

25-11-66

# MÉMOIRES

DE

# GODEFROI HERMANT

SUR

# L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII[e] SIÈCLE

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

# MÉMOIRES

DE

# GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

# L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
## DU XVII^e SIÈCLE (1630-1663)

**Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe
et sur les anciennes copies authentiques**

**AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES**

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

---

## TOME DEUXIÈME

**( 1653 — 1655 )**

PARIS
**LIBRAIRIE PLON**
PLON-NOURRIT ET C^ie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1905




# LIVRE HUITIÈME

Contenant l'histoire de ce qui se passa en l'année 1653, jusqu'à la constitution d'Innocent X, sur les cinq propositions de M. Cornet.

---

## CHAPITRES I — XIV[1]

Comme les quatorze premiers chapitres de ce livre sont rapportés au Journal de M. de Saint-Amour, il est inutile de les transcrire ici. Le lecteur [est prié] de voir les quatorze premiers chapitres de la sixième partie du dit Journal[2], [pages 353 et suiv.].

## CHAPITRE XV

M. Manessier, docteur de Sorbonne, est appelé par l'Université de Caen pour y enseigner la théologie. Diverses intrigues des Jésuites contre lui. Enfin ils l'en font exclure par une lettre de cachet.

Il faut revenir en France encore une fois avant que de voir la décision de la grande affaire qui se traitait au delà

1. Ces quatorze chapitres sont au ms., tome Ier, p. 683 à 793.

2. Note du copiste, qui a jugé inutile de transcrire d'après le ms. 110 pages de citations textuelles du Journal imprimé de Saint-Amour. Hermant donne d'une manière très irrégulière les sommaires de ces chapitres de Saint-Amour ; il n'est pas possible de reproduire les détails tout personnels de ces différents sommaires. Voici le premier, à titre d'indication : *Nouvelles poursuites faites au commencement de l'année 1653 pour la communication de nos écritures. Entretiens sur ce sujet avec diverses personnes, particulièrement avec M. le cardinal Spada et avec M. l'ambassadeur.*

— Voici de même le sommaire du chapitre XIV : *Visite que je fis à M. l'ambassadeur touchant ces congrégations. Assurance qu'il me donna que nous serions entendus solennellement et tant que nous voudrions. Propositions nouvelles qui se donnèrent à la congrégation comme équivalentes à celles qu'on examinait, la plupart conçues en termes encore plus odieux. Le jugement que M. de Sainte-Beuve en fit dès qu'il les eut vues. Quatre congrégations qui se tiennent en huit jours devant le pape pour les finir avant Pâques.*

des monts, et il est à propos de raconter ce qui se passait en l'une des villes des plus considérables de Normandie, où un docteur de Sorbonne reconnut par sa propre expérience que les Jésuites intéressaient la cour dans les matières qui concernaient la doctrine dans toutes les provinces du royaume.

La chaire royale de théologie en l'Université de Caen étant vacante par la mort de M. Dupré, qui avait poussé si vigoureusement ces Pères par ses harangues, plusieurs personnes de condition et de mérite de la même ville et du corps de l'Université de Caen écrivirent à quelques-uns de leurs amis à Paris, pour obtenir par leur moyen que cette chaire fût remplie par quelque savant et pieux théologien de cette fameuse Université de la capitale du royaume, et qui est la mère de toutes les autres. Ceux à qui ils s'étaient adressés jetèrent les yeux sur M. Manessier[1], licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, natif d'Abbeville, d'une des plus honnêtes et des plus anciennes familles de la ville. Mais comme sa modestie l'avait toujours fort éloigné de rechercher une fonction publique et ecclésiastique, il s'en excusa, [ne pouvant] se résoudre à poursuivre par la voie du concours et de la dispute une charge toute divine que les plus habiles et les plus sages devraient redouter, quand même elle leur serait offerte sans cette condition.

Ce désintéressement fit concevoir une opinion encore plus avantageuse de son mérite à ces personnes affectionnées au bien public, et pour procurer l'avantage de l'Université de Caen, elles crurent devoir éloigner l'obstacle qui s'opposait à leur dessein. Pour cet effet, les docteurs de la Faculté de théologie s'étant assemblés avec les échevins de la ville, après que les uns et les autres eurent été amplement informés du mérite de M. Manessier (ce sont les termes de l'acte de leur délibération), tous demeurèrent d'accord qu'il était avantageux tant à la ville qu'à l'Université de Caen d'évoquer M. Manessier, et résolurent qu'il serait postulé, tant par Messieurs les échevins que par la Faculté, pour être pourvu de la chaire vacante, sans qu'il fût obligé à s'engager à

1. Nicolas Manessier, docteur de Sorbonne en 1652, fut exclu en 1656, pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation d'Arnauld. Il mourut en 1694.

aucune dispute, et qu'il en serait communiqué à M. le duc de Longueville[1], pour après en être fait un arrêté en la maison de ville, qu'on ferait signer par Son Altesse comme étant maire et bailly de Caen. La proposition en ayant été faite à ce prince, le 22 de décembre 1651, il y donna les mains et témoigna ouvertement qu'il serait bien aise de donner à la province un homme de mérite. Le lendemain l'acte de postulation fut dressé, et le jour suivant il fut présenté par le greffier de la ville à M. le duc de Longueville. Il était prêt de (*sic*) le signer lorsqu'un des échevins, dont le discours était inspiré par le souffle des Jésuites, dit qu'il était à craindre que M. Manessier n'enseignât quelques opinions nouvelles qui pourraient causer de la division dans les esprits. Mais le sentiment de cet échevin n'étant point suivi des autres qui persistaient dans l'arrêté qui avait été fait, M. de Longueville trouva bon de souscrire la chose.

Cependant les docteurs et professeurs de la Faculté de théologie, voyant leur dessein traversé par l'intrigue de quelques particuliers qui n'étaient animés que du seul esprit d'envie et n'avaient nulle affection pour le bien public, ils ne jugèrent point à propos de traiter davantage avec les échevins d'une chose dont la connaissance appartenait à la Faculté de théologie. C'est pourquoi, ayant obtenu par les soins et la diligence de M. Jacques, curé de Saint-Pierre de Caen, un arrêt du Parlement de Rouen, donné le 18 janvier 1652, qui adjuge à M. Nicolas Manessier, docteur de Sorbonne, la chaire royale de théologie, vacante par le décès de M. Jacques Dupré, et s'étant assemblés dans les écoles publiques selon la coutume en présence de M. le recteur de l'Université, après avoir fait la lecture de cet arrêt, ils ordonnèrent tout d'une voix que le dit sieur Manessier, dont ils connaissaient pleinement l'érudition et les bonnes mœurs, serait appelé au nom de la Faculté de théologie pour remplir la chaire vacante, le dispensant de l'examen et de la dispute qu'on a accoutumé de subir pour entrer dans cette fonction, et que ce décret formé le 16 février suivant serait exécuté à la diligence du syndic.

Ce décret de la Faculté de théologie de Caen ayant été

1. Henri d'Orléans, duc de Longueville (1595-1663), époux de Anne Geneviève de Bourbon et beau-frère des princes de Condé et de Conti. Il était gouverneur de la Picardie et de la Normandie.

envoyé par M. le syndic à M. Manessier, il accepta l'emploi que les docteurs de la même Faculté lui faisaient l'honneur de lui offrir et pour lequel il avait eu de l'éloignement jusqu'alors; il leur répondit avec beaucoup de modestie qu'encore qu'il ne reconnût point en sa personne les qualités que saint Paul demande à un docteur, il déférerait à leur jugement sans s'excuser sur son indignité et sur sa faiblesse.

Mais pendant qu'il se disposait à l'exécution d'un dessein auquel il n'avait contribué que par sa seule obéissance, M. Le Guerchois[1], avocat général du Parlement de Rouen, écrivant à M. Le Petit[2], procureur de la nation de Normandie dans l'Université de Paris, lui donna avis qu'il y avait des personnes qui traversaient ce bon dessein. En effet il se trouva des religieux qui s'opposèrent à l'exécution de l'arrêt donné en sa faveur, ne fondant leur opposition que sur cette seule raison que cette chaire vacante devait se donner en la manière accoutumée, après qu'on aurait ouvert la carrière d'une dispute publique dont les docteurs en théologie seraient les juges. M. Manessier, qui ne voulait disputer avec personne du mérite requis pour un ministère ecclésiastique et divin qu'un sage théologien ne doit entreprendre qu'avec beaucoup d'humilité et de modestie, s'y voyant légitimement appelé, ne se mêla point dans cette contestation ; mais la Faculté de théologie, qui voulait maintenir le décret qu'elle avait fait en conséquence de l'arrêt du Parlement qui lui permettait de mettre ce docteur en possession de la chaire vacante de théologie, défendit son droit contre les opposants. La cause ayant été plaidée dans le Parlement de Normandie, les Jésuites et les religieux intéressés firent si bien par leurs intrigues que les avis furent partagés. Et quoique M. Le Guerchois, avocat général, eût parlé fortement et conclu en faveur de la Faculté, les opposants ne laissèrent pas de l'emporter d'une voix, de sorte qu'il fut ordonné par un nouvel arrêt contradictoire

1. On verra à la fin de ce chapitre même que M. Le Guerchois mourut au cours de ces démêlés, en 1652. La sœur de Daguesseau, « grande janséniste » morte en 1743, avait épousé un Le Guerchois.

2. Peut être Antoine Le Petit (1616-1676) prêtre de Caen, ami de Huet, et partisan déclaré de P. R.

que la chaire de théologie serait remise au concours et à la dispute des prétendants et compétiteurs.

On fut surpris néanmoins de ce qu'après cette victoire que les opposants avaient remportée, ces religieux qui avaient paru si échauffés pour la dispute se ralentirent tout d'un coup, soit qu'ils crussent que M. Manessier voudrait entrer dans cette lice, soit qu'ils appréhendassent que la Faculté aurait peu de disposition à juger équitablement de leur suffisance après s'être déclarée par un décret si solennel en faveur de ce concurrent. Mais quoique M. Manessier se fût assez exercé en ce genre de combat pendant sa régence en philosophie et dans le cours de sa licence en théologie pour ne pas craindre le choc, néanmoins il demeura toujours ferme dans sa première résolution, n'estimant point qu'il fût ni de la gravité d'un prêtre ni de la sagesse d'un théologien d'entrer en lice pour mesurer ses forces avec d'autres pour obtenir une charge ecclésiastique et spirituelle qu'on ne doit point ambitionner, et que la Faculté de théologie de Caen lui avait fait l'honneur de lui déférer volontairement sans qu'il l'eût jamais recherchée.

Dans cet embarras, les docteurs en théologie et plusieurs personnes d'honneur, tant de la ville que du présidial, qui avaient toujours appuyé l'établissement de M. Manessier dans cet emploi, ne voulurent point souffrir davantage que l'intérêt de quelques particuliers empêchât absolument l'utilité commune de leur ville et de la province. Pour réussir dans ce dessein, ils s'avisèrent de supplier ce docteur de Paris de vouloir bien se faire associer au corps des docteurs et professeurs en théologie de la Faculté de Caen, afin d'avoir droit d'y enseigner dans les écoles en qualité de docteur régent et professeur ordinaire indépendamment de la chaire royale qui était si fort enviée. M. Manessier, qui se voyait prévenu par tant de témoignages d'honneur et d'estime, acquiesça tant au désir de ces messieurs qui le sollicitaient d'aller à Caen, qu'aux persuasions de ses amis particuliers qui le portaient à faire ce voyage dont le succès serait utile à l'Église.

Il l'entreprit donc au mois de septembre de l'année 1652, et ayant présenté au doyen et aux docteurs de la Faculté de théologie de Caen les lettres de son doctorat en celle de Paris, dont ils firent faire la lecture, il fut reçu et admis

par la Faculté de Caen, *en considération de son mérite*, au nombre des docteurs régents de la même Faculté, pour jouir des droits et privilèges appartenant à ce degré. On lui en expédia aussitôt des lettres signées par le doyen et les docteurs et scellées du sceau de la même Faculté.

Les Jésuites et leurs partisans ne purent plus dissimuler l'extrême déplaisir qu'ils eurent de cet établissement d'un docteur de Sorbonne dans Caen, quand ils virent que tous les efforts qu'ils avaient faits pour l'empêcher étaient devenus absolument inutiles. Il n'y avait plus aucun lieu de chicaner et d'intriguer en quelque tribunal ecclésiastique ou séculier, comme ces Pères avaient fait par leur violence au sujet de la chaire royale que le Parlement et la Faculté de théologie avaient adjugée à ce docteur. Mais l'esprit de leur compagnie n'était point encore épuisé, et à toute extrémité ils pouvaient remuer leurs derniers ressorts, qui sont la calomnie et la violence. Aussitôt qu'ils eurent appris l'association de ce théologien aux docteurs et professeurs de la Faculté de théologie, ils semèrent le bruit par toute la ville que ces docteurs s'étaient laissé surprendre, admettant en leur corps un hérétique couvert qui s'y était glissé adroitement pour corrompre la ville et la province par ses nouvelles opinions et par ses maximes pernicieuses qu'il allait enseigner dans l'Université de Caen. Et pour donner plus de créance à cette imposture si noire, un homme de qualité, faisant profession d'une piété non commune, lié de sentiments et de desseins avec les Jésuites, voulut bien avancer et soutenir cette calomnie dans le bureau des trésoriers. Ce fut M. de Bernières [1], trésorier de France et directeur d'une compagnie de certains dévots, nommée l'Hermitage, pleine de l'esprit des Jésuites qui la gouvernait et qui s'est rendue célèbre par ses extravagances, qui dit à ses collègues qu'il était venu depuis peu de jours un nouvel hérétique dans la ville pour y répandre ses erreurs, et que pour le faire plus adroitement, il s'était couvert du nom de docteur en théologie de la Faculté de Paris, afin d'être admis en celle de Caen qu'il avait surprise; que tous les gens de bien se devaient unir ensemble pour s'opposer au dessein funeste de ce novateur, et qu'il ne le

1. Jean de Bernières-Louvigny, trésorier de France (1602-1659).

fallait pas souffrir plus longtemps ni dans la Faculté ni dans la ville.

M. de Manneville, trésorier de France aussi bien que celui-ci, mais plus ancien et plus modéré que lui, n'ayant point de liaison particulière ni d'intrigue avec les Jésuites, crut qu'il était de la charité générale qui embrasse tous les chrétiens et tous les hommes de ne point former un jugement si désavantageux d'un prêtre et d'un docteur de Sorbonne sans avoir des preuves suffisantes de la corruption de sa doctrine et de sa mauvaise intention. Cet homme d'honneur, qui ne connaissait M. Manessier que par le récit qu'en venait de faire l'un des trésoriers de son bureau, lui répartit que cette nouvelle si étrange avait besoin d'être bien examinée avant qu'on la dût recevoir pour véritable, et que, pour s'en bien informer, il fallait s'adresser aux Facultés de Paris et de Caen plutôt qu'à leur bureau, qui n'était pas établi pour être juge de la doctrine.

Cette sage réponse de M. de Manneville arrêta sur l'heure l'emportement de M. de Bernières son collègue, mais elle ne fit qu'irriter le zèle amer des Jésuites. Ils envoyèrent leurs émissaires par toute la ville et allèrent eux-mêmes dans les monastères et les meilleures familles pour y répandre le venin de leur animosité contre celui qu'ils accusaient d'être venu à dessein d'enseigner l'erreur et l'hérésie dans l'Université. Leur Père Berthelot [1], prédicateur, tâcha de persuader à un maître des comptes, homme d'une grande vertu, dont on a les lettres écrites sur ce sujet du 11 et 13 d'octobre à un conseiller d'État, qu'il était obligé de fuir la conversation de M. Manessier comme d'une personne hérétique, ou pour le moins fort suspecte d'hérésie. A quoi ce magistrat lui répondit qu'un soupçon si mal fondé semblait au contraire beaucoup plus suspect de jalousie et d'animosité de la part des Jésuites qui avaient condamné ou du moins voulu rendre suspect d'erreur et d'hérésie un ecclésiastique dont la doctrine était approuvée par les Facultés de Paris et de Caen. Le Jésuite ne laissa point de persister à dire que c'était mettre son salut en danger que de prêter l'oreille et de donner sa protection à ce théologien, et prenant congé de cet homme de qualité, il

1. François Berthelot, jésuite, né à Nevers, mort en 1666.

lui dit que le P. Machault [1], leur recteur, le viendrait voir pour lui représenter avec plus d'efficace l'importance de cet avis salutaire. Le recteur ne fit point cette visite, mais il y envoya le P. Le Comte, grand déclamateur, qui toutefois ne réussit pas mieux que son confrère.

Le même P. Berthelot alla voir aussi la Mère prieure des Carmélites pour lui donner de mauvaises impressions de ce théologien qu'elle honorait, et qui avait choisi la chapelle de ces religieuses pour y offrir le sacrifice. Mais cette sage religieuse dit à ce Père qu'assurément il ne connaissait pas M. Manessier, et qu'il en parlait mal sur de faux mémoires, puisqu'elle avait le témoignage de M. Coqueret, leur supérieur, homme de probité reconnue, qui fraîchement lui avait écrit de ce pieux ecclésiastique d'une manière très avantageuse, bien loin de lui donner aucun mauvais soupçon de sa conduite ni de ses sentiments ; qu'elle apprenait de cette lettre que M. Manessier avait demeuré l'espace de quinze ans avec M. Coqueret, docteur de Paris et principal du collège des Grassins, lequel était son directeur, et qu'il y demeurait encore lorsqu'on le vint solliciter d'aller à Caen, ce qu'il ne résolut que par le conseil de ce docteur célèbre par sa piété.

Si cette prieure, fille d'esprit et de vertu, ne put être prévenue par les Jésuites au préjudice de M. Manessier, la supérieure des Ursulines se laissa aisément persuader par ces Pères et par ceux de l'Hermitage, qui est dans le voisinage de ces filles, avec lesquelles ils ont une liaison particulière. Cette supérieure, étant préoccupée de la mauvaise opinion qu'on lui avait donnée de ce théologien, conçut une si grande aversion contre lui qu'elle ne put s'empêcher de la témoigner en diverses rencontres par des discours peu convenables à la retenue d'une fille, et d'une fille religieuse.

Quant à M$^{me}$ l'abbesse de Caen, quoiqu'elle eût suivi d'abord les mauvaises impressions que les Jésuites lui avaient données contre M. Manessier, néanmoins elle reconnut bientôt après qu'on l'avait surprise; ayant voulu voir et entendre cet ecclésiastique, dont elle demeura pleinement satisfaite ainsi que depuis elle le témoigna plus d'une fois

1. Jacques de Machault, jésuite (1600-1680), fut recteur de plusieurs collèges et composa quelques ouvrages ascétiques.

à des personnes de mérite et de qualité. Aussi depuis, le voyant contraint de céder à la violence de ses adversaires et de quitter la ville de Caen, elle lui envoya un ecclésiastique pour lui en témoigner son déplaisir et pour lui faire des offres de service.

Environ trois semaines se passèrent dans ces diffamations d'un docteur de Sorbonne irréprochable en sa doctrine et dans ses mœurs; mais les Jésuites, qui le diffamaient par eux-mêmes et par les langues envenimées de leurs émissaires, se trouvaient réduits à déplorer comme un grand malheur que leurs accusations, auxquelles M. Manessier n'opposa jamais que la patience, le silence et la modestie, trouvassent si peu de croyance dans l'esprit des honnêtes gens qui n'étaient point de leur congrégation; de sorte que toutes leurs calomnies ne purent empêcher que ce docteur ne fît son affiche avec les autres docteurs en théologie de l'Université de Caen pour avertir les écoliers qu'il commencerait ses leçons le 10 d'octobre 1652.

Mais les leçons qui devaient commencer le jeudi ayant été différées de quelques jours, le lundi suivant M. de Chamboy[1], gouverneur de la ville et du château de Caen, fit dire à M. Manessier qu'il voulait lui parler ce jour-là. M. le procureur du roi au présidial trouva bon que la visite fût remise au lendemain matin, voulant faire l'honneur à cet ecclésiastique de l'y accompagner. Ils allèrent ensemble au château où le gouverneur, voyant ce magistrat, ne voulut point en sa présence exécuter la résolution qu'il avait prise avec les Jésuites d'interdire à ce docteur sa fonction de [professeur de] théologie. Il se plaignit seulement que ce théologien eût entrepris sans son ordre ou sans celui de Son Altesse [M. le duc] de Longueville cette charge en l'Université de Caen. A quoi M. Manessier répondit librement que par son degré de docteur en théologie de la première Université de l'Église, ayant le pouvoir d'enseigner dans toutes les autres avec leur agrément, il n'avait pas cru qu'après son association en celle de Caen il fallût autre chose pour y faire des leçons publiques, et pour le moins que la Faculté de théologie, qui l'avait associé et invité dans son corps, ne lui avait

1. Pierre de Rosnivinen, seigneur de Chamboy, capitaine-lieutenant des gendarmes du duc de Longueville, fut nommé gouverneur de Caen en 1652.

pas fait entendre que le consentement de M. le duc de Longueville ou de M. son lieutenant fût une condition requise pour jouir des droits de cette association, l'un desquels était d'enseigner la théologie dans les écoles. M. le procureur du roi appuya cette réponse, ajoutant qu'elle était conforme aux ordonnances de ce royaume et aux bulles des papes; qu'il ne s'agissait plus de la chaire royale qui était remise au concours, à quoi ce docteur de Paris n'apportait nul empêchement, n'étant point venu pour entreprendre sur le droit des autres, mais seulement pour satisfaire au juste désir de plusieurs gens d'honneur, tant du présidial que de l'Université et de la ville, qui avaient souhaité de le voir admis au nombre des docteurs en théologie de leur Faculté, ce qu'elle lui avait offert et accordé volontairement.

Ces raisons n'étaient que trop suffisantes pour arrêter l'exécution du dessein qu'avait formé M. de Chamboy d'empêcher les leçons d'un professeur en théologie, docteur de Sorbonne, s'il n'eût engagé sa parole aux Jésuites, qui s'étaient chargés de l'éducation de ses enfants. C'est ce que M. Manessier apprit bientôt après, car étant retourné au château le lendemain matin avec un curé de la ville et un docteur de la Faculté pour saluer M. le comte de Dunois [1], fils aîné de M. le duc de Longueville, il sut du précepteur de ce jeune prince que les Jésuites ne cessaient de solliciter et d'animer contre lui M. de Chamboy. « S'il était, lui dit-il, en leur pouvoir, ils feraient décharger sur vous le canon du château, et je m'étonne que M. de Chamboy vous fît hier tant de civilité, m'ayant témoigné qu'il avait ordre de vous interdire vos fonctions. » L'avis se trouva véritable; car M. Manessier ne fut pas plutôt de retour en son logis qu'un officier du château lui vint dire que M. le gouverneur désirait l'entretenir après midi. Quoique ce docteur sût fort bien quel devait être l'entretien qu'on lui préparait au château, il ne laissa point d'y aller par obéissance, et il y trouva deux ou trois officiers de l'hôtel de ville, gagnés par les Jésuites, et quelques personnes de condition qui avaient dîné avec M. de Chamboy.

1. Jean-Louis Charles d'Orléans, comte de Dunois (1646-1694), entra au noviciat des Jésuites, en sortit ensuite et fut ordonné prêtre à Rome. Il devint fou, et mourut interné dans une abbaye près de Rouen.

Ce gouverneur étant debout, tête nue, et s'adressant à ces messieurs, parla de M. Manessier en ces termes : « Monsieur m'ayant fait l'honneur de me venir voir m'a déclaré la sincérité de ses intentions, et véritablement on ne peut nier que toute la ville ne lui soit obligée. Mais tout le monde ne goûte pas bien ses bons desseins, et c'est un malheur qu'il s'y trouve de fortes oppositions qui pourraient causer quelques troubles. Nous sommes obligés d'aller au devant de ce mal, et le devoir de notre charge nous porte à supplier Monsieur de vouloir quitter son entreprise et de se retirer pour le bien de la paix. »

M. Manessier, sans s'étonner d'un compliment de cette nature, lui répondit en ces termes : « S'il ne s'agissait, dit-il, que de mes intérêts particuliers, il me serait aisé, Monsieur, de vous obéir en quittant une charge que je laisserais sans peine à un autre, ne l'ayant jamais enviée à personne. Mais comme il est question de la cause commune d'un corps qui m'a fait l'honneur de m'associer à ses autres membres, je ne puis sans crime blesser ses droits en les abandonnant trop facilement. Je vous supplie donc, Monsieur, de trouver bon que je communique à l'Université les ordres que vous me donnez. » Un des bourgeois prenant la parole dit que c'était un fait de police qui ne regardait pas l'Université. « Mais, repartit ce théologien, puisqu'il s'agit seulement d'enseigner, ce n'est qu'un point de doctrine dont la connaissance appartient aux Universités par les règlements de l'Église et les ordonnances de ce royaume. » Le bourgeois se tut ; M. de Chamboy voulant aussi fermer la bouche à M. Manessier lui dit : « Vous me contraignez de vous déclarer que j'ai ordre exprès de la Reine d'empêcher l'ouverture de vos leçons. Ne m'obligez point d'user de mon pouvoir. » Ces paroles menaçantes n'épouvantèrent pas trop ce docteur de Sorbonne, et il répondit modestement : qu'en ce qui regardait les droits et les affaires des Universités, comme dans le sujet présent, nos rois avaient accoutumé de faire savoir leurs intentions aux compagnies d'une manière un peu différente de celle-là, et que la coutume était d'adresser leurs ordres, soit au recteur et à toute l'Université, soit aux Facultés particulières. Qu'au reste, il était difficile à croire que la reine, étant juste comme elle l'était, eût voulu condamner un prêtre et un docteur en Sorbonne sans l'entendre, et seulement sur de faux rap-

ports que ses ennemis lui auraient pu faire, soit de ses mœurs soit de sa doctrine. »

M. de Chamboy, paraissant piqué de cette réplique, dit à ce docteur d'un ton plus haut : « Doutez-vous de la vérité de mes paroles et que j'aie reçu les ordres de Sa Majesté pour vous empêcher d'enseigner ? » Quoique M. Manessier n'ignorât point quelle réponse on pouvait donner à ces mots, qui était de supplier ce gouverneur de lui montrer les ordres dont il parlait, ce qu'il n'eût pu faire sans lui donner gain de cause, néanmoins, voulant demeurer dans la modestie, il ne répondit rien. Car encore qu'il y eût une lettre de cachet que les Jésuites avaient fait adresser à Mme l'abbesse de Caen, qui l'avait mise entre les mains du gouverneur à la sollicitation de ces Pères, néanmoins cette lettre était générale et donnait ordre simplement de ne point souffrir qu'aucune doctrine nouvelle s'enseignât dans la ville de Caen, sans qu'il y fût dit un seul mot de M. Manessier, ainsi que cette abbesse le lui déclara quelque temps après. Et d'ailleurs on ne pouvait soupçonner ce docteur avec la moindre apparence de vouloir enseigner des nouveautés en théologie, puisqu'il soumettait ses leçons au jugement de la Faculté, outre qu'il avait fait une profession publique par son affiche de vouloir expliquer à ses auditeurs les sentiments de saint Thomas, qui ne sont pas nouveaux dans les écoles. Et il est visible que si M. de Chamboy eût eu quelque ordre plus précis de Sa Majesté contre ce théologien, il n'eût pas manqué de le produire alors, comme il fit depuis pour justifier de sa part un procédé si extraordinaire. Aussi voyant que ce moyen lui manquait, il passa des menaces aux prières, disant à ce docteur qu'il le suppliait très humblement de vouloir seulement différer ses leçons jusqu'à l'arrivée de M. le duc de Longueville, qui devait être à Caen dans trois semaines. M. Manessier dit qu'il en parlerait à l'Université et qu'il ne voulait pas s'opposer à ce retardement.

M. le procureur du roi, étant informé de ce qui s'était passé au château sur le sujet de ce docteur, procura pour le jour suivant une assemblée extraordinaire de l'Université, où M. Manessier ayant été ouï sur l'empêchement qu'on voulait apporter à ses leçons, et ayant déclaré que son intention était d'enseigner la théologie des saints Pères de l'Église et digérée par saint Thomas, et qu'enfin il soumettait

sa doctrine au jugement des Facultés de Paris et de Caen, il fut arrêté : 1° que M. le duc de Longueville serait supplié au nom de toute l'Université de faire cesser les empêchements qui pourraient être donnés aux leçons de M. Manessier, personne très recommandable et désirée instamment par un grand nombre d'écoliers ; 2° que quatre docteurs ou professeurs iraient vers M. de Chamboy, gouverneur, le supplier d'écrire pour cette fin à Son Altesse.

Ces deux conclusions furent exécutées. On écrivit à M. le duc de Longueville au nom de toute l'Université pour M. Manessier en la cause duquel ce corps était notablement intéressé. Et M. de Beaussieu, docteur en théologie, fut député vers Son Altesse pour lui présenter cette lettre, l'informer amplement de cette affaire, et lui remontrer la justice des prières que lui adressait l'Université de Caen par la lettre qu'elle se donnait l'honneur de lui écrire.

Quatre docteurs de la même Université de Caen allèrent trouver M. de Chamboy pour le supplier en son nom d'écrire à M. le duc de Longueville, afin de lui représenter l'innocence et la bonne conduite de M. Manessier qui n'avait en rien contribué au prétendu trouble qu'on lui voulait imputer. Ce gouverneur leur promit de satisfaire à leur demande, témoignant l'estime qu'il faisait de ce docteur de Sorbonne et l'étonnement où il était de voir plusieurs personnes s'opposer à ses bons desseins ; que pour lui il n'en pouvait croire que du bien, et qu'il souhaitait que l'empêchement qu'il avait été obligé d'apporter à ses fonctions fût bientôt levé par Son Altesse.

Pendant que l'Université de Caen travaillait à lever ce fâcheux obstacle, la société des Jésuites s'appliquait à en former un nouveau. Il y avait alors à Caen un président à mortier du Parlement de Normandie à qui les Jésuites persuadèrent que M. Manessier s'était intrus dans l'Université de Caen contre l'arrêt d'une cour souveraine pour y enseigner des erreurs abominables. Ce magistrat, ne croyant point que des religieux du nom de Jésus fussent capables d'avancer sans preuves une accusation si atroce, qui dans le fond n'était qu'une pure calomnie, demeura persuadé que cet ecclésiastique était un hérétique couvert qui avait occupé par surprise la chaire de théologie que le Parlement avait remise à la dispute.

Dans cette fausse persuasion, il manda chez lui les curés de la ville qu'il croyait avoir contribué à l'introduction d'un hérétique dans l'Université. Cinq de ces messieurs le vinrent saluer en son logis où se trouvèrent peu après deux Jésuites, l'un desquels, y ayant appris la mort de M. Le Guerchois, ne put contenir sa joie, ni s'empêcher de dire que c'était une très bonne nouvelle d'apprendre la mort d'un grand janséniste.

Mais M. le président de Couronne, fâché d'ouïr ainsi déshonorer la mémoire d'un homme illustre qui avait dignement exercé la charge d'avocat général au Parlement de Normandie, réprima l'audace de ce jésuite par ces paroles du Sage : *lauda post mortem.*

Il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas montré moins équitable aux vivants qu'il le voulait paraître envers les morts. Car si cela eût été ainsi, il n'eût point noirci comme il fit la réputation de plusieurs ecclésiastiques d'une croyance et d'une vie irréprochables; il n'eût pas dit que leur doctrine était la doctrine du diable ; enfin il n'eût point attribué cette prétendue doctrine diabolique à un docteur de Sorbonne qu'il ne connaissait que par les faux rapports de ses injustes accusateurs. L'un des curés voulut dire un mot en faveur de cet innocent accusé, mais ce juge lui ferma la bouche, ajoutant que si ce professeur avait la hardiesse de monter en chaire, il irait lui-même dans les écoles l'en faire descendre et quitter la robe avec le bonnet. Les curés [furent si] surpris de ce traitement si étrange qu'ils attendaient si peu d'un magistrat de cette qualité qu'ils se retirèrent. Au sortir de là, deux d'entre eux vinrent sur le champ en faire le récit à M. Manessier, et lui racontèrent les invectives et les menaces qu'ils venaient d'ouïr, et dont les Jésuites avaient été bien aises d'être les témoins comme ils en avaient été les instigateurs.

Ensuite, M. de Couronne, voulant essayer s'il ne pouvait pas lui-même par son autorité ou par ses prières porter ce docteur à se retirer, l'envoya prier de le venir voir. M. Manessier, qui avait appris de l'Écriture à révérer toutes les puissances ordonnées de Dieu, alla rendre ses respects à ce magistrat, chez lequel un curé de la ville, un maître des comptes, et un trésorier de France lui firent l'honneur de l'accompagner.

M. le président de Couronne commença par se plaindre de son procédé, supposant qu'il avait contrevenu à un arrêt du Parlement; mais ces plaintes n'étant fondées que sur des faussetés visibles dont ce président avait été prévenu, M. Manessier y satisfit si pleinement par le simple récit des choses qui s'étaient passées à son sujet, dont il prit ces messieurs à témoin, que M. de Couronne fut obligé de s'en contenter. Mais ce président, voulant faire plaisir aux Jésuites ses bons amis à quelque prix que ce fût, prit ce professeur par la main, et le tirant un peu à l'écart, le supplia très instamment de remettre l'exécution de son entreprise à un autre temps plus favorable; qu'il lui en parlait comme ami; que s'il ne voulait différer ses leçons pour un temps, on les empêcherait absolument par une lettre de cachet, et qu'il tînt pour assuré que bientôt il en viendrait une. Pour réponse, M. Manessier le pria de considérer que la chose qu'il désirait de lui n'était point en sa disposition, que ce n'était pas son affaire particulière, mais celle de toute l'Université de Caen; qu'il ne pouvait ni abandonner les intérêts publics, ni ne suivre pas les ordres d'un corps dont il était membre; enfin, si on surprenait la religion de Sa Majesté et qu'on employât contre ses justes intentions l'autorité royale pour opprimer la justice d'une si bonne cause, il aurait du moins la satisfaction d'avoir satisfait à son devoir.

Le président, voyant la fermeté de ce professeur qui n'était pas homme à s'alarmer pour des menaces, ni à abandonner son entreprise pour des considérations humaines, lui dit : « Si vous êtes résolu d'enseigner cette année dans les écoles de théologie, pour le moins enseignez-y l'ancienne doctrine de la Sorbonne, comme l'enseignaient il y a trente ans MM. de Gamaches et Duval. » M. Manessier lui répondit qu'il ne devait pas douter qu'il n'eût dessein d'observer à Caen dans les écoles de théologie ce qu'il avait appris dans les écoles de Paris, savoir : que la doctrine de l'Église n'étant pas nouvelle, mais plus ancienne que toutes les opinions humaines, un théologien la doit puiser dans les livres divins des prophètes et des apôtres et dans les écrits des anciens Pères qui ont été leurs fidèles disciples; qu'il savait que le maître de l'école, Pierre Lombard[1], savant évêque de Paris,

1. Pierre Lombard, dit le « Maître des Sentences », fut évêque de Paris de 1159 à 1164, date de sa mort.

et saint Thomas, le plus savant de ses interprètes, avaient tiré leurs ruisseaux de ces pures sources, et que leur théologie n'est qu'un recueil et un abrégé de celle des Pères; que c'était ce qui l'avait porté à déclarer par une affiche qu'il expliquerait à ses auditeurs la théologie de saint Thomas, et qu'il se persuadait facilement que si MM. de Gamaches et Duval étaient encore au monde ils ne voudraient pas lui donner un autre conseil.

M. de Couronne n'étant pas satisfait de cette déclaration, quoiqu'il n'osât l'improuver ouvertement, dit pour conclusion à ce professeur qu'il le priait de ne nommer personne et de ne point mêler d'invectives dans la harangue qu'il devait faire à l'ouverture de ses leçons. M. Manessier, à qui cette ouverture convenable aux Jésuites ouvrait un beau champ pour se plaindre justement de tant d'outrages dont ils avaient chargé son innocence, et par eux-mêmes et par leurs émissaires, dans les maisons particulières et dans les assemblées publiques, même en ouvrant leurs écoles, se contenta néanmoins de répondre : qu'il aurait mal entendu la divine science qu'il professait s'il n'y avait appris à pardonner les injures qu'il avait reçues à Caen depuis un mois de ses adversaires sans y avoir opposé que sa seule patience; qu'il y était venu, non pour déclamer contre ceux qui s'opposeraient à ses desseins et à ses sentiments ou qui l'offenseraient par leurs médisances, mais pour y enseigner sans invectives les mystères de Dieu et les maximes de l'Evangile qu'il tâcherait de ne pas détruire par ses actions.

Cependant l'Université de Caen se mit en état d'exécuter la députation qu'elle avait conclue. L'un des deux suppôts qu'elle avait choisis pour donner sa lettre et déduire ses raisons à M. le duc de Longueville touchant l'affaire qu'elle avait en la personne de M. Manessier ne put se rendre à Rouen plus tôt que le 19 d'octobre, où il trouva M. Le Petit, procureur de la nation de Normandie dans l'Université de Paris, lequel s'y était rendu à la prière de ces messieurs pour les assister dans une cause où toute l'Université de Paris était visiblement intéressée, puisqu'il s'y agissait d'un de ses docteurs.

Le même jour, ils allèrent tous ensemble trouver Son Altesse au Pont de l'Arche, où l'ayant informée de la vérité des choses, et lui ayant fait voir que ce qu'on lui avait rap-

porté de M. Manessier comme s'il se fût introduit contre les formes en l'Université de Caen n'était nullement véritable, ce duc leur promit que quand il serait de retour à Rouen, ce qu'il espérait dans peu de jours, il ferait écrire à M. de Chamboy pour lui faire lever les empêchements qu'il avait apportés aux fonctions de ce docteur.

Ces députés ayant fait leur rapport à l'Université de Caen le 7 de novembre, elle résolut que le lendemain M. Le Bidois, principal du collège des arts, accompagnerait M. Manessier pour aller de sa part trouver M. de Chamboy, qui les reçut avec beaucoup de civilité, étant sorti au devant d'eux. Il leur dit que M. le duc de Longueville lui avait donné ordre de lever l'empêchement qu'on avait apporté aux leçons de ce professeur; il leur lut aussi ce que Son Altesse en avait fait écrire, ce qu'il accompagna de paroles obligeantes et d'excuses de ce qui s'était passé malgré lui dans la suite de cette affaire, prenant M. Manessier à témoin de la répugnance qu'il avait eue à lui défendre d'enseigner.

Le même jour, on afficha par les rues que ce docteur ferait le lendemain à une heure après midi l'ouverture de ses leçons par un discours latin de la manière de bien enseigner et apprendre la théologie. Quoique le temps eût été fort court pour publier cette nouvelle, néanmoins il y vint de toutes parts une si grande affluence de monde que, quelque spacieuse que fût la salle de cette école, elle se trouva si pleine qu'elle ne pouvait contenir tous ses auditeurs. Outre M. le recteur et messieurs de l'Université, il s'y trouva de la ville plusieurs personnes de considération et de mérite, et tous les gens de lettres y accoururent sans y avoir été invités. Ils remportèrent tous une extrême satisfaction de cette harangue, qui dura plus de cinq quarts d'heure, et un homme d'honneur et d'érudition qui y avait assisté manda à M. Le Petit que non seulement elle n'avait pas été ennuyeuse, mais qu'il ne s'était point fait de harangue en cette Université, de mémoire d'homme, qui eût été écoutée avec tant d'applaudissement et d'admiration, ce qu'il mandait n'être pas son jugement particulier, mais le sentiment général des plus habiles tant de l'Université que de la ville de Caen.

M. Manessier ayant fait l'ouverture de ses leçons par cette harangue, il les continua toute la semaine suivante avec

une affluence extraordinaire d'écoliers auxquels il entreprenait d'expliquer le mystère de la très sainte Trinité, commençant par le récit historique des hérésies qui se sont élevées en divers temps et en différents lieux contre ce mystère adorable. Comme les Jésuites ne pouvaient souffrir cet heureux succès, ils gagnèrent un vieux religieux bénédictin, engagé depuis longtemps dans leur molinisme, qui par leur persuasion alla trouver M. de Chamboy pour le porter, ou à faire souscrire par M. Manessier certaines propositions moliniennes, ou à lui défendre une seconde fois d'enseigner s'il refusait cette souscription Mais n'ayant pu obtenir ni l'une ni l'autre de ces deux choses, il alla former son opposition contre ce docteur par le conseil d'un avocat de la congrégation des Jésuites. Il s'en déporta néanmoins bientôt après, voyant le favorable accueil que ce professeur avait reçu de M. le duc de Longueville, qui vint pour lors à Caen, et qu'il alla saluer avec toute l'Université.

Cela obligea les Jésuites à changer de batterie ; ils voyaient que la réputation de ce professeur s'établissait sur la ruine des mauvais artifices qu'ils avaient employés contre lui, qu'elle s'affermissait par la sagesse et la modération de sa conduite ; que le nombre de ses écoliers croissait de jour en jour, et que leur école de théologie morale se désertait ; leurs cabales dans la ville et ailleurs étaient découvertes ; leurs vieilles calomnies ne blessaient plus que leur propre réputation depuis que l'innocence et la vérité s'étaient fait connaître par tant de preuves évidentes et de témoins irrécusables. Il ne leur restait plus pour toute ressource que le dernier effort de leur violence qu'ils avaient différé jusqu'alors et qu'ils avaient réservé pour la dernière extrémité, parce qu'ils reconnaissaient assez combien il était odieux, n'ayant nul prétexte raisonnable ni la moindre apparence de justice.

Ce dernier moyen fut une lettre de cachet qu'ils obtinrent par l'entremise de leur Père Paulin[1], confesseur du roi, sur de faux énoncés contre M. Manessier. Elle fut adressée à M. de Chamboy, gouverneur de Caen, et datée du 9 novembre, qui était le jour même que M. Manessier fit l'ouverture de ses leçons. Néanmoins M. de Chamboy ne la voulut

1. Charles Paulin, jésuite (1593-1653), confesseur de Louis XIV enfant.

produire que le 18 de ce mois, après que M. le duc de Longueville, qui avait établi ce professeur dans ses fonctions, fut parti de Caen. Sur le soir de ce jour-là, M. Manessier, à l'issue de sa leçon, rencontra dans l'école un officier du château qui lui dit que M. le gouverneur le priait de le venir trouver à l'heure même. M. Manessier s'y rendit avec M. de Beaussieu, professeur en théologie. M. de Chamboy, que la goutte retenait au lit, leur fit des excuses sur son indisposition de la peine qu'il leur avait donnée de le venir voir, et présenta la lettre de cachet à M. Manessier, le suppliant d'en faire la lecture; après laquelle il lui permit d'en prendre copie et de différer son départ de quelques jours afin de pouvoir donner ordre à ses affaires. Il eut aussi la civilité de lui témoigner le déplaisir qu'il ressentait d'être employé à persécuter un homme de mérite dont l'estime qu'il s'était acquise avait causé la persécution.

Le jour suivant, l'Université s'étant assemblée pour délibérer sur cette lettre de cachet qui fut insérée dans ses registres, et connaissant facilement par l'évidence des choses que pour l'obtenir ses ennemis avaient surpris la religion de Sa Majesté, elle arrêta que M. de Beaussieu, docteur en théologie, serait supplié d'accompagner M. Manessier pour aller vers Son Altesse de Longueville demander sa protection, et que l'on demanderait l'intervention de M. le recteur de l'Université de Paris. Elle rendit par cette conclusion un fidèle et glorieux témoignage à la doctrine et à l'innocence de ce professeur, et conclut que l'on présenterait requête à Sa Majesté pour lui permettre la continuation de ses leçons.

MM. Manessier et de Beaussieu étant allés trouver M. le duc de Longueville à Thury, n'omirent rien pour demander sa protection; mais quoiqu'ils lui représentassent le tort qu'on faisait à l'Université dont il était le protecteur en lui ôtant par violence un professeur qu'elle avait choisi, appelé et installé du consentement de Son Altesse, et dont les lectures étaient jugées très utiles au public et à plus de deux cents écoliers, néanmoins, ce prince voulant ménager les Jésuites qui étaient déjà mécontents de ce qu'il avait permis à ce professeur de faire sa charge, ils ne purent obtenir de Son Altesse qu'elle écrivît sur ce sujet à Sa Majesté. Il permit seulement à M. Manessier de faire encore quelque

séjour à Caen pour n'être pas forcé d'en sortir avec la précipitation que souhaitaient ses ennemis.

La conclusion de l'Université de Caen touchant cette affaire ayant été envoyée à celle de Paris fut bientôt suivie de deux lettres de M. son recteur, dont la première, du 21 novembre, était adressée à M. le recteur de l'Université de Paris, et la deuxième, du 25, à M. Le Petit, procureur de la nation de Normandie, par laquelle il était prié de faire présenter requête au roi pour le rétablissement de M. Manessier.

Il n'y avait point de personne équitable qui ne crût que ce professeur demeurant comme il faisait dans le silence dans la ville de Caen, il pouvait sans difficulté y attendre en paix le succès de la requête qu'on devait bientôt présenter au roi en sa faveur au nom des Universités de Caen et de Paris. Mais les continuelles sollicitations que les Jésuites et leurs émissaires firent auprès de M. de Chamboy obligèrent ce gouverneur de presser la sortie de ce docteur, quoique M. de Longueville lui eût permis de séjourner encore à Caen, sans enseigner, autant de temps que le besoin de ses affaires le demanderait. Se voyant donc sommé chaque jour par quelque officier du château de sortir de la ville, il se mit en chemin le vingt-sixième jour de novembre, après avoir pris congé de M. le recteur de l'Université, lequel ne voulut pas le laisser partir sans lui donner une attestation authentique qui justifiait sa conduite et son obéissance aux ordres du roi.

Néanmoins, outre les nouvelles qu'on lui devait envoyer de Paris, étant obligé d'attendre le député de l'Université de Caen qui n'était pas encore en état de partir pour aller avec lui solliciter auprès du roi son rétablissement, il s'arrêta quelques jours sur le chemin de Rouen, près de Pont-l'Évêque, dans la maison d'un gentilhomme de ses amis. Et ce fut là qu'il écrivit à M. Coqueret, docteur en théologie de la Faculté de Paris, principal du collège des Grassins et supérieur des Carmélites de France, pour le remercier de la part qu'il prenait en sa cause, ayant bien voulu s'employer, quoiqu'inutilement, pour empêcher cette lettre de cachet de M. Manessier, dont il avait eu avis un peu trop tard.

Pendant que ce théologien demeurait retiré à la campagne, attendant celui que l'Université de Caen avait résolu d'en-

voyer avec lui vers Sa Majesté, les Jésuites et leurs partisans tâchaient par toutes sortes de moyens d'empêcher cette députation. Ils en ébranlèrent plusieurs, gagnant les uns, intimidant les autres; car leur P. Le Comte, prédicateur, disait hautement dans les meilleures compagnies que la reine voulait que l'on fît une exacte recherche de tous ceux qui avaient attiré cet ecclésiastique en l'Université de Caen et qui lui avaient donné quelque assistance ou protection. Toutefois ni leurs intrigues ni leurs menaces ne purent empêcher que M. de Beaussieu, député pour accompagner M. Manessier à la cour où il était mandé, ne le vînt trouver le 11 décembre au Pont-l'Évêque d'où ils se rendirent ensemble à Paris le 15. Un jour après, M. Manessier, voulant satisfaire aux ordres du roi, s'alla présenter à M. de la Vrillière[1], secrétaire de ses commandements, de qui avait été signée la lettre de cachet qui l'avait obligé d'interrompre ses leçons pour se rendre à la cour. Ce secrétaire d'État ne lui dit autre chose, sinon qu'il témoignerait à la reine son obéissance aux volontés du roi.

Le différend qui arriva pour lors touchant l'élection de M. le recteur de l'Université de Paris ne permit pas qu'on lui communiquât l'affaire qu'au bout de trois jours qu'il fut terminé, après lesquels MM. Manessier et de Beaussieu l'ayant prié de se joindre en cause avec l'Université de Caen au nom de laquelle ils lui faisaient cette prière, il y donna les mains sans peine, mais il fut d'avis qu'avant que de proposer la chose dans le conseil de l'Université, on en fît part à la maison de Sorbonne dont l'assemblée se devait tenir le 24 du mois.

Ce conseil ayant été suivi, M. Manessier représenta dans cette assemblée la justice de la conduite qu'il avait tenue dans l'Université de Caen, la part que ce corps prenait en sa cause et celle que Messieurs de Sorbonne ses confrères y pouvaient prendre avec grande raison, comme y étant les plus intéressés de l'Université de Paris.

L'affaire fut mise en délibération; les anciens furent d'avis que la compagnie rendît témoignage à l'innocence de leur confrère injustement accusé, qu'elle intervînt en cause et fît prier M. le recteur de l'Université de s'y vouloir

1. Louis Phélipeaux de la Vrillière, secrétaire d'État sous Louis XIII et Louis XIV, mourut en 1681.

joindre pour la poursuivre ensemble dans le privé conseil de Sa Majesté. M. Morel, opinant à son rang entre les premiers et n'approuvant point cet avis, dit qu'étant parlé dans la lettre de cachet de plaintes faites à Sa Majesté contre M. Manessier, il fallait, avant que d'intervenir en sa cause, connaître ses accusateurs et le chef de leur accusation. A quoi ce docteur, ayant prié la compagnie de trouver bon qu'il éclaircît cette difficulté, répondit que les accusateurs étaient assez connus, quoiqu'ils ne se fussent point déclarés contre lui selon les formes de la justice; qu'il était inutile de commencer par la recherche des chefs de leur accusation puisqu'il n'en paraissait aucune qui fût formée juridiquement; qu'il suffisait que l'Université de Caen attribuât à ses ennemis les plaintes injustes qu'on avait faites de lui à Sa Majesté dont ils avaient surpris la religion. M. Morel ne répliqua rien, et tous ceux qui opinèrent après lui suivirent le premier sentiment. Et la conclusion fut que les députés de la Sorbonne verraient M. le chancelier pour lui rendre témoignage au nom de leur corps en faveur de M. Manessier.

Ces messieurs, avec ce docteur de Sorbonne leur confrère, M. de Beaussieu[1] député de l'Université de Caen, et M. Coqueret, docteur de Navarre, qu'ils prièrent de se joindre à eux, allèrent trouver M. le chancelier le 27 de décembre. Après qu'ils l'eurent assuré par la bouche de M. Duval, professeur en théologie, que M. Manessier leur confrère avait des sentiments orthodoxes et de bonnes intentions dans l'exercice de la charge qu'on lui avait imposée, et qu'il n'avait jamais donné sujet d'avoir mauvaise opinion de sa doctrine et de son entretien, M. Coqueret, docteur de Navarre, ajouta pour confirmation qu'il en pouvait parler avec certitude, puisque ce théologien, dont il approuvait la doctrine et le dessein comme ces messieurs, avait demeuré chez lui plus de quatorze ans, et y demeurait encore quand on le vint prier d'accepter la profession[3] de théologie dans l'Université de Caen.

M. le chancelier répondit à cela que ce docteur pouvait avoir changé de sentiment depuis qu'il n'était plus auprès de M. Coqueret, et que pour donner assurance du contraire

1. Les fonctions de professeur.

il fallait qu'il promît par écrit de ne vouloir pas enseigner les cinq propositions dont on poursuivait la censure à Rome. Sur quoi M. Manessier étant obligé de se déclarer dit qu'il n'avait jamais songé à soutenir ces propositions ni à les enseigner dans l'Université de Caen; que ne les ayant jamais défendues, on le soupçonnait sans cause de les vouloir maintenant défendre; qu'il pouvait bien donner parole à ce grand magistrat en présence de ces messieurs de ne point parler jusqu'à ce que le pape eût prononcé sur cette matière; mais que la précaution qu'on voulait prendre de lui étant nouvelle et sans exemple, il ne pouvait y consentir qu'à son déshonneur, en se rendant suspect de nouveauté par cette signature, si extraordinaire et blessant les droits de la Faculté de théologie qui ne l'exigeait pas de ses professeurs. Ensuite M. Coqueret et M. Duval ayant prié M. le chancelier de terminer doucement et promptement cette affaire sans qu'elle éclatât ni trainât davantage, il la remit au lendemain après midi.

Ces messieurs étant donc retournés chez M. le chancelier ce jour-là sur les trois heures, il les reçut en son cabinet pour leur parler avec plus de loisir et de liberté, ne leur ayant parlé le jour précédent en sa salle que comme en passant et devant plusieurs personnes qui lui demandaient audience. Ce magistrat leur lut d'abord les cinq propositions attribuées à M. Jansénius, évêque d'Ypres et dit à M. Manessier que s'il voulait retourner à Caen pour y continuer ses leçons de théologie il devait s'obliger par son seing à n'y point enseigner ces propositions. Ce théologien ayant avec respect refusé cette signature, comme il avait fait le jour précédent, M. le chancelier lui dit qu'il s'étonnait du refus qu'il faisait de signer une conclusion de la Faculté de théologie qui défendait à ses docteurs d'enseigner ces cinq propositions. Comme il n'avançait cela que sur de faux mémoires, M. Duval lui répondit qu'il y avait bien une conclusion de la Faculté touchant la bulle d'Urbain VIII qui renouvelle la condamnation des propositions de Baïus, mais qu'il ne s'en était point faite (*sic*) contre les propositions dont il s'agit : « Quoi qu'il en soit, reprit le chancelier s'adressant à M. Manessier, le roi ne veut pas vous permettre d'enseigner si vous ne lui donnez par écrit l'assurance que je vous demande. C'est une chose juste et que

Sa Majesté pourrait exiger des évêques mêmes. Vous lui devez obéir, et je ne conseillerai jamais au roi ni à la reine de vous renvoyer à Caen si vous ne signez auparavant ce que je vous ai proposé. »

Ce docteur lui répliqua qu'il savait l'obéissance qu'il devait à Sa Majesté dans les choses qui regardaient son état et ses intérêts, mais que ce n'était pas manquer à ce devoir ni rien faire contre le service du roi que de ne vouloir pas blesser les droits des Facultés de théologie par une signature extraordinaire et sans exemple qu'elles n'exigent point de leurs professeurs, et qui de plus serait un préjugé sur le sujet d'une doctrine que plusieurs évêques de ce royaume avaient soumise à l'examen du pape dont ils attendaient la décision. Que s'il s'agissait seulement d'avoir assurance de lui qu'il ne toucherait point à cette matière dans ses leçons de théologie avant le jugement de Sa Sainteté, on pourrait être pleinement satisfait du témoignage public qu'il avait donné dans l'Université de Caen de n'y vouloir expliquer à ses auditeurs que la pure théologie de saint Thomas, soumettant ses écrits au jugement des Facultés de Paris et de Caen. M. le chancelier s'offensa de cette réponse et dit à M. Manessier en le menaçant de la main : « Je vois bien que vous êtes un franc janséniste, je saurai bien vous faire obéir. » A quoi ce docteur ne répondit que par une profonde révérence ; mais M. de Beaussieu, député de l'Université de Caen, ayant pris la parole dit qu'il avait été présent à cette déclaration que M. Manessier avait faite conformément à son affiche, qu'il en avait l'acte entre les mains et que cette Université s'en faisait caution. M. Duval en dit autant de la maison de Sorbonne, assurant M. le chancelier qu'elle approuvait la doctrine de son confrère et répondait de lui. M. Coqueret joignit sa recommandation à ces témoignages si avantageux; mais ce grand magistrat demeura toujours inflexible.

Le jour suivant 29 de décembre M. de Beaussieu alla saluer M. l'abbé de Sainte-Croix, espérant que comme il était nommé par le roi à l'évêché de Bayeux [1], il prendrait en

1. Il doit y avoir ici une erreur ; Edouard Molé, fils du 1er président, fut nommé évêque de Bayeux en 1647, et sacré en 1649. Il mourut en avril 1652. — François, abbé de Sainte-Croix, mort en 1712, et frère de l'évêque, paraît avoir été confondu avec lui, à moins pourtant qu'il

main les intérêts de l'Université de Caen dont il devait être évêque et le conservateur de ses droits, et qu'il emploierait pour elle son crédit envers Sa Majesté, étant fils de M. Molé, premier président, qui avait alors les sceaux. Mais ce docteur de Caen trouva tout le contraire de ce qu'il avait espéré; cet abbé lui fit des menaces et des reproches de ce qu'il avait bien osé accompagner un homme dont il s'était fait de grandes plaintes à Sa Majesté ; qu'elle avait mandé pour lui venir rendre compte de ses actions. « Vous l'avez voulu suivre, lui dit-il, vous pourriez bien l'accompagner encore où vous ne pensez pas. » M. de Beaussieu ayant réparti qu'il n'avait pas cru faire un crime en exécutant la conclusion de son corps pour venir rendre témoignage à l'innocence de son collègue et défendre les droits de l'Université de Caen, il se retira sans autre fruit de cette visite que d'avoir connu tout de nouveau par la préoccupation de ce prélat désigné que les Jésuites occupaient et fermaient toutes les avenues[1] par où ils craignaient que l'innocence ne trouvât accès pour demander justice au roi. C'était à quoi ces bons Pères travaillaient avec tout le soin et toute l'application possibles, tant par le crédit qu'avait auprès des premiers magistrats leur P. Paulin, confesseur de Sa Majesté, que par le moyen de leurs émissaires qu'ils avaient dans la Sorbonne et dans l'Université de Paris. En voici des marques.

Les députés de la Sorbonne n'ayant pu fléchir M. le chancelier, qui avait eu assez de dureté pour ne considérer ni leur témoignage ni leurs prières, se virent obligés, pour exécuter la conclusion de leur Compagnie, d'aller trouver M. le recteur de l'Université dans l'assemblée particulière qui se tient chez lui tous les mois et où se trouvent seulement les doyens des Facultés, les procureurs des nations, et quelques officiers de l'Université. Deux de ces députés, qui étaient MM. de Mincé et Deschâteaux[2], s'y étant rendus le 4 décembre 1653, dirent qu'ils venaient au nom de la Sorbonne pour supplier M. le recteur de se

n'ait été nommé durant quelque temps à la place de son frère. L'évêché de Bayeux fut vacant de 1652 à 1654, et occupé à cette dernière date par François Servien, évêque de Carcassonne.

1. Ms : *Ouvertures.*

2. Pierre Deschâteaux, docteur de Sorbonne, recteur de l'Université en 1648.

joindre à elle avec l'Université pour défendre et poursuivre conjointement l'intérêt commun qu'ils avaient tous en la cause de M. Manessier. Mais M. Morel, docteur de Sorbonne, pensionnaire de M. le chancelier, et lié d'intérêt avec les Jésuites, s'étant trouvé là pour M. le doyen de la Faculté de théologie, rejeta cette proposition comme une chose dont il ne fallait pas délibérer, sous prétexte que c'était une affaire que M. le chancelier voulait accommoder, et dont l'Université ne devait plus prendre connaissance. A quoi les députés ayant répondu, et remontré à cette assemblée que la jonction qu'ils demandaient de l'Université avec la Sorbonne n'empêcherait pas que M. le chancelier ne pût terminer cet affaire au gré de la Sorbonne, en lui accordant la juste demande qu'ils avaient ordre de lui faire encore une fois en son nom avec les lettres qu'elle avait résolu de dresser pour la recommandation de M. Manessier leur confrère, M. Morel avec M. Courtois, doyen de la Faculté de médecine, lequel apparemment était gagné, remuèrent une vieille querelle dont il ne s'agissait nullement en cette rencontre, prétendant que les quatre procureurs des Quatre Nations ne devaient avoir tous ensemble qu'un même suffrage, et par cette contestation ils empêchèrent que rien ne fût conclu. M. Morel s'y surpassa lui-même par des emportements extraordinaires.

L'opposition de ce docteur ayant privé la Sorbonne du secours qu'elle attendait de l'Université, ces députés de Sorbonne ne songèrent plus qu'à faire un dernier effort envers M. le chancelier, et pour cet effet ils firent expédier les lettres de recommandation qui avaient été ordonnées dans la dernière assemblée en faveur de M. Manessier, signées de M. Barré, pour lors prieur de Sorbonne, et scellées du sceau de cette maison. 5 j[anvier] 1653.

Universis præsentes litteras inspecturis prior, doctores et baccalaurei socii domus Sorbonæ optimam cum salute felicitatem precantur. Quoniam non modo charitatis sed etiam societatis nostræ vinculo obstringimur nemini sociorum nostrorum deesse, cum illorum fama labefactatur, eisque perversæ doctrinæ, vel corruptorum morum nota falso inuritur; et quia frater qui adjuvatur a fratre est quasi civitas firma, minusque periclitatur, voluimus hujus testimonii veritate omnem suspicionem amoliri qua clarissimum virum Nicolaum Manessier, Abbavillæum, sacræ theolo-

gicæ Facultatis Parisiensis doctorem, socium et fratrem nostrum, atque in academia Cadomensi theologiæ professorem aspergere tentarunt nonnulli, eumque apud supremum regis christianissimi consilium informare. Eam ob rem testamur prædictum socium nostrum adeo veritatis fuisse semper studiosum ut omnem profanam novitatem fuerit exosus, et nusquam ab incorrupta sacræ Facultatis Parisiensis doctrina deflexerit, cujus omnia et singula decreta in veneratione semper habuit. Neque vero a tanta doctrinæ sanctitate aliena fuit illius vivendi ratio, cum in ejus moribus nihil nisi honestum atque sincerum fuerit unquam deprehensum, et doctrinæ puritati summam vitæ pietatem et integritatem addiderit. In cujus rei fidem præsentes litteras ipsi decernimus, quas sigillo nostro voluimus esse obsignatas. Datum Parisiis, in collegio Sorbonæ, die v Januarii, anni salutis M.DC.LIII.

Stephanus Barré, Sorbonæ prior.

Il y avait sujet d'espérer que ces témoignages avantageux de la Sorbonne en faveur d'un de ses docteurs pourraient satisfaire M. le chancelier. Néanmoins les députés de ce corps lui ayant présenté ces lettres le 7 janvier au matin, il ne s'en voulut point contenter, demandant toujours la signature qu'il avait exigée de M. Manessier. Sur quoi M. de Mincé, qui portait la parole, lui ayant remontré qu'outre la nouveauté de cette signature il n'y avait nulle apparence de l'exiger d'un théologien dont la Sorbonne répondait, M. le chancelier, ne voulant pas refuser absolument ces messieurs mais s'en défaire adroitement, leur dit qu'il fallait donc à tout le moins que M. Manessier déclarât en pleine Sorbonne qu'il n'enseignerait pas les cinq propositions attribuées à M. l'évêque d'Ypres. Les députés de Sorbonne le supplièrent de vouloir se contenter de la parole que ce docteur lui avait donnée de ne pas traiter ces questions avant le jugement du pape. Et quant à la question qu'il demandait par écrit, ils répondirent ne pouvoir pas lui promettre autre chose, sinon d'en faire le rapport à la compagnie.

Le jour suivant, la maison de Sorbonne s'étant assemblée extraordinairement après midi sur cette nouvelle demande ou condition requise par M. le chancelier, laquelle pourtant n'était différente de la première qu'en ce qu'il semblait se contenter que M. Manessier fît devant la Sorbonne cette même déclaration qu'il avait auparavant désiré que ce doc-

teur fît entre ses mains non seulement de bouche mais par écrit, messieurs les députés ayant rapporté à la compagnie que cette proposition leur avait été faite par M. le chancelier, M. Mulot[1], le plus ancien de tous, que les émissaires des Jésuites avaient fait venir exprès contre sa coutume, dit qu'il était juste que M. Manessier donnât par écrit la déclaration que M. le chancelier exigeait de lui. Mais un autre avis tout contraire fut ouvert par deux autres des plus anciens, qui étaient M. Bachelier et M. Dreux. Ils dirent que le témoignage rendu par la Sorbonne en faveur de leur confrère à M. le chancelier était plus que suffisant pour lui donner l'assurance qu'il souhaitait de la saine doctrine de ce théologien, et de la parole qu'il lui avait donnée en présence de messieurs les députés de ne point toucher avant la définition du pape aux propositions sur lesquelles on avait supplié Sa Sainteté de prononcer.

M. Le Moine, enchérissant sur le premier avis, dit qu'il ne pouvait approuver le témoignage que la Sorbonne avait rendu de la saine doctrine de M. Manessier si ce docteur ne se justifiait pas auparavant de l'hérésie qu'il avait soutenue touchant le libre arbitre dans son acte de sorbonique. Mais au contraire M. de Mincé, qui avait été le modérateur des études de M. Manessier, et qui en cette qualité avait revu et approuvé toutes ses thèses, assura la compagnie que ce théologien n'avait soutenu que la pure doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur le sujet du libre arbitre. MM. Dreux, de Flavigny, Chassebras et autres, qui s'étaient trouvés à cette dispute et qui avaient ouï les réponses de M. Manessier sur cette matière, dirent hautement que l'accusation d'hérésie que M. Le Moine avait formée contre lui était fausse et calomnieuse, ce qui remplit ce pauvre homme d'une telle confusion, qu'ayant essayé de lire à la compagnie un extrait de quelques passages de Luther touchant le libre arbitre, lesquels il prétendait être conformes aux réponses de l'accusé, jamais il n'en put venir à bout, car le branle ordinaire de sa tête s'augmenta si fort par l'excès et le trouble de sa passion et par le juste

1. Jean Mulot (1568-1653), docteur de Sorbonne, fut confesseur de Richelieu et mourut « sénieur » de Sorbonne et doyen de la Faculté de théologie.

reproche qu'on lui venait de faire, que ses lunettes étant tombées d'un côté et son bonnet de l'autre, les assistants se trouvèrent beaucoup plus disposés à rire de ce ridicule accident du chef des nouveaux molinistes qu'à prêter attention à la lecture d'un extrait qu'il se vit obligé d'abandonner.

M. Morel, voulant réparer cet édifice et craignant que la seconde opinion que M. Le Moine avait en vain tâché de renverser ne fût suivie par ceux qui veulent bien se déclarer pour la justice et la vérité quand ils le peuvent sans offenser les grands, dit que M. le chancelier entendait que M. Manessier fît alors sa déclaration et qu'elle fût couchée par écrit sur le registre de la Sorbonne, et qu'il en fût de sa part présenté un extrait à ce chef de la justice. Les députés ayant soutenu au contraire que M. le chancelier ne leur avait point parlé de faire écrire sur le registre de leur maison la déclaration qu'il exigeait de ce docteur ni de lui en donner un extrait, M. le prieur dit que M. Morel avait mauvaise grâce de vouloir sans aucune preuve contredire un fait rapporté par plusieurs témoins irréprochables que la compagnie avait choisis pour ses députés.

Néanmoins cette contradiction de M. Morel ne lui fut point inutile, car plusieurs qui craignaient de déplaire à M. le chancelier et aux Jésuites se rangèrent à la première opinion que M. Mulot avait ouverte; d'autres y apportèrent ce tempérament, savoir qu'il suffisait que M. Manessier vînt faire de vive voix sa déclaration dans l'assemblée. Mais le second avis, qui ayant été ouvert par M. Bachelier fut relevé et fortement appuyé par M. de Lesseville, pour lors conseiller au Parlement et depuis évêque de Coutances, l'emporta sur les deux autres joints ensemble. De sorte que M. Barré, prieur, conclut selon la pluralité des suffrages que la Sorbonne, étant informée suffisamment de la saine doctrine et des bonnes intentions de M. Manessier, persistait à lui en rendre témoignage par ses députés, ou devant M. le chancelier ou dans le conseil du roi s'il en était besoin, sans obliger ce docteur à en faire aucune déclaration ni verbale ni par écrit.

Ce témoignage authentique de la Sorbonne en faveur de M. Manessier fut presque tout le fruit qu'il recueillit de tant de fatigues que lui avait coûtées la poursuite d'une

chaire de théologie pour laquelle on l'avait recherché de si loin. Il fut obligé de céder à la violence du torrent qui lui était si contraire, et les impressions que ses adversaires avaient données de lui à la cour n'auraient pu s'effacer par une centaine de certificats avantageux; car comme il n'avait pas d'autre crime que son mérite, il ne pouvait le faire connaître sans irriter ceux qui ne le pouvaient souffrir impunément en sa personne, et sans augmenter le nombre de ses ennemis par la vue de tant de témoins et d'approbateurs de l'innocence de sa vie et de la pureté de sa doctrine. Le docteur de Sorbonne qui écrivait en latin à M. de Saint-Amour de ce qui se passait en France ne croyait pas que tout le crédit des Jésuites pût ôter à M. Manessier la jonction de l'Université de Paris dans une cause si juste; mais il eût été plus heureux dans ses prédictions s'il lui eût mandé que la déroute de cette affaire lui allait donner dans quelques mois un collègue de ses sollicitations à Rome.

## CHAPITRE XVI

Les Capucins de Joigny font une satisfaction publique à M. l'archevêque de Sens. Leur provincial les désavoue et se pourvoit au Conseil et au Parlement. Ordonnances de cet archevêque et de M. de Langres contre ces religieux. Le clergé s'assemble, écrit une lettre circulaire et obtient un arrêté du Conseil.

Il y avait déjà trois ans que les Jésuites de Sens demeuraient dans l'esprit de révolte contre leur archevêque sans avoir pu se résoudre à reconnaître son autorité en se faisant approuver pour entendre les confessions de ses diocésains. Ce prélat, ne pouvant souffrir plus longtemps la profanation du corps et du sang de J.-C. causée par ces rebelles, usa de sa vigueur épiscopale le 26e jour de janvier de l'année 1653 pour faire une ordonnance... [1].

1. On peut lire ici au ms. la transcription incomplète et au style indirect de trois ordonnances de Gondrin, la 1re, du 26 janvier 1653, excommuniant ceux de ses diocésains qui se confesseraient aux Jésuites; la 2e, du 28 et du 30 janvier, contre les capucins de Joigny et de Saint-Florentin; la 3e enfin, des 2 et 9 mars, contre les diocésains qui iraient à confesse aux Capucins. Ces 3 pièces ont été imprimées dans le temps (4 p. — 6 p. — 8 p. in-4o).

Il ordonnait que cette sentence serait lue aux prônes des paroisses, signifiée aux Jésuites, affichée aux portes des églises de la ville et des faubourgs de Sens, et envoyée aux curés de son diocèse, à la diligence du promoteur de sa cour archiépiscopale, après qu'il l'aurait fulminée dans son église métropolitaine, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance.

Il y prêcha le 26e jour de janvier et lut lui-même mot à mot cette sentence d'excommunication, et étant assisté des curés de Sens, tenant chacun, et lui et eux, une bougie allumée à la main, selon l'ordre prescrit par le Pontifical romain.

Les Jésuites n'étaient pas les seuls religieux révoltés dans le diocèse de Sens; les Capucins étaient aussi animés du même esprit en s'éloignant de celui de leur père saint-François. Ils avaient déféré pendant huit mois à l'ordonnance de leur archevêque en l'année 1652; mais s'étant bientôt lassés de leur obéissance, tout d'un coup les frères des couvents de Joigny et de Saint-Florentin commencèrent à confesser et à prêcher sans nouvelle permission, et ce qui est plus étrange, le frère Amand, qui n'avait jamais été approuvé, entreprit d'entendre publiquement en confession toutes les personnes qui se présentèrent, abusant de leur bonne foi et s'ingérant d'absoudre ceux qu'en effet il n'absolvait pas, non plus que ses frères, par le manquement de la juridiction nécessaire qui est un défaut essentiel. Ce ne fut pas assez. Comme ils virent que M. leur archevêque leur avait fait signifier des défenses expresses d'exercer aucune des fonctions dont ils s'ingéraient, le gardien du couvent de Saint-Florentin présenta une requête au conseil du roi en date du 26 décembre 1652, par laquelle il conclut : « A ce qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que le sieur archevêque de Sens ou son promoteur sera assigné pour voir casser son ordonnance du 14 mars 1652 et celle qui porte ajournement personnel contre frères Charles de Reims et Alexandre de Paris du 17 septembre, et l'autre qu'ils ont appris être depuis rendue contre eux, portant décret de prise de corps ; et ce faisant qu'ils seront maintenus, après le consentement qu'ils ont eu du sieur archevêque son prédécesseur, à prêcher et confesser et communier les fidèles qui auront besoin de leur ministère ; aux offres qu'ils font pour témoigner

leur respect et révérence envers le dit sieur archevêque de, toutes fois et quantes qu'il sera produit par leur supérieur un nouveau religieux pour administrer les sacrements et prêcher, requérir de lui une fois seulement son consentement et son approbation (ils ne faisaient nulle mention d'examen ni de pouvoir révoquer la licence), avec défenses cependant de mettre les dites ordonnances et autres qui pourront être rendues contre les dits suppliants à exécution ; leur permettant par provision de continuer de prêcher et de conférer les sacrements. »

Le Conseil, dont ils avaient surpris la religion sur cette requête, renvoya les parties au Parlement de Paris, fit défense au dit sieur archevêque de Sens de troubler les suppliants en leur possession et d'exécuter cette ordonnance.

Cet excès des Capucins fit horreur à tous ceux qui avaient quelque connaissance de la discipline de l'Église. C'était oublier leur propre règle, qui met entre les fautes équivalentes aux préceptes formels qui obligent à péché mortel celle de prêcher dans un diocèse contre la volonté de l'évêque. C'était ne pas craindre les censures contre ceux lesquels (*sic*), pour des choses purement spirituelles, ont recours aux juges séculiers ; c'était mettre à l'égal du possessoire d'un bénéfice qui est mixte, la possession d'exercer des fonctions qui n'ont rien que de spirituel, arracher les clefs des mains de saint Pierre et de ses successeurs, et les vouloir mettre entre les mains du prince qui faisait gloire de s'y soumettre comme chrétien; vouloir tenir du roi la permission d'absoudre les pécheurs et de faire l'office de J.-C. Il est vrai que le provincial des Capucins ayant obtenu cet arrêt écrivit à l'archevêque de Sens une lettre dans laquelle, feignant de lui rendre un grand respect, il outrageait toute l'Église, lui marquant qu'il aimait mieux tenir l'emploi de confesser et de prêcher dans son diocèse de sa bonté que de l'autorité du roi, car cette expression était du style de la requête, et tout à fait injurieuse à l'autorité épiscopale.

Aussi les frères Capucins au nom desquels cette requête scandaleuse avait été présentée, agissant par un autre esprit que leur supérieur, rentrèrent bientôt en eux-mêmes. Car avant que de faire signifier l'arrêt du Conseil, les gardiens de Joigny et de Saint-Florentin et le député du pro-

vincial porteur de sa lettre à M. de Sens signèrent les articles par lesquels ils se soumirent entièrement aux ordres de l'Église sur le fait de l'examen et des approbations limitées, et promirent de les faire ratifier par leur provincial un mois après.

En exécution de ces articles, le Frère Charles de Reims, gardien de Saint-Florentin, fit une satisfaction publique à M. l'archevêque de Sens à la fin de la prédication de ce prélat, et se montra par l'humilité de ses paroles le vrai disciple d'un père qui se mettait à genoux devant les prêtres, et qui avertissait ses enfants de les honorer par dessus tous les autres. Outre cela, il renonça à l'arrêt du Conseil qui avait été obtenu en son nom. Aussitôt M. de Sens les embrassa, leur ouvrit son cœur comme auparavant, et les traita en vrai père, levant tous ses interdits et promettant de leur donner les approbations et les permissions qu'ils désireraient pour administrer le sacrement de pénitence et pour prêcher la parole de Dieu, pourvu qu'ils vinssent se présenter à l'examen. Il écrivit même à leur provincial pour lui témoigner la joie qu'il avait du changement de la conduite de ses frères, et l'assura de son affection et de sa protection pour eux.

Mais au lieu que ce religieux devait les exhorter à continuer dans l'obéissance et dans la soumission, il prit celle qu'ils avaient rendue pour un piège tendu à leur simplicité, pour une déférence involontaire afin de se garantir de la violence et du scandale injurieux qui menaçaient leurs personnes, et pour un anéantissement de tous les privilèges de leur ordre. C'étaient les termes de son désaveu du 30e jour de décembre, sur la fin duquel il disait : « Qu'un de leurs principaux privilèges était que les religieux n'avaient besoin que d'une seule approbation de l'évêque pour administrer le sacrement de pénitence et pour prêcher, sans qu'il soit besoin de la faire renouveler. Et pour combler la mesure, faisant signifier en son nom l'arrêt du Conseil à M. l'archevêque de Sens, il s'adressa au Parlement pour demander que défenses fussent faites au sieur archevêque de Sens d'empêcher les Frères Capucins qui étaient dans son diocèse d'exercer leurs fonctions ordinaires, et de décerner aucunes interdictions ni excommunications contre eux, ni faire aucune ordonnance, à peine de saisie de son tem-

porel, et ajournement personnel contre les contrevenants.

La cour lui accorda ses demandes par son arrêt du 20 février suivant, excepté l'ajournement personnel; en quoi les juges temporels se montrèrent plus respectueux à la dignité épiscopale et sacerdotale qu'un prêtre et un régulier qui, à l'exemple de son père saint François, devait mettre toute sa gloire à l'honorer.

M. l'archevêque de Sens, pour rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, voyant la suite des entreprises et de la révolte des Capucins, leur rechûte dans le mépris de l'autorité de l'Église, et le violement scandaleux de sa discipline, avait déjà commencé avant cet arrêt du Parlement et fait sa procédure, fit [1] deux ordonnances pleines de vigueur, l'une du 28 janvier et l'autre du [30 du] même mois [2].

M. l'archevêque de Sens ne fut pas le seul prélat qui arrêta par la sévérité de la discipline la licence que se donnaient les Capucins d'étendre leurs privilèges au delà des règles de l'Église et de l'autorité des évêques. Messire Sébastien Zamet, évêque et duc de Langres et pair de France, fit aussi une ordonnance datée de Mussy le 13 février de la même année, par laquelle il déclara que, sur la plainte qui lui avait été faite de la part des curés et autres ecclésiastiques de son diocèse que les Pères Capucins établis dans le diocèse de Langres s'ingéraient de célébrer la sainte messe, d'administrer les saints sacrements, et généralement de faire toutes sortes de fonctions ecclésiastiques dans les paroisses de son diocèse sans s'être présentés à lui pour avoir son approbation, et même bien souvent contre le gré des curés et vicaires servant dans les paroisses de son diocèse, et que considérant que ce procédé était contre le respect et l'honneur dus à la dignité épiscopale, il faisait très expresses inhibitions et défenses aux dits Pères Capucins, et nommément à ceux du monastère de Saint-Florentin, d'entreprendre à l'avenir de célébrer la sainte messe, d'administrer les saints sacrements, de prêcher, de catéchiser et de faire autres fonctions ecclésiastiques, et même de recueillir les aumônes et charités de ses diocésains en aucun lieu de son diocèse, qu'ils n'eussent auparavant comparu par devant lui pour

1. (*Sic*). La phrase est mal construite, et sans doute il manque plusieurs mots qui la rendraient moins obscure.

2. V. ci-dessus, p. 30, note 1.

être considérés, et obtenir ensuite son approbation s'ils en étaient jugés capables; qu'il défendait aussi très expressément à tous curés, vicaires et autres ecclésiastiques de sa juridiction, de souffrir à l'avenir aux dits Pères Capucins de célébrer la sainte messe, prêcher, catéchiser, et de faire autre fonction ecclésiastique, s'ils ne voyaient son approbation par écrit être donnée à cet effet; qu'il mandait cette ordonnance être signifiée, tant aux dits Pères Capucins et nommément à ceux de Saint-Forentin, qu'aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques soumis à son autorité en son diocèse, à ce qu'ils n'en prétendissent cause d'ignorance et qu'ils eussent à obéir.

Mais quoique ces prélats agissent en cette occasion avec beaucoup de fermeté et de zèle pour maintenir l'ordre et la discipline de l'Église, les Capucins de leur province et des environs s'opiniâtraient toujours à ne les vouloir pas reconnaître. Ce fut ce qui porta M. de Sens à donner encore une troisième ordonnance datée de Brinon du 1er mars de la même année 1653[1].

Le reste de cette ordonnance contient une sentence d'excommunication contre les diocésains de Sens qui se confesseront aux Jésuites à l'avenir, et il emploie les mêmes termes dont il s'est servi dans son ordonnance du 26 janvier au sujet des Jésuites de Sens. Et à l'égard des Capucins, il les exhortait de rentrer dans l'esprit de pénitence qui était celui de leur vocation, laquelle les mettant au rang des morts les obligeait de ne venir plus troubler la paix des fidèles vivants, qu'il [les] conjurait par les entrailles de la miséricorde de J. C. d'avoir pitié de leurs âmes, demeurant fermes dans l'obéissance des commandements de Dieu qui leur ordonnaient d'obéir à la voix de leur pasteur, et de rejeter ceux qui voulaient mettre en la place des traditions divines les inventions de leur esprit, et ruiner tout ce qu'il y a de plus saint dans l'Église par orgueil et par intérêt.

M. l'archevêque de Sens, ensuite de ces sentences et de ces procédures juridiques, vint à Paris demander la jonction des évêques ses confrères, et dans l'assemblée du Clergé qui se tint pour ce sujet le vingtième jour de mars, il leur rendit compte de tout ce qui s'était passé dans son affaire,

1. V. ci-dessus, p. 30, note 1.

qui leur parut telle qu'ils crurent y devoir prendre part et être obligés de louer le zèle qu'il avait fait paraître en l'observation des règlements du clergé. MM. les archevèques d'Arles et de Bordeaux, et MM. les évêques de Meaux, de Grasse et de Châlons-sur-Marne furent commis pour examiner les pièces produites par M. l'archevêque de Sens, conférer ensemble des moyens les plus propres pour châtier la faute des Frères Capucins, dresser le projet d'une lettre circulaire pour en avertir MM. les prélats, et en faire rapport à l'Assemblée au mercredi de la semaine suivante afin d'y prendre une mûre délibération. Il fut encore arrêté que si les Capucins s'y présentaient et voulaient revenir à leur devoir, et rendre à M. l'archevêque de Sens la soumission qu'ils lui devaient, ou plutôt à l'Église, de la cause de laquelle il s'agissait en cette affaire, subissant les ordres établis par elle pour l'administration des sacrements et pour la prédication de la parole de Dieu, on était prêt à les recevoir avec toute sorte de bonté et d'oublier les choses passées.

Frère Alphonse de Paris, provincial de la province de France, accompagné de Frère Mathieu de Reims, premier définiteur et gardien du couvent de Saint-Honoré, se présenta à l'assemblée de MM. les commissaires qui se tenait au logis de M. l'archevêque d'Arles, et enfin, après plusieurs propositions faites de part et d'autre, ce promoteur demeura d'accord de ratifier et de signer les mêmes articles qui avaient été passés entre M. l'archevêque de Sens et les Capucins des monastères de Joigny et de Saint-Florentin ; et de plus il dressa lui-même un écrit portant la satisfaction que MM. les commissaires jugèrent devoir être faite à cet archevêque dans les paroisses des lieux. Les termes en étaient si doux qu'on peut dire qu'à prendre les choses dans la justice un peu exacte, l'injure qu'avait reçue l'autorité épiscopale était assez faiblement réparée par ceux qui méritaient un assez sévère châtiment, pour leurs désobéissances et pour plusieurs irrévérences commises contre sa personne. Il se relâcha le premier de son droit et remit ses injures particulières d'une manière très chrétienne, pour ne pas donner sujet de rompre au provincial qui témoigna en tout son procédé être si sensible, pour ne pas dire si délicat, sur le point d'honneur et sur l'offense

qu'il croyait avoir reçue en particulier, que MM. les commissaires en furent surpris et très mal édifiés.

La séance s'étant terminée par un accord qui était si avantageux aux Capucins (ce que les plus sages d'entre eux reconnurent), MM. les commissaires crurent que le lendemain le provincial viendrait comme il l'avait promis avec les définiteurs pour signer les articles. Mais ils furent bien étonnés de le voir accompagné d'un autre religieux que le Frère Mathieu de Reims, gardien du couvent de Saint-Honoré de Paris, que le Clergé loue d'avoir témoigné en toute cette affaire beaucoup de sagesse et de franchise; portant les articles accordés, mais avec une clause qui les détruisait entièrement. Il refusa ensuite de signer, sans pouvoir alléguer aucune raison de ce changement; il s'emporta même plusieurs fois d'une manière fort extraordinaire, mettant le marché à la main de MM. les commissaires par la paix ou par la guerre. Néanmoins ces prélats dissimulèrent comme de vrais pères ces excès qu'ils aimèrent mieux attribuer à un zèle qui n'était pas selon la science qu'à d'autres motifs plus blâmables, quoiqu'ils fussent assez visibles. Voyant que la satisfaction le blessait si fort, on voulut s'accommoder à sa délicatesse, et M. l'archevêque de Sens lui proposa d'en mettre l'original entre les mains de M. l'évêque de Meaux, et qu'après avoir été prononcée on la déchirerait. On lui représenta le préjudice qu'il faisait à son ordre par son opiniâtreté, mais nulles raisons ne purent le fléchir et il quitta assez brusquement la compagnie.

Ces choses ayant été exactement et fidèlement rapportées à l'Assemblée qui se tint le 26 du mois de mars par M. l'archevêque d'Arles, autant qu'on loua la prudence et la charité avec lesquelles MM. les archevêques avaient agi en cette occasion, autant fut-on surpris et indigné de la procédure d'un provincial qui par son âge et par son emploi faisait attendre une conduite toute différente de celle qu'il avait tenue. On examina à fond la conséquence de l'affaire principale et on jugea qu'elle ne pouvait donner que de très pernicieux exemples si on la dissimulait, et que comme le mal était extrême, il fallait aussi y porter des remèdes de même nature. Pour cet effet le Clergé, par sa lettre circulaire adressée à tous les archevêques et évêques du royaume, les exhorta à priver tous ceux qui portaient le nom de Ca-

pucins de toutes leurs grâces dans leurs diocèses, soit pour l'administration du sacrement de pénitence, soit pour la prédication de la parole de Dieu, soit pour la réception aux ordres sacrés, soit des autres choses qui dépendaient de leur autorité [1], si dans deux mois à compter du jour de la réception de cette lettre, ils n'étaient informés par celle des sieurs agents du Clergé que le provincial de Paris et les Frères Capucins du diocèse de Sens avaient rendu à l'Église, en la personne de M. leur archevêque, l'obéissance qu'ils lui devaient, et s'étaient soumis à ses ordonnances, suivant les premiers articles accordés entre eux. Pour Frère Alphonse de Paris, puisque dès lors il était dans la faute ou plutôt qu'il était l'unique auteur du trouble, et que contre l'avis des plus sages il avait empêché l'accommodement de ce différend, le Clergé les suppliait de l'exclure aussi dès lors de toutes fonctions dans leurs diocèses, si n'étant mieux conseillé il ne revenait à son devoir et ne réunissait ce qu'il avait divisé, de quoi le même Clergé témoignait qu'il aurait beaucoup de joie, et espérait que ce provincial le ferait par le conseil de ses Frères. Il les priait aussi d'en user de même s'il leur plaisait à l'égard des Frères Capucins du diocèse de Sens, s'ils allaient dans leurs diocèses, puisqu'ils étaient dans la désobéissance actuelle contre M. leur archevêque. Enfin il les animait à cette conduite par la considération de l'unité qui doit être le propre caractère des ministres de J. C., par l'exemple des réguliers qui ne se séparent jamais quand il est question de défendre les privilèges qu'ils prétendent avoir.

Cette grande lettre fut signée par MM. les archevêques d'Arles, de Bordeaux, d'Embrun, de M. de Marca [2], nommé à l'archevêché de Toulouse, de MM. les évêques de Valence et de Die, d'Évreux, de Meaux, de Vence [3], d'Auxerre, de Lavaur, de Châlons, du Puy, de Bazas, de Coutances, d'Angoulême, de Condom, d'Orange, de Madaure, coadjuteur

1. Ms. : *sa bonté,* erreur évidente.

2. Pierre de Marca (1594-1662), d'abord magistrat, entra dans les ordres après la mort de sa femme, et fut successivement évêque de Couserans et archevêque de Toulouse. Il fut nommé à l'archevêché de Paris après la démission de Retz, mais il mourut trois jours après avoir reçu ses bulles ; la mort le *démarqua*, disait alors même un mauvais plaisant.

3. Ms. : *de Grasse et de Vence* ; c'est une erreur.

de Cornoailles, d'Aire, de Glandèves, d'Avranches, de Séez, d'Oléron, du nommé évêque de Périgueux, du nommé évêque de Grasse [1].

Le roi ensuite, sur la requête qui lui fut présentée en son Conseil par les agents généraux du Clergé de France, expositive de tous les faits que l'on vient de rapporter, remit par son arrêt du 6 mai 1653 les parties en tel état qu'elles étaient avant les dits arrêts du Conseil du 26 novembre 1652, et du Parlement de Paris du 20 février. En conséquence, déchargea le dit sieur archevêque, ses officiers, curés et doyens ruraux des assignations à eux données tant au dit Conseil qu'au dit Parlement, à la requête des dits Capucins en vertu d'iceux ; fit défense tant à son dit Conseil qu'à sa dite cour de Parlement de prendre connaissance à l'avenir des matières purement spirituelles, sauf aux dits Capucins et tous autres prêtres ou religieux de se pourvoir par devant les juges ecclésiastiques qui doivent connaître de leurs différends. Et que cependant surseoira l'exécution des décrets émanés du dit sieur archevêque.

La fermeté inébranlable de ce généreux prélat conserva en cette rencontre l'autorité épiscopale, et tout l'ordre ecclésiastique fut redevable de ce nouvel arrêt à son zèle pour la discipline et pour l'honneur de son caractère.

## CHAPITRE XVII

Lettre pastorale de M. l'évêque d'Angélopolis à la tête d'un traité *De la connaissance de la bonté et de la miséricorde de Dieu.* — Deux lettres écrites au P. Annat contre le livre de *Jansenius a thomistis condemnatus.* — Remontrance chrétienne à M. l'abbé Ollier, contre un sermon qu'il avait prêché à Saint-Sulpice.

Le 2e jour de février, M. de Palafox [2], évêque d'Angélopolis, célèbre par les persécutions que les Jésuites lui ont faites dans les Indes, fit imprimer à Madrid une lettre pastorale en espagnol à la tête d'un traité : *De la Connaissance*

1. Godeau, évêque de Grasse et de Vence, quitta Grasse en 1653, et l'évêque nommé alors, Louis de Bernage, fut sacré le 25 janvier 1654.

2. Jean de Palafox (1600 1659), évêque d'Angélopolis en Amérique, fut obligé de se retirer devant l'hostilité des Jésuites, et devint évêque d'Osma en Espagne où il mourut en odeur de sainteté.

*de la bonté et de la miséricorde de Dieu*, qui n'était qu'une paraphrase d'un écrit de M. l'abbé Le Roy. Le sort de ce livre fut merveilleux, et nous verrons dans la suite, par la différente manière dont il fut reçu de temps en temps, ce que peuvent les préjugés sur l'esprit des hommes.

Il parut en ce temps-là deux lettres adressées au P. Annat, provincial des Jésuites de la province de France, sur l'écrit qui a pour titre : *Jansenius a thomistis condemnatus*, que ce Père venait de donner au public sous son nom, et que M. Hallier avait produit à Rome sous le sien. La première de ces deux lettres, datée du 7 février, était sur cette bizarre conduite de deux personnes autrefois extrêmement opposées, et depuis unies par le lien du molinisme pour s'attribuer en même temps le même écrit, l'un à Rome en le présentant au pape et aux consulteurs, et l'autre à Paris.

La seconde, datée du 12 du même mois, était sur la préface du P. Annat qui venait d'être ajoutée à la tête de cet ouvrage. M. Taignier était l'auteur de ces deux lettres, et elles avaient été revues et mises en cette forme par un de ses amis plus particuliers.

M. de Saint-Amour, après avoir loué dans son Journal ces deux lettres dont il ne connaissait pas l'auteur, déclare qu'il est si fort ennemi des moindres fautes qui échappent même innocemment contre la vérité, qu'il ne peut s'empêcher d'en corriger une qu'il avait remarquée dans la page 23 de la seconde de ces deux lettres. C'est dans la page 23, où il est parlé de l'audience que le pape avait donnée à M. de La Lane et à ses collègues en passant dans son antichambre, le 21e jour du mois de décembre précédent, lorsqu'ils lui présentèrent leurs écritures et leurs deux mémoriaux italiens de ce temps-là, comme d'une audience qui avait duré *l'espace d'un temps très notable*. Il reconnaît que le pape ne fit que s'arrêter un moment à eux, et autant qu'il fallut pour recevoir leurs écrits et leur dire les deux mots qu'il leur dit quand il les lui présentèrent. Et il dit que cet auteur lui pardonnera bien s'il dit qu'il fallait que les mémoires sur lesquels il parlait ainsi dans sa seconde lettre ne fussent pas assez exacts. Voilà la manière noble et sincère dont il faut corriger franchement ses fautes et celles de ses amis.

M. Sinnich, docteur de Louvain, fit imprimer en ce temps-

là à Paris un livre qui avait pour but l'établissement de l'autorité de saint Augustin, et pour titre : *Vindiciæ augustinianæ*, etc. On en imprima près de quatre cent cinquante pages, et il demeura imparfait.

Il était arrivé quelque temps auparavant une histoire considérable en la paroisse de Saint-Sulpice, qui donna lieu à l'abbé Ollier de commettre un fort grand excès et de recevoir par écrit une remontrance fort charitable.

Voyez le Journal de Saint-Amour, partie 6, ch. 11, p. 406 et 407[1].

## CHAPITRE XVIII

Histoire de la réconciliation du Père Bourgoing, général de l'Oratoire, au nom de sa congrégation, avec le Père Annat et les Jésuites.

L'une des principales applications des Jésuites était de détacher toutes les communautés ecclésiatiques et religieuses de la doctrine des disciples de saint Augustin, afin que demeurant seuls et destitués de tout secours, ils se trouvassent accablés et méprisables par la considération de leur petit nombre. La conférence qu'ils avaient liée à Rome avec les Dominicains avait eu ce but, mais n'y avait point réussi ; ils furent plus heureux à Paris en négociant avec le Père Bourgoing, général des prêtres de l'Oratoire, dont la congrégation avait témoigné beaucoup de zèle pour saint Augustin dès son établissement.

Ce Père, qui avait été porté au général[at] par la faveur de la cour, et qui était confesseur de S. A. R. feu M. le duc d'Orléans, avait déjà fait, comme on a vu ci-dessus de très fâcheuses démarches en publiant un misérable petit écrit sur le sujet de la pénitence[2]. Les Jésuites trouvèrent en lui un sujet très disposé à tomber dans le piège qu'ils tendaient à toute sa congrégation sous un faux prétexte de paix. Ils se virent plusieurs fois, ils conférèrent ensemble, ils man-

1. La citation de Saint-Amour, qui est fort courte, a trait à une prédication faite à Saint-Sulpice, « prédication pleine d'erreurs et de calomnies » dit l'auteur du Journal. Si le résumé envoyé à Saint-Amour est exact, la prédication est vraiment « extraordinaire » et les historiens du célèbre curé ne pourraient pas la passer sous silence.

2. V. livre III, ch. 26, t. 1er de ces Mémoires, p. 299.

gèrent ensemble et se régalèrent mutuellement. Le P. Bourgoing en eut un transport de joie extraordinaire et en écrivit une lettre circulaire à toutes les maisons de l'Oratoire, tant au dedans qu'au dehors du royaume.

Après leur avoir souhaité dans cette lettre la grâce de J.-C. pour jamais, il leur mandait qu'il avait cru leur devoir donner avis de ce qui s'était passé entre les révérends Pères Jésuites et eux, afin qu'en étant informés dans la sincérité ils coopérassent avec eux d'un même esprit et à une même fin ; que comme le démon semeur de zizanie avait tâché, sous prétexte de quelques sentiments différents de doctrine, de jeter la division et altérer en divers lieux la charité chrétienne qui devait abonder et régner en ceux qui sont appelés *in una spe vocationis*, Dieu, amateur de la paix, avait inspiré quelques enfants de paix, considérables par leur condition et leur piété, à moyenner une entrevue entre les dits Révérends Pères et eux ; ensuite de quoi ils s'étaient mutuellement visités et conviés à dîner à la communauté ; que les Révérends Pères Annat, provincial, et Paulin, confesseur du roi, assistés de deux autres Pères, étant venus chez eux, et eux ayant été chez les Jésuites en pareil nombre, tout s'y était passé avec de grands et réciproques témoignages de charité. Que la première chose dont ils étaient convenus était de ne point décider des matières de doctrine controversées; mais attendre avec une soumission entière et filiale le jugement du Saint Siège, les jugements qui y étaient dévolus (*sic*), et qu'il y avait des docteurs de part et d'autre présents à Rome pour en éclaircir les difficultés, les uns et les autres demeurant toujours cependant libres en leurs sentiments.

La seconde qu'ils fussent et demeurassent entre eux : *cor unum et anima una* en la charité de J.-C. Notre-Seigneur, priant les uns pour les autres.

La troisième, que le Révérend Père provincial écrirait aux maisons de sa province et aux Révérends Pères provinciaux des autres provinces, et aussi que lui, général de l'Oratoire, écrirait à toutes leurs maisons de France et d'ailleurs pour faire modérer la chaleur des esprits sur les questions contentieuses ; ne point condamner d'hérésie ni les personnes ni les opinions pour lesquelles on était devant le Saint Siège, auquel seul il appartenait de les décider, et non aux particuliers ; en attendre le jugement en paix pour le rece-

voir avec toute l'Église comme celui du Souverain Pontife de J.-C.; faire cesser tous les excès de paroles et d'effet, tant en particulier qu'en public, dans les chaires et dans les écoles ; ne point agir par voie extraordinaire qui intéressât la charité, mais en cas de quelque grief ou de plainte, s'adresser aux supérieurs pour y pourvoir et éviter les bruits et scandales qui naissaient dans le peuple par ces divisions ; enfin se rendre mutuellement toute assistance et bons offices qui se pouvaient sincèrement et selon Dieu, afin que vivant dans une sainte et religieuse union et intelligence, Dieu fût glorifié par leur saint ministère, l'Église servie, le prochain édifié, et qu'ils fussent dignes d'accomplir cette prière de Jésus à Dieu son Père : *Pater, ipsi in nobis unum sint, sicut et nos unum sumus.* Que c'était ce qu'il faisait par la présente, suppliant le Père des miséricordes : *ut dirigat corda vestra in charitate Dei et patientia Christi*; que la charité de Dieu les portât à rendre tous les devoirs de respect et d'amitié aux Révérends Pères Jésuites et à prévenir ceux de leur ville par une visite, leur témoigner ses dispositions et ses désirs sur tout ce que dessus, et leur offrir les prières et les services de la congrégation ; et que la patience de J.-C. les fît vivre en son humilité, douceur et modestie, par laquelle l'Apôtre les conjurait : *per modestiam et mansuetudinem Christi.*

L'éloignement du P. de Gondy, qui avait beaucoup de crédit dans sa congrégation, et la disgrâce de sa famille ne contribuèrent pas peu à cet accommodement, qui n'était nullement sincère de la part des Jésuites, et qui fut d'une très pernicieuse conséquence, non seulement à l'égard des prêtres de l'Oratoire mais pour tous les disciples de saint Augustin, par l'exemple que cette conduite donnait à toute la cour d'exiger d'eux de semblables précautions.

La facilité du P. Senault[1], qui avait naturellement l'esprit fort doux, le fit tomber dans le piège par la fausse persuasion qu'il eut que les Jésuites y agissaient de bonne foi. On publia que l'espérance d'une mitre l'avait rendu prévaricateur au préjudice de la vérité, de la justice et de la liberté de ses frères ; mais le refus qu'il fit longtemps après d'un évêché auquel il avait été nommé fut sa justification.

1. Jean François Senault (1601-1671), prédicateur célèbre, auteur de nombreux ouvrages, et général de l'ordre en 1662.

Les plus éclairés de la congrégation de l'Oratoire, et qui pénétraient plus avant dans la conduite des Jésuites, ne voulurent point prendre de part à cette alliance trompeuse, et prédirent sagement tout ce qui en arriva. Et en effet le P. Paulin et le P. Séguin, ayant médité pendant tout le dîner qu'on leur donnait à l'Oratoire la mort de leurs frères, ne furent pas plutôt levés de table qu'ils allèrent chez la reine pour les déshonorer et les décrier par une fausse relation de ce qui venait de se passer dans cet accommodement. Peu de temps après, tous les Jésuites des trois maisons de Paris écrivirent par tout le royaume que les Pères de l'Oratoire étaient entrés dans leurs sentiments et les avaient reconnus pour arbitres de la doctrine ; ce qui parut si indigne et si peu supportable, non seulement à des prêtres et à des religieux, mais à des personnes qui auraient eu quelque soin de leur honneur, que quand on eut reçu d'Angers un extrait de la lettre scandaleuse que le P. Séguin, professeur en théologie, avait écrite sur le sujet de cette union à son frère l'abbé qui était alors à La Flèche, M. Séguin [1], premier médecin de la Reine, et présentement abbé de Lannoy, en fut si touché qu'il dit au P. Senault, qui se plaignait à lui d'une manière d'agir si surprenante, que son frère était un fou s'il avait écrit cette lettre.

M. Courtot, qui avait été exclu de l'Oratoire pour la doctrine de saint Augustin, fit imprimer une *Remontrance chrétienne aux RR. PP. de l'Oratoire de la maison de Paris, sur leur prétendue réconciliation touchant la doctrine avec les Jésuites.* Mais il aurait été à souhaiter qu'une meilleure plume que la sienne se fût exercée sur ce sujet, et qu'il eût eu assez de prudence pour ne pas faire dans cet écrit une liste de tous ceux de l'Oratoire qu'il croyait être disciples de saint Augustin, ce qui par le malheur du temps pouvait les rendre ou suspects ou inutiles à leur congrégation, et les exposer à la fureur des Jésuites.

Mais la lettre circulaire que le P. Annat écrivit à son tour à chaque recteur des collèges de sa compagnie fit porter à ceux de l'Oratoire la peine très juste et très prompte de leur excessive crédulité. Car ce provincial des Jésuites man-

1. Claude Séguin, professeur royal de chirurgie et 1er médecin de la reine en 1641. — V. les Lettres de Gui Patin, édition Réveillé-Parise.

dait que la lettre que le Révérend Père général de l'Oratoire avait fait imprimer sur le sujet de leur entrevue l'obligeait à leur donner avis de ce qui s'y était passé. Qu'ils sauraient donc que des personnes de condition et de vertu, persuadées qu'il était important pour l'édification du public que la congrégation des Révérends Pères de l'Oratoire et la compagnie des Jésuites parussent bien unies dans la même conspiration à la gloire de Dieu et au bien des âmes, le firent avertir que quelques-uns de ces Pères le voulaient venir trouver pour cet effet. Et que, comme il ne reconnaissait ni en lui ni aux autres de sa compagnie aucune sorte d'aigreur et de mauvaise affection à leur égard, il fut très aise de cette proposition et se disposa à les aller voir sans attendre qu'ils vinssent à lui les premiers. Que néanmoins il fut prévenu par le Révérend Père Senault, supérieur de leur maison, qui l'étant venu visiter au collège de Clermont, lui fit des ouvertures conformes à l'opinion qu'on avait de sa vertu et de sa prudence, et au dessein de ceux qui avaient commencé cette affaire; qu'il tâcha de l'assurer de son côté de toute la correspondance qu'il pouvait désirer à une si bonne volonté. Mais que, comme il y avait sujet d'appréhender que la diversité des opinions sur les questions du temps ne fît naître quelque difficulté qui empêchât une parfaite union, il lui dit que ces controverses étant maintenant examinées à Rome, il suffisait que chaque partie demeurât dans la préparation[1] d'acquiescer à ce qui serait défini par le Saint Siège.

Qu'à cela lui, P. Annat avait répliqué qu'il y avait des choses qui étaient déjà suffisamment définies: qu'on ne pouvait révoquer en doute la bulle d'Urbain VIII, ni par conséquent ce qu'elle déclarait en termes exprès ; que le livre de Jansénius intitulé : *Augustinus* renouvelait avec mépris du Saint Siège et scandale de toute l'Église une doctrine déjà condamnée ; qu'on ne pouvait non plus nier que toutes les propositions de Baius contenues dans la bulle de Pie V et Grégoire XIII ne fussent défendues; que le même[2] se devait dire avec plus de raison de ce qui était contenu au concile de Trente ; que les controverses avec les thomistes étaient

1. (*Sic*). Le P. Annat veut dire qu'on doit *se tenir prêt, être préparé* à acquiescer.

2. Le même, c'est-à-dire *la même chose*, archaïsme.

à la vérité indifférentes, et qu'en ces controverses indifférentes chacun pouvait prendre tel parti qu'il lui plaisait; mais qu'il fallait que ce fût dans les bornes qui sont prescrites par les papes, qui ne veulent pas qu'un condamne la doctrine de l'autre; et encore fallait-il se tenir aux principes desquels les Jésuites avaient toujours été d'accord avec les thomistes : si les commandements de Dieu sont possibles à ceux qui les violent; s'il y a une grâce suffisante ; si la liberté qui est nécessaire au mérite et au démérite consiste à pouvoir faire ou ne faire pas l'action qui est méritoire ou déméritoire; si Notre-Seigneur a eu quelque volonté de sauver les réprouvés; que toutes ces maximes avaient toujours été de part et d'autre comme résolues et hors de doute.

Que le Révérend Père Senault ne s'était pas montré de contraire sentiment; qu'il lui avait même avoué que dès la naissance des diverses controverses, voyant la *Statera* de Jansénius, il n'avait point approuvé la liberté que cet auteur se donnait de condamner la doctrine qui était contraire à la sienne. Que c'était là tout ce qui s'était passé en ce premier entretien; qu'ensuite il alla visiter le Révérend Père général de l'Oratoire ; qu'il vint aussi réciproquement chez eux en leur maison de Saint-Louis; qu'il les invita à leur communauté et eut la bonté de venir aussi à celle des Jésuites ; que dans toutes les conférences qu'ils eurent à cette occasion, le Révérend Père général et le Révérend Père Senault témoignèrent toujours n'être point dans les sentiments de Jansénius et ne voulurent point justifier autrement quelques-uns de leurs congrégation qui en étaient soupçonnés qu'en niant qu'ils suivissent cette doctrine.

Qu'il ajouterait une chose qu'il dit au Révérend Père général en la dernière conversation qu'ils eurent étant dans la congrégation de Notre Dame à Saint-Louis, sur ce que le P. Bourgoing lui disait qu'il n'appartient point à des théologiens particuliers de décider les controverses et condamner d'hérésie ou d'erreur ceux qui suivent d'autres opinions, il lui avait répondu qu'outre la première manière de décider, qui se fait juridiquement et par voie d'autorité avec pouvoir d'obliger les autres à consentir, il y en avait une deuxième qui consistait en un simple jugement par lequel un théologien connaissant que quelque doctrine est opposée, ou aux décisions déjà faites, ou au commun sentiment de

l'Église, la juge ou hérétique ou erronée ou téméraire, sans ôter la liberté de soutenir le contraire à ceux qui pensent le pouvoir faire, et que tout théologien était capable de ce jugement dont nous avions un exemple de quatre cents ans en saint Thomas, qui condamne d'hérésie la troisième des cinq propositions qu'on examinait à Rome dans le temps qu'on écrivait cette lettre.

Que de tout ce narré qui était, disait-il, sincère et véritable, il désirait que leur Révérence recueillît trois choses : la première, qu'ils n'étaient point demeurés d'accord de laisser à chacun la liberté de ses sentiments sur les questions du temps, sinon en tant qu'ils ne tombaient point dans les sentiments de Jansénius sur lesquels ils ne pouvaient faire composition, ni s'accommoder avec personne qui ne se fût premièrement accommodé avec l'Église qui les avait condamnés.

La seconde, qu'ils n'avaient point aussi convenu de ne point décider ces mêmes questions par un simple jugement de doctrine et par l'application des décisions déjà faites à la doctrine qui leur est notoirement contraire, auquel sens il n'était ni injurieux ni contre l'exemple de saint Thomas de l'appeler hérétique ou erronée, etc.

La troisième, qu'encore qu'on pût passer[1] de la sorte d'une doctrine contraire aux décisions de l'Église, il ne fallait pas néanmoins outrager ceux qui la suivaient ni faire aucune chose qui fût contre la charité chrétienne et le respect que méritait leur profession, tandis qu'ils demeuraient dans la communion de l'Église, avec préparation de se soumettre à ce qu'en ordonnerait le vicaire de J.-C., qui est le juge des controverses.

Que c'était de quoi il lui avait semblé nécessaire de donner avis à la Révérence de chaque recteur, afin qu'elle le communiquât à leurs Pères, et qu'elle procurât que dans ces termes tous ceux de leur collège s'efforçassent de témoigner et de paroles et par effets, en toutes sortes d'occasions, une vraie et cordiale affection aux Révérends Pères de l'Oratoire, sans rien souffrir qui leur fût contraire. »

Les prêtres de l'Oratoire étaient bien payés par cette lettre circulaire du P. Annat de leur nouvelle confédération avec

1. Il y a bien *passer* au ms. Sans doute il faut lire : *penser*, ou mieux encore *parler*.

les Jésuites qui leur imposaient avec une extrême confiance et leur donnaient des démentis en forme dans le temps même qu'ils paraissaient leur concilier l'affection de leur compagnie, quoique tout Paris et toute la France sussent fort bien de quelle manière leurs Pères Catillon [1], Maimbourg, La Barre, avaient traité le P. Des Mares, ne pouvant souffrir ni la solidité de sa doctrine ni l'éclat de sa réputation ; quoique le P. Le Boult [2], qui était alors un très fameux prédicateur, leur fût devenu insupportable par les applaudissements qu'il recevait ; quoique personne n'ignorât qu'ils avaient surpris par leurs artifices l'esprit de M. de la Vrillière en arrachant de ses mains des lettres de cachet pour intimider à Caen le Père de Folleville qui y enseignait la théologie avec beaucoup de réputation ; quoiqu'un de ces Pères ayant fait à Chambéry un furieux sermon contre les prêtres de l'Oratoire, que M. l'évêque de Genève et le Parlement eussent suffisamment réprimé l'insolence de ce discours déréglé, et que les Jésuites, pour en faire satisfaction au Père général de l'Oratoire, lui eussent dit entre autres choses que ce jésuite avait une tête et un esprit dont ils ne répondaient pas, et qu'il leur avait fait souvent de semblables équipées ; néanmoins le P. Annat se flattait de la pensée qu'on l'en croirait sur sa bonne foi quand il dirait qu'il *ne reconnaissait ni en lui ni aux autres de sa compagnie aucune sorte d'aigreur ou de mauvaise affection à l'égard de l'Oratoire.*

La manière dont il traitait le Père général de l'Oratoire et le P. Senault dans cette lettre était tout à fait outrageuse, en les faisant parler comme de véritables Jésuites. Cependant ils n'avaient ni l'un ni l'autre entièrement [oublié] la leçon que le P. de Condren, leur prédécesseur dans cette charge, leur avait donnée, et le discours qu'il avait souvent tenu en présence de M. de Chavigny et du P. de Saint-Pé [3], savoir : qu'il fallait étudier les maximes et la conduite des Jésuites pour en prendre le contrepied et agir d'une manière toute différente de la leur.

1. Il s'agit évidemment du P. Castillon (1599-1671) qui fut l'adversaire du P. Des Mares, et fut même interdit par l'archevêque de Paris.

2. Guillaume Le Boux (1621-1693), célèbre prédicateur de l'Oratoire fut nommé en 1658, évêque d'Acqs, puis devint évêque de Périgueux où il mourut.

3. François de Saint-Pé (1596-1678), entra à l'Oratoire après avoir porté les armes.

Ce qu'il disait de saint Thomas comme ayant condamné par avance la troisième proposition avait été si solidement réfuté par des écrits imprimés du P. Parisot, supérieur des prêtres de l'Oratoire de Dijon, contre le P. Mathieu, jésuite, qu'il fallait n'avoir pas de front pour alléguer encore ce passage en adressant une lettre circulaire à ses confrères. Mais la maxime qu'il tâchait d'établir pour donner à chaque théologien particulier la liberté de juger des différends de l'Église ne servait qu'à autoriser l'insolence de ceux qui, s'étant persuadés à eux-mêmes que la doctrine de Molina était celle qui devait servir de règle, croyaient sur ce faux principe pouvoir impunément causer du tumulte et exciter des séditions dans les chaires, en condamnant comme ils faisaient tous les jours les disciples de saint Augustin avant la décision du Saint Siège.

Voilà quels furent les fruits de cette première alliance ; il était juste que le P. Annat payât le P. Bourgoing en calomnies et en insultes, qui est la monnaie la plus ordinaire dont les Jésuites reconnaissent la facilité de ceux qu'ils ont affaiblis ; et on peut dire que la rupture de cette muraille fut comme une brèche qui fit entrer Molina comme en triomphe dans l'Oratoire, quoiqu'il s'y soit trouvé des particuliers qui ont tenu ferme pour se retrancher par la défense des anciens et des sincères sentiments de leur congrégation.

## CHAPITRE XIX

Intrigues pour empêcher la condamnation de la continuation de la *Chronique d'Angoulême* par dom Pierre de Saint-Romuald, feuillant. M. l'archevêque de Paris la censure.

Le P. dom Pierre de Saint-Romuald, natif d'Angoulême, avait fait imprimer l'année précédente la continuation de la *Chronique du Moine d'Angoulême* depuis l'année 1032 jusqu'à l'année 1652. C'était un misérable ouvrage qui violait les règles de la grammaire par des barbarismes et des solécismes très fréquents; celles du bon sens par des extravagances et des contradictions, et celles de la charité et de la justice par des injures et des invectives contre les vivants et les morts.

Dans l'assemblée de la Faculté de théologie de Paris qui se tint au mois de février de cette année 1653, M. Pignay se mit en état de proposer l'examen de ce malheureux libelle dont il parla avec larmes comme d'un ouvrage également injurieux aux vivants et aux morts, qui ne pardonnait à aucun caractère, pour saint et sacré qu'il pût être, et qui changeait une histoire en une satire scandaleuse. Mais dès qu'il ouvrit la bouche pour se rendre dénonciateur contre ce libelle, M. Grandin, syndic de la Faculté et censeur des livres, la lui étouffa de tout son pouvoir, en l'empêchant par l'autorité que sa charge de syndic lui donnait dans la compagnie de faire lecture des endroits les plus odieux, contre l'ordre et l'usage de la Faculté, qui permet à quelque docteur que ce soit de déférer un livre et de demander des députés pour le lire. Mais M. Grandin n'en demeura pas là, car après que, par l'avis de la compagnie, M. Pignay eut fait la lecture des choses effroyables qui se lisent dans cette *Chronique* contre la mémoire de feu M. l'évêque de Belley et contre l'honneur de M. l'archevêque de Paris, ce syndic excita un tumulte extraordinaire pour empêcher la continuation de cette lecture, forma opposition à ce que la chose ne fût point mise en délibération, sortit brusquement de l'assemblée avec quelques-uns de sa cabale, et obligea M. Mulot, son doyen, de sortir avec lui.

Cet excès était si grand que pour le lui faire concevoir il parut le 19 une lettre imprimée[1] qu'on lui adressait, et dont M. Brousse, docteur de la même Faculté, était l'auteur. On lui représentait combien il était indigne à un homme qui mangeait le pain du roi d'empêcher la condamnation d'un libelle plein de pernicieuses maximes qui choquaient l'autorité royale et l'indépendance de la couronne de France, et qui traitait de politiques ses défenseurs. On lui faisait voir qu'il s'était rendu criminel d'un attentat punissable contre son père et contre sa mère, contre le roi et la Sorbonne, en procurant l'impunité à un chroniqueur qui avait traité outrageusement les droits de la couronne et employé les calomnies les plus noires contre l'incomparable Aurelius, le plus illustre défenseur de la doctrine de la Faculté, de

1. 6 pages in-4°. La lettre est spirituelle et mordante, et d'une allure très vive ; elle annonce les *Provinciales*.

ses décrets et de son honneur. On lui remontrait combien il lui était honteux de se rendre protecteur de ce misérable libelle qui avait fait frémir d'horreur sur la manière odieuse et méprisante dont il traitait les princes du sang; sur ce qu'il disait du Parlement qu'il faisait passer pour une compagnie de scélérats; sur ce qu'il avançait de MM. les maîtres des requêtes, qu'il dépeignait comme des gens de sac et de corde; sur ce qu'il imposait aux Parisiens en les publiant comme des factieux, des séditieux, des rebelles et des ennemis de leur roi. On touchait en passant ses erreurs, comme quand il disait que c'était presque hérésie de penser qu'un chrétien soit obligé d'assister les dimanches à sa messe de paroisse; mais sans parler qu'en général de la manière honteuse dont il traitait M. l'archevêque de Paris et MM. les cardinaux de Retz et Mazarin, on avait traduit la relation qu'il avait faite de la mort de M. l'évêque de Belley en la page 530. Voici ses paroles : « Le 26 du mois d'avril de l'année 1652 mourut Jean Pierre Camus, ci-devant évêque de Belley et depuis peu nommé à l'évêché d'Arras, en la 70e année de son âge, dans l'hôpital des Incurables, proche Paris, où il s'était retiré depuis quelque temps. Les gens de bien estiment qu'il eût sagement fait pour la sûreté de son salut si, avant que de se présenter devant le sévère tribunal de Dieu, il eût sérieusement rétracté toutes les choses qu'il avait écrites dans tant de livres, plutôt avec le fiel d'un hérétique qu'avec l'encre d'un fidèle, au grand scandale de l'Église et au mépris et dérision de ceux qui ont quitté toutes choses et suivi Notre-Seigneur. Certainement, parce qu'il a négligé d'appliquer son esprit à une si juste rétractation et qu'il a quitté cette vie quasi comme assuré de son salut, ces mêmes personnes pieuses et timorées n'ont pas été peu épouvantées de cette négligence et de cette sécurité. »

Sur cela, on demandait à M. Grandin que lui semblait de ce bel éloge, s'il n'était pas l'ouvrage d'un bon chrétien, d'un bon religieux qui allait pieds nus avec des socques, s'il ne devait pas être bien remarqué, afin d'être un jour inséré, et en gros caractères, dans le procès-verbal de la canonisation de dom de Saint-Romuald, qui sans doute l'avait dressé au pied de la croix et après deux heures de méditation sur les injures que Notre-Seigneur avait souffertes, et

en reconnaissance de ce que M. l'évêque de Belley avait mis en français le livre de l'ouvrage des moines que ce feuillant assurait par un mensonge tout à fait infâme, comme M. Grandin savait, avoir été censuré par la Sorbonne. Que néanmoins c'était ce bel éloge qui avait été lu en la présence de ce syndic, et qui échauffant sa bile lui avait fait jeter feu et flamme et faire ce beau vacarme vraiment digne, non pas d'un syndic de Sorbonne et d'une compagnie de prêtres, mais de M. Grandin.

On lui demandait ce qu'on dirait de la Sorbonne dans les provinces étrangères quand on y lirait des choses si épouvantables imprimées dans Paris et à sa vue sans qu'elle les eût condamnées. Enfin on lui demandait ce qu'on dirait et ce qu'on ne dirait pas de M. Grandin, son syndic, quand on saurait, comme sans doute on le saurait en dépit de lui et malgré toutes ses intrigues, que ce libelle avait été déféré, que la Faculté l'avait eu en horreur, qu'elle s'était mise en état de le flétrir autant qu'il le méritait, et que ce même syndic qui en devait procurer la condamnation avait été celui qui s'y était opposé, qui l'avait autant qu'il avait pu empêchée, et qui pour en venir à bout avait fait brigue et cabale avec plus d'ardeur qu'il n'aurait fait pour défendre le livre du monde le plus saint et le plus pieux, et forcé la condescendance d'un bon doyen de ce vénérable corps à sortir et quitter sa place à un autre.

Il y avait lieu d'espérer que cette lettre inspirerait une nouvelle vigueur pour réparer dans leur assemblée du commencement du mois de mars la faute que M. Grandin avait commise en la précédente ; et que ce libelle de dom Pierre de Saint-Romuald étant soumis à l'examen n'échapperait pas la censure. Mais ce syndic éluda encore la délibération par un ordre qu'il dit lui avoir été adressé de la cour, et dont M. de Saintot, maître des cérémonies, avait été le porteur pour leur en ôter la connaissance, comme si Sa Majesté se la réservait à elle-même. Il pouvait lui-même avoir mendié cet ordre ; mais s'il n'eût pas été un prévaricateur public de sa dignité et des droits de la Faculté de théologie, ce lui eût été une occasion favorable de s'adresser ou au roi directement ou à son procureur général au Parlement de Paris, et d'en conférer avec M. l'archevêque de Paris ; il se serait souvenu du courage qu'avaient autre-

fois fait paraître M. Besse [1], son prédécesseur dans le syndicat, et les docteurs de la Faculté, lorsqu'ils s'opposèrent à des lettres patentes qui commettaient M. Duval l'ancien et ses associés pour la lecture des livres, sur ce qu'ils reconnurent qu'elles étaient contre le droit et blessaient la justice, de sorte que leur résistance généreuse fit qu'elles demeurèrent nulles et sans effet, et que ceux en faveur desquels elles avaient été données se désistèrent eux-mêmes de la commission qu'ils en avaient reçue de Sa Majesté.

Mais M. l'archevêque de Paris témoigna en cette rencontre plus de fermeté que les docteurs. Ayant été averti assez tard du scandale excité par le libelle de ce feuillant, il l'avait envoyé à quelques docteurs pour le lire avec attention. Et comme ils s'assemblaient rarement à cause de l'indisposition de ce prélat, l'affaire traîna jusqu'à ce que quelques docteurs de Sorbonne le vinrent trouver et lui dirent que la Faculté de théologie n'attendait que sa censure pour faire la sienne. Cela l'obligea de mander exprès son conseil le dernier jour de février, et la censure y étant résolue, faite et expédiée ce jour même, l'ordre fut donné de la faire imprimer pour en faire la publication dès le dimanche prochain.

Les Feuillants, qui en avaient été avertis, moyennèrent qu'on envoyât de la part du roi M. Saintot, maître des cérémonies, dès le samedi 2e jour de mars, chez M. l'archevêque de Paris. Et comme il ne put parler à lui à cause de son indisposition, il alla chez M. Du Saussay, official, lui dire que le roi l'avait envoyé vers lui pour lui dire que S. M. trouvait mauvais qu'ayant pris connaissance du livre de dom Pierre de Saint-Romuald, un autre en voulût connaître. M. l'official répartit que cette affaire était de sa compétence et de son devoir, regardant entièrement le for ecclésiastique, et que M. l'archevêque lui ayant enjoint très expressément de l'examiner, il y avait travaillé avec soin et diligence ; qu'ensuite de cette application, il avait reconnu que l'Église y était tellement intéressée que si par impossible M. l'archevêque n'en voulait pas connaître, il se résoudrait plutôt de se retirer de son service que d'abandonner

1. Peut-être Pierre de Besse (1558-1638) qui fut prédicateur de Louis XIII et du prince de Condé.

cette affaire et de ne pas tâcher de remédier à un si grand mal.

M. de Saintot ayant porté cette réponse à la Cour, revint sur ses pas lui dire de la part du roi qu'au moins il allât trouver M. le garde des sceaux. A quoi M. l'official répliqua que s'agissant d'une affaire ecclésiatique qui était de la juridiction de M. l'archevêque de Paris, ce prélat n'en devait rendre compte qu'au pape, et lui official qu'à M. l'archevêque son supérieur ; que néanmoins, pour témoigner son obéissance au roi dont il était le très humble sujet, il verrait M. le garde des sceaux.

Y étant allé le jour même, il témoigna d'abord à ce magisque c'était une chose inouïe et qui choquait tout à fait la bienséance que l'Église fût engagée d'aller rendre compte de ses fonctions ; qu'il était néanmoins venu le trouver pour lui rendre compte de la justice de son procédé dans cette affaire. M. le garde des sceaux lui dit qu'il était extrêmement surpris de la censure de ce livre, et de ce qu'on l'avait traité si rudement quoiqu'il ne contînt rien qui méritât un traitement si rigoureux ; et comme il produisait un tome de cet ouvrage pour appuyer ses paroles, M. l'official le prit, le feuilleta, et n'y trouvant point tout le venin qu'il avait remarqué dans l'exemplaire qu'il avait examiné, soit parce que celui que M. le garde des sceaux lui présentait n'était que le premier tome, ou qu'étant le second on en eût retranché ces méchants endroits, il tira de sa poche les remarques qu'il avait faites en le lisant, disant à M. le garde des sceaux qu'il était bien étrange que ces religieux ne lui eussent produit que les parties les moins infectées de cet ouvrage pour le surprendre plus aisément par ce moyen. M. le garde des sceaux, après avoir lu quelques-unes de ces remarques, et fait attention à celles que M. l'official lui fit de vive voix avec d'autant plus de facilité qu'il avait lu et examiné tout le livre avec une attention particulière, fut fort surpris des artifices dont ces religieux s'étaient servis pour le surprendre, et avoua que c'était avec juste raison qu'il avait été censuré, puisqu'il contenait des choses qui le rendaient digne du feu, et son auteur d'un châtiment exemplaire. Il assura qu'il en parlerait au Louvre où il allait et en ferait son rapport.

Cette fermeté de M. l'official eut deux suites toutes diffé-

rentes, car l'après-dîner de ce même jour samedi 1er mars deux conseillers ou autres officiers de justice allèrent eux-mêmes chez Targa, imprimeur de l'archevêché de Paris, se disant envoyés de la part du roi, et ayant usé d'abord de toute la subtilité possible avant que de déclarer qui ils étaient, ils firent tous leurs efforts pour surprendre les censures imprimées et pour les enlever toutes; mais ils ne les purent trouver, parce que M. l'official avait envoyé charger l'imprimeur de tenir tout dans le secret et de n'en rien déclarer à qui que ce fût, quand même on viendrait de la part du roi. Il avait même donné ordre d'en faire faire promptement la distribution par les paroisses.

D'un autre côté M. le garde des sceaux ayant rapporté au Conseil ce qu'il avait appris de M. l'official et qu'il avait lui-même lu, et après avoir entièrement désabusé la cour des artifices et des fourberies de ces bons religieux, on loua la procédure de M. l'archevêque, et le sieur de Saintot reçut ordre de l'aller trouver, ou M. son official, pour lui témoigner la satisfaction que Sa Majesté en avait. L'indisposition de ce prélat l'empêcha de recevoir cette marque d'estime, et M. de Saintot alla exécuter ses ordres chez M. l'official[1].

La conduite de M. Grandin fut indirectement condamnée par cette censure; M. de Paris fit voir que l'on pouvait sans pécher contre l'État résister à des ordres qui n'avaient été donnés que par surprise et dont M. de Saintot avait été le porteur; mais ce syndic ne s'en était servi que comme d'une excuse et d'un prétexte, et il les avait peut-être sollicités lui-même pour n'être point obligé de voir condamner sa propre doctrine par la censure de celle de ce feuillant.

## CHAPITRE XX

### Divers écrits publiés de part et d'autre pendant les premiers mois de cette année.

Le 8e jour de mars de cette année 1653,... [2] ayant accusé

1. On peut lire ici au ms., p. 365-368, la censure de l'archevêque de Paris, datée du 1er février 1653 ; elle est imprimée. Hermant, comme toujours, la transcrit au style indirect.

2. Ici le ms. et la copie laissent en blanc le nom de l'accusateur ; peut-être serait-ce un nommé Boulay dont il sera question dans la

faussement dans le présidial de Caen le P. Thomas de Folleville, prêtre de l'Oratoire et professeur en théologie, de soutenir que J.-C. n'était pas mort pour tous les hommes, les juges de ce présidial le condamnèrent tout d'une voix à réparer son honneur par une satisfaction publique, en présence de tout le monde, pour réparer l'honneur qu'il lui avait ôté par une si noire calomnie.

On imprima vers ce temps-là à Paris un écrit latin qui avait pour titre : *Doctrina Molinistarum circa gratiam sufficientem*, où l'on montrait que cette doctrine de la grâce suffisante soumise au libre arbitre et non moins nécessaire pour que les hommes pèchent d'une manière que leurs péchés leur puissent être imputés et qu'ils puissent être imputés de Dieu que pour faire de bonnes œuvres et être sauvés, ruinait les principaux fondements de la foi et de la piété chrétienne.

On faisait voir : 1° que cette doctrine anéantissait le scandale de la Croix, qu'elle détruisait la nécessité de la mort de J.-C. et introduisait des sentiments impies touchant J.-C. même.

2° Qu'elle ruinait entièrement le nom de J.-C. en retenant inutilement le nom de grâce.

3° Qu'elle égalait avec impiété l'ancienne loi à la nouvelle, et détruisait ouvertement la distinction que saint Paul a pris tant de soin d'établir entre ces deux lois.

4° Que par cette doctrine on renverse tous les fondements de l'humilité, de la confiance en Dieu et de la reconnaissance pour ses bienfaits.

5° Que par cette doctrine on donne occasion aux pécheurs de différer leur pénitence de jour en jour, et qu'on éteint dans leurs âmes presque toute sorte de crainte des jugements de Dieu.

6° Que par cette doctrine on ouvre une grande porte aux hommes les plus criminels d'excuser les plus grands crimes devant Dieu. et de se déclarer d'autant plus exempts de péché qu'ils s'y sont portés avec plus de dérèglement, d'aveuglement, et de passion violente.

7° Que cette doctrine n'épargne pas même Dieu en con-

suite de ces Mémoires (livre X, ch. XVIII). La fin de la phrase n'est pas d'une clarté suffisante, mais le ms. et la copie sont d'accord pour la rédaction.

traignant ceux qui la soutiennent d'avoir beaucoup d'indignes sentiments de sa toute puissance, de sa volonté, de ses promesses, de sa prédestination, de sa providence, de de la profondeur de ses jugements.

8° Que par cette doctrine on condamme saint Augustin d'erreur et d'hérésie dans les principaux points de la grâce de Dieu, et qu'en le condamnant on rétablit le Pélagianisme; les anathématismes[1] de l'Église ne frappant qu'indirectement Luther et Calvin; on commet les papes les uns avec les autres; on accuse plusieurs d'entre eux aussi bien que les conciles, les Pères et la congrégation *De auxiliis*, d'avoir trahi la cause de l'Église; on assujettit toute l'Église à l'erreur et à la correction, et la foi au temps; on ôte au concile de Trente son autorité; on renverse la tradition; on augmente les forces des hérétiques, et on leur prépare le chemin pour renverser entièrement l'Église romaine.

Dès le mois d'octobre 1652, le P. Mulard, cordelier, avait distribué à Rome un écrit du P. Annat sur les cinq propositions, les molinistes le firent imprimer à Paris chez les Cramoisy, le 26 janvier, sous ce titre : *Informatio de quinque propositionibus quas episcopi Galliæ romano pontifici ad censuram obtulere, Auctore P. Annat.*

Le 18 de mars, ils publièrent la *Lettre d'un abbé à M. Arnauld.*

Un ministre de Zurich voulut aussi se mêler de cette affaire et prononça le 30 avril un discours : *de causa Jansenistica*, dont il y a de grands extraits à la fin de la *Naissance du Jansénisme* publiée par les partisans de Molina en 1654.

Le 9me d'avril, M. de Châlons en Champagne renouvela une ancienne ordonnance qu'il avait faite contre toutes sortes de sermons contentieux, et il employa toute sa vigilance pour la faire exécuter.

La mémoire de feu M. l'évêque de Belley, qui avait été noircie par la chronique scandaleuse de dom Pierre de Saint-Romuald et vigoureusement vengée par la censure que M. l'archevêque de Paris fit de ce libelle, reçut encore un nouvel éclat par l'Oraison funèbre que messire Antoine Godeau prononça en son honneur le 17me jour de mai de cette année dans l'église de l'hôpital des Incurables, en pré-

1. Synonyme archaïque de *Anathèmes.*

sence des cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvèrent alors à Paris. C'était pour l'anniversaire de ce prélat, qui s'était fait enterrer sans pompe, mais dont on fit le bout de l'an avec plus de magnificence.

M. de Vence parlant de la manière dont il se disposa à la mort dit qu'il choisit pour son directeur en ce grand passage un docte et vertueux ecclésiastique qui faisait les fonctions curiales dans cet hôpital avec autant de suffisance que de charité ; qu'il y avait deux ans qu'il se confessait à lui, et que ce choix fait par un prélat si éclairé, si pieux et si amoureux de la vérité et de l'unité de l'Église était un grand éloge de la doctrine et de la vertu du confesseur. C'était M. de la Haye, très digne ecclésiastique, contre lequel on fit une si furieuse cabale depuis la mort de M. l'évêque de Belley que l'envie et la calomnie le firent enfin chasser des Incurables, où il avait vécu longtemps d'une manière très édifiante et très exemplaire.

Le P. Zacharie[1] de Lisieux, capucin, publia en ce temps-là un livre latin intitulé *Seculi genius*, aussi indigne de sa profession que le caractère en est bizarre. La description qu'il y fait de Port-Royal comme d'un lieu plein de visions, où l'on vivait dans la mollesse et dans les délices faisait voir qu'il n'en avait jamais vu la carte, et que la peinture qu'il en fait est elle-même une pure vision.

## CHAPITRE XXI

Arrivée à Rome du P. Des Mares et de M. Manessier. Effet merveilleux arrivé à Rome en la personne d'un homme de lettres par la lecture de Saint-Augustin. D'un mémoire calomnieux publié à Rome sous le nom du Clergé de France, écrit plein d'impostures pour tromper les Dominicains.

[Voyez le Journal de Saint-Amour, 6 part. ch. 15, p. 428, et les chap. suivants[2].]

1. Pierre Firmian, dit le P. Zacharie, capucin (1582-1661), fut envoyé comme missionnaire apostolique en Angleterre. Il est auteur de plusieurs ouvrages contre les défenseurs de la grâce, entre autres de la fameuse *Relation du pays de Jansénie*.

2. Au ms. se trouve (p. 838 à 942) une interminable citation, d'ailleurs incomplète, du journal de Saint-Amour ; il y a de ce chef 15 nouveaux chapitres relatifs à l'histoire du P. Des Mares.

# LIVRE NEUVIÈME

Contenant les événements du reste de cette année 1653.

## CHAPITRE I

M. le cardinal Mazarin visite le collège de Navarre et celui de Boncourt, et prend la charge de grand-maître de cette maison. Il caresse M. Cornet et parle des cinq propositions.

Depuis la mort de M. le cardinal de la Rochefoucauld, la charge de grand-maître du collège de Navarre étant demeurée vacante, M. le cardinal de Lyon[1] la prétendait à cause de sa qualité de grand aumônier de France. Mais elle fut offerte à M. le cardinal Mazarin qui, considérant qu'elle ne l'obligeait à rien qu'à recevoir de l'honneur et à nommer aux offices et aux bourses de ce collège, et que de plus elle lui acquérait les premières et les principales têtes de la faction dominante dans la Faculté de théologie, il ne fit point difficulté de l'accepter. Il crut néanmoins en devoir suspendre la prise de possession réelle pour donner quelque chose aux plaintes de M. le cardinal de Lyon, frère de celui à qui il était redevable de toute sa fortune, et il attendit sa mort pour faire paraître dans ces deux collèges[2], en cette qualité, combien cette charge lui était agréable.

Il est vrai que si ceux qui gouvernaient alors ce collège eussent été moins politiques et moins attachés à leurs intérêts et à ceux de la cour, ils se seraient montrés plus reconnaissants en la personne de M. le cardinal de Lyon de

1. Alphonse Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), céda en 1606 son évêché de Luçon à son frère le futur cardinal pour se faire chartreux. Dans la suite, il dut sortir de son couvent, fut archevêque d'Aix, puis de Lyon et grand aumônier de France. Élevé au cardinalat en 1629, il prit le nom de son diocèse pour se distinguer de son frère.

2. Le collège de Boncourt, dont il est parlé dans le sommaire, et le collège de Navarre.

toutes les grâces qu'ils avaient reçues de feu M. le cardinal de Richelieu son frère. Et comme ils lui étaient redevables du don que le roi leur avait fait des collèges de Boncourt et de Tournay, qui sont des plus grands et des mieux situés de toute l'Université, et de la fondation d'une chaire royale de professeur en théologie que M. Pereyret avait remplie le premier, ils le seraient venus supplier en corps de rentrer dans une charge qu'il eût possédée dès le moment qu'il fut fait grand aumônier, si M. le cardinal de la Rochefoucauld ne l'eût prié de la lui laisser jusqu'à sa mort. Mais comme ils avaient des prétentions pour obtenir des grâces de la cour, et que M. Cornet, qui durant la Fronde parlait du cardinal Mazarin comme d'un brouillon capable de perdre tout le royaume, avait pris depuis ce temps-là avec lui des engagements qu'il ne voulait pas perdre, ils oublièrent le passé, et ne se réglèrent dans leur conduite que par des intérêts présents. Car ils espéraient que ce premier ministre se rendrait sensible à la gloire d'être le restaurateur de cette maison royale, qui a toujours été si célèbre et si éclatante entre toutes celles de l'Université ; que le désir d'éterniser[1] son nom le porterait à imiter son prédécesseur dans le rétablissement qu'il avait fait du collège de Sorbonne, et qu'au lieu que M. le cardinal de Lyon était sans crédit et sans pouvoir pour leur procurer ce bien et ces grâces qu'ils attendaient, M. le cardinal Mazarin, qui était le dispensateur de toutes les grâces, pouvait employer son ministère à acquérir cette gloire sans y rien mettre du sien propre. Dans cette vue, ils lui dédièrent des thèses dans lesquelles ils représentèrent une déesse Pallas qui d'une main tenait les armes de ce cardinal et de l'autre celles de leur collège. Ils le qualifièrent[2] de cette gloire en lui faisant envisager le moyen de se la procurer. Mais soit que le cardinal ne vît pas clair dans cette ouverture, ou que l'occasion ne se fût pas présentée pour suivre les traces de son prédécesseur, l'embarras où il s'était trouvé lui ayant même fait quitter le royaume où il était retourné depuis peu, il n'avait encore rien fait pour cette maison lorsqu'il la vint honorer de sa visite le quatrième jour de juin.

1. Ms. : *De l'éternité de.*
2. Ms. : *flattaient.*

Tous les docteurs qui attendaient ces grâces de lui se trouvèrent à cette cérémonie; les évêques qui étaient docteurs de cette maison le reçurent à la tête de tous les autres théologiens de leur compagnie, le menèrent partout, et après lui avoir fait voir les lieux les plus considérables du collège de Navarre, ils le conduisirent en celui de Boncourt, et lui représentèrent les nécessités de ce collège si ample et si spacieux, mais sans revenu, et qui tombait en ruines de tous côtés. Ce fut là qu'ils lui découvrirent la perte qu'ils avaient faite dans la mort de M. le cardinal de Richelieu, qui était sur le point de lui laisser de plus grandes marques de sa libéralité et de sa magnificence, par le parfait rétablissement de ce collège, qu'il n'en avait laissé dans la restauration de la Sorbonne. Ils ajoutèrent que la Providence leur ayant donné Son Éminence pour grand-maître et pour protecteur, ils espéraient trouver en lui toutes sortes de faveurs et une espérance encore plus grande pour toute leur maison. Ce cardinal se contenta de répondre à tous leurs compliments en termes généraux, en leur disant qu'ils verraient par le bien qu'il leur ferait combien il les estimait tous, et l'estime qu'il faisait de l'honneur qu'ils lui avaient déféré.

Comme il savait bien que les principaux ministres du molinisme étaient dans cette maison royale, que celui même qui y tenait le rang de grand-maître était celui qui avait fabriqué les cinq propositions, et qu'il tenait par son adresse et par son crédit toute la Faculté de théologie, il le caressa extraordinairement, se surpassa lui-même pour lui donner des démonstrations de son amitié et de l'estime qu'il faisait de son mérite, allant au delà de ce qu'un docteur pouvait espérer, et lui promettant de faire chez lui des choses tout autrement magnifiques que celles que son prédécesseur leur avait faites. Néanmoins, ces belles promesses ne lui coutèrent rien ni en pierres, ni en architectes, ni en maçons; et il laissa pendant tout le reste de sa vie et après sa mort leurs trois collèges en l'état où ils les avait trouvés.

Dans l'entretien qu'il eut avec ce docteur et les évêques qui l'accompagnaient, il fit tomber le discours sur les cinq propositions qui faisaient tant de bruit partout, et en parla comme un homme qui en était pleinement informé, et qui n'ignorait rien de tout ce qui se passait dans Rome et dans Paris au sujet de cette affaire. Il leur dit que c'était un très grand

bien pour l'Église qu'elle eût été portée devant le Saint-Siège comme étant le tribunal où toutes les causes de la foi devaient être rapportées pour y être jugées souverainement; que le pape en était le juge légitime, ayant une autorité souveraine dans l'Église, et le Saint-Esprit l'assistant de ses lumières dans toutes les décisions et les jugements qu'il prononçait de (*sic*) cette qualité; que toutes les églises avaient toujours eu recours à lui en de semblables actions, et que, pour être bon chrétien, il fallait embrasser toutes ses décisions et s'y soumettre.

Il ajouta sur l'affaire des propositions qui se traitait à Rome qu'il ne pouvait être du sentiment de ceux qui traitaient les Jansénistes d'hérétiques avant qu'il y eût contre eux aucune décision ; qu'il s'étonnait de ce qu'on s'emportait jusqu'à cet excès ; mais qu'il fallait pardonner cette chaleur au zèle de ceux qui aimant tendrement l'Église étaient choqués des moindres nouveautés, qui ne pouvaient nullement souffrir les opinions qu'ils croyaient s'écarter de celles qui étaient généralement reçues par tous les catholiques, et à qui les maximes des Jansénistes étaient tout à fait insupportables parce qu'elles leur paraissaient nouvelles et peu conformes à celles des écoles de théologie ; que pour lui il en jugeait autrement et ne tiendrait jamais leur doctrine pour hérétique qu'elle n'eût été déclarée telle par le Saint-Siège dans un jugement où toutes les règles de l'Église auraient été observées ; qu'ainsi il fallait attendre que le Saint Père eût parlé en leur faveur ou contre leurs sentiments pour former son jugement touchant les personnes des Jansénistes et pour les déclarer hérétiques.

Ce langage était trop agréable à M. Cornet et à ceux de son parti pour n'être pas reçu avec toute sorte d'applaudissement. Les nouvelles assurées qu'on lui avait déjà données de la bulle, qui n'attendait plus que la cérémonie de la fête de la Pentecôte pour sa publication, se trouvaient entièrement conformes au discours que ce cardinal leur tenait, de sorte qu'il en fit un augure merveilleux en sa faveur.

Cependant il n'y eut presque personne qui fît réflexion sur le bruit que l'on avait répandu partout de cette nouvelle bulle, quoique ce fût sans doute la seule chose que ce cardinal considérait en leur parlant de cette matière de doctrine, et que ce fût l'unique vue qu'il avait en avançant

toutes les maximes qu'il venait de toucher sur la soumission que l'on doit rendre aux jugements du Saint-Siège. Car dans le fond il se mettait fort peu en peine de considérer si ces maximes étaient conformes à celles de l'Église de France ou si elles lui étaient contraires, et en tout cas il s'était persuadé qu'en restreignant aux seules matières de foi ce qu'il venait de dire des décisions des papes, il se mettait assez à couvert de toutes les conséquences qui lui étaient préjudiciables. Néanmoins, il y en eut parmi ces théologiens de Navarre qui jugèrent que son dessein en parlant ainsi était de faire écrire à Rome qu'il était dans la disposition de recevoir la bulle du pape et de la faire exécuter en France par le crédit qu'il y avait auprès du roi, principalement dans la conjoncture où étaient les affaires des Barberins dans la cour de Rome. Les évêques se contentèrent d'applaudir à ce discours comme les autres, et de témoigner à ce cardinal qu'il ne se pouvait rien ajouter à ce qu'il venait de dire de la soumission que les fidèles devaient aux jugement du Saint-Siège quand ils étaient faits selon les règles de l'Église.

## CHAPITRE II

Consultation de quelques docteurs de Sorbonne donnée en faveur de M. du Coudray-Montpensier qui en poursuivait le don [1] quoique marié, blâmée par M. le recteur de l'Université de Paris dans l'assemblée des Mathurins.

L'abbaye de Saint-Laumer, qui est située dans la ville de Blois, en l'apanage de M. le duc d'Orléans, étant vacante par la mort du fils de M. du Coudray-Montpensier [2], ce seigneur la demanda à Son Altesse Royale, qui le considérait beaucoup et qui avait droit d'y nommer. Ce prince, qui savait que ce gentilhomme n'avait plus d'enfant pour la tenir, et n'était plus en état d'en pouvoir avoir, lui demanda pour qui c'était, ne pouvant s'imaginer qu'étant engagé dans le mariage il la demandât pour lui-même. Mais comme M. du Coudray lui fit sa déclaration, et dit que c'était pour lui, et non pour

1. *Sic* ; il faut lire *qui poursuivait le don d'une abbaye, quoique marié.*
2. Claude du Coudray-Montpensier. Son fils François d'Escoubleau, mort en 1653, était abbé de Saint-Laumer depuis 1629.

d'autres qu'il la demandait, Son Altesse Royale ne lui répliqua autre chose, sinon qu'il était marié et qu'on ne donnait point d'abbaye à des gens mariés. M. du Coudray, ne se tenant [pas] pour refusé, employa auprès de ce prince tous ceux qu'il savait y avoir le plus de crédit et de faveur, et afin de lever la difficulté qu'il lui avait faite sur son mariage, il le fit assurer par ces personnes que sa femme consentirait à une séparation réciproque, entrerait dans un monastère ou se mettrait dans un lieu où il ne la pourrait voir que comme sa sœur. M. le duc d'Orléans insistant toujours sur son mariage, dans la créance qu'il avait que c'était un empêchement qui ne pouvait être levé, et qu'il n'y aurait point de docteurs assez relâchés dans la morale pour lui conseiller de nommer ce seigneur à cette abbaye, pour se défaire de ses sollicitations et ne le pas mécontenter, lui déclara que s'il lui apportait une consultation de docteurs de Sorbonne qui portât qu'ils lui conseillaient de faire choix de sa personne en l'état où il était pour remplir cette abbaye, il lui en ferait expédier le brevet. Mais surtout qu'il lui recommandait de ne lui en présenter aucune qui fût signée par les Jésuites, parce qu'il savait que leurs maximes touchant la morale étaient corrompues pour la plupart, et qu'ils s'étaient relâchés des véritables règles de l'Église.

Après cette déclaration, M. du Coudray vint en diligence à Paris où, par l'avis des Jésuites, il demanda en Sorbonne pour consulteurs MM. Mulot, doyen de la Faculté de théologie et confesseur autrefois de M. le cardinal de Richelieu, Charton, grand pénitencier de l'Église de Paris, Le Moine, professeur du roi en théologie, Morel, censeur des livres, Porcher, procureur de la maison de Sorbonne, Le Maistre et Grandin, professeurs en théologie. Comme M. le duc d'Orléans lui avait ordonné de ne consulter aucun jésuite, de son côté il usa aussi de précaution pour n'appeler aucun disciple de saint Augustin, sachant bien que sa demande ne pouvait s'accommoder avec les véritables règles de l'Église qu'ils suivaient exactement dans toutes leurs résolutions.

Ces docteurs s'étant assemblés, M. du Coudray leur proposa les empêchements de sa personne qui étaient ceux dont on se servait pour lui donner l'exclusion dans la poursuite de cette abbaye. Il leur déclara qu'il était marié, que madame sa femme vivait encore, qu'il n'avait jamais étudié,

qu'il était de profession militaire, qu'il avait tué en duel; mais [que] pour lever toutes les irrégularités dont il était chargé, il entrerait dans les ordres sacrés moyennant les dispenses nécessaires de Sa Sainteté, avec dessein d'embrasser généreusement cette profession et d'y vivre en vrai ecclésiastique, et que madame sa femme se ferait religieuse. Ensuite il leur demanda si dans cette disposition Son Altesse Royale ne pouvait pas en conscience lui donner son brevet avant que les dispenses ne fussent venues, et s'il n'y avait pas en lui apparence de vocation; s'il y avait apparence que le Saint Père voulût passer par dessus les canons et accorder ses dispenses, et si en les attendant il ne pourrait pas jouir par économat du revenu de l'abbaye; et enfin si, supposé les dispenses, il pouvait cependant entrer aux ordres sacrés et prendre ses bulles sur un simple vœu de chasteté.

Ces consulteurs, après cette déclaration, furent d'avis que M. le duc d'Orléans pouvait le gratifier du don de cet abbaye après qu'il aurait donné des preuves notables d'une sincère volonté et affection pour l'état ecclésiastique, selon qu'il disait l'avoir; que pour cela il fallait qu'il fît une retraite au moins de trois mois pour s'exercer aux actions de piété et se disposer à cet état, et qu'après cette retraite des ecclésiastiques sages et pieux, et capables de juger de la vocation à l'état ecclésiastique témoigneraient pour lui à Son Altesse Royale, afin de lui donner un juste sujet de croire qu'il s'y engageait par une pure et sainte intention d'y servir Dieu; ensuite de quoi il obtiendrait les dispenses de ses irrégularités, et lui et madame sa femme feraient vœu de continence perpétuelle entre les mains de leur évêque, et s'obligeraient de vivre séparément l'un de l'autre sans aucune communication, et qu'il recevrait la tonsure.

Cette consultation ayant été signée par tous ces docteurs dès le 22 de mars de cette année, M. du Coudray-Montpensier ne douta plus que M. le duc d'Orléans ne lui accordât cette abbaye.

Cependant M. Lescot, évêque de Chartres, faisait solliciter ce prince d'accomplir la promesse qu'il avait faite à l'église de Chartres en faveur de son diocèse, d'affecter au séminaire qui s'y devait établir la première abbaye qui vaquerait dans son apanage et qui serait d'un revenu assez considérable pour servir à cet établissement. Ce prélat, voyant que l'ab-

baye de Saint-Laumer était de cette qualité, ne cessait pas de presser Son Altesse Royale de satisfaire à sa promesse et procurer un aussi grand bien à l'Église qu'était celui-là. Il employa toutes sortes de personnes de piété pour le forcer à faire cette bonne œuvre. Comme cette sollicitation était connue de tout le monde, on s'étonnait comment il s'était trouvé des docteurs qui, ayant une union très étroite avec ce prélat et étant obligés par le devoir de leurs charges de conserver l'honneur et les intérêts de l'Église, avaient fermé les yeux à toutes les considérations pressantes du devoir et de l'amitié pour donner un avis si irrégulier, si indigne de docteurs de la Faculté de théologie de Paris, et si contraire aux lois les plus saintes et les plus inviolables de l'Église. M. de Chartres, quoique leur ami, en fut tellement surpris qu'il leur en fit de très grands reproches et les blâma d'avoir été si relâchés dans cette résolution qu'il fit décrier devant Son Altesse, lui faisant dire qu'il n'y devait pas avoir égard.

M. le duc d'Orléans, après avoir lu cette consultation, en fut tellement indigné qu'il dit que ce n'étaient pas des docteurs de Sorbonne qui l'avaient souscrite, qu'il fallait que les Jésuites l'eussent dressée, et que ces docteurs l'eussent signée sur leur foi. Et il déclara à M. du Coudray qu'il voulait lui-même consulter cette affaire, et aller exprès à Orléans pour y assembler des docteurs de Sorbonne.

Il le fit quelque temps après, et il appela à cette consultation M. Meusnier, doyen de l'église d'Orléans, M. Lefèvre, théologal, M. Alleaume, curé de Saint-Paul, le supérieur des prêtres de l'Oratoire de la même ville, et le recteur du collège des Jésuites avec un autre de leurs Pères. Leur ayant proposé le fait en la même manière que M. du Coudray-Montpensier l'avait proposé aux docteurs qu'il avait consultés, ils furent tous d'avis, après avoir examiné l'affaire le plus exactement qu'il leur fut possible, que M. le duc d'Orléans ne pouvait en conscience donner cette abbaye à M. du Coudray, attendu toutes ses irrégularités, son défaut de vocation et son mariage. Il n'y eut que les deux jésuites qui approuvèrent l'avis des premiers consulteurs de Paris et qui tâchèrent de l'appuyer par des raisons ; mais enfin convaincus par les raisons solides des autres, ils furent con-

traints de se conformer à leurs sentiments et se rendirent[1].

Son Altesse Royale ayant entendu leur résolution et lu leur avis dit ces propres paroles : « Voilà des docteurs de Sorbonne; ils ne parlent pas en Jésuites comme les autres. » Il s'en tint à leur sentiment, et en déclarant à M. du Coudray qu'il ne pouvait lui donner cette abbaye, il lui dit : « Vous avez consulté des Jésuites, et moi j'ai consulté de véritables docteurs de Sorbonne qui ont été d'avis que je ne pouvais en conscience vous considérer dans ce don pour vous revêtir de cette abbaye. »

M. de Chartres d'un autre côté était traversé par d'autres qui poursuivaient cette même abbaye auprès de Son Altesse Royale; et comme son séminaire n'était pas encore établi, il se trouvait de très grandes difficultés pour lui assurer ce bénéfice. On ne convenait pas même de la manière de conduire cette affaire. Les uns voulaient qu'il donnât l'abbaye de Saint-Laumer à la charge d'obliger celui qu'il en aurait gratifié à payer une pension pour le séminaire lorsqu'il serait établi, et qu'on assurât cette pension par un brevet du roi et par une bulle du pape ; d'autres, qu'on attendît la vacance d'une autre abbaye, lorsque le séminaire serait érigé. Enfin, comme M. le duc d'Orléans inclinait plus du côté de M. de Chartres que d'aucun autre, il fit consulter sur la manière la plus propre pour affecter cette abbaye au séminaire, et on fut d'avis de la mettre entre les mains de M. Le Féron, l'un des vicaires généraux de M. de Chartres, pour la garder jusqu'à ce que cet établissement fût fait.

M. Le Féron ne fut pas plus tôt présenté à Son Altesse Royale qu'on forma contre lui l'accusation qui était alors en usage : on le fit passer pour un janséniste ; on dit qu'il était dans des engagements très considérables avec ceux de Port-Royal, ayant une nièce dans ce monastère, et on avança contre lui plusieurs faits par lesquels on prétendait prouver cette accusation. Mais la sagesse et la justice de ce prince la lui fit mépriser, et dire qu'il n'avait garde de trouver à redire à un homme qui lui était présenté par son évêque, et que toute l'opposition qu'on formait contre lui ne servait qu'à l'affermir dans le choix qu'il avait fait de sa personne.

Cependant les Jésuites, qui ne veulent ni séminaires ni

1. Ms. : *de se rendre.*

collèges s'ils n'en sont les maitres, s'étant joints avec ceux qui étaient mécontents de ce refus, décrièrent M. Le Féron auprès de la reine et lui persuadèrent qu'il était janséniste. Ils tâchèrent de faire la même chose en le décriant auprès de M. le cardinal Mazarin. Mais comme il ne se déclarait point encore aussi ouvertement sur cette qualité qu'il a fait depuis, il demeura dans le silence, et témoigna être pour M. le duc d'Orléans, qui faisait solliciter cette affaire comme pour lui-même. La reine s'opposant formellement à ce choix pria M. le duc d'Orléans de présenter une autre personne qui ne fût pas suspecte de jansénisme, et elle recommanda à M. le cardinal Mazarin de tenir la main à ce qu'on n'expédiât point le brevet à aucun de ceux qui en étaient soupçonnés. M. le cardinal Mazarin, qui voulait encore garder quelques mesures avec les disciples de saint Augustin et ne les pas pousser à bout tout ouvertement, dit à M. de Chartres que c'était une chose assez fâcheuse que M. Le Féron fût soupçonné de jansénisme; mais cet évêque l'assurait que cette accusation n'avait aucun fondement. D'un autre côté M. l'abbé de Bourzeis, qui était en crédit auprès de M. le cardinal de Mazarin qu'il avait accompagné hors du royaume, sollicitait ouvertement pour M. Le Féron, représentant à ce ministre que c'était une injustice bien grande de donner l'exclusion pour les bénéfices à des gens qui étaient très orthodoxes et très pieux, et dont la doctrine n'étant pas condamnée par l'Église ne pouvait sans calomnie être taxée d'hérésie sur une chimère et sur le seul prétexte des erreurs qu'on leur attribuait faussement et qu'ils détestaient, et que ce qu'on disait de la bulle du pape était une invention de ceux qui voulaient perdre ces ecclésiastiques et les rendre inutiles à l'Église; qu'enfin il était de la justice de ne point déférer à toutes ces accusations, et de considérer la personne de M. Le Féron comme un homme très propre à tenir ce bénéfice et à s'en acquitter dignement. M. le duc d'Orléans lui faisait dire la même chose et parlait honorablement des disciples de saint Augustin, les traitait de catholiques, n'étant pas condamnés par l'Église.

M. le cardinal Mazarin, qui ne se mettait nullement en peine d'être uniforme dans sa conduite, et qui n'avait guère d'autres règles que son intérêt présent, entrait dans toutes les raisons de M. l'abbé de Bourzeis. Il y avait assez de

temps qu'il avait donné l'exclusion pour l' évêché de Grasse à M. l'abbé Le Roy, qui lui était présenté par M. l'évêque de Vence. Il avait refusé de consentir à la démission que le trésorier de Saint-Jacques de l'Hôpital faisait en faveur de M. Taignier, docteur en théologie de la Faculté de Paris, homme très sage et d'un grand mérite. Il avait aussi contribué à faire perdre le procès à M. Du Hamel contre son confrère M. Amyot, et à M. Cordon contre les Chartreux pour la charge de principal du collège de Montaigu, et tout cela par la seule aversion du prétendu jansénisme. Néanmoins il passait en cette rencontre par dessus toute considération, parce que d'un côté il ne voulait pas se commettre avec M. le duc d'Orléans, qui pressait avec beaucoup de chaleur l'exécution de cette affaire, et que de l'autre il voulait se prévaloir de ce moyen pour faire [sentir] aux disciples de Saint-Augustin qu'il les favorisait en tout ce qui dépendait de lui, et qu'il ne leur était pas si contraire qu'ils le prétendaient[1]. Ainsi, ne pouvant pas désobliger M. le duc d'Orléans, il fit ce qu'un sage politique a accoutumé de faire en cette rencontre, et sans la faire dépendre de l'inclination de la reine, il dit à Sa Majesté que le roi ne pouvait refuser M. Le Féron qui lui était présenté par M. le duc d'Orléans pour cette abbaye, et qu'il ne fallait pas qu'elle s'arrêtât en cette rencontre à la qualité de janséniste qui ne devait pas lui donner l'exclusion, les Jansénistes n'étant pas encore condamnés par le pape, et Sa Sainteté n'ayant pas encore envoyé sa bulle. La reine donna les mains à l'expédition de ce brevet, et M. Le Féron en fit ses compliments d'actions de grâces à M. le cardinal au commencement du mois de juin.

Mais pour faire valoir cette grâce à M. l'abbé de Bourzeis, quoiqu'il n'eût nullement considéré les jansénistes, il lui dit que la qualité de disciples de Saint-Augustin, au nombre desquels il croyait M. Le Féron, l'avait fait incliner de son côté; mais que, quoiqu'il les chérît tous, il voyait par leurs procédés qu'ils n'avaient point d'amour pour lui, qu'ils s'attachaient à ses plus grands ennemis et ne perdaient nulle occasion de le désobliger quand ils le pouvaient. Il se préparait par ces reproches à faire tout ce qu'il fit contre eux

1. Ms. : *se le persuadaient.*

depuis ce temps-là, et ayant déjà reçu des nouvelles assurées de la bulle, il formait un prétexte pour en appuyer l'exécution et pour la rendre un moyen propre à sa passion et à sa politique, dans le dessein qu'il avait conçu de les perdre.

M. le recteur de l'Université, ayant appris tout ce qui s'était passé dans cette célèbre consultation de M. du Coudray-Montpensier, crut qu'il était de son devoir d'en parler dans la harangue publique qu'il devait faire à l'assemblée générale aux Mathurins, le 21e jour de juin.

Il en parla donc, mais d'une manière si touchante, quoiqu'accompagnée de modération et de sagesse, qu'il persuada à toute l'Assemblée que cette consultation méritait d'être punie en des docteurs de Sorbonne de toutes les peines de la justice de l'Université et de la Faculté de théologie. Il exhorta les docteurs de rentrer sérieusement en eux-mêmes pour considérer cette flétrissure qui était faite à leur commune mère. Il les conjura avec une éloquence digne de la majesté de cette Université si célèbre de ne pas souffrir parmi eux de semblables fautes sans les punir très sévèrement, et de s'exciter tous les uns les autres à conserver l'ancienne doctrine de l'Université de Paris, qui lui avait acquis tant d'honneur et tant de gloire, et qu'elle n'aurait jamais méritée si elle ne s'était attachée inviolablement aux sentiments de l'Église, des saints Pères et des conciles.

M. Grandin, qui avait été l'un des consulteurs de M. du Coudray, ne pouvant souffrir l'éclat des vérités que le recteur lui représentait, excita un si grand murmure du côté des docteurs en théologie qu'il troubla les délibérations de toutes les autres Facultés; ceux de son parti se mirent à invectiver contre les disciples de saint Augustin parce que ceux d'entre eux qui se trouvèrent à cette assemblée donnaient des éloges à cette action si célèbre du chef de l'Université. Ils leur attribuèrent tout ce bruit et tout ce scandale, et firent tous leurs efforts pour empêcher qu'ils ne délibérassent sur le remerciement qui se devait faire à M. le recteur pour cette action et pour la fonction de sa charge, disant que c'était un janséniste, que ceux de sa cabale l'avaient animé à faire cette invective pour se venger d'eux, qu'ils s'en plaindraient à la Faculté de théologie, et

qu'elle ne devait point d'actions de grâces à son ennemi et à un calomniateur public.

M. Marcan, à qui cette consultation avait fait le plus d'horreur par l'aversion qu'il avait contre la méchante morale, avertit charitablement M. Grandin de se modérer par la considération de l'intérêt qu'il avait dans cette affaire où il y allait de son honneur plus que d'aucun qui fût dans la compagnie; il lui remontra qu'il ne fallait être ni janséniste ni hérétique pour trouver à redire à une si honteuse délibération; qu'il ne fallait qu'avoir tant soit peu de bon sens pour la détester; qu'il devait garder le silence et reconnaître sa faute pour la corriger au lieu de la rendre encore plus publique par ses cris et ses emportements. Enfin, voyant que sa modération ne servait qu'à lui faire commettre de plus grands excès, il lui soutint qu'il était de la bienséance et de l'honnêteté tout ensemble de remercier M. le recteur du service qu'il venait de rendre à l'Église et à l'Université en découvrant d'une manière si douce et si charitable un mal si pernicieux, et qu'il était du devoir de la Faculté de théologie de punir rigoureusement ceux qui avaient commis cette faute, tels qu'ils pussent être. Mais M. Grandin s'opiniâtrant toujours dans ce refus et ne voulant pas entrer dans cette délibération ni faire aucun remerciement au recteur selon la coutume, les plus sages lui firent leurs compliments et lui témoignèrent combien la Faculté de théologie lui était obligée de l'avoir traitée avec tant de déférence et de bonté.

## CHAPITRE III

MM. les curés de Paris s'assemblent au sujet d'une bulle obtenue contre eux par les Jésuites. On les mande à la Cour pour y rendre compte de leur délibération.

[On lit en marge du ms. : « Mémoires de M. Taignier » et voyez le Journal de Saint-Amour, partie 6, chap. 29[1].]

1. Le récit de Saint-Amour est intéressant, on peut le lire à la page 542 de son *Journal*.

## CHAPITRE IV

**On publie dans Paris l'écrit de la distinction des sens qui avait été présenté au pape le mois précédent.**

Il y avait déjà un mois que les Jésuites avaient publié dans Paris et dans les provinces la bulle contre les cinq propositions, comme étant tout assurés qu'elle se publierait à Rome le jour de la Pentecôte. Mais cette précipitation étant odieuse aux plus sages de leurs partisans, ils avaient supprimé ce bruit en l'attribuant aux disciples de saint Augustin. Mais ayant eu des nouvelles de Rome vers le 20 du mois de juin qui les assuraient que le pape avait publié la bulle contre les Jansénistes le 31 du mois de mai, ils en donnèrent aussitôt avis à Saint-Sulpice, à Saint-Germain de l'Auxerrois, à M. Cornet au collège de Navarre, à M. Amyot à Saint-Merry, et à tous les autres qui étaient liés avec eux pour l'intérêt de cette affaire; mais avec ordre de tenir encore cette nouvelle dans le secret jusqu'à ce que le courrier de France fût arrivé et qu'il eût apporté le paquet à M. le nonce pour le présenter au roi et aux évêques. L'accident qui était arrivé au courrier qui apportait cette nouvelle et le retardement de l'autre à qui on en avait confié le duplicata fut cause que l'arrivée de cette bulle fut remise au commencement de juillet: le premier ayant été volé par des bandits, les malles et les paquets dont il était chargé furent pillés de telle manière qu'il n'en pût porter aucun, et qu'il employa son temps à faire dresser des procès-verbaux de son vol et ne recouvra ses paquets que longtemps après. Les Jésuites seuls avaient reçu cette nouvelle, par une autre voie qui était sûre; mais quelque précaution qu'ils prissent pour la cacher aux disciples de saint Augustin qui ne la reçurent qu'au mois de juillet, sitôt qu'elle fut venue à Saint-Sulpice et à Saint-Germain de l'Auxerrois, la joie, qui est un témoignage qui parle et se produit assez de lui-même et qui ne se peut cacher, y éclata de toutes parts et se communiqua au dehors et jusque dans le cœur de leurs affidés. On y chanta des actions de grâces et des *Te Deum* pour remercier Dieu de la victoire que l'Église venait, disait-on, de remporter sur ses enne-

mis. Il ne fut pas malaisé de soupçonner par un changement si subit qu'il était arrivé quelque chose d'extraordinaire dans le parti du Molinisme, et les disciples de saint Augustin s'étant informés du sujet de cette joie, ceux de cette communauté qui avaient quelque sorte d'amitié pour eux apprirent que c'était la nouvelle de la bulle qui avait été mandée aux Jésuites par une autre voie que par celle de l'ordinaire. On les avertit ensuite que la Cour en avait aussi des nouvelles certaines, de sorte qu'il n'y avait plus lieu d'en douter.

Ils n'eurent pas de peine à croire cette nouvelle après toutes les choses qui s'étaient passées et dans Rome et dans Paris depuis deux mois Ils les prenaient toutes pour des préparations que les Jésuites établissaient insensiblement dans le dessein de mieux faire recevoir la bulle et d'éviter les justes reproches que leurs amis leur pouvaient faire lorsqu'ils apprendraient la conduite qu'on avait tenue à Rome sur cette affaire C'est pourquoi, afin de prévenir les maux dont les Jésuites et leurs adhérents les menaçaient après l'arrivée de cette bulle, ils prirent la résolution de publier l'écrit qui a pour titre : *Distinction abrégée des cinq propositions qui regardent la matière de la grâce, que les députés des évêques pour la défense de la doctrine de saint Augustin avaient présentée au pape le 19 du mois de mai de cette année*. Les deux évêques qui avaient eu part de tout ce qui s'était passé dans cette affaire furent d'avis, sur la certitude de cette nouvelle, qu'on le publiât afin de faire voir que le Saint Père n'avait condamné par sa bulle que le sens hérétique des cinq propositions et non pas le sens catholique qui était celui de saint Augustin. Leur sentiment était de l'adresser à tous les évêques avec une lettre dans laquelle ils leur représenteraient les raisons qui les avaient portés à faire publier cet écrit. Mais cette nouvelle les surprit de telle sorte qu'ils se contentèrent de leur envoyer cet écrit en la manière qu'il avait été présenté au pape, et d'exposer leurs motifs à ceux qu'ils crurent être plus susceptibles des impressions que ce petit ouvrage pouvait faire sur des esprits tant soit peu raisonnables, n'y ayant pas assez de temps pour travailler à l'impression de cette lettre. Voici les motifs en la manière qu'ils furent projetés :

1° Que la conjoncture où se trouvait l'affaire qui se pro-

jetait à Rome les obligeait de leur écrire pour leur faire connaître l'intérêt qu'ils prenaient dans l'établissement de la vérité et dans la décision des points qui étaient en contestation touchant la grâce de J.-C.

2° Qu'ils avaient fait tout leur possible pour faire réussir les choses à l'avantage de la vérité, en tâchant par leurs députés de faire comprendre à M. Hallier et à ses collègues qui poursuivaient la condamnation des cinq propositions qu'il y avait des sens dans lesquels elles pouvaient être condamnées et dans lesquels même ils les condamnaient avec tous les disciples de saint Augustin ; mais qu'il y en avait un qui était celui de ce saint docteur de la grâce, que le Saint-Siège avait approuvé tant de fois, qui ne pouvait être condamné puisque c'était celui de l'Église.

3° Que M. Hallier et ses collègues n'avaient point voulu écouter une proposition si raisonnable, parce que leur dessein était de se couvrir de l'apparence d'une députation célèbre de plusieurs évêques pour faire condamner ce sens orthodoxe sous le sens hérétique que ces propositions renfermaient, assurant le pape et toute sa cour que c'était dans le sens hérétique que les disciples de saint Augustin les soutenaient en France, ce qui était une pure calomnie dont il était aisé de les convaincre, pour peu qu'ils les eussent voulu entendre.

4° Que pour remédier à ce mal, les docteurs qu'ils avaient députés pour défendre devant le pape la doctrine de saint Augustin, que l'on attaquait sous prétexte de ces cinq propositions, avaient présenté cet écrit à Sa Sainteté dans la première audience publique qu'elle leur avait donnée, afin qu'elle vît en abrégé et tout d'une vue le véritable et légitime sens qu'ils défendaient et celui qu'ils ne défendaient pas, et qu'elle pût reconnaître le défaut de sincérité qui était dans M. Hallier et dans ses collègues, qui avaient toujours rejeté toutes les propositions qu'on leur avait faites pour entrer dans ce sens et le souscrire comme étant catholique, et qui refusaient encore de comparaître en leur présence devant elle pour leur marquer ce sens, et pour déclarer ce qu'ils prétendaient dans la poursuite qu'ils faisaient de la condamnation de ces propositions, si c'était ce sens orthodoxe de la grâce efficace par elle-même, ou bien celui des hérétiques, ce qui néanmoins était le plus juste du monde.

5° Que cet écrit leur ayant été envoyé à eux, évêques, ils en ont voulu faire part aux autres prélats leurs confrères, afin qu'ils reconnussent combien on abusait de leur nom et de leur autorité, en poursuivant par toutes sortes de moyens la condamnation des cinq propositions sans vouloir distinguer les sens, ce qui était un scandale pour les hérétiques, un violement des règles de l'équité naturelle, et une infraction des lois de la vérité; que cela leur avait paru nécessaire pour détromper en même temps tous les fidèles à qui l'on imposait tous les jours par des calomnies que l'on ne cessait de répéter, que les docteurs disciples de saint Augustin qui étaient à Rome faisaient tous leurs efforts pour faire autoriser par le Saint-Siège la doctrine des hérétiques, lorsqu'ils la détestent et la condamnent devant le vicaire de J.-C., et qu'ils travaillent seulement pour empêcher que sous le nom des évêques de France, Molina ne s'autorise dans l'Église et ne fasse tous les jours revivre en la personne de ses disciples l'erreur des Pélagiens et Semipélagiens, dont l'Église avait triomphé par la doctrine du grand saint Augustin.

6° Qu'enfin ils leur déclaraient que c'était là l'unique dessein qu'ils avaient eu dans leur députation, comme étant le seul et unique [que ceux] qui ont de l'amour et du respect pour l'Église doivent avoir, et qu'ils ne prétendaient autre chose dans toutes les instances qu'ils faisaient à Sa Sainteté que de faire exempter de toute censure ce sens légitime de la grâce efficace qu'on pouvait renfermer dans ces propositions, étant prêts d'exposer tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde pour le défendre.

Sitôt que cet écrit fut imprimé, ils le distribuèrent eux-mêmes à plusieurs de leurs confrères qui étaient alors à Paris. Ils le firent mettre entre les mains de M. de Marca, pour lors nommé à l'archevêché de Toulouse, et lui firent représenter les motifs qu'ils avaient eus en faisant publier ce petit ouvrage. D'abord il approuva cette conduite et parla de l'écrit avec estime ; mais il ne demeura pas longtemps dans ce sentiment, non plus que plusieurs autres évêques qui l'avaient loué après l'avoir lu. Le P. Annat, qui en reçut un exemplaire, ne l'eut pas plutôt lu qu'il se déclara contre et témoigna que si cet écrit subsistait il serait aisé aux Jansénistes de faire voir que ce seraient ceux de sa compagnie qui auraient été condamnés, et non pas eux. Il s'emporta jus-

qu'à dire qu'il le ferait condamner par le pape comme un attentat fait à son autorité : « Comment, s'écria-t-il, ce sont donc les Jésuites qui sont condamnés, et les Jansénistes absous! Et c'est tout le contraire. » M. Cornet parla en ces mêmes termes et s'en servit pour faire voir comment les disciples de saint Augustin avaient défendu les cinq propositions devant le Saint Père. Les docteurs qui étaient dans sa dépendance le déchirèrent et publièrent partout qu'il n'était fait que pour éluder la condamnation du pape. M. Guyart, docteur de Navarre dévoué à M. Cornet, et depuis syndic de la Faculté, en fit des reproches à un docteur de sa connaissance et lui dit que les Jansénistes n'étaient de guère bons politiques de publier ainsi des écrits après coup et de fabriquer de telles pièces pour rendre la censure de Rome illusoire ; que c'était une pièce supposée et faite à dessein de prévenir l'éclat du foudre; mais que le pape ne souffrirait jamais une fourberie si manifeste. Ce docteur lui repartit que cet écrit était très véritable, que Sa Sainteté l'avait favorablement reçu il y avait déjà plus d'un mois; que si la censure était telle qu'on disait, Sa Sainteté pourrait y avoir eu égard, puisque les qualifications des propositions ne tombaient toutes que sur le sens d'un côté et non sur celui du milieu ; qu'on ne disait point que cet écrit fût censuré, et que même il fallait plus qu'une censure pour le condamner; que l'on savait bien qu'on le pouvait mettre dans l'*Index expurgatorius,* mais qu'il serait nécessaire d'une condamnation expresse de ce sens du milieu afin qu'on pût dire qu'il fût condamné. Mais si les plus échauffés pour le molinisme et pour faire valoir la bulle qu'on attendait contre les disciples de saint Augustin s'efforçaient ainsi de [décrier[1]] cet écrit partout chez M. le chancelier et chez les évêques qui avaient député M. Hallier et ses collègues, et chez les plus considérables officiers du royaume, les personnes désintéressées et sans passion en parlaient d'une manière bien plus favorable. Il y en avait qui soutenaient qu'il pouvait servir pour redonner la paix dans l'Église, puisque les disciples de saint Augustin y détestaient les erreurs de Luther et de Calvin qu'on leur avait attribuées jusque-là, et qu'on s'était persuadé qu'ils soutenaient. Et quelque chose que les Jésuites leur

1. Ms. et copie : *donner.*

pussent dire pour leur faire croire le contraire, ils persistaient toujours à dire qu'il suffisait que les disciples de saint Augustin déclarassent en termes formels, comme ils faisaient dans cet écrit, qu'ils ne soutenaient que la doctrine de saint Augustin, laquelle ils rapportaient sur chaque proposition ; et qu'on ne devait point exiger davantage jusqu'à ce que le sens qu'ils avaient rapporté pour la doctrine de saint Augustin eût été condamné, et qu'on eût déclaré qu'ils avaient attribué un faux sens à saint Augustin. M. Vincent même, quelqu'engagement qu'il eût avec les Jésuites, entra d'abord dans ce sentiment et y demeura jusqu'à ce que, par de nouvelles calomnies, on lui eût persuadé que les disciples de saint Augustin n'avaient publié cet écrit que pour se mettre à couvert de la censure et n'y pas déférer.

D'autres déclaraient ingénuement au P. Annat que tant que les disciples de saint Augustin demeureraient aux termes où ils s'étaient retranchés par cet écrit, il était impossible qu'on pût tirer aucun avantage contre eux sans faire une injustice manifeste. Il y eut même des Jésuites qui, quoique très attachés à la doctrine de Molina, étaient de ce sentiment et n'en ont jamais changé, quelque mine qu'ils fissent du contraire, comme entre les autres le P. Jacques Sirmond, si célèbre dans sa compagnie. Quoique la nécessité les forçât de parler le langage de leurs confrères pour éviter les maux qui leur en pouvaient arriver, ils ne laissaient pas néanmoins de s'en expliquer avec quelques-uns de leurs amis en des termes qui condamnaient le procédé du P. Annat; et M. Taignier, qui en savait les particularités, n'a épargné leurs noms que pour ne les point exposer à la persécution. Il s'est contenté de laisser dans ses mémoires qu'il y en avait dans la compagnie qui savaient très bien la vérité de ce fait, et que quelques-uns d'entre eux avaient déclaré plusieurs fois à leurs amis en secret que la robe qu'ils portaient leur avait ôté la liberté et les empêchait de reprendre beaucoup de choses dans la Société, particulièrement sur cet acharnement qu'elle avait contre les disciples de saint Augustin; mais qu'ils étaient contraints de garder un profond silence pour ne pas troubler leur repos dans les dernières années de leur vie.

Enfin les moins passionnés de ceux du parti de Molina estimaient qu'on ne pouvait pas condamner les opinions

des disciples de saint Augustin, parce qu'ils avaient la tradition pour eux, l'Église et les papes ayant approuvé la doctrine de ce grand saint depuis qu'il l'avait enseignée jusqu'au temps que M. Cornet avait exposé les cinq propositions à l'examen de la Faculté de théologie, et ils disaient que les disciples de Saint-Augustin avaient été bien conseillés de distinguer ainsi les divers sens des propositions, et de déclarer celui selon lequel seul ils les soutenaient, parce qu'ils avaient par ce moyen désarmé leurs ennemis, qui ne pouvaient plus se servir contre eux, au moins devant les personnes équitables, de la bulle qui devait venir pour les décrier comme des gens que le Saint-Siège avaient condamnés.

## CHAPITRE V

Suite des intrigues des Jésuites en Flandre pour faire subsister l'interdit fulminé par le pape contre M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand.

Nous avons vu la manière tout à fait étrange dont on avait traité en Flandre, il y avait déjà plusieurs années, M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand au sujet de la bulle de Jansénius[1]. Dès le 19 de décembre de l'année 1652, on avait donné à Rome un décret qui les interdisait de toutes leurs fonctions pour n'avoir pas comparu personnellement après la citation qui leur en avait été signifiée. Mais ce décret n'étant arrivé en Flandre que le 6 de mai 1653, l'internonce qui résidait aux Pays-Bas le fit afficher furtivement le 11 aux portes de l'église Sainte-Gudule de Bruxelles. Un traitement si injurieux et si contraire aux libertés et aux privilèges du pays obligea le conseil souverain des États du Brabant de prendre connaissance de cette affaire si importante, et il cassa par un arrêt du 21 du mois de mai cette sentence d'interdiction, ordonnant une récompense à quiconque dénoncerait celui qui l'avait affichée, avec défense à M. l'archevêque de Malines et à M. l'évêque de Gand de désemparer ni de se tenir pour interdits, afin de ne pas préjudicier aux privilèges et aux libertés de leurs églises.

1. Voir au tome Ier, livre VII, ch. XXVI, p. 644.

Les Jésuites, qui gouvernaient absolument l'archiduc, le prévinrent aussitôt et lui firent croire que cet arrêt était un attentat contre l'autorité du pape; qu'il devait nécessairement en empêcher l'exécution et commander à ces deux prélats d'obéir au décret de Rome, et de se tenir pour interdits. Il le fit comme ils le lui avaient conseillé, voyant bien que si une fois les Flamands rentraient en jouissance de leurs privilèges, jamais la bulle contre les cinq propositions ne serait reçue en Flandre, ce que le pape appréhendait sur toutes choses.

Les amis de ces deux évêques sollicitèrent puissamment l'archiduc pour lui faire entendre la justice de cet arrêt du souverain conseil de Brabant, et l'injustice qu'il commettait en pressant deux prélats si irréprochables dans leur conduite de déférer à leur interdit et de donner satisfaction au pape. Ils lui représentaient que l'Église de Flandre était en possession de connaître des crimes et des méchantes actions de tous les évêques et de tous les ecclésiastiques qui la composaient, et qu'elle leur avait toujours fait défense de se transporter en d'autres tribunaux pour y être ouïs, et nommément en celui de Rome; que l'arrêt du Conseil était fondé sur cette possession perpétuelle et sur ce privilège incontestable; que par plusieurs requêtes qu'on lui avait présentées pour cette même cause on avait marqué les canons qui ordonnaient que les causes des évêques seraient expédiées sur les lieux par les juges de leurs provinces. Mais quelque fortes et quelque puissantes que fussent toutes leurs raisons, ils ne purent jamais rien gagner sur l'esprit de l'archiduc; le grand nombre de Jésuites qui l'investissaient lui faisant fermer les oreilles à leurs justes remontrances. Cependant les deux évêques se voyaient réduits à la dernière humiliation, étant forcés de garder continuellement leurs maisons sans faire aucune fonction de leur ministère pour ne pas aigrir l'esprit de ce prince, dans l'espérance qu'ils avaient qu'à la fin il se laisserait vaincre par la justice de leur cause, qui était celle de toute la Flandre. Mais plus ils se tenaient dans l'esprit de paix, d'humilité et de patience, et plus les Jésuites leur insultaient et disaient publiquement que les Jansénistes n'avaient qu'à se bien tenir, que le pape les allait pousser et qu'il ne les épargnerait plus.

Cette conjoncture de leurs affaires de Flandre leur était trop favorable pour n'en pas tirer de grands avantages en France. Ils y publièrent partout que ces deux prélats étaient excommuniés à cause qu'ils étaient jansénistes, afin de faire trembler les évêques qui ne recevraient pas la nouvelle bulle et qui pouvaient faire sur ce sujet des remontrances au pape. Mais le procédé que l'on tenait à l'égard de ces deux évêques de Flandre fut estimé si dur par quelques-uns des prélats qui étaient amis de ces Pères qu'ils en firent des plaintes à quelques-uns de ceux qui en triomphaient le plus, et témoignèrent ne pouvoir souffrir qu'on traitât ainsi des évêques par des interdits qui ne devaient point avoir de lieu en leurs personnes. Néanmoins ces Pères et leurs adhérents ne manquèrent à rien pour faire valoir cette procédure. M. Guyart en parla à un docteur de ses amis et lui dit que c'était ainsi qu'il fallait traiter les Jansénistes, puisqu'ils se mettaient en possession de rejeter toutes les bulles du pape qui leur étaient contraires. Ce docteur lui répondit qu'elles étaient moins contraires à ces prélats qu'elles ne l'étaient aux libertés et aux privilèges de leurs églises qu'elles ruinaient entièrement. L'autre lui soutint que ce n'était pas en cette exemption que consistaient les libertés et les privilèges des églises; que quand le pape citait des ecclésiastiques pour lui rendre compte de leur foi de ce qui regardait purement l'Église, il lui fallait obéir. Mais ce docteur lui soutenait au contraire que les libertés dans l'usage desquelles les églises de France s'étaient maintenues s'étendaient sur toutes choses; que les églises de Flandre avaient autrefois été de ce nombre; et qu'ainsi ces deux évêques étaient exempts de comparaître à Rome selon la citation, comme tous les évêques de France s'ils étaient cités par le pape. Qu'il n'y avait que le crédit que les Jésuites avaient auprès de l'archiduc qui suspendait l'exécution de l'arrêt du Conseil; mais que tous les gens de bien et les plus sages du pays s'intéressaient pour eux. Sur cela il lui lut deux lettres qui lui avaient été écrites par l'un des plus considérables de tous les Pères de l'Oratoire de Flandre. Par la première, qui était du 7 mai, il lui mandait en lui envoyant la copie de cet arrêt du conseil du Brabant, que jusqu'alors leur archiduc en retenait l'exécution quoique la sentence fût imprimée et publique; que ces deux prélats n'avaient pas laissé de

donner les ordres aux derniers Quatre-Temps ; qu'un Jésuite avait eu la hardiesse d'aller auprès de M. de Malines pour lui persuader de se tenir pour interdit ; mais que ce bon archevêque qui était tout de miel n'avait pas laissé de lui faire sentir son aiguillon, étant un autre saint Ambroise quand il parlait avec zèle; qu'il était courageux et ne s'affligeait point ; que ses adversaires voulaient travailler pour accommoder cette affaire à l'amiable et employer le duc de Lorraine; que l'internonce, qui était sorti avant que l'on attachât cette sentence à la porte de l'église, était en peine et eût bien voulu être dans Bruxelles, mais il n'osait ; qu'on ne savait pas encore ce qui arriverait; que les plus sages appréhendaient même pour l'État, qui s'offensait de ce que le principal de leurs privilèges était attaqué.

Par la deuxième lettre de ce prêtre de l'Oratoire, datée du 21 du même mois, après avoir témoigné à ce docteur le grand désir que les plus sages et les plus zélés des Pays-Bas avaient touchant la traduction de deux écrits qui concernaient les libertés et les privilèges de leurs églises[1] dont le premier était intitulé : *Jus Belgarum circa bullarum pontificiarum receptionem*, et le second : *Defensio Belgarum contra evocationes et peregrina judicia*, il lui mandait que les députés pour l'Université de Louvain qui étaient allés en Espagne avaient écrit de Bayonne le 21 du mois de mai et retournaient au pays : qu'il l'avait assuré que l'on enverrait à Rome M. Sinnich qui avait déjà fait le voyage pour le même sujet ; que leur seul archevêque soutenait tout, mais qu'il ne pouvait faire toutes choses ; que les grandes aumônes qu'il faisait l'avaient du tout épuisé ; qu'on lui donnait tant d'affaires à l'âge où il était qu'il ne pouvait subsister sans miracle.

Il était visible que toute cette persécution ne se faisait que pour préparer les voies à la nouvelle bulle dans la Flandre, afin que ces deux prélats, qui étaient les plus puissants et les plus considérables de tous les évêques de ce pays là, étant humiliés et abattus, les autres qui se conformaient à leur exemple ne fissent nulle difficulté de la recevoir. Les Jésuites savaient très bien que l'une des plus grandes peines que le pape avait eues dans l'affaire des

1. Ms. *écrits*, erreur évidente.

cinq propositions, et qui l'avait pensé détourner de faire une bulle, c'était la résistance courageuse que ces deux prélats faisaient paraître contre lui dans toutes les choses qu'il leur adressait contre eux, étant persuadés que dans 'humeur où il était sur son autorité, qu'il élevait au plus haut degré qu'aucun pape eût jamais fait, la moindre résistance que l'on eût apportée à sa bulle, soit en France, soit en Flandre, l'aurait jeté dans d'étranges extrémités et aurait excité dans son esprit quelque tempête contre eux. Car le pape ne pouvait dissimuler le déplaisir que lui causait leur résistance, et il en parlait à tous ceux sur qui il pouvait se décharger du chagrin qui l'accablait.

## CHAPITRE VI

Retour des députés de l'Université de Louvain vers le roi d'Espagne, et ce qu'ils firent en passant par Paris pour s'en revenir en Flandre.

L'humiliation de ces deux évêques de Flandre devait apprendre aux théologiens du même pays à ne [se] point rebuter des plus grandes et des plus longues mortifications. Voici le sujet qu'en eurent deux des plus considérables d'entre eux. Le refus qu'on avait fait à Rome d'examiner le livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres, lorsque M. Sinnich, docteur en théologie de la Faculté de Louvain, y poursuivait cet examen devant le pape Urbain VIII en qualité de député des États du Brabant et de l'Université de Louvain, et les contestations qui s'étaient formées en France sur les cinq propositions avaient obligé cette savante Faculté à députer quelques-uns des siens vers le roi d'Espagne, leur souverain, pour obtenir de Sa Majesté Catholique la permission d'aller encore une fois à Rome pour solliciter le pape, sous la protection de ce roi et au nom des États du Brabant et de toute l'Université de Louvain, de faire examiner ce livre selon les formes de l'Église, afin de faire cesser tous les différends qui étaient nés à l'occasion de cette bulle. Dans l'espérance qu'ils eurent que le nom de Sa Majesté Catholique porterait le pape à les écouter et à leur donner des commissaires pour travailler à cet examen, ils députèrent M. Recht, l'un des premiers et des plus judi-

cieux d'entre eux, et M. Gilmans qui n'avait pas encore acquis la qualité de docteur en l'année 1650.

Étant arrivés en Espagne, ils firent savoir aux ministres du conseil de Sa Majesté Catholique le sujet de leur députation. Et comme ces sortes de commissions, qui sont toutes publiques en elles-mêmes, se produisent bientôt au dehors, les Jésuites ayant appris leur arrivée et les poursuites qu'ils faisaient pour obtenir leur audience et pour être promptement expédiés, employèrent tout ce qu'ils avaient d'amis à la cour auprès du roi et de ses ministres pour les traverser dans cette poursuite et leur faire essuyer tous les rebuts imaginables. Mais comme ces sages députés étaient accoutumés à endurer avec tous ceux de leur corps toutes les difficultés et toutes les persécutions que les Pères de Flandre leur faisaient souffrir par le crédit qu'ils avaient auprès de l'archiduc, ils s'armèrent de patience et prirent la résolution de ne point désemparer de la cour du roi d'Espagne jusqu'à ce qu'ils eussent vu la conclusion de leur affaire. Ils trouvèrent quelques sages Espagnols, des hommes de considération qui avaient de l'amour pour la justice, qui les encourageaient de tout leur pouvoir et les soutenaient par leurs conseils et leurs consolations. Mais quelque assistance et quelque protection qu'ils reçussent d'eux, les Jésuites, qui avaient une infinité d'amis contre eux, s'étaient emparés de l'esprit des principaux officiers qu'ils avaient prévenus par de fausses suppositions. Ces Pères étaient principalement soutenus par M. le nonce, qui portant les intérêts de la cour de Rome et de la bulle, traitait la députation de ces théologiens d'injurieuse à l'Église et au Saint-Siège, et soutenait qu'elle n'avait pour but que de la rendre inutile et d'en empêcher l'exécution.

Ainsi on avait fait durer plusieurs années entières cette affaire qui pouvait être terminée en une seule audience après avoir entendu une seule harangue de ces députés. Car il n'était question que de leur accorder qu'ils demandassent au pape, au nom de Sa Majesté Catholique, l'examen d'un livre d'un très savant et très saint évêque que l'on traitait d'hérétique sur une bulle qui ne le condamnait pas et qui avait été faite sans qu'il eût été examiné; et on lui fit prendre le train des affaires épineuses qui demandent beaucoup de temps pour les éclaircir et en lever toutes les

difficultés. On leur remit devant les yeux tout ce qui s'était passé dans le refus que toutes les églises du Pays-Bas avaient fait de recevoir cette bulle d'Urbain VIII. On leur faisait entendre qu'ils demandaient la revision d'une affaire qui était terminée par la réponse que M. le cardinal Spada avait faite à M. Sinnich à l'entrée du conclave qui avait été tenu pour l'élection du pape Innocent X, et par la publication de cette bulle qui avait été faite en Flandre : que de retoucher à cette affaire, c'était réveiller des contestations assoupies et aigrir des esprits qu'il était plus à propos de ménager.

Toutes ces difficultés, outre une infinité de calomnies qu'on semait partout contre eux, les obligèrent de remontrer aux ministres du roi que, bien loin que la bulle d'Urbain VIII eût terminé toutes les difficultés dans toutes les églises où elle avait été reçue, que dans la seule ville de Paris, qui était la principale où l'on s'était efforcé de la faire passer, il s'y était élevé de si grandes contestations qu'il était à craindre qu'on n'en vît jamais la fin; que la députation que les évêques de France avaient faite à Rome des docteurs de part et d'autre en était une preuve manifeste; qu'en Flandre cette même bulle qui devait y apporter la paix y avait causé une guerre qui troublait tout le repos dont elle jouissait avant qu'elle fût publiée ; que les ennemis de M. l'évêque d'Ypres et de la doctrine de saint Augustin s'en prévalaient de telle sorte qu'il y avait tout à craindre pour cette doctrine, qui était celle de l'Église et du Saint-Siège; que la réponse qu'on avait faite à M. Sinnich n'avait rien terminé parce qu'elle renvoyait à une chose dont on ne doutait nullement, savoir qu'il y avait une bulle, et qu'elle ne prononçait rien sur la demande qu'il avait faite touchant cet examen ; qu'il n'était nullement question dans sa députation de savoir si cette bulle était supposée ou non; mais seulement qu'ayant été faite sans que le livre de M. d'Ypres eût été examiné dans les formes, toute la Flandre demandait qu'il le fût en cette manière, et qu'ainsi cet examen restait encore à faire depuis ce temps-là ; que la bulle d'Urbain VIII ne portait qu'une prohibition provisionnelle et non pas une censure absolue selon que le prétendaient les adversaires de la doctrine de saint Augustin et de celle de M. l'évêque d'Ypres; qu'il était nécessaire de

faire une discussion de la doctrine de saint Augustin et de celle de ce prélat pour faire voir en quoi elles étaient différentes, et qu'on les trouverait tout à fait conformes par cette discussion; que M. Sinnich s'étant offert de faire voir en présence de Sa Sainteté et de tout le sacré collège que [cette conformité[1]] était tellement véritable qu'il s'offrait de brûler lui-même de sa propre main le livre de cet évêque s'il se trouvait qu'il eût falsifié la doctrine de saint Augustin en quelque point; que la chose en était demeurée là par la mort du pape Urbain VIII, qui avait empêché de la terminer; mais que la poursuite de cet examen pouvait être reprise dans la conjoncture où les évêques de France avaient mis l'affaire par l'envoi de leurs députés; qu'il était de l'honneur des églises des Pays-Bas et de la grandeur et de la majesté du roi d'Espagne qu'il y eût aussi à Rome des députés de leur part pour soutenir la cause d'un des plus illustres prélats qui eût jamais été dans l'Église de Flandre sous la protection de leur souverain monarque, tandis que les évêques de France y avaient leurs députés, et que Sa Majesté très chrétienne faisait solliciter le pape de juger des propositions sous lesquelles il y avait toutes les apparences du monde de craindre qu'on ne voulût faire condamner le livre de M. l'évêque d'Ypres. Que le nom de Sa Majesté, qui était si vénérable dans Rome, ferait considérer la députation qu'ils demandaient et forcerait enfin le pape à leur accorder la grâce pour laquelle ils s'étaient adressés à lui et la justice qu'il avait refusé[2] de leur rendre jusqu'à sa mort; qu'enfin c'était l'unique moyen d'apaiser tous les différends et de faire cesser tous les troubles que le refus de reconnaître la doctrine de saint Augustin et la liberté que les adversaires avaient de les contredire causaient dans toute la Flandre; que les évêques et les États du Brabant et les Universités de Louvain et de Douai n'avaient prétendu autre chose que la conservation de cette doctrine si céleste dans l'opposition qu'ils avaient formée à la bulle d'Urbain VIII, de quelque calomnie dont on pût noircir ce procédé.

Plus ces raisons faisaient d'impression sur les esprits des ministres de Sa Majesté catholique par le poids de la

1. Ms. *qu'elle était.*
2. Ms. : *cessé.*

justice et de l'équité qu'elle exposait à leurs yeux, et plus leurs adversaires s'efforçaient d'intéresser Rome et de faire agir celui qui en portait les intérêts. Et comme il n'y avait rien qui fît plus de peine à l'esprit du pape que de le vouloir embarrasser dans un travail aussi pénible qu'était celui de l'examen de M. l'évêque d'Ypres qu'il croyait avoir échappé par la bulle de son prédécesseur, il n'y avait rien qu'il appréhendât davantage que le succès de cette députation. La seule vue des députés des évêques de France qui étaient sur ses bras et dont la présence le fatiguait était capable de lui faire envisager toute cette affaire comme un abîme d'où il ne sortirait jamais si une fois il s'y engageait. L'exemple d'Urbain VIII, qu'il alléguait si souvent comme étant mort dans la discussion de cette affaire si fameuse qui se traitait dans la congrégation *De auxiliis*, était toujours devant ses yeux et l'empêchait d'entendre parler d'assemblées semblables à celles-là qu'il avait vues de ses propres yeux[1]. Ainsi il faisait agir sous main tous ses ministres pour rompre toutes les affaires qui pouvaient l'engager dans cette nécessité. C'était le motif secret qui balançait cette affaire en Espagne, parce que l'on ne voulait rien faire qui pût aigrir Sa Sainteté, y ayant assez de raisons dans les affaires politiques qui empêchaient qu'on ne lui donnât satisfaction en d'autres choses qu'il souhaitait avec beaucoup de passion et d'ardeur. Ainsi on se contentait de remettre de jour en jour les députés des Pays-Bas, et par cette remise on gagnait toujours du temps, et comme on s'étudiait à ne point déplaire au pape, on ne rebutait point aussi les Flamands qu'on considérait assez pour ne les point mécontenter.

Mais tous ces délais ne guérissaient pas l'esprit du pape et ne délivraient point les Jésuites de leur appréhension. Ils avaient de l'impatience de voir finir cette affaire par le renvoi de ces députés, ce qu'ils ne pouvaient encore obtenir, n'y ayant rien d'assez fort pour faire tomber la balance de leur côté. La cour d'Espagne voulait voir quel train prendrait dans Rome l'affaire des députés des évêques de France. Ainsi les choses demeuraient toujours indécises dans l'une et dans l'autre cour; le pape s'attachant de son côté à

1. Ms. : *Vues de ses propres mains.*

ruiner l'effet de cette députation en Espagne, et le Conseil de Sa Majesté Catholique attendant la fin où aboutirait l'affaire que les députés de France sollicitaient auprès de Sa Sainteté.

Enfin le pape se détermina le premier; voyant d'un côté que le plus sûr pour se délivrer de toute sorte d'embarras était de faire une bulle, et envisageant de l'autre la grande ouverture que les affaires de France lui donnaient pour l'établissement de son autorité absolue sans que personne y osât mettre d'empêchement, il prit la résolution de finir l'affaire de cette députation de France par la constitution qui a depuis fait tant d'éclat et de bruit. Ensuite il ne fut pas difficile de ruiner la députation en Espagne; car si l'affaire de France se devait terminer par cette constitution, ne restant plus que le temps propre pour la faire éclater, il était aisé au nonce d'Espagne de représenter au lieu où il était que cette députation dont on poursuivait l'effet auprès de Sa Majesté Catholique serait inutile, et de faire dire aux députés de Flandre qu'ils n'avaient qu'à s'en retourner; que le roi était content d'eux et de la soumission qu'on avait rendue à la bulle d'Urbain VIII, et qu'il leur ferait savoir sa volonté touchant leur députation. On leur fit espérer que l'on y aurait égard, et que le même [député] qui avait paru dans Rome pour solliciter cette affaire quelques années auparavant aurait la permission d'y retourner.

Ces députés, qui ne savaient rien de tout ce secret et qui n'avaient rien appris de ce qui se passait à Rome dans l'affaire des députés des évêques de France, comme en effet c'était un mystère qu'il était très difficile de pénétrer, ne purent jamais développer les raisons pour lesquelles on les renvoyait aussi peu avancés que le premier jour, en se contentant de leur donner de belles paroles. De sorte que quand ils arrivèrent à Paris, ils ne s'étaient pas encore pu imaginer d'autre cause de ce procédé, sinon le grand crédit de leurs adversaires et les puissantes sollicitations que le pape faisait faire pour empêcher que la bulle de son prédécesseur ne reçût point d'atteinte; et en cela ils avaient raison. Mais Dieu, qui tire la lumière des ténèbres et qui ne veut pas que la vérité demeure longtemps dans l'oppression sans la faire éclater devant tout le monde, a permis

qu'on ait découvert tous ces secrets si cachés. On verra un jour par les mémoires et les originaux sur lesquels on a dressé cette histoire, lorsqu'ils seront dans quelque célèbre bibliothèque, que l'on n'a dit rien ici qui ne fût fondé sur des preuves très certaines et dont ceux qui avaient eu part au fond de l'affaire avaient eu une connaissance très particulière.

Ces députés étant arrivés à Paris vers le milieu du mois de juin, M. Barré, chanoine de la cathédrale et ancien curé de Saint-Merry, étant ami intime de M. Sinnich, les reçut avec beaucoup de civilité et comme des hommes d'un mérite extraordinaire qui avaient entrepris de longs travaux pour la défense de la doctrine du grand saint Augustin, pour laquelle il avait beaucoup de vénération. Et quoique d'ailleurs il y eût quelque mésintelligence entre lui et M. Du Hamel et ceux qui composaient sa communauté, il fit paraître en cette occasion qu'il conservait toujours le même respect pour les sentiments de cet incomparable docteur. M. Chastellain, qui était aussi chanoine de la même église, l'un des plus célèbres défenseurs de la doctrine de saint Augustin, et uni aussi avec M. Sinnich par le lien d'une amitié très particulière, les vint trouver chez M. Barré, son intime ami, pour lui donner des marques de toute la reconnaissance dont il était capable. Tout infirme qu'il était, il se força pour les divertir en les accompagnant dans les lieux les plus propres à délasser d'illustres voyageurs des fatigues qu'ils avaient prises pour le service de Dieu et pour la défense de sa vérité. Ils voulurent tous deux que M. Brousse, qui était aussi un de leurs meilleurs amis et qui avait eu part à la députation de Rome, fût de la partie. Il y eut aussi deux autres docteurs qui les entretinrent pendant les trois jours qu'ils furent à Paris, et qui les ayant informés de ce qui se passait à Rome apprirent d'eux le succès de leur députation d'Espagne selon qu'on vient de rapporter.

Mais ils leur firent outre cela un long récit de tout ce qui s'était passé dans l'affaire du seigneur dom Jean Palafox de Mendoça, évêque de la ville des Anges dans l'Amérique, et ils leur confirmèrent que le mauvais traitement que ce sage prélat avait reçu dans son évêché par les Jésuites était tellement public dans toute l'Espagne, par les poursuites qu'il avait faites contre eux au Conseil du Roi, que tout le

monde en avait eu de l'horreur ; que ce fait était tellement avéré qu'ils s'étonnaient comment il se trouvait des Jésuites en France assez hardis pour le nier. Ils admiraient surtout la patience et la douceur de ce saint prélat au milieu de ses persécutions, et l'amour qu'il avait pour ses ennemis déclarés qu'il chérissait avec autant de tendresse que s'ils eussent été ses amis. Ils leur assurèrent qu'il avait soutenu sa cause avec tant de courage et d'une manière si édifiante qu'il avait réduit les plus indifférents aux intérêts de l'Église à porter compassion aux mauvais traitements qu'elle avait soufferts en sa personne. Ils leur dirent que les factums, les mémoriaux et les instructions de ses affaires avaient été imprimés en langue vulgaire dans Madrid, où ils se vendaient publiquement sans que personne y trouvât à redire et qu'aucun magistrat en eût fait défense. Que dans ces factums il y avait encore bien d'autres circonstances des cruautés que ses ennemis avaient exercées contre lui que dans cette grande lettre qu'il avait écrite au pape ; que les Jésuites n'avaient pu se défendre ni à Rome sur cette lettre, ni à Madrid sur toutes ces pièces si importantes ;qu'ils avaient succombé à Rome, et que le seul crédit qu'ils avaient à Madrid auprès des grands les avait empêchés de recevoir [le même traitement] à Madrid. Que le roi d'Espagne étant convaincu lui-même de la sagesse et de l'innocence de ce prélat, et tout ensemble de la malice de ses ennemis, l'établissait dans un des meilleurs évêchés de son État[1], pour relever son mérite et le mettre à couvert de tous les maux qui lui seraient arrivés s'il eût retourné dans son église. Ils leur laissèrent une copie authentique du bref du pape et de la condamnation que ce prélat avait obtenue de Sa Sainteté contre ces Pères.

Et comme ses ennemis avaient horriblement calomnié en France et ses mœurs et sa conduite, ils leur dirent que c'était un homme dont la vie répondait à cette force et à cette grandeur de courage qui paraissait dans la lettre dont nous avons une copie ; qu'il était sage, modéré, pieux, savant dans la doctrine des saints, qui est la science de la charité, qu'il était miséricordieux et charitable envers les pauvres, sévère et vigoureux contre les méchants et les impies; qu'il était patient et silencieux, ne se plaignant

1. Palafox mourut évêque d'Osma.

jamais dans les maux qu'on lui faisait ; mais n'ayant que de la douceur et de la tendresse pour ses plus grands persécuteurs ; que sa piété paraissait dans tous les livres qu'il avait composés, et particulièrement dans les remarques qu'il avait faites sur les lettres de sainte Thérèse, et dans une lettre pastorale où il parlait divinement de la grâce ; que cette lettre n'était qu'une paraphrase de la prière qu'on avait publiée en France depuis quelques années pour demander à Dieu la grâce d'une parfaite conversion ; qu'elle avait été imprimée à Madrid avec la permission des supérieurs, sous l'approbation des plus sévères et des plus savants théologiens de toute l'Espagne, et que tout le monde y courait pour en acheter des exemplaires, tant on la trouvait remplie de cette onction qui vient de la plénitude de l'Esprit Saint ; qu'ils étaient surpris qu'il y eût des gens en France qui y trouvassent à redire, et comme ils en avaient apporté avec eux quelques exemplaires, ce livre n'ayant été imprimé à Madrid que peu de temps auparavant qu'ils fussent partis d'Espagne, ils leur en laissèrent quelques-uns pour leur servir de mémoire.

Enfin ils leur dirent qu'on était fort peu instruit en Espagne sur les contestations présentes, qu'il y en avait très peu qui sussent que l'on eût jamais fabriqué cinq propositions qui eussent excité tant d'évêques à envoyer à Rome pour en demander au pape le jugement ; qu'ils y étaient tous dans un grand calme et dans un profond repos ; qu'il y avait assez de docteurs et d'hommes savants instruits dans la doctrine de saint Augustin qui ne pouvaient goûter la doctrine de Molina, et qui se déclareraient en faveur de celle de la grâce efficace, si les contestations passaient jusqu'à eux, parce qu'ils ne craignaient nullement ni les Jésuites ni tout leur crédit.

## CHAPITRE VII

Arrivée de la bulle à Paris. M. le nonce la présente au roi avec un bref de Sa Sainteté. On commence à menacer les disciples de saint Augustin. [Entretien de M. Taignier avec M. Conrart et deux ministres calvinistes [1]].

Le courrier qui apportait la bulle du pape étant enfin ar-

1. Hermant n'aurait pas osé terminer par ces deux lignes le cha-

rivé le dernier jour de juin, dès que M. le nonce eût reçu son paquet et les Jésuites le leur, le bruit s'en répandit aussitôt dans tout Paris, et le lundi, qui était le premier jour de juillet, la nouvelle en fut distribuée à tous les amis et à tous les partisans de ces Pères. On redoubla les Te Deum et les actions de grâces dans Saint-Sulpice, dans Saint-Germain de l'Auxerrois, dans les maisons religieuses où ces Pères avaient du pouvoir, et on y disait hautement [1] et sans déguisement que les disciples de saint Augustin étaient condamnés et leur hérésie censurée par la bulle du pape dans les cinq propositions qu'ils avaient prêchées et enseignées. On ne parlait pas encore de Jansénistes, mais on les nommait seulement « leurs propositions. »

L'écrit de la distinction du sens des propositions ayant été publié avant l'arrivée de cette bulle, toutes les personnes équitables qui l'avaient lu en avaient été tellement convaincues qu'elles avaient dit que la doctrine des disciples de saint Augustin était à couvert. Mais après qu'ils eurent lu la bulle, ils en furent tellement persuadés qu'ils s'étonnèrent de voir l'emportement où étaient sur ce sujet les Jésuites et leurs partisans. Quelques-uns d'eux ne pouvant souffrir que ces Pères se fissent ce tort à eux-mêmes que de faire passer cette bulle pour une condamnation de la doctrine de saint Augustin, que les disciples de ce saint avaient toujours déclarée être la seule qu'ils défendaient, les allèrent trouver, particulièrement ceux de leur maison professe de Saint-Louis, pour remontrer aux plus sages qu'ils devaient modérer leur joie en cette occasion, tant parce que c'était une chose contraire à l'honneur qui était dû à l'Église et à la vérité qu'ils prétendaient défendre que de s'abandonner à de tels excès, que parce que cette bulle ne pouvait être appliquée de bonne foi et sans se vouloir tromper soi-même à la doctrine des disciples de saint Augustin après l'écrit qu'ils avaient présenté au pape.

Il y en eut qui dirent la même chose à Saint-Sulpice et à Saint-Germain de l'Auxerrois, et qui par la charité qu'ils eurent particulièrement pour le curé de cette dernière paroisse prirent le soin de lui représenter que le sens de la colonne

pitre VII; elles paraissent nécessaires pour l'intelligence de ce qui va suivre; la conversation chez Conrart est en effet bien curieuse.

1. Ms. : *à pleine bouche.*

du milieu n'ayant point été condamné en termes exprès par le pape, et les disciples de saint Augustin protestant ne soutenir point d'autre doctrine, il fallait absolument, pour ne pas blesser ni la charité ni la justice, s'abstenir du mot de condamnation de la doctrine des Jansénistes. Et comme ce curé se défendait sur ce que les propositions étaient d'eux, et qu'ils n'avaient fait cet écrit qu'à dessein d'éluder la censure et d'ôter la force à la bulle du pape, ils passèrent jusqu'à lui dire que quand même elles seraient d'eux, supposé la vérité de cet écrit, il ne pouvait pas sans violer la charité traiter leur doctrine de condamnée, puisqu'ils y condamnaient ces propositions dans tous les sens condamnables, et ne défendaient que le sens catholique, qui non seulement n'avait pas été condamné par le pape, mais même ne le pouvait être par aucun de ceux qui avaient tant soit peu de lumière de la doctrine de l'Église. Que pour la vérité ou la supposition de l'écrit, c'était une vérité de fait qui pourrait aisément se vérifier dans peu de temps, et que leur sentiment était d'attendre jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles de Rome qui fissent voir que cet écrit était une supposition et un artifice des Jansénistes pour ôter la force que la bulle devait avoir contre eux. Mais comme ce curé était attaché aux sentiments de M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, qui tenait avec tous les siens que les disciples de saint Augustin étaient condamnés par cette bulle, et que les propositions étaient les erreurs qu'ils soutenaient, ces remontrances ne firent nulle impression sur son esprit. Il y en a encore de ceux qui ont eu cette charité qui vivent aujourd'hui dans le monde, qui peuvent rendre ce témoignage à la vérité, et dire s'il n'est pas vrai qu'ayant représenté ces raisons aux plus sages Jésuites, quelques-uns d'entre eux en furent tellement convaincus qu'ils s'excusèrent sur ce qu'ils n'étaient pas les maîtres, étant emportés par les autres qui étaient en plus grand nombre, et qu'ainsi ils étaient contraints de laisser aller les choses et de lever les épaules.

M. Cornet, qui était plus pénétrant que tous les autres, et qui n'avait autre chose en tête que le succès de son entreprise du premier jour de juillet 1649 pour faire retomber les propositions sur les disciples de saint Augustin et faire condamner le livre de M. d'Ypres, parlait de l'écrit d'une autre manière; il disait qu'il n'était pas question dans l'af-

faire de Rome du sens des propositions, mais seulement des propositions, et que l'écrit ne pouvait pas servir aux Jansénistes pour s'exempter de condamnation, puisque les propositions étant d'eux, ainsi qu'il l'avait fait voir et le ferait encore tout de nouveau pour les en convaincre, et la condamnation tombant sur les cinq propositions, elle retombait sur eux par conséquent. Et comme il prévoyait bien, par la force de la vérité qui le convainquait du contraire au dedans de lui-même dans l'affaire de ces propositions dont il était l'unique auteur, que les disciples de saint Augustin déclareraient qu'ils n'y avaient jamais eu aucune part, qu'ils lui remettaient dans la mémoire ce qu'il avait dit en pleine Faculté, parlant à M. Marcan en 1649 : qu'il ne s'agissait point de Jansénius; et qu'ils soutiendraient qu'elles n'avaient été forgées que par lui seul à dessein de perdre ses propres confrères et ses amis qui ne lui étaient devenus odieux que parce qu'il les croyait attachés à Port-Royal contre lequel il avait une extrême aversion, il demeura ferme dans sa première imposture, disant qu'elles étaient d'eux. Il ajouta seulement, ce qu'il n'avait dit encore qu'obscurément, qu'elles étaient de Jansénius, parce qu'il se persuadait bien qu'ils n'en tomberaient jamais d'accord et qu'ainsi il aurait son compte sur la bulle. Et comme il savait que les Jésuites et tout ce grand nombre de sectateurs de Molina étant pour lui dans cette affaire, elle ne pouvait enfin qu'accabler les disciples de saint Augustin, il croyait qu'il n'y avait rien à dire pour lui contre cet écrit, sinon qu'il n'avait été fait par eux que pour se maintenir avec opiniâtreté dans la liberté de défendre les cinq propositions, sous prétexte d'un sens prétendu, ce qui serait toujours odieux à Rome et attirerait la condamnation du pape comme rendant illusoire la bulle par laquelle il condamnait les cinq propositions : *prout sonabant et in propriis terminis*, et non pas des sens qui feraient d'autres propositions. Mais ce docteur ne savait pas encore que le pape avait déclaré à M. l'ambassadeur qu'il n'avait eu nulle intention de condamner la doctrine de saint Augustin et la grâce efficace par elle-même, mais seulement des propositions que les docteurs qui défendaient saint Augustin avaient déclaré qu'ils condamnaient de vive voix et par écrit.

M. Vincent, ainsi que l'on l'a déjà vu, fut d'abord touché

de cet écrit et de la déclaration que faisaient les disciples de saint Augustin qu'ils avaient toujours condamné et condamnaient encore les cinq propositions que le pape avait condamnées, et comme il était persuadé qu'ils parlaient sincèrement, il entra dans des pensées de paix dont il donna même depuis des témoignages publics. Et il serait demeuré dans cette bonne et équitable disposition, s'il eût été moins crédule aux calomnies dont on se servit depuis, pour lui faire changer de sentiment et de conduite.

Cependant M. le nonce disposait toutes choses pour faire recevoir à la cour la bulle qui lui venait d'être envoyée. Et comme il ne voyait pas encore bien clair dans le fond des motifs de cette affaire, et qu'il en avait une autre sur les bras qui était fort épineuse, savoir celle de M. le cardinal de Retz qui l'engageait à être fort circonspect pour n'y pas faire de faute, il se résolut de faire un simple compliment au roi, pour lui représenter seulement que le pape, voulant donner à sa piété le consentement pour lequel il l'avait fait solliciter par son ambassadeur, avait fait cette bulle pour assoupir tous les différends qui s'étaient formés dans l'Église de France et qui troublaient son repos, et que Sa Sainteté conjurait Sa Majesté en cette occasion d'employer son zèle pour la faire recevoir dans tout son royaume avec tout le respect qui était dû au Saint-Siège et à la qualité de fils aîné de l'Église que Sa Majesté portait avec un si grand mérite.

Il ne parla de rien autre chose, quoiqu'il eût accoutumé de ne se présenter jamais à l'audience de Sa Majesté sans lui parler de l'affaire de M. le cardinal de Retz, dont il était chargé comme de son affaire propre, assurant qu'elle donnerait enfin la mort au pape si elle traînait davantage en longueur et si on refusait toujours de faire satisfaction à Sa Sainteté. Il avait reçu un ordre précis de ne parler dans cette audience que de cette seule affaire, afin d'obliger davantage Sa Majesté et son ministre à l'embrasser pour la faire exécuter promptement; le pape n'appréhendant rien tant sinon que cette affaire manquât, et, comme portait un avis de Rome du mois précédent, qu'il n'en eût le démenti. On sut même par cette lettre qu'il était entré dans des inquiétudes extraordinaires depuis que le paquet de cette constitution était parti, de peur que son autorité ne fût

blessée par le refus qu'on en pouvait faire pour quelques raisons.

M. le nonce exécuta ponctuellement son ordre dans l'audience que le roi lui donna le mercredi troisième jour de juillet ; et ayant donné quelques louanges au roi, il se retira après que Sa Majesté lui eût témoigné sa satisfaction sur cette bulle, et promis d'employer son zèle et son autorité pour lui faire rendre toute la soumission et tout le respect qui étaient dus au vicaire de J.-C.

M. le cardinal Mazarin lui donna toutes sortes d'assurances qu'il témoignerait dans cette affaire toute l'affection qu'il avait pour le service du pape, et qu'il ferait ensuite par son crédit que la bulle fût reçue sans opposition.

M. le nonce s'était d'autant plus pressé dans la poursuite de cette audience qu'il savait que le pape, dans l'inquiétude où il était, ne recevrait point de lui de nouvelle plus agréable que celle qui lui apprendrait la diligence qu'il y avait apportée afin d'en avancer plus promptement l'exécution. Il considérait aussi que l'écrit de la distinction des sens et quelques remarques qu'un homme très savant avait faites sur la constitution, et qui couraient dans les mains de ceux qui étaient désintéressés, faisaient de grandes impressions sur leurs esprits. Mais outre cela, il faisait réflexion sur ce que le procédé qu'on avait tenu dans cette affaire, qui faisait murmurer toutes les personnes raisonnables, commençait à s'éventer par des lettres que quelques particuliers avaient écrites à Rome en forme de nouvelles pour donner avis à leurs amis de Paris de tout ce qui se passait dans la cour du pape, ce qui lui faisait appréhender qu'il ne survînt quelque chose de fâcheux qui empêchât l'exécution de la bulle.

Il y avait encore d'autres raisons secrètes fondées sur d'autres affaires politiques de la cour et qui éclatèrent dans ce même temps, qui le portaient à user de cette diligence, et à prendre la conjoncture présente où il était pour ne pas perdre l'occasion de procurer à l'affaire de la bulle toute l'impression la plus favorable qu'il lui serait possible, et lui donner tout le tour qui lui était nécessaire dans l'esprit du ministre pour la lui faire entreprendre avec chaleur afin de la faire réussir. Il laissa cet écrit de la distinction des sens et ces remarques sur la constitution sans en parler, se per-

suadant qu'il aurait tout fait pour le pape si sa bulle était reçue sans difficulté, et que ces choses ne faisant impression que sur quelques esprits dont il ne fallait nullement se mettre en peine, se détruiraient assez d'elles-mêmes par la déférence et le respect que l'on rendrait à la constitution, si une fois le roi en faisait son affaire, parce qu'il serait aisé dans la suite du temps de les flétrir en les mettant *in indice expurgatorio* au rang des livres censurés.

Aussitôt après l'audience de M. le nonce, les Jésuites et leurs partisans commencèrent à renouveler leurs calomnies contre les disciples de saint Augustin. Ils ne les menacèrent de rien moins que d'être poussés à bout par cette bulle, d'être privés de toutes les grâces royales, d'offices, charges, bénéfices, d'être chassés des églises où ils se trouveraient établis, et enfin d'être condamnés à vider incessamment du royaume, comme étant les ennemis de la religion et de l'État. Tous les billets de la cour n'étaient remplis que de ces sortes de menaces, que des personnes très justes et tout à fait raisonnables qualifiaient d'acharnement sur des personnes entièrement innocentes des choses dont on les chargeait, leur procédé depuis le temps qu'on les accusait d'hérétiques étant une suffisante justification de la pureté de leur foi.

Le jour même que M. le nonce eut son audience, M. Taignier s'étant rencontré chez M. Conrart [1], qu'il connaissait depuis longtemps, où étaient aussi deux ministres, l'un de Charenton et l'autre d'une ville dont le nom lui était inconnu ; cet huguenot le mit d'abord sur la bulle, et en lui demandant en riant ce qu'en pensaient ses amis et s'ils en étaient contents. Et sur ce que ce disciple de saint Augustin lui dit qu'ils l'étaient et qu'ils auraient seulement souhaité que la chose eût été traitée d'une autre manière, et qu'on y eût condamné les propositions en expliquant la doctrine de saint Augustin et la mettant à couvert de l'explication que les Jésuites en feraient sans doute des qualifications de leurs censures, ce ministre [2] ajouta qu'il voulait bien croire qu'ils étaient dans cette disposition parce qu'il

1. Valentin Conrart (1603-1675), conseiller secrétaire du roi, était calviniste. Il fut secrétaire perpétuel de l'Académie française, qui se forma chez lui dès 1629.

2. Conrart n'a jamais été ministre protestant.

le lui disait, mais qu'il y avait aussi lieu de penser qu'ils n'en étaient nullement satisfaits, attendu l'injustice que le pape avait faite aux députés des évêques pour la défense de saint Augustin sur ces cinq propositions, et le mauvais usage que les Jésuites et tous les molinistes se préparaient d'en faire par la persécution dont on les menaçait, qui sans doute serait terrible et cruelle, étant des gens qui ne pardonnaient point et qui faisaient périr à la fin toutes les personnes qu'ils haïssaient, sous prétexte d'hérésie ; que c'était le biais qu'ils avaient pris pour s'en défendre; que pour se mettre à couvert de cette persécution il n'y avait qu'à passer du côté des Calvinistes ; qu'ils leur feraient le meilleur accueil et la réception la plus agréable qu'ils pussent désirer. Et il disait ces paroles en raillant les Jésuites de ces reproches honteux qu'ils faisaient aux disciples de saint Augustin d'être de la paroisse de Charenton et dans le grand chemin du calvinisme. Et il ne les disait nullement dans la pensée qu'il eût que M. Taignier les dût prendre sérieusement, étant persuadé qu'il n'y avait pas un des disciples de saint Augustin qui eût la moindre inclination à se faire huguenot, mais seulement pour le faire parler sur la bulle et pour l'obliger à lui dire tout ce qu'il lui avait dit autrefois sur une accusation basse que les Jésuites répétaient à chaque moment, que les disciples de saint Augustin étaient plus près de Charenton que de Rome.

Mais M. Taignier reprit sérieusement la demande que ce ministre lui avait faite, parce qu'il lui semblait qu'il devait quelque chose de plus à ces deux ministres qu'il n'avait jamais vus et qui lui paraissaient n'avoir pas les mêmes pensées que celui qui lui faisait cette question. Il lui répondit donc que les disciples de saint Augustin étaient trop bien instruits de ce que les vrais enfants de l'Église lui devaient comme à leur seule et unique mère, hors de laquelle ils croyaient très fermement qu'il n'y avait point de salut, pour être capables de songer à se séparer d'elle, et s'engager avec les huguenots qui avaient fait schisme avec elle, et qui formaient un troupeau à part qu'elle ne connaissait et ne nourrissait point ; qu'une des choses principales qui devait être dans le cœur des fidèles était de demeurer fermes dans cette étroite et inviolable union avec l'épouse de J.-C., et de ne la rompre jamais, pour quelque prétexte que ce fût,

et pour quelque persécution qu'on leur fît; que dans l'affaire de la bulle, comme la doctrine de saint Augustin n'y était nullement condamnée et que les disciples de ce saint docteur ne soutenaient point d'autre doctrine que la sienne, qui était celle de l'Église, ils ne craignaient point la persécution qu'on leur pouvait faire sur ce sujet, dans le mauvais usage que les Jésuites se préparaient de faire de cette bulle, puisque de la part de ceux contre lesquels on l'exercerait ils auraient la consolation de n'y avoir donné aucun sujet; qu'ils se contenteraient de déclarer qu'ils condamnaient les cinq propositions que le pape avaient condamnées, dans les mêmes qualifications qu'il les avait censurées; et que pour leur doctrine ils n'en avaient point d'autre que ce saint docteur de la grâce, selon que les députés pour sa cause l'avaient protesté à Sa Sainteté de vive voix et par écrit; qu'après cette déclaration si orthodoxe, ils souffriraient tous les maux qu'on leur voudrait faire endurer; qu'ils tendraient le dos pour y recevoir les coups et prieraient pour ceux qui seraient assez injustes pour les en charger; qu'ils les souffriraient même jusqu'à la mort à l'exemple de J.-C., leur divin maître, des saints apôtres et de tous les autres saints qui s'étaient exposés à toutes sortes de maux, à la mort de la croix et à tous les supplices ignominieux, pour la défense de la vérité; que c'était la plus grande gloire qui leur pût arriver et dont il se réputait très indigne, lui qui lui parlait, se reconnaissant pour un très grand pécheur.

Cet huguenot lui répliqua (car les ministres ne disaient encore rien) qu'il était aisé de répondre ainsi lorsqu'on était assis sur une chaise, dans le repos, et sans voir ni la mort devant ses yeux ni sentir l'épée dans les reins; que tout le monde n'avait pas la force ni le courage de ces âmes fortes et généreuses qui ont souffert la mort et les supplices les plus cruels; que J.-C. dans son Évangile voulait bien que l'on se mît à couvert de la persécution en quittant ceux qui en sont les auteurs, et qui ne parlent que de potences, que de roues, que d'exils, que de proscriptions, que de privations de biens, d'offices et de bénéfices; et qui même poussent leurs ennemis à bout et les forcent de se séparer d'eux; que ceux qui fuyaient ainsi d'un lieu de terreur et de menaces ne s'écartaient point de l'esprit de J.-C.

et ne faisaient rien de contraire à sa doctrine; que ce n'était pas à eux à qui on devait attribuer leur séparation et leur fuite, mais bien à ceux qui les forçaient de se séparer d'eux et de s'enfuir de devant eux; qu'on devait estimer ceux qui leur ouvraient leurs portes pour les recevoir chez eux, comme étant une des plus grandes charités qu'on leur pût faire en cette vie, et qu'ainsi ils pouvaient accepter la charité qu'on leur offrait sans se mettre en peine de ce que leur pourraient faire des gens qui perdaient la charité par les maux qu'ils leur faisaient.

Le disciple de saint Augustin reprit le discours qu'il avait interrompu pour entendre cette partie et ajouta : Que ce serait une grande présomption à lui s'il était persuadé qu'il pût résister par lui-même à tous les maux qu'on pourrait lui faire et demeurer ferme contre cette tentation par les seules forces de sa nature ; mais qu'il espérait que celui qui lui donnait la charité pour ceux qui les persécutaient ferait par cette même charité et par l'assistance de son Saint-Esprit, qui se dit lui-même la charité, qu'il s'exposerait à tous ces maux et les souffrirait sans rien faire d'indigne de lui et de son Église, espérant que Notre Seigneur ne l'abandonnerait pas dans cette occasion par la confiance qu'il lui donnait par ces paroles : *Confidite, ego vici mundum*, et ces autres : *nolite timere eos qui occidunt corpus*. Qu'il osait lui dire qu'il pouvait tout en celui qui était toute sa force et toute celle des apôtres et des saints. Qu'il était vrai qu'il voulait bien qu'on évitât la persécution en passant d'un lieu à un autre, mais aussi qu'il n'était pas moins véritable qu'il ne voulait pas que l'on passât d'un lieu où il n'y aurait que la seule persécution qui nous obligerait de sortir pour se retirer dans un autre qui aurait fait schisme, et celui d'où l'on fuirait et qui aurait rompu le lien de la charité envers ceux qui y seraient (*sic*), parce que ce serait ne vouloir pas le confesser devant les hommes; ce serait rougir de soutenir sa cause; ce serait craindre ceux qui ne pouvaient tuer que le corps, et non pas ceux qui pouvaient tuer l'âme et la mettre dans l'enfer; que le plus grand de tous les malheurs était de rompre avec l'Église sous prétexte qu'il se rencontrait quelques-uns de ses enfants qui, étant contraires aux autres d'opinions et de sentiments, les voudraient forcer d'entrer dans leurs opinions et de les embrasser parce qu'ils



seraient plus puissants qu'eux et qu'ils pourraient les affliger ; que c'était dans ces sortes d'occasions où l'on devait faire paraître la générosité d'une âme solidement chrétienne, en tâchant de vaincre par sa douceur et par la force de la vérité la dureté des particuliers; ou si cela n'était pas possible, se tenir en paix et attendre dans le silence du cœur tout ce qu'il plaira à Dieu de faire endurer pour la défense de la vérité. Mais qu'un chrétien qui était dans cette disposition devait sur toutes choses prendre garde d'entrer jamais dans la moindre pensée qui tendît à lui faire envisager la rupture avec l'Église, parce qu'on ne pouvait jamais avoir aucune raison légitime de se séparer de l'Église catholique, qui reconnaissait pour chef visible le pape, qui était le véritable successeur de saint Pierre par la suite d'une succession continuelle depuis le prince des apôtres jusqu'à lui, et tous les autres évêques pour les Pères de l'Église, comme étant les successeurs des apôtres sans aucune interruption depuis eux jusqu'à ceux qui étaient actuellement investis du gouvernement des églises particulières; que c'était une chose déplorable et digne de commisération que les Calvinistes se fussent séparés de l'Église pour en faire une à part ; que c'était une faute à laquelle ils ne pourraient jamais trouver d'excuse légitime ; que s'il y avait quelque chose à redire dans les mœurs et dans les opinions de quelques particuliers, il ne fallait pas pour cela les imputer au gros de l'Église pour prendre occasion de dire qu'elle est entièrement corrompue dans ses mœurs et dans sa doctrine ; et qu'ainsi on ne pouvait plus vivre avec elle sans s'exposer au danger de perdre son âme. Enfin que tant que Dieu soutiendrait par son Esprit Saint et par son amour les disciples de saint Augustin, ils demeureraient dans le sein de cette mère de tous les fidéles, sans que nulle persécution fût capable de les en arracher.

Le plus considérable des deux ministres, qui jusque-là n'avait point parlé, entra dans la conversation et lui dit : « Mais, monsieur, si on vous chasse de l'Église, que l'on vous excommunie et qu'ensuite on vous déclare hérétique, que ferez-vous? Car vous ne devez pas douter que vos ennemis n'aillent jusqu'à cette extrémité dans la puissance et le crédit qu'ils possèdent. Toute la cour de France, le pape et toute la cour romaine, tous les évêques sont contre vous.

Ce grand nombre de religieux qui sont de votre communion ne peuvent vous souffrir. Vous serez bien forcé enfin de vous retirer et de faire bande à part, et alors, selon vous-même, vous ne serez plus du corps de J.-C.? »

M. Taignier continua et lui dit : « Qu'on nous excommunie, qu'on nous déclare hérétiques, qu'on nous prenne tous nos biens, nous souffrirons tous ces maux avec patience ; nous obéirons et ne nous soulèverons point contre ceux qui nous affligeront. Ainsi nous ne ferons rien de contraire à l'obéissance et qui puisse en cette occasion donner le moindre scandale à l'Église de Dieu par quelque rébellion. Au milieu de tous ces maux nous trouverons notre consolation dans ces divines paroles : *ibant gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati*, et dans cette doctrine si édifiante des saints, qu'il n'y a de véritablement excommuniés que ceux qui le sont par le jugement des hommes et par celui de Dieu tout ensemble ; et que ceux qui ne le sont que par les hommes seulement sont absous et couronnés de Dieu dans le temps même que les hommes les traitent ignominieusement et les condamnent sans raison et sans sujet. Nous demeurerons unis à l'Église et à tous ceux qui la composent, quoique nos frères nous traitent d'excommuniés et d'hérétiques; et quelque mal qu'ils tâchent de nous faire, nous les aimerons davantage et les regarderons comme des instruments de la justice de Dieu qui se servira d'eux pour l'expiation de nos péchés et pour nous rendre plus dignes de lui et plus conformes à l'image de son Fils unique. Nous recevrons toujours le pape et les évêques, parce qu'ils sont les ministres de J.-C. et nos légitimes supérieurs. Que si, en qualité de juges, ils nous condamnent contre les règles, J.-C. qui est leur juge et le nôtre, devant qui il n'y a point acception de personnes ni de voie d'appel, les jugera sur l'injustice qu'ils nous auront faite, et nous fera miséricorde en son jugement. » Il ajouta que cela leur suffisait pour se tenir en paix; qu'ils seraient toujours du corps de l'Église parce qu'ils seraient toujours unis avec elle par l'esprit de J.-C. et par la charité qu'ils garderaient toujours avec eux, n'y ayant de retranchés de son corps que ceux qui faisaient bande à part, qui se séparaient de sa communion, qui éteignaient dans leur cœur cet esprit de charité qui anime le

corps de l'Église, ce que par la miséricorde de Dieu ils ne feraient jamais, quelque chose qui arrivât.

M. Conrart et les deux ministres ensemble lui dirent que c'étaient des sentiments de générosité ; mais que ceux qui les excommunieraient en jugeraient autrement. Que J.-C. ne condamnait point ceux qui se séparaient de leurs frères, après qu'ils les avaient séparés d'eux-mêmes et qu'ils les voulaient exterminer, ne les pouvant plus ni souffrir ni regarder autrement que comme leurs ennemis; que c'était une séparation forcée et involontaire à laquelle ceux qui étaient séparés ne contribuaient rien autre chose que de se retirer pour éviter la mort et l'ignominie; que c'était ce qui était arrivé à ceux de la communion de Charenton ; qu'on les avait forcés par des violences contraires à l'esprit de J.-C. de se rallier ensuite avec tous ceux qui étaient demeurés avec eux, pour vivre dans l'exercice de la religion que J -C. avait établie. Ce fut M. Conrart qui lui dit ces dernières paroles.

M. Taignier lui dit qu'il était persuadé que ces paroles et ces sentiments de générosité étaient un devoir et une obligation indispensables; qu'il n'y avait point de vrai catholique qui ne les dût avoir et qui ne fût obligé de les faire paraître par de véritables effets dans les occasions de persécution; et que J.-C. marquait assez dans son Évangile qu'il ne fallait point aller où il ne serait point, quelque emploi et quelque usurpation qu'on y pût faire de son nom; qu'il fallait demeurer et recueillir avec lui dans son Église selon qu'il l'avait établie dans la disposition où on la voyait par la continuelle succession des évêques et par l'usage des sacrements, tel que l'Église catholique apostolique et romaine [le] pratiquait; que la séparation et le schisme étaient volontaires quand on persistait dans la division et qu'on voulait faire un corps à part, sans tête et sans figure, sans aucun ministre qui eût reçu sa puissance et son autorité de J.-C., et qui demeurât uni avec tous les autres; que si on les avait retranchés de l'Église, c'était depuis qu'ils s'étaient élevés contre elle et qu'ils avaient soutenu leurs erreurs avec opiniâtreté et fait un corps en la manière qu'ils l'avaient fait et qu'on le voyait, ce qu'ils n'auraient jamais dû faire, quelque séparation et quelque retranchement qu'on eût fait d'eux; qu'ils devaient tout souffrir, et la mort même, plutôt que de

se déclarer contre l'Église et se former une église à part.

Ils lui répliquèrent, sans aucun emportement, que c'était là son sentiment, mais que ce n'était pas le leur, et que, pour le reste, les ennemis des disciples de saint Augustin ne les tiendraient plus désormais pour catholiques après cette bulle dans le fanfare (*sic*) qu'ils en faisaient, et qu'ils les regardaient encore d'un œil plus mauvais qu'ils ne les regardaient eux-mêmes. M. Taignier ne lui dit rien sur ce fait de leurs adversaires, parce qu'il n'était que trop vrai qu'ils les traitaient déjà d'hérétiques pires que Calvin et Luther, sans les avoir jamais convaincus d'aucune erreur.

Ensuite de cet entretien, ils lui firent plusieurs questions sur cette bulle, en lui demandant comment le pape l'avait faite ; si c'était : *ex cathedra et de consilio fratrum* ; si c'était après avoir entendu les parties à part et en contradictoire ; si les Jésuites n'y avaient point eu de part, et s'ils ne l'avaient pas sollicitée ; si les cinq propositions étaient des propositions que les Jansénistes eussent enseignées ou prêchées, ou soutenues dans des thèses ; si la doctrine de Molina avait été approuvée par le pape et celle de saint Augustin rejetée ; si lorsque le pape avait parlé ou fait une décision, c'était le saint Esprit qui avait parlé par sa bouche, et si cette décision obligeait à croire sous peine d'être hérétique et excommunié.

M. Taignier leur dit en peu de mots que le pape l'avait faite croyant bien faire ; qu'il ne savait pas si c'était *ex cathedra* ou non, parce qu'il ne s'y était pas trouvé ; que les députés des évêques pour la cause de saint Augustin n'y avaient point été appelés, ainsi qu'il l'avait appris des amis des Jésuites mêmes ; mais que très assurément ce n'était point *de consilio fratrum ;* qu'il le savait d'un cardinal qui avait déclaré que cette condition y manquait quoiqu'elle y dût être. Que ce n'était point après avoir entendu les parties, quoiqu'elles eussent parlé dans une audience, tant parce que, dans cette première audience qui n'avait point eu de seconde, elles n'avaient fait qu'entamer leur cause, ou pour mieux dire elles ne l'avaient proposée qu'en général dans le dessein seulement de donner au pape une idée qu'il était nécessaire de les entendre en contradictoire ; que parce que M. Hallier et ses collègues n'avaient point été entendus avec eux ni même présents à ce qu'ils avaient dit dans cette au-

dience ; que les Jésuites en avaient été les principales parties, n'y ayant eu que ces Pères qui avaient fait toutes les écritures que M. Hallier avait présentées au pape; que les cinq propositions avaient été forgées par M. Cornet ; que les disciples de saint Augustin ne les avaient jamais ni enseignées, ni soutenues, ni prêchées ; que la doctrine de Molina n'avait été nullement approuvée par le pape; Sa Sainteté ayant déclaré formellement dans toutes les audiences particulières qu'il avait accordées aux députés que la doctrine de saint Augustin était celle du Saint-Siège et de l'Église en particulier, et exempte de toute atteinte, ce que le pape n'aurait jamais dit s'il avait voulu autoriser celle de Molina, qui lui est directement contraire ; que pour l'assistance du Saint-Esprit, il n'en pouvait rien dire, parce que c'était une chose toute particulière sur cette affaire, la promesse de J.-C. touchant cette assistance ne regardant pas précisément la décision dont il s'agissait.

Voilà comment se passa cet entretien si considérable où M. Conrart et ses ministres n'eurent pas leur compte, et eurent sujet de rougir de leur séparation d'avec l'Église, au lieu d'insulter aux disciples de saint Augustin qui y ont toujours été attachés, sans que les persécutions qui ont été les suites de cette bulle en aient séparé aucun du sein de leur mère.

## CHAPITRE VIII

Le roi fait assembler son Conseil pour examiner la nouvelle constitution.

M. le nonce n'eut pas plutôt eu son audience du roi que M. le cardinal Mazarin se crut obligé de presser le roi de faire examiner cette constitution par les officiers de son Conseil, afin de témoigner au pape combien Sa Majesté s'intéressait dans les choses qui concernaient le bien de l'Église, l'honneur du Saint-Siège et la satisfaction particulière de Sa Sainteté, qui dans ce jugement avait fait paraître une déférence particulière aux désirs et aux sollicitations de Sa Majesté.

Le roi ordonna à son Conseil d'examiner cette constitution pour voir s'il n'y avait rien de contraire aux lois, aux

libertés et aux privilèges de son royaume. Comme le Conseil de Sa Majesté était composé de plusieurs officiers, et qu'il y en avait d'ecclésiastiques aussi bien que de séculiers ou politiques, ils l'examinèrent chacun selon leurs lumières et leurs connaissances. Quelques-uns d'eux remarquèrent que le pape, dans son bref adressé au roi, ne lui donnait pas le titre de roi de Navarre, qui lui appartient et ne pouvait pas lui être refusé par Sa Sainteté que dans le dessein d'autoriser l'usurpation de ce royaume en faveur de ceux qui l'avaient faite sur celui qui en était le légitime souverain et ses successeurs; que l'usage du Conseil de Sa Majesté était de ne point déférer aux actes qui venaient de Rome lorsque cette qualité n'y était pas exprimée, comme il était arrivé en plusieurs rencontres, particulièrement en celle du dernier jubilé, où la supposition[1] de ce titre, jointe à d'autres circonstances, avait été considérée comme essentielle pour ne la pas recevoir; que pour eux ils la jugeaient telle et étaient d'avis qu'on pouvait suspendre l'exécution de cette constitution jusqu'à ce que M. le nonce eût présenté un bref en forme.

Ils représentèrent aussi qu'il y avait des défauts très considérables dans la constitution, comme qu'elle n'était pas en forme, n'étant ni en parchemin, ni scellée en plomb, qui étaient des circonstances qu'on n'avait point dû omettre pour ne pas blesser l'honneur qui était dû à Sa Majesté, à laquelle on ne devait jamais présenter d'actes qui ne fussent authentiques et en forme, comme il avait toujours été pratiqué dans toutes les occasions où les papes avaient imploré l'assistance et l'autorité de nos rois pour faire exécuter leurs jugements. Et ils remarquèrent qu'elle n'avait point été faite : *Ex consilio fratrum*, dans le consistoire, qui était une clause de conséquence et qui faisait partie des privilèges du royaume.

D'autres ensuite furent d'avis que cette omission n'était pas considérable, tant parce que ce bref avait été dressé sur le style ordinaire des brefs, et que Sa Majesté ne laissait pas d'être toujours ce qu'elle était, qu'à cause que la difficulté qui concernait le possessoire de ce royaume ne se déciderait jamais par un acte de cette nature, non plus

1. Il y a *susposition* dans le texte ; faut-il lire *suppression* ?

qu'il ne pouvait rien faire qui pût nuire au droit que Sa Majesté y avait. Que pour les autres difficultés, il était aisé de les faire réformer, et que ce qui était [le] plus important était que cette constitution était véritable, qu'elle décidait des points qui causaient de grands troubles dans l'Église et dans l'État; que ces troubles s'augmentaient de jour en jour par la nouvelle de la constitution qui échauffait les esprits jusqu'à l'excès; qu'enfin il était de la justice du roi de faire cesser ces contestations et d'employer son autorité pour le service de Dieu dans une occasion où Sa Majesté avait signalé son zèle en faisant solliciter cette constitution par son ambassadeur.

Comme M. de Marca, qui était nommé à l'archevêché de Toulouse, faisait partie de ce conseil et qu'il avait pressenti l'inclination du premier ministre, et que d'ailleurs il avait à ménager la cour de Rome où se trouvait l'affaire de son archevêché qui souffrait de grandes difficultés, il donna la pente entière à ce conseil, et il fut conclu que Sa Majesté pouvait appuyer de son autorité la constitution du pape pour la faire exécuter, et donner une déclaration par laquelle il marquerait formellement qu'elle ne blessait en rien les libertés de l'Église gallicane ni les privilèges de son royaume, afin que les évêques n'eussent aucune peine à la recevoir. Et pour prévenir toutes les difficultés qu'on y pourrait faire si elle était présentée au Parlement, qu'elle n'y serait point vérifiée, mais qu'elle serait seulement envoyée dans toutes les provinces sans autre forme. Cette conclusion fut approuvée généralement de tout le Conseil de Sa Majesté.

On avait mandé de Rome à M. le cardinal Mazarin qu'il était absolument nécessaire qu'il employât tout son crédit pour faire exécuter cette bulle d'une manière éclatante et qui ne souffrît point de retardement ni d'opposition, parce que le pape n'avait rien tant à cœur que de rendre son pontificat glorieux par cette décision, et que comme il avait été persuadé que le parti le plus puissant était celui que le roi appuyait de sa recommandation, et qu'il l'avait plus favorisé que l'autre dans sa constitution, il était très important pour Son Éminence, et pour soutenir ses affaires dans la cour du pape, qu'elle fît rendre à cette bulle tout l'honneur et toute la déférence qu'il lui serait possible; qu'autrement il serait très difficile de repousser une infinité de coups qui se por-

taient contre lui, s'il arrivait que la constitution souffrît la moindre résistance et reçût la moindre atteinte.

Les avis les plus secrets de Rome portaient qu'on avait écrit à ce cardinal qu'il considérât cette affaire très sérieusement et qu'il l'envisageât dans les circonstances qu'on la lui représentait. Et il est certain que quiconque examinera les affaires de ce temps-là de l'une et l'autre cour remarquera aisément qu'elles étaient dans une telle conjoncture qu'il semblait que celle-ci était venue dans un temps tout à fait favorable et dans la plus grande nécessité où les affaires de ce cardinal pouvaient être à l'égard de Rome, où on lui imputait la détention de M. le cardinal de Retz, et qu'ainsi il n'y avait pas à prendre d'autre parti que celui de se rendre nécessaire par la déférence que le pape voulait qu'on rendît à sa constitution.

Sa Sainteté avait tenu diverses congrégations d'état sur cet emprisonnement de M. le cardinal de Retz ; il en avait parlé plusieurs fois en consistoire, et même en avait tenu un exprès pour exposer sa douleur sur ce sujet aux cardinaux qu'il avait extraordinairement assemblés. Il en avait écrit deux brefs, l'un au roi et l'autre à la reine, avec assez de hauteur, et il y avait glissé quelques mots de censures encourues qui n'étaient pas du goût de la cour. Le nonce Bagni les présentant y avait ajouté une remontrance de vive voix, et il avait député presque en même temps M. Marinis, archevêque d'Avignon, en qualité de nonce extraordinaire, pour aller demander au roi la liberté du cardinal emprisonné. Mais il fut arrêté à Valence et prié de ne point passer outre pour être parti sans la participation du roi, comme Monsignor Corsini [1], envoyé pour la nonciature de France, avait été arrêté à Marseille par cette même considération, et parce qu'on savait que tous ceux de sa famille étaient dans la dépendance du grand-duc, et parents des Gondy et du cardinal de Retz que l'on avait déjà dessein de pousser à bout.

Dans toutes les audiences que le pape avait données à M. l'ambassadeur depuis cet emprisonnement, il n'avait cessé de crier, de soupirer et de se plaindre avec larmes de la détention d'un prêtre, d'un archevêque, d'un cardinal, par les ordres d'un roi très chrétien et du fils aîné de l'Église,

1. Nérée Corsini (1600-1678), archevêque de Damiette, fut nommé nonce en France en 1652, et élevé au cardinalat en 1664.

et de ce qu'on avait fait commencer à Sa Majesté l'exercice de sa puissance royale et sa majorité par des actions de cette nature. Et comme l'innocence et la jeunesse de Sa Majesté, qui étaient connues de tout le monde, ne permettaient pas qu'on lui attribuât de telles résolutions, il attribuait ce procédé extraordinaire au seul cardinal Mazarin, dont il faisait la peinture avec d'étranges couleurs, comme ayant violé la dignité [de] cardinal en la personne d'un de ses confrères et ayant déshonoré le Saint-Siège par un affront si sanglant. Il n'y avait donc pas d'autres voies à prendre pour ce premier ministre, pour suspendre les mauvais effets de l'indignation du pape, que de l'adoucir en lui procurant toute sorte de déférence à sa constitution.

D'ailleurs on mandait de Rome à M. de Marca que cette affaire de M. le cardinal de Retz avait tout à fait ruiné la sienne pour l'archevêché de Toulouse, et qu'en ce pays-là on rappelait les vieilles fautes, quoiqu'elles fussent couvertes ou pardonnées, quand on en commettait de nouvelles. Qu'encore bien qu'il eût chanté et rechanté la palinodie de son livre : *De concordia regni et sacerdotii*; que M. Albizzi publiât partout que c'était lui qui la lui avait fait chanter, et que cette faute apparût même abolie par la grâce que le pape lui avait faite en lui accordant les bulles de l'évêché de Conserans, on ne laissait pas néanmoins d'en rappeler la mémoire et de dire que c'était un prévaricateur, comme il le faisait voir par toute la suite de sa conduite dans tous les avis qu'il donnait sur cette affaire à M. le cardinal Mazarin, étant constant qu'il n'y avait que lui qui lui proposât tous les expédients qu'on y trouvait pour éluder les plaintes du pape et les sollicitations de son nonce. Que Sa Sainteté était persuadée que sans les ouvertures qu'il avait faites au cardinal, il l'aurait déjà accommodée et se serait relâché à lui donner contentement, ou au moins à lui accorder son assistance auprès du roi, telle qu'il la lui avait fait demander tant de fois et qu'il n'avait encore pu recevoir jusque-là. Qu'enfin il n'aurait jamais les bulles de son archevêché s'il ne changeait de conduite et s'il ne portait ce cardinal à faire ce que le pape désirait de lui ; que les plaintes que M. l'ambassateur avait faites à Sa Sainteté de ce que son nonce avait refusé de recevoir l'information de sa vie et de ses mœurs pour l'archevêché de Toulouse avaient achevé de

l'irriter contre lui, et lui avaient fait prendre les dernières résolutions de ne lui jamais accorder les bulles de son archevêché. Et qu'ainsi il devait songer à ses affaires et chercher les moyens d'apaiser l'indignation du pape en adoucissant l'esprit de M. le cardinal Mazarin, et le portant à lui accorder quelque chose qui pût le satisfaire dans cette affaire.

Tout cela était un sujet d'affliction pour M. de Marca, et néanmoins il n'avait garde de changer de langage en parlant de cette affaire à M. le cardinal Mazarin et de contredire ce ministre dont il espérait toute sa fortune. Il était plus disposé à [chanter] la palinodie pour la troisième fois. Il l'offrait déjà et il y était préparé, ne considérant cet acte que comme un moyen qui lui servait pour venir à bout de son affaire, et non pas comme un témoignage de la disposition de son cœur ni d'une sincère rétractation de ses sentiments. Mais on ne s'en contentait pas à Rome. Enfin ne sachant à quoi se résoudre, il attendait ou que le pape mourût ou qu'il vînt quelque autre changement dans les affaires de la cour de Rome et de celles de France.

La bulle se présenta fort à propos pour le tirer de cette peine, et le pape fit par là à M. le cardinal Mazarin et à lui l'ouverture du moyen le plus propre pour rendre à Sa Sainteté un service très important et pour gagner sa faveur sans qu'il leur en coûtât rien, sinon que d'appuyer auprès du roi l'exécution d'une chose pour laquelle la cour de Rome avait une extrême passion.

Il ne fut pas difficile dans cette pente que M. le cardinal Mazarin avait de faire réussir cette bulle au gré du pape, que tout le conseil n'agréât les ouvertures et n'approuvât les aplanissements de M. de Marca. Le premier ministre était trop puissant et voulait les choses trop absolument pour souffrir la moindre opposition, et puis M. de Marca répondait généralement à toutes les remarques que l'on faisait: que le roi était le maître de toutes ces sortes d'affaires et qu'il empêcherait bien par sa puissance que l'on ne prît jamais d'avantage d'aucun exemple sur les grâces qu'il aurait voulu faire au pape dans une occasion où il rendait service à l'Église; que la même autorité qui lui avait fait rebuter tous les autres actes dont on parlait lui ferait refuser tous les autres qui ne lui seraient pas agréables et qu'on voudrait

fonder sur ce qu'il aurait fait en cette occasion qui était comme un passe-droit, pour des raisons lesquelles alors n'auraient plus de lieu.

Ainsi la déclaration passa et fut approuvée de tout le Conseil; M. le chancelier eut ordre de la dresser, M. de Marca d'en conférer avec lui et de la recevoir. Ensuite M. le cardinal Mazarin l'ayant approuvée, la publication en fut faite en la manière qu'elle a été imprimée.

Elle fut dressée dans un style assez doux, et l'on n'y mit aucun terme qui pût faire peine aux évêques qui devaient faire l'exécution de la bulle. M. de Marca attendait son temps et n'en devait point demeurer là, ayant dessein de donner à cette affaire le tour qu'il avait médité.

## CHAPITRE IX

Les Jésuites répandent de nouvelles calomnies contre les disciples de saint Augustin. Ils font publier la bulle dans Paris par les colporteurs de leur propre autorité.

Ce second succès ayant enflé de nouveau le cœur des Jésuites, ils reprirent leur train ordinaire, et comme ils avaient commencé à renouveler leurs calomnies anciennes depuis que M. le nonce avait présenté la constitution au roi, ils devinrent encore plus hardis à charger de crimes très énormes les disciples de saint Augustin et à leur faire souffrir mille opprobres. Ils n'étaient pas contents que ceux qui étaient liés d'intérêts avec eux dans cette cause, et la plupart des peuples qu'ils abusaient par leurs discours les tinssent pour des hérétiques, ils voulurent les rendre encore odieux comme ennemis de l'État. Dans cette vue, ils recommencèrent à rebattre les oreilles du roi, de la reine, de M. le cardinal Mazarin, des autres ministres et des personnes les plus considérables de la cour de l'accusation des mêmes crimes qu'ils leur avaient autrefois imposés auprès de leurs Majestés. Ils dirent qu'ils avaient des intelligences secrètes avec le Protecteur ou plutôt le tyran d'Angleterre, qu'ils tâchaient de pratiquer Cromwell par les émissaires qu'ils avaient auprès de lui et de l'attirer dans le royaume pour y faire la guerre au roi afin de soutenir leur parti, lui pro-

mettant d'entretenir six mille hommes de guerre sitôt qu'il serait descendu dans l'une des provinces voisines de la mer. Et ils avaient même passé jusqu'à cet excès de malice que de leur supposer de fausses lettres remplies de cette horrible imposture, qu'ils avaient forgées en la manière la plus propre pour faire réussir leur dessein, et qu'ils les avaient fait tomber entre les mains de la reine en l'assurant qu'elles étaient écrites de la main des principaux Jansénistes, ce qui était un crime faux et imaginaire qui se détruisait de lui-même; car il y avait peu d'apparence que douze ou quinze personnes qui étaient sans richesses, sans forces, sans nom, sans qualité, telles que tout le monde les connaissait, pussent être assez puissantes pour entretenir une armée et attirer sur les bras de leur roi légitime un ennemi qui d'ailleurs avait de très grandes affaires dans le royaume qu'il avait usurpé qui demandaient sa présence et celle de toutes ses troupes, et qu'il abandonnât ses prétentions tyranniques pour venir en France maintenir un parti imaginaire qui n'avait nulle consistance dans la nature des choses. De plus, ils n'eurent jamais la hardiesse de déclarer les noms de ceux qu'ils disaient être les auteurs de ces lettres, ce qui néanmoins était nécessaire pour vérifier leur accusation. Mais sans se mettre en peine de la vraisemblance, ils ne laissèrent pas d'employer tout de nouveau une si ridicule et si horrible calomnie dans cette occasion de la bulle, et d'en rebattre l'esprit de Sa Majesté.

La cour, pour s'éclaircir de cette imposture des Jésuites, n'avait qu'à les obliger d'en donner des preuves et à écouter les défenses des disciples de saint Augustin. Mais nous avons vu très souvent dans cette affaire que quand on a une résolution ferme de nous perdre, on se laisse persuader à toutes sortes d'accusations, même à celles qui n'ont aucune apparence, et nos accusateurs sont en toute sûreté; car on a tant de peur de connaître notre innocence qu'on ne veut point examiner les choses de peur que la conviction publique de leurs mensonges ne nous donne quelque avantage.

Les Jésuites ajoutèrent deux autres accusations à celle-ci; l'une que les disciples de saint Augustin cabalaient pour M. le cardinal de Retz et qu'ils étaient sur le point de faire soulever toute la ville de Paris contre le roi par le moyen des curés dont ils disposaient absolument, le plus grand

nombre étant de leur parti, afin de délivrer de prison celui qu'ils considéraient comme leur archevêque.

M. l'abbé Fouquet[1] était le plus grand appui des Jésuites auprès de M. le cardinal Mazarin pour faire valoir cette calomnie et celle dont on parlera dans la suite. C'était un homme dont le principal emploi était de veiller dans Paris sur les cabales qu'il disait y être. Il avait pour cela toutes sortes de gens à ses gages, qui après avoir couru de tous côtés dans la ville durant le jour et durant la nuit, venaient tous les matins lui rendre compte de ce qu'ils avaient découvert. Les disciples de saint Augustin étaient des gens qu'il ne pouvait souffrir par la seule raison que son inclination ne s'accommodait point avec eux, et que les Jésuites qui étaient du nombre de ceux qu'il employait à cet exercice, les haïssant au point qu'ils faisaient, ne cessèrent point de l'aigrir contre eux en les mettant dans toutes les découvertes et les révélations d'intrigues dont ils lui faisaient la relation. Ainsi cet abbé ne faisait point de rapport à M. le cardinal Mazarin qu'il n'y mêlât les disciples de saint Augustin et ne tâchât de persuader par de continuelles suppositions que c'étaient des hommes dangereux, de grande intrigue, et entièrement dévoués au service de M. le cardinal de Retz. Et quoi que ces disciples de saint Augustin ne bougeassent de leur chambre et ne sussent pas ce que c'était qu'entrer en intrigue, néanmoins, selon son rapport, ils se trouvaient partout, dans l'assemblée d'un tel quartier, dans le complot qui avait été pris en cet autre, dans ces conférences, tantôt aux Chartreux, tantôt au Luxembourg, tantôt dans les Augustins du faubourg Saint-Germain, tantôt chez une telle dame. Cependant il n'y avait rien de vrai dans tous ces avis; mais il faisait ses affaires et celles de sa maison en trompant et intimidant le ministre qui le croyait en toutes choses et lui allouait tout ce qu'il lui demandait pour l'appointement de ces bons offices.

La moindre enquête qui aurait été faite sur cela dans les formes et dans la sincérité aurait détrompé ce cardinal et lui aurait fait voir plus clair que le jour que les disciples de

1. Basile Fouquet (1612-1680), frère du surintendant et instrument docile de Mazarin, était, sans être prêtre, titulaire de plusieurs abbayes auxquelles il renonça en 1656.

saint Augustin étaient incapables de faire aucune intrigue, parce que c'étaient tous gens détachés qui n'avaient point d'autre union les uns avec les autres que celle que la charité forme entre des personnes qui demeurent unies en J.-C. ; que Port-Royal était un monastère où l'on ne songeait qu'à prier Dieu et à faire pénitence, et que ceux qui s'y étaient retirés auraient estimé commettre une grande offense contre lui et troubler leur propre repos que d'en sortir et d'y attirer d'autres personnes pour y traiter d'affaires politiques; enfin que ce petit nombre de gens qui étaient au dehors de la maison des religieuses, et dont l'on prenait occasion de former cette idée de Port-Royal, était réduit à quatre ou cinq personnes seulement, qui avaient plus de zèle pour le service du roi et pour le repos de son État que tous ceux qui les calomniaient. Mais c'est un malheur commun presque à tous les grands de croire les calomnies parce qu'ils sont trop sensibles à leurs intérêts. Les moindres rapports les irritent; ils ne prennent pas beaucoup de peine de s'informer si les choses qu'on leur dit sont vraies ou fausses; ils mettent leur prudence à se venger de ceux dont ils ont les moindres soupçons; ils ne font pas de scrupule de perdre plusieurs personnes innocentes de peur de manquer un ennemi; ils persécutent souvent ceux dont ils reconnaissent ensuite la vertu; ils croient même qu'il est de leur grandeur de continuer plutôt leur injustice que de reconnaître qu'ils ont été coupables[1] d'en commettre quelqu'une; et ils tâchent de couvrir les violences qu'ils ont faites par d'autres encore plus grandes. Les calomniateurs savent qu'il est sûr de les tromper, parce que quand ils le sont une fois ils ne réparent cette faute qu'en se faisant un honneur de ne se tromper jamais.

L'autre calomnie que les Jésuites publièrent encore ne se détruisait pas moins que celle-ci. Ils supposèrent que ces théologiens qu'ils voulaient perdre étaient du parti de Monsieur le Prince, et qu'ils avaient commerce avec lui par des lettres qu'ils forgèrent, dans lesquelles ils leur faisaient dire à Son Altesse qu'ils fourniraient une partie de la dépense de son armée s'il les voulait venir secourir. Ils publièrent par-

1. On lit bien *coupables* au ms. et à la copie; peut-être faut-il corriger et lire *capables*.

tout dans les provinces que ces lettres avaient été interceptées, que la reine les avait eues entre les mains, et qu'il y avait déjà quelque temps qu'elle les avait envoyées au pape. Et ils confirmaient cette nouvelle par tous ces faux avis que M. l'abbé Fouquet recevait de toutes parts.

Cette accusation n'était pas difficile à ruiner, car il n'y avait pour cela qu'à se remettre devant les yeux la conduite que M. Singlin, directeur du monastère de Port-Royal, avait tenue à l'égard de ceux qui s'étaient engagés dans le parti de Monsieur le Prince, qu'il avait refusé d'entendre en confession par la seule considération de cet engagement qui les mettait hors d'état de pouvoir faire une action si sainte selon l'ordre des canons. Quelques autres disciples de saint Augustin avaient fait la même chose dans les paroisses où ils exerçaient le ministère de prêtres. Ce refus avait trop éclaté pour ne le pas découvrir si on eût voulu connaître la vérité, parce que ceux qu'on avait traités de la sorte en avaient beaucoup murmuré et s'en étaient plaints pnbliquement, accusant ces prêtres d'être des ennemis de Monsieur le Prince.

D'un autre côté, il n'y avait qu'à jeter les yeux sur la conduite que les Jésuites avaient tenue envers ceux du parti de Monsieur le Prince lorsqu'ils s'adressaient à eux, ne leur ayant jamais refusé l'absolution, ni dans Paris, ni dans Bordeaux, ni dans aucune des villes qui [s]'étaient déclarées pour lui. Cependant comme l'injustice règne dans tous ceux qui ne veulent croire que ce qui leur plaît, au lieu de rentrer en soi-même pour se faire raison, on ne consulte que la passion des autres pour la suivre aveuglément, et on prend plaisir à se fermer les yeux pour ne pas voir ce qui les frappe.

On a su aussi qu'un des conseillers du Parlement de Paris, des plus contraires aux intérêts de M. le cardinal Mazarin et des plus engagés dans le parti de Monsieur le Prince, étant venu de son chef à Port-Royal dans la pensée d'y trouver des gens susceptibles de ses mauvaises impressions, fut surpris de n'y trouver que des gens qui n'entendaient pas d'autre langage que celui des saints Pères des déserts, et qui étaient en très petit nombre. Ce qui l'obligea de se retirer sur le champ, assez confus d'avoir ainsi perdu sa peine et d'avoir rencontré en eux des personnes si éloignées de

toute intrigue qu'il n'osa même leur proposer son dessein ; de sorte qu'on n'en aurait jamais rien su si lui-même ne l'avait dit à ses amis qui l'ont ensuite publié.

Les disciples de saint Augustin n'auraient donc pas été si imprudents, après des témoignages si publics de leur renoncement à toutes sortes de partis et du refus qu'ils faisaient d'admettre au sacrement de réconciliation ceux qui étaient engagés dans celui de Monsieur le Prince, que de s'adresser à lui-même pour lui demander son assistance dans une affaire qui ne lui pouvait être avantageuse. Ainsi cette seule considération devait les mettre à couvert de cette honteuse calomnie, et faire traiter les Jésuites de trompeurs et de perfides qui jouaient tous les partis et ne cherchaient qu'à faire leurs affaires. Tout leur était bon, pourvu qu'ils attirassent l'indignation de la cour sur ceux qu'ils haïssaient sans sujet.

Ils mandaient à plusieurs de leurs amis dans la Hollande, dans le temps que cette bulle était arrivée, qu'on avait découvert depuis peu une intrigue que les Jansénistes de Paris avaient avec M. le Prince ; qu'ils l'invitaient par leurs lettres de se joindre à eux et d'assister leur parti en lui promettant des sommes considérables d'argent s'il voulait les écouter dans leur proposition ; que ces lettres ayant été surprises, on les avait mises entre les mains de la reine qui les avait envoyées au pape pour lui faire connaître combien ces Jansénistes étaient pernicieux à l'état, et de quelle importance il était pour le service du roi qu'il terminât promptement leur affaire.

Ce bruit se répandit ensuite dans toute la Flandre, d'où l'on manda aussitôt les mauvais effets qu'il produisait dans l'esprit des gens de bien. On l'écrivait dans ce même temps à un docteur de Paris pour lui donner avis de ce bruit venu de Hollande dans les Pays-Bas, et dont les Jésuites étaient les auteurs, et lui témoigner que les gens de bien en étaient affligés.

Mais ces bons Pères ayant dessein d'exposer les disciples de saint Augustin au mépris et à la risée du peuple, lâchèrent contre eux un tas de colporteurs qui étaient à leur dévotion, et quoique M. l'archevêque de Paris, ni ses vicaires généraux n'eussent donné aucune permission pour la publication de la bulle, les Jésuites s'en attribuèrent l'au-

torité et ne cessèrent pendant près de quatre jours de faire retentir dans toutes les rues de Paris les voix de ces hommes mercenaires pour crier : *La condamnation des Jansénistes par notre saint père le Pape !* Cette clameur séditieuse et si contraire à la police ecclésiastique donna de l'indignation à beaucoup de personnes désintéressées qui, ne demandant que la paix de l'Église, s'en plaignirent par leurs lettres à M. l'archevêque de Paris qui était absent, et de vive voix à MM. ses vicaires généraux ; de sorte que les juges de la police de la ville, en étant informés par leur moyen, empêchèrent cette publication et la firent cesser, mais sans aucune marque éclatante qui flétrit et réprimât les auteurs de cette témérité. On ne voulait rien faire qui pût donner le moindre avantage aux disciples de saint Augustin, quoiqu'on ne leur dût pas moins la justice qu'à tous les autres sujets du roi.

## CHAPITRE X

Ce qui se passa dans l'assemblée des évêques tenue chez M. le cardinal Mazarin le 11me jour de juillet pour la réception de la bulle.

La déclaration du roi sur la constitution ayant été expédiée par M. le chancelier, il ne restait plus, pour lui donner sa dernière perfection, que de la faire exécuter promptement en l'envoyant aux évêques. Mais afin que cette affaire se traitât avec plus de solennité et plus d'éclat, et que le pape fût pleinement satisfait, M. le cardinal Mazarin proposa au roi de faire asssembler au Louvre, dans l'appartement qu'il y occupait, tous les évêques qui étaient alors à la suite de la cour ; ce que Sa Majesté ayant approuvé, ce cardinal fit donner des ordres à MM. de Marmiesse[1] et de Villars[2], pour lors agents généraux du Clergé de France, de faire avertir les prélats qui étaient dans Paris de se trouver au Louvre, en son appartement, pour y délibérer par la permission du roi sur des affaires très importantes à l'Église.

1. Bernard Coignet de Marmiesse, docteur de Sorbonne, fut agent du clergé aux assemblées de 1640, 1645, 1653. Il mourut évêque de Conserans en 1680.

2. Henri de Villars (1621-1693) devint archevêque de Vienne en 1663.

MM. les agents généraux ayant pris le jour de Son Éminence firent l'indiction de cette assemblée pour le vendredi 11 de juillet. M. le nonce avait déjà eu le soin de leur remettre auparavant un exemplaire de la constitution entre les mains, afin de le joindre au bref que le pape adressait aux évêques et de le leur présenter à l'entrée de l'assemblée. On ne peut mieux apprendre toutes les particularités et la manière dont les choses s'y passèrent que par une relation exacte qui en fut alors dressée par M. Godeau, évêque de Grasse, et devenu l'un des plus savants et des plus considérables prélats de tout le clergé. M. Taignier en avait l'original, qui avait été dicté par ce prélat et qu'il avait pris le soin de corriger. Ce docteur, qui en avait conservé une copie dans ses mémoires manuscrits, y a seulement ajouté deux ou trois articles que cet évêque s'était contenté de lui dire de vive voix, n'ayant pas jugé pour des raisons particulières de les faire écrire [1].

[On n'a pu avoir cette relation, mais seulement quelques remarques suivantes.]

Il faut ici remarquer que parmi les choses qui furent dites sur ce sujet à l'assemblée, quelques prélats se plaignirent du tort que les évêques qui s'étaient adressés au pape avaient fait à leur autorité en lui écrivant pour lui demander la condamnation de ces propositions avant que de les avoir condamnées eux-mêmes. Ils exagérèrent [2] ce mal et firent voir que dans l'esprit où était la cour de Rome de s'élever au dessus de toutes les églises, et de ne considérer les évêques que comme de simples vicaires du Saint Siège qui ne représentaient que la personne du pape dans leurs

1. On trouve ici au manuscrit :

« *Récit véritable de ce qui passa dans l'assemblée des évêques tenue au Louvre, le vendredi 11 de juillet 1653, en l'appartement de M. le cardinal Mazarin, pour la réception de la constitution du pape, en date du 31 mai 1653, et de son bref du même jour adressé aux évêques de France.*

« *Messieurs les agents généraux du clergé ayant reçu par les mains de M. le nonce...* »

puis deux pages sont laissées en blanc. La phrase « *On n'a pu avoir*, etc... « ne figure pas au manuscrit qui reprend à » *Il faut ici remarquer...*

2. *Exagérer* est pris ici dans le sens qu'il avait communément au XVIIe siècle, il signifiait parfois : *faire valoir*, *faire ressortir* (Littré).

diocèses, il ne pouvait point être exécuté[1] en des évêques du clergé de France, successeurs de tant de sages et généreux évêques qui avaient toujours combattu pour conserver les droits et les immunités de leurs charges contre les usurpations de la cour de Rome. Ils s'étendirent sur les louanges du clergé de France, le nommant le plus illustre et le plus savant clergé de l'Église, où il y avait le plus d'évêques qui fussent capables de soutenir la foi et la discipline. Ils représentèrent que c'était ce qui avait dû retenir ceux qui avaient écrit au pape et les porter plutôt à se joindre à tous leurs confrères pour juger cette cause qui était née parmi eux, dans laquelle nulle autre Église ne se trouvait intéressée que celle de France ; qu'ils auraient par ce moyen contribué au rétablissement des conciles nationaux, dont l'usage était tellement aboli qu'à moins d'une rencontre semblable à celle-là on n'en pourrait jamais espérer le rétablissement. Enfin ils blâmèrent cette conduite comme étant inofficieuse à l'Église et peu convenable à des évêques de France qui avaient toute la science et l'intelligence nécessaires pour juger de cette affaire et l'examiner dans toutes ses circonstances. M. l'archevêque de Rouen, maintenant archevêque de Paris[2], fut celui qui s'étendit le plus sur cette matière et qui témoigna n'approuver nullement ces lettres écrites au pape, faisant assez connaître qu'il était véritablement persuadé des choses qu'il disait.

Quelques-uns des autres voulurent justifier leurs lettres, mais comme ils le faisaient d'une manière trop faible et qui ne pouvait détruire la vérité de tout ce que M. de Rouen avait dit, M. le cardinal Mazarin, qui ne tendait qu'à la délibération pour ne pas manquer l'ordinaire de Rome qui devait partir, représenta que l'on avait pu s'adresser au pape comme au chef de l'Église et au souverain juge des causes ecclésiastiques, et que les évêques auraient pu juger avant que de lui écrire ; mais qu'ils ne l'avaient pas trouvé à propos, voyant bien que la voie du concile national souffrait de grandes difficultés qui eussent tiré l'affaire en longueur. Que s'adressant au souverain pontife, ils se déli-

1. (*Sic*).

2. François de Harlay de Champvallon (1625-1695), archevêque de Rouen en 1651, devint archevêque de Paris en 1671.

vraient de toutes ces difficultés et mettaient l'affaire en état d'être jugée en très peu de temps, comme elle l'avait été en effet. Ensuite de quoi il fut d'avis qu'on ne s'arrêtât point à cet incident, et il fut suivi de tous les évêques.

Ceux qui avaient écrit pour la défense de la doctrine de saint Augustin n'allèguèrent rien pour la justification de leurs lettres, parce qu'ils n'avaient écrit au pape que par nécessité, et après que les autres lui avaient déjà adressé leurs lettres ; ayant été obligés d'en user ainsi dans la crainte qu'ils avaient eue que les ennemis de la doctrine de ce grand saint pourraient se prévaloir un jour[1] pour autoriser leurs opinions. Voilà ce que cet évêque remarqua de vive voix en parlant à M. Taignier sur ce point[2] ; et lui dit encore d'autres particularités de cette assemblée dont il a jugé très important de conserver la mémoire.

I. — Il lui assura que la bulle n'aurait pas été reçue dans cette assemblée si les évêques n'eussent appréhendé de passer pour jansénistes en se rangeant à l'avis de M. de Rouen, ou à celui de M. de Dol en l'adoucissant, parce que ces deux avis leur paraissaient plus conformes à la justice et aux droits des évêques que tous les autres, et plus propres à calmer les esprits et à redonner la paix à l'Église ; et que cette considération aurait été plus puissante sur leurs esprits que n'aurait été la présence de M. le cardinal Mazarin, parce que les évêques qui composaient cette assemblée étaient pour la plupart assez mal satisfaits de Son Éminence.

II. — Que l'on avait arrêté que celui qui était chargé de dresser la lettre au pape n'entrerait point en matière, et qu'il se tiendrait dans les termes d'un remerciement respectueux, parce que le plus grand nombre des évêques ne pouvant souffrir les insultes et les emportements des Jésuites et des partisans de Molina depuis que la bulle était

1. (*Sic*), il faut sans doute suppléer quelques mots, ceux-ci par exemple : *de cette abstention, de ce silence.*

2. On lit ici au ms. :

« *Il faut reprendre la suite du récit : Et enfin on demeura d'accord...*

Puis quatre pages blanches et le ms. reprend :

« *M. Taignier témoigne dans ses mémoires écrits de sa main que le prélat qui avait composé cette relation lui dit aussi plusieurs particularités*, etc... (la suite est à la copie).

venue, et depuis étant persuadés que les docteurs qui avaient soutenu à Rome la doctrine de saint Augustin n'avaient nullement été condamnés, ils inclinaient à la paix et tâchaient d'adoucir les esprits aigris.

III. — Que le silence des évêques en cette délibération avait été pris par M. le cardinal Mazarin pour une marque de la déférence qu'ils lui rendaient, et non pas comme un témoignage de l'appréhension qu'ils avaient que les Jésuites ne les fissent passer pour jansénistes, parce qu'ils avaient parlé comme ceux qui lui étaient dévoués, à la réserve qu'ils ne s'abaissaient point jusqu'à lui donner de l'encens.

IV. — Que M. l'évêque de Grasse lui avait témoigné depuis un déplaisir extrême pour le refus qu'il avait fait de se charger de la lettre au pape, voyant bien que celui qui la devait faire était un homme à ne garder nulles mesures dans la crainte qu'il avait que l'affaire de son archevêché de Toulouse ne se ruinât enfin par le déni que le pape lui faisait de ses bulles; qu'il l'avait assuré que dans le moment que M. le cardinal Mazarin le nomma pour dresser toutes les pièces qui avaient été résolues par l'assemblée, il était demeuré tellement interdit qu'il n'avait nullement songé à la conséquence de son refus, quoiqu'il fût persuadé qu'il n'y eût pas de plus fâcheux ennemi de saint Augustin que ce prélat, et qu'il sût d'ailleurs les engagements qu'il avait avec les Jésuites, et entre autres avec le P. Annat.

V. — Que ce cardinal n'avait nommé M. l'évêque de Toulouse[1] que pour donner plus de facilité à cette affaire et pour se délivrer des peines qu'il s'imaginait que les évêques qui avaient écrit à Rome pour la défense de la doctrine de saint Augustin lui donneraient lorsqu'on viendrait à examiner ces pièces, dans le dessein qu'ils auraient, ou de rendre la bulle tout à fait inutile par l'opposition qu'ils y formeraient, ou au moins d'en retarder pour un temps l'exécution, qui étaient deux inconvénients qu'il voulait éviter également; parce qu'il désirait avec passion de faire voir son crédit au pape dans une chose qui le touchait si sensiblement.

VI. — Que le même cardinal ne put retenir sa joie lorsqu'il vit l'assemblée finie et que, tous les évêques s'étant

1. Ms. *M. l'évêque de Grasse* ; c'est une erreur évidente.

levés, son affaire était assurée pour ce jour-là, de sorte que toutes les louanges qu'il leur donna ne tendaient qu'à les remercier de ce bon office qu'ils venaient de lui rendre par ce consentement unanime qu'ils avaient fait paraître en recevant cette constitution.

M. Taignier apprit depuis que ce jour-là même il avait écrit à M. l'ambassadeur tout ce qui s'était passé dans cette assemblée; comment sa présence et la conduite qu'il avait tenue dans l'assemblée des évêques avaient fait changer le dessein que les Jansénistes avaient formé de s'opposer à la constitution du pape, et que sans sa modération et son adresse elle n'y aurait jamais été reçue ; et qu'il fit dire la même chose à M. le nonce, afin que Sa Sainteté reçût en même temps de deux côtés cette agréable nouvelle.

Ce même docteur apprit aussi que quelques évêques, ne pouvant souffrir que ce cardinal tirât aucun avantage de cette assemblée pour se rétablir dans l'esprit du pape, eurent le soin d'informer de leur part M. le nonce de la manière dont les choses s'y étaient passées, afin de lui faire connaître que Son Éminence n'avait pas sujet de se prévaloir du succès qu'elle avait eu pour se rendre plus considérable, puisqu'il n'avait contribué que de sa part et de son suffrage à l'uniformité des sentiments de tous les évêques, qui s'étaient portés par la considération du pape et par l'obéissance qu'ils lui voulaient rendre à recevoir sa constitution.

L'un des évêques de l'assemblée écrivit ce jour-là même à un de ses amis qui en attendait le résultat un billet qui tomba aussi dans les mains de M. Taignier.

« 1°. Qu'ils sortaient de l'assemblée du clergé qui s'était tenue chez M. le cardinal à l'occasion de la bulle du pape, et que, comme il ne manquerait pas d'écrire à Rome et de faire valoir que l'assemblée s'était tenue en sa maison, et le consentement de tous les évêques sur la réception de la bulle, il était nécessaire que cet ami marquât dans la lettre qu'il devait écrire le même jour que c'était un usage du clergé de s'assembler souvent chez le plus ancien, et qu'ainsi ce cardinal n'avait en cela nul avantage particulier.

« 2°. Que la facilité et la soumission générale rendue à la bulle ne venait point de lui ; qu'il n'y avait nulle part, et que le respect qu'on portait au Saint-Siège, avec la disposition des esprits, avait produit cet effet. »

Un homme très désintéressé et très zélé pour l'Église, après avoir lu ce billet, et faisant réflexion sur les différents motifs que les évêques avaient eus de garder le silence dans une occasion si publique, dit que les évêques étaient d'étranges gens, qu'ils ne songeaient qu'à leurs propres affaires, quoiqu'ils ne les dussent pas préférer à d'autres qui étaient au-dessus des leurs; que l'un des évêques qui s'étaient trouvés à cette assemblée lui avait dit en lui racontant ce qui s'y était passé et en ces propres termes : « Il n'y en a pas un d'entre nous qui osât rien dire qui déplût au cardinal et qui eût assez de front pour soutenir un avis qui serait contraire à ses intentions. Quelque chose que nous puissions dire pour nous mettre à couvert des reproches qu'on nous peut faire d'avoir opiné si mollement, je crains beaucoup que Dieu ne nous perde, et moi tout le premier qui ne suis pas meilleur que les autres, et qui n'ai rien dit de tout ce que j'aurais dit dans une autre rencontre. C'est une chose qui fait tomber les paroles de la bouche quand on se voit présidé par le cardinal qui est le premier ministre et le tout-puissant. Il importe bien qu'on sache à Rome si c'est M. le cardinal Mazarin qui a donné le branle à toute l'assemblée, ou bien si ce sont les évêques d'eux-mêmes qui se sont portés à recevoir la bulle sans considérer le cardinal, quand on y apprendra qu'elle y a été reçue tout d'une voix sans qu'aucun évêque ait réclamé contre. Car la seule chose qu'on souhaite d'y apprendre, c'est que cette bulle n'a été contredite de personne, et qu'elle passera sans contradiction dans tous les diocèses de l'église de France. Les uns veulent que ce soit la présence de M. le cardinal Mazarin qui ait causé ce consentement unanime de toute l'assemblée; les autres veulent tout le contraire; et les autres disent que ce sont les plus équitables qui, bien qu'ils ne puissent souffrir les emportements des Jésuites, néanmoins ils ne veulent pas passer pour Jansénistes, et s'étaient portés d'eux-mêmes à ce consentement sans considérer ni le ministre ni ceux qu'il tâche de ruiner. Ce sont là les motifs qui ont fait cette conclusion si importante. Cependant pas un n'y a considéré que l'Église allait être opprimée par la puissance de Rome et par l'avantage que les Jésuites tireraient de tout ce résultat; et si on l'a considéré, ce n'a été que pour contribuer davantage à ce mal et pour le rendre plus incurable.

Je ne sais pas si tous ces motifs passeront pour légitimes devant le souverain pasteur et l'évêque des évêques. »

## CHAPITRE XI[1]

Ce qui se passa dans l'assemblée des évêques tenue le 18 juillet.

Le succès de l'assemblée du vendredi 11 juillet enfla le cœur aux Jésuites et leur fit penser à le pousser plus loin et à ôter aux disciples de saint Augustin l'avantage qu'ils pouvaient prétendre du silence qu'on y avait gardé à leur égard. Ils appréhendèrent que ces théologiens, demeurant aux termes de la constitution et condamnant les cinq propositions comme ils avaient fait à Rome devant le pape et dans l'écrit de la distinction des sens qu'ils mettaient entre les mains de tout le monde, ne se missent à couvert de la censure des cinq propositions. C'est pourquoi ils crurent que pour leur faire perdre cet avantage il était nécessaire de les faire entrer en cause, et lever le masque contre M. l'évêque d'Ypres. Car quoique ces Pères eussent déjà soutenu en plusieurs endroits que les cinq propositions étaient de cet auteur, néanmoins, comme ils ne pouvaient le vérifier[2], et que les disciples de saint Augustin leur faisaient voir le contraire et leur remettaient sans cesse devant les yeux l'entreprise de M. Cornet du 1er jour de juillet 1649, ils n'avaient point encore d'acte pour appuyer cette fausse supposition et cette imposture. Et la bulle toute seule n'étant pas suffisante pour produire cet effet, ils se résolurent d'employer tout leur crédit, et tout le secours de leurs amis dans le peu de temps qui leur restait depuis l'assemblée du vendredi jusqu'à celle du 18, pour tâcher de faire couler dans la lettre au pape quelques paroles où les évêques se décla-

1. Voici le titre de ce chapitre au ms. :
*Ce qui se passa dans l'assemblée des évêques tenue... le 18 juillet, à la lecture et à la confirmation des lettres et du mandement qui avaient été résolus dans l'assemblée précédente. Mort de l'évêque de Senlis, arrivée à l'entrée de cette assemblée.* — La copie a raison, car il n'est pas question de la deuxième partie dans ce chapitre.

2. C'est-à-dire le rendre vrai, le *démontrer*.

reraient ouvertement contre les disciples de saint Augustin en leur attribuant les erreurs condamnées. Car ils savaient bien que si une fois ils s'étaient déclarés contre eux ce serait assez pour les engager à maintenir leur déclaration, et à les porter dans la suite du temps à en écrire au pape, pour lui demander la confirmation de ce fait qu'ils avançaient sans fondement.

Il ne leur fut pas difficile d'obtenir de M. de Marca une chose qui leur paraissait si avantageuse et à laquelle il était assez porté de lui-même, n'ayant différé jusqu'alors d'opiner contre Jansénius qu'afin de mieux couvrir son jeu et de se réserver pour la lettre au pape dont il espérait être chargé par M. le cardinal Mazarin. Les autres évêques qui étaient liés d'intérêts avec eux leur promirent d'y faire tout leur possible et d'appuyer ce que M. de Marca aurait fait couler dans cette lettre. M. l'évêque de Senlis, qui était tout à eux, se chargea de marcher sur les pas de M. de Toulouse et de soutenir que cette période était absolument nécessaire, quoique l'assemblée eût déclaré le contraire en ordonnant que celui qui serait commis pour dresser la lettre au pape n'entrerait point en matière.

Il s'y devait trouver peu d'évêques, et la plupart étaient indifférents aux contestations présentes. C'est ce qui les fit passer par dessus ces considérations d'équité et de justice qui pouvaient contribuer au bien de la paix, et ce qui donna lieu à ceux qui étaient les plus attachés aux intérêts des Jésuites de se joindre à M. de Senlis pour faire passer cette période. Et quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des commissaires, néanmoins, comme il est permis à tous les évêques de se trouver à toutes les assemblées qui se tiennent suivant les règles du clergé, ils ne laissèrent pas de se joindre aux autres, afin que par le nombre de leurs suffrages ils emportassent les deux autres qui étaient pour la doctrine de saint Augustin, en cas que les indifférents se joignissent à eux ainsi qu'ils appréhendaient.

Cependant le bruit se répandit que les évêques qui étaient amis des Jésuites avaient pris la résolution de faire retomber le résultat de la dernière assemblée sur le livre de M. l'évêque d'Ypres et sur les disciples de saint Augustin. M. le cardinal Mazarin entra de lui-même dans cette résolution, voyant que c'était le moyen le plus propre pour donner

à cette affaire le tour qu'il méditait et pour y trouver tout-à fait son compte; et d'ailleurs M. de Toulouse lui représenta qu'en cela il rendrait au pape un service très agréable, puisque sans cette explication sa constitution serait un coup tiré en l'air et deviendrait le jouet des disciples de saint Augustin. Les évêques qui étaient pour les sentiments de ce saint docteur et qui avaient toujours appréhendé ce mal comme devant être la source d'une infinité de troubles s'employèrent de leur côté à l'empêcher. Quelques-uns prièrent M. de Toulouse de considérer en cette affaire le bien de l'Église, et de ne rien faire qui fût capable d'aigrir les esprits et d'éloigner la paix qui semblait si proche. Mais ils ne purent rien obtenir de lui; il demeura ferme dans le dessein qu'il avait pris, et au lieu de se radoucir tant soit peu il employa tous les termes les plus durs et les plus outrageux qu'il put trouver pour faire paraître sa passion et envenimer cette affaire[1].

Nous n'avons pas la relation qui a été faite de cette assemblée. Mais M. Taignier a laissé dans ses mémoires qu'il en avait appris ces particularités considérables.

I. — Que M. de Valence et M. de Grasse ne voulurent pas s'arrêter aux autres périodes qui n'étaient pas moins contraires au résultats de l'assemblée du vendredi précédent que celles que M. de Grasse en avaient reprises, et qu'il les avait laissé passer parce qu'ils appréhendaient que s'ils contestaient sur ce sujet ils ne pussent rien gagner sur la troisième et la quatrième période. « Qu'encore que ce qui était dit des propositions, qu'elles étaient extraites du

1. On lit au ms. à la suite de ce qui vient d'être dit :

« *Voici ce qui se passa dans cette assemblée, et on en rapportera ici les propres termes, selon la relation que M. l'évêque de Vence en avait dressée et que M. Taignier avait reçue de lui après l'avoir copiée sur l'original.*

*Relation véritable de ce qui se passa dans l'assemblée tenue au Louvre le mercredy 16 de juillet 1653 en l'appartement de M. le cardinal Mazarin pour examiner et approuver les lettres et le mandement qui avaient été résolus dans l'assemblée du 11 juillet de la même année.*

*Du mercredy, 16 de juillet 1653.*

« *Messeigneurs les archevêques et évêques...* » Quatre pages demeurées blanches étaient destinées à la Relation, que l'on ne put recouvrer, et le narrateur reprenait son récit : *Outre la substance de cette relation, M. Taignier a laissé dans ses mémoires, etc.* »

livre de Jansénius, » ne fût pas véritable, non plus que ce qui était porté dans la seconde : « que la contagion des mêmes propositions commençait à faire un grand ravage dans les âmes, et était sur le point d'y causer une entière ruine, » néanmoins, comme le pape les avait lui-même appelées les opinions de Jansénius et qu'ensuite il avait censuré chaque proposition, il leur avait semblé qu'on pouvait laisser passer ces endroits de la lettre circulaire sans en rien dire, attendu que le pape ayant parlé de la sorte, et sa condamnation tombant sur ces erreurs, il n'y avait pas lieu d'espérer qu'on pût retrancher ces mots qui ne pouvaient être changés sans donner atteinte à la bulle, ce que l'assemblée ne voulait pas faire, quoique d'ailleurs elle n'eût intention que de faire de simples compliments sans vouloir entrer en matière. Qu'ils reconnurent d'abord que M. de Marca ne s'était point engagé à dresser sa lettre dans des termes contraires à l'intention de l'assemblée du vendredi sans être assuré d'être soutenu par M. le cardinal Mazarin, et par conséquent par les autres évêques qui étaient de la commission, et qu'ainsi ils devaient se ménager pour les autres endroits qu'ils contesteraient.

II. — Que M. de Toulouse ne pouvait souffrir qu'on reprît le moindre mot de sa lettre, s'étant emporté jusqu'à reprendre son papier comme s'il en eût été le maître, et que les autres n'eussent eu charge que d'entendre lire sa lettre, et ensuite de l'approuver en la manière qu'il l'aurait faite, sans oser la contredire.

III. — Que le même M. de Toulouse était demeuré tellement attaché à ses sentiments qu'il n'avait presque rien voulu changer de sa lettre ni s'accommoder aux changements dont les commissaires étaient convenus, parce qu'il ne voulait en rien diminuer de la force de ses termes, qui en faisaient la principale partie et qui soutenaient le grand dessein qu'il avait qu'elle lui servît auprès du Saint Père pour obtenir l'expédition de ses bulles.

IV. — Que ce fut pour cela même qu'il ne se mit nullement en peine d'exprimer adroitement le droit que les évêques ont de juger des causes de la foi en première instance comme juges souverains, parce qu'il voyait que c'était un moyen qui achevait de le ruiner dans l'esprit du pape et qui éloignerait pour jamais ses bulles ; comme au contraire, s'il

l'exprimait par un galimatias qui ne signifiait rien, il gagnerait tout parce qu'il se serait rendu conforme à la manière de parler de Rome, où l'on affecte les obscurités et les équivoques dans les rencontres difficiles, lorsque l'on craint d'être pris par ses propres paroles, afin de se servir de l'ambiguité des termes et de la diversité des sens pour se mettre à couvert des maux que l'on appréhende. Et qu'ainsi il soutint sa parenthèse avec un emportement étrange, sans vouloir jamais entendre ni M. l'évêque de Valence ni M. l'évêque de Grasse, qui poussèrent cette période jusqu'à la rendre ridicule, comme n'étant ni conforme à l'intention de l'assemblée, ni digne de la grandeur et de la majesté du clergé de France. Mais comme son intérêt le pressait plus que toute autre considération, il ne se mettait point en peine de sacrifier la gloire de ce corps célèbre à son ambition et à l'avancement de ses propres affaires en se rendant considérable à ceux de delà les monts.

V. — Que les autres commissaires n'avaient été du sentiment de M. de Toulouse pour sa parenthèse que parce que M. le cardinal Mazarin l'approuvait. Car autrement ils auraient appuyé M. l'évêque de Grasse et se seraient rendus à ses raisons auxquelles M. de Marca ne put répartir un seul mot. Et comme ils étaient les mêmes qui avaient porté l'assemblée à ordonner que cette expression : « que l'autorité des évêques... » se ferait adroitement en quelque endroit de la lettre au pape, mais d'une manière claire et intelligible, et non pas sous des termes obscurs qui pouvaient signifier tout autre chose en les prenant en un autre sens que les évêques de l'assemblée ne l'auraient pris, ils n'auraient eu garde de s'en départir sans la considération du premier ministre, principalement M. l'archevêque de Rouen, dont l'avis du vendredi avait été entièrement contraire à cette parenthèse et à l'esprit même qui régnait dans toute cette lettre.

VI. — Que M. le cardinal Mazarin s'étant entièrement déclaré pour tout ce qui pourrait plaire au pape et serait capable de lui acquérir du mérite auprès de lui, c'était pour cette seule raison qu'il était entré d'abord dans le sentiment de M. de Grasse afin de se rendre plus fort pour soutenir les endroits qui étaient plus faibles et qui ne pouvaient passer sans son appui, sachant d'ailleurs qu'après s'être

rendu comme neutre il demeurerait le maître du reste de cette lettre, ainsi qu'il l'était demeuré effectivement.

VII. — Que ce fut là où Son Éminence fit paraître le dessein qu'il avait de faire connaître à tout le monde qu'il y avait une secte et un parti d'hérétiques dans la France, sur qui cette censure était tombée. Et quoique le pape eût ruiné toute cette imagination par les paroles qu'il avait dites aux députés pour saint Augustin, n'y ayant nulle apparence que Sa Sainteté voulût traiter avec tant de douceur et d'une manière si obligeante les seules personnes qu'il pouvait prendre pour les chefs de ce parti imaginaire, néanmoins, comme il s'assurait qu'il ne serait que ce qu'il lui plairait de la créance et de l'opinion de cette secte prétendue, il ne manqua pas d'en jeter les fondements dans cette assemblée, en voulant qu'il y eût de véritables sectateurs d'un parti dont ces propositions auraient été comme la matière. Et sur ce que M. l'évêque de Grasse lui avait parlé de la lettre de M. l'ambassadeur à M. le comte de Brienne, M. de Marca s'en servit comme d'une chose avantageuse à ses desseins, et prétendit que le pape s'étant expliqué touchant la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas comme étant exempte de toute censure, il fallait reconnaître que Sa Sainteté aurait condamné une autre doctrine, et par conséquent d'autres auteurs et d'autres sectateurs que les disciples de saint Augustin et de saint Thomas, ce qui ne pouvant tomber, disait-il que sur ceux que les Jésuites appellent du nom de jansénistes, ce n'était aussi que ceux-là qu'il entendait par le mot de parti. Mais cet archevêque n'en voulut pas encore faire la désignation, et la laissa faire aux Jésuites, comme nous verrons dans la suite de cette histoire.

Voilà le moyen dont on se servit dans cette assemblée pour donner de la réalité à une chimère, et faire naître une secte qui n'était pas, au lieu de se servir de la bulle pour réunir les esprits si elle eût subsisté véritablement dans la nature des choses. M. de Marca fit beaucoup plus par sa lettre que le pape n'avait fait par sa constitution, et la cour de Rome, qui tremblait de peur qu'elle ne fût pas reçue à cause de la délicatesse qu'ont les Français pour la conservation de leurs libertés, apprit avec joie que l'on avait même porté la chose au delà de ses prétentions.

## CHAPITRE XII

Ce qui se passa dans l'affaire du mandement de M. l'archevêque de Paris pour la publication de la constitution du pape.

M. le nonce n'aurait satisfait qu'à une partie de sa charge s'il eût attendu le résultat des deux assemblées des évêques pour faire recevoir dans le diocèse de Paris la constitution du pape. Les Jésuites qui l'assiégeaient sans cesse lui avaient appris que M. l'archevêque de Paris s'était mis en possession de ne reconnaître aucune assemblée du clergé, de n'en pas recevoir la loi, et de ne point déférer aux résolutions qui s'y prenaient. C'est pourquoi, après avoir rendu à MM. les agents généraux du clergé de France le paquet qui était pour MM. les archevêques et évêques, il eut soin de rendre un autre paquet en particulier à MM. les vicaires généraux de M. l'archevêque de Paris où était un exemplaire en papier de la constitution, avec une lettre qu'il adressait à ce prélat pour l'exhorter de reconnaître en cette occasion le zèle qu'il avait pour le service du Saint-Siège.

Les Jésuites ayant appris que ses vicaires généraux le lui avaient envoyé en son abbaye de Saint-Martin de Pontoise où il était, employèrent tous leurs amis auprès de lui pour le porter à ne point remettre à un autre temps cette publication, dans la crainte qu'ils avaient que ce retardement ne diminuât la force de la constitution, et ne fît découvrir beaucoup de choses qu'ils voulaient tenir cachées à ceux qui n'avaient nulle connaissance du fond de l'affaire.

M. le cardinal Mazarin de son côté crut avoir un intérêt particulier que le diocèse de Paris, où est la capitale du royaume, parût le plus obéissant, et donnât d'abord à tous les autres l'exemple de sa soumission à la constitution du pape. Dans cette vue, il lui fit savoir qu'il rendrait un service très considérable à Leurs Majestés s'il voulait user de diligence dans l'affaire de la constitution, le roi ne désirant rien davantage que de faire connaître au pape, par l'exemple de l'église de Paris, la parfaite obéissance que toutes les églises du royaume rendraient à sa décision.

On n'omit rien parmi toutes ces sollicitations et tous ces empressements de tout ce qui pouvait porter ce prélat à donner cette satisfaction au pape et au roi. On lui fit couler adroitement que le moyen le plus assuré pour obtenir de Sa Majesté la faveur qu'il lui demandait et la fléchir à lui accorder la liberté de M. le cardinal de Retz, son neveu, était de faire cette publication de bonne grâce sans user de retardement, et qu'il semblait que Dieu lui eût fait naître à ce dessein une occasion si favorable. M. le nonce de son côté lui fit représenter que le pape considérerait son zèle dans cette occasion, et qu'à proportion de la conduite qu'il tiendrait dans cette affaire, Sa Sainteté redoublerait sa chaleur pour la délivrance de M. le cardinal de Retz, pour laquelle il ne cessait point de faire des sollicitations auprès de Leurs Majestés.

Ceux qui agissaient ainsi auprès de ce prélat ne se mettaient point en peine quels moyens ils employassent dans cette poursuite, pourvu qu'ils le réduisissent à faire ce qu'ils désiraient de lui. Ils savaient bien qu'ils étaient les maîtres de ses grâces, et que quand ils auraient obtenu celle qu'ils poursuivaient avec tant d'instance, ils étendraient ou resserreraient comme il leur plairait celle que cet archevêque sollicitait auprès d'eux. On y ajouta encore quelques paroles dures, comme de lui faire comprendre que s'il ne prenait ce parti, il perdrait entièrement les bonnes grâces de la reine, dont il faisait plus d'état que de toutes les autres faveurs qu'on lui faisait espérer ; qu'il ferait voir par le refus de cette publication, ou au moins par le peu de diligence qu'il apporterait à l'ordonner, qu'il voulait le trouble, et était de même humeur que celle dont on accusait son neveu; qu'enfin il témoignerait encore favoriser le parti des hérétiques qui étaient condamnés par cette constitution.

Cependant M. du Saussay, l'un des vicaires généraux de ce prélat, travaillait à faire un mandement qui fût au gré de M. le nonce et des Jésuites, afin de témoigner au pape par sa diligence et par sa bonne volonté qu'il n'aurait pas tenu à lui de lui donner toute la satisfaction qu'il pouvait attendre de lui dans cette affaire. On savait les intérêts qu'il avait de prendre ce parti et de prévenir même la dernière résolution de son maître. Il poursuivait depuis longtemps assez inutilement

auprès du pape les bulles de l'évêché de Toul sur la nomination dont le roi l'avait honoré, et Sa Sainteté faisait de grandes difficultés de les lui accorder sur le brevet de Sa Majesté, pour ne pas préjudicier au droit qu'il prétendait avoir sur cette église. Néanmoins il espérait toujours qu'à la fin l'esprit du pape s'adoucirait [1] en sa faveur, et qu'il considérerait tous les bons services qu'il lui rendait dans sa charge d'official et de grand vicaire de l'archevêché de Paris, ne se présentant point d'occasion où il ne s'efforçât de faire paraître l'inclination qu'il avait de favoriser en toutes choses les prétentions de sa cour. C'est ce qui lui fit prendre celle-ci comme l'une des plus favorables qui se fussent jamais présentées à lui, et qui le porta à dresser le mandement pour la publication de sa constitution dans les termes qui lui pouvaient être plus agréables.

Néanmoins il ne put agir si secrètement qu'il ne communiquât son dessein à quelques-uns de ses amis, qui lui conseillèrent de ne se point précipiter dans cette affaire, et d'attendre que M. l'archevêque lui eût envoyé l'ordre de dresser ce mandement, afin de se décharger de la haine qui pourrait retomber sur lui s'il était conçu en des termes qui favorisassent le parti des Jésuites et qui surchargeassent des personnes très catholiques et très innocentes qu'ils traitaient malicieusement d'hérétiques. Le résultat de l'assemblée des évêques lui fut représenté afin qu'il se modérât et qu'il disposât M. l'archevêque de Paris à entrer dans un tempérament de douceur et de modération. Mais comme toutes ces remontrances ne l'assuraient point des bulles de son évêché, elles ne faisaient nulle impression sur lui, et il demeura ferme dans sa résolution.

M. l'archevêque de son côté répondit à ceux qui le sollicitaient de faire cette publication qu'il avait fait des défenses de prêcher et d'enseigner aucune doctrine qui fût en contestation; qu'il savait bien que ses défenses avaient été religieusement gardées par ceux que l'on avait plusieurs fois accusés de les avoir violées, et qu'il n'y avait que ceux qui les avaient faussement déférés qui ne les eussent point observées; que son diocèse était en paix et qu'il n'y avait point eu d'autre bruit que celui que les Jésuites et les docteurs

1. Ms. : *se ramollirait.*

leurs amis avaient excité contre les personnes qu'ils voulaient perdre, et qu'il reconnaissait pour de très hommes de bien et de très vertueux ecclésiastiques; qu'il ne voyait pas pourquoi on voulait l'obliger à publier une constitution qui ne regardait nullement son diocèse; et il ajouta même qu'il ne savait pas pourquoi le pape s'était porté à la faire, et que s'il avait voulu tant soit peu s'informer de la vérité, il aurait appris les choses tout autrement qu'il ne paraissait pas qu'on les lui eût représentées, et qu'ainsi c'était une affaire qui ne pressait nullement. Voilà comment il répondit d'abord sur les premières sollicitations qu'on lui fit. M. Taignier témoigne dans ses mémoires les avoir apprises de ceux qui étaient présents quand il parla de la sorte, et que ses officiers lui avaient entendu dire ces mêmes choses plusieurs fois, avant et après qu'il eût pris la résolution de faire publier cette constitution.

Ce refus causa plusieurs allées et venues. Ceux qui ne demandaient que la paix de l'Église lui représentaient qu'il pouvait attendre encore quelque temps, et cependant écrire au pape [pour lui demander] l'intention qu'il avait eue en faisant sa bulle. Mais comme il n'était pas accoutumé à consulter le pape, il n'entra pas dans ce moyen. Il crut même qu'il offenserait trop la cour, et que le pape ne lui manderait autre chose sinon qu'il avait fait sa constitution et qu'il la lui envoyait pour la faire publier dans son diocèse, et qu'il en avait déjà un exemplaire.

Cependant la cour redoubla ses instances auprès de lui, et la reine lui fit faire des prières encore plus pressantes que les premières ; tous ses amis qui étaient unis avec les Jésuites le conjuraient de ne point donner d'avantages aux Jansénistes par son mandement. MM. ses vicaires généraux lui mandaient qu'il y allait de son intérêt de faire cette publication, et même de la faire d'une manière qui fût agréable au pape et au roi.

Parmi tous ces embarras, comme il n'avait pas une entière confiance en M. du Saussay qui composait ses mandements, il s'adressa à quelques personnes très sages et très désintéressées pour s'instruire de cette affaire. Il s'informa particulièrement d'un ecclésiastique dont il faisait beaucoup d'estime et de la fidélité duquel il était très assuré. L'ayant prié de lui dire toutes choses et de ne lui rien céler, il lui

parla à peu près en ces termes : « Je sais bien que mon official est.... qu'il veut être évêque, qu'il est plus aux autres qu'à moi, c'est-à-dire qu'il est tout au pape et aux Jésuites ; qu'il fera en ceci tout ce qu'il pourra pour gagner le pape, afin qu'il lui envoie les bulles de l'évêché qui le fait sécher depuis tant de temps. Je sais bien qu'il ne parle en ceci que dans la passion qu'il a d'être évêque, et qu'il ne regardera nullement s'il est de ma dignité et de l'honneur de ma charge que je fasse cette publication. Je sais encore que cette constitution n'a été sollicitée par les Jésuites et leurs amis qu'en haine des disciples de saint Augustin et dans le dessein de faire du mal aux bonnes filles de Port-Royal, qui sont si soumises et si obéissantes à leurs supérieurs. Pour la cour, elle ne sait ce qu'elle veut parce qu'elle ignore le fond des choses. Néanmoins elle me presse, et particulièrement la reine, à qui je dois tout ; et [parce] que je ne veux rien faire en tout ceci si je puis contre ma charge, je vous ai fait venir pour savoir de vous comment les choses se sont passées, afin que je voie pourquoi on me presse de faire cette publication. »

Cet ecclésiastique lui exposa les choses selon la vérité, et lui fit comprendre par tout ce qu'il lui dit qu'il avait très bien jugé du dessein des Jésuites et de celui de M. son official. Que pour ce qui était de la constitution, il était absolument le maître de la publication qu'on lui demandait; 1° pour l'intérêt de l'Église, puisqu'il était de notoriété publique qu'elle n'avait point été faite dans les formes et selon les règles des jugements ecclésiastiques. Que le moins qu'il pouvait faire dans le rang qu'il tenait était de ne point entrer dans cette participation, s'il n'aimait mieux faire quelque chose pour redresser cette procédure ; — 2° pour son propre intérêt, puisqu'on lui demandait tout ce qui était en lui, et qu'on ne lui [donnait] rien de tout ce qu'il avait demandé. Qu'il était du devoir d'un sage prélat de se faire valoir dans les grâces qu'il accordait et que l'on exigeait de lui ; — 3° pour l'intérêt même des Jésuites, afin de les modérer dans l'emportement où ils étaient, et de les délivrer par ce moyen d'une infinité de fautes qu'ils pourraient commettre ; — 4° pour prendre occasion de remontrer au roi qu'il n'y avait point d'hérétiques puisque tous les ecclésiastiques de son diocèse condamnant les cinq propositions, il n'y avait personne sur qui la censure portée par cette cons-

titution pût tomber; — 5° pour prévenir une grande persécution qu'on préparait par la publication de cette censure contre des gens de bien et contre des personnes pour qui il avait tant de tendresse et dont il reconnaissait la foi et la piété; — 6° que comme il semblait par toutes les sollicitations qu'on faisait auprès de lui qu'on était fort pressé de tirer de lui cette publication, il devait au moins la différer pour un temps, jusqu'à ce qu'il eût examiné toutes choses et qu'il eût vu s'il était avantageux pour le bien de son diocèse qu'il la fît.

Cet avis si plein de sagesse fit impression sur l'esprit de ce prélat et le confirma dans le premier sentiment qu'il avait eu de garder le silence et de ne rien dire sur cette constitution. Il répondit cette deuxième fois comme il avait fait la première, et déclara qu'il ne pouvait faire publier cette constitution qu'après qu'il aurait vu quel train prendrait cette affaire.

Il croyait qu'après cette déclaration on le laisserait en repos; mais il n'y demeura qu'autant de temps qu'il fallut pour aller de Pontoise à Paris et retourner de Paris à Pontoise. On lui envoya courrier sur courrier; ses amis reprirent leurs instances et l'assurèrent que la reine attendant de lui cet office, il la désobligerait entièrement en cette occasion, qui était la première où Sa Majesté l'eût prié de faire quelque chose en sa considération pour toutes les grâces qu'il avait reçues d'elle, s'il ne faisait de bonne grâce ce qu'elle désirait de lui. Enfin on l'intimida de telle sorte que ne pouvant résister davantage il se rendit et manda à M. son official qu'il lui envoyât le projet du mandement qu'il avait composé. L'ayant reçu, il le communiqua à ce sage ecclésiastique qu'il venait de consulter, et celui-ci lui en ayant fait voir les défauts sur le champ, il le renvoya à l'auteur afin qu'il les réformât, y ajoutant un mémoire que cet ecclésiastique lui avait mis entre les mains, qui contenait quelques remarques qu'un homme très habile dans le droit canonique avait faites sur la constitution et sur les desseins que les Jésuites avaient dans cette censure. Mais comme ce mémoire ne contenait rien de tout ce que M. son official voulait qui y fût, il laissa son mandement au même état qu'il était, sans considérer le tort qu'il faisait à son archevêque et à tout l'ordre des évêques, et sans avoir nul égard aux re-

montrances que lui faisait un très célèbre théologien qui était le meilleur et le plus fidèle de tous ses amis, qui lui représentait qu'il ne devait considérer dans toute cette affaire que le seul intérêt de l'Église; qu'il pouvait s'assurer que son mandement ne serait estimé de personne, non pas même de ceux qui avaient le plus d'ardeur pour cette publication; mais surtout qu'il devait y changer beaucoup de choses qu'on y trouvait à redire et pour la vérité et l'usage de la France. Il tint ferme parce qu'il avait l'appui de la reine et de la cour et que M. le nonce était satisfait de lui, de sorte qu'il renvoya son mandement à Pontoise sans y rien changer.

Le même ecclésiastique que M. l'archevêque avait consulté s'étant trouvé à l'arrivée de ce paquet, il le lui communiqua en lui disant qu'il ne pouvait plus refuser cette publication à la reine après les prières qu'elle lui en faisait. Après lui avoir fait un récit des obligations qu'il avait à Sa Majesté, il revint sur M. l'official, et enchérit encore par dessus tout ce qu'il lui en avait dit la première fois Il prit son mandement et lui en fit lui-même un déchiffrement si agréable qne tous ceux qui étaient présents[1] entrèrent dans ses sentiments et en eurent la même indignation. Et comme cet ecclésiastique lui eut ajouté que toutes les personnes pour qui il avait eu tant d'estime n'avaient qu'à se retirer de son diocèse pour se mettre à couvert de la persécution qu'on leur ferait en conséquence de cette publication sous un tel mandement signé de sa main, et qu'il ne serait considéré que comme un acte émané de lui, il lui dit : « qu'ils s'en donnent bien garde, je les protégerai contre tous ceux qui les voudront persécuter. Je les tiens pour des gens de bien, pour des gens de grand savoir, pour les plus obéissants de mon diocèse. Je ne fais ceci que parce qu'on me presse de le faire et qu'on me fait de grandes promesses. Je ne le fais point en intention de faire tort à personne ni de déshonorer personne. Je suis dans tous les sentiments de ces ecclésiastiques dont vous me parlez, et si je les condamnais ou prétendais les condamner, je me condamnerais moi-même. Le pape a fait ce qu'il lui a plu, et nous, nous ferons ce que nous jugerons à propos. Il a condamné ces proposi-

1. Ms. : *que tous les siens.*

tions, je les condamne, vous les condamnez et tous les condamnent. J'en demeurerai là; je ne crois rien de tout le reste, non plus que vous ni eux ne le croient pas. Enfin ce n'est qu'une publication et rien plus. Vous le verrez dans la suite ».

Ce même ecclésiastique rapportant toutes ces choses à M. Taignier lui donna charge de les dire à tous ceux qui y avaient intérêt et de les assurer de sa part[1] qu'il les aimerait et les protégerait toujours : que c'était un orage qui passerait et qu'ils en seraient plus glorieux; qu'il ne faisait cette publication et ne signait cette publication[2] qu'à regret, et seulement pour ne pas donner occasion à de plus grands maux.

Il le signa le 15me jour de juillet, dans le couvent des Capucins au faubourg de Pontoise, et ajouta une nouvelle plaie à toutes les autres blessures de l'Église, car il disait dans son mandement par la plume de M. du Saussay[3].

« Que le fils de Dieu étant venu en ce monde pour réconcilier les hommes avec son Père et les unir tous ensemble par le lien de la paix et d'une charité perpétuelle, a voulu mourir en croix, les bras étendus pour embrasser tous les peuples et les conjoindre en un corps mystique qui est l'Église, sous un chef visible et universel; qu'il est venu mourir, dit son disciple bien-aimé, pour recueillir les enfants de Dieu qui étaient dispersés et les assembler tous en un; que c'est pour cela que ce prince de paix disait aux Israélites : « J'ai d'autres brebis qu'il me faut appeler et joindre à celles-ci afin qu'il n'y ait qu'un troupeau et un pasteur, » à savoir dépendant de lui seul, mais supérieur à tous les autres, lequel il désigna aussi et le constitua de fait lorsqu'étant sur le point de s'en retourner à Dieu son Père, il dit à saint Pierre, son plus fervent disciple, auquel il avait déjà donné les clefs du royaume des cieux, l'établissant sous lui, la pierre fondamentale de son Église : « Pais mes brebis, pais mes agneaux. » Qu'aussi ce fut à lui-même qu'il dit la veille de sa passion : « Pierre, Satan a recherché de vous cribler (ou de vous séparer) tous comme le blé;

1. C'est-à-dire : *de la part de M. l'archevêque.*

2. Lire : ce *mandement.*

3. Encore une transcription au style indirect; il est bon d'en laisser quelques-unes à titre de spécimen.

mais j'ai prié pour toi à ce que ta foi ne te défaille point. Aie donc soin après ta conversion de confirmer tes frères. » Que c'est cette divine promesse qui a toujours maintenu dans la chaire de l'unité la doctrine de la vérité, et conservé la paix et l'unanimité dans le corps de l'Église catholique. Qu'en effet, toutes les fois que quelque dissension s'est émue touchant la foi et la doctrine chrétienne, les évêques des églises particulières ont d'ordinaire eu recours au Souverain Pontife, successeur de saint Pierre et vicaire de J.-C. en l'Église universelle pour en requérir la décision; et l'ayant reçue comme un oracle de vérité, l'ont fait observer inviolablement, et par ce moyen ont entretenu l'esprit de paix et conservé le lien de l'unité en leurs églises. Qu'ainsi saint Irénée, auditeur des disciples des apôtres, fut envoyé de Lyon à Rome au pape et martyr saint Éleuthère avec des lettres honorables sur sa légation, pour tirer de sa bouche la résolution définitoire sur diverses questions, et ayant reçu la réponse, revint comme la colombe rapportant le rameau d'olive que cette église reçut avec le succès visible d'une singulière bénédiction. Que de même saint Cyprien, en la cause de Novatus, eut recours à ce Saint-Siège qu'il appelait véritablement la chaire de saint Pierre et le centre de l'unité sacerdotale. Qu'ainsi le grand saint Basile conseillait à saint Athanase dans les troubles de l'Église orientale d'avoir recours au pontife romain, afin qu'il usât de son autorité et proférât sa sentence par laquelle il accoiserait cette tempête et donnerait le calme à tant d'églises qui étaient agitées de grandes contentions, non seulement touchant les mœurs, mais aussi concernant les dogmes de la foi. Que de même aussi saint Jérôme demandait au pape Damase (duquel il avait été autrefois secrétaire pour l'expédition des réponses apostoliques aux consultations synodales de l'Orient et de l'Occident), la décision de son doute touchant les trois hypostases en la divinité : « Ici, dit-il, l'église est divisée, et chacun me veut tirer à son parti. Là-dessus je crie : si quelqu'un est uni à la chaire de saint Pierre, je suis à lui. » Et en l'épître précédente au même pape : « Je suis conjoint à la chaire de saint Pierre par le lien d'une même communion. Je sais que l'Église est fondée sur cette pierre. Quiconque mangera l'agneau hors de cette maison, il est profane. Si

quelqu'un est hors l'arche de Noé, il périra durant le déluge. Je ne sais point qui est Vital, je laisse là Meletius, j'ignore qui est Paulinus. Quiconque ne recueille point avec vous, il dissipe; » c'est-à-dire qu'il n'est pas avec J.-C., mais qu'il est du côté de l'Antechrist. Que l'hérésie de Pélagius s'éleva peu après, contre laquelle n'a jamais été célébré aucun concile général; que l'Église, pour terrasser ce monstre à plusieurs têtes contre lequel elle avait fulminé tant de sentences de condamnation dans les synodes particuliers d'Orient et d'Afrique qui n'avaient eu aucun effet, n'avait fait autre chose sinon de recourir selon l'ordinaire au Saint-Siège : pour ce, disaient les Pères par la plume de saint Augustin, que nous estimons que ceux qui enseignent des choses si perverses et si pernicieuses céderont plus aisément à l'autorité de votre Sainteté qui est fondée sur l'autorité des saintes Écritures. Qu'aussi en la cause d'Eutichès, l'épître de saint Léon à Flavien que l'on appela le *Titre de la foi* fut tenue par les Pères pour la finale détermination de l'Église, puisqu'ayant été lue au concile œcuménique de Chalcédoine, les Pères poussés du même esprit divin qui l'avait dictée par la bouche dudit saint Léon, s'écrièrent aussitôt : « Pierre a parlé par la bouche de Léon; c'est là la foi des apôtres; c'est là la foi des Pères; quiconque ne la recevra jusqu'à un iota; qu'il soit anathème. » Qu'aussi les évêques des Gaules, ayant reçu cette admirable épître de ce grand pape, l'embrassèrent avec un merveilleux applaudissement, de sorte qu'ils lui en rendirent des grâces infinies, ajoutant qu'elle était reçue sans contredit par l'Église universelle, et que tous les évêques confessaient que ce n'était pas sans cause que Dieu avait établi à Rome la principauté du siège apostolique, puisque de là on entendait retentir par tout le monde les oracles de l'esprit même des apôtres. Qu'en une autre épître synodale adressée au même pontife saint Léon, après avoir loué cette lettre décisive avec des éloges qui ne se peuvent assez estimer, ils disent encore ces paroles remarquables : « Il faut que tout le monde avoue que J.-C. a parlé par votre bouche. » Qu'ainsi les évêques d'Espagne, sur semblables occurrences, écrivirent à Hilaire son successeur, le suppliant d'interposer son autorité suprême pour faire cesser telles divisions : « Nous recourons à la foi, disaient-ils, que l'Apôtre vaisseau d'élec-

tion a louée, et nous demandons la résolution à ce siège d'où ne sort rien de téméraire, mais où tout est décidé avec une délibération vraiment pontificale. » — Que la vérité de cette tradition est si constante dans l'Église catholique que ce ne serait jamais fait de remarquer par le menu tous les exemples sur ce sujet. Que saint Bernard, enseigné par cette évidente et inviolable traditive[1], écrivit au pape Innocent II sur semblables rencontres : « Il faut rapporter à votre apostolat tous les désordres qui arrivent dans le royaume de Dieu, qui est l'Église, et recourir à vous en toutes choses où la religion périclite. Car la foi doit être là réparée où jamais elle n'a reçu de corruption. » — Que pour ce sujet, étant instruit par ces mêmes principes, dès que la question *De auxiliis* et autres contentions touchant la grâce avaient commencé à s'émouvoir à Paris, pour éviter le bruit et la division, par son décret du mois de mars 1642, il avait imposé silence à tous docteurs et prédicateurs touchant ces matières contentieuses, remettant l'affaire au Saint-Siège comme majeure et matière de foi, les exhortant et même les obligeant d'attendre la décision de ces différends par l'oracle ordinaire de l'Église, qui est le souverain pontife. Que Notre Saint-Père le pape Urbain VIII y avait interposé son autorité par une notable déclaration qui avait été solennellement publiée par l'ordre de lui, archevêque; mais que, comme l'ennemi du repos de l'Église avait encore échauffé davantage les esprits sur les mêmes questions, il n'avait rien omis de sa part pour arrêter le cours de ces altérations dangereuses et obliger tous les contredisants de se soumettre avec tout respect, comme ont toujours fait les vrais enfants de l'Église, au jugement du Saint-Siège apostolique, et de demeurer cependant dans les termes de l'union catholique et de la charité fraternelle. A quoi aussi ils avaient acquiescé et recouru avec une filiale soumission à Notre Saint Père le pape, vicaire de J.-C. et successeur de saint Pierre. De manière que finalement et tout bien considéré, Sa Sainteté, n'ayant rien omis de ce qui était nécessaire pour impétrer l'assistance particulière du Saint-Esprit en une matière si importante, aurait après une mûre délibération prononcé son juge-

1. On employait couramment ce mot dans le sens de *tradition*.

ment apostolique qui remédiait à tous ces différends par la condamnation de cinq propositions exprimées par la bulle ci-dessus transcrite qu'il lui avait envoyée pour la faire publier et observer en la ville et diocèse de Paris par tous ceux dont il avait plu à la divine bonté [de] lui confier la conduite. Qu'à ces causes, désirant rendre au chef visible de l'Église le respect et la soumission qu'il lui devait, et pour retrancher toutes occasions de dispute et établir une parfaite concorde entre les fidèles qui étaient sous sa charge pastorale, il avait ordonné et ordonnait que la bulle ou constitution apostolique de Notre Saint Père le pape en matière de foi serait publiée le dimanche suivant aux prônes de toutes les églises paroissiales de la ville et du diocèse de Paris, et signifiée à tous les supérieurs et supérieures des monastères et communautés, même affichée aux portes des églises, imprimée et divulguée avec son présent mandement pour être observée selon sa forme et teneur par toutes sortes de personnes de l'un ou l'autre sexe, et de quelque ordre, qualité ou condition qu'elles fussent, sans aucune exception. Avec très expresses inhibitions et défenses de maintenir et défendre les dites cinq propositions condamnées par la dite bulle, par imposition d'aucune prétendue fausseté, nullité ou autre défaut que l'on voudrait supposer, ni disputer à l'encontre de vive voix ou par écrit, même d'imprimer ni de rien faire au préjudice d'icelle et de l'honneur et révérence qui est due au Saint-Siège apostolique et à l'autorité de Notre Saint Père le pape, directement ou indirectement, sous peine d'excommunication et même d'interdit à l'égard des personnes ecclésiastiques, et autres peines de droit selon qu'il est porté par la dite bulle, à laquelle néanmoins il espérait que chacun acquiescerait comme avaient toujours fait en semblables occasions les vrais enfants de l'Église catholique. Ce qui faisait dire à saint Optat Milevitain qu'après la sentence du pape Melchiadès le jugement était clos et terminé; et à saint Augustin que puisque le pape Innocent I avait jugé que son rescrit était manifesté, la cause était finie. Qu'il ne lui restait plus donc que d'exhorter ses diocésains comme faisait l'Apôtre à ceux de Corinthe, disant : « Je vous conjure par le nom de J.-C., que vous disiez tous la même chose, et qu'il n'y ait point de schismes entre vous; mais que vous

soyez parfaitement d'accord, n'ayant qu'un même sentiment et une même doctrine ; » et encore le même aux Éphésiens : « Je vous prie de vous conserver en ce monde dignement selon la vocation à laquelle vous êtes appelés, avec toute humilité et douceur, avec patience, vous supportant les uns les autres en charité et vous rendant soigneux de garder l'unité d'esprit par le lien de la paix. »

Il finissait ce mandement par un souhait : Que Dieu leur en fît la grâce.

Le bruit de cette signature de M. l'archevêque de Paris s'étant répandu, les Jésuites s'employèrent à solliciter leurs amis pour porter les curés de Paris à entrer dans leurs sentiments en faisant la publication de ce mandement, et de l'accompagner d'une exhortation catholique pour animer les peuples contre les disciples de saint Augustin. Ils recommencèrent de nouveau à faire publier la constitution sous les mêmes titres injurieux qu'ils avaient fait la première fois.

M. Amyot, l'un des curés de Saint-Merry et le plus emporté de tous les défenseurs de Molina, avait obtenu un privilège en 1651. Il s'en servit d'abord pour faire imprimer dans cette même année le libelle touchant l'affaire des Hibernois, dont on se plaignit que M. le chancelier avait été surpris. En 1652, il fit imprimer les censures de la Faculté contre Luther et Mélanchton. Enfin, en vertu du privilège, il fit imprimer au mois de juillet de cette année 1653 un libelle qui avait pour titre : *La doctrine du livre intitulé* Augustin, *de Jansénius, condamnée par les définitions de l'Église, décrets des Papes, et censures de la Faculté de Théologie de Paris, avec les propositions de Calvin et des Jansénistes ;* et prit le soin de le faire crier de tous côtés à l'entour de son église, lorsque M. Duhamel, son confrère, publierait dans sa chaire le mandement de M. l'archevêque et la constitution du pape. L'intention qu'il avait d'y attirer beaucoup de monde lui réussit, mais il n'eut pas pour cela le débit qu'il espérait de son libelle. Car tous ceux qui sortaient du prône où M. Duhamel venait de publier, le 20e jour de juillet, ce mandement et cette constitution demeurèrent tellement édifiés de sa modération et de son silence, qu'ils ne purent entendre ce cri sans indignation, et ceux-mêmes qui avaient inclination de lire ces pièces méprisèrent cet

artifice si bas et si indigne de la qualité de prêtre et de pasteur des âmes que portait M. Amyot, et ne se hâtèrent pas beaucoup de se charger de cette marchandise.

Les autres curés dévoués aux Jésuites s'acquittèrent des promesses qu'ils avaient faites à ces Pères. Quoique M. le curé de Saint-Germain de l'Auxerrois n'eût pas accoutumé de prêcher, il voulut monter en chaire ce jour-là et il dit des choses si pitoyables, et s'emporta à de si grands excès pendant deux heures, que ses meilleurs amis en ressentirent beaucoup de peine. M. de Saint-Sulpice voulut aussi ce jour-là signaler son éloquence par une déclaration digne de la cérémonie et conforme à la violence de sa passion. M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, qui était encore plus transporté que les Jésuites mêmes, oublia les obligations dont il était redevable de tout ce qu'il avait de plus cher au monde à ceux qu'il traitait du titre injurieux d'hérétiques, et couronna ses invectives par cette pernicieuse maxime : « qu'il fallait tellement déférer à son curé, que quand il prêcherait des hérésies, il le faudrait croire plutôt que de se séparer de lui ; maxime détestable, contraire à la maxime de saint Paul qui nous oblige d'anathématiser même un ange du ciel s'il nous enseignait quelque chose de contraire à l'Évangile ; et tous ceux qui l'entendirent en firent paraître une horreur d'autant plus grande qu'il est certain qu'il faut toujours demeurer dans l'unité de l'Église avec les pasteurs, quelque méchants qu'ils soient, jusqu'à ce qu'ils en soient retranchés par l'Église ; mais qu'il ne faut pas pour cela prendre part ni à leurs erreurs, ni à leur méchante vie. Les autres de même parti ne furent pas tout à fait si emportés ; mais ils ne purent néanmoins se retenir dans le transport de joie où ils étaient.

Les curés indifférents parurent très modérés, et en cela ils donnèrent des marques de leur sagesse et de leur justice. Et quoiqu'on les eût sollicités de dire quelque chose dans leur prône qui pût lever le soupçon qu'on avait d'eux qu'ils favorisaient les disciples de saint Augustin, ils tinrent ferme et aimèrent mieux se charger de cette petite haine que de dire la moindre chose qui pût faire croire qu'ils expliquaient en un mauvais sens la constitution du pape. Ils avertirent leurs paroissiens qu'il fallait seulement se donner de garde d'abuser de son intention et de celle de [leur]

archevêque en se persuadant que la sévérité de la morale qu'on devait inviolablement garder, si on voulait être chrétien, fût condamnée par les deux actes qu'ils venaient de leur publier, ni que la doctrine de saint Augustin touchant la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les bonnes œuvres eût reçu quelque atteinte par cette décision.

Si le mandement de M. de Paris donna de la joie aux Jésuites et aux partisans de leur Molina, il produisit un effet bien différent dans l'esprit de ceux qui souhaitaient de recevoir la paix que ces Pères avaient troublée depuis tant d'années; et ceux qui n'étaient attachés ni aux uns n aux autres ne le purent entendre lire qu'avec beaucoup de douleur. Quelques-uns en témoignèrent leur ressentiment aux principaux officiers de la maison de M. l'archevêque de Paris, et il y en eut même qui ne purent s'empêcher de se plaindre à ce prélat duquel ils étaient amis. Mais il leur répartit que c'était son official qui avait eu en tête de faire ce mandement, et qu'il serait tombé dans d'étranges extrémités s'il n'avait pas été joint à la constitution, dans l'ardeur qu'il avait d'obtenir les bulles de son évêché. Que pour lui, il n'était nullement changé; qu'il était toujours le même qu'il avait été jusqu'alors, et que l'on verrait dans la suite du temps.

Les évêques s'en plaignirent comme d'un acte qui était injurieux à leur dignité et qui trahissait l'honneur de leur caractère épiscopal par l'abus de quelques exemples de l'histoire ecclésiastique cités ou faussement ou mal à propos. D'autres mandèrent à leurs amis dans les provinces qu'il y avait deux choses assez surprenantes dans ce placard : l'une que M. de Paris oubliât qu'il était évêque et juge de la matière de la foi, comme si les causes majeures appartenaient uniquement au Saint-Siège; l'autre qu'il passait à une autre extrémité et se donnait plus d'autorité que le pape en défendant sous de telles peines l'explication de la bulle. Un autre mandait que ce mandement était très mal fait et plein d'ignorances; qu'il était visible que celui qui l'avait dressé était partisan des Jésuites; que c'était sans raison qu'il s'était avisé de [défendre de] décréditer la bulle en la taxant de fausseté; qu'il devait encore ajouter de grandes défenses de décréditer son mandement sous peine d'excom-

munication, étant certain qu'il méritait d'être décrié par toutes sortes de personnes; qu'il n'y avait point de gens tant soit peu raisonnables qui n'en parlassent avec mépris. Et en effet ce mépris fut si public et si général que les partisans de Molina les plus emportés ne daignèrent lui donner aucune louange. Mais il n'en fut pas de même à Rome, car le pape, qui regardait toute cette affaire comme la gloire de son pontificat, l'estima à un tel point qu'il commença à se radoucir sur les bulles de l'évêché, et depuis ce temps-là l'affaire de cet official n'eut plus besoin ni de solliciteur ni de patron auprès de Sa Sainteté. Le mandement seul lui rendit tous les offices qui étaient nécessaires à ce bon vieillard pour aplanir toutes les difficultés d'une cour qui veut l'emporter par-dessus toutes les puissances et les dignités sacrées, et qui prétend avoir toute seule le pouvoir et l'autorité de juger les causes majeures de l'Église. M. du Saussay mit tout le monde en état de pouvoir dire de lui ce qu'un ancien disait autrefois de ces sortes de personnages : « Qu'ils sont parvenus aux dignités par de grandes indignités, et qu'après une infinité de travaux et de peines qu'ils ont essuyés pour y parvenir, il se trouve enfin qu'ils ne travaillent que pour une gloire qui se termine au vain éloge d'un sépulcre. »

## CHAPITRE XIII

Triomphe des Jésuites et des partisans de Molina dans Paris et dans les provinces à l'occasion de la bulle. Ils répandent de faux bruits contre les disciples de saint Augustin.

La joie que les Jésuites avaient de la constitution du pape, qu'ils nommaient la leur, ne se renfermait pas dans les rues de Paris, qui retentissaient de leurs cris de joie et de leurs insultes; ils la firent passer dans les provinces, et principalement dans les villes où ils dominent souverainement. Leur hardiesse fut si grande dans Lyon, que sans considérer qu'il y avait là des supérieurs ecclésiastiques et des magistrats de police, ils la firent imprimer en latin et en français de leur propre autorité, la distribuèrent[1] dans toutes les

1. Ms. : *vendirent.*

classes à tous leurs écoliers, depuis les plus grands jusqu'aux petits, la firent crier par les colporteurs dans les rues et dans toutes les places publiques, de sorte que M. de Fléchères, lieutenant-général au présidial de Lyon, à la requête du procureur du roi, pour réprimer cette insolence fut obligé de faire défense de continuer ces cris sous de grandes peines. Ils y traitèrent d'hérétiques tous les ecclésiastiques qui n'étaient pas de leur sentiment, et particulièrement M. Puys[1], alors secrétaire de S. Nizier, à qui n'ayant pu ôter l'honneur quelques années auparavant par des calomnies et des crimes supposés qu'ils furent contraints de désavouer, ils tâchèrent de le lui ravir en cette occasion par une autre voie en rendant sa foi suspecte pour le rendre odieux au peuple que Dieu avait soumis à sa conduite.

Ils y publièrent que M. et Mme de Liancourt avaient été faire abjuration de jansénisme entre les mains de M. le nonce qui les avait reçus avec joie et l'avait mandé au pape ; qu'on avait interdit la chaire à tous les disciples de saint Augustin ; que le roi avait fait une déclaration par laquelle il [leur] ordonnait, sous le titre odieux de jansénistes, de sortir de son royaume, ou de déclarer s'ils ne renonçaient pas à la doctrine dont ils faisaient profession. Ils débitèrent les mêmes faussetés à Bordeaux, à Toulouse, à Dijon, à Rouen, à Orléans et à Amiens, et ils dictèrent dans leurs classes la constitution ; ils en firent le sujet de leurs harangues et de leurs exhortations à leurs écoliers ; ils en firent des emblèmes pour leurs affiches dans quelques-uns de leurs collèges ; et ils crurent être fort modestes en quelques autres parce qu'ils s'y étaient contentés de l'avoir débitée et annoncée dans leurs classes. C'est ce qui leur arriva dans Amiens, où quelques-uns leur ayant demandé pourquoi dans ces fanfares de leurs actes, ils avaient oublié d'y représenter le triomphe de la bulle, après l'avoir en divers jours et durant plusieurs leçons prônée par leurs régents, ils répondirent par ce froid adoucissement : que l'Église usait modestement de ses victoires. Dans Bordeaux, où ils avaient débité à leurs écoliers plus de cinq cents exemplaires de la bulle, un des plus habiles de la ville leur

1. Benoît Puys, d'abord chartreux puis oratorien, devint en 1633 curé-chevecier de Saint-Nizier à Lyon et mourut en 1654. Il est question de lui dans la 15e Provinciale.

dit : « Triomphez donc tant que vous voudrez, ce sera : *sine senatus consulto*, et seulement parmi les simples. Il n'y a point de triomphe, puisque la doctrine du grand saint Augustin n'est pas condamnée, et qu'il n'y a que les cinq propositions de M. Cornet qui sont censurées. » On réserve pour un autre endroit le détail des extravagances qu'ils firent à Poitiers.

A Caen, ils renouvelèrent le vœu détestable qu'ils avaient fait au mois de juin précédent, lorsqu'ils firent paraître sur le théâtre un de leurs écoliers qui, ayant l'épée à la main, déclara au nom de toute la compagnie, que jusque-là ils avaient combattu les Jansénistes : *in barbara* ; mais que désormais ils n'agiraient plus contre eux que : *in ferio*[1]. Et quoique tous leurs amis, tant de la ville que des environs, à la réserve de quelques emportés, en eussent de l'horreur, ils prirent néanmoins plaisir à en faire passer l'affiche dans les mains de tous leurs plus fidèles partisans qui en faisaient la glose aux plus ignorants[1]. Ce vœu était imprimé en forme de placard. Il avait pour titre : *Ad beatam virginem votum*, et contenait environ vingt vers dont voici les huit derniers :

Qui te, Mariæ progenies, negat
Fudisse largi sanguinis omnibus
Et singularem (?) cuique vulnus,
Tergere sufficiens malagma,
Si bis refossum de veteri scrobe
Mussare pergat dogma Leerdamum,
Is e redemptis singulis, etc.
Omnibus excipiatur unus.

Les plus sages de leurs amis qui leur avaient conseillé de le supprimer ne purent s'empêcher, lorsqu'ils le virent courre (*sic*) dans les maisons, de dire qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Un autre dit de ce vœu que l'inscription eût été plus juste s'ils l'eussent exprimée par ces paroles : *Ad dæmoniorum principem*, parce qu'il n'y avait que lui

1. Il faut encore aujourd'hui faire cette glose, même pour ceux qui ne sont pas ignorants. On connaît le vers didactique relatif aux formes du syllogisme :

*Barbara, Celarent, Darii, Ferio, Baralipton.*

Les Jésuites de Caen prétendaient faire un mot spirituel à propos de *Ferio*, qui veut dire *Je frappe*; il ne faut pas oublier que l'écolier, leur mandataire, avait l'épée à la main.

seul qui fût capable de recevoir un semblable vœu et se tenir honoré de cette charité infernale si contraire à celle de la Sainte Vierge, notre puissante médiatrice auprès de son divin Fils qui veut sauver tous les hommes.

Mais les Jésuites, qui depuis longtemps avaient conjuré la ruine de la doctrine de saint Augustin, crurent qu'il était temps de lever le masque, et que cette conjoncture leur était trop favorable pour ne s'en pas prévaloir contre l'autorité que s'est acquise dans l'Église ce saint docteur de la grâce de J.-C. Ils choisirent pour cet effet la célébrité d'un acte de philosophie qui devait se soutenir chez eux par l'un des fils de M. d'Irnal, et pour lequel ils avaient fait inviter la plupart des évêques qui étaient alors à la suite de la cour. Lorsque ces prélats eurent pris leurs places, l'un des premiers de la compagnie de ces Pères prit la parole, et s'adressant à eux, les loua du zèle qu'ils avaient fait paraître en recevant avec tant de respect et de soumission la décision du ciel que le Saint-Esprit avait prononcée par la bouche du Saint-Père. Il leur fit ce compliment au nom de toute leur société qui avait toujours combattu pour la foi de l'Église sainte, et qui par cette considération était intéressée dans cette censure des dogmes pernicieux de la nouvelle hérésie. Il leur donna de la part de tous les siens cette marque d'une parfaite reconnaissance, et pria Dieu de les conserver tous pour le bien de son Église. Ayant choisi pour sujet de sa dispute : la liberté de la volonté humaine, il proposa d'abord l'autorité du grand saint Augustin avec préface en le citant comme le Père sans pair, le premier des docteurs, la lumière et le flambeau de tous les théologiens, celui qui devait être la règle des évêques, des papes et des conciles, et que le Saint-Siège regardait comme le plus ferme et le plus solide appui de sa doctrine. Tout le monde s'attendait que le répondant parlerait comme MM. Cornet, Le Moine, Grandin et les autres avaient parlé jusqu'alors de la doctrine de saint Augustin, et que son autorité devait être expliquée selon l'opinion commune des théologiens scholastiques, qu'ils prétendent avoir été confirmée par le concile de Trente. Mais on fut tout surpris que le soutenant prononça un : *transeat Augustinus*[1]

1. *Transeat Augustinus* peut se traduire par ces mots : *Fi de saint Augustin !*

d'un ton fier et plein de confiance en lui-même. Sur quoi le Père qui disputait ayant repris que l'autorité de saint Augustin était d'un grand poids dans l'Église, particulièrement en ce qui concernait la grâce de J.-C. et le libre-arbitre, l'écolier continua dans la même réponse du *transeat Augustinus*, ajoutant que puisque le pape avait décidé pour toute l'Église sur les questions de la grâce et du libre-arbitre par sa constitution, il n'y avait plus d'autorité qui pût lui être préférée.

Cette répartie étonna les prélats les plus attachés à ces Pères, et leur parut tellement audacieuse qu'ils la condamnèrent en présence de tous les assistants par des paroles de mépris qui témoignaient leur indignation. Ceux qui parurent les plus touchés d'une liberté si surprenante furent M. de Béthune[1], archevêque de Bordeaux, et M. du Tour de Maupas[2], alors évêque du Puy-en-Velay et puis d'Évreux; et quoiqu'ils fussent très zélés pour l'honneur et la gloire des Jésuites, ils ne laissèrent pas d'en faire des plaintes aux plus sages de leurs Pères et à d'autres évêques qui blâmèrent cet emportement. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux rejetèrent cette faute sur l'indiscrétion de l'écolier; mais les autres qui pénétraient plus avant l'attribuaient à l'impudence et à la passion des Pères. Et cet emportement déplut si fort à M. Cornet qu'il dit en cette occasion, comme il l'a répété en plusieurs autres rencontres, « qu'ils gâteraient plus d'affaires en un jour que les autres n'en établiraient en des années tout entières. »

L'insolence de cette réponse était principalement fondée sur ce que les Jésuites prétendaient que la doctrine de saint Augustin était condamnée par la constitution, et que cette condamnation autorisait les sentiments de leur Molina, ce qu'ils ne feignirent point de déclarer dans le même temps en présence de M. le nonce, dans une rencontre où se trouvant pressés sur ce point de la grâce efficace par elle-même nécessaire à toute bonne œuvre, qu'on soutenait être le sentiment de saint Augustin, que le pape avait déclaré être

1. Henri de Béthune (1604-1680), évêque de Bayonne, puis de Maillezais, et enfin archevêque de Bordeaux, en 1646.

2. Henri Cauchon de Maupas du Tour (1606-1680), filleul d'Henri IV, grand aumônier d'Anne d'Autriche, évêque du Puy et ensuite d'Évreux.

hors d'atteinte de toute censure, ils dirent que si c'était là l'opinion de saint Augustin, elle était condamnée par la constitution, et qu'on ne devait plus y déférer après que le pape avait parlé. Mais cette déclaration parut si téméraire à M. le nonce, et si contraire à l'intention du pape, qu'il leur dit : que s'ils ne cessaient d'abuser ainsi de la constitution du Saint-Père et s'ils ne se rétractaient de ce qu'ils avaient eu la hardiesse d'avancer touchant la condamnation de la doctrine de ce saint, il se plaindrait au roi de leur entreprise. Néanmoins toutes ces disgrâces ne les rendaient pas plus sages, tant ils étaient prévenus de la fausse opinion de leur victoire.

## CHAPITRE XIV

### Silence et modération des disciples de saint Augustin depuis la constitution du pape.

Le silence et la modération que les disciples de saint Augustin gardèrent depuis que la constitution du pape fut arrivée reçut une approbation générale parmi ceux qui avaient de la raison et de l'équité, et même entre les partisans de Molina. On attendait d'eux qu'ils se plaignissent de tant d'insultes, et les Jésuites mêmes avaient disposé les esprits à cette croyance que s'il arrivait la moindre condamnation de Rome qui ne fût point au gré de leurs adversaires, ils s'élèveraient contre le Saint-Siège et feraient publier des apologies et des manifestes pour justifier leur procédé. Mais on vit tout le contraire; on n'entendit ni cris, ni murmures, ni plaintes, ni reproches de leur part, jamais leurs prédicateurs ne furent plus modérés; on ne les ouït parler que de douceur, que de paix, que d'obéissance, que de soumission, que d'unité, que de souffrance.

M. Duhamel, qui était le plus exposé, et que les Jésuites et M. Amyot son confrère et son ennemi déclaré observaient en toutes ses paroles et en toutes ses actions, se comporta avec tant de modération dans la prédication qu'il fit après l'arrivée de cette constitution, que non seulement il ne donna nulle prise sur lui, mais il gagna tellement les cœurs de ses auditeurs que ceux qui n'étaient venus que pour le

surprendre dans son sermon s'en retournèrent très édifiés de sa retenue.

M. Feydeau, qui avait été son vicaire et qui faisait les instructions familières des catéchismes tous les dimanches après midi dans l'église de Saint-Merry, parla avec tant de prudence qu'encore bien qu'il fût l'un des plus zélés disciples de saint Augustin, il mérita d'être loué par ceux-là mêmes qui avaient assuré qu'il ne pourrait jamais se retenir.

M. Singlin, qui attirait toutes les personnes de piété aux prédications qu'il faisait dans la chapelle du monastère de Port-Royal, parla avec tant de solidité du véritable esprit qui doit animer tous les fidèles et les retenir unis entre eux, qu'il remporta l'estime et l'approbation de ses adversaires mêmes, de sorte que M. Vincent, qui s'était séparé de lui depuis longtemps à l'occasion de M l'abbé de Saint-Cyran, et qui était des plus opposés aux disciples de saint Augustin à cause de son peu de capacité et de lumière, voulant lui témoigner en cette rencontre la satisfaction qu'il avait de sa modération, le vint embrasser dans ce monastère, et en sortit lui-même tout consolé. On loua même cette modération de Port-Royal jusque dans la chambre de la reine, et quelques-uns de la cour ne purent s'empêcher d'y dire en une rencontre qui se présenta, qu'il fallait avouer que les Jansénistes étaient de très gens de bien, puisqu'après avoir été aussi maltraités qu'ils l'avaient été à Rome et qu'ils l'étaient en France, et étant les plus savants hommes qui fussent dans l'Europe, non seulement ils ne s'emportaient pas à décrier ceux qui les maltraitaient, mais ils les bénissaient et se soumettaient à ce qu'ils faisaient contre eux avec une douceur et une modération très édifiantes, ce qui ne pouvant être attribué ni à stupidité ni à ignorance, comme personne n'en doutait, ne pouvait être l'effet que d'une vertu extraordinaire, étant d'ailleurs certain qu'il ne pouvait y avoir en cela d'hypocrisie, puisque, quelque profession qu'ils fissent d'être retenus, leur pateince ne faisait qu'aigrir leurs ennemis, et que ne voulant point les repousser, ils ne laissaient pas d'en être même plus battus.

M. de Sainte-Beuve, qui était le seul des professeurs de Sorbonne qui enseignait la doctrine de saint Augustin, et qui s'était attiré l'envie des autres par l'estime où sa facilité à expliquer les questions les plus difficiles et les plus épi-

neuses de la théologie l'avait élevé, parla d'abord de la constitution comme d'une censure qui condamnait les cinq propositions qu'il avait condamnées dès le moment que M. Cornet les avaient exposées au jugement de la Faculté, et que tous les disciples de saint Augustin avaient condamnées avec lui; qu'il les condamnait aussi avec le pape, et qu'il y avait lieu de bénir Dieu de ce que Sa Sainteté avait déclaré de sa propre bouche qu'il n'avait pas voulu toucher à ce qui s'était traité dans les fameuses congrégations *De auxiliis*; que sa constitution ne regardait nullement la doctrine de saint Augustin, et que ce n'était que cette doctrine que ses disciples soutenaient. De sorte que ses ennemis qui l'attendaient à ce piège n'eurent que de la confusion, et ne purent rien trouver en lui qui pût servir de fondement à la moindre calomnie.

Ceux qui avaient écrit sur les matières de la grâce se tinrent dans le repos, et M. l'abbé de Bourzeis, qui était chéri de M. le cardinal Mazarin, ne reçut jamais le moindre reproche de Son Éminence contre les assurances qu'il lui avait données que les disciples de saint Augustin garderaient un religieux silence tant que les Jésuites demeureraient dans l'ordre et ne les traiteraient point d'hérétiques. Ce cardinal même prenait plaisir de rire avec lui sur les choses qui se passaient, et de lui dire qu'il était satisfait du silence des disciples de saint Augustin et qu'ils en usaient fort bien; qu'il avait aussi le soin de dire aux Jésuites qu'ils fussent aussi sages de leur côté.

Mais ce qui était l'édification de tout le monde ne plaisait nullement aux Jésuites. Comme ils ne pouvaient souffrir ce silence et cette modération de ceux qu'ils avaient entrepris de perdre, ils publièrent partout que cette retenue n'était qu'un artifice des Jansénistes pour éluder la constitution qui les condamnait. Qu'à la vérité ils disaient bien qu'ils recevaient la censure des propositions; mais que pour cela ils ne tombaient pas d'accord qu'ils eussent été condamnés, parce que rejetant comme ils faisaient les propositions sur M. Cornet, et déclarant qu'ils les avaient toujours détestées, la constitution ne les regardait nullement, et qu'ainsi ils se mettaient à couvert de toute censure.

Les plus sages reconnurent d'abord cette malice, et comme ils prévoyaient qu'elle produirait d'étranges effets

si elle n'était étouffée dans sa naissance, ils employèrent tout ce qu'ils avaient de force et d'esprit pour faire comprendre aux Jésuites et aux plus éclairés du parti de Molina que c'était agir contre la charité que de vouloir ainsi pénétrer dans le fond des cœurs; qu'il suffisait pour rendre à la censure du pape toute la déférence que les plus scrupuleux pouvaient désirer, qu'on tombât d'accord que les propositions étaient légitimement condamnées, qu'on les condamnât sincèrement, et qu'on déclarât que jamais on ne les enseignerait; que c'était même un fruit peu avantageux pour la constitution qu'il y eût des particuliers dont elle eût condamné la doctrine; qu'au contraire on devrait se réjouir que tous parlassent le même langage et fussent d'un même sentiment touchant la foi, et qu'il n'y en eût aucun qui eût soutenu les erreurs que le pape et les évêques avaient condamnées. Mais ces remontrances ne servirent qu'à rendre ceux qui les faisaient odieux aux Jésuites. Ils continuèrent toujours à publier leur calomnie et la firent passer de chez les particuliers jusque dans le Louvre et chez M. le cardinal Mazarin.

Ce cardinal s'en était déjà assez expliqué lorsqu'il avait soutenu en présence des commissaires de l'assemblée des évêques qu'il fallait qu'il parût que le pape eût condamné un parti qui avait soutenu les cinq propositions, afin qu'il ne semblât pas qu'il eût fait une censure sans fondement. Comme il était prévenu de cette pensée, ce dessein des Jésuites ne lui parut pas désagréable, et il entra dans leur esprit. On proposa la chose à la reine d'une manière si odieuse qu'elle en fut frappée et ne put souffrir sans indignation ce qu'on lui rapportait, que les Jansénistes s'exemptaient de la censure; qu'ils disaient partout sans hésiter que le pape ne les avait nullement condamnés, parce qu'ils n'avaient jamais soutenu les cinq propositions, et qu'ils se servaient de la lettre que M. l'ambassadeur avait écrite au roi pour tirer cet avantage et pour vérifier cette intention de Sa Sainteté.

Comme la cour donne ordinairement le branle à la plupart des opinions, et qu'il y a très peu de personnes qui ne consultent cet oracle pour former leur jugement, tous ceux qui y avaient des engagements parlèrent aussitôt ainsi qu'ils avaient entendu parler chez la reine et chez le pre-

mier ministre ; et, sans qu'on eût examiné si cette accusation était bien fondée ou si ce n'était qu'une calomnie, on recommença à déchirer les disciples de saint Augustin ; on les accusa d'être des dissimulés et des hypocrites, on les fit passer pour des hommes plus pernicieux que Luther et Calvin, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître ni avouer qu'ils étaient condamnés par la constitution, quoiqu'ils déclarassent sincèrement qu'ils condamnaient les mêmes propositions qui devaient être censurées par le pape. On mit en oubli tout ce que M. l'ambassadeur avait mandé en faveur de la doctrine de saint Augustin et de ceux qui n'avaient été à Rome que pour la soutenir devant le Saint-Siège, parce que l'on voulait qu'il y eût un parti d'hérétiques, et que cela était de quelque usage[1].

Quelques-uns des amis des disciples de saint Augustin auraient souhaité qu'on eût laissé la cour et les Jésuites dans cette créance. Mais comme il était impossible de garder le silence en des rencontres où l'on était obligé de parler, et que dans la nécessité de parler, on ne pouvait pas se dispenser de dire la vérité, il n'y eut jamais moyen de satisfaire à ce désir. Et puis les Jésuites ne semaient pas ces bruits pour en demeurer là ; ils voulaient mettre un empêchement à cette paix qu'ils voyaient s'établir sur les ruines de leur Molina, si une fois leurs adversaires se mettaient à couvert de cette censure, sans laquelle les plus avisés d'entre eux reconnaissaient que leur compagnie était perdue, comme MM. Hallier et Joisel[2] le déclaraient eux-mêmes dans Rome. Il n'était donc pas possible, sans une prévarication honteuse de la vérité, de ne pas déclarer hautement en toutes rencontres ce que le pape avait déclaré lui-même : que les disciples de saint Augustin ne tenaient pas leur doctrine, qui n'était celle que de ce saint docteur, pour condamnée par cette bulle du pape, quelque persécution que cette déclaration pût faire naître. Quelques-uns d'entre eux mandaient à leurs amis qu'il ne fallait pas souffrir que l'on fît ainsi une nouvelle constitution, comme M. l'official de Paris avait déjà commencé, pour opprimer entièrement la

1. C'est-à-dire : *pouvait servir à quelque chose.*

2. François Joisel (1619-1708), docteur en théologie et compagnon de M. Hallier à Rome, mourut doyen de la Faculté de théologie.

vérité ; qu'il fallait vivre de la foi divine plus que de la prudence humaine, et qu'il n'y avait point de prudence qui pût empêcher une persécution lorsqu'elle était dans l'ordre de Dieu et qu'il la voulait faire servir à sa vérité.

Il arriva dans ce même mois un petit incident qui fit voir la disposition des Jésuites et de leurs partisans à l'égard de saint Augustin. M. Girard, bachelier en théologie, qui s'y était rendu célèbre dès qu'il n'y était qu'écolier par la force avec laquelle il avait si souvent réduit à la confusion et au silence sur les matières de la grâce M. Le Moine son professeur, était sur la fin de son cours de philosophie qu'il enseignait dans le collège du Mans. Un de ses écoliers nommé M. Courbaut[1], natif de Harlem en Hollande, avait exposé dans des thèses qu'il devait soutenir les principales opinions de saint Augustin et de saint Thomas sur la liberté de l'homme, et il les avait dédiées à saint Augustin avec cette inscription : *Augustinianæ veritati*, au bas d'un rocher qu'il avait fait graver par Mellan[2] dans une planche, et au bas duquel les vagues impétueuses venaient se briser. Il avait fait représenter vers le haut de ce rocher un livre sur la couverture duquel était cette inscription : *S. Augustini opera adversus Pelagianos et eorum reliquias.* Et sur le haut on y voyait ces paroles de Job : *Illic confringes tumentes fluctus tuos.* Les partisans de Molina qui prétendaient que ces opinions, qui ne sont fondées que sur la doctrine de saint Augustin, fussent condamnées par le pape, se plaignirent de cette thèse comme d'une entreprise que M. Girard faisait contre la constitution et portèrent leur accusation partout, afin que M. le nonce se réveillât, et que M. le chancelier usât de son autorité pour empêcher l'acte. Ce professeur ayant appris le piège qu'on lui tendait se fit assister par M. Dobaires, docteur en théologie et principal du collège du Mans, et justifia si clairement ses opinions, faisant voir qu'elles n'étaient en rien différentes de celles de saint Augustin et de saint Thomas, qui n'avaient reçu nulle atteinte par la bulle, ainsi que le pape l'avait déclaré de vive voix à M. l'ambassadeur qui l'avait mandé au roi, que M. le

1. Ms. : *Consebaut.*

2. Claude Mellan (1598-1688), graveur et dessinateur, a inventé l'art de graver au trait.

recteur de l'Université fut content de lui aussi bien que M. le nonce, M. le chancelier, et les autres puissances qu'on avait voulu irriter contre lui. Il consentit seulement à quelques légers changements de la planche pour l'inscription de la thèse, qui fut dédiée : *Ecclesiæ catholicæ supra firmam petram fundatæ.* Et au lieu de l'inscription qui était gravée sur le livre, il y fit mettre la tiare et les deux clefs en sautoir qui sont les armes du Saint-Siège. La thèse se soutint en présence de M. le nonce et de plusieurs évêques qui eurent le plaisir d'y voir défendre la constitution contre le mauvais usage qu'on en faisait dans la dispute en l'appliquant à la doctrine de saint Augustin. M. le nonce donna des louanges au répondant et au professeur, témoignant que leurs réponses étaient conformes à l'intention du Saint Père, et le 13[e] jour de juillet fut remarquable dans l'Université par cette action publique.

On voyait par là de plus en plus la guerre irréconciliable que les partisans de Molina continuaient toujours de faire à la doctrine de la grâce. Néanmoins toutes ces entreprises et ces fausses accusations ne furent nullement capables de faire rompre le silence des disciples de saint Augustin. Ils se contentaient de dire à ceux qui leur imposaient qu'ils étaient condamnés par la constitution, qu'ils ne l'étaient en nulle manière, puisqu'ils n'avaient point d'autre sentiment et faisaient profession de ne point soutenir d'autre doctrine que celle de saint Augustin, qui n'avait reçu aucune atteinte par cette bulle, ainsi que le pape l'avait déclaré lui-même. Ils firent seulement avertir M. le cardinal Mazarin de ces faux bruits que les Jésuites faisaient courir d'eux, et de ces interprétations malicieuses qu'ils donnaient à leurs sentiments. Ce ministre usa encore une fois de sa politique pour répéter à M. l'abbé de Bourzeis qui lui portait cette plainte : que les disciples de saint Augustin faisaient bien de mépriser ces discours qui se détruiraient d'eux-mêmes tant qu'ils se tiendraient dans cette modération où ils étaient, et qu'il ne manquerait pas d'avertir les Jésuites d'être plus retenus et de ne pas fouiller ainsi jusque dans le fond des consciences, ce qui était défendu. Ce furent les mêmes termes dont il se servit ; mais dans le fond ce n'étaient que des paroles sans effet et qui ne tendaient qu'à faire paraître qu'il gardait quelque mesure avec les disciples de saint Augustin, et

qu'il avait de la considération pour cet abbé. Car les Jésuites s'emportèrent plus que jamais, et soutinrent que ces théologiens n'avaient jamais eu d'autres sentiments que ceux qui étaient exprimés dans ces propositions et qui avaient un rapport entier à la doctrine des hérétiques. C'était en vain qu'on les renvoyait à l'écrit de la distinction des sens, et ils y trouvèrent la matière d'exciter contre eux une nouvelle persécution.

## CHAPITRE XV

Persécution excitée par les Jésuites contre l'écrit de la distinction des sens. Jugement des personnes équitables sur cette conduite.

L'écrit de la distinction des sens avait été imprimé par l'avis de MM. les évêques de Châlons et de Grasse avant la constitution du pape pour prévenir tous les maux dont les Jésuites menaçaient les disciples de saint Augustin. Les conséquences que l'on en tirait en faveur de ceux qu'ils avaient dessein d'accabler les irritèrent à tel point qu'ils arrêtèrent partout de le décrier comme un ouvrage qui battait en ruine la constitution, et qui rendait inutiles tous ces grands travaux que le pape avait entrepris pour s'instruire du fond de cette affaire et pour la juger. Et comme ils voulaient que cette bulle eût condamné la doctrine de leurs adversaires et fût une confirmation de la leur, ils ne pouvaient souffrir un écrit qui détruisait cette prétention. On sait de bonne part que quelques-uns même des leurs avaient été persuadés par la lecture de cet écrit que la doctrine de ceux qu'ils avaient tant persécutés était celle de saint Augustin, et par conséquent celle de toute l'Église. De sorte que, pour empêcher des effets de cette nature qui ne leur étaient point favorables, ils publièrent partout que c'était un attentat contre l'autorité de la bulle. Ils inspirèrent aux évêques qui étaient les plus attachés à leurs intérêts d'en poursuivre la suppression auprès de M. le cardinal Mazarin et de M. le chancelier. Les amis qu'ils avaient à la cour en parlèrent comme de la chose du monde la plus contraire aux intentions du pape et du roi, qui avait reçu lui-même la constitution, et ordonné par une déclaration qu'elle se-

rait reçue par tous les évêques de son royaume. Le cardinal s'en informa de M. l'abbé de Bourzeis et lui demanda si ses amis avaient manqué à la parole qu'il lui avait donnée pour eux. M. l'abbé de Bourzeis lui représenta que c'était un écrit présenté au pape quelque temps avant qu'il eût publié sa constitution en l'audience qu'il avait donnée aux théologiens députés pour [la défense de] la doctrine de saint Augustin. Que non seulement Sa Sainteté l'avait agréé, mais même qu'elle y avait eu égard en condamnant par sa bulle les mêmes propositions que cet écrit condamnait; que depuis cette audience, ces députés l'avaient envoyé à deux des évêques au nom desquels ils agissaient, et qui étant à Paris avaient eu plus de part dans cette affaire à cause de l'absence des autres prélats; que ces deux évêques l'ayant reçu avaient été d'avis de le faire imprimer pour faire voir que la constitution du pape ne se devait point entendre comme les Jésuites l'expliquaient en leur faveur, ce qui avait été exécuté sur la fin du mois de juin; qu'il n'y avait rien d'ajouté à cet écrit, ni préface, ni conclusion; mais qu'il était tel que les députés l'avaient présenté à Sa Sainteté. Qu'en ce qui concernait les promesses que les disciples de saint Augustin lui avaient faites par sa bouche, il pouvait assurer Son Éminence qu'ils n'y avaient pas manqué et qu'ils les garderaient inviolablement; que c'était sans raison que les Jésuites décriaient partout cet écrit, puisque le pape l'avait agréé et y avait même déféré par sa constitution.

M. le cardinal Mazarin fut tellement satisfait de cette réponse que lorsqu'on lui en parla dans la suite, il dit que M. l'abbé de Bourzeis l'avait pleinement éclairci sur ce chapitre et qu'il l'en croyait parce qu'il ne mentait pas.

Cependant les Jésuites sollicitèrent M. le chancelier avec tout l'empressement imaginable de faire saisir les exemplaires de ces écrits chez les libraires qu'ils accusaient d'en être les débiteurs[1] et les marchands. M. de Toulouse lui persuada d'envoyer des commissaires chez eux pour faire cette exécution et chez ceux qui avaient eu le soin de le faire imprimer. On donna avis à M. Taignier qu'on pourrait bien aller chez lui à cause de l'étroite communication qu'il avait

1. Ceux qui les débitaient.

avec ces évêques; et il déféra au conseil de ses amis qui lui représentèrent qu'il ferait bien de s'absenter de Paris. Et quoique ces deux prélats prissent le soin de faire dire ce jour-là même qu'il ne s'était rien fait en cela que par leur participation, néanmoins les commissaires accompagnés de sergents ne laissèrent pas de s'acquitter de leur commission en faisant la visite chez les libraires, où n'ayant rien trouvé de cet imprimé qu'ils cherchaient, ils se contentèrent d'enlever d'autres imprimés qui les accommodaient mieux que cet écrit, mais qui ne servaient de rien pour les convaincre de la chose dont on les accusait. On en usa de même chez celui d'entre eux que l'un des imprimeurs avait dénoncé s'être chargé du soin de l'impression. Les commissaires se saisirent de plusieurs autres imprimés qui se trouvèrent chez lui, quoiqu'ils n'eussent aucun rapport avec celui qu'ils cherchaient, et il fut obligé de se tenir longtemps caché. Tous les libraires qui avaient quelque commerce avec les disciples de saint Augustin en prirent aussitôt l'épouvante, parce que ces ministres de justice ne visitaient que ceux que les Jésuites leur nommaient, et ces Pères passaient même devant leurs boutiques et y jetaient les yeux avec soin dans le temps de ces exécutions.

Les gens de bien blâmèrent leur procédé et leur reprochèrent de faire voir en cela que l'écrit leur faisait beaucoup de préjudice en découvrant des choses qui ne leur plaisaient nullement, quoique les lettres qu'ils avaient reçues de Rome assurassent que le pape l'avait reçu sans le censurer; que cette manière de recourir à la puissance séculière était une marque de la faiblesse de leur cause ; qu'ils auraient pu s'adresser à M. l'archevêque de Paris pour le prier de faire examiner cet imprimé, qui étant d'une matière purement ecclésiastique ne devait être jugé que par cette voie. Mais ils demeurèrent fermes dans leur première résolution et menacèrent de faire censurer par le pape cette distinction de sens. Sur quoi on leur répartit qu'elle aurait dû l'être déjà si elle avait quelque chose en soi qui méritât la censure, puisque le pape l'avait examinée avant que de publier sa constitution ; ce qui viendrait ensuite serait suspect, à moins qu'ils ne l'eussent fait condamner par M. l'archevêque de Paris et par la Faculté de théologie où ils avaient assez d'accès pour en venir à bout. Mais ce n'é-

tait pas ce qu'ils voulaient que s'assujettir aux formes.

L'horreur de cette procédure si déraisonnable était si publique que M. le cardinal Mazarin, qui ne voulait pas que l'affaire finit si tôt et qui la faisait servir à ses fins, donna ordre de la quitter et d'en demeurer à ce qui avait été fait. Mais elle avait déjà produit tout le mauvais effet que ces Pères avaient prétendu par tout ce bruit et ce grand éclat ; car le peuple commençait à dire (et c'était ce qu'ils désiraient le plus), qu'il fallait que cette doctrine fût bien hérétique puisqu'on la persécutait avec tant de chaleur. Mais ces visites de commissaires n'empêchèrent pas que l'écrit ne se distribuât encore plus qu'auparavant, parce qu'il fut imprimé en latin et en français dans Paris et dans diverses villes du royaume où les Jésuites répandirent mille faux bruits qui ne servirent qu'à relever le courage des disciples de saint Augustin, et à faire triompher la doctrine de la grâce dans le temps même que ces Pères avaient entrepris de l'opprimer.

Le P. Morin, qui était l'un des plus considérables de la congrégation de l'Oratoire depuis son premier établissement, et dont le témoignage en cette matière était d'autant moins suspect qu'il s'était déclaré par je ne sais quels préjugés contre la doctrine de saint Augustin, avait été consulté par le P. de Souvigny[1], son ami et son confrère, sur le fond de cette affaire depuis que le pape eut fait sa constitution. M. de Saint-Amour a inséré dans son Journal, (7e partie, p. 561), la lettre que ce Père écrivit pour lui répondre et qui était une confirmation expresse de la vérité du fait touchant ce qui s'était passé à Rome, et dont nulle personne équitable ne pouvait disconvenir, la seule passion empêchant les Jésuites de les reconnaître[2].

Ce jugement était très équitable et devait être d'un poids d'autant plus grand que le P. Morin était généralement reconnu de tout le monde pour n'avoir nulle liaison avec les disciples de saint Augustin, et que dans la déclaration même qu'il donnait en leur faveur, il faisait profession de n'être pas de leur sentiment. Plusieurs de ses confrères rendront encore ce témoignage, et diront de plus qu'ils l'ont vu sou-

1. Gui de Souvigny, entré à l'Oratoire en 1625, et mort en 1672.

2. La citation de cette lettre est au ms. p. 1027, avec indication en marge du Journal de Saint-Amour.

vent s'élever contre l'injustice de ceux qui entreprenaient de condamner d'hérésie le sentiment catholique des autres théologiens quand il ne se trouvait pas conforme au leur. Ils lui avaient ouï souvent traiter de tyrannie un procédé si déraisonnable et si contraire à la liberté que J.-C. nous a acquise par son sang et qu'il a établie parmi les fidèles.

Quelques Jésuites des plus considérables de leur compagnie, et qui avaient acquis une plus grande réputation dans le monde, comme le P. Jacques Sirmond et quelques autres, blâmaient hautement cette conduite de leurs confrères comme une barbarie insupportable. Ils la qualifiaient d'emportement et de manie, et lorsqu'ils étaient en liberté de déclarer leurs sentiments devant des personnes non suspectes, ils déploraient la malheureuse disposition qui régnait sur leur société, où les ignorants commettaient tous les jours les plus grands excès. Ils ne pouvaient souffrir que, s'agissant d'une doctrine qui n'était fondée que sur l'autorité et sur la raison, on se servît, parmi eux, d'un moyen aussi peu naturel et aussi indigne qu'étaient la passion et la violence ; que c'était agir en Turcs que d'implorer le bras et l'épée des princes temporels pour établir par des voies de fait ses opinions, et de persécuter ceux qui avaient de contraires sentiments ; que l'Église n'avait jamais sollicité la puissance et la force des rois et des empereurs du monde que contre ceux qui massacraient et exterminaient ses enfants, et qui voulaient faire régner leurs opinions par la sédition et le tumulte ; que ces théologiens étaient des hommes de paix à qui on ne pouvait reprocher nulle autre chaleur que celle que l'on remarque ordinairement dans le procédé des hommes savants qui s'échauffent en défendant leurs opinions ; qu'il ne paraissait point par la constitution du pape qu'il eût eu dessein de condamner le sens qu'ils avaient uniquement soutenu et qui était distingué dans l'écrit des trois colonnes qu'ils publiaient ; que jusqu'à ce que l'on eût consulté le pape pour savoir de Sa Sainteté si elle avait eu dessein de condamner ce sens même et qu'il ne l'eût marqué en particulier, il fallait s'en tenir aux termes de sa censure sans les étendre ni les expliquer, parce qu'autrement on n'y trouverait pas son compte.

Quoique ce jugement fût semblable à celui du P. Morin dans sa substance, il était encore d'un plus grand poids,

parce que le P. Morin n'était pas jésuite comme ceux qui raisonnaient de la sorte, et qu'il n'était pas l'auteur du *Prædestinatus* comme le P. Sirmond qui, l'ayant mis en lumière, pouvait avoir du ressentiment de la manière vigoureuse dont les disciples de saint Augustin l'avaient repoussé. Ainsi il ne fallait attribuer ce témoignage qu'à la seule force de la vérité, qui contraignait ses ennemis de parler en sa faveur pour ne pas trahir tout à fait les lumières de l'équité naturelle.

Le P. Georges d'Amiens, de l'ordre de saint François, qui était l'un des plus savants théologiens de son institut, disait, comme on l'a appris depuis, que la constitution ne condamnait que les cinq propositions en elles-mêmes; que ces cinq propositions n'étant point la doctrine de saint Augustin, et les disciples de ce saint docteur faisant profession de n'en soutenir aucune autre que la sienne, il ne fallait que du sens commun pour conclure que la constitution ne les touchait en nulle manière, puisqu'ils condamnaient ces cinq propositions. Que le pape n'ayant condamné par sa bulle que ces mêmes propositions sans en ajouter d'autres, toutes les règles de la bonne justice faisaient voir que celles qu'il n'avait point censurées ne l'étaient pas ; qu'il n'appartenait point indifféremment à tout le monde de parler de la doctrine de ce saint Père de l'Église ni de faire une application de la censure, parce qu'il y en avait très peu qui fussent capables de faire ce discernement, et qu'il était à craindre que sans y penser l'on ne tombât dans l'erreur en voulant la condamner, et que l'on ne s'exposât au hasard de censurer la saine et légitime doctrine de l'Église en embrassant indiscrètement celle qui lui serait contraire. Ce capucin parlait de cette manière avec d'autant plus de liberté que tous ses confrères connaissaient sa manière de vie extraordinairement retirée, et le peu de communication qu'il avait avec les personnes du dehors, et particulièrement avec ceux à qui l'on donnait malicieusement le titre de Jansénistes comme un nom de secte et de parti, et il ne pouvait souffrir qu'on leur fît une injure si atroce par le seul zèle qu'il avait pour la justice. Il sortait peu et ne sortait jamais que par une nécessité pressante ; il étudiait sans cesse et composait des ouvrages qui ont mérité l'estime et l'approbation de tous les savants hommes de notre siècle ;

il n'était entré dans aucun engagement que dans celui de la recherche de la vérité, qui était l'objet de ses continuelles méditations ; il condamnait toute sorte d'emportement et rendait justice à tous ceux qui écrivaient sur les matières contestées. Comme il ne cherchait que Dieu seul et sa vérité dans une entière sincérité de cœur, Dieu lui fit la grâce de la lui découvrir sans le secours d'aucune communication du dehors, et l'on peut dire que s'il a manqué en quelque chose, ce n'a été que parce qu'il était homme, et qu'il n'a pas pu pénétrer toutes choses. On peut lui rendre sûrement ce témoignage après sa mort, sans craindre de lui attirer aucune persécution sur la terre ; et comme il y a tout sujet de l'espérer [1], après avoir consumé sa vie pour la vérité, Dieu lui a fait recevoir la récompense de tous ses travaux dans le sein de la Vérité même, et a couronné en sa personne cette profonde humilité qu'il a conservée jusqu'à sa mort parmi une si grande étendue de doctrine, qui lui avait fait supprimer beaucoup de choses qui auraient servi à l'accroissement de sa réputation.

Il y avait aussi dans la congrégation des Feuillants quelques religieux du même ordre qui gémissaient sous la tyrannie que Dom Pierre de Saint-Joseph faisait exercer sur tous ses confrères qui avaient des sentiments différents du sien touchant la matière de la grâce. Quoiqu'ils se tinssent dans une espèce de neutralité sur les contestations du temps, et qu'ils n'eussent aucune liaison avec les disciples de saint Augustin, néanmoins ils ne pouvaient tomber d'accord qu'il y eût lieu d'appliquer la condamnation que le pape venait de faire des cinq propositions à ceux qui faisaient profession de soutenir la doctrine de saint Augustin ; et c'était leur sentiment que Sa Sainteté n'avait condamné les cinq propositions qu'en elles-mêmes, et que le sens des disciples de saint Augustin était exempt de toute censure. Voilà comment ils en parlaient à leurs amis, et on ne marquerait pas ces particularités si elles ne venaient des Feuillants mêmes.

Chez les Minimes, il y avait de très habiles religieux qui disaient la même chose et qui croyaient que c'était abuser des termes de la bulle que de les prendre pour la condam-

1. Le ms. présente ici un texte défectueux ; on lit « et comme il y a lieu d'espérer... » et il n'y a pas de proposition principale. La correction proposée a du moins l'avantage de présenter un sens acceptable.

nation de la doctrine dont les disciples de saint Augustin s'étaient déclarés défenseurs en présence du pape. Il est vrai qu'ils ne rendaient point impunément ce témoignage à la vérité, et que ceux de leurs confrères qui étaient attachés aux Jésuites les accusaient eux-mêmes d'être dans les sentiments de ceux dont ils défendaient l'innocence, quoiqu'ils n'eussent nulle liaison avec eux. Mais la seule force de la justice et de la vérité les faisait parler ainsi, et ceux d'entre eux à qui cette déclaration paraissait insupportable ne pouvaient disconvenir qu'ils ne fussent les plus habiles théologiens de leur ordre.

La plupart des plus savants de l'ordre de Saint-Dominique du couvent de Saint-Honoré et de celui du faubourg Saint-Germain ne pouvaient souffrir que plusieurs de leurs confrères parlassent contre leur propre conscience [1] en soutenant que la constitution du pape condamnait les disciples de Saint Augustin. Mais quoiqu'ils eussent des lettres de Rome qui leur assuraient le contraire, néanmoins l'engagement que les principaux d'entre eux avaient avec les Jésuites, se trouvant joint à la fausse imagination dont ils étaient prévenus que les disciples de saint Augustin étaient les ennemis de tous les ordres religieux, leur faisait retenir la vérité dans l'injustice. Ceux d'entre eux qui furent assez équitables pour en user autrement tombèrent dans l'indignation de leurs confrères.

On ne dit rien du jugement que firent de la constitution les plus habiles chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève; ils croyaient aussi que la bulle ne donnait aucune atteinte à la doctrine des disciples de saint Augustin. Mais on s'abstient de les nommer de peur de leur faire des affaires dans leur congrégation.

La plupart de ceux qui avaient accoutumé de se trouver aux conférences et aux conversations civiles que MM. Dupuis avaient établies chez eux pour rendre plus célèbre cette magnifique bibliothèque du roi dont ils étaient les directeurs parlaient avec indignation de l'injustice que les Jésuites commettaient contre les disciples de saint Augustin. Et quoiqu'aucun ne fût intéressé personnellement dans cette cause, néanmoins l'intelligence et la capacité qu'ils

1. Ms. et copie : *leur propre science.*

avaient acquises, le bon sens et le seul discernement dont ils étaient remplis leur faisaient condamner toute cette procédure des Jésuites. Et l'on peut dire qu'il n'y a possible guère eu d'assemblée dans toute l'Europe où l'on ait mieux jugé de cette affaire que dans ce lieu-là, qui était comme un bureau de réputation où la louange et le blâme se distribuaient à tout le monde selon son mérite. Et c'est par l'équité de ce jugement que l'on peut dire que le nom de Dupuis sera illustre tant qu'il y aura des hommes qui cultiveront les lettres et qui auront de l'amour pour la justice.

M. Bignon, l'un des plus savants hommes et des plus rares ornements de notre siècle, et qui a soutenu par deux différentes fois avec tant d'honneur et de probité cette pesante charge d'avocat-général du Parlement de Paris durant plusieurs années, ayant appris comme les choses s'étaient passées dans Rome, et voyant l'emportement des Jésuites et le mauvais usage qu'ils faisaient de cette affaire, levait les épaules et disait que le procédé de ceux qui soutenaient que la doctrine des députés pour la cause de saint Augustin était condamnée à Rome blessait manifestement la justice, après la déclaration qu'ils avaient si souvent réitérée de ne soutenir aucune autre doctrine que celle de ce saint docteur, et qu'ils avaient renouvelée par l'écrit que le pape avait reçu agréablement de leurs mains. Il reconnaissait que ceux qui recevaient ce mauvais traitement devaient avoir beaucoup de vertu et de patience pour endurer un mal qui ne leur pouvait être que très douloureux parce qu'il retombait sur l'Église, et qu'il lui faisait une plaie très sensible qui ne se refermerait pas sitôt. Il leur conseillait de continuer dans la résolution qu'ils avaient prise de garder exactement le silence et d'être plus sages que leurs adversaires, qui faisaient tous leurs efforts pour troubler le repos de leur sainte mère et pour lui causer une affliction profonde dans la persécution qu'ils faisaient à ses plus chers enfants. Il prédisait qu'un jour viendrait que Dieu tirerait sa vérité de l'oppression et des ténèbres pour couvrir de confusion ceux qui avaient entrepris de l'étouffer et la détruire.

L'un des plus savants théologiens de la Faculté de Paris, étant consulté par un de ses amis sur l'application que les Jésuites faisaient de la bulle, lui répondit que supposé que

l'écrit de la distinction des sens fût véritable et qu'il eût été présenté au pape dans le temps qui était marqué, on ne pouvait rien inférer contre les disciples de saint Augustin, puisque le pape n'avait rien prononcé contre leur sens, s'étant seulement renfermé dans les cinq propositions qu'il avait condamnées dans leurs termes; et que comme ces propositions avaient été faites par d'autres que par eux, et qu'ils les avaient condamnées, s'il y avait quelqu'un de condamné, c'était celui qui les avait fabriquées et ceux qui y avaient travaillé avec lui ; que puisqu'elles ne regardaient nullement les disciples de saint Augustin, ils n'avaient qu'à laisser crier inutilement les autres sans craindre que ces écrits persuadassent jamais du contraire aucun homme raisonnable, ni qu'il fût nécessaire pour se défendre de leurs insultes d'aucun autre expédient que de prendre la constitution et l'écrit, et leur demander l'explication de l'une et de l'autre.

Voilà ce que l'équité inspirait en cette rencontre aux personnes les plus éclairées et les plus désintéressées de cette capitale du royaume. Mais si le témoignage qu'ils rendaient à la vérité était capable de consoler ceux qui souffraient persécution pour sa défense, il n'avait pas la force d'étouffer la voix confuse d'une multitude prévenue, et qui n'ayant point assez de lumière pour faire le discernement que demandait une affaire de cette importance, n'avait que trop de crédulité pour déférer aux invectives que les Jésuites et leurs partisans prononçaient contre des théologiens très catholiques et étroitement attachés à la doctrine de l'Église.

## CHAPITRE XVI

**Des faux bruits que les Jésuites firent courir contre les députés pour la cause de saint Augustin sur leur sortie de Rome.**

Tous les faux bruits que les Jésuites faisaient courir contre les disciples de saint Augustin, et le décri qu'ils tâchaient de faire de l'écrit de la distinction des sens ne pouvaient établir aucun avantage solide pour eux, tant qu'il serait vrai de dire que les députés à Rome pour

saint Augustin avaient eu du pape une audience de congé très favorable. Le Saint Père les ayant traités comme ses enfants et leur ayant déclaré que sa censure des cinq propositions avait rapport avec celle qu'ils en avaient faite eux-mêmes les premiers, on pouvait toujours repartir en leur faveur que des théologiens qui avaient été traités par Sa Sainteté d'une manière si obligeante et si pleine de bonté ne pouvaient être tenus pour condamnés par la constitution. C'est pourquoi ils s'appliquaient à ruiner cette opinion qui était fondée sur les lettres de ces députés et sur celle que M. l'ambassadeur avait écrite au roi. Ils s'imaginaient qu'il ne serait pas difficile de ruiner le premier fondement, et qu'ils n'auraient qu'à soutenir que c'était une fausseté et une invention des Jansénistes pour surprendre la crédulité des simples. Plus ce bruit était faux, et plus ils prenaient de peine à le répandre de toutes parts, et ils le persuadaient aisément à ceux qui étaient liés d'intérêt avec eux. Pour le second ils ne s'en mettaient pas en peine, parce qu'ils étaient persuadés qu'il ne ferait nulle impression si une fois ils pouvaient établir dans l'opinion du peuple que le pape eût maltraité dans cette audience ceux qui publiaient partout que Sa Sainteté leur avait donné tant de marques de sa bienveillance lorsqu'ils avaient pris congé d'elle.

Ce qui les blessait davantage, c'était l'extrait d'une lettre écrite de Rome par le P. Petit [1], de l'Oratoire, très vertueux ecclésiastique ; et leurs amis mêmes, à qui on l'avait fait voir, en avaient été tellement surpris qu'ils leur avaient fait des reproches des faux bruits qu'ils publiaient contre ces mêmes députés touchant la constitution. Cette lettre, datée du 23 juin, portait entre autres choses que ces messieurs étaient partis de Rome, il y avait huit jours ; qu'ils avaient été accompagnés par six carrosses jusqu'à dix milles de la même ville, où ils étaient montés tous cinq à cheval ; qu'on disait qu'ils avaient été à Capraroles, pour prendre ensuite la route de Lorette et de Venise, et se rendre à Lyon par les Grisons, n'ayant pas voulu prendre la commodité de la galère qui conduisait les sœurs de M. le cardinal Mazarin et leur famille, à cause des incommodités de la mer. Qu'il pouvait dire que ces messieurs avaient laissé dans Rome

1..... Petit (1603-1653) était entré à l'Oratoire en 1626.

une grande estime de leur piété, de leur modestie, de leur vigueur et de leur doctrine ; que c'était le sentiment de toute cette cour-là, et de Sa Sainteté même qui l'avait témoigné à M. Hallier, lequel l'étant allé voir pour le remercier de la censure, s'était hasardé de lui demander si ce que leurs parties disaient dans Rome était véritable : que Sa Sainteté leur avait dit qu'il n'avait entendu par cette censure préjudicier en rien à la doctrine de saint Augustin et à la vérité de la grâce efficace par elle-même. Que le pape ayant répondu que cela était véritable, et M. Hallier lui ayant reparti que Sa Sainteté [le] leur avait dit par compliment, Sa Sainteté lui avait répété que c'était tout de bon et qu'il n'avait jamais eu intention de toucher ni à la doctrine de saint Augustin, ni à celle de la grâce efficace par elle-même nécessaire à toute bonne œuvre ; qu'il estimait ces messieurs qui s'étaient conduits dans Rome avec vigueur, modestie et grand savoir, et qu'il était informé qu'ils avaient vécu comme des saints. Que cette déclaration avait tellement étonné M. Hallier, que deux ou trois personnes qui l'avaient vu sortir assurèrent qu'il paraissait tout interdit et mécontent de son audience. Le P. Petit ajoutait que ce que le pape avait dit à ce docteur, qu'il n'avait pas prétendu toucher à saint Augustin, il l'avait aussi assuré à plusieurs autres personnes, savoir : au cardinal Pimentel[1], au général des Dominicains, aux consulteurs en leur commettant cette affaire, à M. de La Lane et à ses collègues lorsqu'ils prirent congé de lui, et à M. l'ambassadeur qui dit publiquement, aussi bien que son secrétaire, en une compagnie où lui, P. Petit était, qu'il l'avait écrit à la Reine et à M. le cardinal Mazarin et [à] M. le comte de Brienne. Que c'était une consolation pour ceux qui aimaient saint Augustin que d'être assurés que Sa Sainteté n'avait entendu condamner que le mauvais sens des Calvinistes, qu'on lui avait toujours dit que M. de La Lane et ses collègues soutenaient, et non celui de saint Augustin et de la grâce efficace, ce qui faisait voir la mauvaise foi de leurs adversaires et de M. Hallier d'avoir soutenu cela.

1. Dominique Pimentel (1580-1653) dominicain espagnol, évêque d'Osma et de Séville, puis ambassadeur d'Espagne à Rome et cardinal.

Toutes les lettres des banquiers et celles qui furent lues chez MM. Dupuis et dans la bibliothèque de Saint-Victor étaient conformes à ce que mandait ce Père de l'Oratoire ; et on aurait pu faire un juste volume des éloges qu'elles donnaient toutes à ces députés pour saint Augustin; et les Jésuites n'osèrent jamais produire celles qu'on leur en écrivait de Rome, parce qu'à la réserve d'une seule elles disaient toutes la même chose. Les louanges que M. l'ambassadeur donnait à ces mêmes députés étaient d'autant moins suspectes que l'on savait bien qu'il sollicitait le pape en faveur des autres, selon les ordres qu'il en recevait de la cour de France, et que les Jésuites étaient ses amis. Et après ces engagements, on ne saurait assez s'étonner de ce qu'il n'a jamais parlé ni écrit de M. de La Lane ni de ses collègues qu'en des termes d'estime et d'honneur.

Mais la passion des Jésuites était si violente et les aveuglait à un tel point que, sans considérer ce rapport et la parfaite conformité de toutes ces lettres, ils furent assez téméraires pour publier partout que c'était une fausse lettre que les Jansénistes avaient fabriquée à dessein pour faire valoir la députation qu'ils avaient faite à Rome, et pour diminuer autant qu'il leur serait possible l'estime que l'on avait de celle de M. Hallier et de ses collègues.

Tout ce qu'ils purent faire pour appuyer leurs calomnies fut d'opposer à la lettre du P. Petit une lettre du P. Dinet, jésuite, confesseur du roi, qui n'avait été faite que pour répondre à celle de ce Père de l'Oratoire ; et ils eurent soin non seulement d'en donner des copies à tous leurs amis, dans Paris, mais aussi de la répandre ensuite dans les provinces. M. Hallier mandait à ce jésuite qu'aussitôt que la bulle fut publiée contre Jansénius, on avait vu une étrange consternation en tous ceux de son parti, et Jacobins et Pères de l'Oratoire de Saint-Louis; que le P. Des Mares avait pris congé du pape avec ses compagnons sans lui demander d'indulgences ; qu'ils étaient partis sans avoir vu aucun cardinal, et qu'étant allés voir le général des Jacobins, il leur avait fait très mauvaise mine pour l'avoir engagé dans leur parti; que ce général voyait alors le tort inimaginable qu'il avait fait à son ordre d'avoir défendu cette hérésie et d'avoir dit que leur doctrine y était intéressée ; que Sa Sainteté avait appelé ce général avec d'autres officiers de l'Inquisi-

tion jacobins, et leur avait fait une réprimande furieuse en leur reprochant qu'ayant les plus importantes charges de la chrétienté pour s'opposer à l'hérésie, ils s'en étaient déclarés les protecteurs ; qu'ils préféraient l'opinion de leurs thomistes à la vérité du Saint-Esprit ; qu'il connaissait bien que leur opinion avait alliance avec l'hérésie; et leur en avait dit bien d'autres; que c'était ce qui avait donné lieu au bruit que le pape voulait faire examiner la prédétermination physique; disant qu'il en viendrait à bout aussi bien que de Jansénius, et qu'il voulait ôter l'Inquisition aux Jacobins ; qu'il savait lui, M. Hallier, qu'un très pieux et très savant cardinal avait dit : que s'il ne connaissait les Jacobins de France et d'Allemagne, il aurait mauvaise opinion de cet ordre ; qu'il savait aussi des personnes très savantes qui disaient que si on les employait à l'examen de la prédétermination, ils la condamneraient si la bulle était bien reçue en France; qu'ils étaient bien assurés qu'on censurerait bientôt les apologies pour Jansénius et les autres libelles de sa secte; que le pape avait dit après la publication, qu'il avait senti une assistance sensible du Saint-Esprit en cette affaire, n'ayant point été incommodé depuis le commencement, quoique pendant plus de huit jours, il y eût travaillé toutes les nuits, plus de cinq heures à voir tous les jours des consulteurs, lesquels il avait ouïs avec tant d'intelligence et de facilité qu'il s'étonnait qu'on y trouvât de la difficulté.

M. Hallier ajoutait dans cette lettre des circonstances encore plus ridicules, savoir : qu'il allait fort simplement, tandis que les autres allaient en carrosse; mais aussi en récompense qu'il parlait avec assurance; que les habitants de Rome, considérant des différences si notables entre les uns et les autres, disaient que les riches avaient perdu leur cause et que les pauvres l'avaient gagnée ; qu'on avait fait refus de les placer dans la galère qui devait porter en France les sœurs de M. le cardinal Mazarin ; qu'après cette condamnation, tous les Italiens montraient au doigt les Jansénistes ; que jamais il n'y eut des gens moins en estime de piété qu'eux, et que ce qu'ils avaient fait paraître de modestie était attribué à une hypocrisie toute pure, semblable à celle des hérétiques qui tâchaient de surprendre le monde par leur mine douce et par des mots choisis.

Il est étrange que M. Hallier et ses collègues aient eu le

front de mander en France de telles sottises ; mais il est encore plus étonnant qu'ils aient encore eu l'insolence de les faire imprimer par le sieur Filleau, avocat du roi au siège présidial de Poitiers, l'un de leurs principaux suppôts dans la même ville, et qu'ils se soient ainsi opiniâtrés à démentir si longtemps le témoignage de leur propre conscience, qui leur reprochait sans cesse l'excès de cette imposture.

## CHAPITRE XVII

Inquiétude des Jésuites dans Rome et leurs intrigues depuis la constitution.

Pendant que les Jésuites de France s'appliquaient à pousser à bout les disciples de saint Augustin, ceux qui résidaient dans Rome n'étaient pas sans inquiétude. Ils reconnaissaient avec douleur la déclaration que le pape avait faite plusieurs fois en des rencontres très solennelles, et que MM. les cardinaux Spada et Chigi avaient réitérée aux plus considérables de Rome et aux premiers des ordres religieux ; qu'il n'avait voulu préjudicier en rien à la doctrine de saint Augustin ni à celle de saint Thomas, non plus qu'à la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les bonnes œuvres. Ils reconnaissaient que la constitution leur pourrait un jour être plus désavantageuse qu'elle ne leur était favorable dans ce temps où ils étaient soutenus par toutes les puissances de la terre, et que même les personnes les plus sages et les plus zélées pour la doctrine des Saints Pères, s'attachant à cette déclaration, commençaient déjà à dire qu'eux Jésuites ne devaient nullement se prévaloir de cette censure, puisqu'elle ne condamnait pas la doctrine de la grâce efficace et qu'elle n'autorisait point celle de leur Molina. Ces réflexions leur firent résoudre d'abord de se mettre en possession de l'explication qu'ils faisaient de la constitution en faveur de leur doctrine, et de dire que le pape avait eu pour but d'autoriser l'opinion de Molina, puisqu'ils l'enseignaient actuellement dans le collège romain dans le temps même qu'il publiait cette bulle, et que cette tolérance leur tenait lieu d'une approbation positive.

Mais quoique ce moyen fût très efficace pour éblouir ceux qui ne savaient pas les choses à fond, les plus sages d'entre eux remarquaient assez que cet appui, ne dépendant que du caprice des hommes, ne pouvait pas subsister longtemps. L'un des plus qualifiés de leurs Pères s'en expliqua de la sorte à un religieux très célèbre de ses amis et lui dit: Qu'avant la constitution il avait eu beaucoup d'ardeur pour voir la doctrine de leur compagnie confirmée par le jugement célèbre du Saint Siège, et celle de leurs adversaires condamnée par la censure des cinq propositions; mais qu'après avoir vu la constitution, il était tout refroidi, reconnaissant de bonne foi qu'[avec] une petite distinction ou une addition de la grâce efficace à laquelle le pape avait déclaré ne vouloir point toucher, on pouvait renverser en un instant toute cette grande machine. Ce jésuite n'était pas le seul de sa compagnie qui fût dans ce sentiment, et les plus avisés d'entre eux ne doutaient pas que cette déclaration de Sa Sainteté ne ruinât le principal effet de leurs intrigues. Ils ne pouvaient effacer si promptement de leur mémoire l'image du péril extrême dont ils ne faisaient que de sortir, et que MM. Hallier et Joisel leur remettaient assez souvent devant les yeux lorsqu'ils leur reprochaient que sans leurs secours ils étaient perdus sans ressource, et leur molinisme entièrement renversé.

Comme ils avaient besoin de faire une entreprise publique et fort éclatante pour se mettre dans cette possession, ils chargèrent un de leurs Pères, qui enseignait la théologie dans le collège romain, de se prévaloir de l'avantage qu'il avait de traiter de la liberté et du mérite de J. C., dans le temps que M. Hallier et ses confrères étaient encore dans Rome. Et comme cette conclusion avait rapport avec la censure de la troisième proposition, et que ce jésuite la prouvait par les mêmes raisonnements et la même autorité que Molina, il fit de la nouvelle constitution du pape une de ses principales preuves, et enseigna dans ses écrits qu'elle établissait la doctrine de ce fameux auteur de leur compagnie et ruinait celle de leurs adversaires. Il poussa la chose sans aucun ménagement, et ne craignit pas de soutenir que par la doctrine condamnée il fallait entendre celle de saint Augustin, et par la doctrine catholique en faveur de laquelle le pape venait de prononcer celle qui assujettit la grâce au

pouvoir du libre-arbitre, et qui le rend maître du discernement. Mais ceux qui apprirent la nouvelle d'une témérité si odieuse s'en plaignirent hautement comme d'un horrible attentat et d'une impiété contre la doctrine de l'Église, et d'une injure faite au Saint Siège qui avait pris un soin si particulier de s'expliquer sur la doctrine de saint Augustin. Leurs plaintes furent suivies d'un bruit qui passa jusque dans le palais du pape. Il en fut averti par ceux de ses officiers qui avaient plus de respect pour les sentiments de ce saint docteur et pour les bonnes intentions de Sa Sainteté sur la constitution, et ils lui firent comprendre le mépris que les Jésuites faisaient de sa déclaration touchant la doctrine de ce Père et celle de la nécessité de la grâce efficace par elle-même. Ils lui représentèrent qu'il était très important, pour faire rendre à sa constitution tout le respect qu'il désirait, qu'il maintînt la déclaration qu'il avait faite aux députés de la doctrine de saint Augustin, qui en étaient demeurés très satisfaits. Le pape, qui n'avait pas de plus forte passion, comme on a déjà remarqué, que de voir tout le monde soumis à sa constitution, ne put souffrir la hardiesse de ce jésuite; et dans la pensée qu'il avait que ce professeur des Jésuites ne s'était pas emporté dans cet excès sans la participation de son ordre, il fit venir leur général pour lui ordonner de faire savoir à tous les théologiens de sa compagnie qu'il leur faisait défense de se servir de son décret pour en prendre aucun avantage contre la doctrine de saint Augustin et celle de saint Thomas, et contre la grâce efficace par elle-même nécessaire à toutes les actions de piété. Sa Sainteté pénétra aussitôt le dessein caché qu'ils avaient, et n'eut pas de peine à concevoir que s'il eût permis que de son vivant on eût fait ce mauvais usage de sa constitution dans Rome même, on n'aurait pas manqué de conclure, en le voyant agir de la sorte, qu'il avait voulu déroger à la tradition de l'Église romaine, qui avait toujours considéré la doctrine de saint Augustin comme la sienne propre, ce qui donnerait occasion aux plus célèbres théologiens de s'élever contre sa constitution par un principe de piété, et d'empêcher par leurs ordonnances qu'elle ne fût reçue en la manière qu'il souhaitait de la faire recevoir dans toute l'Église.

Quelques-uns des plus zélés pour la doctrine de saint Au-

gustin crurent cette conjecture assez favorable pour réparer l'injure qu'on lui avait faite. Ils souhaitèrent que M. de La Lane et ses collègues qui étaient partis fussent en état d'y demander un décret en faveur des sentiments de ce saint, afin de fermer pour jamais la bouche à ses adversaires, et même ils trouvèrent beaucoup à redire de ce que ces théologiens avaient pris congé de Sa Sainteté avant que de s'être donné le temps de voir l'usage que les Jésuites feraient de ce décret; car ils se persuadaient que si ces députés se fussent plaints eux-mêmes de cette audace des Jésuites, ils en auraient remporté quelque déclaration par écrit aussi expresse que celle que le pape leur avait faite de vive voix, et qu'il avait répétée plus d'une fois en présence de M. l'ambassadeur. Mais les plus pénétrants en jugèrent autrement, et crurent que la même raison qu'ils savaient que le pape avait pour ne pas souffrir cette insolence des Jésuites porterait Sa Sainteté à en demeurer à cette réponse verbale qu'il faisait faire à leur général, de peur d'empêcher que sa constitution ne fût reçue généralement de tout le monde ; en effet il se persuadait que s'il l'eût faite plus expresse et plus authentique, il aurait attiré contre sa constitution tous les théologiens de cet ordre et tous ceux qui étaient intéressés avec eux, tant dans la Faculté de Paris que dans les autres ordres religieux. Il prévoyait que tous les partisans de ces Pères ne se fussent jamais retenus s'il eût mis le moindre mot par écrit qui eût pu tourner à l'avantage des disciples de saint Augustin, et donner occasion de croire qu'il n'aurait point censuré les cinq propositions dans le sens que ces théologiens avaient défendu. Un autre pape, qui aurait été moins jaloux de sa constitution et qui aurait fait plus d'attention sur l'engagement que le Saint Siège avait de soutenir la doctrine de saint Augustin, aurait peut-être été moins touché que lui par une considération si politique, mais il y avait une grande différence entre Innocent X et Clément VIII.

Comme il venait de se réconcilier tout nouvellement avec le cardinal François Barberin et avec toute la famille, il le choisit pour porter cet ordre de sa part au général des Jésuites, ne croyant pas pouvoir employer un homme plus capable que lui pour les faire rentrer dans leur devoir et les obliger de faire à l'avenir un meilleur usage de sa cons-

titution. Le cardinal les aimait et les avait toujours considérés comme ses amis; sous le pontificat d'Urbain VIII son oncle, il leur avait accordé toutes les grâces qu'ils pouvaient attendre de son grand crédit; et lui étant redevables de la bulle contre Jansénius, cette faveur les obligeait de le croire plus qu'aucun autre. Aussi il reçut tout le fruit qu'il pouvait prétendre de cette commission. Le général des Jésuites, convaincu par toutes les raisons de ce cardinal, et pressé par l'autorité du pape, s'obligea de faire des défenses par tous les collèges de sa compagnie aux théologiens qui y enseignaient d'appliquer jamais la constitution ni à la doctrine de saint Augustin ni à celle de saint Thomas, et leur ordonna de se modérer de telle sorte en traitant des matières de la grâce, que Sa Sainteté ne lui pût jamais faire aucun reproche de leur conduite. M. Taignier témoignait tenir cette particularité d'un homme très sage à qui un jésuite avait dit que la chose s'était passée en cette manière; que leur Père général leur avait fait ce commandement par ordre exprès de Sa Sainteté, et que leurs Pères voyaient bien que si une fois ils tombaient d'accord que le pape n'avait pas voulu comprendre dans sa constitution la condamnation de la doctrine de la grâce efficace par elle-même, nécessaire pour toutes les bonnes œuvres, cette défense donnerait sur eux tout l'avantage à leurs adversaires dans le temps même qu'on les croyait accablés. Plusieurs personnes à qui le cardinal François Barberin avait témoigné dans Rome cette commission qu'il avait eue de Sa Sainteté l'écrivirent aussitôt en France à plusieurs de leurs amis, et on en a eu les lettres entre les mains.

Cependant toutes choses paraissaient tellement calmes dans Rome à l'extérieur, qu'il semblait qu'on n'y eût jamais parlé de bulle, tant celle de Sa Sainteté y était mise en oubli. Et quoiqu'on y vît encore M. Hallier et ses collègues qui y étaient demeurés pour attendre des nouvelles de France touchant le bon ou le mauvais succès de la constitution, afin de pouvoir réparer une partie du mal si elle y eût été mal reçue, toutefois cette affaire avait fait si peu d'impression sur les esprits des Romains qu'elle était déjà entièrement assoupie. Il n'y avait que quelques particuliers de peu de considération qui s'entretenaient de cette censure des cinq propositions et la rebattaient entre eux; mais c'était

d'une manière si basse, et qui avait si peu de rapport à la conduite des sages de cette cour qu'on ne faisait nulle attention sur ce qu'ils disaient. On vit même paraître publiquement en ce temps-là, dans les chaires de Rome, des théologiens qui faisaient profession de tenir pour la doctrine de saint Augustin, qui relevèrent hautement la puissance de la grâce efficace de J.-C. et la victoire qu'elle remportait sur la volonté criminelle de l'homme ; et ceux qui avaient de la délicatesse et de la passion pour la grandeur et l'autorité du Saint Siège écoutèrent leurs prédications avec applaudissement. Le P. Petit, de l'Oratoire, qui en écrivit en ces termes à quelques-uns de ses amis, ajouta à cette nouvelle que le livre du P. Annat : *De libertate incoacta*, qu'il avait fait imprimer avant son retour en France, et que les députés pour la doctrine de saint Augustin avaient fait arrêter sur l'ordre que Sa Sainteté en avait donné en conséquence de leurs plaintes, était exposé en vente depuis la censure des cinq propositions ; que le maître du sacré palais qui avait fait jusque-là difficulté de donner la permission pour le *publicetur* avait été obligé de la donner par le commandement du pape ; qu'on lui donnait avis de tous côtés de se ménager à cause des menaces que les Jésuites lui faisaient de le mettre à l'Inquisition ; mais que leurs menaces ne lui donnaient nulle crainte et ne lui feraient jamais avouer que Sa Sainteté eût condamné par sa constitution la doctrine de saint Augustin et la nécessité de la grâce efficace par elle-même. Et qu'enfin ceux qui parlaient de la constitution, et qui étaient en très petit nombre, ne parlaient que parce qu'on leur avait fait accroire que les disciples de saint Augustin avaient fabriqué eux-mêmes ces propositions et les avaient soutenues dans le sens des hérétiques, et qu'on feignait soutenir qu'ils ne les avaient défendues qu'en cette manière ; que pour les autres partisans de Molina qui avaient le plus de sagesse humaine, ils se tenaient dans le silence parce qu'ils voyaient bien que les Jésuites, avec tout leur crédit tant dans la cour de Rome que dans celle de France, n'avaient pu obtenir qu'en général une condamnation qui ne serait jamais prise par les savants pour une condamnation positive de la doctrine de saint Augustin ni de celle de saint Thomas touchant l'efficace de la grâce, quoique dans le fond ce fût la

seule chose qu'ils avaient toujours prétendue ; que messieurs de Port-Royal, ayant appris que le pape avait fait par sa propre bouche cette déclaration, en parlant au général des Dominicains, de n'avoir donné nulle atteinte ni à la doctrine de ce saint docteur de la grâce, ni aux sentiments de saint Thomas, travaillaient auprès de ce général pour le porter à rendre témoignage de ce même fait dans tous les monastères de son ordre.

## CHAPITRE XVIII

**Les Jésuites continuent de persécuter en Flandre M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand.**

Les Jésuites, qui avaient voulu accabler par leurs intrigues M. l'archevêque de Malines et [M. l'évêque de Gand] en les faisant citer à Rome et interdire par le pape, redoublèrent leur fierté depuis la constitution, et se servirent de tout le crédit qu'ils avaient auprès de l'archiduc Léopold pour rendre inutile l'arrêt que le conseil souverain des états du Brabant avait donné en [leur] faveur. Ils étaient continuellement à l'entour de ce prince, pour lui représenter combien cet arrêt blessait la majesté du Saint Siège, et jusqu'à quel point il en était irrité. Ainsi, ne regardant cette affaire que par les yeux de ces Pères qui étaient troublés par la violence de leur passion, il se mit plus en peine d'apaiser l'indignation du pape que de s'instruire des privilèges et des libertés des états de Flandre ; [et] il assembla un conseil tout composé de Jésuites ou de leurs partisans, pour y résoudre si ces deux prélats déféreraient à leur citation et iraient à Rome rendre compte de leur conduite.

Toutes les raisons qu'ils avaient représentées, et qui se lisent encore dans les écrits imprimés, ne touchèrent nullement ces personnes prévenues, et ne servirent qu'à faire prendre des conclusions tout opposées à la justice de leur cause; et comme on y supposa que le pape, étant le souverain pontife de l'Église, avait droit sur les évêques pour les obliger à lui venir rendre raison de l'administration de leur ministère, on y supposa aussi que ce n'était pas sans sujet que l'on y citait ces deux prélats. De sorte

que l'on y conclut qu'ils comparaîtraient à la citation, et que l'arrêt du conseil souverain des États de Brabant serait considéré comme non avenu.

Jusque-là, ces deux sages prélats s'étaient flattés de l'espérance qu'on leur rendrait quelque sorte de justice, et comme ils mettaient une partie de leur confiance en la personne du premier président du conseil souverain, qui était un juge plein d'équité qui soutenait avec beaucoup de vigueur les causes des personnes opprimées, ils se proposaient son retour d'Espagne comme l'infaillible soulagement de leurs maux. Mais ils furent surpris de voir s'élever tout d'un coup un orage contre lui au milieu du calme où il semblait être. Quoiqu'il ne parût rien contre lui depuis qu'il était parti d'Espagne, quoique Sa Majesté catholique l'eût reçu très favorablement, qu'elle lui eût témoigné toute sorte de bienveillance pour les bons et agréables services qu'il lui avait rendus dans l'exercice de sa charge, et qu'il l'eût renvoyé paisiblement pour en faire les fonctions, sans qu'il y eût aucun changement de sa part ni aucune marque de disgrâce, il se vit enveloppé d'une tempête inopinée qui le fit périr. Car il ne fut pas plus tôt arrivé en Flandre que l'archiduc lui interdit l'entrée de tous ses conseils et le suspendit des fonctions de sa charge. Ce coup étonna ces deux prélats avec tous les gens de bien qui se trouvaient privés par là d'un très puissant appui pour la justice, dans un temps où cet illustre magistrat avait apporté d'Espagne des ordres tout contraires. Ainsi ils se virent frustrés en un moment de toutes leurs espérances, et ce qui avait fait leur confiance acheva leur accablement.

On fut d'autant plus surpris d'un si étrange évènement qu'il était visible que ce magistrat n'avait attiré sa disgrâce par aucun crime, et effectivement on ne lui en attribuait aucun. Il aimait la justice, il protégeait les innocents, il ne pouvait souffrir ceux qui entreprenaient sur les droits des autres et qui ne cherchaient qu'à s'établir par le violement des règles et des coutumes qui étaient reçus dans la Flandre; mais son malheur était de n'être pas chéri des Jésuites, ne pouvant s'accorder avec eux en beaucoup de choses où ils voulaient qu'il passât par dessus les règles en leur faveur. Mais surtout leur méchante morale lui était insupportable. Aussi on l'avait considéré dans ce retour comme un

homme qui allait prendre en main la cause de ces deux vénérables vieillards, parce que de tous les officiers du pays il était celui qui connaissait le mieux les obligations que leur avaient tous les États du Brabant, et qu'il savait que ce n'était que leur sagesse, leur vertu et leur vigueur qui leur faisaient souffrir les maux qui étaient sur le point de les accabler dans leur vieillesse. Enfin tous les gens de bien furent affligés de sa disgrâce, et le P. Quarré, de l'Oratoire, en écrivit avec douleur à plusieurs personnes de considération.

Mais tout ce mystère ne tendait qu'à préparer la voie à la réception de la nouvelle bulle dans les Pays-Bas, à donner au pape la satisfaction qu'il attendait depuis tant d'années. La difficulté de cette affaire en Flandre avait paru si grande à Sa Sainteté qu'il (*sic*) appréhenda quelque temps qu'elle ne portât les évêques de France à s'opposer à tout ce qui viendrait de lui ; et si on ne lui eût fait voir qu'avec un peu de patience il la réduirait à rien, il eût encore attendu quelque temps avant que de publier sa constitution. Quelques-uns lui conseillaient de pousser à bout ces deux prélats afin de réduire tous les autres ; et en effet il était vrai qu'il n'y avait que ces deux-là qui tinssent ferme pour la discipline de l'Église, et que les autres étaient selon le cœur des Jésuites. Mais M. l'ambassadeur de France lui conseillait toujours de temporiser, de peur qu'un coup si extraordinaire ne reveillât les autres évêques et ne les fît songer à eux-mêmes ; et même dans la conjoncture de sa constitution, il lui fit comprendre qu'il ne devait rien faire de précipité, et qu'il fallait attendre qu'il eût appris le succès qu'elle avait eu en France. Le pape suivit ce conseil comme étant le plus sûr, mais il fit agir auprès de l'archiduc par les Jésuites qui l'obsédaient. Ces Pères, qui d'une part trouvaient leur compte à rendre au pape tout le service qu'il attendait d'eux, et qui de l'autre étaient ravis de lui montrer le pouvoir qu'ils avaient auprès de l'archiduc, portèrent ce prince à faire de son autorité absolue tout ce qu'on vient de remarquer.

Des évêques de France, avec qui ces deux illustres prélats avaient une communication particulière, étant touchés de compassion pour les mauvais traitements qu'on leur faisait, et voyant d'ailleurs que ce serait un exemple d'une conséquence très pernicieuse à l'égard de tous les évêques qui

auraient de la vigueur pour maintenir leur dignité et pour conserver la discipline écclésiastique, leur firent savoir dans cette fâcheuse occasion qu'ils devaient écrire au roi d'Espagne leur souverain une lettre pleine de soumission et de respect, dans laquelle ils lui exposeraient la persécution qu'ils souffraient pour le soutien des libertés et des privilèges des églises des Pays-Bas ; qu'il n'y avait rien de plus insoutenable que la citation que le pape leur avait fait faire, ou que l'internonce avait entrepris de lui-même de leur faire ; qu'en ce point il s'y agissait de son autorité, puisqu'étant protecteur, en qualité de roi souverain, de tous les privilèges et de toutes les libertés de ses États, on n'avait pu y donner le moindre atteinte sans la blesser. Qu'ils le suppliaient très humblement de les honorer de sa protection, et d'avoir la bonté de faire examiner leur affaire sur les mémoires et sur les instructions qu'ils lui envoyaient ; qu'il était inouï qu'on eût jamais traité d'une manière si honteuse à l'Église des prélats qui avaient vécu de très longues années dans leurs églises sans avoir donné le moindre sujet de plaintes contre eux, comme toute leur conduite le justifiait depuis qu'ils avaient été sacrés ; et que si une fois ces sortes de citations avaient lieu, il ne fallait plus attendre rien de vigoureux de la part des évêques, parce qu'aussitôt qu'ils voudraient réprimer les entreprises de ceux qui attaquaient l'Église dans la hiérarchie, ils se verraient accusés d'entreprendre eux-mêmes sur l'autorité du Saint-Siège ; et sur cette accusation, sans autre forme de procès, ils seraient cités à comparaître devant le pape pour rendre raison de leurs actions. Que pour appuyer la justice de leur cause, ils leur conseillaient d'écrire à quelque grand d'Espagne du conseil de Sa Majesté, leur ami, pour le supplier de soutenir les droits de leurs églises et les privilèges dont il était le protecteur, et de représenter les conséquences politiques de toute cette entreprise, qui n'allait à rien moins qu'à établir le pape souverain sur toutes les églises, et à étouffer par ce moyen toute la générosité ecclésiastique de ceux qui auraient de l'amour pour la véritable liberté que J.-C. avait établie pour tous ses ministres.

Mais avant que ces deux évêques pussent exécuter ce sage conseil, les Jésuites les accablèrent par la nouvelle de la bulle et par les bruits qu'ils répandaient de la manière

dont elle avait été reçue en France, et comment on y maltraitait les disciples de saint Augustin; mais surtout par les menaces qu'ils faisaient à tous ceux qui leur seraient opposés. Ils leur fermèrent toutes avenues de la justice en les calomniant partout, et publiant qu'ils allaient être excommuniés par le pape. Le P. Quarré, qui écrivait de Flandre à un de ses amis de Paris, lui apprenait la consternation où l'on était dans son pays; il mandait qu'ils y étaient abandonnés, et que tous les conseils se retiraient; que partout il y avait de la frayeur et qu'elle était incroyable; qu'on poussait jusqu'à l'extrémité M. de Malines; qu'il attendait tous les jours une excommunication de Rome; qu'on le menaçait de lui ôter son archevêché; que l'archiduc disait qu'il l'abandonnait s'il ne faisait ce que le pape voulait; que l'on avait ôté, comme il l'avait déjà mandé, la charge de premier président à celui qui la possédait, ce qui ne s'était jamais vu en Flandre; qu'on avait ôté du conseil privé quelques-uns de ceux qui le composaient, et qu'on y en mettait d'autres. Que comme c'était une chose inouïe par delà, tout le monde demeurait étonné, personne n'osant parler ni défendre l'innocence; que l'on savait d'assurance que les nouveaux apôtres qui étaient la cause de ces désordres se préparaient et disposaient tout pour commencer une guerre ouverte contre l'Université de Louvain, qu'ils avaient entrepris de renverser pour y établir le molinisme qui en était banni; qu'en un mot, la terreur et la violence étaient très grandes en ces quartiers-là; qu'ils y voyaient les triomphes que faisaient les adversaires au sujet de la condamnation des cinq propositions; qu'on se défendrait sur saint Augustin, qui semblait n'être pas garanti de cette censure.

On pouvait attendre plus de fermeté de ces défenseurs de la grâce; mais ils ne pouvaient exprimer leur crainte avec plus de sincérité, ni faire concevoir une idée plus forte de l'injustice et de la violence des Jésuites.

## CHAPITRE XIX

Lettre de cachet adressée à la Faculté de théologie de Paris pour y faire enregistrer la constitution du pape. M. l'évêque de Rennes se rend le porteur de cet ordre.

Il ne restait plus dans Paris que la Faculté de théologie à recevoir la constitution du pape, après ce que les évêques avaient fait au Louvre et M. de Paris par son mandement. Les partisans de Molina ne voulurent point s'exposer au hasard de la voir rejeter ou au moins reconnaître avec modification, si on la laissait dans l'usage de la même liberté qui était autrefois inséparable de ses délibérations. On se souvenait encore à la cour de ce qui s'était passé dans ce corps célèbre lorsque M. le cardinal Grimaldi y fit porter par M. l'abbé de la Luthumière [1] la bulle d'Urbain VIII contre le livre de M. l'évêque d'Ypres, lorsque Son Éminence faisait la fonction de nonce en France. Ce mauvais succès les ayant [rendus] plus avisés, ils prirent la résolution d'ôter aux docteurs ce petit reste de leur ancienne liberté, et les réduisirent à la nécessité d'opiner sur l'enregistrement de cette constitution sans y pouvoir ajouter ni modification, ni restriction, ni remontrances à M. le nonce. Le moyen qui leur parut plus propre pour cet effet fut de faire en sorte que le roi leur envoyât cette constitution par un des évêques de la cour, docteur de la Faculté, et de confier à ce prélat une lettre de Sa Majesté par laquelle il lui donnerait ordre de la faire recevoir. Et afin de ne pas perdre un moment de temps, ils choisirent le premier jour du mois suivant pour l'exécution de cet ordre dans l'assemblée générale qui se devait tenir en la salle de Sorbonne.

Comme l'usage et la doctrine de la Faculté étaient contraires à ces sortes d'actes, ils ne doutaient nullement que les docteurs les plus zélés pour le service de l'Église et pour l'honneur de leur corps ne représentassent que cette constitution ne pouvait régulièrement trouver sa place dans leurs registres, puisqu'elle n'avait ni la forme ni les marques

1. François de La Luthumière (1617-1699), refusa de s'élever aux dignités de l'Eglise. Il fonda à Valognes un séminaire qui fut détruit en 1689, sur l'accusation de jansénisme.

d'une bulle authentique où le pape doit garder toutes les formalités qui sont nécessaires dans les jugements qu'il rend pour servir de règle à toute l'Église ; qu'il n'avait ni assemblé aucun concile, ni même proposé la censure des cinq propositions au consistoire des cardinaux, s'étant contenté de faire cette décision de son propre mouvement, sans délibération juridique, sans examen réglé, sans entendre les parties les unes avec les autres, sans autre consultation que de quelques théologiens qu'il avait choisis pour cet effet, la plupart liés avec les Jésuites, et parmi lesquels il y avait un jésuite, en présence de quatre ou cinq cardinaux qui étaient distraits par une infinité d'autres affaires dont ils s'étaient chargés. Ils pouvaient aussi exposer pour se défendre de recevoir cette constitution que leur Faculté y avait suffisamment pourvu par son décret du mois de janvier et par celui de février de l'année 1650, en prévenant tous les inconvénients qui pourraient arriver sur les cinq propositions de M. Cornet, et ordonnant à tous les siens de vivre les uns avec les autres dans l'union et dans la paix. On prévoyait que si on voulait passer outre, ces docteurs ne manqueraient pas de faire des protestations contre tout ce qui se ferait au préjudice de leurs remontrances. Car c'était de cette manière que quelques-uns des disciples de saint Augustin en avaient parlé à quelques docteurs amis des Jésuites, et ils s'en étaient aussi entretenus avec d'autres du nombre de ceux qui n'avaient pris aucun parti et qui étaient indifférents. Ainsi on se persuada à la cour que pour ôter aux docteurs cette liberté de déduire des raisons qui seraient capables de former un embarras tout nouveau et pour leur fermer la bouche absolument, il fallait se servir de l'autorité du roi, dont le nom seul serait capable de jeter la terreur dans les esprits et de leur faire appréhender de passer pour gens suspects et contraires à ses inclinations saintes.

Ce fut dans cette vue qu'ils firent courir des bruits parmi tous les docteurs dans les communautés de l'Université, que le roi avait arrêté de faire recevoir la bulle du pape en l'assemblée du premier jour d'août ; qu'il voulait qu'elle fût reçue sans contradiction ; que tous ceux qui formeraient des difficultés seraient remarqués et ensuite déférés à Sa Majesté comme rebelles à sa volonté, comme hérétiques ou fauteurs d'hérétiques ; que dans cette rencontre, *il* n'y allait

[de rien moins] que de se faire donner des lettres de cachet pour se faire reléguer dans les villes les plus éloignées et les plus affreuses de tout le royaume ; et on y ajoutait même, ce qui était le plus terrible, jusqu'au-delà de ses limites pour ceux qui seraient les plus hardis ; que Sa Majesté était lasse de ces contestations et en voulait voir la fin ; qu'elle avait résolu de ne souffrir dans son royaume que la religion catholique et la prétendue réformée ; qu'elle était si sensiblement obligée au pape de la censure des cinq propositions qu'elle voulait lui faire connaître que tous les docteurs de la Faculté étaient soumis à sa bulle, et qu'il n'y en avait pas un qui n'embrassât sa doctrine ; que puisque les évêques n'avaient fait nulle difficulté de la recevoir, et qu'en cela ils avaient fait paraître l'uniformité qui était entre eux, il ne voulait pas que de simples docteurs, qui leur étaient inférieurs, fussent d'un autre sentiment.

Ces menaces n'empêchèrent pas qu'il ne se trouvât des docteurs assez généreux pour remontrer à ceux qui publiaient ces faux bruits que cette manière d'agir était bien différente de celle des anciens, et qu'elle ruinait entièrement l'honneur et la gloire de la Faculté; qu'il y aurait bien plus d'avantage à faire voir au pape et à toute l'Église qu'une compagnie aussi libre et aussi réglée que la Faculté de théologie de Paris aurait fait une conclusion, dans une rencontre aussi solennelle qu'était celle de recevoir sa constitution, avec une entière liberté, sans y être nullement forcée ; qu'il valait beaucoup mieux attendre que M. l'archevêque de Paris, leur prélat et leur supérieur, leur envoyât cette constitution ; que cette voie serait conforme aux règles de l'Église, au lieu que celle dont on voulait se servir avait en soi quelque chose de politique et de temporel, et même de contraire à l'autorité de leur archevêque ; qu'encore qu'elle fût relevée du nom et de l'autorité du roi, qui était digne d'un profond respect parce qu'elle était toute auguste, néanmoins rien ne manquerait à sa perfection si celle de Sa Majesté venait par celle de M. l'archevêque, et que ces deux autorités se trouvant jointes ensemble, tout le monde serait entièrement satisfait.

Mais cette ouverture ne servit qu'à échauffer davantage ceux qui se réglaient par les mouvements de la Cour ; ils mettaient une grande partie de leur honneur à ne vouloir

dépendre ni de M. l'archevêque de Paris ni de ses officiers, au lieu que ce leur est un avantage de ce que M. l'archevêque de Paris se décharge sur eux de la plus grande partie des choses qui concernent la doctrine. De plus, ils s'imaginaient que ce prélat ne leur enverrait jamais ni la constitution ni le mandement sur lequel il en avait ordonné la publication, parce qu'il avait témoigné lui-même n'être pas satisfait de la manière dont on l'avait traité pour l'obliger à publier cette bulle, et que, quelque personne qu'il envoyât vers la Faculté, il ne pourrait jamais avoir la force et l'autorité qui étaient nécessaires pour empêcher les docteurs d'user de leur liberté ordinaire en exprimant leurs véritables sentiments. Il leur fallait un homme qui jetât d'abord de la terreur et qui ôtât la parole aux docteurs, et qui fût persuadé que l'enregistrement de la Faculté était une des principales circonstances qui devaient entrer dans l'affermissement de la bulle.

Il est vrai que ce raisonnement était très véritable dans le fond ; mais il y avait tout à redire dans la manière. Car si la Faculté eût refusé ou modifié la bulle, toutes les autres cérémonies eussent toujours été défectueuses en ce point, et le pape aurait eu un extrême déplaisir de voir sa constitution soumise à l'examen des docteurs qui passaient dans son esprit pour les premiers théologiens et les plus savants hommes de l'Église. Mais le moyen dont on se servait, ne se trouvant pas conforme aux coutumes et aux règles de la Faculté, rendait cette réception suspecte en ce qu'elle était la chose principale et la plus essentielle à toutes les délibérations, qui est la liberté des suffrages. Néanmoins, il était juste que la fin répondît au commencement, et que comme l'entreprise que M. Cornet avait faite lorsqu'il avait exposé ces cinq propositions au jugement de la Faculté avait été toute irrégulière, selon que la Faculté l'avait elle-même jugé au mois de janvier et en celui de février de l'année 1650, il fallait que le reste suivît de même, et qu'on n'y gardât ni formes, ni règles, ni mesures. Il estimait aussi bien que tous ses adhérents que c'était tout gagner dans cette affaire, que d'y avancer et d'y emporter les choses de vive force, sans se mettre en peine ni de la justice, ni de la bienséance, ni de la manière, pourvu qu'il réussît dans ses desseins et que ceux qu'il voulait confondre demeurassent accablés,

ne croyant les formes nécessaires que pour les choses dans lesquelles on avait raison.

Quoiqu'il y eût des évêques dans la Faculté qui étaient capables de la rétablir dans son lustre par leur mérite et par leur sagesse, autant qu'aucun des prélats qui avaient des engagements dans la Cour, néanmoins, comme M. Cornet ne les jugeait pas favorables à ses desseins et ne pouvait pas leur donner toute l'impression qu'il désirait pour bien réussir dans cet enregistrement de la constitution, il ne considéra pour une commission si importante que celui de tout le clergé qui était le plus uni avec lui et qui le consultait comme un oracle. Ce fut messire Henri de La Mothe Houdancourt, évêque de Rennes, qui s'était déjà signalé dans la Faculté, ainsi que nous avons vu [1], par la protection qu'il avait donnée au P. Cellot pour le garantir de la censure au préjudice de la hiérarchie et de son propre caractère, et qui, réglant sa théologie par ses intérêts et par la situation de la Cour, n'avait pas moins de passion que lui pour faire passer cette constitution dans la Faculté d'une manière éclatante.

S'étant donc chargé de cette commission, il fit lire une lettre de cachet du roi par laquelle Sa Majesté exhortait la Faculté de recevoir cette constitution et de lui rendre en ce point toute la soumission qu'elle devait au Saint-Père dans une occasion où il s'agissait de faire voir son zèle et sa foi, et combien elle avait en horreur toutes les hérésies, ajoutant que M. de Rennes leur exposerait ses intentions dans leur assemblée. Il le fit avec des termes si durs et si accablants qu'il n'y eut pas un docteur en qui il était demeuré quelque sentiment d'honneur et d'estime de la liberté de cette compagnie qui n'en demeurât comme abattu et consterné. Pendant que ce prélat haranguait, et qu'il leur marquait que ceux qui apporteraient en cette rencontre la moindre opposition à la volonté de Sa Majesté seraient rebelles et passeraient pour factieux et pour protecteurs de l'hérésie, les plus zélés s'entreregardaient tous avec beaucoup de douleur et d'étonnement. Car pour n'en pas demeurer dans les termes vagues et généraux, il disait que l'intention du roi était que, du consentement unanime de tous les docteurs, la constitution du pape qui avait été reçue par les évêques

1. Voir tome Ier, page 164 (livre II, ch. XIII).

assemblés fût insérée dans leurs registres pour servir de règle dans les actes et dans toutes les disputes de leur Faculté, comme étant une décision en matière de foi. Surtout il fit comprendre aux docteurs qu'ils seraient perdus sans ressource s'ils avaient la hardiesse de représenter quelque chose qui pût désagréer à Sa Majesté et blesser, pour peu que ce fût, le respect qui était dû au souverain pontife en sa constitution. On aurait dit, en voyant les plus sages et les plus désintéressés dans l'abattement où ils étaient, qu'ils venaient de perdre en un instant ce qu'ils avaient de plus précieux, de plus sacré et de plus inviolable. Les autres, qui avaient concerté cette harangue et qui y trouvaient leur compte, ne pouvaient contenir leur joie ni s'empêcher de la témoigner par les insultes qu'ils faisaient aux docteurs disciples de saint Augustin.

Plusieurs s'attendaient que le prélat, après avoir exposé tout ce qui était de sa commission, se retirerait à l'instant même : car après [que] la lettre du roi et la constitution [avaient été lues] et que les intentions de Sa Majesté avaient été expliquées, il semblait qu'il n'y eût plus rien à faire pour un commissionnaire ou un envoyé de Sa Majesté, que de laisser aux docteurs la liberté de leurs suffrages en se retirant de leur assemblée. Car il est hors de doute que la seule prononciation du nom du roi et le seul exposé de sa volonté, qui est toute absolue et toute souveraine, ne peut être employée, principalement en matière de religion, sans obliger à des réserves et des retenues que l'on n'aurait pas sans cela. Mais ils furent tout surpris de le voir demeurer et obliger froidement tous les docteurs [d'opiner] et délibérer en sa présence. Quelques-uns d'eux, ne pouvant souffrir cette blessure de la liberté ecclésiastique, sortirent de l'assemblée pour ne pas trahir leur conscience en supprimant les choses qu'ils auraient été obligés de dire s'ils eussent opiné sur cette affaire. Quelques autres, ayant été avertis de la résolution prise avec ce prélat, ne voulurent pas se trouver à cette assemblée où ils prévoyaient que la Faculté allait recevoir une plaie qui ne se refermerait pas sitôt. Ils essayèrent de faire des protestations devant et après cette assemblée ; mais comme le nom de Sa Majesté était employé dans cette affaire, et qu'elle était fondée sur une déclaration de Sa Majesté, les notaires refusèrent de

les recevoir. Ainsi ils se contentèrent de les faire en particulier et de les conserver pour s'en servir lorsqu'il plairait à Dieu de rétablir cette célèbre compagnie dans sa liberté.

Leurs protestations étaient fondées sur deux points, dont le premier était le nombre excessif des réguliers, qui ne devant assister aux assemblées qu'au nombre de huit, ainsi qu'il avait été réglé par les arrêts du Parlement, et se trouvant être deux fois au delà de ce nombre, rendait nulle la délibération faite sur l'enregistrement de la bulle. L'autre fondement était que la Faculté ayant jugé, sur l'affaire des cinq propositions, que ses décrets anciens suffisaient pour en empêcher tout le mal qui en pourrait arriver et pour maintenir la paix parmi les docteurs, et la constitution n'ayant été rendue que sur un faux exposé contraire à ce jugement, et sur les instances des évêques de France que M. Cornet et M. de Vabres avaient trompés sous des apparences qui n'avaient pas d'autre fondement que leur passion, elle ne devait nullement s'engager dans cette affaire en recevant cette constitution qui lui était présentée contre les formes et d'une manière qui ne pouvait nullement s'accorder avec sa liberté; que pour rendre au Saint Siège toute la vénération qu'ils lui devaient et tout le respect qui était dû par des sujets fidèles à leur roi, il suffisait que la Faculté lui fît des remontrances très humbles, et qu'elle en fît aussi à M. le nonce par la permission de Sa Majesté, sur l'entreprise téméraire de M. Cornet et sur le faux exposé que ce docteur avait fait à MM. les évêques et à Sa Sainteté par l'entremise de M. de Vabres, afin de faire entendre tant au pape qu'au roi même les raisons qu'elle avait de n'entrer plus dans cette affaire.

Tous les anciens qui opinèrent les premiers dans la Faculté se contentèrent de conclure à l'enregistrement de cette constitution, le roi le voulant et l'ordonnant ainsi, et gardant un silence morne sur tout le reste; ils témoignaient par là que sans cette volonté qui leur était insinuée avec des termes qui signifiaient qu'elle était absolue et qu'il fallait y déférer, ils auraient opiné d'une autre manière. Il s'en trouva quelques-uns un peu plus hardis qui, dans le peu de choses qu'ils dirent, en dirent assez néanmoins pour faire comprendre à M. l'évêque de Rennes qu'il ne devait point être là et que sa présence leur ôtait la liberté. Et

après cela les uns et les autres conclurent à la réception de cette constitution sans y former ni opposition, ni appellation, ni protestation quelconque. Il y en eut néanmoins parmi eux qui eurent beaucoup de regret d'avoir si mal opiné, et les mieux intentionnés pour la doctrine de saint Augustin avouèrent à plusieurs de leurs amis que leur conscience leur faisait de très grands reproches sur la faiblesse qu'ils avaient fait paraître par leur silence en une occasion où la vérité et la gloire de Dieu les obligeaient de parler généreusement sans rougir.

Au sortir de l'assemblée, on vit une joie tout extraordinaire sur le visage des partisans de Molina, et M. l'évêque de Rennes alla aussitôt moissonner à la cour le fruit de cette victoire par les louanges dont la reine et M. le cardinal Mazarin l'honorèrent pour s'être acquitté si dignement de cette commission. Les disciples de saint Augustin n'y furent point épargnés; on dénonça à Sa Majesté et à Son Éminence ceux d'entre eux que l'on avait remarqués s'être retirés dès le commencement de l'assemblée, et on eut la charité d'y comprendre les docteurs de la communauté de M. Duhamel, curé de Saint-Merry, dont on rapporta qu'il n'y en avait eu pas un qui eût assisté à cette délibération, parce qu'ils ne voulaient pas, disait-on, recevoir la constitution ni y déférer.

Les Jésuites, qui regardaient cette délibération comme la consommation de leur triomphe, étaient sur les avenues de la Sorbonne pour en attendre le résultat, non qu'ils doutassent de l'événement, étant assurés d'avoir dix de leurs partisans contre un du sentiment contraire; mais pour avoir la satisfaction d'insulter à une compagnie qui s'était autrefois élevée si fortement contre leur censure. Un docteur, qui en mandait la nouvelle à un autre de ses amis, lui faisait remarquer par sa lettre qu'il était aisé après cela aux Jésuites d'obtenir, ou une bulle du pape, ou une lettre de cachet de Sa Majesté, qui portât, qu'en considération des bons et agréables services qu'ils rendaient au Saint-Siège et à l'État, Sa Sainteté et Sa Majesté ordonneraient qu'ils fussent agrégés au corps de la Faculté; qu'ils pourraient ensuite ménager un autre M. de Rennes ou M. de Rennes lui-même pour lui faire dire que Sa Majesté commande à tous les docteurs de les recevoir sous peine

d'être rebelles à ses volontés ; qu'après cela une douzaine de moines pourraient représenter que le corps de la Faculté ne pourrait plus subsister sans les Jésuites qui, n'étant ni moines ni du clergé, auraient enfin le privilège d'y être reçus en tel nombre qu'il leur plairait. Ce raisonnement était juste ; mais ces conséquences fâcheuses ne faisaient nulle impression sur les partisans de Molina à qui l'honneur et la liberté de ce corps célèbre étaient une chose indifférente.

## CHAPITRE XX

M. de Châlons publie dans son diocèse la constitution du pape.

M. l'évêque de Châlons en Champagne, qui avait donné des marques de son zèle pour la vérité par les sollicitations qu'il avait faites à Rome, crut devoir donner des témoignages de son amour pour la paix en faisant publier la constitution dans son diocèse au mois d'août de cette année sous le mandement commun. La doctrine de saint Augustin n'avait pas été attaquée dans son église par aucun de ceux qui font profession de la combattre ouvertement ; il y avait bien eu quelque émotion excitée environ deux mois auparavant par les prédications du P. Nathanaël, récollet, au préjudice des ordonnances que cet évêque avait faites à tous les prédicateurs [pour leur défendre] de prêcher d'une manière contentieuse, sous quelque prétexte que ce pût être. Mais la témérité de ce religieux avait attiré sur lui une interdiction de prêcher, et M. Carré, docteur en théologie de la Faculté de Paris, ayant remontré au peuple que ce récollet avait excité sans aucun sujet du scandale contre ses prédications, puisqu'il n'avait rien avancé qui ne fût conforme au saint concile de Trente aussi bien qu'au rituel du diocèse de Châlons, tout ce bruit s'était dissipé.

Ainsi ce prélat demeura dans les simples termes du mandement commun, qui était devenu sien depuis qu'il avait joint sa signature à celle de tous les évêques dans l'assemblée du Louvre où il avait été résolu. Et comme il s'était contenté de la déclaration que M. le cardinal Mazarin avait faite touchant l'intention que le pape avait eue d'excepter

la doctrine de saint Augustin de la censure des cinq propositions, et qu'il la renouvelait lui-même à tous ceux de son diocèse qui auraient pu l'ignorer, il jugea ce mandement suffisant pour maintenir la paix parmi son troupeau, qui était la principale fin qu'il se proposait alors, se réservant en cas d'attentat contre la doctrine de saint Augustin de la soutenir avec vigueur.

Mais les Jésuites, qui croyaient que c'était perdre tous les avantages de cette victoire que de ne pas se signaler par quelque chose d'extraordinaire dans la rencontre de cette constitution, résolurent de n'en point demeurer à cette déclaration qui ne disait rien à leur avantage. Ils firent semblant de croire que toutes les défenses de M. de Châlons étaient levées par cette constitution, et qu'après que le pape avait parlé tous les autres oracles devaient cesser. Ainsi, sans considérer qu'ils allaient perdre auprès de ce prélat tout le mérite qu'ils avaient acquis par leur retenue et par leur silence, ils donnèrent charge à celui de leurs Pères qui prêchait les dimanches dans l'église de Châlons de relever la constitution du pape et d'en parler comme d'un ouvrage du Saint-Esprit, qui avait regardé en pitié son Église dans cette censure qu'il avait inspirée au Saint Père contre les plus dangereux hérétiques qui eussent jamais été dans l'Église.

Dès que la constitution fut publiée, ce Jésuite exécuta cette résolution prise par les Pères de son collège. Son auditoire étant composé d'une partie des magistrats de la ville, il dépeignit les nouveaux prétendus hérétiques d'une manière si outrageuse et si indigne du lieu sacré où il était qu'il se rendit odieux à la plupart de ceux-mêmes qui l'avaient estimé auparavant. Il prit un ton séditieux pour exhorter ces mêmes magistrats à s'armer de résolution pour exterminer ceux qu'il déchirait, en leur faisant voir par des suppositions fausses et calomnieuses que c'étaient des hommes pernicieux à l'état et à la religion. Il leur mit en main l'autorité du pape et du roi, les assurant qu'ils en étaient les maîtres et qu'ils n'avaient qu'à s'en servir; il leur lut des livres pour leur faire comprendre la censure des cinq propositions, et que le pape n'avait fait que suivre en cela l'esprit des saints Pères et de l'Église. Mais il se trouva que le principal des livres qu'il lisait était lui-même

flétri par la censure du Saint-Siège, car c'était le livre infâme des thèses de Louvain que les Jésuites avaient compilé en même temps que le livre de M. l'évêque d'Ypres pour le rendre odieux à tous les hommes de lettres ; et il n'y avait rien de plus honteux à ce prédicateur que de produire pour autoriser ses invectives cet ouvrage, si plein d'extravagances et de folies que le pape Urbain VIII n'avait pu s'empêcher de le défendre par la bulle qu'ils avaient eux-mêmes obtenue contre le livre de cet évêque. Il lisait dans ces thèses de Louvain la doctrine des Jésuites et les autorités des Pères qui y sont faussement rapportées pour la confirmer ; et il y lisait aussi la doctrine qu'il prétendait être condamnée, en l'altérant ou l'appliquant aux propositions censurées par le Saint Siège, au lieu de se renfermer dans la censure des cinq propositions et selon la rigueur de leurs termes, ainsi qu'elles étaient marquées dans cette constitution ; il attaquait ouvertement la doctrine des Saints-Pères et particulièrement celle de saint Augustin que le pape avait exceptée de sa censure. Et sur un fondement si faux et si ruineux, il poussait ses invectives jusqu'au bout, et excitait misérablement ses auditeurs à avoir de l'horreur pour des personnes très vertueuses et très catholiques, qui détestaient sincèrement toutes sortes d'erreurs et d'hérésies, et pour une doctrine très orthodoxe qui était celle du Saint-Siège, et celle que le pape avait déclarée être la sienne et celle de tous ses prédécesseurs.

M. Taignier, docteur de Paris, apprit toutes ces particularités par une lettre qui lui fut écrite de Châlons en ce temps-là ; et on lui manda aussi que cette prédication n'avait servi qu'à faire remarquer la passion et l'emportement de celui qui l'avait prononcée, sans produire le mauvais effet que lui et ses confrères s'étaient promis qu'elle aurait. Les magistrats se moquèrent de ses exhortations insolentes et les prirent pour des marques honteuses d'un esprit qui s'était égaré dans ses imaginations et dans ses songes, et n'eurent pas la moindre pensée d'entreprendre rien sur la juridiction de ce prélat, qui de sa part ne se mit point aussi fort en peine de réprimer la témérité de ce déclamateur séditieux. Ainsi tout ce scandale s'étouffa insensiblement de lui-même, sans aucune autre suite que la confusion qui en resta à son auteur, et les Jésuites ayant

fait témoigner à M. l'évêque de Châlons, qui était alors absent de son diocèse, le regret qu'ils en avaient, la chose en demeura là.

## CHAPITRE XXI

Mandement de M. l'évêque d'Angers pour la publication de la constitution. Les partisans de Molina s'efforcent de le décrier.

Les agents généraux du clergé de France ayant envoyé à M. l'évêque d'Angers la constitution du pape avec la lettre circulaire des évêques assemblés au Louvre et la déclaration du roi, ce prélat se mit en devoir de la publier promptement. La disposition où était son diocèse dans cette conjoncture, et l'engagement qu'il avait de répondre aux huguenots qui y étaient répandus sur le jugement que le pape venait de prononcer par sa constitution, l'obligèrent de ne se point contenter du mandement général; car quoiqu'il semblât pourvoir suffisamment au bien de la paix, néanmoins il n'était pas capable de fermer la bouche aux hérétiques qui prétendaient que le pape par cette décision avait censuré la doctrine de saint Augustin, et par conséquent établi l'erreur condamnée par la foi de l'Église et troublé le repos et la tranquillité de tous les fidèles.

Ainsi ce sage prélat, qui n'avait jamais moins de zèle pour maintenir ses ouailles dans l'unité de la foi qu'il avait de charité pour les porter à suivre J.-C. dans la voie royale de l'Évangile, voulant retrancher tout sujet de scandale et fermer pour jamais la bouche aux hérétiques de son diocèse sur le sujet de la constitution, crut qu'il n'y avait pas de moyen plus assuré que de faire un mandement différent du commun, et capable de remédier aux maux qu'il appréhendait. Et il se porta d'autant plus à ce conseil qu'il était instruit par la lettre de M. de La Lane et de ses collègues de la déclaration que le pape leur avait faite de saint Augustin dans leur audience de congé, et que plusieurs prélats de l'assemblée du Louvre lui avaient donné avis du témoignage que M. le cardinal Mazarin venait de rendre à la vérité de ce fait.

Il adressa donc sur ce sujet aux curés de son diocèse un mandement par lequel il leur exposait : que comme Notre

Seigneur J.-C. a laissé son Église dépositaire de la vérité et de la paix qui sont les deux plus grands dons du ciel et les deux plus riches trésors de la terre, le démon, père du mensonge et des divisions, a travaillé durant tous les siècles pour [alté]rer l'une et pour troubler l'autre. Que c'est ce qui oblige les pasteurs de l'Église à veiller également à ce que la foi qui est établie sur la pierre inébranlable de la tradition apostolique et romaine ne soit point mêlée avec l'erreur, que la présomption des hommes, naturellement amoureux de leurs propres inventions, s'efforce de faire passer pour une doctrine orthodoxe, et à ce que la charité, qui est le lien de la perfection chrétienne, soit entretenue parmi les fidèles. Que pour ce sujet, ayant reçu avec un très profond respect la constitution de Notre Saint Père le pape Innocent X, du 31 mai précédent, et condamné d'hérésie cinq propositions que l'on attribuait à feu M. Jansénius, évêque d'Ypres, et qui avaient donné lieu à quelques disputes entre les docteurs catholiques, (quoique les uns et les autres eussent déclaré qu'elles pouvaient être condamnées comme hérétiques), elle pouvait servir à conserver ce double gage de l'amour de Dieu envers les hommes, savoir sa vérité et sa paix qu'il nous oblige d'aimer d'un même cœur et d'un même zèle; il la leur adressait par son mandement afin qu'au premier jour du saint dimanche, ils eussent a en faire lecture au prône de la messe paroissiale; leur ordonnant de plus d'apporter en cette publication tant de douceur, de sincérité et de sagesse, suivant l'esprit des vrais ministres de J.-C., que tous ceux qui l'entendraient fussent édifiés de leur retenue et de leur modération. Qu'en effet, comme l'intention de Notre Saint Père le pape et la sienne étaient de retrancher toutes sortes de mélanges des erreurs profanes avec les vérités saintes, et tous les sujets de divisions entre les fidèles qui étaient troublés par ces contestations, il désirait qu'ils aidassent à ce bon dessein par leur zèle et par leur prudence, et qu'ainsi qu'ils avaient sous son autorité le gouvernement des âmes qui lui étaient commises, ils agissent aussi avec la même charité et la même discrétion qu'il s'efforçait de garder dans toute sa conduite. Que si quelque prédicateur s'oubliait si fort que de manquer au respect, à la soumission et à l'obéissance que doit pratiquer un vrai disciple de J.-C. envers ceux qui tiennent sa place dans son

royaume, et qu'il osât prêcher en leurs paroisses la doctrine précisément condamnée par cette constitution, ou s'écarter des termes exprès de leurs censures en faisant retomber cette condamnation sur la doctrine sainte et inviolable du siège apostolique et de l'Église que les papes jusqu'à notre siècle ont déclarée être renfermée dans les œuvres de saint Augustin, et à laquelle le très saint et très vénérable Père, l'oracle de la vérité, avait témoigné qu'il n'avait point entendu toucher, il leur enjoignait de l'en avertir incontinent, afin qu'il pût aussitôt apporter le remède nécessaire pour conserver d'une part le dépôt sacré de la foi des Pères, dont les souverains pontifes et les évêques sont les gardiens et les protecteurs, et pour maintenir de l'autre l'union divine de la charité fraternelle, selon le devoir des pasteurs évangéliques. Il les exhortait d'agir pour l'accomplissement d'un si important ouvrage avec autant de zèle et de prudence que Dieu par sa bouche en demandait d'eux, d'empêcher que la simplicité des brebis ne fût surprise par les artifices de ceux qui voudraient abuser de leur ignorance et de leur crédulité ; de les nourrir de la parole toute pure de notre Sauveur et des célestes enseignements de l'Église; de ne faire entendre parmi eux que la voix sainte des Écritures et des Pères, et de coopérer de toutes leurs forces avec la grâce de Dieu pour les faire marcher dans la vérité évangélique, qui seule est capable de les sanctifier et de les sauver. Que cependant il les conjurait de tout son cœur de prier Notre Seigneur J.-C., qui est la vérité éternelle, et qui dans l'Écriture est appelé le prince de la paix et le Dieu des vertus, qu'il lui plût de leur donner la lumière et la docilité sans lesquelles ils ne pouvaient connaître cette vérité, ni trouver cette paix; et à lui la vigueur et la force qui doivent accompagner l'autorité épiscopale, et dont il avait besoin pour satisfaire dignement à la grandeur des obligations qui sont inséparables du ministère des successeurs des apôtres. Et afin que son intention fût connue à tous, il ordonnait que la dite constitution et son mandement fussent envoyés à toutes les communautés de son diocèse, et même affichés aux portes des églises, à ce que personne n'en prétendît cause d'ignorance. » Cet acte était daté d'Angers le 14 août 1653.

Ce mandement si plein de sagesse et de force ayant été

publié dans toutes les églises du diocèse d'Angers, Dieu y répandit tellement sa bénédiction que d'un côté tous les fidèles en furent merveilleusement édifiés, et de l'autre tous ceux qui pouvaient prendre occasion de scandale de la constitution du pape en demeurèrent pleinement satisfaits ; et nul d'eux n'entreprit de s'élever ni contre la censure, ni contre la déclaration qui était faite de la bulle d'Innocent X. Les hérétiques furent désarmés dans leurs prétentions et eurent occasion de reconnaître que la doctrine de saint Augustin était demeurée dans son entier, et que l'avantage qu'ils avaient cru tirer de cette censure, en prétendant que le Saint-Siège avait rejeté la doctrine toute céleste de ce saint docteur pour embrasser celle d'une compagnie qui ne faisait que de naître, n'avait plus d'autre consistance que leur imagination. Dieu favorisa ce sage et généreux prélat de cette grâce qu'il vit tout son diocèse dans un calme général, sans entendre rien qui pût lui déplaire ni lui faire appréhender quelque orage.

Mais la nouvelle de ce mandement étant venue à Paris, les Jésuites qui ne pensaient qu'à l'établissement de la doctrine de leur Molina ne manquèrent point de le noircir aussitôt par leurs calomnies, et publièrent que ce prélat avait entrepris d'expliquer la bulle en relevant la doctrine de saint Augustin, de laquelle le pape n'avait fait nulle mention ; et que, par cette explication, il avait favorisé la prétendue nouvelle hérésie en ôtant à la constitution toute la force qu'elle devait avoir. Ce furent les discours que tinrent les disciples de Molina dans la maison de Sorbonne, dans le collège de Navarre et dans les autres de l'Université, en taxant ce prélat si orthodoxe d'être le protecteur des hérétiques, sans alléguer d'autres raisons d'une accusation si atroce que celle que leur suggéraient leur caprice et leur passion. Cette calomnie ayant passé de l'Université jusqu'à la cour, M. l'abbé de Bourzeis prit soin d'informer M. le cardinal Mazarin de la justice et de la sincérité des intentions de cet évêque et des motifs qu'il avait eus de dresser son mandement dans les termes qu'il l'avait publié. Ce premier ministre qui savait que le mandement commun n'avait été fait qu'à dessein de maintenir l'uniformité de la doctrine dans l'Église gallicane, et pour empêcher les plus passionnés de s'emporter à des excès, et non pas pour

imposer aucun joug aux évêques dans les provinces, trouva très justes les raisons que cet abbé lui apporta pour la justification de M. d'Angers qui avait pu user de ce droit, et comme il connaissait sa sagesse, il fut persuadé qu'il n'avait rien fait qui ne fût conforme aux intentions de l'Assemblée.

Toutes les personnes non prévenues approuvèrent ce mandement avec des éloges très particuliers; ils soutinrent contre ces disciples de Molina dans les communautés que l'on vient de marquer qu'on reverrait bientôt la paix dans l'Église si tous les autres évêques tenaient la même conduite. Et en effet, comme il n'était question dans toute cette dispute que de la seule doctrine de saint Augustin, et non d'aucun dogme qui fût propre à aucun auteur particulier, pour peu d'équité qu'eussent eue les Jésuites et leurs partisans, et qu'ils eussent voulu accorder aux disciples de ce saint une simple déclaration comment ils s'en tenaient à la protestation que le pape venait de faire de n'avoir prétendu en nulle manière par sa constitution toucher à la doctrine de saint Augustin, qu'il regardait comme celle du Saint-Siège, il n'y aurait plus eu de dispute, et on en fût demeuré à la condamnation des cinq propositions, telle qu'elle était portée par cette bulle, sans y rien ajouter. C'était le fruit que les gens de bien espéraient que l'on tirerait de ce mandement si équitable.

Cependant, quelque décri que les partisans de Molina en fissent dans tous les lieux où ils avaient du crédit, et quelques anathèmes qu'ils prononçassent contre celui qui l'avait fait, ils ne gagnèrent rien ni à la cour ni auprès des ministres pour le faire supprimer, et il s'en distribua une infinité d'exemplaires dans Paris et dans les provinces.

Ce fut inutilement que les Jésuites le firent passer dans Rome, et ils ne le purent rendre odieux ni au pape ni aux cardinaux ses ministres. Sa Sainteté était tellement persuadée de la sagesse et de la droiture des intentions de M. l'évêque d'Angers, et la mémoire des services très signalés qu'il avait rendus au Saint-Siège avant qu'il fût évêque était encore si récente, que la calomnie ne put jamais trouver de créance dans les esprits de cette cour, et on ne douta point qu'il n'eût fait en cette publication tout ce qu'un sage prélat avait dû faire.

## CHAPITRE XXII

M. l'évêque de Beauvais publie son mandement pour la constitution. Entreprise de son chapitre contre son autorité.

Lorsque la nouvelle de la constitution du pape fut publiée dans Beauvais par des lettres écrites de Paris et de Rome, M. l'évêque de Beauvais était actuellement occupé de la visite des paroisses de la campagne de son diocèse que les troupes répandues dans les villages pendant la guerre de Paris l'avaient empêché de visiter pendant les deux premières années de son épiscopat. A son retour de cet exercice, qu'il n'a point interrompu depuis ce temps-là, il reçut la constitution du pape qui lui avait été envoyée, tant par M. le nonce que par MM. les agents généraux du clergé de France, avec une lettre de Sa Majesté, le 18 du mois d'août de cette année 1653. Comme il connaissait la disposition du doyen de sa cathédrale et de plusieurs de son chapitre qui lui avaient suscité l'année précédente le P. Noël, cordelier, pour prêcher avec tant de chaleur et de contention des matières de la grâce qu'il avait été obligé de l'interdire, il crut devoir un peu se ménager avec ces esprits entreprenants qui ne cherchaient que l'occasion de causer du trouble dans son église, quoique de sa part il fût toujours très disposé à rendre le bien pour le mal, ainsi qu'il l'avait assez témoigné cette année là même en appuyant de sa recommandation auprès de ses amis du Parlement de Paris une affaire d'honneur qu'ils avaient contre le siège présidial de leur ville. Mais parce que quelques docteurs attachés à sa personne avaient approuvé le livre *de la Fréquente communion* de M. Arnauld dès l'an 1643, et que le peuple grossier, animé par les partisans de Molina, croyait que la condamnation des cinq propositions devait abolir toute la discipline de l'Église, le principal soin qu'il eut en faisant publier sa constitution fut de ruiner cette fausse persuasion qui ne tendait qu'à établir le relâchement et à autoriser le libertinage. Pour cet effet, il fit publier le 24e jour d'août dans les paroisses de son diocèse un mandement qu'il avait dressé dès le 18, et qu'il avait envoyé au chapitre dès le 20

avec toutes les autres pièces qui lui avaient été adressées. Il s'était étudié à l'exprimer en des termes que les plus animés à décrier sa conduite ne pussent calomnier, se contentant de dire que « comme l'intention du pape et la sienne était d'étouffer toute sorte de trouble parmi les catholiques, s'il s'y en était formé, et d'empêcher qu'il ne s'y en formât à l'avenir, il désirait que par leur charité et par leur prudence ils l'aidassent dans ce bon dessein. Il ajoutait que parce qu'il avait reconnu que quelques personnes, pour n'être pas assez instruites des cinq propositions qualifiées et condamnées par la bulle de Notre Saint Père le pape, s'en voulaient servir pour autoriser le relâchement et l'impénitence, et pour décrier sous des noms odieux les prédicateurs et les confesseurs, tant séculiers que réguliers, qui gardaient fidèlement ses ordonnances, qui n'étaient autres que celles de l'Église, il leur enjoignait de faire en sorte que l'on se gardât de cet excès, et de faire entendre qu'il ne s'agissait nullement dans cette bulle de l'administration des sacrements ni de la discipline des mœurs pour laquelle ses diocésains étaient obligés de se soumettre à sa conduite. »

Mais quelque soin que prît ce sage prélat de ne rien mettre dans son mandement qui pût causer quelque division dans son église, l'ennemi de la véritable paix travaillait de son côté à aigrir et à soulever les esprits de ses chanoines et à jeter les semences de l'une des plus horribles divisions qui aient jamais été dans l'Église, et dont les suites inouïes doivent faire gémir ceux qui ont de l'amour pour l'unité ecclésiastique et du respect pour la dignité des évêques. Il inspirait à des prêtres, dont tout l'honneur et toute la gloire étaient d'être unis avec leur chef, de se soulever contre lui et d'attenter sur son autorité. Il leur persuadait qu'au lieu de faire lire et d'enregistrer la constitution dans leur chapitre où se tenaient leurs assemblées ordinaires, il était à propos de dresser un mandement particulier pour la publication de cette même constitution, dans lequel ils répandraient tout le venin de leur passion, et emploieraient tous les termes qui pouvaient blesser plus mortellement l'autorité épiscopale.

Cet attentat était sans exemple, le chapitre de Beauvais n'ayant ni territoire, ni troupeau, ni juridiction sur des pa-

roisses et sur des peuples, et il était inouï qu'une bulle émanée de Rome, qui s'adressait aux évêques, et qui regardait les évêques, eût été publiée par un corps de chanoines de la nature de celui-là, après qu'un évêque aussi appliqué à son devoir que l'était M. de Beauvais l'avait fait publier. Mais M. Jean Chaillou dominait sur ce chapitre, et les Jésuites étaient les maîtres et les oracles de M. Chaillou, et comme il était allé à Paris dans la conjoncture de cette constitution, ils lui inspirèrent le dessein de se prévaloir d'une occasion si favorable pour former une entreprise qui pût exciter une persécution contre cet évêque et contre ceux qui travaillaient sous sa conduite avec quelque bénédiction. Ces Pères se servirent de son organe pour promettre à son chapitre une entière impunité par le crédit qu'ils auraient auprès des puissances, et ils les assuraient que, quelque chose qui pût arriver de la part de leur évêque, ils auraient assez de crédit à Rome et à la cour de France pour y soutenir hautement leur parti. Ils ne doutaient nullement que ce vigilant pasteur n'eût assez de vigueur et de zèle pour soutenir l'honneur et les droits de son caractère épiscopal, et qu'il ne se mît bientôt en état de réprimer leur entreprise, ou du moins d'en empêcher l'effet. Mais la violence de leur passion les entraînait ; ils ne voulaient pas laisser échapper une occasion si favorable sans faire tout l'éclat possible dans cette affaire, et sans commencer à rendre odieux leurs propres confrères, disciples de saint Augustin, par les calomnies qu'ils publieraient contre leur réputation aussi bien que contre celle de leur évêque, et contre tous ceux qui se déclareraient pour la défense de son autorité.

Ils donnèrent la commission de dresser ce mandement capitulaire à M. Étienne Le Roy, l'un de leurs chanoines, official du doyenné et hôte de M. Chaillou, et ils l'en jugèrent d'autant plus capable qu'il venait de se signaler dans cette affaire en traitant de pur galimatias le mandement de son évêque. Celui que ce chanoine avait dressé ayant été rapporté le lundi 25$^{me}$ jour d'août de cette année en l'assemblée du chapitre, M. Tristan, docteur de la maison et société de Sorbonne, l'un des vicaires généraux de M. l'évêque de Beauvais, grand archidiacre et chanoine de la même église, qui y présidait alors, après avoir fait sa déclaration qu'il se soumettait à la constitution selon ses forme et teneur, et

qu'il lui voulait rendre une entière obéissance, qu'il n'avait jamais par le passé et ne voulait point à l'avenir maintenir la doctrine qui y était précisément condamnée, ajouta : qu'il déclarait que si on passait outre en la dite délibération pour insérer dans le dit mandement autre chose que ce qui était contenu dans la même constitution en s'écartant des termes exprès des propositions qui y étaient condamnées, il s'y opposait, protestait de nullité et appelait, *tanquam a futuro gravamine,* de ce qui pouvait être ordonné au préjudice de son opposition, protestation et appellation. Et qu'au cas que pour le bien de la paix et pour ôter le scandale, il se trouvât à la publication de la bulle, comme il avait résolu de s'y trouver, et qu'après cette publication, celle du mandement se fît en autres termes que ceux qui étaient portés par la constitution du Saint Père, il protestait que son assistance ne lui pût nuire ni préjudicier. Il signa cette protestation et la laissa sur le bureau.

M. Hermant, docteur de la maison et société de Sorbonne et chanoine de la même église, employa des raisons très fortes pour les détourner de cette entreprise, et marqua en particulier plusieurs nullités et faussetés dans le projet de leur mandement. Et quoique, depuis son engagement dans les intérêts de l'Université de Paris, il fût en butte aux Jésuites, on ne pouvait pas dire qu'il fût suspect à sa compagnie, puisqu'il venait de prêcher l'octave du Saint Sacrement dans l'église cathédrale après y avoir été nommé par ses confrères qui, par la fondation, ont droit de présenter un prédicateur pour cette station. Mais ils furent sourds à ses remontrances, et se contentèrent de faire quelques corrections à leur mandement ensuite des plaintes qu'il en avait faites, de sorte qu'il fut obligé d'adhérer aux appellations et protestations de M. Tristan, et d'en signer l'acte par écrit sur le bureau du chapitre.

M. Lévêque, sous-chantre et depuis trésorier de la même église, l'un des vicaires généraux de M. l'évêque de Beauvais et directeur de son séminaire, déclara la même chose de vive voix ; mais comme il était temps d'aller dire la messe au chœur parce qu'il était en semaine, il ne put signer.

Cependant cette protestation si équitable ne produisit autre chose sur l'esprit de ces chanoines rebelles que de faire corriger dans leur mandement quelques termes qu'ils

y avaient insérés. Mais elle n'arrêta pas leur entreprise qui fut telle qu'au sortir de sexte ils firent lire la constitution d'Innocent X dans le chœur de leur église, toutes les portes ouvertes, en présence de plusieurs laïques qu'ils y avaient attirés et sur lesquels ils n'avaient nulle autorité, et firent afficher leur mandement à la porte du chapitre, à toutes celles de l'Église et à celle de l'église collégiale de Saint-Nicolas dont ils donnent les prébendes. Les chanoines appelants eurent l'humiliation d'assister à la lecture qui s'en fit, de peur de passer pour rebelles au Saint-Siège dans l'estime du simple peuple qui ne sait pas bien démêler la juridiction d'avec la doctrine, et commencèrent à boire cette coupe d'amertume qui était comme l'essai de toutes celles dont ils devaient être rassasiés dans la suite de cette affaire, qui a duré près de vingt ans.

Ce mandement s'étant trouvé déchiré au bout d'une heure, le chapitre en soupçonna l'un des officiers du bailliage et comté de Beauvais et menaça d'en faire informer. Mais quelque chaleur qu'ils fissent paraître contre lui, leurs menaces furent sans effet et leur colère ne fit point d'autre mal que de lui faire garder le logis pendant deux ou trois jours.

## CHAPITRE XXIII

De ce qui se passa à Rouen pour la publication de la constitution.

Quoiqu'il ne se passât rien de fort extraordinaire dans Rouen lorsque M. François de Harlay, qui en était alors archevêque, la fit publier[1] sous le mandement commun, en la même langue qu'elle avait été publiée dans la ville de Rome le 31 de mai de cette année 1653, néanmoins le rang que ce prélat doit tenir dans le corps de cette histoire nous oblige d'observer ses différentes démarches et nous faire remarquer les diverses résolutions de son esprit.

Le P. François de Pontcerage[2], religieux bénédictin qui a

1. *La* se rapporte à *constitution* qui figure dans le titre.

2. On voit par la suite de ce chapitre que Pontcerage (? — ?) avait publié en 1667 une histoire de Rouen à laquelle Hermant emprunte textuellement un passage.

écrit l'histoire des archevêques de Rouen, lui fait un mérite d'avoir soutenu dans sa tentative une thèse fort célèbre contre le livre de M. Jansénius, évêque d'Ypres; et lui ayant dédié cet ouvrage, il est plus que vraisemblable qu'il n'a avancé ce fait que sur ses mémoires, ou du moins qu'avec son consentement et son approbation. Voici ce qu'il en dit et ce qui mérite bien de trouver ici sa place. « Les trois années d'études, dit-il, requises par les statuts étant achevées, il signala sa haute suffisance dans la réponse qu'il fit à ses examinateurs, mais la fit éclater encore davantage dans son acte de tentative, où il entreprit de réfuter le premier la doctrine de Jansénius, ayant composé ses thèses des propositions contraires aux maximes de cet auteur; ce qui lui acquit dès lors la gloire d'avoir devancé les plus grands hommes de l'Église dans un si louable dessein, et de s'être montré l'imitateur du zèle de son oncle, qui combattit dans un pareil acte les erreurs de Michel Baïus, en présence de M. le cardinal de Mantoue, alors légat en France.

« Les docteurs de la maison de Sorbonne qui s'étaient trouvés à cet acte et qui avaient été témoins des acclamations et des éloges qu'une assemblée si honorable, composée de plusieurs évêques et autres personnes de qualité, avait donnés à ce nouveau bachelier, en écrivirent à son oncle et lui rendirent par ce moyen un témoignage bien certain et bien glorieux de l'extraordinaire capacité de son neveu. Ce qui obligea ce sage archevêque à lui résigner son abbaye de Jumièges et à prier ces docteurs, dans la réponse qu'il leur fit, de solliciter le consentement du roi, ce qu'ils firent par l'entremise du sieur Charton, grand pénitencier de Paris, et de M. Duval, professeur royal; de sorte que Sa Majesté et la reine mère agréèrent cette résignation faite en sa faveur avec des marques singulières de bienveillance pour sa personne. Tous ses autres actes, grands et petits et de sorbonique, ne furent pas moins éclatants et ne servirent pas peu à lui acquérir l'estime de plusieurs des principaux évêques de France. D'où il arriva que ceux qui composaient l'assemblée du clergé de France de 1651, ayant reçu une lettre de feu M. son oncle par laquelle ce vénérable prélat leur communiquait le dessein qu'il avait de se décharger de la conduite de son diocèse et de supplier le roi de lui don-

ner un successeur, et les priait en même temps de lui marquer en conscience celui d'entre les ecclésiastiques qu'ils jugeraient plus capable de remplir la place que son infirmité l'obligeait de quitter, leur avis unanime fut de lui répondre par la plume de M. l'évêque de Chartres, alors évêque de Saint-Malo, qu'ils ne connaissaient point de sujet plus digne de succéder à sa dignité que l'abbé de Jumièges, son neveu. Sur quoi M. notre archevêque leur écrivit une seconde lettre pour les prier de proposer au roi et à la reine régente celui qu'ils estimaient digne de cet éminent degré, et de le demander à leurs Majestés pour être son successeur; ce que ces prélats firent avec tout le succès qu'il pouvait souhaiter par l'entremise de M. de La Feuillade[1], archevêque d'Embrun, à présent ambassadeur en Espagne, qui en parla à la reine, laquelle communiqua l'affaire à son conseil de conscience, où cette promotion ayant été trouvée fort avantageuse à l'Église, elle donna ensuite les ordres pour la prompte expédition du brevet, et témoigna à chacun qu'elle était extrêmement satisfaite de pouvoir donner un si digne pasteur à ce grand diocèse. »

On a cru que ce détail, ayant toute l'apparence d'avoir été donné au public sur des mémoires originaux, méritait bien d'être inséré en cet endroit pour faire connaître quelle a été la vocation de ce prélat à cette haute dignité de l'Église. Feu M. Gaulde, l'un de ses vicaires généraux, avait été l'un des approbateurs de cette histoire de Rouen en 1667, et on y pourrait encore ajouter d'autres circonstances dont on a été témoin, si l'on n'avait peur de diminuer la joie de cet illustre archevêque, qui s'est voulu faire un honneur d'avoir soutenu sur les bancs l'opinion de M. Le Moine touchant la grâce suffisante de prière donnée généralement à tout le monde.

Mais soit que l'âge lui eût fait acquérir d'autres lumières, soit qu'étant devenu archevêque de Rouen, il eût compris l'obligation qu'il avait de soutenir sa dignité dans les occasions éclatantes, il s'était trouvé mieux disposé dans l'assemblée du Louvre que sur les bancs de la Sorbonne. Il voyait que les évêques, voulant suivre la passion des Jésuites

1. Georges Léon François d'Aubusson de La Feuillade (1609-1697), archevêque d'Embrun en 1649, ambassadeur à Venise en 1659, puis envoyé en Espagne en 1661, mourut évêque de Metz.

et de leurs adhérents, avaient pour la plupart préféré les intérêts de ces Pères à leur propre dignité, et qu'au lieu de juger eux-mêmes des points qui leur étaient proposés comme des hérésies, ils en avaient déféré le jugement au souverain pontife en un temps où il n'était nullement nécessaire d'en user ainsi, et où il eût été plus à propos pour eux de se maintenir dans le droit de juger des matières de la foi que de s'adresser à celui qui prétendait, en qualité de chef souverain de tous les fidèles, en être le seul et l'unique juge. Et quoiqu'il eût contesté, pour s'accommoder au sentiment de M. le cardinal Mazarin, qu'il fallait expliquer les choses de telle manière dans les lettres qui avaient été résolues par l'assemblée qu'il parût que le pape n'aurait pas condamné des propositions en l'air sans qu'il y eût quelque parti réel et effectif qui les eût soutenues; néanmoins il était persuadé par les mêmes lumières que ce parti n'était qu'en idée; et qu'en effet il n'y avait ni docteur, ni prédicateur, ni écrivain qui eût jamais enseigné ces propositions, sachant bien que ni M. Cornet qui les avait fabriquées, ni les commissaires qu'il avait fait nommer par la Faculté de théologie, ni les Jésuites n'avaient pu en déférer aucune après toutes les enquêtes qu'ils en avaient faites depuis le mois de juillet de l'année 1649 jusqu'au mois d'août de l'année 1653.

Cet archevêque avait même témoigné à quelques-uns que toute cette affaire des cinq propositions n'avait été suscitée qu'à dessein d'opprimer des innocents dont les bonnes intentions étaient connues de toutes les personnes désintéressées pour être doctes et tout à fait éloignées de l'entreprise qu'on leur imputait de vouloir ruiner la foi de l'Église touchant la divine grâce. Il avait déclaré à ses confidents que cette conduite lui paraissait odieuse, qu'il n'y voulait nullement entrer, quelque chose qu'on lui en pût dire; qu'il ne voulait point aussi se déclarer pour ceux que l'on voulait opprimer; que son but était de tenir la balance égale dans son diocèse, afin de retenir d'un côté l'emportement des partisans de Molina, et de sauver de l'autre les disciples de saint Augustin de tous les coups que leurs adversaires leur voudraient porter; qu'il savait que ceux que l'on voulait pousser dans son diocèse étaient gens de paix, qu'il ne connaissait point d'ecclésiastiques plus soumis qu'eux, et que, ni dans la ville de Rouen ni dans toute

l'étendue de cette métropole, il n'y avait aucun véritable janséniste selon la chimère des Jésuites et le nom qu'ils avaient accoutumé de donner à ce prétendu parti. Voilà quelles étaient les véritables idées de cet archevêque avant que l'embarras de son affaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise l'eût obligé à implorer la protection du P. Annat.

Il avait alors au nombre de ses vicaires généraux M. Le Cornier de Sainte-Hélène, docteur de la Faculté de Paris, à qui la paix et l'unité de l'Église étaient plus précieuses que toutes les choses du monde. Ce docteur, qui avait du savoir et de la vertu, aimait la paix ; il gémissait sur les misères que l'Église souffrait dans cette persécution générale que l'on faisait aux plus gens de bien ; et ayant part dans la sollicitude du diocèse, il appliquait son esprit à le maintenir dans un sage tempérament pour empêcher que l'injustice n'opprimât ceux que l'on tâchait de lui rendre suspects par des accusations sans fondement et des calomnies atroces sur le sujet de la doctrine. Étant animé de cet esprit, il fit comprendre à son archevêque, qui n'était pas encore sorti de cette équité à l'égard des disciples de saint Augustin, que pour agir en véritable père des fidèles rachetés par le sang de J.-C., sans altérer le repos de son diocèse dans la publication de la constitution du pape, il ne devait s'en rapporter qu'à lui-même et suivre l'usage de Rome dans la publication des bulles et des autres actes émanés du Saint-Siège, qu'elle ne fait jamais en langue vulgaire mais en latin seulement; de sorte qu'il lui suffirait de prendre le mandement commun qu'il avait déjà approuvé par sa signature et le joindre avec la constitution selon qu'il l'avait reçue.

Ce conseil parut si équitable que les autres officiers de ce prélat ne firent nulle difficulté de l'approuver et de le lui proposer, et il l'embrassa très volontiers comme étant le plus conforme à ses intérêts et revenant mieux à ses idées. La justice et la piété qui le réglaient en cette action firent tomber toutes les difficultés qui s'y pouvaient présenter, de sorte que cette publication se fit en cette manière dans toutes les églises de Rouen sans que personne osât s'en plaindre et exciter sur ce sujet le moindre murmure.

Il est vrai que les Jésuites n'étaient nullement satisfaits de cette modération si contraire à leur esprit; mais ils

n'osèrent en faire la moindre plainte publique. Ils se contentèrent d'en témoigner de la douleur à leurs confidents en faisant dans leurs entretiens familiers d'horribles invectives contre ceux qu'ils soutenaient faussement avoir été condamnés par cette constitution. Pour suppléer à ce défaut de publication, ils débitaient ce qui était contenu dans la déplorable lettre de M. Hallier au P. Dinet, confesseur du roi, et soutenaient que la constitution n'avait été faite qu'ensuite d'une information juridique, et comme on n'avait manqué en rien à l'ordre de la procédure où les parties avaient été entendues en public les unes devant les autres, et leurs écrits avaient été reçus et conférés les uns avec les autres, où les disciples de saint Augustin avaient soutenu les cinq propositions, où M. Hallier et ses collègues les avaient confondus dans leurs erreurs en présence du Saint Père et des cardinaux nommés par Sa Sainteté pour les entendre.

Toutes ces faussetés se débitaient parmi les amis de ces Pères, qui ne pouvaient comprendre comment des gens ainsi condamnés par le pape avaient été épargnés dans une rencontre où il fallait les faire connaître à tout le monde comme des hérétiques dont ils devaient se donner de garde; et ces calomnies n'auraient jamais été découvertes si un président du Parlement, qui aimait les Jésuites et qui s'était persuadé qu'ils lui avaient dit la vérité, n'en eût fait le récit à un autre magistrat de ses amis, qui lui représenta les choses dans la vérité selon qu'elles s'étaient passées et lui fit concevoir l'abus que ces religieux faisaient de la confiance qu'on avait en eux. Le président en demeura tout interdit, et ne pouvant douter de la sincérité de la relation que ce magistrat lui faisait en lui marquant jusqu'aux moindres circonstances, il protesta de ne les plus croire en ce point.

## CHAPITRE XXIV

Divers excès des partisans de Molina en plusieurs endroits du royaume.

Ceux qui avaient répandu mille calomnies contre les disciples de saint Augustin pendant que l'on attendait la

décision du Saint-Siège sur les cinq propositions crurent avoir la liberté de dire et de faire impunément envers eux tout ce qu'ils voudraient depuis que la constitution fut publiée.

A Auxerre, on prévint tellement l'esprit du peuple qu'il faisait scrupule de se confesser à ceux que l'on savait avoir défendu les sentiments de ce saint docteur de l'Église, et particulièrement aux chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève.

Le premier dimanche du mois d'août, le P. Ambroise d'Auxerre capucin, prêchant dans l'église des Jacobins de Beauvais, parla du zèle que les prédicateurs devaient avoir pour résister aux hérésies, et décria les disciples de saint Augustin comme des hérétiques, de faux prophètes, gens qui prêchaient que J.-C. n'est pas mort pour tout le monde, qui voulaient se faire remarquer sous apparence de piété pour arriver enfin aux dignités de l'Église, aux évêchés, cardinautés (ce fut son mot) et même au papat. Il prit le peuple comme par la main en l'invitant de le suivre, dit qu'il les voulait mener tous au ciel par un chemin agréable, au lieu qu'on le leur faisait trop difficile ; que la dévotion au rosaire était une marque infaillible de prédestination, etc. Son gardien et plusieurs de ses confrères assistaient à cette prédication, et les libertins en tirèrent de grands avantages pour s'endurcir dans le mal.

Le P. Dom du Carouge[1], chartreux fort connu de tous les honnêtes gens de Paris pour sa doctrine et sa piété, mourut d'une esquinancie le 13 du mois d'août 1653, après avoir passé la plus grande partie de sa vie dans de très grandes douleurs causées par une goutte dont il avait été affligé dès l'âge de dix-neuf ans. Les disciples de Molina, qui ne l'aimaient point parce qu'il s'était toujours déclaré pour saint Augustin, publièrent que c'était la douleur de la constitution qui l'avait réduit en cet état, et qu'il était mort en janséniste sans avoir reçu les sacrements, quoique tous les chartreux eussent été extraordinairement édifiés de la sainteté de sa mort, qui avait été conforme à l'uniformité de sa vie chrétienne et religieuse. Ils reconnaissaient publiquement que les ayant instruits tous durant sa vie et leur

1. Claude du Carrouge.

ayant appris la science des saints par les entretiens qu'il leur faisait dans les visites qu'ils lui rendaient, il les avait tout à fait édifiés à sa mort par sa résignation et par la prompte obéissance qu'il rendit à Dieu qui l'appelait à lui. Il se confessa et reçut l'absolution de ses péchés avec de très grandes marques de contrition. Mais les disciples de Molina voulaient que le désespoir prétendu des religieux les plus exemplaires fût l'un des fruits de la constitution, et au lieu que la mort est le terme de la haine à l'égard de ceux qui ont quelque humanité, ces ennemis de la grâce de J.-C. portaient leur aversion jusqu'au-delà du tombeau.

L'un des plus célèbres magistrats de Rouen mandait le 16 de ce même mois à un docteur de Paris son ami, qu'un docteur de la même Faculté, grand prédicateur, avait dit deux jours auparavant, dans la même ville de Rouen, que les ministres des huguenots se préparaient de décrier la constitution et de faire voir qu'elle détruisait la véritable doctrine de l'Église; et que comme tous les hérétiques qu'il connaissait parlaient ce même langage, il était visible que ceux qui se disaient disciples de saint Augustin étaient d'accord avec eux. Que la doctrine condamnée par la bulle étant celle qu'ils avaient soutenue, on prendrait ce dessein des ennemis de l'Église pour une chose à laquelle ces mêmes disciples de saint Augustin avaient part, et que ce procédé des Calvinistes donnerait une atteinte mortelle à la réputation de ces derniers

Les partisans de Molina disaient dans Paris que les ministres de Charenton avaient déjà publié dans leur prêche la constitution du pape et l'avaient traduite comme si c'eût été la censure de la doctrine de saint Augustin; que de plus ils déclaraient qu'ils ne se contenteraient pas de cette publication, et qu'ils en parleraient encore dans leurs autres prêches. Tous ces bruits vagues et confus que les défenseurs de Molina répandaient de tous côtés ne tendaient qu'à rendre odieux à tous les enfants de l'Église les disciples de saint Augustin, au lieu que ces calomniateurs se devaient regarder eux-mêmes comme auteurs de tout le scandale par la fermeté avec laquelle ils soutenaient que le Saint Père avait condamné la doctrine de la grâce efficace nécessaire pour toutes les œuvres de piété. Il fallait avoir renoncé à toutes les règles du jugement et de la prudence pour soute-

nir comme ils faisaient, devant les huguenots, que c'était cette doctrine qui avait été condamnée par la bulle parce qu'elle détruisait la liberté de l'homme et le privait du pouvoir de mériter la gloire de l'éternité.

On se raillait à Paris dans ce temps-là de ce que les Jésuites, pour engager un duc dans leur parti, avaient fait dédier un livre manuscrit au pape par M. de Ventadour[1], chanoine de Notre-Dame, qui était plus considérable par sa naissance que par son érudition. Mais son nom était de quelque poids, et ces Pères, qui mettaient toutes choses en usage, n'étaient pas fâchés qu'un proche parent de M. le Prince eût ainsi épousé leurs intérêts.

On reçut aussi le 22 de ce mois une lettre d'un Père de l'Oratoire de Lyon qui mandait ce qui s'était passé le mois précédent dans les Cordeliers de la même ville où l'on prêcha une octave de saint Bonaventure. Un capucin qui prêchait le mardi avait entrepris de prouver que ce saint avait été sur la terre un séraphin purgé, illuminé et perfectionné immédiatement de Dieu, et qu'ensuite il avait purgé, illuminé et perfectionné ceux de son ordre et tout le monde par la sainteté de sa vie et l'éminence de sa doctrine. Après avoir montré dans son premier point que ce même saint avait puisé toute sa doctrine de J.-C. même par les prières qu'il avait faites au pied de la croix, il s'écria : « Oh ! que la doctrine de ce saint pour la morale est différente de celle qui courait il y a quelque temps et qui allait se glissant peu à peu dans les esprits de diverses personnes qui enseignaient que J.-C. n'est pas mort pour tous ! Celle-là s'est puisée dans le sein de J.-C., et celle-ci est sortie des abîmes de l'enfer où les démons l'ont forgée. Comme ils sont misérables pour l'éternité, ils tâchent par toutes sortes de moyens d'attirer tous les hommes dans leurs abîmes pour avoir un nombre infini de compagnons de leurs misères. Et comme ils savent qu'il n'y a point de plus puissante invention pour perdre les hommes que le désespoir, ils ont fait tous leurs efforts pour empoisonner les âmes du venin de cette opinion que J.-C. n'est pas mort pour tous,

1. Henri de Lévis, duc de Ventadour, prince de Maubuisson (1596-1680), donna tous ses titres à son frère, se sépara de sa femme dont il n'avait pas d'enfants, et entra dans les ordres. Il devint chanoine de Notre-Dame en 1650.

afin de désespérer tous les hommes. » Et sur cela, il concluait que c'était avec beaucoup de prudence que Notre Saint Père avait condamné les jours précédents toute cette pernicieuse doctrine dans laquelle s'engageaient tous les jours de nouveaux partisans, jusque-là même que plusieurs personnes de diverses communautés religieuses se laissaient insensiblement gagner et abuser.

« Mais il faut croire, ajoutait-il en s'adressant à ses auditeurs, qu'il n'y avait personne dans ce parti qu'on appelait des Jansénistes qui n'y fût par l'un de ces deux motifs, ou par propre intérêt, ou par envie; par intérêt, car il est certain qu'il y avait des personnes gagées pour prêcher cette doctrine ou pour l'aller enseigner dans les maisons; par envie, parce qu'il y avait une certaine communauté dont les sentiments leur étaient contraires. »

Après avoir relevé le mérite de saint Bonaventure et de ses livres, il s'écriait en disant ces mots : « Voilà, disait-il, les livres qu'il faudrait lire pour être purgé, illuminé, perfectionné, et non pas tant de méchants livres, comme entre autres ces romans qui obscurcissent et précipitent les âmes dans les imperfections énormes du péché. Et ces autres livres faits en ces dernières années pour la défense de cette pernicieuse doctrine, livres pernicieux, livres dangereux, livres qui sont plutôt capables de souiller les âmes, de les obscurcir et de les jeter dans les désordres du péché que de les purger, éclairer et perfectionner. Si donc, concluait-il, vous rencontrez de ces méchants livres qui enseignent que J.-C. n'est pas mort pour tous, que je n'ai pas grâce suffisante pour éviter le péché, c'est-à-dire que je ne suis pas libre, mais forcé par la nécessité de pécher, gardez-vous bien de les lire, mais jetez-les promptement au feu, ni plus ni moins que les romans les plus dangereux. »

Un gentilhomme du diocèse de Langres mandait du 26 août qu'un curé de son canton avait eu la hardiesse de publier la constitution du pape sans ordre ni commandement de son évêque; qu'il avait recommandé à ses paroissiens de fuir les disciples de saint Augustin comme des hérétiques, comme des païens et des publicains, et que sitôt qu'il serait averti que quelqu'un serait dans ces sentiments, il le dénoncerait à M. le nonce. Il ne parlait pas de M. de Langres, son évêque, parce qu'il savait bien par une lettre que ce

prélat avait écrite dans la même province qu'il ne jugeait pas qu'il fût nécessaire de publier la constitution dans son diocèse. Et d'ailleurs, sa vigueur lui était connue par l'humiliation dans laquelle il tenait les Capucins à cause de leur désobéissance aux ordres de M. de Sens, et par le refus qu'il faisait de leur conférer les ordres sacrés et de leur permettre de quêter dans son diocèse.

A Beauvais le sieur Guiant[1], curé de Saint-Laurent, commit de si grands excès dans la publication de la bulle et dans quelques autres prônes que l'on fut obligé d'en informer, et qu'il ne fut garanti d'une sentence très sévère que par la considération de la faiblesse de sa tête, que l'on a presque toujours épargnée.

Ils faisaient valoir à Poitiers la misérable et honteuse lettre de M. Hallier, de laquelle un prélat du voisinage avait dit qu'il fallait avoir perdu toute honte pour avoir osé écrire des choses si horribles, et qu'il fallait être effronté au delà de toute imagination pour avoir publié une pièce de cette qualité. Ils y distribuaient aussi leur méchante feuille de Bourges où était ce pitoyable tombeau de la prétendue nouvelle hérésie.

Dans Reims, ils menaçaient les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Denis de faire censurer une thèse qui y avait été soutenue par un de leurs théologiens, parce qu'ils l'accusaient malicieusement d'être contraire à la constitution du pape. Cette imposture était d'autant moins soutenable que tous les docteurs de la Faculté de théologie de l'Université de Reims, à qui elle avait été envoyée par ordre de M. l'official, avaient déclaré par un consentement unanime qu'elle était très orthodoxe, nullement suspecte d'erreur, ni scandaleuse, ni contraire à la censure des cinq propositions.

Enfin ils allumaient aux quatre coins du royaume le flambeau de la division, et faisaient consister la piété chrétienne et religieuse à déchirer la robe de J.-C. en noircissant la réputation des personnes les plus innocentes.

1. Ms : *Gayant*.

## CHAPITRE XXV

Calomnies répandues dans Rome par les Jésuites, par M. Hallier et ses collègues contre les amis des autres docteurs qui y avaient été députés par quelques évêques.

Il n'était pas juste que, les Jésuites et leurs partisans ayant entrepris de décrier dans toutes les villes de France les théologiens qui avaient été députés par quelques évêques pour la défense de la doctrine de saint Augustin, ces Pères et M. Hallier avec ses collègues ralentissent leur chaleur au milieu de Rome et s'abstinssent de persécuter comme des protecteurs d'hérétiques les amis de ces mêmes députés. Non seulement ils menacèrent le P. Petit, de l'Oratoire, et quelques autres de les faire mettre à l'Inquisition, mais ils s'efforcèrent encore de les rendre odieux à M. l'ambassadeur, les représentant comme perfides au roi de France et à leur patrie, et les accusant d'avoir commerce avec les cardinaux et quelques officiers qui étaient de la faction d'Espagne. Cependant ils ne voyaient pas que si cette accusation eût été recevable dans une affaire de doctrine, c'était eux-mêmes que l'on pouvait avec plus de raison accuser de ce crime d'état, puisqu'ils étaient tous les jours avec les Jésuites espagnols de nation et avec tous les autres qui étaient de la faction espagnole. Il n'y avait rien de plus ridicule que de faire ce reproche injuste à leurs adversaires pendant qu'eux-mêmes étaient continuellement attachés à M. le cardinal Barberin et lui rendaient de continuelles visites. Car M. notre ambassadeur avait rompu tout commerce avec ce cardinal depuis qu'il s'était mis dans les engagements du parti d'Espagne par l'alliance qu'il venait de faire, s'étant entièrement caché de lui dans toute cette négociation où il avait fait des choses que toute la cour de France considérait comme des marques d'infidélité et d'ingratitude. Les lettres écrites de Rome par les personnes les mieux instruites dans les affaires secrètes et dans les intérêts des couronnes en parlaient ainsi, et quelques-uns s'étonnaient du peu de jugement de M. Hallier de vouloir faire un crime d'état à des Français pour des actions de pur devoir et de civilité, pendant qu'il était lui-même beaucoup plus cou-

pable qu'eux tous ensemble par une liaison qui ne se terminait point là seulement. En effet tout ce crime consistait en ce que M. de La Lane et ses collègues avaient présenté à M. le cardinal Trioulée un petit recueil des ouvrages de saint Augustin touchant la grâce, qui était sans doute l'une des choses du monde les plus innocentes, et qui eût dû être louée en qui que c'eût été, quelque ennemi qu'eût été celui à qui on aurait fait ce présent. Mais les Jésuites et leurs partisans savent également l'art de rendre criminelles les actions les plus innocentes et de justifier les plus criminelles. Aussi M. l'ambassadeur méprisa tous ces petits contes et les considéra comme des choses qui étaient plus à l'avantage de ceux contre qui on les disait qu'elles ne pouvaient les charger de la moindre faute contre la fidélité qu'ils devaient au roi; et il aurait sans doute blâmé hautement les auteurs de ces plaintes si injustes, s'il ne se fût pas cru obligé de ménager M. Hallier pour le faire parler au pape sur plusieurs chefs qu'il se proposait. Il se contenta seulement de faire un visage égal à ceux que l'on accusait ainsi de perfidie et de les recevoir avec la même bienveillance dont il leur avait donné des marques par le passé. Et quant aux députés des évêques qui s'en étaient retournés en France, il parlait toujours d'eux en des termes très obligeants, les louant comme des ecclésiastiques qui s'étaient toujours conduits avec beaucoup de modération et de sagesse, et d'une manière tout à fait irréprochable; qui avaient même mérité l'estime et les louanges du Saint-Père; et comme il les connaissait et leurs amis beaucoup mieux que ne faisaient M. Hallier et les Jésuites, il ne s'arrêtait nullement à ces faux bruits.

Le P. Petit, supérieur des prêtres de l'Oratoire de Saint-Louis, étant tombé malade sur la fin du mois de juillet, mourut le 4 août, qui était le quatorzième jour de sa maladie. Comme il avait mené une vie très sainte, dès qu'il se vit atteint de la fièvre il ne songea plus qu'à Dieu, et son esprit fut uniquement occupé du désir de se disposer à faire selon les règles de l'Église tout ce qui était nécessaire pour passer heureusement de cette vie à celle de l'éternité. Il prit son mal et tous les accidents qui l'accompagnaient dans une entière résignation à la volonté de Dieu; il le souffrit avec une patience toute chrétienne et dans l'esprit d'un véritable

pénitent. Il reçut tous les sacrements de l'Église avec une ferveur et une dévotion qui servirent d'exemple à tous ses confrères, et enfin il mourut dans une tranquillité et une douceur qui les édifièrent tous. Cependant à peine lui eut-on fermé les yeux, que les Jésuites et M. Hallier dirent qu'il était mort de regret; que la bulle l'avait étouffé; que n'ayant pu porter ce coup, il s'était mis au lit un peu après le départ des députés; que depuis la constitution, il n'avait pas porté de santé[1], dans le chagrin qu'il avait de se voir continuellement au hasard d'être entraîné à l'Inquisition sans espérance d'être réclamé par les supérieurs de sa congrégation, qui lui voulaient beaucoup de mal de ce qu'il s'était employé pour M. de La Lane et ses collègues, les ayant servis comme ses plus intimes amis; que le pape avait été étrangement choqué de ce commerce. Qu'il avait été tellement saisi de la nouvelle de la publication de cette bulle, qu'il en avait tout à fait perdu le repos, et que ce trouble d'esprit ne l'avait quitté qu'à la mort. Que sa mort était pour lui un grand bonheur, parce qu'elle l'avait sauvé des prisons de l'Inquisition, où il aurait été traité comme un prêtre rebelle à l'Église et contraire aux décisions des papes. Il ne restait plus qu'à dire qu'il était mort en désespéré et sans l'usage des sacrements de l'Église; mais toute la ville de Rome était trop bien informée des circonstances de sa maladie et de sa mort pour ne leur pas donner le démenti, et ce qu'ils disaient de son chagrin sur la bulle ne s'accordait nullement avec ce que ce bon prêtre avait mandé à ses amis en France et à son supérieur même : que les ennemis de la doctrine de saint Augustin ne devaient nullement triompher de la nouvelle de la constitution, puisque Sa Sainteté avait déclaré en termes précis qu'elle ne condamnait pas d'autre doctrine que celle des cinq propositions; qu'ayant fait tous leurs efforts pour avoir quelque chose de positif en faveur de leurs sentiments, ils n'y avaient pu réussir, le pape n'ayant pas voulu considérer la doctrine de saint Augustin que comme celle qui était propre au Saint Siège et que ses prédécesseurs avaient toujours soutenue; qu'ainsi la constitution était plus favorable à la doctrine de saint Augustin qu'elle ne lui était nuisible; que M. Hallier et les Jésuites

1. (*Sic.*) C. à d. Il n'avait pas été bien portant.

avaient appris de la propre bouche du pape que Sa Sainteté avait fait cette déclaration aux disciples de saint Augustin, et qu'il la leur avait faite tout de bon et dans la vérité, dans le dessein de leur faire comprendre son intention touchant cette doctrine, et l'affaire qui avait été traitée dans les congrégations fameuses *de auxiliis*, qu'il avait cru qu'il pouvait condamner ces propositions en la manière qu'il avait fait après que les députés des évêques pour la cause de saint Augustin les avaient eux-mêmes condamnées en sa présence, de vive voix et par écrit; qu'enfin il n'y avait qu'à remarquer les excès qui se commettaient contre la doctrine de ce saint et à en donner avis au pape, ou par son nonce, ou par ceux qui l'approchaient, et qu'on verrait de quelle manière Sa Sainteté les punirait. Il n'y a nulle marque de consternation dans ce langage, et un homme qui écrit ainsi n'est point en état de mourir par la violence de la douleur.

Un religieux des plus zélés disciples de saint Augustin mandait de Rome qu'à l'occasion de la mort du P. Petit les partisans de Molina débitaient que le jansénisme s'en allait; qu'ils en diraient bien plus quand ils sauraient que le sieur Cosimo, sous-bibliothécaire du Vatican, avait été enterré le samedi précédent; qu'ils avaient fait des chansons contre le feu P. Petit et lui qui écrivait, et contre d'autres; qu'ils les avaient menacés tous deux de les faire mettre prisonniers, ayant supposé qu'ils agissaient sous main et parlaient contre la constitution du pape, quoique cela fût très faux et qu'il n'en eût jamais parlé qu'avec respect, et d'autant plus qu'il savait que Sa Sainteté s'était déclarée aux députés pour saint Augustin. Que l'intention de Sa Sainteté n'avait jamais été de donner aucune atteinte à la doctrine de ce saint docteur de la grâce, qui était l'unique chose que ce célèbre religieux disait avoir appréhendée dans toute la suite de cette affaire. Il se plaignait dans la même lettre de ce que les partisans de Molina avaient écrit de tous côtés contre lui, ce qui l'obligeait à être un peu plus réservé dans sa conduite, parce que les Jésuites et un parent de M. Hallier, et son domestique nommé M. Thomas, observaient toutes ses démarches pour en informer M. l'ambassadeur, et de ce qu'ayant donné un exemplaire du petit saint Augustin de ces messieurs à M. le cardinal Trioulée, on y avait ajouté malicieusement qu'il avait dit à cette Éminence que la bulle

ne serait jamais reçue en France, et que cela tendait à exciter ce cardinal espagnol à empêcher qu'elle ne fût reçue en Flandre, ce qui était lui imputer deux crimes d'état dans une seule action.

Il mandait aussi que depuis peu le corps des Jésuites avait présenté au pape et aux congrégations quatre-vingts mémoriaux contre leur général, et qu'ils disaient qu'étant un allemand il n'avait pas l'esprit de l'ordre pour le gouverner selon son premier institut.

Enfin il témoignait qu'un des amis de M. Hallier et de ses collègues avait dit peu de jours auparavant qu'ils eussent [plus] prudemment fait de demeurer dans leur logis ordinaire que d'en être sortis pour retourner en leur premier logement, qui était une chambre locande connue par tout Rome, disait cet ami, pour un lieu mal famé. Qu'il voulait croire avec cet ami qu'ils l'avaient ignoré et qu'il n'y avait aucun mal ; mais que cela n'empêchait pas, ainsi qu'il l'avait dit lui-même, et comme d'autres l'avaient dit, qu'on n'en eût parlé et qu'on n'y eût trouvé à redire.

C'était un terrible jugement de Dieu sur eux qu'il eût permis que M. Hallier et ses collègues se fussent retirés dans un lieu qui n'avait ni toute la bonne odeur ni toute la réputation nécessaire pour des prêtres qui publiaient partout, quoique faussement, que sans eux la foi de l'Église aurait reçu quelque atteinte, et que le Saint-Siège leur était redevable de la peine et des travaux qu'ils avaient soufferts dans cette occasion. Une imprudence de cette nature ternissait l'éclat de la gloire qu'ils s'étaient donnée à eux-mêmes d'avoir marché à petit bruit et sans éclat, et d'avoir mérité par là de passer pour des prêtres humbles et modestes pendant que leurs adversaires paraissaient comme des hommes vains et orgueilleux qui déshonoraient l'Église et dont ils avaient mandé, en parlant de la constitution, qu'on disait dans Rome que les riches avaient perdu leur procès et que les pauvres l'avaient gagné. Cependant, outre le témoignage avantageux que Sa Sainteté et M. l'ambassadeur avaient rendu à ces riches prétendus, M. Baudier[1], gentilhomme de Languedoc, qui est connu par les ouvrages qu'il a donnés au public en qualité d'historiographe du roi, et qui accom-

1. Michel Baudier (1589-1654 ?), historiographe du roi, est effectivement auteur de nombreux ouvrages tombés dans l'oubli.

pagnait alors M. le comte de Rochefort, maintenant duc de Soubise, étant surpris depuis son retour en France de voir de quelle manière on déchirait la réputation des disciples de saint Augustin, les soutint hautement dans une conversation chez M. Lesné, conseiller de la grand'chambre, et leur rendit ce témoignage :

« Qu'ils étaient en telle estime dans toute la ville de Rome qu'on les honorait partout où ils allaient, que tous les gens de bien les avaient en vénération, que le pape lui-même avait rendu des témoignages publics de leur vertu et de leur piété, qu'enfin il ne les considérait que comme des hommes d'un mérite non commun, et il assura qu'il n'en était pas de même de M. Hallier et de ses collègues. »

## CHAPITRE XXVI

De ce qui se passa dans deux audiences que le pape donna au mois d'août à M. l'ambassadeur sur le sujet de la réception de la constitution.

Il ne suffisait point au pape d'avoir fait une constitution sur le sujet des cinq propositions et de l'avoir envoyée en France pour être présentée à Sa Majesté par son nonce, s'il n'eût su en même temps de quelle manière elle y avait été reçue. Il craignait que la délicatesse que l'on attribue aux principaux officiers de ce royaume très-chrétien et à toute la nation ne fît naître quelque incident capable d'arrêter l'effet de cette grande machine. Et quoique son nonce lui eût déjà mandé des nouvelles assez agréables, néanmoins ce qu'il lui avait écrit en général n'était pas suffisant pour lui donner toute la joie dont il voulait que cette longue attente fut récompensée. La lettre qu'il en avait écrite à Sa Sainteté lui apprenant que M. le cardinal Mazarin n'y avait pas plus de part que les autres évêques qui l'avaient reçue, cela ne lui suffisait [pas] pour l'assurer de la suite que cette affaire devait avoir, parce que, ne bornant pas le succès qu'il s'en était promis à cette première acceptation que les évêques avaient faite dans une assemblée tenue au Louvre, et voulant qu'elle fût reçue dans toutes les églises de la France, il n'était pas si mal informé des affaires de ce royaume qu'il ne sût bien que ce second succès, qu'il consi-

dérait comme le plus véritable et le plus glorieux pour lui, dépendait entièrement de l'autorité du roi, et par conséquent du crédit et de la puissance de son ministre. C'est pourquoi il attendait avec impatience à se réjouir pleinement de cette nouvelle lorsque M. l'ambassadeur la lui viendrait annoncer selon qu'elle lui serait mandée de France et particulièrement de M. le cardinal Mazarin.

Il reçut cette grande satisfaction le 15 du mois d'août, et dans l'audience que M. l'ambassadeur eut de lui en ce jour de l'Assomption de la Sainte Vierge à laquelle l'Église attribue la gloire d'avoir détruit elle seule toutes les hérésies : *Gaude Maria virgo*, etc., il prit l'occasion de cette antienne célèbre pour lui dire : « Réjouissez-vous, Très Saint Père, vous avez détruit vous seul les hérésies dans tout le monde, » [pesant[1]] fort sur ces mots : *vous seul*, parce qu'il en était venu à bout sans le secours d'aucun concile, sans avoir fait aucune assemblée extraordinaire, sans le conseil du sacré collège, mais lui seul, par l'assistance du Saint-Esprit, lui seul, de son propre mouvement, lui seul, par ses seules lumières sans aucun secours des hommes, parce qu'il avait lui seul détruit ces erreurs, non pas en des choses de peu d'importance, ou des choses qui ne demandassent que le jugement et les connaissances des hommes ordinaires; mais en des matières les plus hautes et les plus relevées de notre foi, en des matières qui regardaient la divine grâce, le libre usage que les hommes en faisaient soit en l'acceptant, soit en la rejetant, l'application du sang et de la mort de J.-C. pour le salut de tous les hommes. Il lui exagéra[2] ensuite comment tout le monde embrassait la décision qu'il avait faite; que les évêques de France, et par eux toutes les personnes de leur dépendance, s'y soumettaient entièrement; que le plus grand de tous les rois chrétiens désirait qu'elle fût reçue dans toute l'étendue de ses états, et qu'à son exemple tous les rois et tous les princes chrétiens s'y soumettraient. Que c'était là un grand sujet de réjouissance pour Sa Sainteté. Ensuite il lui exposa tout ce qui s'était passé dans l'assemblée des évêques, et comment ceux-mêmes d'entre eux qui étaient pour les disciples de saint Augustin et qui avaient été députés vers

1. Ms. et copie : *Faisant fort.*
2. Voir ci-dessus, p. 117, note 1.

Sa Sainteté avaient souscrit cette constitution par les soins de M. le cardinal Mazarin, et le ménagement qu'il avait fait de leurs esprits, et que sans sa prudence et sa sagesse, le consentement des évêques n'aurait pas été unanime.

Le pape, qui avait eu pour but de rendre la gloire de son pontificat immortelle par sa constitution, reçut cette nouvelle avec toute la joie imaginable. Il fut ravi de cette application flatteuse que M. l'ambassadeur lui faisait d'une antienne qui ne pouvait convenir à aucune autre créature qu'à la Sainte Vierge, n'y ayant qu'elle seule qui eût eu l'avantage d'avoir porté celui qui a détruit et qui détruira jusqu'à la fin des siècles toutes les hérésies, parce qu'il est la vérité éternelle, et que c'est cette vérité qui brise toutes les erreurs que l'esprit de l'homme est capable de former. De sorte que se laissant éblouir par l'éclat de cette gloire qu'il envisageait dans toutes les parties de ce discours, il se mit à louer le roi de France et M. le cardinal Mazarin d'une manière qui témoignait l'estime qu'il faisait de ce ministre. Il voulut bien oublier en cette rencontre qu'il l'avait toujours traité avec le dernier mépris, et releva son mérite et ses rares et éminentes qualités, quoique peu de temps auparavant il eût fait paraître une extrême aversion contre lui dans un entretien qu'il avait eu avec plusieurs Français ensemble qu'il honora de sa confiance; car après l'avoir représenté comme l'homme le plus indigne du ministère qu'il exerçait en France qui fût dans toute l'Europe, comme un homme sans cœur, sans courage, sans honneur, sans élévation d'esprit, comme un homme en qui il n'y avait nulle vertu et nul mérite et dont l'âme était remplie des passions les plus basses et les plus viles, enfin comme un homme qui ne méritait que du mépris et dont la réputation n'avait rien qui le dût faire estimer : *Io*, leur disait-il, *non voleva nominarlo, mà siete voi che l'havete nominato*, car ils ne purent pas s'empêcher de le nommer dans cette conférence, voyant bien par tout le discours de Sa Sainteté que c'était de ce cardinal qu'elle entendait parler. Il acheva son éloge par ces mots : *Vi diro ch'è un huomo mal nato, un ignorante, un huomo di mala vita... Se non fosse stato quello scudo del Regno di Francia io l'havrei ben accomodato.*

Mais le succès de sa constitution lui fit perdre dans ce moment toute l'opinion désavantageuse qu'il avait de ce

cardinal ; et il le lui représenta comme le plus rare et le plus accompli de tous les ministres, ou plutôt cette considération le porta à parler ainsi contre sa pensée, parce qu'il [re]prit bientôt après son train ordinaire de se plaindre de lui et de le dépeindre de toutes ses couleurs.

M. l'ambassadeur, ayant reçu tout ce discours avec beaucoup de civilité, en donna promptement avis à M. le cardinal Mazarin, et reconnut par le transport de joie de Sa Sainteté quelle passion secrète il avait pour sa constitution. Ces louanges affectées et toutes nouvelles du premier ministre de France le rendirent encore plus savant, et lui firent comprendre plus que toutes choses que l'affaire de sa constitution était l'unique moyen de le retenir dans toutes les autres que la France avait à démêler avec lui, et particulièrement dans celle de M. le cardinal de Retz, qui était alors la plus pressante.

Il remarqua encore mieux cette disposition de Sa Sainteté dans l'audience qu'il eut le 19 de ce mois, lorsqu'il lui présenta la réponse du roi et celle des évêques de France aux brefs qu'il leur avait écrits pour accompagner sa constitution. Car ce fut particulièrement dans cette audience qu'il lui fit valoir les soins que ce cardinal avait pris de lui faire écrire en des termes extraordinaires et dont le clergé de France ne s'était pas encore servi jusque là en écrivant aux papes ses prédécesseurs. Il lui raconta comment il avait appuyé les choses principales et essentielles qui étaient dans la lettre de M. l'archevêque de Toulouse, et lui représenta comment il les avait fait passer par son autorité et par son adresse, nonobstant les contestations des autres évêques qui les voulaient faire effacer.

Le pape ne put se tenir en cette occasion, et il donna dans sa joie toute l'ouverture qui fut nécessaire à M. l'ambassadeur pour remarquer combien cette affaire le touchait, et qu'il ne s'était pas trompé en mandant en France que ce moyen était le plus propre pour lui fermer la bouche sur les plaintes qu'il avait faites jusque là. Il lui parla ensuite du roi et des obligations qu'il lui avait du bon succès de sa constitution, témoignant beaucoup de tendresse pour lui et pour la reine sa mère, et relevant son zèle pour la religion. De là, il passa aux louanges du clergé de France, reconnaissant que c'était le premier de l'Église, tant pour la science

que pour la piété, et qui éclatait par un grand nombre de prélats dont la vertu se répandait partout. Il dit mille biens de M. le cardinal Mazarin, qui avait présidé à ces assemblées, rehaussant son mérite par des éloges extraordinaires et enchérissant au dessus de ce qu'il avait dit en l'audience du jour de l'Assomption. M. l'ambassadeur termina son audience par un discours qui marquait le zèle véritable que Leurs Majestés avaient toujours pour soutenir la gloire de Dieu, la grandeur de la religion et l'honneur de son pontificat, afin de le rendre immortel en faisant recevoir dans tous ses états la constitution que Sa Sainteté avait dressée sur les instances que lui, ambassadeur, lui en avait faites au nom de Leurs Majestés.

En finissant ce discours, il fit appeler M. Hallier et ses deux collègues pour prendre congé du pape. Comme ils l'avaient supplié de leur procurer cette audience, il prit cette occasion de supplier le Saint Père de leur permettre d'entrer afin de recevoir sa bénédiction avant que de retourner en France. Mais il avait encore une autre vue que celle-là, et son entremise pour eux n'était pas désintéressée en cette rencontre.

## CHAPITRE XXVII

### Le pape donne audience à M. Hallier et à ses collègues.

Comme M. Hallier et ses collègues n'étaient demeurés dans Rome que pour y attendre les nouvelles du succès que la constitution aurait eu en France, sitôt qu'ils eurent appris qu'elle y avait été reçue par les évêques qui étaient à la suite de la cour et par M. l'archevêque de Paris, ils ne pensèrent plus qu'à leur retour, et prièrent M. l'ambassadeur de leur procurer leur audience de congé pour recevoir la bénédiction de Sa Sainteté. Il le leur promit, et les ayant vus dans l'antichambre du pape lorsqu'il y passa pour cette audience extraordinaire, il leur fit espérer qu'ils pourraient avoir la leur ensuite de la sienne.

Ce sage ministre s'étant quelquefois vu en peine de répondre au pape sur les plaintes qu'il lui faisait du gouvernement de France, et ne se voyant que lui seul qui soutînt

dans la cour de Rome les intérêts du roi et de la couronne, crut que l'audience que M. Hallier sollicitait lui était une conjoncture très favorable pour se tirer de l'embarras d'une affaire très odieuse. Il cherchait les moyens de faire comprendre à Sa Sainteté que si M. le cardinal de Retz eût été en place elle n'aurait jamais vu le bon succès de la bulle, et toutes ses ouvertures n'avaient fait nulle impression sur son esprit ; cela lui fit croire que s'il pouvait faire parler une fois M. Hallier sur cet article lorsqu'il serait avec le pape, il aurait tout gagné, parce que Sa Sainteté, qui le prenait pour un bon docteur qui parlait sans dissimulation et sans dessein, selon que M. Albizzi et les Jésuites le lui avaient représenté, et selon que lui-même se l'était imaginé en l'entendant parler dans les audiences qu'il lui avait données, se laisserait sans doute persuader par ce théologien.

Lui ayant donc procuré et à ses confrères cette audience de congé qu'ils sollicitaient, après qu'ils eurent fait leur compliment, il conjura le pape de leur demander ce qui serait arrivé de sa constitution si M. le cardinal de Retz eût été en pouvoir, et si le succès de sa publication eût dépendu de lui. Sa Sainteté ayant consenti que M. l'ambassadeur lui-même leur proposât cette question, ce ministre s'adressa à M. Hallier pour le conjurer de parler avec toute la sincérité qu'il devait au Saint Père, et de lui dire la vérité touchant le succès de sa constitution, et ce qu'il pensait qui eût dû arriver si M. le cardinal de Retz eût été à la place de M. le cardinal Mazarin et que la chose eût dépendu de lui. M. Hallier, entendant bien ce que M. l'ambassadeur voulait dire, et d'ailleurs étant très mal intentionné pour M. le cardinal de Retz, comme il avait paru dans les discours qu'il avait tenus de lui, dit qu'il parlerait dans toute la sincérité possible pour rendre à la vérité ce qu'il lui devait et selon ce que (*sic*) sa conscience l'y obligeait. Ensuite, il s'étendit sur les qualités de M. le cardinal de Retz et sur les engagements qu'il lui attribuait avec les principaux disciples de saint Augustin. Il inventa des intrigues contre eux, qui n'avaient jamais été, afin de donner plus de créance à ses paroles et surprendre plus facilement l'esprit du pape ; il parla de ceux qu'il appelait Jansénistes comme de gens de cabales et d'intrigues qui ne cherchaient qu'à troubler l'Église et l'État et qui se servaient de leurs grandes riches-

ses pour gagner des personnes capables de soutenir leur parti, qui dans cette vue ayant prêté plus de six cent mille livres à M. le cardinal de Retz le tenaient tellement engagé dans leurs intérêts qu'il était indubitable qu'il aurait agi dans toute l'étendue de son pouvoir s'ils eussent eu besoin de son secours dans la conjecture de leur condamnation.

Le pape, qui ne s'attendait pas à une déclaration si naïve, parut tout surpris d'entendre le discours que lui faisait ce docteur qu'il croyait sincère. M. l'ambassadeur s'en apercevant ne voulut point en demeurer là et le pressa de parler sur l'accusation injuste que l'on faisait à M. de Marca d'avoir trahi la cause de l'Église, en n'ayant pas fait au roi les remontrances dont le clergé l'avait chargé pour représenter à Sa Majesté la plaie que l'Église recevait de l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, avec toute la force et la vigueur qu'un prélat du clergé de France était obligé de faire ; mais qu'il s'y était conduit comme un homme qui était d'intelligence avec les ennemis de ce cardinal et les principaux auteurs de son emprisonnement. Sur cela M. Hallier représenta que M. de Marca était l'un des évêques de France à qui l'Église avait le plus d'obligation, particulièrement dans les remontrances qu'il avait faites au roi en faveur de ce cardinal, où sa sagesse et son zèle l'avaient fait parler en évêque qui portait sur ses lèvres la vérité et la sincérité, et en sujet d'un roi très chrétien et très pieux qui savait ce qu'il devait à l'Église et qui avait un conseil entièrement engagé dans les intérêts de l'Église ; qu'il avait remontré au roi ce que l'Église demandait de lui en cette rencontre et ce que sa piété et son zèle lui devaient ; que ceux qui l'avaient accusé d'avoir parlé mollement et d'une manière indigne de son caractère étaient de véritables calomniateurs, désignant par là ceux qui agissaient dans Rome pour ce cardinal auprès de Sa Sainteté et de ses officiers.

Après avoir ainsi justifié M. de Marca, il s'étendit sur les louanges de M. le cardinal Mazarin, représentant à Sa Sainteté les obligations qu'il lui avait avec toute l'Église dans une occasion de cette importance où tout autre ministre que lui n'aurait jamais réussi comme il avait fait. Il exagéra le zèle qu'il avait pour l'Église et tâcha de faire voir qu'il

donnait en toutes rencontres des marques de l'amour qu'il avait pour elle.

Enfin, pour finir son discours selon que M. l'ambassadeur le conduisait, à propos de l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz, par l'immunité ecclésiastique et par l'autorité que les rois avaient sur leurs sujets de quelque condition qu'ils fussent, il expliqua au pape les différents sentiments des docteurs sur l'un et l'autre de ces deux points et lui fit envisager qu'il y avait plusieurs auteurs très graves qui enseignaient que les rois pouvaient agir avec toute la rigueur et la sévérité des lois sur leurs sujets lorsqu'ils troublaient leurs états, qu'ils étaient rebelles à leurs volontés et conspiraient avec leurs ennemis, et qu'en ce cas-là ils pouvaient se saisir de leurs personnes, quelque relevés qu'ils fussent en dignité, et les retenir tant qu'ils auraient sujet de craindre qu'ils ne causassent des désordres dans leurs états.

Ceux qui connaissaient M. Hallier depuis longtemps et qui avaient remarqué qu'il s'était souvent fait un mérite d'être soupçonné d'être l'auteur de l'*Optatus Gallus* auraient eu peine à ouïr sortir de sa bouche des paroles si contraires à ses principes et véritables sentiments. Il était étrange qu'après avoir été si opposé à M. de Marca depuis la première édition de son livre : *De la concorde de la royauté et de l'Église*, il devînt son panégyriste en parlant au pape même. Mais après avoir reçu tant de bons offices de M. le cardinal de Retz, qui l'avait tiré de l'infamie de laquelle son syndicat avait été sur le point d'être flétri, ils ne pouvaient attribuer qu'à une lâche et cruelle ingratitude le portrait horrible qu'il en faisait, et le crime dont il chargeait les disciples de saint Augustin d'avoir mérité son estime par leur déférence à l'autorité des prélats, par leur piété et par la capacité que leurs ennemis étaient obligés de reconnaître en leurs personnes. La malice de ceux qui avaient entrepris de les perdre n'a jamais pu faire voir qu'ils fussent engagés avec lui par aucune intrigue d'état ; mais il n'était nullement étrange que M. Hallier, qui avait commencé ses sollicitations à Rome par des calomnies, finît son ministère par des impostures, et qu'en abusant de l'opinion dans laquelle il était d'homme peu artificieux, il répandît jusque dans les oreilles de Sa Sainteté le venin dont son cœur était rempli.

## CHAPITRE XXVIII

Publication de la constitution dans la Flandre par le soin de l'internonce qui viole toutes les libertés de l'Église.

Une des principales règles des églises qui se sont conservées dans leur liberté par l'observance des anciens canons est qu'on ne propose rien aux fidèles qui ait le pouvoir d'obliger leur conscience que par la voie des ordinaires, qui sont leurs pasteurs et leurs évêques; toute autre voie passe pour non légitime, et les choses qui sont notifiées sans cette forme n'imposent nulle obligation. La France s'est toujours conservée dans cet usage, et jusqu'alors la Flandre avait toujours joui de cette franchise.

M. l'internonce ne crut pas devoir s'arrêter à cette pratique en publiant dans les Pays-Bas la constitution du pape. Il avait déjà violé toutes les formes et toutes les libertés des églises, asservies par le mauvais traitement qu'il faisait souffrir à M. l'archevêque de Malines et à M. l'évêque de Gand; et comme les esprits étaient déjà irrités par l'atrocité de cette injure, il crut que la bulle ne serait point acceptée en Flandre s'il en abandonnait la publication aux évêques.

Il obtint par l'entremise des Jésuites la permission de M. l'archiduc Léopold pour la faire publier lui-même en l'envoyant immédiatement aux curés des paroisses, sans l'adresser aux ordinaires. Il obtint aussi par la négociation de ces mêmes Pères la liberté de retourner à Bruxelles, car depuis les affiches qu'il avait faites furtivement contre ces deux prélats, il n'avait osé y rentrer, tant il avait irrité les peuples, et attiré sur lui l'indignation générale des gens de bien.

Mais se voyant appuyé de l'autorité de l'archiduc, il ne craignit point de faire cette entreprise si irrégulière, et envoya la bulle à tous les curés de la ville et à tous les ordres religieux, en leur ordonnant de sa part, sous l'autorité de ce prince, de la publier en leurs églises. Cependant, afin que nul ne se dispensât de cette publication, les Jésuites jetaient de la terreur dans les esprits des ecclésiastiques et des peuples par leurs menaces ; ils disaient et

faisaient dire par leurs émissaires que tous ceux qui n'obéiraient pas au Saint Père dans cette occasion seraient excommuniés; qu'ils perdraient leurs offices ou leurs bénéfices à cause des hérésies dont ils se déclareraient coupables par ce refus; que l'archiduc emploierait pour cet effet son autorité, étant résolu de faire rendre au pape toute la soumission qui lui était due.

Ils eurent la hardiesse d'accuser faussement le supérieur de l'Oratoire, qui était l'un des premiers et des plus notables ecclésiastiques de Flandre, d'avoir prêché contre cette nouvelle constitution. Ils le déférèrent à l'archiduc et conseillèrent à Son Altesse sérénissime de le bannir de Bruxelles et de le renvoyer, tout vieillard et tout infirme qu'il était, en quelque lieu incommode qui fût éloigné de cette ville. Le prétexte de leur accusation était que, prêchant de l'Eucharistie en un jour fort solennel, il avait cité ce passage : *Hic est calix sanguinis mei, etc.*; *qui pro vobis et pro multis effundetur*. D'où ils concluaient que son erreur consistait en ce qu'il avait dit *multis* et non pas *omnibus*, comme s'il eût voulu marquer que J. C. n'eût pas répandu son sang et ne fût pas mort pour tous les hommes : *pro omnibus*. Ils répandirent partout cette accusation si injuste pour leur faire appréhender toutes choses après qu'un prêtre de la réputation de celui-là n'avait pas été épargné. Quoique des personnes de considération parlassent en faveur de ce Père, ils poussèrent leur accusation jusqu'au bout et le contraignirent de se défendre lui-même, lui qui n'avait aucun témoignage contraire dans un très grand nombre d'auditeurs qui avaient assisté à cette prédication. Il fit voir à l'archiduc que dans tout son sermon il n'avait nullement parlé de cette application de la mort de J.-C. au salut de tous les hommes, ni traité en nulle manière de la grâce, mais qu'il avait seulement rapporté ce passage pour montrer que le sang de J.-C. était le lien de la nouvelle alliance et du nouveau testament. Il s'offrit de faire rendre ce témoignage de sa prédication par des personnes non suspectes à qui les Jésuites ne pouvaient refuser d'ajouter foi. Cela fit que ces Pères n'ayant rien réparti sur une offre aussi légitime, et ne s'étant présenté aucun qui [eût] assez de front pour soutenir cette calomnie, le Père demeura absous, et ceux qui lui avaient dressé ce

piège eurent la confusion d'avoir découvert sans aucun fruit l'animosité et le venin de leur cœur contre lui. Et comme on l'avertit qu'ils avaient entrepris de le perdre et qu'ils y travaillaient incessamment, il fit cette sage repartie : « Je me tiens à la vérité, je ne crains pas leurs artifices : *Dominus protector meus et defensor vitæ meæ.*

Mais ces menaces, ces intrigues et ces calomnies faisaient que ni les pasteurs, ni les communautés, ni les chapitres, où sans doute il y avait de très célèbres défenseurs de la doctrine de saint Augustin, n'osaient plus lever la tête ni se déclarer pour faire des exceptions que sans cela ils auraient eu dessein de faire. Il n'y eut que les docteurs de Louvain à qui M. l'internonce n'envoya pas encore la constitution, et qui demeuraient sans rien faire pendant que tous les autres la recevaient, mais ils ne laissaient pas pour cela d'être encore plus décriés que les autres, parce que leur Faculté étant déclarée pour les sentiments de ce saint docteur de l'Église, on les redoutait eux seuls plus que toutes les autres communautés. Les Jésuites employaient pour leurs desseins l'exemple des évêques de France qui avaient reçu la constitution dans le Louvre en présence de M. le cardinal Mazarin. Ils publiaient que la Sorbonne et toute l'Université de Paris s'étaient rendues à cette bulle, et qu'il n'y avait pas eu un évêque ni pas un docteur qui s'y fût opposé. Ils ajoutaient, pour faire trembler les plus hardis, qu'on maltraitait en France tous ceux qui étaient soupçonnés d'être du parti de Jansénius, qu'on les interdisait, qu'on les éloignait des charges ecclésiastiques ; enfin il n'y avait rien qu'ils ne missent en usage pour donner cours à cette publication.

Cependant, au milieu de toutes ces menaces, il se trouvait encore quelques disciples de saint Augustin qui soutenaient sans emportement et sans faire aucun bruit que cette constitution ne blessait en rien les sentiments de ce saint docteur, parce que c'était la doctrine de l'Église et du Saint Siège, et que comme la foi ne pouvait recevoir aucune atteinte, ainsi cette doctrine céleste devait être considérée au-dessus de toutes les censures des hommes d'ici-bas. Ils représentaient que le Saint Père l'avait ainsi déclaré lui-même à M. le cardinal Pimentel, qui l'avait fait savoir aux religieux dominicains de Rome, et ces religieux à leurs confrères de France et de Flandre, et que non content de cette déclaration, il avait

ordonné à M. le cardinal Barberin de dire au général des Jésuites qu'il eût à mander à tous les théologiens de son ordre qu'ils se donnassent bien de garde de se servir de sa constitution contre la doctrine de saint Augustin dans leurs leçons, dans leurs prédications, dans leurs entretiens. Ils disaient de plus, que pour eux, ils n'avaient jamais eu d'autre intention que celle de maintenir cette doctrine, non comme l'opinion d'un homme particulier, mais comme la doctrine que Dieu avait inspirée à son Église et qu'il avait fait venir jusqu'à nous avec un soin merveilleux par le sacré canal de la tradition.

## CHAPITRE XXIX

### Suite de l'affaire de M. l'archevêque de Malines et de M. l'évêque de Gand.

Les Jésuites dominaient trop absolument sur l'esprit de M. l'archiduc Léopold pour ne pas employer toute son autorité à contraindre M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand de rendre au pape toute l'obéissance et toute la soumission qu'il exigeait d'eux. Après le résultat de son conseil dont ces Pères dictaient les décisions, ce prince, fermant les yeux pour ne pas voir les justes et sages remontrances que ces deux prélats lui faisaient par écrit, et rejetant tous ceux qui se présentaient devant lui pour lui parler en leur faveur, il leur fit déclarer qu'il voulait absolument qu'ils obéissent à la volonté du pape, sans avoir égard à l'arrêt du conseil souverain du Brabant ; qu'ils se tinssent pour interdits et suspens, et qu'ils comparussent devant le Saint Père pour subir tel jugement qu'il plairait à Sa Sainteté de prononcer contre eux.

A peine ce commandement absolu leur fut porté que l'internonce fit afficher contre eux, non pas un bref du pape, mais un écrit le plus sanglant et le plus terrible qui aurait pu être publié contre des pasteurs revêtus de la peau des loups les plus ravissants. Une nécessité si dure contraignit ces deux prélats à se retirer chez eux ; ils n'osèrent plus paraître en public, ils s'interdirent toutes les fonctions de leur caractère, soit de leurs ordres sacrés, soit de leur juri-

diction; ils se privèrent de la vue de leurs ouailles, de sorte qu'à les voir dans une humiliation si profonde on aurait dit qu'il y eût eu un interdit de prononcé contre tous ceux qui dépendaient d'eux. Les pauvres perdirent en un instant leurs consolateurs et leurs pères; les méchants, ayant une entière liberté, se joignirent avec leurs ennemis afin de les déchirer avec plus d'outrage et de violence pour insulter à leur patience et à leur douceur et pour affliger impunément leurs troupeaux. Enfin les deux plus saints prélats de la Flandre furent traités comme deux infâmes et deux scélérats par ceux mêmes qui devaient être leurs défenseurs, et particulièrement par ce prince qui n'avait eu autrefois que du respect et de la vénération pour leur piété, et qui avait attribué à leurs prières les bénédictions que Dieu répandait sur les états qu'il gouvernait. Car voyant un jour M. de Malines dans la ferveur de son oraison demander à Dieu de la pluie pendant le temps d'une extrême sécheresse qui ruinait tous les fruits et toutes les herbes de la campagne, il avait dit de lui lorsque tous les corps étaient assemblés pour faire des processions : « Ce bon vieillard nous obtiendra de la pluie par ses prières. » On vit dans cet instant l'effet de cette prédiction, et l'air s'étant chargé de nuages à l'heure même, il tomba une si grande abondance de pluie que chacun fut contraint de se retirer dans sa maison.

L'internonce, animé par les Jésuites, ne voulut point en demeurer là. Il envoya au chapitre de Sainte-Gudule de Bruxelles et à celui de Malines un bref horrible et qui à peine aurait pu être employé contre les plus infâmes hérésiarques du monde. En voici un échantillon tel qu'il fut envoyé à M. Taignier, docteur de Paris : *Impia fraude*, y lisait-on, *eludent episcopi fidelium pietatem, quibus pro Dei præsidio laqueos et venena distribuent. Sit vobis igitur cordi decor domus Domini, neque patiamini eam, cujus Deus est murus et antemurale, patere tam hostilia molientibus. Prohibete viros labia manusque pollutos a consortio castissimæ sponsæ, nec tabernaculum Domini ingredientium maculis fædari sinatis. Induite arma lucis et fortitudinis Dei adversus rectores istos tenebrarum, atque innoxium gregem aberrantis pastoris ductui subtrahite, ne exsurgat Dominus in ira sua, suæque messis jacturam juxtà ut villici dolum ac opera-*

*riorum injuriam ulciscatur*. Des évêques qui se seraient séparés pour se jeter dans le parti de Luther et de Calvin n'auraient pas pu être traités plus durement. Il aurait été impossible de les rendre plus odieux qu'en leur attribuant de se jouer de la piété des fidèles par l'impiété de leur tromperie, en leur reprochant de leur distribuer des pièges et du poison au lieu de la divine assistance qu'ils leur devaient procurer, en leur fermant la porte de la maison de Dieu à cause des hostilités qu'ils entreprenaient contre elle, en les représentant comme des hommes qui avaient les mains et les lèvres souillées et corrompues, et qui en cette qualité devaient être éloignés de la compagnie de cette épouse si chaste, comme des hommes pernicieux qui ne pouvaient entrer dans le tabernacle du Seigneur sans le salir par leurs ordures, en exhortant leurs inférieurs à se revêtir d'armes de lumière et de force pour résister à ces princes de ténèbres et de (*sic*) délivrer un simple et innocent troupeau de la conduite de son pasteur égaré, de peur que Dieu s'élevant dans sa colère ne se vengeât tout à la fois de la perte de sa moisson spirituelle, en punissant tout ensemble l'ignorance du fermier et la négligence de ses ouvriers.

Mais comme les Jésuites n'ont pas de plus forte passion que d'abattre les évêques et d'avilir leur caractère, ils portèrent l'archiduc à faire à ces deux prélats un commandement plus affligeant que le premier. Ce fut en leur ordonnant d'écrire au pape pour lui déclarer qu'ils obéissaient à ses ordres, qu'ils lui demandaient pardon du refus qu'ils avaient fait de s'y rendre aussitôt qu'on les leur avait signifiés; qu'ils commettaient un procureur pour se présenter devant Sa Sainteté en leur nom et pour recevoir telle sentence qu'il lui plairait de prononcer contre eux, et que cependant ils se tenaient pour suspens.

C'était sans doute une étrange indignité pour des évêques de ce mérite et de cette piété que de se voir traités de la sorte sans l'avoir mérité, ou plutôt pour avoir fait leur devoir. Ce n'était pas là néanmoins leur unique affliction, car ils voyaient devant eux les désordres que les Jésuites faisaient dans leurs diocèses et dans toute l'Église par leur méchante morale et par les pernicieux conseils qu'ils donnaient aux fidèles. Ils considéraient avec une extrême dou-

leur que ces Pères égorgeaient les âmes qui avaient été rachetées du sang de J.-C. Ils s'en plaignaient, on le reconnaissait, et cependant, au lieu d'humilier les auteurs de tous ces maux, on les laissait dans la liberté de ravager la vigne du Seigneur et de donner en proie au loup de l'enfer les brebis qui avaient coûté la vie de leur souverain pasteur. On souffrait qu'ils s'élevassent contre les légitimes pasteurs et qu'ils leur fissent souffrir les peines qu'ils avaient eux-mêmes méritées. On leur mettait les armes en main pour les exterminer, et on les rendait ministres de tous les maux dont on accablait les successeurs des apôtres. On fermait la bouche à ceux qui auraient pu crier contre tous ces scandales par la crainte qu'on leur donnait de recevoir un semblable traitement s'ils en eussent fait la moindre plainte ou témoigné le moindre déplaisir.

Mais comme ces deux prélats n'avaient autre but dans toutes leurs actions que d'imiter l'exemple de Notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils méditaient sans cesse au pied de sa croix, au lieu de murmurer contre tous ces maux et de se plaindre de l'autorité que l'on donnait à leurs ennemis de les traiter avec tant d'insolence et de fureur, ils priaient sans cesse pour leurs persécuteurs et demandaient tous les jours à Dieu leur conversion. Ils consolaient par leur patience et par la fermeté de leur courage tous ceux qui les venaient trouver pour compatir à leurs maux, et ne leur disaient autre chose, sinon qu'étant des pécheurs ils méritaient d'être punis des afflictions les plus sensibles et les plus amères. *Non sors nostra*, leur disaient-ils, *miseranda est; digna peccatis nostris recipimus, imo majora promeriti sumus, quamvis unum tantum peccatum toto vitæ nostræ cursu commisissemus.* Ils déploraient seulement les maux de l'Église, et gémissaient sur les outrages qu'on lui faisait en leurs personnes. Ils exhortaient tous leurs amis et tous les gens de bien de se mettre en prières et de faire de bonnes œuvres afin d'obtenir de Dieu la lumière et le changement du cœur de ceux qui affligeaint ainsi l'Église. D'ailleurs ils n'omettaient rien pour soutenir la justice de leur cause et ne cessaient pas de dire à ceux qui leur étaient envoyés de la part du prince qu'on imposait à Son Altesse et qu'on abusait de sa bonté en lui faisant faire des choses qui violaient le droit des nations et la liberté des peuples qui vivaient

sous son gouvernement. Mais ils parlaient à des personnes qui n'avaient ni sentiment ni oreilles pour entendre leurs raisons. Après tout, ces deux prélats auraient été plus dignes d'envie que de compassion s'ils eussent persévéré dans cette disposition si sainte, et leur flétrissure eût été leur gloire s'ils eussent poussé cette constance jusqu'au bout.

---

# LIVRE DIXIÈME

## CHAPITRE I

Ordonnance de M. l'évêque de Beauvais contre le mandement de son chapitre.

L'entreprise du chapitre de Beauvais contre l'autorité de son évêque par le mandement particulier que ces chanoines avaient fait au mois de juillet pour la publication de la bulle obligeait ce prélat à la réprimer par un acte aussi public que leur usurpation avait été scandaleuse. Il ne s'agissait d'aucune injure personnelle qu'il eût reçue, mais des droits de l'épiscopat qui avaient été violés en sa personne, et il ne pouvait dissimuler cette injure sans une prévarication toute visible de l'honneur de son caractère.

Il tâcha donc de réprimer cet attentat par son ordonnance du 19 du mois de septembre adressée à tous ses diocésains[1].

Cette ordonnance fut affichée aux portes de l'église cathédrale et à celles de toutes les églises de Beauvais, le 21 de septembre, jour de saint Matthieu. Le peuple la lut, et au sortir de la prédication que M. Hermant avait faite ce jour là dans cette cathédrale, y ayant été nommé par le chapitre selon l'usage qu'il observe trois ou quatre fois l'année en des fêtes particulières. Ce qui fait voir que jusqu'alors on ne regardait cette affaire que comme un point de juridiction, et que les chanoines les plus échauffés ne prétendaient pas que la religion y fût intéressée, puisqu'ils n'auraient pas choisi pour prédicateur des louanges de saint Matthieu un homme aussi déclaré pour la doctrine de saint Augustin que l'était M. Hermant, leur confrère.

On aurait cru qu'après un acte aussi juridique et aussi bien raisonné que l'était cette ordonnance, des prêtres et

1. Suit une analyse au style indirect de l'ordonnance de Choart de Buzenval qui est imprimée avec la bulle et quelques autres pièces, 34 p. in-4°.

des chanoines qui assistaient tous les jours à la célébration des saints mystères se rangeraient dans leur devoir, et qu'enfin, reconnaissant la juridiction de l'Église en la personne de celui qu'ils avaient si outrageusement offensé, ils souffriraient en silence la confusion qu'ils venaient d'attirer sur eux. Mais ce qui leur devait être un remède salutaire ne servit qu'à faire croître de plus en plus leur orgueil. Ils s'élevèrent avec plus d'insolence que jamais contre leur propre père, ils le déchirèrent partout, ils firent de nouvelles conspirations contre son autorité, ils cherchèrent de nouveaux secours dans Paris pour détruire cet acte sacré, sans considérer que l'entrée du sanctuaire n'était permise qu'au souverain pontife à leur exclusion. Ils consultèrent des avocats, des docteurs et des Jésuites pour savoir s'ils ne pourraient point par eux mêmes annuler cette ordonnance qui déclarait ainsi nul leur mandement. Ils se vantèrent de la faire révoquer en plein Parlement sur l'appel comme d'abus que quelques-uns étaient d'avis d'interjeter, ou d'obtenir un arrêt du conseil de Sa Majesté qui le supprimerait. Mais ils ne firent ni l'un ni l'autre, parce que d'un côté ils considérèrent que le Parlement étant une justice réglée, leur procédé y serait inévitablement condamné, et que de l'autre ils ne voyaient pas que le Conseil fût encore assez bien disposé pour exécuter leur passion et leur vengeance, leurs calomnies et celles de leurs affidés n'y ayant pas fait encore toute l'impression qu'elles y firent dans la suite. — M. Chaillou, leur doyen, qui était alors à Paris avec un autre de leurs confrères nommé le sieur Clausse, qu'ils lui avaient donné pour assistant, ne cessait de déclamer dans toutes les compagnies où il se trouvait contre cette ordonnance de M. l'évêque de Beauvais, et tâchait par tous les moyens imaginables de la faire passer comme l'ouvrage d'un homme emporté, pour la boutade d'un évêque qui s'oubliant de son devoir tâchait lui-même de maintenir ceux qui étaient rebelles à l'Église. Il rabattait de ses invectives si sanglantes les oreilles de tout le monde avec tant d'animosité et de chaleur qu'il se rendait insupportable aux personnes mêmes avec qui il avait le plus d'habitude. Cela importunait quelques dames avec lesquelles il passait le temps dans le jeu au lieu d'assister au service divin dans son église, ainsi qu'il y était indispensablement obligé, et

comme quelques-unes d'elles soutenaient quelquefois le parti de son évêque, elles le réduisaient ou à se taire, ou à dire des choses indignes de sa profession. M. Taignier, qui en était fort instruit, l'a ainsi laissé dans ses mémoires, et ce fait est si certain d'ailleurs qu'il est impossible d'en douter. Les Jésuites dont il était l'émissaire ne s'emportaient pas moins que lui contre cet acte. Ils soutenaient, aussi bien que M. Charton, pénitencier, M. Morel et M. Grandin, que ce doyen avait consultés, que M. de Beauvais avait fait paraître plus de passion que de zèle et d'amour pour l'Église; que les chanoines pouvaient faire un acte contraire au sien, et quoiqu'on leur remontrât que ce chapitre n'avait nulle juridiction, nulle paroisse et nul peuple dépendant de lui, au lieu que M. l'évêque de Beauvais avait la juridiction entière et absolue sur tous les peuples de son diocèse ; qu'ils n'avaient jamais rien fait de semblable, ni eux ni leurs prédécesseurs, et qu'ainsi c'était une entreprise folle et extravagante ; ces docteurs ne laissaient pas de maintenir cette fausse opinion à laquelle ce chapitre s'arrêta.

Quelques-uns allaient jusqu'à dire, par un outrage encore plus grand et plus criminel que cette entreprise même, que c'était une rencontre toute extraordinaire, dans laquelle s'agissant des intérêts de l'Église en général et de la conservation de la foi, tout chapitre avait droit de s'élever contre son évêque, comme avaient fait autrefois leurs prédécesseurs contre le cardinal de Châtillon[1], évêque de Beauvais, lorsqu'il était entré dans le parti de Calvin, sans attendre que le concile de Reims fût assemblé contre lui pour le déposer, et qu'ainsi ils avaient droit de faire des mandements et des actes de cette nature pour s'opposer à leur prélat, que l'on voyait favoriser des ecclésiastiques qui soutenaient les hérésies condamnées par le pape. Mais il n'y avait rien de si injuste que de faire de telles plaintes contre ces ecclésiastiques, puisque non seulement ils avaient fait une protestation et une déclaration publiques de leur foi, qui était insérée dans leurs registres capitulaires, par laquelle il était constant qu'ils étaient très catholiques et condam-

1. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon (1515-1571), frère de l'amiral. Quoique diacre et évêque de Beauvais, il embrassa le calvinisme en 1563, et se maria.

naient toutes les hérésies contenues dans les cinq propositions censurées par la bulle d'Innocent X ; mais même on savait que l'un d'eux[1] venait d'écrire depuis deux ans contre Labadie, et que dans toute la suite de cette affaire, qui a duré plus de vingt ans, on n'a jamais pu marquer en détail la moindre erreur qu'ils eussent enseignée ou en public ou en particulier, quoique pendant tout ce temps-là ils n'aient pas cessé de prêcher devant tout le monde en présence de ces chanoines calomniateurs, et quelquefois même à leur prière. Et quand on faisait réflexion sur la vie et sur la conduite de M. de Beauvais, qui assistait tous les jours à la grand'messe dans sa cathédrale et la célébrait tous les jours dans sa chapelle, et remplissait en toutes choses les devoirs d'un bon évêque avec une application infatigable, on ne pouvait souffrir qu'ils fissent une injure aussi atroce à leur évêque dont la foi très pure, la doctrine très orthodoxe, et la vie très exemplaire étaient aussi éloignées de la vie et des erreurs du cardinal de Châtillon que le ciel l'est de l'enfer. Et en effet leur injustice n'était pas moins grande en cette rencontre que l'aurait été autrefois celle des Ariens s'ils eussent reproché à saint Eusèbe de Samosate, l'un des plus généreux défenseurs de la doctrine de la Trinité, d'être du nombre des hérétiques, ou du moins d'être suspect dans la foi, à cause que Paul de Samosate, l'un de ses prédécesseurs était autrefois tombé dans l'hérésie. Aussi ils furent couverts de confusion par leurs propres amis qui leur imposèrent silence sur ce point, et les obligèrent d'en demeurer à cette voie de fait qui était de continuer leurs entreprises dans l'espérance d'une entière impunité et de la protection qu'ils avaient lieu de s'en promettre au préjudice de ce qu'il y avait de plus saint et de plus inviolable dans l'Église.

1. Hermant lui-même, v. tome I, p. 543.

## CHAPITRE II

M. l'archevêque de Sens publie une ordonnance dans son diocèse au sujet de la constitution.

La passion de ceux qui tâchaient de ruiner l'ancienne doctrine de l'Église de France touchant l'autorité du pape et celle des évêques était venue à un tel point d'excès que les évêques qui en étaient les dépositaires ne pouvaient plus la dissimuler sans se rendre eux-mêmes coupables de la même prévarication et des mêmes erreurs que ces hommes avaient soutenues depuis plusieurs années sans qu'aucun prélat s'y fût opposé. Les plus emportés de ces flatteurs de la Cour de Rome avaient eu la témérité de soutenir en public que les évêques n'étaient que les vicaires et les vice-gérants du Saint Père, comme ne tenant que de lui seul toute leur puissance et leur juridiction. Ils avaient même osé prêcher qu'il n'y avait que le vicaire de J.-C., le successeur de saint Pierre, le chef visible de toute l'Église, qui eût le pouvoir de décider et de déclarer les points de foi, et que tout ce qu'il en ordonnait devait être reçu par tous les fidèles avec une entière soumission comme procédant d'une autorité infaillible, au lieu que l'Église de France avait toujours fait profession de la doctrine contraire, et qu'elle maintenait que la dignité des évêques n'ayant point d'autre instituteur que Notre Seigneur Jésus Christ, ne pouvait pas être l'ouvrage des hommes, ni leur autorité venir d'autre que de Dieu qui leur avait donné le pouvoir de régir leurs églises et de veiller sur leurs troupeaux comme ses vicaires immédiats et les successeurs des apôtres. Jusqu'à ce temps, on avait toujours dit, dans l'Église gallicane, qu'en vertu de ce pouvoir les évêques avaient droit de juger de toutes les matières qui concernaient la foi et le salut de leurs ouailles, afin de les conduire dans la voie de Jésus-Christ; que suivant ce droit ils pouvaient s'assembler entre eux lorsqu'ils le jugeaient nécessaire pour le bien de leurs églises, afin de pourvoir à leurs besoins; qu'en vertu de ce même droit, ils se trouvaient dans les assemblées générales de toute l'Église pour délibérer avec le souverain pon-

tife de toutes les choses qui concernaient la doctrine et la discipline de l'Église, où le pouvoir de décider ne venait point d'autre part que du ciel et de Dieu même, qui répandait sur eux tous son Saint-Esprit.

Quoique ce droit ne pût être contesté, il était néanmoins tellement obscurci par la fausse doctrine à laquelle ces hommes de cabale avaient donné cours qu'à peine en pouvait-on remarquer les moindres traces. La cessation des conciles provinciaux, et le peu de soin que l'on avait eu de tenir des synodes en quelques églises particulières depuis quelques années, avaient contribué notablement à cette erreur, et avaient donné plus d'occasion à ces docteurs d'établir leurs nouveautés touchant ce point. Les particuliers qui connaissaient la vérité et qui avaient assez de zèle pour la soutenir étaient ou opprimés, ou au moins décriés comme des hommes suspects, sitôt qu'ils venaient à soutenir la vérité de ce droit et à détruire toutes les erreurs et tous les prétextes de ceux qui les combattaient.

Il est vrai que dans les deux dernières assemblées générales du clergé qui avaient été tenues à Paris, l'une en l'année 1645 et l'autre en l'année 1650, les évêques s'étaient en quelque façon réveillés de cet assoupissement touchant le jugement des causes qui regardaient leurs personnes, dans l'arrêté qu'ils firent où ils conclurent qu'aucun évêque du clergé de France n'accepterait plus à l'avenir de commissions particulières sur de simples brefs contre les règles de l'Église et les décisions des conciles, et dans la déclaration qu'ils en firent à M. le nonce. Mais ils n'avaient encore rien fait pour se relever de l'oppression qu'ils souffraient dans ce droit de connaître comme juges légitimes des causes majeures touchant la foi et la doctrine de l'Église. Car le refus qu'ils avaient fait en l'année 1650 de se rendre aux propositions de M. l'évêque de Vabres, lorsque dans l'affaire des cinq propositions il avait voulu les faire entrer dans cette conspiration si contraire à leur autorité et à ce droit, et dans laquelle il avait enveloppé un très grand nombre de prélats, s'était passé sans éclat et d'une manière trop secrète pour en tirer aucun avantage contre ce nouvel abus dont on voulait faire une loi. Au contraire, cette union dans laquelle les évêques qui souscrivirent sa lettre et celle de M. l'évêque d'Autun au pape pour lui demander son ju-

gement sur ces propositions était une marque trop visible qu'eux-mêmes embrassaient cette doctrine et souscrivaient à la prescription de leur droit, puisque sans faire ni restriction ni réserve, ils flattaient Sa Sainteté de ce même pouvoir et la conjuraient de prononcer son jugement.

Il est vrai encore que cette union avait paru si odieuse à quelques prélats, et entr'autres à M. l'archêque de Rouen, qu'il ne put s'empêcher d'en faire des plaintes en présence de M. le cardinal Mazarin et de tous les autres prélats qui s'étaient trouvés dans la dernière assemblée où la constitution du pape avait été reçue, et qu'il fut suivi en cela de la plupart des évêques, qui arrêtèrent qu'on mettrait une période dans la lettre [au[1]] pape pour insinuer avec adresse le droit de juger en première instance des causes majeures que tous les évêques possèdent en vertu de leur caractère. Mais nous avons déjà vu que M. de Marca, archevêque de Toulouse, avait tellement embarrassé cette période et l'avait si fort obscurcie qu'elle ne dit presque rien que ceux de Rome ne pussent dire eux-mêmes[2].

Les choses étaient en cet état lorsque M. l'archevêque de Sens fut obligé de faire publier la constitution dans son église. Mais outre ces considérations générales, tout le monde sait la nécessité particulière où ce prélat se trouvait à cause des Jésuites, qui s'étant soulevés contre son autorité depuis quelques années étaient encore dans cette rébellion à ses ordres dont on a parlé ci-dessus[3]. Ces Pères ne pouvaient se maintenir dans l'opinion de ceux de la ville de Sens qui leur étaient affidés qu'en soutenant que les évêques n'avaient pas droit de leur imposer des lois qui les obligeassent autrement que par bienséance ou par un pur respect d'honneur et de civilité. Que le droit de faire des lois auxquelles ils dussent se soumettre, n'appartenait qu'au pape, qui était le père et le pasteur souverain dans l'Église, et qui possédait la même autorité et la même puissance que J.-C. Que les évêques devaient eux-mêmes se soumettre à ses décisions et à ses volontés lorsqu'il jugeait à propos de les leur adresser ; que ce n'était que pour maintenir ce droit de père commun de tous les fidèles

1. Ms. *du*.
2. Voir ci-dessus, p. 124.
3. Voir ci-dessus, p. 30.

qu'eux Jésuites ne déféraient pas aux ordres particuliers de M. l'archevêque de Sens, et que sans cette obligation qui était indispensable pour eux, ils y auraient déféré dès le moment qu'ils leur avaient été signifiés.

Toutes ces raisons jointes ensemble étaient un fondement plus que suffisant pour exciter un prélat aussi zélé pour l'autorité de l'Église que l'était M. de Sens à faire entendre au peuple que les évêques ne pouvaient être privés d'un droit aussi essentiel à leur caractère qu'était celui de juger des causes majeures. Et il était d'autant plus convaincu de l'obligation d'en user ainsi qu'il voyait que tout ce qu'il avait fait jusque là pour maintenir l'honneur de sa dignité avait été inutile par cette opiniâtreté des Jésuites, qui refusaient de se conformer à ses ordres et de suivre l'exemple de tous les autres religieux qui lui étaient soumis.

Ce généreux prélat se proposa donc de faire une lettre pastorale pour ordonner la publication de cette constitution, et en même temps pour empêcher cette prescription où il semblait que ce droit de juger des causes majeures dans l'Église fût comme enveloppé depuis quelque temps. Mais comme il prévoyait qu'il ne pouvait satisfaire à ce devoir sans donner occasion aux ennemis de la hiérarchie de décrier sa lettre et de calomnier sa conduite, il employa toute l'industrie de sa sagesse à la dresser d'une manière qui ressentît la vigueur des anciens évêques de France et qui pût en même temps fermer la bouche à ceux qui seraient assez hardis pour l'accuser de prévarication et d'irrévérence contre le Saint Siège. Il la conçut en des termes si obligeants et si pleins de cet esprit de Dieu qui anime toute l'Église et qui conserve cette précieuse unité des sièges, qu'à moins que d'être prévenu de passion ou peu éclairé, on ne pouvait pas y rien trouver à redire. Et si ceux qui approchaient le Saint Père se fussent défiés, comme ils devaient, de ceux qui les ont surpris, cette lettre aurait passé dans l'esprit de Sa Sainteté pour un ouvrage digne de son approbation et de son estime, et comme un acte des plus avantageux qui eût paru dans l'Église depuis plusieurs siècles. Il l'aurait considéré comme étant capable de fermer la bouche aux hérétiques, qui n'ont point de plus grand artifice pour détourner ceux qu'ils ont séduits de reconnaître

la primauté du Saint Siège que de la représenter avec les exorbitantes prérogatives que quelques flatteurs lui attribuent ; et aurait confirmé, selon la parole d'un très grand personnage, l'un des plus beaux titres que lui et ses successeurs auraient pu produire contre une si pernicieuse erreur, qui ne pouvait que le déshonorer et rendre méprisable cette souveraine puissance qu'il possède en qualité de chef visible de l'Église.

M. de Sens adressait cette lettre à ses chers frères les doyens ruraux, curés, vicaires, prêtres et supérieurs des maisons régulières de son diocèse il leur représentait que... [1].

Cette lettre, datée de Brinon du 23 septembre, fut publiée avec tout le succès imaginable, et tous les ecclésiastiques qui composaient l'église de Sens la reçurent avec toute la soumission et le respect qui lui étaient dûs.

## CHAPITRE III

Cabales excitées dans Paris contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens.

Les Jésuites de Paris ayant reçu cette lettre par les mains de leurs confrères de Sens la communiquèrent aussitôt à M. Cornet, qui était l'âme et le conducteur de toute l'intrigue, et à leurs autres émissaires de cette fameuse Université. Comme ces docteurs avaient déjà l'esprit prévenu de l'ordonnance de M. l'évêque de Beauvais qu'ils venaient d'examiner, ils ne purent lire cette lettre qu'avec beaucoup de colère et d'indignation, parce qu'elle leur parut tout autrement contraire à leurs intentions [que cette ordonnance]. Et quoiqu'il n'y eût rien ni dans l'une ni dans l'autre qui ne méritât d'être approuvé de tous ceux qui avaient tant soit peu d'équité et de justice, ils ne laissèrent pas néanmoins de les décrier comme des pièces contraires à la constitution, et qui n'avaient été faites que pour rendre la cen-

1 Suit une analyse, toujours au style indirect, de la Lettre pastorale de Gondrin, imprimée avec la bulle (15 p. in-4°). Il y avait au ms. quelques lignes sur le jugement malveillant que portèrent les Jésuites et quelques Capucins lecteurs de cette lettre pastorale. Ces lignes ont été barrées.

sure des cinq propositions nulle, et pour ruiner le jugement du Saint Père. Dans cet esprit, ils la portèrent aussitôt à M. le nonce, afin qu'il en procurât la censure, et lui donnèrent des mémoires qui tendaient à faire concevoir au pape combien elle était contraire à son autorité [1].

Il y en eut d'autres qui allèrent plus avant, et qui publièrent que cette lettre ruinait le fait et le droit de la constitution ; le fait, en ne disant pas un seul mot de Jansénius d'où ces propositions avaient été tirées ; et le droit, en déclarant que le pape n'avait pas observé les règles des jugements ecclésiastiques, et en l'accusant d'avoir censuré ces propositions avant que les évêques de France les eussent examinées entre eux dans une assemblée juridique, ce qui étant nécessaire n'avait pas dû être omis dans une rencontre si célèbre, et par conséquent mettait une nullité essentielle dans le jugement de Sa Sainteté. Qu'elle détruisait le fait en ce que ce n'était pas à un évêque de la qualité de M. de Sens à révoquer en doute ce qui était énoncé dans la constitution du pape touchant Jansénius pour le passer sous silence ; que c'était assez à ce prélat pour en être convaincu que le pape en eût parlé en la manière qu'il avait fait dans sa constitution, et qu'après cela il devait s'y rendre en fermant les yeux ; mais qu'il était constant que le livre de cet auteur avait été examiné à Rome dès le temps d'Urbain VIII, avant qu'il eût fait publier sa bulle. Qu'ainsi elle réduisait à rien la censure des cinq propositions, puisqu'elle ne la réduisait qu'aux seuls termes qui la composaient et qui, étant équivoques, ambigus, vagues et indéfinis, comme elle les représentait, ne formaient aucun sens qui pût être arrêté et déterminé, ce qui était directement contraire à la lettre de l'assemblée. Que c'était une entreprise téméraire de condamner le procédé du pape comme cette lettre faisait, quoique personne ne pût révoquer en doute que Sa Sainteté, occupant le premier siège et étant le chef visible de l'Église, ne pouvait pas même être jugée par les conciles, et bien moins encore par les évêques en particulier; de sorte que l'on pouvait dire qu'il n'y avait rien de plus insupportable que cette lettre, qui était une condamnation manifeste de la constitution dans toutes ses lignes,

1. Ici encore se trouvaient quelques lignes, barrées ensuite, sur l'appréciation de cette lettre par les docteurs molinistes.

quoique le prélat qui en était l'auteur affectât en apparence de lui donner des marques de sa soumission et de son respect. Ce fut sur cette misérable critique qu'on bâtit tous les mémoires qui furent présentés à M. le nonce en lui déférant cette lettre.

Mais comme l'on eut appris que c'était là les principaux chefs de cette accusation, il y eut quelques docteurs qui ayant la vérité dans le cœur et sur les lèvres firent voir sur le champ à quelques-uns de ces accusateurs, ou qu'ils n'avaient pas lu la lettre pastorale dont il était question, ou que s'ils l'avaient lue, ils en détruisaient la vérité, sur ce qu'elle était plus que suffisante pour répondre à chaque point de leur accusation. Qu'il n'était pas nécessaire qu'elle parlât du fait de Jansénius, puisqu'elle condamnait les propositions dans les mêmes termes que le pape les avait exprimées dans la constitution; et que, soit qu'elles fussent de Jansénius ou qu'elles n'en fussent pas, cette circonstance ne faisant rien à la validité du jugement, il demeurait dans son entier par la publication que ce prélat en ordonnait. De plus, que selon la doctrine constante de toute l'Église, n'y ayant nulle infaillibilité dans les faits, M. l'archevêque avait pu omettre celui de Jansénius dans sa lettre sans commettre aucune faute et sans manquer de respect envers le Saint Père, étant certain que le silence en ce point était une marque véritable du respect que l'on avait pour celui qu'on reconnaissait avoir failli dans le fait. Que non seulement un évêque pouvait révoquer en doute la vérité d'un fait décidé, mais que tous les particuliers qui avaient de la science et de la raison le pouvaient aussi sans manquer à leur devoir, pourvu qu'ils se continssent dans les bornes d'une juste modération, comme avait fait M. de Sens dans sa lettre; que dans le fond, il n'était pas véritable que l'on eût jamais examiné le livre de Jansénius, ni du temps d'Urbain VIII qui n'en avait fait qu'une simple prohibition sur l'exposé qu'on lui fit qu'il renouvelait les erreurs de Baïus condamnées par les papes ses prédécesseurs; ni de celui d'Innocent X, puisqu'il avait expressément défendu aux députés pour la cause de saint Augustin de parler jamais de Jansénius en quelque manière et sous quelque prétexte que ce fût, ce qu'ils avaient depuis gardé fort religieusement.

Que pour ce qui concernait le droit, M. de Sens avait pleinement satisfait à tout ce que le pape pouvait désirer de lui, puisqu'il avait fait publier la constitution; qu'il avait ordonné qu'on la reçût et qu'on s'y soumît sincèrement dans toute l'étendue de son diocèse; qu'il avait fait défense de prêcher ni d'enseigner la doctrine précisément condamnée par cette constitution, et qu'il s'était conduit en ce point comme les évêques de l'assemblée du Louvre avaient fait dans leur lettre circulaire, qui était tout ce que le Saint-Père pouvait exiger de lui dans cette rencontre.

Qu'en se réduisant aux seuls termes des propositions, il s'était aussi conformé en cela à la lettre circulaire des évêques ; qu'il était vrai qu'il n'avait pas suivi le style et la manière de la lettre de M. l'archevêque de Toulouse au pape; mais qu'il était visible que ce prélat s'était écarté de la généralité de ces mêmes termes contre l'arrêté de l'assemblée et contre ce que quelques prélats avaient remarqué, quoique l'auteur de la même lettre eût cru ne devoir point avoir d'égard à leurs raisons au préjudice de quelques intérêts cachés qui l'avaient fait agir contre ses lumières. Mais que ce n'était pas un défaut que l'on pût légitimement imputer à M. l'archevêque de Sens, de n'avoir pas voulu s'engager dans les raisons et les intérêts de M. l'archevêque de Toulouse, et d'avoir mieux aimé suivre les avis et les instructions qui lui étaient donnés dans la lettre circulaire, qui contenait sans doute les intentions de l'assemblée, que celle de M. de Toulouse et de ceux qui étaient dans les mêmes engagements que lui. Que les termes d'ambiguës, d'équivoques, de générales, de vagues et d'indéfinies dont il s'était servi étaient dans la bouche de tout le monde et avaient été soutenus devant le pape de vive voix avant la constitution; qu'ils n'empêchaient nullement que ces propositions n'eussent un sens particulier, savoir celui qui était enfermé dans les termes précis qui le composaient, selon que l'assemblée elle-même l'avait reconnu; mais qu'on ne pouvait le prendre autrement sans abuser de la constitution et en faire une application que ni le pape ni les évêques n'avaient pas voulu faire, étant certain qu'il n'y avait pas d'autre hérésie que celle qui était enfermée dans ces mêmes propositions. Qu'il n'y avait rien de plus ridicule que d'accuser ce prélat d'avoir condamné le procédé du pape par sa lettre,

puisqu'il recevait sa constitution, et qu'en parlant du jugement des évêques en première instance, il ne se servait point des termes de nécessité absolue, se contentant de dire qu'il eût été à souhaiter que cette décision touchant les points de la foi et de la grâce se fût faite d'abord, selon l'ordre commun et l'ancienne tradition de l'Église, par les évêques du royaume à qui il appartient de droit, par l'essence de leur dignité et selon les formes canoniques, d'en faire le premier jugement dans un concile, à cause de l'importance de ces questions. Qu'enfin il n'y avait rien dans cette lettre qui pût faire naître le moindre soupçon que M. de Sens eût voulu entrer en discussion du jugement du pape ; qu'il était trop sage et trop éclairé ; que cela n'appartenait ni à lui ni à aucun en particulier ; mais qu'en ce point il s'en remettait entièrement au jugement et à la doctrine de l'Église, qui était la mère commune de tous ses enfants, et de ceux mêmes qui en étaient les pères.

Ces choses furent dites de vive voix et par écrit en deux ou trois rencontres dans des entretiens que ces théologiens eurent alors avec les émissaires de M. Cornet, dans le collège de Navarre et dans quelques autres maisons de leurs amis communs. Mais toutes ces réponses si sages ne servirent qu'à irriter de plus en plus ceux qui s'étaient blessés de plus en plus, et la chose alla si avant qu'un jour, dans un festin d'une célèbre communauté de théologiens, il y en eut qui ne pouvant plus supporter qu'on parlât de cette lettre, s'emportèrent à dire publiquement que c'était un des ouvrages des plus insolents qui eût paru en public depuis longtemps ; que celui qui l'avait fait n'avait eu égard, ni [à] pape, ni à évêques, ni à cardinaux, ni à roi, ni à aucune puissance de la terre ; qu'il s'était élevé au-dessus de tous par un impudence qui méritait d'être anathématisée, et que, pour peu qu'on attendît, on verrait que Rome ne lui épargnerait pas ses anathèmes.

On tint les mêmes discours en plusieurs endroits de l'Université, et ce fut inutilement que les anciens amis de ces théologiens emportés tâchèrent de les remettre dans le bon sens avec toute la douceur et la modération possibles. L'un d'entre eux représenta à l'un des plus considérables et des plus emportés du parti de M. Cornet que cette lettre de M. de Sens n'avait rien qui ne fût conforme à la doctrine de

leur Faculté, qui avait toujours tenu et tenait encore alors que le pape est le chef de l'Église et le vicaire de J.-C. ici bas sur la terre et le successeur de saint Pierre ; qu'en cette qualité la sollicitude de toutes les églises lui appartient ; que les évêques, chacun dans leurs églises, sont les pères et les pasteurs des fidèles qui les composent ; qu'ils représentent sur eux le souverain et l'invisible pasteur de leurs âmes ; que c'est à eux à gouverner l'Église de Dieu, chacun dans la portion où il les a établis ; qu'en qualité de pasteurs, ils doivent veiller à ce que leurs ouailles ne soient point infectées d'aucun venin, soit dans la doctrine qu'ils doivent tenir, soit dans la discipline qu'ils sont obligés d'observer ; qu'ils assistent dans les conciles, ou avec le pape ou sans le pape, comme juges naturels des matières qui s'y traitent ; que leur autorité en l'un et en l'autre point ne vient que de Dieu, qui l'a attachée à leur caractère ; que ce prélat n'avait fait que son devoir en représentant que le Saint Père [aurait] pu suspendre son jugement pour le prononcer après que les évêques de France auraient fait le leur dans une assemblée, ou avec lui ou entre eux, selon l'usage de l'Église ; mais qu'il avait usé de termes très civils et très respectueux et s'était abstenu de trancher absolument la question ; qu'il fallait avoir perdu et le sens et l'honneur pour trouver à redire à un ouvrage si excellent ; qu'on ne pouvait disconvenir que ce ne fût M. Cornet qui eût inventé les cinq propositions, ou au moins qu'on ne pût les lui attribuer sans faire un jugement téméraire du procédé qu'il avait tenu le premier jour de juillet de l'année 1649 ; que si ce docteur et les autres de son parti qui paraissaient si emportés étaient blessés de cet endroit, ils devaient néanmoins faire justice à cette lettre en reconnaissant qu'elle ne nommait personne, et que M. Cornet et tous ses adhérents soutenaient que ce n'était pas lui qui eût fabriqué ces propositions ; que les disciples de saint Augustin pouvaient légitimement et sans blesser personne témoigner de la joie sur cette lettre, après avoir été si maltraités par M. l'archevêque de Toulouse dans la lettre qu'il avait adressée au pape au nom de toute l'assemblée, où il avait affecté de les faire passer pour une secte d'hérétiques qui s'étaient soulevés contre l'Église, quoique cette même assemblée eût arrêté la chose d'une autre manière ; que la

lettre de M. de Sens leur rendait justice, ou plutôt qu'elle la faisait toute à l'Église contre l'injustice de ce prélat qui avait établi dans le sein de cette mère de tous les fidèles une hérésie purement imaginaire et qu'il ne pouvait défendre que par un abus de son autorité et celle dont il disposait en ce point. Que ceux qui trouvaient à redire à cette lettre devaient s'abstenir de crier partout comme ils faisaient qu'elle serait bientôt foudroyée par le Saint Père, puisque cette menace ne tendait qu'à faire voir le déshonneur de l'Église, et combien il y aurait peu de justice dans la cour de Rome où l'on voudrait étouffer les choses les plus excellentes et les plus justes lorsqu'elles étaient désagréables à quelques-uns et qu'elles découvraient les défauts de leur conduite. Que ce décri même retombait sur eux, ne servant qu'à faire voir leurs intrigues avec la cour de Rome, et qu'ils devaient considérer qu'il n'y avait rien de plus indigne et de plus bas pour des hommes raisonnables et pour des prêtres de J.-C. que de mettre leur gloire dans l'injustice, dans la calomnie et dans le mensonge. Mais il était inutile de vouloir persuader par l'évidence et par la force des raisons ceux qui ne suivaient que les ténèbres de leurs passions et qui voulaient dominer par les cabales et les violences.

## CHAPITRE IV

Retour des théologiens députés pour la défense de la cause de saint Augustin ; et ce qui se passa à Paris sur leur sujet.

Comme les Jésuites et leurs partisans avaient fait courir le bruit que les théologiens députés pour la défense de la cause de saint Augustin étaient partis de Rome sans prendre congé du pape et des cardinaux, dans l'obscurité de la nuit et dans un étrange désordre, ils assurèrent aussi qu'ils se cacheraient à leur retour à Paris pour se garantir de la confusion qui sans cela leur serait inévitable, et de peur d'être maltraités pour les erreurs qu'ils avaient eu la hardiesse de soutenir en présence de notre Saint Père.

Ayant trouvé à Venise M. Du Plessis Besançon, qui y était occupé de négociations extraordinaires et importantes pour le service du roi vers les princes d'Italie, il leur conseilla

de passer par les Suisses pour y voir la fameuse ville de Bâle, et de se rendre à Dijon par la Franche-Comté. Mais les Jésuites avaient déjà pris le soin de publier dans toutes les routes considérables par où ils devaient passer les mêmes discours que les adversaires de ces docteurs avaient tenus d'eux à Paris, soit qu'ils crussent que par leurs calomnies et par leurs intrigues ils porteraient les peuples à les insulter publiquement, soit qu'ils se persuadassent que les puissances dont ils disposaient ne souffriraient jamais qu'ils demeurassent dans la même liberté dont ils avaient joui avant leur députation, soit qu'ils voulussent seulement les intimider, afin de vérifier en se cachant[1] les bruits que l'on avait répandus contre eux. La plupart des lettres qui venaient de Dijon et des autres villes voisines et de celle de Lyon ne parlaient que des mauvais partis dont ils étaient menacés, la malice de leurs ennemis s'étant étendue jusqu'à ce point que de dire qu'on pourrait les arrêter prisonniers, ou dans Paris, ou dans les villes de leur passage, parce qu'on les regardait comme les principaux du parti. Et certainement l'on ne doit pas trouver étrange que les Jésuites employassent ce stratagème pour flétrir l'honneur de la négociation de ces députés, et les empêcher par leur présence de ruiner tous les faux bruits que l'on avait publiés dans Paris pendant leur absence. Il était de leur intérêt d'empêcher que tant de faits particuliers qui s'étaient passés dans cette affaire, et qu'ils avaient obscurcis par de fausses relations, ne vinssent à la connaissance de tout le monde quand ces théologiens se produiraient dans les compagnies où ces Pères avaient fait tout ce que la prudence du siècle peut suggérer à des hommes politiques qui n'épargnent ni les calomnies ni les mensonges pour arriver à leurs fins; et ainsi c'eût été leur avantage de faire en sorte que la violence ou la crainte les mît hors d'état de se trouver dans les conversations des honnêtes gens. Mais ces députés, qui s'apercevaient du stratagème, laissèrent dans Dijon les chevaux qu'ils avaient pris à Padoue, et se rendirent à Paris le 17 septembre environ, sur les quatre heures du soir, avec quelques-uns de leurs amis qui étaient allés au devant d'eux. Ils se retirèrent ensuite chacun dans les

1. C'est-à-dire démontrer par leur attitude la vérité de ces bruits; *vérifier* signifie ici *rendre vrai ou vraisemblable.*

maisons de leur ancienne demeure, le Père Des Mares à l'hôtel de Liancourt, M. de La Lane au faubourg de Saint-Germain, MM. de Saint-Amour et Manessier en Sorbonne.

Dès le lendemain, ces deux derniers y parurent avec leurs robes et leurs bonnets, et y vaquèrent à toutes les fonctions de docteur. Ceux qui étaient de concert avec les Jésuites pour les décrier par ces faux bruits furent surpris de les voir aussi peu changés que s'ils fussent toujours demeurés dans leurs chambres, aller la tête levée, et recevoir toutes les visites qu'on leur faisait. Mais ils furent encore bien plus étonnés d'apprendre qu'ils ne dissimulaient rien de la vérité de l'histoire de leur négociation ; que quelques précautions qu'ils eussent pu prendre contre la force de cette vérité pour la rendre inutile, ils voyaient qu'elle s'établissait par leurs relations, et que tant de mensonges qui s'étaient publiés de toutes parts pour l'obscurcir tombaient et se dissipaient d'eux-mêmes.

Les plus échauffés, comme MM. Morel et Le Moine et ceux de leur faction, disaient sourdement que la maison de Sorbonne ne devait pas souffrir davantage des hommes qui, ayant été assez hardis pour soutenir des hérésies devant le pape, venaient d'être condamnés par la censure qu'il en avait faite ; ils s'efforçaient par leurs invectives de gagner les indifférents et de les porter à éclater enfin contre eux en les faisant exclure de la société. Mais plus ils s'emportaient à les déchirer, plus les autres demeuraient dans la modération et dans la réserve ; ils représentaient sagement à ces théologiens évaporés qu'on ne devait rien entreprendre contre des docteurs de ce mérite, qui étaient partis de Rome avec la bénédiction du pape, comblés de louanges, de grâces et d'indulgences ; que la maison de Sorbonne pouvait bien les recevoir comme ses membres et ses enfants après que le pape avait témoigné si authentiquement être satisfait de leur conduite et de leur foi, selon que M. l'ambassadeur l'avait mandé au roi et à M. le cardinal Mazarin. Et qu'au surplus, comme ils condamnaient les mêmes hérésies que le pape avait condamnées, c'était assez pour les mettre à couvert de toutes les disgrâces qu'on leur voudrait procurer. Ces remontrances rendirent inutiles toutes les calomnies et les sollicitations injustes de ces docteurs partisans de Molina, et ces deux confrères dont ils avaient

conjuré le déshonneur et la ruine furent reçus avec toute la joie et tout l'honneur qu'ils méritaient par ceux mêmes qui ne s'étaient pas engagés dans leurs intérêts.

Mais ces docteurs emportés, voyant que leurs calomnies ne produisaient point en Sorbonne l'effet qu'ils s'étaient proposé, ils les répandirent au dehors, et les décrièrent chez le roi et chez les plus grands du royaume comme des hommes qui travaillaient à ruiner la censure des cinq propositions. Et quoiqu'ils fussent convaincus par le témoignage de M. l'ambassadeur qu'il était très vrai que le pape leur avait fait cette déclaration, ils ne laissèrent pas d'assurer que ces deux théologiens ne débitaient en cela que des mensonges, et qu'ils n'avaient d'autre but que de faire perdre à la constitution tout le respect et toute l'estime qu'elle méritait de recevoir. Les Jésuites, s'étant joints avec eux, entassaient calomnies sur calomnies pour les rendre odieux aux puissances, et se déclaraient contre eux d'une manière si ouverte, que les amis que M. de Saint-Amour et les autres avaient à la cour leur donnaient tous les jours des avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'ils avaient des ennemis très puissants qui tâchaient continuellement de les perdre, et qui sans doute en pourraient venir à bout. Mais comme il était nécessaire pour soutenir et confirmer l'honneur et la gloire de leur réputation qu'ils tinssent ferme et qu'ils parussent devant leurs ennemis pour les réfuter, ils fermaient l'oreille à tous ces avis et ne craignaient point de déclarer en toute rencontre que le pape les avait assurés qu'il n'avait voulu en rien du monde préjudicier à la doctrine de saint Augustin, l'ayant toujours considérée comme la doctrine du Saint-Siége, et qu'il n'avait condamné les cinq propositions que sur ce qu'eux-mêmes les avaient condamnées en sa présence de vive voix et par écrit. Mais surtout qu'il leur avait fait défense de ne parler jamais de Jansénius, ce qu'ils avaient très religieusement observé. Ils jugeaient bien que s'ils disparaissaient leurs calomniateurs seraient plus hardis à soutenir comme ils faisaient qu'ils avaient défendu le livre de Jansénius dans les cinq propositions censurées, et que l'exception qu'ils soutenaient que le pape avait donnée à la doctrine de saint Augustin n'était nullement véritable, selon que M. Hallier le eur avait mandé. Et en effet il n'y avait que M. de La Lane

et ses collègues qui fussent capables de rendre témoignage de ce que le Saint-Père leur avait dit de son propre mouvement, puisque ce n'était qu'à eux à qui il avait fait cette déclaration, et ensuite à M. l'ambassadeur, et elle était d'un très grand poids dans leur bouche. Et dans le fond, il n'y avait qu'eux qui pussent relever le témoignage de M. l'ambassadeur, que les autres tâchaient d'éluder, ou en riant ou en le niant tout à fait par un excès de hardiesse.

## CHAPITRE V

Persécution excitée dans la congrégation de la Propagation de la foi contre les sieurs Buisson et Kellis, prêtres.

La nouvelle constitution du pape était d'un si grand usage que les partisans de Molina l'employaient en toutes rencontres. Nous avons vu la joie que M. Colombet[1], curé de Saint-Germain de l'Auxerrois, en avait témoignée publiquement. Il voulut encore la faire servir dans une affaire où son zèle plein de ténèbres et d'amertume, et qui se termina enfin à la perte entière de son sens et de son esprit, lui fit prendre plus de part qu'il ne devait. Il avait déjà causé un très grand scandale dans sa paroisse quand il avait retranché du nombre de ses habitués MM. Buisson, Kellis et Gombauld sous le faux prétexte du jansénisme, quoiqu'ils fussent connus de tout le monde comme des prêtres d'une vie irréprochable et d'une foi très orthrodoxe. Mais ne se contentant pas de cet excès, il en voulut commettre à leur égard un tout nouveau, qui fut si surprenant et si étrange qu'il pouvait passer pour le couronnement de tous les autres.

Il y avait dans Paris une assemblée célèbre qu'on appelait la congrégation de la Propagation de la foi, où tous ceux qui avaient du zèle pour la conversion des hérétiques faisaient gloire d'entrer afin d'avoir quelque part au mérite d'une si sainte action. MM. les curés de Saint-Germain et de Saint-Sulpice s'y étaient enrôlés depuis quelque temps, moins dans la vue de contribuer à la conservation de cette pieuse compagnie, que dans le dessein de troubler son re-

1. Pierre Colombet, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois en 1633, résigna sa cure à son neveu Antoine Colombet en 1657.

pos, de la calomnier et de la détruire, comme enfin ils en sont venus à bout par leurs intrigues. Le principal moyen dont ils résolurent en y entrant de se servir pour cela était d'en exclure ceux qu'ils accusaient de jansénisme, de les empêcher d'y être reçus, de s'opposer par leurs intrigues à la continuation de ses principaux officiers, qu'ils disaient en être infectés, et de s'établir eux-mêmes dans ces charges par leurs factions et par leurs brigues.

Ce dessein éclata visiblement, dès qu'ils y furent entrés, par le trouble dont ils remplirent cette compagnie et par les faux rapports qu'ils faisaient à ceux qui la pouvaient détruire. Il est vrai que la connaissance des excès qu'ils avaient commis dans les fonctions de leur ministère, jointe aux avis que quelques-uns donnaient qu'ils étaient eux seuls capables de susciter plus d'affaires à la compagnie que tout le reste des particuliers ensemble et que leurs ennemis même les plus déclarés, portèrent d'abord les plus sages à représenter à leurs amis que la congrégation devait tout appréhender d'eux, et se conduire avec beaucoup de circonspection et de sagesse dans leur réception. Mais Dieu, dont la conduite est cachée aux hommes, permit qu'ils y fussent reçus pour exercer ses serviteurs et pour récompenser la compagnie, dans la persécution qu'ils devaient attirer sur elle, de tous les services qu'elle avait rendus à son Église depuis son établissement.

MM. Buisson et Kellis s'étant présentés ensuite pour y être reçus, et n'agissant dans cette poursuite qu'à la sollicitation de quelques-uns des suppôts de cette compagnie, qui cherchaient uniquement des sujets dignes de la remplir, ces deux curés ne manquèrent pas de se déclarer contre eux comme contre deux jansénistes, et de s'opposer à ce qu'on fît aucune proposition pour leur entrée. Ceux qui aimaient la paix et qui étaient convaincus de la foi et de la vertu de ces deux ecclésiastiques leur représentèrent que ces deux prêtres ne pouvaient être coupables d'aucune hérésie, puisqu'ils condamnaient hautement les cinq propositions que le pape avait censurées par sa constitution, et qu'ils faisaient la même profession de foi que celle qui était prescrite par le concile de Trente ; qu'ils étaient habitués dans la paroisse de Saint-Jean, dont le curé, étant clairvoyant et orthodoxe, les aurait exclus s'il avait trouvé à redire ou à leur foi ou à

leurs mœurs ; que ce serait commettre une très grande faute contre lui, principalement dans la charge que M. l'archevêque de Paris lui avait donnée sur toute la compagnie, que de rejeter la proposition de ces deux sages ecclésiastiques ; qu'il fallait les recevoir par ce seul respect quand même leur mérite n'y aurait pas été joint, et leur donner des commissaires pour informer de leur vie, de leurs mœurs et de leur foi, et s'en rapporter à l'information qu'ils en auraient faite. Des remontrances si équitables ne firent nulle impression sur l'esprit de ces deux curés, ni sur le petit nombre de ceux qu'ils avaient attirés à eux, et qui pour la plupart étaient dans leur dépendance ; mais au contraire ils prirent la résolution de les déférer à M. l'archevêque de Paris comme des prêtres suspects d'erreur et rebelles à la constitution du pape et à son mandement. Mais comme ce prélat avait été informé de la foi et de la sagesse de ces deux ecclésiastiques, il ne se laissa pas surprendre par leurs calomnies, et tous leurs efforts ne purent pas le détourner de donner ses ordres pour leur réception, sans s'arrêter à leur opposition ni à leurs cris. Mais ils eurent si peu de respect pour cette ordonnance qu'après avoir soutenu qu'il avait été surpris, ils firent entendre à la cour par les Jésuites, et [par] leurs émissaires à ceux qui avaient l'autorité, que les disciples de saint Augustin se voulaient rendre maîtres de cette congrégation pour y établir leurs erreurs, et qu'elle était sur le point de procéder à la réception de deux des principaux d'entre eux, qui avaient été chassés de l'église de Saint-Germain pour la seule raison de jansénisme.

Ces intrigues produisirent aussitôt des allées et des venues vers l'archevêque de Paris, qui soutint d'abord les ordres qu'il avait donnés et déclara qu'il ne les révoquerait pas. Mais comme on lui eut dit que le roi, la reine, et M. le cardinal Mazarin prenaient une grande part dans cette affaire, et qu'on lui eut proposé qu'il y allait de son autorité, parce que M. Loisel, curé de Saint-Jean, butait à se rendre maître absolu dans cette congrégation, il leur accorda un acte révocatoire de cet ordre, en date du 17 septembre, adressé à ceux de cette même compagnie, pour en exclure ces deux ecclésiastiques. Mais comme tous les particuliers les plus désintéressés avaient appris que ces deux

curés cabalaient de tous côtés, et que même on les avait avertis par des émissaires supposés qu'il viendrait des lettres de cachet qui leur ordonneraient de surseoir à cette réception jusqu'à nouvel ordre, ils ne furent nullement surpris de la signification de cet acte et prirent le parti de l'exécuter. Ensuite ils firent comprendre à M. l'archevêque le préjudice qu'il faisait à son autorité par un acte de cette nature, et le tort que leur compagnie en recevait. Ils justifièrent devant lui ces deux ecclésiastiques des crimes que M. le curé de Saint-Germain leur imposait ; ils le conjurèrent du moins de vouloir leur donner audience en présence de ceux qui les accusaient pour les confondre devant lui. Ce prélat leur ayant donné une audience favorable se rendit à toutes leurs remontrances, et comme il était pleinement informé du mérite de ces deux ecclésiastiques, il assura la compagnie que cet acte du 17 qu'il lui avait adressé lui avait été comme arraché des mains, non pour la priver de sa liberté, mais seulement pour attirer à lui la connaissance et la discussion de cette affaire, et leur promit de faire savoir ses intentions à leur compagnie par un autre acte qu'il leur enverrait.

C'est ce qu'il fit le 23 du même mois par un acte adressé à M. Loisel, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, chanoine chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, son vicaire général pour présider aux assemblées *de propaganda fide* et y représenter sa personne. Il déclarait dans cet acte si plein de justice que bien que les puissantes instances qui lui avaient été faites le mercredi 17 du même mois, tendant à exclure absolument de cette congrégation les personnes des sieurs Buisson et Kellis, ecclésiastiques, eussent tiré de lui un acte révocatoire des ordres qu'il avait fait donner pour leur réception, et qu'il n'eût accordé cet acte qu'aux fins seulement d'attirer à lui la connaissance et la discussion du différend mû en cette congrégation pour raison de la dite réception, et de donner par ce moyen aux esprits de quelques-uns peu charitables [le] temps de retourner à eux et de considérer qu'après la publication de la constitution de notre Saint Père le pape, tous devaient vivre en unité de cœur et d'esprit ; cependant, ayant reconnu que ces esprits, non contents des assurances qu'il leur avait données et fait donner que son soin pastoral ne

s'endormait point pour procurer à la dite congrégation la paix et l'union qu'il lui jugeait nécessaires pour travailler utilement à la conversion des hérétiques qui ne cessaient de troubler son repos; que pour ce sujet, afin de leur témoigner qu'il voulait rendre justice à un chacun et sans délai, évoquant à lui la connaissance de cette affaire, et l'interdisant à tout autre, il avait pris un soin particulier de s'instruire des causes, raisons et motifs qui avaient porté quelques-uns des suppôts de cette même congrégation à former des obstacles à la réception des dits sieurs Buisson et Kellis, et à cet effet, il avait, tant par lui que par des personnes dignes de foi, fait une entière recherche de la vie, mœurs, conduite et doctrine d'iceux Buisson et Kellis, comme aussi des trois autres qui étaient à recevoir en la dite congrégation, et qu'ayant eu de fidèles rapports de leurs personnes et particulièrement des dits Buisson et Kellis qu'il avait appris être d'une vie irréprochable, que leur foi était très orthodoxe, qu'ils avaient une entière soumission au Saint-Siège apostolique, qu'ils travaillaient depuis longues années avec fruit et bénédiction dans les paroisses de Paris, et de là, jugeant n'être raisonnable que son autorité fût mise en avant pour autoriser le zèle indiscret de quelques particuliers à l'encontre des dits Buisson et Kellis; à ces causes, désirant reconnaître leur vertu et détourner de dessus eux la persécution qu'on leur pourrait susciter, il lui mandait et ordonnait qu'il eût à convoquer à tel jour ordinaire qu'il trouverait bon ladite congrégation dans la chapelle de son palais archiépiscopal ou dans la salle du collège de Bourgogne, lieu ordinaire des assemblées, et qu'en icelle congrégation, conformément aux ordres qu'il lui avait fait donner par le sieur Vitry, son aumônier, le 15 du même mois, il eût à recevoir à la prestation du serment ordinaire les dits sieurs Buisson et Kellis, conjointement avec les sieurs Dauvergne, Bouleau et Rivière, imposant silence de sa part à tous ceux qui voudraient par quelque voie que ce fût mettre obstacle à ses ordres; qu'il voulait et entendait que le susdit acte révocatoire et lettre du mercredi 17 du même mois fussent tenus pour nuls et révoqués par lui, défendant au secrétaire de cette congrégation de n'en faire aucune mention ni de les insérer dans le registre; qu'il exhortait et conjurait par les

entrailles charitables de Notre Seigneur Jésus-Christ tous les sujets qui composaient cette même congrégation de vivre à l'avenir en unité de cœur, et de bannir de leur bouche ces noms odieux qui avaient par le passé apporté dans le champ de l'Église les malheureuses semences de la discorde et de la division. Qu'il enjoignait très expressément, à lui, son vicaire général en cette partie, et aux sieurs directeur, sous-directeur et autres officiers de la même congrégation d'y tenir la main, et de l'avertir des noms de ceux qui y contreviendraient, pour être contre eux agi par les censures ecclésiastiques; et qu'afin que personne n'en ignorât, il voulait et entendait que ce présent mandement, ensemble l'acte de confirmation de l'élection des officiers, fussent imprimés pour être rendus notoires à tous.

Il n'y avait rien de plus injuste que le procédé de MM. les curés de Saint-Germain et de Saint-Sulpice contre ces deux ecclésiastiques qu'ils accusaient d'être rebelles au pape et de ne pas rendre à sa constitution toute l'obéissance qu'ils lui devaient, lorsque ces deux prêtres si irréprochables faisaient entendre à tout le monde qu'ils se soumettaient de tout leur cœur à la personne sacrée du pape, qu'ils le révéraient comme le chef visible de l'Église, et qu'ils regardaient le Saint Siège qu'il occupait comme le centre de l'unité ecclésiastique; qu'ils condamnaient de cœur et de bouche les propositions qu'il avait condamnées dans sa constitution, comme ils avaient toujours fait profession de les condamner, et qu'ils le déclaraient à leur prélat, à leur père et à leur pasteur immédiat. Ces deux curés ne pouvaient agir ainsi sans s'opposer aux ordres de leur archevêque, sans déshonorer sa conduite, et sans l'accuser de s'être laissé surprendre par une facilité excessive aux persuasions de M. le curé de Saint-Jean. Les cabales qu'ils faisaient pour faire annuler par des puissances séculières les ordonnances ecclésiastiques de leur pasteur étaient indignes de personnes de piété, et ils devaient rougir de la passion aveugle qui leur faisait présenter des requêtes pour détruire un ouvrage si saint et si glorieux pour l'Église, aussi bien que des menaces qu'ils faisaient à ces pieux ecclésiastiques de leur faire ressentir des effets de l'indignation et de la vengeance du roi. Mais le faux zèle n'a ni bornes ni barrières quand il est couvert du prétexte de religion, et nous allons

voir jusqu'à quelle extrémité il emporta ces deux pasteurs[1].

L'élection des officiers de cette congrégation s'étant rencontrée dans la conjoncture de la réception de MM. Buisson et Kellis, MM. les curés de Saint-Germain de l'Auxerrois et de Saint-Sulpice ne se signalèrent pas moins dans cette seconde affaire qu'ils avaient fait dans celle dont on vient de parler. Comme ils ne faisaient point de scrupule de calomnier leurs frères et de les traiter d'impies, de blasphémateurs et d'hérétiques, ils en faisaient encore moins de briguer les charges de cette compagnie qu'ils avaient dessein d'opprimer. Et quoique, selon l'aveu des plus sages et des plus éclairés, il y en eût plusieurs parmi les anciens qui méritaient mieux d'être élevés, avant même que l'on eût jeté les yeux [sur eux] pour les y faire entrer, ils ne laissèrent pas de former une forte cabale pour établir M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, dans la première charge de cette congrégation, et pour continuer l'un de leurs suppôts dans celle qu'il occupait, quoique [ses] déportements, sans rien dire davantage, l'en eussent rendu indigne.

Il employèrent pour cet effet tout ce que la prudence de la chair, qui ne veut pas dépendre de la conduite de la divine Providence, met ordinairement en usage pour faire réussir une élection par la voie des hommes. Ils commencèrent par décrier ceux que l'on considérait ou pour les maintenir dans les charges qu'ils avaient déjà, ou pour les revêtir de celles où ils n'avaient pas encore été choisis. Ils dirent que les uns étaient jansénistes déclarés, et que les autres les favorisaient, quoique jusqu'alors ils se fussent toujours tenus dans une grande indifférence, sans s'expliquer sur ce point. Mais c'était assez pour leur devenir suspects qu'ils ne fussent pas de leur parti et qu'ils ne voulussent pas les imiter dans leurs emportements. Ils ajoutèrent à ces calomnies une brigue si ouverte et si contraire aux règles de la justice et de l'honneur que les plus zélés pour la discipline de la compagnie furent contraints d'en donner avis à M. l'archevêque, et de lui faire connaître leur violence. Ils menacèrent que si l'on mettait dans les charges ou des jansénistes ou des gens suspects de jansénisme, le roi interposerait

1. Le chapitre V est divisé en deux parties au ms. Ici commence la seconde; la copie a supprimé cette division inutile.

son autorité pour l'empêcher, et suggérèrent en même temps que si l'on en mettait d'autres qu'eux, ils passeraient pour suspects. Celui de leur cabale qui était déjà en charge fut même si imprudent et si aveugle qu'il envoya et porta lui-même dans les maisons des billets où il se nommait pour la charge qu'il occupait, et fit des actions manifestement contraires à l'autorité de M. le curé de Saint-Jean, vicaire général de M. l'archevêque en cette partie. Ces mêmes billets marquaient précisément le nom de celui qu'ils voulaient établir directeur à la place de M. l'évêque de Périgueux.

Un procédé si étrange et si scandaleux, étant venu à la connaissance de M. l'archevêque de Paris, lui donna tant d'indignation qu'il déclara indignes d'être élus pour aucune charge de cette congrégation ceux qui avaient eu assez de témérité pour les briguer en leur propre nom. Il ajouta même une exclusion formelle de M. le curé de Saint-Sulpice, ne voulant pas, pour des raisons particulières, qu'on l'élût à la charge de directeur.

Le jour de l'élection étant venu, et la compagnie s'étant assemblée pour y présider, elle nomma M. d'Aubigny[1], de la maison de Stuart et parent du roi d'Angleterre, pour succéder à M. de Périgueux, en conservant néanmoins à cet évêque l'honneur de présider à la congrégation tant qu'il serait dans Paris, et jusqu'à ce qu'il allât résider dans son diocèse, qui fut un honneur tout particulier qu'elle lui fit pour lui témoigner sa reconnaissance pour tous les bons offices qu'elle en avait reçus depuis qu'il y était entré. Le mérite de M. d'Aubigny était si connu de tout le monde, et il avait fait paraître en tant de rencontres une si rare sagesse et une si grande modération que la compagnie se fit un honneur de le nommer à cette charge et de le conjurer de la vouloir accepter quand elle reconnut que son humilité le portait à la refuser absolument. Car ce seigneur avait tant d'éloignement[2] pour toutes les charges, qu'encore que tous les particuliers qui composaient cette congrégation fussent convaincus de l'étendue de sa capacité et de la

1. Louis Stuart d'Aubigny (1619-1665), cinquième fils du duc de Richmond, fut abbé de Hautefontaine en 1647, puis chanoine de Notre-Dame. Il mourut grand aumônier de la reine d'Angleterre.

2. Ms. *humilité*.

force de son esprit, il résista néanmoins, à son élection, s'excusant sur son indignité et sur son peu d'expérience. L'horreur même qu'il avait de cette brigue que l'on avait faite pour M. Ollier avant son élection lui était encore une puissante raison pour tenir ferme à refuser cet emploi, dans la crainte qu'il avait que les plus sages et les mieux intentionnés n'eussent sollicité quelques-uns pour lui donner leurs suffrages. On procéda en même temps à la nomination des autres officiers, dont les uns furent confirmés et les autres exclus.

Cette élection ayant été faite dans la liberté des suffrages et avec un consentement presque unanime de tous les électeurs, la compagnie députa vers M. l'archevêque de Paris pour lui en demander la confirmation. Ce prélat, qui connaissait toutes les excellentes qualités de M. d'Aubigny et le mérite des autres officiers ou élus ou confirmés, l'approuva sans difficulté, leur en témoignant beaucoup de joie, et particulièrement du choix qu'ils avaient fait de la personne de ce prince pour la charge de directeur. Il voulut même la confirmer par un acte particulier en date du 13 du même mois, dans lequel, limitant à la simple présidence l'honneur qui avait été déféré à M. l'évêque de Périgueux, il déclare qu'il veut et entend que tous les actes, témoignages et certificats qui émaneront de la compagnie, sous son autorité, soient expédiés au nom de M. d'Aubigny.

Mais la vigueur de la congrégation dans une occasion si importante et la fermeté et la justice de M. l'archevêque de Paris, qui étaient capables d'édifier toutes les personnes équitables, irritèrent tellement MM. les curés de Saint-Germain et de Saint-Sulpice et toutes les personnes de leur cabale, qu'ils conçurent aussitôt le dessein de s'en plaindre partout et de s'en venger, au lieu que les sentiments d'humilité et de bienséance devaient étouffer leurs plaintes et les obliger de faire voir dans leur conduite un entier éloignement de tous les honneurs de ce monde. Ils forgèrent des moyens de nullité si impertinents et si ridicules que tout le monde s'en moqua quand ils voulurent les débiter dans toutes les conversations. Mais comme l'affaire de MM. Buisson et Kellis était encore en suspens, ils en attendaient l'événement pour se régler dans l'entreprise qu'ils méditaient contre cette élection.

Ainsi, dès qu'ils virent que ces deux ecclésiastiques étaient reçus, ils ne tardèrent plus d'éclater contre leur propre compagnie par des moyens indignes de personnes de leur profession. Car les hommes sages et qui ont du respect pour la justice ont accoutumé de s'adresser régulièrement aux juges ordinaires dans toutes les affaires qui leur arrivent, et d'implorer leur secours contre ceux qui les oppriment. Il n'y a le plus souvent que ceux qui aiment le désordre et qui craignent les lumières et les règles de la justice qui s'adressent aux tribunaux étrangers et aux juges extraordinaires, qui ne peuvent être informés des matières dont il s'agit. Mais quand des pasteurs et des célèbres directeurs des consciences tombent eux-mêmes dans cet abus, ils sont beaucoup [plus] inexcusables que les autres. C'est néanmoins ce que ces deux curés de Paris firent dans une affaire de cette importance ; et bien que la congrégation de la Propagation de la foi ne leur eût fait que justice, et qu'ils l'eussent eux-mêmes outragée dans cette élection et dans la réception de ces deux ecclésiastiques, ils ne laissèrent pas néanmoins de l'accuser d'avoir agi en ce point contre ces règles et d'avoir admis parmi les siens des prêtres qu'ils prétendaient en devoir être exclus. Ils s'adressèrent au conseil de Sa Majesté après l'avoir surpris par toutes leurs calomnies ; ils méprisèrent la justice de M. l'archevêque de Paris, qui était leur légitime supérieur, et les censures de l'Église. Et comme il s'agissait de nullité et d'abus, au lieu de s'adresser au Parlement, qui en devait connaître selon l'usage de ce royaume, ils rejetèrent cette voie parce qu'ils désespéraient de lui pouvoir imposer, ils aimèrent mieux avoir recours au conseil de Sa Majesté, où ayant plus d'accès et plus de crédit que leurs parties, ils crurent y pouvoir faire valoir plus aisément leurs impostures. Pour cet effet, ils y présentèrent une requête sous prétexte de plusieurs prétendus défauts dans l'élection des officiers, disant que l'on y avait violé les règles ; que sans raison et sans forme de justice on y avait privé de voix active et passive et de son office même le secrétaire de la congrégation ; et que l'on avait reçu dans la compagnie deux ecclésiastiques contre les formes, sans avoir eu le consentement de M. le directeur. Ils se servaient de ce prétexte pour empêcher leur réception, quoiqu'il n'y eût point d'autre cause pour exclure ces deux

vertueux ecclésiastiques que l'aversion qu'ils avaient contre eux à cause de leur prétendu jansénisme.

Au même instant que cette requête parut, on dressa un mémoire instructif de toute l'affaire pour informer MM. du conseil de la vérité du fait. On représenta que M. l'archevêque de Paris était le seul supérieur de la congrégation de la foi, qu'en son absence son grand vicaire le représentait dans les assemblées, et le directeur en l'absence du grand vicaire. Que M. l'archevêque de Paris, qui avait donné à cette congrégation les statuts, s'était réservé le pouvoir d'y ajouter ou de les diminuer selon qu'il le jugerait à propos ; qu'il avait ordonné que l'élection des officiers se ferait dans la chapelle de son palais archiépiscopal, pour la rendre plus libre et plus plausible ; que celle dont on se plaignait y avait été faite le 13 du mois de septembre dans toutes les formes, et le 17 ensuite confirmée au même lieu par M. l'archevêque, acceptée par toute la compagnie et exécutée. Que dans cette élection, il y avait eu quelque réserve à l'égard du directeur dans la patente de M. l'archevêque, qui n'avait pu approuver l'élection d'un évêque à une charge de trois ans, contre les canons et statuts de la congrégation ; que néanmoins ce prélat, ayant bien voulu conserver à cet évêque les prérogatives d'honneur dans cette congrégation jusqu'à ce qu'il se retirât dans son diocèse, avait confirmé absolument l'élection de M. d'Aubigny ; que le secrétaire n'avait pas raison de se plaindre d'avoir été privé de son office en cette compagnie et de voix active et passive dans l'élection, parce qu'il savait bien qu'il était dans le dernier jour des trois années des fonctions de sa charge ; qu'il avait blessé l'autorité de M. l'archevêque de Paris dans la personne de son grand vicaire et fait cabale pour l'élection des officiers par les billets remplis qu'il avait portés lui-même dans les maisons et où il s'était nommé lui-même. Que le mépris du consentement de M. le directeur, qu'ils disaient avoir été omis dans la réception de ces deux ecclésiastiques, était une chose imaginaire et forgée à plaisir, puisque M. le curé de Saint-Jean, grand vicaire de M. l'archevêque, avait pris le consentement de M. le directeur avant que de les recevoir, et qu'ensuite on leur avait donné selon la coutume un inquisiteur de vie et de mœurs, et huit jours après, sur le rapport qui en avait été

fait, ils avaient été reçus. Que M. l'archevêque avait ordonné qu'on les reçût après avoir été informé des motifs de l'opposition qu'on avait formée à leur réception, et fait entendre aux particuliers de la compagnie qu'ils ne devaient pas, sous des prétextes injurieux ou imaginaires, former des oppositions contre des personnes qu'il autorisait et qu'il approuvait dans son diocèse. Qu'enfin les particuliers qui avaient présenté cette requête n'étaient ni reconnus ni avoués de la compagnie qui souffrait impatiemment leur procédé, quoique la retraite de plusieurs d'entre eux lui fût assez indifférente ; que depuis ce temps-là elle s'était assemblée toutes les semaines et s'était occupée dans ses fonctions ordinaires avec une tranquillité incroyable ; et que si elle pouvait jouir de ce repos pendant quelque temps, elle se ferait reconnaître comme le bon arbre par l'abondance de ses fruits quand les branches inutiles en seraient séparées. Que la compagnie ne disait pas cela pour faire aucun tort à [ceux][1] de leurs confrères qui, étant capables de servir l'Église, pouvaient n'être tombés dans une espèce d'erreur que par le trop de créance qu'ils avaient donnée aux faux rapports qu'on leur avait fait contre leurs frères. Ces dernières paroles marquaient MM. Colombet, Ollier et leurs partisans, que le dépit avait fait retirer de ces assemblées afin de mieux réussir dans la persécution qu'ils méditaient d'attirer sur elle. Car pendant qu'ils se laissaient emporter à l'esprit de rébellion et de jalousie, la compagnie qui leur avait toujours inutilement persuadé l'amour de la paix jouissait d'un merveilleux repos durant leur absence, et sa tranquillité croissait tous les jours de plus en plus dans la plupart des délibérations. Cependant ces deux curés s'étaient tellement saisis de toutes les avenues de la cour que ce mémoire si plein de vérité n'y produisit aucun effet. On y était piqué jusqu'au vif de l'exclusion que M. l'archevêque de Paris avait donnée à M. Ollier, et sans considérer qu'outre la passion démesurée de ce curé, qui avait fait appréhender aux électeurs les effets de sa mauvaise humeur et de son chagrin, sa santé était si faible qu'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'il pût faire par lui-même cette fonction, on était tout disposé à favoriser son ressentiment par des effets extraordinaires d'autorité qui éclatèrent dans la suite.

1. Ms. : *à cause*.

## CHAPITRE VI

Les Jésuites troublent le diocèse d'Orléans à l'occasion de la nouvelle bulle.

C'eût été une chose fort surprenante si les Jésuites excitant tous les jours de nouveaux tumultes dans les principales villes du royaume, celle d'Orléans eût échappé à leurs intrigues. Ils en prirent le prétexte de la publication même de cette constitution. Car M. Alphonse d'Elbène, son évêque, qui aimait la paix sur toutes choses, et qui était persuadé que, pour la maintenir dans son diocèse, il ne devait parler dans son mandement ni du sens des cinq propositions, ni de son auteur, parce qu'il n'y avait nul différend sur ce sujet parmi les siens, se conforma aux intentions de M. le cardinal Mazarin et à celle des évêques de l'assemblée du Louvre, et se contenta de ne parler que des propositions en général, en obligeant ses diocésains de les condamner dans leur sens formel et précis.

Après que son mandement fut publié dans son diocèse, on y vit un calme merveilleux ; mais comme il n'y avait fait nulle mention de Jansénius, les Jésuites, qui crurent qu'il était favorable aux disciples de saint Augustin, le décrièrent, mais sourdement, de peur de s'engager dans quelque fâcheuse affaire avec ce prélat, et attendirent quelque occasion plus avantageuse pour faire éclater leur ressentiment d'une autre manière. Enfin l'inquiétude qui leur est naturelle les porta à déférer ce mandement à Son Altesse royale Mgr le duc d'Orléans, et [ils] l'accusèrent devant ce prince, comme un acte tout à fait contraire à la constitution du pape et à l'intention des évêques qui l'avaient reçue, et qui maintenait les disciples de saint Augustin dans leurs erreurs.

Il était malaisé que ce prince, qui faisait une estime toute particulière de M. l'évêque d'Orléans, crût légèrement une accusation de cette importance ; et comme les intérêts du prétendu Jansénisme n'étaient pas encore assez bien démêlés dans son esprit, il fit tout ce que les personnes sages doivent faire en pareilles occasions, et suspendit son jugement jusqu'à ce qu'il se fût informé lui-même de la vérité,

ne pouvant pas se persuader que ce prélat eût voulu manquer à son devoir dans une rencontre si célèbre, où on lui représentait qu'il s'agissait de la foi de l'Église et de l'autorité du Saint Père.

Il arriva quelque temps après que ce prince eut affaire avec M. Meusnier, docteur de la société de Sorbonne, doyen d'Orléans, vicaire général et official de ce prélat, et après lui avoir fait des reproches du mandement de son évêque, il lui demanda quels motifs il avait pu avoir de n'avoir pas plus considéré qu'il n'avait fait les maximes de la foi et l'autorité du Saint-Siège. Ce docteur lui répondit que M. l'évêque d'Orléans n'avait pu agir autrement en cette rencontre que de se conformer aux intentions des évêques assemblés au Louvre qui avaient reçu la constitution en présence de M. le cardinal Mazarin; qu'il s'était servi de leurs propres termes pour composer son mandement, qu'ils avaient jugé à propos de ne pas exprimer le nom de M. Jansénius, évêque d'Ypres, dans leur lettre circulaire, ni dans le formulaire de leur mandement commun, parce qu'il n'était pas constant que ces propositions fussent de lui; qu'il ne se pouvait pas parler du pape avec plus de respect et plus de reconnaissance pour son autorité qu'avait fait M. l'évêque d'Orléans, puisqu'il avait fait publier la constitution, et ordonner qu'on la reçût et que tous ceux de son diocèse s'y soumissent, avec défense d'enseigner ni de prêcher jamais les propositions qui y étaient condamnées, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques; que tous ceux qui dépendaient de lui avaient rendu à son mandement toute la déférence qu'il pouvait désirer, et qu'il n'y avait aucun particulier qui y eût trouvé à redire; que le calme était si grand dans sa ville et dans tout le diocèse qu'il n'y en avait pas un qui ne remerciât Dieu de cette bénédiction, et que s'il y avait quelques particuliers qui y trouvassent à redire, ils n'avaient qu'à s'adresser à M. l'évêque même, qui leur expliquerait ses intentions et leur ferait comprendre que son mandement était hors d'atteinte de toute censure; qu'il était conforme à celui qui avait été concerté par M. le cardinal Mazarin et par les évêques assemblés avec lui; mais surtout qu'il ne devait pas être conçu autrement pour rendre au pape tout le respect et toute l'obéissance qui lui étaient dus.

Cette explication si véritable et si pleine de sagesse satisfit tellement M. le duc d'Orléans qu'il demeura persuadé que le mandement de M. l'évêque d'Orléans méritait des louanges de tous ceux qui avaient de l'amour pour la paix de l'Église, et particulièrement pour le repos du diocèse. Il blâma ceux qui lui avaient parlé au désavantage de cet acte si judicieux ; il parla de ces personnes avec mépris, et témoigna à M. Meusnier être très satisfait de toutes les choses qu'il lui avait apprises sur ce sujet. Il demeura persuadé qu'il n'y avait point de parti dans l'Église qui fût contraire à ses règles et à sa foi; que ceux qui étaient accusés par les Jésuites de soutenir des erreurs n'avaient donné nul sujet à cette accusation, parce qu'ils condamnaient les erreurs que Sa Sainteté avait condamnées, et qu'aucun d'eux n'allait au contraire. Il n'en fallut pas davantage pour lever tous les soupçons et dissiper toutes les peines que ce prince pouvait avoir sur ce sujet. Et comme il se souvenait encore de ce qui s'était passé peu de mois auparavant, lorsqu'ils avaient voulu porter Son Altesse royale à accorder à une personne engagée dans les liens du mariage l'investiture de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois[1], ensuite d'une déplorable consultation que des docteurs instruits dans l'école de ces Pères et qu'ils avaient eux-mêmes confirmée, lui avaient envoyée avec beaucoup d'empressement, il se trouva aussi peu capable de donner créance à leurs calomnies contre M. l'évêque d'Orléans qu'il avait été peu susceptible des impressions de leur morale corrompue dans une affaire de cette considération, et fut pleinement convaincu par la solidité des raisons de M. Meusnier, qui lui fit concevoir que le prélat dont il était vicaire général n'avait pu agir autrement en cette rencontre. Il reconnut l'extrême injustice de ces Pères, qui n'ayant fait nulle plainte du mandement que M. le cardinal Mazarin avait signé à la tête de tous les évêques assemblés avec lui dans le Louvre, s'emportaient avec tant de chaleur contre celui de leur évêque, quoiqu'il fût composé des mêmes termes, et tâchaient de le lui rendre odieux, en soutenant avec leur hardiesse ordinaire qu'il lui était contraire et qu'il détruisait le résultat

1. Allusion à l'affaire du Coudray-Montpensier; voir ci-dessus, p. 63 et sq. (liv. IX, ch. II).

de cette assemblée. Ainsi l'unique avantage qu'ils remportèrent de leurs plaintes et de leurs intrigues fut d'être reconnus par Son Altesse royale pour de très grands calomniateurs, et de l'obliger d'être continuellement en garde à leur égard pour se garantir dans la suite des artifices dont ils pourraient se servir en de semblables occasions pour imposer aux évêques et pour le surprendre.

## CHAPITRE VII

### Plusieurs excès des Jésuites en divers endroits du royaume sur le sujet de la constitution.

Le P. Gaborens, récollet si célèbre par la relation de son voyage à Paris dont on a parlé ci-dessus[1], était alors au couvent de Meaux, et il était comme impossible qu'il eût tant de zèle pour la vérité et tant de respect pour la doctrine de saint Augustin sans irriter contre lui les superbes défenseurs du libre-arbitre indépendant de la grâce. Le P. Pinterel, l'un des plus fameux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de Sainte-Geneviève, l'ayant invité de faire le panégyrique de ce saint dans l'église dont il était théologal[2], les Cordeliers n'en apprirent pas plutôt la nouvelle qu'ils employèrent tout leur crédit pour l'empêcher de faire cette fonction. Ils crurent qu'il suffisait pour cet effet de l'accuser d'être janséniste, et publier partout que comme il ne prêchait ordinairement que la doctrine de ce parti, il ne manquerait pas de la débiter à ses auditeurs dans l'occasion de ce panégyrique. Ils prétendirent que puisque l'Église avait condamné les propositions des disciples de saint Augustin dans la constitution du pape, on ne devait pas permettre à ce religieux qui les avait enseignées de monter en chaire un tel jour qu'était celui de la fête de ce saint docteur.

Ce sage religieux, considérant qu'il n'y avait que l'autorité de M. le duc d'Orléans et celle de ses supérieurs qui pût lui être contraire en cette rencontre, il les ménagea avec tant de discrétion qu'il se les rendit favorables. Et sur ce que deux cordeliers l'avaient accusé d'un fait qu'ils ne

1. V. tome I, p. 594 et sq. (liv. VII, ch. XIII).
2. C'est-à-dire : à Blois.

pouvaient prouver, il les pressa de déclarer en quoi il avait manqué, en quelle ville, en quels lieux, en quelles chaires il avait publié les erreurs qu'ils lui reprochaient, et en quelles écoles il les avait débitées. Il prouva par la condamnation qu'il fit des cinq propositions dans leur sens propre et naturel selon les termes qu'elles contenaient, qu'ils étaient des calomniateurs, et les confondit avec tant de douceur et tant de force que pas un de ceux qui avaient l'autorité de lui imposer silence ne mit la moindre opposition à son dessein. Ses supérieurs demeurèrent très satisfaits de sa conduite et déclarèrent que sa doctrine était très pure et sa foi très orthodoxe. Étant donc monté dans la chaire de cette église, il y acquit tant d'estime et de réputation par le succès de cette action si importante que toute la ville de Blois en demeura tout à fait édifiée, et ses auditeurs, dont le concours était extraordinaire à cause de l'éclat de cette affaire et de l'opposition des Cordeliers, lui donnèrent des louanges publiques et reprochèrent à ses adversaires l'injustice de leur emportement.

Vers ce temps-là les Jésuites commirent un grand excès dans Arras afin d'y faire naître la nécessité d'y publier la constitution. Il y avait en cette ville-là un très célèbre official durant la vacance du siège, nommé M. Hanotel. C'était un homme très sage et très zélé pour la paix; et comme il avait une entière connaissance des nécessités du diocèse et de la ville d'Arras, et qu'il n'entendait non plus parler en ce pays-là des disputes qu'y avait attirées la constitution que si jamais il n'y eût eu ni constitution, ni disputes, il se tenait en repos sur ce sujet, ne jugeant point à propos de faire la publication d'une censure du fond de laquelle tous les diocésains d'Arras étaient si ignorants. Mais les Jésuites, qui ne pensaient qu'à étendre leurs victoires et leurs triomphes, firent tous leurs efforts pour animer cet homme de paix et pour lui faire comprendre qu'il y avait dans Arras et dans le sein du diocèse des jansénistes cachés. Ils portèrent la constitution partout, et publièrent qu'il y avait un parti de nouveaux hérétiques qui soutenaient des blasphèmes contre Dieu et des erreurs contre la foi, qu'il fallait les reconnaître pour pouvoir les éviter, le tout afin de porter ce sage officier à passer par dessus les règles de la prudence et de la nécessité, et l'obliger de faire

cette publication qu'il jugeait non seulement inutile, mais aussi d'une conséquence très dangereuse pour la paix dont l'Église d'Arras jouissait. Ils alarmèrent la plupart des bourgeois et des officiers par la fausse terreur de maux imaginaires qui ne les regardaient point, dont la vigilance de cet officier les avait mis à couvert. Ils suscitèrent contre lui un parti par leurs intrigues, et s'opiniâtrèrent de ne le laisser point en repos qu'il n'eût fait cette publication.

A Poitiers, les Jésuites déchargèrent leur aversion contre la grâce efficace, et crurent que la nouvelle constitution leur donnait droit de blasphémer contre l'opération de Dieu dans les âmes. Leur P. Ruatin, ne pouvant souffrir que Dieu fût le maître absolu de la volonté de l'homme et qu'il lui fît faire le bien par la force et la puissance de son amour, traita en pleine chaire cette doctrine de suspecte et condamnée par les papes et les évêques, et afin de gagner la créance de ses auditeurs par quelque effort d'une extraordinaire hardiesse, il entreprit de prouver d'une manière impérieuse et prophétique que la volonté de l'homme était si puissante dans les bonnes œuvres dont elle était le principe qu'elle mettait des bornes à la puissance et à la volonté de Dieu ; et que, comme Dieu avait dit à la mer qu'étant venue jusqu'à de petits grains de sable elle serait contrainte d'y briser ses flots, ainsi, quand il grossirait et qu'il enflerait toutes les vagues de sa toute puissance, le libre-arbitre les briserait et les dissiperait, et que quand Dieu mettrait toutes choses en usage et ferait tous ses efforts, l'homme dirait toujours : *Je n'en ferai rien*. Ce discours impie fut écouté avec tant d'horreur qu'il n'y eut presque pas un des auditeurs qui n'en fût scandalisé et qui ne détestât un si prodigieux emportement. Quelques-uns, touchés d'un si grand excès, et qui savaient d'ailleurs que le général des Jésuites leur avait fait défense de s'emporter sur la bulle et d'en dire rien qui pût donner le moindre scandale, se plaignirent à ce Père de cet outrage qu'il venait de faire contre la divine Vérité et lui demandèrent s'il n'était pas vrai que son général lui avait imposé silence et à ses confrères sur ces matières depuis l'envoi de la constitution ; et comme ils reconnurent qu'il en tombait lui-même d'accord, ils furent encore surpris davantage, voyant la témérité qu'il avait eue d'avancer une proposition si exor-

bitante en pleine chaire en présence de J.-C. et de ses autels.

Dans la même ville de Poitiers, l'un des plus célèbres suppôts de toute la société, des plus puissants et des plus riches de leur congrégation, entendant parler des excès que les Pères commettaient dans la morale et comment on déplorait la licence furieuse que se donnaient leurs nouveaux casuites, il surprit tous les assistants par la hardiesse qu'il eut de vouloir établir ce principe abominable : que quand il se forme quelque dispute dans l'Église sur quelque point de doctrine, il faut toujours embrasser les opinions qui flattent le plus nos sens et qui sont les plus conformes à notre raison, parce que la toute puissance de Dieu les ayant formées en chacun de nous, il n'y avait personne qui n'en pût user légitimement selon le principe de son établissement. De sorte que selon cette maxime épicurienne et sacrilège, il exposait tous les hommes à rechercher en toute chose le plaisir et la satisfaction de leurs sens, à mépriser l'arrêt que Dieu à prononcé contre Adam et sa postérité, à anéantir le mystère de la croix, et à abolir l'obligation que nous avons de la porter tous les jours. Mais il ne parlait que comme l'écho des Jésuites.

On pouvait ajouter à tous ces emportements l'excès que le P. André Boulanger[1], de l'ordre des Hermites de saint Augustin, commit dans la même ville le jour de son saint patriarche, attribuant faussement à ceux qu'il appelait jansénistes de tenir que le libre arbitre était dans les hommes comme une souche et un instrument inanimé qui n'avait ni mouvement ni action, et quantité d'autres extravagances. Mais comme ce pauvre religieux avait été connu par toute la France pour être capable de semblables égarements, on ne fut pas fort surpris de cette boutade.

Le P. Mulard, cordelier, qui se trouva alors à Poitiers, n'était pas capable de s'y taire, se sentant soutenu du sieur Filleau, avocat du roi au présidial et des Jésuites ; il allait par les maisons pour prouver à ceux qui lui donnaient au-

1. André Boulanger ou Boullenger (1577-1657), connu sous le nom de « Petit Père André », prêcha pendant 45 ans avec un très grand succès. Le fameux *Songe du P. André* est cependant un plaidoyer en faveur des disciples de saint Augustin. Le « pauvre religieux », comme dit Hermant, était capable de grandes variations.

dience que les cinq propositions étaient extraites mot à mot de Jansénius. Et quoiqu'il ne pût alléguer aucun endroit de ce livre pour prouver cette fausseté, il produisait des passages que les Jésuites lui avaient fournis, assurant que si elles n'eussent été dans ce livre, le pape, qui était la règle de la vérité, se serait bien donné de garde d'en faire aucune mention dans sa constitution. Et sur ce qu'on lui représentait l'écrit de la distinction des sens auquel Sa Sainteté avait déféré en faisant la censure des propositions, qui était contraire aux assurances qu'il voulait donner, il protesta que les Jansénistes avaient fabriqué cet écrit après coup pour éluder la force de la constitution; mais que M. Hallier, son cousin, était demeuré à Rome pour le faire censurer par une nouvelle bulle qui le condamnerait formellement, et qu'il était assuré de l'obtenir. Il débitait cette fausse lettre circulaire des disciples de saint Augustin dont on a parlé ci-dessus[1]; il imposait à M. Singlin d'avoir laissé mourir M. de Chavigny sans absolution et sans viatique, et racontait en sa manière ce qui s'était passé dans son testament[2]. Le P. Bonnet[3], jésuite, s'était vanté dans cette occasion de réfuter l'écrit de la distinction des sens; mais dans la suite il jugea à propos de n'en rien faire.

A Caen, M. Simon, docteur de Paris, qui prêchait dans l'abbaye de la Trinité, avait d'abord été surpris par le contenu de la constitution et s'était persuadé que la grâce suffisante y avait été établie, de sorte qu'ayant eu jusqu'alors un grand respect pour la doctrine de saint Augustin, il avait en quelque manière changé de langage et parlé selon l'inclination des Jésuites, qui ne manquèrent pas de lui applaudir comme s'il eût tenu pour Molina. Mais ayant été détrompé par un docteur de ses amis qui passa par Caen et lui fit connaître que Sa Sainteté n'avait nullement touché par sa constitution à la doctrine de saint Augustin ni établi celle de Molina, il déclara dans la suite qu'il n'avait entendu parler que des grâces extérieures dans tout ce qu'il avait dit, et qu'il croyait que l'amour de Dieu était tellement né-

1. V. ci-dessus, p. 110 et sq. (livre IX, ch. IX).
2. V. t. I, p. 670 et sq. (livre VII, ch. XXX).
3. Antoine Bonnet, jésuite (1634-1700), auteur de plusieurs ouvrages de théologie.

cessaire pour accomplir les bonnes œuvres que sans lui l'homme n'était capable d'en faire aucune ; et qu'il le rendait plus libre, plus fort et plus vigoureux pour résister aux tentations et pour accomplir tout ce que Dieu lui ordonnait. Ce fut alors que les Jésuites, l'accusant de légèreté et d'hérésie, le décrièrent dans tous les parloirs du monastère où il prêchait, et portèrent l'abbesse à empêcher de l'écouter, de peur qu'il ne corrompît l'esprit de ses religieuses. Mais la fermeté de l'abbesse maintint son prédicateur, parce qu'elle était convaincue de sa probité et de sa foi orthodoxe.

A Lyon, les Jésuites voulurent enchérir sur tout ce qu'ils avaient fait jusque là. M. Puy, secrétaire de Saint-Nizier, après avoir publié la constitution d'une manière conforme à l'intention des évêques assemblés, sans rien ajouter aux termes de la constitution, sinon que la doctrine de saint Augustin n'avait reçu nulle atteinte par cette censure, les Jésuites continuèrent à le rendre odieux et lui attribuèrent l'hérésie imaginaire qui était le crime de ceux qui n'entraient pas aveuglement dans toutes leurs passions. Et parce que l'on blâmait leur général d'avoir permis que leur P. Pallavicini [1] eût été du nombre des consulteurs choisis par le pape pour l'examen des cinq propositions, ils soutinrent avec une effronterie effroyable, et détruite par toutes les circonstances rapportées ci-dessus, que ce Père était ennemi de leur compagnie ; qu'il était entré de lui-même dans cette congrégation, et que, leur étant suspect, ils eussent souhaité qu'il eût été retranché du nombre des consulteurs.

La réconciliation du Père général de l'Oratoire avec les Jésuites ne garantit pas ses confrères de Langres et de Dijon de la calomnie de ces Pères, qui obligeaient leurs écoliers de déclarer de leur part à leurs parents que les prêtres de l'Oratoire étaient des hérétiques avec lesquels ils ne devaient avoir nulle liaison et qu'il fallait éviter. Mais quelques-uns des plus considérables s'étant adressés à M. l'évêque de Langres pour mettre leur conscience en repos, il rendit un

1. Pierre Sforza Pallavicini (1607-1667), abandonna en 1638 tous ses bénéfices ecclésiastiques pour se faire jésuite. Le pape Innocent X le chargea de plusieurs affaires importantes, et Alexandre VII, son ami, le fit cardinal en 1657. Son principal ouvrage est l'*Histoire du Concile de Trente.*

ample et glorieux témoignage à la vérité, à la doctrine de saint Augustin et à l'innocence de ces Pères.

Dans Paris, les prédicateurs contraires à la doctrine de saint Augustin s'efforçaient de tous côtés de faire entendre aux peuples qu'il y avait parmi eux des loups revêtus de la peau des brebis, et qu'il les fallait éviter parce que leur doctrine tuait et empoisonnait les âmes. C'était le langage ordinaire de M. Amiot dans Saint-Merry; de M. Ollier dans Saint-Sulpice, de M. Colombet dans Saint-Germain de l'Auxerrois. Mais l'excès le plus signalé fut celui qui fut commis dans l'église de Saint-André des Arts, où celui qui annonçait la parole de Dieu entreprit de prouver dans ses prédications qu'il y avait de nouveaux docteurs qui avaient enseigné les cinq propositions condamnées par le pape, et de réfuter tout ensemble chaque proposition en particulier. Et après avoir établi la grâce suffisante par les principes ordinaires de Molina, il en donna une particulière aux enfants mêmes qui meurent dans le sein de leurs mères.

A Châlons, le P. Nathanaël, récollet, fut si téméraire qu'au lieu de demeurer dans le silence depuis qu'il avait été interdit par son évêque et par son supérieur, et d'effacer par ses larmes le mal qu'il avait commis par son scandale, il alla de maison en maison chez ceux qui étaient plus susceptibles de ses mauvaises impressions pour les irriter contre leur père et leur pasteur, qu'il accusa d'être un fauteur d'hérétiques et d'avoir erré dans la foi, quoiqu'il n'y eût aucun homme de bien dans son diocèse qui n'eût de la vénération pour la pureté de sa doctrine et de sa foi aussi bien que pour la sainteté de ses mœurs. Il fut si aveugle, et ses partisans eurent tant de vanité, qu'ils firent courir le bruit que le roi qui allait dans cette province pour des affaires très importantes de son état n'avait entrepris ce voyage que pour apaiser les troubles qui s'étaient formés pour la défense de ce religieux révolté.

Voilà quelques échantillons des mauvais effets qui furent les suites de la publication de la bulle par l'inquiétude et l'animosité des Jésuites qui n'obéirent ni au pape ni au général, et abusèrent de la crédulité de tous ceux qu'ils jugèrent capables d'entrer dans la chaleur indiscrète de leur passion.

## CHAPITRE VIII

Réception de la constitution en Flandre. Persécution de M. Fromond par les Jésuites.

Autant que le pape avait de satisfaction de voir sa constitution reçue en France par les évêques et la Faculté de Paris, autant avait-il d'impatience de voir quel succès elle aurait en Flandre; et son internonce, qui poussait à bout M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand, faisait tous les efforts imaginables pour assujettir à ce nouveau joug la Faculté de théologie de Louvain. Non seulement il employait les menaces pour obliger les docteurs de recevoir cette bulle sans aucune exception ; mais ne se contentant pas de cette formalité, il voulait avoir quelque chose de plus éclatant et de plus précis, qui pût servir d'acte authentique contre toutes les exceptions qu'on y aurait pu apporter et répondre aux désirs ardents du Saint-Père. L'autorité de l'archiduc ne manqua pas d'être employée à ce dessein par le secours des Jésuites, et tout cet effort ne tendait qu'à la ruine de ce corps célèbre, et à en désunir les membres les uns des autres.

Ces docteurs, qui s'aperçurent d'abord de la vue que l'on avait en leur faisant des sollicitations si pressantes pour une chose inutile, s'en défendaient sur l'usage de leur Faculté, qui jusqu'alors s'était contentée de recevoir les actes de cette nature en la manière qu'elle avait reçu celui-là, laissant ensuite au docteur qui était le maître de la discipline et obligé par sa charge à la conservation des droits de la Faculté le soin d'empêcher qu'il ne se fît rien contre la teneur de ces actes; et ils remontraient que de vouloir exiger quelque chose de plus de leur compagnie, c'était douter de sa foi et de sa conduite. Mais plus ils alléguaient de raisons, et plus M. l'internonce les accusait de résister aux ordres du pape et d'être rebelles à sa constitution ; et moins il se trouvait en état de leur répondre sur l'inutilité de cette double réception, plus il les pressait avec violence.

Il tâchait d'alléguer contre eux l'exemple de la Faculté de théologie de Paris. Mais outre qu'ils avaient pour eux la

réponse commune que la Faculté avait pu faire ce qui lui avait plu sans que son exemple imposât aux autres aucune loi, ils avaient encore une raison particulière pour s'en défendre. Car c'était dans la Faculté de théologie de Paris que la dispute touchant les cinq propositions avait pris naissance. Les évêques de France avaient tiré de ce même corps les docteurs qu'ils avaient députés à Rome pour demander la condamnation de ces propositions, les uns absolument, les autres en suppliant le pape de donner une exception pour la doctrine de saint Augustin. Et les docteurs de Louvain n'ayant nulle part à cette dispute non plus que les évêques de Flandre, il paraissait qu'ils ne devaient rien faire de plus précis sur le sujet de la constitution que ce qu'ils avaient déjà fait, et ils se contentaient de promettre qu'ils ne les soutiendraient non plus à l'avenir qu'ils l'avaient fait par le passé.

Cependant, comme ils se défendaient avec toute la modération et tout le respect que l'on pouvait désirer de prêtres et de docteurs en théologie, il arriva une conjoncture très fâcheuse qui les rendit encore plus suspects à M. l'internonce, et qui donna plus de hardiesse aux Jésuites de les persécuter. Un docteur de leur corps, de l'ordre des Dominicains, ayant été obligé de prêcher dans une chaire particulière, crut que pour détromper les auditeurs des fausses impressions que les ennemis de saint Augustin leur avaient données à l'occasion des cinq propositions, il devait en faire quelque éclaircissement. Et parce que la principale de ces suppositions était que le pape avait condamné la doctrine de saint Augustin dans ces mêmes propositions touchant la nécessité de la grâce pour les bonnes œuvres, son zèle le porta à soutenir en chaire que le souverain pontife s'était donné bien de garde de [condamner] cette doctrine si céleste, comme il l'avait déclaré lui-même en plusieurs rencontres. Et il ajouta ces mots : *que non seulement il ne l'avait pas voulu*, [*mais*[1]] *qu'il ne l'avait pas pu*. On envenima ces mots innocents dans le rapport que l'on en fit à M. l'internonce, et il en fut si sensiblement offensé qu'il cita ce religieux à comparaître devant lui pour répondre de sa foi et de son sermon, ce qui surprit les plus sages.

1. Ms. *et qu'il...*

Ce religieux ayant déféré à cette citation, M. l'internonce lui fit de très grands reproches d'avoir parlé d'une manière si téméraire et si offensante envers le Saint Père. Le prédicateur s'en justifia en lui remontrant la nécessité où il s'était trouvé d'en user ainsi à cause de la liberté que l'on se donnait de décrier tout publiquement la doctrine de saint Augustin, et du mépris que les Jésuites et leurs partisans en faisaient en soutenant que le pape avait condamné dans sa constitution la doctrine de la grâce efficace nécessaire pour toutes les œuvres de piété ; qu'il avait cru qu'après que le pape avait déclaré *vivo vocis oraculo* que c'était la doctrine du Saint Siège, il pouvait bien dire, après la confiance que lui donnaient des paroles si authentiques jointes à ces autres : « que c'était la doctrine de ses prédécesseurs et par conséquent hors de toute atteinte, » qu'elle n'avait pu être condamnée par Sa Sainteté, qu'elle ne l'avait pas voulu et qu'elle ne l'avait pas pu, et que par la force de cette expression il avait eu dessein de fermer la bouche à ces téméraires ; qu'en ayant eu le pouvoir, il n'était question que de voir par sa définition s'il ne l'avait pas condamnée ; qu'en cela il s'était persuadé rendre un très grand service au Saint Siège après une déclaration si précise et si sainte, et qu'il s'y était conduit avec tout le respect qu'il devait au souverain chef de toute l'Église. M. l'internonce se contenta de cette déclaration si judicieuse, et en renvoyant le religieux il eut de meilleurs sentiments qu'il n'avait eu de la Faculté de théologie de Louvain, où il tenait le rang de docteur.

Mais cette tentative ayant manqué aux Jésuites, ils dressèrent une autre batterie. Ils avaient déjà commencé de calomnier une thèse de cette même Faculté à laquelle M. Fromond avait présidé le 18 août précédent, et qui, entre autres propositions, exprimait en ces termes la rédemption de tout le monde par J.-C. : *Cum rectissime dicatur Salvator pro totius mundi redemptione, propter ipsam humanae naturae susceptionem, et propter communem in primo homine perditionem, potest tamen dici pro his tantum crucifixus quibus mors ipsius profuit.* Ils regardèrent cette conjoncture comme favorable pour renouveler leur accusation, et la déférant à M. l'internonce, ils la firent passer comme une contravention faite par M. Fromond à la constitution du pape.

M. Fromond, à qui on rapporta cette nouvelle, la méprisa d'abord, ne pouvant se persuader que quand ses ennemis eussent été assez indiscrets et assez aveugles pour porter jusqu'aux oreilles de M. l'internonce une accusation si frivole, ce ministre du pape fût capable d'y vouloir déférer, parce qu'il n'était besoin que d'un peu d'intelligence de la langue latine pour rejeter une plainte si mal fondée. Néanmoins, comme à force d'écouter facilement ceux qui calomnient leurs frères, on se laisse enfin surprendre par les plus fausses et les plus extravagantes impostures aussi bien que par les plus apparentes, M. l'internonce se laissa persuader par cette dernière, et elle fit une si forte impression sur son esprit qu'il crut en effet que M. Fromond avait déshonoré la bulle du pape; il en fit ses plaintes et il ajouta des menaces. Ce vénérable docteur ayant appris ce qui se passait sur son sujet, ne crut pas devoir faire autre chose pour sa justification que de faire représenter à M. l'internonce que ses ennemis l'avaient surpris par de faux rapports, et que de sa part il était trop attaché au Saint Siège pour ne pas rendre à la constitution du pape tout le respect qu'il lui devait; qu'il avait compassion de l'ignorance ou de la malice de ceux qui l'avaient ainsi calomnié auprès de lui, puisque les paroles qui lui avaient été déférées comme contraires à la bulle du pape étaient tirées mot pour mot de la réponse de saint Prosper à la première objection des Gaulois, et qu'il le suppliait très fort de les corriger comme des gens qui le déshonoraient lui-même en l'obligeant de se plaindre d'une proposition tirée en termes exprès de l'ouvrage d'un Père qui était en si grande estime dans toute l'Église.

Quoique cet avis dût être capable de satisfaire une personne aussi élevée en dignité qu'était M. l'internonce, néanmoins il n'en fut pas content, et prenant cet éclaircissement pour une défaite, parce que le langage de saint Prosper lui était apparemment un idiome inconnu, il accusa ce docteur d'opiniâtreté et de rébellion contre le Saint Siège, et en même temps déclara que le pape n'était pas satisfait de la manière dont la Faculté de Louvain avait reçu sa constitution; que Sa Sainteté voulait quelque chose de plus précis, et que cette thèse même obligeait tous les docteurs à s'expliquer sur cette censure.

Enfin, comme ils se virent pressés de tous côtés, et que l'autorité de l'archiduc se trouvait jointe aux plaintes de M. l'internonce, ils prirent la résolution de se délivrer pour jamais de cette persécution. S'étant donc assemblés pour cet effet le 29 de septembre, ils firent un acte en forme de déclaration pour étouffer les faux bruits que l'on avait fait courir contre leur foi et contre le respect qu'ils devaient au Saint Siège, où entre autres choses ils représentèrent, qu'ayant appris que l'ignorance ou la malice de quelques personnes les avait portées à publier que la Faculté de théologie de Louvain, par un mépris manifeste de la constitution du pape, avait soutenu ou enseigné des propositions que Sa Sainteté avait censurées ; pour aller au devant d'un si grand mal, qui croissait de jour en jour et qui se répandait même jusque dans les pays étrangers, et faire connaître à tout le monde la vérité de leurs sentiments, ils s'étaient assemblés dans la salle ordinaire de l'Université, où après avoir pris le serment de tous les docteurs, ils avaient déclaré d'un commun consentement et rendu ce témoignage que ces bruits que l'on avait fait courir étaient très faux et très calomnieux ; que la Faculté n'avait jamais formé de contestation ni de dispute sur ces cinq propositions, ni ne s'était jamais opposée à la censure avant qu'elle fût faite, ni ne l'avait contredite depuis qu'elle avait été publiée ; mais qu'au contraire elle l'avait reçue avec beaucoup de vénération sitôt qu'elle était venue à sa connaissance ; qu'elle avait tenu pour condamnées les propositions qu'elle censurait ; que pas un des siens ne les avait enseignées par le passé ni ne les enseignerait à l'avenir. Et après avoir inséré dans leur acte ces cinq propositions et leurs qualifications en la manière qu'elles se trouvent dans la constitution du pape, ces docteurs concluaient : que la Faculté embrassait toutes les censures qui y étaient portées comme venant du chef de l'Église et du père de tous les fidèles, au jugement duquel elle soumettait de tout son cœur toutes les choses qu'elle avait jamais faites et toutes celles qu'elle ferait dans la suite du temps. Et afin que cette déclaration fût plus certaine, elle ordonnait qu'elle serait imprimée.

Mais cet acte, qui devait raisonnablement lever toutes les difficultés de M. l'internonce, et qui était signé par M. Fromond avec les autres docteurs, ne fut pas encore capable

de le satisfaire, et il persista à demander quelque chose de plus précis, ce qui donna une plus longue suite à cette affaire, dans laquelle les Jésuites ne se proposaient pas d'autre fin que l'humiliation et la ruine de la Faculté de Louvain.

## CHAPITRE IX

Persécution de quelques disciples de saint Augustin dans Rome. M. Hallier et ses collègues prennent congé du pape et retournent par les Grisons. Maladie de M. Hallier et mort de M. Lagault.

Quoique les Jésuites fissent ressentir dans Rome les effets de leur grand crédit à ceux qu'ils croyaient être leurs ennemis, qu'ils les fissent chasser sous divers prétextes, qu'ils fissent déposer tous les jours les supérieurs des maisons religieuses, et qu'on ne parlât presque d'autre chose que d'emprisonner au Saint Office tous ceux qui avaient des sentiments contraires aux leurs, ils ne laissaient pas de recevoir de temps en temps de petites mortifications. Un religieux de l'ordre de saint Augustin, au nombre de ceux qui se nomment déchaussés, prêchant le dimanche de l'octave de cet incomparable docteur, convia tous les auditeurs, qui étaient en très grand nombre, de se figurer ce saint docteur endormi sur le rivage de la mer, tenant des filets en sa main pour y faire une pêche spirituelle. Il entendait l'Église par la mer, et par les plus grands poissons, les Saints Pères de l'Église. Ces filets étant ouverts, il assembla tous les Pères de l'Église depuis le siècle de ce saint, et les fit tous entrer dans ces filets les uns après les autres, et montra que ceux qui avaient refusé d'y entrer s'étaient engagés dans des erreurs d'où ils n'avaient pu se garantir. Les Jésuites, qui virent que ce prédicateur en voulait à leur Molina sans le nommer, se retirèrent aussitôt de la prédication avec beaucoup d'indignation et de honte; mais il n'en fut [pas] autre chose, et la sagesse du prédicateur l'empêcha de leur donner aucune prise sur lui.

La défense que leur Père général leur avait faite de s'emporter contre la doctrine de saint Augustin au sujet de la constitution n'était pas capable d'arrêter leur violence. On mandait de Rome qu'il n'y avait rien qu'ils n'osassent en-

treprendre sous la protection du cardinal Barberin, et par le soin que le sieur Albizzi, bouclier de leur compagnie, prenait sans cesse qu'il ne vînt rien à la connaissance du pape de tous les excès qu'ils commettaient tous les jours. On mandait aussi que le pape se rendait formidable à tout le monde, et que les siens mêmes n'étaient pas exempts de sa mauvaise humeur, quoiqu'il eût tout sujet d'être satisfait, puisque la principale affaire qu'il avait eue sur les bras, et pour laquelle il avait eu tant d'appréhension qu'elle ne lui retombât sur lui-même, lui réussissait si bien de toutes parts par la soumission que l'on rendait à sa constitution. On attribuait ce chagrin ou à ses incommodités naturelles, ou au déplaisir qu'il avait de ne pouvoir obtenir quelque chose qui lui fît honneur dans l'affaire de l'emprisonnement du cardinel de Retz, où le Sacré Collège avait tant d'intérêt, et qu'il poussait depuis tant de temps sans rien avancer.

Ce fut dans cette conjoncture que M. Hallier et ses deux collègues terminèrent le cours de leurs intrigues par une audience de congé que le pape leur donna sur la fin de ce mois. Leurs partisans mandèrent en France qu'ils avaient été bien régalés de Sa Sainteté pour avoir si fort travaillé pour l'Église, et l'avoir purgée par leurs soins des nouvelles doctrines qui s'y introduisaient. Ils ajoutaient que M. Hallier emportait un bon bénéfice et la nomination de Sa Sainteté pour l'évêché de Toul, et que ses collègues étaient couchés sur le grand livre de la daterie pour les bénéfices vacants durant six mois.

Ils parlèrent aussi de quelques médailles dont Sa Sainteté leur avait fait présent afin de leur donner encore ce témoignage de sa bonne volonté pour eux. Sur quoi M. de Saint-Amour reconnaît dans son Journal qu'il est certain que le médailler du pape, en faveur et à l'occasion de la nouvelle constitution, fit une nouvelle empreinte de médailles dans laquelle d'un côté était le portrait du pape et de l'autre un Saint Esprit avec cette devise : *Replevit orbem terrarum.* Mais il dit que de savoir s'ils avaient reçu de ces médailles de Sa Sainteté ou s'ils les avaient achetées chez le médailler, c'était une chose fort incertaine par les lettres que l'on en avait écrites pour satisfaire à la curiosité qu'il avait eue lui-même de s'en éclaircir.

Ils partirent donc de Rome, et ayant pris chemin par les Grisons, M. Hallier et M. Lagault[1] arrivèrent malades à Coire, qui en est la capitale, au commencement du mois d'octobre. Ce lieu est situé entre des montagnes au milieu desquelles il y a une petite plaine assez grande pour le pays, et il est bâti au pied d'une de ces montagnes sur son penchant vers cette plaine. La ville est toute possédée et régie par ceux de la religion prétendue réformée, et l'église et l'évêché, et une petite quantité de maisons qui font comme une espèce de cloître dans lequel habitent tous les catholiques de l'un et de l'autre sexe, sont bâtis sur cette montagne en un endroit éminent plus haut que la ville. Il y a des capucins dont l'évêque recevait alors un grand secours pour desservir son église.

La maladie de M. Lagault ne fut pas de longue durée, et la Providence permit qu'étant né à Paris, il mourût à Coire. On lui fit un service aussi solennel que le lieu pouvait le permettre. Un capucin fit son oraison funèbre, prit pour texte ces paroles du prophète Zacharie : *ubi sunt patres vestri*; à l'occasion desquelles il dit qu'il voulait traiter de l'état des âmes séparées des corps, non pas en général, mais en particulier de celle de ce docteur qui méritait véritablement, disait-il, le nom de père, parce qu'il avait été le père des pauvres par les aumônes qu'il avait faites, le père des misérables par le secours qu'il leur rendait en cette grande extrémité; et un Père même de l'Église, comme il l'avait témoigné durant sa vie, tant par ses doctes écrits que par ses autres talents; mais principalement dans sa dernière légation vers Sa Sainteté, devant laquelle il avait défendu la cause de l'Église avec tant de zèle qu'il avait triomphé de ses ennemis les Jansénistes. Il dit donc qu'il fallait voir en quel lieu il faudrait chercher ce Père ; qu'il n'y en avait que trois où les âmes pussent être retirées : l'enfer, le paradis, le purgatoire; qu'il ne fallait pas chercher l'âme de ce Père dans le premier de ces lieux parce qu'il n'avait pas fait les œuvres qui y conduisent; qu'il fallait donc le chercher en paradis, duquel ses bonnes œuvres lui avaient fait prendre le chemin. Mais qu'attendu qu'il était malaisé que durant sa vie il n'eût commis quelques petits péchés véniels, il

1. Jérôme Lagault, docteur de Sorbonne et compagnon de MM. Hallier et Joysel à Rome, mourut, comme on le voit, en 1653.

fallait le chercher en purgatoire où il était purifié et d'où il exhortait un chacun d'aider à le retirer par des prières.

Sa bière était couverte d'un drap noir autour duquel il y avait des têtes de mort peintes sur du papier qu'on y avait attachées, et au haut duquel il y avait un cœur peint en rouge pareillement sur du papier. Il fut enfin enterré dans cette église épiscopale parmi les chanoines, où il repose en attendant l'éternité.

L'indisposition de M. Hallier le retint encore quelques jours à Coire, et M. Joysel continua cependant son chemin vers Paris avec le reste de la compagnie avec laquelle ils étaient tous arrivés à Coire. Ils passèrent tous à Genève et vinrent ensuite à Lyon, où M. Hallier ne s'épargna point lorsqu'il y fut arrivé après les autres.

Il avait été surpris dès son entrée dans la France d'entendre parler d'une manière avantageuse des députés pour saint Augustin et de ce que toutes les lettres qu'il avait pris soin d'écrire de Rome pour relever sa députation et pour rendre la leur odieuse avaient fait si peu d'effet par les chemins. Et comme il remarquait dans tous les lieux où il passait qu'on les estimait selon leur mérite, il prit la résolution de les flétrir pour jamais en renouvelant les faussetés qu'il avait mandées. Il dit qu'ils avaient été en haine et en détestation dans Rome à cause des erreurs qu'ils y voulaient établir ; que le Saint-Père, les cardinaux et les autres officiers de sa cour n'avaient pu les souffrir ; qu'ils avaient employé des sommes immenses pour acquérir de l'estime et pour gagner les esprits de ceux qui avaient part à l'affaire qu'ils étaient venus défendre, et pour les pervertir et les corrompre ; que cette manière d'agir les avait rendus odieux à tous les gens de bien qui en avaient eu connaissance. Que tous les ordres religieux à qui ils s'étaient adressés pour les attirer à leur parti les avaient rebutés et s'étaient bien donné de garde de les écouter ; que les Dominicains, qui les avaient reçus le plus favorablement, avaient tout sujet de se repentir du secours qu'ils leur avaient donné et de l'union qu'ils avaient eue avec eux ; que le pape leur en voulait beaucoup de mal et qu'ils avaient perdu la meilleure partie du crédit qu'ils avaient avant cela auprès de lui ; qu'ils éprouveraient à leur perte le déplaisir qu'ils lui avaient causé, que leur prédétermination serait condamnée aussi

bien que les erreurs de Jansénius ; que tous les autres partisans de ces députés, quoiqu'il y en eût très peu qui se fussent liés avec eux, expérimenteraient quel mal c'était que de s'être engagés dans le parti de ces hérétiques si pernicieux à l'Église, qui abolissaient la plupart des sacrements, particulièrement celui de la pénitence et de l'ordination, et qui soutenaient que le caractère qui s'imprime dans quelques sacrements n'était qu'une chimère ; qu'ils dégradaient les prêtres et les réduisaient à l'ordre des laïques par leur prétendue pénitence qu'ils leur imposaient, et qu'il en connaissait quelques-uns qu'ils avaient traités de la sorte contre toutes les règles de l'Église ; qu'il avait porté de leurs thèses à Rome où ils avaient inséré ces propositions d'une manière adroite pour surprendre ceux à qui ils les avaient présentées pour les approuver ; que tous ceux qui les avaient lues dans Rome et qui en avaient entendu parler avaient reconnu les maux dont l'Église était menacée s'ils ne prenaient cette occasion qui avait fait naître la constitution pour les condamner ; que c'était pour cela même que lui et ses deux collègues avaient été si bien reçus du pape et de toute sa cour, et qu'on les regardait comme les défenseurs de la foi orthodoxe, et leurs adversaires comme les protecteurs de l'hérésie, quelque soin qu'ils prissent de faire entendre qu'ils n'avaient jamais soutenu ni enseigné les propositions, et qu'ils feignissent de les détester dans tous les sens hérétiques qu'elles pouvaient avoir ; que lui et ses collègues avaient voulu souvent entrer en conférence avec eux ; mais que jamais ils n'avaient osé s'y résoudre parce qu'ils savaient bien qu'ils n'y auraient pas réussi et qu'il les aurait confondus. Car il ne parlait ordinairement que de lui seul, ne regardant ses collègues que comme des assesseurs, et comme on lui représentait que bien loin de refuser la conférence avec lui, ils l'avaient souvent demandée au pape et aux cardinaux de la congrégation qui avait été établie pour ce sujet et qu'elle leur avait toujours été déniée ; que même ils y étaient entrés chez les Jacobins où il avait reçu tant de confusion et avait paru si peu instruit de ces matières que les religieux avaient été obligés de se déclarer (*sic*) qu'ils ne pouvaient se départir de la cause de saint Augustin et de celle de ses députés qui la soutenaient pour se tenir neutres ou pour se joindre, et qu'ils travailleraient inces-

samment pour faire connaître au pape et à tous les cardinaux la part qu'ils y prenaient ; il protestait avec une hardiesse incroyable que c'était toutes faussetés, et que les Jacobins ne s'étaient engagés dans cette affaire que parce qu'ils s'y étaient laissé surprendre, mais que ce n'avait point été ensuite d'aucune conférence où ils eussent eu de l'avantage sur lui. Et sur ce qu'on lui soutenait encore que les Jésuites mêmes et ceux du parti de Molina parlaient autrement que lui et témoignaient que le pape leur avait accordé des audiences où ils avaient comparu les uns devant les autres, dans lesquelles les docteurs députés pour la cause de saint Augustin avaient été convaincus d'erreurs par leurs adversaires, il disait que les Jésuites et leurs amis étaient mal informés de la vérité des choses et de la manière selon laquelle elles s'étaient passées, étant constant qu'ils n'avaient jamais poursuivi de telles conférences parce que le pape n'avait pas voulu s'engager dans des audiences où il entendrait disputer des théologiens qui contesteraient ensemble, et qu'eux aussi non seulement ne le recherchaient pas, mais qu'ils le fuyaient, et que s'ils avaient fait mine de vouloir entrer dans ces conférences, c'était parce qu'ils étaient sûrs que Sa Sainteté ne les leur accorderait jamais.

Et pour montrer qu'ils étaient d'intelligence avec les hérétiques et qu'ils avaient soutenu leur cause, les hérétiques n'osant la défendre dans Rome en présence du Saint Père et du Sacré Collège, il ajoutait à toutes les précédentes faussetés une des plus horribles calomnies qu'on pût inventer : qu'ils avaient rendu compte de leur administration aux ministres et aux principaux d'entre les hérétiques des villes par où ils étaient passés, qu'ils avaient renouvelé leur alliance avec eux, et qu'ensuite ils avaient été régalés dans de grands festins.

M. Puy, sacristain de Saint-Nizier, entendit le récit de toutes ces choses de la propre bouche de ceux à qui M. Hallier les avait débitées dans Lyon lorsqu'il y passa, et il le manda à Paris à un docteur de ses amis. Un très sage Père de l'Oratoire en fut aussi témoin et en écrivit de Lyon à un autre docteur de Paris, en lui faisant paraître dans sa lettre l'extrême horreur qu'il en avait, et combien ceux qui savaient la vérité de cette histoire détestaient tous ces mensonges.

Un cordelier des plus célèbres de son ordre confirma la même chose à M. Puy, et l'assura qu'il n'avait point entendu d'autre langage que celui-là de la bouche de M. Hallier.

## CHAPITRE X

Faux bruits que les Jésuites firent courir à Paris touchant les députés des évêques de France pour la cause de saint Augustin.

Ce n'était pas assez aux Jésuites, pour assouvir leur passion, d'avoir fait sortir de Rome M. de La Lane et ses collègues députés pour la cause de saint Augustin sans fourrier, sans flambeaux, et sans indulgences. Après ces premières calomnies, qui avaient prévenu leur retour, ils en inventèrent une seconde sur la fin du mois de septembre, et les accusèrent d'avoir affecté de passer par des villes où ils avaient cru pouvoir alarmer tous ceux qui étaient mal intentionnés contre le pape et contre sa cour, pour les exciter à faire de nouvelles entreprises contre le Saint Siège.

Dans cet esprit, ils publièrent à Paris et en plusieurs autres endroits qu'au sortir de Rome ils s'étaient retirés à Venise, où ils avaient répandu partout que le pape avait condamné la doctrine du grand saint Augustin pour en autoriser une toute nouvelle qui lui était directement opposée ; que non contents de calomnier ainsi Sa Sainteté et sa constitution, ils avaient fait imprimer un livre où ils prétendaient faire voir que saint Augustin avait été condamné par les Pélagiens, c'est-à-dire par le pape et par la congrégation qu'il avait établie pour l'affaire des cinq propositions qu'ils qualifiaient d'être pélagiennes ; que dans ce livre ils prouvaient que les cinq propositions censurées par la constitution étant les maximes fondamentales de ce grand docteur, elles n'avaient pu être condamnées sans que leur censure retombât sur sa doctrine toute céleste ; qu'ils y représentaient qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour faire comprendre cette vérité aux cardinaux qui composaient cette congrégation, mais qu'on ne les avait jamais voulu écouter, quelques remontrances qu'ils eussent pu faire.

On sut à Paris, par les lettres [que] M. Puy en écrivit à quelques-uns de ses amis, qu'ils débitaient à Lyon toutes

ces extravagances, et que le pape, ayant appris cette nouvelle, s'en était tellement mis en colère qu'il avait protesté que si elle se trouvait véritable, il mettrait bientôt tous les livres des Jansénistes à l'Inquisition et les censurerait tous.

Mais c'était encore trop peu pour les Jésuites que de débiter ces calomnies. Vers le même temps ils publièrent que M. de La Lane et ses collègues avaient fait ligue avec les hérétiques, et qu'en passant par Zurich ils l'avaient confirmée dans un festin avec les ministres qui s'y trouvèrent alors, et avec les plus célèbres hérétiques qui y avaient été invités. Tout Paris se trouva si étrangement prévenu par cette imposture que quelques-uns des défenseurs de la doctrine de saint Augustin en furent persécutés par ceux qui s'attachent toujours aux apparences sans examiner le fond des choses ; et de quelques raisons qu'ils se servissent pour détruire cette calomnie, néanmoins ce bruit était tellement circonstancié qu'il leur était presque impossible de persuader le contraire. Car ces Pères faisaient entrer dans cette ligue les plus considérables ministres de tous les cantons huguenots ; ils les faisaient accompagner des anciens et des plus célèbres de leurs assemblées. Ils assuraient que ces députés, s'étant présentés à eux, les avaient été saluer les premiers; ils soutenaient que le Père Des Mares les avait harangués comme étant le plus éloquent d'entre eux ; qu'il leur avait exposé tout le mauvais traitement qu'ils avaient reçu à Rome où ils leur avaient déclaré qu'on avait condamné la doctrine de l'Église et la foi des Pères touchant la grâce en y censurant la doctrine de saint Augustin dans les cinq propositions ; que c'était un traitement si injuste et si contraire aux règles de l'équité et de la charité qu'ils ne pouvaient plus s'empêcher de reconnaître qu'il y avait plus de charité dans le parti de ceux à qui ils parlaient, et que la doctrine de l'Église y était mieux respectée que dans Rome ; que ces ministres, les ayant embrassés, leur avaient promis toutes choses de leur part ; qu'ils les avaient consolés en leur témoignant qu'ils s'étaient toujours bien imaginé que leur députation se terminerait à ce qui était arrivé, ainsi qu'on leur avait déjà mandé de Rome ; qu'ils s'étaient même étonnés comment ces disciples de saint Augustin et les évêques dont ils étaient les députés n'avaient pas prévu que dans cette Babylone la vérité qu'ils avaient proposé d'y

défendre serait très certainement condamnée, parce qu'on s'y était mis depuis longtemps en possession de condamner toute sorte de vérité.

Les Jésuites ajoutaient qu'ensuite les ministres avaient régalé ces députés d'un agréable festin, durant lequel on déchira en pleine liberté Rome, le pape, les cardinaux et tous les autres officiers qui avaient eu part à cette affaire. On loua hautement ceux qui avaient enfin ouvert les yeux sur le scandale que l'Église souffrait depuis tant de siècles, et qui prenaient la résolution d'entrer dans la sainte liberté des enfants de Dieu pour se délivrer de cette servitude où tous ceux qui reconnaissaient le pape pour chef de l'Église de J.-C. étaient engagés d'une manière qui leur faisait à tous beaucoup de pitié; que l'on y but à la santé les uns des autres sur la sainte union qu'ils juraient ensemble; qu'après le festin cette union qu'ils avaient jurée auparavant fut ratifiée, et qu'ils s'embrassèrent en signe de considération, et que le lendemain les mêmes hérétiques qui l'avaient jurée vinrent rendre visite aux députés des évêques.

Quelques huguenots de Paris avaient reçu des lettres de Zurich qui disaient bien que les ministres avaient régalé M. de La Lane et ses collègues, mais elles ne faisaient nulle mention de cette union chimérique, ni de cette harangue du P. Des Mares, ni de toutes ces circonstances odieuses qui faisaient dégénérer une action de pure civilité en une conjuration publique contre l'Église.

Les plus célèbres et les plus sages du parti des huguenots témoignèrent à quelques-uns des disciples de saint Augustin qui étaient de leur connaissance, et entre les autres M. Conrart à M. Taignier, que cette manière d'agir était indigne de chrétiens, et blâmable même dans des païens et des barbares; que si les Jésuites voulaient calomnier leurs ennemis qui étaient leurs frères, ils devaient au moins le faire avec plus d'honneur, sans y mêler des personnes qui pouvaient mettre toute leur malice à découvert par le simple exposé des choses comme elles s'étaient passées; qu'ils étaient surpris de voir comment la plupart des catholiques se laissaient ainsi abuser par des prêtres et des religieux qui avaient déjà été convaincus tant de fois de fausseté et de mensonge dans cette même affaire; qu'ils devaient considérer qu'en France les édits permettaient aux catholiques de vivre avec

les huguenots, de boire et de manger avec eux, qu'on peut en user ainsi sans aucun crime, et que ces mêmes édits étaient également favorables aux disciples de saint Augustin et aux Jésuites. Mais qu'outre ces considérations générales, il était certain que les députés des évêques pour saint Augustin s'étaient entretenus avec les ministres sur les points de controverse, et qu'encore que ces messieurs ne se fussent pas rencontrés de même sentiment avec eux, néanmoins l'entretien s'était passé avec tant de civilité, de modération et de sagesse qu'ils avaient eu tout sujet d'estimer cette rencontre et d'en écrire aux principaux de Charenton d'une manière qui était toute contraire au récit que les Jésuites en faisaient.

Cette déclaration faite par les huguenots, qui étaient les seuls qui pouvaient tirer plus d'avantage de cette prétendue union, ne rendit pas plus retenus les Jésuites à qui elle ne fut pas inconnue; et quoiqu'elle confondît cette calomnie d'une manière qui ne pouvait souffrir de répartie, néanmoins ils ne laissèrent pas de débiter cette honteuse nouvelle. Les plus sages leur remontrèrent inutilement que quand il n'y aurait eu que l'uniformité de la bonne vie que ces députés pour la cause de saint Augustin avaient menée en Sorbonne, au collège de Navarre, et dans la congrégation de l'Oratoire, c'était assez pour convaincre ce bruit de fausseté, et qu'ainsi il fallait croire que s'ils s'étaient rencontrés avec les ministres de Zurich, c'était dans une maison qu'ils n'avaient pu éviter, et que s'ils avaient mangé avec eux apparemment ç'aurait été dans une hôtellerie où ils s'étaient trouvés à la table d'hôte, comme en ces occasions on se met indifféremment avec tous ceux qui s'y rencontrent.

La chose se vérifia dans la suite en la manière que M. de Saint-Amour la rapporte dans son Journal, où l'on voit que ces ministres s'étant mis à la table de l'hôte comme malgré ces députés des évêques, ils disputèrent de part et d'autre de la matière de la justification, de la primauté du pape, de l'invocation des saints, et de quelques autres; que le P. Des Mares fut celui qui y parla le plus de la part des catholiques; et que tous quatre ils firent valoir la déclaration que le pape leur avait faite en faveur de saint Augustin pour empêcher que les ministres ne tirassent tout l'avantage de

cette constitution, pour empêcher que ces protestants n'en triomphassent ainsi qu'ils commençaient déjà à faire.

## CHAPITRE XI

Intrigues et emportements des Jésuites et de leurs partisans dans Poitiers, sur le sujet de la constitution.

Dès le 15e jour du mois d'août de cette année 1653, MM. du chapitre de Poitiers avaient fait publier la constitution du pape pendant la vacance du siège. Mais comme leur mandement ne satisfaisait pas tout à fait la passion des Jésuites, parce qu'il ne parlait pas assez clairement selon leur dessein et ne notait point assez distinctement les prétendus Jansénistes, ils s'avisèrent de faire courir une lettre que M. le cardinal Antoine, nommé à l'évêché de Poitiers, avait écrite au sieur Filleau, avocat du roi au siège présidial de la même ville, sur le sujet de la même constitution, avec celle du sieur Baudran[1], secrétaire de ce cardinal. Mais ces deux lettres ne produisirent aucun effet, car celle du sieur Baudran paraissait avoir été mendiée pour relever la députation de M. Hallier et pour répondre à la lettre du 16 juin précédent, qui avait été écrite touchant les députés pour la doctrine de saint Augustin. Tout le monde leur soutenait que ceux qu'ils accusaient faussement de jansénisme condamnaient les cinq propositions dont parlait le cardinal, qu'ils étaient très catholiques, et que l'accusation qu'ils faisaient de leur foi et de leur doctrine était une calomnie.

Ils employèrent donc deux autres moyens, dont l'un fut le mandement de M. l'archevêque de Paris, qu'ils portèrent de maison en maison pour faire voir que l'affaire était terminée et que les disciples de saint Augustin étaient condamnés par le pape et par leur propre archevêque. Et afin de mieux faire valoir ce mandement, ils supposèrent faussement que l'on avait fait diverses assemblées dans l'abbaye de Saint-Cyran pour remédier aux maux que toutes ces pièces causaient au prétendu parti. Ils ajoutaient même dans cet esprit de calomnie qu'on y avait dressé un écrit anonyme en forme de résolution d'une question importante

1. Michel-Antoine Baudrand (1633-1700), secrétaire du cardinal Antoine Barberin, et dans la suite conclaviste du cardinal Le Camus.

pour justifier que les évêques avaient dû juger des propositions en première instance avant que d'avoir recours au pape, et que ce qui avait été fait préjudiciait au droit des évêques, à qui il appartenait de connaître les premiers des causes majeures et particulièrement de celles de la foi.

Mais ces deux suppositions se ruinaient d'elles-mêmes, puisqu'ils ne pouvaient pas nommer les personnes qui avaient assisté à ces assemblées, ni marquer les jours où elles avaient été tenues, et que cet écrit était si peu de chose qu'on ne pouvait pas l'attribuer à cette assemblée sans faire paraître ou une ignorance très grossière, ou une extrême malice, étant certain que ceux qu'ils en voulaient faire auteurs étaient trop savants et trop éclairés pour produire une pièce aussi imparfaite qu'était cet écrit, et que tout au plus on ne lui pouvait donner pour père que quelqu'un qui, pour répondre aux impertinences que les Jésuites et le sieur Filleau commettaient sur cette constitution et sur le mandement de M. l'archevêque de Paris, avait ramassé quelques raisons et quelques autorités pour faire voir que les évêques avaient pu juger de ces matières en première instance, contre ceux qui assuraient que ce droit ne leur appartenait pas, et qu'il était attaché uniquement au Saint-Siège. Cependant le sieur Filleau et les Jésuites faisaient leur fort de cet écrit, et le produisaient partout comme une preuve des cabales qu'ils prétendaient se faire tous les jours dans l'abbaye de Saint-Cyran.

L'autre moyen dont ils se servirent fut une conférence que le même sieur Filleau voulait avoir avec le P. Mulard, cordelier, qui était alors à Poitiers. Cet officier du roi se voyant contraint le plus souvent de garder le silence après que l'on avait ruiné les calomnies qu'il avançait en toutes rencontres, et sur les contes ridicules qu'il faisait touchant la députation des docteurs qui avaient été envoyés à Rome par les évêques pour la cause de saint Augustin, crut pouvoir trouver dans l'entretien de ce religieux de quoi répondre à ceux qui lui fermaient la bouche.

Étant donc allé trouver dans ce dessein cet illustre cordelier qu'il suppose être l'homme du monde le plus sincère, et lui ayant demandé communication des pièces qui avaient été écrites et présentées à Rome de part et d'autre, ce coureur entra en matière, et lui raconta par le détail les au-

diences qu'il avait eues de Sa Sainteté, et les conférences qui avaient été tenues sur ce sujet avec les principaux du Sacré Collège. Il condamna de fausseté tous les écrits que ces députés s'attribuaient, et dit qu'il avaient été reconnus publiquement pour des docteurs qui soutenaient des hérésies. Mais surtout il lui représenta comment M. Hallier, son cher cousin, avait passé dans Rome pour un homme d'un rare mérite et d'une doctrine très pure et très universelle ; que d'une part on ne pouvait assez exprimer la bienveillance avec laquelle le pape et les cardinaux l'avaient traité en le remplissant de médailles, d'indulgences et de bénédictions, et que de l'autre on ne pouvait assez faire concevoir le mépris que sa Sainteté et ces Éminences avaient fait de ceux qui lui étaient opposés, les ayant renvoyés sans médailles, sans indulgences et sans aucune marque d'une légitime approbation. Il lui ajouta que ces docteurs, disciples de saint Augustin, s'étaient députés eux-mêmes à Rome, et que s'ils avaient reçu en effet quelque députation, ce n'avait été que de la nouvelle troupe des prétendus disciples du même saint. Que dans tout le cours de cette affaire, ils avaient paru s'attacher davantage à la politique humaine et à la sagesse du siècle qu'aux maximes de l'Évangile, et qu'ils avaient eu plus de soin de se conduire en véritables ambassadeurs des princes de la terre qu'en ministres de J.-C. ; que dans la première audience dont le pape l'avait honoré, il avait déclaré à Sa Sainteté que le jansénisme était une faction et une cabale, et l'en avait informé dans la harangue qu'il lui avait faite en qualité d'envoyé du roi et de député de la Faculté de théologie de Paris. Il fut même assez libéral pour lui en laisser une copie, et cet officier du roi a été assez simple pour la faire imprimer.

On voit par là de quoi peut être capable une piété aussi peu éclairée qu'était celle du sieur Filleau, qui donnait à tout par un faux zèle et ne se mettait pas en peine d'examiner ce qu'on lui disait quand c'était des choses conformes à ses mouvements et à ses intentions. On a une lettre écrite de la propre main du dit sieur Filleau à M. Le Roy, abbé de Hautefontaine, alors chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, pour le congratuler du zèle qu'il témoignait en plusieurs rencontres contre l'irrévérence de plusieurs personnes dans l'église, ayant même fait imprimer pour cet effet

la traduction de quelques endroits des Homélies de saint Chrysostôme contre la profanation des lieux saints. Il n'avait nulle habitude avec cet abbé, et ne s'unissait à lui que dans cette ardeur qu'un si vertueux ecclésiastique faisait paraître pour conserver aux lieux consacrés à Dieu la vénération qui leur était due.

Depuis ce temps-là, il s'était laissé emporter par une boutade de piété contre les défenseurs de saint Augustin, que la calomnie lui représentait comme les auteurs et les défenseurs d'une hérésie naissante, et il se faisait un honneur de consulter sur leur sujet un cordelier coureur et vagabond, homme de désordres, plein de vices, et perdu de réputation dans l'estime de tous ceux qui le connaissaient. C'était l'oracle de cet avocat du roi, et après sa relation il n'y avait point d'œuvres si fortes qu'il ne fût capable d'entreprendre pour la destruction du prétendu jansénisme. Ce sont les ténèbres de notre nature disgraciée et la terrible punition des enfants d'Adam.

Mais ces deux moyens ne lui réussirent pas mieux que le reste de ses intrigues; plus ses partisans tâchaient de les faire valoir dans Poitiers, et plus les amis des disciples de saint Augustin les confondaient, leur soutenant que la lettre même de M. le cardinal Antoine leur était plus désavantageuse qu'elle ne leur était favorable, et que celle de son secrétaire ne devait être nullement considérée.

Cependant ils firent tout ce qu'ils purent pour perdre de réputation les lettres que M. de La Lane et ses collègues avaient écrites de Rome le 16 et le 23 du mois de juin aux évêques qui les avaient députés; ils tâchèrent de les faire passer pour des lettres supposées; ils les comparèrent à la lettre que les Manichéens avaient publiée pour établir leurs impiétés et leurs erreurs et pour attirer les simples à leur parti. Ils les qualifièrent du titre de Manifeste contre la constitution de notre saint Père le pape, et le sieur Filleau en ayant reçu deux exemplaires, il les adressa à M. le nonce pour se plaindre comme d'un attentat contre la constitution dont il devait avertir Sa Sainteté. Mais ce ministre du Souverain Pontife se contenta de lui répondre en termes généraux, l'exhortant de continuer ses soins pour la défense de l'autorité du Saint Siège, sans faire aucune considération sur la lettre qu'il lui avait écrite, quoique pleine d'invectives contre les disciples

de saint Augustin, dont il traitait la doctrine de scandaleuse, de fausse, d'hérétique et de blasphématoire. Mais c'était assez pour le transporter de joie que M. le nonce lui eût écrit, et quoique ses amis s'en moquassent, il ne laissa pas de regarder cette lettre vague et générale comme une glorieuse récompense de son zèle pour la doctrine de l'Église et pour l'autorité du Saint-Siège. Cette vanité ne servit qu'à le rendre plus entreprenant et à redoubler cette aversion furieuse qu'il avait contre des théologiens desquels il avait formé depuis longtemps de si funestes idées. Mais notre suite nous appelle encore à Paris.

## CHAPITRE XII

MM. les curés de Saint-Sulpice et de Saint-Germain continuent de persécuter la compagnie de la Congrégation de la Propagation de la foi.

Quelque protection que M. l'archevêque de Paris eût donnée à la Congrégation de la Propagation de la foi, MM. les curés de Saint-Sulpice et de Saint-Germain de l'Auxerrois, qui en avaient conspiré la ruine, ne voulurent se donner aucun repos jusqu'à ce que les deux actes, tant de la nomination des nouveaux officiers que de la réception de MM. Buisson et Kellis, eussent été cassés, pour obtenir l'effet de la requête qu'ils avaient présentée au conseil de Sa Majesté. Mais la fermeté de M. l'archevêque de Paris était un obstacle qu'il fallait vaincre, et cela ne paraissait pas fort aisé, car M. le cardinal Mazarin ne voulait pas irriter tout à fait ce prélat, ni lui causer une nouvelle affliction en diminuant son autorité. Il était même trop habile politique pour se faire sans aucun sujet de nouvelles affaires et mécontenter une compagnie tout entière, qui non seulement ne lui faisait aucun mal, mais qui même rendait d'ailleurs un service très considérable à l'État dans le soin qu'elle prenait de travailler à la conversion des huguenots d'une manière très sage et qui ne pouvait exciter de nouveaux troubles. Les principaux officiers étaient fort de ses amis; il venait de faire donner à l'un d'eux l'évêché de Périgueux, et il avait pris l'autre, savoir M. l'abbé de Bourzeis, en si grande amitié qu'il lui donnait toute sorte d'accès auprès de lui.

Il ne restait donc plus à ces deux curés que la reine, dont ils avaient surpris la piété, de qui ils attendaient tout leur secours. Et comme ils se persuadaient qu'elle serait offensée de la réception de ces deux ecclésiastiques dont elle avait envoyé demander la surséance pendant une année entière, et que l'exclusion que M. l'archevêque de Paris avait donnée à M. Ollier pour le rendre inhabile aux charges de la congrégation l'aurait sans doute blessée, ils entreprirent d'exagérer auprès de Sa Majesté ces deux sujets de mécontentement et lui remontrèrent combien les prétendus jansénistes avaient eu peu d'égard à sa recommandation et à ses ordres, ayant passé outre sans rendre aucun respect à l'auguste nom de Sa Majesté. Ils ajoutèrent que le dessein de ces théologiens était d'élever un fort contre l'Église au milieu de cette congrégation pour s'en rendre entièrement les maîtres, ce qui serait la corruption et la ruine toute visible de l'esprit de cette compagnie, qui n'avait été établie que pour combattre les hérétiques, pour travailler à leur conversion et tâcher de les ramener à l'Église, et non pas pour favoriser ses ennemis.

Il rebattirent si souvent les oreilles de Sa Majesté du discours de ce mépris imaginaire et de ce dessein chimérique des prétendus jansénistes, que cette princesse entreprit cette affaire comme la sienne et leur promit toute sorte d'assistance. Ils ajoutaient à l'avantage de leur calomnie la conduite que M. de Paris avait tenue, et faisaient accroire que ces disciples de saint Augustin s'étaient emparés de son autorité pour faire réussir leurs brigues. Sa Majesté, qui n'y croyait pas de finesse de leur part et qui ne pouvait développer toutes leurs intrigues, appuya de son autorité la requête qu'ils avaient présentée au conseil du Roi en leur nom et en celui de quelques particuliers. Il n'en fallait pas davantage pour confondre et pour ruiner cette congrégation. Car quoique M. le cardinal eût du penchant pour sa conservation, néanmoins cette bonne disposition était dominée en lui par deux autres toutes contraires, l'une de faire en ce point tout ce qui plairait à la reine, et l'autre de regarder le prétendu jansénisme comme un moyen qui lui servait à beaucoup de choses, dont une seule était capable de lui faire renoncer à son indifférence et de le porter à faire quelque chose contre les disciples de saint Augustin ;

de sorte que ces deux curés s'étant emparés de l'esprit de la reine, ils pouvaient après cela se tenir assurés du sien.

Néanmoins il ne se laissa point aller tout d'un coup, car l'affection qu'il portait à M. l'abbé de Bourzeis, l'un des principaux officiers de la congrégation, le tint quelque temps en balance, et il ne vint aux extrémités que par degrés. Quoique la reine ne cessât de le persécuter, il tâchait de rabattre les coups en lui faisant valoir les raisons qu'on lui rapportait, et l'autorité de M. l'archevêque de Paris qui serait blessée par un arrêt du conseil ou par un coup de la puissance absolue du roi ; et il l'assurait que cette compagnie n'était pas régie par ceux que l'on décriait dans son esprit. Mais plus Son Éminence faisait de difficultés, et plus Sa Majesté était sollicitée par ces deux curés et par ceux de leur parti.

Cependant on pressait M. l'archevêque de Paris, de la part de Sa Majesté et de celle de M. le cardinal Mazarin, de détruire ce qui s'était fait dans cette compagnie sous son nom, et on lui représentait que les prétendus jansénistes s'en prévalaient pour s'établir sous sa protection. A cela ce prélat se contentait de répondre simplement que depuis la constitution du pape et la publication qu'il en avait ordonnée, il n'y avait plus de jansénistes, ni aucune nécessité de faire de distinction entre les ecclésiastiques de son diocèse en qualifiant quelques-uns d'eux du titre d'hérétique, puisque tous ils condamnaient les cinq propositions; qu'il répondait à la reine de la compagnie de la Propagation de la foi et de tous ceux qui la composaient ; mais que pour la réception de ces deux ecclésiastiques et l'élection des officiers, il ne pouvait se résoudre à y donner aucune atteinte après que ces deux délibérations avaient été faites sous son autorité et dans toutes les formes ordinaires avec une liberté tout entière.

Cette déclaration de M. l'archevêque de Paris et l'indifférence de M. le cardinal Mazarin firent beaucoup de peine à ces deux curés; et comme cette Éminence avait ses heures et ses moments, et n'agissait qu'autant qu'elle y était poussée par ses propres motifs, ils prirent l'occasion de lui faire concevoir que c'était tout perdre que de souffrir plus longtemps une compagnie de cette qualité sous la domination des jansénistes; qu'elle céderait indubitablement dès que

le roi aurait employé son plein pouvoir, et que M. de Paris même, qui témoignait tant de chaleur pour faire subsister ces deux actes, se rendrait à ce que Sa Majesté en aurait ordonné. Enfin ce cardinal prit le parti d'accorder à la reine ce qu'elle désirait avec tant de passion, et ne fut plus en peine que de ménager l'esprit de M. l'archevêque afin qu'il se portât de lui-même à révoquer les deux actes qu'il avait donnés, et que de sa part il demeurât toujours dans ses maximes ordinaires, qui étaient de faire faire les choses par les autres, pour les charger de toute la haine et s'en décharger entièrement. Mais ce prélat ayant témoigné plus de fermeté en cette rencontre qu'il n'en faisait paraître ordinairement dans les affaires de son diocèse, ce premier ministre se porta d'autant plus à se déclarer contre l'élection qui avait été faite de la personne de M. d'Aubigny qu'il le croyait engagé avec ses ennemis personnels par la secrète inclination de son cœur, et crut que la qualité d'étranger lui était un prétexte suffisant pour se déterminer contre lui et perdre toute cette compagnie.

## CHAPITRE XIII

Emportements des chanoines de Beauvais contre leur évêque. Ils font afficher contre lui un placard injurieux.

Il y avait tant d'aigreur dans l'esprit des chanoines de Beauvais contre leur évêque au sujet de son ordonnance, que pendant que leur doyen cherchait à Paris les moyens de se venger, ils ne perdaient dans la ville nulle occasion de s'opposer à son autorité quand il s'agissait de troubler la discipline du diocèse. Feu messire Augustin Potier, son prédécesseur et son oncle, y avait établi un séminaire dans les dernières années de sa vie pour examiner la vocation de ceux qui se présentaient à l'état ecclésiastique, ayant déjà été le premier qui avait donné l'exemple aux prêtres de la mission et aux évêques de France de la retraite de quelques jours pour la réception des ordres. Un jeune homme de la ville de Beauvais, qui avait enseigné quelques enfants à Paris, ayant une extrême passion de s'élever aux ordres sacrés, crut qu'une discipline si exacte serait un trop

long chemin pour ses prétentions, et tenta d'abord la voie de la recommandation de quelques docteurs de Paris avec lesquels il avait des habitudes pour se dispenser par leur crédit de cette formalité qui lui paraissait incommode, ne voulant point d'autre juge de sa vocation que son inclination violente pour l'état ecclésiastique et que le poids de sa propre cupidité. Il avait d'abord engagé le P. Gemmaris, célèbre chartreux et zélé pour la doctrine de saint Augustin, à écrire en sa faveur pour lui obtenir un dimissoire. Mais ce religieux ayant appris de ses amis à qui il s'était adressé que l'entrée au séminaire de Beauvais était établie comme une règle indispensable, il approuva leurs raisons, et cessa de s'employer pour ce jeune homme qu'il n'avait eu dessein d'assister que selon les lois de l'Église.

Le chapitre de Beauvais fut moins retenu que ce sage religieux, et inspirant à ce jeune néophyte un esprit de révolte contre son évêque, ils lui conseillèrent de lui aller demander lui-même un acte de refus, ce qu'il fit avec tant d'emportement que les plaintes qu'il fit à ce prélat de désespérer ses diocésains par une rigueur excessive éclatèrent jusque dans Paris. Mais enfin Dieu lui ayant touché le cœur, son entrée dans le séminaire imposa silence à la calomnie.

Mais ces hostilités des chanoines de Beauvais n'étaient encore que les essais de celles que le sieur Chaillou, leur doyen, était sur le point de commettre et qu'il concertait à Paris avec ceux de sa faction.

De tout temps, maître François de Montholon[1] avait été l'avocat du chapitre de Beauvais, et soit que la liaison intéressée qu'il avait avec plusieurs chapitres du royaume lui donnât en général une secrète aversion contre la juridiction des évêques, soit que l'habitude très étroite qu'il avait avec les Jésuites lui fît regarder cette occasion comme favorable à ses engagements personnels et domestiques, il se dévoua à toutes les passions du doyen de Beauvais et de ses confrères, afin de [les] servir pour leur argent et conformément à leurs desseins. Quoique cet avocat, qui était d'une des plus anciennes familles de la robe, et qui avait eu deux

1. François de Montholon, avocat au Parlement de Paris dès 1618, conseiller d'Etat en 1645 et mort en 1679, appartenait à la grande famille de Montholon, l'une des plus illustres de la robe.

gardes des sceaux dans le dernier siècle, sût fort bien que les Jésuites n'épargnaient pas leurs amis, et que Alegambe, qui a publié la Bibliothèque des auteurs de sa société, eût eu la hardiesse de marquer le P. Coton[1] pour auteur du plaidoyer que M. Charles de Montholon, son oncle, avait antrefois prononcé pour la défense de leur compagnie, néanmoins il leur était toujours demeuré attaché par des chaînes que nulles considérations n'étaient capables de rompre, et il ne doutait nullement que ce qu'il ferait pour le chapitre de Beauvais ne plût extraordinairement à ces bons Pères. Ces chanoines, qui n'avaient personne parmi ceux de leur conspiration qui fût capable de produire deux ou trois pages raisonnablement écrites, implorèrent donc l'éloquence du sieur de Montholon, leur avocat de Paris, et quoique ses confrères du barreau dissent de lui qu'il était accoutumé à faire son thème en trois façons, à cause de ses redites ennuyeuses, il crut que quand il aurait renfermé tout leur venin dans un écrit, ni M. de Beauvais, ni les chanoines de leur corps qui avaient des sentiments hiérarchiques, ne pourraient jamais se relever du coup mortel qu'ils allaient donner à la juridiction épiscopale.

Ils affectèrent donc, la veille de tous les Saints, de faire afficher au dedans et au dehors de leur église et aux portes de celle de Saint-Nicolas un écrit scandaleux en forme de placard sans aucun titre et sans inscription, et on fut même surpris d'en voir un exemplaire à la grosse tour de leur grand clocher à près de deux toises de hauteur et qui n'aurait pu être lu par ceux qui ne seraient montés que sur des échelles d'une élévation ordinaire[2].

On a voulu rapporter cet acte du chapitre de Beauvais dans les mêmes termes que le sieur de Montholon, leur avocat, avait employés pour satisfaire à leur passion sans se mettre beaucoup en peine de l'élégance et de la délicatesse du style. On y voit d'abord le but qu'il s'y était proposé, de blâmer injustement M. l'évêque de Beauvais d'avoir agi avec des précautions peu sincères dans la publication

1. Pierre Coton ou Cotton (1564-1626), jésuite, confesseur de Henri IV, puis de Louis XIII. Il quitta la cour en 1617 et devint provincial d'Aquitaine et de France.

2. Suit l'analyse de cet acte, imprimé dans le temps et réfuté vigoureusement par Choart de Buzanval.

de la bulle, ce qui est une calomnie atroce. On y remarque aussi l'assurance avec laquelle il soutient que plusieurs chapitres, églises, cathédrales avaient fait de semblables mandements que celui de l'Église de Beauvais sans en marquer aucun en particulier, ce qui lui aurait été impossible. Enfin il était malaisé de se servir d'une expression plus schismatique que de dire que le chœur de la cathédrale de Beauvais relevait de la juridiction du chapitre avec exclusion de l'évêque, étant certain que les églises cathédrales n'ont été appelées ainsi dans tout le monde que parce que le siège des évêques des métropoles ou des diocèses y était attaché. Aussi les amis de M. de Montholon lui ayant reproché en particulier cet endroit de son écrit comme une proposition insoutenable, il leur avoua de bonne foi qu'elle n'était pas conforme à la vérité, mais qu'il l'avait bien voulu avancer comme il avait fait, parce qu'il écrivait pour un chapitre [1]. C'était s'élever au-dessus de la raison aussi bien que des règles de la conscience et de l'honneur. Mais un avocat bien payé par un chapitre soulevé contre son évêque ne se met pas beaucoup en peine de sa réputation, pourvu qu'il flatte la passion de ceux qui l'emploient.

## CHAPITRE XIV

Lettre pastorale de M. l'évêque de Beauvais contre le placard de son chapitre. Il fait une nouvelle ordonnance pour défendre à ses diocésains de le lire sous peine d'excommunication.

M. l'évêque de Beauvais, qui avait continué de visiter pendant une partie de cette année quelques paroisses des environs de son château de Bresle, distant de trois lieues de la ville, eut un nouveau sujet de gémissement quand il apprit qu'on avait tendu ce piège à la piété de son peuple pendant la grande fête de tous les Saints, et que ceux qui avaient entrepris de ruiner son autorité sous prétexte de leur prétendu zèle pour la foi avaient affecté ce grand jour pour irriter la curiosité de ceux de sa ville par la lecture de cet acte si scandaleux.

1. Les derniers mots de la phrase, après *parce que*, ont été barrés au ms., mais alors la phrase n'aurait plus de sens.

Ce prélat, qui dans le flegme d'un homme sage ne laissait pas d'avoir la générosité d'un grand évêque, aurait cru en cette occasion être un prévaricateur de la vérité et de la cause de l'épiscopat s'il eût souffert ce nouvel excès avec une patience lâche. Il aimait la paix et n'avait nul ressentiment des injures personnelles ; mais l'amour de la justice et la générosité qu'il avait fait paraître dans les charges de la robe où il avait été successivement conseiller au Parlement de Rennes et ensuite au grand conseil, maître des requêtes de l'hôtel du Roi et conseiller d'État, ne l'avait point abandonné depuis qu'il était monté sur le siège épiscopal de l'église de Beauvais, dans lequel il se voyait successeur de deux de ses oncles. Au contraire, la fermeté naturelle qui était en lui avait été sanctifiée en sa personne par le caractère épiscopal, et elle ne paraissait jamais plus grande que quand il se voyait engagé d'en donner des marques publiques dans les rencontres où sa dignité se trouvait si visiblement méprisée.

Ce fut ce qui lui fit prendre le dessein de réprimer ce nouvel excès de son chapitre par une lettre pastorale qu'il adressa à ses très chers frères les curés et vicaires de son diocèse, et qu'il data du 12 de novembre de la même année [1].

Cette lettre pastorale couvrit d'une si grande confusion le doyen et les chanoines de Beauvais par la ruine de leur misérable écrit qu'ils n'osèrent plus rien produire en public. Mais comme elle ne changea point leur cœur, ils redoublèrent leurs intrigues avec les Jésuites, qui leur promirent tout ce qui dépendait d'eux pour pousser jusqu'aux dernières extrémités une affaire dans laquelle ces bons Pères prenaient la principale part. Ils répandaient plus que jamais leurs calomnies contre la personne de ce généreux prélat et contre son séminaire, dont ils ne pouvaient souffrir la discipline, ne prévoyant pas qu'ils seraient réduits à y venir un jour retenir des places pour leurs neveux par la bénédiction que Dieu donnerait à cet ouvrage de piété.

Entre les docteurs les plus attachés au parti de Molina, M. Chapelas, docteur de la maison de Navarre et curé de Saint-Jacques de la Boucherie, qui avait été jésuite en sa

1. Imprimé, 15 p. in-4°. « Voyez l'imprimé, » dit la copie.

jeunesse aussi bien que M. Cornet, se signala hautement par ses invectives contre cette lettre pastorale, accusant de témérité M. l'évêque de Beauvais, pour ne s'être pas conformé à tant de cardinaux et tant d'évêques qui avaient procuré la publication de la constitution du pape sans aucune distinction du sens.

## CHAPITRE XV

Disciples de saint Augustin persécutés en Flandre par les Jésuites, particulièrement depuis la mort de M. Fromond.

Les choses n'étaient pas plus paisibles en Flandre, et toutes les déclarations que la Faculté de Louvain avait données à M. l'internonce n'ayant point encore été capables de le satisfaire, il engagea l'Universié à donner en cette rencontre des marques plus authentiques de sa soumission au Saint Siège dont il voulait relever l'autorité absolue.

S'étant donc assemblée pour cet effet le 3me jour du mois de novembre, elle conclut par un consentement général de tous ses suppôts qu'elle ferait connaître à tout le monde, par un placard qui serait affiché, l'union qu'elle voulait toujours avoir avec le chef de l'Église, véritable successeur de saint Pierre, vicaire légitime de J.-C. ici-bas sur la terre, sa vénération pour le Saint Siège et pour l'Église catholique, ensemble le soin qu'elle avait pris de recevoir la constitution du Saint Père et de lui faire rendre par tous les siens l'obéisance qu'il pouvait désirer. Mais toutes ces circonstances ne furent point encore capables d'arrêter l'animosité des Jésuites contre les disciples de saint Augustin, et de mettre les théologiens à couvert de la persécution que ces bons Pères leur faisaient sous l'autorité de M. l'internonce, dont ils disposaient absolument, car ils apprirent qu'ils étaient sur le point d'expédier une sentence de proscription contre les plus fameux docteurs en théologie, afin d'opprimer la Faculté quand les partisans de Molina auraient pris leur place.

M. Fromond était mort en ce temps-là, ils ne purent souffrir qu'on lui donnât un successeur en sa charge de doyen qui ne fût tout à fait à leur dévotion. Ils firent com-

prendre à l'internonce que cette affaire était d'une si grande importance pour le Saint Siège qu'il en fit tout à fait la sienne; et la faisant solliciter en son nom par son secrétaire, il recommanda à tous ceux qui avaient droit de suffrage dans cette élection de jeter les yeux sur un sujet non suspect de la nouvelle doctrine, c'est-à-dire agréable aux Jésuites et capable de recevoir tous leurs mouvements. On joignit à cette sollicitation les menaces les plus terribles pour affaiblir ceux qui n'avaient point d'autre vue que de faire remplir la place de M. Fromond par quelque personne qui ne succédât pas moins à sa piété et à sa doctrine qu'à sa dignité.

Les sollicitations des Jésuites furent si puissantes que l'on traita cette affaire ecclésiastique comme une chose purement politique et toute humaine, et consultant plutôt les intérêts de leur compagnie que les règles de l'Église, qui veulent que l'on ne donne ces sortes d'emplois qu'à ceux qui sont les plus capables de les remplir, ils élevèrent à cette charge un homme des plus attachés à leur parti, sans capacité et sans mérite, et rempli de tant de défauts que le moindre devait lui en donner l'exclusion.

Comme cette première entreprise leur réussit, ils crurent que ce même homme pouvait encore être investi de la charge de professeur royal, qui vaquait aussi par la mort de M. Fromond. Quelque convaincus qu'ils fussent eux-mêmes de son ignorance, ils trouvèrent en lui assez de mérite dans l'assurance qu'ils avaient de son attachement à leur compagnie, et ils se proposaient un double avantage dans ce choix, puisque non seulement ils excluaient par là de cette chaire les disciples de saint Augustin dont la capacité et le zèle leur étaient insupportables, mais même ils s'assuraient d'un homme qui n'enseignerait que la doctrine qu'ils lui inspireraient, et dont ils lui auraient donné l'instruction toute digérée. Ils avaient aussi en vue par cette conduite d'effacer toute la gloire de M. Fromond, et de substituer, par le moyen de cet émissaire, la doctrine de leur société à la place de celle que ce célèbre docteur avait puisée dans l'Écriture, dans les conciles et dans les saints Pères de l'Église, pour l'empêcher d'avoir des disciples après sa mort.

Le P. Quarré, de l'Oratoire, et quelques docteurs de Louvain mandèrent avec douleur ces nouvelles à leurs amis de Paris, et déclarèrent par leurs lettres qu'ils ne se pouvaient pro-

mettre ni paix ni repos tant que l'archiduc gouvernerait. Ils n'attendaient leur protection et leur secours que du côté de la France, où ils voyaient un grand nombre de défenseurs de la vérité parmi les prélats et les docteurs. La lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens leur était un grand sujet de consolation, et les surprenait en même temps, parce qu'il y avait déjà longtemps que la liberté avec laquelle il y était parlé des prétentions de la cour de Rome au préjudice des autres évêques était un langage inconnu en Flandre. Ils tâchaient de justifier leur conduite par la considération des périls dont ils étaient menacés s'ils n'eussent exécuté toutes les choses qu'on désirait d'eux ; mais il n'y a point de faiblesse au monde qui ne trouve son apologie dans cette excuse, et elle ne sert ordinairement qu'à inspirer une nouvelle hardiesse aux persécuteurs, sans diminuer la faute des persécutés qui donnent occasion de dire d'eux en cette rencontre qu'ils ne sont pas du nombre de ceux que Dieu a choisis pour le salut d'Israël. Ainsi l'on peut dire que cette grande contestation qui s'était formée à l'occasion du livre de M. d'Ypres, étant née dans les Pays-Bas, ne devait avoir des défenseurs intrépides que dans notre France, et Dieu faisait voir par ce fameux événement qu'il est le maître de la vérité, et qu'il n'en attache le soutien ni à la distinction des pays ni à la qualité des personnes.

## CHAPITRE XVI

Condamnation de quelques propositions du P. Paschalighi, théatin. Thèses des Jésuites dans leur collège de Spolète. Emprisonnement du Père Nolano, dominicain.

Le P. Paschalighi[1] donna un nouvel exercice à la cour de Rome par un livre qu'il publia peu de temps après la constitution du pape. Comme il n'était point en réputation d'être des sentiments de Molina, cet ouvrage ne parut pas plus tôt en public que les Jésuites s'étant appliqués à l'examiner, et en ayant extrait quelques propositions, ils les déférèrent au pape comme contraires à sa constitution et toutes conformes

1. Zacharie Paschalighi, religieux théatin de Vérone vers le milieu du XVIIe siècle, étudia la théologie morale et est auteur de quelques ouvrages.

aux erreurs qui y étaient condamnées. Sur cela, Sa Sainteté ordonna qu'elles seraient examinées par les mêmes consulteurs qui venaient de travailler à l'examen des cinq propositions. Il est vrai que, selon le jugement de ceux qui en mandèrent les nouvelles en France, ces propositions du P. Paschalighi paraissaient un peu dures en elles-mêmes et auraient pu être adoucies par des expressions dont les théologiens se servent aujourd'hui dans l'École. Mais outre qu'en les tirant du livre de ce Père, on les avait séparées de ce qui les devançait et qui les suivait, qui les aurait rendues tout à fait conformes à la vérité, il est certain qu'elle n'avaient rien de commun avec les cinq propositions condamnées. Mais il suffisait que les Jésuites en eussent été les dénonciateurs, et comme ils avaient dessein de s'appuyer de l'autorité du Saint Siège pour jeter la terreur dans l'esprit de ceux qui voudraient soutenir une doctrine contraire à la leur, ils s'opiniâtrèrent à maintenir leur accusation et à prétendre que la doctrine de ce théatin était condamnée par la dernière bulle.

Le P. Paschalighi, qui était habile, méprisa d'abord cette accusation comme n'ayant aucun fondement solide, et donna aux consulteurs des explications pleines de vigueur et de sagesse. Mais ces consulteurs, dont quelques-uns avaient déjà reçu la récompense des services qu'ils venaient de rendre à la compagnie des Jésuites, et les autres espéraient la recevoir dans peu de temps, eurent moins d'égard aux raisons du théatin qu'aux plaintes injustes de ses adversaires. Ils n'étaient remplis que de l'idée de la constitution, qu'ils savaient être comme la prunelle des yeux du Saint Père, et condamnèrent ces nouvelles propositions comme étant susceptibles d'un mauvais sens. Ce coup surprit tout le monde, et on jugea bien que par ce moyen il n'y aurait plus d'auteur ni de livre qui pût se mettre à couvert d'une censure, puisqu'à l'avenir il suffirait d'extraire quelques propositions qui y auraient été avancées, de les détacher de leur suite et de leurs antécédents, et après leur avoir donné un mauvais sens, en les coupant aux mots qui les concluraient[1], soutenir ensuite qu'elles seraient contraires à la constitution du pape.

1. Ms. *excluraient*. Les deux leçons différentes pourraient s'expliquer.

On ajoutait que les Jésuites triomphaient de cette condamnation comme d'une suite de leur victoire ; mais qu'il était bien aisé de triompher par cette voie, puisqu'il n'y avait qu'à accuser et à soutenir ensuite avec impudence son accusation ; que les juges écoutaient sans dire rien ; que celui qui faisait la suprême décision de l'affaire ne se montrait point et était inaccessible parce qu'il y avait trop de portes à ouvrir avant que d'aller à lui, quoique les Jésuites fussent maîtres au moins de quelques-unes qui ne s'ouvraient jamais que par eux-mêmes ou que par ceux qui étaient à eux ; qu'entre ceux qui avaient crié contre cette manière d'agir, quelques-uns s'étaient fait écouter par la considération de leur mérite, faisant voir que ce jugement n'était pas digne de la chaire, et qu'il serait plus à propos de le supprimer que de le produire, ce qui pourrait bien être suivi, leurs raisons étant sans réplique. On mandait aussi par la même lettre que M. le cardinal Barberin était un de ceux qui considéraient les choses avec plus de poids et de maturité.

On ne pouvait s'empêcher de faire réflexion sur l'injustice de leur conduite, en comparant la censure de ce théatin avec les sentiments qu'ils avaient autorisés, le 20e jour du mois de juillet précédent, dans leur collège de la ville de Spolète ; car ayant fait une célèbre et magnifique élection d'un nouvel empereur de la doctrine chrétienne, ils voulurent que des thèses fort extraordinaires fussent comme le prélude ou l'ouverture des instructions qu'ils devaient donner de cette doctrine de salut sous les auspices de ce monarque. Pour faire voir que dans la suite ils apprendraient des choses merveilleuses, ils prétendirent avoir recueilli en quinze articles toute la doctrine que J.-C. avait enseignée dans son évangile pour faire marcher les âmes par la voie qui conduit au ciel. Dans le premier, ils disaient que la doctrine chrétienne était celle que Notre-Seigneur avait enseignée dans son évangile, et que l'on pouvait dire en un bon sens que c'était et que ce n'était pas sa doctrine. Dans le deuxième, qu'encore que les hérétiques ne crussent pas quelques articles de foi de J.-C. (ce qui voulait dire par exemple : ceux qui ne croyaient pas qu'il fût le Fils de Dieu, ou un véritable homme né de la Vierge, etc.), ne laissaient pas pour cela d'être de véritables chrétiens, mais

non pas les juifs et les infidèles. Dans le troisième, qu'encore qu'il fallût nécessairement être catholique pour être sauvé depuis que la promulgation de l'évangile avait été faite, néanmoins il était assez vraisemblable que quelques hérétiques se sauvaient. Dans le quatrième, quelque nécessité qu'il y eût toujours eu de croire pour être sauvé, selon cette parole de l'Apôtre « que celui qui vient à Dieu est obligé de croire », toutefois il n'était pas toujours nécessaire que l'on crût distinctement les mystères de la foi, mais seulement qu'il y a un Dieu, qui était le rémunérateur des bonnes œuvres. Dans le cinquième, que depuis cette promulgation suffisante de l'évangile, quoiqu'il fût assez probable qu'il était nécessaire d'une nécessité de moyen de croire encore le mystère de la Sainte Trinité et celui de l'Incarnation, de la mort et de la résurrection de J.-C., toutefois, on pouvait croire qu'on pouvait se sauver en croyant qu'il y avait un Dieu qui était le rémunérateur des bonnes œuvres.

Quoique ces thèses parussent fort obligeantes pour tout le monde, on en eut une si grande horreur, tant à cause de la doctrine détestable qu'elles contenaient que pour la conjoncture de la condamnation du livre du P. Paschalighi, que ceux mêmes qui les appuyaient de leur crédit auprès du pape ne voulurent point en empêcher l'examen, de peur que leur emportement sur le sujet de la constitution ne les engageât à leur faire des affaires fâcheuses. Ils furent réduits à faire absenter et disparaître le Père qui avait dressé ces propositions si pleines d'impiétés. Le recteur du collège où elles avaient été soutenues fut déposé de sa charge, et le dominicain qui en avait accordé l'*imprimatur* fut suspendu de la sienne pour cinq ans. Mais cet affront ne fut point capable d'humilier les Jésuites ; ils levèrent la tête aussi haut qu'auparavant, parce que toutes les portes du palais de Sa Sainteté leur étaient ouvertes, quoique l'on sût très bien qu'ils étaient toujours dans les mêmes sentiments de ces thèses de Spolète, sans les avoir rétractées, et qu'ils ne tendaient qu'à empêcher la publication de cette censure.

L'impunité dont ils jouissaient n'était pas capable de les satisfaire, à moins qu'ils ne se maintinssent dans la possession où ils étaient depuis longtemps de persécuter les autres. Ce fut ce qui les fit (*sic*) entreprendre d'accuser de

prévarication à la nouvelle bulle le P. Nolano[1], l'un des plus savants et des plus sages religieux de l'ordre des Dominicains. Ce théologien avait un très grand zèle pour la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et il avait fait paraître l'étendue de son érudition et la force de son esprit en beaucoup d'occasions dans la défense de cette doctrine. Ces excellentes qualités le rendirent odieux aux Jésuites qui, après avoir essayé inutilement tous les moyens de le ranger de leur côté, cherchèrent ceux de lui nuire et de le rendre odieux aux puissances, ce qui ne leur fut pas bien difficile, n'y ayant rien de si aisé aux hommes artificieux que de dresser des embûches secrètes aux gens de bien et de les faire tomber dans le piège.

Ce Père, qui connaissait leurs ruses, s'en donnait de garde autant qu'il pouvait, et se conduisait avec tant de prudence et de sagesse qu'il n'y avait que la calomnie qui eût pu avoir quelque prise sur lui. Il ne faisait point de bruit et évitait toutes les rencontres où il pouvait paraître avec éclat. Quoiqu'il eût été ami des théologiens députés de quelques évêques de France auprès du pape pour la cause de saint Augustin, il s'était gouverné en ce point comme un religieux qui dépendait de son supérieur et qui ne pouvait rien faire de son chef, ce qui l'avait toujours tenu dans une juste modération. Depuis la constitution, il s'était encore plus précautionné qu'auparavant, sachant le mauvais dessein que ces Pères avaient contre lui. Mais tous ses ménagements ne servirent qu'à les irriter davantage, et les portèrent enfin à entreprendre sa ruine. Quoiqu'il ne pût ignorer qu'ils ne cessaient point de se plaindre sourdement de lui, il se contentait du témoignage de sa conscience, et s'assurait qu'on ne lui ferait rien sans en parler à son général, qui pouvait d'autant plus répondre de sa personne qu'il connaissait tous ses déportements.

Enfin leurs calomnies éclatèrent tout d'un coup sur lui et leur réussirent si bien que les officiers de l'Inquisition se saisirent de sa personne et l'enlevèrent du couvent de la Minerve où il enseignait la théologie. M. Albizzi se signala dans cette expédition par un coup d'autorité, sans appréhen-

1. Jean Nolano, dominicain, docteur en théologie et professeur à la Minerve, mourut dans les prisons de l'Inquisition en 1656.

der qu'on lui fît des reproches sur ses procédures injustes, étant le maître d'un tribunal où on ne se met jamais en peine de justifier les procédures, parce que tout s'y passe avec un extrême secret, et que les manières d'agir les plus injustes n'y sont pas moins autorisées que celles qui sont conformes à toutes les règles de la justice. Il se voyait en possession de ne rendre compte à personne de ses plus grandes violences, et quand il s'était emporté à quelque chose de cette nature, on se contentait de garder un profond silence et de lever les épaules.

Le général de l'ordre des Dominicains, qui était connu de tout le monde pour un homme très sage et de grand mérite, ne fut non plus considéré dans cette occasion que le dernier religieux de son ordre. Il vit arracher de son sein ce célèbre théologien sans que l'on eût pris sur ce sujet aucune mesure avec lui, et sans lui faire comprendre quel était le crime pour lequel on le traitait avec cette dureté. De sorte que comme c'était pour un cas de l'Inquisition, que l'on n'ose jamais approfondir de peur de s'exposer soi-même au danger, il fut contraint de voir commettre devant ses yeux cette violence, et de la souffrir sans oser réclamer son religieux et sans lui donner aucun secours.

M. de Saint-Amour a rapporté dans son Journal les circonstances de cet emprisonnement. Il dit que M. Albizzi alla à la Minerve le 8 novembre, sur les huit heures du soir, avec les autres officiers du Saint Office, qu'il entra dans la chambre de ce Père, pour le surprendre lui et ses papiers, et qu'ayant vu sur sa table un écrit en langue portugaise que quelqu'un voulait faire imprimer et dont ce Père faisait lecture pour le maître du Sacré Palais, M. Albizzi lui demanda si c'était là l'ouvrage qu'il avait composé contre l'autorité du pape ; que le P. Nolano lui répondit qu'il avait été prisonnier parmi les hérétiques en trois différentes rencontres pour la défense de cette autorité, et qu'il croyait que ce serait là la quatrième. Que M. Albizzi lui ayant pris tous ses papiers et ceux qu'il avait du P. Lemos[1], l'emmena et le conduisit dans la prison de Borgo, d'où il fut

1. Thomas Lemos, dominicain (1545-1629); il est célèbre par la lutte qu'il soutint dans les congrégations *de Auxiliis* contre les Jésuites et la doctrine de Molina.

transporté quelques jours après dans les prisons de l'Inquisition.

La nouvelle de cet emprisonnement fit un très grand bruit parce que les Jésuites la publièrent de toutes parts. Mais il n'y eut point d'honnêtes gens qui n'en gémissent et qui ne plaignissent le pape de ce que son autorité était employée à commettre de si étranges violences, et qui n'eussent dans le cœur une secrète indignation contre ceux qui en étaient les promoteurs et les exécuteurs.

Ceux qui voulurent pénétrer dans la cause de cet emprisonnement en apportaient plusieurs conjectures; quelques-uns dirent que cela lui était arrivé parce que disputant peu de temps auparavant contre une thèse que l'on soutenait dans le couvent des Observantins de Saint-Isidore, il avait allégué en présence du cardinal Pamphilio les congrégations célèbres tenues autrefois sous Clément VIII, et en avait relevé l'autorité avec beaucoup de vigueur pour prouver que les réponses que l'on faisait à ses arguments leur étaient contraires. Car on ne voulait plus entendre parler de ces anciennes congrégations, soit parce que c'était une espèce de reproche contre la dernière qui venait d'être conclue sur le sujet des cinq propositions, soit parce qu'on voulait la relever au-dessus de toutes les autres, comme si elle devait en effacer éternellement la gloire. D'autres crurent que ce dominicain écrivait contre la constitution du pape et prétendait faire voir qu'elle n'avait pas dû condamner les cinq propositions en la manière qu'elle les avait censurées, et que ces propositions, quoique susceptibles de mauvais sens, avaient dû néanmoins être expliquées pour instruire les fidèles et satisfaire à l'attente de toute l'Église. C'est à ce sujet que l'on attribuait l'enlèvement de tous ses papiers, dont on avait fait une perquisition très exacte. D'autres se persuadaient que ce théologien traduisait en langue vulgaire quelques écrits envoyés de France sur le sujet de la constitution et peu favorables aux prétentions de la cour de Rome. Mais la plupart crurent que son véritable crime était l'amour qu'il avait pour la doctrine de saint Augustin; que c'était uniquement ce qui l'avait rendu odieux aux Jésuites à cause de son opposition aux erreurs de leur Molina, et que toutes les autres accusations n'étaient que des prétextes pour couvrir cette secrète animosité qu'ils

avaient conçue contre lui par la crainte d'avoir toujours sur les bras un savant théologien qui s'était rendu redoutable à toute leur Société par sa profonde doctrine.

## CHAPITRE XVII

Retour de M. Hallier à Paris. Il recommence à publier ses dernières calomnies.

M. Hallier étant revenu à Paris au commencement de décembre avec sa malheureuse satisfaction de voir par tous les lieux où il passait le feu qu'il y avait allumé, continua à répandre ses dernières calomnies dans cette capitale du royaume. Ils recommença à parler tout de nouveau de la prétendue association des disciples de saint Augustin avec les ministres de Zurich et de Genève, comme si cette imposture n'eût point déjà été ruinée, et ne pouvant souffrir que les docteurs qui lui avaient résisté dans Rome jouissent en France d'une pleine liberté et y fussent en réputation, il crut mieux réussir pour leur diffamation en les décriant de vive voix [plus encore] qu'il n'avait fait par ses lettres.

Il ne parla d'autre chose dans toutes les audiences qu'il poursuivait chez la reine et ensuite chez le cardinal Mazarin depuis son retour, et comme la relation des choses extraordinaires qu'on ignore et qui contiennent de nouvelles aventures est l'un des plus ordinaires divertissements de la cour, après avoir fait à Leurs Majestés et à Son Éminence des compliments qui le rendirent ridicule, toute son occupation fut de satisfaire à la curiosité de ceux qui mettaient leur plaisir à entendre de sa bouche les particularités de cette histoire. Ce n'est pas qu'il n'y en eût quelques-uns qui ne le pouvant souffrir lui imposèrent silence une fois ou deux en lui soutenant que ce qui était arrivé inopinément à ces députés de saint Augustin pouvait aussi lui arriver à lui-même, et à tout autre qui aurait acquis quelque réputation dans le monde pour avoir traité quelque affaire de grande importance, étant assez ordinaire parmi les étrangers que les premières personnes des villes en usent envers les personnes de marque comme avaient fait ceux de Genève et de Zurich envers MM. de La Lane, de Saint-Amour et Angran.

Il eut même la hardiesse d'assurer, en présence de la reine et de M. le cardinal Mazarin, que les prétendus jansénistes avaient conspiré de détruire les sacrements[1] de l'Église et qu'ils voulaient introduire une nouvelle religion par la suppression des anciennes cérémonies et en faire observer de toutes contraires qui n'avaient jamais été en usage, et qu'entre autres choses, ils dégradaient les prêtres sous prétexte de les mettre en pénitence. Les Jésuites, qui étaient de concert avec lui, venaient ensuite à la charge, et confirmant tout ce qu'il avait avancé, ils y ajoutaient des circonstances aussi fausses que l'était le fond de leurs calomnies. Cependant la reine en demeura persuadée, et crut qu'un docteur aussi simple et aussi peu courtisan que M. Hallier le paraissait était incapable de mentir et de publier des calomnies en sa présence. M. le cardinal Mazarin, qui avait ses desseins formés et qui savait l'usage qu'il voulait faire du jansénisme, en parla à M. l'abbé de Bourzeis comme si ce discours eût fait impression sur son esprit. Cet abbé, qui connaissait les premiers de ces défenseurs de la doctrine de saint Augustin et qui était leur ami, entreprit de les justifier en protestant devant ce premier ministre que c'était une calomnie inventée par M. Hallier, et que ceux qui avaient été choisis pour soutenir devant le pape la doctrine de ce saint Père de l'Église avaient trop de piété et étaient trop catholiques pour être capables de s'être engagés avec les ennemis de l'Église, et lui raconta la chose selon la vérité ainsi qu'il avait appris qu'elle s'était passée. Néanmoins, comme il restait encore quelque impression désavantageuse dans l'esprit du cardinal, et qu'il témoignait ne pouvoir pas s'empêcher de croire qu'il y avait de la cabale parmi les jansénistes prétendus et les gens de Port-Royal, M de Bourzeis tâchait de le détromper et de lui faire comprendre qu'il ne fallait pas craindre la cabale parmi des personnes qui n'avaient pas d'autre liaison que celle que la charité forme entre tous les chrétiens ; qu'ils ne faisaient ni assemblées, ni complots avec personne ni entre eux mêmes ; qu'ils demeuraient chez eux sans s'occuper qu'à la prière et à l'étude de l'Écriture Sainte et à la composition des ouvrages ; que c'était là l'unique exercice de ceux qui s'étaient retirés

1. Ms. *sentiments.*

à Port-Royal, sans rechercher personne, et sans s'informer de ce qui se passait dans le monde.

Ces remontrances étaient fort justes; mais comme elles n'éclaircissaient point encore assez le détail de la petite histoire dont il s'agissait, on fit tomber entre les mains de M. l'abbé de Bourzeis une lettre de M. de Saint-Amour écrite à un docteur de ses amis sur le sujet d'une calomnie si atroce et si ridicule tout ensemble, et on en fit part en même temps à quelques personnes de considération de la cour, afin qu'elle pût être lue à la reine et à M. le cardinal Mazarin, ou du moins qu'ils pussent parler plus hautement et avec plus d'assurance contre une médisance[1] si horrible.

M. de Saint-Amour mandait donc à ce docteur qu'il n'avait point passé par Genève, comme avaient fait M. Hallier et M. Joisel son docteur, parce que cette ville ne se trouvait pas dans leur chemin comme elle se trouvait dans celui de leurs accusateurs, qui étaient entrés en France par Lyon et non par la Bourgogne. Que ces messieurs avaient marché sur plus de terres hérétiques qu'ils n'avaient fait eux-mêmes; car au lieu que pour aller de Venise à Zurich M. de Saint-Amour et ses collègues avaient pris le chemin de Trente qu'ils souhaitaient voir à cause du dernier concile œcuménique qui s'y était tenu, et ensuite celui du Tyrol où la religion catholique est dans une entière vigueur, M. Hallier et ses confrères avaient pris celui des Grisons, qui étaient pour la plupart hérétiques; que néanmoins il ne disait pas cela pour imputer à M. Hallier et à ses collègues d'avoir eu quelque intelligence avec eux, surtout dans les choses qui les séparaient de l'Église, ces soupçons et ces reproches étant très indignes de personnes qui avaient l'honneur d'être de la Faculté de théologie de Paris, mais seulement pour faire voir combien les bruits qu'ils répandaient de toutes parts en [ce] genre étaient déraisonnables. Que dans toute sa route il s'était trouvé deux villes hérétiques, savoir : Zurich et Bâle. Que MM. Hallier et Joisel avaient été dans la première aussi bien que lui, et que pour la dernière, M. de Plessis-Besançon pourrait bien témoigner que de de Venise il les avait engagés, ses confrères et lui, d'y pas-

1. *Médisance* a ici le sens de *calomnie*, comme dans le célèbre sermon de Bourdaloue *sur la médisance*.

ser, en leur conseillant de se détourner d'une demi-journée pour voir cette ville à cause de sa célébrité; qu'il était certain que dans ces deux villes et dans Bâle aussi, qui est entre les deux, mais très catholique, et où ils croyaient trouver assemblés tous les députés des cantons, ils avaient mangé à table d'hôte suivant l'usage du pays, non seulement avec des ministres et d'autres personnes de leur religion, mais aussi avec des catholiques de ces quartiers-là, qui conversaient très indifféremment les uns avec les autres dans une union très étroite et une très grande civilité; qu'ils en avaient reçu beaucoup d'eux; qu'en son particulier, s'il avait l'occasion ou le moyen de s'en revancher en France, il le ferait de très bon cœur, ce qui faisait voir qu'ils eussent été bien farouches s'ils ne leur eussent témoigné en leur pays du ressentiment et de la gratitude. Mais cela n'avait pas empêché qu'ils n'eussent combattu contre eux dans une honnête liberté plusieurs points dans lesquels ils ne convenaient point avec eux dans les sentiments de l'Église catholique; qu'ils avaient disputé avec eux dans une modération équitable et dans les termes d'une charité sincère qui, comme il espérait, les aurait édifiés. Que le sujet de leur dispute avait été sur la justification, sur la primauté du pape, sur l'invocation des saints, dont messieurs ses collègues pourraient peut-être se ressouvenir mieux que lui; qu'ils les avaient trouvés disposés à croire et à dire avec M. Hallier et ses semblables, quoique par des fins différentes, que le pape par sa constitution contre les cinq fameuses propositions de M. Cornet, qui seules avaient été condamnées, avait aussi condamné les cinq nouvelles propositions qu'eux députés de saint Augustin avaient présentées à Sa Sainteté; qu'ils les avaient désabusés de cette pensée en leur représentant avec quel esprit et quel dessein Sa Sainteté avait fait cette condamnation; qu'ainsi ils avaient soutenu contre eux les intérêts du Saint Siège et de l'Église et ceux du pape même, comme ils étaient encore prêts de les soutenir sur le même sujet, contre M. Hallier et contre ceux qui voudraient prétendre la même chose, devant tous les tribunaux du monde; qu'ils avaient témoigné à ces protestants avec une cordialité entière le désir extrême qu'ils auraient de voir revenir à la vérité catholique ceux qui soutenaient parmi eux les erreurs de Molina, et de les voir

aussi rentrer eux-mêmes dans le sein de l'Église sous le même pasteur qui en est le chef visible, et embrasser tous les sentiments de cette sainte mère ; qu'elle n'a point changé par la vicissitude des siècles qui se sont passés depuis J.-C. qui l'a fondée jusqu'en nos jours, et que non seulement il le leur avait dit de bouche, mais qu'il n'y avait pas encore longtemps qu'il en avait écrit de cette sorte par occasion à l'un des grands hommes qui fussent en ce pays-là, et dont les sentiments étaient en une singulière vénération à tous les autres. Mais que cela le faisait souvenir qu'il venait de se tromper en lui disant qu'il n'avait conféré avec des personnes de la religion prétendue réformée que dans les villes des Suisses qu'il lui avait nommées, parce qu'il l'avait fait dès Venise avec un très excellent homme qui les y était venu visiter, qui n'était pas inconnu ni au feu roi, ni à M. le cardinal de Richelieu par lesquels il avait été autrefois employé dans les affaires de France ; qu'ils avaient passé avec lui et avec un honnête homme qui l'accompagnait une après-dînée tout entière à soutenir avec beaucoup de douceur, de civilité et de force tout ensemble, de l'unité de l'Église, de la nécessité d'être uni avec son chef visible qui est le pape, et de l'obligation de ne s'en séparer jamais, pour quelque occasion et sous quelque prétexte que ce puisse être ; qu'ils craignaient si peu en ce temps-là qu'on leur reprochât jamais, comme M. Hallier avait fait depuis, le commerce si chrétien et si honorable qu'ils avaient eu avec ceux de cette religion par ces sortes de rencontres, qu'étant allé le lendemain rendre ses devoirs à M. l'ambassadeur qui était à Venise, il lui avait dit la conférence qu'il avait eue l'après-dînée du jour de devant, et qu'il croyait qu'il pourrait bien encore se ressouvenir qu'il lui témoigna beaucoup de regret de n'en avoir point été averti auparavant, parce qu'il eût été très aise de s'y trouver ; qu'il n'avait non plus tenu secret ce qu'ils avaient eu de commerce avec ceux des Suisses, et que dès aussitôt qu'ils avaient été de retour à Paris il en avait écrit à Rome à des personnes très affectionnées au Saint Siège, pour leur représenter la peine qu'ils avaient eue de satisfaire pleinement à ces ministres sur quelques objections qui leur avaient été faites en conséquence de la constitution contre les cinq propositions, parce qu'ils disaient, comme faisaient encore

alors M. Hallier et ses adhérents, qu'ils n'étaient pas obligés de croire tout ce qu'ils leur disaient des bonnes dispositions et des louables intentions de Sa Sainteté dans cette affaire; mais qu'ils ne voyaient pas que la constitution en portât aucune marque par écrit; qu'enfin, pour trancher court sur cette matière dont il n'avait pas le temps de l'entretenir à fond, il l'assurait que si les partisans de Molina étaient impatients du peu de paix dont ces députés pour saint Augustin jouissaient après leur retour de Rome, s'ils cherchaient à rentrer dans de nouvelles contestations et s'ils voulaient jamais les obliger à retourner encore une fois à Rome pour supplier le pape de publier par écrit les pensées qu'il avait eues en cette occasion et qui étaient déjà si publiques partout, en cas que lui qui écrivait cette lettre fût du nombre, il ne ferait nulle difficulté de reprendre le même chemin, et d'agir avec les ministres de la même façon que ces ministres avaient agi avec eux en revenant en France, et ne craindrait nullement qu'on leur en fît des reproches à Rome quand on saurait comment ils en avaient agi, ainsi que M. Hallier le devait avoir appris avant que de s'engager à en parler, et qu'il l'avait pu apprendre en effet puisqu'il y avait passé après eux, parce qu'il était persuadé qu'ils trouveraient à Rome des gens plus judicieux et plus équitables que lui; qu'il priait Dieu qu'il l'éclairât et qu'il le modérât par sa miséricorde.

Cette lettre de M. de Saint-Amour parut de si bon sens et si propre à effacer cette honteuse calomnie que la plupart de ceux qui la lurent en furent très satisfaits. On se moqua de cette prétendue alliance avec les ministres[1] et on crut que cette imposture était forgée dans la même boutique qui avait fait prendre le chemin de Genève aux disciples de saint Augustin dans le temps de l'apostasie du malheureux Labadie, et qui les avait accusés depuis ce temps-là d'une secrète intelligence avec Cromwel, qui n'a point eu de suite, comme elle n'avait point eu de fondement. Aussi l'on a vu dans la suite quel parti ont pris les Suisses dans les dernières disputes de M. Arnauld contre le ministre Claude[2] touchant

1. Ms. *les Suisses.*

2. Jean Claude (1619-1687), ministre à Nîmes, puis à Charenton, enseigna la théologie avec succès et disputa contre Nicole, Arnauld et

la perpétuité de la foi de l'Eucharistie, et puisque l'on peut juger des sentiments de ceux de Zurich par les écrits de ceux de Bâle, les notes de Wistenius sur quelques traités d'Origène publiés en 1674 suffisent pour faire voir que M. Hallier et ses collègues n'ont pu sans une étrange imposture accuser les disciples de saint Augustin de n'être passés par les Suisses que pour s'unir aux protestants.

## CHAPITRE XVIII

Troubles excités à Caen par les Jésuites contre le P. de Folleville, de l'Oratoire, au sujet d'une chaire de professeur en théologie.

La chaire royale de la Faculté de théologie de Caen étant vacante en ce temps-là fut proclamée, selon les lois ordinaires, pour être disputée par les docteurs qui pouvaient être capables de la remplir. M. Bouley, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et M. Guémot[1], docteur de la même (*sic*) Faculté de Reims, se présentèrent pour la remplir. La dispute s'étant achevée selon les formes, trois des six docteurs qui la devaient adjuger donnèrent leurs voix au sieur Bouley, et les trois autres au sieur Guémot; ainsi ils se trouvèrent partagés, mais sans sujet, parce que le sieur Guémot avait paru le plus habile, son compétiteur n'ayant eu des voix que parce qu'il était porté par les Jésuites et par ceux de leur parti, au lieu que ce docteur de Reims n'avait pour tout appui que sa seule capacité et son mérite. Ce crédit du sieur Bouley lui enflant le cœur; il prit possession de la chaire royale, et prétendit l'avoir emportée à la pluralité des voix, parce qu'il comptait pour deux celle du doyen qui avait conclu l'égalité des suffrages. La chose ayant été portée devant le juge bailli de Caen par le sieur Guémot qui demandait qu'il fût ordonné que l'on rentrerait tout de nouveau dans la dispute conformément aux lois de l'université de Caen, le sieur Bouley, qui s'attribuait toujours quatre voix entières, soutint de plus que le P. de Folleville

Bossuet. Après la révocation de l'Édit de Nantes, il passa en Hollande où il mourut.

1. Le nom de ce personnage est d'une lecture difficile au ms. Il est successivement appelé Guémot, Guerniot, et même Guémoty.

n'avait pu donner son suffrage dans cette élection, parce qu'il s'était intrus dans la Faculté de théologie contre les règles, n'ayant gardé aucun interstice dans la poursuite de ses degrés, ce qui était une condition essentielle pour avoir droit de suffrage dans les assemblées de la Faculté et dans les élections; que d'ailleurs il était infecté de la nouvelle doctrine, et qu'il avait enseigné des erreurs très pernicieuses à l'Église et condamnées par le pape.

Tout le barreau fut choqué de la manière dont il avait fait exagérer ce point dans son plaidoyer; le sieur Guémot fit répliquer au contraire par son avocat que le suffrage du doyen ne devait passer que pour une voix; que son droit était de conclure avec la pluralité, mais non pas d'ajouter rien au-dessus des voix qui avaient formé la conclusion; qu'encore que le P. de Folleville n'eût pas gardé tous les interstices, néanmoins son mérite, reconnu par tous les docteurs qui composaient alors la Faculté, lui en avait fait obtenir la dispense, et que l'on ne pouvait lui contester le pouvoir de la donner, puisqu'il était de l'usage de toutes les Facultés de dispenser de leurs lois avec connaissance de cause et quand il y en avait un légitime sujet; que la doctrine de ce prêtre de l'Oratoire était très catholique, et que c'était une calomnie de lui imputer qu'il eût jamais enseigné ni erreur ni hérésie; que les sentiments dont il faisait profession d'instruire ses écoliers, étant connus de tout le monde, lui étaient une justification publique et devaient le décharger de cette fausse accusation, qui n'étant point soutenue par la production d'aucune erreur que ce théologien eût enseignée méritait d'être punie en la manière que le méritent les calomniateurs, selon les règles de l'Église.

Le juge, après avoir ouï les parties et pris les conclusions des gens du roi, ordonna que la chaire serait encore exposée tout de nouveau à la dispute, parce que quelques formalités qui sont portées par les ordonnances des rois n'y avaient point été observées, et condamna le sieur Bouley à faire réparation au P. de Folleville de ce qu'il avait fait plaider contre lui, et à le reconnaître pour véritable docteur de la Faculté de théologie.

Les Jésuites, qui sollicitaient cette affaire comme la leur par la haine qu'ils portaient au P. de Folleville, ayant appris cette sentence, en furent sensiblement touchés et obligèrent

le sieur Bouley d'en appeler au Parlement. Mais leur conseil fut d'avis qu'il exécutât la sentence sur le fait de la réparation. Ainsi il déclara que ce Père n'avait rien enseigné de ce qu'il lui avait imputé ; qu'il le tenait pour un docteur légitime de la Faculté de théologie de Caen, d'une doctrine orthodoxe, et appela de la première partie de la sentence qui l'obligeait à recommencer la dispute. Mais au lieu de relever son appel au Parlement qui aurait sans doute confirmé la sentence en ce point, les Jésuites se servirent d'un autre expédient fort irrégulier, et employant les mêmes moyens que ce docteur de leur parti avait allégués dans son plaidoyer, ils obtinrent en sa faveur des lettres de cachet du roi par lesquelles S. M. ordonna que la Faculté de théologie l'installerait dans la chaire disputée et lui en laisserait la possession libre. Ainsi, contre l'attente de tout le monde et contre toutes les règles de la justice, il s'empara de cette chaire et en prit possession sans autre forme.

Le sieur Guémot, se voyant traduit hors le Parlement, se présenta au conseil de Sa Majesté où il poursuivit la révocation de cette lettre de cachet, et demanda la cassation de la prise de possession du sieur Bouley, faisant voir sa mauvaise foi et les calomnies dont il s'était servi pour surprendre Sa Majesté et couvrir l'injustice de sa procédure.

Lorsque le sieur Bouley se vit intimé au conseil, comme il craignait que cette chaire ne lui manquât par le mauvais succès de la dispute dans laquelle les Jésuites mêmes croyaient qu'il devait succomber, il s'adressa au Parlement de Rouen, auquel il représenta que son compétiteur avait décliné leur (*sic*) juridiction en se pourvoyant au conseil du roi et l'y traduisant. Sur cette plainte, le Parlement ordonna par défaut qu'il serait maintenu dans la possession de la chaire royale, avec défense au sieur Guémot de le troubler.

Pendant cette procédure si pleine d'infidélité et d'injustice, il fit plaider par son avocat les mêmes calomnies contre le P. de Folleville qu'il avait employées à Caen, et le fit interdire de ses fonctions de professeur jusqu'à ce qu'il eût comparu en propre personne au Parlement, et qu'il eût justifié ses titres et capacités en vertu desquels il exerçait cette charge.

La signification qui fut faite à ce Père de cet arrêt donna occasion de publier dans toute la ville de Caen que le Parle-

ment de Rouen, ne pouvant souffrir qu'un homme suspect et intrus abusât plus longtemps le public, l'avait interdit et cité pour rendre compte de sa conduite, et on y joignit toutes les calomnies dont ils tâchaient de le noircir pour le faire rejeter de toute la ville. Le Père de Folleville étant venu au Parlement fit voir à messieurs les gens du roi l'injuste vexation qu'on lui faisait, et comment le sieur Bouley avait été obligé de lui faire réparation d'honneur en vertu de la sentence dont il avait appelé. Mais comme le sieur Guémot s'était pourvu au conseil, où sa procédure était pendante et dans laquelle ce prêtre de l'Oratoire se trouvait enveloppé, ils ne purent lui rendre toute l'assistance qu'ils auraient désiré, car ils reconnaissaient cette injustice. Cependant les Jésuites sollicitaient chaudement tous les juges en faveur du sieur Bouley, leur créature, et les ayant prévenus contre ce Père, il s'en voyait traité d'une manière très dure et très rigoureuse, et regardé comme un rebelle au Parlement, quoiqu'il fût très innocent. Ce fut inutilement qu'il allégua qu'il n'était nullement engagé dans la procédure que le sieur Guémot faisait au conseil ; il ne put jamais être écouté sur ce point, et les juges persistèrent à exiger de lui qu'il allât au conseil pour obtenir un arrêt de renvoi.

Ses adversaires, qui ne cherchaient qu'à l'affliger, se servirent de ces délais pour faire comprendre à ceux qui le supportaient (*sic*) tant à Rouen que dans Caen, que son affaire souffrait beaucoup de difficulté au Parlement, où la précipitation du bailli de Caen à lui procurer une réparation d'honneur avait été reconnue ; et par ce moyen ils tâchaient de le rendre suspect à ses écoliers et de leur donner du dégoût de sa doctrine. Tous les Pères de sa congrégation qui avaient du crédit à la cour furent employés pour le défendre au conseil et pour détromper les juges que ses ennemis avaient prévenus contre lui en le décriant comme un prétendu janséniste qui corrompait les esprits de ceux qui prenaient ses leçons, et leur inspirait les erreurs que le pape avait condamnées. Ils avaient fait courir le bruit que son général même l'abandonnait, mais il le secourut en tout ce qui lui fut possible après qu'il l'eut informé de la pureté de sa doctrine et de la sagesse de sa conduite. Enfin cette affaire, qui n'était qu'une pure chicanerie qu'ils lui avaient suscitée et qui pouvait se terminer par un renvoi sur une simple re-

quête, lui devint une très grande affaire qui lui causa d'étranges tourments. Il en perdit son repos, son temps et la plupart de ses amis par les traverses que les Jésuites lui suscitèrent dans la suite, et leurs cabales et leurs calomnies mirent tous ceux qui lui pouvaient donner quelque protection hors d'état de lui pouvoir continuer leur assistance[1]. Ces Pères lui remettaient continuellement devant les yeux les thèses qu'il avait fait soutenir l'année précédente, et ils en remplissaient l'esprit de ses juges, sans qu'ils y pussent rien remarquer qui approchât des cinq propositions condamnées par le pape. Les personnes équitables qui en entendaient parler ne pouvaient retenir leur indignation ; mais elles se contentaient de lever les épaules pour en témoigner leur étonnement, et la chose en demeurait là.

## CHAPITRE XIX

Les Jésuites excitent une nouvelle persécution contre M. l'évêque de Comminges au sujet de son ordonnance pour la publication de la bulle.

Dès le 10 du mois d'octobre de cette année 1653, messire Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges[2], docteur de la maison de Sorbonne et frère de M. le maréchal du Plessis-Praslin[3], avait fait une ordonnance dans son diocèse pour la publication de la constitution du pape. Mais comme il était à l'extrémité du royaume, on n'en apprit les nouvelles dans Paris qu'au dernier mois de la même année, lorsqu'elle fut rendue publique par l'impression. Ce sage prélat n'avait pas cru devoir publier cette bulle en présence de son peuple, et il avait attendu le temps de son synode pour faire cette publication en présence de ses curés, qu'il croyait être les seuls dans tout son troupeau qui eussent quelque connaissance de l'affaire dont il s'agissait. Il crut, en gardant dans cette occasion les règles de la prudence chrétienne, ne

1. Ms. *les assistances qu'ils avaient accoutumé de lui rendre.*

2. Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin (1613-1689), évêque de Comminges, puis de Tournay. Il prit une part active aux négociations qui aboutirent à la paix de Clément IX.

3. César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin (1598-1675), maréchal de France en 1645, fut le vainqueur de Turenne à la bataille de Rethel.

devoir point abandonner la vigueur épiscopale. Et comme il craignait que la voie que les évêques ses confrères avaient suivie en s'adressant au Saint Père pour lui demander un jugement sur les cinq propositions ne donnât quelque atteinte au droit dans lequel sont les évêques, en vertu de leur caractère, de juger des causes majeures et principalement celles de la foi, il se sentit obligé[1] de faire une déclaration et une protestation tout ensemble pour se maintenir dans cette possession[2].

Dès que cette ordonnance parut dans Paris, les partisans de Molina la déchirèrent avec autant d'emportement qu'ils avaient fait des lettres de M. l'archevêque de Sens et de M. l'évêque de Beauvais. Ils accusaient ce sage prélat de conspiration contre le Saint Siège; ils publièrent que cette lettre pastorale lui était encore plus injurieuse que celle de M. l'archevêque de Sens, et la déférèrent à M. le nonce afin qu'il l'envoyât à Rome pour la faire censurer.

La passion en aveugla quelques-uns à un tel point qu'ils osèrent soutenir que c'était une pièce supposée par les prétendus jansénistes pour autoriser leurs erreurs du nom des évêques, et pour se couvrir du reproche qu'on aurait pu leur faire de manquer à la parole qu'ils avaient donnée à la cour de ne plus écrire pour la défense de leur doctrine; ils les blâmaient d'élever M. de Comminges au-dessus de tous les prélats du royaume et de le faire parler comme se croyant plus éclairé que tous les autres pour les accuser d'avoir reçu la bulle du pape sans observer les formes qui avaient été pratiquées de tout temps dans l'Église.

Mais comme ils eurent appris que cet évêque avouait lui-même son ordonnance, et que les plus éclairés d'entre eux ne faisaient nul doute qu'elle ne fût de lui; ils firent tous leurs efforts pour le décrier dans l'esprit de la reine et de M. le cardinal Mazarin, l'accusant d'attentat contre l'autorité du pape et du roi, et contre l'assemblée tenue au Louvre. Les amis de ce prélat tâchaient de le défendre autant que la mauvaise conjoncture du temps pouvait le permettre, et sans néanmoins en parler trop fortement, de peur de se

1. Ms. : *Sur la remontrance.*

2. Suit une longue analyse au style indirect de l'ordonnance de l'évêque de « Comenge ». Elle est imprimée avec la bulle, 11 p.

brouiller avec les Jésuites et d'attirer sur eux leur indignation.

Il y en eut quelques-uns qui voulurent avoir conférence avec lui pour savoir la vérité de son ordonnance et apprendre de sa propre bouche les motifs qui l'avaient porté à la concevoir en la manière qu'elle paraissait imprimée. M. l'abbé de Bourzeis entra en éclaircissement avec lui sur ce sujet, et comme il savait les plaintes qu'on en avait faites à M. le cardinal Mazarin, il lui proposa les difficultés qu'il était obligé de lever pour répondre à ceux qui se plaignaient de sa conduite. Mais M. de Comminges lui fit entendre que ce n'était qu'une malice des ennemis de la dignité épiscopale qui excitait cette tempête contre lui sans aucun sujet, car personne d'eux n'avait trouvé à redire à l'avis que M. l'archevêque de Rouen avait prononcé dans l'assemblée tenue au Louvre au mois de juillet précédent en présence de M. le cardinal Mazarin, quoiqu'il fût plus fort pour la conservation de la dignité épiscopale que tout ce qu'il en avait mis dans sa lettre; et que personne en ce temps-là ne s'était aussi élevé contre l'arrêté que toute l'assemblée avait fait d'insérer adroitement une période dans la lettre au pape, où elle marquerait principalement que le droit de juger en première instance des causes majeures de la foi appartenait aux évêques et était un droit attaché à leur caractère, de sorte que n'ayant fait que suivre les intentions de l'assemblée, on ne pouvait sans injustice trouver à redire à son procédé. Et sur ce que cet abbé lui [dit] qu'il avait pu prendre le tour que M. d'Angers avait suivi dans son mandement et qui était demeuré hors d'atteinte de toutes les plaintes que l'on en pouvait faire, ce prélat lui répliqua que c'était en cela que paraissait la mauvaise intention de ceux qui attaquaient son ordonnance, puisque n'étant question que de soutenir le droit dont les évêques avaient toujours joui de juger des causes majeures, et principalement de celles de la foi, on n'y devait pas trouver à redire, à moins que de prétendre que les évêques de ces derniers temps ne fussent plus évêques et n'eussent aucun pouvoir; mais que les Jésuites n'auraient jamais formé cette plainte s'ils ne se fussent persuadés que son ordonnance avait pour but de soutenir ceux qu'ils appelaient jansénistes, ce qu'il savait de personnes fort instruites de l'accusation que ces

Pères en avaient faite à M. le nonce, auprès duquel ils l'avaient déchiré, comme s'il eût eu dessein de mettre à couvert les erreurs condamnées par la constitution. Qu'au reste il les suppliait de bien entrer dans les motifs de sa protestation touchant ce droit des évêques, n'y ayant rien en ce point qui le pût faire relâcher de la résolution qu'il avait prise de le soutenir. Mais il n'y avait point en ce temps-là de raisons assez fortes pour combattre la politique de M. le cardinal Mazarin, et comme il agissait par des motifs secrets dans lesquels son intérêt présent à l'égard de la cour de Rome avait la meilleure part, les remontrances de M. l'abbé de Bourzeis n'eurent jamais le pouvoir de lui faire imposer silence sur ce sujet aux partisans de Molina, et quelques mots qui lui échappèrent à dessein dans de certaines occasions firent juger qu'il applaudissait à leurs calomnies.

## CHAPITRE XX

Suite de l'affaire suscitée à M. de Sens sur sa lettre pastorale.

La lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens avait tellement irrité les Jésuites et leurs partisans, et les applaudissements qu'elle recevait dans le monde augmentaient à un tel point leur animosité, qu'en attendant le succès de leurs intrigues à Rome, ils ne cessaient point de la déchirer à la cour, et de s'en servir pour attirer sur ce prélat la haine et l'indignation des puissances.

Il arriva en ce temps-là une rencontre très fâcheuse dont ils tirèrent de très grands avantages. Un régiment irlandais était venu loger dans un canton du diocèse de Sens qui est habité par des paysans que l'on nomme Beurriers, peuple fâcheux et qui ne souffre ordinairement qu'avec beaucoup d'impatience les maux que les logements de ces sortes de gens de guerre ont accoutumé de causer par la licence des soldats, contre laquelle la modération et la vigilance des officiers sont souvent de vaines précautions. Ce régiment, qui n'était composé pour la plupart que d'étrangers peu disciplinables, se laissa emporter brutalement à l'humeur de leur pays, et commit toutes les hostilités imaginables,

vivant à discrétion, quoique l'ordre du roi portât le contraire. Cette cruauté passa jusqu'à un tel excès que les peuples, qui s'étaient retenus pendant quelque temps contre leur inclination naturelle, cherchèrent les moyens de se délivrer d'une si grande violence, coururent aux armes, sonnèrent le tocsin sur les auteurs de leurs maux et chargèrent si chaudement ce régiment qu'il courait fortune d'être bientôt taillé en pièces. M. l'archevêque de Sens, qui se trouva alors dans le voisinage des lieux où ce tumulte s'était ému, y accourut en diligence, se jeta dans la mêlée, fit mettre les armes bas à ces Beurriers par la force de ses raisons, et cependant fit filer le régiment d'un autre côté, afin de le garantir de la perte qui lui était inévitable.

Cette action, qui méritait d'être louée par tous ceux qui avaient de l'amour pour le service du roi et pour la tranquillité et le repos de son royaume, fut qualifiée de rébellion par les ennemis de ce prélat. L'esprit de calomnie qui les animait leur fit publier qu'il avait lui-même commandé à ces Beurriers de charger le régiment, et de n'avoir considéré en cette rencontre, ni sa qualité d'archevêque de l'Église de J. C. qui lui défendait de verser le sang de ceux pour lesquels ce divin Sauveur avait répandu le sien, ni la fidélité qu'il devait plus qu'aucun autre au roi et à son royaume[1]. Ainsi, en joignant cette nouvelle accusation à celle de sa lettre pastorale par un parallèle malicieux, ils le traitèrent en même temps de rebelle à l'Église et à l'État, et publièrent cette calomnie par tant de bouches que quand le roi fut arrivé à Paris, ils avaient déjà disposé toutes choses pour persuader à Sa Majesté que M. l'archevêque de Sens avait commis cette action. Ses amis méprisèrent d'abord ce bruit et déclarèrent que la fidélité avec laquelle il s'était conduit dans le service du roi durant les troubles de la guerre civile qui ne venait que de s'éteindre était une justification suffisante de son innocence. Mais ils remarquèrent bientôt qu'ils n'avaient point assez pénétré dans le fond de la malice de ses adversaires; car ils virent tout d'un coup grossir cette accusation jusqu'à un tel point que, ne pouvant y remédier par eux-mêmes, ils furent contraints de mander promptement ce prélat, afin que sa présence dis-

1. *Sic.*

sipât l'orage qui se formait contre lui, et que l'exposition du fait, accompagnée de toutes ses circonstances, imposât silence à la calomnie:

D'ailleurs, comme les ennemis de la doctrine de saint Augustin avaient déjà intéressé M. le nonce dans la poursuite de la censure de sa lettre pastorale, afin de faire par le moyen de ce ministre du pape ce qu'ils ne pouvaient pas par eux-mêmes, ils continuèrent à l'animer et à lui faire comprendre qu'il s'en devait plaindre au roi, sans attendre qu'il lui vînt des ordres. C'était la sagesse des enfants du siècle, qui se mettent peu en peine de l'éternité, et qui croient avoir assez fait quand ils ont observé exactement les temps et les moments des conjonctures présentes. M. le nonce, à qui M. Hallier entre les autres en avait parlé fortement, promit de faire son devoir dans la première audience qu'il aurait après le retour de Sa Majesté, qui était à Sainte-Menehould. Mais comme le nonce était naturellement d'un esprit pesant, qu'il attendait des nouvelles de Rome sur cette lettre pastorale, et que d'ailleurs il avait deux brefs à présenter au roi pour l'affaire de M. le cardinal de Retz, dans l'audience qu'il eut de Sa Majesté le 16 du mois de décembre sur les cinq heures du soir, il ne parla de la lettre de M. de Sens qu'en termes généraux, disant que le pape lui avait donné ordre de se plaindre à Sa Majesté de ce que dans son royaume il y avait des évêques qui, manquant de respect envers le Saint Siège, n'avaient pas rendu à la constitution de Sa Sainteté toute la soumission qu'ils lui devaient.

Quelques-uns crurent qu'il n'avait fait ce changement que par l'appréhension qu'il avait eue de se mettre en tête M. l'archevêque de Sens, qui depuis son arrivée à Paris lui avait fait dire que si le pape trouvait à redire à sa lettre, il le suppliait de vouloir marquer les points où il croyait qu'il eût passé les justes bornes, afin qu'il pût lui donner toute la satisfaction qu'il pouvait attendre d'un prélat étroitement attaché au Saint Siège, et qui avait autant de vénération pour Sa Sainteté qu'aucun évêque qui fût dans l'Église; se promettant de lui expliquer si bien toutes choses qu'il ne lui resterait plus de difficulté sur sa lettre. Mais si Sa Sainteté n'acceptait point cette voie d'honneur et de justice, il protestait de porter son affaire au Parlement, d'aller

lui-même en personne demander justice à messieurs les gens du roi et ensuite à tout le Parlement, et de relever si bien les libertés de l'Église gallicane que le Pape aurait le déplaisir de voir que dans une affaire de pure vexation sur son sujet, qu'on lui aurait suscitée sous le prétexte d'avoir blessé l'autorité du Saint Siège, le Parlement aurait confirmé de nouveau aux évêques le droit de juger des causes majeures, et tout ensemble les libertés de l'Église gallicane. C'était ce que le pape craignait le plus dans la suite de cette affaire, et ce que M. l'archevêque de Sens avait résolu de faire pour se mettre à couvert de cette injuste procédure.

D'autres se persuadèrent que M. le nonce avait changé de sentiment sur ce qu'ayant à parler à Sa Majesté d'une affaire plus épineuse et qui ne lui était pas agréable, il ne pouvait y joindre celle-là sans s'exposer à recevoir une réponse qui ne serait pas favorable au dessein qu'il avait de faire valoir l'autorité du Saint Siège. Ils crurent qu'après y avoir pensé sérieusement, il avait jugé qu'il était plus à propos de se ménager et de ne pas blesser le corps des évêques, dont il attendait quelques secours pour le succès de cette affaire principale qu'il traitait alors à la cour. Cette opinion se trouva confirmée par la réponse que Sa Majesté lui fit sur ce point à l'audience qu'elle lui accorda, qui contenait en substance qu'il n'y avait point de royaume dans toute la chrétienté où les évêques eussent rendu plus d'obéissance au pape sur sa bulle que dans le sien, puisque, depuis qu'elle avait été publiée, on n'avait ni [parlé] ni écrit contre la censure des propositions qu'elle condamnait, ce qui était très véritable, quoique les Jésuites prétendissent le contraire.

M. l'archevêque de Sens, qui avait vu M. Le Tellier[1] deux jours auparavant, l'avait tellement éclairci sur l'affaire des Beurriers que ce ministre promit de s'employer auprès du roi et du cardinal Mazarin pour assoupir cette affaire; ce qu'il fit autant que ce prélat pouvait le souhaiter. Il lui parla ensuite de la querelle qu'on lui faisait sur sa lettre pastorale, et le pria de faire entendre à Sa Majesté que

(1) Michel Le Tellier (1603-1685) chancelier de France et garde des sceaux.

comme c'était une affaire purement ecclésiastique et qui ne regardait nullement la police civile, il le suppliait d'agréer qu'elle ne se traitât que dans les formes de l'Église, par des juges purement ecclésiastiques, qui étaient les évêques de la province assemblés en un concile. M. Le Tellier lui promit aussi d'en parler à Sa Majesté et à M. le cardinal Mazarin, à l'égard duquel ce prélat lui inspira de lui vouloir représenter qu'il ne désirait nullement que cette affaire, qui était purement ecclésiastique, fût traitée par négociation.

C'est une chose assez considérable que dans le temps que M. l'archevêque de Sens se justifiait ainsi à la cour, M. l'archevêque de Rouen, à qui il en avait parlé en présence de quelques autres prélats, lui témoigna être tout à fait surpris de le voir en peine sur sa lettre, particulièrement sur les plaintes de M. le nonce, et l'assura qu'il devait être en repos de ce côté-là ; et d'autant plus que M. le nonce l'avait assuré peu de jours auparavant n'avoir reçu aucun ordre du pape de rien dire contre sa lettre et qu'il n'en parlerait point. Cela était très véritable parce que les parents du pape et ceux qui le gouvernaient empêchaient qu'on lui parlât d'affaires difficiles capable de lui causer le moindre chagrin. La nouvelle de celle-ci, qui lui en aurait causé un très grand, était à peine arrivée à Rome et ne pouvait pas encore être assez mûre ni assez digérée pour être présentée à Sa Sainteté. Ainsi M. le nonce ne s'y engageait que selon les impressions que lui en donnaient les partisans de Molina, qui avaient tout crédit auprès de lui.

M. l'archevêque de Sens n'eut pas plus tôt appris les plaintes générales que M. le nonce avait faites en son audience, et qui retombaient sur lui quoiqu'il ne l'eût pas nommé, qu'il représenta à la plupart de MM. les évêques ses confrères qui étaient alors à Paris l'usurpation que la cour de Rome voulait faire sur l'autorité des évêques, en tâchant de les priver de l'un des plus beaux, des plus anciens, et des plus importants de leurs droits, qui était celui de juger des causes majeures ; puisque c'était la seule chose qu'il pouvait trouver à redire à sa lettre, par laquelle il avait pleinement satisfait à la publication de la constitution telle qu'on l'avait désirée de lui. Ils lui promirent tous de s'unir à lui pour la défense de son droit qui était le leur, et pour s'opposer aux usurpations que M. le nonce et la cour romaine en voulaient

faire. Il n'y eut pas même jusqu'à M. de Marca, archevêque de Toulouse, qui ne lui offrît des mémoires pour la défense de sa cause, après qu'il l'eut assuré qu'il ne l'avait point fait dans la vue de donner sa protection à aucune cabale secrète, et qu'il n'avait eu devant les yeux que la défense des droits de l'épiscopat. Mais le cœur et la bouche de M. de Marca étaient rarement d'intelligence l'un avec l'autre, et la suite nous fera voir combien en cela, aussi bien qu'en toute autre chose, il avait peu de sincérité.

## CHAPITRE XXI

**Excès commis à Poitiers par les Jésuites et par le présidial contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens.**

Il était assez malaisé de s'imaginer que M. l'archevêque de Sens, à qui l'on faisait des affaires à la cour de France et dans celle de Rome, en devait avoir à Poitiers, qui était dans une assez grande distance de sa métropole et de sa province. Mais il suffisait pour cela que le sieur Filleau, avocat du roi, fût tout à fait dévoué aux Jésuites, et qu'il eût une liaison particulière avec M. Hallier. Dans le dessein qu'ils avaient de se servir de la voie de fait et d'y faire entrer les puissances, ils engagèrent dans leur cabale le lieutenant-criminel, dont ils disposaient aussi : mais ils prirent le soin de couvrir leur violence de quelque espèce de justice. C'est pourquoi, avant que de procéder à cette condamnation, ils firent ordonner par ce juge que cette lettre serait vue et examinée par M. Louis Le Vasseur, docteur régent en la Faculté de théologie de Poitiers et prieur de Sainte-Opportune, et par M. Élie Maret, aussi docteur régent en la même Faculté, et curé de Saint-Savin.

Ces docteurs ne se mirent nullement en peine de s'informer de la vérité du fait, et ne considérèrent point la dignité d'archevêque dont la lettre qu'on leur donnait à examiner portait le nom, et n'eurent pas la moindre pensée de l'exposer au jugement de leur Faculté. Ils se contentèrent de la recevoir de la main de M. Irlond, lieutenant-criminel, d'en dresser leur procès-verbal le 19 de novembre, et de déclarer dans le rapport qu'ils en firent devant ce juge « que la doctrine contenue en cette lettre était contraire à celle de la

bulle qui condamnait d'hérésie les jansénistes ; que sous prétexte d'ordonner la publication de la bulle, elle l'attaquait dans sa substance ; qu'en élevant la doctrine de saint Augustin, qui n'avait jamais été de leur sentiment, elle donnait atteinte aux condamnations fulminées par le pape, et que pour cette raison, ils ne pouvaient estimer que cette lettre eût été conçue par M. l'archevêque de Sens, mais qu'ils jugeaient qu'elle avait été supposée ou altérée par les mêmes jansénistes pour donner quelque couleur à leurs erreurs sous le nom et l'autorité d'un si grand prélat. »

Ces deux docteurs, qui n'avaient nulle qualité recommandable qui pût les faire choisir par leur corps pour leur commettre la moindre affaire de quelque importance, se contentèrent de ce rapport général sans entrer en aucun examen particulier de la lettre que les Jésuites dont ils étaient les créatures avaient dessein de flétrir. Ils se déchargèrent de ce soin sur les gens du roi, qui voulurent partager avec eux la fausse gloire d'une action si honteuse.

M. Filleau et M. Tarno, le moins ancien des deux procureurs du roi, firent leur censure à part et joignirent à ce procès-verbal quelques observations qu'ils avaient faites sur cette lettre, et entre autres celles-ci : 1° qu'on y faisait parler un prélat français de haut mérite et de grande considération en des termes qui heurtaient et l'autorité du Saint Siège et celle du roi, ne s'étant point servi des expressions que les prélats ont coutume d'employer en se disant tels *par la grâce de Dieu et du Saint Siège*, comme s'il eût été indépendant de Sa Majesté et du pape.

2° Qu'on lui faisait dire que les cinq propositions avaient été artificieusement composées par des semi-pélagiens, contre ce que Sa Sainteté en avait dit dans sa bulle, qu'elles étaient extraites du livre de Jansénius.

3° Qu'on lui faisait appeler Jansénius de « sainte mémoire, » bien que Sa Sainteté eût condamné ses opinions comme hérétiques, et qu'elle eût même déclaré sur la fin de sa bulle qu'elle n'entendait pas approuver les autres opinions de Jansénius, quoique non condamnées par cette bulle.

4° Qu'on le faisait accuser d'hérésie et de mauvaise foi ceux qui avaient composé les cinq propositions en termes vagues et indéfinis, ce qui heurtait MM. les évêques qui les avaient présentées au pape pour prononcer sur ce sujet, et

que c'était attaquer Sa Majesté, qui avait puissamment appuyé la demande que MM. les prélats en avaient faite à Sa Sainteté pour en porter un jugement décisif.

5° Que l'on faisait encore dire à ce prélat que Notre Saint Père le pape n'avait prononcé contre ces cinq propositions qu'en général seulement, sans toucher en particulier à la doctrine qui avait été défendue en sa présence, et en les laissant dans une ambiguïté générale, ce qui était un démenti donné à la bulle, qui déclarait qu'elles étaient tirées du livre de Jansénius, et conséquemment qu'elles étaient condamnées au sens qu'elles avaient en ce livre-là même, puisque le pape avait déclaré par cette bulle que c'était à la requête de MM. les évêques de France qu'il avait entrepris cette affaire, et qu'il voulait remédier aux désordres que cette doctrine avait déjà causés et pourrait causer à l'avenir ; que telles propositions devaient être entendues dans le sens qu'elles avaient dans la bouche de ceux qui avaient fait dans l'Église le dangereux parti des jansénistes.

6° Que l'on faisait parler ce prélat comme prouvant que la bulle de notre Saint Père le pape était nulle, en ce qu'étant question de la foi et de la grâce, on lui faisait dire que l'on n'avait suivi l'ordre commun et l'ancienne tradition de l'Église, et qu'il appartenait à MM. les évêques, par l'essence de leur dignité, d'en faire le premier jugement dans un concile, les Pères de l'Église gallicane étant établis par l'autorité du Saint-Esprit juges naturels en première instance des questions de la foi. Qu'ainsi notre Saint Père le pape n'ayant point suivi cet ordre, ni la tradition de l'Église, ni l'institution du Saint-Esprit, qui ne souffrait point de dispense, en décidant cette affaire sans qu'elle eût été jugée auparavant par MM. les évêques dans un concile en qualité de juges naturels en première instance, c'était dire que notre Saint Père le pape avait erré, et que sa bulle était nulle et d'aucune valeur et considération, et contraire à l'institution du Saint-Esprit ; que par ce moyen on offensait injurieusement l'autorité du Saint Siège, requis et prié par MM. les évêques d'y prononcer. Que c'était aussi par même moyen blâmer tacitement la prudence du roi qui, sans suivre les dits ordres, avait agi auprès de Sa Sainteté pour décider le différend, et que c'était démentir ce que Sa Majesté avait déclaré par son ordonnance du 4 juillet précédent, qui portait que dans

cette bulle il n'y avait rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane et aux droits du royaume.

7° Que l'on faisait dire à ce prélat que l'Église gallicane et la romaine même avaient été privées de la gloire qu'elles devaient avoir en cette affaire, et que dans les procédures qu'on avait faites[1], l'épiscopat y avait été abattu. Que ces paroles contenaient des plaintes contre le Saint Père, et que c'était même lui faire une réprimande d'avoir jugé de ces propositions avant que MM. les Évêques en eussent porté jugement dans un concile ; que c'était accuser le roi et MM. les prélats qui avaient écrit à Sa Sainteté pour agir ainsi d'avoir contribué à ces désordres et coopéré à la destruction de l'épiscopat, en ce que le Saint Père, comme parlait ce cahier imprimé, n'avait pas suivi l'exemple des autres pontifes qui l'avaient précédé, pour confirmer par son autorité ce que les prélats de France avaient jugé avant lui par un concile. Que ces paroles n'avaient aucun fondement dans la disposition des canons et des conciles, où il ne se trouvait point que ce fût un ordre nécessaire que le concile de MM. les évêques dût toujours précéder les décisions des papes. Que les prédécesseurs de Sa Sainteté, qui étaient loués dans cet écrit[2], avaient pratiqué le contraire et avaient condamné le jansénisme en la doctrine de Baïus sans[3] un concile précédent de MM. les évêques, et de la même façon que notre Saint Père le pape l'avait condamné par sa bulle.

8° Que l'on faisait voir que ce prélat donnait autant d'autorité à un faux bruit que les jansénistes avaient fait courir d'un certain prétendu discours de notre Saint Père le pape qu'à la bulle même de Sa Sainteté, puisqu'il était dit que c'était par ce moyen qu'on savait quelle était l'intention du souverain pontife, et que cette intention faisait qu'on devait particulièrement avoir égard à sa parole ; que cependant, quand ce bruit aurait été véritable, il ne pouvait avoir autant de force que la bulle, n'étant point venu à nous par des voies juridiques, et que l'on voulait néanmoins, tout faux qu'il était, que la bulle même en dépendît, et qu'elle fût plus considérée pour cela.

1. Ms. *tenues*.
2. Ms. *dans ce cahier imprimé*.
3. Ms. *dans un concile*, ce qui n'a pas de sens.

9° Que l'on voulait empêcher le fruit que cette bulle devait produire, déclarant qu'elle n'avait point touché à la grâce efficace par elle-même, puisque ses paroles étaient ambiguës et captieuses en ce que toute grâce efficace était efficace par elle-même, et que comme personne n'en pouvait douter, notre Saint Père le pape n'en avait pas voulu parler ; mais sous ces mots l'on voulait garantir la grâce des jansénistes, qui devait être efficace par elle seule et en telle façon que le libre arbitre ne lui puisse résister, ou pour le moins ne lui résiste jamais.

10° Que l'on avouait en divers endroits que saint Augustin était la règle des décisions du Saint-Siège et des conciles en la matière de la grâce. Sur quoi les officiers du présidial de Poitiers disaient qu'il était vrai que les papes s'étaient servis des sentiments et des paroles de cet incomparable docteur, mais qu'il ne pouvait être pour cela la règle des oracles du Saint Siège, parce que tels oracles étaient infaillibles, et que l'autorité d'un docteur, pour grande et éclairée qu'elle fût, n'était pas infaillible.

Après ce prélude, qui était une espèce de comédie dans laquelle deux petits officiers s'élevaient au-dessus du pape sous prétexte de maintenir son autorité, donnaient des noms odieux de secte et de faction à des théologiens très catholiques et très soumis à l'Église, et se jouaient d'un grand archevêque en traitant son ordonnance d'ouvrage supposé, le lieutenant criminel du présidial ordonna le 2e jour de novembre, qu'à la requête du dit procureur du roi il serait informé contre ceux qui avaient imprimé, fabriqué, supposé distribué ou donné cours dans la ville de Poitiers ou dans l'étendue de leur ressort, le dit cahier imprimé, et à cette fin permettait au dit procureur du roi d'obtenir et faire publier des monitions en forme de droit, pour le procès leur être fait et parfait selon la rigueur des ordonnances; fit inhibitions et défenses à peine de cent livres d'amende applicables à l'Hôtel-Dieu de Poitiers, à toutes personnes de distribuer à l'avenir ou retenir par devers eux aucun exemplaire du dit cahier imprimé ; enjoignit à tous ceux qui en avaient de les apporter au greffe dans huitaine pour toutes préfixions et délais afin d'être supprimés. Ordonna qu'il serait donné avis par le procureur du roi au dit seigneur archevêque de Sens de leur ordonnance, pour se

pourvoir, si bon lui semblait, contre ceux qui avaient abusé de son nom et supposé le dit cahier imprimé; ce qui serait exécuté en cas d'appel, nonobstant et sans préjudice d'icelui publié à son de trompe, imprimé et affiché aux lieux publics de Poitiers, à ce que personne n'en prétendît cause d'ignorance.

Cette ordonnance, qui était insoutenable en toutes ses parties, fut aussitôt publiée dans la ville de Poitiers selon les formes accoutumées; mais l'unique effet qu'elle produisit fut de renouveler le souvenir des choses passées et de faire dire du sieur Filleau qu'il continuait par sa conduite à faire publier qu'il n'avait en sa personne nulle qualité qui le rendît digne de la charge dont il était revêtu. Tout le monde le couvrit de confusion par les reproches qu'on lui fit de ce dernier emportement, et on lui fit comprendre que pour cette seule action il méritait d'être privé de l'exercice de sa charge pour plusieurs années, aussi bien que le procureur du roi et le lieutenant-criminel.

Il y avait alors à Poitiers un jeune homme, nommé le sieur Poitevin, qui avait beaucoup de capacité, de vertu et de mérite. Il s'était attiré depuis longtemps l'inimitié des Jésuites, et il s'attira en cette rencontre l'indignation de ces magistrats, leurs partisans, parce qu'il avait pris le soin de faire imprimer cette lettre de M. de Sens, pour procurer à quantité d'honnêtes gens qui la recherchaient avec beaucoup d'empressement la satisfaction de la lire, et leur épargner la peine de la faire copier.

Ces magistrats l'ayant fait assigner, le firent interroger sur plusieurs faits qui étaient encore plus impertinents que tout le reste de la procédure. Il voulut bien subir l'interrogatoire, quoiqu'il eût pu l'éviter par le défaut d'autorité de ce procureur du roi et de ce lieutenant-criminel, puisque la déclaration du roi sur laquelle ils fondaient toute leur procédure ne leur donnant aucun pouvoir de prêter main-forte aux évêques, ils ne devaient pas s'ingérer d'eux-mêmes dans une affaire de cette qualité. Ce jeune homme s'y soumit néanmoins pour obéir à la justice, et pour faire voir à découvert l'entreprise téméraire de ces magistrats. Il leur répondit d'une manière si pertinente et si solide, qu'encore qu'ils aient fait imprimer eux-mêmes le commencement honteux de ce procès verbal, qu'ils avaient envoyé à la cour

pour exciter quelque tempête contre lui, ils furent contraints d'abandonner toute la procédure qu'ils avaient commencée avec tant d'indiscrétion, et quoiqu'ils le menaçassent d'une lettre de cachet, il leur fit savoir qu'il n'avait nul sujet de les craindre, pourvu qu'ils eussent assez d'équité pour envoyer ses véritables réponses.

Leur aveuglement alla si loin qu'ils prirent le soin d'adresser leur ordonnance au pape par une lettre que le sieur Filleau lui écrivit le 20e jour de ce mois, dix-huit jours après la date de leur ordonnance, et ils crurent qu'ils devaient attendre les remerciements et les éloges de Sa Sainteté pour récompense de leur zèle. Ils eurent aussi l'insolence d'écrire à M. de Sens, qui les méprisa sans vouloir faire la moindre plainte de cette folle entreprise, et ne permit pas à ses amis de la relever, pour ne pas donner à ces magistrats l'avantage de croire qu'ils eussent fait en cela quelque chose qui fût capable de l'offenser. Il n'y eut que les Jésuites qui firent tous leurs efforts pour faire valoir cette pièce dans le dessein de lui déplaire. Mais il n'eut que de la compassion pour leurs violences, et il n'en fut non plus ému que de la sentence même. M. le chancelier, à qui quelques personnes zélées pour le bien de la justice et pour le respect qui est dû à la dignité épiscopale firent des plaintes de cette insolence, (car ce fut le titre qu'ils donnèrent à l'entreprise de ces magistrats de Poitiers) répondit que c'était une extravagance et une folie d'officiers qui ne méritait que du mépris, et qui ne devait être nullement considérée.

Cependant, pour se relever de ce décri général où ils étaient dans Poitiers pour cette ordonnance, ils y publièrent contre toute vérité qu'elle avait eu un cours merveilleux dans Paris, et qu'elle y était tellement approuvée de tout le monde que les jansénistes, ne pouvant souffrir ce succès, tâchaient de la décrier comme un ouvrage composé par les ministres de Charenton pour les rendre odieux; ce qui se détruisait par le grand nombre d'exemplaires qui avaient été envoyés de Poitiers et qui s'étaient distribués dans Paris.

Un docteur de la Faculté de Paris en ayant écrit à un des principaux conseillers du présidial de Poitiers, ce magistrat lui répondit le 19 de décembre « que leur compagnie n'avait jamais pensé à cette sentence et n'entreprendrait jamais rien de semblable, sachant trop bien ce qui était de

son pouvoir, et le respect et l'honneur qui étaient dus a MM. les évêques; mais que l'on s'était adressé à un juge seul, savoir au lieutenant-criminel, pour lui faire faire ce qu'on avait voulu par une entreprise manifeste sur leur juridiction; que cet attentat ne venait ni de M. le lieutenant-général du Poitou, qui était alors à Paris avec le plus ancien procureur du roi du même siège, ni de son assesseur civil, auquel on n'avait [eu] garde non plus de s'adresser ; que le lieutenant-criminel seul l'avait entreprise, quoiqu'il ne fût nullement compétent pour connaître d'une affaire de cette nature, et que quand même il en aurait été juge, il était certain qu'il ne pouvait prononcer son jugement sans appeler leur compagnie pour en juger avec lui ; ce qu'elle n'aurait jamais fait si on lui en eût donné quelque part, mais l'aurait laissée à juger à ceux à qui la connaissance en devait appartenir de droit. Que leur présidial, qui n'avait jamais eu connaissance de cette affaire, sinon depuis la sentence rendue, non seulement n'approuvait pas cette entreprise, mais même la blâmait entièrement ; que toute cette procédure était un effet du zèle peu discret du sieur Filleau qui, ayant attiré à lui l'autre procureur du roi, jeune homme et la créature des bons Pères de père en fils, il lui avait été facile de gagner le lieutenant-criminel, qui n'était pas à s'en repentir après qu'on lui avait représenté la conséquence de cette affaire. Que le beau-père du sieur Filleau avait un extrême déplaisir de voir son gendre engagé dans cet attentat, et l'en aurait détourné s'il eût pris son avis auparavant ; que le sieur Poitevin, ayant reçu assignation pour répondre en chambre criminelle touchant l'impression de cette lettre pastorale, avait si généreusement et si pertinemment satisfait à quantité de faits qu'on lui avait proposés qu'il avait paru à l'âge de vingt ans ou environ plus capable de faire la fonction de magistrat que les officiers qui s'en acquittaient d'une manière si indigne. »

## CHAPITRE XXII

**Les Jésuites font publier un almanach intitulé :** ***La déroute et la confusion des Jansénistes.***

Le plomb de Rome n'ayant pas eu tout l'effet que les Jésuites espéraient[1] de la constitution, ils crurent que le burin d'un graveur leur serait plus favorable, quand ils auraient gravé sur le cuivre leur triomphe imaginaire, et que les yeux du peuple seraient plus frappés de la vue d'un almanach que leurs oreilles ne l'avaient été de la publication d'une bulle qui ne condamnait que ce que leurs adversaires avaient toujours condamné. Ce moyen de se venger parut à leur politique un excellent stratagème, puisque d'une part ils espéraient se rendre agréables aux puissances en représentant le pape et le roi comme les destructeurs des monstres et des hérésies, et que de l'autre ils faisaient voir par là à tout le monde le grand crédit qu'ils avaient dans toutes les cours.

Voici quelle était l'ordonnance de ce tableau qui fit alors tant de bruit, et que la curiosité fit répandre par tout le royaume. Au milieu de la planche, dans la partie la plus haute, il y avait plusieurs rayons qui sortaient du ciel, et un Saint Esprit au dessous duquel était immédiatement le pape assis, revêtu d'une chape et couvert de sa tiare, tenant une épée flamboyante en sa main droite et un livre en sa gauche. Il y avait à son côté droit une fille qui représentait *la Religion* et tenait d'une main la croix dont le pied écrasait la tête d'un gros serpent, et un calice de l'autre. A son côté à gauche était une fille semblable à une Pallas qui avait le casque en tête, au dessus duquel était écrit : *La puissance de l'Église.* Elle tenait en sa main gauche les deux clefs de saint Pierre, et touchait de sa main droite la garde de l'épée flamboyante que tenait le pape. A l'entour du pape, des deux côtés, il y avait des cardinaux assis, trois du côté droit et quatre du côté gauche, dont le quatrième était habillé en évêque. En la partie la plus éloignée du pape

1. Ms. *s'étaient promis.*

et qui était en sa main droite, *le Roi* était peint assis dans un trône, ayant à son côté droit une fille qui représentait *la Concorde* et qui tenait en sa main un trousseau de flèches. A sa main gauche et près de lui était représenté un jeune homme dont la tête était enflammée, qui avait des ailes d'ange, avec cet écriteau : *Zèle divin,* et il tenait en sa main droite un cœur d'où sortaient des flammes. Aux pieds du roi était une fille qui portait pour titre : *la Piété*, qui tenait les mains jointes, le regardait et avait sur ses genoux un livre sur lequel il y avait un crucifix. Près d'elle était *la Justice*, qui regardait le roi et qui tenait en sa main gauche des foudres et une épée nue en sa main droite ; et le roi était représenté comme lui marquant avec son sceptre de poursuivre et de percer ceux qui étaient devant elle, qui représentaient le Jansénisme comme une secte condamnée à laquelle on attribuait trois qualités : la 1re était *la Tromperie*, représentée sous la figure d'un homme terrassé, dont le visage était noir et hideux, et qui tenait de sa main sur son front un beau masque qui le couvrait en partie. La 2e était *l'Ignorance*, figurée par un gros et laid marmot qui avait des oreilles d'âne. La 3e était *l'Erreur*, sous la figure d'un homme qui avait des oreilles de diable, et devant lequel était représentée une fille qui tenait un livre ouvert, au haut duquel étaient écrits ces mots : *Pro omnibus mortuus est*, et au dessous de ces paroles étaient représentés des rayons qui sortaient, au milieu desquels était écrit : *La vérité de l'Écriture*. Cet homme fermait ses yeux avec ses mains pour ne pas voir ces rayons. Entre ces figures était représenté feu M. Jansénius, évêque d'Ypres, avec son camail et son rochet, et ayant au dos des ailes de diable. Sur le bord de son camail était écrit : *Le Jansénisme*. Il était peint comme un homme effrayé, regardant le roi et tenant en ses deux mains son livre, qui portait pour titre : *Cornelii Jansenii Augustinus*, et il paraissait comme en fuyant et se retirant vers les ministres calvinistes. Un peu plus loin que lui étaient représentés deux hommes, et une vieille femme qui avait des lunettes, qui joignait les mains comme tout éperdue et avait sur son collet écrit : *Les Jansénistes*. Ces trois personnages étaient encore figurés aussi bien que M. d'Ypres comme se retirant vers les ministres huguenots, dont l'un, peint sur le portrait de Calvin, les recevait à bras

ouverts, et au-dessus de leur tête était écrit : *Les Calvinistes*[1].

Aux pieds de tous ces personnages il y avait trois quatrains ; le 1er avait pour titre : *le Pape*, et on le faisait parler de cette sorte :

Puisque du Saint Esprit l'Église illuminée
D'une fausse doctrine accuse les erreurs,
Par la puissance enfin que Dieu nous a donnée
Nous condamnons leur secte et tous leurs sectateurs.

Le 2e quatrain portait ce titre : *le Roi*, et on lui faisait dire ces quatre vers :

Poussés par la concorde et mûs d'un divin zèle
Qui maintient nos sujets dans l'esprit d'union,
Prêtons pour abolir une erreur criminelle
Le bras de la Justice à la Religion.

Le 3e quatrain portait ce titre : *les Jansénistes*, et on les faisait parler ainsi :

Ah ! que deviendrons-nous, malheureux Jansénistes !
Il faut à nos erreurs renoncer à la fin,
Ou nous joindre au parti des docteurs calvinistes,
Car le nôtre aussi bien tient beaucoup de Calvin.

Dès que ce tableau fut achevé, le graveur, après l'avoir corrigé, l'exposa en vente chez le nommé Ganière, marchand de tailles-douces, rue Saint-Jacques, proche Saint-Séverin. La nouveauté, qui excite ordinairement la curiosité des hommes, fit par cet almanach tout ce que ces Pères pouvaient désirer ; car elle attira en peu de jours une infinité de marchands, et les autres almanachs qui se débitaient ailleurs furent méprisés en un instant comme des pièces de rebut. Les uns en rirent ; quelques pères Jésuites qui se trouvaient au passage dans la boutique de ce marchand, relevant le prix de leur marchandise par l'estime de cet almanach dont ils ne s'osaient dire ouvertement les auteurs, leur en donnèrent plus de goût. Mais les plus sages, examinant de plus près cet infâme et scandaleux almanach, et voyant l'impiété avec laquelle on y traitait les dignités les plus augustes et

1. Cette description est fort exacte ; l'almanach gravé se trouve au cabinet des Estampes, dans toutes les grandes bibliothèques et dans des collections particulières. Ceux qu'il visait directement le firent réimprimer pour le joindre aux *Enluminures* dont il sera question ci-après.

l'abus que l'on y faisait des choses les plus saintes, en conçurent tant d'horreur qu'ils ne purent s'empêcher d'en témoigner leur indignation, et au marchand de tailles-douces et aux Pères qui ne venaient dans sa boutique que pour assouvir leur vengeance.

L'horreur d'une image si diabolique porta les moins zélés pour la gloire de l'Église à se plaindre d'un si grand excès en présence des magistrats de la police. Mais leurs plaintes furent inutiles, et quelques-uns de ceux qui étaient indispensablement obligés par le devoir de leurs charges à réprimer une insolence de cette nature tournèrent la chose en risée, et par leur indifférence donnèrent cours au débit de cette pièce, qui était l'un des plus grands emportements dont on eût jamais ouï parler contre la religion et contre l'épiscopat. Enfin les sieurs Ballard[1] et Puget, l'un syndic et l'autre adjoint des libraires, allèrent eux-mêmes donner avis de la vente de cet almanach à M. Molé, qui était alors garde des sceaux de France aussi bien que premier président du Parlement de Paris, et le supplièrent d'interposer son autorité pour arrêter le scandale. Ce magistrat leur ordonna d'aller de sa part chez Ganière, pour lui dire qu'il supprimât cet almanach et qu'il ne l'exposât plus en vente sous peine d'être puni. Mais ce marchand en ayant aussitôt donné avis aux Jésuites, ils conférèrent ensemble sur ce qui pouvait déplaire aux gens de bien, et ils ne trouvèrent rien à y retrancher que deux lettres qui étaient sur le livre qu'ils avaient donné à Jansénius. Car il marquaient par ces mots : *Jansen. et Augustinus*, que cet évêque portait chez les hérétiques qui venaient au devant de lui et son livre et saint Augustin tout ensemble, et parce que cette injustice leur frappa les yeux comme étant capable de scandaliser tout le monde, ils crurent qu'en effaçant l'*et*, ils pouvaient passer après cela pour des hommes très retenus et très modérés. Ganière suivit leur conseil, corrigea ces deux lettres et continua de débiter sa marchandise.

Le lendemain, qui était le 20 décembre, les sieurs Ballard et Puget étant passés chez Ganière trouvèrent qu'il exposait encore cet almanach, et lui reprochèrent le peu de res-

1. Les Ballard sont une célèbre famille d'imprimeurs qui a conservé pendant deux siècles le monopole de l'impression de la musique.

pect qu'il avait pour les ordres de M. le garde des sceaux. Mais comme il leur eut soutenu que l'*et* étant retranché de dessus cet almanach, rien ne pouvait plus être capable d'en empêcher le débit, et qu'il était assuré que M. le garde des sceaux en était d'accord, ils allèrent eux-mêmes consulter l'oracle et se plaindre à ce magistrat du mépris de son ordonnance.

Ganière ne parlait pas sans garant. Car les Jésuites, qui regardaient cet ouvrage comme un coup d'état pour leur compagnie, ayant tout accès chez M. le garde des sceaux, n'avaient pas manqué de lui représenter que cet almanach n'avait rien en lui qui pût blesser la piété des gens de bien, ni scandaliser les âmes les plus scrupuleuses ; qu'il n'y avait eu qu'un *et*, qui s'était glissé par la faute du graveur, qui avait fait de la peine à quelques-uns qui leur en avaient parlé, mais qui, après avoir reconnu que ce n'était qu'une faute de l'ouvrier, en étaient demeurés très satisfaits ; que tout le tableau était merveilleusement propre pour humilier les jansénistes et pour relever l'honneur du Saint Siège et la gloire du roi qui avait fait paraître sa piété dans la poursuite de cette décision, et ils firent tellement valoir auprès de lui ces misérables circonstances qu'ils le portèrent à lever les défenses qu'il avait faites le jour précédent, et à permettre à Ganière d'en continuer la vente, le tout sans aucune information de la vérité, et sans connaissance de cause ; de sorte que les sieurs Ballard et Puget l'étant venus trouver le même jour pour se plaindre du mépris que Ganière faisait de ses ordres, il leur dit qu'il avait appris de bonne part qu'on avait réformé cet almanach en tout ce qui pouvait blesser ceux qui s'en étaient offensés, et que comme il n'y avait plus rien à redire, il ne fallait plus en empêcher le débit. Et sur ce qu'ils lui représentèrent qu'il y avait encore assez de choses qui allaient contre l'honneur de ceux qu'on appelait jansénistes, et qu'on était convenu depuis la constitution du pape, à laquelle tout le monde avait déféré, qu'on demeurerait en paix sans rien dire ni rien écrire de part et d'autre qui pût former de nouveaux différends, que c'était irriter les jansénistes et leur donner occasion de reprendre la plume pour se venger du mauvais traitement qu'on leur faisait par cet almanach, M. le garde des sceaux, sans se ménager davantage, leur dit qu'on ne se devait pas

mettre beaucoup en peine de ces gens-là, et qu'il fallait les pousser à bout.

Ainsi les Jésuites eurent sans peine le débit de leur almanach; Ganière l'exposa aux yeux de tout le monde avec autant d'avidité et plus de hardiesse que jamais. Quelques-uns de MM. les évêques, ayant vu avec quelle indignité on traitait un saint prélat et un successeur des apôtres mort dans la communion de l'Église et en odeur de piété en lui donnant des ailes de démon comme à un précurseur de l'Antechrist, firent du bruit de cette insolence et s'en plaignirent à M. le lieutenant-civil et au procureur du roi, et leur en demandèrent la suppression. Sur ces plaintes, le procureur du roi fit défense à Ganière de l'exposer davantage en vente, et en fit enlever quelques exemplaires. Ce marchand de tailles-douces prenant de nouveau conseil avec les Pères, ils arrêtèrent qu'ils effaceraient encore les ailes du diable qu'ils avaient données à cet évêque qui fuyait devant le roi, et ce qu'il fit en apparence à l'égard de quelques exemplaires, et ensuite exposa son almanach en vente comme auparavant. Mais ces Pères, qui profitent de tout, se saisirent de ces exemplaires supprimés où étaient ces ailes de démon, et les répandirent dans les provinces en les distribuant à tous leurs amis, comme on l'apprit par des lettres que l'on a encore entre les mains.

## CHAPITRE XXIII

Pouvoir absolu donné par les chanoines de Beauvais à M. Chaillou, leur doyen, de poursuivre leur affaire contre leur évêque.

L'almanach intitulé : *la Confusion et la déroute des Jansénistes* se débita à Beauvais avec beaucoup d'affectation dès la fin du mois de décembre. Mais le chapitre, qui était vivement touché de la lettre pastorale de son évêque et de la confusion que tout ce corps des chanoines s'était attirée par sa révolte, se mit en tête de chercher les moyens de s'en venger, et eut recours à un remède qui était pire que le mal même dont il se plaignait. Ce fut de prendre le temps d'une assemblée capitulaire qui ne fut composée que de chanoines animés de passion contre ce prélat et contre les disciples de saint Augustin qui avaient du zèle pour l'autorité de leur

évêque et du respect pour sa personne, et de donner une procuration générale et absolue à M. Chaillou, leur doyen, pour agir dans cette affaire au nom de toute leur compagnie comme il le jugerait à propos. Ce n'était pas seulement donner une épée à un furieux ; mais c'était s'engager eux-mêmes à une obéissance aveugle, et subir volontairement un joug qui ne pouvait être déjà que très honteux et qui, dans la suite, devait leur devenir insupportable. Car comme ce doyen était dans une entière dépendance des Jésuites, dont la domination n'est jamais douce à l'égard de ceux qui s'assujettissent à eux d'une manière basse et servile, il n'y avait point d'excès ni d'emportement qu'ils ne dussent autoriser par cette députation. Et quoique la conjoncture du temps parût favorable pour faire appuyer par le crédit de ces Pères à la cour de Rome et à celle de France leurs plus injustes prétentions, néanmoins ils devaient considérer qu'ils bâtissaient leurs grands et vastes desseins sur un fondement ruineux, et que ceux qui se servaient d'eux pour avancer les affaires de leur propre cabale n'épargneraient ni leur bourse ni leur réputation pour arriver à la fin qu'ils se proposaient dans cette confédération secrète et tout à fait irrégulière.

Ils lui donnèrent pour adjoint dans la sollicitation de cette affaire un chanoine nommé le sieur Clausse, né dans le diocèse de Trèves, dont on n'a jamais bien pu démêler l'état et l'extraction, qui n'était pas moins jésuite que lui, et qui après avoir été le confident de ses intrigues dans la poursuite de cette affaire, s'est défait aussi bien que lui avant sa mort de son bénéfice de Beauvais, après avoir fomenté le feu d'une longue division.

Il arriva pendant cette délibération une chose assez extraordinaire à un jeune chanoine de la même église, parisien de naissance, nommé M. Michel Godefroy, qui ayant eu plus de feu et d'esprit que de conduite, a joué toutes sortes de personnages dans la suite de cette affaire, ayant toujours exercé la patience du chapitre de Beauvais tandis qu'il a été de ce corps, ce qui est arrivé par deux différentes fois. Ayant été pourvu d'un canonicat de Beauvais par la résignation d'un de ses oncles en 1644, il s'était fait considérer pendant quelque temps par feu messire August[in] Potier, qui en était alors évêque, et lui avait dédié un acte de philoso-

phie en 1645 dans le collège des Grassins. Mais s'étant fort déréglé pendant ses études de théologie, il se fit capitaine des portes cochères dans le temps même qu'il étudiait en Sorbonne. Il avait eu encore quantité d'autres méchantes affaires dont il ne sortit que par la protection qu'il trouvait dans son chapitre, dont il portait hautement les intérêts contre le nouvel évêque. Mais on ne sait comme il arriva, soit par pure bizarrerie et par la légèreté naturelle de son esprit, soit par un remords de conscience et par l'aversion d'une injustice publique, soit par une profonde dissimulation qui pouvait tendre à quelque dessein ; quoi qu'il en soit, (car il en faut laisser à Dieu le jugement comme à celui qui sonde les cœurs), lorsque l'on proposa cette procuration dans le chapitre où il était, sans que l'on eût le moindre soupçon de sa résistance, il représenta à ses confrères que c'était un attentat qu'ils commettaient contre la dignité épiscopale, et déclara qu'il ne pouvait consentir à une procuration de cette qualité, qui allait à donner un pouvoir absolu à des personnes de sa compagnie de poursuivre une affaire de cette considération contre un évêque dont ils devaient révérer la puissance. Et comme les plus considérables du chapitre le traitèrent indignement et tâchèrent d'étouffer sa voix, il ne laissa pas de soutenir son suffrage avec vigueur, et de s'opposer à leur délibération quand il reconnut qu'ils s'opiniâtraient à passer outre, et de proposer hautement contre cette délibération.

Un procédé si surprenant irrita tellement ces chanoines, qui ne voulaient point souffrir d'obstacle à leur conjuration, que voyant dans les assemblées suivantes qu'il n'avait pas changé de sentiment, ils voulurent le faire sortir du chapitre par les épaules et envoyèrent quérir pour cet effet un de leurs sergents pour l'empêcher d'assister à cette délibération, quoiqu'il déclarât pendant toute cette violence qu'il n'avait dit aucun mot pour les intérêts de M. l'évêque de Beauvais, mais seulement pour ceux de la compagnie, et que son honneur et sa conscience l'obligeaient d'agir de la sorte.

Ce fut dans cette occasion que les disciples de saint Augustin, que l'on voulait pousser à bout dans le chapitre de Beauvais, apprirent par son organe une partie de la conspiration qui se formait contre leur évêque et contre tous ceux qui soutenaient sa dignité. Il leur dit qu'il avait vu quelque

chose de si noir dans l'esprit de leurs confrères qu'il avait été contraint de s'en détacher ; que M. Chaillou faisait beaucoup valoir parmi ceux de ce parti la sentence du lieutenant-criminel de Poitiers contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens, et qu'un de ceux de sa cabale ayant eu assez d'équité naturelle pour lui représenter que cet archevêque n'étant pas du ressort du présidial de Poitiers, un juge laïque n'avait pu connaître de cette affaire sans une entreprise manifeste, M. Chaillou avait soutenu que Sens relevait de Poitiers pour la justice temporelle.

Ceux que le sieur Godefroy consulta pour se garantir de la violence du chapitre lui conseillèrent de faire venir ses parties devant le bailli de Beauvais ou son lieutenant. Les chanoines, ne s'attendant pas à ce coup, en furent tout étourdis et n'eurent pas d'autre ressource que de lui faire signifier un renvoi aux requêtes du Palais. Tout le monde avait sujet de s'humilier en cette rencontre ; les chanoines révoltés, par la considération de cet obstacle imprévu ; M. l'évêque de Beauvais et ceux qui soutenaient sa cause, par le peu d'examen qu'ils faisaient alors de la qualité de cet esprit évaporé et qui était l'inconstance même. Il est vrai que personne n'avait jamais dû être moins propre que lui à tromper des personnes sages et judicieuses ; mais il est constant qu'il n'était alors de concert avec personne, et que la promptitude de son changement était capable d'éblouir ceux qui croyaient voir dans la fermeté de son opposition quelque chose de plus que des apparences. Il fallut que le temps fît voir deux ans après ce qu'il était dans le fond du cœur, et qu'il le lui fît voir à lui-même avant que d'en persuader les autres.

On a su depuis que ce fut en ce temps-là que M. Chaillou écrivit au pape une lettre contre M. l'évêque de Beauvais pour porter Sa Sainteté à donner à son chapitre la qualité d'ordinaires, et qu'il le fit avec tant de violence, qu'il faisait presque passer ce prélat pour démoniaque en parlant des agitations de son esprit : *Agitatur episcopus Bellovacensis.* Nous verrons ailleurs les effets de ses calomnies et de ses suppositions.

Cependant ce doyen était alors tellement blessé que tout le choquait dans le diocèse. M. Carré, docteur de la maison de Navarre, y prêchait l'Avent avec beaucoup d'édification

et de concours de peuple, sans toucher aux matières contestées. Mais M. Chaillou et ses adhérents ne pouvaient souffrir ce qu'il disait de la doctrine de la morale, parce que c'était un reproche de leur relâchement. Après en avoir murmuré souvent entre les dents, ce doyen ne put s'empêcher de dire à la fin de l'un des derniers sermons de l'Avent aux deux vicaires généraux de M. de Beauvais que la prédication qui venait de faire M. Carré scandaliserait tout le peuple à cause qu'il avait montré que la doctrine des indulgences ne détruisait pas la satisfaction, et qu'il avait cité sur ce sujet, Navarre, Bellarmin, et le concile de Latran qui étaient de ce sentiment. Il fit cette plainte avec une passion et une chaleur dont tout le peuple fut témoin, le regardant de la nef dans le jubé.

Mais il fut très mauvais prophète de ce prétendu scandale, car ce jour-là même le P. Varrige, correcteur des Minimes de Beauvais, l'un de ses meilleurs amis, assura M. Tristan, l'un de ces deux vicaires généraux de M. l'évêque de Beauvais, que cette prédication lui avait paru excellente, et que celui qui l'avait prononcée méritait des louanges pour avoir si bien parlé des indulgences et de la satisfaction.

## CHAPITRE XXIV

Suite de la persécution suscitée à la Faculté de Théologie de Louvain. Tableau scandaleux exposé dans l'église du village de Flobecq au diocèse de Cambrai.

Ni l'internonce de Flandre ni les Jésuites n'étaient pas encore satisfaits de toutes les soumissions de la Faculté de théologie de Louvain. L'archiduc, qui appuyait de son autorité toutes les passions des bons Pères, écrivit en ce temps-là à l'Université de la même ville une lettre par laquelle il lui commandait de faire une nouvelle publication de la bulle d'Innocent X dans l'assemblée générale de tous les étudiants et de tous les docteurs, sans qu'aucun d'eux y manquât, et de la faire accepter avec tout le respect qui était dû au Saint Siège. On avait d'abord pris la résolution de satisfaire au commandement de ce prince en renouvelant la lecture du même décret qui venait d'être publié dans une

assemblée générale tenue sur ce sujet, et en l'affichant aux portes de toutes les églises et par tous les carrefours de Louvain. Mais on changea de dessein, parce qu'on jugea que ce serait une chose ridicule de publier tout de nouveau une constitution qui avait déjà été publiée quatre fois dans le même lieu. On se contenta d'envoyer encore une fois à Son Altesse le décret de cette publication, et en même temps à l'internonce par des députés, pour voir s'ils n'en seraient pas satisfaits. Mais on croyait que tout ce que prétendaient ce ministre du Saint-Siège et les Jésuites par tant de menaces et de violence était de contraindre l'Université de Louvain de déclarer que les cinq propositions condamnées par la constitution étaient de Jansénius, c'est-à-dire de faire ce que le pape n'avait pas encore fait. Leurs députés n'eurent pas d'autre satisfaction qu'un ordre exprès de publier encore une fois cette bulle en la manière qui leur était prescrite, et ils y obéirent sans résistance.

Cependant les Jésuites, dont l'imagination était féconde en inventions pour décrier la mémoire d'un saint évêque et déshonorer l'épiscopat en sa personne, voulurent montrer en Flandre, par un tableau scandaleux, qu'ils ne cédaient point à leurs confrères de France dans l'art de forger des calomnies. Il y avait dans un village nommé Flobecq, au diocèse de Cambrai, un pasteur nommé Le Maire, fort prévenu des sentiments de Molina, qui pour se signaler par un zèle aveugle et très amer, exposa dans son église un tableau extraordinairement scandaleux.

Saint Ignace y était représenté adorant à genoux la croix du rédempteur de tous les hommes. Du côté droit il y avait deux démons qui forgeaient sur une enclume les œuvres de Luther, et plus bas encore deux autres démons qui forgeaient celles de Calvin. A gauche il y en avait quatre autres qui forgeaient sur une autre enclume le livre de M. l'évêque d'Ypres, et pour marquer la prétendue uniformité de doctrine entre les sentiments de ce prélat très orthodoxe et ceux de ces deux hérésiarques, on avait fait passer des chaînes de ces démons aux quatre autres. Au bas de ce tableau diabolique, étaient écrites ces paroles en français : « Saint Ignace, en 1540, institua l'ordre des Jésuites qui a fait un tel progrès, qu'il a, presque lui seul, terrassé le choc des Luthériens et des Calvinistes, et dompté la rage

des Jansénistes, hérétiques déclarés par Urbain VIII et Innocent X. » Au-dessous on avait entassé ces mots, les uns sur les autres : *Confiance*, *Congratulation*, *Révérence*, *Amour*. A côté, ceux-ci : *Affections intérieures*, *Notre Dame Sauves*, et au-dessous ces autres : *Gaude, Maria virgo, cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo.* Et sous ces mots latins, ceux-ci en français : *L'église du Nouveau Testament.* Ensuite desquels était cette prière : *Oremus, dilectissimi, Deum Patrem omnipotentem, ut per beatissimam Mariam gratiæ fontem purget*, etc. Chaque diable avait son nom et [ils] s'appelaient au commencement du nom des péchés : *Superbia*, *Odium*, etc. Mais depuis on leur fit changer de noms, et furent nommés l'un *Prima Propositio*, l'autre *Secunda Propositio*, le 3e *Tertia Propositio*, etc.

Ce tableau commença à être exposé dans l'église de Flobecq dès la veille de Saint-Luc, et il y était encore au mois de décembre, quand on en apprit la nouvelle par une lettre écrite de Paris. M. Némius, archevêque de Cambrai, avait dit d'abord : « Deleantur quantocius », et le doyen rural assura qu'il avait ordre de citer le curé à Cambrai. Mais la chose en demeura là par le crédit que les Jésuites avaient sur l'esprit de ce prélat, qui ne pouvait tolérer un si grand scandale sans en charger sa conscience devant le tribunal de ce grand juge qui ne souffre pas que l'on se joue impunément des choses saintes.

Les maréchaux du village de Flobecq avaient un jour pris la résolution de biffer eux-mêmes ce tableau, ne pouvant souffrir que les diables fussent faits tout comme eux en vulcains ; mais ils se contentèrent d'en murmurer et de voir avec indignation le grand concours de personnes que cette nouveauté attirait de toutes parts. Le curé déclara qu'il avait fait faire cette peinture pour montrer au peuple que la bulle qui condamnait Jansénius était une véritable bulle, et non supposée ni subreptice, et que comme le peuple n'était pas capable de comprendre ce que c'était [que] de bulle ni de Jansénius, il leur enseignait par ce tableau à former un jugement assuré de la condamnation de ce livre, et faisait que l'image et la mémoire leur en étaient toujours présentes devant les yeux. Il était impossible d'avoir de preuves plus assurées d'aucun fait que de celui-ci, non seulement par la confession de l'auteur, mais aussi parce que

ces mots : saint Ignace, etc., étaient écrits de sa propre main. Cependant il jouit d'une impunité tout entière, et cet outrage inouï lui fit acquérir un nouveau mérite auprès de cette Société impérieuse dont il n'était que l'émissaire et que l'instrument.

Les partisans de Molina publiaient en ce temps-là qu'on donnerait dans peu de temps un coadjuteur à M. l'archevêque de Malines pour lui ôter le pouvoir qu'il avait entre les mains; ce n'était que des bruits vagues mais qui ne laissaient pas de produire de grands effets par l'expérience qu'ils avaient que les plus généreux Flamands se laissaient toucher aisément par des menaces de cette nature, et que l'impression de la terreur avait une grande force sur leurs esprits.

Comme le P. Quarré, de l'Oratoire, prêchait toujours avec beaucoup d'éclat et de réputation, l'internonce lui ordonna de prêcher fortement, pendant l'Avent de cette année 1653, de l'autorité du Pape et particulièrement de celle d'Innocent X. Les gens de bien furent surpris de cet ordre et crurent qu'il était plus capable d'affaiblir ce que l'on voulait établir que de relever la bulle qu'on avait dessein de faire valoir plus que tout ce qu'il y avait de plus saint et de plus auguste parmi les règles de l'Église.

## CHAPITRE XXV

### Emportement de M. Hallier contre M. de Saint-Amour chez M. de Souvré.

L'un des derniers événements de cette année fut une rencontre qui arriva au mois de décembre chez M. le marquis de Souvré[1], chevalier des ordres du roi et premier gentilhomme de sa chambre, où M. de Saint-Amour, qui était fort connu de lui depuis longtemps et avait fait avec lui le voyage de Lorette six ans auparavant, servit de matière aux calom-

1. Le marquis de Souvré ne doit pas être confondu avec le commandeur du même nom, chanté par Boileau dans la Satire III. C'est probablement un petit-fils du maréchal de Souvré; il se nommait François et se noya dans le Tage en 1657.

nies de M. Hallier, qui se trouva chez ce seigneur, et éprouva les effets de sa violence et l'impétuosité de sa bile.

Il était assez difficile que ces deux docteurs se trouvassent ensemble sans entrer en matière sur les contestations qui avaient été le sujet de leur voyage. Mais M. Hallier n'ayant pas changé de manière persista toujours dans les mêmes faussetés qu'il avait déjà répandues contre M. de Saint-Amour, et c'était assez pour cela qu'il conservât toujours la même hardiesse sur le front et la même animosité dans le cœur.

Dans cet entretien, M. Hallier assura comme une chose constante que M. de Saint-Amour et ses collègues avaient eu de grands pourparlers, familiarités et conférences avec les ministres de Genève, et qu'il en avait été fort bien informé par le procureur-syndic de cette ville-là. M. de Saint-Amour l'arrêta tout court en disant qu'ils n'en avaient pas approché à trois journées près, et qu'il était prêt de le certifier par le voiturier qui le conduisait, et par le témoignage de toutes les hôtelleries dans lesquelles ils avaient logé sur la route qu'ils avaient tenue.

2°. M. Hallier appela M. de Saint-Amour un séditieux, et pour le prouver, il dit qu'il avait excité sédition sur sédition, en la mettant dans leur Faculté de théologie aussitôt qu'il l'avait vue émue dans Paris par les barricades ; et pour réfuter cette accusation, M. de Saint-Amour ne fit que lui marquer les dates du jour qu'il avait formé son opposition au violement des statuts de leur Faculté, qui était la sédition prétendue qu'il lui reprochait, le 2 de mai de l'année 1648, et du jour déplorable de ces barricades, qui ne furent faites que quatre mois après, savoir : le 26 d'août suivant.

3°. Il contesta avec une fermeté extraordinaire que la censure du 1er jour d'août 1626 contre Santarel[1] avait été révoquée par la Faculté. Et M. de Saint-Amour lui dit qu'il mettait en fait qu'il ne pouvait lui-même montrer aucun acte valable de cette révocation chimérique, et que de sa part, il s'obligeait de porter dans le jour une copie de cette censure comme extraite de nouveau de leurs registres.

1. Antoine Santarelli, jésuite italien (1569-1649), auteur du traité : *De hæresi, schismate*, etc.

4°. Quoiqu'il eût été couvert de confusion par l'opposition qui avait été faite à son syndicat, à cause qu'il avait donné son approbation la même année à cette doctrine pernicieuse, il ne laissa pas de l'approuver encore solennellement en la présence de M. de Souvré, et de déclarer qu'encore qu'il la crût fausse, il sortirait plutôt du royaume que de souscrire à la censure que la Faculté en avait faite, à cause qu'elle condamnait cette doctrine d'hérésie, au lieu qu'il soutenait que cette même doctrine, si préjudiciable au droit des rois, avait été supposée, suivie et pratiquée par cinq conciles généraux. Et pour diminuer la honte qu'il avait reçue par cette opposition à son syndicat, il dit qu'il avait eu toute la Faculté pour lui, à l'exception de sept jeunes docteurs qui s'étaient opposés à son élection. M. de Saint-Amour lui demanda s'il estimait M. le curé de Saint-Roch et M. Brousse de jeunes docteurs, et lui dit qu'il se souvînt que les cinq autres qui s'étaient opposés avec eux étaient aussi âgés qu'eux, c'est-à-dire des plus anciens de la Faculté.

5°. M. Hallier nia avoir envoyé le P. Mulard à Rome comme député de la Faculté, et soutint néanmoins qu'il avait eu droit de le faire, parce que la Faculté lui avait donné pouvoir, à lui syndic en ce temps-là, et à trois autres docteurs, de poursuivre cette affaire *en toutes sortes de tribunaux.* M. de Saint-Amour lui demanda si le mot : *Quomodolibet*, qu'ils avaient glissé dans la conclusion de la Faculté pour s'attribuer ensuite ce prétendu pouvoir, signifiait toutes sortes de tribunaux. Et il mit en fait que dans la délibération de la Faculté il ne fut jamais question que de se joindre à un appel comme d'abus que des Hibernois avaient interjeté au Parlement, et que la Faculté en cette rencontre n'avait point eu la moindre pensée *de toutes sortes de tribunaux*, et encore moins de lui donner pouvoir d'envoyer à Rome des députés de sa part.

6°. Incontinent après que M. de Souvré se fut retiré, M. Hallier se plaignit en présence de M. de la Sablonnière[1] et d'une autre personne que M. de Saint-Amour crut être un des officiers de ce seigneur, que dans les lettres que ce

1. Peut-être Théophile de Catelan, sieur de Sablonnières et capitaine des chasses du Louvre, mentionné par Paulin Paris, *Historiettes* de Tallemant, IV, 45.

docteur lui avait écrites de Rome, il lui avait mandé que le pape l'avait rebuté, et que lui M. de Souvré l'avait écrit au roi. M. de Saint-Amour soutint que c'étaient deux faussetés, et écrivant le 16 du même mois pour adresser à ce premier gentilhomme de la chambre la relation de cet entretien, le priait de lui rendre ce témoignage pour sa justification. On peut voir sa lettre qui est imprimée dans son journal. Mais lorsqu'il alla le lendemain de sa date en demander la réponse à M. de Souvré, ce seigneur lui dit qu'il fallait qu'il eût égard à la qualité du génie du personnage à qui ils avaient affaire ; que c'était un homme emporté avec lequel il n'y avait point de plaisir de se commettre, parce qu'il n'y avait point de mesures à prendre avec lui. C'est pourquoi il lui conseilla de négliger tout ce qu'il lui avait pu dire, d'autant plus que tous ceux qui s'étaient rencontrés à leur entretien avaient bien vu qu'il avait parlé à tort et à travers, sans fondement et sans conduite.

M. le duc de Verneuil[1], qui était alors M. de Metz, vint voir M. de Souvré pendant que M. de Saint-Amour était avec lui, et dès qu'il fut entré, M. de Souvré lui dit : « Plût à Dieu, Monsieur, que vous fussiez venu ici il y a deux ou trois jours au lieu d'aujourd'hui; vous eussiez vu M. de Saint-Amour aux prises avec M. Hallier, et vous eussiez vu M. Hallier lui dire cent pouilles et cent coyonneries. » C'était une consolation et quelque sorte de justification pour M. de Saint-Amour que tout ce que M. Hallier avait dit contre lui n'eût point fait d'autre impression que celle-là. Il témoigna néanmoins qu'il supportait avec peine cette calomnie capitale qui regardait le respect et l'affection dont il se trouvait redevable envers le roi, que M. Hallier avait débitée avec tant de hardiesse, et il en renouvela ses plaintes et ses douleurs à M. de Metz. Mais ce prince eut la bonté de l'en consoler aussi bien que M. de Souvré, et de lui dire qu'on le connaissait bien chez le roi, qu'on l'y avait vu dès son enfance, qu'on y savait sa conduite, et qu'on n'avait garde d'y entrer dans le moindre soupçon de ce que M. Hallier lui

1. Henri de Bourbon (1601-1682), duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV et de la duchesse de Verneuil, nommé évêque de Metz en 1612, ne reçut jamais les ordres; il donna sa démission en 1652, et épousa, en 1678, la veuve du duc de Sully.

avait reproché ; qu'ainsi il le devait négliger et ne s'en mettre nullement en peine. De sorte qu'ayant eu en sa faveur le témoignage de cette Altesse et celui de sa conscience, outre celui de M. de Souvré et de la compagnie qui s'était trouvée chez lui lorsqu'il y était entré avec M. Hallier, il lui sembla qu'il aurait eu tort de ne se pas conformer entièrement à leurs sentiments.

Ce fut le 23 du même mois que le même M. Hallier et M. Joisel son collègue se surmontèrent à débiter leurs calomnies contre le monastère de Port-Royal dans une audience qu'ils eurent chez la reine. Il dit que c'était un lieu rempli d'un nombre très considérable d'hommes qui s'étaient unis ensemble sous prétexte de pénitence, qui avaient commerce avec tous les ennemis de l'État, qui étudiaient sans cesse les livres des anciens pour renverser la discipline de l'Église, ôter l'usage de ses sacrements et changer toute sa doctrine par des opinions nouvelles et par des erreurs plus pernicieuses que toutes celles des hérétiques, pour troubler l'ordre du royaume, et y introduire un gouvernement semblable à celui que Cromwel, avec lequel ils avaient des intelligences secrètes, avait établi dans les États d'Angleterre.

Il n'en fallait pas davantage pour donner de mauvaises impressions aux puissances si l'idée qu'ils tâchaient de aire concevoir de ce monastère eût été conforme à la vérité. Mais il se trouva à la cour des personnes sages qui ayant appris ce qui s'était passé dans cette audience convainquirent ces deux docteurs de mensonge et de calomnie, et rendirent un généreux témoignage à la vérité et à l'innocence dont ces prêtres étaient les persécuteurs.

## CHAPITRE XXVI

### Liste de quelques écrits publiés durant cette année.

Si le catalogue de cette année ne se trouve pas beaucoup grossi des ouvrages des disciples de saint Augustin, c'est plutôt une marque de leur modération et de leur sagesse qu'un témoignage de leur impuissance. Car on ne voit presque rien d'eux pour leur justification, que l'écrit de la distinction des sens qui avait été présenté au pape assez

longtemps avant la constitution. Mais c'était assez pour les faire demeurer dans le silence, aprés avoir mis la vérité à couvert par ce discernement si judicieux de ce qu'ils prétendaient défendre dans les cinq propositions, et qui n'avait reçu aucune atteinte par la bulle. Ils s'engagèrent même à la cour de ne point écrire davantage sur ces matières, parce que M. le cardinal Mazarin l'avait ainsi désiré d'eux. Les lettres par lesquelles ils en avaient donné l'assurance à Leurs Majestés furent reçues agréablement. Mais lorsqu'il en parut quelques copies dans le monde, les Jésuites et leurs partisans firent passer cette publication pour un manquement de parole et pour une infraction du silence qu'ils avaient promis, ce qui néanmoins fut très mal reçu par des personnes sages; et il s'en trouva quelques-unes qui leur firent des remontrances sur l'injustice de cette plainte. Nous avons vu de quelle manière le P. Nathanaël, récollet, avait méprisé les ordres de M. l'évêque de Châlons, par des prédications séditieuses[1]. Il avait eu la hardiesse de publier un écrit intitulé : *Récit véritable de ce qui s'est passé à Châlons sur le sujet de la prédication du P. Nathanaël*. M. Carré, docteur de Navarre, prêcha le 12 juin de cette année et pendant quelques jours suivants sur le sujet du délai de l'absolution et de la grâce, et publia une réponse à ce récit prétendu. Ce n'est qu'un écrit de quatre pages.

M. Courtot, qui avait été exclu de la congrégation de l'Oratoire, avait un différend pour ce sujet contre son général. Il publia un factum en ce temps-là pour le soutien de sa cause, pendant le mois d'août.

En ce même temps, le chapitre de Poitiers pendant la vacance du siège ayant fait un mandement et écrit une lettre au pape pour lui témoigner son respect envers sa dernière constitution, Sa Sainteté lui répondit par un bref daté du 9 d'octobre.

Le P. Cossart, jésuite, professeur de rhétorique au collège de Clermont, se signala au mois d'octobre dans l'ouverture de ses leçons, et parmi les louanges qu'il donna au roi d'avoir donné la paix à Paris, il s'étendit fort sur la paix qu'il avait procurée à toute l'Église par la destruction

1. V. ci-dessus, p. 189.

des disputes du prétendu jansénisme, le préférant en cela à Constantin, qu'il disait n'avoir pu abolir entièrement l'hérésie des Ariens. Il releva fort les mots de *nouvelle hérésie* employés par la lettre de l'assemblée du Louvre, et de ce qu'ils reconnaissaient que les propositions, à ce qu'il disait, étaient extraites du livre de Jansénius. Enfin, par une modération digne d'un religieux de la société du plus doux de tous les hommes, il en parlait comme de l'entière destruction de Babylone, du renversement de la forteresse de la discorde, et disait que si l'on entendait encore quelque bruit, c'était des marques de la grandeur de sa ruine, les derniers sanglots d'une bête féroce qui expirait et qui hurlait avec d'autant plus de véhémence qu'elle venait de recevoir une plaie plus funeste. « Excisa est profecto, excisa funditus illa Babylon ; ara illa discordiæ ; illa domesticæ pacis inimica ; cujus si qua sunt tamen audita murmura fragoris, ii sunt ingentis ruinæ testes, singultus extremi sunt morientis belluæ, eoque vehementius ululantis, quo funestiore plaga percussa est. » Et le reste était d'une pareille force. Et ce qui est plus étonnant, les Jésuites, qui par la bouche de leur déclamateur parlaient si glorieusement de la paix de l'Église, qu'ils préféraient à celle de tout le royaume, ont encore eu l'insolence de faire réimprimer ces éloges vingt-deux ans après, en mettant au jour un recueil du P. Cossart dont les grands travaux en vers et en prose ont été réduits, après trente ans de vaine réputation, à un petit livret qu'il a fallu encore grossir par des éloges domestiques, ou ridicules ou mendiés, dont la plupart ne sont pas moins envenimés que le corps de son ouvrage.

Les Jésuites se vantèrent aussi d'avoir reçu pendant le même mois d'octobre une lettre du fameux Caramuel[1], pour se conjouir avec eux des travaux communs qu'ils avaient entrepris contre M. Jansénius.

Le 22 de décembre, M. Hallier eut le déplaisir d'apprendre la mort du P. Dinet, jésuite, son cher et ancien ami. Mais les Pères, ses nouveaux confédérés, lui donnèrent de quoi le consoler par cet éloge : « Decembris 22. obiit P. Jac. Dinet,

1. Jean Caramuel (1606-1682), fut tour à tour prêtre, soldat et ingénieur, et finalement évêque. Il composa plus de 250 ouvrages sur toutes sortes de sujets.-Il est souvent question de lui dans les *Provinciales*.

jesuita, Ludovici XIII et XIV confessarius, impiger Jansenii insectator. »

Mais le libelle dont les partisans de Molina voulurent tirer le plus grand avantage pendant cette année fut un ouvrage du sieur Marandé intitulé : *Inconvénients du jansénisme*, adressé à M. Arnauld[1]. L'auteur avait toujours paru si méprisable aux disciples de saint Augustin qu'ils ne s'étaient jamais mis en peine de lui répondre. Ils virent en cette occasion qu'ils avaient eu raison de faire représenter par leurs amis à M. le cardinal Mazarin, lorsqu'il avait désiré d'eux le silence, que leurs adversaires ne le garderaient pas de leur côté, et les attaqueraient avec d'autant plus de hardiesse qu'ils seraient assurés de la fidélité de leur parole et de leur exactitude à ne pas répondre; car M. Cornet s'enroua à dire de tous côtés que M. Marandé les avait réduits à ne pouvoir rien répliquer à son livre, tant il était plein de lumière et de force pour les ruiner entièrement. Cela porta M. Brousse à faire un écrit contre cet ouvrage sous le nom du sieur de Sainte-Anne. Mais comme le cardinal Mazarin témoigna que ce greffier de la cour des Aides, qui était l'écrivain à gages des Jésuites, était un adversaire fort méprisable, la réponse de ce docteur fut volontairement supprimée.

On fit à Naples un traité touchant le pouvoir du pape au delà du territoire qui lui appartient, mais il ne fut pas imprimé, et quelques-uns l'ont eu en France écrit à la main.

On soutint à Rome une thèse de théologie dédiée à M. le cardinal Chigi, ou plutôt à saint Augustin, avec l'éloge de ce saint docteur sous son image.

Un prêtre du diocèse du Mans en soutint une de philosophie dans le collège des prêtres de l'Oratoire d'Angers, qui comprenait plusieurs principes et des conclusions très importantes de la doctrine de saint Augustin. Elle fut imprimée en vingt-deux pages.

1. Ce nouvel ouvrage de Marandé (v. tome I, p. 590 ; livre VII, ch. 12) est intitulé : *Inconveniens d'Estat procedans du Jansénisme, avec la réfutation du Mars français de M. Jansenius.* Paris, Cramoisy, un vol. in-4° de 430 p. C'est là que se trouvent, p. 381, les prétendus *Monita secreta* des Jansénistes. Pascal y fait allusion dans la XV^e *Provinciale.* Ces *Monita* furent donnés comme inédits en 1733 par l'évêque de Montpellier, Charancy, et aussi de nos jours par l'éditeur de Rapin.

Le P. Du Bosc, cordelier, publia *Le triomphe de saint Augustin.*

Un autre auteur du même parti de Molina mit au jour un libelle intitulé : *Le poison caché dans le Jansénisme, ou les dangereuses conclusions tirées de ses principes avec ses conséquences*, etc.

Le sieur Marandé fut auteur d'un autre écrit intitulé : *Pénitence publique d'un illustre janséniste.*

Le P. Vavasseur en donna un de sa façon, qu'il qualifia *De libello supposititio disputatio ad Arnaldum per F. Vavassor, jesuitam.*

On en vit paraître un autre avec cette inscription : *Libertatis et gratiæ christianæ defensio adversus Calvinum et Pelagium, in Jansenianorum libris redivivos, per Thomam Augustinum.* Le P. Bagot, jésuite, était caché sous ce nom, nous l'avons appris d'un de ses confrères qui a voulu révéler quelques mystères de sa compagnie en rendant les livres à leurs véritables auteurs.

M. Abelly signala aussi son zèle par ce titre de piété : *Sentiments et maximes du bienheureux François de Sales*; et M. Bail, docteur des Cholets, par un ouvrage qu'il qualifia *de Beneficio crucis.*

---

# LIVRE ONZIÈME

contenant les évènements des affaires de l'Église pendant les premiers mois de l'année 1654.

---

## CHAPITRE I

M. Hallier rend Port-Royal odieux à M. le cardinal Mazarin par des médisances atroces. Il est soutenu par M. l'abbé Fouquet. Lettre de de M. d'Andilly à Son Éminence.

Ceux qui avaient conçu sans aucun sujet une haine irréconciliable contre les disciples de saint Augustin commencèrent l'année 1654 comme ils avaient fini la précédente, et continuèrent de les noircir par les calomnies qu'ils répandirent contre eux dans la cour de Rome, dans celle de l'archiduc Léopold, et particulièrement en France. Ils ne se contentèrent pas de s'être servis de ce misérable moyen pour leur fermer la porte à toutes les grâces en prévenant contre eux les princes et les souverains; mais comme ils voyaient qu'on ne leur interdisait pas la liberté du commerce qu'ils entretenaient toujours avec les honnêtes gens dans le monde; que la publication de la constitution du pape par tout le royaume n'avait rien diminué de la réputation qu'ils avaient acquise; et que les médisances atroces que ces ennemis de leurs propres frères continuaient d'employer faisaient si peu d'impression dans tous les esprits raisonnables que les plus sages même d'entre les amis de ces calomniateurs soutenaient contre eux l'innocence de ceux qu'ils avaient entrepris de perdre; ils firent les derniers efforts pour aigrir contre eux ceux qui tenaient les premières places dans l'État.

M. Hallier, ayant eu une nouvelle audience de leurs Majestés et de M. le cardinal Mazarin au commencement de cette année, reprit encore son style ancien, et se remit sur le ton de ses noires médisances qui venaient d'être si fortement ruinées. Mais pour se surpasser lui-même il ajouta que c'é-

taient principalement les disciples de saint Augustin qui soutenaient le parti de M. le cardinal de Retz, avec lequel ils avaient, disait-il, une liaison très étroite ; que pour cela, ils avaient eu des communications particulières par leurs députés, lorsqu'ils étaient à Rome, avec M. le cardinal Trioulée et M. l'abbé Charrier, et qu'il savait très assurément qu'ils en avaient aussi avec M. le prince de Condé, alors éloigné du royaume, et avec les Espagnols. Les Jésuites appuyaient toutes ces calomnies, et M. l'abbé Fouquet, qui avait tout crédit auprès de cette Éminence, et qui ayant beaucoup de part dans les secrets de l'État savait bien quels étaient les mouvements des puissances contre les disciples de saint Augustin, donnait un poids merveilleux aux discours de M. Hallier dès que ce docteur s'était retiré. La reine, qui prenait ces calomnies pour des vérités, en fit des plaintes en présence des personnes qu'elle savait être affectionnées à Port-Royal. Mais personne n'osa parler en faveur de ce monastère, parce qu'on savait la situation de son esprit, qui ne pouvait être susceptible de contraires sentiments sur ce sujet, et que l'on craignait les Jésuites, qui ne cessaient de criailler contre cette prétendue assemblée de Port-Royal. L'alliance avec le Protecteur d'Angleterre était une chimère déjà ruinée une fois dès sa naissance. L'union avec M. le Prince ne pouvait passer que pour une pure extravagance, non seulement par le refus que ceux de Port-Royal avaient fait de recevoir à la pénitence les partisans de Son Altesse, mais aussi parce que l'on n'avait point de troupes à lui fournir, ni d'argent à leur donner, quand même on les aurait mises sur pied. On n'avait aussi dans ce monastère ni offices ni bénéfices à distribuer aux compagnies et aux personnes intéressées que l'on aurait voulu rendre favorables à M. le cardinal de Retz, et l'on sait que sans cela il ne se forme jamais de factions dans un État. Mais il suffisait à M. Hallier de vouloir rendre odieux à la cour ceux qu'il ne se pouvait résoudre d'aimer, et sans cela il aurait cru perdre le prix et le mérite de son audience.

M. le cardinal Mazarin, qui n'était pas fâché de donner l'alarme aux disciples de saint Augustin, en parla aussitôt à M. l'abbé de Bourzeis, son confident et leur ami, lui témoignant être mal satisfait des plaintes continuelles que l'on faisait de leur conduite, et particulièrement sur cette

cabale que ceux de cette maison entretenaient contre l'Église et contre l'État. Et sur ce que cet abbé lui représenta qu'ils étaient tous de très bons et de très fidèles sujets du roi, dont toute l'occupation se réduisait à prier Dieu, à lire l'Écriture Sainte et les saints Pères, et que tout ce qu'on lui pouvait dire pour lui faire concevoir de mauvais soupçons de leur fidélité envers l'Église et envers Sa Majesté était très éloigné de la vérité, ce cardinal, qui faisait profession de n'être pas fort dévot, lui répartit : « A quoi donc sont bonnes toutes ces cellules, ces retraites, ces pénitences? Encore, ajouta-t-il, si c'étaient des gens qui eussent de l'autorité dans l'Eglise, qui fussent évêques. Mais des particuliers, qui n'ont nul pouvoir ni autorité, être assemblés et faire toutes ces choses, c'est ce qui fait présumer qu'il y a de la cabale. » Enfin il lui dit qu'on ne cessait point de le persécuter là-dessus et de lui représenter des choses étonnantes qui lui faisaient beaucoup de peine.

Sur cet avis, plusieurs crurent que M. Singlin, qui était supérieur de Port-Royal, devait aller trouver Son Éminence pour la détromper sur ce qui regardait particulièrement ceux qui étaient sous sa conduite, et que comme ce premier ministre recherchait alors ceux qui étaient en considération dans Paris pour les attirer à lui, il lui donnerait une audience favorable et se laisserait persuader par la sincérité de son discours.

Mais M. Singlin tout le premier, et avec lui quelques-uns de ses amis, n'entrèrent nullement dans cet avis ; au contraire, ils représentèrent que ce serait rendre encore le mal plus grand, puisqu'il était constant que ce cardinal ne recherchait pas l'amitié des gens qui étaient aussi mal dans le monde que l'étaient alors les disciples de saint Augustin ; que quelque fortes que pussent être ses raisons, ce premier ministre ne les prendrait que pour des excuses d'un homme qui parlait en sa propre cause et n'avait garde de dire du mal de lui-même, et que M. l'abbé de Bourzeis, qui avait tout crédit auprès de lui, n'ayant point été capable de le détromper des impressions qu'il avait prises, quoiqu'il lui eût parlé avec toute la justice et toute la sagesse possibles, ce serait inutilement que tout autre entreprendrait de faire une seconde tentative dans la conjoncture présente.

Néanmoins, afin de ne se pas manquer à soi-même en abandonnant tout à fait une affaire de cette importance, M. d'Andilly fut prié d'écrire une lettre à Mme la duchesse de Chevreuse [1], dans laquelle il lui ferait voir en peu de mots la vérité des choses pour dissiper ces faux bruits, afin qu'elle la pût lire à cette Éminence, si elle en trouvait l'occasion. Elle le fit, et M. le cardinal Mazarin lui ayant dit beaucoup de bien de l'auteur de cette lettre, comme d'un homme de mérite dont il estimait beaucoup l'amitié, M. d'Andilly prit l'occasion de l'en remercier par une lettre particulière qu'il lui écrivit et qu'il accompagna d'un mémoire où il lui faisait une description exacte de Port-Royal depuis son établissement. Cette lettre qui était datée du 10 de janvier contenait ce qui suit.

Monseigneur,

« Madame de Chevreuse m'ayant fait l'honneur de me mander que Votre Éminence, après avoir vu la lettre que je lui ai écrite touchant la maison où je suis, m'a fait celui de parler de moi d'une manière très obligeante, je n'en aurais pas le ressentiment que je dois si je ne lui en témoignais mon extrême reconnaissance. Et puisque Dieu m'a fait naître cette occasion d'informer encore plus particulièrement Votre Éminence de ce qui se passe ici, je la supplie très humblement de me permettre de m'en servir et de me donner une audience aussi favorable à ce que je lui dirai par cette lettre, qu'il lui a toujours plu me la donner lorsque j'étais dans le monde. Je ne vous répéterai point au long, Monseigneur, ce que j'ai écrit à Mme la duchesse de Chevreuse et que je vous puis protester devant Dieu être très véritable, que ce grand nombre de prêtres et de personnes dont nos ennemis assurent si hardiment que cette maison est remplie se réduit à trois ou quatre prêtres, du nombre desquels est mon frère et mon neveu [2], et à dix ou douze personnes, (sans y comprendre deux de mes fils et moi) dont la plupart, qui logent dans une ferme assez éloignée du monastère, s'em-

1. Marie de Rohan-Montbazon (1600-1679) mariée en premières noces à Charles d'Albert, duc de Luynes, connétable de France, et en secondes noces à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

1. Ms. *Un de mes neveux.*

ploient par charité à faire valoir le peu de revenus et de biens de cette abbaye ; qu'il n'y a ni règle, ni vœux, ni constitutions, ni communauté, ni société, ni cellules, ni quoi que ce puisse être qui en approche, et qu'il ne s'y fait nulle assemblée. Je ne vous dirai rien aussi, Monseigneur, de sept ou huit enfants qui sont ici depuis six mois seulement, dont il y en a un qui a quitté son père, qui est un gentilhomme huguenot de Sedan, pour être catholique, et que M. l'archevêque de Paris a envoyé ici pour le faire instruire ; car je ne crois pas que nos ennemis, même les plus déraisonnables, le soient assez pour vouloir dire qu'il y ait rien en cela de contraire aux lois et aux ordonnances du royaume. Mais puisque le rang que Votre Éminence tient dans l'État m'oblige à lui parler comme je parlerais au roi si j'étais en sa présence, et que je parlerais au roi comme je parlerais à Dieu même dont il est l'image vivante, je pense devoir déclarer à Votre Éminence ce qui est dans le fond de mon cœur et de tous ceux avec qui je suis, et que je lui déclarerai si sincèrement qu'elle y peut prendre une confiance toute entière, osant croire qu'elle me connaît assez pour n'ignorer pas que mon honneur m'étant beaucoup plus cher que ma vie, j'aimerais mieux la perdre que de lui avoir jamais rien dit qui ne fût très véritable et qui me rendît indigne de la faveur qu'elle me fait d'ajouter foi à mes paroles. Mes proches, amis et moi, n'ayant pas renoncé au monde et à toutes les prétentions de la terre pour ne pas penser à gagner le ciel, et sachant qu'il n'y a point de salut que dans la religion catholique, nuls autres sans exception ne sont plus soumis que nous à l'Église et au pape qui en est le chef visible ici-bas, ni plus ennemis de toute division et de tout schisme, ainsi que le silence que l'on a gardé depuis six mois le peut clairement justifier. Et comme le service du roi est inséparable de celui de Dieu, puisque l'on ne peut être fidèle à l'un étant infidèle à l'autre, je puis assurer à Votre Éminence qu'il n'y a point de lieu au monde où l'on prie avec plus d'ardeur qu'ici pour le roi et pour la reine, et où l'on fait un plus grand scrupule d'avoir manqué à la moindre chose de ce que l'on doit à leurs Majestés, dont il ne faut point de meilleure preuve que ce que, durant la plus grande licence d'écrire qui se soit jamais vue en France, et que les gens de bien n'ont pu voir sans en conce-

voir de l'horreur, ceux qui sont ici, que l'on croit pouvoir mettre la main à la plume, et qui ne sont autres que mon frère et mes deux neveux, ont toujours protesté hautement qu'ils ne voudraient pas avoir fait une lettre de quatre lignes sur ce qui regarde l'État, parce qu'autant que des ecclésiastiques et des personnes aussi retirées qu'eux sont obligées de donner leur sang et leur vie, s'il en était besoin, pour la défense des vérités catholiques, ils le sont de ne se point mêler des affaires politiques et de ne s'embarrasser jamais, sous quelque prétexte que ce soit, dans les intrigues et les cabales. Sur quoi je pense que Votre Éminence, connaissant au point qu'elle fait jusqu'où va mon extrême zèle pour le service du roi, n'aura nulle peine à croire que je ne pourrais me résoudre à passer ma vie avec des personnes qui seraient capables de commettre, je ne dirai pas seulement une aussi grande faute, mais un aussi grand crime que j'estime être celui de manquer à la fidélité qui lui est due. Or, comme j'espère, Monseigneur, que Votre Éminence demeurera très persuadée de tout ce que je viens de lui représenter, et que je ne saurais ne pas croire que nous ne lui ayons déjà de très grandes obligations, puisque nous aurions sans doute ressenti les effets de la mauvaise volonté de nos ennemis si elle n'en avait arrêté le cours par sa modération et par sa justice, j'ose dire qu'elle fera une action digne d'elle en continuant de protéger des personnes si innocentes, et qui peuvent n'être pas inutiles à l'Église si on les laisse en repos contre l'animosité et l'injustice de ceux qui n'emploient pour leur ruine que des faussetés et des impostures, et parce que la seule chose que nous ayons à désirer est que l'on juge de nous, non par les bruits confus de la calomnie, mais par la vérité de ce qui se passe ici.

M. l'archevêque de Paris peut témoigner que je l'ai instamment supplié diverses fois de nous faire l'honneur d'y venir lui-même, et qu'il me l'a promis ; et il l'aurait fait si ses maladies ne l'en avaient point empêché. C'est cette même raison, Monseigneur, qui me fait demander à Votre Éminence l'une des plus grandes grâces qu'elle me saurait jamais accorder : d'y vouloir envoyer quelqu'un en qui elle ait une entière confiance, lui engageant ma foi et mon honneur que je lui dirai et lui ferai voir toutes choses avec une telle sincérité que Votre Éminence pourra sur son rapport en

être plus particulièrement informée que par nulle autre voie que ce soit. Par ce moyen, Votre Éminence fermera la bouche à ceux qui lui parleront contre nous, et en faisant une action de très grande justice, elle engagera par une très grande faveur plusieurs personnes de piété qui en auront tout le ressentiment imaginable à prier Dieu qu'il répande sur elle ses grâces et ses bénédictions. Mais Votre Éminence pourrait se tenir importunée de la longueur de cette lettre si je n'avais sujet de croire qu'elle m'a accordé l'audience que je lui ai demandée en la commençant, dont je lui rends les très humbles remerciements que je dois, et lui proteste que personne n'est avec plus de respect et de vérité que moi, etc. »

Après cette lettre, dont M. le cardinal Mazarin témoigna être satisfait, il y avait sujet d'espérer que Port-Royal demeurerait en paix et que ses ennemis perdraient toute espérance dans la cour, et particulièrement auprès de Son Éminence. Mais ils ne laissèrent pas de continuer toujours à le persécuter par leurs calomnies, prétendant ou que M. d'Andilly ne disait pas la vérité, ou qu'on lui cachait à lui-même les choses les plus mystérieuses de cette cabale prétendue. Cependant, comme il n'y avait qu'une seule église dans ce monastère, et que les portes en étaient ouvertes aux paysans des environs, ils pouvaient s'en informer par leurs propres yeux, et ils auraient été convaincus qu'il ne se pratiquait rien dans l'administration des sacrements et dans le service divin que ce qui s'observe généralement par toute l'Église catholique. Mais ni M. Hallier, ni M. Joysel son collègue n'y avaient jamais mis le pied, non plus que les Jésuites leurs ennemis, et ils voulaient s'aveugler pour être toujours en état d'inventer de nouveaux mensonges et de publier de nouvelles impostures.

## CHAPITRE II

Bref du pape contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens. Les Jésuites le font éclater. M. le cardinal Mazarin s'en sert contre lui et l'oblige à entrer en conférence sur ce sujet avec M. l'archevêque de Toulouse.

Les Jésuites, ayant appris dans le commencement de cette année que le pape avait condamné par un bref la lettre

pastorale de M. l'archevêque de Sens, ne purent contenir leur joie et la firent éclater aussitôt sans considérer si le temps était favorable pour la publier, et si M. le nonce trouverait à propos de s'en servir dans la conjoncture des affaires fâcheuses où il se trouvait embarrassé. Car ce ministre du pape avait déclaré quelque temps auparavant à un évêque qui l'entretenait sur ce sujet, qu'il s'apercevait bien qu'on tâchait de lui donner le change touchant l'affaire de la constitution et des lettres pastorales, et qu'on voulait se mettre à couvert des poursuites qu'il faisait en faveur de M. le cardinal de Retz pour faire valoir des offices qu'on rendait dans la publication de la bulle ; qu'il prendrait garde à ne pas joindre ensemble la matière des cinq propositions et celle de ce cardinal, qui étaient très différentes et qui n'avaient nul rapport entre elles, que pour cela, dans les plaintes qu'il avait faites au roi, il s'était abstenu de nommer aucun prélat, et qu'il en userait dans la suite comme il avait commencé, principalement depuis qu'il avait vu la chaleur avec laquelle on parlait de la lettre de M. l'archevêque de Sens. Mais les maximes de M. le nonce et celles des Jésuites ne s'accordaient point en cela; ces Pères croyaient qu'il était avantageux pour leur gloire et pour l'appui de la doctrine de leur Molina de faire savoir promptement cette nouvelle autant qu'il leur serait possible, et ils étaient si bien informés de la teneur de ce bref qu'ils en récitaient même les clauses les plus essentielles.

Sur ce bruit, M. l'archevêque de Sens ayant fait demander à M. le nonce s'il avait reçu des nouvelles de Rome touchant son affaire, il déclara qu'il n'avait rien à dire contre lui et qu'il s'attendait de recevoir quelque chose dans les ordinaires suivants ; qu'on lui mandait seulement de faire des plaintes contre sa lettre ; mais qu'il ne pouvait pas empêcher qu'on ne fît courir des bruits qui n'avaient autre fondement que les plaintes générales qu'il en avait faites.

Cependant cet archevêque apprit d'ailleurs que M. le cardinal Mazarin avait dit qu'il y avait un bref du pape contre sa lettre, et que le roi était résolu de contribuer de son autorité et de son pouvoir pour donner à Sa Sainteté toute la satisfaction qu'il attendait de lui dans cette affaire. M. l'archevêque de Toulouse prit le soin de l'en faire avertir lui-même et l'assura qu'il portait commission à des évêques de

France de faire une information de sa lettre et d'en être les juges. Il le fit prier comme son ami de ne point négliger un avis de cette importance, et de travailler à accommoder cette affaire, dont les suites ne pouvaient être que très désavantageuses pour lui, ajoutant qu'il voulait le servir en tout ce qui lui serait possible. C'étaient de belles paroles et rien de plus ; car M. l'archevêque de Sens savait très bien que les Jésuites étaient sans cesse en conférence avec M. de Marca qui lui faisait cette promesse, et qu'il avait des intérêts qu'il ne pouvait faire cesser qui le portaient à agir contre lui dans la dernière rigueur et dans une conformité tout entière avec les prétentions de la cour de Rome, afin de s'y faire du mérite, qui était la principale chose qu'il recherchait dans le fond et dans toutes les circonstances de cette affaire.

Les Jésuites de leur côté ne se tenaient pas en repos ; ils cabalaient sans cesse chez les évêques qui leur étaient les plus affidés, et tâchaient d'affaiblir ceux qui avaient témoigné de l'affection pour M. de Sens, et de leur faire perdre tout le zèle qu'ils avaient pour leur propre dignité, pour la défense des anciens canons de l'Église, et pour le soutien des libertés de l'Église gallicane. Afin de les engager dans les intérêts de leur compagnie, ils tâchaient de leur faire comprendre qu'ils ne feraient rien contre eux-mêmes en se joignant avec eux contre ce prélat, et qu'il se rendraient agréables à M. le cardinal Mazarin, ce qui valait à l'égard de plusieurs une centaine de raisons.

M. de Sens, se voyant sollicité par quelques-uns de ses confrères de suivre l'avis de M. de Toulouse, qui lui conseillait d'assoupir cette affaire qui lui devait faire craindre toutes choses du côté de la cour, leur répondit qu'ayant fait sa lettre pastorale par un principe de conscience, pour soutenir la dignité des évêques et le pouvoir que J.-C. leur a donné de juger des causes majeures et qui est attaché à leur caractère ; qu'il n'avait fait que suivre en cela les intentions de l'assemblée des évêques tenue au Louvre, dont quelques-uns avaient parlé aussi fortement que lui dans leurs avis ; que pour le fond de la doctrine, il ne croyait pas qu'on y pût trouver à redire, puisqu'elle était conforme à ce qui était porté par la constitution et à ce que le pape avait dit à M. l'ambassadeur touchant la doctrine de saint Au-

gustin et de saint Thomas, et qui ne fût aussi dans le mandement de M. d'Angers auquel on ne faisait pas de querelle, le pape n'y ayant rien trouvé à redire ; qu'il conjurait M. le nonce de lui faire remarquer ce que le pape n'approuvait pas dans sa lettre, afin qu'il le corrigeât s'il avait manqué en quelque chose, et qu'il l'expliquât s'il y avait laissé quelque obscurité ; que si on lui refusait cette voie d'honneur et de justice, il chercherait les moyens légitimes qui avaient toujours été en usage dans l'Église pour se délivrer de cette oppression.

Ensuite de toutes ces tentatives, M. le cardinal Mazarin lui fit dire, vers le milieu du mois de janvier, qu'il voulait s'entretenir avec lui sur cette affaire, et le prélat s'étant rendu à son audience, le premier ministre le tourna en toutes les manières dont il était capable pour le faire venir à son point, qui était qu'il fît quelque chose qui satisfît le pape et qui l'empêchât de pousser l'exécution de son bref. Mais quelque tour que ce cardinal donnât à ses discours, il ne put donner aucune atteinte à la lettre de M. de Sens et lui faire dire qu'il avait mal fait. Il se défendit toujours vigoureusement sur ce point, et se contenta de déclarer qu'il était prêt d'écrire au pape une lettre dans laquelle, apres s'être acquitté de ses respects par des compliments, il lui témoignerait qu'ayant appris le mauvais office qu'on lui avait rendu auprès de Sa Sainteté en lui faisant concevoir des soupçons désavantageux de sa lettre pastorale comme étant contraire à ses intentions, il la supplierait d'avoir la bonté de lui faire marquer par M. le nonce les endroits auxquels elle aurait trouvé à redire, et qu'aussitôt il lui donnerait toute la satisfaction qu'il pourrait désirer d'un archevêque qui le considérait comme le chef visible du Saint Siège qu'il remplissait comme le centre de la dignité épiscopale ; que s'il se trouvait qu'il eût failli en quelque point, il était prêt de le corriger lui-même et de le condamner. Comme ce n'était pas là le tour que ce cardinal voulait donner à l'affaire, il ne put pas s'accorder avec lui et l'engagea à en conférer avec M. de Toulouse afin de trouver les moyens les plus propres pour apaiser le pape et empêcher les poursuites de M. le nonce. Ainsi M. de Sens, s'étant séparé de lui sans rien conclure, accepta la conférence qu'il lui proposait avec M. de Toulouse, en le suppliant néanmoins

de croire qu'il n'entrerait jamais en aucune négociation qui pût donner la moindre atteinte à sa lettre.

Sitôt qu'il eut reçu le mémoire que M. de Toulouse avait dressé de toutes les choses auxquelles il était persuadé que le pape pouvait trouver à redire dans sa lettre pastorale, il y répondit sur le champ avec une force merveilleuse, et en détruisit toutes les objections, de sorte que M. de Toulouse étant demeuré sans répartie, il crut avoir suffisamment satisfait à tous les sujets de plaintes que l'on faisait contre lui. Mais il y avait des motifs secrets qui faisaient tout le mal de son affaire et qui empêchaient que l'on ne considérât assez la force de ses réponses pour fermer la bouche à M. le nonce lorsqu'il viendrait à parler de ce bref.

M. de Toulouse, voyant la facilité extrême avec laquelle il avait ruiné ses objections, lui fit entendre qu'après avoir fait réflexion sur leur conférence il était persuadé que pour le tirer entièrement d'affaire il fallait qu'il écrivît au pape une lettre dans laquelle il lui demandât pardon par des paroles équivoques et qui pourraient être prises en divers sens, c'est-à-dire qui pourraient être prises par Sa Sainteté pour une humiliation effective tendant à lui demander pardon, et qui auraient néanmoins un sens tout contraire après la déclaration qu'il lui avait faite de ne lui écrire jamais qu'en général et dans les termes qu'il avait marqués à M. le cardinal Mazarin. Mais M. de Sens refusa d'entrer dans cette ouverture, et protesta qu'il ne se départirait jamais de la déclaration qu'il lui avait faite touchant cette lettre. Et afin qu'il ne prît point ses paroles en un autre sens que celui qu'il leur donnait, il dressa une déclaration dont il donna une copie à un docteur de ses amis le 25 de ce mois.

« L'archevêque de Sens est prêt de déclarer qu'il n'a point eu dessein dans la publication qu'il a faite de la constitution du pape de manquer au respect qui est dû au Saint-Siège et à Notre Saint Père, ni de s'écarter en aucune sorte des cinq propositions que Sa Sainteté a condamnées, et qu'il est prêt de lui rendre raison de tout ce qu'il a écrit sur ce sujet, et de faire connaître que le sens et les termes en sont catholiques lorsqu'elle lui aura marqué en détail et en particulier les choses que l'on voudrait faire croire être dignes de censure. Et au cas que le sens qu'il mon-

trera avoir eu en écrivant, et qui est exprimé par ses paroles, ne se trouve pas catholique, il est prêt d'en souscrire la condamnation. »

Cette même déclaration avait déjà été faite verbalement à M. le nonce par les amis de ce prélat sur l'avis qu'on lui avait donné qu'il avait pris la résolution de faire des plaintes au roi contre lui au nom du pape, et il y avait ajouté qu'en cas de refus de cette justice qu'il lui demandait, il protestait qu'il se pourvoirait au Parlement par un appel comme d'abus. Il fit aussi la même déclaration en ce point à M. de Toulouse, qui ne manqua pas aussitôt de lui répondre que le roi pouvait empêcher l'effet de cet appel et le suspendre par un arrêt de son conseil, et ainsi embarrasser davantage son affaire et y faire naître de plus grandes difficultés.

Comme cette affaire s'échauffait, tant par les conférences de ces deux prélats qui se publiaient dans le monde, que par les discours et les menaces de M. de Toulouse et les intrigues des Jésuites, et particulièrement par celles de M. l'évêque d'Amiens, qui était alors animé contre M. de Sens, les évêques qui étaient à la suite de la cour prenaient parti et se déclaraient ou pour ou contre ce prélat persécuté. Il arriva un jour que M. l'archevêque de Rouen s'étant trouvé avec ceux de ses confrères qui s'entretenaient de cette affaire, témoigna par un long discours que les évêques qui avaient écrit au pape pour le rendre juge de ce différend avaient commis en cela une très grande faute, et s'étendit particulièrement sur la conduite de M. de Sens, qui s'étant adressé à Sa Sainteté comme les autres, semblait dans la suite n'avoir pas agi d'une manière tout à fait conforme à sa première lettre. Ce qu'il dit sur ce sujet par occasion se répandit par l'organe des Jésuites, qui publièrent de toutes parts que cet archevêque avait condamné le procédé de M. de Sens comme tout à fait insoutenable. On publia à Rouen qu'il avait eu le dessus à l'égard de M. de Sens, et détaché de sa cause les prélats qui lui étaient affectionnés, et le Père Brière, jésuite, fit beaucoup valoir cette fausse histoire dans une compagnie où il se trouva.

Cependant M. de Toulouse, qui savait combien cette négociation lui serait avantageuse pour obtenir de Rome toutes les grâces qu'il attendait, agissait auprès de M. de Sens par

les personnes qu'il lui envoyait, et tâchait tous les jours de gagner quelque chose sur lui pour en arracher par force quelques paroles ambiguës et enveloppées par lesquelles il le portait à demander pardon au pape. On exhorta aussi les disciples de saint Augustin d'entrer dans le parti des thomistes, et de parler comme Molina sans rien croire de ce qu'ils diraient, mais ils eurent horreur d'un moyen si peu conforme à la sincérité chrétienne. D'autres remirent sur le tapis l'opinion de la grâce suffisante, et ils demeurèrent fermes à dire comme auparavant qu'ils ne condamnaient que celle de Molina, et non pas celle des thomistes, qui ne donnant qu'un simple pouvoir et ayant toujours quelque effet, laissait l'homme dans la nécessité de ne faire aucune bonne œuvre et de ne vaincre aucune tentation sans la grâce efficace par elle-même. Mais ces ouvertures n'étaient que des propositions en l'air et des souhaits de personnes humainement affectionnées, qui sans entrer tout à fait dans le fond des choses souhaitaient voir la paix dans l'Église et leurs amis en repos.

## CHAPITRE III

Les Jésuites traversent la publication de l'*Œuvre imparfait* de saint Augustin, donné au public par le P. Vignier, de l'Oratoire.

Les gens de lettres, et particulièrement ceux qui étaient affectionnés à la doctrine de saint Augustin, eurent la satisfaction de voir au commencement de cette année tout le dernier ouvrage de saint Augustin contre Julien le Pélagien qui jusqu'alors avait été appelé *l'ouvrage imparfait* de ce saint docteur. M. Claude Mereard, lieutenant du présidial d'Angers, en avait donné les deux premiers livres dès l'année 1616, et c'est ce qui avait fait souhaiter le reste avec plus d'avidité. Le P. Vignier[1], de l'Oratoire, en ayant découvert par hasard le manuscrit dans l'abbaye de Clairvaux, il y avait plus de quinze ans, enfin il avait eu le soin

1. Jérôme Vignier (1606-1661), né calviniste, se convertit et entra à l'Oratoire; il fut supérieur de plusieurs maisons, notamment de Saint-Magloire.

de le faire imprimer à Paris par le sieur Puget, et il parut en public, avec privilège du roi, dès les premiers jours du mois de janvier de cette année 1654.

Il est vrai que M. Morel, l'un des censeurs des livres, avait fait tous ses efforts chez M. le chancelier pour le décrier et tâcher d'en empêcher le privilège, jusqu'à soutenir que c'était un ouvrage supposé et faussement attribué à saint Augustin par ceux qu'il appelait jansénistes, et qu'il le prouverait sans difficulté. Mais il fut confondu sur ce sujet par M. de Priésac, savant conseiller d'État, qui lui fit voir par le style, par la manière de raisonner, par le tour des arguments, par l'explication du sens de l'Écriture et par l'usage et l'application que l'auteur en faisait, qu'il était impossible de l'attribuer à un autre qu'à saint Augustin sans faire paraître ou une extrême ignorance, ou une prodigieuse malice. Cette petite tempête s'apaisa : M. Morel fut contraint de garder le silence sur ce point, et M. le chancelier reçut agréablement les exemplaires qui devaient être fournis à sa bibliothèque.

Le P. Vignier l'avait dédié à M. le cardinal de Retz, non seulement parce qu'il le considérait comme coadjuteur de l'archevêque de Paris qui l'avait souvent exhorté à l'édition de cet ouvrage, mais aussi par la vue des obligations qu'il avait au P. de Gondi, son père, l'un des principaux ornements de leur congrégation. Les Jésuites ne manquèrent point de l'attaquer par cet endroit; ils tirèrent avantage de la disgrâce dans laquelle le cardinal était tombé pour entreprendre par leurs intrigues la suppression de ce livre, que des personnes équitables auraient envisagé comme un trésor. Ils publièrent qu'il y avait dans l'épître liminaire de cet ouvrage un éloge injurieux au roi et à son conseil, qui par l'exagération du mérite de ce prélat faisait voir à tout le monde l'injustice que l'on commettait en le retenant prisonnier. Et quoiqu'il n'y eût rien dans tout le corps de la lettre qui donnât aucun fondement à cette imposture, et que la seule lecture justifiât le P. Vignier de cette fausse accusation, les Jésuites ne laissèrent pas de soutenir leur calomnie chez le roi, chez la reine et dans toute la cour, ayant attiré à eux les ennemis de ce cardinal et les flatteurs du premier ministre qui assurèrent qu'il n'y avait rien de plus injurieux à Sa Majesté. M. le cardinal

Mazarin se laissa persuader que la chose était ainsi, et au lieu de faire venir le livre, qui était dans sa bibliothèque, pour s'en instruire par ses yeux, il prit la calommie pour une vérité constante, et employa l'autorité du roi pour ordonner au libraire d'en faire cesser la vente. Sous ce prétexte, les partisans de Molina joints aux Jésuites tâchèrent de se prévaloir de l'occasion pour décrier cet ouvrage, qui était la ruine entière de la nouveauté de leur doctrine; ils publièrent partout que c'était une fourberie de ceux qu'ils appelaient jansénistes, qui voulaient faire passer leurs erreurs sous l'autorité de saint Augustin, et ne le pouvant faire par les ouvrages qui étaient entre les mains de tout le monde, ils lui supposaient un faux ouvrage où ils les avaient semées dans presque toutes les pages, n'y ayant rien de plus contraire à la constitution que tout ce qu'ils faisaient dire à saint Augustin. Mais comme ils avaient affaire à des personnes très éclairées et très sages de la congrégation de l'Oratoire, et entre autres au P. Senault, qui n'avait pas moins de crédit auprès du roi et de la reine qu'eux-mêmes, cet ouvrage trouva des protecteurs aussi éclairés et aussi puissants qu'il avait eu des calomniateurs passionnés. Ces célèbres prêtres de l'Oratoire découvrirent sans emportement et sans chaleur qu'il n'y avait rien de nouveau, sinon le corps de l'ouvrage que saint Augustin avait composé contre les ennemis de la grâce de J. C., et particulièrement contre Julien; que tout ce que le P. Vignier avait dit de M. le cardinal de Retz dans l'épître liminaire était sans affectation et sans dessein d'offenser le roi ni aucun autre, l'auteur étant trop bien instruit de son devoir envers Sa Majesté. Car pour le fond des sentiments de ce prêtre, leur confrère, qui pouvaient avoir rapport avec la constitution, il n'y avait rien de plus contraire à la vérité que ce qu'on avançait contre lui, selon que tous les ennemis de cet ouvrage pouvaient le reconnaître par la lecture de la préface, dans laquelle le P. Vignier prenait à tâche [de démontrer] qu'il n'était nullement dans l'opinion des disciples de saint Augustin; qu'il était fort éloigné de la pensée de favoriser les erreurs qui avaient été condamnées, n'ayant eu pour but que de rendre cet ouvrage public pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de ce saint docteur de l'Église. Cette réplique réduisit les Jésuites à l'impuissance de ré-

partir, et M. le cardinal Mazarin en étant demeuré satisfait, le roi permit au libraire de continuer la vente de cet ouvrage, à condition qu'il en retranchât l'épître dédicatoire, Sa Majesté ne trouvant pas bon que le P. Vignier eût pris la liberté de le dédier à M. le cardinal de Retz avec éloges. Ce fut M. le chancelier qui accorda cette permission; l'envie et la faiblesse du premier ministre y parurent; mais l'animosité des Jésuites contre saint Augustin y éclata visiblement aussi bien que dans l'Almanach, et ils se décrièrent eux-mêmes en attribuant à ceux qu'ils accusaient de jansénisme ce qui n'était que les propres termes de saint Augustin dans cet excellent ouvrage, comme la seule vue du manuscrit dont on a trouvé ensuite quelques autres exemplaires était capable d'en faire foi.

## CHAPITRE IV

La cour se mêle de l'élection d'un professeur royal en Sorbonne, après la mort de M. Duval le jeune. M. Dabes y est nommé.

M. Robert Duval[1], neveu de M. André Duval, chef de ceux que leur trop grande affection pour les intérêts de la cour de Rome avait fait nommer Duvallistes[2], étant mort sur la fin du mois de novembre, dans la réputation d'un homme de bien, équitable et porté au bien et à la paix autant que ses lumières, qui étaient assez médiocres, pouvaient le lui permettre, la maison de Sorbonne députa incontinent après vers M. l'archevêque de Paris, afin de procéder à l'élection d'un professeur royal dont la place était vacante par cette mort, parce que cette nomination si importante se devait faire en présence de ce prélat et par son autorité, ainsi qu'il était porté par les termes de la fondation de cette chaire. M. l'archevêque leur ayant promis toute sorte d'assistance, choisit le 14[me] jour de janvier pour fixer le jour auquel se devait tenir l'assemblée de cette élection : et dans l'intervalle, ceux qui tenaient dans la Faculté pour Molina lui firent

1. Robert Duval avait succédé en 1633 à son oncle André Duval, dans la chaire de théologie de la Sorbonne.

2. Les Duvallistes, ou ultramontains, étaient les adversaires des Richéristes, ou gallicans.

entendre que les disciples de saint Augustin faisaient de grandes cabales pour remplir cette place de quelqu'un de leur prétendu parti, afin d'insinuer leurs erreurs à ceux qui fréquentaient les écoles de Sorbonne.

Les personnes équitables n'envisageaient alors que deux docteurs de Sorbonne sur qui on pût jeter les yeux dans la conjoncture qui partageait les esprits à cause des contestations du temps, savoir M. Quéras et M. Dabes, parce que ni l'un ni l'autre ne paraissait engagé ni dans le nombre des disciples de saint Augustin ni dans celui des partisans de Molina, et que par cette considération l'élection qui se ferait de l'un d'eux ne pourrait être traversée par les Jésuites et par les docteurs de leur cabale. Les disciples de saint Augustin, comme plus sincères et moins politiques que les autres, s'adressèrent d'abord de bonne foi à M. Dabes et lui offrirent leurs suffrages s'il voulait accepter une charge de cette importance. Il s'en excusa sur ses indispositions, qui ne lui permettaient pas de s'engager dans un exercice aussi pénible qu'était celui de la régence, et qu'ayant consumé ses forces dans la profession publique de la philosophie, qu'il avait enseignée si longtemps dans l'Université de Paris, il ne pouvait pas se donner pour cette charge. Non seulement ils le conjurèrent d'accepter les offres qu'ils lui faisaient, mais afin de ne manquer à rien et de lui faire voir qu'ils agissaient de bonne foi, ils lui représenterent qu'il était le seul sur qui les docteurs de l'un et de l'autre sentiment pussent jeter les yeux et convenir tout d'une voix touchant l'élection dont il s'agissait; que dans la disposition où il voyait les esprits de la maison, il savait aussi bien qu'eux que le docteur que les disciples de saint Augustin voudraient nommer à cette chaire par leurs suffrages deviendrait suspect aux autres quelque mérite et quelque capacité qu'il pût avoir; qu'il deviendrait suspect à tout le reste de la maison par cette seule considération qu'ils le nommeraient pour cette charge, quand même il aurait donné d'ailleurs toutes les marques d'indifférence que l'on aurait pu désirer de lui; qu'ils emploieraient les voies de fait pour s'opposer à son élection et la ruineraient en lui suscitant quelque tempête du côté des puissances; qu'ils ne manqueraient pas de l'accuser de jansénisme et de faire valoir cette secte imaginaire comme un véritable corps d'hérésie; qu'ils l'accuseraient d'avoir de

mauvais desseins contre la religion et contre l'État au lieu que lui, qu'ils sollicitaient d'accepter cet emploi, arrêterait toutes les contestations et maintiendrait toutes choses dans la paix; qui était à leurs avis une circonstance à laquelle il n'était pas possible de ne pas déférer sans se rendre infidèle à Dieu et sans manquer à l'Église dans l'extrémité présente où elle se trouvait; qu'il voyait même déjà les bruits qui se répandaient contre les disciples de saint Augustin, que l'on accusait de former une étrange cabale pour se rendre maîtres de cette chaire, quoique leur unique vue fût de la faire tomber entre les mains d'un docteur équitable et amateur de la paix.

Mais toutes ces raisons si pressantes n'eurent pas la force de le faire résoudre à accepter cette charge, et il s'en défendit toujours, à M. de Saint-Amour et aux autres qui lui en parlèrent, sur la faiblesse de sa complexion et sur son peu de santé. Il est vrai que parmi les défenseurs de la doctrine de ce saint docteur de la Grâce, il y en avait quelques-uns qui ne pouvaient convenir avec les autres touchant l'élection de ce docteur, non seulement parce qu'il avait porté autrefois la robe de jésuite, mais aussi parce que sa conduite précédente les empêchait de s'y fier entièrement. Il leur avait paru intéressé en plusieurs rencontres, et ils avaient remarqué qu'ayant pu soutenir la vérité et la justice comme il le pouvait sans se départir de cette indifférence qu'il affectait, il avait fait voir qu'il n'en avait pas l'amour dans le cœur, n'ayant pas gardé toute la modération qu'il devait à l'égard des disciples de saint Augustin. Néanmoins le bien de la paix et le désir de conserver le peu de tranquillité qu'il y avait à espérer dans leur compagnie les fit entrer par condescendance dans les sentiments des autres, et ils se joignirent même à eux pour lui faire des instances sur ce sujet. Ils ne se rebutèrent même pas du refus qu'il leur en fit une ou deux fois, et le pressèrent si vivement qu'il les remercia absolument de leur bonne volonté pour lui, et protesta qu'il avait pris son parti pour vivre en repos tout le reste de ses jours sans entreprendre rien de pénible.

Sa fermeté leur fit croire qu'il agissait de sa part avec autant de sincérité qu'ils agissaient avec lui. Ainsi, prenant ses paroles dans le sens qu'il semblait leur donner, ils ne pensèrent plus qu'à faire réussir l'élection pour M. Quéras, ne

voyant rien en lui qui pût attirer la colère et l'indignation sur sa personne.

C'était un docteur élevé dès sa jeunesse dans le collège des Grassins, qui avait beaucoup de capacité, si fortement appliqué à l'étude qu'il ne pensait à nulle autre chose, et qui en une infinité d'occasions avait fait paraître qu'il n'était nullement favorable aux disciples de saint Augustin. Il avait d'ailleurs toutes les qualités d'un docteur de Sorbonne ; il était attaché à la maison et travaillait autant que pas un autre à y maintenir cette ancienne simplicité dont les anciens docteurs qui la composaient faisaient une partie de leur gloire. Il était très modéré, et on ne l'avait jamais vu dans aucun emportement. On [voyait] même dans sa conduite une si grande circonspection qu'il appréhendait toujours de manquer. Et quoique M. Dabes passât dans l'esprit de la plupart pour un docteur qui pouvait s'acquitter dignement de cette charge, néanmoins les plus sages et les plus désintéressés l'estimaient beaucoup au-dessous de M. Quéras, et que dans la concurrence de l'un et de l'autre M. Dabes, qui était fort étranger dans la connaissance de l'Écriture et des Pères, lui devait céder sans contredit.

Jusque là, le procédé de M. Dabes leur ayant paru assez honnête, ils ne firent nulle difficulté de lui découvrir leur dessein touchant M. Quéras, et eurent la satisfaction de voir qu'il y entra aussitôt et lui donna beaucoup de louanges, et les assurant qu'ils ne pouvaient mieux faire que d'employer tous leurs soins pour tâcher de faire réussir cette élection en sa personne. Ils le conjurèrent avec plus de force qu'auparavant d'accepter lui-même cet emploi plutôt que de les réduire à s'employer pour tout autre ; mais il rejeta tout de nouveau leurs propositions et leur dit absolument qu'il ne voulait en nulle manière en entendre parler.

Sur cela, ils lui remontrèrent pour la dernière fois que ce serait une chose très fâcheuse et pour lui et pour eux, qu'après un renoncement si exprès et si souvent réitéré à cette élection, qui les engageait à disposer de leurs suffrages pour la faire réussir en la personne de M. Quéras, il changeât de résolution dans la suite, et qu'il donnât les mains aux autres qui sans doute voyant qu'ils poursuivaient cette charge pour un autre docteur que lui, s'adresseraient à lui pour le presser de l'accepter et useraient même de violence

envers lui pour exiger son consentement. Que si cela arrivait ainsi, ils ne pourraient pas se dispenser de soutenir leurs poursuites, pour ne pas s'exposer au déshonneur que les autres tâcheraient de leur procurer par leurs calomnies et par le décri qu'ils feraient de celui en faveur duquel ils se seraient déclarés. Qu'ainsi ils le conjuraient d'y bien penser, afin de ne rien faire dont il pût avoir regret dans la suite du temps, parce que dans le temps qu'ils lui parlaient, il était assuré de tous leurs suffrages et qu'ils lui promettaient qu'il n'y en aurait pas un d'entre eux qui ne lui donnât sa voix avec joie. Mais il persista toujours dans son premier refus et protesta de ne s'engager jamais dans cet emploi, de quelque violence dont on usât envers lui.

Cependant la suite fit voir tout le contraire; soit que de lui-même il découvrît aux partisans de Molina le dessein des disciples de saint Augustin, soit que la chose fût venue à leur connaissance par quelque autre voie, on s'aperçut presque dans ce même temps qu'ils commencèrent à décrier M. Quéras, à dire que c'était un janséniste caché qui s'était ménagé longtemps afin de conserver adroitement le mérite nécessaire pour être nommé à cette charge. Les Jésuites se mirent en campagne et publièrent partout que les prétendus jansénistes voulaient renverser toute la Sorbonne et se rendre maîtres de l'élection d'un professeur pour y mettre celui d'entre eux qu'ils jugeraient le plus capable, qui était M. Quéras. Ces bruits se répandirent chez la reine et chez M. le cardinal Mazarin, et quoique M. Tubeuf, qui avait mis ce docteur auprès de son fils pour l'instruire, fît tous ses efforts pour persuader tout le contraire, néanmoins ces Pères ne cessèrent pas de rebattre la même chose par leurs calomnies. Les évêques de la maison de Sorbonne qui avaient voix dans cette nomination s'engageaient tous les jours dans cette contre-batterie, comme ils la nommaient, et y joignaient tous les autres prélats qui étaient de leurs amis en leur représentant qu'il s'agissait dans cette élection du salut de tout le parti de Molina, et de s'opposer à une cabale qui se formait contre la constitution. D'un autre côté, ils menaçaient les disciples de saint Augustin de faire casser par l'autorité du roi l'élection qu'ils auraient faite, s'il se trouvait que M. Quéras fût nommé à la pluralité des voix. M. l'archevêque d'Embrun et M. l'é-

vêque de Montauban étaient les plus échauffés sur cette affaire, et ce fut inutilement que quelques-uns de leurs confrères qui étaient alors à Paris leur remontrèrent le tort qu'ils se faisaient à eux-mêmes et à toute la maison de Sorbonne en donnant l'exclusion de cette charge à un docteur à qui ils avaient autrefois donné des louanges en toutes rencontres en le jugeant très digne de cet emploi. Non seulement ils furent sourds à toutes ces remontrances, mais M. l'archevêque de Paris même ne pouvant présider à cette assemblée à cause de ses indispositions, il[1] poursuivit auprès de lui la commission d'y tenir sa place, et l'ayant obtenue, ne s'appliqua plus qu'à chercher tous les moyens d'exclure M. Quéras et de faire nommer M. Dabes. Et sur ce qu'on se plaignit à ce dernier de ce qui se passait dans cette affaire après les mesures que l'on avait prises avec lui, pour se défendre des reproches qu'on lui faisait de son infidélité, il prétendit n'avoir manqué à quoi que ce fût, persistant toujours, à ce qu'il disait, dans sa première résolution, et témoignant ne pouvoir pas empêcher que ses amis ne songeassent à lui et qu'ils se missent en peine de faire réussir cette élection en sa faveur. On n'en eut pas davantage de lui sur ce sujet, quoiqu'on insistât que le soin de sa justification l'obligeait à quelque chose de plus, et qu'il y allait du sien s'il en demeurait dans ces termes généraux sans empêcher plus positivement sa nomination.

Il est vrai que dans l'état où les choses étaient alors il dépendait absolument des docteurs du parti de Molina de faire réussir l'élection pour un autre que pour M. Dabes s'il eût refusé d'y entrer sur la proposition qu'ils lui en firent, parce qu'ayant dessein de tourner cette délibération à leur avantage par la voie de fait, ils n'étaient en peine que de jeter les yeux sur un sujet qui fût agréable à tout le parti. De sorte que M. Dabes pouvait craindre que ces théologiens, qui étaient fort capricieux et qui avaient pour but que les disciples de saint Augustin n'eussent aucun avantage dans leur assemblée, quelque léger qu'il pût être, ne se déclarassent contre lui s'ils eussent remarqué qu'il eût eu la moindre liaison avec ceux qu'ils appelaient jansénistes. Mais ce n'était pas là son motif, et on a reconnu

1. *Il* c'est l'archevêque d'Embrun, la phrase est mal construite.

depuis ce temps-là par sa conduite que se voulant conserver la liberté tout entière d'agir contre les défenseurs de saint Augustin selon son inclination et en la manière qu'il se le proposait déjà, il ne voulait pas leur être obligé de son élection, dont ils auraient pu un jour lui faire des reproches.

Après que les choses eurent été disposées par la terreur et par les menaces et les calomnies les plus atroces, l'assemblée se tint dans la chapelle de la Sorbonne le 14me jour de janvier. M. d'Embrun s'y rendit pour y présider selon la commission que M. l'archevêque de Paris lui avait donnée le 10 du même mois, et avec lui MM. les évêques de Montauban, de Comminges, de Césarée, coadjuteur de Soissons, de Césarée (*sic*), les docteurs de Sorbonne, ceux de Navarre qui y avaient droit de suffrage, le tout au nombre de quatre-vingt-huit docteurs. M. d'Embrun fit l'ouverture de l'assemblée en peu de mots, témoignant assez par son action la passion qu'il avait que l'on jetât les yeux sur un docteur non suspect ; c'est-à-dire que les disciples de saint Augustin en eussent l'exclusion. Après [que] l'on eut lu les lettres de commission que M. l'archevêque de Paris lui avait données pour présider en sa place, il se forma d'abord une contestation sur le droit de suffrage entre M. Coppin, second docteur de la maison de Navarre, et M. Cornet qui en était alors le grand-maître. M. Coppin alléguait pour lui la clause de cette chaire de professeur royal qui portait que les deux plus anciens de la maison de Navarre assisteraient à cette élection et y auraient droit de suffrage, et que M. Cornet, quoique grand-maître, étant beaucoup au-dessous de lui pour l'antiquité, c'était lui qui devait jouir de ce droit avec M. Chastelain qui était présent dans l'assemblée. M. Cornet au contraire alléguait sa qualité de grand-maître et la possession de donner sa voix en ces sortes de rencontres, comme il avait fait quelques années auparavant, lorsque M. de Sainte-Beuve avait été nommé en la place de M. Hallier. Mais M. Coppin répliquait que s'il s'était trouvé à cette élection, c'était ou parce qu'il ne s'y était point présenté de docteur plus ancien, ou parce que celui qui aurait pu l'emporter au-dessus de lui aurait bien voulu lui déférer cet honneur, et que pour lui il n'était nullement résolu de lui céder ce qui ne lui appar-

tenait pas, et voulait soutenir son droit dans le sens naturel des termes qui étaient portés par les lettres de la fondation de cette chaire. Il agissait en cela avec d'autant plus de chaleur qu'ayant eu longtemps M. Quéras auprès de lui comme un nourrisson qu'il avait élevé et qui faisait une des principales parties de sa gloire, il voulait joindre sa voix à celle de M. Chastelain, son confrère, afin de lui assurer deux suffrages. M. Cornet au contraire, étant entré dans la cabale des partisans de Molina, et qui craignait que cette voix de M. Coppin ne fît la décision de l'affaire, inspira à l'assemblée de remettre au roi le jugement de cette contestation, et que, pour cette fois, ils seraient priés tous deux de s'abstenir de porter leurs suffrages dans l'élection dont il s'agissait.

On procéda ensuite à l'élection par scrutin, et la boîte étant ouverte, il se trouva que M. Dabes avait pour lui cinquante cinq voix et M. Quéras trente-cinq. Ainsi la pluralité fut pour M. Dabes, qui aurait pu être reçu s'il eût voulu dès le commencement par l'uniformité de toutes les voix. Il fit le serment ordinaire entre les mains de M. d'Embrun, qui fit porter à la cour en diligence la nouvelle de cette élection dans le dessein de s'en faire un grand mérite. Il fut aussi nommé par l'assemblée pour prier M. le cardinal Mazarin de demander auprès de Sa Majesté la grâce de faire payer les gages des professeurs qui leur étaient dus depuis quelques années, et lorsqu'il exécuta cette commission dans le compliment qu'il fit à Son Éminence, il représenta l'obligation que l'on avait à tous les docteurs qui l'accompagnaient de s'être opposés aux prétendus jansénistes et d'avoir résisté à leurs brigues et à leurs emportements dans cette élection, quoiqu'ils n'eussent nommé M. Quéras qu'avec toute la modération et toute l'honnêteté imaginables.

## CHAPITRE V

### Publication des Enluminures de l'Almanach des Jésuites.

Jusqu'ici tout réussissait au gré des Jésuites dans le cours de cette année, et le triomphe de leur Almanach leur parais-

sait toujours nouveau. Ils se vantaient de l'avoir envoyé à Rome, où le pape l'avait reçu, disaient-ils, avec un applaudissement merveilleux et y avait trouvé un si grand rapport à l'ouvrage de sa constitution qu'il avait ordonné à un des plus excellents peintres de sa ville de lui en faire un tableau achevé. Cet excès était d'autant plus grand qu'ils voulaient par là que le Saint Père en fût complice et qu'il eût même approuvé les ailes du diable données à un évêque, quoiqu'eux-mêmes ils les eussent corrigées. Car ils ne pouvaient point encore avoir de nouvelles de Rome depuis cette correction ; de sorte que, selon eux, le pape avait fort approuvé l'*et Augustin* qui n'y était point retranché, c'est-à-dire qu'il ne trouvait point mauvais que M. Jansénius fût représenté demandant aux protestants un refuge pour les œuvres de saint Augustin aussi bien que pour son livre, ce qui était une horrible impiété.

Mais le goût criminel qu'ils avaient trouvé dans ce triomphe si injurieux à l'Église fut bientôt changé en amertume ; car l'un des plus pieux et des plus savants hommes de ce siècle[1] ayant été engagé de suppléer au défaut de ceux qui avaient de l'autorité dans l'Église et qui tenaient les premières charges de la justice, et d'employer une ingénieuse et innocente raillerie pour arrêter un scandale qui sans cela eût été comme irréparable, il employa la poésie, qui était un peinture parlante, et les rendit ridicules par des vers si forts et si pénétrants qu'en peu de temps ils furent réduits à désavouer leur Almanach comme un ouvrage auquel ils n'avaient jamais eu de part.

On vit donc sortir de la presse, le 15e jour de janvier, un petit livre avec cette inscription : « *Enluminures du fameux Almanach des Pères Jésuites intitulé :* La déroute et la confusion des Jansénistes », et le titre de cet ouvrage était expliqué par cette première enluminure.

Enfin Molina plein de gloire
Triomphe avec sa bande noire, etc.

Le reste était de cette force[2] et avait le même agrément.

1. Isaac Le Maître, ou Le Maître de Sacy, le pieux versificateur des Racines grecques de Lancelot, il fit aussi un poème sur l'Eucharistie.

2. Ou si l'on veut de cette faiblesse ; mais on n'était pas difficile alors, c'était le temps de l'*Enéide travestie* de Scarron. Malgré tout, cet éloge est bien hyperbolique.

Le divertissement et le sérieux y était alliés d'une manière pleine d'esprit et d'élégance. La lumière et le feu y brillaient de toutes parts, et l'impiété sacrilège des auteurs de l'Almanach y était représentée avec l'horreur que méritait un si grand excès. Tous ceux qui étaient en réputation d'avoir le goût des bonnes choses avouaient que notre langue n'avait rien de si accompli en ce genre, quoique la structure du poème fût toute extraordinaire et n'eût jamais eu d'exemple. Un très grand nombre de petites histoires des Jésuites, arrivées à Paris et dans les provinces, en faisaient les ornements, et leur génie y était si bien dépeint que, sans leur donner d'ailes de diable ni d'oreilles d'âne, ils y faisaient une très méchante figure.

Après que l'auteur y avait représenté leurs prédictions chimériques et leurs fables touchant le dessein qu'ils attribuaient aux disciples de saint Augustin de se vouloir retirer à Genève et ailleurs avec les protestants, il finissait ainsi son poème :

Courage donc roi des sciences, etc.[1].

Cet almanach fut enluminé une seconde fois le 18e jour de février par d'importantes additions, et il conservera toujours la grâce de la nouveauté à l'égard de ceux qui ont le goût des bonnes choses.

## CHAPITRE VI

Cérémonies extraordinaires observées par l'Université de Poitiers pour la réception de la bulle.

On pouvait croire raisonnablement que le sieur Filleau s'en tiendrait à ce qu'il avait fait contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens, et que le mauvais succès de la sentence de son lieutenant-criminel l'obligerait à l'avenir de se renfermer dans ses bornes. Mais ceux qui en jugeaient ainsi ne connaissaient pas toute l'étendue de son zèle pour la cause de Molina. Il était si violent qu'il le porta à écrire à M. Le Tellier pour avoir de lui un exemplaire de la constitution du pape avec une adresse particulière à l'Université de Poi-

1. Suivent 32 vers ; il est inutile de les reproduire ; les Enluminures ne sont pas un livre rare.

tiers; et ne l'ayant pu obtenir, ni de lui ni des agents qui envoient ces sortes de décrets aux ordinaires des lieux pour les faire exécuter dans leurs diocèses, enfin il négocia plus heureusement auprès de M. le nonce, après lui avoir supposé faussement que les disciples de saint Augustin disaient partout que les exemplaires de la bulle avaient été falsifiés.

Ayant reçu de cet officier du pape le 10 de janvier un paquet adressant [la bulle] à l'Université de Poitiers avec une lettre de compliment, il la fit assembler le 17 du même mois. Les plus célèbres et les plus sages de ce corps ne voulurent pas s'y trouver parce qu'ils prévoyaient les excès qu'un homme si emporté y pouvait commettre, et qu'ils n'en voulaient pas être les témoins, comme de sa part il n'avait pas voulu déférer à l'avis qu'ils lui donnaient de s'abstenir de la convocation de cette assemblée, dont ils ne prévoyaient point d'autre fruit qu'un éclat fort inutile.

Le sieur Filleau, en qualité de chevalier de l'ordre du roi, de conseiller d'État, de premier avocat de Sa Majesté au siège présidial de Poitiers, et de docteur régent de l'Université de la même ville, exposa à cette Université, quand elle fut assemblée, comment à sa prière M. le nonce avait adressé à cette fameuse académie la bulle du Saint Père tant désirée, avec une lettre qu'il lui écrivait. Le greffier de la même Université en ayant fait la lecture, et le sieur Rigommer, qui en était le procureur fiscal, prenant la parole, après s'être étendu sur les louanges de la constitution, requit que l'un et l'autre de ces deux actes fussent enregistrés dans les registres de l'Université. Le recteur parla ensuite sur cette affaire et exhorta les docteurs à dire leurs avis, leur remontrant que c'était au pape, par la plénitude de sa puissance, à juger des causes majeures sans [s']obliger d'assembler les évêques et de prendre leur conseil et leurs avis pour les décider. Enfin, ils conclurent que pour conserver la mémoire d'une si rare bénédiction, tous les docteurs, revêtus de leurs chapes de cérémonie, se trouveraient au même lieu le 27 de ce mois, pour partir de l'église des Frères Prêcheurs, qui était le lieu ordinaire des assemblées de l'Université, en chantant l'hymne du Saint-Esprit pour implorer sa grâce, non pas cette grâce trompeuse ni celle qui est efficace par elle-même, et de là aller avec beaucoup de cérémonie en procession dans l'église de Notre-Dame pour la remercier par

cette antienne : *Gaude Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, etc.*, de la destruction entière qu'elle avait faite de l'hérésie des jansénistes, et ensuite dans celle des Augustins, qui étaient les vrais disciples de saint Augustin, pour y assister à la messe du Saint-Esprit qui s'y célébrait en action de grâces pour cette bulle, et à la prédication qui s'y ferait en son honneur par l'un des Pères de la maison, et pour jurer sur la bulle en présence de J.-C. et de ses autels, et signer qu'ils y adhéraient tous pour jamais, par une formule qu'ils avaient dressée pour cet effet, et qui était remplie d'impostures contre les prétendus jansénistes et contre le livre de M. l'évêque d'Ypres.

Le 27me jour de janvier étant arrivé, l'illustre M. Filleau se trouva avec tous les docteurs, suppôts et officiers de l'Université, à la réserve de ceux qui s'en étaient absentés par l'aversion qu'ils avaient de ses momeries et de ses extravagances. Après qu'ils se furent rangés en leur ordre, ils sortirent de l'église, revêtus de leurs robes de cérémonie, en chantant l'hymne *Veni Creator*, et chacun marcha selon le rang de la Faculté dont il était. Le greffier portait la bulle et ce formulaire comme une relique très précieuse. Les Jésuites, qui voulaient assister à ce triomphe et le rendre plus célèbre, donnèrent ce jour congé à leurs écoliers et les obligèrent de prendre leur place dans cette procession pour la grossir, et ce ne fut pas un petit renfort, car sans ce secours la cérémonie aurait été dans une grande désolation. Étant arrivés dans l'église de Notre-Dame dans cet équipage, ils ne trouvèrent que le peu de monde qui a accoutumé de s'y rendre en des jours communs pour y entendre la messe. Ils chantèrent l'antienne : *Gaude Maria, etc.*, après laquelle ils repartirent aussitôt, sans être accompagnés du clergé, et se rendirent en l'église des Augustins où tous les religieux du monastère les reçurent avec l'eau bénite. La messe se commença, et après l'offertoire le père Canat[1], docteur de la Faculté de théologie, l'un des religieux de cette communauté, monta en chaire où il fit une prédication sur la bulle, sur les cinq propositions, et sur l'obéissance que l'on devait rendre au Saint Siège dans cette censure. Ce sermon était tout à fait convenable à la cérémonie, n'y

1. Ou Carcat?

ayant rien de plus mal pris ni de plus faiblement prouvé que tout ce que ce Père avançait, particulièrement pour faire voir que les cinq propositions étaient des erreurs que les prétendus jansénistes avaient enseignées et quant aux termes et quant au sens, et que saint Augustin n'était pas pour eux, mais seulement le faux Augustin, évêque d'Ypres.

Enfin la messe étant achevée, on mit un siège dans l'enceinte de l'autel où le recteur s'étant rendu. Après que le greffier eut fait la lecture de la constitution du pape et de la lettre de M. le nonce, il lut lui-même le formulaire du serment, le fit en son nom, et l'ayant signé, il s'assit en cette chaire où, tenant en main les saints Évangiles pour les faire toucher à chacun de ceux qui étaient présents, il reçut le serment de tous ces docteurs, officiers et suppôts de l'Université, et leur fit signer cette formule qui était à côté de lui. Chacun s'en retourna ensuite dans le même ordre qu'il était venu, le greffier portant toujours ces deux actes en forme de reliques, mais avec plus de respect que l'on ne ferait les reliques ordinaires, à cause de ce nouvel effort de zèle que faisait paraître toute cette troupe académique. Et étant arrivés à l'église des Frères Prêcheurs, ils entonnèrent un *Te Deum* pour achever leur triomphe.

Après toute cette ridicule cérémonie, ils dressèrent les actes et les joignirent ensemble avec un extrait du sermon du Père Canat qu'ils firent imprimer, et qu'ils envoyèrent au pape et à M. le nonce le dernier jour de janvier. Les lettres qu'ils avaient dressées pour faire la relation de cette bagarre étaient pleines d'impostures contre les prétendus jansénistes. Mais leur momerie vint un peu à contre-temps, et les enluminures de l'almanach, qui commençaient à paraître quand la nouvelle de leur procession comique vint à Paris, les firent traiter avec beaucoup de mépris et d'indignation.

Un officier du présidial de Poitiers, en envoyant cette relation à M. Taignier, docteur de Paris, lui en fit une autre pour lui apprendre d'agréables particularités touchant le fameux M. Filleau. Une chaire de droit civil et canonique ayant vaqué en l'année 1623 ou 1624 dans l'université de Poitiers par la mort de M. de la Dugage, docteur régent, on en publia la nouvelle dans toutes les universités du royaume, afin que ceux qui étaient en état d'y prétendre la pus-

sent venir disputer selon la coutume. Le nommé de la Veille, que l'on disait être de Paris, y vint dans cette pensée, aussi bien que le nommé Le Grand, fils d'un docteur ès-droit de l'université d'Orléans, et le nommé Macquin, du Bas-Poitou. Le Roy et Filleau, qui étaient tous deux de Poitiers, s'y présentèrent comme les autres. La chaire ayant été adjugée au nommé Le Roy par les docteurs de Poitiers comme au plus capable, dont tous les autres ayant appelé au Parlement, ils plaidèrent tous leur propre cause en latin, et l'adjudication faite au nommé Le Roy de la chaire fut confirmée par l'arrêt que prononça M. de Verdun [1], premier président. Mais avant cela, M. l'avocat général Servin leur ayant donné à tous la même loi afin qu'en la lui rendant avant que d'en venir à la plaidoirie, il pût reconnaître ce qu'ils savaient faire, il fut bientôt convaincu de l'ignorance du fameux M. Filleau, qui ne put pas lui répondre, et afin de s'en divertir il lui demanda par moquerie ce que c'était qu'ἀριθμητική, à quoi cet aspirant ne répondit qu'en avouant de bonne foi qu'il ne savait pas le grec. Ensuite, pour pousser encore la raillerie plus loin, il lui demanda par moquerie ce que signifiait *bes*, dans les Institutes de Justinien, et ce galant homme n'ayant pu lui dire que c'était la quatrième partie d'un son, M. Servin lui dit que s'il ajoutait *tia* à *bes*, il trouverait son propre nom *bestia*, ajoutant que son père portait plus de lettres que lui parce qu'il était messager de Poitiers à Paris.

Cependant il mérita par cette fameuse procession que le P. Pérusseau, jésuite, qui prêchait tous les dimanches en leur église, fît son éloge en public. Car il s'adressa à lui pour le relever par une apostrophe ridicule, ayant le bonnet à la main et le regardant; il loua hautement son zèle et sa vertu pour la manière éclatante avec laquelle il avait fait publier cette bulle le mercredi précédent, et il témoigna que par là il avait étouffé l'erreur et donné le repos à la ville, et qu'il serait à désirer qu'il y eût partout des personnes de cette trempe.

Ce même officier apprenait aussi à M. Taignier que le Père Février, jésuite, natif de Chinon en Touraine, était auteur des observations sur la lettre pastorale de M. de Sens,

1. Nicolas de Verdun, premier président du Parlement en 1611, mort en 1627. Les autres personnages nommés dans ce paragraphe sont tous d'illustres inconnus, hors de Poitiers du moins.

que le lieutenant-criminel avait exprimées dans sa sentence, et que M. Filleau lui-même n'avait pu s'empêcher de reconnaître que les vers des Enluminures étaient très bien faits, quoique les Jésuites prétendissent n'avoir point de part à l'almanach qui leur était attribué.

## CHAPITRE VII

Suite de l'affaire touchant la lettre pastorale de M. de Sens. Nouvelles conférences des évêques sur ce sujet.

De toutes les affaires qui se traitaient alors dans l'Église, rien ne touchait si vivement la cour de Rome que la lettre pastorale de M. de Sens, et on l'avait tellement envenimée par la calomnie qu'on la regardait comme un attentat contre l'autorité de l'Église. On mandait de ce pays-là, par une lettre du 12 de janvier, que le pape avait ordonné par toutes les églises de Rome des prières pour une affaire importante qu'il voulait expédier après avoir invoqué l'assistance du Saint-Esprit, et qu'il avait fait mettre des billets pour cet effet dans toutes les sacristies; ce que plusieurs expliquaient de l'affaire de M. de Sens, quoique les autres crussent que c'était pour les églises de Portugal.

On mandait du 19 que l'on voyait dans Rome une lettre écrite de la propre main de M. le chancelier de France, par laquelle il mandait à une personne de très grande qualité que si le pape commandait à M. de Sens de lui venir rendre compte du fait de sa lettre, le roi le lui ferait amener pieds et poings liés par ses gardes. C'était peut-être pour jeter la terreur dans les esprits, et particulièrement dans celui de ce prélat, que l'on répandait des bruits si étranges.

On n'en faisait pas moins de bruit dans Paris, et le trouble s'y augmentait tous les jours par le grand nombre des personnes diversement intéressées dans cette affaire. Les Jésuites et les docteurs de la Faculté de théologie qui étaient dans les sentiments de Molina couraient de tous côtés pour publier par toute la ville que cet archevêque n'en devait pas être quitte pour une déclaration semblable à celle qu'il venait de donner en peu de lignes, et pour une simple explication de ses sentiments. M. le nonce de son

côté poussait sourdement cette affaire et faisait entendre qu'elle ne pouvait s'accommoder si ce prélat ne donnait une révocation entière de sa lettre. M. de Toulouse y formait tous les jours de nouvelles difficultés qu'il protestait (?) ne venir pas de lui, mais des autres, et insistait toujours sur l'expédient qu'il avait proposé d'écrire une lettre au pape en des termes équivoques. M. le cardinal Mazarin témoignait vouloir accommoder cette affaire, et il était très constant que s'il en eût eu sincèrement la volonté, elle se serait terminée par la seule explication que cet archevêque en aurait faite, sans que personne de ceux qui faisaient tant de bruit y eût fait la moindre résistance, sans même en excepter M. le nonce, qui craignait toujours la jonction des autres évêques et l'appel comme d'abus. Mais le cardinal Mazarin avait en vue de faire une vaine ostentation du désir qu'il avait de servir le pape, et de lui montrer qu'il avait assez d'autorité dans le royaume [pour opprimer] les premiers prélats de l'Église gallicane et les plus considérables par leur science, par leurs ouvrages, et par leur réputation. Il ne voulait pas néanmoins le faire ouvertement et d'une manière qui aurait pu jeter M. l'archevêque de Sens dans des extrémités où il craignait de le voir. D'ailleurs il tâchait de soutenir l'affaire et de la tenir en balance en empêchant qu'elle ne se terminât point sitôt, avant qu'il en eût tiré les avantages qu'il en espérait. C'est ce qui l'obligeait d'entretenir la négociation et de déclarer de temps en temps qu'il désirait le voir sortir de cet embarras. De plus il se proposait que le bref étant aussi insoutenable qu'il l'était, ce lui serait une chose d'un grand mérite à l'égard du pape s'il ne laissait pas de le faire valoir tel qu'il était, sans en demander la réformation, qui ne pouvait être que très désagréable à Sa Sainteté. L'appel comme d'abus lui faisait beaucoup de peine, et il le suspendait par la négociation, se donnant bien de garde de le mettre en évidence ou par une signification, ou par une audience célèbre et publique où M. le nonce demanderait l'exécution de ce bref du pape ; et il tenait toujours ce prélat en quelque sorte de crainte touchant le succès de son affaire.

Comme la négociation avec M. l'archevêque de Toulouse n'avait pas produit jusqu'alors tout l'effet que M. le cardi-

nal s'était proposé, il voulut la rendre plus considérable par le nombre des prélats qu'il y fit entrer, et il y en ajouta deux, savoir ; M. de Rouen et M. .......[1] pour travailler avec M. de Sens et trouver quelque ouverture capable de le tirer d'affaire. M. de Toulouse reprit son premier expédient d'une lettre écrite en termes embarrassés et équivoques ; M. de Sens leur fit voir que ce n'était pas là la seule chose que le pape prétendait de lui, mais qu'il voulait qu'il révoquât sa lettre tout entière, principalement en ce qui regardait le droit de juger en première instance des causes majeures, qui appartient aux évêques, et qu'il était résolu de n'y consentir jamais, n'ayant fait que suivre en ce point les intentions de l'assemblée ; et que pour l'[ex]ception de la doctrine de saint Augustin, il demeurait ferme dans le dessein de ne s'en départir jamais, voulant qu'elle demeurât en son entier après la déclaration que le pape en avait faite lui-même, lorsqu'il aurait appris de son nonce les points de sa lettre où il trouvait à redire.

Ces nouveaux prélats ayant fait leurs difficultés, M. de Sens y satisfit avec autant de facilité et de présence d'esprit qu'il avait fait à celles que M. de Toulouse lui avait proposées, et en ayant dressé un mémoire dans lequel il les reprit toutes, il le leur communiqua avec dessein de le faire imprimer, si l'affaire eût pris le même cours par où elle avait commencé. Jusque là il n'était pas question entre eux des points de doctrine, parce qu'ils n'y trouvaient rien à redire. Ils convenaient avec lui que la doctrine de saint Augustin n'avait reçu nulle atteinte, selon l'intention même du pape, et que, comme le fait touchant l'attribution des propositions à M. l'évêque d'Ypres n'avait pas été décidé par la constitution du pape, il n'avait point été obligé de l'exprimer dans sa lettre ; mais il paraissait évidemment dans leur procédé qu'ils eussent voulu, ou qu'il n'eût point fait de lettre pastorale, ou qu'il l'eût faite d'une autre manière et lui eût donné un autre tour. Mais ce n'était point un défaut qui donnât aucune atteinte à sa lettre, et il ne pouvait être blâmé que par ceux qui ne veulent point que la vérité et l'autorité de l'Église soient soutenues avec une vigueur digne d'elle. Enfin toutes leurs difficultés ayant été dissi-

1. Le nom est resté en blanc ; la suite ne permet pas de dire au juste quel était ce prélat.

pées par la lumière de M. de Sens, ils entrèrent dans l'expédient de M. de Toulouse, et trouvèrent à propos que pour satisfaire Sa Sainteté il lui écrivît une lettre en termes ambigus et équivoques.

M. l'archevêque de Sens accepta bien le parti d'écrire une lettre au pape, mais il ne put se résoudre à trahir la sincérité et flétrir l'honneur de son caractère par des termes équivoques. Il la leur communiqua, et après quelques changements dont il tomba lui-même d'accord avec eux, elle demeura selon qu'il l'avait dressée. M. le cardinal Mazarin agréa le tout sur le rapport de ces prélats entremetteurs, et dit qu'il ne doutait point que le pape ne s'en contentât. Ce fut ce qui donna occasion au bruit qui se répandit de tous côtés que l'affaire de M. de Sens était terminée. Mais il ne dura pas longtemps.

Les Jésuites et les autres partisans de Molina n'eurent pas plutôt appris cette nouvelle qu'ils crièrent contre cet accommodement, et publièrent que ce n'était pas assez pour la satisfaction publique que M. l'archevêque de Sens eût fait cette lettre avec les termes qu'on leur avait dit qu'elle était conçue. Ils s'adressèrent aux prélats entremetteurs pour leur représenter qu'il n'était pas seulement question de l'intérêt du pape touchant des civilités et des compliments; mais qu'il s'agissait du fond de la constitution touchant la doctrine que Sa Sainteté avait condamnée, et que cette lettre mettait à couvert de toute censure; qu'il était nécessaire que M. de Sens s'expliquât sur ce point, puisque les jansénistes prétendus soutenaient que leur doctrine n'était pas condamnée dans les cinq propositions, et qu'il n'y avait que celle qui était contenue dans la première et dans la troisième colonne de leur écrit de la distinction des trois sens qui eût été censurée par la bulle, et qu'ainsi la constitution ne les touchait en nulle manière, à cause que le pape par sa déclaration avait mis hors d'atteinte la doctrine de saint Augustin, qu'ils assuraient être celle de leur colonne du milieu.

Ce bruit s'étant répandu partout, le Père Annat, qui faisait alors imprimer un ouvrage contre cet écrit de la distinction des sens et qui ne voulait pas que son libelle demeurât inutile, parce qu'il avait entrepris d'y prouver que les disciples de saint Augustin étaient des fourbes et des

chicaneurs, ne pouvait souffrir que l'on protégeât la lettre pastorale de M. de Sens qui soutenait cet écrit. Il remontrait aux entremetteurs que c'était tout perdre que de n'obliger pas ce prélat à s'expliquer ; il le disait à ceux qui étaient au dessus d'eux, et entrant dans le sentiment de ce jésuite ils trouvaient qu'il avait raison. Les plus sages voyaient bien où ce nouvel incident réduirait l'affaire, et que la manière avec laquelle on l'aigrissait empêcherait qu'on en vît la fin de longues années. Ce Père enfin l'emporta, avec tous ses adhérents, et il fut arrêté que l'on exigerait de M. de Sens une déclaration touchant la doctrine. Mais comme c'était une chose plus aisée à proposer qu'à décider, ils se trouvèrent fort embarassés à fixer le point où ils se réduiraient, chacun voulant faire valoir ses sentiments pour décision et pour règle.

Le Père Annat, qui ne songeait qu'à établir la doctrine de sa compagnie, soutenait qu'il fallait avoir quelque explication qui marquât précisément la condamnation du sens du milieu. Mais M. de Sens avait déjà déclaré qu'il ne ferait jamais rien contre l'endroit de sa lettre où il parlait avec éloge de la doctrine de saint Augustin, et où il protestait qu'il serait toujours contraire à la doctrine de Molina. M. Cornet voulait qu'on tirât de lui une explication touchant le pouvoir qu'ont les justes de faire[1] les commandements de Dieu, et de la résistance que la volonté peut faire à la grâce, parce qu'il tendait à sauver son entreprise touchant les cinq propositions; mais dans le fond il eût mieux aimé qu'on n'eût rien fait; que la chose fût demeurée sans aucun éclaircissement, et qu'on poursuivît la condamnation de sa lettre pastorale sur le bref du pape; cette voie lui paraissant bien plus sûre. M. Hallier, M. le nonce et quelques autres suivaient leur caprice et faisaient des propositions conformes à leur génie, et pleines de confusion. Mais ils convenaient tous en ce point qu'ils demandaient que Jansénius fût flétri, et qu'on obligeât M. de Sens à reconnaître que les cinq propositions étaient de lui. Les prélats entremetteurs ne déféraient qu'au Père Annat, à cause de sa robe de jésuite, et à M. Cornet comme à celui qui était l'âme de toute l'affaire des cinq propositions. Ainsi ils ne s'arrêtèrent

1. (*Sic*) c'est-à-dire : d'*observer*.

qu'à l'ouverture de ces deux chefs du parti. Mais voyant que M. de Sens avait entièrement détruit les propositions qui venaient du Père Annat, et qu'il avait réfuté toutes les raisons dont ils se servaient pour le faire entrer dans le fait de Jansénius, sans qu'ils pussent lui faire aucune réplique, ils employèrent enfin l'une des principales machines de M. Cornet, en lui demandant qu'il admît une grâce : *Quæ vitio voluntatis eum non habet effectum quem habere poterat*, et qu'il en fît une période ou deux dans sa lettre au pape. Mais outre que ce prélat leur remontra que cette nouvelle demande était une chicanerie toute pure après qu'ils étaient convenus avec lui de la lettre et avaient jugé que Sa Sainteté en devait être satisfaite, il leur fit voir que cette proposition, prise dans le sens de Molina, était contraire à la doctrine de saint Augustin et la détruisait, et que nul des adversaires ne lui donnerait jamais une autre explication que celle de ce jésuite, ce qui serait la ruine de sa lettre ; et comme ils prétendaient de leur part que l'autorité de la constitution ne pourrait subsister avec la prétention de ce prélat, la négociation changea de face en un instant.

M. le cardinal Mazarin, qui était entré dans cette ouverture, blâmait M. de Sens de la fermeté avec laquelle il rejetait cette clause. Les entremetteurs, qui devaient être convaincus de la solidité de ses réponses parce qu'ils n'y répliquaient que faiblement, lui déclarèrent que sans cet expédient ils ne pouvaient lui rendre leurs offices sur sa lettre du pape, ni la proposer à Son Éminence comme un moyen dont ils étaient convenus pour le tirer de ce mauvais pas. Mais il eut assez de lumière pour reconnaître par cet incident qu'il n'y avait pas d'accommodement à espérer de la part de ces négociateurs, puisqu'ils rejetaient le sens auquel il aurait pu passer l'ouverture de M. Cornet pour s'accommoder à eux, ajoutant : *gratia quæ vitio imbecillæ, et concupiscentia præpeditæ voluntatis, eum non habet effectum quem habere poterat*. Cela l'obligea de tenir ferme sur sa lettre au pape telle qu'il l'avait arrêtée avec eux, sans y ajouter ni période ni proposition ; ainsi cette négociation se rompit.

Le parti de Molina en eut une joie extrême ; M. le cardinal Mazarin en parut rebuté et ne put s'empêcher de dire en présence de quelques prélats qui lui en parlaient que

puisque M. de Sens ne voulait point entrer dans aucune voie d'accommodement avec les trois prélats qu'il avait nommés, il fallait que son affaire fût jugée dans les formes par douze prélats qu'il nomma à l'instant même, afin qu'il ne se plaignît pas qu'on eût violé les canons à son égard. Il ne parla point du bref du pape ; mais il faisait lui-même quelque chose de plus par la nomination de douze prélats, au lieu que par les lois de l'Église ce nombre devait être réglé par le concile de la province. M. Taignier apprit toutes ces particularités de M. de Montrouge[1], évêque de Saint-Flour, et il les marqua exactement dans ses Mémoires.

## CHAPITRE VIII

Assemblée des prélats tenue à Paris le 12 de janvier. M. l'évêque d'Agen reçoit un ordre du roi pour se retirer dans son diocèse. — Nouvelles intrigues des partisans de Molina.

Les agents généraux du clergé de France ayant plusieurs affaires à communiquer aux évêques qui étaient alors à Paris, ils sollicitèrent une assemblée auprès de M. le cardinal Mazarin qui y ayant donné les mains, le roi ensuite n'y trouva rien à redire. Ils eussent bien souhaité que les prélats se fussent servis de cette occasion pour tirer d'affaire M. de Sens, qui leur était uni d'une affection particulière; mais ce n'était point là le sujet de la convocation de cette assemblée, non plus que la liberté de M. le cardinal de Retz que M. le nonce sollicitait auprès du roi avec chaleur, ni l'entreprise du chapitre de Beauvais sur l'autorité de leur évêque. Car ces trois affaires, quoique de très grande importance, ne faisaient nullement aucun des articles qu'ils avaient à proposer.

Les évêques s'étant assemblés dans le couvent des Augustins le 12 du mois de février, on commença d'abord par des choses d'assez peu de conséquence, mais qui méritaient néanmoins la délibération du clergé. M. d'Elbène, évêque d'Agen et frère de M. l'évêque d'Orléans, étant en rang de

1. Jacques de Montrouge, docteur de Sorbonne, aumônier et prédicateur d'Anne d'Autriche, devint évêque de Saint-Flour en 1647. Il fut transféré au Puy en 1661, mais revint dans la suite à Saint-Flour. Il mourut en 1664.

parler, dit que MM. les agents généraux avaient eu raison de les assembler pour leur communiquer les affaires qui concernaient les fonctions et les obligations de leurs charges et les intérêts de tous les prélats qui composaient l'assemblée; mais qu'il jugeait à propos de joindre à toutes ces affaires une autre de très grande importance, qui ne concernait pas moins tout le corps du clergé de France que celle dont on venait de faire la proposition, et qui serait honteuse à tous ces mêmes prélats s'ils la passaient sous silence dans une rencontre pareille à celle où ils se trouvaient. Il s'en expliqua et dit que c'était la détention de M. le cardinal de Retz, sur laquelle la compagnie ne pouvait pas se dispenser de députer vers le roi pour lui faire de secondes remontrances, les premières n'ayant pu rien obtenir en sa faveur; que c'était un office qui ne pouvait être désagréable à Sa Majesté, puisque ce n'était que des prières des évêques de J.-C. pour un de leurs confrères qui avait eu le malheur de tomber dans la disgrâce de son prince qui se feraient au premier de tous les rois chrétiens; que dans ces prières, ils représenteraient leurs larmes et celles de leur mère commune sur une si longue prison, et le supplieraient d'en abréger le cours en faisant travailler à son procès selon les formes canoniques; que ces secondes remontrances ne seraient qu'une suite des premières, qui avaient été reçues favorablement de Sa Majesté. Et sur cela, il supplia la compagnie d'en vouloir délibérer sur le champ, sans remettre cette proposition à une autre assemblée, vu l'importance de cette affaire.

Cette proposition surprit d'autant plus tous les évêques qu'ils ne s'y attendaient nullement, et qu'ils savaient très bien par la disposition de la cour sur cette affaire qu'ils n'auraient jamais obtenu la permission de s'assembler si on eût su qu'on eût dû mettre en délibération une affaire de cette nature. Ceux qui en furent les plus surpris remontrèrent que c'était une affaire de trop grande conséquence pour être jointe à la délibération des autres qui se traitaient; qu'il fallait la remettre à un autre jour où il y aurait un plus grand nombre de prélats, et où l'on pourrait apprendre la réponse que le roi aurait faite aux premières remontrances. Néanmoins, comme M. l'évêque d'Agen, qui avait beaucoup de présence d'esprit et de vigueur, soutint sa pro-

position, et que ce n'était pas une affaire de longue discussion mais d'un moment, puisqu'elle tendait uniquement à faire résoudre que la compagnie fît des remontrances au roi conformes à celles qui lui avaient déjà été faites par les évêques, et qu'il ne fallait pas d'autre instruction que celle qui était d'une notoriété publique dans tout Paris, savoir que ce prélat avait satisfait à la commission dont il avait été chargé, et que depuis ce temps-là Sa Majesté n'avait pas jugé à propos d'y déférer pour des raisons qui leur étaient inconnues, mais qui ne leur interdisaient pas de se mettre en devoir de rendre à leur confrère affligé toute l'assistance que la charité les obligeait de lui rendre dans la place où ils étaient, les évêques qui avaient voulu arrêter la délibération demeurèrent sans réplique et on commença à opiner.

Les évêques qui étaient pour la doctrine de saint Augustin jugèrent aussitôt que cette proposition les allait brouiller avec la cour, parce qu'ils ne pouvaient pas s'empêcher de parler selon que leur conscience les pressait. M. d'Agen lui-même avait bien prévu que dès qu'il aurait ouvert la bouche pour proposer cette affaire, on ne manquerait pas de calomnier la sincérité de ses intentions, et d'attribuer à l'esprit d'intrigue et de cabale ce qu'il ne faisait que par devoir et par un principe de conscience. C'est ce qui l'avait fait balancer assez longtemps avant que d'en faire l'ouverture, et il avait eu même la discrétion de n'en conférer ni avec aucun des prélats qui étaient les plus attachés aux intérêts de M. le cardinal de Retz, ni encore moins avec ceux qui soutenaient la doctrine de saint Augustin, afin qu'il n'y eût rien en son procédé qui pût le rendre suspect.

La délibération étant ouverte, MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais, qui étaient les plus en butte à la cour à cause de leurs lettres pastorales, et contre lesquels on avait sollicité des brefs du pape, et avec eux les autres prélats qui défendaient la doctrine de saint Augustin suivirent les mouvements de leur conscience sans appréhender les mauvaises suites de cette affaire, et furent d'avis que la compagnie ne pouvait nullement refuser à M. le cardinal de Retz les offices dont M. l'évêque d'Agen venait de faire l'ouverture, et qu'il y avait lieu d'espérer de la bonté du roi qu'il ne rejetterait pas leurs remontrances. La délibération se termina à cet avis. Mais ceux qui avaient voulu d'abord

étouffer la proposition de M. d'Agen, ayant conclu aux remontrances comme les autres, trouvèrent moyen de suspendre l'effet de cet arrêté en s'opposant à ce qu'on prît un jour déterminé pour les faire, et soutinrent que c'était une affaire qui demandait plus de temps et une assemblée plus nombreuse. Cet avis fut celui de la pluralité, contre le sentiment de plusieurs autres qu'il était plus aisé de déterminer ce jour que de conclure ces remontrances.

Dans toute la délibération, il n'y eut point de modération pareille à celle de MM. de Sens et de Beauvais, et on ne dit pas un seul mot de leur affaire. On ne laissa pas néanmoins de les calomnier dans la suite, et de les accuser faussement d'avoir ménagé cet incident par forme de diversion, et d'avoir donné en cela des marques d'un profond ressentiment. On rejeta toute la haine de cette délibération sur les disciples de saint Augustin, attribuant à un effet de cabale et à un esprit de sédition une proposition qui n'avait été concertée avec personne, et qui ne pouvait l'être que par de très méchants politiques, parce qu'il n'y avait nul succès à en espérer dans la situation où les choses étaient à la cour.

La générosité de M. d'Agen lui attira un ordre du roi pour se retirer dans son diocèse. On publia faussement que l'on en avait donné un semblable à MM. de Sens, de Comminges et de Beauvais. Le cardinal Mazarin se laissa persuader par ceux qui accusèrent les disciples de saint Augustin comme auteurs de cette délibération, ce qui était achever de les perdre dans son esprit, et il ne s'en détrompa jamais.

## CHAPITRE IX

Harangue de M. l'évêque de Rennes au roi contre les disciples de saint Augustin. Emportement des partisans de Molina contre eux.

Entre les prélats qui avaient entrepris de pousser à bout les disciples de saint Augustin, M. l'évêque de Rennes était le plus animé, quoiqu'avant cette contestation il eût soutenu pendant sa licence les sentiments touchant la grâce qu'il combattait alors avec tant de véhémence et de chaleur. La liaison qu'il avait prise avec M. Cornet lui inspirait ces sentiments ; il faisait passer la lettre de M. de Sens pour un

ouvrage de Port-Royal, et ne pouvait souffrir que des personnes indifférentes lui résistassent sur ce sujet dans les conversations, par la connaissance qu'ils avaient de la doctrine de cet archevêque qui en avait donné des preuves très considérables dans l'assemblée générale du clergé en 1645. Il entendait dire à M. le cardinal Mazarin qu'il voulait régler dans deux ou trois assemblées de prélats la contestation que l'on avait formée sur le sens de la constitution. Mais la négociation qui s'était faite avec M. de Sens touchant sa lettre pastorale était une des choses qui l'inquiétaient le plus et qui lui persuadaient que tout ce que Son Éminence disait de ces assemblées n'était que pour obliger ce prélat à se relâcher et à entrer dans le tempérament qu'on lui proposait. La reine, qu'il avait surprise, faisait les mêmes plaintes que lui, et pressait ce cardinal de terminer promptement cette contestation. Mais ce premier ministre suivait toujours son dessein et ne marchait dans cette affaire que selon les mesures qu'il s'était prescrites lui-même, réglant ses heures et ses moments, sans les avancer ni les reculer qu'autant qu'elles servaient à l'exécution de son dessein principal.

Jusque-là, il n'y avait point eu de prétexte assez spécieux pour accuser les disciples de saint Augustin d'avoir manqué de respect pour la constitution. L'écrit de la distinction des sens ayant été présenté au pape et se trouvant conforme aux intentions du pape, ainsi que M. l'ambassadeur, l'assurait lui-même depuis son retour à Paris, ne pouvait pas fournir de fondement à une persécution légitime. Néanmoins, M. de Rennes s'offrit aux partisans de Molina de haranguer le roi sur ce sujet, et d'accuser les disciples de saint Augustin devant Sa Majesté de donner des interprétations contraires au sens de la bulle et aux intentions de Sa Sainteté, et afin de rendre cette action plus célèbre il se fit accompagner, non pas de prélats comme c'est l'ordinaire de ceux qui font des plaintes de cette qualité en des affaires qui se traitent parmi eux comme celle-ci s'y traitait par un ordre exprès de Son Éminence, mais il se fit suivre par des docteurs particuliers, tous engagés dans des sentiments opposés à ceux de saint Augustin, revêtus de leurs robes et de leurs bonnets comme s'ils eussent représenté le corps de la Faculté de théologie de Paris.

Cet évêque, s'étant présenté à Sa Majesté avec cette escorte

le 12 de ce mois, représenta les disciples de saint Augustin comme des gens qui renversaient la doctrine ancienne de l'Église, et qui, non contents d'avoir enseigné des erreurs et des hérésies, s'élevaient contre la sentence que le Saint Père avait prononcée contre eux. Il les accusa de décrier et d'éluder la constitution par de fausses explications, en lui attribuant des sens qui lui ôtaient toute sa force et qui en faisaient tomber la condamnation sur d'autres têtes que les leurs, quoiqu'il fût constant par tout ce qui s'était passé dans ce jugement que c'était contre eux que le Saint Père avait lancé cette foudre ; que comme ce mal était très grand et d'une conséquence très dangereuse, il avait cru qu'il était de son devoir de présenter au roi les plaintes de tous les gens de bien, et particulièrement des théologiens dont ceux qui l'accompagnaient dans cette audience représentaient tout le corps ; que ces docteurs ne pouvaient plus souffrir un si grand scandale ni s'opposer aux mauvaises suites qui en arriveraient infailliblement, si Sa Majesté n'employait son autorité pour le faire cesser et ne les obligeait de se soumettre à cette condamnation sans y reconnaître autre chose que la condamnation de leurs erreurs ; que l'Église attendait cette assistance de la piété et du zèle de Sa Majesté.

Le roi leur promit d'avoir égard à leurs remontrances, et ce prélat, qui avait déchiré sans aucun sujet ses propres frères dont le silence et la modération depuis la bulle du pape devaient édifier tout le monde, eut le malheur d'être blâmé généralement par tous les évêques qui étaient alors à Paris.

Ils conçurent tous une juste horreur d'une action si surprenante, si irrégulière et si mal concertée, et la plupart souhaitèrent que l'affaire de M. de Sens se terminât promptement, parce que cette harangue ne tendait qu'à l'aigrir et à l'envenimer davantage et à la mettre hors d'état d'être jamais accommodée. Tous les plus sages de la cour traitèrent cette conduite d'entreprise faite à contre-temps, puisque s'il y avait quelque harangue à faire à Sa Majesté, c'était sur le sujet de ses nouvelles conquêtes et sur la paix qu'il venait de rétablir dans ses États par l'extinction d'une guerre civile qui les avait menacés d'une si grande et si funeste extrémité. Ils ne pouvaient approuver qu'un évêque

eût abandonné cette matière, qui s'offrait naturellement à l'esprit de tous les bons Français, pour porter Sa Majesté à exterminer des personnes qui ne respiraient que la paix, et à entretenir par ce moyen une guerre intestine plus dangereuse et plus funeste à l'Église que la précédente ne l'avait été au royaume.

Les Jésuites de leur côté, pour entretenir cette guerre qu'ils regardaient comme l'avantage de toute leur Société, répandaient par les provinces que le roi avait fait emprisonner les principaux jansénistes, qu'il avait chassé tous ceux qui étaient dans Port-Royal, auxquels ils donnaient des noms ridicules et impertinents ; que ceux qui jusqu'alors avaient possédé des bénéfices en venaient d'être dépouillés par des dévoluts que l'on avait pris sur eux. Ils marquaient entre les autres, que l'abbé Le Normand avait chassé par ce moyen M. Duhamel de sa cure de Saint-Merry ; qu'étant établi dans cet emploi, il n'y souffrait point les jansénistes qui étaient des déistes, des sacrilèges, des impies qui ne voulaient ni pape, ni indulgences, ni sacrements de l'Église, particulièrement de l'eucharistie, de la pénitence et de l'ordre. Ceux qui connaissaient l'abbé Le Normand, fameux parasite, homme qui n'avait ni lumière, ni capacité, ni aucun crédit dans le monde, ne pouvaient voir sans étonnement qu'on le citât comme le futur destructeur d'une prétendue hérésie. Mais ces bruits s'étendaient dans les provinces où il n'était pas connu, et il n'y a toujours que trop de personnes qui aiment mieux croire les calomnies que de les examiner.

Les Jésuites de Bordeaux n'étaient pas plus modérés que leurs confrères de Paris. Le 9 du mois de février, ils avaient convoqué toute la ville par une affiche scandaleuse sur le sujet d'une harangue qu'ils devaient prononcer, afin de congratuler toute l'Église sur la paix qu'elle avait obtenue contre la nouvelle doctrine de Jansénius, qui avait commencé de l'attaquer à coups de flèches. Ce placard était conçu en ces termes :

*Sanctissimæ Matri Ecclesiæ, novæ Jansenii doctrinæ telis oppugnari jam cœptæ, pacem a filiis amantissimis vehementissime expetitam a Clero gallicano singulariter, et christianissimo rege Ludovico XIV impense quæsitam : ab Innocentio Pontifice nuper firmiter constitutam gratulabitur orator collegii*

*Burdigalensis Societatis Jesu, die 9 Februar. 1654.*

La harangue était digne de cette affiche: ils y représentaient ceux qu'ils appelaient jansénistes comme des boutefeux et comme des ennemis cruels qui faisaient la guerre à leur propre mère; ils y déchiraient inhumainement le livre et la personne de M. Jansénius, et ils flattaient la puissance du pape d'une manière si basse et si servile que ceux qui en mandèrent la nouvelle déploraient l'aveuglement de ces Pères, et disaient que leur harangue était *debacchatio putida*. Enfin ils troublaient misérablement la paix dans le temps même qu'ils louaient Dieu de l'avoir donnée à son Église.

## CHAPITRE X

Affaiblissement des disciples de saint Augustin dans la Flandre.

Les Jésuites se flattaient en France d'un triomphe imaginaire; mais ils dominaient plus souverainement en Flandre que dans ce royaume. La disgrâce du président Rooze[1], dépossédé par l'archiduc, avait jeté la consternation dans tous les esprits, le traitement que l'on avait fait à Rome à M. l'archevêque de Malines et à M. l'évêque de Gand, en leur interdisant toutes fonctions pontificales et l'entrée même de leurs églises sans leur marquer en quoi ils avaient manqué, avait fait trembler tout le monde. Et quoiqu'on les eût absous à Rome après y avoir envoyé une procuration pour y répondre, et qu'ils fussent paisibles dans leurs charges, on ne laissa pas de les tenir toujours en crainte, et ceux du pays ne savaient pas ce qui en arriverait. Les gens de bien déploraient la condition de ces deux prélats, qui après avoir comblé tout le monde d'une infinité de bienfaits, n'avaient pas trouvé un seul homme qui eût osé les défendre, quoique leur innocence et leur vertu les mît hors d'atteinte de tout reproche. On leur refusait même de les entendre dans les règles de la justice.

M. l'archevêque de Malines n'avait pas laissé depuis ce temps-là de faire une ordonnance le 8 octobre pour tous les confesseurs de son diocèse, par laquelle il les obligeait de

1. Pierre Rooze (1586-1673) président du Conseil privé du Brabant depuis 1632, fut destitué en 1653 à cause de ses opinions religieuses.

lui représenter leurs approbations et d'en prendre des nouvelles de lui, et l'exécutait sur tous les réguliers sans en épargner aucun. Quelques-uns d'eux y comparurent, et il s'en trouva même qui reconnurent de bonne foi n'avoir nulle approbation de lui; mais les Jésuites étaient trop fiers de leur nouvelle victoire pour déférer à cette ordonnance, et l'on attendait l'issue de ce retardement.

Quant aux théologiens du Pays-Bas, ils n'avaient plus de contestations sur la matière de la pénitence; mais les Jésuites disaient impunément tout ce qu'ils voulaient de la grâce sans que personne leur résistât, parce que nul ne le pouvait sans s'exposer à de très grands périls et à de très grands inconvénients que l'on ne voulait point attirer sur soi. Le Père Quarré, de l'Oratoire, en faisait une confession fort ingénue en ces termes : « On roule, disait-il en écrivant à l'un de ses confrères, comme l'on peut et l'on croit faire beaucoup que de subsister dans le silence, car il ne s'agit de rien moins que de bannir et de proscrire les défenseurs de saint Augustin, et de les priver de leurs bénéfices et de leurs chaires dans l'Université ». Mais on pouvait répliquer à ce Père que quiconque n'est pas dans la disposition d'exposer toutes choses pour la vérité ne l'aime qu'avec une tiédeur déplorable, et qu'elle n'aura jamais que de faibles défenseurs en ces sortes de personnes.

Un docteur de Louvain mandait à peu près la même chose le 26 de février à un docteur de Paris de ses amis. Il lui témoignait que l'état où il se trouvait depuis la levée de l'interdit des deux prélats était un état de calme et de repos, sans que les Jésuites suscitassent de nouvelles persécutions et que l'internonce se plaignît d'eux ; que pour cela ils se tenaient le plus qu'il était possible dans le silence, afin de ne les pas irriter et de ne leur donner aucune prise sur eux. Que cette conduite n'empêchait pas que les défenseurs de la divine grâce ne demeurassent intrépides et ne soutinssent avec autant de force et de vigueur la doctrine de saint Augustin qu'ils faisaient avant cette nouvelle contestation ; mais qu'ils le faisaient dans les règles de la prudence et d'une manière tout à fait modérée, ne voyant pas que l'éclat pût profiter en rien à leurs adversaires ; c'était leur raisonnement, et par là ils ne travaillaient guère moins que les Jésuites pour l'établissement de la doctrine de Molina.

Cependant les Enluminures du fameux Almanach des Jésuites étaient reçues en Flandre avec tout l'applaudissement et toute l'approbation qu'elles méritaient, et on les estimait d'autant plus que cette manière de raillerie sainte en des vers aussi sérieux qu'étaient ceux-là paraissait nouvelle dans ce pays, où l'on ne faisait rien que de grossier en ce genre d'écrire. Les Jésuites ne pouvaient souffrir la gloire de cet ouvrage; les éloges que leurs meilleurs amis lui donnaient publiquement les perçaient jusqu'au fond du cœur, et pour remédier à ce mal présent par des menaces dont l'effet devait être sans doute fort éloigné, ils faisaient courir le bruit que leurs Pères de France y répondraient; qu'ils avaient chargé le Père Adam de cette importante commission pour soutenir l'honneur de leur compagnie; que les vers qu'il avait faits dans la traduction des Heures contre celle des Hymnes de Port-Royal[1] lui avaient acquis tant de réputation parmi eux qu'ils le considéraient pour un poète achevé et seul capable de détruire cet ouvrage. Cette promesse, qui eût [été] ridicule à Paris, ne laissait pas de faire son effet en Flandre, où le Père Adam était peu connu, et quoique le bon sens soit de tout pays, le goût de celui-là n'était pas capable d'une fort grande délicatesse.

Ceux qui écrivaient ces nouvelles se confirmaient dans l'espérance qu'ils avaient de jouir de la paix dans la suite du temps, n'y ayant plus rien que [leurs] ennemis pussent désirer après avoir remporté les choses qu'ils avaient souhaitées avec [le] plus de passion. Ils ajoutaient que cet état les mettait dans une liberté d'agir avec moins de crainte et d'une manière plus sûre pour la défense de la cause qu'ils avaient soutenue jusqu'alors, et que ce calme mettait les choses dans la disposition de recevoir une paix générale dans l'Église de leur pays. C'étaient de beaux songes et d'agréables conjectures. Mais ils se flattaient vainement d'une espérance que l'événement a fait voir n'être pas fondée sur de solides fondements, et ils ont appris depuis ce temps-là, par leur propre expérience, que les Jésuites ne donnent jamais la paix qu'à ceux qui se déclarent aveuglément leurs esclaves.

1. V. tome I, p. 534; livre VI, ch. 12. Hermant y parle, avec exemples à l'appui, des « Heures ridicules » du P. Adam.

## CHAPITRE XI

Disposition de Rome sur les affaires de l'Église pendant ce temps-là.

L'emprisonnement du Père Nolano, dominicain, faisait toujours l'inquiétude de ceux qui avaient connu son innocence et son mérite. On avait appris que dans le temps qu'on l'arrêta, on l'avait trouvé occupé à traduire en italien le mandement de M. d'Angers pour la publication de la constitution du pape. La signora Olympia[1], qui avait été sollicitée de s'employer pour sa liberté, s'en était excusée comme d'une affaire qui n'était pas de son ressort, et sur laquelle elle ne voulait pas se commettre avec Mgr Albizzi qui en était l'entrepreneur. Il courait de différents bruits touchant ce Père; les uns publiaient qu'il avait sujet de craindre les galères, et que l'on pourrait bien lui donner une rame au lieu de la plume qu'il avait eue en main ; les autres disaient que l'on commençait à ressentir quelque regret de l'avoir arrêté si légèrement, et qu'on pourrait bien le mettre tout à fait en liberté si l'on ne craignait qu'au sortir de l'Inquisition il ne se retirât en France. Cependant on lui laissait lire librement saint Augustin et saint Thomas.

Mais on apprenait à Paris par des lettres écrites de Rome que l'ordonnance de M. l'évêque de Comminges y était encore plus mal reçue que la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens. On était persuadé que selon toutes les apparences du monde la discussion que le pape en avait voulu faire avait causé la mort du Père Giustiniano, de la congrégation de saint Philippe de Néri, frère du feu cardinal Giustiniano ; que ce Père était un très bon homme et assez habile dans les hautes sciences, et qu'il avait abrégé ses jours, pour s'être trop appliqué à étudier une matière que le pape lui avait donnée à examiner.

1. Olympia Maldachini (1594-1656), belle-sœur du pape Innocent X, prit un grand ascendant sur l'esprit de ce pontife. Disgraciée en 1650, elle revint à la cour de Rome en 1653, et mourut en 1656, au moment où Alexandre VII, successeur d'Innocent X, allait faire instruire son procès.

Un homme très considérable de la ville de Rome mandait aussi le 23 du même mois à un docteur de Sorbonne de ses amis que l'ordonnance de M. l'évêque de Comminges avait été montrée à M. le cardinal Chigi [1], et qu'après l'avoir lue, il en était demeuré si mal satisfait qu'il n'avait pu s'empêcher de dire que ce prélat le paierait, et qu'on lui ferait bien voir qu'il n'appartenait qu'au pape, et non pas aux évêques, de juger des causes majeures.

Ce jour-là même, un religieux d'un ordre très célèbre et très considérable parmi les religieux de Rome mandait à un docteur de Sorbonne de ses amis que le mercredi précédent M. du Bosquet [2], évêque de Lodève, depuis ce temps-là transféré à Montpellier, lui avait dit « que dans l'audience que le pape lui avait donnée le 15 du même mois, il avait représenté à Sa Sainteté que plusieurs inféraient de sa constitution sur les cinq propositions que la doctrine de saint Augustin y avait été condamnée. Que le pape entendant ces paroles avait levé les deux mains et lui avait répondu que ce n'avait jamais été son intention, sachant trop bien en quelle vénération avait toujours été et devait toujours être dans l'Église la doctrine d'un si grand et si saint docteur ; mais qu'il n'avait pas voulu distinguer les sens des propositions, afin d'aller au devant des cavillations des jansénistes et des hérétiques qui se couvraient de la doctrine de ce saint Père de l'Église. Ce religieux ajoutait qu'il avait supplié ce sage prélat de vouloir écrire en France cette déclaration du pape, et qu'il lui avait promis de le faire, l'assurant qu'il l'avait déjà fait par deux lettres, dont il avait écrit l'une à M. de Marca, nommé à l'archevêché de Toulouse, et l'autre à M. de Marmiesse, l'un des agents généraux du clergé de France, depuis évêque de Conserans. Il lui dit aussi dans cette même conversation que le pape et M. le cardinal Barberin lui avaient dit beaucoup de bien de quelques-uns des députés pour la doctrine de saint Augustin.

Il y avait sujet de gémir sur la manière dont on traitait à

1. Le ms. dit en plusieurs endroits : Ghiggi. Il faut lire Chigi ; c'est le futur pape Alexandre VII.

2. François du Bosquet (1605-1676) d'abord magistrat, fut évêque de Lodève, puis de Montpellier : il a laissé quelques ouvrages qui attestent sa grande érudition.

Rome les affaires de la foi. Innocent X ayant succédé à tant de papes qui avaient parlé si avantageusement de saint Augustin dans leurs épitres décrétales, et qui avaient relevé sa doctrine par tant d'éloges, comme étant héréditaire au Saint-Siège, était sur ce sujet dans les sentiments de tous ses prédécesseurs. Quoiqu'il avouât qu'il n'était pas théologien pour pouvoir entrer dans une profonde discussion des questions de la grâce, il en savait assez néanmoins pour être persuadé que ce grand saint en avait toujours été le docteur. Mais la politique l'avait empêché d'exprimer ses sentiments dans sa bulle, de peur de donner gain de cause à des théologiens qui n'avaient défendu le livre de M. l'évêque d'Ypres que comme une question de fait, et après y avoir remarqué une entière conformité avec les sentiments de saint Augustin ; et cette même politique le portait à déclarer de vive voix son respect envers ce saint docteur pour soutenir sa propre réputation, qui ne pouvait subsister avec la condamnation de ce saint Père de l'Église. Mais ceux qui voulaient faire triompher les nouveautés de Molina par sa constitution n'avaient que du mépris pour les témoignages de vive voix ; ils en étaient quittes pour les accuser de fausseté, et quoique les Jésuites fussent convaincus en eux-mêmes de la vérité de ces faits, ils continuaient toujours à les dissimuler ou à les nier impudemment, et croyaient avoir acquis par la bulle un droit formel de mépriser scandaleusement l'autorité de saint Augustin. Après un oracle aussi formel qu'était celui du chef de toute l'Église, leur grand crédit dans la cour de Rome les assurait d'une entière impunité, et après avoir eu assez de pouvoir pour faire supprimer la censure de leurs thèses de Spolète, si remplies d'hérésies et d'impiétés, sous prétexte de ne pas publier aussi celle qu'ils avaient sollicitée contre le livre du Père Pascalighi, qui en fut quitte pour quelques cartons aux endroits où on y trouvait à redire, leur fierté croissait tous les jours, et ils se mettaient en possession d'opprimer les théologiens les plus orthodoxes et d'accabler les évêques les plus illustres.

## CHAPITRE XII

Le Père Annat publie un livre intitulé : *Cavilli Jansenianorum*, etc., et le Père [Février[1]] fait un écrit de la distinction des sens.

Les Jésuites ayant entrepris de faire traiter les disciples de saint Augustin en hérétiques, il fallait dans leur dessein les pouvoir convaincre de soutenir une hérésie condamnée par la constitution. Et comme l'écrit de la distinction des sens, qu'ils avaient présenté au pape l'année précédente, les mettait à couvert de toute censure et venait encore d'être autorisé par les lettres pastorales et les ordonnances de trois évêques, ils se voyaient engagés pour le succès de leurs intrigues à l'exécution du dessein dont M. de Marca avait déjà fait l'ouverture par sa lettre au pape, dressée au nom de l'assemblée du Louvre, et ce fut dans cet esprit qu'ils publièrent partout que les cinq propositions étaient de M. l'évêque d'Ypres, et que le pape les avait condamnées dans le sens de cet auteur.

Pour réussir, ils entreprirent de traiter de supposition et de pure chicanerie cet écrit de la distinction des sens, et le Père Annat, qui tenait alors le rang de provincial dans leur province de France, entreprit de le montrer par un écrit qu'il intitula : *Cavilli Jansenianorum contra latam in ipsos a Sancta sede sententiam, seu confutatio libelli trium columnarum, et aliarum conjecturarum quas Janseniani obtinere conantur ut non videantur esse damnati. A. P. Francisco Annato, Societatis Jesu.*

Ce livre avait été composé principalement pour les évêques qui étaient alors dans Paris et qui prenaient part à l'affaire de M. l'archevêque de Sens, et il avait pour but de leur persuader que la constitution du pape serait une pure illusion, et que tout ce qui avait été fait ensuite par les évêques de France dans l'acceptation et la publication de cette bulle tomberait par terre, tant que les disciples de saint Augustin soutiendraient que les propositions n'étaient point de l'évêque d'Ypres et n'avaient pas été condamnées dans le sens de cet auteur. Ainsi il employa une partie de son

1. Il y a deux fois *Annat* dans ce sommaire, c'est un lapsus.

ouvrage à leur faire voir que ces propositions étaient de Jansénius, citant les lieux, les pages et les marges d'où il prétendait les avoir extraites, et par conséquent qu'elles n'avaient pu être condamnées que dans le sens de cet évêque[1]; et dans l'autre il se proposa de montrer quelle était proprement la doctrine que le pape avait proscrite dans sa constitution.

Il avait commis dans cet ouvrage deux très grands excès: l'un contre l'autorité de saint Augustin en voulant que le pape n'y eût eu aucun égard et « qu'il ne se fût pas mis en peine s'il approuvait ou s'il improuvait sa doctrine », l'autre contre l'honneur de plusieurs évêques illustres dans l'Église par leur dignité et par leur suffisance, qu'il foulait aux pieds d'une manière outrageuse en tâchant de les rendre suspects d'hérésie, et les traitant ou de *protestants* ou de *ridicules* pour avoir déclaré après le pape même qu'il ne fallait pas abuser de la constitution de Sa Sainteté contre la doctrine de saint Augustin.

Cette entreprise si téméraire contre la parole que M. le cardinal Mazarin avait exigée des Jésuites, et particulièrement du Père Annat qui avait un si grand accès auprès de lui, obligea les disciples de saint Augustin de se plaindre de l'injustice de ces Pères. Et en effet il était étrange que dans le temps même que leurs ennemis faisaient voler sur leur tête une grêle de cailloux pour les assommer, on leur liât les mains par une autorité souveraine pour les empêcher de parer les coups qu'on leur portait de toutes parts. Car dans ce temps même les Jésuites avaient encore obligé un autre théologien de leur compagnie, nommé le Père Février[2], résidant alors dans leur collège de Poitiers, à réfuter encore en français ce même écrit de la distinction des sens, et en s'acquittant de cette commission, il n'avait pas rempli [de] moins de médisances et de calomnies son écrit, qui étant petit et d'un style plus intelligible que celui du Père Annat, pouvait être mis dans les mains de tout le monde plus que celui de ce fameux provincial.

1. Ms. : *écrivain*.
2. C'est bien Février qu'il faut lire, et ce personnage obscur ne doit pas être confondu avec son confrère Ferrier, dont il sera question plus tard.

Cela les obligea[1] de demander à la cour la permission de réfuter ces deux écrits; mais on leur fit de très grandes difficultés de leur accorder ce qu'ils demandaient, parce qu'on ne pouvait consentir à la réfutation de deux ouvrages qui étaient entièrement conformes au dessein que M. le cardinal Mazarin avait formé de faire en sorte qu'il y eût un parti dans l'Église qui eût été condamné par le pape, ce qui était impossible à moins que Jansénius n'eût été censuré dans ces cinq propositions, et s'il eût été vrai, comme on le montrait, que nul ne les eût jamais soutenues. Pour autoriser ce refus, on leur faisait dire que le livre du P. Annat étant latin et ne contenant que la réponse à leur écrit de la distinction des sens, ils n'avaient pas lieu de se plaindre, puisque leur écrit était entre les mains de tout le monde, et qu'ils avaient eu le soin de le faire imprimer en latin et en français. On ajoutait que les imprimés et les ordonnances des lettres pastorales et des ordonnances des évêques qui couraient partout tenaient lieu d'écrits pour eux, et que comme on ne leur avait rien dit sur eux, ils devaient se contenter de cette condescendance dont on avait usé à leur égard.

Mais ils représentèrent que leur écrit de la distinction des sens ayant été présenté au pape, et qu'étant question de faire voir sur quoi Sa Sainteté avait prononcé, ils n'avaient pu, sans blesser l'honneur et le respect qui étaient dus à sa constitution et sans trahir leur conscience, s'abstenir de le publier; qu'ils avaient été contraints de répondre à toutes les calomnies que les Jésuites répandaient dans Paris et dans les provinces contre eux, et contre la doctrine du saint dont ils faisaient profession d'être les disciples; qu'ils avaient publié cet écrit avant qu'on eût exigé d'eux aucune parole de ne point écrire et que les Jésuites fussent entrés dans la même obligation; que même ils avaient gardé le silence, non seulement sur le dernier écrit du Père Annat imprimé à Rome et publié dans Paris depuis la constitution, mais aussi sur tous les outrages que ces Pères leur faisaient tous les jours dans les chaires et dans leurs classes par des discours et des déclamations scandaleuses. Mais que dans la conjoncture présente ils ne pouvaient plus s'abstenir

1. Il ne s'agit plus ici des Jésuites, mais des disciples de saint Augustin, la construction n'est pas suffisamment claire.

de parler ni d'écrire, parce qu'il s'agissait de faire voir à toute l'Église qu'ils n'étaient ni blasphémateurs, ni impies, ni sacrilèges, ni hérétiques ; et que c'était l'occasion principale dans laquelle les saints Pères ne voulaient pas que les fidèles demeurassent muets; que tout ce qu'ils demandaient était qu'il leur fût permis de se justifier devant ceux qui pouvaient être abusés par la fausse apparence des raisons de ce jésuite, et par cette autorité qu'il se donnait de publier des mensonges et des erreurs pour des vérités très constantes sous l'autorité du roi, dans le privilège que M. le chancelier lui avait accordé. On leur accorda enfin cette grâce, mais avec des restrictions si dures qu'ils n'eurent la liberté que de communiquer leurs réponses aux évêques qui devaient composer l'assemblée.

La fermeté avec laquelle ils parlaient contre l'écrit du P. Annat les fit écouter. Car ils représentaient et de vive voix et en moins de papier qu'il n'en fallait pour écrire le titre de son libelle que les contradictoires des cinq propositions étaient dans le livre de M. l'évêque d'Ypres. Ceux qu'ils sollicitaient pour obtenir cette permission en furent épouvantés, et comme ils s'imaginaient que cette promesse à laquelle les disciples de saint Augustin s'engageaient était une promesse de gens qui défendaient leur cause par tous les moyens imaginables et non une vérité, et que le Père Annat n'aurait pas voulu ni se tromper, ni tromper les autres en ce point, ils se relâchèrent de leur première rigueur et leur permirent de prouver dans un écrit ce qu'ils prouvaient sur cette feuille de papier. Aussi on ne pouvait leur refuser cette grâce sans une grande injustice, car ceux qui parlaient en leur faveur remontraient qu'il n'était pas nécessaire d'employer tant de papier, ni de faire rouler longtemps les presses de l'imprimerie pour une chose qui se pourrait dire en peu de mots, et en une page ou deux au plus; que le Père Annat n'avait qu'à produire les paroles de la bulle et les appliquer à la colonne du milieu de la distinction des sens, et faire voir que c'étaient ces propositions que le pape avait censurées, et non d'autres propositions différentes des cinq de M. Cornet et des cinq de la colonne du milieu de l'écrit qu'il entreprenait de réfuter. Et comme ces raisons ne souffraient pas de répartie, on s'y rendit à la fin, et on souffrit qu'ils se défendissent, parce qu'on était

prévenu de la pensée que l'écrit du Père Annat se soutiendrait de lui-même contre ce qu'ils avaient avancé, ou que s'ils ne réussissaient pas, ceux qui devaient agir dans cette affaire suivraient l'idée du premier dessein et le livre de l'évêque d'Ypres[1].

Quoique tous les savants reconnussent que cet ouvrage du Père Annat ne fût nullement différent de deux autres qu'il avait faits sur la matière de la grâce, et que n'étant fondé que sur une équivoque continuelle touchant une possibilité qu'il n'expliquait nullement, il fût inutile pour établir par la constitution la grâce suffisante de Molina, néanmoins les Jésuites ne laissaient pas d'en triompher partout, et de dire que les disciples de saint Augustin n'y pourraient jamais répondre, tant ils étaient assurés que ceux qu'ils voulaient pousser à bout n'obtiendraient jamais la liberté de faire imprimer aucune réplique. Cependant ils ne laissaient pas de distribuer cet écrit à tous les évêques qui se devaient trouver à l'assemblée, dont la plupart crurent sur la parole de ces Pères que le P. Annat prouvait invinciblement que les cinq propositions étaient de l'évêque d'Ypres et censurées dans le sens de sa doctrine ; et au lieu qu'ils ne devaient présenter autre chose aux évêques et à toute l'Église pour expliquer la constitution que la constitution même, et que pour en résoudre les difficultés, ils devaient s'adresser au pape qui en avait ordonné la publication, ils n'eurent aucun égard à ces raisons que quelques prélats leur représentèrent, et firent passer les sentiments particuliers de leur compagnie pour des oracles du Saint-Esprit.

Le livre du Père Février fut étouffé par cet écrit du Père Annat, parce qu'étant très faible, les Jésuites se contentèrent de le distribuer par les provinces sans qu'il y eût aucun d'eux qui entreprît de le faire valoir. Aussi il ne se couvrait pas de sophismes et d'équivoques comme ce provincial, et disait sans déguisement qu'il n'y avait pas d'autre doctrine que celle de leur Molina, ce que le Père Annat affectait de ne pas dire si grossièrement dans son dernier livre, quoiqu'avant la constitution il eût publié un ouvrage pour faire voir que la doctrine de saint Thomas n'était nullement différente de celle de Calvin.

1. (*Sic*) phrase inintelligible.

## CHAPITRE XIII

M. Brousse est persécuté par les Jésuites pour quelques sermons qu'il faisait pendant le carême dans l'hôpital de la Charité.

La guerre que les Jésuites avaient déclarée à saint Augustin ne regardait pas seulement ses disciples en général; mais il ne se présentait nulle occasion particulière de les exclure de tous les emplois de l'Église sans qu'ils s'appliquassent à leur faire ressentir les effets de leur animosité par des efforts extraordinaires. M. Brousse, qui avait prêché avec réputation dans la plupart des églises de Paris, avait été prié par les Frères de la Charité de prêcher dans leur hôpital le carême de cette année et d'y faire le panégyrique de saint Jean de Dieu. Ayant déjà commencé à leur prêcher avec beaucoup de succès, comme il se préparait pour faire le panégyrique de ce saint, les prêtres de la communauté de Saint-Germain de l'Auxerrois, ne pouvant souffrir le choix que l'on avait fait pour cet emploi d'un disciple de saint Augustin qui avait été envoyé à Rome par des évêques pour soutenir sa doctrine, en firent leurs plaintes, non au supérieur ecclésiastique de ce monastère, mais à la reine, selon le style ordinaire de ce temps-là, qui était peu conforme à la discipline de l'Église. Ils accusèrent ce docteur d'avoir prêché contre la constitution du pape, parce qu'il avait avancé dans un de ses sermons que la prédestination des élus de Dieu était purement gratuite et n'était fondée que sur sa seule miséricorde; et dans un autre qu'il n'arrivait rien dans l'Église ni aux hommes en particulier, que Dieu dont les décrets étaient immuables n'eût prévu de toute éternité; qui étaient des maximes très constantes de la foi et que l'on ne pouvait contester sans ignorance ou sans malice.

La reine reçut cette accusation par la bouche du sieur de Saint-Jean, l'un de ses chapelains, homme emporté et tout à fait dévoué aux Jésuites, dont le zèle n'était nullement réglé par la science de la charité. Sa Majesté le croyant sur sa parole, dans l'idée qu'on lui avait donnée des jansénistes, prétendus, qui passaient dans son esprit pour être également ennemis de la religion et de l'État, et

pour avoir un engagement particulier avec M. le cardinal de Retz, lui commanda d'aller avertir de sa part le grand vicaire de M. de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui était le prieur de cette abbaye, que M. Brousse prêchait dans l'hôpital de la Charité, et lui dire qu'elle lui ordonnait de ne pas souffrir qu'il y prêchât davantage.

Ce religieux ayant reçu cet avis, sans s'informer si ceux qui avaient déféré M. Brousse à Sa Majesté n'étaient pas des imposteurs, et sans se mettre en peine de la détromper sur le sujet de ce prédicateur qui faisait des sermons très édifiants, bien loin d'enseigner des erreurs et des hérésies, voulut oublier le devoir d'un supérieur ecclésiastique, qui consiste à faire justice à tous ceux sur qui il peut exercer quelque juridiction, se contenta de mander aussitôt le prieur de la Charité, et de lui prononcer l'ordre de la reine. Ce bon prieur, tout surpris d'une conduite si étrange, tâcha de lui remontrer que le service que M. Brousse avait rendu à l'Église méritait un autre traitement que celui-là, et qu'il fallait que ce fût quelqu'ennemi du bien spirituel des pauvres et de ce docteur qui l'eût calomnié auprès de la reine. Mais ce religieux de Saint-Germain en demeura à sa déclaration, et lui dit qu'il pouvait se pourvoir auprès de Sa Majesté, qu'il lui disait avoir été surprise par la calomnie, et n'eut point d'autre réplique à tous [les] éloges qu'il lui faisait de la conduite, de l'esprit, du zèle et de la doctrine de M. Brousse, sinon que ce n'était pas lui qui lui faisait cette défense touchant le prédicateur ; mais que la reine l'ordonnant ainsi, il fallait déférer à son ordre.

Ce bon prieur fut si vivement frappé de cette injustice que se croyant obligé de rendre témoignage à ce prédicateur, dont l'innocence lui était connue et qui était abandonné par ceux qui le devaient protéger, il s'alla présenter devant Sa Majesté dans l'espérance de la pouvoir détromper, et lui remontra que ce docteur n'avait rien dit dans ses sermons qui eût pu offenser Sa Majesté ni la religion, et que tout l'hôpital était merveilleusement édifié des prédications qu'il y faisait. Mais la reine avait donné une si grande créance à la déposition de ces faux bruits, qu'elle ne voulut jamais révoquer l'ordre qu'elle avait fait donner par le vicaire général de l'abbaye de Saint-Germain. Elle ajouta seulement que ce n'était pas pour ses sermons ni pour sa

doctrine, à quoi elle ne trouvait rien à redire, mais pour quelque autre chose qu'elle avait donné cet ordre.

Ce prieur de la Charité, n'ayant rien gagné par ses remontrances, alla avertir M. Brousse de tout ce qui s'était passé sur son sujet, et il fut extraordinairement édifié de la modération de ce docteur. Car sans être touché de la violence qu'on lui faisait, ni se plaindre d'une conduite si irrégulière, il lui répondit simplement qu'il était infiniment obligé à Sa Majesté de lui procurer du repos après tant d'années de travail, et qu'il espérait que Dieu aurait agréable la volonté qu'il avait toujours eue pour son service et pour l'assistance des pauvres. Il lui en resta même si peu de ressentiment que M. Le Maître, docteur de Sorbonne, ayant pris sa place pour achever le carême dans cet hôpital de la Charité, non seulement il assista à la prédication de ce confrère qui le supplantait, mais même il se plaça pour l'entendre dans la tribune auprès de ce même sieur de Saint-Jean, chapelain de la reine, et des deux prêtres de Saint-Germain qui l'avaient ainsi calomnié. Quantité de personnes de condition qui ne savaient rien de cet ordre de la cour et qui étaient venus pour l'entendre furent surpris de le voir dans cet état, et de ce qu'il était si peu sensible à ce que le monde aurait appelé une disgrâce.

On fut surpris de la conduite de M. Le Maître, qui s'était chargé d'une commission si odieuse et avait bien voulu laisser descendre M. Brousse de cette chaire pour y monter lui-même sans savoir de lui s'il ne l'aurait pas désagréable et sans s'informer du sujet de cette défense, après avoir toujours vécu en amitié avec ce confrère. Mais il eut des approbateurs parmi ceux de ses confrères qui n'avaient dans le cœur ni l'amour de la justice, ni celui de saint Augustin. Ils en triomphèrent publiquement et en particulier, ils louèrent M. Le Maître comme un digne ministre de J.-C. et un fidèle serviteur du roi, dont le mérite s'était augmenté par cette action d'obéissance.

## CHAPITRE XIV

Les Jésuites publient un misérable écrit intitulé : *L'Estrille du Pégase janséniste. Aux rimailleurs de Port-Royal.*

Les *Enluminures du fameux Almanach des Jésuites* faisaient trop d'éclat et avaient eu trop de succès au dedans et au dehors du royaume pour ne pas porter les Pères à commettre quelque grand excès digne de leur esprit de vengeance contre ceux que la voix publique en disait être les auteurs. Ils apprenaient par des lettres qui leur venaient de toutes parts l'estime que l'on en faisait dans toutes les provinces du royaume, chez les étrangers, et partout où la langue française était connue. Ils savaient que les uns les appelaient *la mignature de Padri Giesuiti*, les autres, *les Enluminures des Jésuites* et les autres : *le raccourci de la plupart de leurs plus belles actions*; et quoiqu'ils tâchassent de se défendre de ces railleries et de ces insultes en soutenant avec leur effronterie ordinaire qu'ils n'étaient pas les auteurs de l'Almanach ainsi enluminé, et qu'ils accusassent les disciples de saint Augustin de leur avoir supposé cette pièce pour chercher un nouveau prétexte de les déchirer, néanmoins ils ne pouvaient apaiser le reproche intérieur que leur faisait leur conscience, que ce tableau était sorti de chez eux en la manière qu'il était gravé et que l'enlumineur avait pris soin de l'exécuter, et de plus, ils ne pouvaient nier qu'ils ne l'eussent distribué dans toute la France, dans Rome, dans la Flandre et dans tous les autres lieux où ils avaient le plus de pouvoir.

Ainsi ils crurent que pour effacer la flétrissure qu'ils venaient de recevoir il fallait faire un écrit sanglant contre ceux qui passaient dans le public pour en être les auteurs, et qu'ils ne se devaient pas mettre en peine d'épargner ni la réputation des vivants et des morts, ni l'honneur des dames les plus illustres par leur naissance, ni la sainteté même de notre religion.

Dans cette vue, ils jetèrent les yeux, non sur le Père Adam, comme leurs confrères de Flandre l'avaient publié dans les Pays-Bas, mais sur le fameux Père Le Moine, à qui on ne peut dénier la chaleur de l'imagination et l'avantage de

tourner un vers assez agréablement ; mais qui n'a jamais fait paraître le caractère d'un homme sage et de bon sens dans aucun ouvrage qu'il ait jamais mis au jour. Il affecta la même forme de vers dont s'était servi l'auteur qu'il entreprenait de combattre, et sa passion personnelle se joignant à l'intérêt de toute sa société, il évapora toute sa bile et tout son venin par une satire plus digne d'un homme emporté de fureur que d'un religieux et d'un prêtre.

Le titre d'*Enluminures*, qu'on avait donné au poème qui s'était publié contre leur fameux Almanach, était si juste et si naturel qu'il semblait qu'ils eussent fait exprès cette taille-douce pour se faire enluminer; et qu'il n'y avait rien de forcé ni de contraire à la bienséance qui doit être inviolable à tous les chrétiens. Mais les Jésuites, qui tiennent à gloire d'avoir l'esprit tout profane dans les choses même de la foi et de la religion, crurent que l'Église serait fort édifiée d'entendre parler d'une montagne fabuleuse et du cheval ailé dont les anciens poètes payens ont fait l'ornement de leurs fictions, et dans cet esprit chimérique dont ils sont pleins, ces apôtres du nouveau monde donnèrent à leur satire le nom d'*Estrille du Pégase janséniste. Aux rimailleurs de Port-Royal.*

Cet écrit ne fut pas plutôt achevé qu'ils le répandirent partout pendant le mois de mars 1654 ; mais comme ils l'avaient rempli de toutes les plus infâmes et les plus noires calomnies qu'ils eussent jamais inventées contre ceux qui s'étaient retirés dans Port-Royal et contre la plupart de leurs amis, il produisit parmi le monde un effet tout contraire à celui qu'ils s'étaient proposé en le composant. Car ceux avec lesquels ils étaient liés par une amitié la plus étroite, et qu'ils avaient cru régaler par cette satire en conçurent tant d'horreur qu'ils leur conseillèrent de la supprimer et de nier qu'ils en eussent jamais été les auteurs. La suppression étant impossible, parce qu'ils en avaient distribué un très grand nombre d'exemplaires, il était assez difficile de désavouer un ouvrage qui portait le caractère de leur compagnie, et l'esprit du poète coquet qui le distinguait visiblement de tous les autres auteurs du siècle. C'était un homme ennemi de retraite et de solitude, dont le génie ne respirait que les belles conversations, et qui cherchait la matière de ses méditations parmi les lambris dorés,

au milieu des cercles et des alcôves des dames, mais qui paraissait en cette rencontre avoir renoncé à tous les sentiments d'honneur et d'humanité pour répandre le venin de sa passion sur toutes sortes de personnes de l'un et l'autre sexe[1].

Il n'y avait rien dans cette satire que ses confrères n'eussent dit et qu'ils n'eussent publié dans leurs libelles; à la réserve de ce qu'il disait d'une dame[2] de condition qui depuis le mois de mai de l'année 1653 avait choisi le monastère de Port-Royal pour y finir ses jours dans la pénitence et dans la retraite. Mais le mauvais traitement qu'elle a fait depuis ce temps-là à cette maison par l'inconstance et la légèreté de son esprit qui l'en a fait sortir avec éclat, a montré à tout le monde que les Jésuites ont été de méchants prophètes et d'étranges calomniateurs sur son sujet ; et en même temps la manière toute chrétienne et toute désintéressée avec laquelle les religieuses de ce monastère ont agi avec cette veuve les a pleinement justifiées de cette accusation si atroce dont elles avaient été chargées par la malice de leurs ennemis.

Les personnes sages et ceux-mêmes qui avaient été élevés parmi eux disaient et écrivaient à leurs amis que l'*Estrille* faisait plus de tort aux Jésuites qu'aucun livre qu'on eût jamais fait contre leur société; qu'ils avaient paru peu habiles dans la publication de cette pièce, et avaient fait voir par là qu'ils avaient peu de personnes parmi eux qui fussent de bon sens et qui eussent le goût fin pour les belles et bonnes choses; que tous les gens d'honneur en avaient eu de l'horreur, et s'étonnaient comme des personnes aussi sages que s'estimaient les Jésuites n'avaient pas pu prévoir que ces vers donneraient plus de prise sur eux qu'ils ne croyaient en avoir sur leurs ennemis; qu'ils pouvaient se mieux déguiser, et s'ils voulaient accabler les disciples de saint Augustin, ils le devaient faire sans se déshonorer eux-mêmes; que quelques-uns disaient qu'on pouvait ajouter cette *Estrille* aux *Enluminures* de la nouvelle édition, et lui

1. Il s'agit de la marquise de Crèvecœur. V. dans Sainte-Beuve, *Port-Royal*, IV, 224, « le vilain rôle » de cette femme « vis-à-vis de Port-Royal. »

2. V. au sujet de cet opuscule l'ouvrage du P. Chérot intitulé : *Études sur la vie et les œuvres du P. Le Moine*, p. 219. Le P. Chérot n'admet pas que son héros soit l'auteur de cette « platitude rimée dont le jargon... n'avait rien que d'un palefrenier. » Cet historien si méthodique et si savant ne connaissait pas les mémoires d'Hermant, qu'il n'a pas cités une seule fois dans son livre.

donner pour titre, *Conclusion des Enluminures de l'Almanach*, n'y ayant pas une Enluminure qui n'enluminât mieux les Jésuites que cette *Estrille*, et qui fît mieux voir qu'ils étaient propres à tout faire, hors le bien.

## CHAPITRE XV

Nouvelles négociations avec M. de Sens. Le cardinal Mazarin en prend l'occasion d'assembler les évêques au Louvre.

Dans le temps même que l'on croyait qu'il n'y avait plus rien à négocier avec M. de Sens, après tant de conférences qui ne s'étaient terminées qu'à une entière rupture, M. le cardinal Mazarin, qui avait des vues toutes particulières dans cette affaire, tâcha de la remettre encore une fois sur les mêmes voies en se servant pour cet effet des évêques qu'il y avait déjà employés. Non seulement ils lui proposèrent les mêmes choses qu'il avait déjà refusées; mais ils y ajoutèrent qu'il fallait qu'il reconnût dans sa lettre que les propositions condamnées par la constitution du pape étaient de Jansénius. Cette nouvelle proposition fit connaître à ce prélat le dessein que les ennemis de saint Augustin avaient toujours tenu caché jusqu'alors, savoir de réduire toute la contestation à ce point : que les propositions étaient extraites du livre de M. l'évêque d'Ypres, ainsi qu'ils l'avaient déjà marqué dans la lettre écrite au pape par les évêques assemblés au Louvre au mois de juillet précédent, et que Sa Sainteté les avait condamnées dans le sens de Jansénius, selon que le Père Annat avait eu la hardiesse de l'écrire dans son nouveau livre.

M. de Sens rejeta d'abord cette première ouverture, et remontra aux évêques entremetteurs que c'était un fait sur lequel le pape n'ayant rien déterminé, il le fallait laisser sans en parler, n'étant question que du contenu de sa lettre, qui n'avait nul rapport avec ce fait. De plus, que ceux qui avaient lu le livre de cet auteur, et qui étaient des hommes très éclairés et très capables d'en juger, soutenaient que ces propositions n'y étaient ni quant aux termes ni quant au sens, et qu'ainsi il ne pouvait pas avouer un fait dont il n'avait pas de connaissance, et sur lequel il avait un doute raisonnable qu'il fût tel qu'on le lui proposait; et quant à la pro-

position qu'ils lui avaient faite touchant l'effet que la grâce n'avait pas *vitio voluntatis*, il leur déclara qu'il ne parlerait pas autrement qu'il leur avait dit, et ne s'exprimerait sur cela que d'une manière conforme à la doctrine de saint Augustin, qui levât tout ce qu'il y avait d'équivoque dans ces termes.

Plusieurs personnes de très grande considération et qui tenaient les premiers rangs à la cour s'entremirent pour l'accommodement de cette affaire, et portèrent instamment M. de Sens à entrer dans l'ouverture de ces prélats médiateurs. Mais comme ils ne purent rien gagner sur son esprit, M. le cardinal Mazarin, changeant cette négociation, leur fit dire qu'il était d'avis qu'il envoyât sa lettre au pape en la manière qu'ils l'avaient arrêtée tous quatre ensemble, et qu'il croyait que Sa Sainteté en serait contente pourvu que sur les points touchant lesquels il était en contestation avec les trois évêques entremetteurs, il voulût s'en rapporter à l'assemblée des évêques qu'il ferait tenir à cet effet.

M. de Sens n'eut pas de peine à s'apercevoir qu'un changement si prompt et si inopiné n'était arrivé que pour le faire acquiescer plus aisément à la résolution que ces évêques prendraient sur le dessein secret de ce cardinal ; et il se confirma tout à fait dans la pensée qu'on devait craindre dans cette affaire quelque coup fourré, et que l'on voulait déterminer le fait de Jansénius. Il forma de très grandes difficultés sur cette assemblée, déclarant qu'il ne voulait nullement soumettre sa lettre pastorale au jugement des évêques que selon les formes canoniques. Mais toutes ces difficultés furent levées par la parole qu'on lui donna qu'il n'en serait pas dit un mot dans cette assemblée, et que l'affaire de cette lettre pastorale serait entièrement terminée par celle qu'il avait écrite au pape, moyennant cette condition que M. le cardinal Mazarin exigea de lui, que pour les autres chefs de la constitution touchant la doctrine, il se rendrait au sentiment que l'assemblée prononcerait à la pluralité des voix, et se conformerait à l'avis des autres évêques, pour garder l'uniformité avec eux. M. de Sens fut quelques jours à se résoudre dans la crainte qu'il avait que les résolutions de cette assemblée ne formassent contre lui de plus grandes difficultés, ne voyant rien d'assuré du côté du pape, et prévoyant que Sa Sainteté

attendrait le résultat de cette assemblée pour s'y réduire et la régler ; et que comme il y avait lieu de croire que ce résultat lui serait très agréable, il se porterait à agir contre lui d'une manière dont il lui serait très difficile de se défendre. D'ailleurs il considérait tous les maux que produirait dans l'Église la détermination du fait dans Jansénius : il en envisageait par avance toutes les suites telles qu'elles ont paru depuis ; il faisait réflexion sur l'injustice que l'on ferait à un grand prélat qui était mort en odeur de sainteté et dans un parfaite union avec l'Église, en le traitant d'impie, de blasphémateur et d'hérétique. Son esprit lui représentait les violences que l'on exercerait contre ceux qui ne voudraient pas reconnaître ce fait comme véritable, étant convaincus du contraire, les avantages que l'on donnerait à la cour de Rome, qui se prévaudrait de cette occasion pour établir sur les églises de France [une autorité] toute contraire aux libertés et aux droits de l'Eglise gallicane et qui y avait toujours été rejetée, l'obscurité où une décision de cette nature jetterait la doctrine de saint Augustin, et la hardiesse qu'elle donnerait à ses adversaires d'entreprendre toutes choses après avoir enfin obtenu celle-là, qu'ils avaient inutilement poursuivie depuis tant de temps, quelque crédit qu'ils eussent auprès du pape. Enfin il prévoyait que cela tendait à décrier généralement et à perdre de réputation tous ceux que Dieu avait employés pour le rétablissement de la morale contre les maximes relâchées des casuistes modernes, qui en sont les corrupteurs. Mais comme il vit que M. le cardinal Mazarin était absolument résolu à cette assemblée, et qu'il lui serait inutile de s'y opposer, puisque ce serait se priver de la protection du roi et de la jonction des évêques dans l'affaire qu'il avait à démêler avec le pape, il donna les mains et accepta cette ouverture, avec la résolution de défendre vigoureusement la doctrine de saint Augustin, et de soutenir la justice de sa cause contre ceux qui la voudraient opprimer, se persuadant que Dieu pourrait changer les cœurs de ceux qui auraient le plus de part dans cette assemblée, et leur faire prendre de meilleures résolutions.

Les Jésuites firent courir en ce temps-là dans les provinces, sous le nom de M. de Marca, la réfutation de la lettre pastorale de M. de Sens. Mais elle n'était nullement de ce

prélat, qui avait été satisfait des réponses très solides que M. de Sens avait faites sur sa lettre ; et c'était une pièce très faible et très méprisable, qui n'était en rien différente des observations que le sieur Filleau et les deux docteurs de l'Université de Poitiers avaient déjà publiées sur cette matière ; aussi elle se ruina d'elle-même, et le même sieur Filleau n'en fit nulle mention dans la relation juridique qu'il publia cette année, quoique c'eût été dans Poitiers que les Jésuites avaient tâché de la faire valoir davantage.

Ce n'était pas sans sujet que M. le cardinal Mazarin poussait si loin l'affaire de M. de Sens, car son but étant de faire connaître au pape qu'il y avait une parfaite uniformité entre tous les évêques de France touchant la doctrine de saint Augustin et la réception de sa bulle, il croyait que quand il y aurait engagé cet archevêque, il n'y aurait plus de résistance à appréhender de la part d'aucun prélat. Le coup qu'il entreprenait était hardi et de la dernière conséquence ; ayant dessein de se rendre le pape favorable, il ne voulait pas manquer à la principale circonstance de cette entreprise. Car si cet archevêque et ceux qui étaient à Paris avec lui se fussent retirés chacun dans leur diocèse après tout ce qui s'était passé, le pape ne serait jamais passé plus avant dans cette affaire, et il se serait tenu à sa constitution et aux brefs qu'il avait déjà envoyés. Il est vrai que Sa Sainteté et M. le cardinal Chigi avaient fait de grandes plaintes de la lettre pastorale de M. de Sens et de l'ordonnance de M. de Comminges, mais cette opposition les embarrassait extrêmement, parce qu'elle rompait l'uniformité dont M. l'ambassadeur lui avait donné des assurances pendant qu'il était à Rome, et cette résistance imprévue leur faisait appréhender qu'ils ne se fussent trop avancés. Et quoique la lettre de l'assemblée du mois de juillet fût très avantageuse et très favorable à la cour de Rome, néanmoins elle n'avait nullement plu aux personnes de leur intrigue, et ils n'avaient pu s'empêcher de dire sur son sujet : *Qu'era molto vituperosa.* Ainsi la disposition secrète de cette cour de delà les monts était que tant que cette opposition subsisterait et que la cour de France ne la ferait point cesser, le pape en demeurerait à sa constitution, et s'abstiendrait de se déclarer sur le fait de Jansénius.

Il était donc de la dernière conséquence pour M. le cardi-

nal Mazarin, qui savait mieux qu'aucun autre la situation de cette affaire, de gagner M. de Sens et de le faire entrer dans cette uniformité. Car autrement toute cette grande entreprise qui avait fait tant d'éclat en serait demeurée là, et le bref contre M. de Sens, ne pouvant subsister selon les formes des jugements ecclésiastiques et les arrêtés de la dernière assemblée du clergé, serait tombé de lui-même, ce qui était la chose du monde qu'il craignait le plus, car il lui restait d'autres affaires à démêler avec le pape, contre lesquelles il lui était très difficile de n'employer que de simples remises et des paroles sans effet.

M. le cardinal Mazarin ne songeant donc plus qu'à faire réussir son dessein dans cette assemblée, ainsi qu'il l'avait concerté avec M. de Marca, il jugeait, après avoir gouverné tous les prélats, non seulement que le plus grand nombre lui était acquis, mais même que M. de Sens ne pourrait jamais ménager que cinq ou six voix de ses confrères. Ne voulant donc pas donner le temps à ces évêques dont il s'était assuré de ne rien ralentir de la chaleur qu'ils faisaient paraître pour le succès de cette entreprise, il ordonna aux agents généraux de faire l'indiction de cette assemblée, dont un évêque qui en faisait partie[1] dressa une relation exacte avec toute la fidélité qui lui fut possible, et on a jugé qu'il valait mieux la faire entrer dans cette histoire en la manière qu'il l'écrivit en ce temps-là que de lui donner une autre forme.

## CHAPITRE XVI

Relation de ce qui se passa au Louvre en l'assemblée des évêques touchant le sens de la constitution d'Innocent X.

« Le 9 mars, les évêques qui étaient à Paris se trouvèrent chez M. le cardinal Mazarin en son appartement au Louvre, au nombre de quarante ou environ. M. l'abbé de Marmiesse, l'un des agents généraux du clergé de France et nommé à l'évêché de Conserans, prit la parole et dit que la constitu-

1. Il serait intéressant de pouvoir dire quel était l'évêque dont Hermant a ainsi transcrit la curieuse relation, mais le secret paraît avoir été bien gardé.

tion du pape ayant été publiée dans tous les diocèses de France, et tous MM. les prélats ayant en cela témoigné beaucoup de respect à Sa Sainteté et de dévotion au Saint-Siège, il avait néanmoins paru que quelques docteurs particuliers avaient des sentiments différents sur l'intelligence de cette constitution, et qu'il semblait nécessaire, pour le bien et pour la paix de l'Église, qu'il y eût uniformité partout, et particulièrement en ce point où il s'agissait de l'obéissance que l'on doit à la définition du souverain pontife en matière de définition et de foi ; qu'à cet effet, il requérait qu'il plût à l'assemblée de pourvoir aux moyens qu'elle trouverait à propos pour arriver à cette fin.

« M. le cardinal Mazarin, présidant à cette assemblée, dit qu'il croyait que, suivant les formes ordinaires, il était nécessaire de nommer des commissaires pour examiner ces moyens, et nomma d'abord huit commissaires : MM. de Tours, d'Embrun, de Rouen, de Toulouse, d'Autun, de Montauban, de Rennes et de Chartres. Sur quoi M. l'archevêque de Sens prit la parole et dit qu'il priait Son Éminence de dire sur quoi les commissaires auraient à travailler, afin que chacun se préparât sur les matières qu'il aurait à examiner et pensât à ce qu'il avait à dire.

« M. le cardinal dit que les commissaires verraient la différence des mandements que quelques prélats avaient faits, afin de voir ce qu'il serait à propos de faire pour satisfaire Sa Sainteté. M. de Sens répliqua et dit que s'il s'agissait d'examiner les mandements, il suppliait la compagnie de trouver bon que cela se fît dans les formes ecclésiastiques ; qu'il serait toujours dans la disposition de rendre le respect et toute la déférence possible au jugement de la compagnie ; mais que s'il s'agissait de condamner ou d'approuver ce que les évêques auraient fait en matière de religion, la chose était si importante qu'on ne pouvait trop y apporter de précaution. Que si on voulait examiner sa lettre pastorale, il désirait qu'on lui fît les objections sur les choses qu'on trouverait dignes ou de censure ou d'explication, afin qu'il pût faire connaître son véritable sens ; qu'au surplus, il estimait beaucoup les huit commissaires nommés par Son Éminence et les respectait comme de grands prélats ; qu'il y en avait néanmoins qui lui étaient suspects, et qu'il avait en main des actes pour justifier combien son soupçon était

bien fondé (il entendait parler de M. de Toulouse, de M. de Rouen et M. de Montauban, qui se sont déclarés dans cette affaire ses ennemis et ses persécuteurs). M. le cardinal répondit qu'on ne parlerait en aucune manière de sa lettre ni de lui, mais en général qu'on chercherait les moyens de pacifier toutes choses.

« Après l'assemblée, M. le cardinal assura fort M. de Sens que ce qui le regardait était consommé par la lettre qu'il avait écrite en dernier lieu au pape, dont infailliblement Sa Sainteté serait contente.

« On avait résolu de s'assembler le samedi d'après, qui était le 14 du courant; mais, n'étant [pas] pressés, ils remirent au mardi 17, auquel jour Son Éminence se trouva atteinte d'une colique néphrétique qui le tourmenta jusqu'au 20.

« Les commissaires, voulant se rendre maîtres absolus de toute cette affaire afin d'obliger les évêques à en passer par où il leur plairait, ainsi que M. l'archevêque de Rouen ne put s'empêcher de leur témoigner, firent serment entre eux de ne déclarer à aucun de leurs confrères ce qu'ils arrêteraient entre eux et de garder le secret ; ce qui fit connaître l'esprit avec lequel ils agissaient, qui était un esprit de cabale ; car en matière de religion, tous les évêques étant également juges, il est très injuste de vouloir cacher aux uns ce qui est connu des autres. Dans le concile de Trente, tous les prélats qui voulaient assister aux congrégations dans lesquelles on discutait les matières y étaient reçus, et telles congrégations n'étant que pour éclaircir les choses doivent être ouvertes à ceux qui ont droit de décider.

« M. de Tours, qui était le chef de la commission, quitta la partie, et s'en allant à Tours laissa à M. d'Embrun l'avantage d'en faire le rapport.

« On crut qu'ils voulaient proposer d'expliquer la constitution du pape, déclarer en quel sens elle était reçue, et même faire quelque chose au delà de ce que voulait le pape. »

M. Taignier, qui avait conservé dans ses mémoires la relation de ce prélat, l'interrompit en cet endroit pour y ajouter un billet qui avait été écrit le même jour par une personne de considération sur des choses très particulières

qu'elle avait entendues de la bouche même de M. de Priésac conseiller d'État, et qui faisait voir que les commissaires ne furent pas si secrets en cette rencontre que M. de Toulouse ne s'en expliquât.

Le billet contenait ces mots :

« M. de Toulouse s'échauffa beaucoup dimanche dernier contre M. de Priésac chez M. le chancelier, et lui dit trois choses : 1° Que ces messieurs (il entendait les disciples de saint Augustin) étaient des imposteurs, et que ce qu'ils rapportaient dans le dernier livre touchant M. d'Ypres était faux ; 2° que M. Cornet n'avait pas trouvé tout ce qui était de plus condamnable dans cet auteur ; 3° qu'ils le condamneraient dans la seconde assemblée ; mais que l'on dirait qu'il faut s'attacher à saint Augustin, et que leur décret contiendrait l'éloge de ce Père. Et comme on lui dit qu'ils auraient dû mettre parmi eux quelques-uns des prélats défenseurs de la doctrine de saint Augustin, il dit qu'il y en avait trois : MM. de Tours, d'Embrun et d'Autun, mais qu'ils ne l'emporteraient pas. »

On voit combien cette réponse est ridicule ; mais il faut reprendre la relation de l'évêque.

« Le mercredi 18e jour de mars, M. le cardinal envoya quérir M. l'archevêque de Toulouse et lui montra une lettre qu'il avait reçue de M. de Lodève, qui était pour lors à Rome, par laquelle ce prélat marquait à Son Éminence que le pape lui avait témoigné beaucoup de modération sur ce sujet, et que l'intention de Sa Sainteté n'était pas qu'on s'engageât trop avant dans cette affaire. Sur quoi Son Éminence lui dit qu'on prît bien garde de suivre l'intention du pape, qu'il serait sans doute dangereux d'entrer dans une explication trop particulière de ces choses. M. de Toulouse, qui se voulait rendre considérable dans cette affaire, s'opiniâtra contre M. le cardinal qu'il ne fallait pas se relâcher de rien ; que le pape était homme et sujet à faiblesse ; qu'au reste il ne se mît pas en peine de l'affaire, qu'il en sortirait glorieusement et qu'il lui répondait du succès. M. le cardinal, voyant la violence de M. de Toulouse, ne disputa pas contre lui ; mais depuis, Son Éminence témoigna que les commissaires allaient trop vite, et son mal ayant continué, on attendit sa guérison pour finir cette affaire.

« Cependant l'on fit pour l'instruction de cette affaire des

écrits qui répondaient aux injustes pensées du Père Annat, qui prétendait que la constitution établissait pour article de foi l'opinion de Molina qui était approuvée, dit cet évêque, de tous ceux qui avaient quelque sorte d'équité et de bon sens, et que tous les habiles gens recevaient avec beaucoup de plaisir, qui jugeaient bien que si on [ne] prenait un juste tempérament dans cette affaire, les contentions seraient échauffées plus que jamais.

« Tous étaient d'accord d'obéir à la constitution avec un très profond respect, de ne soutenir les propositions condamnées sous quelque prétexte que ce fût, et de demeurer dans une parfaite soumission au Saint-Siège. Mais MM. les commissaires ne pouvaient être satisfaits s'ils ne donnaient des règles de foi à l'Église, et s'ils ne faisaient quelque chose au delà même de ce que faisait Sa Sainteté, qui s'était contentée de condamner des propositions mauvaises sans rien établir de nouveau, ne l'ayant pas jugé nécessaire pour l'édification des fidèles.

« Le jeudi 26 mars, les évêques qui étaient à Paris ayant été convoqués au Louvre chez M. le cardinal Mazarin par MM. les agents généraux, s'y rendirent sur les deux heures après midi, et chacun ayant pris sa séance selon l'ordre de l'ancienneté, M. le cardinal, Mazarin se leva et commença l'antienne : *Veni Sancte Spiritus*, laquelle fut continuée conjointement par tous MM. les prélats, et l'oraison ayant été dite par M. le cardinal, chacun se rassit. Après quoi M. le cardinal dit que dans la dernière assemblée il avait été résolu que MM. de Tours, d'Embrun, de Toulouse, d'Autun, de Montauban, de Rennes et de Chartres examineraient les moyens de satisfaire le pape sur la plainte qu'on avait faite à Sa Sainteté qu'il y avait dans l'église de France quelque division au sujet de la doctrine condamnée par la constitution du 31 mai de cette dernière année, et qu'il était besoin présentement d'écouter le rapport de MM. les commissaires.

« MM. les commissaires s'étant mis au bureau, M. d'Embrun, se trouvant l'ancien de la commission par l'absence de M de Tours, dit que l'Église étant essentiellement une, rien ne pouvait être plus dangereux, et particulièrement lorsqu'il s'agissait de doctrine, parce qu'en ce cas l'hérésie s'étant jointe au schisme, la vérité et la charité se trou-

vaient détruites, qui sont deux fondements du corps mystique de J.-C. Que dans l'occasion présente, [ces] messieurs avec qui il avait été nommé commissaire ayant sérieusement examiné l'importance de l'affaire présente en huit ou dix conférences, ils avaient justement appréhendé que le trouble qui avait paru depuis quelque temps ne produisît de mauvais eflets contre la doctrine de l'Église, en laquelle seule se trouvent la vérité et l'union de la paix des fidèles qui ne se conserve que par la charité ; qu'il avait été touché d'un désir sincère de trouver les moyens de maintenir l'une et l'autre, qui étaient si unies qu'il avait bien reconnu que, selon saint Augustin, *non intratur in veritatem nisi per charitatem.* Et qu'ils avaient agi de telle sorte que s'étant proposé de conserver toute la règle de la charité, ils avaient tâché de pénétrer dans la vérité et de découvrir les moyens d'empêcher qu'elle ne fût point blessée. Il dit qu'ils étaient d'autant plus animés à la recherche des moyens de paix et d'union et de conformité de doctrine qu'ils voyaient Son Éminence à la tête de la compagnie; que le pape étant le centre de la communion et les cardinaux étant les collatéraux du pape et comme une partie de lui-même partout où ils se trouvent, le pape était en quelque manière censé présent, et les résolutions en tiraient une grande force.

« Il fit des excuses sur le défaut de sa capacité, et il se plaignit de la nécessité où l'absence de M. de Tours, qui avait été obligé de se retirer en son diocèse, l'obligeait de parler. Il leur représenta qu'ils avaient néanmoins tous cette satisfaction que, si M. de Tours était absent, il avait néanmoins laissé ses sentiments présents par la signature du procès verbal de ce qui s'était passé entre eux, n'étant point parti qu'après avoir signé, et que toutes les résolutions prises entre eux avaient été arrêtées et conclues.

« Il dit qu'ils avaient été députés par l'assemblée pour aviser aux expédients, non seulement de pacifier toutes choses, mais même de faire connaître au pape que l'obéissance à sa constitution est générale, et que personne ne s'en éloigne ; que pour cet effet ils avaient cru devoir proposer à la compagnie d'écrire à Sa Sainteté et aux évêques dans les provinces, pour déclarer qu'on obéit actuellement à la constitution par laquelle on reconnaît que les cinq propo-

sitions qui y sont condamnées sont de Jansénius, et qu'elles sont censurées dans le sens de cet auteur.

« Qu'il était nécessaire de faire cette déclaration, parce que toute la difficulté présente et les contestations qui s'étaient mues depuis la constitution n'étaient que sur ce qu'on opposait que ces cinq propositions n'étaient pas dans le livre de Jansénius, ni de lui, ce qui rendait la censure du pape illusoire ; parce que comme la constitution porte que ce sont les opinions de Jansénius, si on demeure persuadé qu'elles n'en sont pas, la condamnation demeure sans fondement, la constitution inutile et la doctrine que le pape a proscrite [subsiste (?)] dans son entier ; qu'il était besoin de plus de déclarer que c'est dans le sens de Jansénius que ces propositions sont condamnées ; autrement que tout le venin de cette mauvaise doctrine reste, et qu'étant puisée du livre de cet auteur, si le sens auquel il la soutient demeure sans atteinte, on soutiendra toujours les mêmes erreurs sous d'autres termes que ceux des cinq propositions ; mais qu'après la déclaration du sens auquel elles sont mauvaises, il ne restera plus aucun doute sur ce sujet ; qu'il était d'autant plus nécessaire de s'expliquer sur ce sens qu'il était connu de tout le monde qu'on avait voulu affaiblir la constitution et en éluder la force en disant que ces cinq propositions avaient plusieurs sens dont il y en avait un qui était catholique, et que celui-là même était le vrai et le naturel ; qu'elles n'avaient été condamnées qu'en général, et qu'ainsi elles pouvaient toujours être soutenues dans le bon sens, et qu'on prétendait que c'était le sens de Jansénius, ce qui était entièrement ruiner la constitution, parce que comme le pape dit que les cinq propositions [condamnés (?)] sont cinq opinions de Jansénius, elles ne le sont point du tout, puisque dans un autre sens elles ne sont plus opinions de Jansénius, Que pour venir à une preuve exacte que les opinions sont de Jansénius et qu'elles sont condamnées dans son sens, il avait quatre raisons invincibles : la première se tire de la constitution du pape, qui le dit en termes formels : *Cum occasione impressionis, etc., inter alias ejus opiniones* ; que ce mot d'opinions est la même chose que celui de propositions, comme il se voit par ces mots qui suivent : *easdem propositiones* ; et encore par ces autres : *error vero earum propositionum hic est* ; que les proposi-

tions condamnées sont celles qu'il rapporte aux opinions de Jansénius, et dont il dit après ces mots : *Inter alias ejus (Jansenii) opiniones easdem propositiones* ; et partant, qu'on ne peut sans démentir la constitution du pape s'empêcher de conclure que dans les sentiments de Sa Sainteté ces cinq propositions soient de Jansénius.

« La seconde preuve se tire de la lettre que quatre-vingts évêques ont écrite au pape pour lui demander son jugement sur ces cinq propositions, lesquelles ils attribuent à Jansénius, et qu'on ne peut contredire cette lettre sans leur faire injure.

« La troisième raison de ne douter pas que ces propositions ne soient dans Jansénius se prend de la lettre des prélats assemblés chez M. le cardinal Mazarin pour la réception de la constitution lorsqu'elle fut envoyée ou écrite à Sa Sainteté, dans laquelle ils disent que ces cinq propositions sont extraites de Jansénius.

« Que peut-être on alléguerait que le pape et les évêques pouvant errer dans le fait, ils se seraient effectivement trompés pour s'être fiés à la relation de quelques docteurs qui leur avaient présenté ces propositions comme tirées de Jansénius, mais qu'il ne pensait pas qu'on pût opposer ce raisonnement à la vérité du fait présent, sans faire injure au Saint-Siège et à tous les prélats dont il venait de parler ; qu'il n'y avait nulle apparence que le pape, après un examen aussi exact que celui qu'il a fait faire, n'eût pas connu quelle est la doctrine de Jansénius si elles n'en étaient pas ; que les évêques qui lui avaient écrit tant devant qu'après la constitution étaient de grands hommes, éclairés, prudents, et qui n'avaient pas agi sans connaître parfaitement ce qu'ils avaient fait ; et qu'ainsi l'autorité du Saint-Siège et de tant de grands hommes ne devait laisser aucun doute que les propositions ne fussent de Jansénius [1].

« Qu'ils n'avaient pas estimé qu'après cela il fût besoin d'autre recherche pour convaincre tout esprit raisonnable de cette vérité. Néanmoins, pour ne laisser aucun sujet de soupçon et pour fermer la bouche à tout le monde, ils avaient

1. Ici se trouve au ms. une note marginale qui n'a pas été transcrite à la copie : *Le pape avait défendu aux docteurs députés pour saint Augustin de parler de Jansénius à cause de la bulle d'Urbain VIII, et jamais son livre n'a été examiné à Rome.*

voulu même examiner tout le livre de Jansénius[1], et conférer les propositions condamnées avec celles qui y sont contenues. Sur quoi M. le cardinal l'interrompit et dit que cet examen se faisait sans nécessité, parce que la constitution parlant clairement devait servir de règle à tout le monde, et qu'il n'était plus permis de douter que les propositions fussent de Jansénius après que le pape l'a dit ; que néanmoins puisque messieurs les commissaires avaient fait cet examen, il était bon de l'écouter.

« M. d'Embrun, reprenant la parole, dit pour suivre la pensée de Son Éminence, qu'il était vrai que l'examen que MM. les commissaires avaient fait du livre de Jansénius était *ex supera bundanti* et sans nécessité, puisqu'il avait été fait avant que les évêques eussent écrit au pape et que Sa Sainteté eût fait sa constitution, mais aussi qu'ils ne l'avaient fait qu'afin de rien omettre dans cette affaire et pour fermer la bouche à ceux qui semblaient encore douter de cette vérité ; que pour la preuve qu'on en tirait, il ne fallait que les yeux ; que la seule lecture confondrait tous ceux qui soutiennent la doctrine de Jansénius. Qu'il y avait de quoi s'étonner qu'on révoquât en doute une chose si claire et si constante, et laquelle il allait seulement justifier en ouvrant le livre.

« Que les cinq propositions se pouvaient trouver dans un livre en différentes façons ; qu'elles y pouvaient être formellement, en sorte que les termes des propositions qu'on alléguait se trouvassent toutes semblables dans un livre ; ou bien d'une façon plus élevée, en sorte que n'y étant plus en termes formels, elles y fussent doctrinalement, éminemment, équivalemment, théologiquement[2] ; et par conséquence, que des cinq propositions condamnées, la première s'y trouvait formellement comme elle est conçue, dans ses termes précis et distincts, mais avec beaucoup plus d'énergie et de force selon sa signification comme dogme ou conclusion théologique, à la façon des quatre autres suivantes

1. Nouvelle note marginale du ms. non transcrite sur la copie : *Un livre in-folio lu par six commissaires en neuf ou dix jours, quel examen! Encore le partagèrent-ils entre eux, et pas un ne le lut tout entier.*

2. Note comme ci-dessus : *Nouvelle façon de trouver dans un livre des propositions qui n'y sont pas.*

qui véritablement n'y sont pas formellement, mais théologiquement et par conséquence.

« Que la première donc se trouve au livre *De gratia Christi salvatoris*, chap. 13, p. 138; et le texte commence par ces mots: *Hæc igitur omnia*, etc.

« En second lieu, au même livre 3, chap. 5, p. 113 : *Credimus*, etc., jusqu'à la fin du chapitre[1].

« En troisième lieu, au chap. 19, du même livre, p. 136 : *Nihil nunc celebrius in Augustino*, etc.

« Que la seconde proposition se trouve au livre 3 : *De gratia Christi salvatoris*, chap. 1, en ces paroles : *Tangitur natura adjutorii sufficientis.*

« En second lieu, au livre *De gratia Christi salvatoris*, dans le titre du chap. 25 : *Ejus efficacissima natura declaratur.*

« En troisième lieu, au chap. 27 du même livre, où le texte commence par ces paroles : *Respondeo nihil verius dici posse*, etc.

« En dernier lieu, au chap. 23 du premier livre : *De gratia Christi salvatoris* ; chap. 38, le texte commence par ces paroles : *Unanimiter docent*; mais la preuve est encore plus au long aux chapitres 6, 7 et 9 du même livre.

« En second lieu au livre 4 : *De statu naturæ lapsæ*, chap. 25 : *quæ solutio*, etc. jusqu'à la fin du même chapitre.

« Que la quatrième proposition se trouve en ces deux points, et pour l'histoire et pour la doctrine au livre I : *De gratia Christi salvatoris*, chap. 1 : *Gratia sufficiens est*, etc.

« En second lieu, au 3e chapitre du même livre : *Defendit quidem aliquando S. Aug.*, etc.

« En troisième lieu, au 2e livre, *de Gratia Christi salvatoris* chap. 23, et le texte commence : *Præter quam quod*, etc.

« Que la 5e proposition se trouve au 3e livre *De gratia Christi salvatoris*, ch. 25 en divers endroits de ce chapitre qu'il faut lire tout au long, sans compter plusieurs autres lieux ; qu'après ces textes qu'il venait d'alléguer, il n'y avait plus lieu de douter que les cinq propositions ne fussent de Jansénius, ou formellement, comme la première, ou doctrinalement comme les quatre autres : qu'elles n'y étaient pas seulement

1. Note comme ci-dessus : *Ces citations sont assez brouillées, mais elles sont tirées mot pour mot de l'original.*

aux endroits qu'il avait allégués ; mais qu'elles étaient répandues dant tout le livre, et qu'en un mot le principal dessein de M. d'Ypres tendant d'établir la grâce efficace avec exclusion de toute autre, il était aisé de conclure que les cinq propositions étaient sa doctrine. Car s'il n'y a point d'autre grâce que l'efficace; étant assuré d'une part que les commandements de Dieu ne se peuvent accomplir sans la grâce, et que d'ailleurs tous les hommes, même justes, ne l'ont pas toujours, il s'ensuit manifestement que les commandements sont quelquefois impossibles aux justes, quelques efforts qu'ils fassent d'eux-mêmes pour les accomplir. Et voilà le sens de la première proposition. S'il n'y a pas d'autre grâce que l'efficace qui a toujours son effet, il est aisé de conclure qu'on ne résiste jamais à la grâce. Et c'est la seconde proposition condamnée. Il est constant que n'y ayant point d'autre grâce que celle qui est efficace, qui emporte absolument le consentement de la volonté où elle se rencontre, la volonté n'est pas indifférente pour le bien auquel cette grâce est destinée; si elle manque, la concupiscence détermine la volonté, et ainsi elle ne se trouve jamais indifférente.

« Quant à la quatrième proposition, elle contient deux parties, dont l'une est historique, à laquelle il dit qu'il ne s'arrêtait pas; mais quant au dogme il dit que, supposé qu'il n'y ait aucune grâce qui donne la volonté et la force d'agir sans lui donner nécessairement l'action, mais que toute grâce soit efficace par elle-même, on ne peut pas dire que la volonté y puisse résister ou lui obéir comme il lui plaît, et enfin que si toute grâce est efficace, que la grâce soit le fruit de la mort de J.-C., plusieurs manquant de cette grâce n'ont point de part à la mort de J.-C., et qu'ainsi J.-C. n'est pas mort pour tout le monde, qui est la cinquième proposition condamnée. Que cette grâce efficace étant donc établie dans tout le livre de Jansénius avec exclusion de toute autre grâce, et de cette doctrine étant clair qu'on en tire les cinq propositions, il faut conclure qu'elles sont condamnées au sens de Jansénius, comme il est connu par les propres termes de la constitution. Et partant il n'y avait plus à douter que les propositions ne fussent de Jansénius et condamnées dans son sens, et qu'il était nécessaire de le déclarer, tant dans la lettre qui serait écrite au pape que dans celle qu'on écrirait aux évêques du royaume de France.

« Qu'après avoir établi par de si puissantes raisons la nécessité de cette déclaration, il ne lui restait plus qu'à détruire ce qu'on pouvait alléguer au contraire, dont il ne lui serait pas difficile de faire connaître la faiblesse.

« Qu'on pouvait opposer que le pape ayant parlé, il n'était pas besoin de parler plus distinctement; mais qu'on en reconnaissait la nécessité par le trouble qui était arrivé sur la différente interprétation qu'on avait donnée à la constitution.

« Que l'on dirait que la doctrine de saint Augustin serait blessée par la condamnation de celle de Jansénius, qui fait profession de ne rien avancer de lui-même et d'exposer simplement les sentiments de ce Père ; mais qu'il était aisé de répondre à cela en disant que cet auteur n'est pas si nuement attaché à saint Augustin qu'il n'y mette quelque chose de son raisonnement et ne tire des conséquences qui ne se trouvent pas dans ce docteur de l'Église. De sorte que si la constitution du pape condamne quelque chose dans Jansénius, ce n'est pas ce qui est de saint Augustin, mais ce qui est de particulier à cet auteur qui explique sa doctrine.

« Que l'on opposerait peut-être que Jansénius est mort dans la communion de l'Église ; qu'il a soumis son livre et sa doctrine au Saint-Siège ; qu'il était évêque, et que toutes ces considérations devaient obliger les évêques à épargner sa mémoire. Mais qu'il répondait que le sentiment de MM. les commissaires n'était pas de flétrir [le] nom ni la mémoire de M. d'Ypres; qu'ils l'avaient considéré comme un saint prélat et un savant docteur; qu'ils estimaient que s'il était vivant, il n'aurait non plus de peine à condamner ce que le Saint Siège a désapprouvé dans son livre qu'il n'en avait eu à le lui soumettre ; et qu'ils croyaient entrer dans son sentiment en retranchant ce qui y est de mauvais, et qu'enfin l'erreur n'est pas ce qui fait condamner un homme, ni ce qui peut nuire à sa réputation et le faire passer pour hérétique, mais l'opiniâtreté dans l'erreur ; que ce serait honorer cruellement un auteur de vouloir, pour épargner son ouvrage, infecter des mauvaises opinions qui y sont contenues tous ceux qui le liraient, et le rendre ainsi malgré lui auteur d'une secte d'hérétiques, et faire subsister l'erreur parce qu'il ne peut plus la corriger lui-même ;

que la mémoire de saint Cyprien n'était pas moins en bénédiction quoiqu'il eût soutenu une opinion qui depuis a été condamnée comme une hérésie. Et [il] finit par un grand passage de saint Vincent de Lérins qui, parlant des Donatistes qui soutenaient après le même saint Cyprien que le baptême des hérétiques ne valait rien, dit que ce n'est pas les maîtres, mais les disciples qui sont condamnables, etc. Qu'ils estimaient Jansénius, mais qu'ils blâmaient ceux qui voulaient avec opiniâtreté maintenir ce que le Saint-Siège avait condamné dans son livre.

« Après le rapport de M. d'Embrun, M. le cardinal demanda si MM. les commissaires n'avaient rien à ajouter, et M. l'archevêque de Rouen prenant la parole dit que M. d'Embrun avait si exactement rapporté les sentiments de MM. les commissaires, et déduit la chose avec tant de netteté, d'éloquence et de doctrine, qu'il n'avait qu'à lui rendre de très humbles actions de grâces, et qu'il ne pouvait rien dire sur le sujet présent, sinon qu'il fallait ne pas connaître ni le corps ni l'esprit de Jansénius pour n'être pas persuadé que les cinq propositions sont de lui et condamnées par le pape dans son propre sens, et cita quelques autres endroits du livre de M. d'Ypres pour le prouver.

« M. de Toulouse dit qu'un des consulteurs n'allait jamais en congrégation lorsque l'on examinait ces propositions devant le pape sans porter avec lui le livre de Jansénius, et qu'ainsi il ne fallait pas douter qu'il n'eût été très sérieusement examiné en trente-six congrégations durant l'espace de dix-huit mois ; qu'il ne voulait pas entrer dans le fond de la doctrine, qui avait été suffisamment éclaircie par M. l'archevêque d'Embrun ; qu'il s'était précisément arrêté à la constitution, des termes de laquelle on tirait clairement la pensée de Sa Sainteté, et qu'il n'y avait aucun lieu de douter que lorsque le pape juge sur des faits qui lui sont proposés, il ne s'engage pas dans la vérité des faits, mais il les suppose et fait droit sur la proposition en cas qu'elle soit véritable ; et que cette clause est toujours exprimée ou sous-entendue : *si preces veritate nitentur*. Mais que cette objection ne pouvait avoir lieu que quand les choses n'ont pas bien été examinées, ce qui ne se peut dire en l'affaire présente, après tant de congrégations et de conférences qui se sont faites par ordre de Sa Sainteté pour l'examen des

propositions condamnées, n'y ayant aucune apparence qu'on les ait discutées sans avoir conféré les endroits de Jansénius auxquels elles avaient rapport, et qu'ainsi il concluait à ce qui avait été dit par M. d'Embrun.

« M. d'Autun, prenant la parole, dit qu'il interpellait M. d'Embrun qui avait fait le rapport de déclarer si la résolution qu'il venait de dire être de MM. les commissaires avait été prise tout d'une voix dans leurs conférences, ou si elle avait passé seulement à la pluralité. M. d'Embrun prit feu à ce mot d'interpeller, disant [que] puisque M. d'Autun l'attaquait, il fallait qu'il se défendît et justifiât ce qu'il avait rapporté, que véritablement lui, M. d'Autun, n'avait pas été de même sentiment que les autres ; mais que sept ayant été d'une même voix, et n'y ayant que lui seul de contraire, il avait pu dire que c'était le sentiment des commissaires. Sur quoi M. d'Autun répondit avec beaucoup de vigueur et de modestie qu'il était satisfait, puisque la compagnie voyait qu'il n'avait pas été du sentiment des autres, et que quoiqu'il eût beaucoup de respect pour eux, néanmoins, s'agissant d'une affaire de conscience, il s'était trouvé obligé de parler selon ses lumières, et de n'agir ni par complaisance ni par faiblesse contre le mouvement que Dieu lui donnait ; qu'il persistait donc dans les mêmes sentiments qu'il avait portés dans les conférences particulières, qui étaient de témoigner au pape une entière soumission à sa constitution, et de ne point soutenir les propositions sous prétexte d'aucune explication, mais de ne se point embarrasser à dire plus que le pape.

« M. de Montauban parla ensuite, et dit qu'il estimait être d'une nécessité absolue de déclarer en quel sens les propositions étaient condamnées, qu'il ne prétendait pas que cela fît tort à saint Augustin ni à M. d'Ypres ; que les propositions ne sont en aucun endroit dans saint Augustin, et qu'ainsi il ne fallait pas craindre qu'on donnât aucune atteinte à sa doctrine ; qu'on ne disait rien aussi contre la personne de M. d'Ypres, quoiqu'on déclarât sa doctrine condamnée, ce qu'il ferait lui-même s'il était en vie, après la soumission qu'il a rendue au Saint-Siège : que l'on pouvait néanmoins sans injustice flétrir sa mémoire pour s'être emporté à condamner la doctrine de toutes les églises catholiques, ayant non seulement écrit

contre celle des Jésuites, mais encore contre celle des Thomistes, et qu'enfin il a proscrit tout ce qui s'enseignait dans l'Église depuis cinq ou six cents ans, ce qui est un renversement et un trouble prodigieux. Que néanmoins, pour le respect de son caractère, il fallait l'épargner, outre que ses intentions pouvaient être bonnes, quoique les moyens de les faire réussir ne valussent rien. Il ajouta que c'était une objection frivole de dire que le pape n'eût pas examiné si les cinq propositions sont de Jansénius, parce qu'il savait qu'on en avait envoyé douze volumes à Rome pour examiner la chose; enfin il conclut à l'avis des autres commissaires rapporté par M. d'Embrun.

« M. de Rennes dit qu'il était absolument nécessaire de déclarer que les cinq propositions étaient condamnées au sens de Jansénius, tant pour les raisons déjà alléguées, auxquelles on ne pouvait rien ajouter, que parce qu'autrement on tomberait dans l'inconvénient où l'Église est tombée en condamnant les autres hérésies ; les hérétiques apparemment acquiesçant à la définition de l'Église, et par des explications ensuite retournant à leurs premières erreurs; qu'il ne voyait personne qui ne témoignât vouloir entièrement se soumettre à la constitution ; mais que chacun y donnait un tel sens qu'il demeurait dans sa première doctrine sans que le décret de Rome eût rien opéré; que Pélage acquiesça en apparence aux définitions du concile de Diospolis et fit une confession de foi qui paraissait toute catholique, et qui ne l'empêcha pas néanmoins de soutenir après son hérésie en donnant un sens à cette confession qui le faisait retomber dans son premier sentiment. Qu'il en était de même en cette occasion. Les jansénistes disent qu'ils renoncent à ces propositions, mais que c'est en un sens, et que néanmoins ce sens auquel ils ne renoncent pas est celui que Sa Sainteté a condamné. Car comme il paraît que ce sont les opinions de Jansénius qu'elle a proscrites, et que le sens qu'ils soutiennent est celui de Jansénius, il est manifeste qu'ils n'acquiescent nullement à la censure du pape; que Nestorius et Eutichès en faisaient de même de leur temps; le premier avouait bien que J.-C. était fils de Dieu, mais dans l'explication il retombait dans son erreur en disant que c'était une filiation d'adoption ; que le Père et le Fils étaient la même chose *Ego et Pater unum sumus* ; mais que c'était à raison

de la soumission de la volonté de J.-C. à celle de Dieu, etc. Que le second avouait bien cette vérité, mais en même temps il confondait les natures, etc. Et qu'il en étant de même en toutes les hérésies, lesquelles n'étant [pas] bien nettement expliquées, laissaient toujours lieu à de nouvelles cavillations. Qu'il était donc important de déterminer le sens auquel ces propositions sont condamnées, et que comme il n'y avait rien de plus clair que le sens de Jansénius, on ne pouvait aussi rien dire de plus précis ni de plus utile ; qu'après cela personne n'oserait plus soutenir la doctrine de cet auteur, que la paix serait partout, et que l'Église se verrait tout d'un coup dans le calme. Qu'il ne lui restait plus après cela qu'à répondre à quelques inconvénients assez peu considérables. Qu'on pouvait alléguer que la constitution suffit, et que d'y ajouter ou interpréter ce que le pape nous avait déjà envoyé semble n'être pas du respect qui est dû à Sa Sainteté ; mais que cela n'était pas sans exemple, et que le pape saint Léon Ier envoya une lettre au concile de Chalcédoine qui y fut examinée, et il ne crut pas que l'on manquât au respect qui est dû au Saint-Siège. Que ce qu'on fait présentement était moindre, puisqu'on n'examinait pas si la constitution était recevable ; mais qu'on examinait seulement quel est le sens du pape, afin d'ôter tous les obstacles qu'on voudrait apporter à l'obéissance qui lui est due ; qu'on opposerait peut-être que le pape avait erré dans le fait et avait condamné ces propositions les croyant de Jansénius sur la foi d'autrui ; mais qu'outre les raisons déjà alléguées pour détruire cette objection, il avait à dire que nous ne devions pas entrer en aucun doute là-dessus; que c'était offenser le pape. Que lorsque le pape Melchiadès jugea l'affaire de Cécilien et de Félix d'Aphtonge, les Donatistes se plaignant de la fausseté des actes sur lesquels cette affaire avait été jugée, saint Augustin marque dans l'Epître 163 qu'ils avaient tort, et qu'après que le pape avait parlé, il n'y avait plus aucune raison de révoquer en doute, quoique néanmoins ce fût un fait. Et partant, ne voyant rien qui n'établît fortement la conclusion de MM. les commissaires, il y persistait.

« M. de Chartres dit qu'il s'étonnait qu'il y eût quelque difficulté dans l'affaire présente; qu'il fallait bien que ce fût à dessein qu'on en formât ; que toutes les autres bulles

que le pape donnait en de semblables rencontres ne parlaient jamais si clairement qu'en condamnant toujours les propositions en général, avec ce terme de *respective* qui rendait les qualifications incertaines; qu'en celle-ci toutes en particulier étaient qualifiées, qu'il n'y avait aucun lieu de douter de la censure, et que puisque la seule cavillation restait sur divers sens [des] propositions, il fallait déclarer que c'était celui de Jansénius qui était proscrit, puisque la constitution condamnait ses opinions ; qu'il était périlleux de ne s'expliquer pas pour des raisons alléguées par M. de Rennes. Il s'étendit fort sur le concile de Diospolis, appuya son raisonnement d'un passage d'Aristote, et conclut comme M. d'Embrun.

« Le rapport étant achevé, et tous MM. les commissaires ayant parlé, M. le cardinal Mazarin proposa à l'assemblée d'opiner ; mais la plupart des évêques, ayant été surpris que les commissaires fussent entrés si avant en matière, et n'ayant rien à dire sur le fond des choses pour ne s'y être pas préparés, murmurèrent un peu de ce qu'on allait si avant. Après que quelques particuliers eurent parlé, comme M. de Saint-Pol qui proposa que MM. les commissaires communiquassent leur extrait, M. de Marmiesse, agent, offrit, si MM. les commissaires voulaient, de le faire imprimer afin que chacun le pût voir. Plusieurs en murmurèrent sans pouvoir s'expliquer.

« M. l'archevêque de Sens, comme premier opinant, dit qu'il se trouvait fort surpris d'avoir ouï MM. les commissaires ; qu'il croyait qu'ils avaient excédé les termes de leur commission ; que lorsqu'ils furent nommés, ils eurent charge d'examiner les moyens de procurer la paix à l'Église. A ce mot M. de Sens fut interrompu par M. le cardinal, lequel prit la parole avec chaleur et dit que la paix de l'Église n'était pas fort altérée ; que tous les évêques de la chrétienté avaient déféré à la condamnation de Jansénius; qu'il ne s'en était trouvé que quatre en France qui avaient paru dans des sentiments particuliers, et que cela n'était pas assez considérable pour faire dire que la paix de l'Église fût troublée. M. l'archevêque de Sens ayant écouté M. le cardinal sans émotion reprit son discours, et dit que non seulement les commissaires avaient été nommés pour travailler à procurer la paix de l'Église, mais aussi

pour persuader à Sa Sainteté qu'il n'y avait personne en France qui ne fût dans une parfaite soumission à sa constitution. Que pour cet effet il semblait fort superflu d'entrer en la discussion de la doctrine de Jansénius ; qu'il fallait parler comme le pape sans ajouter ou diminuer à sa constitution, et que pour mieux voir ce qui serait nécessaire de faire à ce sujet, il était d'avis de prendre un temps convenable pour y penser. Que cela était d'autant plus nécessaire que MM. les commissaires avaient agi avec tant de secret qu'on n'avait pu découvrir dans le cours de leur commission ce qu'ils traitaient entre eux ; que même ils s'étaient obligés par serment de ne rien révéler à leurs confrères ; que c'était une forme bien étrange de traiter les affaires ecclésiastiques et de doctrine, de laquelle tous les évêques étant juges devaient être aussi également instruits s'il se pouvait. Que dans le concile de Trente l'entrée dans les congrégations était libre à tous les évêques, et qu'il était fort étrange qu'on voulût précipiter une affaire de cette importance sur un rapport dont on ne pouvait se souvenir presque de rien, ne l'ayant entendu qu'une fois assez succinctement.

« M. de Bourges dit qu'il estimait qu'il ne fallait pas porter la chose plus avant ; mais que son sentiment était que l'on écrivît au pape des lettres de soumission et d'obéissance, et que ceux qui avaient paru avoir des sentiments particuliers fissent publier dans leurs diocèses le mandement commun, et que défenses fussent faites partout de traiter de matières contentieuses.

« M. de Valence dit qu'il ne fallait point entrer dans l'examen du livre de Jansénius ; qu'il fallait se soumettre à la constitution, mais ne l'expliquer pas ; que l'exemple d'Honorius condamné au sixième concile général nous faisait bien voir que les papes pouvaient errer, aussi bien que celui de Jean XXII, et qu'ainsi on ne devait pas s'engager si avant. Il s'étendit fort sur la corruption de plusieurs, et dit que l'intérêt en faisait agir beaucoup qui ne se souciaient pas tant d'établir la vérité que leur fortune, et après un fort long discours il conclut de même que M. de Sens.

« M. de Meaux dit qu'il était inutile de différer ; qu'il était convaincu par les raisons de MM. les commissaires, et était de leur avis.

« M. de Dol, Cohon, dit avec des paroles d'un pied et demi de

long que ceux qui avaient voulu donner des interprétations à la constitution avaient attiré l'affaire présente ; que si on l'eût reçue sans glose, on ne serait pas maintenant en obligation de s'expliquer ; mais que puisque les choses en étaient à ce point, il fallait en venir à l'expédient de MM. les commissaires.

« Tous MM. les évêques conclurent à remettre, jusqu'à M. de Comminges qui dit qu'il avait beaucoup de joie d'apprendre de la bouche de Son Éminence que la paix de l'Église n'était pas troublée, parce qu'on voulait faire croire partout qu'il y avait une grande division ; que puisqu'il n'y avait que quatre mandements particuliers qui fissent quelque bruit, il était raisonnable qu'il rendît compte du sien, qu'il savait n'avoir pas plu à ceux qui voulaient détruire la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et qu'il avait été obligé de déclarer qu'elle n'avait reçu aucune atteinte, pour fermer la bouche à ceux qui disaient qu'elle était condamnée. Et qu'il avait été d'autant plus persuadé que c'était leur sentiment qu'il avait cent propositions scandaleuses, hérétiques ou téméraires tirées des livres de leur Société, qui étaient toutes injurieuses à saint Augustin, et dont la plupart avaient été condamnées par les papes et par les Facultés de théologie très célèbres ; qu'il les avait ici présentes et offrait de les mettre sur le bureau pour justifier ce qu'il disait ; que pour aller au devant de ce mal, qui croissait par leurs discours et par l'abus qu'ils faisaient de la constitution, il avait été obligé de parler en faveur de saint Augustin et de saint Thomas, et qu'il croyait que ce qu'il avait fait ne devait pas raisonnablement troubler l'Église ; qu'il avait cru rendre un grand service au Saint-Siège en faisant voir qu'il n'avait pas condamné en ce temps ce qui était autorisé par la tradition de douze siècles, et qu'Innocent X n'avait pas été contraire au sentiment de tous les papes jusqu'à lui.

« Il dit qu'il était inouï qu'on eût en un moment prononcé sur un livre de l'importance et de la grosseur de celui de Jansénius, et que quand même on différerait jusqu'au samedi, comme MM. les prélats qui avaient opiné devant lui le voulaient, personne ne pouvait en vingt-quatre heures l'examiner, ce qui l'obligeait à rejeter l'expédient de MM. les commissaires, et à conclure que l'on s'en tînt à ce

que le pape avait dit, qu'on parlât comme lui, que s'il avait parlé clairement, l'on ne pouvait se servir d'un langage plus saint ; s'il y avait quelque obscurité, sans doute il l'avait affectée pour tenir les esprits dans l'humiliation qui est un des principaux fruits que nous devons tirer de la grandeur et de l'incompréhensibilité de la grâce de J.-C., et que son sentiment était de témoigner grand respect au pape, de renoncer aux propositions condamnées, et de ne les soutenir jamais sous quelque prétexte que ce fût. Qu'au surplus, si on estimait nécessaire d'entrer dans l'examen de la doctrine et du livre de Jansénius, qu'on le fît avec loisir et sans précipitation.

« Tous les autres opinèrent à différer, jusqu'à M. de Beauvais qui dit qu'il ne pouvait opiner sur le fond de la doctrine de Jansénius ; qu'il n'avait pas assez examiné son livre ; qu'il croyait que MM. les commissaires n'avaient pas eu charge de la compagnie de faire cet examen ; qu'il avait ouï de la bouche de M. d'Embrun que ce n'était : *qu'ex-abundanti*, ce qu'il en avait fait, et que le droit lui apprenait que *quod abundat non vitiat, sed vitiatur* ; qu'ainsi il croyait devoir rejeter ce qui était de trop et s'en tenir aux termes de la constitution, alléguant à peu près pour cela les mêmes raisons que M. de Comminges avait alléguées, que si le pape avait parlé clairement, ce n'était pas aux évêques à expliquer ses paroles, mais à lui-même ; et conclut à s'en tenir aux termes de la constitution.

« Tous les autres opinèrent à différer seulement jusqu'au samedi d'après, et la pluralité ayant été de cet avis, la conclusion fut que le samedi d'après on se trouverait au même lieu, à huit heures du matin, et que l'assemblée continuerait même l'après-dîner, si on n'avait pas achevé d'opiner avant midi. »

## CHAPITRE XVII

Suite de la relation, où l'on voit ce qui se passa le même jour et les deux jours suivants entre quelques évêques bien intentionnés.

« Messieurs de Sens et de Comminges témoignaient à la plupart des évêques que le dessein des commissaires était un moyen plutôt pour allumer la guerre que pour donner

la paix; qu'il était aisé de voir qu'ils ne prétendaient autre chose que de favoriser les Jésuites, qui sont ennemis de la doctrine de saint Augustin et qui ne peuvent souffrir la nécessité de la grâce efficace par elle-même pour toutes les bonnes œuvres; que tous les raisonnements de M. d'Embrun ne tendaient que là, puisqu'il n'était pas question d'autre grâce que de l'efficace, les disciples de saint Augustin ne s'opposant point à d'autre grâce suffisante qu'à celle qui devient efficace par le consentement de la volonté, et répondant aisément par les principes de la doctrine de saint Augustin à toutes les objections que l'on pourrait faire contre la nécessité de la grâce efficace : que cet examen de Jansénius pour pouvoir dire que le pape avait condamné les cinq propositions au sens de cet auteur passerait toujours pour une chose chimérique et faite à plaisir jusqu'à ce qu'ils eussent marqué en particulier quel est ce sens; étant inouï que des évêques qui disent que des propositions sont condamnées au sens d'un auteur ne marquassent pas quel est ce sens auquel ils déclarent qu'ils les ont condamnées; que les disciples de saint Augustin ne soutiennent point ces propositions en nulle manière; qu'ils ne les ont jamais soutenues, et que ceux qui les leur ont imputées n'ont jamais pu vérifier qu'ils les eussent soutenues ni avancées, soit en public soit en particulier. Qu'ils ne soutiennent nullement la doctrine de Jansénius, sinon en tant qu'ils sont persuadés qu'il n'a point d'autre doctrine que celle de ce saint docteur, et qu'ils seront tous prêts de l'abandonner, quand on leur aura marqué en particulier la différence qu'il y aura entre l'une et l'autre. Que de croire [que] parce qu'on a l'autorité en main, et qu'on entreprend de faire passer des arrêtés qui sont contraires aux règles de l'Église, on obligera des gens doctes et savants à quitter leurs sentiments qu'ils croient être inséparables de la foi, c'est vouloir agir par violence et non pas édifier, et c'est établir dans l'Église une conduite purement humaine; qu'il valait mieux donc s'en tenir à ce qu'on avait proposé, qui était d'en demeurer à la constitution, puisqu'on savait bien que c'était l'intention du pape, qui avait affecté de parler en la manière qu'il avait fait pour ôter tout lieu de dispute et laisser un chacun dans la liberté de ses opinions; que le bon traitement qu'il avait fait aux docteurs qu'on prétendait avoir été envoyés pour dé-

fendre absolument les cinq propositions était une conviction manifeste qu'il n'avait voulu simplement que condamner ces cinq propositions en elles-mêmes, parce qu'autrement, s'il avait cru qu'ils les eussent soutenues en un sens hérétique, impie, etc., ils les auraient obligés de révoquer leurs erreurs et leurs impiétés. Mais ne leur ayant dit autre chose, sinon qu'il avait fait ce qu'ils avaient [fait] eux-mêmes, qui était de condamner ces cinq propositions sans dire un seul mot de Jansénius, que bien loin de leur en avoir parlé, il leur avait défendu ou déclaré dès le commencement de leur arrivée à Rome, qu'il ne voulait pas qu'on parlât en nulle manière de cet auteur ; qu'il voulait seulement qu'on en demeurât à la bulle de son précédesseur, ce qu'ils avaient observé ponctuellement, n'ayant pas dit un seul mot de Jansénius tout le temps qu'ils y avaient demeuré; que c'était une chose avancée en l'air et sans aucun fondement que de dire qu'on avait examiné Jansénius dans toutes les congrégations secrètes qui s'étaient tenues avant la constitution, parce qu'un des consulteurs y avait toujours porté son Jansénius ; que les choses qui sont de fait ne se prouvaient pas de la façon ; qu'il fallait les vérifier par des circonstances qui ne peuvent être contestées, comme en celle de dire que le pape a fait des défenses expresses d'en parler, à plus forte raison d'examiner Jansénius et de dire que sa doctrine est condamnée par la sentence du pape, parce qu'autrement sa constitution serait illusoire ; comme si cette constitution ne demeurait pas toujours dans sa vigueur sans cette explication et ce sens, puisqu'elle avait été faite en conséquence de cette défense de parler de Jansénius sous quelque prétexte que ce fût ; que tant s'en faut c'était en diminuer la force d'avancer que le pape a eu cette intention après une déclaration si expresse, parce qu'on pourrait dire ce qui ne pourrait se croire : ou que le pape n'a pas dit vrai quand il a fait ces défenses, ou qu'il ne savait pas que les propositions fussent de Jansénius, même plus de huit ou dix mois après que les évêques de France lui en avaient demandé la condamnation.

« La plupart des évêques à qui ils faisaient ce discours haussaient les épaules et témoignaient par un signe qu'ils ne s'engageaient dans cette affaire que comme des personnes [que l'on contraignait] d'y entrer. Tout ce que répondirent

quelques-uns était que MM. de Port-Royal étaient aussi trop attachés à leurs sentiments, et à faire voir qu'ils n'avaient pas été condamnés par la constitution, qu'ils n'étaient pas assez politiques; qu'ils devaient laisser dire les gens qui veulent qu'ils aient été condamnés; qu'il était du devoir de personnes qui ne sont rien dans l'Église d'acquiescer aux choses que les évêques semblent exiger d'eux. Mais après tout ils les plaignaient, étant aussi habiles qu'ils sont et qu'ils paraissent l'être par les ouvrages qu'ils publient tous les jours Et quelques remontrances que MM. de Sens et de Comminges leur aient pu faire, ils sont demeurés dans leurs sentiments, c'est-à-dire ils plaignaient ces MM. de Port-Royal, et disaient : Il faudrait qu'ils essayassent de gagner M. le cardinal Mazarin. Mais on leur répondit qu'en fait de doctrine et de foi, lorsqu'il s'agit de la proscrire, il fallait mûrement délibérer et examiner les choses en elles-mêmes, et non pas par le rapport qu'elles ont avec les personnes qui les défendent, parce qu'il arrive ordinairement que ces personnes étant l'objet de la haine des autres étaient plutôt la principale raison du jugement qu'on rendait contre eux que non pas les choses que l'on condamnait, et qui dans le fond n'en étaient que le prétexte.

« M. de Saint-Flour s'offrit de travailler auprès de quelques-uns de MM. les commissaires pour voir s'il n'y avait pas moyen de leur faire comprendre qu'ils n'agissaient pas dans les formes, et qu'on leur pourrait toujours reprocher qu'ils avaient agi dans cette affaire avec beaucoup de passion, et qu'ils pouvaient bien s'imaginer qu'il n'y aurait jamais personne au monde qui pût se persuader qu'ils avaient examiné le gros livre de Jansénius en si peu de temps, et tout ensemble les conjurer de considérer les écrits qu'on leur avait mis entre les mains, où ils trouveraient infailliblement de quoi se satisfaire, particulièrement dans celui qui était contre le Père Annat, où l'on faisait voir d'une manière invincible que les cinq propositions n'étaient pas dans le livre de l'évêque d'Ypres.

« Il s'y employa, mais inutilement, parce qu'ils fermaient les oreilles à toutes les voies d'accommodement qu'on leur ouvrait, et ils en demeuraient à la résolution qu'ils avaient prise dans l'assemblée. Il les exhorta de vouloir travailler sérieusement au bien de la paix. Il y eut aussi quantité de

personnes de considération qui, touchées du trouble que cette conclusion allait faire dans l'Église, représentèrent à quelques-uns d'eux que ce ne serait jamais fait s'ils déclaraient que le pape avait condamné les cinq propositions au sens de Jansénius, parce que les ennemis de la doctrine de ce prélat interpréteraient ce sens non expliqué à leur manière. Et comme ils ne convenaient pas tous en même sentiment, il arriverait de là qu'ils expliqueraient leur sens d'une manière toute différente selon leur caprice et leur imagination, ce qui formerait une très grande confusion dans la prétention qu'ils avaient que cette définition était en matière de foi.

« M. de Toulouse, à qui on en parla le plus, dit qu'ils empêcheraient bien cette confusion parce qu'ils avaient l'autorité de leur côté, et quelque chose que pussent dire les jansénistes touchant cette confusion, le pape, les évêques, le roi et toutes les universités sauraient les réduire dans l'ordre et les obliger à se taire.

« Le vendredi a été employé encore tout de même que le reste du jour d'hier et on n'a pas plus de progrès. Tout ce qu'on y remarque est un grand asservissement de la plupart des évêques aux volontés de M. le cardinal; et que comme ils ont vu qu'il voulait absolument que l'avis des commis-missaires passât, parce qu'il l'avait soutenu contre M. de Sens en l'interrompant au commencement de son avis.

« Plusieurs évêques s'en retournèrent en leurs diocèses, et M. de Beauvais que les prélats bien intentionnés pour saint Augustin avaient[1].... »

## CHAPITRE XVIII

Le doyen de Beauvais fait signifier à son évêque une lettre qu'il avait reçue de Rome de la Congrégation des Rites[2].

Dans le temps que M. l'évêque de Beauvais se trouvait avec ses confrères dans l'assemblée du Louvre pour y soutenir la cause de saint Augustin, M. Chaillou, doyen de son

1. La fin manque, Hermant s'arrête brusquement ici et laisse six pages blanches au ms. Cette lacune est bien regrettable.

2. Ms. : *di Riti*.

église cathédrale, qui cherchait toutes les occasions de lui faire insulte, reçut de Rome la réponse d'une lettre qu'il y avait écrite au mois de décembre pour les prétentions de son chapitre et qui était demeurée dans l'obscurité de ce temps-là. Ce prélat avait représenté dans sa lettre pastorale que la constitution n'étant adressée qu'aux ordinaires des lieux, les chanoines de Beauvais qui n'avaient point cette qualité n'avaient pu sans injustice se persuader qu'ils étaient compris dans cette adresse.

M. Chaillou, qui s'opiniâtrait pour attribuer ce titre à sa compagnie, avait écrit sourdement au pape le premier jour de décembre de l'année précédente, exposant à Sa Sainteté « que le chapitre de Beauvais n'ayant prétendu autre chose dans la publication qu'il avait faite de la constitution que de témoigner sa diligence et son obéissance envers le Saint-Siège, néanmoins M. l'évêque de Beauvais, révoquant en doute leur exemption et le privilège qu'ils avaient de n'être soumis qu'au Saint Siège et de ne relever que de lui, leur avait fait un crime de leur obéissance et les avait menacés de la peine de l'excommunication, sans considérer qu'ils ne relevaient nullement de sa juridiction ; qu'ils avaient fait cette publication en qualité d'ordinaires qui avaient des sujets sur lesquels ils exerçaient cette juridiction comme les autres chapitres de l'église de France ; et particulièrement ceux des églises de Chartres, d'Angers, de Châlons, qui avaient fait des mandements pour la publication de la constitution dans l'étendue de leur territoire, auxquels les évêques n'avaient trouvé rien à redire, et n'en avaient point été touchés; qu'il n'y avait que M. l'évêque de Beauvais qui s'en était tourmenté et qui leur avait fait des menaces. Que c'était pour cela qu'ayant recours au bénéfice de l'appel, ils s'adressaient à Sa Sainteté, qu'ils la suppliaient de leur donner sa déclaration sur ce sujet, ou en leur écrivant une lettre, ou en telle autre manière qu'il lui plairait, afin qu'ils ne demeurassent pas dans le mépris du clergé et du peuple qui leur appartenait, qu'il les avait compris dans ce mot d'ordinaires des lieux qui étaient portés dans sa constitution. »

Ils cachèrent cette lettre à M. l'évêque de Beauvais et affectèrent de ne lui point faire signifier leur appel, afin d'obtenir plus aisément un bref de Rome pour s'établir dans

cette qualité qu'ils n'avaient jamais prétendue. Néanmoins, quelque étroite liaison qu'ils eussent avec les Jésuites, conducteurs de leur intrigue, et avec les autres chefs du parti de Molina qui remuaient alors les grandes machines, le pape à qui ils s'étaient adressés ne leur fit aucune réponse, et ils reçurent seulement une lettre de la Congrégation des Rites, qui contenait ce qui suit :

« Le premier jour de janvier de l'année 1654.

La sacrée congrégation estime, suivant les choses qui sont exposées dans la lettre ci-dessus, que le doyen et le chapitre de Beauvais sont compris sous le mot d'*ordinaires* dans les lieux où ils ont juridiction, et qu'ainsi il doit être déclaré à l'évêque et au chapitre. Signé : *Pierre Aluysius Carafa*, président, et scellé, et plus bas *gratis même pour l'écriture*, *François Paulutius*, secrétaire de la sainte congrégation. »

Quoique cette réponse ne fût nullement celle qu'ils attendaient, et qu'ils sussent bien que ces sortes d'actes ne fussent pas reçus en France, néanmoins ils le firent signifier le 20 de janvier à M. l'évêque de Beauvais pendant qu'il était à Paris, qui l'ayant reçu des mains du sieur Roger, notaire apostolique en la cour de l'archevêché de Paris, répondit qu'il ne pouvait pas recevoir cette signification à cause qu'elle était contraire aux droits et aux ordonnances de l'Église et du royaume de France.

Ils ne laissèrent pas de publier partout, ensuite de cette signification, que le pape avait prononcé en leur faveur. Ils se moquèrent de la réponse de M. l'évêque de Beauvais, et la firent passer devant le peuple pour un acquiescement. Mais dès que le résultat de l'assemblée du Louvre eût éclaté dans le monde, ils reprirent de nouvelles forces et redoublèrent leurs insultes plus hautement qu'auparavant. Et comme ils ne doutèrent plus de se maintenir dans ce droit imaginaire, ils se résolurent plus que jamais de faire de nouvelles entreprises. Leur emportement fut si grand qu'ayant fait imprimer leur lettre avec la réponse que cette congrégation y avait faite, ils les firent crier dans les rues de Paris pour se venger plus insolemment de ce prélat qui y était alors. Ils voulurent en régaler tous leurs confrères et en firent publier plusieurs exemplaires par leur greffier.

Mais ceux qui ne s'étaient point laissé prévenir par leur passion reconnurent par la lecture de cet acte que leur triom-

phe n'avait aucun fondement solide. Car les cardinaux de cette congrégation, dont notre royaume ne reconnaît point le tribunal, n'ayant prononcé que sur l'exposé qu'ils avaient fait de cette affaire, la difficulté demeurait toujours, et il s'agissait de montrer en quoi consistait leur juridiction.

Il est vrai que la modération de M. l'évêque de Beauvais a toujours été extraordinaire à leur égard, car non seulement dans ce trouble et cette confusion de temps, mais depuis même que la face des affaires a été changée par le rétablissement de son autorité et de la liberté de ceux des chanoines qui avaient souffert pour la défense de l'Église et de sa cause, il n'a point voulu profiter des ouvertures que l'exemple de ses confrères lui donnait pour détruire des privilèges qui avaient été l'occasion de la révolte de son chapitre, et il n'a opposé que sa douceur à tous leurs emportements.

Cependant les chanoines que M. Chaillou avait engagés dans ses passions publiaient partout que leur doyen était en très grande considération dans Paris; qu'il était employé dans les plus importantes affaires, et que l'on ne faisait rien de conséquence sans sa participation. Ils le regardaient comme un homme rare et le révéraient comme un grand ministre qui était capable d'agir autant dans les affaires politiques que dans celles qui regardaient l'Église. Enfin il était l'objet de leur vénération et ils l'accablaient de louanges.

## CHAPITRE XIX

Contestation de M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, et depuis évêque d'Agen, avec le père d'Anjou, jésuite.

Il n'y avait pas longtemps que M. Joly [1], célèbre prédicateur qui depuis est devenu évêque d'Agen, avait traité de la cure de Saint-Nicolas-des-Champs avec M. Obry, son prédécesseur immédiat dans les fonctions de ce ministère. Les Jésuites, avec lesquels ce M. Obry avait assez de liaison

1. Claude Joly (1610-1678), curé de Saint-Nicolas des Champs, devint évêque de Saint-Pol de Léon en Bretagne, puis évêque d'Agen. Il est auteur de quelques ouvrages, mais doit surtout sa réputation à son talent oratoire. Ses prônes ont été plusieurs fois réimprimés et ils le méritaient.

avaient fait tous leurs efforts pour le porter à jeter les yeux sur quelque personne de leur parti, dès qu'ils avaient reconnu qu'il voulait se décharger d'un aussi pesant fardeau qu'était la conduite d'une paroisse si nombreuse. Mais soit qu'il ne voulût pas suivre leur inclination en ce point, soit qu'il ne trouvât point avec eux, ni avec aucun de leurs partisans toutes les sûretés qu'il exigeait pour traiter en leur faveur, il préféra M. Joly à tous ceux qu'on lui présentait. C'était un homme qui prêchait l'Évangile avec beaucoup de feu et de véhémence, et qui, après avoir paru dans quelques missions du Languedoc, s'était venu établir dans l'hôpital des Incurables, et avait acquis tant d'estime que M. de Berzion[1], fils de M. de Grave, président aux Enquêtes de Paris, lui avait résigné la trésorerie de l'église de Beauvais dont il était revêtu, sans avoir jamais parlé à lui, et sans le connaître que par l'applaudissement des peuples. Il avait été présenté à M. Obry pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs par les personnes les plus considérables de la paroisse, comme un homme qui leur était très uni et avec lequel ils s'assuraient de vivre dans une parfaite intelligence, de sorte que M. Obry traita secrètement avec lui sans la participation des Jésuites, et conclut cette affaire de son chef avec autant de facilité qu'il eut ensuite de regret de l'avoir conclue, jusqu'à en venir à une révocation publique qui ne lui réussit pas, et dont il ne recueillit pas d'autre fruit que l'embarras d'une longue, inutile et funeste contestation.

Les Jésuites, qui s'aperçurent de la mauvaise impression qu'il avait prise d'abord de M. Joly, s'en servirent pour le décrier davantage dans son esprit, et pour lui faire entreprendre la poursuite de la cassation de son concordat et de son rétablissement dans sa cure. Car quoique ce célèbre prédicateur ne fût pas en réputation d'être du nombre des disciples de saint Augustin, et qu'il eût fait voir en plusieurs rencontres qu'il leur était fort opposé, néanmoins l'estime qu'il avait acquise par ses sermons, et l'expérience qu'ils avaient qu'il attirait lui seul plus d'auditeurs à ses prônes que tous leurs prédicateurs ensemble n'en assemblaient aux plus grandes fêtes [firent qu'] il leur devint si insupportable, qu'ils se firent un mérite de fomenter cette querelle

1. Ou Berziau.

et d'éloigner M. Obry de tout accommodement avec lui.

Le Père d'Anjou, de leur compagnie, prêchait alors le carême dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs avec assez peu de suite. M. Joly, qui avait pris possession de sa cure pendant l'avent, ne négligeait pas le talent que Dieu lui avait donné. Ayant été installé pendant l'avent et ayant été extraordinairement goûté par ses auditeurs dès les premiers prônes qu'il avait faits durant les dimanches et quelques fêtes, il les continua pendant le carême, et tout le monde y accourait de toutes parts pour l'entendre. La manière dont il parlait de la pénitence, qui était très forte et toute différente du relâchement des Jésuites, jetait la terreur dans les consciences, et il exagérait[1] à un tel point l'abus que l'on faisait de ce sacrement et des grâces que J.-C. a méritées par son sang qu'il faisait une puissante impression sur les esprits. Les Jésuites, qui comparaient le concours de peuple et de personnes de considération que sa réputation attirait au prône, et ce nombre prodigieux de carrosses qui assiégeaient de toutes parts les portes de son église lorsqu'il prêchait, avec le peu de monde qui venait entendre deux ou trois heures après leur Père d'Anjou, ne purent s'empêcher d'exprimer par l'organe de ce confrère le dépit qu'ils en avaient. Ce Père, ne pouvant modérer sa passion, entreprit de faire passer M. Joly pour un janséniste caché et pour un hypocrite qui se déguisait à l'extérieur en soutenant qu'il ne l'était pas. Il prétendit que, dans le fond, ce curé prêchait des maximes encore plus fortes et plus dures que celles qu'ils reprenaient depuis tant d'années dans les disciples de saint Augustin et qu'ils accusaient d'erreur ; et l'aveuglement de ce jésuite alla jusqu'à lui faire réfuter dans ses sermons les choses mêmes que celui dont il ne devait être que l'organe avait prêchées dans son prône. Cependant, avec toutes ces invectives, il faisait d'autant moins de progrès qu'il était d'une suffisance très médiocre. Tous ses efforts, après qu'il s'était beaucoup rompu la tête dans de grandes déclamations, servaient plutôt à le décrier qu'à lui attirer l'approbation de ses auditeurs, et il n'y en avait pas un qui ne blâmât son procédé. Quelques-uns même, par le seul instinct de

1. *Exagérer* a ici, comme en plusieurs autres endroits de ces Mémoires, un sens tout particulier ; il signifie *insister sur*.

leur piété et de leur religion, le quittèrent entièrement, ne pouvant pas souffrir qu'un homme de sa profession entreprît de décrier le ministère du père commun de l'une des plus grandes paroisses de Paris. Ce fut en vain qu'on tâcha de lui persuader que ce curé n'étant pas disciple de saint Augustin, il devait changer de conduite et ne point s'emporter contre lui par des invectives qui n'avaient aucun fondement. On ne lui put jamais faire comprendre qu'il se trompait, et il se persuada toujours qu'un homme qui prêchait aussi fortement que M. Joly devait être nécessairement du nombre de ceux que l'on appelait jansénistes. Cet entêtement le porta à continuer ses exclamations publiques qui retombaient toutes sur ce curé comme les plus grossiers le remarquaient visiblement.

Cependant celui qu'il attaquait avec tant d'excès demeurait toujours dans la modération, et tâchait de le convaincre par raison pour dissiper le spectre du jansénisme dont il avait donné d'autant moins de lieu de le soupçonner, qu'en parlant de la grâce, de la contrition et des autres parties de la pénitence, il était fort éloigné des sentiments des disciples de saint Augustin. Mais ce Père, qui regardait ses talents avec envie et qui n'avait pas d'autre prétexte pour le décrier que celui de cette secte imaginaire, demeura ferme dans son opinion, et ne cessa point de déclamer contre lui.

Tous ceux qui avaient de l'estime pour lui reçurent avec mépris ou avec compassion les invectives de ce prédicateur passionné ; les plus sages conseillaient à M. Joly de prendre sa place et d'achever le carême, croyant que c'était le meilleur moyen de se justifier sur un point dont personne ne doutait ; car son aversion pour les disciples de saint Augustin était si grande qu'il ne pouvait s'empêcher d'en donner des marques en toutes sortes d'occasions. Il ne prit pas ce parti de continuer lui-même les sermons du Père d'Anjou pendant le carême ; au contraire il cessa lui-même de faire le prône à cause de ses indispositions pendant quelques dimanches de ce saint temps de pénitence ; et lorsqu'il les recommença, il suivit avec un peu trop de crédulité le conseil de ceux qui lui dirent que pour se disculper une bonne fois du prétendu jansénisme, il en devait faire déclaration publique, en se servant des plus fortes

expressions qu'il pourrait mettre en usage pour cet effet. Il le fit, et ne prit pas garde qu'il se faisait une nouvelle affaire en protestant solennellement dans un de ses prônes qu'il n'était pas janséniste, qu'il aurait mieux aimé qu'on lui eût rompu les bras et les jambes que de l'être effectivement, et qu'il ne les avait jamais épargnés quand l'occasion s'en était présentée, comme la plupart des personnes de considération qui étaient contraires aux jansénistes étaient venues l'en congratuler après ses prédications. On lui avait donné un mauvais conseil, et il eut tout sujet de s'en repentir, car il y eut un très grand nombre de gens de bien qui furent sensiblement touchés de cette déclaration, et qui, pour s'en éclaircir avec lui selon les règles de la charité et de la justice, lui reprochèrent qu'il n'avait pu sans blesser la vérité attribuer le titre odieux d'un parti et d'une secte imaginaire à des gens de bien qui ne l'avaient jamais offensé, et qui avaient une horreur extrême de toutes sortes de sectes et de factions. Il se contenta de leur repartir qu'il n'entendait par jansénistes que ceux qui étaient les défenseurs des cinq propositions et contraires à la bulle, quels qu'ils puissent être ; que son ministère, qui était décrié dans sa paroisse par les Jésuites et par son prédicateur, l'avait obligé de parler ainsi, et qu'il ne l'avait fait que par le conseil des plus illustres magistrats, ses meilleurs amis, qui avaient jugé qu'il fallait pour une bonne fois qu'il effaçât de son front cette note si vilaine. La chose lui réussit fort mal ; il se chargea en voulant se justifier, et on l'accusa d'avoir commis une véritable injustice sous prétexte de faire cesser le soupçon de son engagement prétendu dans une secte imaginaire[1].

## CHAPITRE XX

Mort de M. l'archevêque de Paris ; M. le cardinal de Retz prend possession de l'archevêché par procureur.

Il arriva vers ce temps-là un événement assez considérable pour donner de l'exercice à la cour. Ce fut la mort

1. En 1671, après la paix de l'Église, l'évêque d'Agen sera l'un des approbateurs des *Instructions chrétiennes* tirées par Arnauld d'Andilly des *Lettres* de St-Cyran, de ses « admirables lettres, « dit l'approbateur.

de messire Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, arrivée dans sa ville le 21 du mois de mars, sur les quatre heures du matin, après une maladie très fâcheuse causée par ses gouttes, qui fut connue de tout le monde. Comme il avait reçu le saint viatique des mains de M. de Contes, doyen de Notre-Dame, assisté de tout le corps des chanoines et des officiers du chapitre, le jour de Saint-Joseph, la cloche sonnante, et toutes les portes de l'église, et de l'archevêché ouvertes, cette action de piété si publique, jointe aux prières qu'on fit pour lui dans l'église, ayant répandu en un instant par toute la ville la nouvelle de sa maladie et de l'agonie où il était, sa mort ne pouvait être ignorée de personne ; et ceux qui avaient à prendre leurs précautions contre les suites qui en étaient inévitables étaient obligés par la considération de toutes ces circonstances de se tenir sur leurs gardes, et de prévenir toutes les choses qui étaient capables de traverser leurs desseins. Mais comme ordinairement ceux à qui l'on commet l'exécution de ces choses manquent ou de fidélité ou de diligence, et qu'il y a des gens dans le monde qui ne veulent pas que les affaires finissent, l'ordre qu'on avait donné pour empêcher qu'il ne se fît pas de prise de possession n'eut point d'effet, et on laissa tout le loisir aux vicaires généraux de M. le cardinal de Retz de rendre à leur maître en cette rencontre si importante tout le service qu'il pouvait attendre d'eux.

A l'instant même qu'ils eurent appris la mort de ce prélat, ils firent assembler le chapitre dès que l'heure de le pouvoir convoquer fut venue, et comme ils étaient tous deux chanoines, ils n'eurent pas de peine à faire lever leurs amis et à les faire venir à l'assemblée en très grande diligence. Cette convocation se fit dans toutes les formes, et ils observèrent tout ce qui était nécessaire afin de ne pas ruiner par des nullités un acte de cette importance. M. Chevalier[1], qui était un des vicaires généraux, proposa au chapitre la mort de M. l'archevêque de Paris et la nécessité pressante qu'il y avait de mettre M. le cardinal de Retz en possession de l'archevêché. Il dit qu'il y avait un homme à la porte du chapitre qui était porteur de la procuration de ce cardinal

1. Paul Chevalier, chanoine de Notre-Dame, et vicaire général du cardinal de Retz, mourut en 1674.

pour cet effet et qu'il demandait au chapitre qu'on le mît incessamment en cette possession. M. le doyen y fit de la difficulté, et remontra qu'il ne fallait nullement se précipiter dans cette affaire à cause de la conséquence, et qu'il était nécessaire d'en donner avis au roi afin d'apprendre sa volonté. Quelques-uns des chanoines appuyèrent cet avis, mais le plus grand nombre les emporta et fit conclure que ce procureur serait mis à l'heure même en possession, sans aucun délai, en la manière qu'on avait accoutumé d'y mettre les archevêques. Et à l'heure même ils partirent pour exécuter cette conclusion, sans que personne s'y opposât et qu'on y apportât de la résistance.

Cette exécution s'étant faite avec toute la solennité requise, les portes ouvertes et en présence du peuple qui était accouru en foule à cette prise de possession, ce procureur alla dans la chambre de l'officialité, où ayant fait ouvrir l'audience, il fit rendre trois ou quatre sentences à des particuliers qui y plaidaient, au nom de M. le cardinal de Retz. Et quoique le bruit de ce qui se passait avec tant d'éclat dans cette prise de possession se répandît de toutes parts, néanmoins personne ne se présenta pour en empêcher l'effet ou pour le retarder, de sorte que la chose s'exécuta avec le consentement de tout le monde, et nul ne réclama contre. M. Le Tellier, qui y était accouru dès qu'il eut apprit cette nouvelle, y arriva un moment après que cette cérémonie fut achevée, mais n'y ayant plus rien à faire pour lui, il se contenta d'en témoigner sa surprise et de dire que la chose ne serait pas agréable au roi.

Ensuite les chanoines députèrent dans leur assemblée capitulaire quatre d'entre eux pour aller supplier M. le chancelier de leur procurer de Sa Majesté l'audience qu'ils lui demandaient dans le dessein de lui faire de très humbles et très respectueuses instances au nom du chapitre de leur accorder la délivrance de M. le cardinal de Retz leur archevêque. La grâce qu'ils demandaient d'être entendus leur ayant été accordée, ils furent admis à cette audience sur le soir de cette journée même. Mais après toutes leurs instances, le roi demeura ferme à leur refuser l'effet de leur supplication, et non seulement il les renvoya avec un refus absolu, mais même quelques jours après, Sa Majesté donna en son conseil un arrêt contre cette prise de possession, et ordonna

que le chapitre aurait la dispensation du spirituel de l'archevêché. Mais le chapitre déclara qu'il ne devait pas se soumettre à l'exécution de cet arrêt, et refusa l'administration dont on le voulait charger. Il y eut même assez de vigueur dans les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz pour ordonner des prières publiques en sa faveur dans toutes les paroisses de Paris dès le lendemain de cette audience du chapitre, ce qui n'irrita pas moins la cour que la prise de la possession.

Cependant on fit dans le monde de très grandes plaintes contre toute cette procédure, et non seulement on la blâma, mais on l'imputa même à un effet de cabale, et comme on faisait entrer le fantôme du jansénisme dans toutes les affaires odieuses, on se servit de cette fâcheuse conjoncture pour charger les prétendus jansénistes de la haine de tout ce qui s'était passé dans cette révolution, et pour les accuser d'être des esprits inquiets et remuants dont la cabale s'étendait sur toutes choses, Mais il n'y avait rien de plus injuste que de leur imputer tous les mauvais succès de la cour dans cette affaire, puisqu'une heure de temps de diligence aurait rompu tout ce coup, et que l'on pouvait l'empêcher en tenant quelqu'un sur les avenues. On savait de plus, et cela était de notoriété publique, que dans tout le chapitre de Paris il n'y avait au plus que deux ou trois disciples de saint Augustin, dont le plus zélé était absent en ce temps-là, et nul d'entre eux n'avait l'esprit de cabale ni rien d'approchant. Les vicaires généraux étaient déclarés depuis longtemps contre tout ce que l'on appelait jansénisme, et ils étaient fort persuadés que la jonction avec les personnes de ce parti prétendu était capable de détruire toute l'affaire qu'ils avaient à soutenir, outre qu'ils étaient assez puissants dans le chapitre pour faire valoir par eux-mêmes le ministère qui leur avait été confié, sans y employer un secours aussi faible et aussi ruineux que celui-là. Aussi on peut dire que cette délibération se fit par une conspiration presque générale de tous les chanoines avec les vicaires généraux de leur nouvel archevêque détenu dans les liens, et qu'ils ne consultèrent en cela que les règles de la conscience et de l'équité.

## CHAPITRE XXI

Le Père de Bélesbat[1], chanoine régulier, prieur de Châtillon, accusé injustement par les Jésuites, est soutenu par M. de Langres. Thèse défendue à Reims dans l'abbaye de Saint-Denis donne occasion à une contestation nouvelle.

Ce qui se passait dans l'assemblée du Louvre inspirait une si grande fierté aux Jésuites et à tous leurs partisans qu'il semblait qu'il ne fût plus permis d'avoir du respect pour la doctrine de saint Augustin. Le Père Bélesbat, de l'ordre des chanoines réguliers, prieur de l'abbaye de Châtillon en Bourgogne, au diocèse de Langres, ressentit des effets de leur violence sans y avoir donné aucun sujet. Le magistrat de la ville ne pouvant souffrir qu'il établît la pureté de la morale chrétienne par ses exhortations, entreprit de le pousser comme un ennemi du repos public et un prédicateur d'erreur et de mensonges qui séduisait les sujets du roi. Tout laïque qu'il était, il fit ce qu'il put pour lui étouffer la voix. Mais ce religieux s'étant adressé à M. l'évêque de Langres pour lui donner avis de cet attentat commis contre l'autorité de l'Église, ce prélat, après s'être informé de tout ce qui s'était passé, lui donna par écrit une approbation authentique signée de sa main, afin que tous ceux de la ville de Châtillon ne fussent pas susceptibles des mauvaises impressions qu'on tâchait de leur donner contre un religieux de vie exemplaire, qui n'avait pas d'autres sentiments que ceux de l'Église.

Cet acte, daté du 7 de ce mois, portait que sur ce qui lui avait été remontré de la part du Révérend Père Louis de Paris, prieur claustral des religieux réformés de l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon, ordre des chanoines réguliers de saint Augustin en son diocèse, que certaines personnes lui avaient faussement imposé qu'il publiait dans ses prédications et dans ses conversations familières plusieurs maximes suspectes d'hérésie, et particulièrement, prêchant dans l'église de Sainte-Ursule du dit Châtillon, et dans l'église paroissiale[2] de Mussy, où depuis quelque temps lui

1. Le religieux dont-il s'agit est appelé au manuscrit tantôt de Paris et tantôt Bélesbat. — V. Tallemant des Réaux (V, 384), au sujet des Bélesbat.

2. Ms. *parochiale.*

évêque avait fait sa résidence, et où il avait appelé le dit Père pour prêcher l'avent précédent, il le suppliait de lui donner une attestation de sa doctrine et de ses mœurs ; à quoi inclinant, il déclarait par les présentes avoir connu le dit Père [de] Paris, et [avoir vécu] en sa fréquentation depuis qu'il était établi en la charge de prieur de la dite abbaye de Notre-Dame de Châtillon, et l'avoir particulièrement entretenu sur diverses questions de théologie, même sur celles du temps touchant la grâce de J.-C., sur toutes lesquelles il n'avait reconnu au dit Père que des sentiments très catholiques et conformes en tout à la doctrine du grand saint Augustin, et des sentiments accompagnés d'une vraie piété et d'une conduite exemplaire, telle qu'elle doit être en une personne de sa profession. En témoignage de quoi il avait signé cette déclaration, et fait contresigner par son secrétaire ordinaire le septième de mars.

Mais comme l'accusation qu'on avait intentée contre ce Père regardait aussi l'état politique, M. de Langres écrivit en sa faveur à M. le duc d'Epernon[1], alors gouverneur de la province, une lettre dans laquelle il lui parlait très avantageusement de la doctrine de saint Augustin et de ce religieux, marquant que le maire de la ville, qui s'était déclaré contre lui avec tant de passion et de zèle pour le parti, avait fait ses études aux Jésuites et en avait porté l'habit.

Ce ne fut point là la seule [contestation] que les chanoines réguliers eurent à démêler avec eux en ce temps. Au mois d'août de l'année précédente, un de leurs religieux, étudiant en philosophie, avait soutenu dans l'abbaye de Saint-Denis de Reims une thèse dans laquelle il parlait de la nécessité et de la liberté en la manière que les thomistes et les disciples de saint Augustin en parlent, selon leurs principes. Les Jésuites et leurs partisans accusèrent cette thèse comme étant contraire à la constitution, et portèrent en même temps leur accusation devant le magistrat politique, devant l'official de Reims, et devant la faculté de théologie de la même ville. Ce fut là principalement où les Jésuites portèrent le fort de leur accusation. Mais quoique deux docteurs

1. Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon (1592-1661) fils du célèbre duc de ce nom, fut gouverneur de la Bourgogne de 1654 à 1660.

de ce corps, savoir les sieurs Marlot[1] et Jean Lallemant[2], qui avaient déféré cette thèse au juge séculier, sollicitassent leurs confrères de condamner cette thèse, néanmoins toute la Faculté de théologie s'étant assemblée le 28 du mois d'août 1653, déclara du consentement unanime de tous ses docteurs qu'après avoir entendu l'explication du sens de la conclusion entière de la thèse dont était question, qui portait qu'elle n'avait point été proposée ni entendue de cette sorte de nécessité qui domine la volonté, mais [de] celle que la volonté s'impose à elle-même en se déterminant à produire son action dont elle demeurait toujours maîtresse, elle fut approuvée sur le champ par tous les docteurs, sans qu'aucun ne réclamât contre cette délibération.

Mais quoique ce mauvais succès les eût dû rendre plus retenus, il ne servit qu'à les porter à faire de nouveaux efforts pour ruiner une conclusion si équitable. Ils cabalèrent tout le long du mois de septembre, intimidèrent les uns, firent des promesses aux autres pour les obliger à un nouvel examen de cette thèse. Les plus sages, et entre autres M. Mogis[3] doyen de leur Faculté, qui leur devait être vénérable par la considération de sa science et du long temps qu'il avait passé dans la profession d'enseigner la théologie, leur remontraient qu'on ne pouvait pas retoucher à cette conclusion sans déshonorer la Faculté et la rendre ridicule à tout le monde; mais ces remontrances n'avaient pas d'autre effet que de les irriter davantage; et voyant qu'ils ne pouvaient réussir dans leur dessein par une assemblée ordinaire et régulière, ils cherchèrent les moyens d'en faire une par faction, dans laquelle ils envelopperaient les plus équitables et les obligeraient de s'absenter.

Après qu'ils eurent disposé toutes choses pour cet effet, ils formèrent leur assemblée le 27 du mois de septembre pour le nouvel examen de cette thèse, et afin de se fortifier

1. Dom Guillaume Marlot, docteur en théologie, prieur de Saint-Nicaise de Reims et historien de cette ville, est mort en 1667. — Cette note est due, ainsi que les suivantes, à l'obligeance de M. Henri Jadart, le savant bibliothécaire de la ville de Reims.

2. Jean Lallemant, docteur en théologie, grand maître du collège de Reims, professeur et syndic de la Faculté de théologie, grand vicaire de Léonor d'Etampes, archevêque de Reims, est mort en 1666.

3. Ce personnage est appelé précédemment : *Mogisse*; on ne sait rien de lui, sinon qu'il se nommait Pierre, et qu'il était doyen en 1653.

par le nombre des partisans, ils y firent trouver ceux qui avaient été très justement récusés par le prieur de l'abbaye de Saint-Denis, l'un des docteurs de cette Faculté, savoir le sieur Marlot, et le sieur Roland[1], chanoine régulier de cette même abbaye, du nombre des non réformés, qui par son aversion publique contre la réforme était suspect à ceux qui en avaient fait profession.

M. Mogis, voyant cette faction, qui allait à la destruction entière de la liberté de sa Faculté, aima mieux s'absenter de l'assemblée que d'être contraint de conclure contre sa propre conscience, contre son intention et contre les règles. Cette même raison empêcha aussi le sieur Duchemin, secrétaire de la Faculté, de s'y trouver. Les conducteurs de cette intrigue firent proposer la thèse par celui-là même qui avait été rejeté sur les causes de récusation du Père prieur des Réformés de Saint-Denis, dans l'assemblée du 28 d'août, et sur le rapport des commissaires tous suspects et récusables, ils censurèrent la thèse.

Dès que les Jésuites eurent obtenu cette censure, ils la portèrent en triomphe avec la condamnation que M. Thuret[2], official, avait aussi faite en son particulier de la même thèse, et qui portait tant de marques de nullité toutes visibles que ceux qui étaient tant soit peu instruits des affaires de cette Faculté n'avaient pas de peine à couvrir de confusion ceux qui la voulaient faire valoir.

Ceux qui avaient fabriqué cette censure afin d'y mieux réussir supposèrent des nullités dans la conclusion du mois d'août. Ils dirent qu'elle avait été faite sans syndic ; que du nombre de plus de vingt-quatre docteurs qui assistaient à cette assemblée, il n'y en avait eu que dix qui avaient donné leur suffrage, tous les autres s'étant retirés à cause de l'importance de l'affaire, et qu'ils soutenaient qu'il fallait prendre plus de temps pour l'examiner ; que le prieur de Saint-Denis avait empêché que quelques docteurs ne fussent admis dans cette assemblée pour y dire leur avis, et que, quand il s'agit de quelque matière de foi, il n'y a point de

1. Le docteur Roland et « le sieur » Duchemin, dont il sera parlé quelques lignes plus bas, n'ont pas laissé de traces dans l'histoire.

2. Jacques Thuret, docteur en droit, chanoine et écolâtre du chapitre métropolitain, vicaire-général du cardinal Barberini, archevêque de Reims, est mort en 1670.

docteur dont on puisse rejeter les suffrages sur les causes de récusation des autres.

Il n'y avait rien de plus frivole que ces raisons, ni qui fût moins digne de la gravité et de l'honneur d'une Faculté de théologie ; car il était constant que toutes les formes avaient été gardées dans l'assemblée du 18 août ; on y avait pris les voix de tous les docteurs ; nul ne s'en était retiré, et tous avaient prononcé unanimement. On avait rejeté les suffrages de quelques-uns pour des causes de récusation trés justes. Mais dans cette dernière assemblée, il s'y rencontrait toutes sortes de nullités :

1° La revision d'une conclusion, sous de faux allégués.

2° L'absence du doyen et du secrétaire.

3° Les suffrages de ceux qui avaient été jugés incapables de le donner, et qui l'étaient encore davantage par ce nouvel attentat.

4° Le sens malicieux qu'ils donnèrent à la thèse pour la censurer contre son sens véritable et naturel.

5° Le syndic étant suspect et ayant été privé de son suffrage, il n'avait pas dû s'y trouver, sa qualité de syndic ne le rendant nullement nécessaire pour ces sortes d'assemblées.

6° Parce qu'en toutes causes où il y a des juges, même dans celles de la foi, le droit tant civil qu'ecclésiastique veut qu'on rejette ceux dont les suffrages peuvent être suspects, ou à cause de leur passion, ou à cause de leur ignorance.

7° Parce qu'en fait des affaires où il y a des personnes qui ont intérêt, il faut selon les règles, ou les attendre ou les appeler, et ne pas juger que lorsqu'ils sont en défaut de se présenter au jugement.

Mais pour rendre leur censure plus célèbre, ils la firent approuver par des docteurs en théologie de la Faculté de Paris, attachés pour la plupart aux Jésuites et déclarés contre la doctrine de saint Augustin ; les ayant même surpris par le faux sens qu'ils avaient donné à la proposition dont il s'agissait ; au lieu que s'ils eussent exposé le véritable sens et l'explication du professeur qui avait composé la thèse, il n'y aurait peut-être eu pas un de toute cette assemblée du 28 août qui eût osé condamner ainsi les opinions des thomistes sur la grâce. Néanmoins ils en firent

un grand éclat et répandirent partout cette censure irrégulière et si pleine de nullités. Ils accusèrent ces religieux si pieux et si catholiques d'être infectés de l'hérésie prétendue du jansénisme, les persécutèrent et les rendirent si odieux que le prieur fut traité depuis avec beaucoup d'indignité, quoique ce fût l'un des plus considérables, des plus éclairés et des plus vertueux docteurs de la ville et de la Faculté de Reims.

Quelques-uns des plus sages de cette Université en conçurent une si grande indignation qu'ils entreprirent sa défense, et se mirent en état de venger l'injure que les partisans de Molina lui faisaient. Ils ne le firent néanmoins qu'à l'extrémité, et malgré eux, lorsqu'ils virent que leur modération rendait plus insupportables les auteurs de cette censure, et leur donnait occasion de se vanter partout d'avoir encore une fois fouetté Gothescalc, en la personnne de ses confrères et de ses défenseurs. Ces hommes si emportés contre la doctrine de saint Augustin n'employèrent cette froide allusion que [parce] que leur Faculté, ainsi que l'on a rapporté, avait censuré un livre intitulé : *Vindiciæ novæ Gothescalci veterum Patrum decretis oppositæ*. Ainsi ne pouvant plus garder le silence sans contribuer eux-mêmes à l'oppression de leur mère, l'un d'entre eux composa une lettre latine, sous le nom de *Catacænus*, qu'il adressa à Philalèthe, où il représenta d'une manière très sincère et très véritable toute cette fourberie, et développa toutes ces nullités avec beaucoup de netteté et de force[1].

## CHAPITRE XXII

### État des affaires de l'Église en Flandre.

La persécution que l'on avait faite en Flandre à M. l'archevêque de Malines n'était pas encore consommée en ce temps là. Ceux qui l'avaient humilié par leurs intrigues continuaient toujours de le flétrir, et ne perdaient nulle occasion de lui faire ressentir les effets de leur animosité. L'archiduc Léopold ayant demandé à Sa Sainteté le jubilé de

1. V. au sujet de ces pamphlets imprimés à Reims le Catalogue des imprimés du Cabinet de Reims (1890), t. I, p. 93 et 244.

l'année 1650, en récompense de ce qu'il avait procuré avec tant de zèle la publication de sa constitution dans les Pays-Bas, et pour rendre grâces à Dieu de ce qu'elle avait eu son effet, le pape trouva bon de satisfaire aux vœux de cette Altesse, et le jubilé fut ouvert dans Anvers et dans Valenciennes; ce qui donna occasion au consul de Bruxelles de se plaindre à l'internonce de cette préférence inouïe jusqu'alors, la ville de Bruxelles ayant accoutumé de recevoir la première les grâces du Saint Siège qui sont générales à tous les Pays-Bas; sur quoi l'internonce lui déclara que le pape en avait usé ainsi pour de bonnes raisons, parce que M. l'archevêque de Malines n'avait pas rendu à Sa Sainteté l'obéissance qu'il devait au Souverain Pontife de l'Église. Mais que si M. de Malines voulait s'accommoder à ce qu'il lui proposerait, il espérait que le pape se rendrait favorable aux prières des bourgeois de Bruxelles; que néanmoins il ne prétendait pas répondre du succès de ces expédients. Après cela il dressa quelques articles qu'il envoya à ce consul par son secrétaire, pour être présentés à cet archevêque, et voici ce qu'ils contenaient :

1° Qu'il se défît de M. l'archiprêtre Vanderlinden[1].

2° Qu'il fît [sortir] le curé de Fine-terre de la paroisse qu'il gouvernait en qualité de pasteur.

3° Qu'il déposât le directeur des religieuses de Sainte-Élisabeth.

4° Qu'il choisît de nouveaux examinateurs pour entendre les confessions.

5° Qu'il cassât le mandement qu'il avait fait depuis peu de temps, par lequel il ordonnait de lui déférer ceux qui entendaient les confessions sans être approuvés de lui.

6° Qu'il confirmât M. Speck en sa charge de doyen de Saint-Pierre de Louvain.

7° Qu'il publiât une lettre circulaire en son nom telle que lui, M. l'internonce, l'avait dressée.

8° Qu'il n'établît aucun janséniste dans les cures de son diocèse.

Les huit articles de cette nouvelle inquisition ayant été présentés à M. l'archevêque de Malines, il en rejeta sept

1. Josse Vanderlinden, supérieur de l'Oratoire de Flandre, était archiprêtre de Bruxelles et chanoine de Saint-Rumold, de Malines. Il mourut en 1684.

comme étant déraisonnables, et n'ayant pu lui être proposés qu'avec beaucoup de présomption ; et pour répondre à celui de la lettre circulaire que l'internonce voulait exiger de lui, il lui envoya par ce consul un projet de lettre circulaire dans laquelle il ordonnait simplement la publication de la constitution d'Innocent X, et ajoutait à la fin qu'il avait cette confiance que nul n'aurait la témérité de s'opposer à cette publication, étant persuadé que Sa Sainteté n'avait voulu faire aucun préjudice à la doctrine de saint Augustin, qui avait été approuvée de tout temps par le Saint Siège.

L'internonce ayant rejeté ce projet comme contraire à ses desseins en dressa un autre qu'il eut soin de faire rendre à ce prélat par ce même consul entremetteur, et qui était tout à fait conforme aux inclinations des Jésuites, dont le but était de faire adorer leurs raisonnements et canoniser leurs nouveautés, sous prétexte de faire exécuter la nouvelle constitution.

1° Il y déclarait en termes formels que les cinq propositions étaient dans le livre de Jansénius dans les mêmes termes qu'elles sont conçues et qu'elles avaient été condamnées.

2° Il y faisait mention d'un certain serment qu'il voulait que les archiprêtres, les doyens des églises et les curés fissent non seulement entre les mains de leur archevêque, mais aussi entre les siennes.

3° Que pour la clause qui concernait l'autorité de saint Augustin, il la fallait laisser à la sagesse du Saint Père, et qu'ainsi il n'en fallait nullement parler dans cette lettre circulaire.

L'archevêque de Malines ayant reçu ce nouveau projet répondit qu'il ne voulait ni ne pouvait satisfaire en ce point au désir de M. l'internonce, déclarant qu'il attendrait avec patience tout ce qu'il plairait au Saint Père de juger et d'ordonner contre lui, et qu'il s'y exposait très volontiers plutôt que d'accepter des conditions si injustes et si contraires aux règles de l'Église.

On mandait que les deux ecclésiastiques dont ce ministre du pape demandait l'éloignement étaient deux prêtres de l'Oratoire qui n'avaient attiré sur eux l'indignation des Jésuites que par l'amour qu'ils avaient pour la vérité, et

que ce troisième n'avait encouru leur aversion que parce qu'il avait empêché un jésuite de publier la bulle dans le couvent des religieuses de Sainte-Élisabeth, soutenant qu'il n'avait ni puissance ni commission pour cet effet, et que quand il faudrait la publier, ce serait à lui directeur de ces filles que cette commission appartiendrait, pourvu qu'il en eût reçu l'ordre de M. l'archevêque de Malines, de qui ces religieuses dépendaient.

Voilà de quelle manière l'internonce et les Jésuites tâchaient d'avancer les prétentions de la cour de Rome, sous prétexte de l'adresse d'un jubilé, et qu'ils abusaient de la dévotion des peuples pour accabler un archevêque, en le rendant le ministre aveugle de toutes leurs volontés et l'exécuteur de leurs imaginations et de leurs songes.

On mandait aussi de ce pays que l'on y parlait toujours de donner un suffragant à M. l'archevêque de Malines, et que l'animosité des Jésuites contre M. d'Ypres était si grande que l'un des plus célèbres d'entre eux avait dit depuis peu qu'il eût mieux aimé mourir entre les bras d'une prostituée que d'approuver la doctrine de cet évêque; parole infâme et qui ne méritait d'être sortie que de la bouche d'un de ces Pères.

## CHAPITRE XXIII

Intrigues des disciples de Molina dans la cour de Rome. Promotion d'Albizzy au cardinalat. Bref du Pape à M. de Tulle sur les cinq propositions.

Ceux qui savent que la cour de Rome est une machine qui se remue selon les révolutions des royaumes et des états ne s'étonneront pas de ce que les Jésuites et leurs partisans ne manquaient pas de faire valoir au delà des monts ce qui se passait dans Paris à l'avantage de la cause de Molina. La disposition de la cour de France avait donné au pape la hardiesse de mettre dans son bref contre M. l'archevêque de Sens une dérogatoire étonnante dont les spéculatifs de Rome attendaient l'événement; et comme ils avouaient eux-mêmes qu'ils considéraient les choses de près et de loin, ils attendaient avec quelque sorte d'impatience comment cette clause si nouvelle pour les Français et

qui ne s'accommodait nullement avec notre jurisprudence [serait reçue]. De sorte qu'ils concluaient, que si elle passait en France, celle de Rome aurait tout l'avantage qu'elle en pouvait espérer.

Au milieu de toutes ces spéculations, le pape déclara des cardinaux dont il avait déjà créé deux dans un consistoire secret, dès le 19 de février, savoir : Imperial[1] de Gênes et Borromée[2] de Milan, et le même jour il en créa encore sept autres, dont Monsignor François Albizzy fut le troisième. Tout le parti de Molina fut couronné en sa personne, les Jésuites en triomphèrent, parce qu'ils prirent toute la part qu'ils devaient à la couronne qu'ils lui avaient mise sur la tête pour récompense de tant d'intrigues dont ils étaient redevables à son zèle et à sa fidélité pour le service de leur société dominante : et ce succès de leur politique fut une nouvelle amorce pour faire ranger dans leur parti un très grand nombre d'ambitieux. Leur joie fut d'autant plus grande que le bruit se répandit dès l'instant de cette promotion que ce nouveau cardinal logerait dans le palais de Sa Sainteté comme lui étant très intrinsèque, et comme il paraissait par là que cette créature dévouée à toutes les passions de leur compagnie avait plus de crédit qu'auparavant, ils en attendaient toutes sortes de secours et de protection.

Cependant cette promotion ne fut pas exempte de pasquinade, qui est presque inévitable à Rome. On dit que le pape avait élevé au cardinalat huit sbires et un espion : *Che dice de la nova promotione? — Otto sbirri e un espione.* On donnait ce nom-là au cardinal Azzolin[3], parce qu'il [était accusé d'avoir] déféré à Sa Sainteté le cardinal Astalli tombé dans la disgrâce du pape et dégradé du nom de Pamphile ; d'avoir révélé tous les secrets d'État aux Espagnols, et le bruit même avait couru que l'on allait ôter le

1. Laurent Imperial (1612-1673) né à Gênes, fut deux fois gouverneur de Rome. Il l'était en 1662, lors de l'insulte faite à l'ambassadeur de France par la garde corse, et comme il facilita l'évasion des coupables, Louis XIV demanda et obtint sa destitution.

2. Gilbert Borromée, petit-neveu de l'archevêque de Milan, né en 1615, mourut en 1672.

3. Decio Azzolin (1623-1689) jouit de la confiance des papes Innocent X et Alexandre VII. Il fut l'ami et le confident de Christine de Suède, et Clément IX le fit secrétaire d'État.

chapeau à ce dernier. Mais le pape se contenta de lui laisser seulement les trois mille cinq cents écus qu'il tirait de deux abbayes.

La première application du cardinal Albizzy fut d'empêcher par son crédit que le pape ne vît les *Enluminures* qui étaient fort estimées à Rome, particulièrement après que ceux qui connaissaient les finesses de notre langue y eurent fait une sérieuse réflexion. Les Jésuites en étaient si indignés qu'ils désavouaient leur Almanach comme n'y ayant point eu de part, quoique M. le cardinal Spada en eût reçu un par leurs soins. Ils ne pouvaient aussi souffrir que M. l'évêque [de Lodève] eût entretenu Sa Sainteté des sentiments qu'il avait pour saint Augustin, et qu'il eût mandé en France le résultat de leur conversation sur ce sujet.

Mais M. Hallier, qui prenait un soin particulier de maintenir dans cette cour la réputation de ses armes, avait fait valoir par ses lettres et par ses intrigues la nomination d'un professeur royal et d'un prieur en Sorbonne selon son gré et celui des défenseurs de Molina. Les fauteurs de ce docteur de Sorbonne publiaient partout qu'à sa sollicitation le pape allait faire deux bulles, l'une pour censurer toutes les lettres pastorales et les ordonnances de Messeigneurs les évêques qu'on lui avait déférées; et l'autre pour expliquer son intention sur sa constitution en déclarant qu'il avait condamné les cinq propositions dans le sens de Jansénius. On ne manquait pas de dire aussi qu'il y avait une grande mésintelligence entre nos évêques de France, et on ne doutait pas qu'elle ne dût causer une grande brouillerie, n'y ayant que l'union entre eux qui fût capable de faire leur force et de les rendre invincibles. On attendait aussi le succès de l'affaire de M. de Sens comme un événement décisif de toute l'affaire, et l'on faisait un fort grand état de ce qu'on avait mandé de France que le Père Annat avait déjà confessé le roi une fois, car en considérant qu'étant devenu confesseur ordinaire de Sa Majesté dans le temps que M. Albizzy avait été élevé au cardinalat, l'intrigue des Jésuites allait être toute-puissante dans les deux cours de France et de Rome. Aussi les Pères ne se promettaient-ils rien moins qu'une censure de tous les livres en général et en particulier qui avaient été faits pour la défense de la doctrine de saint Augustin.

Au milieu de tous ces sujets de joie, ils reçurent une petite mortification par le bref que le pape écrivit à M. l'évêque de Tulle, où il lui mandait , que *Notre-Seigneur avait mis ses paroles dans sa bouche, afin que les fidèles sussent les sentiments de l'Église catholique touchant cinq propositions controversées qui semblaient être tirées des livres de Cornélius Jansénius.* Car le fait de ces propositions était fort suspendu par l'expression de Sa Sainteté. Aussi il est constant qu'avant que le pape eût reçu aucune nouvelle des desseins de M. le cardinal Mazarin touchant l'assemblée des évêques et la résolution qui s'y prendrait, Sa Sainteté était dans le dessein tout formé de ne rien faire au delà de sa constitution et de ne s'expliquer jamais sur le fait de Jansénius. Les mandements et les ordonnances des évêques qui avaient fait des exceptions à sa bulle, et la lettre même que les évêques de l'assemblée du mois de juillet lui avaient écrite à cause de la clause des jugements des causes majeures en première instance, lui avaient fait prendre le parti de ne pas s'engager plus avant. Ce fut vraisemblablement ce qui lui fit donner le dernier bref peu agréable aux Jésuites. Mais M. de Marca augmenta la hardiesse de Sa Sainteté par les intrigues qu'il fit dans l'assemblée du Louvre pour faire dire par les évêques plus que le pape n'avait fait dans sa constitution, et le mit en état de s'assurer que tout ce qu'il ferait dans cette affaire serait embrassé par la cour de France et exécuté par le plus grand nombre de nos évêques.

## CHAPITRE XXIV

Diverses négociations faites pendant l'assemblée du Louvre.

Il se fit vers le temps de ces assemblées diverses propositions d'accommodement qui demeurèrent sans effet. Dès le commencement du mois de mars, on fit savoir à M. l'archevêque de Toulouse par quelques-uns de ses amis que s'il voulait, il pouvait ajuster si bien les choses qu'il se procurerait l'honneur d'avoir redonné la paix à l'Église ; qu'il en était le maître ; que M. le cardinal Mazarin étant touché de ce que M. de Lodève lui avait écrit de son entretien avec le pape sur cette matière lui donnait les mains ; qu'il entrerait

dans tout ce qu'il lui proposerait, et que le pape y trouverait même son compte, puisqu'on rendrait à sa constitution toute la déférence qu'il avait souhaitée, et qu'on lui ferait une lettre magnifique pour lui témoigner l'uniformité dans laquelle tous les évêques se trouvaient. Mais M. de Marca avait d'autres vues, étant assuré par toutes les lettres que l'on écrivait de Rome qu'il n'obtiendrait point de bulles de son archevêché de Toulouse que par le succès de cette affaire, pour étendre la constitution du pape au delà des intentions que Sa Sainteté avait eues en la faisant. Ainsi il rejeta une proposition qui n'allait ni à son but ni à celui du cardinal Mazarin, et l'affaire de M. le cardinal de Retz étant au point qu'elle était dans la conjoncture présente, il dit que cela ne se pouvait. Quelque instance qu'on lui fît pour lui représenter que leur décision en la manière qu'ils la projetaient ne pourrait jamais subsister dans le fond quand on l'examinerait selon les règles, il déclara toujours qu'ils maintiendraient leurs décisions. On tâcha de lui faire concevoir que la décision de ce fait donnerait beaucoup de prise sur leur résolution, parce qu'il était aisé de vérifier le contraire, et que Jansénius se soutiendrait toujours par saint Augustin en ne rapportant que la doctrine de ce Père qui est expliquée dans le livre de M. d'Ypres. Il répondit à ceux qui lui faisaient cette remontrance qu'ils ne comprenaient pas bien leur délibération, puisqu'ils ne voyaient pas que ce ne serait pas les jansénistes qui seraient les juges de ce qu'ils allégueraient ; mais que la chose devant revenir aux évêques, ils n'auraient garde de prononcer que d'une manière conforme à leur délibération ; qu'ils étaient résolus de condamner la doctrine de ce livre, parce qu'elle n'était agréable ni à Rome, ni aux évêques ; qu'ils en useraient en cette occasion comme on avait fait à Rome des livres de saint Bernard, à la considération du pape Eugène, où l'on avait assuré[1], non pas de le censurer, parce que l'on épargnait le mérite de l'auteur, *propter tanti viri dignitatem*, mais de censurer la doctrine qui y était contenue partout où elle se trouverait et où on serait assez hardi pour la rapporter ; qu'ainsi ils condamneraient la doctrine que Jansénius et les jansénistes diraient être de

1. (*Sic*). Ne faut-il pas lire : *résolu, décidé* ?

saint Augustin sans entrer dans la discussion si elle en serait en effet, ou si elle n'en serait pas. On leur avait présenté quelques écrits pour leur servir de mémoires et d'instructions dans le temps de cette assemblée, savoir : une *Réponse au Père Annat touchant les cinq propositions attribuées à M. d'Ypres* en français et en latin ; un *Mémoire sur le dessein des Jésuites de faire retomber la censure des cinq propositions sur la véritable doctrine de saint Augustin, avec le discours de Clément VIII prononcé en 1602 à la congrégation De Auxiliis*, qui fut aussi traduit en latin ; un *Eclaircissement sur quelques nouvelles objections touchant les cinq propositions*, un écrit d'une page intitulé : *Quinque propositiones ab Innocentio X damnatæ propositionibus Jansenii Iprensis contrariæ*, et une *Défense de la Constitution d'Innocent X, contre les « Cavilli » du Père Annat*, qui fut publiée et leur fut présentée le 29 de mars. Mais M. de Toulouse et ses partisans crurent être fort équitables en disant qu'ils ne les censureraient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme des factums et des mémoires qui étaient sans nom d'auteur et sans privilège, et non pas comme des ouvrages de conséquence ; qu'enfin leur délibération servirait de règle contre les jansénistes, étant appuyée de l'autorité de Rome et du roi, et de la souscription de M. de Sens et de M. de Comminges, et des autres qui s'étaient déclarés pour eux, puisque M. le cardinal Mazarin n'avait fait l'assemblée que sur la parole qu'ils avaient donnée d'en souscrire la délibération.

Deux ou trois jours avant l'assemblée, un évêque écrivant à un des plus illustres de ses confrères lui mandait que la crainte qu'il avait que saint Augustin ne perdît son procès faisait qu'il lui avait [donné] des factums qu'il le suppliait de lire avant qu'il fût mis sur la sellette ; qu'il lui écrivait et pour l'amour de la vérité et pour l'intérêt de la gloire de ce prélat ; qu'il connaissait l'une et chérissait l'autre ; qu'il ne pouvait se maintenir dans celle-ci, si dans cette occasion qui était si belle et si éclatante il ne donnait des marques à Dieu de sa reconnaissance pour tous les avantages qu'il possédait, en soutenant de toute sa force saint Augustin que l'Église avait toujours reconnu pour sa plus ferme colonne dans les matières de la grâce; qu'il devait agir vigoureusement ; que pour ne rien dissimuler

en lui parlant, c'était sur lui, en faveur de Molina, que les foudres devaient tomber si la vigueur éclairée de quelques évêques comme lui n'empêchait l'effet de cette cabale qui faisait armes de tout pour venir à son but. Il lui demandait quelle plus grande déférence on pouvait rendre au Saint Siège que de suivre sa constitution selon sa teneur, et quel besoin il y avait de déclarer un sens des paroles qu'elle contenait autrement que Sa Sainteté ne l'avait déclaré ; si ce n'était pas une entreprise sous prétexte de zèle, et s'il n'était pas plus juste que le pape s'expliquât lui-même, si l'on jugeait qu'il en fût besoin. Il le priait de le croire et d'y penser mûrement, puisqu'il y allait de sa conscience et de l'honneur de lui à qui il écrivait ; qu'il ne voyait pas d'autre avantage que d'être abîmé dans un tas de Pères qui n'ayant, rien de juges que la qualité, auraient dans leur conduite tous les motifs imaginables, hormis celui qui en devait être la règle ; qu'il était au-dessus du commun, qui ne savait que par les autres ; que la France avait peu de prélats qui lui ressemblassent, et que ce qui le rendrait inexcusable et qui l'affligerait beaucoup, lui qui écrivait cette lettre, si celui à qui il l'adressait ne paraissait en ceci avec l'éclat et le succès qu'il lui désirait, c'était qu'il ne tiendrait qu'à lui, ayant tout ce qu'il fallait pour ménager les intérêts de la vérité, qui le pouvaient être facilement en renvoyant toutes ces questions à saint Augustin, comme avaient fait tant de papes, de Pères et de conciles ; qu'il fît réflexion sur son caractère ; qu'il fît abstraction de la cour ; qu'il vît comme avaient agi ces grands évêques des siècles passés ; qu'il examinât la conduite de saint Hilaire ; qu'enfin il s'élevât au-dessus des choses temporelles ; qu'il considérât la déférence que l'Église avait rendue à saint Augustin depuis tant d'années dans ces matières ; et qu'il jugeât si une assemblée d'évêques qui se trouvent à la cour par hasard devait et pouvait, dans une matière si délicate, passer les bornes que le pape même s'était prescrites ; et pour conclure, qu'il se souvînt que Dieu lui ferait rendre compte de ses talents, de son administration et des âmes qui ne seraient pas bien éclairées par sa faute. Qu'il lui demandait pardon, mais qu'il lui parlerait toujours en véritable ami.

Un autre mandait avec admiration, le 9[me] de ce mois, que les assemblées étaient finies avant qu'on eût dit un

seul mot du bref contre M. de Sens et M. de Comminges; que cependant ils avaient donné les mains à tout ce qui s'y était fait, que c'était un tour de M. le cardinal Mazarin qui avait voulu que l'affaire de ce bref demeurât en tout son entier, et qu'il n'y eût rien autre chose, sinon que M. de Sens avait écrit au pape; que ces prélats étaient demeurés dans le même embarras où ils étaient et duquel ils avaient cru se délivrer en consentant à ce dessein de l'assemblée ; qu'une période dans la lettre au pape en leur faveur les tirerait de cette peine en les mettant à couvert de tout ce qui pouvait venir de son côté ; mais que le cardinal Mazarin, qui ne voulait rien perdre de ses avantages, avait conservé celui qu'il se persuadait que ce bref lui donnait.

On observait par une autre lettre du même jour, que M. d'Embrun et les commissaires n'avaient inventé leur nouvelle subtilité pour trouver les propositions dans Jansénius que parce qu'ils avaient vu d'une part la feuille qu'on avait fait courir des propositions contraires tirées du livre de M. d'Ypres aux cinq propositions censurées, et que de l'autre la réponse au Père Annat leur avait fait ouvrir les yeux et leur avait fait mettre dans leur rapport qu'elles se trouvaient dans ce livre théologiquement [et] éminemment, car ils voulaient suivre d'abord ce que le Père Annat avait écrit, qu'elles s'y trouvaient en mêmes termes et en autant de mots précis qui les composaient ; mais ayant reconnu cette bévue par ce secours qu'on leur avait donné, ils quittèrent aussitôt ce dessein, aussi bien comme de déclarer qu'elles fussent équivalentes aux propositions du livre de ce prélat, parce qu'ils prévirent qu'on leur eût objecté qu'on avait donc dû mettre ces équivalentes en la place des cinq supposées et les faire condamner. Ainsi ils s'attachèrent à cette faible et insoutenable subtilité qu'elles y étaient théologiquement [et] éminemment, et se tirèrent par ce moyen de ce mauvais pas, mais ce ne fut que pour se jeter dans un bourbier.

M. de Chartres était plus hardi et voulait aller plus loin que les autres commissaires. Car comme il disait que l'assemblée ne faisait rien dans l'affaire dont il s'agissait, si elle n'établissait des dogmes contraires à ces erreurs condamnées, il voulait dans le premier projet de sa lettre insérer les cinq propositions contraires aux cinq erreurs

condamnées, car il ne jugeait point à propos d'en demeurer en si beau chemin, et était d'avis de donner tout d'un coup pour règle la doctrine de Molina, ou quelque chose de semblable, comme un dogme établi [par] la constitution.

Ce fut par ce seul motif que l'on distribua d'abord un grand placard où étaient les propositions extraites du livre de M. d'Ypres, et qui n'avait été fait que pour détruire le feuillet volant où l'on en avait tiré du livre de ce prélat cinq autres tout à fait contraires à celles qui avaient été censurées. Il avait fort vanté cet écrit parce qu'il s'en servit pour ruiner la doctrine de saint Augustin et en faire recevoir une contraire; il s'était vanté que ce ne serait pas l'ouvrage d'un jésuite. Mais il fut tout honteux quand il le vit tomber de lui-même. Le libraire de qui on en avait eu quelques exemplaires, le rapport qu'il avait avec le livre du Père Annat, et l'estime que ses confrères en avaient faite par avance firent juger que c'était l'ouvrage d'un jésuite. Leurs amis en firent tant de bruit qu'ils le supprimèrent dès qu'il commença à paraître, et l'on ne sut ce qu'il était devenu. Mais on ne peut mieux juger du mépris qu'ils en avaient fait eux-mêmes que par le mépris que M. d'Embrun en avait fait, puisque s'il eût été considérable il s'en serait plutôt servi dans un rapport que du mémoire sur lequel il lut les citations des endroits où il voulait trouver les propositions condamnées, et il aurait été plus sûr que le sien. Aussi M. Cornet, qui était meilleur politique que ces hommes si emportés, n'approuvait point toutes ces sortes d'écrits, disant qu'ils ruinaient plus d'affaires qu'ils n'en établissaient, et sa morale consistait à laisser faire les évêques par cette considération, parce qu'un seul coup d'autorité faisait plus que tous les livres des Jésuites ensemble. Mais ces Pères n'étaient pas de son avis et s'opiniâtraient à composer des écrits qui ne leur réussissaient nullement, sans en excepter ceux du Père Annat, quoique les évêques l'eussent fort considéré dans la nécessité où cette affaire les avait réduits.

M. de Vence, qui n'avait pas assisté aux assemblées, mandait à un de ses amis, en ce temps-là, qu'il trouvait les écrits forts beaux, mais que les choses, selon qu'il l'apprenait, n'étaient point en état ni d'être examinées par les raisons, ni jugées par la vérité; qu'il ne pouvait assez s'é-

tonner de la conduite de ses confrères en cette occasion, et que, quoi qu'ils fissent contre la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, ce seraient des coups en l'air, lesquels au fond ne feraient point de mal. Il demandait qui leur avait donné l'autorité de prononcer sur des points de si grande importance ; s'ils étaient assemblés en concile, si l'on gardait les formes ecclésiastiques, si l'on appelait les personnes intéressées. Que pour lui, s'ils faisaient quelque chose qui les blessât mortellement, il savait bien comment il devait agir, et espérait que Dieu lui ferait la grâce de défendre toujours la vérité qu'il lui avait fait connaître.

Les plus sages ne pouvaient s'empêcher de rire et de témoigner en même temps leur indignation. C'était que de tous les évêques qui avaient jugé, il n'y en avait pas un qui pût coter les endroits du livre de Jansénius d'où les cinq propositions avaient été extraites, si on en exceptait ceux qui en avaient cité quelques-uns en leur manière, c'est-à-dire ceux où ces lieux (*sic*) n'étaient ni théologiquement, ni doctrinalement, ni équivalemment ; mais d'où l'on pouvait tirer plutôt des propositions toutes contraires.

## CHAPITRE XXV

Résultat de l'assemblée tenue au Louvre le 28me jour de mars.

Le 28me jour de mars fut choisi par M. le cardinal Mazarin pour terminer cette grande affaire dans le Louvre où il se trouva au matin à la tête de tout le clergé. On en a fait la relation dans le procès verbal de l'assemblée de 1655, mais avec des omissions et des déguisements dignes de l'esprit qui conduisait toute cette intrigue. La présence du premier ministre et ses inclinations formèrent l'avis de la plupart des évêques ; M. de Sens y parla deux heures et demie avec une force incroyable ; M. de Comminges y soutint la vérité ; M. de Beauvais ne trahit ni sa conscience ni son honneur, et demeura ferme pour la bonne cause. Les deux premiers de ces trois prélats déclarèrent hautement devant toute l'assemblée que la doctrine de saint Augustin demeurerait toujours inviolable dans l'Église ; que quand la violence irait jusqu'à empêcher qu'on en

parlât, elle n'empêcherait pas de la révérer et qu'on ne l'adorât dans son cœur; et quoi qu'on fît, ils la prêcheraient et la feraient prêcher dans leurs diocèses et ne souffriraient point que l'on y en prêchât d'autre.

Les écrits que l'on avait distribués aux évêques avec des billets qui leur étaient adressés, non au nom de M. de Sens qui n'avait pas voulu qu'on les présentât de sa part, mais par des personnes qui les conjuraient de ne point abandonner ni l'Église, ni la vérité, furent reçus par plusieurs ou avec mépris ou avec indignation, comme si c'eût été un crime de donner des avis dans cette occasion si importante à des prélats qui agissaient avec autorité. Ils n'eurent pas la force d'empêcher l'assemblée de prononcer que les propositions avaient été condamnées dans le sens de Jansénius, mais ils arrêtèrent le dessein que l'on avait d'en faire de contradictoires pour servir de règle à toute l'Église. Il y eut néanmoins assez d'évêques qui n'abandonnèrent la vérité qu'en gémissant, comme ils l'avouèrent eux-mêmes, et qui se laissèrent aller au torrent contre leur propre lumière, de sorte que si la cour ne s'en fût point mêlée, il y avait tout sujet de croire que la vérité aurait emporté le dessus.

Une matinée ayant été trop courte pour consommer cette grande affaire, M. le cardinal Mazarin voulut y employer le reste de la journée. Mais il eut soin de l'entrecouper par une marque de son luxe et de sa magnificence, ayant pris le soin de régaler toute l'assemblée d'un dîner superbe, pendant lequel ceux qui aimaient l'Église eurent tout le loisir d'avaler une infinité de couleuvres.

M. de Beauvais, ayant vu ce qui s'était passé le matin, prit la résolution de partir de Paris aussitôt après le dîner, et donna ordre à ses gens, avant que de se mettre à table, de disposer toutes choses pour s'en retourner en son diocèse sur les deux heures précises, et d'amener son carrosse attelé de six chevaux à la porte du Louvre à cette heure-là. Il déclara son dessein à M. de Sens et à M. de Comminges qui l'avaient mandé à Paris pour cette assemblée, dont M. l'abbé de Marmiesse, agent du clergé, leur promettait un succès tout à fait avantageux. Ces deux prélats tâchèrent de le retenir, mais inutilement; car il dit qu'il ne voulait plus avoir de part à une conspiration si honteuse contre

l'Église, contre la vérité et contre la justice ; que dans son avis il avait déchargé sa conscience, et que n'y ayant plus qu'à confirmer ce qui avait été résolu à la pluralité des voix, et ne voulant nullement entrer dans cette confirmation, il avait pris cette résolution de partir après le dîner. Comme il leur tenait ce discours en lavant les mains à la vue de la table, qui était des mieux couvertes qui eût jamais été, il leur fit remarquer que cela s'accordait fort mal avec l'esprit de J.-C. et avec la pénitence attachée au temps du carême où l'on était alors, avec les points si importants que les évêques avaient à traiter touchant la grâce de J.-C ; qu'il eût demeuré volontiers s'il eût pu s'opposer au torrent ; que ne le pouvant pas tout seul, il se fût offert à seconder, où à tiercer. Mais que ne devant pas primer, et ces évêques à qui il parlait étant résolus tous deux d'entrer dans une résolution si injuste, quoique leurs avis du matin y fussent formellement contraires, il s'en allait parce que sa conscience ne s'y accommodait pas, et qu'au moins il ne se sentait pas convaincu des raisons qui les y faisaient entrer.

Il exécuta son dessein ainsi qu'il l'avait projeté, et dès que l'on eut desservi, il partit en diligence sans s'en retourner chez lui, et alla coucher près de Paris, n'ayant donné à ces deux évêques aucun pouvoir de rien faire en son nom dans cette séance qui allait se tenir après souper.

Sitôt que les autres évêques eurent repris leurs places et que M. le cardinal Mazarin eut aperçu que celle de ce prélat était vide, il demanda où était M. de Beauvais. M. l'abbé de Marmiesse, qui avait eu part à l'entretien qu'il avait eu avant le dîner avec MM. de Sens et de Comminges, dit qu'il avait été contraint de partir pour son diocèse afin de s'y rendre en diligence pour des affaires très importantes et très pressées dont on lui était venu apporter la nouvelle à l'entrée de l'assemblée. M. le cardinal Mazarin repartit : « Je vois bien ce que c'est. Il n'a pas voulu se trouver avec nous dans la conclusion de cette affaire, ni y avoir de part. » Il dit ces paroles d'un ton qui témoignait qu'il était piqué de cette absence, comme d'un effet ou de mépris ou de dépit. Mais M. l'agent lui ayant dit qu'il ferait tout pour lui de même que s'il y était présent, la chose en demeura là.

Après cela, on commença à parler de l'affaire du matin

pour la confirmer. Il fut arrêté qu'on déclarerait par voie de jugement que la constitution avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius, et que le pape serait informé de ce jugement de l'assemblée par la lettre qu'elle écrirait à Sa Sainteté, et qu'il serait aussi écrit sur le même sujet à messeigneurs les prélats. M. l'archevêque de Toulouse fut nommé pour faire la lettre pour le pape, et M. l'évêque de Chartres pour faire la lettre circulaire adressée à MM. les évêques absents. M. le cardinal Mazarin donna des louanges à MM. de Sens et de Comminges, voyant qu'après avoir contesté, ils se rendaient à la pluralité. Cela le porta à les mettre tous deux dans le nombre des commissaires qui étaient nommés pour les lettres, mais néanmoins en limitant leur pouvoir avec cette condition que leur voix ne pourrait de rien empêcher tout ce que M. l'archevêque de Toulouse jugerait à propos d'y mettre, et il traitait d'autant plus favorablement M. de Sens qu'il avait tiré sa parole de se conformer au résultat de l'assemblée, s'étant servi de M. le Prince de Conti pour l'y engager. Comme ils parlèrent encore tout de nouveau en l'honneur de saint Augustin, M. le cardinal leur dit qu'il fallait absolument mettre quelque chose de ce saint docteur et excepter sa doctrine.

On voulut relever en cette assemblée une parole assez forte que M. de Valence avait avancée en disant que cette affaire n'était qu'un brigandage. Il s'en expliqua, et dit qu'il n'avait entendu parler que des Jésuites. On lui donna un acte particulier parce qu'il avait demandé plus que les autres.

Après la levée de la séance, messieurs de Sens et de Comminges arrêtèrent avec M. l'abbé de Marmiesse, agent du clergé, qu'il [n']exécuterait ce qu'il avait dit à M. le cardinal Mazarin touchant M. de Beauvais, [qu'après qu'il en aurait été averti], et M. de Comminges se chargea d'en écrire à ce prélat pour l'engager à donner un pouvoir à cet agent pour signer en son nom le résultat de l'Assemblée.

Au sortir de cette même assemblée, M. le cardinal Mazarin, qui en avait été l'âme et l'oracle, dit au roi : « Sire, Votre Majesté a cette gloire d'avoir le premier clergé de toute l'Église pour la capacité, pour la grâce de bien parler, pour la raison, pour la capacité de l'esprit et pour le bon sens.

Mais il faut avouer que parmi tant d'évêques si habiles, M. l'archevêque de Sens s'est signalé, et qu'il a dit tout ce qui se pouvait dire pour la défense d'une cause qu'il a perdue, et que sans faire tort à pas un de messieurs les évêques, il a paru élevé comme un aigle. »

Voilà de quelle manière on se jouait de la vérité et de la cause de l'Église. On condamnait saint Augustin et l'évêque d'Ypres sans les entendre, et on se contentait de dire du bien de ceux qui ayant parlé fortement pour eux, se rangeaient ensuite du côté de leurs ennemis pour les condamner comme les autres, du moins indirectement. On ne se mettait pas en peine d'avoir fait la résolution du monde la plus bizarre et la plus insoutenable, pourvu que l'on fît sous ce prétexte d'autres affaires à la cour de Rome dont on craignait l'autorité. Car on ne pouvait sans extravagance adoucir cette conclusion en y apposant la clause de saint Augustin, puisqu'en même temps on reconnaissait que la doctrine de Jansénius lui était contraire, quoique M. Pereyret, qui était alors dans leur parti, eût dit autrefois que qui séparait l'Augustin d'Ypres de celui d'Hippone faisait paraître son ignorance, et n'avait nulle intelligence de la doctrine de saint Augustin. Aussi se gardèrent-ils bien d'en marquer les différences et d'alléguer les lieux de Jansénius dans leurs lettres circulaires. Le papier de M. d'Embrun n'était qu'un feu-follet et qu'un météore passager qui devait s'évanouir et disparaître en un instant, et rien ne devait subsister de toute cette assemblée, que l'insolence des Jésuites et la mauvaise et constante volonté qu'ils avaient de se venger des ennemis de leur doctrine corrompue.

M. de Vence ayant reçu la nouvelle de ce résultat dit à un de ses amis qu'enfin l'assemblée avait foudroyé le pauvre évêque d'Ypres ; que comme elle pouvait faire le dernier mal, établissant les contradictoires aux propositions condamnées, il trouvait en ce qu'elle avait fait, non pas de la consolation, mais quelque sujet de ne s'abattre pas et de croire qu'il y avait encore : *residuum spei in Israël* ; qu'il aurait mieux aimé que les mieux intentionnés se fussent absentés, comme avaient fait très sagement quelques prélats ; que Dieu savait ce qu'il voulait faire de cet orage qu'il laissait se former contre la vérité ; que les bons Pères allaient être insupportables ; qu'assurément ils porteraient

les choses aux dernières extrémités, et qu'il ne doutait quasi plus que nous ne fussions à la veille de voir un schisme dans l'Église pour leur opinion ; qu'il fallait l'éviter autant que l'on pourrait et souffrir plutôt toutes choses, que de blesser en rien du monde l'unité de l'Église, qui est Jésus-Christ même ; mais qu'il ne fallait rien oublier pour défendre la vérité que saint Augustin appelle le roi de ce royaume divin.

Ceux qui aimaient sincèrement la paix de l'Église ne pouvaient s'empêcher de déplorer la conduite que l'on tenait, puisqu'au lieu de chercher les voies naturelles de décider une question de fait, qui eût été de faire une exacte discussion des passages de Jansénius sur lesquels on prétendait établir comme de lui les cinq propositions condamnées, on voulait les lui attribuer sans examen, comme s'il n'eût jamais fait de livre, ou comme si celui qu'il avait fait et sur lequel on avait déjà tant écrit devait être effacé pour jamais de la mémoire des hommes dès que les évêques assemblés au Louvre auraient écrit une lettre au pape et une autre à leurs confrères dans les différentes provinces du royaume pour leur mander qu'ils l'avaient jugé digne de leur condamnation, sans avoir jugé qu'il méritait un examen conforme à l'importance de la matière.

Mais il est difficile de dire s'il y a eu jamais un plus grand avilissement de la dignité épiscopale que celui qui paraissait visiblement en cette rencontre. Car quand on considérait qu'un cardinal, aussi indifférent à saint Augustin, à Jansénius et à toutes sortes de questions théologiques que l'était le cardinal Mazarin, et qui, n'ayant nul autre rang dans l'Église que celui de simple tonsuré qui le mettait en état de posséder une infinité de bénéfices et celui du cardinalat, présidait à tout le clergé de France pour faire plus que le pape et décider par des intérêts politiques un fait auquel Sa Sainteté n'avait pas touché dans sa bulle, [et] formait les suffrages des évêques et des successeurs des apôtres par une seule parole, par un simple geste, par un clin d'œil, il était impossible de ne pas déplorer l'esclavage où se trouvait toute l'église gallicane.

## CHAPITRE XXVI

Lettres de l'assemblée du Louvre adressées au pape et aux évêques de France.

Le 9[me] jour d'avril, qui était le mercredi d'après Pâques, il se tint encore une assemblée du clergé dans le Louvre, le cardinal Mazarin présidant, et on lut pour la première fois les lettres que les commissaires avaient adressées ensuite de la déclaration du 28 du mois de mars précédent, pour être envoyées au pape et aux évêques du royaume[1].

Cette lettre fut imprimée, avec les souscriptions de M. le cardinal Mazarin, de MM. les archevêques de Tours, d'Embrun, de Bourges, de Rouen, de Toulouse, et de MM. les évêques de Valence et de Die, d'Évreux, d'Autun, de Meaux, de Bayonne, de Dol, de Nantes, de Montauban, de Toulon, de Rennes, de Saint-Malo, de Chartres, du Mans, de Saint-Paul Trois-Châteaux, de Comminges, de Tréguier, de Constance, de Saint-Flour, de Rodez, de Beauvais, de Madaure, coadjuteur de Cornouaille, de Léon, d'Amiens, de Césarée, coadjuteur de Soissons, de Périgueux, de Tulle, de Grasse, de Saint-Pons, de Pamiers[2], de l'abbé d'Estrées[3], nommé à l'évêché de Laon, de l'abbé de Servien[4], nommé à l'évêché de Carcassonne, de Frère Jean Dominique Ithier[5], nommé à l'évêché de Glandèves, de M. de Marmiesse, agent général du clergé de France, et nommé à l'évêché de Conserans, et de M. de Villars, aussi agent général du même clergé, secrétaire de l'assemblée.

Dans la lettre circulaire qu'ils adressaient aux archevêques et évêques du royaume, ils leur représentaient qu'il semblait que la même chose qui arriva autrefois à saint Au-

1. On lit en note : On a suivi la traduction de cette lettre insérée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale de 1655, du 4 septembre, p. 737.

2. Ms : *Tomiers.*

3. César d'Estrées (1628-1714) évêque de Laon et membre de l'Académie Française. Il reçut le chapeau de cardinal en 1674. Dans la suite il se démit de son évêché, accompagna Philippe V en Espagne, et revint mourir en France dans son abbaye de Saint-Germain des Prés.

4. François Servien, évêque de Bayeux en 1655, mourut en 1659.

5. Jean Dominique Ithier, gardien des Cordeliers de Bordeaux, puis évêque de Glandèves, mort en 1672.

gustin et aux autres Pères des conciles de Carthage et de Milève, ces grands défenseurs de la grâce de J.-C., arrivait encore alors ; qu'ils se promettaient, mais en vain, après que le pape Innocent I eut anathématisé et condamné un certain livre duquel Pélagius était l'auteur, que les Pélagiens n'oseraient plus troubler les consciences des fidèles chrétiens en publiant leurs mauvais et pernicieux sentiments touchant la grâce, et qu'à l'avenir ils céderaient à l'autorité d'un si grand pape ; qu'ils avaient aussi espéré que ceux qui aimaient et suivaient les opinions de Jansénius, évêque d'Ypres, cesseraient d'exciter des troubles après qu'Innocent X avait frappé d'anathème les cinq propositions de cet auteur, et que l'Église jouirait d'une parfaite tranquillité, puisque par son autorité il avait commandé aux vents de s'arrêter. Mais qu'il était arrivé entièrement le contraire de ce qu'ils attendaient, et qu'ils ne pouvaient assez s'étonner qu'après que le saint Père Innocent X avait condamné les cinq propositions par une constitution très équitable et très simple, avec des termes très clairs et très exprès, que ces personnes osassent assurer et tâchassent de persuader aux autres deux choses qui n'avaient aucun fondement : la première que les propositions ne sont pas de Jansénius, la seconde qu'elles ont été condamnées en un sens qui n'appartient en rien à Jansénius. Qu'en effet, il ne pouvait y avoir rien de plus étrange que de vouloir soutenir une chose qui n'avait pas besoin pour être réfutée ni de plusieurs raisons, ni d'aucune recherche soit médiocre ou légère ; mais de la seule lecture de la constitution du pape, laquelle décidait nettement toute cette dispute. Que quoique toutes ces choses fussent de telle nature que plusieurs pussent se persuader qu'elles tomberaient d'elles-mêmes, et par conséquent qu'elles devaient être entièrement méprisées, toutefois, eux qui reconnaissaient qu'elles servaient d'achoppement à quelques ignorants et infirmes, et qui étaient obligés par le devoir que leur imposaient leurs charges d'ôter tous les scandales du royaume de Dieu, ils avaient jugé à propos de prévenir ces maux et d'empêcher de bonne heure que le venin qui attaquait déjà quelques personnes ne se répandît davantage, et qu'afin de le faire avec plus d'exactitude et avec la gravité et l'autorité requises, eux, cardinaux, archevêques et évêques qui étaient

en la ville capitale de leur royaume pour les intérêts de leurs églises s'étant assemblés, avaient été d'avis de commettre cette affaire à la diligence de leurs frères les illustrissimes et révérendissimes archevêques de Tours, d'Embrun, de Rouen, de Toulouse, des évêques d'Autun, de Rennes, de Montauban et de Chartres, afin qu'ils leur fissent ensuite le rapport de ce qu'ils auraient remarqué et de l'avis qu'ils auraient formé. Que ces prélats avaient reconnu très clairement par la lecture de la constitution, et encore par celle des livres de Jansénius qu'ils avaient soigneusement lus et examinés pour ce qui regardait les cinq propositions (quoique la constitution seule pût décider cette question), que ces propositions étaient vraiment de Jansénius, et qu'elles étaient condamnées au propre sens de leurs paroles, qui était celui-là même auquel cet auteur les enseignait et les expliquait ; que cela leur ayant été rapporté par eux lorsqu'ils étaient derechef assemblés pour ce sujet, après qu'ils avaient eux-mêmes examiné et reconnu clairement la chose, ils avaient déclaré et déclaraient, par leur présent jugement, qu'elle était tout à fait comme ils l'avaient rapportée, et que cela ne pouvait être mis en doute ; et par conséquent que ceux qui soutenaient ou approuvaient les cinq propositions étaient du nombre de ceux qu'Innocent X appelait, dans sa constitution, contredisants et rebelles, et contre lesquels il ordonnait aux patriarches, archevêques et évêques de procéder par censures et autres peines qui sont ordonnées par le droit contre les hérétiques et leurs fauteurs, et par toutes les voies convenables de droit et de fait, implorant même contre eux, s'il en est besoin, le secours du bras séculier. Ce qu'ils étaient résolus de faire, autant qu'il était en leur pouvoir,et priaient leurs très chers et très religieux frères, les évêques du clergé de France qui ne s'étaient pas trouvés dans cette assemblée, de le faire de leur côté, afin que de cette sorte ils eussent tous des sentiments semblables en J.-C. ; qu'ils glorifiassent d'une même bouche et d'un même esprit Dieu et le Père de N. S. J.-C. ; qu'ils édifiassent l'Église de Dieu et que, par ce moyen, ils procurassant leur salut et celui des personnes qui les écoutaient, que Dieu avait commises à leur conduite ». Cette lettre était souscrite en la même manière que la précédente.

Les agents généraux du clergé, en les envoyant à chaque évêque dans les provinces, leur exposaient que, comme les véritables affaires du clergé étaient celles qui regardaient la paix et l'unité de l'Eglise, ils avaient cru qu'ils ne sauraient jamais mieux agir selon l'esprit et le devoir de leurs charges qu'en contribuant de tout ce qui dépendrait de leurs soins et de leurs services pour ôter les prétextes que l'on avait pris de publier que nosseigneurs les prélats étaient partagés dans leurs sentiments touchant certaines choses qui regardaient la constitution de Sa Sainteté sur les cinq propositions condamnées, sans qu'il y eût néanmoins aucun fondement véritable de le croire, tous étant demeurés très unis en cette rencontre, et par la sincérité des intentions, et par la correspondance de leurs soins communs à en procurer la publication avec l'exécution dans leurs diocèses, et que c'était ce qui leur avait donné lieu de faire à Paris plusieurs assemblées où nosseigneurs les évêques avec monseigneur le cardinal Mazarin s'étaient trouvés en grand nombre, et de leur proposer de prendre les plus propres et les plus convenables moyens pour éclaircir les difficultés qui fondaient ces bruits, en établissant par une déclaration publique de leur créance commune l'uniformité de leurs sentiments sur cette matière ; que tous les points qui les concernaient avaient été solidement agités en plusieurs séances, que Dieu avait versé l'esprit de sa bénédiction sur l'œuvre de leur conduite ; qu'ils trouveraient leurs sages résolutions dans les lettres circulaires qu'ils leur envoyaient de leur part, où ils verraient qu'ils avaient cru ne pouvoir choisir un expédient plus mesuré au dessein d'établir une parfaite union, qu'en convenant du sens auquel la constitution de Sa Sainteté se devait entendre ; qu'ils ne leur diraient pas le détail de ce qui s'était passé dans les dix conférences que messeigneurs les commissaires avaient faites sur ce sujet pour former l'avis qu'ils avaient porté, lequel après un nouveau et sérieux examen de la matière avait été embrassé dans les assemblées suivantes, où le zèle et la sagesse de Son Éminence, avec la profonde érudition des prélats qui les avaient composées avaient éclaté fortement ; qu'ils se contenteraient de lui dire que toutes choses s'y étaient passées d'une manière qui serait digne des plus célèbres conciles, et qui leur donnaient sujet en leur particu-

lier de remercier Dieu des occasions importantes que sa Providence suscitait durant le temps de la charge que l'évêque auquel ils écrivaient leur avait commise, dans laquelle ils avaient lieu, en rendant leurs services à l'Église, de lui rendre sensible l'obéissance qu'ils lui avaient consacrée.

Cette lettre des agents, datée du 28 avril, était le digne couronnement de l'assemblée du Louvre, et on ne la peut lire encore présentement sans gémir par la considération de l'esprit de servitude et de flatterie qui était répandu dans la plupart des membres du clergé de France.

## CHAPITRE XXVII

Réflexions que l'on fit en ce temps-là sur ces lettres des évêques de l'assemblée du Louvre, et sur leur lettre circulaire à leurs confrères.

Lorsque ces lettres de l'assemblée du Louvre furent rendues publiques par l'impression du sieur Vitré, l'autorité du premier ministre qui y avait présidé n'eut pas le pouvoir d'empêcher en ce temps-là d'y faire des réflexions très judicieuses, quoiqu'on ne se donnât point la liberté de les mettre sous la presse.

On remarqua sur celle qui était adressée au pape : que les évêques qui y parlaient abaissaient étrangement leur dignité ; qu'il semblait qu'ils missent toute la gloire de l'épiscopat à exécuter les constitutions des papes. *Post promulgatam*, disaient-ils, *ab universis Galliæ episcopis, etc.* ; que c'était par là qu'ils commençaient, et dans la suite : *Constitutionis apostolicæ integra exsecutio quæ nobis commissa est*, ils disaient qu'ils n'étaient assemblés que pour cela : *Quare ut his incommodis prævertertur* ; qu'ils traitaient ce décret de Majesté : *Decreti apostolici majestatem, etc.*

II. Qu'on pouvait admirer la vigilance de ces vigilants pasteurs qui leur faisait prévenir le pape en une affaire dans laquelle il était le seul juge légitime, puisqu'il n'était question que du sens de sa constitution, eux qui n'avaient osé prononcer sur le fond de la controverse dont ils étaient les juges naturels ; que cependant, dans la crainte qu'ils avaient que l'erreur de quelques théologiens qui interpré-

taient mal, à ce qu'ils disaient, cette constitution, ne se répandît et n'infectât les esprits avant qu'on pût avoir réponse du pape pour savoir son intention, ils déclaraient et définissaient avec autorité ce que le pape avait voulu dire : *Nos in hac civitate congregati, etc.*

III. Que ces prélats défendaient les termes nouveaux de la constitution d'Innocent X dont on ne se mettait pas fort en peine, et qu'ils ne disaient rien pour justifier la censure du sens de Jansénius, en quoi consistait toute la difficulté ; qu'ils se gardaient même de dire quel était ce sens, quoiqu'ils tâchassent depuis à dire qu'ils l'avaient fort examiné, se contentant de dire que le pape avait condamné les cinq propositions dans le véritable sens de Jansénius.

Que la règle de la foi ne consistait pas dans de simples paroles, mais dans des paroles déterminées à un certain sens qui devait être connu de ceux auxquels on la proposait ; que cependant cette règle de foi que ces évêques disaient être expliquée et confirmée en cette constitution n'était connue de personne ; que le pape ne l'expliquait pas dans sa bulle, ni les prélats qui l'avaient glosée.

On fit aussi dans ce temps-là même de solides réflexions sur la lettre que les évêques avaient écrite le même jour aux prélats de ce royaume. On dit :

I. Qu'il n'y avait rien de [plus] ridicule que la prétention de ces évêques qui s'imaginaient qu'ils persuaderaient aux fidèles qu'ils imitaient parfaitement en toute cette affaire les évêques d'Afrique, qui après avoir découvert les erreurs des Pélagiens et les avoir condamnées avec beaucoup de lumière en procurèrent encore la condamnation des papes Innocent I et Zosime. Qu'il ne fallait que comparer exactement tous les pas des uns et des autres pour découvrir la vanité de cette prétention.

II. Qu'il était à observer que, dans le dessein qu'avaient ces prélats de faire voir qu'ils suivaient les vestiges de ces grands défenseurs de la grâce dans la déférence qu'ils rendaient au pape, ils représentaient un discours en lettre[s] italique[s] comme de saint Augustin, qui ne se trouvait point dans les lieux cités en marge, quoiqu'il fût vrai qu'il y avait quelques paroles de saint Augustin en ces mêmes lieux qui avaient rapport à celles-ci, puisque le sens était tout autre ; qu'à la vérité, saint Augustin disait dans le premier de ces

endroits, tiré de l'épître 92 : *Arbitramur, adjuvante misericordia Domini Dei nostri Jesu Christi, qui te* (parlant à Innocent I) *et regere consultantem et orantem exaudire dignatur, auctoritati sanctitatis tuæ, de sanctarum scripturarum auctoritate depromptæ, facilius eos qui tam perversa et tam perniciosa sentiunt esse cessuros.* Qu'il y avait bien de la différence entre ce que disait saint Augustin et ce que ces évêques lui faisaient dire ; que ces termes : *Auctoritati sanctitatis tuæ*, ne signifient pas dans le texte de saint Augustin ce qu'ils avaient voulu exprimer dans leurs lettres : *Tanti præsulis auctoritati*, puisqu'il était évident par la suite du texte de saint Augustin que ce terme *auctoritas*, en ce lieu comme en une infinité d'autres, signifiait un rescrit, une lettre, un discours, auquel ces Pères disaient que les Pélagiens céderaient, parce qu'ils s'assuraient qu'il y confirmerait puissamment la doctrine catholique par des lieux et par des autorités tirées des Écritures Saintes dans lesquelles ils supposaient que ce pape était très versé, d'où vient qu'ils ajoutaient : *de sanctarum scripturarum auctoritate depromptæ.*

Que dans l'épitre 95 : *Anathematizet ergo Pelagius scripta sua ubi contra eam, etc.*, ces paroles ont un sens fort différent de celui que les évêques de l'assemblée du Louvre voulaient faire entendre, comme il serait évident à ceux qui prendraient la peine de confronter ce texte avec le discours de cette épître compris en caractères italiques.

III. Que ces termes : *Post æquissimam sanctissimamque Constitutionem illam* tenaient de la flatterie et seraient jugés peu véritables de tous ceux qui examineraient sans préoccupation tout le procédé d'Innocent X dans cette affaire, particulièrement s'ils comparaient sa constitution avec les rescrits d'Innocent I et de Célestin sur le sujet des Pélagiens.

IV. Que si ce que les évêques disaient était véritable, savoir qu'il ne fallait que lire la constitution d'Innocent X pour reconnaître qu'il avait voulu condamner les cinq propositions dans le propre sens de Jansénius; qu'il s'y était expliqué dans des termes très clairs et très exprès; qu'elle pouvait décider elle seule la question ; et enfin qu'elle la décidait nettement, pourquoi donc tenir tant d'assemblées? Pourquoi nommer des commissaires pour lire Jansénius?

Pourquoi ces recueils et ces extraits prétendus des commissaires? N'était-il pas visible, ou qu'ils ne disaient pas vrai en ce lieu, ou qu'ils avaient voulu faire valoir leur diligence lorsqu'on n'en avait pas besoin?

V. Qu'on pouvait encore remarquer que l'examen de Jansénius qu'on prétendait avoir été fait par les commissaires pouvait leur servir pour connaître si les propositions étaient dans le livre, ou si les dogmes qu'il avait rapportés étaient erronés ; mais qu'il était inutile pour connaître l'intention du pape, qui était néanmoins ce qu'ils déclaraient particulièrement.

## CHAPITRE XXVIII

Lettre de Messieurs de Sens, de Valence, de Comminges et de Beauvais au pape.

Il s'était passé tant de choses irrégulières dans l'assemblée du Louvre, et on commençait à en faire un si mauvais usage pour insulter à la doctrine de saint Augustin comme à une opinion ruinée, que les prélats qui l'avaient défendue contre la conspiration d'un très grand nombre de leurs confrères emportés par les mouvements de la cour crurent devoir en leur particulier informer le pape de la manière dont les choses s'y étaient passées, et des protestations qu'ils y avaient faites. MM. de Sens, de Valence, et de Comminges, qui étaient encore à Paris, exécutèrent ce dessein, par une lettre qu'ils adressèrent à Sa Sainteté, et quoique M. de Beauvais fût retourné en son diocèse dès le 28 de mars, ainsi que l'on a rapporté, M. de Comminges ne laissa pas de la signer en son nom par le pouvoir qu'il lui en avait donné.

Ils représentaient par cette lettre que quelques perturbateurs de la paix de l'Église et ennemis déclarés de l'ordre et de la dignité des évêques, comme ayant reçu un grand avantage par une nouvelle victoire, voulaient censurer l'obéissance qu'ils avaient rendue à la foi et leur zèle pour le Saint-Siège apostolique, sous prétexte de ce que dans l'assemblée tenue depuis peu à Paris dans le palais royal du Louvre, ils avaient résisté avec quelques autres évêques, quoiqu'avec une grande modération d'esprit, à l'opinion de

plusieurs de leurs confrères au sujet des questions qui s'étaient élevées touchant les divers sens que l'on donnait à la nouvelle constitution de Sa Sainteté, et qu'ils avaient protesté publiquement avec liberté de ne pas souscrire aux lettres qui leur seraient adressées de la part de l'assemblée, n'eût été qu'ils eussent appréhendé que cette conduite n'eût fait naître parmi eux quelque sorte de division et de schisme ; que pour réfuter par de solides raisons les faibles raisonnements de ces personnes, ils exposeraient à Sa Sainteté ce qui s'était passé dans cette affaire, et en même temps lui découvriraient les plus secrets replis de leurs cœurs, ne voulant pas lui rien cacher de leurs sentiments et de leur doctrine ni de leur conduite dans les affaires de l'Église, y étant étroitement obligés par la considération de leur devoir et par celle de la religion de leur serment, qui les avait engagés, lorsqu'ils l'avaient fait très sincèrement pendant leur sacre, à rendre à Sa Sainteté une parfaite obéissance ; que comme il avait condamné d'impiété et d'hérésie cinq propositions touchant la grâce et le libre arbitre qui avaient été une matière de contestation et de dispute à l'occasion du livre de Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, intitulé *Augustinus*, et qui lui avaient été présentées, aussi ils les détestaient, et s'attachaient et obéissaient à Sa Sainteté sans aucun détour de paroles. Et afin que cela fût visible à tout le monde, et pour fermer la bouche à tous ceux qui médisaient d'eux pour ce sujet, ils avaient voulu en donner un certificat authentique par un acte public qu'ils envoyaient à Sa Sainteté. Mais qu'ils avaient été persuadés qu'il ne leur était point permis de rien ajouter ou diminuer à son décret ; mais que comme il ne leur était pas visible et évident, ni par la teneur de sa constitution, ni par diverses lettres que Sa Sainteté avait écrites sur ce sujet au chapitre de Poitiers ou à plusieurs évêques, leurs confrères, que ces propositions concernassent tellement Jansénius qu'il parût que Sa Sainteté les eût condamnées selon le sens de cet auteur, et qu'en même temps que les uns disaient que ces cinq articles avaient été censurés comme contenant la doctrine de Jansénius, les autres soutenaient au contraire qu'ils ne l'avaient été qu'en eux-mêmes et dans le sens hérétique selon lequel on les conçoit, et qui est tout à fait éloigné du livre et de l'intention de Jansénius,

nous estimions[1] que dans une affaire de cette nature, qui formait plusieurs différents partis, il n'était pas à propos de rien prononcer qu'après un sérieux examen, et qu'il fallait attendre que Sa Sainteté s'en expliquât elle-même par une nouvelle constitution, pour déclarer quel est ce nouveau sens de Jansénius; vu principalement que cet auteur fait profession de s'attacher en toutes choses à saint Augustin, et qu'ils croyaient qu'il n'y avait nulle différence entre les dogmes de la foi et les principes très certains de ce saint et incomparable docteur de l'Église lorsqu'il s'agit du mystère de la grâce de J.-C., de celui du libre arbitre et de celui de la prédestination éternelle ; qu'un nombre innombrable de conciles et de souverains pontifes publiaient à haute voix cette vérité, qui était la chose du monde la plus certaine et la plus assurée dans l'Église ; qu'ils n'avaient donc point entrepris la défense de Jansénius qu'autant qu'il serait conforme à saint Augustin, dont ils avaient déclaré que la doctrine était tout à fait conforme à celle de l'Église ; mais que si cela était ou n'était pas, ils ne devaient point en rien définir avec précipitation ; que dans cette incertitude et cette agitation d'esprit qui leur faisait craindre, d'une part que s'ils s'éloignaient du sentiment d'un très grand nombre de leurs frères pour lesquels ils n'avaient que beaucoup de respect et d'amitié, leur étant unis par le lien très étroit d'une même dignité et de la charité chrétienne, leur conduite ne passât pour une espèce d'opiniâtreté ; et que d'un autre côté l'amour de la vérité et la nécessité d'établir la grâce qui est le prix du sang de J.-C.[2] ; comme ils prévoyaient que des théologiens ennemis de [la] discipline, qui se persuadaient néanmoins d'être quelque chose, abuseraient pour combattre l'une et l'autre de ces deux choses du décret que de très saints prélats publiaient pour rétablir la paix de l'Église, pour délivrer les consciences de toutes sortes de scrupules, ils avaient souscrit la lettre de leurs confrères, selon l'usage des assemblées ecclésiastiques, afin de ne pas rompre la communion de la paix ; mais en même temps ils avaient témoi-

1. Il paraît évident qu'Hermant copiant le texte même de la lettre des quatre prélats, a oublié ici qu'il la transcrivait au style indirect.
2. Phrase inachevée.

gné par leurs souscriptions qu'ils déclaraient la doctrine de saint Augustin exempte de toute atteinte, et qu'ils l'enseigneraient toujours, ayant demandé et obtenu pour cet effet de l'assemblée des actes joints à leurs lettres, de peur que la doctrine catholique ne souffrît quelque préjudice en leurs diocèses où ils avaient toujours loué saint Augustin comme leur docteur, et dont il avait été nécessaire de confirmer l'autorité, principalement avec un consentement universel de tous leurs confrères, après qu'elle avait été attaquée si souvent, afin que dans une chose si importante ils ne parussent pas contraires à eux-mêmes avec le scandale général de toute l'Église ; de sorte que si Jansénius avait manqué en quelque chose contre la foi, ils l'avaient aussi condamné avec les autres prélats leurs confrères ; mais qu'ils avaient eu dessein de le louer pour les choses dans lesquelles il était d'accord avec eux et avec toute l'Église catholique ; qu'ils conjuraient instamment Sa Sainteté et sa Piété, par tout ce qu'il y avait de plus saint, d'approuver cette conduite par des lettres qu'ils lui demandaient pour ce sujet pour la sûreté de leurs consciences, pour la paix de l'Église et pour la justice de la prière qu'ils lui faisaient, lui souhaitant une parfaite santé et un long et heureux gouvernement de l'Église.

Ces protestations avaient été insérées dans le procès-verbal de l'assemblée des évêques où M. de Sens avait pris le soin de faire insérer cet acte en la manière suivante :

« Monseigneur l'archevêque de Sens a dit que les mêmes raisons qui avaient obligé M. de Comminges à déclarer dans son synode que l'autorité de saint Augustin n'avait reçu aucune atteinte par la constitution de Sa Sainteté, avaient été cause qu'il a fait un mandement particulier pour faire connaître aux ecclésiastiques de son diocèse (quelques-uns desquels s'étaient portés à cet excès de soutenir, même par écrit, que les sentiments de ce Père étaient condamnés, et qu'on ne pouvait être catholique en les suivant) ; que la doctrine du grand saint Augustin sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination était d'une autorité inviolable dans l'Église universelle, et qu'il l'avait reçue dans la sienne comme un héritage de ses plus illustres prédécesseurs, qui l'ont enseignée aux fidèles et défendue contre les hérétiques comme la foi de l'Église ; ce qui ayant

établi une parfaite paix dans son diocèse, il a supplié la compagnie de trouver bon que, pour s'y entretenir, il leur demandât acte de la déclaration qu'il fait; pendant qu'il plaira à Dieu de lui donner le gouvernement de son diocèse, il n'entend et ne peut souffrir que la doctrine de ce grand docteur de la grâce y ait moins d'autorité qu'elle y a eu sous ses prédécesseurs, ou que la déférence qu'il veut rendre à l'assemblée en souscrivant pour la paix de l'Église aux lettres qui seront écrites à Sa Sainteté et aux prélats du royaume puisse servir aux mêmes esprits qui l'avaient obligé de la défendre pour dire ou prétendre qu'il l'a abandonnée, ou consenti à aucune chose qui la puisse blesser directement ou indirectement ; et de tout ce que dessus, il a demandé acte à l'assemblée, pour s'en servir ainsi qu'il appartiendra par raison. Lequel acte lui a été accordé par moi, secrétaire de la dite assemblée, le 28 avril 1654. — Signé l'abbé de Villars, secrétaire de la dite assemblée. »

La protestation que M. de Comminges envoyait au pape avec la lettre des trois autres évêques était conçue en ces termes dans le même procès-verbal du clergé :

« Monseigneur de Comminges a dit qu'il croyait devoir représenter à la compagnie que, lorsqu'il publia la constitution de notre Saint Père le pape, il fut obligé de déclarer en son synode que la doctrine de saint Augustin et celle de saint Thomas n'avaient reçu aucune atteinte par la censure de Sa Sainteté, parce que quelques théologiens opposés à ces deux grands docteurs commençaient à abuser de sa constitution pour ruiner leurs sentiments et décréditer leur doctrine ; ce qui apportait grande confusion et troublait les consciences de plusieurs, et qu'il avait raison de craindre que ces mêmes esprits n'abusassent encore de la résolution présente de l'assemblée pour venir à bout de leur dessein ; et qu'ainsi il prévoyait qu'il serait obligé de s'expliquer de nouveau sur ce même sujet. C'est pourquoi il suppliait très humblement la compagnie de trouver bon qu'il déclarât qu'en se soumettant, comme il a déjà fait, à la constitution du pape avec tous messeigneurs ses confrères, et souscrivant à la résolution qui a passé à la pluralité des voix pour ne s'éloigner ni du respect qu'il doit à l'assemblée, ni de l'esprit d'union et de paix qui doit être inviolable dans l'Église, il ne pouvait néanmoins s'empêcher, pour le besoin particu-

lier de ses diocésains, de leur faire connaître que ni la condamnation des cinq propositions portée par la constitution, ni la résolution présente de l'assemblée ne diminuent l'autorité de saint Augustin et ne préjudicient point à sa doctrine sur la matière de la grâce, de la prédestination, et du franc-arbitre, laquelle doit être inviolable, non seulement comme étant établie par la tradition constante de douze siècles, mais encore par l'autorité que lui ont donnée tant de conciles et de papes qui l'ont regardée comme la doctrine de l'Église romaine, c'est-à-dire de l'Église catholique et universelle ; et qu'ayant été suivie par saint Thomas, la théologie de ce docteur angélique demeure aussi dans son entier. Et de tout ce que dessus a demandé acte à l'assemblée pour s'en servir ainsi qu'il appartiendra par raison, qui lui a été accordé par moi secrétaire, etc. »

M. l'archevêque de Sens et M. l'évêque de Comminges ne se contentèrent pas d'une seule protestation ; ils en firent encore une seconde le 25 avril de la même année, et l'assemblée l'inséra dans son procès-verbal. Voici ce qu'elle contenait.

« Monseigneur l'archevêque de Sens, a dit qu'il avait été averti que etc...[1] ».

M. l'évêque de Valence avait déjà demandé des actes dès le neuvième jour d'avril ; mais il s'était adressé à des notaires pour les obtenir en présence de M. l'abbé de Villars, secrétaire de l'assemblée. Il les joignit avec les autres prélats à la lettre qu'il écrivait au pape. Voici comment il les avait fait concevoir :

« Pardevant les garde-notes du roi notre sire en son Châtelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne monseigneur l'illustrissime Charles-Jacques de Leberon[2], évêque de Valence et de Die, lequel ayant la présence de messire Henri de Villars, conseiller du roi en ses conseils, agent général du clergé de France et secrétaire de l'assemblée du

1. *Note marginale* : M. Dupin : *Histoire ecclésiastique du* XVII[e] *siècle*, t. II, p. 321.

La citation est au ms., elle se termine par ces mots : « Et M[gr] de Comminges a dit........ et en a aussi demandé acte qui lui a été pareillement accordé (voir E. Dupin) ».

2. Charles-Jacques de Gelas de Leberon (1592-1654) était évêque de Valence depuis 1624.

dit clergé, lui a dit et déclaré, comme depuis la publication qu'il a faite dans son diocèse de la constitution de notre Saint Père le pape Innocent X, portant condamnation des cinq propositions y contenues, et ce conformément à la résolution qui fut prise en l'assemblée de messeigneurs les prélats qui se trouvèrent assemblés, le 15 du mois de juillet dernier ; ensuite de la dite publication, plusieurs personnes y auraient semé dans le dit diocèse diverses interprétations, et mis en avant diverses propositions injurieuses à la doctrine de saint Augustin et aux définitions du troisième concile de Valence, tâchant par ce moyen de ruiner ou corrompre la pureté de la doctrine de la grâce efficace par elle-même. Pour à quoi remédier, étant du devoir de mon dit seigneur de soutenir l'autorité tant de la doctrine de saint Augustin, que celle du dit concile de Valence, duquel comme évêque du lieu il est en particulière obligation d'y faire observer religieusement la tradition contre ceux qui la voudraient attaquer, il aurait représenté ce que dessus dans la dernière assemblée de nos dits seigneurs les prélats, qui a été tenue au Louvre le 28 du mois de mars dernier, en laquelle aurait été délibéré et conclu que la résolution qui y fut prise en la pluralité des voix serait envoyée à Sa Sainteté, auquel effet il a été convoqué une autre assemblée à ce jourd'hui, en même lieu à deux heures de relevée, pour signer la lettre. Mais d'autant que mon dit seigneur porta les mêmes sentiments que divers autres prélats qui demandèrent acte de leurs décrets en la susdite présente assemblée, auxquels il a adhéré, requiert le dit sieur de Villars au dit nom lui octroyer note de ce qu'il a adhéré aux réquisitions des dits prélats, afin qu'il puisse faire savoir à tous ses diocésains que la dite constitution ni la résolution prise en la susdite assemblée du 28 mars dernier ne donnent aucune atteinte à la doctrine de ce grand docteur de l'Église, ni à la tradition du concile de Valence touchant la grâce efficace par elle-même. De laquelle présente déclaration, faite par le dit seigneur évêque, en la présence du dit sieur de Villars au dit nom, à ce qu'il n'en ignore, icelui seigneur évêque a requis et demandé acte aux dits notaires qui lui ont octroyé le présent pour lui servir et valoir en temps et lieu ce que de raison ; et dont a été laissé copie au dit sieur de Villars. Ce fut fait

et passé en la maison où icelui sieur de Villars est logé à Saint-Germain des Prés, lès Paris, rue Neuve Saint-Lambert, le neuvième jour d'avril, l'an 1654, environ les huit heures du matin ; et ont signé. Ainsi signé, *Leberon évêque de Valence et de Die*, *et abbé de Villars*, *agent-secrétaire de la dite assemblée ;* et plus bas, *Charles et Muret notaires.* »

Quant à M. l'évêque de Beauvais, qui s'était retiré dans son diocèse, M. de Comminges, suivant la commission qu'il en avait de lui, signa pour lui le 17 avril la lettre de l'assemblée au pape, à condition que cette signature ne pût préjudicier à la doctrine de saint Augustin touchant la grâce efficace par elle-même, la prédestination et le libre arbitre ; et le même abbé de Villars lui en donna acte du même jour.

Il se servit aussi du pouvoir que le même évêque de Beauvais lui avait donné par une lettre écrite de sa main, de signer celle que MM. de Sens, de Valence et lui écrivaient au pape, et les notaires Nourrit et Caffart lui en donnèrent acte le 28 d'avril.

C'étaient de faibles efforts et presque les derniers soupirs de la liberté ecclésiastique à demi-mourante ; et ces quatre évêques tâchaient par là de se distinguer du reste de leurs confrères qui se laissaient entraîner par l'impétuosité du torrent ; mais ceux qui rappelaient en leur mémoire la générosité des Athanase et des Hilaire pour la défense de la doctrine de l'Église gémissaient en voyant qu'il fallait user de tant de précautions pour rendre quelque sorte de témoignage à la vérité, et se servir de moyens entièrement inconnus dans les premiers siècles de l'Église.

## CHAPITRE XXIX

Emportement du Père Lambert, jésuite, dans ses catéchismes de leur collège de Saint-Louis. Excès du Père de Lingendes dans ses sermons du carême, qu'il prêchait dans l'église de Saint-Paul.

Les Jésuites regardant comme une nouvelle victoire le résultat de l'assemblée du Louvre dont le succès leur paraissait si avantageux à la cause de Molina, il était juste qu'ils se procurassent à eux-mêmes l'honneur du triomphe, et c'est ce que fit le Père Lambert, leur catéchiste, dans

leur chapelle de Saint-Louis[1]. Ce jésuite, qui avait succédé au Père Bonnefons dans cet emploi, ne jouait pas moins la comédie que lui, et ayant en vue de faire concevoir de bonne heure une grande horreur des disciples de saint Augustin aux jeunes enfants, qui gardent ordinairement toute leur vie les impressions qu'on leur a données dans cet âge tendre, il ne cessait de leur dire que le prétendu jansénisme contenait un poison plus mortel que toutes les autres hérésies ensemble, et était quelque chose tout autrement dangereux que le calvinisme.

Un jour, après avoir fait des demandes pitoyables aux plus hardis de ces enfants, il leur demanda nettement quel était le plus dangereux d'être janséniste ou d'être calviniste ; et sur ce qu'ils lui répondirent selon leur papier que c'était d'être janséniste, il leur donna mille éloges pour un sentiment si juste et si équitable. Comme si l'anéantissement des sacrements les plus augustes, l'abolition des vœux, la destruction de la hiérarchie, l'établissement du libertinage, et tous les autres chefs si horribles de la secte de Calvin étaient un moindre mal que de nier ou de douter que cinq propositions fussent dans le livre d'un évêque ! Et sur cela ce catéchiste bateleur, après avoir fait une infinité d'exclamations satiriques et avoir dit : « Allons la flûte, » on entendait sonner une flûte qui faisait retentir d'airs de triomphe toute cette église de Saint-Louis[2]. Ces jeunes enfants, que la douceur de cette harmonie avaient mis en belle humeur, sautaient d'allégresse, et les Pères qui assistaient à cette action s'en divertissaient de leur côté.

Les curés qui avaient déjà commencé des poursuites contre lui pour de semblables emportements, et obtenu un décret d'ajournement personnel, crurent que cette insolence les obligeait à renouveler leurs procédures, et si les puissances temporelles, qui sont le soutien le plus ordinaire de leur compagnie, ne fussent intervenues afin de détourner le coup, son triomphe se serait changé en confusion, et ce farceur spirituel aurait servi d'exemple à tous ceux qui

1. Dans la rue Saint-Antoine ; le lycée Charlemagne occupe les anciens bâtiments du collège, devenu plus tard la maison professe des Jésuites ; l'église actuelle de Saint-Paul-Saint-Louis, construite sous Louis XIII, en était la chapelle.

2. Phrase incorrecte, évidemment incomplète.

comme lui font profession d'abuser des choses saintes. Car quoique M. du Saussay, official de Paris, fût entièrement dévoué à leurs confrères, dont il portait les intérêts contre ceux de l'Église et de ses propres confrères, il n'aurait jamais pu néanmoins se dispenser de rendre justice dans cette occasion, et de réprimer un si grand scandale par les armes de la juridiction spirituelle.

Il ne restait plus aux Jésuites, pour rendre leur triomphe plus accompli, que d'attaquer la hiérarchie en pleine chaire. C'est ce qu'ils firent sur la fin du carême par le moyen du Père de Lingendes, le plus célèbre prédicateur de leur compagnie, qui prêchait alors à Saint-Paul[1]. Ils se tenaient assurés du succès de leur entreprise, n'ayant plus à craindre ni les évêques, dont le plus grand nombre venait de se déclarer en leur faveur dans l'assemblée du Louvre, ni les curés, qui leur résisteraient désormais inutilement, puisqu'il suffirait de les accuser de jansénisme pour étouffer toutes les plaintes qu'ils pouvaient faire contre leurs emportements.

Le temps de la semaine sainte leur parut fort favorable pour ce dessein, parce que c'est la conjoncture dans laquelle les prédicateurs ont accoutumé d'exhorter les peuples à la pénitence et de leur enseigner la doctrine de ce sacrement. Le Père de Lingendes ne manqua donc pas de s'en prévaloir pour parler à ses auditeurs du ministre de ce sacrement, sous prétexte de les instruire des dispositions nécessaires à une bonne mort, n'y en ayant point de meilleure que celle par laquelle on meurt au péché. Il leur dit sur ce sujet que pour bien se préparer à la mort et pour régler sa conscience, il fallait choisir un homme de bien qui eût le caractère de prêtre, afin de suivre ses avis, et qu'on pouvait le choisir en toutes sortes de lieux. Et il ajouta que les privilèges étant émanés des papes, qui étant les souverains chefs de l'Église, les vicaires de J.-C., et les successeurs de saint Pierre qui avait donné le caractère et l'autorité aux autres apôtres, ils donnaient le pouvoir aux prêtres d'exercer leurs fonctions indifféremment à l'égard de tous

1. L'église Saint-Paul a été démolie au commencement du XIX^e siècle ; elle se trouvait rue Saint-Paul, entre la rue Saint-Antoine et la Seine, c'était la paroisse de la Bastille.

ceux qui en avaient besoin et qui avaient recours à eux; ce qui était ruiner entièrement l'autorité des pasteurs immédiats établis de J.-C., ruiner l'ordre des paroisses, qui ne peuvent recevoir d'atteinte par celui des religieux, et renverser celui de l'Église.

Un emportement si surprenant causa un très grand scandale dans tout l'auditoire et fut écouté avec beaucoup d'indignation par tous ceux qui, ayant de l'amour pour la hiérarchie, ne pouvaient souffrir sans murmure que l'on entreprît de rompre si publiquement cette chaîne et cette subordination sainte qui lie les peuples à leurs curés et à leurs évêques, qu'ils honorent comme leurs souverains pasteurs. M. Mazure, curé de cette paroisse, en fut sensiblement touché, et en conservant toujours l'esprit de douceur et de charité, il n'omit rien de sa part pour faire comprendre à ce Père la faute qu'il avait faite; et en le portant à la réparer, il lui représenta l'obligation qu'il avait de déclarer qu'il n'avait nullement voulu troubler les paroisses ni donner aucune occasion aux peuples de se soustraire de la conduite de leurs pasteurs, et il le porta à reconnaître que les privilèges ne pouvaient nullement préjudicier à l'établissement que J.-C. avait fait dans son Église, et ne servaient qu'à mettre les réguliers en état d'être appelés par leurs curés selon les besoins qu'ils pourraient avoir de leur assistance, ce qu'ils ne pouvaient faire, n'étant point de la hiérarchie, que par la permission du pape et des évêques, qui leur est donnée par leurs privilèges. Mais ce Père demeura ferme dans ce qu'il avait prêché, et fit entendre qu'il n'avait rien avancé qui ne fût conforme à la vérité et à l'usage de l'Église dont le pape était le chef comme vicaire de J.-C., et qui pouvait en cette qualité disposer de l'ordre extérieur de l'Église comme il lui plaisait, et selon les besoins qu'il connaissait qu'elle en avait.

M. le curé de Saint-Paul voyant une si mauvaise disposition en la personne de ce jésuite, il fit ce qu'il put pour le fléchir par sa modération; mais comme le scandale était public et tendait au déshonneur du ministère de J.-C., il crut qu'il était de son devoir de monter lui-même en chaire pour réfuter une proposition si insoutenable, et faire voir au peuple qui était sous sa conduite qu'on l'abusait par ces sortes de discours. Mais pour ne rien faire avec précipitation

dans une affaire de cette importance, il attendit quatre ou cinq jours avant que d'ouvrir la bouche pour effacer cette mauvaise impression, et demeura en silence jusqu'au samedi saint, qui était un jour auquel il devait parler à son peuple des dispositions nécessaires pour ressusciter avec J.-C.

Il le fit même ce jour-là sans témoigner qu'il eût dessein d'invectiver contre ce Père, et ayant tourné avec beaucoup d'adresse l'endroit qui avait excité ce scandale, il adoucit autant qu'il put la proposition du jésuite, et le traita avec toute la douceur et la condescendance que les plus passionnés de sa compagnie auraient pu désirer d'un homme sage qui explique la vérité dans toute son étendue pour l'établissement du droit de sa cause, sans y mêler des termes durs et odieux.

Cette modération, qui devait servir de modèle au Père de Lingendes pour l'imiter dans le sermon qu'il fit le lendemain, jour de la résurrection de Notre Seigneur, qui est un mystère de réconciliation et de paix, ne servit qu'à l'irriter davantage et à faire qu'il s'emportât avec plus de passion et de chaleur que dans sa première prédication. Car il ne se contenta pas d'y attaquer les curés, mais il entreprit les évêques, et avança en termes plus clairs qu'il n'avait fait que l'autorité des évêques était intransmissible à leurs successeurs, et par conséquent les évêques qui étaient les seuls intéressés dans cette succession n'avaient point d'autorité qui eût aucun rapport à celle des apôtres, ce qui était se déclarer ouvertement contre la créance de toute l'Église, et particulièrement du saint Concile de Trente, qui les appelle leurs successeurs, comme en effet ils ont succédé à ces divins hommes, que J.-C. a choisis pour servir de fondement à l'édifice de son Église.

Le dessein que ce jésuite avait de fortifier sa proposition et de s'affermir dans son opiniâtreté lui fit avancer cette erreur afin de faire voir que comme toute l'autorité des apôtres était renfermée dans celle de saint Pierre qui était leur chef, et qu'il n'y avait que la personne du pape en qui elle fût transmissible, les évêques n'ayant point d'autre autorité que celle qu'ils puisaient immédiatement de la puissance du Souverain Pontife, tous leurs efforts étaient inutiles quand ils voulaient empêcher le cours des privilèges

des religieux, quelques restrictions et oppositions qu'ils y apportassent, parce qu'ils étaient émanés d'une autorité supérieure à la leur, contre laquelle il n'était pas à leur pouvoir de prescrire. Il enchérissait ainsi sur l'emportement de sa première prédication, parce qu'après l'avoir faite il avait appris que les évêques prétendaient voir et examiner les privilèges des religieux pour les approuver ou les rejeter, ou les restreindre, et maintenir leurs ordonnances qui portaient que les réguliers se présenteraient devant eux pour renouveler les permissions qu'ils leur pouvaient avoir accordées d'administrer le sacrement de pénitence et de prêcher la parole de Dieu.

Néanmoins, comme cette proposition du Père de Lingendes passa dans la chaleur de son discours, et qu'il n'y avait personne, pour peu éclairé qu'il fût, qui n'en eût de l'horreur et ne fût persuadé du contraire, M. le curé de Saint-Paul ne la considéra que comme une suite du premier attentat que ce jésuite avait formé contre l'ordre hiérarchique, et se réduisit à faire négocier auprès de lui pour l'obliger à ne plus parler de ces matières dans la dernière prédication qu'il devait faire dans son église, parce qu'il eût été inutile de le porter à une réparation telle qu'il l'aurait souhaitée. Mais la fierté du Père de Lingendes ne fut pas capable de ce tempérament, et sans vouloir rentrer en lui-même et se rendre à la raison, il déclara qu'il suivrait l'impression du Saint-Esprit pour dire dans cette prédication tout ce qu'il lui suggérerait, ne prenant en cela la loi que de Dieu seul. Et dans cette vue il se prépara pour le sermon qu'il avait à faire le dimanche de l'octave de Pâques, et chercha les moyens de renouveler la guerre dans un jour qui n'est consacré qu'à la paix par les paroles de l'Évangile.

M. le curé de Saint-Paul s'efforça encore de le faire rentrer dans son devoir, et dans le moment même qu'il lui donna sa bénédiction en présence de J.-C. et de ses autels, il le pria de ne rien faire qui pût altérer la paix qu'il voulait garder avec lui, et le conjura de ne point parler de la proposition contestée, lui déclarant que s'il ne déférait pas à sa prière, il ne le souffrirait pas dans sa chaire et lui imposerait silence. Mais comme ce Père, qui se considérait comme le premier de tous les Jésuites, n'était nullement accoutumé à obéir ni à entendre de telles paroles, il lui répondit d'un

ton de voix assez élevé et avec un emportement qui parut même aux yeux de ceux qui étaient autour de lui : « Je dirai ce que j'aurai à dire, et après moi vous direz ce que vous voudrez. »

Il eut néanmoins l'adresse de réserver pour la fin ce qu'il avait projeté, afin de se garantir de l'affront de sortir de chaire avant qu'il eût achevé son sermon. Après qu'il eut conclu son sermon par le souhait qu'il fit à ses auditeurs de la vie éternelle, et qu'il eut prononcé deux fois ces paroles : *Ainsi soit-il*, il fit l'invective qu'il avait préméditée, redoubla tous ses excès contre la hiérarchie avec une indignation générale de tous les gens de bien, et parla si mal et d'une manière si faible de la puissance sur laquelle il établissait les privilèges de sa compagnie et des autres religieux, que l'on n'en pouvait conclure autre chose, sinon que le désordre de son discours était l'image de celui qu'il voulait établir dans la hiérarchie. Toutes les personnes intelligentes qui l'écoutaient n'en eurent pas moins de compassion que d'horreur, et quoiqu'il fût environné de jésuites qui étaient venus à cette action comme à un nouveau triomphe, toutes les personnes équitables ne purent souffrir qu'il privât les évêques et les pasteurs d'une puissance ordinaire qu'ils avaient reçue de J.-C., pour en revêtir les réguliers qui ne l'avaient jamais reçue ni de lui, ni de toute l'Église. Il protesta hautement devant tout ce qu'il y avait de plus saint et de plus sacré dans l'Église qu'il n'avait jamais rien exagéré dans ses sermons, et ne s'était jamais mépris sur aucune matière. Et cependant cette déclaration même qu'il faisait si hardiment était une exagération toute visible et une très grande faute, puisqu'il se trompait grossièrement dans la matière hiérarchique dont il traitait, et que les raisonnements de la plupart de ses sermons étaient si subtils et si raffinés que le plus souvent ils ne prouvaient rien, ou ils prouvaient trop, ce qui sans doute était un défaut très considérable.

Quoique M. le curé de Saint-Paul ne dût espérer rien d'équitable de ce jésuite dans la disposition où il l'avait vu, il ne s'attendait pas néanmoins à cet excès dans toute l'étendue de ces circonstances. Il se persuadait que ce célèbre prédicateur, qui avait acquis de l'estime dans le monde et qui avait souvent opposé sa modération et son silence

aux emportements de ses confrères, aurait quelque soin de ménager sa réputation, ne faisant simplement que ce qu'il ne pouvait refuser aux ordres de sa compagnie. Mais se voyant trompé par ce nouvel attentat, il prit le parti de réparer ce scandale par le moyen le plus doux et le plus chrétien qu'il put trouver dans cette fâcheuse conjoncture. Car au lieu d'user de son droit pour imposer le silence en lui faisant concevoir par une action d'autorité qu'il ne tenait que sa place dans le lieu où il parlait; au lieu de le faire descendre de cette chaire évangélique qu'il profanait par ses invectives et par ses erreurs, et de prendre lui-même la parole pour ruiner par de solides raisons tout ce qu'il avait ainsi avancé sans fondément, et réparer par ce moyen l'injure qu'il faisait à son église, il se contenta de faire commencer l'office divin par les ecclésiastiques de sa paroisse qui étaient dans le chœur, comme on en use ordinairement lorsque les prédicateurs étendent leur discours au delà de l'heure qui leur est prescrite par la coutume. Mais la colère tâchait de soutenir la voix de ce Père contre le chant de l'église et au milieu du murmure qu'il avait lui-même excité; et ce ne fut qu'à l'extrémité que ce bruit confus étouffant tout à fait sa voix, il descendit de chaire en témoignant par le mouvement de ses yeux et par la rougeur de son visage jusqu'à quel point cette interruption lui était sensible.

Mais on vit en un instant cette grande troupe de jésuites qui étaient de concert avec lui se joindre avec ceux de la paroisse de Saint-Paul qui leur étaient plus étroitement unis, s'emporter à des actions étranges. Ils se plaignaient hautement contre ce pasteur et contre ses prêtres, et faisaient retentir leurs cris par toute l'église. Ils n'omettaient rien de tout ce qui était capable de faire soulever le peuple et faire finir le service divin. Ils accusaient de cruauté ce curé et tous ses ecclésiastiques, leur reprochaient d'être des ennemis publics de la liberté des fidèles, de gêner les consciences, et de détourner tout le monde de la fréquentation des sacrements. Quelques-uns même des plus ardents passèrent jusqu'à cet excès que de faire battre quelques-uns des chantres, les assurant qu'ils n'étaient pas prêtres.

Cependant les plus sages de la paroisse ne laissaient pas

de s'acquitter de leur devoir en tâchant par leur modération et leur patience d'apaiser les plus échauffés, et de leur faire comprendre que ces sortes d'actions ne tendaient qu'à attirer les foudres de l'Église sur ceux qui s'en trouvaient coupables ; qu'il y avait plus de sûreté à s'attacher à son légitime pasteur qu'à ceux qui n'avaient point de troupeau, et que la conduite de M. le curé était exempte de toute accusation de contrainte et de violence, puisqu'il n'avait jamais refusé à aucun de ses paroissiens de se confesser aux religieux ; mais qu'il voulait seulement maintenir l'ordre et les règles de l'Église.

M. de Saint-Paul demeura paisible au milieu de ce tumulte ; il acheva le service et il alla à la procession, et lorsqu'il en fut revenu il monta en chaire, où il parla avec autant de douceur et de présence d'esprit que s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire dans sa paroisse.

## CHAPITRE XXX

M. le curé de Saint-Paul est relégué en sa maison des champs par ordre du roi. Émotion des pauvres de sa paroisse sur ce sujet. Il est rappelé quelques jours après, et déchiré par les écrits satiriques des Jésuites.

Les calomnies, qui sont les armes ordinaires des Jésuites, ne leur manquèrent pas dans ce besoin. Ils s'appliquèrent uniquement à décrier à la cour, et particulièrement chez M. le chancelier, celui à qui ils voulaient faire porter la peine du tumulte qu'ils avaient causé eux-mêmes, et firent passer sa conduite pour une conjuration contre le repos et la tranquillité publique, pour une sédition et un attentat à l'autorité du roi. M. le chancelier, oubliant en cette rencontre les services que M. le curé de Saint-Paul avait rendus à l'État en exposant sa vie pour l'intérêt de Sa Majesté durant la guerre de Paris, prêta volontiers l'oreille aux plaintes des Jésuites qui décriaient ce pasteur comme un rebelle et un ennemi de l'État ; et l'ayant mandé pour rendre raison de sa conduite, au lieu de se laisser toucher par la simple déduction qu'il lui fit de la vérité du fait et de son extrême modération dans toute la suite de cette affaire, il lui proposa un expédient qui était, qu'ayant ainsi fermé la bouche au

Père de Lingendes, il lui permit de prêcher le jour suivant avec la même liberté qu'il aurait pu faire s'il n'y avait eu nulle contestation entre eux, l'assurant qu'il ne prêcherait simplement que son évangile, sans y rien ajouter davantage.

M. de Saint-Paul lui représenta avec beaucoup de respect, pour se défendre de cette proposition, qu'il ne pouvait pas souffrir sans trahir son ministère et le rendre méprisable à toute sa paroisse que ce Père parût dans sa chaire, après le scandale qu'il y avait commis dans ses derniers sermons, sans qu'il en fît une satisfaction publique, et qu'il s'expliquât sur ce qu'il avait avancé de la prétendue liberté qu'avaient les peuples de prendre tel confesseur qu'il leur plairait. Sur quoi M. le chancelier lui ayant dit qu'il n'était pas à propos de l'obliger à parler contre son opinion, pour laquelle il avait beaucoup de docteurs, et contre ses propres privilèges, qui étaient fondés sur l'autorité des papes, et qu'il devait se contenter de l'affront qu'il lui avait fait en lui imposant silence dans une occasion où tous les prédicateurs avaient accoutumé d'employer tout le temps qui leur était nécessaire pour prendre congé de leurs auditeurs, et que cette confusion pouvait bien passer pour une satisfaction à son égard ; qu'enfin le roi voulait que cette affaire se terminât ainsi, et que le Père de Lingendes prêchât en la manière qu'il lui proposait, M. le curé de Saint-Paul lui répartit que le roi était le maître absolu et de sa vie et de tout ce qui lui appartenait; qu'il était en son pouvoir de faire tout ce qu'il lui plairait en faveur de ce Père ; mais que de sa part il ne pouvait point y contribuer en nulle manière, pour ne pas déshonorer Dieu ni trahir sa conscience ; qu'il n'y consentirait jamais de son gré, et qu'il priait le roi, qui était le père de ses peuples et le fils aîné de l'Église, de trouver bon qu'il montât lui-même en chaire ce jour-là pour s'acquitter de son ministère en annonçant la parole de Dieu à son peuple. M. le chancelier, voyant qu'il tenait ferme sur ce point, après avoir tâché de le réduire en lui proposant le mal qui lui en pouvait arriver s'il ne donnait point au roi en cette rencontre toute la satisfaction qu'il attendait de lui, le renvoya, et finit cet entretien en lui témoignant que Sa Majesté n'avait pas sa réponse pour agréable.

On s'employa de tous côtés pour disposer ce curé à entrer dans le tempérament qui lui avait été proposé, les uns par la

crainte des maux qui leur paraissaient inévitables s'il persistait dans ce refus, et les autres par l'inclination qu'ils avaient pour les Jésuites. Mais il préféra l'obligation de sa charge à toutes les autres considérations.

La réponse qu'il avait faite à M. le chancelier fut bientôt suivie d'un ordre que le roi lui envoya de se retirer en sa maison des champs, à trois lieues de Paris. Mais dès qu'on eut appris la nouvelle dans la paroisse, on passa de l'étonnement au murmure. Les pauvres, qui se souvenaient encore des obligations qu'ils lui avaient de les avoir soutenus dans la dernière misère, se plaignirent hautement qu'on les allait faire mourir de faim, qu'on leur enlevait leur père, et que les Jésuites étaient les auteurs de ce grand mal. M. le curé de Saint-Paul, qui regardait l'obéissance aux ordres de Sa Majesté comme l'une des obligations de sa charge, ne put qu'avec une peine extrême résister à la violence qu'ils voulaient exercer sur lui pour l'empêcher de partir, et se mit en chemin précisément dans le temps qui lui était ordonné.

Les peuples ne se contentèrent pas de témoigner leur indignation par des plaintes et par des cris, et ils seraient passés à de très fâcheux effets, qui auraient eu de mauvaises suites, sans la sagesse du vicaire de cette paroisse, qui envoya aussitôt des ecclésiastiques de toutes parts pour empêcher que dans l'étendue de leur quartier, il ne se fît point d'insultes ni de traitement extraordinaire aux Jésuites. Mais tous ses soins et ses diligences ne garantirent point ces Pères d'être courus par quelques particuliers lorsqu'ils les voyaient sortir. Ils leur reprochaient hautement de les faire mourir [de faim] en leur ôtant leur père et leur nourricier. Ils ne parlaient de rien moins que de mettre le feu à leur maison. Le fameux Père des Déserts, passant avec un frère dans les rues, fut entrepris et pressé de si près par cette populace irritée, que s'il n'eût trouvé la porte de leur maison ouverte, il eût couru risque d'être étouffé. Mais comme le Père de Lingendes était le principal objet de leurs malédictions et de leurs imprécations, et qu'ils le demandaient même avec beaucoup de chaleur, il fut obligé de se retirer de Paris à petit bruit, ne croyant pas y pouvoir demeurer davantage en sûreté.

Cependant le clergé de l'église de Saint-Paul se mit en deuil ; on cessa le service divin ; on n'y chantait plus de mes-

ses hautes et on en disait peu de basses. On laissa les cloches dans le repos le jour de Saint-Marc, qui était un jour de grande cérémonie à cause des grandes litanies, et cette fête se passa sans solennité et sans éclat ; il n'y eut ni procession, ni grand'messe, ni vêpres, ni salut. Les Jésuites, qui furent témoins de ce deuil public, en furent plus étonnés que de tout ce qui s'était passé dans cette affaire. Ils traitèrent cette conduite de sédition, et la déférèrent à la cour qui en demeura fort surprise, parce que cette cessation de service divin était quelque chose de lugubre et de touchant.

M. le chancelier employa toute son autorité pour faire cesser ce deuil, et pour obliger par des menaces le vicaire et les autres officiers de cette paroisse à reprendre le service ordinaire. Les marguilliers, qui étaient des personnes d'autorité, n'omettaient rien pour y pouvoir réussir. Mais ces prêtres répondirent qu'on ne pouvait avec justice leur interdire les larmes pendant qu'on leur enlevait leur père commun et le pasteur de tout le troupeau. On employa pour les y contraindre les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz. Mais ils répondirent qu'ils ne pouvaient point se mêler de cette affaire depuis qu'elle avait pris un autre tour par l'ordre du roi et par le commandement qu'il avait fait à ce curé de se retirer à la campagne.

Les Jésuites, qui ne pouvaient se mettre à couvert des malédictions et des insultes des peuples, ne manquèrent pas de dire que cette tempête leur était suscitée par les jansénistes qui animaient cette populace pour se venger du résultat de l'assemblée du Louvre. Ils accusaient M. l'archevêque de Sens d'avoir engagé M. de Saint-Paul, et empoisonnant l'esprit de la cour et des évêques par ces calomnies, ils faisaient qu'on y traitait les disciples de saint Augustin de rebelles et de séditieux. Mais ces impostures ne guérissaient point leur mal ; car ce peuple, qui ne savait ni ne comprenait rien au jansénisme prétendu, s'attachait uniquement à redemander son curé à ceux qu'ils savaient être la seule cause de son éloignement. Ainsi les Jésuites se virent forcés par la nécessité de leur propre repos de solliciter eux-mêmes le retour de ce pasteur, et de demander miséricorde à la cour, non pas pour lui, mais pour eux-mêmes.

Les curés de Paris, qui ne pouvaient abandonner leur confrère sans abandonner leur propre cause, s'adressèrent

à M. l'official pour lui demander justice contre l'attentat du Père de Lingendes; et en même temps ils arrêtèrent que ceux d'entre eux qui avaient de l'accès auprès des ministres rendraient leurs offices à M. le curé de Saint-Paul et s'emploieraient à la cour pour obtenir son retour. L'avis de ceux qui conseillaient d'y aller tous en corps pour faire une instance plus forte et plus touchante ne fut pas suivi, et l'on jugea plus à propos, pour ne pas donner lieu aux Jésuites de les calomnier comme des séditieux, de n'en députer qu'un très petit nombre, afin de ne pas faire d'éclat et de pouvoir mieux négocier son retour.

Ces députés, voyant la nécessité qu'il y avait d'apaiser ce peuple dont les murmures et les cris s'augmentaient chaque jour, firent leur poursuite en diligence. On leur fit de grandes difficultés sur ce deuil de l'église de Saint-Paul; on traita de sédition et de révolte cette émotion populaire; et on leur demanda qu'avant toutes choses on l'apaisât promptement et que le service recommençât à l'ordinaire. Comme c'était une chose qui ne dépendait pas d'eux, et qu'ils n'étaient les maîtres ni des ecclésiastiques ni du peuple de cette paroisse, tout ce qu'ils purent faire en cette rencontre fut de promettre d'y travailler, mais en déclarant qu'il n'y avait nulle apparence d'y réussir, et que cette demande serait plus capable d'irriter ce peuple que de l'apaiser; que dans l'état où étaient les choses, ces ecclésiastiques seraient peu susceptibles de leurs remontrances; que cependant l'affaire ne souffrait pas de retardement à cause des maux extrêmes qui en pourraient arriver. Sur ces instances, on leur fit cette ouverture que pourvu que les prêtres de Saint-Paul s'obligeassent de faire le service et les prédications à l'ordinaire le dimanche suivant, leur curé leur serait rendu le samedi au soir. Ils acceptèrent ce tempérament, et promirent de s'entremettre pour persuader au vicaire et au clergé de Saint-Paul de ne pas refuser ce parti. Les Jésuites ne parlèrent plus de faire prêcher leur Père de Lingendes, et ils virent bien qu'il y serait très mal écouté.

Mais afin de justifier son procédé, ils firent paraître aussitôt un manifeste de leur entreprise sous le titre de *Bouclier des Réguliers*, par lequel, engageant tous les ordres religieux comme intéressés dans leur cause, ils prétendaient faire voir que les privilèges étant émanés du pape, on ne

pouvait s'y opposer sans s'élever contre son autorité et sans combattre la puissance de J.-C. On n'eut pas de peine à juger par cet ouvrage tout préparé que l'entreprise du Père de Lingendes était une véritable conspiration de sa société contre la hiérarchie, et qu'ils l'avaient concerté entre eux pendant le temps de l'assemblée du Louvre. Mais ils abandonnèrent bientôt cet écrit pour se garantir eux-mêmes du naufrage où leur aveuglement les avait jetés, et s'attachèrent uniquement à conserver leur vie et leurs biens, sans se mettre en peine de défendre davantage, dans une si fâcheuse conjoncture, cette vérité essentielle pour laquelle ils s'étaient vantés d'être prêts d'exposer absolument toutes choses.

Un si prompt changement de la cour surprit tout le monde; mais ce n'était pas l'effet de la seule négociation des curés; quelques paroissiens de Saint-Paul, très considérables par leurs charges, représentèrent à M. le cardinal Mazarin que la résolution que l'on avait prise à la cour d'exiler M. le curé était très odieuse en elle-même, et très capable d'attirer de mauvaises suites si on n'y remédiait promptement; que l'honneur et l'autorité du roi n'étaient nullement intéressés dans cette contestation; que ce pasteur, qui avait rendu beaucoup de services à l'État durant les temps fâcheux d'où l'on ne faisait que de sortir, ne méritait pas ce traitement; que les pauvres, et particulièrement les crocheteurs et les bateliers du port de Saint-Paul, qui le regardaient comme leur père, ne cesseraient pas de murmurer pendant son absence; que leurs plaintes continuelles étaient une secrète disposition à la sédition et au tumulte, et que l'unique moyen de l'empêcher était de le rappeler promptement.

Ces remontrances firent tellement ouvrir les yeux à M. le cardinal Mazarin qu'il déclara qu'il n'avait nulle part à l'exil de ce curé, mais que c'était Mme des Hameaux [1] qui avait aigri l'esprit de la reine par ses plaintes, et M. le chancelier qui s'était opiniâtré à le vouloir emporter et à faire un exemple en la personne de ce pasteur à cause de la fermeté avec laquelle il avait voulu lui-même remplir sa chaire lorsqu'il lui avait proposé d'y faire encore monter une fois le Père de Lingendes.

1. Suzanne Ardier, femme d'un président de la Chambre des Comptes de Rouen. — V. Tallemant des Réaux, VII, p. 31.

Ceux qui avaient du respect pour l'autorité de M. le chancelier lui parlaient diversement de cette affaire ; les uns tâchaient de l'adoucir par la considération du danger où étaient les Jésuites, les marguilliers et tout le quartier de Saint-Paul. Il y en eut d'autres, et ce fu[ren]t des évêques, qui étant à la table de ce chef de la justice blâmèrent hautement la conduite de M. le curé de Saint-Paul, quoiqu'en défendant ses droits il eût soutenu leur cause, et louaient ce grand magistrat d'en avoir usé ainsi envers lui. D'autres, qui aimaient cet exilé et qui avaient aussi du respect pour M. le chancelier, le portaient à entrer dans cette ouverture qu'on lui avait faite pour sortir d'affaire, de sorte que M. le curé de Saint-Paul n'eut personne qui se déclarât plus hautement contre lui que ceux qui avaient un plus grand intérêt de le défendre.

Le vicaire et les ecclésiastiques de cette paroisse ayant accepté le parti qui leur était proposé, ils firent le service le dimanche, et M. le curé fut rappelé par le roi dans sa cure et rentra par la porte Saint-Antoine. Plusieurs du peuple de sa paroisse étant venus au devant de lui, il fut obligé de monter à cheval afin de se montrer à tous ceux qui ne le pouvaient voir dans le carrosse où il était. Les cloches sonnèrent à son arrivée; on chanta le *Te Deum* en témoignage de réjouissance de son retour, et les peuples se retirèrent chez eux paisiblement avec des louanges et des bénédictions de Dieu dans la bouche. Les Jésuites, qui sont toujours indisciplinables, quoiqu'encore tout mouillés du naufrage dont ils venaient d'être sauvés, renouvelèrent aussitôt leurs calomnies ; le Père Le Moine, qui porta le premier la nouvelle de cette entrée à M. le chancelier, lui fit le portrait de M. le curé de Saint-Paul rentrant dans Paris et donnant à son arrivée des bénédictions au peuple qui se prosternait devant lui. Mais cette accusation se trouva fausse par le témoignage que quelques-uns en rendirent à ce ministre qui en demeura satisfait.

Cette calomnie étant ruinée, les Jésuites firent courir contre ce curé un petit cahier où ils faisaient l'analyse de sa vie en forme de table et de sommaire des chapitres. Dans cet écrit, qui n'était composé que de deux pages, ils représentaient la naissance et la vie de ce pasteur, mais d'une manière si horrible et si indigne de chrétiens et de

prêtres qu'ils furent blâmés de tous ceux qui avaient le plus d'affection pour leur compagnie. Ils n'y épargnèrent pas même l'honneur des dames qui étaient sous la conduite de ce docteur ; ils le chargeaient des crimes les plus exécrables et le menaçaient de la manière du monde la plus basse et la plus grossière. Il firent encore courir contre lui cette même analyse dans une autre rencontre avec quelques additions, en lui reprochant d'une part d'avoir donné des bénédictions au peuple à son retour dans Paris, dont on s'était moqué à la cour, et en le menaçant de l'autre, par une inhumanité barbare, d'une mort semblable à son défunt vicaire, qui était mort étant à la garde-robe, sans sacrements, « digne mort, disaient-ils, d'un janséniste comme il était. » Telle était la charité de ces religieux envers les morts, comme si les biens ou les maux temporels de cette vie n'étaient pas communs aux bons et aux méchants, ou que M. Coquerel, docteur de Navarre qui avait servi la paroisse de Saint-Paul avec beaucoup de capacité et d'exemple, et qui avait gardé à l'égard de ces Pères toute la modération possible, eût dû être traité en désespéré parce qu'aimant la hiérarchie et saint Augustin, il était mort subitement sans qu'on pût le secourir, après avoir offert depuis peu le saint sacrifice de nos autels.

Voilà ce que le dépit inspirait aux Jésuites pour se consoler de la confusion publique dont ils avaient été couverts dans le temps même qu'ils se croyaient couronnés de gloire. Ils étaient contraints de remarquer dans toute la suite de cette affaire un secret jugement de Dieu qui réprime l'insolence par des humiliations inopinées, qui sait changer la joie en deuil et en larmes,

Et superbos
Vertere funeribus triumphos[1].

## CHAPITRE XXXI

État des constestations [du] chapitre de Beauvais. L'état où étaient alors les affaires de l'Église dans la Flandre.

Le résultat de l'assemblée du Louvre enflant le cœur de

1. Horace, *Odes*, I, 35.

ceux des chanoines de Beauvais qui étaient animés contre leur évêque, ils lui firent signifier avec chaleur, le 12 du mois d'avril, un rescrit qu'ils avaient obtenu de Rome pour connaître du différend de leurs mandements, et lui déclarer que des trois officiaux voisins qui y étaient nommés, ils choisissaient celui de Boulogne.

Le sieur Godefroy, chanoine de cette cathédrale, continuait encore en ce temps-là à paraître affectionné pour les intérêts de son évêque. M. Chaillou, qui était alors à Beauvais, (ce qui lui était assez extraordinaire), lui en fit porter la peine dans une assemblée capitulaire qui se tint alors sur le sujet de ces différends; car l'ayant voulu empêcher d'assister à cette délibération et sommé plusieurs fois par son promoteur de se retirer, et ce chanoine persistant à soutenir qu'il avait autant de droit qu'aucun autre d'être présent à une assemblée dans laquelle il s'agissait des droits de la compagnie, le sieur Godefroy fut enfin contraint de sortir pour prévenir la violence des chantres, que le doyen avait fait venir afin de l'enlever de force hors du lieu capitulaire.

Cependant on mandait de Flandre qu'en ce pays-là les disciples de Molina, à l'exemple de ceux de France qui avaient poussé les évêques à expliquer la constitution du pape touchant la doctrine et le sens de Jansénius, faisaient toutes sortes d'efforts pour l'obtenir des autres évêques en particulier, et de la Faculté de Louvain, par le crédit de M. l'internonce et de tous ceux qui avaient union avec lui ; mais qu'il n'y avait point d'apparence qu'ils en vinssent jamais à bout. Que M. l'archevêque de Malines rejetait toujours avec une vigueur et une fermeté incroyables le projet de cet internonce, sans se mettre en peine de l'événement ; qu'il se vérifiait tous les jours que les Jésuites avaient distribué l'*Almanach de la déroute et de la confusion des jansénistes*, et qu'ils le distribuaient encore, s'en étant garnis. Que le doyen de l'église collégiale de Lille ayant fait appeler un libraire qui le débitait dans sa boutique par devant le procureur fiscal de la ville pour répondre d'un fait si scandaleux et pour lui représenter cette abominable image, ce libraire avait répondu qu'il n'en avait plus, et que les Jésuites étant venus chez lui les lui avaient tous emportés. Que sur cette déclaration, ces Pères ayant été cités et

ensuite interrogés touchant l'enlèvement de ces exemplaires, avaient déclaré qu'ils les avaient tous chez eux, et qu'ils en seraient de si bons et si fidèles gardiens qu'il n'en arriverait pas de mal.

Dès que l'on eut appris en ce pays-là le procédé des commissaires de l'assemblée du Louvre, qui étaient si mal intentionnés pour le livre de M. d'Ypres, on écrivit à Paris que puisqu'ils en voulaient parler, et expliquer le sens de cet évêque touchant les cinq propositions qui n'étaient pas de lui, ils devaient l'examiner avec soin, et non comme des personnes qui courent et qui ont hâte ; que ce procédé touchait sensiblement les disciples de saint Augustin en Flandre, autant pour l'honneur des évêques que pour les mauvaises conséquences que les ennemis des sentiments de ce saint docteur en tireraient; qu'ils ne pourraient pas empêcher que quelques-uns ne les relevassent s'ils manquaient à leur devoir et ne faisaient pas justice à la doctrine et à la mémoire de ce saint évêque ; que c'était une chose inouïe que cette procédure que l'on tenait dans un jugement que l'on voulait donner à toute l'Église comme une règle ; que ce serait un fait dont la honte et l'ignorance retomberaient sur ceux qui s'y étaient engagés ; que M. de Malines avait une estime toute particulière pour M. de Sens ; que sa vigueur l'animait et lui donnait du courage pour soutenir la cause de toute l'Église ; que dans la persécution qu'ils souffraient pour la défense de la vérité et de la justice, ils regardaient les autres évêques défenseurs de la doctrine de saint Augustin comme ceux qui faisaient toute leur consolation et toute leur joie.

Lorque la nouvelle de la délibération du Louvre fut arrivée, ils mandèrent à leurs amis de Paris qu'ils ne pouvaient pas s'imaginer comment les évêques s'étaient fermé les yeux pour ne pas voir dans le livre de Jansénius ce qui y était en termes formels et doctrinalement ; que les cinq propositions n'y étant pas, jamais ils ne feraient qu'elles y fussent ; que l'on se devait fortifier plus que jamais pour soutenir la doctrine de saint Augustin ainsi qu'ils faisaient chez eux ; que cette doctrine bien défendue soutiendrait toujours celle du livre de M. d'Ypres et ruinerait tôt ou tard l'opinion de Molina, quelque faction et quelque cabale que les Jésuites fissent pour le maintenir ; que les hommes

avaient bien l'autorité de faire du mal à ceux dont l'unique but était de défendre la véritable grâce de J.-C., et les sentiments du plus grand de tous les docteurs ; mais qu'ils ne pourraient jamais les forcer à croire un fait qui n'était pas et qu'ils ne pourraient jamais vérifier[1], quand ils auraient toute la science et toute la subtilité d'esprit imaginables ; que le moyen qu'ils avaient employé dans cette discusion ne fut jamais de gens éclairés et qui fussent tant soit peu instruits des moindres règles de la philosophie ; que l'on n'avait jamais condamné aucun auteur sur des propositions extraites dans ses œuvres en la manière que ces prélats prétendaient y avoir trouvé les cinq qu'on attribuait à cet évêque, et qu'en matière de livres et d'auteurs, il fallait toujours s'y prendre de bonne foi : *secundum scripta et probata.*

On mandait par une autre lettre que les Jésuites avaient beau triompher sur ce qui avait été fait par les évêques ennemis de la doctrine de saint Augustin, jamais ils ne feraient triompher leur Molina d'une doctrine si sainte et si révérée par le Saint-Siège et par toute l'Église. Que quand ils auraient encore une douzaine de condamnations de cette qualité, et encore de plus fortes et de plus précises, ils ne pourraient jamais s'en servir pour étouffer celle-là ; que c'était un fait trop bien établi et qui avait trop de défenseurs pour craindre qu'il lui arrivât jamais une si mauvaise fortune ; qu'il se trouvait aujourd'hui des gens qui défendaient Honorius et les autres papes qui étaient tombés dans de lourdes fautes, et qu'il y en avait de ce nombre parmi les Jésuites ; qu'il y en avait qui faisaient l'apologie des écrits d'Origène et qui disaient que les erreurs que l'Église a condamnées y avaient été répandues par ses ennemis ou par ceux qui les avaient copiés, et que cet auteur célèbre était trop éclairé pour avoir cru toutes les extravagances et les erreurs qu'on lui attribuait ; qu'on en userait un jour ainsi à l'égard de M. d'Ypres, dont la doctrine était si conforme à celle de saint Augustin qu'on ne pouvait séparer l'un d'avec l'autre, non plus que le rayon du soleil.

(1) *Vérifier* signifie ici *démontrer la vérité, la réalité.*

## CHAPITRE XXXII

Bruits répandus à Rome contre les disciples de saint Augustin de France. Persécution de quelques particuliers. La Congrégation de l'Inquisition de Rome censure une grande quantité de livres publiés pour la défense de saint Augustin.

Un homme de considération de la ville de Bruxelles reçut en ce temps-là une lettre qu'un ecclésiastique de Rome, qui avait part aux affaires de cette cour, lui écrivait le 2e jour du mois d'avril. Il lui mandait, qu'on y faisait courir un étrange bruit : que les jansénistes excitaient de grands troubles dans Paris ; qu'ils avaient formé un parti contre la cour de France afin de la forcer de remettre M. le cardinal de Retz en liberté ; que l'attache qu'ils avaient à sa personne les avait portés à faire ce coup, et qu'ils espéraient de le faire réussir.

C'était un artifice des ennemis des disciples de saint Augustin et de ce cardinal tout ensemble, afin de les rendre également odieux au pape et à sa cour, car leur unique dessein était de faire comprendre au Saint Père que la cause de saint Augustin était tellement liée avec l'affaire de ce cardinal par l'union que ses disciples avaient avec lui, selon qu'ils le publiaient, qu'elles étaient inséparables l'une de l'autre. Cependant ils réussissaient par ces bruits, parce qu'ordinairement à Rome ils ne prennent les choses que comme le peuple, selon qu'on les leur présente et qu'elles sont conformes aux vues qu'ils ont. Et c'était un coup sûr que la haine qu'on portait aux disciples de saint Augustin ne pouvait pas manquer de retomber sur ce cardinal, si l'on pouvait prévenir l'esprit du pape, comme M. Hallier avait déjà essayé de faire pendant son séjour dans Rome. Et cette réflexion qui fut faite alors par un homme fort instruit dans les intérêts de l'une et de l'autre cour n'était pas sans fondement ; les mêmes adversaires faisant courir le bruit dans Paris que les disciples de saint Augustin cabalaient pour ce prélat ; de sorte que comme ceux de la cour du pape ne pouvaient pas pénétrer le véritable motif qui obligeait celle de France à se relâcher si inopinément en ce point et à rappeler si promptement M. le curé de Saint-Paul dans un temps où toutes sortes de considérations

semblaient l'obliger à tenir une conduite toute différente de celle-là, il était aisé de lui faire passer pour vraisemblable cette cabale que l'on disait être formée en faveur de M. le cardinal de Retz, à qui ses ennemis et les leurs rendirent alors ce mauvais office.

Par une lettre du 6 du même mois, on mandait de Rome que c'était une chose admirable comment le pape, dans l'âge où il était, accablé de très grandes et de très dangereuses infirmités, se forçait pour se faire voir au peuple, et proposait un voyage à la campagne comme s'il eût été le plus fort et le plus vigoureux de tous les vieillards de sa cour ; que la semaine sainte il s'était fait porter au Vatican pour donner au peuple la grande bénédiction du jeudi saint ; mais qu'il s'était contenté de la faire et n'avait assisté à d'autre office qu'à celui-là ; qu'il avait changé de dessein dans l'affaire de M. de Sens sur les nouvelles qu'il avait reçues de France, et ne voulait plus que son nonce poursuivît auprès du roi l'exécution de son bref, et que même il en avait révoqué les commissaires. Cette dernière nouvelle revenait entièrement à ce que l'on a déjà remarqué, que le pape, considérant les lettres pastorales et les ordonnances des évêques, et la lettre que les évêques de l'assemblée du Louvre lui avaient écrite au mois de juillet précédent, avait résolu d'en demeurer à sa constitution et de se contenter de la publication qui en avait été faite dans tous les diocèses de France, sans s'opiniâtrer davantage sur le change qu'on lui avait donné en l'animant contre M. de Sens, M. de Comminges et de M. de Beauvais, et que si depuis il changea de résolution, ce ne fut que sur l'ouverture que lui donna M. le cardinal Mazarin par le moyen de l'assemblée des évêques du 28 mars dernier.

Il y avait longtemps que le père Guérin, de l'ordre des chanoines réguliers réformés de Saint-Augustin, était exposé à la haine des Jésuites, qui ne pouvaient souffrir le rang qu'il tenait à Rome de procureur de sa congrégation. Il fut révoqué en ce temps-là, et étant parti pour s'en revenir en France, on publiait qu'ils empêcheraient son retour. Ils faisaient eux-mêmes courir le bruit qu'il s'en était allé pour éviter la prison dont il était menacé, et que c'était l'unique raison qui avait obligé ses supérieurs à le rappeler.

Les lettres que l'on recevait de Rome portaient que le pape avait ordonné que les congrégations ne se tiendraient plus autre part que dans son palais de Montecavallo, et non plus chez les cardinaux, et que par là il avait le dessein de rompre celles qui se faisaient chez le cardinal de Médicis comme doyen, parce qu'il s'y tenait des assemblées où par occasion on traitait d'affaires qui ne plaisaient pas à Sa Sainteté. Que la Gazette avait publié que M. de Sens s'était entièrement soumis au cardinal Mazarin, et qu'après quelques menaces qui lui avaient été faites de la part du roi et dans la crainte qu'elles n'eussent leur effet à son égard, il s'était allé jeter aux pieds de ce cardinal pour lui déclarer qu'il ferait tout ce qu'il lui plairait, pourvu qu'il obtînt la faveur de sa protection.

Ce conte de gazette était le véritable bruit que les Jésuites faisaient courir afin de réchauffer le zèle de la cour de Rome et d'animer tout de nouveau sa fermeté contre M. de Sens pour obliger le pape à prendre parti et à faire quelque coup d'importance, ou par la publication d'une censure, ou par l'envoi d'un second bref.

On apprenait encore par ces mêmes lettres écrites de Rome que le pape faisait peindre deux tableaux pour son divertissement et pour conserver la mémoire des choses passées; que dans l'un il faisait représenter l'Almanach des Jésuites, et dans l'autre saint Pierre au-dessus de saint Paul, comme le seul et unique chef de l'Église, sans partager cette dignité avec cet apôtre des nations. Que l'on faisait grande estime chez quelques-uns des principaux cardinaux des écrits qui avaient été faits en France pour la défense de saint Augustin, et entre autres de celui qui portait pour titre la *Défense de la Constitution*, que l'on estimait un ouvrage merveilleux et pris d'un très bon sens; que les amis des Jésuites faisaient courir le bruit qu'il y avait des *Contre-Enluminures*, mais qu'ils ne les montreraient à personne, et que l'on aurait bien souhaité de voir comment ils se seraient pris à réfuter une pièce si excellente.

Le 23e jour de ce mois, l'Inquisition de Rome fit un décret par lequel elle mit au nombre des livres défendus environ cinquante écrits dont le catalogue leur avait été suggéré par les Jésuites de la même ville, à qui leurs confrères de France et leurs suppôts, et entre autres MM. Hal-

lier, Amyot et les autres de leur parti l'avaient envoyé, selon qu'ils l'avaient fait connaître quelque temps auparavant par leurs discours et par leurs menaces. Ce décret censurait la plupart des ouvrages qui avaient été faits pour la défense de Jansénius et de la doctrine de saint Augustin, en y mêlant aussi quelques autres qui n'y avaient nul rapport. Les ordonnances de MM. de Sens et de Comminges étaient comprises dans cette liste. On n'y avait pas mis la lettre pastorale de M. de Beauvais, apparemment parce qu'il ne s'était pas avisé de parler des causes majeures comme étant du ressort et de la juridiction des évêques en première instance; mais il paraissait visiblement à toutes les personnes équitables que cette censure avait été faite sans examen, et que l'on s'était contenté de condamner ces ouvrages sans les lire.

---

# LIVRE XII

Contenant [la suite] des événements de l'année 1654.
[Avril-décembre.]

## CHAPITRE I

Réflexions sur le décret de l'Inquisition du 23e jour d'avril.

Les Jésuites, qui avaient sollicité ce décret de l'Inquisition, prirent le soin de le faire imprimer en France et de le répandre de toutes parts comme une réponse abrégée d'une très grande quantité de livres qui les avaient fort incommodés jusqu'à ce temps-là ; et leur joie eût été plus grande si ce tribunal eût eu plus d'autorité dans le royaume ; mais dans le temps qu'ils s'évaporaient par la publication d'une nouvelle si agréable à leur Compagnie, et qui servait du moins à faire voir le grand crédit qu'ils avaient à Rome, quelques personnes très judicieuses firent ces réflexions, après avoir lu ce décret.

I. — Qu'il n'avait été fait que sur la nouvelle qu'on reçut à Rome du résultat de l'assemblée tenue au Louvre le 28 de mars précédent, dans laquelle les évêques venaient d'appliquer la condamnation des cinq propositions faite par la constitution du pape au sens de Jansénius, afin que ce fait passât pour constant avant que l'assemblée envoyât sa lettre à Sa Sainteté, et que les propositions se trouvassent attribuées à cet auteur avant que cette conclusion eût été présentée au Saint-Siège. Cependant il était constant, non seulement par la déclaration que le pape avait faite, à M. de Lodève, et dont ce prélat avait donné avis à M. le cardinal Mazarin, mais aussi par trois de ses brefs adressés au chapitre et à l'Université de Poitiers, et à M. l'évêque de Tulle, que Sa Sainteté n'avait nul dessein de s'expliquer sur ce sens, et qu'elle en était même fort éloignée; et cela paraissait encore par une lettre de M. le cardinal Mazarin au sieur

Filleau, dans laquelle il ne parlait que des propositions condamnées. Mais la nouvelle du résultat de l'assemblée du Louvre étant arrivée à Rome, le pape entra aussitôt dans le parti, comme étant tout à fait favorable au dessein qu'il avait touchant l'établissement de son autorité souveraine sur toutes les églises du monde, ne doutant plus de l'affermissement de sa constitution après un engagement si précis des évêques à la maintenir ; de sorte que pour agir avec sagesse et en tirer tous les avantages que cette ouverture lui présentait, il ne voulait pas faire autre chose que de publier ce décret de l'Inquisition, afin de procurer indirectement à ce tribunal l'autorité qu'on lui avait toujours refusée en France.

II. — Que le pape, reconnaissant par ce résultat de l'assemblée du Louvre qu'on n'avait nullement considéré le bref qu'il avait envoyé contre M. l'archevêque de Sens et contre l'ordonnance de M. l'évêque de Comminges, avait voulu prévenir l'arrivée de la lettre que le cardinal Mazarin et les évêques assemblés lui écrivaient, afin de n'être pas obligé de suivre les intentions de ce cardinal et des évêques de France, sans donner aucune atteinte à la lettre pastorale de cet archevêque et à l'ordonnance de M. de Comminges ; la délibération du Louvre devant les mettre à couvert de tout ce qui pouvait venir du côté de Rome. Ainsi il se hâta de faire et de publier ce décret, et de mettre cette lettre et cette ordonnance au rang des pièces condamnées. Sur quoi on observait deux choses : l'une que le pape ne s'engageait à rien en laissant agir l'Inquisition, et au contraire il se mettait en état d'avoir de quoi répondre aux évêques en cas qu'ils lui fissent des plaintes de ce mauvais traitement ; l'autre que par là il avait la satisfaction de se venger de ces deux prélats, n'étant pas possible de traiter des évêques de France avec plus de dureté et de mépris que de mettre leurs ouvrages au rang des livres que l'Inquisition aurait censurés.

III. — Que cette censure, quelque chose que le pape pût prétendre, passerait toujours pour un acte postérieur à celui de l'assemblée, quelque date que pût avoir ce décret, puisqu'il paraissait qu'il n'était venu qu'après la nouvelle qu'il avait reçue de ce qui s'était passé du 18 de mars précédent, y ayant eu plus de jours qu'il ne fallait pour la re-

cevoir, et qu'ainsi ce décret ne pouvait être que très mal reçu, puisque, suivant la parole qui avait été donnée à ces deux prélats, non seulement par M. le cardinal Mazarin, mais aussi par un prince du sang royal, savoir M. le Prince de Conti, qu'en se conformant à la conclusion de l'assemblée, ils se délivreraient de tout l'embarras que ce bref leur avait suscité, ils étaient rentrés dans leurs droits et devaient jouir de l'immunité et de l'entière liberté qui leur avait été promise tant qu'il serait vrai que leur nom se trouverait au rang des autres évêques qui avaient souscrit la délibération du Louvre; mais que la cour de Rome avait suivi en cela ses maximes, qui étaient fort différentes de celles de France.

IV. — Que ce décret était nul par ce seul défaut de manquement de la parole à l'égard de ces deux prélats, puisque la procédure que l'on avait tenue en France n'avait été formée qu'en vertu du bref du pape, et que M. le cardinal Mazarin avait été d'avis qu'on écrivît à Sa Sainteté sur ce sujet, et que cependant, au préjudice de la même procédure, qui subsistait toujours jusqu'à l'entière consommation de cette même procédure, et qui ne pouvait être inconnue au pape, on avait formé et publié ce décret sans examen, et sans avoir donné avis à ces deux prélats, ni à M. le cardinal Mazarin, ni à M. de Lodève, qui était pour lors à Rome en qualité d'évêque député de l'église de France pour des affaires qui la concernaient.

V. — Que ce décret était encore nul par la qualité des personnes, dont l'un était archevêque et l'autre évêque, étant inouï que des juges semblables à ceux qui forment le tribunal de l'Inquisition de Rome eussent le pouvoir de juger de la cause des évêques; les canons et les conciles ne leur attribuant aucune juridiction sur eux, mais la réservant tout entière aux conciles, où les évêques qui ont droit d'y assister doivent se trouver pour juger de ces sortes de différends.

VI. — Que la nullité de ce bref paraissait encore en ce que ce tribunal n'avait point de juridiction sur les autres églises du monde, et particulièrement sur celle de France qui l'a toujours rejeté; les règles qui se pratiquent dans notre procédure judiciaire étant tout à fait contraires aux usages de l'Inquisition; et qu'ainsi il n'avait pu entreprendre

de juger d'un fait qui regardait particulièrement cette église, quelque titre d'universel qu'il s'attribue ; les canons, qui sont plus anciens que son établissement, ayant fixé les juridictions, sans que depuis ce temps-là il y eût eu aucun changement ni aucun règlement contraire dans l'Église.

VII. — Que le nombre des livres condamnés par ce décret méritait bien d'être considéré avec beaucoup d'attention, car ce tribunal y en avait mêlé quelques-uns qui regardaient principalement les droits, les privilèges et les libertés de l'église des Pays-Bas, qui ne faisaient mention ni des cinq propositions, ni de la doctrine contenue dans le livre de M. l'évêque d'Ypres; et que ce mélange ne s'était pas fait sans mystère. Qu'en effet, comme dans toute cette affaire des cinq propositions, le pape avait principalement en vue l'établissement de son autorité souveraine, et que ces livres faisaient voir que cette puissance absolue ne s'étendait pas jusqu'à citer des évêques pour comparaître devant lui ni à décider leurs différends dans Rome, ce droit étant réservé aux églises particulières, il était important à la politique ultramontaine de flétrir ces livres par une censure publique, afin que la citation qui avait été faite contre les formes à M. l'archevêque de Malines et à M. l'évêque de Gand demeurât ferme et inviolable ; et que le bref envoyé contre les évêques de France subsistât aussi dans sa force et dans sa vigueur, sans avoir égard aux libertés de l'église de France, dont celle de la Flandre faisait partie ; mais que ce moyen se détruisait de lui-même et ruinait tout ce mystère par le défaut de juridiction de ce tribunal, et par cette considération que la matière qui était traitée dans ces deux livres n'avait nulle conformité ni rien de commun avec celle des cinq propositions ; les canons et les décrets des conciles établis sur l'autorité du Saint-Esprit étant tout à fait inviolables, et n'y ayant point de puissance sur la terre qui soit capable de les prescrire ; ces deux livres avaient pour titre, l'un : *Defensio Belgarum contra evocationes causarum et peregrina judicia* ; et l'autre : *Jus Belgarum circa bullarum pontificiarum receptiones.*

VIII. — Que parmi ces mêmes livres, on y en avait encore mêlé d'autres qui faisaient voir combien les Jésuites avaient eu de part à ce décret, puisque la seule passion qu'ils avaient contre ceux qui en étaient les auteurs était

capable d'avoir attiré sur eux cette censure. L'un de ces livres était : *La théologie familière* de M. l'abbé de Saint-Cyran, qui ne contenait qu'une instruction simple pleine de lumière et de netteté des mystères de la foi, et des choses que tous les chrétiens doivent savoir pour leur salut, [qui] ne traitait nullement ni du livre de Jansénius, ni des points controversés. Mais comme les Jésuites avaient de la haine contre l'auteur et contre le livre, et avaient tâché inutilement de porter M. l'archevêque de Paris à le proscrire publiquement il y avait déjà dix ans, ils avaient pris cette occasion, qui était la seule qui leur restait, pour se satisfaire sur ce point. Et cette considération causait encore une véritable nullité dans ce décret, puisque ce livre étant dans tout ce qu'il contenait l'un des plus orthodoxes qui eussent été donnés à l'Église, et ses ennemis ne l'ayant jamais pu accuser raisonnablement [d'attaquer] la foi et les règles de la morale chrétienne, il ne pouvait avoir été mis dans une liste de cette nature de livres défendus comme étant infecté d'erreurs que par une pure cabale.

IX. — Qu'il était étrange que ce décret eût encore compris les *Enluminures,* qui étaient dans l'approbation de tout le monde, et eût laissé sans flétrissure le fameux *Almanach* des Jésuites, quoiqu'il eût été détesté de tout le monde comme un ouvrage diabolique qui devait attirer sur soi les foudres des puissances ecclésiastiques. Cependant il n'y avait pas un de ceux qui composaient ce tribunal qui ne l'eût vu ou qui n'en eût entendu parler ; et il suffisait pour le censurer d'avoir des yeux et quelque sentiment de piété chrétienne et d'équité naturelle. Mais étant l'ouvrage des Jésuites, il était à couvert de toute censure.

X. — Que ce décret avait encore épargné la réponse en forme de [catéchisme] qui avait été faite au *Catéchisme de la grâce* [1], quoiqu'elle fût pleine d'erreurs et d'hérésies, au lieu que ce catéchisme, après avoir été déféré par les Jésuites au conseil de feu M. de Paris et examiné avec soin, avait été trouvé très orthodoxe ; le titre de catéchisme ayant été l'unique chose que l'on y avait trouvée à redire, à cause qu'il appartenait uniquement à M. de Paris de publier des

1. Ms. *qui avait été faite en forme de catéchisme au catéchisme...* c'est moins clair.

catéchismes dans son diocèse, et le livre étant demeuré hors d'atteinte depuis que l'on avait changé ce titre en celui d'*Instruction*. Aussi les Jésuites ne l'avaient fait mettre dans le catalogue de l'Inquisition, que sous ce titre : *Catechismus de Gratia, quocumque idiomate*, afin de surprendre plus aisément ceux qui ne seraient pas informés de ce fait.

XI. — Qu'ils y avaient inséré ce catéchisme d'une manière malicieuse, en le joignant au livre détestable que Samuel De Marets, ministre de Groningue en Hollande, avait composé pour insulter à l'Église, et pour faire voir par une horrible imposture que c'était à tort qu'elle traitait ceux du parti de Calvin d'hérétiques et d'excommuniés, puisqu'elle avait parmi les siens des enfants qui convenaient avec eux des mêmes sentiments touchant la grâce ; que cette imposture ayant été ruinée par trois lettres latines de M. Hermant à M. de Sainte-Beuve, sous le nom de *Hieronymus ab Angeloforti*, et ce ministre et tous ceux de son parti ayant été tellement convaincus de fausseté qu'elles étaient demeurées sans répartie, les Jésuites s'étaient bien donné de garde de les mettre au rang des livres censurés par l'Inquisition, elles n'auraient servi qu'à découvrir leur malice, et auraient peut-être ruiné la censure des autres livres qu'ils avaient voulu flétrir dans ce catalogue.

XII. — Que ces mêmes Pères, n'étant pas satisfaits d'avoir abusé ainsi de la crédulité de ce tribunal, y avaient encore ajouté la lettre de l'apostat Labadie, comme si c'eût été un ouvrage fait pour la défense des cinq propositions et de la doctrine de saint Augustin, quoiqu'il fût de notoriété publique que ce misérable s'était jeté dans le parti des hérétiques lorsqu'il avait fait cette lettre, et que les disciples de saint Augustin, qu'il avait plu aux Jésuites de mettre au nombre des compagnons de sa révolte et de sa séparation d'avec l'Église, les eussent couverts de confusion sur ce point par des ouvrages publics qui avaient combattu l'hérésie de Calvin avec une force qui a allumé depuis ce temps-là la colère des ministres de Charenton, à laquelle ils n'ont pû répondre que par des injures et des invectives. Le reproche que le sieur Daillé[1] a fait au sieur de Saint-Ju-

1. Jean Daillé (1594-1670) célèbre pasteur protestant, exerça le mi-

lien[1], et à tous les autres disciples de saint Augustin de n'aimer pas la vérité pour elle-même, mais par un excès d'attache qu'ils avaient à ce saint Père de l'Église et au pape leur tiendra lieu d'une éternelle apologie; et ceux qui sauront que M. de Montauban, l'un des commissaires de l'assemblée du Louvre, a fait distribuer lui-même dans sa ville de Montauban plusieurs exemplaires de ce livre de la *Défense de la piété et de la foi*, composé par le sieur de Saint-Julien, afin de préparer du contre-poison à ceux que Labadie y avait pu infecter en qualité de ministre depuis son apostasie, n'auront pas de peine à pénétrer dans les motifs que les Jésuites ont eus de ne pas déférer au tribunal de l'Inquisition cet ouvrage, qui jusqu'ici est demeuré sans réplique, puisqu'ils ne le pouvaient faire sans se couvrir eux-mêmes de confusion.

XIII. — On remarquait qu'ils avaient encore mis dans ce catalogue la *Prière pour demander à Dieu la grâce d'une véritable et parfaite conversion*, quoiqu'elle ne regardât en rien ni les cinq propositions, ni le livre de Jansénius, et qu'elle fût tellement orthodoxe qu'elle avait été paraphrasée en langue espagnole et publiée à Madrid par l'illustre dom Palafox, évêque d'Angélopolis, avec une approbation générale de toutes les personnes de piété, et sans que les Jésuites eussent osé la contredire, quoiqu'ils ne pussent voir sans un extrême dépit qu'elle obscurcît les autres prières qu'ils mettaient tous les jours entre les mains de leurs dévots et de leurs dévotes. Et c'était ce qui les avait obligés, en la déférant à l'Inquisition, de ne pas mettre ces mots : « en quelque langue et de quelque édition qu'elle ait été publiée, » comme ils avaient fait à l'égard de quelques autres.

XIV. — Que les Jésuites, en faisant mettre dans cette liste la *Réponse à un sermon prononcé par le Père Brisacier, jésuite à Blois*, avaient encore déclaré par cette conduite qu'ils étaient les parties secrètes de ce décret, parce que si aucun ouvrage avait dû être mis *in indice*, c'était cet infâme écrit qui avait été censuré par M. de Paris en l'année

nistère à Saumur, puis à Charenton. Ses ouvrages, très admirés des protestants, sont regardés par les catholiques comme dignes de l'attention des controversistes.

1. C'est Hermant lui-même qui a écrit sous ce pseudonyme.

1651, et non cette réponse, qui ne contenait rien qui pût blesser ni le pape ni sa cour.

XV. — Que l'écrit de la distinction des sens y avait été mis par la même passion, contre la déclaration expresse que le pape avait faite aux députés pour la cause de saint Augustin en présence de M. l'ambassadeur, que dans la censure des cinq propositions il avait suivi la condamnation qu'ils en avaient faite eux-mêmes, ce qui avait un rapport essentiel avec cet écrit.

XVI. — Que ces mêmes Pères, ne sachant comment se mettre à couvert des fameuses congrégations *De Auxiliis*, de l'histoire de Pégna et des Mémoires des Actes que le Père Thomas de Lemos avait recueillis en un volume dont on avait l'original et des copies collationnées, n'avaient point trouvé de remède plus propre à ce mal que de les insérer dans ce décret. Mais qu'ils devaient considérer qu'une congrégation semblable à celle de l'Inquisition ne pouvait déroger à ce qui avait été arrêté en tant de célèbres congrégations tenues en présence et par l'autorité de deux grands papes, ni [rien] prescrire contre des actes dont quelques-uns sont signés de leur propre main, ni contre des histoires composées par des hommes très sincères et très éclairés qui avaient eu part à tout ce qui s'y était passé.

XVII. — Que ces Pères et les officiers de cette congrégation, leurs bons amis, n'avaient pas pris garde en faisant l'exception de ces Actes et de cette Histoire en la manière qu'elle est couchée dans ce décret après les livres défendus, qu'ils en confirmaient la vérité et déclaraient qu'il n'y avait rien à redire à cette même congrégation que l'on s'en servît et qu'on les rendît publics, puisque, s'il y avait eu quelque chose de contraire à la vérité, ils n'auraient pas manqué d'en grossir le catalogue des livres censurés et de les proscrire. Qu'ainsi cette note retombait sur eux, puisqu'après ce décret, la vérité de ces Actes, de ces Mémoires et de cette Histoire était incontestable, et que l'on pouvait sans crainte de se tromper s'en servir à l'avenir ; ce qui était la chose du monde que les Jésuites appréhendaient le plus.

XVIII. — Que plusieurs personnes s'étaient étonnées pourquoi les Jésuites avaient épargné les livres composés par M. l'abbé de Bourzeis, contre lesquels ils s'étaient eux-mêmes élevés avec tant d'animosité et de chaleur ; et comme

quelques-uns avaient pris la liberté d'en parler d'une manière agréable en présence du cardinal Mazarin, le congratulant de cette exception, et du respect que la congrégation de l'Inquisition avait eu pour Son Éminence et pour ceux qu'il honorait de sa bienveillance et de sa protection, ce cardinal avait reçu avec joie et satisfaction l'applaudissement qu'ils lui en donnaient; et qu'enfin la chose étant poussée en riant pour savoir ce qui s'était passé dans le secret dont il avait connaissance, il leur avait répondu : « Qu'il était bon d'avoir de bons amis en tous pays, et particulièrement en celui-là; et qu'il n'avait eu garde de laisser flétrir les livres de cet abbé, étant son ami au point qu'il l'était. »

XIX. — Qu'enfin il fallait conclure de toutes ces considérations que ce décret n'était en effet que la production d'une passion secrète et d'une cabale toute visible, et une suite de tout ce qui s'était passé dans cette assemblée des évêques tenue au Louvre; que cette affaire ne s'était pas faite sans la participation de ceux qui avaient en main toute l'autorité de la France, et qu'ainsi il n'en fallait pas faire plus d'estime que les Jésuites [ne] faisaient de tous les décrets qui étaient contre eux, et qu'on devait les regarder comme des prétentions qui ne s'accordaient nullement avec les libertés de l'église gallicane.

## CHAPITRE II

Emportement de M. Amyot dans la paroisse de Saint-Merry, et d'un jésuite dans celle de Saint-Étienne-du-Mont.

Il était malaisé qu'il y eût une censure de Rome contre les livres des disciples de saint Augustin et que M. Amyot, qui profitait des moindres occasions pour les décrier, n'en tirât pas tous les avantages possibles. Dès qu'il eut appris cet événement, il le joignit au résultat de l'assemblée du Louvre, et tâcha de le faire valoir autant qu'il était capable dans toute l'étendue de sa paroisse, et partout où il croyait avoir du crédit. Il publia avec chaleur la nouvelle de ce décret, comme étant un ouvrage auquel il avait une bonne part aussi bien que les autres disciples de Molina qui s'y

étaient employés. Il n'attendit pas pour publier cette nouvelle qu'elle fût confirmée par les dernières lettres, et sans savoir quels de ces écrits étaient condamnés ou ne l'étaient pas, il assura généralement que tous les livres des jansénistes prétendus étaient censurés par le pape.

Mais il se donnait bien de garde de déclarer que cette condamnation n'était autre chose qu'un décret de l'Inquisition de Rome, dont la juridiction ne s'étend pas jusque dans la France, parce que la plupart de ceux à qui il faisait insulte par cette nouvelle, [lui diraient] ce que les Jésuites avait autrefois dit eux-mêmes de ce tribunal, que ses foudres ne passaient pas les montagnes ; et afin de faire passer cette censure sans contradiction, il se contentait de dire qu'elle était faite par le pape.

Il est vrai que lui et ses confrères s'attendaient à quelque chose de plus, et qu'ils croyaient que le pape, suivant tous les mémoires et tous les avis qu'ils lui avaient adressés, ferait lui-même cette condamnation pour donner plus de force à sa constitution et pour obliger davantage les Jésuites à la soutenir. Mais le Saint Père avait d'autres vues; il ne voulait pas exposer son autorité en un point où il savait bien qu'on n'aurait pas manqué de dire aussitôt que la discussion et l'examen d'un si grand nombre de livres étant incompatibles avec les fonctions de la plus pesante charge qui soit sous le ciel, il n'aurait pas pu s'y appliquer suffisamment pour en juger avec connaissance de cause; outre qu'il s'était souvent expliqué sur le peu d'étude qu'il avait fait en théologie en disant : *Io non sono teologo.* De sorte qu'il aima mieux se décharger sur cette congrégation et se contenter d'y paraître en la manière ordinaire que sont conçus tous les décrets qui émanent de ce tribunal ; c'était néanmoins assez pour assurer M. Amyot et les autres dans cette nouvelle qu'ils débitaient ; comme depuis ils ne manquèrent pas de soutenir que ce n'était qu'un décret de l'Inquisition, et que cette préfixion de la présence du pape n'était qu'un style ordinaire et qu'une forme qui ne rendait pas le décret plus solennel.

M. Amyot déclamait généralement contre tous les livres censurés et non censurés, et particulièrement contre ceux qu'il attribuait à quelques-uns de la communauté de M. Duhamel, son confrère. Il n'en parlait que comme de livres

hérétiques qu'il fallait jeter au feu, sans épargner ceux qui servaient à nourrir la piété de ses paroissiens, et il employait les plus fortes expressions pour jeter le trouble dans l'esprit de ceux d'entre eux qui prenaient conseil de M. Duhamel et des docteurs de sa communauté sur le sujet de ces livres, que M. l'archevêque de Paris et ses vicaires généraux n'avaient pas jugés dignes d'aucune censure lorsqu'ils leur avaient été déférés par les partisans de Molina.

La mémoire en était encore si récente que plusieurs de ceux qui savaient comment les choses s'étaient passées dans le conseil de ce prélat furent choqués du procédé de ce curé, et lui remontrèrent qu'il devait au moins attendre que M. le cardinal de Retz, son archevêque, ou ses vicaires généraux eussent déclaré eux-mêmes quels étaient les livres dont ils leur défendaient la lecture, ou qu'ils eussent publié la censure de Rome dont il faisait tant de bruit. Mais comme il les reconnaissait trop équitables pour s'engager dans une affaire qui ne subsistait que par la passion des Jésuites et de leurs partisans, il s'efforçait de faire par lui-même, de sa propre autorité et de son propre mouvement, ce qu'il jugeait bien que ces messieurs ne feraient jamais.

Il n'était pas moins injuste dans la conduite qu'il tenait pour rendre odieux les disciples de saint Augustin qui travaillaient avec édification au salut des âmes dans l'étendue de sa paroisse ; et il joignait la délibération de l'assemblée du Louvre à cette censure pour publier de maison en maison que ces vertueux ecclésiastiques étaient condamnés, quoique les plus sages lui remontrassent que ce n'était pas une chose nouvelle en France de voir les évêques prendre pour règle de leurs sentiments l'inclination des ministres lorsqu'ils étaient assez puissants pour disposer de la plupart des grâces du prince.

Ne se contentant pas de tous ces excès, il engagea M. Le Blond, docteur de Navarre, son vicaire, et maintenant curé de Saint-Leu et de Saint-Gilles, à faire un prône scandaleux pour ternir la réputation de ces prêtres irréprochables. Il ne [lui] fut pas difficile d'y obliger ce fidèle ministre de ses passions, qui, outre son aversion personnelle contre les disciples de saint Augustin, avait une étroite liaison avec M. Cornet. Il les dépeignit comme des novateurs qui

corrompaient les âmes par leurs pernicieux sentiments, sans en marquer aucun en particulier ; et ayant formé ce parti de sectaires prétendus qui n'étaient tels que dans son imagination, il tâcha de montrer que leurs erreurs et leur nouvelle doctrine avaient été étouffées par les évêques dans la dernière assemblée du mois de mars, après un entier examen ; que le pape l'avait proscrite depuis un an lorsqu'il avait parlé comme les apôtres quand ils dirent : *Visum est Spiritui sancto et nobis* ; et qu'après tant de condamnations, il n'y avait qu'à louer Dieu d'avoir fait triompher la vérité par la ruine de l'erreur et du mensonge.

Les Jésuites de leur côté ne gardaient pas le silence. Un d'entre eux, qui prêchait alors dans la chaire de Saint-Etienne-du-Mont, étant tout plein de l'avantage que sa compagnie venait de remporter dans la dernière assemblée des évêques, crut qu'il pouvait parler hautement de la facilité qu'il y avait d'accomplir les commandements de Dieu par une abondance de grâces qui étaient données à tout le monde et qui ne manquaient jamais à personne, et combattre ainsi les opinions et les erreurs de la prétendue nouvelle doctrine qui voulait que les grâces ne fussent données qu'à quelques-uns, et qu'elles fussent refusées aux autres. Il exagéra cette facilité comme étant la doctrine de l'Église, et tâcha de la rendre si plausible qu'il semblait qu'il ne fût pas besoin de se faire violence pour aller au ciel, pour porter sa croix, et pour se mépriser soi-même, comme si ces choses pouvaient être supportables sans une grâce toute particulière de Dieu, qui en aplanit les difficultés, et rend aimable par une onction intérieure ce qui est dur à la nature. Quoique le curé de cette paroisse ne fût pas du nombre des disciples de saint Augustin, il en fut néanmoins si sensiblement touché qu'il fit reproche à ce lâche et complaisant prédicateur de cette facilité qui ne pouvait tendre qu'à perdre des âmes rachetées du sang de J.-C. Il[1] tâcha dans une autre prédication de le radoucir en prêchant des devoirs de la paroisse. Mais comme tous ses paroisiens étaient fort persuadés de leurs obligations, c'était en quelque manière prendre le change, et ce pasteur eût mieux aimé qu'il eût parlé fortement de l'obligation qu'ont tous les chrétiens de crucifier

1. *Il*, c'est ici le prédicateur jésuite, et non pas le curé.

leur chair avec tous ses vices et ses mauvais désirs. De sorte que le scandale qu'il avait causé en prêchant le relâchement ne cessa point par ce changement de matière, et comme il était incapable, en qualité de jésuite, de faire une rétractation de sa faute, ni le curé ni les marguilliers n'en furent nullement satisfaits.

Les Jésuites n'étaient pas les seuls qui triomphaient de cette assemblée du Louvre. Depuis que la nouvelle en fut venue à Bourbonne-les-Bains, le gardien [des capucins] de la ville alla de maison en maison chez ceux qui y étaient pour prendre des eaux décrier les disciples de saint Augustin, comme des hérétiques qui venaient d'être condamnés par le pape et par les évêques. Il en parla si outrageusement qu'il se rendit insupportable à ceux qui étaient les plus déclarés contre eux, et ses excès les obligèrent à lui fermer souvent la bouche. Un sermon qu'il fit le jour de l'Invention de la Sainte-Croix fut le comble de tous ses emportements ; car il y dépeignit les jansénistes comme des ennemis de l'Église qui renversaient tout ce qu'elle avait de plus saint, et qui se rendant considérables sous prétexte de quelques actions de piété, n'avaient dans le fond nulle charité véritable. Il leur attribua les hérésies des cinq propositions, mais avec si peu de lumière et de bon sens que tout le monde en levait les épaules et se retirait hors de la salle où se faisait cette prédication.

Mais la véritable hérésie de ces disciples de saint Augustin était la charité que M. de Bernières, maître des Requêtes, avait exercée dans le même lieu l'année précédente pour la subsistance des pauvres malades qui étaient délaissés sans les remèdes dont ils avaient besoin, et le soin qu'il avait pris de les soulager par une bourse commune.

Une dame des amies de ce magistrat, étant venue l'année suivante avec un ecclésiastique, donna l'alarme à ce bon Père qui crut que la continuation de ce soin était une diminution visible de la quête de son couvent, et cette dame devint elle-même le sujet de ses invectives. Mais ses confrères, qui se voyaient tous les jours décrédités par le scandale que causaient ses emportements, écrivirent à leur Provincial que ce Père était capable de ruiner tout leur couvent, et cet intérêt de subsistance les porta à provoquer eux-mêmes qu'on le révoquât.

## CHAPITRE III

Suppression d'une satire très outrageuse contre les disciples de saint Augustin. Les Jésuites publient un écrit intitulé : *Ars et disciplina janseniana.*

Les disciples de saint Augustin ayant obtenu du cardinal Mazarin de publier quelques écrits qu'ils avaient fait imprimer en forme d'instructions et de factums pendant l'assemblée du Louvre, ils eurent tant de respect [pour la parole] qu'ils avaient donnée d'en demeurer là que ceux d'entre eux qui avaient le talent d'écrire gardèrent un religieux silence dès que ces délibérations furent terminées; quoiqu'ils eussent été traités d'hérétiques et de factieux par le Père Annat et par les autres jésuites qui avaient obtenu des privilèges pour les déchirer par des libelles.

Mais leurs adversaires, qui n'étaient pas capables de cette modération, crurent que les satires n'avaient jamais été plus de saison pour eux, et ils en firent imprimer une si sanglante que ceux de leurs amis qui en firent la lecture en conçurent une plus grande indignation, qu'ils n'avaient fait de l'*Étrille* du Père Le Moine, et leur remontrèrent l'intérêt qu'ils avaient de supprimer un ouvrage si scandaleux, qui ne serait pas même supportable s'il était fait contre les plus infâmes payens et les plus détestables hérétiques. Mais comme ils leur représentèrent sans aucun succès cette raison, ils employèrent des personnes d'autorité pour en avertir, non M. le chancelier qui ne leur refusait jamais de privilège, mais le cardinal Mazarin même, et ils le trouvèrent assez équitable pour exiger des Jésuites la même retenue que les disciples de saint Augustin gardaient si exactement dans le temps même qu'on les déchirait d'une manière si outrageuse. Non seulement il manda ces Pères pour leur imposer silence; mais il envoya même chez l'imprimeur lui faire la même défense de la part du roi.

Un ordre si exprès ne suffit pas pour réprimer les Jésuites, qui ne se rebutent jamais des difficultés qu'ils trouvent à l'exécution de leurs vengeances. Ils employèrent tous leurs autres amis les plus passionnés pour faire lever des défenses si judicieuses, et après avoir dit, comme ils avaient déjà

fait, que les prétendus jansénistes étaient les ennemis déclarés contre l'Église et pires que Luther et que Calvin, ils dirent qu'il n'était nullement à propos d'épargner des personnes qui cabalaient contre l'État en faveur de M. le cardinal de Retz.

La conjoncture leur était assez favorable pour faire valoir cette calomnie. Car le pape venait de déclarer qu'il n'accepterait la démission de ce cardinal qu'après que le roi l'aurait mis en liberté pendant six mois, et quoique l'on ne pût avec la moindre couleur attribuer cette disposition aux disciples de saint Augustin, non seulement à cause de leur petit nombre incapable de former aucun parti de cette nature, mais aussi parce qu'ils étaient hors d'état d'avoir aucune liaison avec M. le nonce, qui était le chef de cette intrigue; néanmoins ceux qui n'étaient pas amis de M. le cardinal Mazarin ne laissaient pas de faire avertir le pape qu'il y avait un grand parti dans Paris pour le rétablissement de l'archevêque, et les lettres que M. de Lodève avait écrites touchant la disposition de Sa Sainteté sur le sujet des cinq propositions et de l'autorité de saint Augustin étaient capables de donner quelque sorte d'apparence aux calomnies des Jésuites quand ils comprenaient les prétendus jansénistes dans cette négociation secrète.

Il était même arrivé une circonstance particulière qui contribua beaucoup à rendre cette imposture plausible en quelque manière. Car on avait affiché en plusieurs carrefours de la paroisse de Saint-Paul des billets exécrables et séditieux qui portaient ces mots : *Louis, chef de l'église gallicane, archevêque de Paris et curé de Saint-Paul.* Mais cet artifice avait paru si grossier et tellement insoutenable par le soin qu'avaient pris ceux sur qui cette imposture diabolique pouvait tomber d'arracher ces billets avec un zèle incroyable, que Dieu, par une miséricorde toute particulière, avait empêché qu'on ne s'en servît pour opprimer des innocents. M. le cardinal Mazarin n'en avait fait nul état, et se souvenant de la retenue que les disciples de saint Augustin avait eue de ne composer aucun libelle pendant les brouilleries de Paris, quelque puissante sollicitation qu'on leur eût faite de s'y engager, il n'avait trouvé nulle vraisemblance dans l'accusation que l'on pouvait faire contre eux d'avoir été les auteurs de ces infâmes billets. Ainsi

quoique les Jésuites n'eussent épargné aucun de leurs amis pour obtenir de la cour la permission de publier leur satire, et que l'intrigue qu'ils avaient faite pour cela auprès de la reine et du premier ministre eût duré fort longtemps, néanmoins ce cardinal, demeurant ferme dans sa première résolution, dissipa cette tempête, et dit au Père Annat et aux autres que le refus qu'il leur faisait tendait à épargner de la honte à leur compagnie, et qu'il serait malséant que les autres gardant leur parole, ils eussent le privilège de ne pas tenir la leur.

Mais ce que ces Pères ne purent faire ni par eux-mêmes ni par leurs amis, ils le firent exécuter par le sieur Sandricourt, avec lequel ils avaient une liaison particulière, tant par sa demeure que par les entretiens continuels qu'il avait avec eux. Ils l'obligèrent de publier un poème satirique en vers hexamètres latins qu'ils intitulèrent : *Ars et disciplina janseniana*, qui était un recueil des plus horribles médisances, des injures les plus atroces et des plus noires calomnies dont leurs livres avaient été remplis jusqu'à ce temps-là, ou plutôt la pièce même qu'on les venait d'obliger de supprimer, mais mise à l'envers par une nouvelle forme.

Cet auteur commençait par dire que ceux qu'il appelait jansénistes étaient huguenots et charentonistes, ou leurs proches voisins ; que c'étaient des grenouilles du lac de Genève, et qu'ils devaient s'estimer heureux de ce qu'on les laissait vivre. Et afin d'avoir droit de les comparer à des grenouilles, ils se comparaient eux-mêmes à un gros bœuf bien gras.

M. Duhamel, curé de Saint-Merry, était l'objet particulier de leurs invectives ; ils le dépeignaient comme un homme qui avait la corde au col et qui méritait d'être étranglé, attribuant sa charité envers les pauvres à un intérêt bas et sordide.

Ils en usaient de même à l'égard de Port-Royal au sujet du testament de M. de Chavigny, quoique dans le fond il n'en eût pas profité d'un quart d'écu.

Ils faisaient un crime à M. Le Maître d'avoir autrefois été avocat, et l'accusaient de lire l'Écriture sainte avec trop de soin.

Ils feignaient même un arrêt du Parlement qui menaçait les prétendus jansénistes de l'échafaud ou de la potence,

leur reprochant par une horrible calomnie qu'ils avaient intelligence avec les ennemis de l'État, qui avait été découverte par une lettre interceptée, et de ne déférer point à la constitution du pape.

Ils voulaient que tout l'enfer fût dans Port-Royal; que ceux qui y étaient y souffrissent les supplices des damnés, selon les poètes payens; qu'un de leurs charretiers eût fait les *Enluminures*, et que tous ceux de Port-Royal fussent sortis de l'enfer. Mais en même temps ils comparaient le Père Annat à un hercule. Ils finissaient par une prière fort chrétienne qu'ils adressaient, non pas à Dieu, mais aux dieux, c'est-à-dire aux démons des payens, qui était qu'on chassât de France et du monde les disciples de saint Augustin; c'est-à-dire qu'on tuât ceux qu'ils disaient avoir été terrassés par ce généreux hercule, le Père Annat, et qu'ils représentaient comme un Cerbère à trois têtes qui léchait ses plaies.

Leurs amis mêmes, qui s'étaient employés auprès de M. le cardinal Mazarin pour supprimer l'autre satire, les accusèrent d'imprudence d'avoir publié un ouvrage si outrageux, plus digne du feu que de la lumière, et ce décri qu'ils en firent le rendit si méprisable qu'il demeura enseveli dans les ténèbres.

## CHAPITRE IV

M. Cornet et M. Dabes sont choisis par M. le cardinal Mazarin pour être de son conseil. M. Cornet se rend maître absolu de la réception des bacheliers dans le collège de Navarre. M. Hallier demande l'archevêché d'Aix et est refusé; le Père Annat est nommé confesseur du roi.

M. Cornet, grand maître du collège de Navarre, et M. Dabes, nommé depuis [peu] de mois à la chaire de professeur royal en théologie dans la maison de Sorbonne, reçurent en ce temps-là des marques de la considération dans laquelle ils étaient à la cour par le choix que M. le cardinal Mazarin fit de leurs personnes pour les introduire dans son conseil ecclésiastique, et M. Cornet en tira un grand avantage pour établir sa domination dans son collège.

L'aversion qu'il avait pour la doctrine de saint Augustin

lui avait fait former la résolution d'exclure de la maison de Navarre tous les disciples de ce saint Père de l'Église qui voudraient s'y présenter. La résistance que lui faisaient ceux qui y avaient été reçus, et leur nombre qui croissait tous les jours lui était insupportable, et il crut que sans s'arrêter davantage aux formalités ordinaires de l'examen de ceux qui y aspiraient, dans lequel les bacheliers avaient eu jusqu'alors une grande part, ils devaient se dispenser de cet ordre, qui était établi dans la Sorbonne et dans les autres communautés de théologiens de l'Université de Paris. Quoique cet ordre fût établi sur le droit naturel, qui veut que ceux qui veulent entrer dans une communauté soient connus des particuliers qui la composent, il voulut se tirer d'embarras à quelque prix que ce fût, et sans affecter davantage des longueurs étudiées pour obtenir de M. le grand aumônier, proviseur de la maison, des lettres de ceux qui avaient été reçus contre son intention, ou qui avaient témoigné du penchant pour saint Augustin depuis qu'il leur avait donné sa voix, il crut devoir couper tout d'un coup ce nœud gordien, qu'il n'aurait pu délier sans peine, et se servir du crédit qu'il avait chez le premier ministre d'État pour ne recevoir dans sa maison que ceux qui lui seraient agréables.

M. Hallier crut en ce temps-là avoir un peu plus de mérite que M. Cornet pour donner des bornes si étroites à une ambition aussi vaste que la sienne, et qui lui faisait concevoir que rien de grand dans l'Église n'était au-dessus de lui. Étant persuadé que la mémoire de ses services était encore toute fraîche dans l'esprit du cardinal Mazarin et des Jésuites, il crut ne pas devoir différer davantage à recueillir le fruit de ses pénibles travaux et des fatigues de son dernier voyage de Rome. Et comme l'archevêché d'Aix avait vaqué en ce temps-là par la mort du prelat qui en était titulaire, et qui était frère[1] de Son Éminence Mazarine, il se persuada que ce serait une espèce de modération de la demander pour lui qui avait été sur le point, à ce qu'il disait, d'avoir la tête couverte d'un chapeau rouge, lorsque M. le

1. Michel Mazarin (1607-1648) dominicain de Rome et maître du Sacré-Palais, obtint par le crédit de son frère l'archevêché d'Aix en 1645, le chapeau de cardinal en 1647, et enfin la vice-royauté de Catalogne en 1648.

cardinal de Valençay[1] fut élevé à cette haute dignité. Car comme il se figurait que M. le cardinal Mazarin lui accorderait sa demande sans nulle difficulté, il était aussi convaincu intérieurement que le pape lui en ferait expédier les bulles gratis pour le récompenser d'une légation qui avait été si agréable à la cour de Rome.

Un homme moins rempli que lui de sa propre estime aurait gardé quelque mesure dans l'exécution de ce grand dessein, pour parler humainement, sans mettre en considération les règles inviolables de la vocation aux dignités de l'Église dans lesquelles il était fort ignorant; il aurait considéré avec attention s'il avait les épaules assez fortes pour soutenir ce pesant fardeau; si celui de qui dépendait cette nomination le considérait assez pour jeter les yeux sur lui; si cette charge était proportionnée à son mérite et à ses prétendus services; il aurait employé les Jésuites pour faire réussir sa demande et les aurait intéressés à y engager tous leurs amis pour lui procurer un rang qu'il considérait comme un degré pour l'élever dans quelque temps à une dignité plus éminente. Mais il était trop pénétré de la connaissance profonde de son grand mérite pour suivre les règles ordinaires de la prudence humaine dans une entreprise où la faim de son ambition ne souffrait pas de retardement. Il se contenta d'en parler à quelques-uns de ses amis qui, n'ayant pas assez de force pour lui faire quitter cette impression, se contentèrent les uns de le plaindre et les autres de s'en divertir entre eux.

Ensuite il en fit faire la demande par des personnes qui approchaient de M. le cardinal Mazarin et qui chérissaient ce docteur avec tous ses défauts qui leur étaient mieux connus qu'à lui-même. Mais ils ne le firent que pour empêcher son chagrin, et se conduisirent dans cette proposition comme étant persuadés qu'il leur serait impossible de rien obtenir. Il eut même le front de se faire voir et de se produire à la cour devant le premier ministre, afin que sa vue fût une recommandation tacite et une espèce de mémoire ar-

1. Achille d'Estampes-Valençay (1593-1646) grand-croix de Malte et général des galères de la religion, reçut d'Urbain VIII en 1643 le chapeau de cardinal, en récompense des services qu'il avait rendus à ce pape contre le duc de Parme.

tificielle pour lui remettre dans l'esprit ses rares perfections[1].

M. le cardinal Mazarin, qui avait une idée de M. Hallier infiniment au-dessous de celle que ce théologien avait de lui-même, lui déclara et à ceux qui lui parlaient pour lui que, le considérant comme un bon docteur, il ne l'avait pas cru capable d'aspirer à une telle dignité, principalement à l'archevêché que monsieur son frère possédait avant sa mort ; que le mérite de ce docteur n'était pas tel qu'il se l'imaginait, et que pour lui, il n'avait jamais pensé qu'il prétendît à quelque chose de plus qu'à une pension de mille ou douze cents livres ; que pour cela il s'offrait d'en parler au roi dans le temps. Et comme ils lui remontraient les grands services qu'il avait rendus à l'Église par ses écrits et par le succès de cette dernière affaire qui s'était terminée à Rome, et tâchaient de lui faire valoir ces choses comme étant d'un mérite extraordinaire, ce cardinal, qui savait comment le succès de cette affaire était arrivé, leur dit que c'était aussi pour cela qu'il avait cru qu'il pouvait mériter cette pension, qui serait toujours pour lui une très belle récompense, mais non pas un archevêché ni un évêché. Il faisait bien voir par cette réplique qu'il connaissait M. Hallier pour ce qu'il valait. L'ayant ouï parler plusieurs fois et s'étant informé de quelle manière il parlait à la reine, il regardait comme une qualité très médiocre la rare suffisance et le génie dont ce docteur se glorifiait, et il ne parlait de le gratifier d'une pension que parce qu'il avait servi à une affaire dans laquelle il était intéressé et où le roi avait part.

Mais la nouvelle de ce refus frappa tellement M. Hallier qu'il ne put s'empêcher d'accuser le siècle d'ingratitude de ce qu'un mérite aussi élevé que le sien était si mal reconnu. Quelques-uns de ses amis, à qui il en fit ses plaintes, tâchèrent de le consoler. Pour lui, il prit le parti de se retirer à Saint-Malo pour digérer son amertume et pour éviter la honte dont il s'était couvert lui-même par une entreprise si téméraire, si mal concertée et si mal exécutée dans toutes ses circonstances.

Le Père Annat, qui s'y était trouvé[2] avec lui, réussit mieux

1. Ce passage depuis : *Il eut même*... est barré au ms.

2. Lire : qui s'était trouvé à Rome (*y* se rapporte à un passage sans intérêt barré au ms.).

dans ses desseins. Le roi, ayant besoin d'un confesseur, jeta les yeux sur ce jésuite qui, étant sans cesse à la cour pour soutenir les intérêts de sa compagnie et poussant à bout les disciples de saint Augustin dont il faisait son affaire, était entré dans la connaissance de Sa Majesté et de ceux de son conseil par cette assiduité infatigable. L'exemple de quelques Pères de sa société, qui avaient regardé ce grand emploi avec tremblement et reçu comme une grâce la dispense qu'on leur avait accordée de s'en charger, ne fit nulle impression sur son esprit. Il se regarda comme un homme choisi non entre dix mille, mais entre dix millions, qui devait donner des conseils de conscience au plus grand de tous les rois chrétiens et au père d'un si grand peuple ; et il fut ravi d'en apprendre la nouvelle à tout le royaume par l'éloge que lui en donna la Gazette, qui fondait le choix que Sa Majesté venait de faire de sa personne pour cet emploi sur les grands services qu'il avait rendus à l'Église par ses beaux livres. Mais ces ouvrages dont il tirait tant de vanité n'étaient qu'un recueil de faussetés et de calomnies, qui méritaient plutôt d'être flétris par des censures que relevés par des louanges, puisque ce n'est pas rendre service à l'Église que de noircir par des impostures ceux de ses enfants qui s'exposent à toutes choses pour lui conserver le précieux dépôt de la vérité et de la saine doctrine des apôtres et des saints Pères.

## CHAPITRE V

Le cardinal Mazarin donne une audience favorable aux députés des huguenots des Cévennes contre le parlement de Toulouse.

Il arriva dans ce même mois de mai un coup de la divine Providence qui justifia les disciples de saint Augustin des faux bruits que la calomnie avait répandus contre eux en les accusant sans aucun sujet d'une secrète confédération avec les ennemis de la religion romaine et d'une honteuse intelligence avec Cromwell. La persécution publique qu'on leur faisait ruinait assez elle-même cette imposture, puisque ceux qui savaient quelque chose des dispositions de la cour étaient persuadés qu'on ne voulait pas se brouiller avec ce

tyran du Nord, et que la crainte de l'irriter obligeait à dissimuler des emportements qui lui échappaient de temps en temps, et que l'on aurait repoussés comme des hostilités manifestes si la conjoncture eût été plus favorable. Mais ce ménagement se passait d'une manière assez secrète et il était très difficile de la pénétrer.

Mais Dieu, qui ne manque jamais à ses fidèles serviteurs, mit en évidence les sentiments de la cour par un événement auquel les Jésuites ne s'attendaient pas. Il y avait dans les Cévennes un célèbre huguenot qui, ayant commis des crimes énormes, fut arrêté par la justice et déféré au Parlement de Toulouse par ceux qui s'étaient rendus ses parties. Il se défendit par les édits de pacification que nos rois ont accordés aux huguenots ; et ceux du pays qui s'étaient joints à lui demandèrent leur renvoi devant leurs juges conformément à leurs priviléges. Mais ce Parlement, qui n'ignorait pas les cas qui étaient privilégiés et ceux qui ne l'étaient pas, n'eut point d'égard à leurs privilèges, instruisit le procès de cet homme et le condamna, parce que ses crimes étaient au-delà de tout privilège.

Une justice si rigoureuse les ayant extraordinairement irrités, et regardant cette action comme un attentat, ils s'assemblèrent pour délibérer des moyens d'en poursuivre la réparation, et résolurent d'en porter leurs plaintes au roi par la bouche du marquis de Malote [1] et de quelques-uns des premiers d'entre eux, qu'ils députèrent vers Sa Majesté pour implorer sa protection contre le Parlement de Toulouse.

Ces députés ne furent pas plutôt arrivés qu'ils obtinrent sans peine leur audience par le crédit du cardinal Mazarin, et lui ayant fait leurs remontrances sur le sujet de leurs plaintes, Sa Majesté les écouta favorablement, leur donna de grandes marques de sa bienveillance et leur promit d'avoir égard à leur demande et d'en conférer avec son conseil. Ils eurent ensuite une conférence avec M. le cardinal Mazarin qui leur témoigna toute sorte d'amitié et leur promit toute l'étendue de son crédit auprès du roi pour faire réussir l'effet de leurs remontrances. Il les entretint plusieurs fois avec autant de civilité, de soin et d'empressement que

1. Il n'est fait aucune mention de ce marquis de Malote, gentilhomme huguenot, dans la *France protestante* des frères Haag.

s'il les eût voulu gagner lui-même et s'expliqua avec eux, jusqu'à leur dire que M. le Prince, ayant appris le bon traitement que le roi faisait aux huguenots, l'avait calomnié auprès du pape en lui donnant avis qu'il était le Protecteur de France, et que Sa Sainteté s'en plaignait. Enfin il n'omit rien pour leur faire comprendre de la bonne manière l'estime qu'il faisait d'eux et de tous ceux de leur parti.

Ceux qui faisaient attention sur une histoire si surprenante furent partagés de sentiments; les uns trouvèrent à redire qu'il traitât ainsi ouvertement avec des hérétiques déclarés qui s'étaient révoltés contre l'Église, et ne pouvaient ajuster cette conduite avec la pourpre dont il était revêtu, et dont la couleur le devait avertir sans cesse qu'il était obligé d'exposer sa vie et de répandre son sang, s'il en était besoin, pour la défense de la religion catholique et de l'autorité du Saint-Siège contre ces calvinistes qui en étaient les ennemis publics. Mais on avait peine à comprendre par quel esprit il pouvait ainsi caresser ces hérétiques dans le temps même qu'il traitait avec tant de dureté et d'une manière si odieuse les disciples de saint Augustin, que nulle persécution n'était capable de faire sortir du sein de l'Église. Les autres, qui pénétraient dans les motifs de cette conduite, la louaient comme la marque d'une action de sagesse et d'adresse politique, parce qu'ils connaissaient l'appréhension où était ce cardinal que le Protecteur d'Angleterre ne se servît de l'union qu'il avait avec les huguenots de ce royaume pour susciter des affaires à la France, et son inquiétude était d'autant plus grande sur ce sujet qu'il n'avait pu encore lui-même l'attirer à son amitié, quelque soin qu'il eût pris de le prévenir. Quelques-uns, qui considéraient cette conduite politique sans la blâmer, ne pouvaient souffrir que les Jésuites soutinssent que les disciples de saint Augustin avaient fait ligue avec Cromwell et qu'ils renouvelassent encore cette imposture si fortement ruinée. Car ils soutenaient que si cette alliance dont on voulait bien les accuser eût été véritable, ils n'auraient pas eu moins de part à sa bienveillance que les huguenots, n'y ayant rien alors que ce ministre ne désirât avec plus de passion que de témoigner à cet usurpateur des trois couronnes de la Grande-Bretagne et à ce parricide de son roi qu'il voulait entretenir une alliance particulière avec sa république prétendue. Et

cela était d'une notoriété si publique que toutes les personnes de bon sens étaient entièrement convaincues de cette disposition de la cour, et ne pouvaient s'empêcher de faire des reproches à ceux qui étaient assez injustes pour dire que les disciples de saint Augustin avaient de secrètes liaisons avec le Protecteur d'Angleterre et les huguenots de France.

Mais ceux qui avaient assez de lumières et de discernement des choses du monde pour pénétrer ce mystère n'avaient pas assez de charité ni assez de force pour parler en faveur de ces théologiens opprimés et pour faire voir leur innocence et la malignité d'une si horrible calomnie en effaçant les fâcheuses impressions qu'on en avait fait concevoir à la reine, la crainte de déplaire aux Jésuites leur fermant la bouche. Ils crurent en être quittes pour dire que cette médisance se ruinait d'elle-même, non seulement par la considération de la conduite des disciples de saint Augustin et sur le peu d'apparence qu'il y avait qu'ils eussent pu former cette ligue, n'y ayant alors nul parti en France qui parût, mais aussi par la manière favorable dont le premier ministre venait de traiter les huguenots. Et l'événement fit voir que leurs conjectures étaient bien fondées, puisque cette calomnie de l'alliance des prétendus Jansénistes avec Cromwell, qui venait d'être renouvelée dans le poème infâme qu'un émissaire des Jésuites avait intitulé *Ars et disciplina janseniana* se dissipa d'elle-même, pour la confusion de ceux que la malice seule en avait rendus les auteurs.

## CHAPITRE VI

### Bref du Pape à M. de Tulle sur le sujet des cinq propositions.

Les Jésuites étaient encore tout fraîchement enivrés de la gloire de leur triomphe lorsqu'un petit incident traversa leur joie et leur devint le sujet d'une mortification inopinée. Dans le même mois de mai on vit paraître un bref du Pape sur le sujet des cinq propositions adressé à Messire Louis de Rechignevoisin de Guron [1], évêque de Tulle, qui était daté du premier jour du mois de mars, mais qui ne vint à

1. Louis de Rechignevoisin de Guron (1616-1693), abbé de Moreuil, puis évêque de Tulle en 1653, et de Comminges en 1671.

la connaissance du monde qu'en ce temps-là. On ne peut remarquer plus visiblement la disposition où était le pape quand il l'envoya à ce prélat que par les termes dans lesquels il le conçut. Voici ce qu'il contenait :

(Voyez l'imprimé.)

*Innocentius Papa X. Venerabilis frater salutem et Apostolicam benedictionem*, etc.[1]

Lorsque ce prélat éut reçu ce bref, il le communiqua à ceux des évêques de l'assemblée du Louvre qu'il avait vus des mieux intentionnés pour la cause de saint Augustin, quoiqu'ils se fussent rangés aussi bien que lui au sentiment des commissaires et aux inclinations de la cour; pour leur faire voir combien on s'était précipité dans cette affaire en faisant plus que le pape et contre les intentions de Sa Sainteté. Non seulement ils en furent surpris, mais quelques-uns même d'entre eux en témoignèrent leur ressentiment aux principaux des commissaires. Quoique M. de Toulouse, à qui ils le présentèrent, n'en fût pas moins surpris que les autres, il ne put néanmoins souffrir leurs plaintes et les renvoya avec indignation, traitant ce bref de chanson, de bagatelle et de pièce supposée. M. de Montauban ne fut pas plus retenu; il s'emporta sur l'avis qu'on lui en donna et dit des choses qu'il aurait sans doute retenues s'il n'eût pas eu autant de part à la délibération de l'assemblée qu'il en avait eu, et déclara hautement qu'il n'en aurait pas le démenti. M. de Toulouse se remit aussitôt après et se proposa, ainsi qu'il avait fait reconnaître à M. le cardinal Mazarin sur la lettre de M. de Lodève, que Rome changerait bientôt de disposition et de conduite, quand le pape et ses ministres auraient vu la lettre que l'assemblée écrivait à Sa Sainteté. L'ouverture qu'il leur faisait pour poursuivre vigoureusement leur pointe touchant l'établissement de l'autorité souveraine du souverain pontife sur les églises de France lui paraissait trop belle et trop avantageuse à la cour de Rome pour pouvoir être refusée, outre qu'il savait que MM. les cardinaux, Spada, Chigi et Albizzi, étant unis aux Jésuites au point qu'ils l'étaient, et ayant un intérêt personnel à faire valoir la constitution, se trouveraient

1. Le bref est au ms. On lit en marge : *Imprimé.* Il est donc facile à trouver.

toujours disposés à appuyer de leur crédit la délibération de l'assemblée. Mais tous les autres commissaires furent étonnés par la conformité qu'ils remarquèrent dans ce bref avec la disposition où M. de Lodève et ceux qui venaient de Rome mandaient que le pape se trouvait.

Les Jésuites mêmes en furent touchés sensiblement par la peine qu'ils eurent à se défendre des reproches que leur faisaient leurs amis de ce qui s'était passé, et de ce que le Père Annat avait avancé dans son dernier libelle, où il avait eu la hardiesse d'assurer que les cinq propositions se trouvaient dans le livre de Jansénius dans les mêmes termes et en autant de mots qui les composaient, au lieu que le pape disait dans son bref qu'elles semblaient être tirées du livre de cet évêque. Ils publièrent faussement que c'était un bref supposé par les disciples de saint Augustin, et que le pape ne l'avait jamais adressé à M. de Tulle. Mais comme on leur fermait la bouche en leur faisant voir qu'il ne contenait rien qui ne fût tout à fait conforme à la lettre de M. de Lodève et aux autres brefs que Sa Sainteté avait écrits au chapitre et à l'université de Poitiers depuis sa constitution, ils eurent recours à des explications ridicules qui ne pouvaient se soutenir.

Cela fit naître un combat assez considérable qui servit pendant quelque temps d'un agréable divertissement. Les Jésuites voulaient que ces mots *quæ videbantur* signifiassent que le pape *avait vu ces propositions de ses propres yeux*, et non pas : *qui semblaient avoir été tirées* de cet auteur, et que dans les brefs des papes on n'observait pas si régulièrement les règles de la grammaire touchant les mots, mais qu'on cherchait seulement à y faire entendre leurs intentions. Les autres au contraire soutenaient que les papes avaient accoutumé de parler latin en s'énonçant, et affectaient de ne se servir d'aucun mot qui fût contraire à l'usage de cette langue, tel qu'était celui qu'ils voulaient faire entendre par leur interprétation. Quelques-uns prétendirent encore raffiner sur l'explication de ces mots en disant : *Quæ videbantur, id est, aliquibus*. Mais tout le monde rejeta cette vaine subtilité comme n'étant pas naturelle à ce bref. Cette contestation donna lieu à des hommes sages de proposer aux uns et aux autres de faire une assemblée de banquiers en cour de Rome et de notaires apostoliques pour faire la

confrontation de ce bref avec plusieurs autres des anciens papes, et de déclarer ensuite en quel sens il fallait entendre ces paroles. Mais M. de Tulle, qui savait ce qu'il avait écrit au pape sur ce sujet et qui entendait la lettre de Sa Sainteté beaucoup mieux que pas un de ceux qui contestaient sur le sens de ces deux mots latins, n'en voulut pas d'autre interprète que lui-même.

Il est vrai que les Jésuites, ne pouvant satisfaire aux plaintes de leurs amis, firent tous les efforts imaginables auprès de ce prélat pour se rendre maîtres de la traduction de ce bref, afin de la faire d'une manière qui ne les pût blesser. Mais il déclara à tous ceux qui s'entremirent auprès de lui pour leur procurer cette grâce qu'il savait bien le français et qu'il entendait le latin, et qu'il voulait en être lui-même le traducteur, comme en effet il le fut, sans employer le secours d'aucun de ces Pères. Et comme ces mots *quæ videbantur* ne pouvaient pas souffrir d'autre sens que celui qui leur était naturel, il les traduisit ainsi : *qui semblaient*, et les fit imprimer en cette forme dans les exemplaires qu'il donna au public en notre langue.

Les Jésuites ressentirent une plus vive douleur de cette impression que de toute la publication qu'on en avait faite de vive voix, car elle vérifiait contre eux que ce bref était véritable, et que ce n'était point un artifice et une fausse supposition des disciples de saint Augustin, ce prélat n'étant nullement de ce nombre, et étant en ce point un témoin qui ne pouvait être récusé que par des personnes qui ne craindraient pas de se rendre téméraires et ridicules tout ensemble. Ainsi la confusion leur en demeura, et les efforts qu'ils avaient faits pour s'en garantir ne servirent qu'à l'augmenter.

## CHAPITRE VII

Les partisans de Molina engagent l'abbé d'Aumont à soutenir une thèse de la grâce contre les disciples de saint Augustin. Mauvais succès de cet acte.

Entre tous ceux qui prenaient part au triomphe de la cause de Molina sur le sujet de ces propositions, M. Le Moine, qui disposait plus aisément de l'esprit de ses écoliers que

de l'estime des gens de lettres, voulut faire quelque chose dans les écoles de Sorbonne qui eût de l'éclat pour faire valoir ses opinions. Il jeta les yeux pour cet effet sur l'abbé d'Aumont[1], fils de M. le maréchal d'Aumont, et l'ayant engagé à soutenir des thèses de la grâce dans son acte de tentative, selon qu'il les avait dressées lui-même, il y mit les propositions condamnées, en les attribuant aux disciples de saint Augustin dans le sens hérétique qu'elles contenaient. Mais il le fit d'une manière si outrageuse, si visiblement fausse et si étrangement insoutenable que les moins clairvoyants en eurent compassion en voyant la disgrâce où ce jeune abbé allait tomber dès la première démarche qu'il voulait faire pour entrer dans la Faculté de théologie. On en avertit M. Le Moine et M. Hélie, autre docteur de la maison de Navarre, qui avait soin des études de ce prétendant à la qualité de bachelier. Mais ils étaient tellement prévenus de l'idée du triomphe qu'ils se promettaient de cet acte qu'ils furent incapables de se rendre à la raison, et rien ne les empêcha de sacrifier à leur passion et à leurs intérêts l'honneur, la réputation et les études de ce jeune abbé[2].

1. Charles d'Aumont, abbé d'Userches, Longuilliers, etc., était le second fils du maréchal d'Aumont. Il mourut en 1695.

2. On lisait en cet endroit au ms. le passage suivant qui a été barré; il est bon de le rétablir, parce qu'il explique la doctrine des disciples de saint Augustin touchant les cinq propositions :

Ce fut inutilement qu'on leur répéta ce qu'on leur avait déjà dit tant de fois, que ni Jansénius, ni les disciples de saint Augustin n'avaient jamais dit que les commandements de Dieu fussent impossibles aux justes qui s'efforçaient et qui voulaient; qu'au contraire, Jansénius enseignait qu'ils leur étaient possibles en plusieurs manières et par les grâces mêmes par lesquelles ils s'efforçaient et voulaient. Qu'ils ne niaient pas que la volonté des hommes ne fût indifférente; mais qu'ils soutenaient que leur volonté était maîtresse de son action, qu'elle était en sa puissance et qu'elle la produisait sans répugnance et sans y être contrainte dans la pleine et entière application de la raison, et qu'elle était véritablement indifférente. Qu'ils ne rejetaient point la grâce suffisante au sens des Thomistes, et que l'on ne pouvait sans une fausseté toute visible leur imputer qu'ils soutenaient que ce fût une erreur d'admettre cette grâce. Que c'était encore une calomnie plus grossière de leur imposer qu'ils enseignaient que la concupiscence fût la cause pour laquelle Dieu refusait ses grâces à quelques-uns avant qu'ils fussent actuellement tombés dans le péché, ou qu'ils disaient que la grâce nécessitait la volonté, ou lui ôtait sa liberté, ou que J.-C. ne fût pas mort pour les justes qui ne persévéraient pas dans la justice, ni pour tous les hommes; ou que Gothescalc eût enseigné les

Ils persistèrent dans leur entreprise et tâchèrent de donner par avance le plus de réputation qu'il leur serait possible aux réponses de cet abbé.

Et afin qu'il ne manquât rien à la célébrité de cet acte, ils portèrent ce répondant à dédier ses thèses à M. le cardinal Mazarin par une épître remplie des plus basses et des plus honteuses flatteries qui pussent entrer dans des esprits prévenus de leurs opinions, Dieu voulant que cette épître et tout le corps de la thèse eussent une conformité tout entière. Plusieurs docteurs en furent choqués, ne pouvant supporter que deux de leurs confrères et M. l'archevêque d'Embrun eussent autorisé des expressions si indignes de théologiens et de la sainteté du mystère de la grâce dont il s'agissait; car cet abbé, après avoir mis le portrait de ce cardinal au haut de sa thèse, disait à Son Éminence que toutes les vérités touchant la grâce qu'il y exposait lui étaient consacrées, tant parce qu'elles étaient de la grâce, que parce que c'était lui, abbé d'Aumont, qui les proposait après tant de grâces qu'il avait reçues de lui, et après toutes celles qu'il avait faites à la grâce; que le monstre qui l'avait combattue n'était pas encore tout à fait terrassé après tant de victoires que l'on avait remportées sur lui, ni même après les foudres du siège apostolique; qu'il renaissait de ses cendres, et que sous le faux nom de grâce il avait séduit des hommes de très grande piété parce qu'il se faisait honorer en beaucoup de lieux où il passait pour la véritable grâce sous l'appui célèbre qu'ils lui donnaient. Mais que Son Éminence avait mis la dernière main qui était si nécessaire pour trancher le cours de ce mal si pernicieux; que c'était par ce bienfait signalé et par ce rare ouvrage de sa main que cette fille du ciel régnait encore une fois sur la terre dans une profonde paix, et que tous les fidèles ou la recevaient ou tremblaient devant le trône où elle était si solidement établie. Que Son Éminence avait opéré toutes ces merveilles après avoir rendu la paix

erreurs qu'on attribuait aux Prédestinatiens, qui étaient une secte imaginaire, ou que Dieu n'eût pas la volonté de sauver tous les hommes, ou enfin que le libre-arbitre fût entièrement éteint par le péché, puisqu'ils soutenaient tout le contraire de ces erreurs. Mais tous les avis que l'on donnait à ces deux docteurs furent entièrement inutiles et pour eux et pour cet abbé. Ils persistèrent.........

au royaume, comme le seul et unique ministre du souverain pontife, du roi, de l'Église, de l'empire de Dieu et des hommes, et dont le bonheur et le génie étaient plus favorables au ciel et à la terre que l'industrie de tous les autres ; que c'était pour tous ces titres si avantageux qu'il avait placé les marques illustres de Son Éminence au-dessus de sa thèse, et les aurait imprimées volontiers sur toutes les grâces dont les hommes étaient remplis ; qu'il les avait même gravées jusqu'au fond de son cœur, de son âme et de toutes ses pensées, et que comme elles avaient toutes un très grand respect pour Son Éminence, il était plus que juste qu'il en fît dans cette occasion une déclaration publique, afin que ni lui, ni la grâce même ne passassent pour ingrats à son égard.

Voilà les éloges que contenait cette épître, et que quelques-uns ne craignirent pas de traiter d'impiété, et de leur imputer en partie toute la confusion dont cet abbé d'illustre naissance se trouva couvert dans cet acte. Il parut beaucoup moins fier sur les bancs que M. le maréchal d'Aumont [ne] paraissait ordinairement dans les armées et dans son gouvernement, car il fut poussé si vigoureusement sur les principaux points de la thèse, et fit voir qu'il était si peu instruit de la doctrine de saint Augustin qu'il lui fut impossible de satisfaire aux principaux arguments qu'on lui proposa sur des passages formels de ce Père de l'Église ; et M. d'Embrun, qui ne s'était pas attendu à cette faiblesse et qui avait cru que M. le Moine l'aurait si bien établi dans ses principes qu'il demeurerait inébranlable, ou que du moins il se tirerait d'embarras par les échauffades ordinaires des distinctions de son professeur, fut tout surpris de se voir lui-même réduit à répondre à des difficultés qui lui paraissaient insurmontables. Mais après avoir éprouvé pendant quelque temps la confusion où l'engageait cette corvée, il l'abandonna tout entière à son répondant, qui était digne de quelque compassion et ne méritait pas d'être ainsi abandonné.

Celui qui les harcela le plus fut M. Girard, dont on a déjà parlé ci-dessus, qui devait pousser fort loin ce disciple de M. Le Moine sur la doctrine de saint Augustin dans le rang éminent qu'il tenait sur cette matière au-dessus des autres bacheliers, puisque n'étant encore qu'écolier, il avait tant

de fois poussé M. Le Moine, son professeur, qui était souvent sorti de sa chaire avec un chagrin qu'il ne lui était pas possible de dissimuler. Ce bachelier, après avoir proposé quelques arguments touchant la grâce d'action et celle de prière, pour ruiner la distinction que M. Le Moine voulait que l'on mît entre les deux, soutenant que celle d'action fût efficace et celle de prière suffisante et soumise au libre arbitre, montra que selon les principes de saint Augustin elles agissaient toutes deux sur notre âme avec force et efficace, et que Dieu ne répandait point autrement dans nos cœurs la grâce de prière que celle des bonnes œuvres. De ce principe, il tira la preuve d'une autre vérité, savoir que cette grâce de prière nous manquait quelquefois de la part de Dieu aussi bien que celle d'action, et établit fortement les preuves de ces vérités sur des passages de ce saint docteur de la grâce, qui disaient en termes formels ce qu'il alléguait par ces arguments. M. l'archevêque d'Embrun, à qui vraisemblablement ils étaient nouveaux, et tous les évêques qui se trouvèrent présents à cette dispute furent curieux de les lire dans le livre de saint Augustin que ce bachelier avait apporté, de sorte que le livre fit la ronde dans le parquet, passant de main en main le long des chaises, et chacun se convainquit par ses propres yeux de la fidélité des citations de M. Girard et de l'intelligence de ces passages. Le répondant se tourmentait inutilement pour y satisfaire, et les solutions qu'il y donnait parurent si pitoyables que chacun haussait les épaules ou branlait la tête ; et plus il tâchait de les rebattre, plus les auditeurs témoignaient d'indignation contre lui.

Ce qui fit le plus grand éclat fut que M. d'Embrun répondit qu'il le défiait de montrer par saint Augustin ce qu'il avançait ; car c'était là où ce bachelier l'attendait, et comme il s'y était préparé et qu'il se possédait parfaitement, il n'eut pas grande difficulté à le satisfaire. Il s'en acquitta avec tant de force et de netteté d'esprit, et d'une manière si intelligible, qu'un chacun reconnut visiblement que ni ce répondant, ni son président, cet illustre chef des commissaires de l'assemblée du Louvre, n'étaient pas si bien instruits des sentiments de saint Augustin que ce bachelier qui les empêchait de respirer, de quelque côté qu'ils se tournassent. Ainsi ils furent réduits à telle extrémité que,

ne sachant plus que lui dire, ils demeurèrent eux-mêmes dans le silence, ne pouvant plus se servir de cette faible distinction qu'il avait ruinée d'abord par anticipation, et les assistants prirent part à la confusion qui en parut sur leur visage. Plusieurs crurent que le peu d'intelligence que M. d'Embrun témoignait avoir de cette matière [était affecté et ils] [1] tirèrent d'étranges conclusions de ce silence où il se trouvait réduit par contrainte, et ne purent comprendre comment un prélat qui hésitait si honteusement sur un point connu assez généralement des moindres écoliers de M. Le Moine pouvait avoir décidé si nettement le fait de Jansénius dans la délibération du Louvre.

Aussi l'archevêque et l'abbé sortirent de cet acte avec un extrême ressentiment ; car l'archevêque ne put s'empêcher de se plaindre de l'effronterie des jeunes bacheliers en théologie, qui perdant le respect pour le caractère épiscopal, poussaient à bout dans leurs disputes insolentes les personnes pour lesquelles ils devaient avoir la dernière vénération ; et menaça de faire défense à l'avenir à tous les bacheliers, lorsque les évêques présideraient à des actes, de proposer aucun argument sans les avoir communiqués à ces illustres présidents qui leur donnaient la permission d'y disputer. Mais cela n'empêcha pas que le lendemain les écoliers de Sorbonne qui avaient assisté à cette dispute ne criassent au sortir de leurs leçons : *la défaite du maréchal d'Embrun par le capitaine Girard* et cette plaie saigna longtemps à cet archevêque qui, contre son intention, avait une seconde fois répondu de tentative en y présidant.

Mais la colère de l'abbé d'Aumont ne fut pas si modérée, car ne pouvant effacer la confusion dont il venait d'être couvert qu'en ayant fait mille reproches très sanglants à M. Hélie qui l'avait instruit en particulier, et l'ayant chargé de malédictions aussi bien que le professeur qui lui avait fait jouer sur un théâtre si public un personnage si triste et si funeste à sa réputation, il jeta par dépit sa soutane et sa fourrure dans le feu, et ne se mit pas en peine de faire rapporter à la Faculté ce malheureux acte qui lui avait si mal réussi.

1. Ces quatre mots ont été ajoutés à la copie pour suppléer à une omission du ms. Ne faudrait-il pas lire plutôt : Plusieurs [ayant vu] le peu d'intelligence..... tirèrent.

## CHAPITRE VIII

### Suite des emportements des Jésuites en Flandre.

Il faut repasser en Flandre encore une fois, où les Jésuites ne se tenaient pas plus en repos qu'en ce royaume. Samuel Maretz [1], ministre de Groningue en Hollande, ayant mis un livre en lumière depuis quelque temps contre le pape et la société des Jésuites, leurs Pères d'Anvers entreprirent de le réfuter par plusieurs prédications qu'ils firent sur ce sujet en forme de conférences. Comme ce livre était rempli d'une infinité de faussetés, d'impertinences et d'erreurs, ils eurent beau champ pour prouver contre ce calviniste tous les points controversés par les hérétiques au sujet de l'autorité du pape. Mais nul de leurs auteurs n'étant infecté des erreurs de ce livre, nul n'y prenait aucun goût, et il n'était pas moins méprisé dans toute la ville d'Anvers qu'il l'était parmi ceux mêmes du parti de cet hérétique. Car il était si peu considéré par les principaux et les plus savants d'entre eux que ses ouvrages leur étaient insupportables, ainsi qu'ils en avaient donné les marques lorsqu'il avait publié le *Catéchisme de la grâce* avec des notes de sa façon. Aussi n'était-ce pas le principal but des Jésuites d'attaquer cet ennemi de l'Église et du Saint-Siège ; ils ne s'en servaient que pour prendre occasion d'en faire ressentir le contre-coup aux disciples de saint Augustin, et avoir un prétexte de les noircir tout de nouveau par leurs invectives. Leurs auditeurs, qui avaient de la vénération pour la mémoire de M. d'Ypres, eurent de l'indignation de le voir ainsi traité [2], et quoique les Jésuites fussent très redoutables dans Anvers, et que nul n'osât les reprendre, néanmoins, comme ils étaient persuadés que cet évêque était mort en odeur de sainteté et avait été très catholique et très soumis au Saint-Siège durant sa vie, ils ne purent supporter les fausses applications de ces Pères, et s'en plaignirent à eux-mêmes. Cette manière de conférence leur avait semblé

1. Lire : Samuel Desmarets.

2. On ne dit pas comment il fut traité. Il manque évidemment quelque chose au ms. D'ailleurs une grande croix à la marge semble indiquer que la phrase a été jugée défectueuse par un correcteur.

plus propre que la méthode dont on use dans les prédications ordinaires, parce qu'ils faisaient parler ceux qu'ils voulaient déshonorer en des termes qu'ils avaient inventés eux-mêmes pour les rendre plus odieux. Ainsi ils faisaient dire à M. d'Ypres et à ses défenseurs toutes les folies et toutes les extravagances du ministre de Groningue, sans même qu'ils eussent aucune connaissance de ce livre. Car nul d'eux ne l'avait vu, et il n'y en avait qu'un très petit nombre qui sussent qu'il eût jamais paru en public. Enfin leur opiniâtreté à continuer ces conférences et à calomnier cet évêque dont la mémoire était jointe à une idée de sainteté dans l'esprit de leurs auditeurs fut blâmée généralement par leurs amis et par leurs ennemis, et ils avouèrent eux-mêmes que leurs invectives n'avaient servi qu'à les décrier, et que de longtemps ils ne seraient en état de réparer cette perte.

On mandait aussi par la même lettre que le jubilé était encore en suspens, et que l'internonce le refusait toujours avec une dureté effroyable, accusant toujours l'archevêque de Malines d'être la cause de ce mal par le refus qu'il faisait de donner au pape tout le contentement qu'il attendait de lui dans la publication de sa constitution; que néanmoins ce bon archevêque se rendait à tout ce qu'ils désiraient de lui; et qu'il ne leur résistait plus qu'en une seule chose, parce qu'il ne pouvait l'accorder sans blesser visiblement la vérité et la justice, savoir touchant le projet de la lettre pastorale au pape que ce ministre du Saint-Siège voulait extorquer de lui, et sur le sujet de laquelle il ne voulait point se relâcher; que les peuples demandant cette grâce avec beaucoup d'empressement, on se contentait de leur répondre que la seule opiniâtreté de ce prélat les empêchait de la recevoir, parce qu'il était résolu de ne la leur point accorder que leur archevêque n'eût satisfait à son devoir. Mais il n'y avait rien de plus surprenant que cette défaite, puisque la publication de cette bulle avait déjà été faite par l'autorité de l'internonce sur l'envoi des copies que l'archiduc lui avait permis de faire dans l'étendue du diocèse de Malines, jusqu'aux moindres villages.

Les lettres du 9 du même mois portaient que les principaux ministres du roi d'Espagne qui avaient soin des affaires de Rome reconnaissaient par l'emportement des Jésuites et

par le trouble qu'ils causaient partout depuis la décision de l'affaire des cinq propositions, qu'ils avaient fait une très grande faute de ne pas porter Sa Majesté catholique à demander un concile pour terminer ce différend lorsque les députés des évêques de France étaient à Rome, et qu'on sollicitait auprès de ce roi, au nom de l'Université de Louvain et des États de Brabant, qu'il permît une députation vers Sa Sainteté, et qu'il l'appuyât de son autorité et de l'honneur de sa recommandation; car ils jugeaient bien que tous les troubles et tous les différends qui se formaient sur ce sujet ne se termineraient jamais que par cette voie. On apprenait tout de nouveau, par une autre lettre du 13 de ce mois, que M. l'évêque de Tournay avait fort poussé les Jésuites touchant l'*Almanach* lorsqu'ils avaient eu l'insolence de le lui faire voir, et qu'il leur avait fait une réprimande fort sévère en présence de deux Jacobins qui s'y étaient rencontrés, leur déclarant qu'ils n'avaient pu sans impiété représenter M. l'évêque [d'Ypres] dans la posture d'un homme tout effrayé, et traiter ainsi un homme très sage et un très savant évêque, qui était mort en odeur de sainteté, et dont la mémoire était en bénédiction par toute la Flandre.

Cependant ces Pères, pour triompher du résultat de l'assemblée du Louvre, avaient assiégé M. de Gand pendant quelques jours, comme pour l'accabler de cette nouvelle et des lettres que les évêques qui avaient assisté à cette délibération avaient écrites au pape et à leurs confrères dans les provinces. Mais ce prélat les avait rejetés en opposant à leurs insultes le bref adressé à M. de Tulle et la déclaration que Sa Sainteté avait faite à M. de Valençay, et encore depuis peu de temps à des personnes de condition.

Ils avaient fait imprimer en deux colonnes ces lettres des évêques de l'assemblée au pape et à leurs confrères. Mais ce bref adressé à M. de Tulle était une merveilleuse contre-batterie, et servait merveilleusement à développer un jour le mystère de cette intrigue, n'y ayant point de meilleur interprète des intentions du pape sur ce sujet que le pape même.

## CHAPITRE IX

Disposition de la cour de Rome sur les affaires de l'Église.

Quoique toute la cour de Rome soit une machine qui d'elle-même n'a presque point de mouvement, et qu'elle ne se remue que par l'agitation des églises subalternes, on y vit néanmoins en ce temps-là un changement de résolution assez remarquable depuis que l'assemblée du Louvre eut fait voir au pape le grand crédit du cardinal Mazarin et l'indifférence qu'il avait pour toutes les libertés de l'église gallicane.

M. l'archevêque de Sens en ressentit les premiers effets par une lettre que M. de Lodève lui écrivit de Rome le 27 d'avril et qu'il reçut le mois suivant. Ce prélat lui mandait qu'ayant donné le jour précédent la nouvelle au pape de la résolution qui avait été prise par Messieurs les prélats assemblés à Paris sur sa bulle contre les cinq propositions, il lui avait demandé comment lui, archevêque de Sens et M. de Comminges s'y étaient comportés, et s'ils lui écriraient comme il l'avait assuré que les autres évêques devaient faire; que lui ayant répondu que les deux prélats donneraient toutes sortes de satisfactions à Sa Sainteté, et qu'ils l'avaient chargé tous deux par leurs lettres de l'assurer de leurs respects envers le Saint-Siège et d'une dévotion particulière envers Sa Sainteté, elle lui avait témoigné en avoir grande joie, et de tout ce qui s'était passé dans l'assemblée, laquelle en vérité avait surmonté les désirs de Sa Sainteté, et à la fin de cette lettre il s'excusait à M. de Sens de ce qu'il ne pouvait pas lui décrire le menu de cette lettre [1], en ayant écrit plus au long à des personnes qui sans doute lui en feraient part.

M. de Lodève ne mandait point à ces deux prélats qu'il y avait trois ou quatre jours que l'on avait mis leurs lettres pastorales dans l'Indice des livres défendus par l'Inquisition; mais il se peut faire qu'il n'en savait même rien lui-même, n'ayant été affiché que le jour même qu'il écrivit, non plus que des protestations qu'ils avaient faites à l'as-

1. Lire : *de cette audience.*

semblée et qui irritèrent toute la cour romaine parce qu'elle ne voulait ni obstacle ni embarras dans le cours de son triomphe.

Aussi on mandait de là le 2e jour de mai qu'il ne fallait pas s'étonner du décret de l'Inquisition contre la lettre pastorale de M. de Sens et contre l'ordonnance de M. de Comminges, parce que les ministres du pape estimaient que leur protestation était presque leur ordonnance même; qu'ils voulaient que les évêques se soumissent à leurs décisions afin de conserver l'autorité du Saint-Siège et de ne diminuer en rien la gloire de leur conduite; qu'encore que cette protestation eût été approuvée par toute l'assemblée du Louvre, qui leur en avait accordé l'acte sans faire la moindre difficulté, néanmoins on n'y avait eu nul égard au delà des monts, où l'on agissait sur des maximes différentes de celles des évêques de France; et que chacun avait sa fin à laquelle les uns et les autres tendaient en même temps de leur côté; que cette protestation ayant été faite ensuite de leur signature, elle passait dans l'esprit de ceux de la cour de Rome pour un acte qui ruinait cette signature et qui mettait leur lettre et leur ordonnance à couvert; mais surtout qu'elle ruinait le bref qui venait d'être publié contre l'une et l'autre; que les évêques de France prendraient cette censure comme il leur plairait; mais qu'il y avait bien de l'apparence que la chose en demeurerait à ce décret, et qu'il serait la consommation de toutes les procédures sur ce point. Cette même lettre ajoutait que le pape avait résolu de décider l'affaire de la Conception contre les Dominicains, ce qui serait une grande décision après un si long temps, et que le décret de l'Inquisition pour la censure de tant de livres avait été affiché le 27 d'avril.

Une autre lettre du 11 du même mois contenait le jugement que les plus sages de Rome avaient fait tant du décret de l'Inquisition que de l'assemblée du Louvre, qu'ils savaient en avoir été la cause. Ils croyaient pouvoir inférer de la censure des ordonnances de ces deux prélats qui y était contenue que les ministres du pape méprisaient tout ce qui avait été résolu dans cette assemblée, puisque n'ayant été tenue que pour tirer ces deux évêques de l'embarras où le bref du pape les mettait et les garantir de toute censure, on n'avait pas laissé de publier ce décret contre

toutes les promesses qu'on leur avait faites du contraire; que ce décret étant de l'Inquisition était sans doute la marque d'un très grand mépris des évêques d'un clergé aussi considérable que l'était celui de France. Que les Jésuites faisaient assez connaître par le triomphe qu'ils en faisaient que la chose n'en demeurerait pas là, et qu'elle serait poussée bien plus avant dans l'apparence qu'il y avait que cette conduite si irrégulière et si contraire aux lois du royaume et de l'église de France serait fortement appuyée; ce qui faisait voir que les disciples de saint Augustin n'étaient pas encore au bout de leurs maux, et que M. Albizzi leur ferait ressentir plus que jamais le crédit qu'il avait chez le pape; qu'après ce qui s'était passé dans les assemblées du Louvre, où les évêques les plus engagés dans la défense de saint Augustin s'étaient rendus à tout ce que l'on avait exigé d'eux, il n'y avait rien qui ne dût faire trembler ceux qui soutenaient cette doctrine dans Rome.

On apprit aussi ce qui s'était passé à Rome durant l'assemblée qui s'était tenue pour l'élection du général des Carmes. Le Père lecteur en théologie des Carmes du couvent de Paris s'y était signalé au-dessus des autres en disputant pour le molinisme contre la doctrine de saint Augustin, qui était soutenue en quelques points par le répondant et par le président des Carmes; car il s'y emporta d'une manière qui ne pouvait être approuvée des assistants, non pas même de M. le cardinal Barberin, qui se ménageait en toutes rencontres, quelqu'intéressé qu'il fût dans le fond de cette affaire par la bulle d'Urbain VIII, son oncle, par la part qu'il y avait eue, et par ce qui se passait dans le tribunal de l'Inquisition. Son Éminence ne put dissimuler par son action qu'il désapprouvait la chaleur de ce lecteur et applaudissait aux réponses du président, qui parlait en homme sage et modéré. Que ce cardinal, sans ouvrir la bouche et par ses seuls gestes extérieurs, avait assez témoigné combien les emportements des Jésuites sur les suites de la constitution lui paraissaient déraisonnables, puisque ces Pères se voulaient même rendre redoutables à leurs propres protecteurs, aux pieds desquels ils devaient être continuellement abaissés.

## CHAPITRE X

Le Père Du Breuil, de l'Oratoire, est persécuté à Lyon par les Jésuites.

Comme il y a peu de modération à attendre des Jésuites lorsqu'ils ont le cœur enflé par de bons succès, on ne peut aussi se promettre aucune sincérité de leur réconciliation lorsqu'on leur a été une fois en butte. La congrégation de l'Oratoire en eut de nouvelles preuves dans la suite de cette année, et reconnut par la persécution qu'ils firent à l'un de ses plus célèbres prédicateurs que le Père Bourgoing, son général, avait travaillé avec assez peu de succès à les réunir avec ces Pères qui ne pardonnent jamais, quoique leur accommodement eût passé pour une réconciliation solennelle.

On sait que la ville de Lyon est une des villes de France où les Jésuites ont le plus de crédit et où les maximes de leur morale relâchée sont en plus grande vénération. La congrégation de l'Oratoire y a aussi une maison, et les prêtres qui l'habitent ont acquis beaucoup d'estime parmi ceux qui font profession de vivre selon les règles de l'Évangile, par le soin que les supérieurs qui la gouvernent ont pris depuis longtemps d'y entretenir un nombre de Pères capables de soutenir cette réputation par leur sagesse et par leur vertu. Cette charge de supérieur étant vacante par la mort de celui qui l'occupait, on eut dessein de lui donner pour successeur le Père Du Breuil[1], l'un des plus recommandables de toute la congrégation par sa piété, par sa science, et par l'applaudissement général qu'il remporta des excellentes prédications qu'il avait faites dans les plus considérables villes de ce royaume.

Mais il ne fut pas plutôt établi dans cette charge que les Jésuites, qui ont toujours cru que la charité et la jalousie ne sont pas incompatibles, publièrent par toute la ville que

1. Le Nécrologe parle d'un oratorien nommé J. Baptiste du Breuil (1619-1699), homme très distingué par sa science et sa piété, qui faillit être élu général. C'est à Rouen où il était curé de Sainte-Croix, qu'il éprouva les plus violentes persécutions de la part des Jésuites qui le firent traîner de prison en prison jusqu'en 1690. Serait-il ici question d'une autre personnage demeuré inconnu ?

celui que l'on venait de nommer pour remplir la place du supérieur de l'Oratoire à Lyon était un célèbre janséniste; qu'il avait une liaison particulière avec tous ceux de ce prétendu parti, et qu'il affectait de prêcher toutes les maximes les plus effrayantes. Ce bruit épouvanta d'abord quantité d'honnêtes gens qui aimaient la paix et qui chérissaient les prêtres de l'Oratoire. Mais ils reconnurent bientôt par la conduite de ce Père et par ses excellentes qualités que c'était une calomnie.

Aussi dans le fond, le principal jansénisme du Père Du Breuil, [c'était son talent] qui le rendait odieux aux Jésuites, qui craignaient avec quelque fondement que toute la ville de Lyon ne les quittât dès qu'il monterait en chaire, et qui ne le voulaient ni pour compagnon ni pour ami, parce qu'ils avaient dessein de dominer souverainement dans la chaire, dans le collège et dans la direction des consciences; de sorte que plus on s'efforçait de justifier ce Père contre leurs fausses accusations, plus ils s'attachaient à le déchirer parmi les personnes de leur dépendance.

Après avoir empoisonné l'esprit des peuples par ces impostures, ils employèrent les plus puissants de leurs amis pour prévenir contre lui l'esprit de M. l'archevêque de Lyon, Camille de Neufville[1], frère du maréchal de Villeroy, qui ne faisant qu'entrer dans son siège appréhendait sur toute chose que son église métropolitaine ne fût troublée par les disputes du temps. Ce prélat, à qui le nom seul de janséniste donnait de l'horreur, ne se mit pas en peine de s'informer si le Père Du Breuil avait donné un juste sujet à cette accusation, se contentant de ce que lui en disaient des personnes qui avaient beaucoup de crédit auprès de lui par la connaissance qu'il avait de leur probité; et sans en délibérer davantage, il écrivit aussitôt au Père Général de l'Oratoire pour le prier de lui donner un autre supérieur que ce Père, et qui ne lui donnât aucun sujet de craindre qu'il lui fît des affaires dans sa ville.

Ce fut inutilement que le Père Général employa des personnes de condition pour représenter à ce nouvel archevêque ce qu'était le Père Du Breuil, et pour effacer de son

1. Camille de Neufville (1606-1698), archevêque de Lyon, était fils de Charles de Neufville qui fut ambassadeur à Rome.

esprit l'opinion désavantageuse que l'on lui en avait fait concevoir. Ils ne gagnèrent rien par leur entremise, sinon que M. de Lyon leur dit qu'il tenait ce Père pour un très habile homme, pour un très excellent prédicateur, et d'une foi orthodoxe, et que même il le chérissait; mais que comme il préférait à toutes choses le calme de son église, il voulait absolument un autre supérieur que lui. Quoiqu'ils l'assurassent qu'il serait plutôt en état d'y entretenir la paix que de la troubler, il demeura inébranlable dans sa première résolution, et le Père Général de l'Oratoire fut obligé malgré lui de lui accorder l'effet de cette demande.

Pendant que ces choses se passaient à Lyon au mois de juin, Dieu appela à lui M. l'évêque de Valence, dans une maison de campagne appelée le Mesnil, à quatre lieues de Paris, où il était allé prendre l'air pour se préparer à son retour en son diocèse, qui était un voyage fort pénible pour un prélat de son âge, accablé d'infirmités, et particulièrement tourmenté de la goutte. M. l'abbé de La Lane, qui était le maître de la maison, ayant appris que ses maux étaient augmentés, l'alla voir pour apprendre par ses propes yeux le danger où on lui avait mandé qu'il était, et après l'avoir fait voir par des médecins de Paris, il sut d'eux que sa maladie était mortelle et qu'il pourrait être surpris.

Cet abbé, qui outre le respect qu'il portait à sa dignité, avait une tendresse particulière pour sa personne, ne différa point de l'avertir que l'état de sa maladie l'obligeait à disposer promptement de ses affaires et pour le spirituel et pour le temporel, et lui remontra que comme il était l'un des Pères de l'Église qui représentaient ici-bas J.-C., il devait commencer par s'unir à lui dans les sacrés mystères de notre religion et le recevoir en viatique. M. de Valence reçut cet avis avec beaucoup de reconnaissance et d'amitié, et à l'heure même il fit à cet abbé une confession de ses péchés et se disposa à la sainte communion qu'il fit avec de grands sentiments de foi, de pénitence et d'une piété exemplaire. Il disposa ensuite de ses affaires temporelles. Mais entre autres choses il fut sensiblement touché des deux évêchés qu'il possédait, jouissant en même temps de celui de Valence et de celui de Die ; car le roi les avait unis en sa personne par la connaissance qu'il avait du grand nombre des huguenots en ce pays-là, et avait cru qu'un seul

évêque pouvait suffire pour conduire le peu de catholiques qui s'y étaient conservés. Mais comme ce prélat reconnut que le jugement de Dieu est fort différent de celui des hommes, et qu'il arrive souvent que ce qui paraît à leurs yeux une espèce de nécessité ne l'est nullement devant lui, il disposa d'une somme particulière, qu'il sépara de tout le reste de son bien, pour l'appliquer aux besoins de l'Église de Die et pour contribuer à son rétablissement autant qu'il jugea le devoir faire par proportion au revenu qu'il en avait tiré ; et quoiqu'il n'eût pas attendu l'extrémité de sa vie pour procurer cette union, néanmoins les efforts qu'il avait faits pour l'obtenir ne l'assurant pas contre la crainte des jugements de Dieu, auxquels il se voyait sur le point de comparaître, il voulut, pour satisfaire à l'Église et à sa propre conscience, destiner cette somme à ce saint usage, et choisit M. l'abbé de la Lane même pour exécuter sa dernière volonté.

Après cette disposition, l'oppression de sa poitrine, qui était augmentée par le transport de ses gouttes, lui ôta la vie, Dieu n'ayant pas permis qu'il exécutât avant que de mourir le dessein qu'il avait de fermer la bouche aux huguenots de son diocèse, qui publiaient que la doctrine de de saint Augustin avait été condamnée par la constitution du pape et par l'assemblée du Louvre. Il avait entrepris de détruire ce faux bruit par l'acte de sa protestation qui y avait été agréé ; mais il n'eut pas cette consolation pendant sa vie, et l'effet en était réservé par l'ordre de la Providence aux écrits qui ont justifié depuis ce temps-là les sentiments de ce saint Père de l'Église et ont tiré sa doctrine de l'obscurité dont ses ennemis l'avaient couverte.

## CHAPITRE XI

Murmures des réguliers contre les ordonnances synodales de M. l'évêque d'Angers. Il obtient un arrêt célèbre pour la résidence des bénéficiers.

Pendant que l'Église perdait un défenseur de ses droits en la personne de ce prélat, M. l'évêque d'Angers combattait généreusement pour [la] discipline, et reconnaissait par sa propre expérience l'artifice du démon qui tâchait de

ruiner toutes sortes de biens spirituels en prévenant les esprits du prétendu jansénisme.

Dès l'année 1650, le dessein que cet évêque avait d'établir un bon ordre dans son diocèse et de le régler selon l'autorité des saints canons et des conciles lui avait fait publier une constitution synodale pour remédier aux désordres les plus visibles et aux plus pressantes nécessités. Mais comme il reconnut dans les années suivantes, par les visites qu'il fit en plusieurs paroisses de son diocèse, qu'il y avait encore de plus grands abus que ceux qu'il avait tâché de corriger par les règles de sa constitution, il se sentit obligé de dresser une nouvelle ordonnance beaucoup plus étendue que cette première, et d'y ajouter des peines, sans lesquelles il est difficile que la discipline ecclésiastique conserve toute sa vigueur. Il le fit dans son synode du 28 mai de cette année 1654, en présence de tous les curés de son diocèse.

Cette ordonnance contenait trente-deux articles, au lieu que la précédente n'en avait que sept : Quelques-uns concernaient la personne des curés, quelques autres regardaient l'administration des sacrements et des choses qui s'y rapportent ; d'autres la prédication de la parole de Dieu. Il y en avait pour régler la conduite et la conversation des prêtres à l'égard des évêques et des curés ; il y en avait aussi pour la célébration du divin office[1] et l'obligation d'y assister. Enfin M. d'Angers y avait aussi prescrit des règles pour l'entretien des églises et pour les ornements dont on se sert dans les cérémonies de notre religion.

Il y avait sujet d'espérer que Dieu ne répandrait pas moins de bénédictions sur des règlements si justes qu'il en avait déjà versé par avance sur la première constitution, et que tout le monde s'y soumettrait avec respect. Mais le démon, qui est ennemi de la paix et de l'ordre de l'Église, excita bientôt des bruits sourds et des murmures contre les articles qui concernaient l'administration de la pénitence, et les réguliers, qui par leur profession pénitente, austère et toute sainte, devaient contribuer plus que tous les autres à les faire pratiquer, se plaignirent à leurs confidents que ce prélat n'avait point eu assez d'égard à la conservation de leurs privilèges.

1. Ms. *Service*.

Le prétexte de ce murmure était fondé sur ce que, pour retrancher le désordre scandaleux de quelques ecclésiastiques qui fréquentaient les cabarets, il avait ajouté à la défense qu'il leur en faisait une peine qui devait être capable de servir de digue et de barrière contre les excès de ceux qui étaient les plus endurcis dans un dérèglement si contraire à la nécessité du ministère des autels, en déclarant que ceux qui seraient convaincus de cette conduite criminelle ne pourraient être absous que par lui-même ou par ceux à qui il en donnerait le pouvoir et l'autorité ; et il avait cru en devoir user ainsi parce que sans peine les religieux se seraient toujours servis de leurs privilèges pour éluder son ordonnance par la facilité des absolutions qu'ils donnaient indifféremment aux plus déréglés lorsqu'ils s'adressaient à eux dans le tribunal de la pénitence ; de sorte qu'il s'était vu obligé de se servir (*sic*) en ce point de leurs privilèges jusqu'à ce qu'ils les lui eussent fait voir pour en reconnaître la teneur.

C'était une chose honteuse à ces Pères de prétendre que l'intempérance des ecclésiastiques déréglés dût être autorisée publiquement par leurs privilèges, qui ne leur ayant été accordés que pour leur sanctification et pour celle des chrétiens ne devaient pas être employés pour continuer la licence et la débauche dans son diocèse, et pour empêcher des prêtres et des ecclésiastiques qui approchaient des autels de s'enivrer ou de se débaucher impunément dans des lieux indignes de leur profession sainte. Ils devaient considérer que les papes n'avaient jamais eu en vue d'employer la puissance et la vertu des clefs qu'ils ont reçues de J.-C. pour maintenir le vice et autoriser l'abomination dans l'Église. Mais ils fermèrent les yeux à toutes ces considérations, et consultèrent plutôt leur amour-propre que le bien des âmes et l'honneur de l'épouse de J.-C. Le spectre du jansénisme vint au secours de leur révolte. Ils accusèrent leur évêque de n'agir que par le principe de ce prétendu parti, et de vouloir établir la réforme où il n'y en avait nulle nécessité. Voilà en effet ce qui était le plus réel de ce qu'on appelait jansénisme ; de travailler de tout son pouvoir à joindre la pureté des mœurs à celle de la religion, et à empêcher les impiétés et les abominations publiques, principalement en

ceux qui doivent être le sel et la lumière du monde.

Ces murmures furent soutenus par les plaintes de ceux qui se plaignaient de la fermeté avec laquelle le même M. d'Angers avait poursuivi au Parlement de Paris tous ceux de son diocèse qui avaient des bénéfices incompatibles avec des cures, et qui se dispensaient eux-mêmes des lois les plus rigoureuses de la résidence en se contentant de faire desservir ces cures par des vicaires qui leur rendaient un compte exact de l'administration du revenu temporel. Jusqu'à son épiscopat, ses prédécesseurs avaient négligé depuis longtemps de remédier à ce désordre qui était en même temps la perte et la ruine des âmes et la dissipation du patrimoine de J.-C. ; et ils croyaient décharger assez leur conscience devant Dieu lorsqu'ils avaient déploré leur malheur et celui de leurs églises, sans se mettre en peine d'arrêter le cours de cette injustice. M. d'Angers fut celui qui, en ayant mieux pénétré les funestes conséquences, entreprit tout de bon cette affaire après avoir tenté inutilement les voies de la douceur; et l'ayant portée au Parlement de Paris, il l'y soutint avec une patience et une fermeté qui fut louée de tous les gens de bien et suivie d'un arrêt conforme à ses conclusions. Ceux qui furent exclus de la possession de ces cures, comme de bénéfices incompatibles avec ceux qu'ils possédaient déjà, se plaignirent de la dureté de leur évêque, traitèrent son zèle de jansénisme, et joignant leurs murmures à ceux de ces religieux, accusèrent son règlement de tous les défauts que l'on peut imaginer. Mais ce sage prélat, s'élevant au-dessus de la médisance, tâcha de gagner les uns et les autres par sa modération, et n'opposa que sa patience à toutes leurs invectives.

## CHAPITRE XII

Relation juridique du sieur Filleau, avocat du roi au Présidial de Poitiers.

On vit paraître dans le même mois de mai un livre également faible et violent sous ce titre fastueux : *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes. Imprimée par le commandement de la*

*reine et envoyée à Sa Majesté par M. Jean Filleau, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller du roi en ses conseils et son premier avocat au Présidial de Poitiers.* Le Père Février, jésuite, était le véritable auteur de ce libelle, et le sieur Filleau, qui était tout dévoué à leur société, lui avait prêté son nom. Après avoir loué dans son épître [à] la reine-mère, le zèle et la vigueur qu'on avait admirés dans le gouvernement de Sa Majesté, et avoir dit que Dieu l'avait choisie pour faire mourir une très dangereuse hérésie en sa naissance même, il avait fait imprimer à la tête de cet ouvrage une lettre qu'elle lui avait écrite de Paris le 19 mai précédent. Elle portait qu'ayant appris qu'il avait fait une relation de tout ce qui s'était passé à Poitiers sur le sujet des nouvelles opinions de Jansénius, qui avaient été condamnées par le pape, dont quelques particuliers avaient parlé et d'autres avaient écrit, elle avait voulu lui faire la présente pour lui témoigner qu'elle lui savait gré du zèle qu'il avait fait paraître en cette occasion, et qu'elle trouvait bon qu'il fît imprimer le bref envoyé par Sa Sainteté à l'Université de Poitiers pour congratuler ceux de la dite Université qui avaient travaillé à cette affaire, pour la défense de l'Église de Dieu.

Cette lettre, visiblement mendiée par les intrigues des Jésuites, donna lieu au sieur Filleau d'étaler toute sa vanité au frontispice de son livre. Il avait toujours eu beaucoup de honte de la bassesse de sa naissance, qui ne fut jamais un crime et qui est même quelquefois une marque de mérite pour les personnes qui ont eu l'avantage de s'en relever par leurs bonnes qualités. La folle honte qu'il avait d'être fils d'un messager de Poitiers lui en avait fait abolir avec un grand soin toutes les marques. Il avait fait évanouir du cimetière de Saint-Savin une tombe soutenue par deux pierres sur laquelle ces deux mots étaient écrits : Ci-gît Simon Fillas, messager de Poitiers, etc. Et cette même bassesse de cœur lui avait fait ôter de la même église de Saint-Savin un crucifix où il était écrit qu'il avait été donné durant l'année à la fabrique de la dite église par Jean Busseau et Simon Fillas, messager de Poitiers, ne craignant pas de joindre le sacrilège à la vanité par un attentat plus capable de flétrir sa réputation dans l'estime des honnêtes gens que d'effacer une qualité qui ne lui devait point être

honteuse. C'était par cette ridicule vanité qu'il avait changé son nom de Fillas, se faisant appeler Filleau, afin de faire perdre la piste de la connaissance de ses ancêtres.

Mais il crut ne pouvoir mieux se relever qu'en se qualifiant à la tête de cet ouvrage « chevalier de l'ordre de Saint-Michel », qui est assez extraordinaire en un homme de robe, et qui était fort peu considérable en ce temps-là, n'y ayant rien de plus aisé que de l'obtenir avant que le roi eût travaillé à la recherche de la noblesse de son royaume. Et quant à la qualité de conseiller du roi en ses conseils, il s'en était expliqué en disant publiquement à sa louange qu'ayant travaillé autant que M. Cujas, il avait été récompensé comme lui de la même dignité pour ses services, étant aussi bien que lui couché sur l'état pour en recevoir des gages. C'était qu'il considérait plus l'intérêt que l'honneur[1]; car on a toujours remarqué en lui le caractère d'un homme fort intéressé. Dans sa jeunesse, il avait été attiré à Paris par le Père Filleau, son frère, provincial de la province de France, pour y faire la fonction d'avocat, et il s'était mis dès ce temps-là au nombre de ceux de leur congrégation. Mais voyant qu'il se gelait en ce pays-là et que son séjour à Paris était ruineux, il reprit le chemin de Poitiers, afin de s'attacher à un autre de ses frères, qui était alors official et chantre de Poitiers, et qui possédait par son adresse quantité de bénéfices, espérant de les obtenir par la suite pour ses enfants, et parce que cet official ne pouvait se séparer des intérêts de feu messire Henri Chasteignier de la Rochepozay[2], son évêque, qui avait entrepris en ce temps-là de ruiner la congrégation des Jésuites, parce que ces Pères avaient eu la témérité d'écrire que l'on n'était point obligé d'assister à sa paroisse de trois dimanches l'un, et qu'il l'aurait effectivement ruinée, si le Père Sébastien Lespaullard, recteur de leur collège, n'avait rétracté par ses ordres cette méchante doctrine. Le sieur Filleau fit une abjuration publique de cette congrégation, par une pure complaisance pour son évêque qui ménagea à son puîné des bénéfices fort considérables. Mais après la mort de son prélat, un second

1. Ms : *c'était ce qu'il ne considérait pas moins que l'honneur, et on avait toujours...*

2. Henri Chasteignier de la Rochepozay (1577-1651), évêque de Poitiers en 1612.

mariage qu'il contracta avec la demoiselle Mourault lui ayant donné l'occasion de prétendre aux grandes charges du présidial de Poitiers, il se réunit plus que jamais aux Jésuites, leur confia cette seconde épouse pour être aussi bien que lui de leur congrégation, et crut que cette réconciliation lui était absolument nécessaire, non seulement pour le tirer des affaires fâcheuses que ses enfants lui faisaient à tous moments, mais aussi pour l'élever aux plus grandes choses où son ambition le portait.

Ce fut le digne sujet que les Jésuites choisirent pour adopter un livre dans lequel ils avaient recueilli tout leur venin et toute leur animosité contre les disciples de saint Augustin. Le Père Février, de leur compagnie, en était le véritable auteur, et le Père Martinien, capucin résidant dans un hermitage appelé les Ans de Périgué près de Poitiers, y avait seulement changé quelques mots.

Dès que cet horrible libelle, qui avait été imprimé hautement, fut sorti de la presse sous le nom de cet avocat du roi, ses confrères, magistrats du même présidial lui, en remarquèrent les fautes d'une manière si convaincante que pour remarquer la confusion qu'il en avait, se voyant dans l'impuissance d'y répondre, il fut contraint de s'absenter de la ville, et demeura à la campagne jusqu'à ce que le temps en eût effacé la plus forte impression. La chose principale sur laquelle ils le convainquirent de calomnie fut ce qu'il rapportait dans le chapitre second de son ouvrage, où pour montrer que les disciples de saint Augustin étaient de véritables déistes, ennemis cachés du mystère de l'incarnation, il rapportait ce qu'il prétendait s'être passé dans une assemblée imaginaire qu'il supposait s'être tenue dans un lieu proche de Paris appelé Bourg-Fontaine. C'était une étrange témérité d'avancer une médisance si atroce sur le récit que lui en avait fait un ecclésiastique qui disait y avoir assisté, et d'être si mal fondé dans cette relation qu'elle était capable de se détruire par elle-même. Car il faisait entrer dans cette délibération ceux qu'ils faisaient passer pour auteurs du prétendu jansénisme, marquant leurs noms et leurs surnoms par leurs premières capitales, de sorte que selon lui les deux A. A. étaient le nom et le surnom[1] de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, qui

1. (*Sic.*) Il faut sans doute lire : *prénom*.

s'appelle Antoine Arnauld. Mais s'il avait la malice de publier une si noire calomnie, on lui fit voir qu'il n'avait point eu assez d'artifice pour la rendre vraisemblable, et que sa supputatiou était fausse, de quelque façon qu'il le prît, puisque ce docteur, qui n'avait que quarante-deux ans ou environ au temps qu'il débitait sa relation, n'avait pu se trouver à l'âge de dix ans à cette assemblée[1]. Cette réflexion ayant rendu muet pendant quelque temps cet imposteur si effronté, il s'avisa quelque temps après de répliquer que par ces deux lettres il entendait M. d'Andilly, frère aîné de ce docteur, qui se nommait Arnauld d'Andilly. Mais on lui ferma la bouche une seconde fois en lui faisant voir qu'au lieu de A. A. il aurait dû mettre un A et un D', puisque celui qu'il voulait substituer à la place de son cadet ne se nommait pas Arnauld Andilly, mais Arnauld d'Andilly, et s'était toujours appelé ainsi dans ses ouvrages publics et dans toutes les lettres particulières qu'il écrivait à ses amis. Outre que cet homme d'honneur, dont le mérite était connu de toute la France, était d'une profession qui l'éloignait entièrement de l'état ecclésiastique, et n'avait pas pu raisonnablement être appelé dans une assemblée où [l'on supposait qu'][2] il ne s'agissait que d'affaires purement ecclésiastiques, quand même sa piété exemplaire et la pureté de sa foi et de sa religion ne l'auraient pas mis hors d'atteinte d'une calomnie si envenimée et si punissable en la personne de son auteur.

Cette seule remarque fut si puissante qu'elle ruina toute la relation du sieur Filleau en sa présence, en le réduisant à un silence tout à fait honteux. Aussi était-il hors d'apparence qu'il eût appris cette prétendue conspiration contre la foi par la bouche de l'ecclésiastique à qui il l'attribuait, puisque, si ce n'eût pas été une fable, il aurait appris son nom à toute l'Église pour le rendre illustre à toute la postérité, et pour lui faire recueillir tout le fruit que méritait l'honneur d'un service aussi signalé qu'aurait été cette dé-

1. On lit ici en marge du ms., de la main de la Mère Le Féron, religieuse de Port-Royal, chargée de revoir ces Mémoires et de les transcrire : « Il mettait cette prétendue assemblée en 1622, et y faisait présider M. Jansénius, M. de Saint-Cyran et M. Arnauld, qui étant né en 1612 n'avait alors que 9 à 10 ans. »

2. Ces trois mots ont été ajoutés au ms. par la Mère Le Féron.

couverte d'une si horrible conspiration, si elle avait eu naissance ailleurs que dans l'imagination du Père Février, jésuite, qui avait fait imprimer sous le nom du même sieur Filleau cette imposture tout à fait diabolique[1].

Tout le reste de cette relation, qui contient quarante chapitres, n'est qu'un recueil d'injures atroces contre les disciples de saint Augustin, de faits grossièrement supposés, d'impertinences et d'impostures jointes à des actes véritables tels que sont la constitution du pape, les lettres des évêques, la déclaration du roi, quelques lettres de la reine mère et des ministres de Sa Majesté, de M. le cardinal Antoine, de M. le nonce, de M. Hallier, la lettre pastorale de M. de Sens avec la censure et l'ordonnance outrageuse procurée par les intrigues de cet avocat du roi, l'ordonnance de M. de Comminges et les réponses outrageuses à quelques écrits des disciples de saint Augustin touchant la distinction des sens et le droit qu'ont les évêques de juger en première instance des causes majeures de la foi.

On ne répondit point à cet écrit parce qu'il se ruina de lui-même. L'événement a fait voir que les disciples de saint Augustin n'étaient ni déistes, ni ennemis de l'Incarnation; mais l'impunité tout entière dont ont joui jusqu'à la fin les auteurs d'une si horrible imposture sera la honte de notre siècle, et la postérité ne pourra apprendre sans horreur qu'un si grand excès ait été publié avec privilège de Sa Majesté, et que pour l'autoriser on ait abusé du nom, des armes et des lettres d'une auguste princesse pour laquelle la France aura toujours du respect.

## CHAPITRE XIII

Réponse au libelle de dom Pacifique d'Avranches. Censure des écrits des Jésuites par M. l'official de Paris.

Tous ceux qui savaient la justice de la cause de Messieurs les curés de Paris attendaient d'eux qu'ils soutiendraient avec vigueur la cause de la hiérarchie, que les Jésuites

1. Il n'en est pas moins vrai que la ridicule fable de Bourg-Fontaine a été rééditée au XVIII[e] siècle et depuis par les Jésuites ou par leurs partisans. V. à ce sujet les *Nouvelles ecclésiastiques*, années 1758, 1759 et 1760.

venaient d'attaquer d'une manière si outrageuse par les prédications du Père de Lingendes et par des écrits insolents et scandaleux. Mais quoique ce corps célèbre eût acquis beaucoup de réputation dans le monde, et qu'il dût se rendre redoutable par ses forces, s'il eût su se ménager comme il y était obligé dans une occasion aussi importante qu'était celle là à la discipline et à l'autorité de l'Église, ce grand engagement ne lui servit qu'à donner de tristes et honteuses marques de sa faiblesse par la publication de quelques écrits peu proportionnés au mérite de la matière dont il s'agissait.

Comme la plupart d'entre eux avaient abandonné la défense de la doctrine de saint Augustin, et qu'ils avaient une basse et déplorable jalousie contre ceux qui s'étaient signalés en la soutenant, ils ne pouvaient se résoudre à se servir de la plume de ceux dont les Jésuites craignaient avec raison l'éloquence et la doctrine. Cependant, ne s'étant jamais exercés eux-mêmes dans cette sorte de combat, et se voyant dans une nécessité pressante de repousser les attaques de leurs ennemis, ils s'adressèrent à un ecclésiastique qui avait lui-même plus de chaleur que de lumière et de force, et qui, dans sa manière d'écrire, donna de grands avantages à ces Pères dans le temps même qu'ils craignaient le plus de recevoir la juste punition de la témérité de leur entreprise. Ce fut le 15 juillet de cette année 1654 que l'on vit sortir de la presse : une *Réponse au libelle intitulé* : Dom Pacifique d'Avranches, *rempli d'erreurs et de calomnies contre la sainte mémoire de feu M. l'évêque de Belley et contre tous les curés de Paris, composé et distribué par les Jésuites en 1654*[1].

Ces Pères n'étaient nullement épargnés ; mais l'auteur semblait plutôt avoir entrepris de les irriter que de les convaincre : « Je défie, disait-il, les meilleurs casuistes de votre maison de nous dire la différence entre un jésuite et un ca-

1. L'ouvrage parut à Lyon, 58 p., in-4°. Ellies Dupin et Fouillou l'attribuaient à Antoine Arnauld ; on voit combien Hermant, mieux renseigné, est loin de partager cette opinion. Il suffirait d'ailleurs de lire ce pamphlet mal digéré et très mal écrit pour voir que ce n'est point là le langage des MM. de Port-Royal ; quant au libelle de dom Pacifique d'Avranches, attribué au P. des Déserts, en voici le titre véritable d'après l'imprimé : *Response à un escrit anonyme contre les religieux*; 20 p., in-4°, sans nom d'imprimeur.

baretier, puisque la Société fait vendre du vin en deux cents endroits dans Paris par ses coadjuteurs temporels, qui sont autant de mouchards spirituels de sa maltôte ; — entre un boulanger et un jésuite, puisque la Société cuit pour plusieurs grandes familles de Paris[1] ; — entre un partisan et un jésuite, puisque la Société donne des avis et met son argent et celui de beaucoup de ses amis dans les prêts ; — entre un monopoleur et un jésuite, puisque la Société reçoit tous les ans un péage sur chaque muid de vin qui entre dans Paris ; — entre un marchand et un jésuite, puisque la Société vend du blé, des castors, des gants d'Angleterre, du thé[2], du quinquina[3], et a pris le parti des cuirs sous le nom de leurs pénitents et de leurs affidés. Tous MM. les curés des villes renonceraient volontiers à leurs droits de présence et d'assistance pour la seule dîme de tous les profits[4] que les Jésuites font dans leur trafics temporels et spirituels, s'ils étaient légitimes. »

L'on ne voyait point aussi que M. le curé de Saint-Paul eût beaucoup d'obligation à l'auteur de ce qu'il avait écrit de lui pour le défendre de ce que les Jésuites l'accusaient d'avoir acheté une charge à la cour : « Le frère[5] des Déserts disait... ; il saura en passant que le curé que sa cabale a malicieusement voulu perdre n'a point acheté de charge ni de maison du revenu de sa cure, et que les pauvres ont hérité du surplus après l'entretien de sa maison. On lui vérifiera par actes juridiques qu'il possédait un prieuré et une chanoinie longtemps avant qu'il fût curé ; et plusieurs savent qu'il avait dès lors l'argent dont il acheta une maison l'année d'après qu'il entra dans sa cure, et que depuis il a reçu une succession en Bretagne, de plus grande valeur que la charge qu'il avait chez le roi, si bien que la vérité et la jus-

1. On lit ici dans le texte imprimé, p. 29 : « dont les boulangers ont fait plainte à M. le Procureur du roi ».

2. Ms. : *tay* ; l'imprimé donne la même orthographe.

3. Dans une lettre du 30 janvier 1654, Gui Patin dit, en parlant d'une dame : « Elle est pour la *poudre des jésuites*, de laquelle je n'ai vu dans Paris aucun bon effet ». Les propriétés du quinquina n'étaient pas encore universellement reconnues.

4. Imprimé : *de tous les lucres*.

5. L'auteur du libelle appelle toujours *frères* les Pères jésuites dont il parle.

tice pourront enfin triompher à leur tour de la calomnie et de l'iniquité des Jésuites, et tout le monde découvrira le malicieux artifice de leurs fourbes pour perdre ceux qui leur résistent. » On ne connaît point de disciple de saint Augustin ni de théologien attaché aux règles de l'Évangile et à la discipline de l'Église qui voulût ni se défendre, ni être défendu de la sorte, puisque cette sorte de justification peut plutôt passer pour une nouvelle accusation que pour une véritable apologie.

Cet auteur rapportait aussi plusieurs petites histoires de testaments qui ne devaient point être fort agréables aux Jésuites : « J'en laisse à juger à MM. les magistrats, disait-il, si les Jésuites n'ont pas plus souvent intérêt aux testaments que tous MM. les curés de l'église gallicane, et il ne faut que demander à la plupart des meilleures familles de la France si les Jésuites ne prétendent pas partager les plus grasses successions comme s'ils étaient enfants de la maison. Combien de grands procès ont-ils faits pour ce sujet quand on ne les a pas soufferts rogner et tailler à leur fantaisie? Témoin le testament du sieur de Montigny[1], proche parent de MM. de Longueil[2], qui ayant laissé aux Jésuites du noviciat trente mille livres qui étaient en un coffre-fort, ils le firent transporter en leur noviciat au faubourg Saint-Germain avant qu'icelui sieur de Montigny testateur, fût mort, et quelque instante prière que fît le malade de parler au jésuite (le Père Hiérome qui l'avait confessé), on ne put l'obliger à revenir parce qu'il avait achevé son ouvrage, qui était d'escroquer la meilleure partie du bien de son pénitent. Ce que voyant le dit sieur de Montigny, il envoya prier M. de Saint-Sulpice, son pasteur, de le venir assister, lui demandant pardon de ce qu'il ne l'avait pas bien reçu quand il l'avait honoré de[3] sa visite; que son confesseur jésuite l'avait obligé de lui refuser l'entrée de

1. Je ne saurais dire quel est ce personnage ; il est question dans Tallemant des Réaux de trois Montigny de différentes familles. Gui-Patin cite un jeune médecin de ce nom mort jeune en 1652.

2. Il y eut deux Longueil, René de Longueil, président de Maisons, mort en 1677, et son fils Jean de Longueil, 1625-1705. Un autre fils de René Guillaume, sieur de Grisolles, mourut en 1669. — V. Tallemant des Réaux, *passim*. Il a été question du président de Maisons, René de Longueil, au tome Ier de ces Mémoires, p. 678.

3. Imprimé : *en sa visite*.

sa maison, et lui parlait toujours avec mépris de son curé et sa paroisse ; et l'un des MM. de Longueil fit aller un commissaire dans le noviciat des Jésuites pour revendiquer le coffre-fort, à la requête du testateur même, encore vivant. Ces fins renards considérant qu'ils avaient de puissants magistrats pour parties, ils se prosternèrent le ventre contre terre; ils demeurèrent d'accord de le rendre, mais qu'ils ne savaient où il était, qu'ils n'en avaient pas les clefs; si bien qu'après plusieurs subterfuges et équivoques, mensonges et suppositions, ils offrirent la moitié de la dépouille du pénitent et accordèrent aux deux tiers. Et ainsi il n'y a qu'à entreprendre par eux hardiment, car il leur en demeure toujours cuisse ou aile.

« Il est important que le public sache la surprise que fit un jésuite à une dame vertueuse de la paroisse de Saint-Paul d'Orléans, il n'y a que trois mois. Cette dame assez riche n'avait qu'un enfant qu'elle ne voyait pas parce qu'il n'était point avantageux aux Jésuites. Elle tomba malade, elle fut confessée par un jésuite qui la persuada de ne point pardonner à son fils, de le déshériter et de donner son bien à cette pauvre Société, ce qui fut exécuté aussitôt. Elle demanda le viatique. M. le curé, docteur de Sorbonne, sachant qu'un jésuite avait confessé cette dame sans ordre, le refuse, la visite, lui remontre l'obligation qu'elle avait de voir son fils et de lui pardonner, et qu'elle n'avait pas même selon les lois humaines des raisons de le déshériter ; que la confession était nulle. Cette ouaille égarée revint au bercail, elle écouta la voix de son pasteur et suivit sa direction, qu'elle trouva bien plus assurée pour son salut et bien moins intéressée que celle du jésuite, duquel le procédé déshonnête, inique et mercenaire étant su, scandalisa toute la ville d'Orléans.

« Le testament du libraire Sonnius[1] leur a bien mieux réussi, puisqu'il leur en est revenu la seigneurie de Gentilly avec plus de trente mille livres d'autre bien. Mais en un mot, y a-t-il quelques personnes de condition dans Paris dont ces bons frères aient la conduite à qui ils ne fassent laisser un article dans leurs testaments pour les Jésuites, parce qu'ils meurent de faim et sont fort endettés. Et pour

1. Claude Sonnius, riche libraire de Paris.

cela même on sait qu'ils ont été condamnés plusieurs fois, par beaucoup d'arrêts des parlements que l'on fera bientôt imprimer, à restituer à des veuves et à des orphelins des biens qu'ils s'étaient appropriés par des testaments suggérés. Ces procédés peuvent-ils en conscience être soufferts par les magistrats ? Et c'est ainsi qu'ils se vantent d'épargner la dépense aux paroissiens, pour les obliger d'abandonner leurs paroisses et diffamer leurs curés. »

On a cru devoir rapporter ces deux endroits comme un échantillon de toute la pièce, pour faire voir de plus en plus la conduite des Jésuites et le style de leur adversaire : « Croyez-vous, disait-il, frère des Déserts, qu'il n'y ait personne parmi tant de savants hommes qui composent cette vénérable compagnie de curés de Paris, qui puisse répondre à vos méchants écrits ? Vous avez tant reconnu à votre confusion que depuis plusieurs années la Société n'a pas fait imprimer une panse d'*a* qui n'ait été raturée. N'appréhendez-vous point tant de bons esprits qui, aimant l'Église plus que vous, pour la soutenir ont fait évidemment connaître l'ignorance de vos auteurs et la faiblesse de leurs plumes ? Si bien que je peux vous assurer sans vanité que vous ne donnerez au public aucun écrit sans qu'il ne soit aussitôt réfuté à votre confusion. Et ne doutez pas que si votre cabale laissait toute liberté d'imprimer, vous verriez bientôt douze Jésuitiques du moins aussi véritables en leur sens que les Philippiques sont éloquentes. Vous verriez quatre Postérieures analytiques des F. F. Lingendes et Lambert d'un partisan congréganiste, et d'une maison que vous faites servir de bouclier à votre cabale, qui seraient un peu mieux reçus que vos Prieures analytiques [1]. »

Cependant les écrits des Jésuites contre les curés étaient si pleins d'invectives et d'erreurs que M. du Saussay fut

1. Ms. : « Tout homme qui, ayant à soutenir une cause aussi équitable qu'était celle de MM. les curés de Paris, menace ses adversaires d'éloquence les doit menacer éloquemment, et l'auteur de cette réponse semblait s'être dispensé de cette règle du bon sens dans une rencontre de cette importance. »

Ces lignes ont été barrées au ms. et non reproduites à la copie.

Voilà les *Provinciales* annoncées dix-huit mois avant leur apparition, et la violence du pamphlet de 1654 fait bien ressortir la délicatesse extrême et la réserve de Pascal, qui connaissant bien de tels faits n'a pas voulu les rapporter.

contraint de consulter plutôt son devoir que son inclination, et de faire publier aux prônes des paroisses, le dimanche 5 juillet, une censure qu'il ne pouvait supprimer sans prostituer son honneur et sans trahir par la dernière lâcheté la cause de toute l'Église. Ce qu'il put faire fut d'épargner le nom des Jésuites, quoiqu'ils fussent incontestablement les auteurs de ce libelle de dom Pacifique d'Avranches, et comme il lui aurait été fort aisé de les en convaincre dans toutes les formes de la justice, s'il eût voulu en rechercher la vérité par des lettres monitoires.

Mais cette censure ne fut pas capable de rendre les Jésuites plus modérés. Ils composèrent encore d'autres libelles plus insolents que les premiers, et sans ménager cet official qui les avait tant épargnés, ils le traitèrent lui-même de schismatique par l'assurance qu'ils avaient qu'il ne se pouvait passer d'eux à cause de la poursuite des bulles de son évêché de Toul. Aussi les laissa-t-il jouir d'une entière impunité.

## CHAPITRE XIV

Émotion populaire sur l'attente d'une éclipse du soleil. On s'en sert pour prédire la destruction du prétendu jansénisme.

Toute la France était alors dans l'attente d'une éclipse de soleil qui devait arriver le douzième jour du mois suivant, et quoique ces sortes de phénomènes soient fort naturels et incapables de causer aucune mauvaise suite dans l'ordre du monde, néanmoins quelques astrologues avaient attribué à cet événement une si grande et si extraordinaire malignité qu'une infinité de personnes tombèrent dans une épouvante qui tenait de la consternation. Le meilleur effet que produisit cette crainte fut que Dieu permit que plusieurs même s'en firent une heureuse nécessité de penser sérieusement aux affaires de leur conscience, pendant que les autres s'enfermaient ridiculement dans des caves pour se garantir des effets de cette prétendue défaillance de la nature.

Ceux qui se servaient du fantôme du jansénisme à toutes sortes d'usages crurent qu'ils ne devaient pas négliger en cette rencontre de s'ériger en prophètes, et d'intéresser

l'Église aussi bien que l'État dans une rencontre où la préoccupation des esprits rendait les peuples susceptibles d'une aveugle crédulité à toutes sortes de prédictions. Ce fut donc par cette occasion que l'on publia dans Paris un livre en forme d'almanach qui contenait les pronostics de l'Église, que l'auteur assurait devoir être très funestes à la religion. Comme il y marquait particulièrement quatre hérésies, il voulait que celle des jansénistes fût une des plus abominables, en ce que ses prétendus sectateurs refusaient à J.-C. la qualité de rédempteur de tous les hommes, et il prédisait qu'elle n'avait plus que deux ans à se maintenir, pendant lesquels elle serait vigoureusement combattue par tous ceux qui avaient du zèle pour la foi.

Quelque surprenante que soit une préoccupation si générale, il ne faut pas s'étonner de ce que l'on faisait entrer le prétendu jansénisme dans les maux inévitables que l'on attribuait à l'Église. Il était juste qu'une hérésie aussi imaginaire qu'était celle-là servît de matière à des prophéties qui n'avaient pas d'autre fondement que l'animosité des Jésuites et de leurs partisans, qui dominaient absolument sur l'imagination de quelques astrologues peu éclairés. Mais comme cette éclipse n'eut ni la durée ni les circonstances effrayantes que ces ignorants lui avaient attribuées, aussi elle n'entraîna aucune suite, ni à l'égard des disciples de saint Augustin, ni des États, ni des Empires, dont on voulait qu'elle menaçât les révolutions; et cette vaine terreur dont les peuples étaient prévenus se dissipa si promptement qu'ils se moquèrent eux-mêmes de leur préoccupation et de leur crainte.

M. Gassendi[1], qui avait été prié par une personne de considération de porter son sentiment sur cette éclipse avant qu'elle fût arrivée, avait réfuté dès la fin du mois précédent ce que le docteur Andréas avait prédit de tragique et de funeste sur ce sujet, et la lettre qu'il avait écrite pour le combattre avait été imprimée chez le sieur Vitré, et il avait entrepris de prouver par des raisons générales « que toutes les prédictions étaient sans fondement et les appréhensions sans raison, parce qu'il n'arriverait ni pis

1. Pierre Gassendi l'illustre philosophe (1592-1655). On a dit de lui que jamais philosophe ne fut plus savant, et que jamais savant ne fut plus grand philosophe.

ni mieux, ni en la nature ni en l'état des affaires des hommes, que si l'éclipse n'était point.

Après en avoir raisonné selon ses principes, il avait établi en général qu'il y avait bien moins à craindre de l'éclipse du soleil qui nous est causée par l'interposition de la lune, qu'il n'y avait à craindre de l'obscurité de la nuit qui nous est causée par l'interposition de la terre ; que ce n'était en effet qu'une pareille privation de la même lumière, la nuit n'étant rien qu'une longue éclipse, et l'éclipse qu'une courte nuit, d'où il concluait que s'il y avait quelque chose à craindre de l'une et de l'autre, ce serait bien plutôt de l'éclipse que nous appelons la nuit que de la nuit que nous appelons éclipse. De sorte que si communément nous n'appréhendons aucun notable changement ni en la nature ni en l'état des choses humaines par l'arrivée de la nuit, il y avait bien encore moins d'occasion d'appréhender pour l'arrivée de quelque éclipse.

Mais ce docteur Andréas était beaucoup plus hardi que l'astrologue des Jésuites, car encore que tous deux voulussent être persuadés qu'il arriverait une grande révolution au bout de deux ans, la modestie de l'auteur des éphémérides de ces Pères se bornait à la ruine entière du prétendu jansénisme au bout de ce terme, au lieu que cet autre étendait ses prédictions jusqu'à la fin et à la destruction absolue de tout l'univers ; et comme son astrologie était trop courte pour autoriser sa prédiction ruineuse, il s'était avisé de l'appuyer de cette convenance que comme le monde était péri par le déluge seize cent cinquante-six ans après sa création ; ainsi l'élément du feu le consumerait après sa réparation au bout de seize cents [cinquante-six] ans. Ce que M. Gassendi faisait voir être tout à fait insoutenable, puisque, quand cette supputation ne serait pas aussi incertaine qu'elle l'est effectivement, la résolution que Dieu a prise de faire finir le monde ne devrait point s'ajuster aux rêveries de cette sorte de gens ; la Vérité même nous ayant assuré que ce n'est point aux hommes ni aux anges mêmes de connaître le temps de cette fin dont Dieu s'est réservé à lui-même la connaissance, bien loin d'avoir voulu donner aux hommes le moyen d'en tirer des conjectures par le rapport de ces nombres d'années ou par d'autres marques imprimées dans le ciel.

L'événement a fait voir que comme ce que l'on a voulu appeler jansénisme est une chose qui n'a jamais eu de réalité ni d'existence, on travaillait inutilement à en régler la durée, et comme ce n'était autre chose que la pure doctrine de saint Augustin, qui durera autant que l'Église, ceux qui en composaient l'épitaphe ou qui se creusaient la cervelle pour inventer des almanachs d'une nouvelle fabrique afin d'en marquer la destruction par avance pouvaient très raisonnablement se dispenser de cette fatigue superflue.

## CHAPITRE XV

M. le cardinal de Retz se sauve de la prison de Nantes. Le chapitre de Paris en chante un *Te Deum*. Lettres de cachet données pour ce sujet.

Il arriva vers ce temps-là une autre éclipse que celle-là qui exerça fort longtemps la divination des spéculatifs et la sagesse des politiques. Il y avait déjà quelque temps que M. le cardinal de Retz avait été confié à la garde de M. de la Meilleraye[1], maréchal de France et grand-maître de l'artillerie, dans le château de Nantes dont il était gouverneur, en attendant que l'affaire de la démission de son archevêché fût entièrement consommée. C'était pour lui un adoucissement de captivité, et la civilité avec laquelle ce maréchal le traitait en lui permettant de recevoir des visites de ses proches était fort différente des rigueurs que l'on avait exercées sur lui dans le donjon de Vincennes. La cour même en avait déjà eu de l'ombrage, et M. le grand-maître avait été averti de le resserrer un peu plus étroitement; mais il avait répondu à celui qui lui en était venu apporter l'ordre, que comme ce cardinal n'avait rien fait de contraire à la parole qu'il avait donnée au roi, dont M. de Bellièvre[2], premier président du Parlement de Paris, était le déposi-

1. Ms. : *Mesleraye*. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye (1602-1664) grand-maître de l'artillerie, lieutenant-général de Bretagne et gouverneur de Nantes et de Brest.

2. Pomponne de Bellièvre, deuxième du nom (?-1657) conseiller au Parlement, puis ambassadeur en Espagne et en Angleterre, succéda à son père en 1642 comme président à mortier et devint premier président en 1653.

taire, et que cet ordre n'était point contremarqué de la main de ce grand magistrat, il ne pouvait point resserrer cet éminent prisonnier, que néanmoins il assurait Sa Majesté qu'il demeurerait toujours dans le château et qu'il répondait de la sûreté de sa personne.

Ainsi les duchesses de Retz et de Brissac[1], ses parentes et ses alliées, jouissant d'une entière permission de le voir, elles le mirent en état, par des cordes qu'elles avaient cachées sous leurs jupes, de se mettre dans une pleine liberté, et il exécuta hautement ce grand dessein le [huit] du mois d'août; et quelques cavaliers de ses amis qui l'attendaient sur le pont de Nantes lui présentèrent un cheval fort vigoureux, du haut duquel étant tombé fort rudement et s'étant démis l'épaule, il ne laissa pas de continuer sa fuite jusqu'à ce que la douleur de cette blessure l'obligea à se faire panser dans un bois. Sa route fut longtemps incertaine; quelques-uns crurent qu'il s'était retiré à Belle-Isle; qui était alors une forteresse de sa maison; d'autres qu'il avait pris la route d'Espagne, et on publia quelque temps après qu'il avait pris la route de Saint-Sébastien.

Les Espagnols étaient alors occupés au siège d'Arras; qui fut levé quelques jours après[2] par le succès ordinaire des armes de Sa Majesté. Pendant que toute la ville de Paris était répandue dans toutes les églises, pour recommander à Dieu une affaire de cette importance par des prières de quarante heures, la nouvelle de l'évasion de son prélat mêla une joie inopinée à l'inquiétude que l'on avait pour l'événement de ce siège. Le chapitre de la cathédrale en étant plus touché qu'aucun autre ne se mit pas fort en peine de garder quelques mesures, et donna des marques publiques de sa joie par le chant d'un *Te Deum* précipité, et qui fut très mal expliqué à la cour, aussi bien que les feux de joie que le peuple y joignit en même temps.

On commença par envoyer des lettres de cachet à

1. Les duchesses de Retz et de Brissac étaient les deux filles de Henri de Gondi, duc de Retz, cousin du cardinal. La plus jeune, Marguerite-Françoise, épousa en 1645 Louis de Cossé, duc de Brissac; l'aînée, Catherine, s'était mariée en 1633 avec Pierre de Retz, frère du cardinal.

2. Le 25 août, jour de Saint-Louis. Cette opération militaire est un des plus beaux faits d'armes de Turenne.

MM. Ladvocat [1] et Chevalier, grands-vicaires ; à MM. Joly et Biet, chanoines de la cathédrale, et à quatre curés de Paris. MM. Joly, Mazure, curé de Saint-Paul et Chassebras de la Magdeleine, étaient absents de chez eux quand on y apporta ces lettres.

Le samedi [22 [2]] du même mois, MM. les curés s'étant assemblés en la maison de M. le curé de Saint-Germain pour délibérer sur ce qu'ils auraient à faire pendant l'absence de MM. les vicaires généraux et de leurs confrères, ils arrêtèrent : 1° que quatre d'entre eux iraient trouver M. le chancelier pour lui représenter que le diocèse ne pouvait pas subsister longtemps dans l'état où il était, sans archevêque et sans grands-vicaires, parce qu'il arrivait à chaque moment des affaires très importantes qu'il fallait décider par l'autorité de l'évêque. Qu'ils s'apercevaient même déjà que les peuples qui étaient commis à leurs charges se ressentaient de leur absence, et qu'ainsi cette nécessité étant du nombre de celles dont le remède ne souffrait point de retardement, ils suppliaient très humblement Sa Majesté d'avoir la bonté d'envoyer les vicaires généraux de l'archevêché de Paris et les curés leurs confrères.

2° Qu'ils tiendraient leurs assemblées sous l'autorité de M. l'archevêque de Paris, non pas pour traiter d'aucune affaire politique, mais seulement pour pourvoir aux besoins de leurs églises particulières ; ce qui leur faisait espérer que le conseil de Sa Majesté n'y trouverait rien à redire, puisqu'ils ne s'assembleraient que pour les affaires purement ecclésiastiques.

3° Qu'après les lettres que M. le cardinal de Retz, leur archevêque, avait écrites touchant sa résolution de vivre et de mourir archevêque de Paris, ils déclaraient à Sa Majesté, avec tout le respect qu'ils lui devaient, qu'ils ne pouvaient point reconnaître d'autre archevêque que Son Éminence,

1. Nicolas Ladvocat, surnommé Billiad (1620-1679), docteur de Sorbonne et chanoine de Notre-Dame, fut plusieurs années grand-vicaire du cardinal de Retz qu'il accompagna à Rome en 1675. Il devint évêque de Boulogne en 1676.

2. La date est restée en blanc ; mais ce doit être le 22, car le samedi précédent, jour de l'Assomption, les curés ne pouvaient évidemment pas quitter leurs paroisses. Un curieux procès-verbal manuscrit de ces assemblées, inséré dans les Recueils de Louis Adrien Le Paige, fait mention de cette assemblée extraordinaire du 22 août.

ni recevoir d'autres ordres que les siens ou ceux de MM. ses grands-vicaires.

4° Qu'ils avaient peine à croire ce qu'on leur avait appris, que le conseil de Sa Majesté voulait donner un arrêt pour attribuer à Messieurs du chapitre la juridiction ecclésiastique du diocèse de Paris, et que pour faire connaître à toute l'Église qu'ils ne négligeaient pas les moindres petits bruits dans une affaire de cette importance, ils déclaraient, avec le même respect qu'ils avaient fait les mêmes déclarations, qu'ils n'exécuteraient pas de semblables ordonnances ni arrêts, parce qu'ils étaient manifestement contraires aux règles de l'Église, et qu'ils souffriraient plutôt la mort que de contribuer quelque chose de leur part à cette exécution.

Ce jour là même M. Rousse, curé de Saint-Roch, porta cette parole de la part de ses confrères à M. le chancelier [qui] lui répondit que le roi voulait absolument qu'ils lui obéissent sur le fait des assemblées, leur défendant d'en faire aucune à l'avenir; et que pour le surplus des choses qu'il venait de lui représenter, il en donnerait avis à Sa Majesté.

Le jour même que Messieurs les grands-vicaires et les autres qui étaient mandés pour se rendre à la suite de la cour partirent de Paris en exécution de cet ordre, M. Thévenin, chanoine de la cathédrale, partit aussi deux heures après pour observer toutes leurs démarches. Il s'était déjà déclaré contre eux en s'opposant dans le chapitre, le mercredi précédent, à l'enregistrement de l'acte de révocation de la démission que M. le cardinal de Retz avait faite de l'archevèché de Paris, et il continua toujours d'agir dans ce même esprit, se mettant plutôt en peine de ses propres intérêts que de la cause de l'Église.

Le 28 de ce mois on afficha dans les carrefours de Paris un arrêt du conseil contre M. le cardinal de Retz, par lequel le roi donnait permission à M. de la Meilleraye de le chercher dans toutes les places de son gouvernement, et commandait à tous les gouverneurs des autres places et ports du royaume, de l'arrêter, comme étant capable de troubler le repos de l'État, en la manière qu'il avait fait autrefois dans la ville de Paris, laquelle n'avait joui d'une plus grande tranquillité que depuis qu'il en était absent, et en se remettant dans les mêmes intrigues, qu'il avait eues

par le passé avec le prince de Condé et les autres rebelles, ce qui avait été le seul motif qui avait porté Sa Majesté à l'obliger de donner sa démission. Plusieurs crurent que cet arrêt aurait peut-être été moins sanglant si la conjoncture de la levée du siège d'Arras n'eût mis la cour en état de ne point user de ménagement, et n'eût augmenté le désir qu'elle avait de se défaire de ce cardinal.

Ce jour-là même, un huissier apporta un arrêt du conseil qui faisait commandement au chapitre de députer à la cour quatre de ses chanoines, savoir : MM. Gaudin, Veillot, Séguier et... [et] de porter avec eux les registres du chapitre. On députa vers M. le chancelier pour lui dire qu'en l'absence du greffier, que ses affaires avaient empêché d'assister à la délibération dont il s'agissait, on n'en avait écrit l'acte que sur une feuille volante que l'on pourrait porter au roi. Mais M. le chancelier répondit qu'il fallait envoyer quérir le greffier pour avoir de lui le registre et le porter.

Le samedi 29 du même mois, sur les onze heures du matin, deux huissiers à la chaîne d'or apportèrent au chapitre un arrêt du conseil d'en haut qu'ils ne voulurent rendre qu'au corps du même chapitre assemblé, et qui leur faisait commandement de déclarer le siège vacant, de déposséder les prétendus grands-vicaires, de les empêcher de prendre la direction du diocèse, et [de] procéder incessamment à l'élection et à la nomination d'autres officiers, faute de quoi le roi y pourvoirait et y nommerait.

M. l'abbé d'Aubigny remontra fort généreusement que cela ne se pouvait faire, et que cet arrêt, porté par deux huissiers, n'avait pas plus de force que celui auquel leur compagnie n'avait point déféré quelque temps auparavant, quoiqu'il leur eût été prononcé par le roi même en la personne de M. le chancelier dans le temps de la prise de possession de l'archevêché de Paris.

M. Parfait dit qu'encore que l'on fût en disposition d'obéir au roi en toutes choses, néanmoins, comme il s'agissait de la conscience en celle-là, l'importance de l'affaire méritait bien qu'on fît assembler un chapitre général avant que d'en opiner, et que son sentiment était d'en remettre la délibération au lundi suivant, ce qui passa tout d'une voix. On remarqua dans cette assemblée capitulaire que M. de Contes, doyen de Notre-Dame, ne s'éloignait pas fort d'une

entière soumission à la cour, et semblait s'offrir de lui-même pour diriger le diocèse. La suite fit voir que cette opinion n'était pas fondée sur une simple conjecture.

Cependant Messieurs les grands-vicaires étant arrivés à Péronne où M. Biet les était allé joindre, un secrétaire de Monsieur les reçut fort bien, mais M. le comte de Brienne leur fit une sévère réprimande sur le *Te Deum*, qu'il disait n'avoir été chanté que par leur ordre ; que trois ou quatre chanoines qui s'étaient trouvés seuls dans le chapitre avaient suivi sans discernement, et que cette marque de réjouissance n'avait été fondée que sur la fausse espérance de la prise d'Arras.

M. Thévenin, qui s'était rendu à la cour aussitôt qu'eux, leur avait rendu tous les mauvais offices qu'ils pouvaient attendre d'un ennemi déclaré, et c'était sur ses instructions qu'on leur attribuait d'avoir fait ou autorisé des assemblées secrètes que l'on traitait d'intrigues et de cabales contre l'État. Aussi ce chanoine était applaudi pendant que ses frères étaient rebutés et qu'on les faisait languir avant que de les admettre à l'audience de Sa Majesté, et on ne voulait la leur accorder qu'après que l'on aurait appris la résolution de tout le chapitre.

M. le procureur général ordonna à M. Joly de partir incessamment, quelques affaires qui l'arrêtassent à Paris, et il déféra à cet ordre.

## CHAPITRE XVI

Suite de l'affaire de M. le cardinal de Retz au commencement du mois de septembre 1654.

Ce n'était pas sans dessein que l'on tenait en haleine les grands-vicaires de M. le cardinal de Retz pour solliciter une audience qui ne devait rien leur produire d'avantageux ; et pendant qu'on les faisait geler à la cour sur la fin du mois d'août, on envoyait à Paris des ordres pour leur faire perdre cette qualité En effet, le premier jour de septembre, le roi envoya une lettre de cachet au chapitre de Notre-Dame pour lui ordonner de prendre la direction du diocèse de Paris, et de nommer des vicaires généraux pour

le gouverner, comme il se pratique ordinairement durant la vacance du siège.

La lecture de cette lettre excita dans la compagnie une longue contestation. Car les uns soutenaient que l'on ne pouvait pas déférer à cette lettre de cachet sans se rendre coupable d'un grand crime devant Dieu et devant les hommes, puisqu'en effet il y avait un archevêque, et que ses vicaires généraux avaient fait cette fonction jusqu'à ce jour-là ; qu'une entreprise de cette nature était condamnée par l'autorité de tous les canons; qu'il fallait que le chapitre députât vers Sa Majesté pour la supplier de rendre au diocèse de Paris les grands-vicaires de M. le cardinal de Retz et pour lui déclarer que sans une entreprise considérable contre l'Église [on ne pouvait] en usurper l'administration; qu'il était inouï que jamais on eût dépouillé un évêque de l'autorité qui est attachée à son caractère sans que son procès lui eût été fait selon les règles de l'Église ; que ce n'était pas un crime à leur archevêque de s'être servi du droit naturel pour sortir d'une prison où il avait été mis sans forme de procès, et de s'être garanti par ce moyen très innocent d'une très longue et très dure captivité ; qu'enfin le chapitre n'étant pas le juge de M. le cardinal de Retz, il ne pouvait nullement déclarer que l'archevêché de Paris fût en état d'être gouverné par leur compagnie.

Les autres au contraire soutenaient que le chapitre étant en la place de l'évêque et le représentant dans toute l'étendue du diocèse, il devait pourvoir à toutes les nécessités des peuples qui dépendaient de sa juridiction; que l'absence de l'évêque et de ses vicaires généraux mettait le diocèse dans la dernière confusion et comme dans une espèce d'abandon, les peuples ne sachant plus désormais à qui s'adresser dans leurs besoins, et particulièrement dans ceux dont le retardement était capable de réduire aux dernières extrémités les particuliers qui les souffrent; que c'était la disposition où l'église de Paris se trouvait nécessairement par l'absence de son archevêque et de ses vicaires généraux ; et que n'ayant nulle vraisemblance que cet embarras dût cesser si tôt, le chapitre était obligé de prendre l'administration du diocèse.

Les autres leur répliquèrent qu'une conjoncture de cette qualité pouvait bien être une espèce de nécessité pour faire accepter cette administration quand elle n'était point causée

par un outrage manifeste et une violence faite à l'Église, et lorsqu'une absence de cette nature arrive naturellement, comme quand un prélat était arrêté par les infidèles ou par les hérétiques; que non seulement on voyait l'outrage que l'on faisait à M. le cardinal de Retz dans son absence, mais que même on l'autorisait en acceptant ou en usurpant l'administration du diocèse ; que la compagnie ferait bien mieux de députer vers le roi pour lui représenter les nécessités de l'Église, et que, si elle n'était pas écoutée, elle se tiendrait en repos, se contentant de la satisfaction de s'être acquittée de son devoir et de gémir sur des maux dont il lui serait impossible d'arrêter le cours.

Quelques autres plus politiques disaient que l'on pouvait concilier les deux avis, en concluant qu'on représenterait au roi l'état de l'église de Paris et celui de la compagnie; qu'on supplierait très humblement Sa Majesté d'y avoir égard et de bien faire examiner la chose par son conseil à cause de sa conséquence, et qu'après cela on pourrait se retirer et attendre quelque temps sans rien entreprendre dans la conduite du diocèse; que si après cela le roi, au lieu d'avoir égard à leurs remontrances, continuait à retenir à la suite de la cour les vicaires généraux, la compagnie se rassemblerait tout de nouveau pour délibérer sur ce qu'elle aurait à faire touchant la conduite du diocèse; que sans ce tempérament elle se rendrait odieuse à tout le monde par l'injustice qu'elle commettrait dans une usurpation si prompte; qu'elle attirerait par là l'indignation de M. le cardinal de Retz, qui tôt ou tard en tirerait la vengeance, et que cette conduite si précipitée les exposerait au hasard d'être repris par le pape. Enfin que cette affaire était d'une assez grande considération pour prendre tout le temps nécessaire afin d'en délibérer plus mûrement.

Cet avis, qui semblait le plus naturel pour une compagnie qui n'agissait pas selon les règles de l'Église, ne fut pas suivi. M. le doyen insista toujours sur cette nécessité du diocèse qui ne souffrait point de remise, et il assura que c'était faire les affaires de M. le cardinal de Retz, puisque les vicaires généraux qui agiraient après la nomination du chapitre n'agiraient point au nom et par l'autorité de leur compagnie, mais comme grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris.

Ceux qui étaient pour déférer à la lettre de cachet du roi appuyèrent cet avis et le soutinrent avec toute la chaleur possible. Enfin, après une longue et très ardente contestation, le chapitre conclut que, sans s'arrêter à l'arrêt du conseil par lequel le roi ordonnait que la compagnie prendrait l'administration du diocèse, il la prendrait en effet et nommerait des vicaires généraux, non pas comme si le siège était vacant, mais seulement à cause de l'absence de M. le cardinal de Retz, et ferait le plus tôt qu'il lui serait possible des remontrances au roi pour le retour de Son Éminence et de ses vicaires généraux.

Dix-sept chanoines furent d'avis de déférer à l'arrêt, quoique les autres soutinssent qu'il était contraire aux libertés et aux immunités de l'Église, qui ne se réglait jamais dans sa conduite sur les volontés des princes de ce monde, mais sur celle de N. S. J. C. et du Saint-Esprit. Néanmoins ces dix-sept revinrent pour la plupart à l'avis de M. le doyen, qui est celui que l'on vient de rapporter. Il y en eut treize pour les remontrances et pas un pour l'usurpation, et ce fut sur cet avis que l'on ajouta que l'on ferait des remontrances. Il y en eut cinq qui opinèrent qu'on assemblât tout le clergé de Paris, qui n'était pas moins intéressé que le chapitre dans une affaire de cette conséquence. Mais le suffrage de M. le doyen l'emporta, parce que ces cinq ne voulurent pas passer à l'avis des treize. C'était s'écarter visiblement de l'usage ordinaire des compagnies réglées où l'on réduit tous les avis à deux, et selon cette règle le sentiment de ces cinq devait être réduit à celui des treize, parce qu'il n'était nullement pour l'administration du gouvernement du diocèse, qui était la matière capitale de la délibération. De sorte qu'à qui aurait bien compté ces avis, ils étaient dix-huit contre dix-sept pour s'abstenir de l'usurpation. Mais on ne fit point ce démêlé, que l'on aurait fait avec succès s'il se fût trouvé aussi conforme aux inclinations de la cour qu'il leur était peu favorable.

Le chapitre s'assembla le lendemain au matin, 2e jour du même mois, pour nommer des vicaires généraux, savoir : MM. le doyen, le chantre, le pénitencier, le théologal ; et l'après-dîner du même jour il s'assembla encore une fois, pour confirmer les autres officiers, savoir : l'official, le secrétaire, le greffier, etc.

Ensuite de cette conclusion, M. le doyen alla rendre compte à M. le chancelier de tout ce qui s'était passé dans le chapitre sur le sujet de l'arrêt que le roi lui avait fait signifier; il lui représenta que la compagnie n'avait pas pu prendre de conclusion conforme à cet arrêt, parce qu'étant un corps ecclésiastique elle ne reconnaissait point d'autres règles de sa conduite que celles de l'Évangile et de l'Église. Que néanmoins elle n'avait point laissé de faire ce que le roi voulait qu'elle fît, qui était de prendre l'administration du diocèse et de nommer des vicaires généraux pour y vaquer pendant l'absence de M. le cardinal de Retz et de MM. ses vicaires généraux, le reconnaissant toujours pour archevêque de Paris, et que leur conscience les avait obligés d'agir ainsi. M. le chancelier lui répondit que le roi par son arrêt n'avait pas prétendu rien faire contre les règles de l'Église, mais seulement leur faire comprendre la nécessité où le diocèse de Paris se trouvait réduit; qu'il ne s'était servi de ce moyen que pour rendre la chose plus assurée et arrêter ceux qui auraient pu empêcher la compagnie de s'acquitter de son devoir; qu'il pouvait l'assurer que le roi serait très content de la conduite que le chapitre avait tenue dans toute la suite de cette affaire, et qu'il le priait de tenir la main à l'exécution de cette délibération du chapitre.

M. le garde des sceaux Molé, ayant entendu cette conclusion et tout le reste de cette belle équipée des chanoines, dit en leur insultant que c'était là une ample réparation du *Te Deum*, et qu'il était fort honorablement effacé.

## CHAPITRE XVII

Nouvelle assemblée des curés de Paris. M. Duhamel est relégué à Langres par une lettre de cachet.

Le vendredi 5 de ce même mois de septembre, dans le temps que le roi faisait son entrée dans Paris après avoir fait lever le siège d'Arras, MM. les curés s'étant assemblés, l'autorité de M. le cardinal de Retz fut traitée indignement par ceux d'entre eux qui avaient le plus d'intérêt de la soutenir. Sur ce qu'il s'agissait de faire ouverture d'une lettre que cette Éminence leur avait écrite, M. Chapelas, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, s'y opposa formellement,

repoussant M. Duhamel, curé de Saint-Merry, qui insistait pour la faire lire. Il dit qu'on ne la pouvait ouvrir sans se rendre criminel de lèse-majesté. MM. de Bréda et Colombel, curés, l'un de Saint-André-des-Arts[1] et l'autre de Saint-Germain-l'Auxerrois, le soutinrent et s'élevèrent contre M. Duhamel. Et dans la chaleur de cette contestation, M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, qui était le délateur perpétuel de ses confrères à la cour, prit la lettre, la mit dans sa poche avec un emportement plus digne de la boutade d'un soldat que de la modération d'un pasteur, et l'ouvrit en secret quelque temps après. Un procédé si injurieux ayant choqué quelques-uns des assistants, ils élevèrent leur voix pour demander qu'elle fût lue. Mais M. Chapelas, quittant sa place, feignit de vouloir sortir et s'écria qu'il ne pouvait plus demeurer dans le lieu où la compagnie parlait de faire une action si criminelle. Mais M. de Bréda et les autres l'assurant qu'on ne lirait point cette lettre, on continua la délibération, et on conclut que la compagnie députerait quatre curés pour demander à MM. les grands-vicaires sous quel nom et par quelle autorité ils agissaient, et que cependant ils obéiraient à leurs mandements, ce qui était tout ce que l'on désirait d'eux.

Le samedi 6e, après que le roi eut fait son entrée, MM. du chapitre allèrent rendre leurs soumissions à Sa Majesté par la bouche de M. Séguier, théologal de leur église, et après qu'il eut achevé sa harangue, on lui dit que Sa Majesté était mal satisfaite de la conduite de leur compagnie, tant sur le point du *Te Deum* qu'elle avait chanté dans le temps de l'évasion du cardinal de Retz, que sur d'autres conclusions, de sorte qu'elle désirait qu'il en témoignât son regret. Ce théologal ne répliqua que pour dire que le chapitre était prêt de faire tout ce qui plairait à Sa Majesté pourvu qu'il ne perdît pas l'honneur de ses bonnes grâces. Et là-dessus, ayant demandé pardon pour tout le corps des chanoines, la cour fut tellement satisfaite de sa harangue que le bruit se répandit qu'elle l'allait faire imprimer avec tout ce que M. le chancelier lui avait dit.

Le *Te Deum* pour la levée du siège d'Arras fut chanté ce jour-là même, et l'on crut dès lors que, selon un style deve-

1. Ms. *arcs*.

nu assez ordinaire depuis quelque temps, ces réjouissances publiques pourraient bien être funestes à quelques personnes.

Cette conjecture n'était pas sans fondement, car ce jour-là même, sur les sept heures et demie du soir, un exempt étant allé chercher M. Duhamel jusqu'au confessionnal où il entendait actuellement des confessions, lui dit, lorsque ce curé eut été au devant de lui, qu'il avait ordre du roi de lui donner une lettre de cachet qui lui ordonnait de sortir de Paris dans vingt quatre heures pour se rendre incessamment à Langres jusqu'à nouvel ordre. Et sur ce que M. Duhamel lui répondit qu'il ne manquerait pas d'obéir au roi, cet exempt lui répliqua qu'il y aurait un valet de pied de Sa Majesté qui l'accompagnerait jusqu'à Langres pour rendre compte au roi de son obéissance et de ses actions.

Le lendemain, dimanche 7 du même mois, le valet de pied le vint trouver sur les six heures du matin, et ils partirent ensemble sur les onze heures. Il ne lui fut pas possible d'empêcher toute sa paroisse de venir se rendre autour de sa maison pour prendre sa bénédiction. Ce grand concours de peuple donna quelque appréhension à la cour; car on vint rapporter à M. le chancelier et à M. Le Tellier que toute cette paroisse était assemblée et qu'il y avait à craindre quelque chose de pis. Mais M. Duhamel étant averti de cette calomnie hâta son départ, et eut la discrétion de sortir par une porte de derrière pour se délivrer de l'embarras de tant de personnes qui venaient prendre congé de lui; de sorte que sa sortie ayant effacé toutes les impressions que la cour avait voulu prendre de lui, la crainte de cette sédition imaginaire se dissipa en un instant.

On observa en cette rencontre la dureté et l'aversion scandaleuse de M. Amyot contre M. Duhamel, ne lui étant pas venu dire adieu ni faire aucune civilité de sa part, quoique ce confrère lui eût envoyé M. Cordon, son vicaire pour l'assurer que sans son interdit civil il ne serait pas parti sans prendre congé de lui.

Voilà ce qui se passait visiblement et aux yeux de tout le monde; mais très peu de personnes surent l'entretien secret que le même M. Duhamel eut dans ce petit intervalle avec un homme de la cour qui l'était venu trouver la veille sur

les quatre heures après-midi, pour lui représenter le malheur qu'il attirait sur lui par l'attachement qu'il avait avec M. le cardinal de Retz contre le cardinal Mazarin ; ajoutant qu'il avait encore assez de temps pour se remettre bien avec Son Éminence, qui n'exigeait de lui nulle autre chose que de rompre la liaison qu'il avait avec M. le cardinal de Retz. M. Duhamel, qui pouvait faire cesser son embarras par une négociation si commode en apparence, répondit à cet homme de la cour qu'il était très obéissant et très obligé serviteur à M. le cardinal Mazarin, qu'il se reconnaissait indigne de l'honneur qu'il lui faisait de songer à lui, et qu'il aurait un sensible déplaisir de rien faire qui pût déplaire au roi et à Son Éminence ; mais que pour ce qui regardait M. le cardinal de Retz, il ne pouvait pas se séparer de lui en qualité d'archevêque de Paris à qui il avait voué obéissance en recevant le sacerdoce, et qu'en cela il ne voyait pas qu'il y eût rien qui pût blesser les intérêts de M. le cardinal. Cette réponse si précise n'empêcha pas celui qui venait traiter avec lui de redoubler ses instances pour le porter de se rendre aux désirs de M. le cardinal qui ne prenait pas les choses en cette manière ; qu'aussi bien il y avait grande apparence que les affaires de M. le cardinal de Retz ne pourraient jamais réussir tant qu'il serait mal avec le roi ; que ce qui venait de se passer dans le chapitre de Notre-Dame en était une preuve indubitable, et qu'ainsi on se contentait de lui demander qu'il donnât parole de se tenir en repos et de n'agir plus à l'avenir pour le service de ce cardinal disgracié. M. Duhamel lui repartit qu'il ne pouvait pas faire cette promesse pour les choses qui se traitaient dans les assemblées de ses confrères ni s'empêcher de s'y trouver, n'étant pas en son pouvoir de s'en abstenir sans blesser sa conscience ; mais que pour le reste il lui donnait sa parole de ne se mêler de rien de plus que cela, et qu'il le devait d'autant plus croire sur cette déclaration qu'il n'était nullement d'humeur à faire cabale. Cet honnête homme, qui voulait en cela lui donner des marques de son amitié, lui témoigna beaucoup de douleur de ce qu'il ne pouvait pas lui donner de meilleures paroles que celles-là, qui n'étaient nullement capables de satisfaire Son Éminence. Et deux ou trois heures après qu'il fut sorti, la lettre de cachet arriva, parce qu'il n'avait pu ajuster les règles

de sa conscience avec les inclinations de la cour. Tout autre que lui, qui aurait été moins zélé pour le service de l'Église, n'aurait pas eu de peine à promettre de ne plus parler des affaires ecclésiastiques de M. le cardinal de Retz, parce qu'étant dépendant du chapitre en qualité de chefcier de Saint-Merry, il n'était point censé être du corps des curés de Paris, non plus que M. Amyot son confrère, et n'avait été reçu dans les assemblées des curés que par souffrance et par grâce, à cause de son mérite. S'il eût fait cette ouverture à cet honnête homme qui le venait tâter de la part de la cour, il aurait fait attention là-dessus, et par conséquent il se serait servi de cette considération pour se dispenser de se trouver désormais dans ces assemblées et de se justifier devant ses confrères de ce qu'il se fût abstenu d'y assister. Mais cette conduite lui paraissant toute humaine et entièrement contraire à son devoir, il aima mieux en ce temps s'exposer à toutes choses que de s'en servir.

On délibéra longtemps à la cour sur M. d'Aubigny pour le comprendre au nombre de ceux à qui l'on envoya des lettres de cachet. Mais la considération de Mme la princesse Palatine[1] et de M. le vicomte de Turenne[2], qui lui étaient unis par une amitié particulière, le fit distinguer d'avec ceux que l'on enveloppait dans cette affaire.

Il n'y avait rien de plus injuste que de vouloir faire entrer cet événement dans la cause du prétendu jansénisme. M. Ladvocat, l'un des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, qui avait eu une lettre de cachet, était ennemi déclaré des disciples de saint Augustin, et s'il n'eût tenu qu'à lui il y aurait déjà eu longtemps qu'on les aurait exterminés. M. Chevalier, son collègue, était un homme d'un tempérament moins chaud, mais qui n'était nullement instruit de ces matières, et qui aimait ses aises et les commodités de la vie, de sorte qu'il n'y avait nulle apparence qu'il se départît jamais des intérêts de son collègue. Personne

1. Anne de Gonzague de Clèves (1616-1684), mariée en 1645 au prince Edouard de Bavière, comte Palatin du Rhin, se rendit célèbre par son génie des affaires qu'elle mit au service de la reine et de Mazarin. On sait qu'elle se convertit en 1672, après une vie des plus dissipées. Bossuet fit son oraison funèbre.

2. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France (1611-1675); il était encore protestant à cette époque.

n'aurait pu appeler MM. Biet et Grangier jansénistes sans se rendre ridicule, et ni M. Loisel, curé de Saint-Jean, ni M. Joly n'auraient pu souffrir qu'on leur attribuât cette qualité. On en avait soupçonné M. d'Aubigny, mais sans aucun autre fondement, sinon qu'il ne pouvait souffrir les maux que l'on faisait aux disciples de saint Augustin, et qu'on les appelât hérétiques; mais il n'en avait jamais étudié les matières. Cependant toute cette histoire de M. le cardinal de Retz obligea M. le cardinal Mazarin à se déclarer contre ces prétendus jansénistes, parce qu'ils aimaient l'Église, et que quelques-uns d'entre eux ne croyaient pas pouvoir abandonner leur archevêque, mais sans entrer dans aucune intrigue sur son sujet. Les Jésuites allumaient ce feu; M. le chancelier usait de menaces, et les effets ne tardèrent pas à éclater par de nouvelles persécutions que l'on fit sous prétexte de la doctrine à des personnes très innocentes.

## CHAPITRE XVIII[1]

Le 12 de septembre, M. Amyot, qui avait laissé partir M. Duhamel son confrère sans lui dire adieu et sans avoir envoyé aucun des siens pour lui faire compliment, eut lui-même quelque espèce de confusion sur le reproche qu'on lui en avait fait sans doute, et ce fut ce qui l'obligea de recommander cet exilé aux prières des confrères du Saint-Sacrement, ajoutant qu'ils devaient demander pour lui un prompt retour.

Peu de jours après, le chapitre de Paris qui venait d'usurper l'autorité de son archevêque, publia un mandement pour faire connaître au peuple que toute l'autorité lui était dévolue dans le diocèse pendant l'absence de M. le cardinal de Retz et de ses grands vicaires. Ce mandement était marqué de l'image de Notre-Dame, n'y ayant pas d'autre marque de M. le cardinal de Retz, sinon qu'il y était nommé

1. Ce chapitre n'a de titre ni au ms. ni dans les copies; on pourrait proposer le suivant :

[Mandement du chapitre de Paris. Exil du P. de Gondi et lettres de cachet contre les amis du cardinal de Retz. Ordinations faites à Paris pendant ce mois de septembre].

archevêque de Paris ; l'autorité dont il faisait mention montrait assez que celle de Son Éminence n'était qu'imaginaire. Ces nouveaux grands vicaires allèrent supplier M. le cardinal Mazarin de leur donner M. l'évêque de Coutances pour faire l'ordination des Quatre Temps de septembre, et il leur promit de s'y employer auprès de ce prélat. Ainsi toute la discipline de l'Église était renversée, et les chanoines de Paris regardèrent comme une ordonnance prescrite la clause du concile de Trente qui défend aux chapitres de rien faire touchant l'ordination des ministres de l'Église une année entière après la vacance du siège, à compter du jour de la vacance ; ce qui était fort éloigné de la licence qu'il prenait de faire cette ordination sans que le siège vaquât effectivement.

M. Vincent, supérieur de la Mission, ancien domestique de la maison de Retz, ne garda pas plus de mesures que ces chanoines. Car comme quelques personnes lui demandèrent quels motifs il avait eus dans une rencontre comme celle-là d'ouvrir sa maison pour servir de lieu de retraite à ceux qui se présentèrent pour les ordres sans avoir été examinés par leur légitime évêque ni par ses vicaires généraux, il répondit qu'il les avait reçus sans pénétrer de quelle façon ils avaient été reçus aux ordres, sans pénétrer si ç'avait été, ou par les grands vicaires de M. l'archevêque ou par ceux du chapitre, parce que ce n'était point à lui à se mettre en peine de cette discussion, et qu'il était si persuadé de la probité et de la vertu de tous ceux qui pouvaient avoir part à l'administration de l'archevêché qu'il ne pouvait avoir de scrupule de recevoir tous ceux qui lui viendraient de leur part. Il parlait en cela selon ses lumières, qui n'étaient pas fort différentes des ténèbres, et qui n'auraient ébloui personne s'il ne se fût mis depuis longtemps en possession de se faire un mérite de son ignorance.

Tous ceux qui avaient quelque sentiment d'humanité ne purent apprendre sans indignation l'ordre qui fut donné en ce temps-là au Père de Gondi, de l'Oratoire, de quitter Villepreux et de se retirer à Clermont en Auvergne. Ils dirent assez hautement que cette grande douceur que les amis du cardinal Mazarin lui attribuaient était assez mal fondée, et que, quoiqu'il ne fût pas porté par son inclination à répandre le sang des hommes, il avait néanmoins

plus d'un moyen de leur faire perdre la vie. Un homme de l'âge de ce prêtre de l'Oratoire, et accablé d'une aussi grande affliction qu'était la persécution faite à son fils, aurait dû être un peu épargné par un ministre qui n'en pouvait prendre aucun ombrage, n'ayant rien à craindre de sa retraite à Villepreux, où il ne se mêlait de rien.

Le Père Vignier, de l'Oratoire, qui y était avec lui, eut aussi une lettre de cachet pour aller dans le Limousin; mais il la prévint et trouva un lieu de refuge dans Châlons, auprès de l'évêque qui prenait beaucoup de part dans l'affaire de M. le cardinal de Retz. Ceux qui avaient reçu des lettres de cachet pour se rendre à la suite de la cour furent dispersés en plusieurs endroits. M. Ladvocat à... ; M. Chevalier à Saint-Flour; M. Joly à Chaumont en Bassigny; M. Biet et M. Loisel à Bourges. M. Grangier revint à Paris tout tremblant de ce qu'il croyait qu'on l'avait pris pour un autre.

Le cardinal Mazarin, qui disposait absolument de l'esprit du roi, donnait peu de bornes à sa passion et la réglait par son pouvoir et par son autorité. M. l'abbé Fouquet ne cessait pas de lui grossir toutes les circonstances de cette affaire en lui faisant peur d'une cabale furieuse qui se formait contre lui dans Paris, quoique dans le fond il n'en fût rien et que la chose fût sans aucune apparence. L'intelligence qu'avait cet abbé avec quatre ou cinq filous lui donnait occasion de se jouer du premier ministre en les faisant passer pour des gens d'honneur et pour les premiers de la ville, et lui faisant venir tous les matins leurs camarades à qui il donnait des récompenses pour la peine qu'ils avaient eue à l'intimider. Cependant la crainte de ces maux imaginaires produisit des maux réels et effectifs, et les disciples de saint Augustin en eurent la meilleure part, non seulement dans Paris, mais aussi dans les provinces du royaume, comme on verra en rapportant ce qui est arrivé sur la fin de l'année suivante.

Le 19 du même mois de septembre, l'ordination se fit avec tout le faste qui aurait pu accompagner une cérémonie purement humaine et séculière. On voyait paraître à la tête des ordinands un exempt des gardes du roi, l'épée au côté et le bâton à la main, pour montrer sans doute que la puissance séculière y avait la meilleure part. Quelques chanoines,

pour insulter à l'oppression de l'Église, dirent comme par reproche qu'encore que l'on eût dit qu'il ne s'y trouverait qu'un petit nombre d'ordinands, on y en avait néanmoins compté jusqu'à près de cent cinquante. Ils disaient vrai, mais ils devaient ajouter que ce nombre était composé pour la plus grande partie de religieux qui ont assez de tiédeur pour le droit de la hiérarchie. Pendant cette cérémonie, un homme de piété, voyant passer un religieux assez âgé qui en conduisait de plus jeunes et qui les faisait passer de la salle de l'archevêché à la chapelle de l'ordination, eut la charité de l'avertir que le concile de Trente avait défendu ces sortes d'ordinations sous peine d'interdit. Le religieux crut en être quitte pour lui répondre galamment que cette ordonnance ne leur était pas connue, et sur ce que celui qui lui faisait cette correction charitable lui remontrait qu'ils ne la devaient point ignorer, cet aveugle conducteur d'un très grand nombre d'autres aveugles lui répliqua brusquement qu'ils en seraient quittes à se faire réhabiliter.

Le scrupule que quelques ecclésiastiques avaient eu en se retirant de l'ordination, de peur qu'il ne s'y trouvât quelque chose de schismatique, ne fit pas impression sur l'esprit de M. Cornet, qui y envoya deux beux ou bacheliers de sa maison de Navarre. Les chanoines en eurent si peu de scrupule que les anciens ministres de l'archevêché de Paris se réunirent aux nouveaux pour couronner une action si glorieuse, et tous ensemble burent à la santé du principal ministre de cette ordination si rare.

Ces grands vicaires usurpateurs allèrent le lundi suivant rendre compte à M. le nonce de tout ce qu'ils avaient fait depuis qu'ils étaient en possession du gouvernement du diocèse, et ils en furent fort mal reçus; ce ministre du pape leur témoignant beaucoup d'indignation de la part de Sa Sainteté, et leur disant que si elle envoyait une excommunication contre eux en particulier et contre le chapitre en corps, il la fulminerait lui-même. Ils tâchèrent de lui représenter qu'ils s'étaient réglés en cela par le droit canonique qui leur attribuait toute juridiction et le gouvernement du diocèse dans l'absence de leur archevêque; mais il leur répliqua vertement qu'ils n'entendaient pas le droit canonique, et que tous les chapitres qu'ils lui avaient allégués et par lesquels ils prétendaient justifier leur entreprise étaient sur

des cas tout à fait différents de celui dont il s'agissait dans la cause de M. le cardinal de Retz.

Le mardi, M. Fouquet [1], procureur général, présenta à la chambre des vacations une déclaration du roi contre M. le cardinal de Retz, et demanda permission d'informer; M. Ferrand fut nommé commissaire, mais on remit toute l'affaire après la Saint-Martin à cause de son importance.

Le mercredi, M. de Fosseuse [2], de la maison de Montmorency, grand ami de ce cardinal disgracié, étant arrivé à Paris, pour traiter, à ce qu'on disait, avec M. Le Tellier de la vente d'une de ses terres, fut arrêté deux heures après et conduit dans la Bastille, et le même jour le roi partit pour La Fère.

On n'épargna rien de tout ce qui pouvait faire cesser l'inquiétude de M. le cardinal Mazarin, et Mme la duchesse de Retz reçut un ordre de se retirer à Bourges en même temps que Mme la duchesse de Brissac était reléguée à Issoudun.

## CHAPITRE XIX

Établissement de M. Haslé, docteur de Sorbonne, dans le séminaire de Beauvais. M. d'Angers outragé par les réguliers. Quelques particularités de ce qui se passait à Paris.

L'opposition que M. l'évêque de Beauvais souffrait de la part du chapitre et les menaces qu'on lui faisait à la cour ne l'empêchaient pas de veiller avec beaucoup d'application pour la conduite de son diocèse, et pour procurer à son séminaire tous les avantages et tous les secours que méritait un établissement de si grande importance pour toute l'Église. Il n'y avait pas longtemps qu'il connaissait un docteur de la maison et société de Sorbonne nommé M. Louis Haslé [3], fils d'un commissaire du Châtelet de Paris, que M. Feydeau, docteur de la même maison, lui

1. Nicolas Fouquet (1615-1680) procureur général au Parlement et surintendant des finances.

2. François de Montmorency, marquis de Fosseuse (1595-1664), ami du cardinal de Retz et par conséquent ennemi de Mazarin.

3. Louis Haslé (1621-1680) fut vingt-cinq ans à la tête du séminaire de Beauvais. Il ne le quitta qu'après la mort de M. de Buzanval.

avait adressé pour desservir l'église paroissiale d'Asnières [1], dans le voisinage de l'abbaye de Royaumont, jusqu'à ce qu'il y eût un curé certain et titulaire pour en conduire le peuple. Ce sage ecclésiastique s'était acquitté de cet emploi où sa seule charité l'engageait avec tant de lumière, de désintéressement et de zèle, qu'il le considéra comme un sujet capable de partager avec un de ses vicaires généraux la conduite de son séminaire, et s'y appliquer principalement à instruire ses séminaristes d'une théologie solide et proportionnée à leur état.

Ce choix étant approuvé de tous ses amis, M. Haslé ouvrit ses leçons au commencement du mois d'octobre de cette année 1654, et donna d'abord le traité du symbole des apôtres, qui fut suivi d'un corps entier de toute la théologie que plusieurs séminaires du royaume ont pris depuis ce temps-là pour leur modèle. Tout le diocèse de Beauvais fut édifié de la piété de ce vertueux ecclésiastique, qui ne cherchant dans cet emploi que la seule gloire de Dieu et le service de l'Église, non-seulement prit d'abord la résolution de n'accepter aucun bénéfice, mais même employa son patrimoine à répandre ses charités en plus d'un endroit.

Pendant que M. de Beauvais recevait cette consolation dans son diocèse. M. l'évêque d'Angers souffrait une très grande mortification dans le sien par l'insolence des réguliers qui lui vinrent présenter par les mains de leurs supérieurs un libelle qu'ils avaient fait contre ses statuts synodaux de l'année précédente. Dans une autre conjoncture, il aurait pu espérer la correspondance de ses confrères pour réprimer ce grand excès ; mais la lâcheté et l'indifférence était le vice de tout le monde ; chacun veillait à sa propre conservation et à son repos temporel, et la plupart des prélats croyaient faire assez pour l'Église quand ils ne commettaient pas contre elle les dernières hostilités.

M. Carré, docteur de Navarre, qui avait été commis dans Châlons avec le Père Nathanaël, récollet, et les autres réguliers, eut sa part dans ce temps-là de l'absence de son archevêque. Ayant fait quelques sermons sur la matière de la grâce dans l'hôpital de la Charité, au faubourg Saint-Germain, quoiqu'il n'eût prêché que la pure doctrine de

1. Asnières-sur-Oise, qu'il ne faut pas confondre avec l'autre village du même nom, sur la Seine.

saint Augustin, sans aucun emportement, il reçut un ordre de la reine de cesser ses prédications, et au même temps un curé de la Villette montant dans la même chaire le déchira par des invectives sanglantes et ne le traita de rien moins que d'hérétique. Mais les amis de ce docteur le portèrent à la modération et au silence, et il ne se trouva point mal d'avoir suivi leur avis.

La retraite de M. le cardinal de Retz était alors l'entretien de tout Paris, ou plutôt de tout le royaume. Ses amis ne pouvaient souffrir que l'on dît qu'on l'avait vu à Saint-Sébastien. D'autres soutenaient que quand il aurait pris cette route pour se rendre à Rome au lieu de passer le détroit, il ne serait pas devenu si criminel, [y étant forcé] par une nécessité si pressante, étant connu de toutes parts en terre ferme et dans tous les ports du royaume. Il y en avait qui soutenaient qu'il était toujours à Belle-Isle, et que M. de la Meilleraye, quelque irrité qu'il fût contre lui, l'avait mandé à son fils. Ce maréchal avait donné des marques de son indignation par des placards publics dans lesquels il attribuait à une pure perfidie l'évasion de son éminentissime prisonnier. Mais le monde se partageait sur le jugement que l'on faisait de sa véritable disposition; les uns soutenant que sa colère était véritable, et les autres prétendant qu'il jouait la comédie, et que rien ne s'était fait dans tout cela que de concert avec lui. Les plus habiles se trouvaient fort empêchés dans l'explication de cette énigme; mais il parut par la suite et par la liaison qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie avec M. le cardinal Mazarin, qui fut affermie par une étroite alliance[1] mais très peu heureuse, que le premier ministre était pleinement persuadé de sa bonne foi et de sa fidélité pour lui.

Le grand âge du pape et ses fréquentes indispositions étaient [aussi] alors l'entretien le plus ordinaire de la cour de Rome; et celle de France y prenait toute la part qu'elle pouvait avoir dans un événement qui devait naturellement être suivi d'une grande révolution. Il avait été fort travaillé d'un flux hépatique, et le bruit de sa mort s'était répandu de toutes parts. Mais dans le temps que ce faux bruit pas-

1. Le mariage d'Armand-Charles de la Porte, fils du maréchal, avec Hortense Mancini, nièce et héritière du cardinal. Ce mariage eut lieu en 1661, et les jeunes époux prirent le nom et les armes de Mazarin.

sait pour une vérité, et que l'on publiait qu'il était mort d'apoplexie, il fit voir par une prompte résurrection qu'il savait tromper les spéculatifs, et qu'il avait des ressources pour la vie qui étaient connues de peu de personnes.

M. Chamillard[1], docteur de Sorbonne, avait été nommé en ce temps-là professeur royal en théologie en la place de M. Le Moine, après avoir fait pendant quelque temps la profession d'avocat. L'impatience qu'il avait de se signaler contre les disciples de saint Augustin, et de profiter de l'occasion qui lui était favorable, le fit passer pardessus les règles de la prudence. Car au lieu d'imiter M. Dabes, qui en prenant possession de sa chaire, s'était contenté d'expliquer à ses auditeurs le traité des attributs, comme plus conforme à ses études philosophiques, ce nouveau professeur voulut commencer d'abord par le traité de la grâce, dont il n'avait pu acquérir qu'une assez médiocre connaissance, ce qui fit dire à quelques-uns qu'il avait sans doute hérité du double esprit de son prédécesseur.

## CHAPITRE XX

Relation de ce qui se passa dans le monastère des Bénédictines de Liesse, situé au faubourg Saint-Germain.

M. Chamillard ne fut pas le seul qui profita de la conjoncture du temps pour faire servir à ses intérêts l'aversion que la cour avait contre le prétendu jansénisme. Les filles ambitieuses employaient aussi ce moyen pour s'élever à la conduite des monastères par une intrusion tout à fait contraire à la sainteté des canons, et on en vit pendant cette année un célèbre exemple sur ce sujet dans la petite maison de Liesse, située au faubourg Saint-Germain, dans la plaine de Grenelle.

L'institut de ce petit monastère était celui de la réforme de Saint-Maur de Verdun, qui contient une exacte abstinence de la chair portée par la règle de saint Benoît, et avait été établi dans cette régularité. La sœur Marguerite de Saint-Benoît, fille d'un habitant de Verdun, en avait été supé-

1. Il s'agit sans doute ici de Michel Chamillard (1628-1695), ce docteur que Péréfixe nomma dans la suite supérieur de Port-Royal, et qui eut avec Arnauld, Nicole et les autres Messieurs de si longs démêlés.

rieure en 1649 ou en 1650; mais elle ne le fut que trois mois, s'en étant démise par un acte en forme, pour se décharger de l'obligation de faire vivre et de nourrir les religieuses qui étaient fort pauvres et à charge à leurs parents. N'étant demeurée avec elles que trois mois après sa démission, elle se retira dans une maison séculière à Paris où elle passa quelques mois, et de là dans un couvent de Bénédictines à Lagny et en d'autres lieux, où elle se conduisit d'une manière fort licencieuse.

En son absence, on procéda à une nouvelle élection d'une supérieure, et ayant jeté les yeux sur la sœur Marie-Magdeleine de Saint-Augustin, religieuse de Colinance, de l'ordre de Fontevrault, les filles de Liesse la nommèrent, après en avoir averti le père Placide Roussel qui était prieur de Saint-Germain-des-Prés, leur supérieur comme grand vicaire de M. l'abbé, et après avoir présenté sur ce sujet une requête à Mme l'abbesse de Fontevrault, qui envoya son obédience par écrit à cette bonne religieuse pour la gouverner en qualité de supérieure durant l'espace d'un an.

La bénédiction que Dieu donnait à sa conduite ayant édifié tout le monastère, les religieuses de Liesse la prièrent de s'associer avec elles, ce qu'elle fit avec la permission de Mme de Fontevrault, dont elle quitta tout à fait l'ordre, et fut reconnue pour fille et supérieure de Liesse sans contredit pendant l'espace de plus d'un an après cette association. Mais au mois de mai de l'an 1652, l'approche des armées près de Paris ayant exposé ce monastère à des accidents funestes, elles ne trouvèrent point d'autre refuge contre cette violence dans une si pressante nécessité que de se retirer dans le Port-Royal du faubourg Saint-Jacques, qui était depuis longtemps en possession de secourir toutes les personnes affligées. Dom Placide Roussel, leur supérieur, attribue « à un excès de charité » des Mères de cette abbaye l'assistance qu'elles leur rendirent dans cette extrémité déplorable en voulant bien les recevoir pour quelque temps et les nourrir. L'obédience qu'il leur donna le porte en termes exprès. Elles se retirèrent par son ordre dans cette sainte maison, et comme il est permis avec la licence des supérieurs, selon l'esprit de l'Église, de passer dans un ordre plus austère que celui dans lequel on a fait profession, la sœur Marie-Magdeleine de Saint-Augustin, supérieure de

ces filles, après avoir passé plus d'un an dans ce monastère où elle avait trouvé son asile, fut reçue à la profession de l'ordre de Citeaux plus austère que la mitigation de Liesse[1].

Pendant que les autres religieuses y respiraient agréablement, la sœur Marguerite de Saint-Benoît conçut le dessein de se faire encore une fois leur supérieure par sa propre autorité. Elle composa une nouvelle communauté, réduite à une autre religieuse qui s'était séparée avec elle depuis deux ans de celle de leurs mères et de leurs sœurs, et à une converse qu'elle avait faite sœur du chœur de son caprice et sans observer les règles. Ce fut en son nom et en celui de ces deux autres religieuses qu'elle présenta requête au conseil pour faire et dire contre leurs sœurs qui étaient dans Port-Royal, et qui avaient loué leur maison à d'autres religieuses anglaises par l'autorité de M. l'abbé de Saint-Germain, leur supérieur, qu'elle serait rétablie dans leur maison de Liesse comme dans un monastère qui lui appartenait en propre, et dans laquelle les Anglaises ne s'étaient intruses que par artifice, et à dessein d'y introduire les religieuses et les administrateurs de Port-Royal.

Cette requête ayant été présentée au Conseil sans avoir été communiquée aux parties, MM. Le Nain et de Bernières, maîtres des requêtes, qui s'y trouvèrent quand elle fut rapportée, représentèrent fortement qu'on surprenait le Conseil, que la Mère de Saint-Benoît était une vagabonde qui après avoir détruit la communauté de Liesse et l'avoir quittée depuis plus de cinq ans, ne sachant plus où se retirer, voulait s'introduire dans une maison appartenant aux autres religieuses retirées dans Port-Royal et qui l'avaient louée par l'ordre de leur supérieur aux religieuses anglaises; qu'au lieu que cette Mère ne pouvait produire aucun acte de son supérieur par lequel il lui aurait été permis de quitter la communauté de Liesse pour se retirer en quelque maison religieuse, au contraire celles de leurs sœurs qui étaient à Port-Royal avaient toutes leurs permissions, et même des actes de leurs supérieurs de faire tout ce qu'elles avaient fait; que le Conseil ne pouvait ordonner autre chose sinon que la requête serait communiquée aux parties, et qu'en-

1. Sœur Marie-Madeleine de Saint-Augustin Renaudot est morte à Port-Royal en 1657. V. le Nécrologe (10 avril).

suite elles mettraient toutes leurs pièces entre les mains des messieurs.

Sur cette remontrance, M. Molé, garde des sceaux, s'emporta assez hautement, et soutint que c'était une cabale de Port-Royal qui voulait envahir cette maison et en exclure la Mère de Saint-Benoît. Il lui suffisait que le Père Royon, jésuite, provincial de la province de France, fût oncle de cette religieuse pour la protéger, et son aversion contre Port-Royal était capable toute seule de lui faire prendre ce parti.

M. Le Nain eut assez de générosité pour ne pas demeurer muet. Il repartit avec assez de chaleur qu'on avait surpris M. le garde des sceaux, et qu'il priait le Conseil de considérer toutes les choses qu'il avait déjà exposées, afin qu'il s'empêchât d'être prévenu, comme leur chef paraissait dans cette affaire avoir de la préoccupation contre Port-Royal. Mais ni ses raisons ni son zèle n'empêchèrent pas M. le garde des sceaux de faire ordonner que les religieuses anglaises seraient remises le lendemain sur le carreau, et que la Mère Marguerite de Saint-Benoît rentrerait dans la possession de la maison de Liesse.

Depuis ce temps-là, les religieuses de ce monastère qui étaient dans celui de Port-Royal de Paris ayant présenté une requête au Conseil et mis toutes leurs pièces entre les mains du doyen des maîtres des requêtes pour faire connaître les fourberies de cette Mère de Saint-Benoît, M. le chancelier et M. le garde de sceaux, qui voyaient que le Conseil était sur le point d'être détrompé par l'éclaircissement de cette affaire, empêchèrent le rapport du doyen et remirent l'affaire au lendemain matin. Cependant, dès le soir même, ils donnèrent un arrêt dans le cabinet de M. le chancelier, ensuite d'un énoncé plein de faussetés et de calomnies, comme quoi ces religieuses étaient effectivement de Port-Royal, ne prenant le nom de Liesse que pour établir dans cette maison un second Port-Royal, afin de répandre par ce moyen les erreurs de cette maison dans tout le faubourg Saint-Germain ; et sur cette supposition, ils ordonnèrent que la Mère de Saint-Benoît serait rétablie dans la maison de Liesse, avec défense à quelque religieuse que ce pût être d'empêcher son rétablissement.

Les religieuses de Liesse, qui étaient flétries par cet arrêt

et privées de leur maison, s'y rendirent pour la défendre, comme l'on voit par un procès-verbal en bonne forme le 15e jour d'octobre de cette année 1654, la Mère Marguerite de Saint-Benoît y vint aussi assistée d'un commissaire du Châtelet. d'un huissier du conseil et de plusieurs autres personnes armées, non seulement pour l'introduire dans cette maison, mais aussi pour en chasser par la force celles de ses sœurs qui y venaient pour la défendre. Et quoiqu'elles lui remontrassent qu'il n'était point nécessaire de leur faire aucune violence, puisqu'elles étaient disposées à la recevoir avec la sœur Catherine de Saint-Placide, sa compagne, et de lui déférer même comme à leur ancienne si le Père prieur le voulait ainsi, en attendant l'élection d'une supérieure dont elles avaient besoin; nonobstant ces remontrances qui étaient si justes, elle ne laissa pas de faire enfoncer la porte de la clôture et une porte de l'église, et eut encore commis de plus grands scandales s'ils n eussent été arrêtés par quelques-uns des voisins. L'excès fut si grand que quelques personnes pieuses de l'hôpital des Incurables accoururent au secours de ces pauvres filles et firent comprendre aux ministres de sa passion que l'arrêt ne lui donnait pouvoir d'expulser que les religieuses anglaises qui n'y étaient plus, et que celles qui y étaient alors étaient filles professes de la maison même. Mais quoique cette procédure si violente et si scandaleuse ne pût être soutenue par aucune apparence de justice, après même qu'elle eut fait rompre la clôture par l'enfoncement de la porte, elle ne laissa pas de mettre une garnison de gens armés dans le monastère, et ainsi d'exposer la pudeur de ces filles religieuses aux insolences et aux excès de ces personnes, qui durant cette exécution les avaient déjà fait rougir diverses fois par plusieurs sales et outrageuses paroles. Ces pauvres filles, ne sachant où donner de la tête prièrent deux religieux de les mener chez le Père prieur des Bénédictins de l'abbaye Saint-Germain. qui leur chercha une maison en attendant qu'elles fussent assez heureuses pour recevoir un secours plus considérable.

Voilà quelle fut la récompense de la charitable compassion du monastère de Port-Royal envers ces filles affligées, et jusqu'où alla l'aversion de M. Molé, garde des sceaux, contre une maison qui méritait plutôt de ressentir les effets de sa protection que d'être accablée par le poids de son autorité.

## CHAPITRE XXI

M. Amyot se sert de l'occasion pour ruiner dans la paroisse de Saint-Merry le bien que M. Duhamel y avait fait. Faiblesse des curés de Paris. M. Fouquet, procureur général, sollicite la Chambre des vacations contre M. le cardinal de Retz. Bruit d'un nouveau bref confié à M. de Lodève par le pape.

M. Amyot se trouvait alors dans l'état où il s'était souhaité depuis longtemps. Il se voyait maître absolu de la paroisse de Saint-Merry par l'éloignement de M. Duhamel. Et pour ruiner en peu de jours les établissements de piété que ce confrère y avait faits, il crut devoir s'emparer des fonds qui y étaient comme les sources de la charité et de la bonne conduite qui y régnait. Il regardait cet exilé comme un homme perdu sans ressource et qui ne devait jamais revenir. Et parce que les ecclésiastiques de sa communauté faisaient encore leurs fonctions en son absence, et conduisaient les personnes qui prenaient avis de son collègue pour leur direction intérieure, il étudiait tous les moyens imaginables de persécuter et de rebuter ces vertueux ecclésiastiques, parmi lesquels il y avait plusieurs docteurs de Sorbonne, soit en tâchant de les exclure de la sacristie, soit en les chicanant en toutes sortes d'occasions.

Ce qui le fortifiait dans cette usurpation violente était l'affaiblissement de MM. les curés de Paris, qui semblaient avoir entièrement abandonné la cause de leurs confrères, qui était leur propre cause; car s'étant assemblés le premier mercredi de novembre pour délibérer encore une fois sur ce qu'ils avaient arrêté le mois précédent dans l'assemblée qui avait été la cause de la proscription de M. Duhamel, ils résolurent qu'ils attendraient encore un mois pour voir si dans ce terme il ne viendrait point quelque ordre de M. le cardinal de Retz, et que cependant ils reconnaîtraient MM. les grands vicaires du chapitre. Ils arrêtèrent aussi d'écrire au nom de toute la compagnie des lettres de consolation à leurs confrères exilés, et firent des plaintes contre ceux qui déféraient leurs confrères. M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy et quelques autres en étaient la principale matière; car il ne se passait rien dans leurs assemblées qui

ne fût rapporté dès le soir même à M. le chancelier, avec beaucoup de déguisement et d'une manière fort odieuse. Mais ces plaintes des curés n'arrêtèrent pas la prévarication de ces hommes dévoués à toutes les passions du ministre, et pour apporter quelque remède aux maux de l'Église il fallait quelque chose de plus vigoureux que cette résolution.

La fierté de M. Amyot s'augmentait encore par le bruit que les Jésuites répandirent de toutes parts, d'un bref que le pape avait confié, disaient-ils, à M. l'évêque de Lodève pour achever l'entière ruine du prétendu jansénisme. La chose était si secrète à Rome que ceux qui étaient affectionnés en ce pays-là à la cause de saint Augustin n'en pouvaient rien découvrir. Mais les partisans de Molina en triomphaient par avance et ne doutaient nullement de la dernière décision de cette affaire.

M. Amyot prévoyait aussi que celle de M. le cardinal de Retz ne s'accommoderait jamais, parce que la cour s'échauffait de plus en plus contre lui. Et en effet, le 27 du mois d'octobre, M. Fouquet, procureur général du Parlement de Paris, était venu à la Chambre des vacations pour donner avis à la compagnie que le roi, après avoir fait examiner les cahiers [que] Messieurs du clergé lui avaient fait présenter pour lui remontrer que la procédure du Parlement et du Conseil contre M. le cardinal de Retz blessait les immunités et les privilèges de l'Église, avait reconnu qu'elles ne leur étaient nullement contraires, et qu'ainsi Sa Majesté avait ordonné en son conseil d'en haut qu'on reprendrait incessamment les informations que ces remontrances avaient fait surseoir. Il est vrai que l'un des conseillers de cette Chambre des vacations avait représenté que ce rapport de M. le procureur général était d'une très grande conséquence et regardait le Parlement en corps, toutes les chambres assemblées, ce cardinal étant du corps de la cour, et que sur cette remontrance, non seulement il empêcha qu'il ne se fît aucune délibération touchant la proposition de M. Fouquet; mais [il] avait même fait arrêter qu'on ne mettrait autre chose sur le registre que le simple récit de ce qui s'était passé au Conseil sur les cahiers du clergé en la manière que ce procureur général l'avait fait. Mais M. Amyot ne craignait rien de la part du Parlement assemblé en corps tant que le roi continuerait de se déclarer pour pousser à bout le cardinal,

et la constellation lui paraissait si favorable qu'il prenait ses conjectures pour des démonstrations infaillibles.

M. Amyot, qui avait entrepris de détruire M. Duhamel pendant son absence, fit tous ses efforts pour empêcher que l'assemblée des dames de la charité se fît dans la semaine de son confrère, prétendant qu'elles se devaient tenir dans la sienne seulement. Et quoi que l'on n'omît rien pour lui faire comprendre qu'il ne pouvait sans une extrême injustice traverser cet établissement de charité pour les pauvres de sa paroisse, il s'opiniâtra dans cette violence par l'assurance qu'il avait que M. le garde des sceaux le soutiendrait. Car il lui suffisait pour cela de dire, sans aucun fondement, que les ecclésiastiques de la communauté de M. Duhamel, étant des ecclésiastiques excommuniés par le pape et retranchés de l'Église, ne pouvaient plus assister à ces sortes d'assemblées.

Il voulut présider à celle qui se tint le premier mercredi de décembre; mais les dames qui s'y trouvèrent le jouèrent si agréablement, sans blesser les règles de la modestie et du respect, qu'il fut obligé de leur dire qu'il fallait donc prier Dieu pour le retour de M. Duhamel avant Noël afin de pouvoir satisfaire aux dettes, déclarant qu'il n'avait pas le moyen de les payer. Mais il se vengea cruellement de ce que ces dames lui avaient dit en cette rencontre; car il déféra à la cour leurs assemblées de charité comme des assemblées séditieuses que les prêtres de la communauté de M. Duhamel entretenaient contre la religion et contre l'État. M. le cardinal Mazarin en fut tellement persuadé que par son ordre M. l'abbé de Bourzeis en fit des remontrances fort sérieuses à ces messieurs. On menaçait même hautement MM. Feydeau et Cordon de lettres de cachet, et toutes choses y étaient fort disposées. Ces dames représentèrent à M. Amyot que puisqu'il n'avait pas l'usage de ces assemblées, ne les ayant pas tenues jusqu'à ce temps-là, et que d'ailleurs il déclarait ne vouloir rien contribuer à la charité, il était à propos qu'il laissât faire ces messieurs de la communauté de M. Duhamel. Mais il les traita toutes de rebelles et de schismatiques, et leur défendit de fréquenter la maison de ce curé exilé, fondant cette interdiction sur les plus horribles calomnies, qui n'avaient nul fondement. Il voulut même obliger ces prêtres de leur refuser l'absolution à

cause de la résistance qu'elles lui avaient faite dans cette assemblée, disant que leur révolte contre lui était une matière de grande importance. Enfin il ne craignait pas de s'exposer à la risée de tout le monde pourvu qu'il satisfît sa passion.

## CHAPITRE XXII

Arrivée du cardinal de Retz à Rome, et comme il y fut reçu.

On apprit sur la fin du mois de novembre que M. le cardinal de Retz était arrivé sur les terres du duc de Florence pour se rendre à Rome dans peu de temps. Mais peu de jours après les lettres de Rome portaient que le 10 du même mois de novembre, qui était le jour même que l'abbé Charrier en était parti pour aller au devant de Son Éminence et l'y amener, le pape avait fait tenir une congrégation pour voir de quelle manière on le recevrait. On y ajoutait que ce cardinal demeurerait comme inconnu dans le monastère de Saint-Antoine, sans se produire en public, et que le cardinal Antoine avait négocié cette délibération, en faveur de M. le cardinal Mazarin, au grand scandale de l'Église. La cour en témoigna beaucoup de joie et crut qu'il n'y avait plus rien à craindre du côté de Rome dans l'affaire de ce cardinal disgracié; mais la nouvelle se trouva fausse.

En effet, ce cardinal étant arrivé à Rome le lundi [8me de décembre] alla saluer le pape dès le lendemain, qui lui donna audience pendant plus d'une heure, et le même jour la plupart du sacré collège l'alla visiter pour lui faire compliment. Il était fort notablement incommodé de la chute de cheval qui lui était arrivée en se sauvant du château de Nantes, et ayant été mal pansé en France, comme si son épaule qui était rompue n'eût été que démise, il s'y était formé un calus par la longueur du temps, ce qui rendait sa guérison plus difficile. Le soir même de ce mardi, il se fit porter fort tard dans une chaise chez la signora Olympia qu'il visita avec les princes Pamphilio[1] et Giustiniano[2], et

1. Camille Pamphilio, né en 1622, fils de doña Olympia, créé cardinal en 1644, renonça à la pourpre en 1647 pour épouser la veuve de Paul Borghèse, Olympia Aldobrandini, princesse de Rossano.

2. André Giustiniano, mari de Louise Pamphile, nièce d'Innocent X.

leurs femmes, neveux et nièces du pape. Et Sa Sainteté trouva bon ensuite qu'il allât loger chez les Pères de la Mission, pendant qu'il traiterait son ajustement avec les ministres de France. Outre quelques sommes d'argent et la pension de trois mille écus que Sa Sainteté donne ordinairement aux pauvres cardinaux, elle lui donna de sa main, le 7e du même mois, le chapeau de cardinal dans un consistoire où tous les cardinaux étaient à la réserve du cardinal Antoine, qui se trouva indisposé. Il est vrai que Sa Sainteté n'en avait averti personne, et qu'ainsi, sous prétexte de faire seulement un consistoire pour les affaires ordinaires, elle avait voulu surprendre le collège afin que personne ne s'en absentât ; de sorte que ce cardinal en recevant le chapeau reçut aussi le baiser de paix et les embrassements de tous les autres, même des cardinaux Orsino[1] et Bichi ; le seul cardinal d'Este étant sorti du consistoire sous prétexte d'indisposition dès qu'il eut appris la chose dont il s'y devait agir. Ensuite ce cardinal arrivé depuis peu à Rome visita en cortège MM. les cardinaux de Médicis[2] et Barberin, après avoir rendu ses actions de grâces dans l'église de Saint-Pierre, selon la cérémonie ordinaire de ces pays-là, et se retira le lendemain chez les missionnaires, où l'on commença aussitôt l'opération de son épaule démise, ce qui lui causa de si violentes douleurs qu'on croyait qu'il dût mourir entre les mains des opérateurs et de six hommes qui le tenaient. Il eut même regret de s'être soumis à une opération si sensible par le peu d'espérance qu'il avait de guérir. Mais quoiqu'il fût réduit à garder le lit, il ne laissait pas de s'y appliquer à l'étude et de lire les livres que M. le cardinal Barberin lui fournissait. Il ne fut visité à son arrivée d'aucun religieux francais, à la réserve des Minimes. Le Père Brisacier, arrivé depuis peu à Rome aussi bien que lui, était trop bon politique pour lui rendre ses devoirs et pour ne pas observer la contenance de M. l'évêque de Lodève, qui était vraisemblablement le principal sujet de son voyage.

1. Peut-être Virginio des Ursins (1615-1676), créé cardinal par Urbain VIII en 1641.

2. Jean-Charles de Médicis (1595-1666), fils du grand-duc de Toscane Ferdinand I, cardinal-diacre en 1615, évêque de Sabine en 1645; il mourut doyen du Sacré Collège

Dès l'instant que l'on sut en France que le cardinal était arrivé à Rome, le roi donna ordre d'envoyer une lettre de cachet à M. de Noiset, par laquelle il lui ordonnait de ne le pas visiter, et faisait aussi défense aux autres administrateurs de l'église de Saint-Louis[1] de lui rendre aucun honneur au cas qu'il vînt dans leur église. Cet officier de rote y obéit, et enjoignit à tous les chapelains qui y servaient de s'y soumettre, sous peine d'être exclus et chassés de leurs emplois Le sort tomba sur deux pauvres prêtres de ce nombre qui furent congédiés pour avoir souscrit fort innocemment un acte traduit de français en latin, quoiqu'ils eussent seulement témoigné que la traduction était fidèle. Mais comme c'était l'acte que ce cardinal avait envoyé au pape pour révoquer la démission qu'il avait faite de son archevêché au bois de Vincennes, on leur fit porter la peine de leur simplicité.

M. Duhamel en souffrit une plus grande. Il était arrivé à Langres, lieu de son exil, dès la fin du mois de septembre, et il y exerçait toujours la charité avec une approbation publique, sans abandonner le soin de son peuple et des ecclésiastiques de sa paroisse à qui il écrivait. M Amyot et les Jésuites ne purent souffrir l'éclat de sa réputation ; ils le décrièrent à la cour comme un ennemi de la religion et de l'État, et comme un homme capable d'infecter et de corrompre tout le monde, et leur médisance fut écoutée si favorablement que l'on expédia un nouvel ordre pour le faire transporter de Langres à Quimper-Corentin au fond de la Basse-Bretagne, avec un valet de pied pour l'y conduire et pour rendre même sur ce sujet une lettre à M. le maréchal de la Meilleraye.

L'année 1654 finit par cette catastrophe; Dieu humilia ses serviteurs et permit que ceux qui les persécutaient eussent la malheureuse consolation de les pouvoir fouler aux pieds impunément, afin de les disposer par ces maux à en souffrir encore de plus grands, qu'il leur réservait dans l'ordre de son adorable Providence.

1. On voit par là que M. de Noiset était l'administrateur principal de Saint-Louis des Français.

## CHAPITRE XXIII

Écrits publiés pendant cette année sur les questions du temps.

Outre les écrits que l'on a marqués ci-dessus pour la suite de l'histoire, les Jésuites et ceux qui étaient engagés dans leurs intérêts produisirent plusieurs ouvrages pendant cette année.

Ceux qui dominaient dans l'Université de Poitiers, ou plutôt qui étaient esclaves de la passion de ces Pères, publièrent au mois de janvier un recueil de plusieurs actes qu'ils intitulèrent : *Acta et decreta Universitatis Pictaviensis super bullam*. Le Père Adam, qui n'est jamais revenu jusqu'ici de ses premiers emportements, fit imprimer sous son nom le *Tableau du Jansénisme*.

Samuel Des Marets, ministre de Groningue en Hollande, mit au jour un libelle, sous cette inscription : *Samuelis Maretsii Apologia novissima pro Augustino, Jansenio, et Jansenitis contra Pontificem et Jesuitas; seu examen theologicum constitutionis nuperæ Innocentii X*.

Le Père Deschamps mit au jour son livre : *De hæresi janseniana*.

Les disciples de saint Augustin composèrent au mois de mars deux écrits, savoir : des *Mémoires touchant ce qui s'est passé avant et après l'assemblée des évêques tenue à Paris en mars*; et la *Justification de M. d'Ypres sur la 2e, 3e, 4e et 5e propositions*. Mais ces pièces ne furent pas mises sous la presse.

Il y avait eu des personnes assez délicates pour trouver mauvais qu'on eût effacé par une innocente et ingénieuse raillerie les figures de l'Almanach, et qui n'approuvaient pas le dessein qu'on avait eu en publiant les *Enluminures*. L'auteur en fit une seconde édition, et il y ajouta une lettre à un de ses amis à qui il s'était confié de son ouvrage, datée du 18 février 1654. Mais la même année, le 20e jour de mars, on intitula un écrit : *Réponse à la lettre d'une personne de condition touchant les règles de la conduite des SS. PP. dans la composition de leurs ouvrages, pour la défense des vérités combattues ou de l'innocence calomniée*.

On y établissait d'abord le respect que l'on doit avoir pour la conduite des saints Pères dans la composition de leurs ouvrages, et que Dieu tirait un bien des contentions qui naissaient dans l'Église, quoique l'on tombât d'accord que la diversité des sentiments qui partageaient les théologiens catholiques fût un juste sujet de douleur pour toutes les personnes de piété. On faisait voir ensuite de quelle sorte on peut écrire des vérités ecclésiastiques lorsqu'elles sont contestées, et l'on prouvait que les anciens auteurs avaient quelquefois employé utilement la raillerie pour la défense des vérités de la foi ; que l'Écriture nous en donnait des exemples, que les saints Pères s'en étaient servis et avaient même jugé qu'il y a des choses auxquelles on donnerait du poids[1] si on les réfutait sérieusement, ce que l'on montrait par l'exemple de Tertullien en particulier dans son Apologie pour la religion chrétienne.

En appliquant les règles des Pères à l'Almanach, on représentait que selon eux la justice veut que l'on rie de ce qui est digne de risée, qu'il y a de la charité à humilier les présomptueux par de judicieuses railleries, et quel jugement on doit faire d'un écrivain qui se sert quelquefois de railleries comme les saints Pères. Après cela on établissait deux règles pour le juste emploi de [la] raillerie, savoir : qu'elle fût fondée sur la vérité et non sur le mensonge, et que les railleries fussent honnêtes et judicieuses.

On représentait la grandeur des excès de l'Almanach, qui ne pouvaient être nullement dissimulés selon la doctrine des saints Pères. Que selon eux on ne doit point se taire quand on est accusé d'hérésie, que l'on devait repousser l'outrage que cet Almanach avait fait à la mémoire de M. l'évêque d'Ypres ; qu'on a plus de droit de parler avec force lorsque l'on défend les autres, et surtout quand ce sont des catholiques qui ont dit des injures, puisqu'elles sont plus atroces de leur part que celles que font les hérétiques. Que comme il y a deux sortes d'hérétiques, savoir : les auteurs des sectes et ceux que le malheur de leur naissance engagent dans l'hérésie, ainsi il y a deux sortes de catholiques qui combattent la vérité : les uns par un simple défaut de lumière et de connaissance et par un zèle indis-

1. Ms. : *On ne donnerait pas de poids*, la correction était nécessaire.

cret, et les autres par intérêt et par passion. Qu'encore qu'il faille traiter doucement ceux qui errent par simplicité, néanmoins cette douceur ne va pas à ne pas exprimer les vérités et les choses dans leur force ; que les saints Pères ont traité plus fortement les catholiques violents et passionnés que le commun des hérétiques, ce qui est aussi visible par l'exemple de J.-C., qui a traité plus fortement les Pharisiens que les Saduccéens ; par celui de saint Étienne qui s'est élevé avec beaucoup de force contre les juifs qui étaient ses frères ; par celui de saint Paul en parlant aux chrétiens. Cette conduite forte était toute de charité. Enfin par celui des Pères, et en particulier de saint Jérôme, de saint Bernard et de saint Prosper ; que comme la vraie charité envers les personnes oblige à écrire avec force contre leurs excès, ces saints Pères n'ont pas cru blesser la charité en usant de répréhensions fortes mais véritables ; qu'ils n'ont point craint de passer pour médisants en reprenant avec force des excès publics.

On ajoutait à toutes ces raisons et à tous ces exemples une règle pour discerner si un auteur qui parle avec force est louable ou blâmable. On montrait de plus que l'indifférence que l'on a pour la vérité est la cause que l'on trouve à redire à la force avec laquelle on la défend, comme ont fait les saints Pères, dont le zèle pour la vérité nous devrait porter à en juger autrement. Enfin qu'on ne pouvait condamner sans témérité la conduite des saints Pères, et que les écrivains ecclésiastiques doivent la suivre sans se mettre en peine du jugement que l'on fait d'eux[1].

Au mois de mai, M. Dufour Saint-Araille ayant fait imprimer une lettre adressée à Messieurs du Parlement du Dauphiné, le mois suivant on y répondit sous le nom de Théopiste ; cela produisit une réplique intitulée : *Avis charitable à Théopiste sur le sujet de la réponse qu'il fait à une lettre de M. Dufour*. Cette guerre continuant, on vit d'un côté paraître un *Avis sérieux donné à M. Dufour par l'esprit catholique*, et de l'autre, un *Inventaire des plus considérables extravagances qui sont dans l'avis sérieux, etc.* Cette pièce était datée du 24 de juillet. Enfin cette petite parole par-

1. Il est bon de comparer cette analyse avec le début de la XI<sup>e</sup> Provinciale. Pascal connaissait bien l'opuscule analysé par Hermant.

culière fit encore naître des *Réflexions particulières d'un esprit curieux contre le libelle diffamatoire de Théopiste contre M. Dufour à Messieurs du Parlement de Grenoble.*

Au mois de juin, M. l'évêque de Clermont adressa une lettre au pape ensuite de celle que les évêques lui avaient écrite; et M. Mazure, curé de Saint-Paul, fit imprimer sa harangue funèbre de M. l'archevêque de Paris.

Le 4 de juillet M. Marandé, qui étant incapable de faire un bon livre avait une extrême facilité d'en faire un très grand nombre de méchants, mit en lumière : *Les inconvénients d'État provenants du Jansénisme avec la réfutation du* Mars François *par M Jansénius*[1]. Il mit à la fin de ce libelle une *Lettre circulaire* faussement attribuée *aux prêtres de Port Royal*, avec un avertissement de sa façon sur la *Lettre du ministre de Montpellier, du 9me jour de mai.* On vit aussi dans le même mois de juillet : *La liberté des confessions à la mort en faveur des prêtres habitués*, qui était une suite de la contestation des curés contre les Pères de Lingendes et des Déserts.

Dans le mois d'août, les particuliers de l'Université de Reims qui avaient fabriqué la censure irrégulière dont on a parlé ci-dessus voulurent la soutenir par un écrit qu'ils nommèrent : *Vindiciæ censuræ Remensis.* Mais il fut réfuté promptement par un autre écrit qui avait pour titre : *Philalethes adversus vindicias censuræ Remensis ad viros academicos remenses.*

Dans le mois de septembre parut aussi : *Historica Gothescalci prædestinationis et controversiæ per eum revocatæ disputatio, cum appendice. Miscellanea ex opusculis nondum editis per P. Ludovicum Cellot,* in-fol.

Dans le cours de cette même année 1654 les défenseurs de la doctrine de Molina publièrent quelques autres traités dont on ne sait pas les dates, savoir : *Indiculus locorum Augustini Jansenii in quibus continentur quinque propositiones* ; *Le triomphe de saint Augustin par le Père du Bosc,* cordelier ; *Acta authentica contra doctrinam Jansenii, Burdigalæ* (c'était la Bulle d'Innocent X, les lettres des évêques et le décret du 23 avril) ; *La naissance du jansénisme,* qui consistait uniquement dans quelques extraits des lettres de

1. V. ci-dessus, p. 354.

Jansénius; divers *Paquets de lettres de Jansénius à l'abbé de Saint-Cyran*, qui n'étaient que ces mêmes extraits imprimés du commencement de la naissance du jansénisme.

Le Père Macedo[1], récollet de Portugal, ayant fait imprimer l'année précédente : *Mens Innocentii X super quinque propositionibus* ; et *Mens D. Augustini illustrata de duplici adjutorio sine quo et quo*, M. Le Blanc, célèbre théologien catholique d'Angleterre, qui était l'auteur d'un livre intitulé *Sonus Buccinæ* répondit à ce Portugais [par un écrit] qu'il nomma : *Appendicula ad sonum buccinæ, seu mentis Innocentii X, ut a R. P. Macedo explicata est, ad eumdem amica responsio ab Ant. Thoma Anglo*. Et le Père Macedo, à qui des ouvrages de cette nature coûtaient aussi peu qu'au sieur Marandé, y répliqua par un autre livre, qu'il nomma : *Lusitanus Lucernæ Anglicanæ*[2].

1. François Macedo (1596-1681) d'abord jésuite, puis cordelier, mourut dans les prisons de la république de Venise. Il est auteur de très nombreux ouvrages, dont 48 poèmes épiques.

2. Le titre exact de cet ouvrage est au ms., mais transcrit d'une manière illisible.

# LIVRE TREIZIÈME

Qui comprend tous les événements de l'année 1655.

## CHAPITRE I

Mort du pape Innocent X. Ses qualités.

Les faux bruits qui avaient couru de toutes parts touchant la mort d'Innocent X dès le commencement du mois de décembre devinrent une vérité au commencement de l'année 1655, et après avoir lutté plus longtemps contre la mort que ne le pouvait faire un homme d'un tempérament robuste à un âge presque décrépit, il succomba à cette nécessité qui est la peine inévitable de tous les enfants d'Adam. Son agonie avait duré depuis le 26 décembre jusqu'au 7 janvier, sans pouvoir presque parler dans tout ce temps-là. Il passa dix jours entiers sans rien prendre, et treize sans connaissance, et fit languir par une si longue attente de son dernier moment ceux qui regardent comme le sujet de leur consolation et de leur joie les changements et les révolutions de la cour de Rome. Enfin il paya le tribut que nous devons tous à la nature après un pontificat de dix ans, quatre mois, et vingt-deux jours.

Les politiques de notre siècle qui ne portent point leur vue au delà de cette vie lui ont attribué tout le bonheur qu'un homme élevé d'un rang peu considérable jusqu'à la plus haute dignité qui soit sur la terre peut posséder en ce monde. Mais si cela est, on en doit conclure qu'il n'y a rien de si misérable que la félicité de cette vie. Car quoiqu'il ait laissé de très grands biens et des établissements tout à fait avantageux à sa famille, ce n'a été que par des voies si pénibles et par des moyens si épineux, qu'ils lui ont fait perdre toute la douceur et tout le fruit qu'il en pouvait espérer. Le désir de conserver ses richesses aux personnes qui lui étaient les plus chères et les plus

proches l'a obligé de les éloigner de lui, et de les tenir dans sa disgrâce et dans son aversion apparente. Il semblait n'avoir adopté un cardinal[1] et ne lui [avoir donné et] fait porter son nom que pour l'accabler aussitôt après par le poids de sa disgrâce ; et quoiqu'il eût assez de force d'esprit pour ne se pas mettre beaucoup en peine ni de conserver sa réputation, ni de se défendre de l'aversion publique, il reconnut néanmoins, par une triste expérience qui ne finit qu'avec sa vie, combien il y a de différence entre la dissimulation profonde des peines et des afflictions intérieures et la consolation solide d'une véritable tranquillité.

La politique, qui lui avait toujours été une souveraine loi, l'avait réduit à n'agir presque jamais selon ses véritables inclinations, et à favoriser malgré lui les desseins de ses plus grands ennemis. Quoique son aversion contre le cardinal Mazarin fût connue de tout le monde, et que cette considération seule dût être capable de l'engager à des choses extraordinaires pour tirer le cardinal de Retz de la dernière oppresssion, il mourut sans faire ressentir à ce dernier aucun véritable effet de cette grande et puissante protection qu'il lui avait promise avec tant d'éclat.

On savait aussi qu'ayant une extraordinaire aversion contre tous les ordres religieux en général, la compagnie des Jésuites en particulier était l'un des plus grands objets de sa haine. Mais quoiqu'il eût plus de penchant à les mortifier et à les détruire qu'à leur accorder de nouvelles grâces, ils le firent tomber lui-même dans le piège, et se laissant éblouir par le faux éclat d'un honneur imaginaire, il les éleva sans y penser par une constitution dont il fit la principale gloire de tout son pontificat, et il l'appuya de toute son autorité, sans en avoir jamais compris les mauvaises suites.

## CHAPITRE II

### Intrigues pour l'élection d'un nouveau pape.

La longue maladie du pape ayant donné lieu à une infinité de brigues et de factions, sa mort redoubla l'applica-

1. Le cardinal Astalli-Pamphili.

tion des politiques et l'inquiétude [de ceux] qui espéraient ou qui craignaient un nouveau gouvernement.

On sait de quelle manière ces choses se passent dans Rome à la mort des souverains pontifes, et particulièrement de ceux qui laissent à leur famille une aussi agréable[1] succession qu'était la dépouille d'Innocent X, ou qui n'ont pas pris plus de soin que lui de gagner le cœur et l'inclination du peuple. Ce ne sont pas seulement les cardinaux et les princes d'Italie qui mettent leur intérêt à avoir un pape de leurs parents ou de leurs amis, mais les particuliers mêmes qui ne tiennent aucun rang ni par leurs charges ni par leur naissance ne laissent pas de prendre parti dans une affaire de cette importance, ou par préjugé ou par inclination. Et qui, voyant le siège de saint Pierre sur le point d'être rempli par quelque cardinal, n'en souhaite l'un plutôt que l'autre? Il n'y a si chétif bourgeois dans toute la ville de Rome qui ne fasse quelque souhait pour quelqu'un et qui ne contribue [de] quelque chose de plus que des vœux pour entrer dans une intrigue du moins subalterne.

Parmi tant de différentes personnes qui appliquaient toutes leurs pensées et tous leurs soins à cette affaire décisive, les parents du pape mort y prenaient le principal intérêt, par la considération du besoin qu'ils avaient d'un protecteur pour se maintenir dans les avantages qu'ils avaient reçus. Ils craignaient que, s'ils avaient un nouveau pape déclaré contre eux, il n'enrichît ses neveux de leurs dépouilles, et ne les immolât à la grandeur de sa famille comme les premières victimes d'un changement de gouvernement. Ils savaient combien ils étaient haïs généralement de tout le peuple, abattu d'impositions et de gabelles, et fatigué d'un si long pontificat, et pas un d'entre eux ne se croyait à couvert de la fureur d'une populace si justement irritée.

Ce fut dans cette pensée que pour se faire un puissant protecteur, ils se joignirent aux intérêts de la maison d'Autriche en voulant unir à cette couronne toutes les créatures du défunt pape. Mais ce moyen, qui leur était fort avantageux dans leur idée, paraissait bien difficile en exécution. Il est vrai que les cardinaux espagnols étaient en grand nombre, et qu'il y en avait plus de vingt-cinq quasi ouvertement dé-

1. Ms. *opulente*.

clarés, et que les créatures d'Innocent X, qui étaient au nombre de plus de trente, paraissaient unies en quelque façon. Mais il y avait entre eux des intérêts si différents, et on voyait si peu de personnes qui fussent capables de les lier que l'on croyait avoir tout sujet de croire qu'ils ne seraient pas les maîtres dans le conclave. Le cardinal Barberin était tout à fait joint à la signora Olympia par l'alliance de son neveu avec la petite-fille de cette sœur du défunt pape ; mais quoique cette alliance parût les rendre inséparables pour les intérêts communs de leur famille, on prévoyait néanmoins qu'ils seraient désunis pour ceux d'Espagne par les autres espagnols de la faction du cardinal de Médicis. Car quoiqu'il fût protecteur de cette couronne, néanmoins on se persuadait qu'il ne souffrirait qu'avec peine, étant frère du grand duc, que le sort de la papauté tombât sur un espagnol ; la grandeur de la maison d'Autriche, qui se rendait tous les jours de plus en plus considérable dans l'Italie, lui attirait la haine de tous ses voisins. On parlait fort en ce temps-là de l'alliance du duc de Savoie avec l'infante, et c'est ce qui leur donnait de justes appréhensions, n'y ayant personne qui par politique ne souhaitât un pape tout à fait français.

On regardait la brigue du cardinal de Médicis, doyen des cardinaux, comme la plus forte qui fût à Rome, à moins que celle des Barberins ne se réunît et que le cardinal Antoine ne se joignît avec son frère. Mais il n'y avait nulle apparence qu'il abandonnât les intérêts des Français, et comme il était fort aimé, et que son frère ne l'était de personne, on le croyait en état de servir la France fort hautement par le grand nombre de ses créatures.

Les cardinaux français étaient en fort petit nombre ; mais d'ailleurs ils étaient si vigoureux et si puissants que l'on espérait beaucoup de leur hardiesse et de leur prudence. Le cardinal d'Este était fort considéré, le cardinal Bichi fort habile ; le cardinal Grimaldi tout à fait résolu et intelligent, le cardinal Ursino capable de servir utilement par sa naissance et par sa vigueur. On disait que quelques autres en assez bon nombre ne paraissaient point encore et attendaient un temps favorable pour se déclarer ; mais après tout, ceux qui souhaitaient avec une plus grande passion[1] le

1. Ms. *faction*.

succès de cette couronne reconnaissaient de bonne foi que jusqu'alors il était très difficile que la faction française le pût emporter, et que si la désunion n'était grande parmi les Espagnols, elle se trouverait réduite comme dans le conclave précédent à vouloir ce que les autres voudraient, si sa brigue se trouvait la plus faible. Entre les sujets papables, il y en avait deux que la France souhaitait, et trois qui ne lui étaient point agréables. Sachetti [1] était celui qu'elle désirait le plus pour deux raisons : la première, parce que dans l'autre conclave il était le seul qui avait voulu avec obstination [2]; et la seconde parce que dans le même conclave, ayant eu l'exclusion d'Espagne, il y avait apparence que s'il devenait pape, il se souvînt que la France l'avait souhaité avec tant d'ardeur onze ans auparavant. On se promettait beaucoup de choses de ce bon et vénérable vieillard, qui avait la mine du monde la plus douce et l'humeur la plus complaisante, et ne pouvait point avoir d'autres ennemis que les Espagnols; encore n'était-on point assuré qu'ils se déclarassent une seconde fois contre lui.

Maculano ou Fiorenzola, cardinal du titre de Saint-Clément, âgé de soixante-dix-sept ans, avait acquis la réputation d'un homme très intelligent, hardi et entreprenant, mais affectionné à l'Espagne, et ceux mêmes qui n'avaient pas d'inclination pour lui avouaient que ce serait un très grand pape pour l'Eglise, si la brouillerie du conclave était si grande, que ne pouvant s'accommoder pour l'élection, on jetât les yeux sur lui.

Spada, qui y prétendait aussi, s'était fait connaître en France par sa nonciature. Il était alors âgé de soixante-quatre ans, passait pour homme d'esprit et de savoir; mais le grand nombre de ses neveux qui étaient gens de mérite faisait craindre qu'ils n'épuisassent en peu de temps tout le patrimoine de Saint-Pierre.

On parlait fort de Capponi, homme de mérite et affectionné à la France, et on se persuadait qu'il lui serait avantageux d'être tombé dans la disgrâce du défunt pape. Car il n'y avait presque point de cardinaux qui n'eussent la

1. Jules Sachetti (1587-1663) évêque de Gravina en 1623, cardinal en 1626.

2. (*Sic*). La phrase est inachevée.

dernière aversion contre sa famille, n'y ayant jamais eu de pape qui eût tant méprisé le consistoire que lui. On se figurait même qu'il s'en trouverait dans sa propre famille qui seraient contraires à tous les autres, et que le cardinal Astalli, qui devait être comme cardinal neveu ayant été adopté avec le nom de Pamphile, serait le plus vigoureux ennemi de tous les Pamphiles par le ressentiment qu'il avait de sa disgrâce, qui lui avait été procurée par la signora Olympia, et qui l'avait dépouillé de tous les biens que le pape lui avait donnés en l'adoptant. Quoique le pape l'eût voulu voir avant que de mourir, il ne lui avait rien rendu néanmoins de tout ce qu'il lui avait ôté, et ce cardinal en conservait un profond ressentiment.

Carpegna[1] était encore de ceux que l'on mettait sur les rangs par la considération de sa grande probité, et de ce qu'il n'était point partial ; et l'on croyait que s'il était élevé sur le Saint-Siège on verrait en sa personne un pape ecclésiastique. Il n'était alors âgé que de soixante ans. Ceux qui avaient connu le cardinal de Richelieu disaient de lui qu'il lui ressemblait, sans en avoir ni les mœurs ni l'esprit.

Bragadin, vénitien, n'était pas jugé au dessous de cette dignité, parce qu'il avait du savoir et du mérite, et on parlait de lui comme d'un homme de grande cabale et d'une intrigue délicate.

La jeunesse du cardinal Chigi, qui n'avait pas encore soixante ans, n'empêchait pas qu'on ne le mît au nombre des sujets papables, et il était estimé dans cette cour grand politique et fort habile pour les affaires.

Palotta était fort considéré pour la politique, ayant été nourri toute sa vie dans les plus importantes affaires ; mais il passait pour un grand parleur et raisonnant fort au long sur les choses de la moindre conséquence, ce qui lui pouvait nuire, aussi bien que le soin particulier qu'il prenait de tous les moines, qui le regardaient comme leur père. Car les cardinaux commençaient à craindre la trop grande puissance des moines, qu'ils voyaient croître tous les jours et qui se rendaient invulnérables par la quantité et la qualité de leurs protecteurs.

1. Ulysse Carpegna (1595-1679) créé cardinal en 1634 par Urbain VIII mourut sous-doyen du Sacré-Collège.

Rapaccioli, romain de basse naissance, mais homme de fort grand esprit et d'une vie fort ecclésiastique, et résidant toujours à son évêché parce qu'il n'avait pas de quoi vivre à Rome avec éclat, était fort supporté par les Barberins; on préjugeait que ce serait le premier qui serait proposé de de leur part et que les deux frères le serviraient également.

Ceothini était encore un fort grand sujet, et capable de réussir dans cette entreprise si les ennemis de Pamphile avaient le dessus, car il était tombé dans la disgrâce d'Innocent X, et n'était revenu que deux jours avant sa mort. Néanmoins, comme on le croyait un peu trop habile, c'était presque une exclusion.

Voilà à peu près la liste des sujets papables que l'on envoyait de Rome pendant cette nouvelle vacance du saint-siège[1]. Il y en avait encore d'autres qui ne laissaient pas d'espérer et d'y travailler pour eux-mêmes. Mais, ou personne n'était de leur sentiment, ou ils étaient trop déclarés pour les couronnes, et cela rendait leurs prétentions inutiles, n'y ayant nulle apparence que dans la disposition où étaient les choses, on voulût choisir un pape sujet du roi de France, ou d'Espagne, ou de quelque prince que ce fût, ou déclaré pour ses intérêts.

Le conclave qui s'allait former devait être fort nombreux, et de tous les cardinaux, il n'en manquait que trois, et un mort ; et on disait déjà par avance que pour faire un pape, il faudrait que quarante-quatre cardinaux se trouvassent de même avis, étant nécessaire qu'il y eût plus des deux tiers pour la validité de l'élection.

Tout le monde était fort en peine du cardinal de Retz, et de savoir quel parti il prendrait dans le conclave, et s'il favoriserait la France ou les Pamphiles. Il déclarait néanmoins hautement qu'il n'abandonnerait jamais les intérêts de la France lorsqu'ils lui seraient connus, qu'il ferait tout son possible pour les pénétrer, et que si on ne voulait pas lui en donner de part, il imputerait cette ignorance à son malheur, et il emploierait tous ses soins pour faire un pape tout ecclésiastique. Car il était convaincu que la France ne devait désirer qu'un père commun, et qu'elle n'avait jamais souhaité dans tous les conclaves qu'un pape désintéressé

1. Ms. *de siège.*

qui fit justice à tout le monde et qui ne fût pas ennemi de la paix.

Le corps d'Innocent X était exposé dans Saint-Pierre où tout le monde allait lui baiser les pieds. Cependant il n'y avait personne qui ne pensât à sa sûreté pour se défendre des insultes et éviter les désordres qui arrivent dans les vacances de siège. Le cardinal Antoine, comme grand camerlingue, se mit en possession du palais de Monte-Cavallo[1] où le pape était mort, et donnait tous les ordres nécessaires pour empêcher le bruit et la confusion. Toute la ville était en armes, et personne n'osait sortir sans être armé, jusqu'à ce que l'ordre fût mis partout par le soin des cardinaux qui s'assemblaient tous les matins pour la police.

Le cardinal d'Este avait fait venir de Modène plus de quatre cents soldats; les cardinaux Colonne, Barberin, etc., en avaient encore un plus grand nombre. L'ambassadeur d'Espagne avait trois cents hommes sous les armes devant son logis. Enfin il n'y avait personne qui ne pensât à sa sûreté, et quoique selon les apparences personne ne voulait attaquer, tous pensaient néanmoins à se défendre. Les plus sages étaient ceux qui pendant ces précautions politiques et les négociations nocturnes s'adressaient uniquement à Dieu pour lui demander qu'il fît monter sur le siège de saint Pierre un homme vraiment apostolique qui aimât l'Église, qui fût un digne père de tous les fidèles, et qui fût aussi bien le vicaire de l'amour et de la charité du prince des apôtres, que son successeur dans cette suréminente dignité. Mais le nombre de ceux qui se réduisaient à ce seul parti était fort petit, et la plupart avaient déjà consulté leur cupidité et leur propre esprit avant que d'avoir tâché de rendre leur cœur susceptible des lumières de l'Esprit-Saint. Les autres même se vengeaient par des satires et des pasquinades, qui ne furent jamais plus fréquentes que dans cette vacance du siège, qui fit naître en un instant une infinité de poètes et de profanateurs des paroles les plus sacrées de l'Écriture pour satisfaire à leur passion et assouvir leur vengeance.

1. Ms. *Montcaval.*

## CHAPITRE III

On mande les évêques au Louvre pour faire l'ouverture du bref d'Innocent X après sa mort.

L'incertitude où l'on était à la cour du train que prendraient les affaires de l'Église sous le pontificat suivant fit que, quelques jours après la mort d'Innocent X, on employa toute l'autorité du roi pour faire valoir dans tout le royaume le bref dont M. de Lodève avait été le porteur et qu'il avait reçu des mains du défunt pape, après l'audience que Sa Sainteté lui avait donnée le..... et le..... de l'année précédente.

Pour cet effet, les évêques qui se trouvèrent à Paris furent mandés au Louvre vers la mi-janvier, et s'y étant assemblés en présence de M. le cardinal Mazarin, on y fit la lecture de ce bref sur le dos duquel était écrit : *A nos très chers enfants et vénérables frères, les cardinaux, archevêques et évêques du clergé de France tenant l'assemblée générale.* Et dans le corps de la lettre était écrit ce qui suit, selon la version que ces prélats en firent eux-mêmes :

« Innocent P. P. X.

« Mes chers enfants et vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Par les lettres du 28 mars dernier qui nous étaient adressés de votre part et qui nous ont été rendues par notre vénérable frère l'évêque de Lodève, nous avons certes reçu beaucoup de joie de voir que le zèle de votre piété nous paraisse encore plus évidemment dans l'exécution des choses que nous avons enjointes à tous ceux qui sont appelés au ministère de la sollicitude pastorale, afin que, selon l'obéissance en tel cas requise, ils emploient tous leurs soins pour faire exactement observer en tous lieux notre constitution du 31 mai 1653, par laquelle nous avons condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé : *Augustinus*. C'est aussi pour cela que nous avons bien voulu faire paraître au public, par le très ample témoignage de nos lettres, que l'accroissement de notre bienveillance en-

vers vous, déjà si glorieusement établie pour ce sujet, se manifestera encore davantage de jour en jour par des preuves plus grandes et plus signalées. Nous vous exhortons aussi par les entrailles de J.-C., mes enfants bien aimés et vénérables frères, et tous les autres évêques du royaume de France, à ce que conspirant tous ensemble d'une même affection et par un effort entièrement conforme en Notre Seigneur, vous fassiez en sorte d'employer diligemment ce qui sera le plus convenable et ce qui contribuera plus vigoureusement pour affermir l'exécution et appuyer pleinement la pratique et l'usage tant de notre constitution que de notre décret du 23 avril 1654, que nous avons dû faire nécessairement ensuite de notre bulle, par lequel les livres imprimés et publiés sur ce sujet sont pareillement condamnés. Que si vous exécutez ces choses par un concours unanime et avec fermeté, vous comblerez par un illustre accroissement de mérites le zèle de votre pieuse sollicitude, par lequel vous avez donné jusqu'à présent au Saint-Siège et à nous les excellentes marques de votre obéissance. Et quoique notre bienveillance paternelle, par une inclination volontaire, soit portée à vous chérir, vous nous obligerez de plus en plus à vous faire paraître le très affectueux sentiment de notre charité apostolique, avec laquelle cependant nous vous donnons de bon cœur notre bénédiction. Fait à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 29 septembre [de l'an] 1654, et de notre pontificat le dixième. »

La lecture de ce bref fit prendre feu aux évêques assemblés, et leur fit croire que le temps était venu d'exterminer entièrement le prétendu jansénisme. Ils arrêtèrent que le roi serait supplié d'envoyer à tous les parlements une déclaration pour faire enregistrer la constitution du pape et le bref qui condamnait les cinq propositions de Jansénius. Messieurs les évêques de Meaux, de Dol, de Saint-Brieuc, et de Rodez furent nommés pour dresser cette déclaration avec M. le chancelier de France.

Mais le cardinal Mazarin, qui n'avait convoqué cette assemblée que pour en tirer sans résistance une délibération favorable pour la réception du nouveau bref, fut fort surpris de voir que l'on y mêlât une autre affaire, sur laquelle rien ne lui paraissait si avantageux que le silence. Ce fut messire François de Harlay, archevêque de Rouen, qui forma

cet incident, en se plaignant hautement de l'usurpation que le chapitre de Paris avait faite de l'administration du diocèse, qui appartenait légitimement à M. le cardinal de Retz ; et il proposa à l'assemblée de nommer des commissaires pour examiner cette affaire si préjudiciable à l'Église. Le premier ministre, avec lequel on n'en avait pas conféré, selon le style moderne du clergé de France qui s'adressait ordinairement à Son Éminence pour se prévenir des lumières du Saint-Esprit avant que de prendre les suffrages des évêques, fit ce qu'il put pour détourner la délibération, et dit qu'il ne s'agissait point alors de cela ; qu'on en parlerait une autre fois et dans une autre assemblée. Mais on ne laissa pas de passer outre, et on nomma pour commissaires MM. de Tours, d'Évreux, de Rodez et d'Amiens.

D'un autre côté, dès que ce bref mystérieux fut venu à la connaissance du monde, toutes les personnes habiles reconnurent que ce n'était nullement ce que l'on avait attendu, et y firent les observations suivantes, qui furent lues par plusieurs personnes sans avoir jamais été imprimées :

1° L'auteur de ces réflexions remarquait que le style était tout différent de celui des brefs et bulles de Rome, en ce qu'il ne gardait aucune simplicité ni netteté, mais était tout plein d'affectation scholastique.

2° Que ce n'était point un bref décisif, et par conséquent qu'il ne pouvait faire aucune foi sur la matière.

3° Que les évêques n'ayant point reçu de réponse à ce qui était d'essentiel en leur lettre au pape, savoir : que les propositions étaient formellement dans Jansénius et condamnées au sens de l'auteur, c'était une marque certaine que le pape n'avait point voulu décider cette question, surtout dans la lettre adressée à M. de Tulle, signée du même secrétaire, par laquelle, bien loin de dire que ces propositions soient formellement dans Jansénius, il usait d'un terme suffisant pour montrer qu'elles n'y étaient pas, lorsqu'il avait dit : *videbantur excerpta*, et dans celle qui avait été adressée au clergé de Poitiers où l'on assurait que les propositions étaient formellement dans le livre, et cependant il ne parlait dans ce bref ni de Jansénius ni de son livre ; car pour ce qui est de ces termes : *doctrinam in quinque propositionibus damnatam* ; il fallait bien remarquer. 1° Que

ces paroles étaient purement expositives et énonciatives. 2° Qu'elles avaient leur rapport total à la constitution, et par conséquent qu'elles n'y ajoutaient rien. 3° Ce qui faisait tout, c'est qu'elles n'avaient leur rapport qu'à l'exposé de la constitution, lequel n'était point déclaré dans ce bref, mais seulement supposé être véritable, savoir : que les opinions exprimées par les cinq propositions étaient de Jansénius. Or le pape devait toujours supposer que les exposés qui lui étaient faits fussent véritables jusqu'à ce qu'on lui eût fait paraître le contraire, et par conséquent, dans cette supposition il avait dû dire ces paroles : *doctrinam Jansenii in quinque propositionibus damnatam*, qui n'était autre chose que *Inter alias ejus opiniones*, de sorte que quand on montrerait la fausseté de l'exposé au pape, ce dernier bref ne laisserait pas d'être toujours véritable parce qu'il était fondé sur un exposé qu'on supposait véritable ; qu'il était encore à remarquer que le pape, à dessein et de propos délibéré, passait sous silence la réponse qui était essentielle dans la lettre des évêques. C'est qu'ils avaient déjà écrit de la même manière en leur lettre de 1655, et cependant ils n'avaient jamais reçu de réponse conforme.

4° Que le pape ne faisait mention en sa lettre d'aucun mot d'hérésie ni de personnes, quelque autorité qu'il en eût, en quoi il enseignait la modération aux évêques.

5° Que cette expression[1] : *omnibus pastoralis officii administris injunximus* témoignait le peu d'estime que le pape faisait des évêques, qu'il ne tenait que pour ses ministres et pour ses valets ; qu'en effet il leur parlait par injonction comme un maître à son serviteur ou un seigneur à ses vassaux ; qu'il ne louait en tout son bref que leur obéissance, et qu'il semblait que tout le fruit de la constitution aboutît à rendre les évêques plus obéissants : *ut qua par est obedientia*, etc. ; ce qui montrait qu'il avait plutôt en vue l'établissement de sa puissance que celui de la religion.

6° Que ce bref portait confirmation du décret de l'Inquisition, et déclarait bien plus que c'était une suite nécessaire de la constitution, de sorte qu'on ne pouvait la recevoir sans recevoir en même temps le décret de l'Inquisition, ce

1. Ms. et copie : *exposition*.

qui était contre les libertés de l'Église gallicane, et qu'il fallait bien remarquer que le pape établissait ce pouvoir de l'Inquisition en répondant à la lettre des évêques qui portait expressément que la coutume ancienne de France ne permettait pas les inquisiteurs; qu'il fallait aussi remarquer que le pape usait des mêmes termes qui étaient dans ce décret de l'Inquisition. Et que pour montrer l'intérêt que tous les consulteurs avaient de ne point recevoir aucune chose qui vînt directement ou indirectement de l'Inquisition, c'est que leurs arrêts mêmes y étaient le plus souvent foudroyés, comme il paraissait en l'arrêt de Jean Chastel[1] inséré au *Mercure français*, 4e tome, et selon la remarque de M. Talon, quand il fit supprimer le décret de l'Inquisition touchant le livre de saint Pierre et saint Paul[2].

## CHAPITRE IV

M. le cardinal de Retz adresse une lettre circulaire à tous les archevêques et évêques de France.

Il arriva en ce temps-là à Paris un autre ouvrage qui ne fut point aussi agréablement reçu à la cour que le bref d'Innocent X : C'était une lettre de M. le cardinal de Retz écrite de Rome le 14 décembre de l'année précédente, adressée à MM. les archevêques et évêques de France qui la reçurent tous, les uns par les soins de M. le nonce, et les autres par d'autres voies. L'éloquence et la vigueur avec laquelle elle était conçue fit avouer à tous ceux qui en jugèrent équitablement qu'elle était digne de la cause qu'elle soutenait, et l'indignation qu'elle excita dans le cœur du premier ministre la rendit encore plus considérable[3].

On voit par toute la suite de cette lettre que M. le cardinal de Retz prenait un soin particulier de séparer la personne et l'autorité du roi, pour laquelle il avait un très grand respect, de la violence du premier ministre, son ennemi déclaré.

1. Il s'agit ici du régicide Jean Châtel.

2. Note en marge du ms. : *Ce décret censura le plaidoyer de M. Arnauld, l'arrêt contre Jean Chastel « cum omnibus opusculis »*.

3. On lit ici, au ms. une analyse au style indirect de la grande lettre de Retz, imprimée dans le temps (25 p. petit in-f°).

Mais la cour ne se mettait pas fort en peine de faire cette distinction, et on ne fut pas moins irrité contre lui que comme (*sic*) s'il eût traité avec mépris la sacrée majesté de son souverain et foulé aux pieds les droits les plus inviolables de sa couronne. La beauté et la force de cette lettre rendirent les disciples de saint Augustin coupables d'un nouveau crime. Car quoique la grande et extraordinaire capacité de M. le cardinal de Retz fût connue de tout le monde, on ne laissa pas de publier qu'ils y avaient beaucoup de part, et la cour en fut tellement persuadée qu'elle ne se mit plus en peine que de s'en venger et de faire valoir contre eux le bref dont elle venait de faire l'ouverture. Quant à cette lettre qui leur était insupportable, on dit d'abord que M. le chancelier avait eu la commission d'y répondre ; mais ils prirent d'autres mesures et jugèrent plus à propos de couper ce nœud gordien que d'entreprendre assez inutilement de le démêler.

## CHAPITRE V

La cour empêche M. Sarrazin de prêcher le carême à Saint-Merry.

En attendant les grands desseins que l'on avait d'accabler tous les disciples de saint Augustin, on commença par provision à [ordonner][1] que M. Sarrazin, docteur de la [Faculté de] Paris et théologal de Chartres, qui était retenu pour prêcher à Saint-Merry le carême de 1655, fût privé de cet emploi par une interdiction politique. Le premier jour du mois de février, M. l'évêque de Chartres reçut un billet de la reine qui portait cet ordre, et qui lui enjoignait d'en avertir ce célèbre prédicateur en lui disant que cela avait été arrêté ainsi par des raisons considérables. On avait ajouté à cette lettre un mémoire ou extrait de deux sermons que l'on accusait ce docteur d'avoir prêchés, l'un de saint Étienne, et l'autre du jour des Rois, qu'on prétendait être contre la cour et contre M. Amyot, curé de Saint-Merry.

On le chargeait d'avoir avancé trois propositions dans celui de saint Etienne : la première est que le magistrat est obligé de perdre les biens, l'honneur et la vie même en certains cas pour délivrer le faible de l'oppression, et qu'en

1. Ms. : *à empêcher*, lapsus évident.

souffrant ainsi il est martyr, parce qu'il souffre pour la justice qui est J.-C. selon saint Augustin.

La deuxième que le pasteur est obligé de perdre la vie pour ses ouailles, et qu'en la perdant pour elles, il est martyr.

La troisième, que nos frères souffrent persécution, sont chassés et excommuniés, mais qu'en souffrant pour ne pas faire de schisme dans l'Église, ils sont martyrs.

Ceux qui avaient fait l'extrait prétendaient que la première proposition était contre la cour, parce qu'elle avait rapport à M. Duhamel chassé et exilé. Que la deuxième regardait encore le même M. Duhamel et qu'on voulait par là le faire passer pour martyr à cause de son exil.

M. Sarrazin en mandant cette nouvelle à M. Bachelier son ami, docteur de la Société de Sorbonne et archidiacre de Soissons[1], reconnaissait avoir avancé ces deux propositions. Mais pour faire voir que c'était sans aucune vue de la cour et de la conjoncture présente, il avait fait remarquer que ce sermon du jour de saint Etienne qu'il avait fait, à Saint-Merry, était celui-là même qu'il avait fait à Chartres en 1653, et qu'en ce temps-là, il ne pensait ni à la cour, ni à M. Duhamel, ni encore moins à prêcher à Saint-Merry.

La troisième proposition était encore en substance du même sermon, et on prétendait que par là il avait voulu favoriser ceux qu'on appelait jansénistes. Mais il soutenait qu'il n'avait jamais dit, « nos frères sont persécutés », comme on le lui attribuait pour le rendre odieux à la cour, mais seulement qu'il avait rapporté les propres termes de ce que dit saint Augustin dans le livre de la *Vraie religion*, chapitre VII : « Qu'il arrive quelquefois certaines tempêtes dans l'Église, qui font que les fidèles chassent et excommunient d'autres fidèles qui, souffrant patiemment ces contradictions sans faire schisme et division dans l'Église, sont martyrs et couronnés en secret par le Père qui les voit en secret. » Il avait prêché la même chose à Chartres dans le sermon de saint Laurent, sans avoir aucun dessein de choquer la cour, ni directement, ni indirectement.

M. Amyot voulait aussi persuader aux puissances qu'il l'avait eu en vue dans deux autres propositions ; la première qu'il faut chasser de l'Église les interprètes lâches de

1. Lettre de M. Sarrazin à M. Bachelier, docteur de Sorbonne.

l'Évangile et qui ne lui donnent pas toute sa force. La deuxième qu'il y a des pasteurs qui ne sont pas donnés pour sanctifier leurs peuples ni eux-mêmes.

M. Amyot, qui ne pouvait disconvenir de la première proposition, ne laissait pas de s'en offenser sous prétexte que des femmes de sa paroisse lui avaient reproché qu'il était lâche et peu rigide. C'était faire une confession publique de sa faiblesse dont il était assez convaincu par le témoignage de sa propre conscience ; mais la plainte qu'il faisait de cet endroit du sermon de son prédicateur était sa condamnation, et M. Sarrazin protestait devant Dieu dans cette lettre à M. Bachelier qu'il [n]'avait eu que des vues générales en avançant cette proposition, et qu'en parlant des lâches interprètes de l'Évangile, il ne songeait ni à M. Amyot ni à aucun autre.

Ce curé de Saint-Merry se plaignait encore de la deuxième proposition comme ayant été avancée pour le décrier comme un ministre inutile de l'Évangile. Mais le prédicateur qui n'en avait pas eu la moindre pensée prenait tous ses auditeurs à témoin de ce que la crainte de ne pas se sanctifier dans un ministère si terrible et de leur être inutile l'avait obligé de faire cette réflexion sur lui-même et d'en témoigner sa crainte devant tout le monde.

Voilà ce que l'inquiétude d'un esprit malade et blessé d'une amère passion avait obligé M. Amyot de déférer à la cour contre un prédicateur célèbre, pour étouffer dans sa bouche les paroles de l'Évangile qu'il avait toujours annoncé aux peuples avec beaucoup d'édification et de succès, et l'unique fondement que son animosité lui suggérait pour l'empêcher de prêcher le carême prochain dans sa paroisse. M. de Chartres, quelque engagé qu'il fût par lui-même et par la confédération des sentiments dans le parti de M. Amyot, fut surpris de cet ordre de la cour qui lui était adressé et qui n'était fondé que sur un extrait si faible et si peu considérable. Comme il était convaincu de la solide doctrine et de l'innocence de M. Sarrazin, théologal de son église, il lui témoigna de l'étonnement et du regret de cette conduite de leur confrère, ne pouvant se persuader qu'il en eût dû venir jusqu'à cette extrémité. Celui qu'il avait voulu rebuter[1] par un si étrange emportement

1. Ms. : *butter*.

le souffrit dans l'esprit de patience et de paix ; et au lieu d'opposer les murmures et les plaintes à la violence et à l'outrage, il pria Dieu tendrement pour celui qui lui avait tendu ce piège. Il se consolait d'avoir eu pour témoins et pour auditeurs de ces deux prédications plusieurs docteurs de Sorbonne, et voulait bien que tous ceux de cette célèbre maison en fussent les juges; il priait M. Bachelier de leur porter cette parole de sa part; mais le temps de la justification des innocents n'était pas encore arrivé. Il suffisait qu'il eût été douze ans auparavant l'un des approbateurs du livre *de la Fréquente communion* pour être suspect à la cour. M. Amyot était aussi fort par la conspiration de la cabale que ses plaintes étaient faibles en elles-mêmes et destituées de justice et de raison. La calomnie trouvait toutes les portes ouvertes, et les oreilles de ceux qui tenaient les premiers rangs dans le gouvernement de l'État étaient bouchées à ceux qu'une juste nécessité engageait à repousser les plus grandes impostures par des discours pleins de modération et de vérité; et on n'était point accoutumé à révoquer des ordres de cette nature, quoique donnés par surprise et avec une extraordinaire précipitation.

## CHAPITRE VI

Affaire de M. le duc de Liancourt et des Sulpiciens. Première lettre de M. Arnauld à une personne de condition[1].

Le zèle inconsidéré de M. le curé de Saint-Sulpice et des prêtres de sa communauté donna occasion pendant ce même mois de février à un événement qui servit d'entretien à la cour et à tout Paris. Ce fut en la personne de M. le duc de Liancourt, qui étant toujours fort attaché à sa paroisse par les liens de l'obéissance et du respect, n'avait pas recherché jusqu'en ce temps-là aucune permission de se confesser ailleurs, quelque sujet qu'il eût de se plaindre de M. l'abbé Ollier, son curé, après ce qui s'était passé entre eux.

Il y avait alors dans l'église de Saint-Sulpice un prêtre

1. Le ms. et la copie ne donnent pas de titre à ce chapitre. Celui qu'on lit ici est emprunté à la copie incomplète de la Bibliothèque de l'Arsenal.

nommé Picoté[1], à qui il s'adressait depuis quelque temps pour la confession de ses péchés. S'étant jeté à ses pieds pour cet effet vers ce temps-ci, et lui ayant fait une humble déclaration de ses fautes, cet ecclésiastique, qui jusqu'à ce temps-là avait agi avec quelque sorte de modération apparente, changea de conduite[2] et lui demanda s'il était soumis à la bulle. Sur quoi ce seigneur lui répondit qu'il lui était soumis de tout son cœur et qu'il était en lieu où il pouvait bien le croire. Ensuite M. Picoté s'étant enquis de lui s'il était soumis au dernier décret de Sa Sainteté, il lui fit encore la même réponse. M. Picoté passa plus avant et lui dit que ce n'était pas assez, qu'il fallait encore faire abjuration publique, et qu'il renonçât à ces gens-là, sans les nommer et sans dire ceux de qui il entendait parler ; à quoi ce duc répondit qu'ayant toujours été soumis à l'Église, il ne fallait pas qu'il fît d'abjuration publique ; mais que lorsqu'il verrait quelques personnes qui lui parleraient de ces matières, il pourrait bien leur dire qu'il n'était point janséniste, qu'il ne s'intéressait point pour Jansénius, et qu'ainsi ce serait témérité à lui de le défendre. Ce confesseur lui répliqua que c'était déjà beaucoup, mais que ce n'était pas encore assez, et qu'il fallait qu'il promît qu'à l'avenir il n'irait plus à Port-Royal. M. de Liancourt, qui toute sa vie avait fait profession de sincérité et d'honneur, lui repartit que ce serait le tromper s'il lui faisait cette promesse, parce qu'il n'avait jamais vu que du bien dans les personnes dont il voulait qu'il se séparât ; mais qu'il lui promettait bien que s'il y reconnaissait du mal, ou qu'il vît qu'ils se séparassent de l'Église, il les abandonnerait entièrement. Et M. Picoté lui ayant déclaré qu'il ne pouvait donc pas lui donner l'absolution et qu'il en avait trop de scrupule, il lui répondit qu'il ne voulait pas lui faire de peine en extorquant de lui une absolution contre son inclination et son sentiment ; qu'il accepterait cet état d'humiliation et de pénitence, et reconnaissait qu'il avait bien mérité d'être suspendu par la considération de ses crimes passés. Ce confesseur, ne se trouvant point assez habile pour lever cette difficulté qu'il avait fait naître lui-même, se contenta de lui dire qu'il en conférerait, et depuis

1. Charles Picoté, ordonné prêtre en 1626, mort en 1679.

2. « Tout ceci est le propre récit de M. de Liancourt, écrit de sa main ». Note du ms.

ce temps-là il lui déclara qu'après en avoir pris conseil il ne trouvait pas qu'il pût en conscience lui donner l'absolution.

Cette nouvelle s'étant répandue à la cour et dans le monde, chacun en jugea selon son esprit et selon son cœur; et ceux qui étaient peu éclairés sur la matière des censures ecclésiastiques, et qui d'ailleurs étaient prévenus par les Jésuites et par ceux de leur parti, regardaient M. de Liancourt, comme un hérétique et un excommunié. M^me de Liancourt, son épouse, en ayant appris la nouvelle et prenant tous les soins qu'une femme aussi sage et aussi chrétienne qu'elle était pouvait prendre pour la conscience, l'honneur et la réputation de son mari, s'adressa à M. le duc de Verneuil, qui était alors évêque titulaire de Metz et son supérieur en qualité d'abbé de Saint-Germain-des-Prés, et en porta aussi ses plaintes à M. Ollier, son curé. M. de Metz, improuvant la conduite de ce prêtre qui avait refusé l'absolution à M. de Liancourt, permit à ce duc de se confesser ailleurs en se contentant de communier à sa paroisse. Mais dans l'entretien que M^me de Liancourt eut avec M. Ollier, son curé, elle voulut savoir de lui adroitement s'il irait jusqu'à refuser la communion à M. de Liancourt et à le passer quand il le verrait à sa sainte table, au cas qu'il se présentât dans sa paroisse pour y recevoir ce pain adorable. Et quoiqu'elle vît un homme embarrassé qui ne s'expliquait pas nettement sur cette question, néanmoins il lui en dit assez pour lui faire entendre qu'il la lui refuserait, et à elle aussi, jusqu'à ce qu'ils eussent retiré de Port-Royal M^lle de la Roche-Guyon [1], leur petite-fille, qui depuis est morte M^me la Princesse de Marcillac.

Ce n'était pas à Saint-Sulpice seulement que l'on avait pris la résolution de refuser les sacrements à ceux qui auraient de l'estime et de l'affection pour les disciples de saint Augustin; il y avait encore dans Paris quelques curés, aussi zélés que celui de Saint-Sulpice, qui en eussent usé de même

1. M^lle de la Roche-Guyon, fille unique du fils de M. et M^me de Liancourt, ayant perdu son père très jeune, fut élevée par ses grands-parents et mise par eux au monastère de Port-Royal. Mazarin la demanda en mariage pour son neveu Philippe Julien Mancini; mais elle était promise au prince de Marcillac qu'elle épousa. Elle mourut à l'âge de 24 ans.

si cette première tentative eût réussi. Mais elle était trop injuste et trop violente pour trouver un grand nombre d'approbateurs dans le monde. La reine même, quelque prévenue qu'elle fût contre les personnes que M. de Liancourt honorait de son amitié, blâma ce procédé comme un commencement de schisme et l'ouverture d'une nouvelle Inquisition. Car si M. de Liancourt, se laissant effrayer par son confesseur, eût voulu souscrire à la rétractation qu'on lui demandait injustement, MM. de Saint-Sulpice l'auraient dressée comme un nouveau formulaire que l'on aurait fait signer par d'autres laïques; et après des exemples si illustres, ceux qui auraient voulu s'en défendre auraient été traités comme des rebelles à l'Église pour n'avoir pas satisfait au zèle schismatique de ces prêtres entreprenants qui voulaient faire en cela plus que les évêques et le pape même n'avaient ordonné.

Comme cette affaire était tout l'entretien de Paris et de toute la cour, une personne de qualité s'adressa à M. Arnauld dans sa retraite pour lui demander quel jugement il portait de la conduite du prêtre et du curé qui avaient refusé les sacrements à un seigneur d'une piété exemplaire, non pour aucun péché dont il s'accusât, mais à cause seulement qu'il était lié d'une ancienne et étroite amitié avec des personnes pieuses et très catholiques dont il plaisait à ces ecclésiastiques de juger la foi suspecte et la conversation dangereuse, et qu'il tenait avec lui depuis plusieurs années un abbé célèbre dont la suffisance et la vertu étaient connues de tout le monde; et qu'il faisait élever sa fille unique dans un monastère très réformé où l'on avait un très grand soin de lui inspirer dès ses plus tendres années la crainte de Dieu et les vertus chrétiennes.

M. Arnauld s'en expliqua par un écrit daté du 24 février qu'il intitula : *Lettre d'un docteur de Sorbonne à une personne de condition*[1].

1. La lettre d'Arnauld, citée par Hermant au style indirect est dans les œuvres complètes, édit. de Lausanne, t. XIX.
L'original a 19 p. in-4°.

## CHAPITRE VII

M. Van Werm, docteur de Louvain, persécuté pour une thèse. Caramuel censuré par M. l'archevêque de Malines.

Dans le mois de mars de cette année, M. Taignier, docteur [en] théologie, reçut de Flandre des lettres qui lui apprenaient ce qui s'y passait contre le sieur Gérard Van Werm, docteur de Louvain, natif de Maëstrich, sur le sujet de quelques thèses soutenues le 29 d'août de l'année précédente, touchant la matière de la grâce, par Henry de Haling, liégeois. Les Jésuites, qui dominaient dans l'Université de Louvain où ils avaient fait mettre un professeur de leur parti, savoir :...., après la mort de M. Fromond, ne pouvaient souffrir que l'on y soutînt encore la doctrine de saint Augustin, qu'ils prétendaient toujours avoir été condamnée par la constitution d'Innocent X; et comme ils gouvernaient absolument M. l'internonce, ils lui inspirèrent de demander à ce docteur un éclaircissement sur quelques propositions de la thèse à laquelle il avait présidé, et prétendaient lui faire un crime d'avoir soutenu la grâce efficace, qu'il disait consister dans une certaine douceur spirituelle qui se tenait de la part de la volonté, par laquelle la volonté était prévenue et fléchie pour faire et vouloir tout ce que Dieu aurait ordonné qu'elle voudrait et ferait[1]. C'est ce qu'ils trouvaient à redire dans la première conclusion.

Ils blâmaient presque toute la seconde par laquelle on soutenait : Que parce que notre nature naît présentement dépouillée des dons gratuits par le péché originel et qu'elle est fort blessée et affaiblie dans ses avantages naturels, c'est pour cela qu'elle ne fera aucune action utile pour le salut sans le secours de quelque grâce, mais même sans une grâce qui soit efficace d'elle-même et qui ait entièrement en elle-même la force de pouvoir; mais qu'elle péchera toujours autant de fois qu'elle agira librement sans le se-

1. On lit ici au ms. et plusieurs fois dans ce même chapitre, quelques lignes du latin de la thèse; elles sont d'une lecture difficile et n'auraient d'intérêt que pour les théologiens renforcés : les copies les suppriment, et avec raison.

cours de cette grâce. Que néanmoins elle pourrait sans la grâce accomplir quelques préceptes de la loi de nature quant à la substance, mais non pas tous, ni n'en pourrait accomplir aucun, quant à la substance et à la manière tout ensemble. Qu'encore que l'on soutînt que toute grâce appropriée à cet état fût efficace, on ne détruisait pas pourtant pour cela le libre arbitre, mais on l'établissait, parce qu'avec elle il devenait libre pour faire le bien qu'il ne ferait jamais sans elle.

Dans la troisième conclusion, on concluait que c'était abuser de la dernière constitution que de prétendre que par la condamnation de cette cinquième proposition : *c'est une erreur semi-pélagienne de dire que J.-C. soit mort et ait répandu son sang pour tous les hommes généralement*, le pape a établi cette fameuse définition de la grâce en efficace et purement suffisante, parce qu'on soutenait qu'il n'y en avait pas qui fût purement suffisante, et on soutenait que cette doctrine n'était pas conforme aux principes de saint Augustin.

M. Van Werm fit envoyer à Paris par un de ses amis l'explication qu'il avait donnée à M. l'internonce de ces trois conclusions dont on voulait lui faire un crime; il les expliqua chacune par le détail et dans la rigueur des termes. Il employait parmi ses preuves la justification de la censure de Louvain, l'autorité de saint Augustin, de saint Thomas, du pape Célestin et d'Etebride[1], abbé de Rieval en Angleterre, et il apportait enfin trois fondements de ses thèses, d'où il en tirait la vérité par des conséquences incontestables.

L'état où la Faculté de Louvain se trouvait alors par le grand crédit des Jésuites, qui disposaient absolument de l'internonce et de l'archiduc, l'empêcha de prendre part en corps à une contestation qu'elle voyait lui être de la dernière importance pour la défense de la doctrine de saint Augustin. Elle ne craignait pas moins le bras séculier que le crédit de ses ennemis à Rome, et elle laissait au soin des particuliers la sollicitation de cette affaire, dont le bon ou le mauvais succès était de la dernière conséquence pour la grâce de J.-C. La mort du pape et la vacance du Saint

1. Ms. Aebrède. Il faut sans doute lire Aecbrède ou Ethebrède, qui est un auteur ecclésiastique anglais du XII[e] siècle.

Siège interrompirent un peu cette procédure. Celui qui mandait cette nouvelle ajoutait ce qui se passait dans la ville de Liège entre les Jésuites d'une part et les Récollets de l'autre, sur le sujet de l'autorité de saint Augustin dont le Père Hauzeur[1], religieux de l'ordre de Saint-François, avait fait l'anatomie. Cette querelle avait déjà produit plusieurs écrits de part et d'autre; mais ils ne firent pas de fort grands effets.

Il apprenait aussi par la même lettre que M. l'archevêque de Malines avait défendu par un décret public les œuvres de Caramuel, et que l'on espérait que son zèle irait encore plus loin contre les autres auteurs de cette morale si relâchée et si corrompue qui trouvait tant de protecteurs dans le monde. Quoique cet auteur fût un abbé de l'ordre de Saint-Bernard, néanmoins il était trop uni aux Jésuites par la conformité des sentiments relâchés et par la hardiesse inouïe avec laquelle il défendait les plus grands crimes pour être abandonné en cette rencontre par ces défenseurs publics de tous les sentiments corrompus dans la doctrine des mœurs. Ils crurent être indirectement condamnés en sa personne, et ne furent pas assez humbles pour se soumettre à ce décret, ni assez sages pour en profiter.

## CHAPITRE VIII

Excès des Pères Danjou, Adam et de Lingendes, jésuites, dans les sermons qu'ils firent à Paris pendant le carême de cette année.

Ceux qui avaient attendu de la modération des Jésuites prédicateurs de cette année auraient bien voulu se tromper. Il y en avait un à Orléans qui, prêchant dans leur collège avec toute la chaleur qu'un zèle inconsidéré lui pouvait fournir contre les disciples de saint Augustin, dit que J.-C. était mort pour tous les réprouvés et même pour les diables, et cria de toute sa force que c'était là le sentiment de toute l'Église, faisant voir par cet excès autant d'ignorance que de passion.

1. Mathias Hauzeur, récollet, composa contre la doctrine de Jansénius un traité intitulé : *Anatomia S. Augustini*, qui lui attira une réponse de dom Ignace Huart, de l'ordre de Cîteaux.

Le P. Hauzeur vivait encore en 1664, on ignore la date de sa mort.

Mais cela n'était pas comparable aux emportements du Père Danjou, jésuite, dans la chaire de Saint-Benoît[1].

Tout le monde attendait une rétractation de ce jésuite, dans le sermon qu'il fit le dimanche... de mars; mais il se contenta de dire que l'on avait pris ce qu'il avait avancé dans un sens contraire à son intention. C'était une faible réparation des invectives qu'il n'avait point cessé de faire contre M. le curé de Saint-Benoît, l'ayant menacé dès le mercredi de la semaine précédente d'être cité, d'avoir un *veniat*, et d'être suspendu et interdit de ses fonctions, sans toutefois le nommer. Il avait même fait tous les efforts imaginables avec la plupart de ses confrères pour faire citer le pasteur devant messieurs les grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, et l'avait même déféré à la cour; mais Dieu l'avait protégé contre eux. Ce curé demeura ferme malgré tous les emportements de ce jésuite; et non seulement il lui témoigna qu'il se mettait fort peu en peine de ses invectives, mais il lui déclara de plus qu'il devait s'assurer que dès qu'il dirait quelque chose contre l'ordre de l'Église ou contre la vérité, il ne manquerait pas à le relever et à monter en chaire dès le lendemain pour réfuter ses erreurs. A quoi ce prédicateur eut la hardiesse de repartir que dans deux ou trois jours on parlerait au Parlement des choses dont ils étaient en peine, entendant par ces mots la déclaration, sur laquelle néanmoins M. l'avocat général Bignon avait formé quelques petites difficultés lorsque M. le procureur général la lui avait communiquée; outre que l'on publiait dans Paris qu'une lettre que quelques évêques de Languedoc avaient écrite sur ce sujet à M. le cardinal Mazarin avait fait impression sur son esprit.

Le père Adam prêchait le carême de cette année dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse de Sa Majesté, et comme le voisinage du Louvre inspirait une nouvelle ardeur à sa passion, il appela toute sa rhétorique à son secours pour changer la fête de Pâques, qui est un jour de paix et de joie, en un jour d'affliction et de larmes pour la plupart de ses auditeurs. Car il eut pour but, non de rompre les chaînes des criminels et des captifs, comme les empereurs chrétiens l'ordonnaient autrefois pour se prépa-

1. Au ms. se trouve un blanc; Hermant se proposait sans doute de rapporter les propres paroles du P. Danjou.

rer à cette grande solennité, mais d'exciter dans le cœur du roi des sentiments de colère et de vengeance contre le peuple de Paris, l'accusant d'avoir dit de Sa Majesté pendant les derniers troubles, comme le peuple juif avait dit autrefois de J.-C. : *Tolle, tolle, nolumus hunc regnare super nos*; d'où il concluait que Sa Majesté devait traiter ce peuple en la même manière que J.-C. avait traité le peuple juif en le privant des lumières et des bénédictions de son Évangile et les transférant aux gentils. Mais il ajouta, par un adoucissement encore plus criminel que le reste, qu'il priait néanmoins Sa Majesté de considérer que ce peuple avait été excité comme celui-là par des pharisiens et des scribes qui avaient corrompu sa fidélité à force d'argent, et que c'était contre ces misérables que Sa Majesté devait agir avec toute la rigueur de sa justice. On voyait assez qui étaient ceux dont il demandait la destruction et la ruine par cette invective si furieuse et si sanglante, quoique leur extrême retenue durant la guerre de Paris eût été capable d'édifier toutes les personnes équitables.

Le Père de Lingendes se dispensa d'user du terme de scribe et de pharisien ; il nomma nettement en pleine chaire les disciples de saint Augustin sous la qualité odieuse de jansénistes, les accusa de dogmatiser, de tenir pour cet effet des assemblées nocturnes, et d'entretenir des séminaires jusqu'au nombre de quatorze. Et afin de donner à ses invectives une plus grande autorité, il se compara le lundi de Pâques à saint Augustin, et se vanta d'être docteur aussi bien que lui dans l'Église.

Le Père Adam garda malgré lui le silence le lundi et le mardi de Pâques, car le peuple de Paris avait conçu contre lui une si grande indignation qu'il n'osa prêcher pendant ces deux jours par la crainte de recevoir quelque insulte, et quand il entreprit de monter en chaire le dimanche suivant, il la trouva tellement fermée qu'on ne la put ouvrir sans la rompre, ce qui fit murmurer contre lui la plupart des assistants. Il changea néanmoins un peu de langage; et en s'adressant à la reine, il lui dit : que toute la France ayant toujours vu en Sa Majesté des marques d'une grande bonté et d'une clémence toute extraordinaire, on pourrait espérer sans témérité qu'elle mettrait en oubli tout ce qui s'était passé durant les troubles dont cette grande ville

avait été agitée, et qu'ainsi il n'y en avait pas un qui ne dût attendre d'être traité avec toute sorte de douceur parce qu'elle était plus portée à faire paraître sa bonté que son indignation. La reine ne put s'empêcher de dire en sortant que ce Père avait voulu raccommoder sa prédication précédente, et témoigna peu de satisfaction d'un changement si subit.

Dans ce temps-là même le Père Danjou, achevant son dernier sermon, voulut finir comme il avait commencé, et pour faire un outrage à la charité aussi bien qu'à la vérité, il dit en parlant des aumônes qui se distribuaient en Champagne et en Picardie, que, quoique l'on en eût employé une partie pour le soulagement des pauvres de ces deux provinces, il savait néanmoins qu'on en avait diverti une partie pour entretenir des personnes qui dogmatisaient contre l'Église. Les gens de bien gémissaient de voir l'impunité de ces excès des Jésuites et le triomphe insolent de la calomnie. Mais ces maux n'étaient encore que les avant-coureurs de ceux que Dieu préparait à ses serviteurs pour les purifier de plus en plus par l'exercice d'une longue et paisible patience.

## CHAPITRE IX

### Incidents arrivés à Beauvais et dans le synode de l'Officialité de Paris.

Ce fut en ce temps de Pâques que le sieur Godefroy, chanoine de Beauvais, leva le masque et fit voir par une conduite bizarre que le zèle qu'il avait fait paraître depuis quelques années pour M. l'évêque de Beauvais contre son chapitre n'était l'effet que d'une profonde dissimulation. M. Hermant avait été engagé à prêcher le carême inopinément dans leur église, parce que tous les autres prédicateurs qui avaient promis successivement de se charger de cet emploi avaient manqué. Dieu avait donné sa bénédiction à l'obéissance qu'il avait rendue à son évêque, non seulement par le grand concours de peuple qui le venait écouter avec satisfaction, mais aussi par la santé et la vigueur du corps qu'il lui avait conservées jusqu'à la fin de ce pénible ministère, ce qui avait surpris tous ceux qui ne croyaient pas que sa faiblesse pût fournir cette carrière. M. l'abbé Chaillou,

doyen de la même église, qui quittait ordinairement sa résidence de Paris pour venir s'y rendre au temps de Pâques, y étant venu pour le dimanche des Rameaux, le vint embrasser peu de jours après pour lui témoigner l'extrême satisfaction qu'il avait de ses sermons, ayant été particulièrement touché de celui du lundi de la semaine sainte.

Comme c'était alors l'usage du chapitre de Beauvais de députer quelques chanoines vers les prédicateurs de l'avent, du carême et de l'octave du Saint Sacrement, on proposa dans la compagnie de rendre la même civilité à M. Hermant, et tout le monde s'y porta, à la réserve de M. Tiersonnier l'aîné, l'un des plus anciens de la compagnie, qui dit ne pouvoir être de cet avis pour des raisons importantes qu'il dirait en temps et lieu. Cette opinion vague ayant fait surseoir la délibération, il dit qu'il n'était pas juste de faire cet honneur à M. Hermant, qui s'était contenté de saluer uniquement l'évêque de Beauvais sans rendre ce respect à la compagnie, ce qui néanmoins était très faux. Sur cela M. Godefroy ayant dit à l'oreille de celui des chanoines qui était le plus proche de lui dans cette assemblée qu'il allait surprendre bien du monde, dit que sans s'arrêter à cette formalité, il n'était nullement d'avis de députer aucun de la compagnie vers un homme qui avait d'aussi mauvais sentiments que M. Hermant, et lui reprocha hautement le prétendu jansénisme avec toute l'aigreur qu'une longue et secrète animosité pouvait fournir à un esprit ulcéré. M. Tiersonnier, n'ayant demandé d'abord ce terme pour s'expliquer que dans le dessein de former une cabale, avait attiré à son parti par ses intrigues le plus grand nombre des chanoines, et ils conclurent de ne pas rendre à un de leurs confrères un honneur qu'ils avaient toujours rendu jusqu'à ce temps là à ceux qui leur venaient de dehors.

Mais M. Godefroy, qui prévoyait bien que M. l'évêque de Beauvais pourrait prendre part à cette injure, voulut s'en disculper auprès de lui, et fonda la justification de sa conduite dans cette assemblée capitulaire sur mille calomnies dont il tâcha de noircir la foi et la religion de M. Hermant; et comme ce docteur qu'il voulait flétrir était mieux connu de M. de Beauvais que de nul autre, il en fut si mal reçu qu'il ne put s'empêcher de dire qu'il était donc perdu dans son esprit sans ressource. Après une telle tentative il se re-

tira du séminaire, et avoua qu'il n'y était entré que pour le détruire, perdre de réputation ceux qui le conduisaient et s'établir sur leur ruine, ce qui était l'entreprise du monde la plus téméraire et la plus extravagante pour un jeune homme qui n'avait ni lettres, ni degré, ni caractère qui le distinguât du commun. Mais il ne laissa pas de conserver au fond de son cœur un désir opiniâtre de se venger de cet évêque et de tous ceux qui étaient dans ses intérêts, et de ne perdre nulle occasion pendant plus de dix[1] ans de donner des marques publiques de sa haine contre lui, à l'exception de quelques légers intervalles, jusqu'à ce que ses emportements l'ayant engagé dans plusieurs procès criminels, le chapitre se sentit lui-même obligé à lui faire porter la peine de ses extrêmes insolences contre ce sage prélat, et le réduisit à chercher sa sûreté dans une permutation forcée.

Il fut plus aisé à M. Hermant de se consoler du peu de civilité de ses confrères qu'à M. Amyot de digérer l'amertume qui lui fut inévitable en ce temps par l'aversion que la plupart de MM. les curés de Paris témoignèrent avoir de sa personne et de sa manière d'agir. M. du Saussay, official de Paris, tenant son synode le sixième jour d'avril, où se trouvèrent tous les curés de la ville et de la banlieue, M. Amyot s'était imaginé avoir droit d'y assister et d'y tenir son rang comme les autres. Mais M. Rousse, curé de Saint-Roch, ayant remontré à la compagnie que ce docteur de Sorbonne n'était point du corps des curés qui dépendent de M. l'archevêque de Paris, il fit d'inutiles résistances pour y demeurer, et M. l'official et tous ceux qui composaient cette assemblée l'obligèrent de s'en retirer, malgré qu'il en eût.

Il partagea cette mortification avec M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy. Comme il y avait longtemps que M. Rousse faisait la fonction de syndic dans sa compagnie, il fit de grandes instances pour être déchargé d'une fonction si pénible. MM. ses confrères tâchèrent de le détourner de ce dessein par la considération de la nécessité qu'ils avaient d'un homme de sa force et de son mérite pour s'acquitter dignement de cette charge, principalement dans l'état déplorable où étaient les choses. M. Roullé, qui était l'autre syndic, ne put se dispenser de remercier la compagnie aussi

1. Ms. *vingt*.

bien que son collègue, et de faire la même demande pour sa déposition; mais ce ne fut pas avec le même succès; car de tous les curés de Paris, le seul M. Colombet, curé de Saint-Germain, fut d'avis de le continuer dans cette charge pour les bons services qu'il avait rendus, disait-il, à la compagnie, et tous les autres, ayant continué M. de Saint-Roch, en nommèrent un autre à la place de M. Roullé. On se plaignit hautement de ceux qui avaient révélé les secrets de la compagnie, et l'on dit que cette manifestation des choses qui s'y passaient ne pouvait venir que de la part de celui qui était le dépositaire de ses arrêtés, ce qui était marquer M. le curé de Saint-Barthélemy en propre personne. Aussi au sortir de l'assemblée, M. le curé de Saint-Germain, voyant que personne n'avait appuyé son suffrage, dit qu'il reconnaissait bien que tout ce qui venait d'être fait n'était qu'une cabale de ceux qu'il appelait jansénistes, ce qui était dire qu'il y en avait autant que de curés de Paris et que le jansénisme consistait uniquement à avoir de l'amour pour la justice et pour la vérité.

## CHAPITRE X

Messieurs les gens du roi sont mandés chez M. le chancelier sur le sujet de la déclaration. M. Bignon en montre les mauvaises suites et l'empêche.

On continuait toujours pendant ce temps-là à concerter une déclaration du roi pour faire valoir le bref du défunt pape Innocent X sur les cinq propositions. Mais on y trouvait de très grandes difficultés à l'égard du Parlement, dont les formalités et les règles ne s'accordaient point avec ce nouvel usage que l'on introduisait insensiblement dans le royaume. Afin de trouver des expédients dans une affaire si épineuse, MM. les gens du roi eurent ordre de Sa Majesté d'en conférer avec M. le chancelier, et s'étant rendus chez lui le 16 du mois d'avril, ils trouvèrent qu'il leur avait fait préparer des fauteuils, et non des chaises communes, pour les recevoir avec plus d'honneur.

Ce chef de la justice entrant en matière avec eux, leur dit que Sa Majesté, voulant pourvoir au repos de ses sujets et au bien de l'Église et de son royaume, avait ordonné que

l'on dressât une déclaration sur la demande que les évêques avaient faite, afin de la vérifier dans tous les Parlements de son royaume, comme étant le seul moyen qu'elle jugeait être propre pour réduire tous les esprits dans l'ordre et les obliger de souscrire à la condamnation que Sa Sainteté avait faite de Jansénius.

M. Bignon lui remontra que cette déclaration serait peut-être un moyen peu proportionné à la fin que l'on se proposait ; qu'au lieu d'apaiser les différends et d'adoucir les esprits, elle serait peut-être capable de les aigrir encore davantage ; qu'elle était contraire à l'usage universellement reçu dans la France, et qu'elle autoriserait des actes de Rome qui n'avaient jamais été reçus dans ce royaume, et qui avaient toujours été rejetés comme contraires aux libertés de l'Église gallicane.

M. le chancelier lui répliqua qu'il y avait eu autrefois des déclarations adressées à tous les Parlements du royaume contre les hérétiques, et particulièrement contre Luther et Calvin, et que les hérétiques de notre temps (il lui plaisait d'appeler ainsi les disciples de saint Augustin) ne faisant que renouveler la doctrine de Calvin, on pouvait dire qu'ils en étaient les sectateurs, et par conséquent que comme le pape ne faisait que renouveler les condamnations des erreurs de cet hérésiarque en y ajoutant la censure des cinq propositions, le roi pouvait, sans blesser les droits de son royaume et les libertés de l'Église gallicane, envoyer une nouvelle déclaration contre eux. Mais M. Bignon lui représenta que la déclaration ne devant être envoyée qu'ensuite de la constitution du pape et du bref, quelque prétexte que l'on voulût prendre de la condamnation de l'hérésie de Calvin, on ne la pourrait jamais considérer que comme une confirmation, non seulement de cette constitution, mais du bref même, qui aurait été faite par l'autorité du roi et de ses Parlements ; et enfin il lui témoigna fort précisément que pour le bien de l'Église et du royaume, et pour satisfaire aux obligations de leurs charges, il leur était impossible de lui donner des conclusions selon son gré de la déclaration.

Depuis cette conférence, on ne parla plus d'envoyer cette déclaration au Parlement où il n'y avait nulle apparence de la faire recevoir sans contradiction. Le roi y alla néanmoins le treizième jour d'avril en habit de campagne, mais ce fut

uniquement pour défendre à Messieurs du Parlement de faire aucune assemblée au sujet des édits qu'il avait fait vérifier quelque temps auparavant en sa présence, et pour les menacer avec un branlement de la main et du doigt de leur faire ressentir les effets de toute son autorité s'ils entreprenaient à l'avenir de s'assembler sans son expresse permission.

Un traitement si extraordinaire surprit tout le monde et obligea les présidents au mortier d'aller dès le lendemain au château de Vincennes, pour témoigner leurs sentiments et celui de tout le chapitre [1] sur un procédé si surprenant. Ils firent paraître combien ils avaient été touchés des menaces de Sa Majesté, et de l'affectation avec laquelle elle avait pris un habit de cavalier pour la leur faire d'une manière si contraire à sa douceur et à sa bonté royale. M. le cardinal Mazarin approuva fort leur dessein, les retint tout le jour pour négocier avec eux, et tâchant de leur satisfaire, leur dit qu'ils ne devaient pas prendre garde à la manière dont le roi était vêtu quand il était venu tenir son lit de justice en la grand'chambre, parce que Sa Majesté revenant alors de la campagne et étant sur le point de retourner, s'était servie sans aucun dessein de son même habit de campagne ; que le geste de la main et du doigt ne devait point être pris pour une marque de menace et d'indignation, mais seulement pour l'effet d'une habitude insensiblement contractée par Sa Majesté. Et que pour ce qui concernait les édits, comme il était vrai que le roi et son conseil avaient cru qu'ils ne pouvaient pas être exécutés en la manière qu'ils étaient dressés, Sa Majesté avait arrêté d'aller le samedi suivant à Paris pour y assembler les notables de son royaume, et voir avec eux ce qu'il y aurait à faire sur ce sujet pour dresser ensuite une déclaration et l'envoyer au Parlement.

C'était un prétexte spécieux pour mettre à couvert l'engagement de la cour et l'autorité du roi. M. le cardinal Mazarin craignait avec assez de sujet le crédit et les intrigues de M. de Bellièvre, premier président, qui, dans la grande estime qu'il avait acquise de probité et générosité, ne laissait pas d'avoir de fort étroites liaisons avec des personnes

1. Lire : *Parlement*; c'est une distraction de chanoine.

très considérables à la cour, et sous le voile d'un entier désintéressement, ne laissait pas de former de grands desseins peu compatibles avec le ministère présent. Il y avait encore quelque reste de vigueur dans le Parlement, et dès que le premier ministre y trouvait de la résistance, il s'accommodait au temps et ne craignait pas de se retirer en arrière, en préférant le grand intérêt de sa conservation aux avantages passagers qu'il s'était proposés par sa secrète et naturelle inclination. On voyait bien que ce projet d'assemblée des notables était fort éloigné de ses véritables sentiments et qu'il n'en serait jamais rien ; mais il fallait dire quelque chose pour guérir les esprits de ces magistrats, que l'on ne voulait point encore pousser à bout et qu'il était à propos de payer de belles paroles, n'ayant pas dessein de rien faire d'effectif en leur faveur.

## CHAPITRE XI

Relation abrégée du conclave. Exaltation du cardinal Chigi au pontificat.

La nouvelle de l'exaltation du cardinal Chigi sur le siège de saint Pierre, qui avait vaqué trois mois entiers, fut portée en ce temps là à la cour de France, et surprit ceux qui ne se pouvaient persuader qu'un prélat âgé seulement de cinquante-six ans, et qui n'était entré que depuis peu d'années dans le collège des cardinaux, pût être préféré à tant d'autres sujets papables. Cet événement, qui est un des plus remarquables de notre siècle en ce genre, n'a pas manqué d'écrivains qui en ont fait la relation en italien et en notre langue[1].

Sitôt après la mort d'Innocent X, on prévit la difficulté qu'il y aurait de faire un pape, par le peu de correspondance que le cardinal Jean-Charles de Médicis, frère du grand-duc, voulut avoir avec ceux d'entre les cardinaux que l'on appelait l'escadron volant, et par le peu d'intelligence qui parut entre lui et le duc de Terreneuve[2], ambassadeur

1. Il va sans dire qu'Hermant ne connaissait pas le récit du cardinal de Retz ; son curieux chapitre est le complément indispensable de la dernière partie des Mémoires de l'illustre frondeur.

2. Diego d'Aragon, duc de Terranuova, connétable et amiral de Si-

d'Espagne, qui le soupçonnait d'avoir plutôt devant les yeux les intérêts de sa maison que ceux de l'Église et l'avantage du roi d'Espagne.

Ceux qui voulaient élever à cette haute dignité le cardinal Sachetti, auquel les Espagnols avait donné l'exclusion dans le conclave précédent, prirent de cette division un bon présage du succès de leur entreprise. On n'avait pas bien pénétré jusqu'alors dans les véritables causes d'une exclusion si expresse. Car ce cardinal, qui avait été nonce en Espagne avant que d'avoir été créé cardinal par Urbain VIII, avait toujours eu depuis ce temps-là tout l'attachement imaginable pour la couronne d'Espagne, comme les prélats qui ont été faits cardinaux après leur nonciature ont accoutumé de conserver une étroite liaison avec les couronnes où ils en ont fait la fonction. Les uns prétendirent que le comte duc d'Olivarès[1], qui tenait alors la place de premier ministre d'Espagne, avait commencé de le tenir pour suspect ; les autres que les Médicis, qui ne s'étaient pas bien trouvés en la personne d'Urbain VIII d'avoir de leurs sujets sur le siège apostolique, avaient obtenu cette exclusion par le moyen du roi d'Espagne ; les autres que comme on avait résolu à Madrid de persécuter les Barberins, l'on ne voulait pas souffrir de voir élever à la papauté aucune de leurs créatures ; les autres que les Espagnols traversaient son élection par la connaissance qu'ils avaient de son amitié avec le cardinal Mazarin ; les autres enfin, qu'il s'était attiré la haine de la couronne d'Espagne pour avoir été favorable au nouvel ambassadeur de Portugal. De sorte que toute l'autorité des Barberins, soutenue par cinquante de leurs créatures n'eut pas assez de force pour l'élever au pontificat après la mort de leur oncle.

Cela obligea ce cardinal, après l'exaltation d'Innocent X, d'envoyer l'abbé Aldovisi, son neveu, à la cour d'Espagne, non pour se disculper de son amitié avec le cardinal Mazarin, mais au contraire pour en faire une profession publique

cile, vice-roi de Sardaigne, fut ambassadeur à Venise puis à Rome. Il mourut en 1674.

1. Gaspard de Guzman, comte d'Olivarès, duc de San Lucar, premier ministre de Philippe IV, prit un grand ascendant sur l'esprit de ce prince. Il fut disgracié en 1643 et mourut peu après. Le célèbre don Louis de Haro était son neveu.

et leur en faire concevoir l'avantage; que cela lui donnait le moyen de travailler utilement pour la paix des deux couronnes. Puisque le roi de France n'était pas en disposition de la faire si son premier ministre ne l'y portait, ce serait un grand avantage à un nouveau pape d'être ami intime de ce cardinal, qui avait déjà entièrement établi sa fortune hors de l'état ecclésiastique, et n'aurait pas plus d'égard pour les papes que l'on n'a accoutumé d'en avoir pour les princes étrangers. Cette négociation de Sachetti avec l'Espagne lui réussit, et pour marque de confiance, on accorda à un de ses neveux la croix de Saint-Jacques.

Ce cardinal, qui était généralement estimé de tout le monde par la considération de sa probité, de sa doctrine et de sa grande expérience pour les affaires, avait un très grand nombre d'amis dans l'ancien collège et [parmi] les nouveaux [cardinaux]. Les motifs qui l'avaient rendu aimable aux Barberins subsistaient encore. Les Français pouvaient avoir de l'inclination pour lui, non seulement à cause qu'il était ami du cardinal Barberin, mais aussi par l'aversion que les Espagnols avaient témoignée de sa personne en lui donnant l'exclusion dans le conclave précédent. Les cardinaux Lomellino [1], Chigi, Imperiale, Corrado [2] et Albizzi étaient ses amis particuliers, et la signora Olympia, le craignant moins qu'un autre sujet papable, lui avait acquis les cardinaux Azzolin et Gualteri [3]. Et on n'avait plus à lui reprocher d'être trop jeune, comme on avait fait lorsqu'il avait été exclus.

Le cardinal Capponi ayant découvert les desseins de Sachetti, six mois avant la mort d'Innocent X, en donna promptement avis au grand-duc de Toscane et au cardinal Jean-Charles. Le cardinal François Barberin apporta dans le conclave une secrète résolution de faire tomber le pontificat entre les mains de Corrado Ferrari, grand légiste, prélat assez jeune et de peu d'expérience, mais d'un naturel fort lent; et on tenait que c'était un des articles secrets dont il était convenu avec le duc de Modène et toute la

1. Jean-Jérôme Lomellino (1607-1659), gouverneur de Rome sous Urbain VIII et Innocent X.

2. ? Corrado (1602-1666) d'abord avocat, puis auditeur de rote.

3. Charles Gualteri (1613-1673), avocat consistorial, puis archevêque de Fermo en 1654.

maison d'Este quand il était entré dans leur alliance; et il n'attendait qu'une occasion favorable pour faire réussir ce dessein, ayant cependant fait agréer à ce duc que l'on commencerait par proposer Sachetti, qui ne lui était point désagréable. Mais il ne considérait point que les créatures d'Urbain VIII, qui étaient ceux de sa faction, n'agréeraient point qu'on leur préférât ainsi une créature d'Innocent X, et qu'ainsi ils se sépareraient d'abord de leur chef.

On comptait jusqu'à vingt-deux cardinaux qui prétendaient au pontificat, tant les hommes ont de penchant à se flatter dans leurs passions. Et parce que le cardinal Barberin entrait dans le conclave avec un dessein formé de s'opposer à la promotion de tous les sujets papables de son parti, à la réserve de Sachetti, Rapaccioli et Franciotti, tous les autres, et particulièrement Ginetti[1] Carpegna et Saint Clément, espéraient qu'il leur serait favorable par la confiance qu'ils avaient en ses paroles.

Le lieu du conclave étant trop étroit pour le grand nombre de cardinaux qui s'y enfermèrent et des officiers qui y entrèrent avec eux pour leur service, on fut obligé d'abord de l'agrandir, ce qui empêcha de faire aucun scrutin le 19 janvier au matin, parce que la clôture n'était point encore achevée. Ce petit retardement fut aussi favorable aux Espagnols que contraire à Sachetti, dont ils eurent le temps d'affermir l'exclusion, sur laquelle on avait d'abord chancelé à cause de l'ambiguité des paroles dont le duc de Terreneuve avait usé sur ce sujet.

Les cardinaux étant entrés selon leur ordinaire dans la chapelle de Sixte, on nomma pour scrutateurs les cardinaux Barberin, Ludovisio[2] et Azzolin, qui furent tirés au sort, et pour reviseurs Rapaccioli, Retz et Antoine Barberin. Les suffrages se trouvèrent partagés par la nomination de plusieurs cardinaux qui eurent chacun des voix, et pour ce qui regarde l'accès, il y eut vingt-trois billets le matin qui portaient *Accedo nemini*, ce qui fit juger que le conclave durerait longtemps.

1. Martio Ginetti (1585-1671), cardinal en 1626 et évêque de Porto en 1666. Il fut vicaire de Rome sous cinq papes et mourut sous-doyen du sacré collège.

2. Sans doute Nicolas Albergati Ludovisi, dont il est fait mention comme cardinal en 1650, et qui était petit-neveu de Grégoire XV.

Le cardinal Barberin ayant eu trente et un suffrages en une matinée, les Médicis qui lui étaient contraires en furent épouvantés, et commencèrent à ne plus douter qu'il serait pape, ou du moins que la promotion du pape ne se pouvait faire sans lui. Ils n'avaient pu jusqu'à ce temps-là se résoudre à avoir aucun commerce avec lui, ni avec aucun de sa maison, le cardinal Charles, de [leur] maison, ayant rejeté la visite de dom Thaddée qui l'avait voulu prévenir depuis la mort du pape Urbain VIII, et le cardinal Antoine n'ayant été admis à le visiter peu de mois avant la mort d'Innocent X, qu'après les plaintes que le roi avait faites à l'ambassadeur de Toscane de ce qu'un cardinal de son parti et attaché aux intérêts de sa couronne était traité si durement par les Médicis. La situation des affaires du conclave fit changer de conduite au cardinal Jean-Charles de Médicis, qui n'avait pas voulu voir le cardinal Barberin, non pas même dans le temps qu'il avait été prendre le chapeau à Rome. Ayant vu le grand crédit qu'il avait dans le sacré collège, il s'aboucha avec lui, lui fit compliment des suffrages qu'il avait eus dans les scrutins précédents, et celui-ci lui répondit que ces suffrages étaient pour le service de Son Éminence. Ils ne parlèrent néanmoins qu'en général de faire un pape homme de bien qui eût des qualités proportionnées aux nécessités présentes de l'Église, qui s'affaiblissait visiblement de jour en jour, et après les compliments réciproques, ils ne se donnèrent de part ni d'autre nulle marque de confiance.

Cependant le parti de Sachetti se fortifiant toujours, il avait quelquefois vingt-cinq voix, quelquefois trente, et allait même jusqu'à trente-trois; mais il ne passait point outre, et ceux de son parti s'opiniâtraient à dire qu'ils perdraient plutôt la vie que d'en nommer aucun autre. L'escadron volant était dans cette résolution constante, lorsque l'arrivée de trois nouveaux cardinaux fit juger que l'affaire allait bientôt changer de face; c'étaient les cardinaux Filoramini[1], archevêque de Prague, Durazzo[2], archevêque de Gênes, et le landgrave de Hesse. L'ambassadeur d'Espagne

1. Ascanio Filoramini (?-1666) archevêque de Naples, et non pas de Prague, comme Hermant le dit par erreur.

2. Étienne Durazzo (?-1667), fait cardinal par Urbain VIII en 1634, gouverna pendant vingt-huit ans l'église de Gênes.

ayant rencontré l'archevêque de Naples lui conseilla de n'avoir aucun égard à ce que les Médicis pourraient lui dire touchant l'exclusion de Sachetti, parce qu'il croyait, ou pour mieux dire il croyait être convaincu, qu'elle venait plutôt du côté de Florence que de celui d'Espagne. Il en dit autant à l'archevêque de Gênes. Mais il changea de langage quand il accompagna le cardinal landgrave de Hesse jusqu'à la porte du conclave, et lui déclara, et au cardinal Acquaviva[1], de la part du roi son maître, que la couronne d'Espagne tenait pour suspect le cardinal Sachetti, désirant que cette déclaration fût connue de tous les cardinaux sujets d'Espagne et particulièrement de Borromée et d'Homodei[2].

On sut que le cardinal de Médicis avait procuré ce changement de conduite par ses intrigues secrètes, car ayant remarqué que le duc de Terreneuve était chancelant sur ce sujet et ne s'en expliquait pas nettement, il écrivit au vice-roi de Naples, pour se plaindre que l'intention du roi son seigneur était si mal exécutée, et que le principal ministre que l'Espagne eût dans la cour de Rome s'appliquait à causer à cette monarchie un aussi grand préjudice que serait l'exaltation d'un homme déjà exclus par le passé et engagé dans les intérêts des principaux ennemis de cette couronne. Il le supplia de s'entremettre [dans] une affaire de cette grande conséquence et de faire rappeler même cet ambassadeur, si son autorité s'étendait jusqu'à ce point-là. Le vice-roi de Naples fit part du contenu de ces lettres au vice-roi de Sicile et au gouverneur de Milan, en leur témoignant que l'exclusion de Sachetti était dans son instruction ; mais que M. l'ambassadeur ne l'ayant point parmi ses papiers, ou disant ne l'avoir point, il demandait leur avis, de peur de faire quelque faute dans une affaire d'une si grande importance. Tous lui conseillèrent d'écrire à l'ambassadeur, qui ne pouvait ignorer quelle était l'intention du roi d'Espagne, puisque d'une part, en agissant de la sorte, il faisait l'office d'un bon ministre, et que de l'autre il rendait la faute du duc inexcusable. Dès que l'ambassadeur eut reçu

1. Octave Aquaviva d'Aragon (1609-1674), neveu des deux célèbres cardinaux (Jules et Octave) de ce nom.

2. Louis-Alexandre Homodei (1608-1685), fils du marquis de Villanuova, avait reçu la pourpre en 1652.

ces lettres, il donna l'exclusion à Sachetti de la part du roi son maître, n'ayant, disait-il, différé jusqu'à ce temps-là à la donner que pour ruiner sa brigue en lui donnant le loisir d'épuiser inutilement toutes ses forces. Mais cette déclaration, qui devait détruire la faction de Sachetti, lui donna une nouvelle vigueur, et n'empêcha pas les cardinaux Borromée et Acquaviva d'être plus unis que jamais sur ce sujet à l'escadron volant.

On répandit en ce temps-là dans le conclave un écrit qui fut attribué au cardinal Albizzi ; mais [que] quelques-uns crurent être l'ouvrage de l'avocat Lini, dans lequel l'auteur prétendait prouver que nul prince séculier ne pouvait sans un très grand péché s'opposer à l'exaltation d'aucuns cardinaux dans le conclave ; que s'il l'entreprenait il s'engagerait à réparer en général et en particulier tous les dommages dont il serait la cause; et que tous les cardinaux qui, par la considération d'aucun roi ou potentat, ne nommeraient pas celui qu'ils jugeraient le plus digne pécheraient mortellement. Le bruit courut aussi, qu'il y avait un autre écrit, attribué au cardinal Lugo, par lequel l'auteur tâchait de montrer que les cardinaux pouvaient avec justice élire un pape exclus par un roi auquel la plupart des catholiques rendaient obéissance. Mais ces écrits ne firent nulle impression sur l'esprit des cardinaux.

Le cardinal Trioulée étant tombé malade dans le conclave au commencement du carême, quoiqu'assez légèrement, il en sortit par le conseil de ses amis. Le cardinal Louis Caraffe, qui se croyait sujet papable, et qui [s']étant signalé dans la nonciature de Cologne avait perdu sa réputation dans celle de Bologne, mourut quelque temps après et fut enterré au Giesu.

M. de Lyonne[1] étant arrivé à Rome en ce temps-là en qualité d'ambassadeur, on présenta de sa part une lettre que le roi adressait au sacré collège, et dans laquelle il témoignait en termes éloquents[2] le désir qu'il avait de voir élever au pontificat un homme de courage et de mérite, et lui représentait les besoins pressants de l'Église, travaillée au dedans par les guerres que les catholiques se faisaient

1. Hugues de Lyonne (1611-1671), successivement ambassadeur à Rome, à Madrid et à Francfort, puis ministre d'État.

2. Ms. *élégants*.

les uns aux autres, et au dehors par celle des hérétiques et des infidèles, ajoutant qu'il fallait élire un pape qui fût éloigné de la corruption de la simonie, comme celui qui venait de mourir; ce qui déplut fort aux créatures d'Innocent X.

Sachetti avait toujours pour lui trente-trois suffrages; mais les Espagnols, qui continuaient toujours dans leur opposition, persistaient aussi dans leur première aversion, et leurs billets portaient sans cesse *nemini*, de sorte que ce cardinal, voyant le peu d'espérance qui lui restait de faire réussir son entreprise, commença à jeter à la traverse quelques paroles en faveur du cardinal Chigi. Ce sujet était assez agréable à tous ceux de son parti, et l'escadron volant, n'ayant pas d'autre vue que l'exaltation d'un homme de bien, était fort persuadé de son mérite. Il ne trouva pas la même disposition dans les cardinaux français, et le cardinal Grimaldi parla de cette affaire comme d'une chose dont l'exécution était difficile, parce que le cardinal Barberin ne voulait pas sortir de ses créatures, et surtout n'agréait point du tout Chigi. Cela fit craindre à Sachetti que les Français ne lui donnassent tout à fait l'exclusion, et pour l'empêcher il écrivit en sa faveur au cardinal Mazarin. Il lui manda que depuis qu'il était entré dans le conclave, ayant fait réflexion sur l'engagement qu'il avait de servir l'Église et sur l'obligation de garder religieusement le serment qu'il avait renouvelé deux fois chaque jour, il avait toujours eu en vue le cardinal Chigi; que tout le monde étant persuadé de son grand mérite et de sa rare vertu, il avait l'air favorable de tout le sacré collège. Qu'ayant parlé de lui à tous les cardinaux du parti de France, il y avait trouvé de la difficulté; que faisant réflexion sur ce que Son Éminence lui en avait écrit, il y avait sujet de croire que l'exclusion venait de ce côté là; que la servitude dont il faisait profession à l'égard du roi très chrétien et de Son Éminence lui donnait la confiance de dire que les soupçons que l'on fondait sur la conduite du cardinal Chigi ne pouvaient avoir aucun solide fondement, étant impossible qu'un homme d'une probité si extraordinaire eût d'autres intérêts que la félicité publique; qu'il assurait Son Éminence que ce cardinal avait de très bons sentiments de la France, et que si jamais il était exalté au pontificat, il ne ferait nulle distinction entre les affaires de

ce royaume et ses propres intérêts. Enfin il concluait que l'exclusion du cardinal Chigi ne pouvait venir du côté de la France sans donner crédit à l'opinion dont plusieurs étaient prévenus, que la France avait empêché la paix des deux couronnes, la France n'ayant pu avoir d'autres sujets de jalousie pour traverser l'exaltation de ce cardinal que l'ardeur qu'il avait fait paraître à Münster pour procurer la paix à toute l'Europe.

Cette lettre ayant été envoyée par un courrier exprès, le 13 de février, était d'autant plus nécessaire à l'égard du cardinal Mazarin qu'outre les considérations générales des affaires du royaume, il y avait peu d'intelligence entre les cardinaux Mazarin et Chigi. Car pendant que ce dernier était nonce à Cologne, le cardinal Mazarin, que l'on avait chassé de France dans le temps que l'on faisait sortir de prison les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville, se mit en état de lever des troupes en ces quartiers là, pour le service du roi. Le nonce Chigi en ayant promptement donné avis au pape Innocent X, reçut ordre de Sa Sainteté de se plaindre de sa part à l'électeur de Cologne de ce qu'il permettait que l'on fît de telles levées dans ses États, s'agissant non seulement de faire la guerre à des chrétiens, mais aussi de nourrir la guerre civile dans une maison royale. Le nonce exécuta ponctuellement cet ordre, et quoique l'électeur auprès duquel il était n'en fît aucun cas, le cardinal Mazarin ne laissa pas de s'en offenser, comme au contraire le pape s'échauffa plus que jamais à favoriser Chigi, qu'il fit secrétaire d'État après la mort de Pancirole. Sachetti ayant écrit cette lettre au cardinal Mazarin mit sur les rangs un autre prélat de son parti. Le cardinal Barberin avait beaucoup d'affection pour le cardinal Rapaccioli, et on tenait pour assuré que s'il avait pu il l'aurait exalté par préférence à tout le reste de ses créatures. Le cardinal Facchinetti [1], qui le regardait comme un autre lui-même, n'omettait rien pour rendre en cette rencontre tous les offices imaginables à un si intime ami. Il est vrai que les Espagnols, qui l'estimaient très confident au cardinal Barberin, ne le désiraient point pour pape. Mais ils cachaient leur aversion contre lui et couvraient leur ressentiment, ne jugeant

1. César Facchinetti (1608-1683), petit-neveu du pape Innocent IX, fut créé cardinal par Urbain VIII en 1643, et mourut évêque d'Ostie.

point à propos de donner tout à la fois l'exclusion à tant de personnes. Le cardinal Antoine Barberin avait conspiré avec le cardinal Spada pour donner l'exclusion à Rapaccioli, et l'avait obtenue sans peine du cardinal Mazarin, sous prétexte de la liaison trop étroite qu'il avait avec le cardinal Barberin, son frère, se croyant autant obligé de s'y opposer par des considérations d'intérêt qu'il avait d'engagement de s'unir à lui par les motifs du sang et de la naissance. Le cardinal Mazarin lui avait accordé sans peine cette exclusion parce qu'il était touché des mêmes raisons, et voulait traiter en cela favorablement Spada. Néanmoins le cardinal Antoine changea de sentiment dans le conclave, soit qu'il se fût laissé persuader par son frère, soit que le cardinal d'Este, qui souhaitait Rapaccioli plus qu'aucun autre, l'eût gagné à son parti.

Cette intrigue ayant été découverte par l'abbé Costa, conclaviste du cardinal Antoine, qui lui avait été donné par instruction du cardinal Mazarin, il s'en plaignit hautement comme d'une infidélité envers la France, et réduisit le cardinal son patron à en pleurer de douleur et de dépit. Cependant le cardinal Spada, étant obligé de se retirer du conclave à cause d'une maladie que le cardinal Montalte[1] attribuait à la seule odeur de la papauté, écrivit en France à l'instant même pour contreminer cette faction. Il n'était pas tellement malade qu'il ne pût négocier avec qui il voulait. Ayant donc vu M. de Lyonne et ensuite l'ambassadeur d'Espagne, il sut d'eux que les Espagnols et les Médicis ne marchaient point avec beaucoup de sincérité dans les affaires de Rapaccioli, et que toute la chaleur qu'ils faisaient paraître en sa faveur avait moins de vérité que d'apparence. Le cardinal Spada, qui croyait avoir été offensé par ce cardinal, son confrère, auteur d'une relation du conclave précédent, ne lui avait jamais pardonné cette offense, et dès le commencement de ce conclave, il avait publié contre lui un écrit dans lequel il l'accusait d'avoir fait prier Dieu pour la conversion du diable, par une ignorance grossière, pendant qu'il était évêque de Pavie[2].

1. François Peretti, dit cardinal de Montalte (1597-1655) avait reçu la pourpre d'Urbain VIII en 1641.

2. Le mot est d'une lecture difficile.

Les sollicitations que l'on faisait en faveur de Rapaccioli étant prêtes de se ralentir, on commença à parler un peu du cardinal Bragadin, noble vénitien, qui n'étant butté ni par les Français ni par les Espagnols, avait des amis dans l'escadron volant, savoir le cardinal Ottoboni[1] et le cardinal Pio[2], son parent, qui mettaient toutes choses en usage pour son exaltation. Le cardinal Barberin, ayant été fait depuis peu de temps noble vénitien, ne lui parut pas contraire d'abord; mais il ne s'appliqua point avec chaleur à sa promotion, et cette affaire se ruina par la considération du peu d'expérience de Bragadin, qui ayant presque toujours été hors de la cour romaine, avait peu d'intelligence de ses intérêts. Et d'ailleurs on craignait que le cardinal Ottoboni ne disposât trop absolument de lui si on l'élevait au pontificat.

Pendant que les promoteurs de Sachetti demeuraient toujours fermes à le nommer, et qu'il avait quelquefois jusqu'à trente-cinq voix parce qu'ils disaient ne pouvoir en conscience en nommer aucun autre qui fût digne du pontificat tant que celui-ci vivrait, on prévoyait que le conclave durerait longtemps, parce que ceux qui lui étaient contraires n'avaient autre chose à alléguer contre lui que l'exclusion d'Espagne. Parmi toutes ces contestations, il fut parlé de Ginetti, âgé de plus de soixante-dix ans, et considérable par ses grands emplois, ayant été légat à Cologne pour la paix universelle, légat à Ferrare, et toujours vicaire à Rome, charge qui attire naturellement à soi toutes les congrégations, et fait avoir part à toutes les affaires importantes. Il fondait son espérance d'être pape, non seulement sur tous ses emplois, mais aussi sur l'affection du cardinal Barberin, qu'il avait toujours servi dans la distribution des bénéfices, et croyait être plus agréé de lui qu'aucun autre à cause de l'amitié qu'Urbain son oncle avait eue pour lui plus que pour les autres. Il se promettait aussi beaucoup de l'inclination des couronnes, auprès desquelles il était très bien, et de l'affection de quelques cardinaux qui témoignaient le vouloir porter. Il avait pour lui dans le parti des Fran-

1. Pierre Ottoboni (1620-1691), créé cardinal par Innocent X et évêque de Brescia, fut élu pape en 1689 sous le nom d'Alexandre VIII.

2. Charles Pio de Savoie (1622-1689), d'abord soldat, se fit prêtre en 1650 et devint évêque de Sabine en 1683.

çais le cardinal Bichi, Colonne dans celui des Espagnols, et Lomellin dans l'escadron volant. On croyait qu'il s'était engagé envers Colonne de s'allier avec lui s'il était fait pape, et il disposait de Lomellin, qui avait été son vice-légat à Ferrare. Le cardinal Barberin ayant fait quelques démarches pour Ginetti, Albizzi son ennemi déclaré s'y opposa avec chaleur et ressentiment; Colonne et Bichi ne trouvèrent pas beaucoup d'opposition contre lui dans leur parti; mais il passait pour avare et pour peu habile; tant de congrégations où il avait assisté ne l'ayant pas rendu plus capable. De plus les Barberins avaient conçu une si grande jalousie de l'affection qu'Urbain VIII, leur oncle, lui portait, que pour l'éloigner du palais ils lui avaient procuré la légation d'Allemagne et ensuite celle de Ferrare, et ils n'avaient pu digérer le refus qu'il leur avait fait de leur prêter trente-sept mille écus pendant qu'Innocent X les poussait à bout, n'ayant pas reçu les excuses qu'il leur avait faites de n'avoir ni cette somme, ni aucune autre, de sorte que le cardinal Barberin n'ayant aucun véritable désir de cette promotion, elle s'évanouit d'elle-même.

Le cardinal de Sainte-Suzanne, ayant parlé au cardinal Jean-Charles de Médicis d'entrer en traité pour Franciotti, n'en eut pas d'autre réponse, sinon que s'il voulait travailler pour lui-même dans sa faction, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour le succès de son entreprise. Cette proposition fit ouvrir les yeux aux Médicis qui ne pouvaient souffrir qu'un laquais fût pape; ils n'oublièrent rien pour empêcher cette promotion. C'était un homme de bonne vie, assez savant, et d'une capacité suffisante pour les affaires, ce qui lui avait donné part dans le rang des amis du cardinal Barberin. Les créatures d'Innocent X ne lui étaient pas contraires, parce que ce pape en avait parlé avec estime et comme d'un homme qu'il désirait avoir pour successeur. Il craignait qu'étant né à Lyon en France, les Espagnols n'eussent de l'aversion contre lui; mais le cardinal Antoine Barberin, ayant fait amitié avec le cardinal Montalte à son retour de France, l'avait disposé à écrire en Espagne en faveur de Franciotti, et en avait reçu des réponses conformes à ses intentions. Le cardinal Bichi, qui était son ennemi à l'occasion de son neveu, vice-légat d'Avignon, le rendit odieux à

la plupart des cardinaux du parti de France, de sorte que cette affaire n'alla pas plus loin.

Le cardinal Chérubin[1], qui était sorti du conclave malade d'un flux de sang, y retourna promptement quand il fut guéri. Les cardinaux Astalli et Médicis lui ayant donné ou fait donner quelques bonnes paroles pour le repaître d'espérance, il crut que le cardinal Barberin ne lui serait pas contraire parce que la signora Olympia le portait, et ce fut ce qui lui donna occasion d'apprêter à rire à plusieurs personnes lorsqu'on lui entendit dire un jour aux pieds du crucifix : « Seigneur, si je suis nécessaire à votre peuple, je ne refuse point le travail. » Mais il ne fut point encore jugé nécessaire au peuple chrétien.

Il fut dit quelque chose de Durazzo, archevêque de Gênes, qui aurait eu sujet de craindre l'opposition des Espagnols, brouillés depuis peu avec la république de Gènes, si César Durazzo, son frère, n'eût été reçu depuis peu fort agréablement en Espagne, laquelle d'ailleurs ne voulait point s'embarrasser dans un si grand nombre d'exclusions. Quant au parti de Barberin, il ne lui pouvait point être favorable, le duc de Modène ayant tiré de lui une promesse secrète de l'exclure quand il avait épousé sa nièce, s'il se trouvait jamais avec lui dans un conclave. Le cardinal Imperiale, génois, qui avait eu querelle avec lui étant son vice-légat à Bologne, ne lui était pas favorable, non plus que le cardinal Grimaldi son compatriote. Mais le cardinal Durazzo étant tombé malade dans le conclave n'y revint que sur la fin, et sa brigue s'évanouit.

La mi-carême était venue sans que l'on pût s'accorder touchant l'élection du pape. Toute la ville de Rome commençait à souffrir de ce que l'on ne plaidait plus depuis longtemps dans les tribunaux, et le manquement du chef faisait souffrir le corps de toute l'Église. On ne pouvait plus subsister dans le conclave, tant par le bruit continuel que l'on y faisait jour et nuit que par l'infection de l'air, et ce lieu était comme une prison insupportable à tous ceux qui y étaient enfermés. Cependant l'un des deux partis s'opiniâtrait toujours à nommer Sachetti et l'autre à l'exclure; les cardinaux Imperiale et Médicis, qui étaient du parti con-

1. François Cherubini, fait cardinal par Innocent X en 1647, mourut en 1656.

traire, étaient d'avis de faire la proposition de quelque nouveau sujet. Mais les Médicis ne voulaient pas commencer, de peur de fortifier le parti de Sachetti.

Cependant le gouverneur de Milan ayant pris les armes contre le duc de Modène, l'ambassadeur d'Espagne en écrivit aux cardinaux, et on [en] fit part à M. de Lyonne qui s'en plaignit comme d'une chose fort contraire à la justice et qui ne pouvait être qu'un effet d'animosité et d'une violence concertée. Mais comme cet ambassadeur avait donné au roi d'Espagne, son maître, le nom de Fils aîné de l'Église catholique, le seul cardinal de Retz, quelque disgracié qu'il fût et fugitif de la France, s'opposa, et dit que l'on ne devait pas recevoir cette lettre, comme étant préjudiciable aux droits de la couronne de France dont le roi était sans contredit le Fils aîné de l'Église catholique; mais quoiqu'il parlât avec vigueur et en bon français, cette action ne lui fut de nul mérite dans la cour de France, et ne diminua en rien l'aigreur que l'on avait conçue contre sa personne.

Le cardinal Palotta, qui passait pour homme de bien et qui voulait voir la fin du conclave à quelque prix que ce fût, afin de faire cesser l'irrésolution de ses confrères, s'avisa de se proposer lui-même, plutôt par un esprit de paix que par un motif d'ambition. Il n'était porté par aucun chef de parti. Les Espagnols, qui l'avaient vu plus animé de sévérité et de zèle que de douceur et de clémence dans la charge de gouverneur de Rome, ne le voulaient point pour pape; le cardinal Barberin lui était aussi fort opposé, non seulement parce qu'il lui avait été peu favorable sous le pontificat d'Urbain son oncle, mais aussi parce qu'étant uni à la signora Olympia au point qu'il l'était, il craignait avec raison qu'il ne [la] punît et ne lui fît rendre compte de tous les désordres du pontificat d'Innocent X s'il devenait le chef de l'Église; et de plus l'on appréhendait que son règne papal ne durât trop longtemps, ce que l'on n'aime point à Rome.

Le cardinal Palotta, voyant ces obstacles insurmontables, alla trouver le cardinal Grimaldi pour lui proposer Saint Clément, comme le cardinal Barberin avait déjà fait d'abord sans autre succès que de recevoir de lui pour réponse que cette affaire n'était pas mûre. Le même cardinal Barberin continuant de lui en parler, Grimaldi lui répondit que si c'était tout de bon qu'il lui en fît la proposition sans trou-

bler inutilement le repos de ce bon vieillard, la chose pourrait réussir. Mais le cardinal Barberin, dont les manières sont toujours pleines d'embarras, ne s'expliquait pas assez et donnait lieu de douter de la sincérité de ses sentiments. Il savait que les Médicis n'avaient nulle aversion pour Saint Clément, et qu'encore que toutes les factions eussent chacune leurs ennemis, ce cardinal avait plus d'amis que d'adversaires, et que la vieillesse lui était un grand avantage envers les vieux cardinaux. Enfin il n'ignorait pas que le bruit s'était répandu dans tout le conclave qu'il était le seul qui s'opposât à l'exaltation d'un prélat d'un si grand mérite.

Saint Clément avait pour ennemis déclarés Montalte, Lugo, Albizzi, Rapaccioli, Facchinetti, Ottoboni, Gualteri et Azzolin. L'animosité des premiers, fondée sur des considérations particulières, était ancienne; celle d'Albizzi venait des différends qu'ils avaient eus dans l'office de l'Inquisition, où l'un d'eux était commissaire pendant que l'autre y faisait la fonction d'assesseur. Lugo lui était le plus opposé de tous, à l'exception de Montalte, et l'émulation éternelle de la religion de saint Dominique et de la compagnie de Jésus était le sujet de cette grande aversion. Un pape de l'ordre des Frères Prêcheurs jetait l'épouvante dans l'âme des Jésuites, qui craignaient ou feignaient de craindre que celui-ci n'altérât tous leurs privilèges et ne fît quelque déclaration contre leur doctrine. Lugo renfermait en sa personne tous les sentiments de sa compagnie et elle s'exprimait par sa bouche. Rapaccioli et Facchinetti étaient contraires à Saint Clément, supposant qu'il avait fait des plaintes de leur conduite à Odoard Farnèse[1], duc de Parme, et lui avait inspiré qu'ils avaient été le plus grand obstacle qu'il eût auprès du cardinal Barberin. Ottoboni n'avait pu souffrir que le même Saint Clément se fût opposé à ce qu'il avait dit dans une congrégation contre le général des Dominicains. Azzolin et Gualteri appuyaient la faction de la princesse de Saint-Martin, plus déclarée qu'aucun autre pour l'exclusion de ce cardinal; Barberin cachait l'aversion secrète qu'il avait contre lui sous le prétexte de l'opposition d'un si grand nombre de cardinaux, et pour satisfaire apparemment à

1. Odoard ou Édouard Farnèze, duc de Parme (1612-1646).

ceux qui se portaient à l'exalter, il s'étudiait à faire en sorte que l'on crût que les obstacles de sa nomination venaient plutôt de tout autre que de lui.

Parmi ceux qui le souhaitaient pour pape, Grimaldi était le plus considérable parmi les Français, et Trivulce[1] entre les Espagnols; mais ce dernier était absent du conclave à cause de sa maladie, et en son absence Astalli, l'un des cardinaux de la faction espagnole, portait Saint Clément en toutes rencontres, et les cardinaux Sforze[2] et Savelli travaillaient sincèrement en sa faveur. Presque tout l'escadron volant lui était contraire, au moins les cardinaux génois, qui en faisaient une partie, ne formaient aucun obstacle à sa promotion, ne craignant rien pour leur république.

Les ennemis mêmes de Saint Clément étaient obligés de convenir que sa probité avait toujours été incorruptible; sa grande capacité était connue de tout le monde, et on ne pouvait lui reprocher le défaut d'expérience dans le maniement des affaires après tant de charges dont il avait fait la fonction dans son ordre avec beaucoup de suffisance et de réputation. Mais le cardinal Barberin lui était contraire par trois raisons principales : la première, que dans le conclave qui se tint après la mort d'Urbain VIII, lui Barberin ne l'avait pas voulu pour pape qu'après plusieurs autres, à cause qu'il y était porté par le duc de Parme, dont il était né sujet et qui était l'ennemi des Barberins, de sorte qu'il craignait qu'il ne lui restât un secret ressentiment de cette exclusion dont il avait éprouvé les fâcheux effets pendant dix ans sous le pontificat d'Innocent X.

La seconde raison était les fortes instances que les Jésuites lui avaient faites de l'exclure. Car il n'ignorait nullement le besoin qu'il avait d'entretenir une bonne correspondance avec ces Pères, afin de pouvoir recouvrer par leur moyen les revenus qu'il avait dans le royaume de Naples, et s'en servir pour répandre ses libéralités sur les cardinaux de sa faction. Le grand crédit que les Jésuites avaient en Espagne

1. Théodore Trivulce (1597-1657) servit d'abord avec éclat dans les armées d'Espagne. Il entra ensuite dans les ordres et fut fait cardinal en 1629.

2. Frédéric Sforza (1603-1676), cardinal à la demande du roi d'Espagne en 1645, puis évêque de Rimini, mourut cardinal protecteur d'Espagne.

et auprès du vice-roi de Naples lui était nécessaire pour se réconcilier avec l'Espagne, et il se persuadait que l'exclusion de Saint Clément lui ferait obtenir d'eux tout ce qu'il voudrait

La troisième cause de son aversion contre lui était à cause de la liaison qu'il avait, lui Barberin, avec la doña Olympia, héritière de la haine d'Innocent X, dont Saint Clément avait empêché la promotion. Ce défunt pape en avait eu un si vif ressentiment, que comme il parlait avec le dernier mépris de ceux qu'il n'aimait point, il traitait ordinairement ce cardinal de furie qui avait une forme humaine, de tigresse revêtue d'un habit de cardinal; et sa belle-sœur ayant appris de lui ce beau langage s'en servait en toutes rencontres après sa mort. De plus, comme la princesse Rossano [1], belle-fille de cette dame, était parente du duc de Parme, Olympia, qui la haïssait mortellement, ne pouvait souffrir de lui être redevable de ce qu'en sa considération elle serait moins maltraitée si Saint Clément devenait pape. Cette femme n'ayant nulle confiance dans aucune des créatures d'Innocent X, et Barberin seul étant sa ressource, elle tira de lui une parole positive qu'il ne consentirait jamais à la promotion de ce cardinal.

Cela fit que le cardinal Grimaldi lui ayant parlé de la bonne disposition des vieillards pour Saint Clément, et le cardinal Trivulce, qui était rentré dans le conclave, agissant de sa part pour faire réussir cette promotion aussi bien que Palotta, le cardinal Barberin témoigna d'abord en être bien aise, mais il y forma aussitôt de nouvelles difficultés, de peur de perdre les voix des cardinaux de son parti.

Pendant que ces trois cardinaux disputaient entre eux des moyens de faire réussir leur dessein, Lugo excita un grand scandale qui offensa extrêmement les oreilles de tous ceux de la cour de Rome, persuadés depuis longtemps de l'infaillibilité du pape. Car il dit que si Saint Clément était élevé à cette dignité, l'Église de Dieu serait entièrement ruinée, voulant marquer par là qu'il se déclarerait contre la Conception immaculée de la Sainte Vierge, selon les sentiments de son ordre, et serait favorable à ceux que l'on ap-

1. Olympia Aldobrandini, fille du prince de Rossano et connue sous le nom de princesse de Rossano, épousa d'abord Paul Borghèse et ensuite Camille Pamphili, fils de doña Olympia.

pelait jansénistes. Les cardinaux ne purent ouïr ce discours sans indignation, étant persuadés que le pape ne peut errer quand il parle *ex cathedra*. Mais quoique Lugo fût espagnol, on vit néanmoins par les offices des Médicis et par les lettres du vice-roi de Naples au cardinal Caraffe, que l'Espagne désirait Saint Clément pour pape, bien loin de lui donner l'exclusion. Mais les cardinaux Grimaldi et Trivulce s'aperçurent bien que le cardinal Barberin n'entrait pas dans ce sentiment, et remirent leurs sollicitations à un autre temps plus favorable.

Le cardinal Spada rentra en ce temps-là dans le conclave, après avoir traversé publiquement les rues de Rome, le carrosse découvert, contre l'usage ordinaire de cette cour de ne marcher pendant un conclave que les portières du carrosse fermées. Plusieurs le souhaitaient pour pape ; mais tout l'escadron volant se déclara généralement contre lui, et en particulier Lomellin, Spada, Imperiale, Alberi, à cause de l'exclusion qu'il avait donnée à Rapaccioli qui leur était fort agréable, et de l'inclination de Spada pour Carpegna, à qui ils donnaient ouvertement l'exclusion.

Mais quoique les Médicis, le cardinal d'Este et les Barberins le souhaitassent d'abord pour pape, Palotta ayant parlé de lui avec mépris à cause de son peu d'expérience dans les affaires du monde, les Médecis lui donnèrent l'exclusion. On parla ensuite de Lugo ; mais l'affaire de Mascambrun servit de prétexte à ses ennemis pour traverser sa nomination. L'escadron volant ne voulut point d'un ennemi si déclaré de toute la maison Pamphile, et le cardinal Barberin s'y opposa, tant par la considération de la doña Olympia que pour son propre intérêt.

Il reçut en ce temps-là des lettres du roi d'Espagne datées du 28 janvier, qui étant pleines de bonnes paroles pour lui, ne le satisfaisaient pas pleinement sur le sujet de l'élection d'un nouveau pape. Il croyait qu'en élevant un Espagnol sur le Saint-Siège il pourrait acquérir un grand mérite auprès de toute cette nation, qui n'en avait eu aucun depuis Alexandre VI. Mais lorsque l'ambassadeur d'Espagne en voulut parler de sa part, on lui fit comprendre que la chose était impossible, puisque, quand les Français n'auraient point assez de voix pour lui donner l'exclusion, ils sortiraient plutôt du conclave que d'y consentir, ce qui fe-

rait naître un schisme. De plus, que Lugo, qui ne savait que de la scholastique, était incapable du pontificat ; que les cardinaux n'étaient pas si fous que se vouloir soumettre à tous les Jésuites du monde, comme cela arriverait au cas que cette promotion réussît ; que le génie de ces Pères était de vouloir donner des lois à tout le monde, et que le cardinal Bellarmin, dont la doctrine était incomparablement plus grande et plus utile à l'Église que celle de Lugo, aussi bien que plus homme de bien, n'ayant pu, par la considération de sa compagnie, être élevé sur le Saint-Siège, il n'y avait nulle apparence d'y faire monter ce jésuite.

La longue durée du conclave était insupportable à tous ceux qui y étaient renfermés. Les fêtes de Pâques étant venues sans qu'on se vît en état de pouvoir sortir, le cardinal Capponi eut vingt-huit voix pour une seule matinée, par l'impatience que plusieurs avaient de se tirer d'affaire. Les Français n'avaient pas d'aversion pour lui, tant par la considération de son mérite qu'à cause de la manière agréable dont il avait accoutumé de traiter avec les ambassadeurs, sans leur avoir jamais donné aucun sujet de se plaindre de sa conduite. Les vieux cardinaux consentaient volontiers à cette élection, qui n'ôtait à pas un l'espérance d'y avoir un jour quelque part. Les jeunes, qui s'étaient déclarés pour un homme de mérite, étaient fort satisfaits d'un sujet qui, outre sa grande capacité, avait quarante-cinq années d'expérience dans les affaires depuis son cardinalat. Les Médicis l'approuvaient extrêmement pour l'attache qu'il avait toujours eue à leur maison, et parce que cette nomination pouvait réparer l'outrage que l'on croyait avoir été fait à toute la Toscane par l'exclusion de Sachetti. Le cardinal Antoine, à qui il avait résigné l'archevêché de Ravenne pour lui servir de lieu de retraite sur la fin du pontificat de son oncle Urbain VIII, s'y appliquait avec courage; mais le cardinal Barberin n'était nullement son ami, pour une querelle qu'il avait eue autrefois avec lui pour une affaire du cardinal Bagni, où il l'avait défié de faire voir qu'il fût faussaire. De plus, tous ceux de la faction de Sachetti se déclarèrent contre Capponi, parce qu'ils lui attribuaient la fermeté avec laquelle les Espagnols s'étaient opiniâtrés à maintenir l'exclusion qu'ils avaient donnée à ce cardinal.

Un jour le cardinal Jean-Charles de Médicis, fatigué de la longueur du conclave et craignant enfin que son entreprise pour Sachetti ne tournât à sa confusion, demanda à Capponi ce qu'il jugeait à propos de faire, et celui-ci lui répondit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de demeurer ferme pour Sachetti après un si grand engagement. Néanmoins le cardinal Barberin, qui n'espérait plus rien pour lui-même et qui voyait que si cette affaire traînait encore quelque temps il ne serait plus maître du conclave, prit la résolution de la conclure.

On parla un peu de Brancacio[1], napolitain, qui avait beaucoup de réputation au dedans et au dehors du conclave, à cause de sa grande capacité dans la connaissance des canons, des saints Pères de l'Église, et de l'histoire ecclésiastique qu'il avait faite. Il avait été fort peu de temps à la cour, mais il y était néanmoins connu à cause du voisinage de Viterbe où il avait été évêque. Quoique ses parents eussent été fort fidèles au roi d'Espagne pendant les derniers troubles de Naples, et que le comte d'Ognate[2] lui eût écrit qu'entre tous les seigneurs napolitains, il n'y en avait pas de plus attachés à son service que les Brancaces, on craignait néanmoins que cette couronne ne lui fût contraire à cause que les mouvements du royaume de Naples venaient tout fraîchement d'être assoupis, et que le désir qu'ont les papes d'étendre les limites du domaine de l'Eglise pouvait faire appréhender raisonnablement que ce cardinal ne voulût accroître le patrimoine de saint Pierre en y joignant le territoire de sa patrie ; mais cette crainte était mal fondée, et il ne parut pas que Brancacio fût suspect aux Espagnols.

Barberin travaillait en ce temps-là avec Sachetti pour Corrado, lorsqu'ayant reçu de France une réponse du cardinal Mazarin en faveur de Chigi, il en parla au cardinal Lugo et à son frère le cardinal Antoine, qu'il ne trouva point éloigné de ce nouveau sujet, quoiqu'un peu jeune et tout novice dans le nouveau collège. Il fallait attirer les Médicis dans ce parti, et Lugo en fit les premiers offices en portant

1. François-Marie Brancacio, évêque de Viterbe, fut élevé au cardinalat par Urbain VIII en 1634. Il mourut en 1675.

2. Inigo Velez Ladron de Guevara, comte d'Ognate, fut vice-roi de Naples en 1652, et dut se retirer l'année suivante à la suite de ses démêlés avec l'archevêque.

des paroles de part et d'autre, jusqu'à ce que les deux cardinaux Barberin traitassent eux-mêmes tête-à-tête avec Jean-Charles. Palotta eut la commission d'en avertir Chigi, qui était fort porté par Bichi son parent. On craignait que Grimaldi ne levât pas fort aisément les impressions qu'il avait reçues contre Chigi pendant que la France lui donnait l'exclusion. Mais Bichi en vint à bout et lui ôta tout sujet de défiance contre ce cardinal. Rosetti[1] pouvait lui être contraire, parce qu'il avait écrit contre lui au pape Urbain lorsqu'ils étaient tous deux à Cologne en qualité de nonces, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire. Mais les chefs de factions s'étant déclarés en sa faveur, il crut qu'il lui serait dangereux de s'y opposer; les cardinaux Médicis et Barberin s'étant abouchés sur ce sujet au bout de trois ou quatre jours, il fut résolu que le lendemain on en viendrait à l'élection. On en alla faire des compliments par avance à Chigi, qui s'en plaignit d'abord, mettant les mains sur ses yeux pour les couvrir, et puis, comme prenant courage, les remercia de leur affection. Avant cela, il n'avait fait paraître aucune ambition de devenir pape, ne sortant jamais de sa chambre que pour assister à quelque scrutin ou à quelque congrégation qui concernât le gouvernement de l'État ecclésiastique. Il fut dit dans le conclave que l'on y voyait alors une grande extravagance, parce que les Espagnols voulaient un pape sans intérêt, les Français un qu'ils avaient exclus, les jeunes cardinaux un homme de bien, les vieux un jeune, les Médicis un Siennois, les Barberins un prélat qui n'était pas de leurs créatures. Rosetti employa une partie de la nuit à traverser cette élection et promit au cardinal Barberin de donner sa voix et quatre autres suffrages à Sachetti s'il voulait suspendre cette affaire. Mais ce cardinal avait déjà prié ses créatures de concourir pour Chigi, de sorte que le scrutin s'étant ouvert de bonne heure la matinée suivante, Chigi fut nommé pape de toutes les voix, et sans que qui que ce soit contredit aucunement à cette élection. Il se mit pendant quelque temps en prière devant l'autel, et ensuite il donna son consentement avec un applaudissement

1. Charles Rosetti (1615-1681), évêque de plusieurs diocèses d'Italie, nonce en Angleterre puis à Cologne, fut créé cardinal en 1643, et envoyé comme légat *a latere* lors des négociations pour la paix de Münster.

général de tout le peuple, et laissant à toute la chrétienté un sujet tout extraordinaire d'attendre de lui de grandes choses, ce qui est souvent une dangereuse nécessité lorsqu'on voit que le succès ne répond pas aux espérances qu'on avait conçues.

## CHAPITRE XII

Heureux et exemplaires commencements du pontificat d'Alexandre VII. Toute l'Église en témoigne publiquement sa joie.

Depuis longtemps la promotion d'aucun pape n'avait causé tant de réjouissance dans l'Église qu'on en témoigna à Rome et par toute la chrétienté, lorsque le cardinal Chigi fut élevé sur le siège de saint Pierre. On fut surpris de ce qu'il prit le nom d'Alexandre VII, et plusieurs crurent que c'était pour effacer l'infamie qu'Alexandre VI avait attachée en quelque manière à ce nom par une conduite qui flétrira éternellement sa mémoire.

Aussi, dès le commencement de son pontificat et dès le jour de son élection, étant allé à Saint-Pierre avec un concours et un applaudissement général de tout le peuple, il ne voulut pas monter sur l'autel comme ses prédécesseurs l'avaient pratiqué depuis quelques siècles, mais il voulut que cette cérémonie se fît à la pointe de l'Évangile, disant que nul homme ne se devait asseoir dans le lieu même où l'on consacre le corps de J.-C. Il écrivit dès le lendemain à ses parents, qui étaient alors à Sienne, pour leur commander d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, sous peine d'encourir l'indignation apostolique, et leur fit entendre qu'il avait dessein de s'appliquer au gouvernement de l'Église et non aux affaires de ses parents. Dom Mario [1], frère aîné du pape, étant parti en diligence pour partager avec lui les nouveaux fruits de son pontificat, reçut cet ordre sur le chemin par un courrier apostolique, et fut obligé de s'en retourner à Sienne, où l'expresse défense de Sa Sainteté ne l'empêcha pas d'être comblé d'honneurs par les civilités que lui rendirent le grand-duc et tous les seigneurs de Toscane et par

1. Mario Chigi (1593-1667) père du cardinal Flavio Chigi.

plusieurs cardinaux, et par le reste de la république de Venise, qui donna la qualité de nobles vénitiens à tous ceux de la maison de Chigi.

Le nouveau pape fit faire une caisse de plomb dès le lendemain de sa promotion, et y ayant fait graver la figure d'une tête de mort avec dessein de s'en servir un jour pour sa bière, il la fit porter dans sa chambre pour l'avoir sans cesse devant les yeux. Durant tout le dimanche suivant, il fit distribuer des aumônes dans tous les [coins] de la ville, aux églises principales et aux maisons religieuses. Il donna toute sa vaisselle d'argent à la Trinité de Ponte Sisto[1], refusa les présents de plusieurs princes, particulièrement ceux de la signora Olympia, et défendit généralement à toutes les femmes l'entrée du palais de Saint-Pierre. Il alla le dimanche suivant, jour de sainte Catherine de Sienne, à Saint Jean de Latran, non en cavalcade, mais à pied, pour en prendre possession. Mais parmi le choix qu'il fit de ses officiers, on vit d'abord qu'il considérait beaucoup les Jésuites, en ayant choisi un pour son confesseur, et le Père Oliva, de la même compagnie, pour prédicateur, en lui déclarant qu'il lui marquerait lui-même les matières de ses sermons. Il alla aussi à pied le jeudi suivant après dîner voir le Père Palavicini de cette société, son ancien bienfaiteur, qu'il honora depuis ce temps-là du chapeau de cardinal, faisant porter avec lui quelques livres à la vue de tout le peuple qui n'attendait que des miracles d'un pontificat dont les commencements étaient si édifiants. Mais quoi qu'on ne lui ait jamais reproché depuis ce temps-là aucun vice grossier, il n'a pas laissé de faire voir par son exemple que la persévérance est un don de Dieu tout particulier.

La nouvelle de l'exaltation d'Alexandre VII étant arrivée en France quelques jours après, on en fit paraître une joie extraordinaire, jusqu'à en faire des feux de joie par tout Paris par ordre du gouverneur, du prévôt des marchands et des échevins, et à faire tirer le canon. On parlait de lui comme d'un homme intrépide, qui ne craindrait pas d'ouvrir les portes de Rome à une armée si elle venait contre lui, et on ajoutait que ni la prison ni la mort même n'auraient jamais la force de le contraindre à faire rien contre

1. Ms. *alla Trinita del Ponte Sisto.*

les résolutions qu'il aurait prises. Cela se disait particulièrement à cause de ce que l'on avait arrêté dans le conseil du roi de faire la guerre en Italie pour secourir le duc de Modène contre le marquis de Caracène, gouverneur de Milan, quoique ceux qui croyaient pénétrer dans le fond des choses fussent persuadés qu'il y avait en cela du mystère qui ne se révélait point à tout le monde.

On [croyait] en France que M. le cardinal de Retz, ayant eu beaucoup de part à l'élection du pape, en recevrait une puissante protection ; ce fut vraisemblablement ce qui obligea la cour de recommencer la guerre contre lui, et ce qui attira une ordonnance par laquelle Sa Majesté enjoignait à tous les domestiques de cette Éminence de quitter son service sous peine de la vie.

Le nouveau pape, ayant travaillé à Münster à la paix générale de l'Europe, crut qu'un si grand bien devait être la matière de ses premiers soins et de son zèle au commencement de son pontificat. Son nonce, à qui il avait envoyé des ordres exprès sur ce sujet, en entretint amplement le roi dans l'audience que Sa Majesté lui donna le vendredi 30me jour d'avril, et lui dit que le pape lui avait enjoint de lui demander de sa part de vouloir contribuer autant qu'il lui serait possible à la paix générale de toute l'Europe, qui était une chose que Sa Sainteté désirait absolument afin de voir tous les princes chrétiens réunis ensemble ; et qu'en cas d'opposition, soit de la part de Sa Majesté, soit des autres princes chrétiens, Sa Sainteté donnerait le tort à celui qui aurait empêché un si grand bien. Cette première démarche était fort agréable au peuple, qui ne respirait rien tant que la paix, mais elle ne l'était pas trop au cardinal Mazarin, que l'on accusait publiquement de l'avoir traversée à Münster ; et un pape qui avait été à la tète de cette députation et témoin perpétuel de tout ce qui s'y était passé paraissait lui faire un secret reproche par cette demande adressée au roi. Mais ce premier ministre attendait le temps de vouloir sérieusement la paix quand il jugerait que la considération de ses propres intérêts la rendrait utile ou absolument nécessaire à son égard. Il s'élevait au-dessus des prières et des menaces, et savait assez bien la situation des affaires de toute la chrétienté pour ne pas craindre les premiers effets d'une chaleur qui devait vraisemblablement se ralentir avec le

temps. M. le nonce reçut de la part de Sa Majesté une réponse générale ; le temps de cette réunion des princes n'était pas encore venu, et Dieu, irrité par les péchés de son peuple, voulait encore l'affliger pendant quatre ou cinq années avant que de jeter au feu les verges dont il s'était servi pour le punir depuis tant de temps.

## CHAPITRE XIII

Déclaration du roi sur le bref d'Innocent X. Lettre circulaire de treize évêques assemblés au Louvre, touchant le même sujet.

L'affaire de la déclaration du roi sur le bref d'Innocent X étant remise après l'assemblée des évêques, six docteurs de la Faculté de théologie de Paris allèrent au commencement du mois la demander à la reine et au cardinal Mazarin. Son Éminence leur dit que les difficultés que M. Bignon avait faites sur la déclaration étaient très judicieuses et très importantes, et qu'après avoir considéré des raisons si fortes et si solides, il était d'avis que l'on remît cette affaire à un autre temps où les choses pourraient être plus éclaircies, y ayant un pape nouveau qui pouvait s'expliquer encore plus nettement sur la doctrine de Jansénius que n'avait fait son prédécesseur. Il fit aussi les mêmes réponses à la reine lorsqu'elle lui en parla, et lui dit qu'il fallait voir quels seraient les sentiments des évêques dans l'assemblée qui se devait tenir, et qu'il tâcherait de convoquer le plus tôt qu'il lui serait possible.

On sollicitait trop chaudement cette assemblée des évêques pour la différer plus longtemps. Ceux d'entre eux qui se trouvèrent à Paris au nombre de treize s'assemblèrent dans le Louvre le lundi 10 de mai, dans l'appartement du cardinal Mazarin, et arrêtèrent que l'on ferait une lettre circulaire pour tous les évêques de France, qui leur serait envoyée avec le bref, pour les prier de le faire recevoir dans leurs diocèses et d'y faire souscrire tous ceux qui seraient soumis à leur juridiction. M. de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et M. Cohon[1], évêque de Dol, furent d'avis

1. Anthyme Denis Cohon (1594-1670), évêque de Nîmes en 1634, passa au siège de Dol puis à celui de Saint-Pol de Léon. Redemandé par le

d'ajouter à cette lettre que l'on obligerait ceux qui seraient suspects de l'hérésie de Jansénius, fussent-ils même laïques, de recevoir ce bref avec respect, sous peine de la perte de leurs biens. M. Bosquet, évêque de Lodève, parla fortement contre un avis si contraire à toutes les formes ecclésiastiques et à l'usage reçu en France, aussi bien qu'à la douceur des successeurs des apôtres. M. le cardinal Mazarin ayant approuvé le sentiment de ce prélat, tous les autres évêques y revinrent, et cette circonstance, inspirée par les Jésuites, et que le Père Garnier[1], auteur de leur compagnie, a voulu autoriser depuis la paix de l'Église dans ses notes sur Marïus Mercator[2], fut ôtée de la conclusion de cette assemblée. Les évêques arrêtèrent aussi que le roi serait supplié de donner une déclaration par laquelle Sa Majesté attribuerait à son conseil la connaissance des appels comme d'abus qui pourraient s'interjeter de tout ce que feraient les évêques en conséquence de cet arrêté. Mais il ne s'en fit rien en la manière qu'ils la voulaient pour lors, et il en parut seulement une sur ce sujet qui se publia quelque temps après en termes plus généraux, et qui était conçue en ces termes :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Par nos lettres patentes du 4 juillet 1653, pour les justes et importantes considérations y contenues; Nous avons ordonné et très expressément enjoint à tous nos officiers et à tous nos autres sujets, de quelque qualité qu'ils soient, de tenir la main à l'exécution de la bulle de feu notre saint Père le pape du 31 mai du dit an. Et d'autant qu'en l'exécution d'icelle il s'était mû quelque doute, nos amés et féaux conseillers en nos conseils les sieurs archevêques et évêques de nos royaumes[3], assemblés en notre bonne ville de Paris

peuple de Nîmes, il reprit possession de ce siège et y resta jusqu'à sa mort.

1. Jean Garnier (1612-1681), jésuite auteur de plusieurs ouvrages, et notamment de l'édition de Marius Mercator, qui dénote une grande érudition.

2. Marius Mercator, auteur ecclésiastique du v[e] siècle, contemporain de saint Augustin, combattit vivement les hérétiques. Il mourut vers 451. Ses écrits longtemps oubliés ont été édités au xvii[e] siècle par Gerberon, par le P. Garnier et enfin par Baluze.

3. Les deux royaumes de France et de Navarre.

par notre permission, auraient écrit à feu notre saint Père le pape, lequel par son bref du 29 septembre dernier, ci attaché sous le contre scel de notre chancellerie, aurait satisfait à toutes les difficultés mues, et y aurait pris une telle résolution qu'il ne reste que de rendre l'obéissance due à ce qu'il lui a plu en ordonner; et n'y ayant en icelui rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane et aux droits de notre couronne, Nous voulons et entendons qu'il soit reçu partout; qu'il soit publié et exécuté en toute l'étendue de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, et que les livres, lettres et écrits qui ont été composés pour la défense des opinions condamnées demeurent supprimés, nonobstant les permissions et privilèges que les auteurs pourraient en avoir obtenus. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

« Donné à Paris le 17me jour de mai 1655, et de notre règne le douzième.

Signé : Louis ». Et sur le repli : Par le roi, de Loménie [1]; scellé du grand sceau de cire jaune.

La lettre circulaire que ces évêques assemblés au Louvre avaient arrêté d'écrire à leurs confrères ne parut que longtemps après, et ils prirent un assez grand terme pour l'adoucir, quoiqu'elle soit datée du 10me jour de mai. Elle contenait ce qui suit :

« Monsieur,

« Nous avons reçu depuis peu de temps un bref de notre saint Père le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, qui sert de réponse à la lettre que nous lui avons écrite sur le sujet des cinq propositions tirées du livre de Jansénius, et qui donne la dernière perfection à tout ce qui s'est fait depuis que cette mauvaise doctrine a paru. Elle avait donné lieu à plusieurs évêques de France de consulter Sa Sainteté pour apprendre d'elle ce que l'on devait croire, dans le seul dessein d'établir la vérité pour être enseignée aux peuples qui sont soumis à leur conduite, et pour apaiser les troubles qui commençaient à naître par la contrariété des sentiments dans une matière dont la décision devait donner la paix à

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1594-1666), ministre d'État chargé des affaires étrangères.

l'Église et le repos aux consciences. La lettre qui lui fut écrite en date du dernier mai 1653 porta Sa Sainteté d'envoyer sa constitution, par laquelle elle condamne les cinq propositions susdites; les qualifie chacune en particulier, et exhorte les évêques d'employer tous leurs soins pour la faire observer dans leurs diocèses.

« Cette constitution fut présentée au roi par M. l'archevêque d'Athènes, nonce de Sa Sainteté, et depuis donnée aux agents généraux du clergé avec une déclaration de Sa Majesté du 4me juillet en suivant, adressée aux cardinaux, archevêques et évêques de son royaume. Ceux qui se trouvèrent alors en cette ville s'assemblèrent, et après avoir reçu avec respect la dite constitution, tous d'un même esprit prononcèrent avec Sa Sainteté la condamnation des cinq propositions, lesquelles y étaient censurées. Pour vous en informer, il fut fait une lettre circulaire, du 15 de juillet de la même année, avec laquelle la dite constitution fut envoyée à tous les diocèses, et en même temps il en fut écrit une autre à Sa Sainteté, pleine de reconnaissance et d'actions de grâces. Depuis, s'étant mues de grandes difficultés sur ce que quelques personnes prétendaient que la dite constitution n'avait décidé que des controverses imaginaires et supposées, et que les cinq propositions n'étaient point de Jansénius ni condamnées au sens de Jansénius, pour arrêter le cours de ce mal et empêcher que ce venin se répandît davantage, les cardinaux, archevêques et évêques, assemblés de nouveau, jugèrent à propos de commettre le soin de cette affaire à MM. les archevêques de Tours, d'Embrun, de Rouen, de Toulouse, et les évêques d'Autun, de Montauban, de Rennes et de Chartres, lesquels après la lecture de la constitution et un sérieux examen du livre de Jansénius en ce qui regarde les cinq propositions, reconnurent qu'elles étaient de Jansénius, et qu'elles avaient été condamnées au propre sens de cet auteur, et selon les termes auxquels elles sont conçues dans son livre. Sur leur rapport, les dits prélats derechef assemblés, après avoir eux-mêmes examiné la chose et reconnu clairement cette vérité, le déclarèrent par jugement exprès, et prononcèrent que ceux qui soutiennent ou qui approuvent les cinq propositions sont de ceux qu'Innocent X appelle dans sa constitution contredisants et rebelles, et qu'il ordonne être

punis comme les hérétiques et leurs fauteurs. Vous en fûtes informé par notre lettre circulaire du 28 mars 1654, qui vous fut envoyée avec la copie de celle que l'on écrivit en même temps à notre saint Père. Sur le tout, Sa Sainteté, par son dernier bref du 29 septembre suivant, qui nous a été rendu par M. l'évêque de Lodève, fait connaître non seulement la satisfaction qu'elle avait de notre conduite, mais déclare même que nous sommes entièrement entrés dans son sentiment. Nous avons cru être obligés de vous l'envoyer avec la première bulle et la même lettre que les prélats qui se trouvèrent alors en cette ville ont écrite à Sa Sainteté, et tous les actes ci-dessus mentionnés, afin que voyant en même temps tout ce qui s'est passé en cette occasion, vous l'embrassiez avec le même zèle que vous avez déjà fait. Nous ne pouvons douter que vous n'apportiez tout ce qui dépendra de votre autorité pour établir une chose si importante au christianisme, et que vous ne travailliez de tout votre pouvoir pour arrêter le cours d'un des plus grands maux dont l'Église pouvait être affligée, en faisant recevoir et souscrire la constitution et le bref de Sa Sainteté du 29 septembre 1654 à tous les chapitres et toutes les communautés, tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes, curés et recteurs d'Université, comme pareillement à ceux qui sont ou qui seront pourvus de bénéfices dans votre diocèse, et généralement à toutes les personnes qui sont sous votre charge, de quelque qualité et condition qu'ils soient, et ordonnant que la dite constitution et bref soient enregistrés au greffe de votre officialité pour y avoir recours quand besoin sera. Que si aucun, après une décision si solennelle et si expresse persiste ou vient à tomber dans les sentiments de cette mauvaise doctrine, nous espérons que vous le remettrez bientôt dans son devoir en procédant contre lui par les voies canoniques. Et que de tout ce que dessus vous prendrez soin de nous informer, et d'adresser votre réponse aux agents généraux du clergé dans trois mois au plus tard. Par ce moyen, vous procurerez la gloire de Dieu, vous conserverez l'union inviolable qui doit être entre nous en chassant de l'Église l'erreur et le scandale ; vous témoignerez votre respect vers le Saint-Siège, auquel nous avons toujours fait profession de nous soumettre, et nous obligerez en particulier à demeurer

vos très humbles et très affectionnés serviteurs et confrères. »

Cette lettre était signée de M. le cardinal Mazarini (*sic*), de M. l'archevêque de Lyon, et des évêques de Mirepoix, de Dol, d'Auxerre, de Rennes, de Coutances, de Lodève, de Rodez, de Tarbes, du Mans, d'Olonne, d'Amiens, d'Avranches, de Périgueux, de Valence et de Die, et des deux agents généraux du clergé de France.

On voit par le procès-verbal de l'assemblée générale de ce clergé, tenue le 4 septembre 1656, qu'une partie des Parlements du royaume avaient fait enregistrer les lettres de déclaration du roi, pour tenir la main à l'exécution des choses portées par le bref d'Innocent X ; et les auteurs de ce procès-verbal se promettaient que les autres Parlements se trouveraient dans la même disposition.

Néanmoins celui de Paris n'y était pas encore alors, soit que les raisons de M. Bignon eussent empêché ce premier sénat de France de recevoir un acte si contraire à ses usages, soit que d'autres affaires de grande importance qu'il avait à démêler avec la cour l'eussent détourné de cette pensée. Car le 11 du mois de mai, ce Parlement s'étant assemblé pour délibérer sur la vérification des édits, M. de Bellièvre, premier président, se retira dans un cabinet proche des greffes, et y étant, il envoya quérir MM. les députés des chambres pour leur remontrer que la compagnie allait attirer sur elle une tempête parce que le roi était dans la résolution de maintenir avec la dernière vigueur la défense qu'il avait faite d'assembler les chambres, et aux chambres de procurer l'assemblée. Il leur représenta qu'il était très important de laisser passer quelques jours, après lesquels il leur promettait d'assembler les chambres au premier jour après les fêtes. Ce magistrat avait un si grand crédit dans sa compagnie que l'assemblée se rompit sur sa parole dès que les députés des chambres en eurent fait le rapport.

## CHAPITRE XIV

Lettre de M. de Marca au pape sur le sujet de son exaltation.

M. de Marca, qui avait eu tant de part jusqu'alors dans tout ce qui s'était passé sur l'affaire des cinq propositions,

était alors à Toulouse. Mais comme il avait quelque intérêt de se distinguer du commun des autres évêques pour se signaler à Rome, d'où il était venu autrefois des censures contre lui, et pour prévenir le pape contre les disciples de saint Augustin dont la persécution lui acquérait un grand-mérite à la cour, il s'avisa d'écrire au nouveau pape une lettre de conjouissance sur son exaltation, qui fut une nouvelle sollicitation contre les défenseurs de la grâce de J.-C.

Il lui mandait que s'étant occupé à Toulouse, parmi les autres fonctions de sa charge épiscopale, à faire des prières à Dieu pour lui demander un digne pasteur de l'Église, il y avait reçu une très agréable nouvelle, savoir que par une grâce particulière d'un sort tout divin, on avait élevé au pontificat M. le cardinal Chigi à la faveur de ses mérites et avec le suffrage de tout le sacré collège, comme à celui qui était le plus capable de le remplir. Qu'en effet, quoique la majesté du siège apostolique fût si auguste, et que Dieu l'eût tellement élevée au-dessus de tout ce qu'il y a de mortel que rien d'humain ne lui peut être comparable, néanmoins Dieu ayant voulu depuis son institution que les hommes en eussent le gouvernement sous la conduite du Saint-Esprit, il était de l'intérêt de la république chrétienne qu'il se trouvât quelqu'un capable de le remplir, et tout le corps des fidèles a dû se promettre avec une confiance tout entière que la miséricorde divine lui ferait un si grand bien ; que Dieu qui a si souvent exaucé en de semblables rencontres la piété de ses peuples venait de combler pleinement les vœux de tous les chrétiens par l'élection de Sa Sainteté, en leur donnant pour l'heureux gouvernement des clefs de l'Église un homme capable de faire rougir les criminels par son extrême piété, de dissiper l'obscurité de toutes sortes de ténèbres, et de ramener les aveugles dans le bon chemin par la lumière de sa rare érudition, et de ruiner par l'admirable pénétration de son esprit les vaines subtilités des hommes artificieux, et d'apaiser enfin par l'adresse de la prudence civile les tempêtes dont le vaisseau de l'Église était alors si malheureusement agité par les ennemis du dehors et par ses propres citoyens. Que Sa Sainteté avait déjà montré à tout le monde, dès sa première promotion à la pourpre du cardinalat, ce qu'on en pouvait attendre dans

l'un et dans l'autre genre, puisque d'une part elle avait acquis cette dignité en procurant par ses conseils et par son zèle la constitution qu'Innocent X, son prédécesseur de très heureuse mémoire, avait publiée contre quelques erreurs de Jansénius ; et que de l'autre elle avait fait paraître la même chose à tout le monde, en contribuant par ses soins à apaiser les mouvements d'Allemagne. Qu'ayant fait des choses si rares et si avantageuses à toute la chrétienté en qualité de ministre et de vicaire du Saint-Siège apostolique, il en ferait à l'avenir d'incomparablement plus grandes quand il agirait sous ses propres auspices, pourvu que l'occasion d'obliger le genre humain ne lui manquât point. Que notre siècle était assez malheureux pour lui en fournir une très grande, non seulement afin de terminer les disputes touchant la foi dont toute l'Europe était agitée depuis si longtemps, quoique la longueur de la maladie semblât être au-dessus des remèdes; mais aussi pour éteindre ces guerres si furieuses et si cruelles qui s'étant augmentées depuis tant d'années menaçaient le nom de chrétien d'une ruine générale. Que d'un côté les hérétiques de l'Europe, qui avaient conspiré la perte de l'Église romaine, faisaient durer par leurs artifices et par leurs secours la guerre que les catholiques se faisaient les uns aux autres. Que d'une autre part les peuples qui faisaient profession de la religion des Grecs tâchaient de ruiner le nom romain dans la Sarmatie[1] par l'alliance qu'ils avaient faite les uns avec les autres. Qu'enfin la barbarie des Turcs, ayant détruit l'île de Candie après avoir ruiné les forces des princes chrétiens par la guerre qu'ils faisaient entre eux, se disposait au triomphe qu'il lui serait aisé de remporter sur tout le reste de l'Occident. Qu'il n'y a point d'autres remèdes à tous ces dangers, ou pour mieux dire à tous ces maux, que la piété et la constance du cœur généreux de Sa Sainteté, qui peut les faire cesser en obligeant tous les princes chrétiens de faire la paix que toutes les personnes de piété souhaitaient avec tant d'ardeur. Qu'en effet il y avait quelques-uns de ces princes si opposés et si déraisonnables sur ce sujet qu'il ne leur suffirait pas de tâcher de leur persuader le bien public, si en même temps

1. La Russie.

on ne leur imposait par la majesté de l'autorité apostolique la nécessité de l'embrasser; que si autrefois elle avait obligé les princes de faire la paix ou la trêve, pour contribuer par leur secours au recouvrement de la Terre sainte, il n'y avait rien qu'il ne fallût faire dans la conjoncture présente pour la conservation de la foi, qui était comme renversée et foulée aux pieds par ces diversions et ces contestations civiles de tout le christianisme. Qu'il ne tiendrait pas au roi très chrétien, assisté des conseils de ce cardinal si sage et si prudent qui gouvernait si heureusement en la place de Sa Majesté les affaires avec une fidélité inébranlable, que l'on ne vît le rétablissement de cette paix, dont nos ancêtres avaient joui et qui nous mettrait en état de pourvoir à la foi et à la piété, d'augmenter la dignité de l'Église et du Saint-Siège de Rome, et de faire passer avec éclat dans tous les siècles futurs la gloire de Sa Sainteté pour avoir eu l'avantage de procurer la tranquillité publique; que le seul désir que l'Espagne avait d'étendre les bornes de sa domination pourrait retarder l'exécution d'un si grand bonheur; qu'en effet, encore qu'elle finît la diminution des frontières de son royaume par la vicissitude des guerres, et par le courage et la puissance de notre grand roi son adversaire, néanmoins, de peur qu'en acceptant les conditions si avantageuses de la paix qui lui avaient été offertes si souvent elle ne parût perdre quelque chose de sa réputation et se voir ainsi déchue de son ancienne espérance, elle aimait mieux s'exposer encore aux événements douteux de la guerre avec la ruine du christianisme, que de souffrir la tranquillité et le repos qui lui étaient procurés par les soins des médiateurs. Que la gloire d'une si grande action était due au courage invincible de Sa Sainteté, laquelle, en alliant la prudence à la fermeté et à la constance, conserverait par le rétablissement de la paix la foi chrétienne, qui était déjà branlante et chancelante sur la terre, en ôtant aux hérétiques et aux infidèles l'espérance qu'ils ont conçue, et qui n'est fondée que sur nos divisions, de ruiner la religion catholique. Qu'étant obligé envers Sa Sainteté par plusieurs considérations, il lui souhaitait cette louange, ne lui pouvant mieux témoigner sa reconnaissance pour tant de bienfaits qu'en lui souhaitant un si grand bien, demandant à Dieu avec vénération qu'il lui plût de lui ac-

corder cette faveur, et le suppliant de tout son cœur de procurer la félicité de toute l'Église, en donnant une longue vie à Sa Sainteté, dont il faisait profession de vouloir être à jamais, avec une humilité profonde, le très obligé et très dévot serviteur, Marca, archevêque de Toulouse.

M. de Marca voulut flatter plus d'une personne par cette lettre. Ayant de vastes desseins dans la cour de Rome et dans celle de France, il tâchait d'y augmenter son crédit et sa réputation, et il se mettait fort peu en peine de l'innocence des disciples de saint Augustin, qui ne lui était que trop connue, pourvu que cette conjoncture si favorable lui facilitât les moyens d'établir sa grandeur sur leur ruine.

## CHAPITRE XV

M. le cardinal de Retz écrit au chapitre de son église métropolitaine pour le rétablissement de ses premiers grands-vicaires, et en cas qu'ils en fussent encore absents, il nomme les curés de la Madeleine et de Saint-Séverin.

L'ordination que MM. les évêques de Coutances et de Nîmes avaient entrepris de faire dans la cathédrale de Paris avait paru si contraire aux saints canons et à la discipline de l'Église qu'elle avait excité le murmure de tout le royaume, et fait naître de justes remords de conscience dans l'âme de ceux qui y avaient eu quelque part. Cela fut cause qu'il n'y eut point d'ordination cette année aux Quatre-Temps d'après la Pentecôte, parce que les grands-vicaires du chapitre de Paris ne purent trouver d'évêques pour donner les ordres, M. de Coutances même ayant refusé d'en faire la cérémonie.

M. le cardinal de Retz, qui avait vu ruiner en sa personne l'un des droits les plus sacrés de l'épiscopat, crut ne devoir pas dissimuler un si grand outrage ni autoriser cet abus par son silence. Il en écrivit fortement de Rome à son chapitre, le 21 de mai de cette année, une lettre qui fut rendue publique par l'impression[1].

1. Le ms. donne au style indirect la citation de cette lettre (p. 1445 à 1454). Il n'est fait nulle mention de cette citation à la copie. La lettre de Retz est imprimée (18 pages in-4°).

Quelques-uns crurent que le pallium[1] qui lui avait été donné était une grande marque de la protection du Saint-Siège, et qu'il couvrirait M. le cardinal de Retz de l'indignation de la cour. Ils fondaient leur jugement sur l'éclat de ce nouveau pontificat, duquel on attendait des choses extraordinaires. Mais ceux qui connaissaient l'esprit de la cour de Rome et le poids que les couronnes y donnent ordinairement pour la décision des affaires de grande importance ne croyaient pas qu'Alexandre VII dût faire de plus grands efforts pour cet archevêque persécuté qu'Alexandre III n'en avait fait pour saint Thomas de Cantorbéry. La cour de France était plus aigrie que jamais contre ce cardinal disgracié, dont le nom seul était plus capable de faire trembler le cardinal Mazarin que des armées tout entières. Bien loin d'avoir rappelé les grands-vicaires exilés, la commission dont il honorait ses deux archiprêtres n'était capable que de les engager dans la persécution que souffraient les autres, et l'adresse qu'il leur faisait de la bulle du jubilé accordé à tous les fidèles par le pape au commencement de son pontificat n'était capable que de les rendre odieux à ceux qui jouissaient paisiblement de l'autorité et des douceurs du ministère.

## CHAPITRE XVI[2]

Sur la fin du mois de mai, les lettres que l'on reçut de Rome causèrent de l'inquiétude aux sectateurs de Molina. Car on mandait que le pape, ayant lu la lettre de M. Arnauld à une personne de condition touchant l'affaire de M. le duc de Liancourt, avait parlé de lui avec estime, aussi bien que de la famille de ce docteur qu'il savait être soumise au Saint-Siège ; et qu'il avait blâmé de précipitation les prêtres de Saint-Sulpice dans la manière dont ils s'étaient conduits en refusant les sacrements à une personne de cette qualité.

1. Ms. *ce pallium.* Retz avait fait mention à la fin de sa lettre de la réception du pallium.

2. Sans titre au ms. et dans les copies. On pourrait intituler ce chapitre de la manière suivante : Jugement du pape sur M. Arnauld et Port-Royal. Affaire des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz.

On doutait d'autant moins de la vérité de cette nouvelle que l'on savait très certainement que le pape avait encore confirmé la même chose en parlant à M. de Lyonne, et que, cet ambassadeur lui ayant répliqué que si les prétendus jansénistes savaient cette approbation de Sa Sainteté, ils en tireraient de grands avantages, le pape lui avait dit qu'ils le pouvaient faire, et qu'il voulait bien qu'ils le sussent. Sur cela M. de Lyonne, entrant en matière, entreprit de justifier le procédé de MM. de Saint-Sulpice, et prétendit que le prêtre qui avait refusé l'absolution à M. de Liancourt avait pu en user ainsi à l'égard de ce seigneur qui avait confié l'éducation de sa fille aux religieuses de Port-Royal et retirait dans sa maison des personnes soupçonnées de mauvaises doctrines, comme le Père Des Mares et M. l'abbé de Bourzeis. Mais Sa Sainteté, n'approuvant pas ces raisons, parla avantageusement de la maison de Port-Royal, comme d'un monastère de filles de grande piété, et pour rendre justice à ces deux prêtres, il déclara qu'il ne reconnaissait rien en eux qui les dût rendre suspects.

Cependant ceux qui faisaient la fonction de grands-vicaires dans l'église de Paris ne diminuaient rien de leur fierté, quoique le bruit se fût déjà répandu partout qu'il venait quelque chose contre eux, et ils furent assez injustes pour défendre à un prêtre de faire les fonctions de son ordre, parce qu'il l'avait reçu sur un dimissoire de M. le cardinal de Retz. Ils étaient tellement dévoués à toutes les passions de la cour contre leur propre archevêque, que M. de Contes, doyen de Notre-Dame, voulut empêcher le 27 mai, jour de la fête de Dieu, que l'on portât à la procession du très saint Sacrement les torches où étaient les armoiries de M. le cardinal de Retz; mais il y perdit ses mesures, et elles furent portées contre son inclination.

Le samedi 5 de juin, M. le nonce Bagni, archevêque d'Athènes, ayant reçu la bulle du jubilé que le pape venait d'accorder pour le bien de la paix générale, et pour obtenir du ciel les bénédictions qu'il connaissait lui être nécessaires afin de soutenir dignement le poids d'une aussi grande dignité qu'était celle de chef de l'Église et de vicaire de J.-C., donna charge à M. l'official d'aller déclarer aux vicaires du chapitre de Paris que Sa Sainteté ne voulait pas qu'ils prissent connaissance du jubilé; qu'il le leur

défendait absolument, et qu'il improuvait leur conduite dans l'administration du diocèse de Paris. Après cette déclaration, que M. l'official leur fit le jour même, s'étant assemblés chez M. le doyen, la crainte qu'ils eurent que l'on ne donnât quelque atteinte à leur grand-vicariat s'ils ne déféraient à cet ordre leur fit prendre le parti de donner parole à M. le nonce qu'ils ne prendraient point connaissance du jubilé, dont lui seul serait le maître, et ils prièrent M. le pénitencier d'aller lui porter cette assurance de leur part.

Le jour même, M. le nonce écrivit au roi pour lui donner avis que le pape lui avait envoyé la bulle du jubilé dans le dessein de la faire publier dans son royaume, non par l'ordre des grands-vicaires du chapitre, mais par celui des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, Sa Sainteté faisant instance en leur faveur auprès de Sa Majesté de les rappeler de leur exil et de les remettre dans les fonctions de leur charge. Cette affaire fut traitée en particulier et sans éclat, et ceux qui en étaient chargés tâchèrent d'y observer toutes les règles de la prudence, et de ne pas sortir des bornes du respect que l'on doit aux souverains.

Le dimanche 6 du même mois, le pénitencier alla donner avis à M. le nonce de l'arrêté de messieurs les grands-vicaires du chapitre, et l'assurer de leur part qu'ils déféreraient à ses ordres. Mais le lendemain, M. le Tellier étant arrivé à Paris avec M. l'abbé Fouquet, les choses changèrent de face. Car ce secrétaire d'État étant allé trouver M. le nonce pour conférer avec lui sur le contenu de sa lettre au roi, il lui remontra que Sa Majesté n'était point en pouvoir au commencement de la campagne de s'appliquer à une affaire de cette importance qui regardait le général de son État ; que Sa Majesté priait Sa Sainteté d'avoir pour agréable que les choses demeurassent dans le même état où elles étaient au mois de septembre de l'année précédente, et que la publication du jubilé se fît par l'autorité des grands-vicaires du chapitre, en assurant qu'il s'appliquerait entièrement à cette affaire à son retour de la campagne, outre qu'il y avait encore d'autres difficultés à éclaircir sur les stations de l'église de Paris et l'Hôtel-Dieu, qui rendaient impossibles la station du jubilé en la manière qu'on le proposait au roi.

M. le nonce ne prit pas d'autre parti sur cet embarras que de consulter le Saint-Siège tout de nouveau, et cependant M. l'abbé Fouquet ayant rapporté à messieurs les grands-vicaires la conférence qui s'était tenue chez M. le nonce sur cette affaire, ils s'assemblèrent tous chez M. le doyen de Notre-Dame, et après avoir examiné la bulle, ils prirent la résolution de la publier, comme si elle leur eût été adressée.

Le lundi 14 du même mois, un gentilhomme de M. le cardinal de Retz apporta aux doyen et chanoines de Paris la lettre de cet archevêque qui a été rapportée ci-dessus. Le chambrier l'ayant mise sur le bureau, le greffier la prit de ses mains et l'ouvrit sans en rompre le cachet. La compagnie voyant qu'elle lui était adressée en demeura tout interdite; mais dans cet étonnement personne ne s'opposa à sa lecture qui se fit par le greffier, depuis le commencement jusqu'à la fin sans aucune interruption. M. le doyen ayant ensuite proposé d'en délibérer, les avis se trouvèrent fort partagés ; les uns dirent qu'elle n'avait point dû être lue, les autres que c'était rendre la compagnie criminelle; quelques-uns qu'il la fallait porter au roi et à M. le chancelier; les autres au contraire représentèrent que cette lettre leur étant envoyée par M. le cardinal de Retz qu'ils avaient toujours reconnu pour leur archevêque, ils n'auraient pu la rejeter sans commettre un attentat contre son autorité et exciter un scandale encore plus grand que celui qu'on leur attribuait, de l'avoir dépouillé de la puissance attachée à son caractère. Après que cette contestation fut finie, il fut conclu à la pluralité qu'elle serait apportée à M. le chancelier par MM. Rivière et de Ventadour.

Ces députés étant allés l'après-dîner porter le paquet à M. le chancelier, et n'ayant pu le lui présenter à lui-même à cause de son indisposition, ils le laissèrent entre les mains d'un de ses officiers. Dans le même temps, MM. Chassebras et de Hodencq[1], archiprêtres, apportèrent au même M. le chancelier la commission qu'ils avaient reçue de M. le cardinal de Retz par les lettres qu'il leur avait adressées pour leur donner l'autorité de faire la fonction de

1. Alexandre de Hodencq, docteur de Sorbonne, et curé archiprêtre de Saint-Séverin jusqu'en 1662, mourut en 1665.

grands-vicaires dans son diocèse pendant que MM. Ladvocat et Chevalier seraient absents ; qu'ils avaient ordre de lui témoigner leurs soumissions et leurs respects envers le roi, et de l'assurer qu'ils ne feraient rien dans l'exercice de cette charge qui ne fût conforme aux règles de l'Église et à celles de son État, ni qui pût être désagréable à Sa Majesté. M. le chancelier leur dit qu'ils en usaient bien de vouloir ainsi demeurer dans les justes bornes de la modération; qu'il donnerait avis au roi de leur commission et de la lettre qui leur avait été adressée au chapitre ; et que cependant il les priait de surseoir à toutes fonctions jusqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles de Sa Majesté. Ils se défendirent le mieux qu'ils purent touchant cette suspension de l'exercice de leur charge ; mais enfin ils s'engagèrent à l'observer.

Dès le lendemain 15, les ayant fait appeler, il leur demanda l'original de leur commission, leur déclarant que le roi le voulait voir. Mais ils lui remontrèrent que comme c'était une pièce qui les établissait dans le pouvoir de gouverner le diocèse de Paris, ils ne pouvaient pas s'en dessaisir sans se rendre criminels à l'égard de M. le cardinal de Retz, et ils lui promirent de lui en donner une grosse en bonne forme. M. le chancelier insista sur l'original et dit que le roi le voulait voir, qu'une grosse n'était pas suffisante, et ils le lui promirent.

Le mercredi 17, ils s'acquittèrent de leur parole, lui remettant en ses mains l'original de leur commission. M. le chancelier leur dit qu'il pouvait leur déclarer qu'il avait empêché qu'on les envoyât en cour rendre compte de l'intelligence qu'ils avaient avec M. le cardinal de Retz ; que dans cette vue de les obliger il avait retenu des lettres de cachet qu'on leur envoyait pour ce sujet ; qu'il s'étonnait comment ils avaient pu se résoudre à entrer dans cette intelligence avec ce cardinal après les défenses publiques et expresses que Sa Majesté avait faites à tous ses sujets d'avoir aucun commerce avec lui, et comment ils avaient eu la hardiesse [de recevoir une lettre] de sa part. Messieurs les archiprêtres lui représentèrent que la défense de Sa Majesté étant générale et n'ayant point spécifié les personnes en particulier, elle ne regardait point les archiprêtres, qui sont obligés de faire savoir aux peuples et aux curés du diocèse

de Paris les volontés de leur archevêque; que M. le cardinal de Retz n'avait point perdu cette qualité à leur égard, puisque Messieurs du chapitre l'avaient toujours reconnu pour tel dans tous les actes qu'ils avaient publiés; qu'après tout ils étaient venus lui apporter leurs lettres et lui donner avis de leur commission dès l'instant qu'ils l'avaient reçue. M. le chancelier leur répliqua que M. le nonce le devait venir trouver sur les quatre heures du soir, et qu'il ferait tous ses efforts pour faire que le tout se passât dans l'esprit de paix.

Peu de temps après qu'ils se furent retirés, M. le nonce étant venu chez M. le chancelier, ce chef de la justice lui fit de très grandes plaintes sur la lettre que M. le cardinal de Retz avait écrite au chapitre de Paris, la qualifiant de séditieuse, d'injurieuse au roi et à son conseil, d'extravagante et peu conforme au caractère d'évêque et à la dignité de cardinal. Il ajouta qu'il ne croyait pas que le pape autorisât une telle pièce, qui avait si peu de rapport avec sa sagesse, son zèle et son amour pour la paix; que le roi avait une telle opinion de la bonté et de la justice de Sa Sainteté qu'il espérait qu'aussitôt qu'elle aurait été informée de la conduite criminelle de M. le cardinal de Retz, il le réduirait lui-même dans l'ordre et le mettrait en état de rendre à Sa Majesté la soumission et le respect qu'il lui devait.

M. le nonce lui répondit que quoiqu'il n'eût point vu la lettre de M. le cardinal de Retz, il était néanmoins persuadé qu'il ne l'avait point envoyée sans la participation du pape, et qu'ainsi il était convaincu qu'elle ne contenait rien de tout ce que le chef de la justice de France lui attribuait; que pour ce qui était de M. le cardinal de Retz, il assurait que le pape n'omettrait rien pour le rétablir dans son autorité et dans l'exercice de sa juridiction spirituelle, et qu'ainsi il conseillait au roi de prendre plutôt le parti de la douceur, en rappelant les grands-vicaires exilés, ou souffrant que les archiprêtres fissent leurs fonctions dans le diocèse de Paris sans aucun trouble. Que pour ce qui était des grands-vicaires du chapitre, il fallait qu'ils s'abstinssent de ce ministère, s'ils voulaient ne se rendre pas réfractaires aux ordres du pape et aux volontés de leur archevêque, et passer à l'avenir pour schismatiques dans l'Église; qu'il le

priait de lui donner une réponse précise sur ce qu'il venait de lui proposer, afin qu'il l'envoyât au pape. M. le chancelier le pria de trouver bon qu'il attendît sur cela des nouvelles de la cour, et l'avertit qu'il se pouvait faire qu'il n'en reçût point avant le départ de l'ordinaire pour Rome, à cause de la multitude des affaires dont le roi était accablé.

## CHAPITRE XVII[1]

Les archiprêtres avaient toujours fait la fonction de grands vicaires de M. le cardinal de Retz depuis que sa lettre avait été lue au chapitre. Mais le mercredi 30 du mois de juin, le roi leur envoya des lettres de cachet qui leur donnaient ordre de se rendre incessamment au lieu où serait Sa Majesté. Ce commandement ne fut pas signifié à M. Chassebras, curé de la Madeleine parce qu'il n'était pas chez lui quand on y vint pour lui rendre cette lettre. Mais M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, ayant reçu cet ordre en personne, y déféra promptement et partit de Paris dès le soir même.

On crut qu'un changement si subit était un effet du conseil qui avait été tenu l'après-dîner du même jour par MM. le chancelier, le garde des sceaux, les deux surintendants et M. Bignon, et que le dessein d'appeler les archiprêtres en cour n'avait été formé que sur la résistance que les grands-vicaires du chapitre avaient faite de reprendre l'administration du diocèse tandis que les autres grands-vicaires de M. le cardinal de Retz seraient à Paris et y exerceraient leur commission. En effet M. Zongo Ondedei[2], depuis évêque de Fréjus, avait eu plusieurs conférences sur ce sujet avec M. le doyen de Notre-Dame et plusieurs de ses confrères du corps du chapitre, et M. de Contes lui avait toujours représenté que les grands-vicaires de M. le cardinal de Retz n'étant point empêchés de faire leurs fonctions,

1. Même observation que pour le chapitre XVI ; on pourrait intituler ce chapitre : Suite de l'affaire des grands vicaires de M. le cardinal de Retz.

2. Joseph Zongo (ou Longo ?) Ondedei, évêque de Fréjus en 1654, mourut en 1674.

eux ne pouvaient pas exécuter en cela les ordres de la cour et reprendre l'administration du diocèse. Néanmoins comme M. Chassebras, le plus vigoureux de ces deux archiprêtres, était encore à Paris et n'avait point suivi son confrère, plusieurs étaient persuadés que M. de Contes et les autres grands-vicaires agréables à la cour continueraient leurs fonctions sans faire de nouvelles délibérations dans le chapitre, et agiraient comme si les deux archiprêtres étaient absents, parce que l'un était à la cour, et que l'autre, qui était encore à Paris, n'y paraissait point.

M. Thévenin, qui était absent lorsque la lettre de M. le cardinal de Retz fût lue hautement dans le chapitre, ne put s'empêcher à son retour de faire de grandes plaintes contre M. le doyen de Notre-Dame de ce qu'il avait souffert qu'une pièce de cette nature fût lue dans la compagnie; et déclara que s'il y eût été présent, il l'aurait bien empêché par quelque moyen que c'eût été. D'un autre côté, ce même doyen et la plupart de ceux du chapitre qui s'étaient déclarés contre M. le cardinal de Retz faisaient aussi de très grandes plaintes contre lui de ce que dans la commission qu'il avait envoyée aux archiprêtres pour prendre l'administration de son diocèse, il avait traité fort injurieusement le chapitre. Mais toutes les personnes équitables connaissaient assez l'injustice de ces plaintes, et voyaient bien que ce n'était qu'un prétexte pour justifier leur lâcheté ou pour couvrir leur indifférence. Cependant M. le nonce était pénétré de douleur en voyant la manière indigne dont on traitait les grands-vicaires de cet archevêque, et ne pouvait digérer cette amertume.

Le jeudi 1er jour de juillet, un bachelier de licence ayant demandé à la Faculté la grâce de continuer ses actes quoi qu'il ne fût point dans les ordres sacrés, et ayant exposé dans sa supplique qu'après avoir consulté plusieurs docteurs de la même Faculté touchant la validité des ordinations faites sur l'autorité du chapitre, ils lui avaient conseillé de ne se pas présenter aux évêques qui les entreprenaient, on lui accorda sa demande, et il fut dispensé du statut, ce qui ne se fit pas néanmoins sans contestation; car si d'un côté M. Rousse, curé de Saint-Roch, parla avec beaucoup de vigueur contre les grands-vicaires du chapitre et contre le chapitre même, de l'autre MM. Séguier et

Gaudin firent beaucoup de bruit contre ce curé; mais ils ne purent pas empêcher que cette grâce ne fût accordée au bachelier, et tout ce qu'ils purent obtenir par ce tumulte et par le grand nombre de leurs partisans, fut que la conclusion n'exprimerait pas les motifs de cette dispense.

Comme la retraite de M. Chassebras dans Paris même n'était nullement agréable à la cour, le vendredi 2me de juillet au matin, M. le chancelier envoya un de ses officiers chez ce curé de la Madeleine pour lui donner avis qu'il eût à paraître hardiment en public, et à lever toutes les appréhensions qu'il voulait bien prendre sans en avoir un véritable fondement. Que la lettre de cachet qui lui avait été envoyée par M. Le Tellier l'avait été sans sa participation; que l'ordre porté par cette lettre était changé, que l'on ne l'obligeait nullement de sortir de Paris, et qu'enfin il n'avait qu'à paraître à son ordinaire devant tout le monde. On n'eut de lui aucune réponse sur ce sujet parce qu'il ne se trouva point au logis.

Le samedi 3 du même mois, on reconnut que ces belles protestations de la part de M. le chancelier n'étaient qu'un piège, car le sieur de la Forest, lieutenant du Prévost de l'Isle, accompagné de quelques archers, alla chez ce même curé de la Madeleine, demanda à sa servante où était son maître, et sur le refus qu'elle fit de se charger de la lettre de cachet du roi dont il était porteur, il la menaça de la mettre en prison et lui donna quelques coups. Le premier marguillier de la paroisse ayant entendu le bruit que cet outrage avait excité accourut au logis de son curé, où il apprit que ce désordre ne venait que de ce que la servante ne voulait pas se charger de la lettre de cachet du roi. Il voulut bien s'en charger lui-même pour en procurer l'effet, croyant que son pasteur se rendrait rebelle aux ordres de Sa Majesté s'il n'y déférait entièrement. Et parce qu'il savait que M. Chassebras avait un oncle de même nom, chanoine de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, il fit tous ses efforts auprès de ce bon vieillard pour l'obliger de faire tenir cette lettre à son neveu. Mais n'ayant pu réussir dans sa prétention, il fut contraint de s'en revenir avec sa lettre.

Le lundi 5, M. le chancelier, qui poussait chaudement cette affaire, tant par son inclination personnelle que par l'exactitude avec laquelle il tâchait d'exécuter les ordres de

la cour dans une affaire que M. le cardinal Mazarin regardait comme la plus grande du royaume, envoya un huissier à la chaîne d'or au lieu où les curés de Paris étaient assemblés. Après qu'ils l'eurent introduit dans leur assemblée, il leur déclara que le roi voulait que les ordonnances qu'il avait faites contre M. le cardinal de Retz, fussent entièrement exécutées, et leur défendit de recevoir aucune lettre de ce cardinal et d'avoir aucune communication avec lui en quelque manière que ce pût être. M. de Saint-Roch lui ayant demandé en vertu de quoi il leur faisait cette défense, si c'était par arrêt du conseil, ou par quelque lettre signée de la main de l'un des secrétaires d'État, et qu'il le montrât si cela était, cet huissier lui répondit que c'était en vertu d'un ordre que M. le chancelier lui avait donné verbalement, et qu'il n'avait point d'autre acte que cet ordre exprès. M. de Saint-Roch ayant fait écrire sur le registre les termes de la défense qu'il leur avait faite de la part du roi et le voulant obliger à la signer, cet huissier s'en excusa.

Dans cette même assemblée, M. Chassebras fit présenter de sa part une lettre qui s'adressait à la compagnie, par laquelle il lui donnait avis de l'état où il était et du dessein qu'il avait d'exercer la fonction de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz autant qu'il lui serait possible, en demeurant caché autant de temps qu'il y serait contraint, exhortant les curés de s'unir à lui dans un dessein si juste et si canonique, de contribuer de tout leur pouvoir à la conservation de l'autorité de leur archevêque, et de s'adresser à lui archiprêtre dans tous les besoins spirituels de leurs paroisses. Après la lecture de cette lettre, il fut arrêté que l'on ferait tout ce que l'on pourrait pour s'adresser à lui en qualité de grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, en évitant néanmoins de faire aucun éclat, de peur d'irriter le roi.

Le mardi 6, on apprit par des lettres de M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, que jusqu'alors il n'avait pas encore eu d'audience de M. le cardinal Mazarin, et qu'ayant parlé à M. le comte de Brienne, ce secrétaire d'État lui avait représenté que le seul moyen qu'il avait pour obtenir son retour et son rétablissement dans sa paroisse était de promettre qu'il ne ferait nulle fonction de grand-vicaire ; qu'il avait répondu sur cela que sa conscience l'empêchait de faire

cette promesse, et qu'étant obligé d'obéir aux ordres de son prélat, il ne pourrait pas s'abstenir de répondre à tous ceux qui s'adresseraient à lui en qualité de grand-vicaire. Mais que depuis cette réponse ceux qu'il avait vus l'avaient traité fort froidement, et que M. le cardinal Mazarin lui avait fait dire que son indisposition l'empêchait de parler à lui.

Le mercredi 8, M. le procureur du roi du Châtelet alla au greffe des insinuations pour faire exécuter une sentence de M. Daubray[1], lieutenant civil, par laquelle il était ordonné que la commission des grands-vicaires, qui était enregistrée, fût tirée du registre pour être lacérée par les mains de l'exécuteur de la justice. Le greffier lui représenta que son greffe et son registre étant au public, il ne pouvait exécuter cette sentence. Et comme M. le procureur du roi lui répondit qu'il y serait contraint par corps, il lui répliqua qu'il pourrait faire par violence tout ce qu'il voudrait; mais qu'il prît garde qu'il y avait d'autres écrits au dos de la commission, et que ce serait commettre une injustice visible contre des particuliers qui avaient intérêt à la conservation de ces actes. M. le procureur du roi les ayant vus lui dit qu'il reviendrait seulement pour raturer cette commission, et que cela se ferait sans bruit et sans violence. Le greffier lui répartit que cette même rature ne servirait de rien, parce qu'il avait expédié des grosses de cette commission, qui d'ailleurs était assez notifiée à tout le monde par la publication de la lettre de M. le cardinal de Retz.

Le jeudi 8, M. le nonce déclara qu'il n'avait pu se charger des expédients de la cour touchant la nomination d'autres grands-vicaires qu'elle attendait du pape même par son propre choix, vu les [enga]gements[2] où il se voyait par l'ordre de Sa Sainteté de publier partout que Sa Sainteté ne voulait point que son jubilé fût publié par d'autres que par les archiprêtres de Paris que M. le cardinal de Retz avait nommés pour ses grands-vicaires, et que le pape s'était trop déclaré sur eux pour croire qu'il voulût changer de sentiment et de résolution. Le même M. le nonce déclara

1. François Dreux d'Aubray, lieutenant civil, beau-frère de M. Ollier, curé de Saint-Sulpice, est le père de la trop fameuse Brinvilliers, on sait qu'il périt empoisonné par elle.

2. Ms. *changements*, étourderie manifeste.

aussi que la cour ne ferait point de violence aux grands-vicaires; mais qu'elle emploierait toute son industrie pour les mettre [hors[1]] d'état de faire aucune fonction.

Les surintendants étant revenus de la cour en ce même temps, on ne put point connaître d'eux ce que l'on y avait arrêté sur le sujet de ces grands-vicaires, et tout le monde attendait la révélation de ce mystère avec beaucoup d'impatience.

Pendant ce temps-là, M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, était toujours à Soissons, continuellement exposé aux sollicitations de la cour pour se départir des fonctions de son grand-vicariat. M. le comte de Brienne, qui s'était contenté d'abord de lui en faire une simple proposition, renouvela ses instances quelque temps avant le départ de la cour. Il lui déclara qu'il ne pouvait point espérer de repos s'il ne signait une déclaration qu'il avait dressée lui-même dans l'église cathédrale de Soissons, et qui l'obligeait à renoncer à cette qualité de grand-vicaire, et à n'avoir jamais aucune communication avec M. le cardinal de Retz jusqu'à ce qu'il fût rentré dans les bonnes grâces du roi. M. de Hodencq ayant refusé de se soumettre à un expédient si contraire aux sentiments de sa conscience et à la qualité de prêtre et de pasteur du diocèse de Paris, on lui commanda de suivre le roi partout où il irait. Mais comme il était indisposé et qu'il ne pouvait se mettre en campagne sans s'exposer à un péril de mort très évident, on lui fit passer pour une grâce considérable la permission que M. Le Tellier lui donna de demeurer dans la maison de M. le chantre de l'église de Soissons.

On cherchait toujours M. Chassebras dans Paris, et le dépit de ne le pouvoir rencontrer augmentait l'inquiétude de ceux qui ne voulaient pas de bien à M. le cardinal de Retz. M. le lieutenant civil, qui était visiblement de ce nombre, manda le mardi 20 juillet douze curés de Paris pour savoir d'eux ce que cet archiprêtre de la Madeleine avait fait à leur égard, et pour leur demander l'original de sa lettre, qui avait été lue dans leur assemblée au commencement de ce mois. On crut très certainement que c'était dans le dessein de faire le procès de ce curé; et en effet,

1. Ms. : *en*.

ce magistrat manda depuis ce temps-là le vicaire de la paroisse pour savoir de lui quels ordres il avait reçus de son pasteur et quelle communication il avait avec lui, et quoi que ce vicaire ne répondît autre chose sinon qu'il avait reçu des ordres de lui pour la direction de sa paroisse, et entre autres pour prier un docteur en théologie d'y prêcher le jour de la Madeleine et celui de Sainte-Marthe, ce magistrat ne laissa pas de recevoir sa déposition comme une chose importante.

Et en effet, dès le lendemain, on commença l'instruction de son procès, et on signifia à son presbytère un décret de prise de corps contre lui en cas que dans les huit jours suivants il ne se rendît pas auprès du roi pour exécuter ses ordres suivant la lettre de cachet qui lui avait été portée par le sieur de la Forest, lieutenant du Prévost de l'Isle.

Dans le commencement de ce différend, la Chambre des comptes de Paris avait commis un admodiateur général dans l'archevêché de Paris, suivant les ordonnances du roi, pour le droit de régale, et cet admodiateur était en paisible possession. A la fin du mois de juillet, on donna un arrêt du Conseil par lequel Sa Majesté cassait celui de la Chambre des comptes, qui faisait défense à cet admodiateur de ne faire aucune fonction de sa charge, et instituait pour économe, pendant la prétendue vacance du siège de Paris, le nommé le Beau, qui était un exempt des gardes du corps et qui gardait l'hôtel archiépiscopal, et le nommé le Leu. On lui donnait par cet arrêt tout pouvoir d'instituer toutes sortes d'officiers, tant pour le revenu que pour quelques autres fonctions extérieures, comme le greffier, le garde du sceau, l'official et autres, sans les désigner néanmoins par le nom de leurs offices. Cet arrêt fut signifié en diligence à tous ces officiers sans les nommer. Mais depuis cette signification, la Chambre des comptes donna un second arrêt par lequel elle ordonna que sans s'arrêter à celui du Conseil, l'admodiateur qu'elle avait institué demeurerait en possession de recevoir tous les revenus de l'archevêché de Paris, avec défense à toutes sortes de personnes de le troubler dans cette possession. Mais les nouveaux économes, étant maintenus par toute l'autorité de la cour, recevaient eux seuls tous ces revenus.

Vers le commencement du mois d'août, M. de Contes, doyen de Notre-Dame, avait fait signer des pardons et des indulgences par le sieur Baudouyn, secrétaire de l'archevêque de Paris, sans s'être mis en peine d'en recevoir l'ordre de M. le curé de la Madeleine ni celui de MM. les grands-vicaires du chapitre, on crut par là qu'il n'était point éloigné de vouloir se rétablir dans la fonction du grand-vicariat en cas que l'absence de M. Chassebras pût être tout à fait notoire à tout le diocèse de Paris.

Le 19 du même mois, M. le curé de Saint-Séverin revint de la cour et perdit dans ce voyage la meilleure partie de sa réputation par le bruit qui se répandit dans tout Paris qu'il s'était engagé à ne point faire la fonction de grand-vicaire. On publia aussi que le roi, pour obtenir son désistement lui avait fait un don de mille écus dans la coupe de quelque bois, et il eut la confusion de voir plusieurs de ses paroissiens lui faire de grands reproches de ce qu'il s'était laissé aller aux promesses du monde.

Il faisait d'inutiles efforts pour parler à M. Chassebras, son collègue, qui se tenait toujours caché, ayant été ajourné à trois briefs jours dont le troisième devait expirer le 28 du même mois. M. le chancelier, qui voulait à quelque prix que ce fût affaiblir ce curé de la Madeleine, employait pour cet effet le pénitencier auprès de M. Chassebras, son oncle, chanoine de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, qui déclarait à tout le monde qu'il ne savait nullement en quel lieu son neveu s'était retiré. Ces brouilleries réduisaient le diocèse de Paris à de fâcheuses extrémités, et l'administration en était entièrement suspendue.

C'était un triste spectacle de voir crier par trois fois à son de trompe un célèbre curé de Paris, docteur de Sorbonne, et être traité comme un scélérat sans avoir commis d'autre crime que de s'être acquitté envers M. de Paris, son archevêque, de l'obéissance qu'il lui avait promise au jour de son ordination dans une chose purement spirituelle. On le cherchait de tous côtés avec un empressement extraordinaire pour l'arrêter à quelque prix que ce fût, et on ne se contentait pas de parcourir toute la ville et tous les faubourgs de Paris pour tâcher de découvrir le lieu où il s'était caché ; mais les exempts et autres officiers du Prévost de l'Isle battaient la campagne jusqu'à quatre lieues aux envi-

rons de cette ville capitale pour le faire sortir malgré lui de sa retraite.

On le cria pour la dernière fois à son de trompe le 3 septembre, et le 7, le roi arriva à Paris sur les six heures du soir, à l'occasion de M. le duc de Mantoue qu'il y voulait voir [1]. Lorsqu'il passa dans la rue Saint-Denis, le peuple ne fit pas ses acclamations ordinaires de *Vive le roi*, et ne donna aucune marque de joie, ce qui fut remarqué par tous ceux qui ne devaient pas être indifférents pour cette froideur.

On crut que l'arrivée du roi ferait prononcer une sentence contre M. Chassebras, contre lequel on était d'autant plus irrité qu'on l'accusait d'avoir voulu exciter une sédition dans Paris par la lettre qu'il avait écrite à MM. les curés, ses confrères, et par le mandement qu'il avait fait afficher avec une déclaration signée de sa main [2]. Et certes un homme de cœur tel que ce généreux curé de la Madeleine était une chose si rare dans un siècle où tout le monde se fait un mérite de la lâcheté, qu'il ne faut pas s'étonner de la persécution qu'il s'attira en résistant au torrent.

Cette contradiction si universelle qu'il éprouvait de toutes parts ne lui faisant rien relâcher de sa première vigueur, la nuit du 18 au 19 de septembre, on afficha aux portes des églises et aux carrefours des rues un mandement signé Chassebras, par lequel ce grand-vicaire exhortait les peuples à faire des prières pour le diocèse dans le triste état où il était en conservant l'union avec son archevêque, et pour les magistrats qui avaient commencé à faire des poursuites contre lui ; et il leur déclarait que s'ils ne les faisaient cesser, il serait contraint d'user de l'autorité que M. le cardinal de Retz lui avait confiée [3].

Dès que ce mandement fut découvert, il fut arraché par les archers qui le portèrent à M. le lieutenant civil ; et quoique toute la cour fût alarmée d'une conduite si hardie et qui avait si peu d'exemples dans ces derniers temps, M. Chassebras demeurant toujours caché sans pouvoir être

1. Ms. *regarder*.

2. On lit ici au ms. dans le texte même, mais entre parenthèses, ces mots d'Hermant : *Il faudra mettre ces pièces selon leurs dates. Je ne les ai pu retrouver dans mes papiers*.

3. Ms. *En voici la teneur* (1 page blanche).

découvert, il ressentit une protection toute particulière de Dieu pour se garantir des violences dont il était menacé.

Le mercredi 22 du même mois, M. Fouquet, procureur général, présenta une requête au Parlement contre ce placard, remontrant qu'il avait été affiché pour exciter le peuple à sédition, et pour en avoir plus de connaissance, il concluait à ce qu'il fût permis au lieutenant-criminel d'en informer. La cour ayant donné un arrêt conforme à ses conclusions, le lieutenant-criminel fit de tous côtés des recherches très exactes pour découvrir les auteurs de ces affiches. Cependant M. le lieutenant civil reprit les procédures qu'il avait commencées contre M. Chassebras, et fit venir des témoins pour les interroger de nouveau.

Cette monition ayant été portée au roi avant qu'il partît pour La Fère, il la reçut avec assez d'indifférence. La reine au contraire, après l'avoir reçue en fut touchée, et dit qu'il en fallait avoir raison. Elle partit ce jour-là avec le roi pour Fontainebleau. M. le chancelier s'entretenant de cette pièce avec quelques-uns de ses amis, il dit qu'elle n'était point du curé de la Madeleine, dont il connaissait trop bien le style, et qu'il fallait qu'elle vînt de Port-Royal, ce qui néanmoins n'avait nulle apparence de vérité. Mais le dessein que l'on avait de perdre ce monastère et toutes les personnes qui s'y étaient retirées portait ceux qui ne leur voulaient pas de bien à chercher toutes sortes de moyens et employer toutes sortes d'armes pour cet effet.

La conduite vigoureuse de M. Chassebras pour la défense de la hiérarchie embarrassait tout le monde, et les évêques qui en reconnaissaient la justice n'osaient y résister ouvertement, ni la traiter avec mépris. Ce fut ce qui obligea M. l'évêque de Montpellier d'aller à Pontoise pour sacrer M. de Lectoure, parce que d'une part il n'osait entreprendre de faire cette ordination dans l'étendue du diocèse de Paris pendant l'absence de M. le cardinal de Retz et de Messieurs les grands-vicaires, et que de l'autre, il ne voulait pas s'exposer à reconnaître la juridiction de l'abbé de Saint-Germain.

## CHAPITRE XVIII

Thèse d'un Jacobin réformé. Délivrance du Père Nolano. Prédication de M. Boudon faite à Evreux contre les disciples de saint Augustin.

Pendant toute cette agitation de l'église de Paris, il arriva encore d'autres incidents particuliers touchant la matière de la grâce. Les Jacobins de la rue Saint-Honoré ayant fait une thèse vers la fin du mois de juillet, avaient mis une proposition touchant le mérite et le démérite, et avaient ajouté que dans l'énonciation qu'ils en avaient faite en l'exemptant de contrainte, il n'y avait rien de contraire à la constitution d'Innocent X. M. le nonce, ayant été averti par quelques partisans de Molina que cette thèse se devait soutenir, pria M. le chancelier d'interposer son autorité pour empêcher l'exécution de ce dessein. Il envoya aux Jacobins faire défense de la soutenir, et ils se soumirent à cet ordre avec autant de silence et de respect que M. le nonce le pouvait désirer.

Les Jésuites, qui triomphaient hautement de cette défense, furent un peu mortifiés des nouvelles que l'on reçut de Rome en ce temps-là que le Père Nolano avait été tiré des prisons de l'Inquisition et mis en pleine liberté sans autre forme, sinon que les prisons lui avaient été ouvertes et qu'on ne lui avait rien dit à sa sortie, comme on l'y avait fait entrer sans lui rien dire.

Néanmoins les ennemis de la doctrine de saint Augustin attendaient toutes choses de ce nouveau pontificat. Ce fut dans ce dessein que quelques docteurs de la Faculté de Paris, partisans de Molina, firent en particulier une censure de la proposition du jacobin de [la rue] Saint-Honoré, et dans la souscription qu'ils en firent, M. Mulot prit la qualité de doyen, afin qu'elle fût considérée à Rome comme authentique, parce qu'ils en espéraient de la part du pape une condamnation plus formelle que celle d'Innocent X. Le jacobin de sa part faisait tout ce qu'il pouvait pour empêcher qu'on ne le reléguât à Abbeville, et n'omettait[1] rien pour faire comprendre à M. le chancelier que cette tem-

1. Ms. *n'obtenait*.

pête avait été excitée contre lui par l'envie et l'animosité de quelques-uns de ses confrères ; mais ses efforts furent inutiles.

Il y avait alors à Évreux un archidiacre nommé M. Jean-Marie Boudon[1], qui se disait docteur en théologie de la Faculté de Bourges, et qui avait un zèle aussi amer qu'aucun autre contre les défenseurs de la grâce de J.-C. Ce prêtre prêchant le 6me d'août, jour de la Transfiguration, dans le monastère de Saint-Sauveur d'Évreux, dit que l'on voulait ravir à J.-C. la qualité glorieuse de sauveur, que dans tous les siècles il s'était élevé quelques hérétiques contre lui, les uns combattant sa divinité, les autres son humanité sacrée. Que les hérétiques du siècle passé avaient attaqué principalement son titre de rédempteur de tous les hommes; que cette hérésie qui avait été avancée par Luther et Calvin était encore défendue en nos jours par de nouveaux hérétiques, qui soutenaient que J.-C. est mort pour les seuls prédestinés. Qu'encore que ces erreurs eussent été nouvellement condamnées par le Saint-Siège, néanmoins des personnes qui voulaient paraître apostoliques appuyaient encore ces blasphèmes, qui étaient si horribles que, dans la naissance de l'hérésie de Luther, quelques-uns de ses disciples ayant été dire publiquement dans quelques villes d'Allemagne, que J.-C. n'était pas mort pour tous, ces blasphémateurs attirèrent sur eux une juste indignation du peuple qui les voulait tailler en pièces. Ce prédicateur se dispensa de faire l'application sanglante de ses dernières paroles, la laissant faire à ses auditeurs, et continuant cette invective, il dit que ceux qui entreprenaient de défendre de telles hérésies se couvraient du faux masque de piété, puisqu'il n'y avait point de véritable piété sans la foi ; que c'était l'artifice ordinaire des hérétiques de mener une vie apparemment sainte afin de tromper le monde par l'éclat d'une fausse vertu ; que dans les derniers siècles, les disciples de Luther criaient incessamment contre la corruption des mœurs qui régnait de leur temps ; que le prétexte pieux de la réformation qu'ils demandaient, joint à quelque apparence extérieure de doc-

1. Henri-Marie et non Jean-Marie Boudon (1624-1703), grand archidiacre d'Evreux, est auteur de nombreux livres ascétiques.

trine et de piété, avait engagé dans leur parti plusieurs seigneurs et entre autres le duc de Saxe, le plus pieux de tous les princes allemands; que pour surprendre davantage le peuple on voyait les plus recommandables de ceux de leur secte, sous un faux prétexte d'humilité, exercer les métiers les plus vils; qu'ainsi Carlostad [1] avait entrepris l'exercice d'un boulanger, et qu'un autre autant considérable que lui chez les Luthériens s'était ravalé jusqu'à la conduite d'une charrue.

Il conclut ce second point en disant qu'il ne fallait pas croire ceux qui disaient que J.-C. n'était mort que pour les seuls prédestinés, quoiqu'ils ne menassent point une vie scandaleuse, qu'il fallait plutôt consulter les oracles sacrés d'Innocent X, qui avait foudroyé ces gens-là; qu'il fallait avoir recours à tous les ordres religieux que ces malheureux novateurs déchiraient parce qu'ils savaient bien que tous les moines et les religieux étaient extrêmement soumis au Saint-Siège; qu'en effet ç'avait été toujours la marque et le caractère de l'hérésie que d'attaquer les personnes saintes des religieux; qu'en un mot on ne devait point écouter quelques particuliers qui, méprisant les écrits des autres saints Pères de l'Église, feignaient d'écouter saint Augustin et ne voulaient croire qu'à lui seul, croyant qu'ils étaient les seuls qui eussent l'intelligence de sa doctrine; qu'en cela même ils étaient les imitateurs de Calvin qui disait : *Augustinus totus meus est*; qu'ils tenaient le le même langage et accusaient les autres d'ignorance; et qu'enfin on ne pouvait les couvrir d'une plus grande confusion, ni donner aux catholiques plus d'horreur de cette mauvaise doctrine, qu'en racontant ce qui s'était passé depuis peu de jours, savoir que comme on avait présenté un crucifix à un homme qui était à l'agonie, ce misérable, au lieu de se confier en la miséricorde de son Sauveur, cracha sur la croix, et dit avec un mépris insupportable qu'il ne savait pas si J.-C. était mort pour lui. Qu'on devait apprendre par cette histoire funeste combien la doctrine du

1. André Bodenstein Carlostad, chanoine de Wittemberg, suivit les traces de Luther, et alla encore plus loin que lui. Il devint le chef des Sacramentaires et fut le premier prêtre qui se maria publiquement. Il mourut à Bâle en 1541.

temps était dangereuse, puisqu'elle jetait le monde dans le désespoir.

Voilà comme l'on autorisait par des fables les plus atroces injures et les plus sanglantes invectives contre des personnes très innocentes et très soumises au Saint-Siège, que les Jésuites faisaient déchirer par leurs émissaires dans tous les endroits du monde. On s'emportait à ces excès par l'assurance tout entière que l'on avait qu'ils demeureraient impunis, et on ne faisait nulle conscience d'empoisonner les oreilles et les âmes des religieuses consacrées à J.-C. par des déclamations scandaleuses et contraires à toutes les règles de la sincérité chrétienne, de la charité et de la justice.

## CHAPITRE XIX

### Relation du synode tenu à Meaux.

Messire Dominique Séguier, évêque de Meaux, fut celui de tous les évêques de France qui voulut se signaler le premier en exécutant le résultat de la dernière assemblée tenue au Louvre par les treize évêques pour la souscription du bref d'Innocent X touchant les cinq propositions. Étant parti de Paris où il faisait sa résidence ordinaire, il fit apporter peu de jours avant le synode un très grand nombre d'exemplaires d'un formulaire de serment qu'il avait dessein de faire souscrire. Ses domestiques, qui avaient dessein de jeter la terreur dans les esprits, firent entendre partout qu'on avait aussi plusieurs lettres de cachet de Sa Majesté pour s'en servir selon les occasions. Ils publièrent hautement que les plus hardis seraient contraints de céder à la force par les exils et par les proscriptions, par les emprisonnements, par la perte des bénéfices, et par tous les autres moyens dont se peuvent servir ceux qui ont en main l'autorité ecclésiastique et séculière, et qui se moquent des appels comme d'abus par la faculté qu'ils ont de les éluder par des évocations au Conseil et par des interdictions.

Les doyens ruraux ayant été mandés de bonne heure, on leur fit entendre l'intention de leur évêque, et on leur donna quelques leçons politiques pour ménager adroite-

ment les esprits des curés de leur détroit, et pour les rendre susceptibles d'une obéissance aveugle. On s'abstint même de prononcer aucun jugement sur la contestation qui s'était mue entre les curés de la ville épiscopale et les doyens ruraux pour la séance, de peur d'altérer les esprits de ceux qui perdraient leur cause.

Comme on savait que dans le diocèse de Meaux il y avait nombre de curés habiles et fort affectionnés à l'ancienne doctrine de l'Église et de saint Augustin, si souvent confirmée par les conciles et par les papes, et que parmi ces personnes il s'en trouverait d'assez désintéressées pour déclarer hautement les vérités dont ils étaient convaincus si on leur permettait de parler, et si cette affaire était traitée dans les formes par les suffrages, on s'avisa d'un expédient que l'on eut soin de tenir secret, parce qu'il était manifestement contraire au véritable esprit de l'Église : ce fut de faire sortir en même temps tous les curés hors de la salle de l'assemblée sans leur permettre de parler, de les faire entrer en différents appartements du palais épiscopal, de leur présenter tout à la fois en confusion et sans ordre trente-sept ou quarante plumes pour signer sur le champ, sans avoir le temps de délibérer et de lire ce qu'ils signeraient sans discussion et sans examen, et de mêler parmi eux des personnes affidées qui faisaient retentir hautement les noms effroyables d'hérésie, de schisme et de rébellion contre l'Église et le Saint-Siège dès que l'on ouvrait la bouche pour former la moindre difficulté. Ainsi les moins éclairés ne pouvaient recevoir aucune instruction des autres, ce qui était directement opposé à l'institution des assemblées ecclésiastiques.

Le jour même du synode, et quelque temps avant qu'il se tînt, plusieurs curés, pressés d'une juste crainte d'engager leur conscience, et n'ayant encore formé aucune résolution de ce qu'ils auraient à faire dans une rencontre si importante, consultèrent diverses personnes de mérite et de vertu pour se régler par leur avis. La réponse qu'ils en eurent fut que ce procédé paraissait un peu violent et fort extraordinaire ; que s'il ne se fût agi que de condamner les cinq propositions, il n'y avait pas de catholique qui ne le dût faire sincèrement et sans équivoque ; mais que pour le fait particulier dont il s'agissait, de savoir si ces propositions

étaient véritablement de Jansénius ou si elles n'en étaient pas, si toute la doctrine de cet évêque était condamnée ou non, il eût été à désirer, qu'avant de faire une telle signature on eût été instruit et pleinement informé de la vérité de ce fait, de peur de porter un jugement téméraire et peut-être injuste, puisque M. Duval l'aîné, qui ne pouvait passer pour suspect en ces matières, traitant de l'infaillibilité du pape, enseignait et prouvait nettement, aux pages 207 et 254 de son livre imprimé en 1614, que le pape agissant comme pape, même dans un concile général et avec lui, pouvait errer et se tromper dans les questions de faits particuliers ; que souvent on condamnait les innocents et on renvoyait absous les coupables ; que ceux qui semblaient quelquefois être hors de l'Église étaient dans l'Église, comme au contraire ceux qui semblaient être dans son sein en étaient séparés ; qu'il citait sur ce sujet le Maître des sentences[1] et le canon : *Non incompetenter*, etc. ; et que, quoique le même M. Duval avouât que le pape Honorius avait été condamné comme monothélite par deux ou trois conciles généraux, ainsi que plusieurs papes en étaient demeurés d'accord, néanmoins il se déclarait pour ceux qui le défendaient et qui soutenaient qu'il n'y avait aucun sujet de le condamner ; que les cardinaux Bellarmin, et Baronius enseignaient la même chose et établissaient cette maxime comme certaine et indubitable parmi tous les catholiques : *Summo Pontifici, etiam cum concilio generali, in rebus facti particularibus error potest obrepere ;* de sorte qu'il n'était pas défendu d'excuser ceux qu'il avait condamnés : *Salva pace Ecclesiæ*, et avec tout respect : *Omnia judicia de factis particularibus possunt retractari et emendari.* Que néanmoins, comme il était visible à tout le monde que l'on menaçait de traiter d'hérétiques, de schismatiques et de rebelles au Saint-Siège ceux qui refusaient de signer, n'y ayant pas lieu de faire des remontrances ni de faire concevoir aux moins instruits la différence qu'il y avait entre la foi et les faits particuliers, on pourrait signer et acquiescer *pro bono pacis*, (disaient les personnes timides et un peu trop accommodantes), pour conserver l'unité de l'Église, laquelle on hasardait de rompre si on s'engageait dans la défense d'un fait particulier ; qu'il valait mieux ôter

1. Pierre Lombard.

l'occasion à ceux qui ne cherchaient que des prétextes pour faire du bruit ; qu'on ne pouvait croire que l'intention de M. de Meaux fût de considérer tous ses curés comme juges ou témoins de ce fait, puisqu'il savait bien que peu de personnes étaient capables d'en juger ; mais qu'il n'exigeait d'eux qu'une simple déférence à ce que quelques prélats en avaient déclaré, pour contenir tout le monde par cet acquiescement, et prévenir les divisions qui pourraient naître dans l'Église par une discussion plus exacte de ce fait.

Comme on était sur le point d'entrer dans la salle où se devait tenir l'assemblée, on publia parmi les curés comme une chose constante que M. Julien, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne et curé du diocèse de Meaux, avait eu une grande conférence sur ce sujet avec M. Le Moine, aussi docteur et ancien professeur de Sorbonne, qui avait sollicité cette affaire et était le principal conducteur de la souscription du bref dans le synode ; qu'il lui avait fait entendre qu'il était très raisonnable de séparer la question de fait d'avec celle de droit pour ne point embarrasser ceux qui avaient trop ou trop peu étudié cette matière ; et qu'il savait très bien que c'était une maxime incontestable parmi les catholiques, que les faits particuliers ne sont point objets de foi ; que M. Le Moine lui avait répondu que M. de Meaux ne prétendait point aussi obliger les curés de son diocèse de souscrire ce fait, qui n'était inséré dans cette formule de serment sinon par manière de récit, *recitative*, et que cette clause étant relative à la déclaration des évêques du 23 mars 1654, on ne souscrirait qu'à la foi et non point au fait.

On crut trop facilement ce rapport parce que l'on était persuadé que M. Le Moine, qui était intime de M. de Meaux, connaissait mieux qu'aucun autre ses véritables intentions, et qu'on pouvait s'assurer sans scrupules sur sa parole, nonobstant les conséquences que l'on en pourrait tirer dans la suite ; qu'il ne fallait pas craindre que la doctrine de saint Augustin, si bien établie par l'Église et par les souverains pontifes en fût moins honorée à l'avenir ; qu'au contraire ces empressements extraordinaires et ces menaces seraient des moyens très avantageux pour ruiner toutes les preuves que l'on voudrait tirer de ces signatures forcées, y ayant lieu de s'étonner comment des politiques si raffinés n'avaient

pas prévu qu'une douzaine de signatures faites avec une entière liberté auraient plus de force et plus de poids qu'une centaine de souscriptions extorquées.

M. de Meaux prit sa place, fit l'ouverture du synode par la prière ordinaire, qui fut suivie de sa harangue, dans laquelle il ne traita que de cette affaire. Il montra que l'union était désirable, non seulement dans les points de foi, mais aussi dans l'obéissance au Saint Siège ; que le défaut de l'une de ces deux choses ouvrait le chemin à l'hérésie, et que le manquement de l'autre engageait visiblement dans le schisme, citant sur ce sujet plusieurs passages de saint Cyprien : *de Unitate Ecclesiæ* et de saint Augustin. Il dit qu'encore que tous les évêques tinssent chacun une partie de l'épiscopat de J.-C., néanmoins ils devaient en toutes occurrences avoir recours à Sa Sainteté comme au centre de l'unité ecclésiastique. Ayant ensuite exposé la bulle et le bref du pape, il déclara combien il était nécessaire de condamner ces propositions et de s'unir dans la défense de la vérité ; qu'il ne croyait pas qu'il eût dans son diocèse des personnes infectées de ces mauvaises maximes, et que s'il y en avait, il les exhortait à rendre une entière soumission à l'Église, telle que M. Jansénius avait témoigné, et que si cet évêque eût encore vécu en ce temps-là, il aurait très volontiers condamné ce que le Saint-Siège avait été obligé de condamner sur la requête des évêques de France. Enfin, pour conclusion, il dit que sa volonté était que tous signassent au plus tôt, et que leurs signatures fussent conservées au greffe de l'officialité. Qu'à faute d'y satisfaire, il procéderait contre tous les réfractaires par toutes les voies, comme contre des schismatiques et des hérétiques, même par imploration du bras séculier, et qu'il en avait par écrit le pouvoir et la volonté du roi en date du mois de mars dernier.

Cette harangue fut suivie de la lecture de la bulle, du bref du pape, de la déclaration du roi et du mandement de M. de Meaux, qui était exprimé en termes impérieux et absolus : « Nous voulons, etc. [1]. »

(Voyez l'imprimé.)

1. Ms. *Voici ce qu'il contenait* : 1 page blanche.

Durant cette lecture, M. de Meaux déclara l'ordre qu'il voulait être tenu dans la réception et l'exécution de son mandement daté du 2 de décembre 1655, savoir que dès que la vocation[1] serait commencée, chacun se retirerait dans tels et tels endroits qu'il marquait où les tables, les écritoires et les plumes étaient préparées pour faire trente-six signatures en un moment, n'étant pas besoin d'y observer aucun ordre ni de vocation ni d'antiquité, que ceux de la ville se retireraient à part pour cet effet dans une chambre avec les curés d'Estrépilly, de Germigny et de Villenoy; et les curés de la campagne dans la galerie.

La lecture du bref et du mandement ne fut pas plutôt achevée qu'en même temps on commença la vocation, on distribua les formules du serment, on les envoya signer durant la vocation même, et quand elle fut achevée, on fit la prière et chacun se retira. Il y avait ordre de tenir les portes fermées jusqu'à ce que chacun eût signé, et il fut observé si rigoureusement qu'un curé étant pressé de ses nécessités naturelles fut contraint de laisser un gage pour assurance de son retour. M. Le Moine avec ses émissaires courait partout comme un mestre de camp ou un chef d'armée. On avait un mémoire de tous ceux que l'on soupçonnait être disciples de saint Augustin, et on leur donnait des gardes pour surveiller ce qu'ils disaient et faisaient, et il avait été résolu qu'on ne souffrirait aucune restriction.

On alla ensuite faire exécuter ce mandement dans toutes les communautés, même dans les religions de filles, et nommément dans les maisons de l'ordre de Fontevrault, parce que les Jésuites l'avaient ainsi désiré. M. Le Moine en aurait fait autant dans toutes les églises de France s'il eût eu autant de crédit ailleurs que dans le diocèse de Meaux, et si M. le chancelier eût eu des frères dans tous les autres diocèses. Mais il se consola de ses disgrâces par la pensée d'avoir donné l'exemple et le modèle dont on pourrait se servir à l'avenir pour opprimer la liberté des ecclésiastiques, et les gens de bien ne lui envièrent pas cette malheureuse satisfaction.

1. Sans doute *l'appel nominal*.

## CHAPITRE XX

Procédures de l'archevêque de Rouen contre M. de Coutances à l'occasion de l'assemblée provinciale.

Comme l'assemblée générale du clergé devait s'ouvrir dans les derniers mois de cette année, les provinces particulières furent occupées à y nommer des députés. L'indiction de la province de Rouen était marquée pour le 20 septembre dans le château de Gaillon ; M. l'évêque de Coutances y avait été invité comme les autres par une lettre de M. de Sainte-Hélène, syndic provincial du clergé de Normandie, datée du 17 août, et il avait prêté le serment de fidélité dans l'église cathédrale de Rouen le 17 de septembre. Le 20, s'étant trouvé à Gaillon, M. l'archevêque de Rouen, qui n'était point alors lié si étroitement avec la cour qu'il a paru l'être depuis ce temps-là, crut que cet évêque, l'un des suffragants de son église métropolitaine, avait perdu le droit de se trouver dans aucune assemblée ecclésiastique pour avoir violé les saints canons à cause de l'ordination illégitime qu'il avait faite dans l'église de Paris pendant l'absence de M. le cardinal de Retz, archevêque de la même Église et sans sa participation [1].

## CHAPITRE XXI

Exécution du bref d'Innocent X dans le diocèse de Rennes.

Il ne fallait pas se promettre que M. de Rennes ne fît rien d'extraordinaire dans son diocèse pour l'exécution du bref d'Innocent X, touchant les cinq propositions, après avoir fait tant d'intrigues à la cour et dans le clergé pour la suite de cette affaire. Il était trop attaché à la reine-mère et trop zélé aux Jésuites pour ne pas se distinguer des autres prélats dans la persécution des disciples de saint Augustin. La facilité qu'il avait d'obtenir tout ce qu'il voulait des puissances le mit en état de contribuer de tout son pouvoir, par

1. Il y a ici, sans aucune explication, trois pages blanches au ms.

les lettres patentes du roi adressées au Parlement de Rennes pour l'enregistrement de la bulle et du bref de Notre Saint Père le pape et de la déclaration de Sa Majesté. Elles étaient datées du 19 septembre, et le 19, ce Parlement donna un arrêt pour cet enregistrement et en donna aussi un autre le 3 pour la publication qui s'en devait faire aux sièges présidiaux.

Après toutes ces précautions politiques, M. l'évêque de Rennes, armé du bras séculier, fit un mandement écrit de son style et daté du 26 du même mois pour faire souscrire par tous ses diocésains la lettre dressée par les évêques le 23 de mars précédent. Il le fit avec si peu de ménagement et avec tant de chaleur qu'il parut plutôt vouloir établir tout d'un coup le tribunal de l'Inquisition en France que de flatter simplement la passion des Jésuites dans un point capital de leur doctrine. On en peut juger par la lecture de son mandement[1], qui est imprimé et que l'on peut voir.

La formule qu'il faisait signer était conçue en ces termes : *Nos infra scripti N. N., sequentes in omnibus eamdem fidei regulam quam tenet et profitetur sancta sedes apostolica, amplectimur ex toto corde, et sine ulla verborum ambiguitate constitutionem Innocentii X, felicis recordationis, datam Romæ anno Incarnationis Dominicæ 1653, die 31 Maii, contra quinque propositiones libri cui titulus* Augustinus Cornelii Jansenii episcopi Iprensis, *et consequenter abjicimus et anathematizamus omnem hæresim, eamque præcipue Jansenianorum, declaratam in his quinque propositionibus supradictis, quas Innocentius X damnavit sua constitutione, quas etiam damnamus in proprio et germano verborum sensu, secundum explicationem factam ab illustrissimis episcopis Galliæ in suis comitiis celebratis die 28 Martii 1654, et confirmatam a sede apostolica suo brevi dato Romæ die 25 Septembris anni 1654. Cui quidem constitutioni et explicationi lubentes volentesque ex toto animo propriâ manu subscripsimus.*

Ce prélat et les Jésuites, dont il était le protecteur et l'appui en toutes rencontres, eurent soin de faire publier son mandement par les colporteurs dans les rues de Paris, sans se mettre en peine de la réputation de son auteur dont

1. Ms. : *qui était conçu en ces termes*, 1 page blanche.

l'éloquence était un peu moins redoutable aux disciples de saint Augustin que ses cabales et ses intrigues, qui ne les empêchèrent pas néanmoins de défendre la vérité jusqu'à la fin et de satisfaire aux mouvements de leur conscience.

## CHAPITRE XXII

### Souscription du bref dans le synode d'Amiens.

M. d'Amiens fut le premier des évêques qui suivirent l'exemple de M. de Meaux, mais avec plus de cérémonie et avec plus de pompe que ce prélat n'avait fait. Car ayant convoqué le synode de son diocèse, il le fit durer trois jours pour le rendre plus célèbre, et la souscription du bref d'Innocent X en fut le principal résultat le 20 octobre de cette année [1].

Ce jour-là même, les chanoines de son église cathédrale firent dans leur assemblée capitulaire à peu près la même chose que leur évêque faisait avec tant d'éclat dans son synode, et dressèrent une formule qu'ils firent souscrire quelques jours après par ceux de leur juridiction. Voici l'extrait de leur registre sur cette matière.

« Du mercredi 20 octobre 1655. Au chapitre tenu le dit jour a été fait ce qui s'ensuit :

Messieurs [les chanoines] ayant rendu témoignage de l'obéissance et du respect qu'ils doivent au Saint-Siège et aux ordres du roi par la publication qu'ils ont faite de la constitution du pape Innocent X du dernier mai 1653, contenant la déclaration et définition sur les cinq propositions en matière de foi y contenues, et voulant continuer à rendre toutes les preuves possibles de leur foi et religion, et donner à ceux de leur juridiction et dépendance exemple de soumission au Saint-Siège, ont chacun en particulier déclaré qu'ils reçoivent en toute humilité la dite constitution; condamnent et anathématisent les cinq propositions qui y sont condamnées dans le sens de Sa Sainteté, et ont promis et juré sur les saints évangiles de suivre et observer la

1. Ici encore, sans aucune indication, une page est laissée en blanc au ms.

dite constitution en matière de foi à la lettre et sans aucune interprétation, et de la faire ainsi observer et inviolablement garder par tous ceux de leur dite juridiction et dépendance. *Prætera recipio humiliter constitutionem Sanctissimi Domini nostri Innoocentii Papæ X, felicis recordationis, in materia fidei datam Romæ die ultima mensis Maii 1653, qua quinque propositiones ibi contentas Sua Sanctitas damnavit, atque adeo damno et anathematizo quinque dictas propositiones eo sensu in quo damnatæ sunt. Promitto et juro me dictam constitutionem servaturum ad litteram, et daturum operam, quantum in me erit, ut ab eis accurate servetur qui meæ curæ et sollicitudini commissi fuerint. Ita me Deus adjuvet et hæc sancta Evangelia.*

*Facta est hæc fidei professio in synodo venerabilium dominorum decani, canonicorum, et capituli insignis et cathedralis ecclesiæ Ambianensis, cui subscripserunt viri ecclesiastici dictorum dominorum jurisdictioni subditi die 13a mensis novembris, anno Domini 1653.* »

Cette formule était un peu plus adoucie que celle de M. d'Amiens. Mais les Jésuites ne laissaient pas d'y trouver leur compte et de regarder dans toute cette conduite l'établissement de la doctrine de leur Molina.

## CHAPITRE XXIII[1]

Le mois d'octobre n'apporta point d'autre changement à l'église de Paris que d'en augmenter le trouble. Toute la nuit du dimanche 10, sur la présomption que l'on avait eue que M. Chassebras, curé de la Madeleine, avait fait une seconde monition et cherchait les moyens de la faire placarder, on mit des archers en embuscade dans le parvis de l'église de Notre-Dame pour en empêcher l'exécution par voie de fait.

Ce jour-là même M. l'archevêque de Sens, qui avait toujours des prétentions sur l'évêché de Paris depuis qu'il avait été détaché de sa métropole, crut devoir maintenir

1. Pas de titre au ms. On pourrait proposer le suivant : M. l'archevêque de Sens fait l'indiction d'une assemblée provinciale. État des affaires dans le diocèse de Paris.

son droit par un mandement touchant la convocation de l'assemblée provinciale. L'on a su d'un de ses confidents, qui l'avait appris de lui-même, qu'il agissait en cela de concert avec M. le cardinal Mazarin, ayant eu avec lui une conférence secrète dans laquelle ce premier ministre lui avait parlé du pape avec un très grand mépris. Voici ce que contenait ce mandement :

« L'état présent dans lequel se trouve l'église de Paris nous ôtant le moyen de convoquer à notre assemblée provinciale le seigneur évêque du lieu et les autres députés du diocèse en la forme ordinaire ; nous avons cru ne pouvoir rendre publique la convocation de notre dite assemblée que par ce mandement, que nous avons voulu à cet effet faire afficher aux portes tant de l'église cathédrale que de la maison épiscopale et autres lieux qu'il conviendra. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous déclarons que nous avons résolu de tenir notre dite assemblée provinciale le 20 du présent mois d'octobre en notre palais archiépiscopal, en la dite ville de Paris [1] ; lequel jour nous avons fait savoir par lettres expresses et en la forme accoutumée aux seigneurs évêques de Chartres, Auxerre, Meaux, Orléans, Nevers et Troyes, suffragants de notre province, lesquels nous espérons y devoir assister comme ils sont obligés, attendant aussi la même soumission de l'église de Paris, protestant de nullité contre toute autre assemblée qui pourrait être faite, comme illégitime, et de faire réparer le tout comme attentat à notre autorité métropolitaine. Donné à Sens, en notre palais archiépiscopal, le 10e jour d'octobre 1655. Signé Louis Henri de Gondrin archevêque de Sens. »

Et plus bas : Par commandement de Monseigneur, Daignan. Ce mandement fut suivi de deux lettres de ce prélat, l'une écrite à M. le cardinal de Retz, et l'autre adressée aux doyen et chanoines de l'église de Paris. M. de Contes, doyen de la même église, fut celui qui les reçut toutes deux.

Le chapitre de Paris fut d'autant plus alarmé de l'indiction de cette assemblée que M. de Meaux en avait fait une semblable ; et s'étant assemblé le lundi 11, sur ces deux

1. *Sic.* Il s'agissait donc d'une réunion tenue à Paris, à l'hôtel de Sens, qui subsiste encore aujourd'hui non loin de l'Hôtel de Ville.

sujets, quelques chanoines représentèrent qu'encore que M. l'archevêque fût absent et que ses vicaires généraux ne fussent pas en état d'agir, cette fâcheuse conjoncture ne donnait pas pour cela d'autorité ni de pouvoir de rien innover dans l'ordre des assemblées de la province touchant la députation pour l'assemblée générale. On nomma deux chanoines pour en conférer avec Messieurs les agents généraux du clergé de France, pour apprendre d'eux les ordres qui s'observent ordinairement dans ces sortes de députations.

Cependant l'affaire de M. le cardinal de Retz demeurait toujours dans le même état, quoique l'on eût semé le bruit qu'on l'avait mise en négociation. M. le nonce ne changeait ni de langage ni de conduite sur ce sujet, et déclarait toujours qu'il avait ordre de ne pas recevoir d'autres grands-vicaires du diocèse de Paris que ceux que ce cardinal avait nommés. Quelque chose qu'on lui pût dire pour lui attribuer les maux que l'on disait être la suite de la publication du mandement et de la monition, il tenait ferme, se contentant de répondre qu'il faisait sa charge, et que M. Chassebras était assez sage pour faire la sienne sans avoir besoin de conseil. C'était inutilement que M. Cohon le sollicitait pour lui faire recevoir l'acte de l'information de ses vie et mœurs, dans le dessein d'être transféré du siège épiscopal de Dol à celui de Nîmes qu'il avait rempli autrefois; il rejetait toujours ses demandes, et ne faisait nul état de ses instances, le considérant comme un usurpateur de l'autorité de l'Église et comme indigne de recevoir aucune grâce du Saint-Siège apostolique à cause de l'ordination illégitime qu'il avait faite dans l'église de Paris sans la participation de M. le cardinal de Retz.

Cette fermeté de M. le nonce faisait concevoir de bonnes espérances pour le succès de l'affaire de ce prélat disgrâcié; mais ceux qui avaient été instruits du détail de ce qui se passait à Rome croyaient avoir des raisons considérables pour en juger autrement. Car le pape, dès le commencement du mois d'août, avait fait de grandes civilités aux parents de M. le cardinal Mazarin. Il avait fait de grands régals de fruits et de neiges à une de ses nièces religieuses, et avait renvoyé ses neveux en France dans une des galères du pape. De plus la retraite du cardinal de Retz hors de

Rome fournissait de matière aux spéculatifs. Ceux qui en voulaient juger avantageusement pour lui attribuaient ce changement à la nécessité pressante à laquelle il s'était réduit de pourvoir à son mal d'épaule en prenant l'air de la campagne et les bains de Saint-Cassien. Les autres croyaient qu'il y avait été réduit par l'état de ses affaires pour épargner la dépense à laquelle il se trouvait engagé s'il fût demeuré plus longtemps dans cette cour, qui défère beaucoup à l'éclat et à la pompe extérieure, et où la justice et le mérite sont fort peu considérés quand ils ne sont pas soutenus par la magnificence extérieure. Le pape même ne paraissait pas insensible aux reproches que le cardinal Mazarin lui avait faits par une lettre d'avoir fait plus de mal à l'Église le jour qu'il avait donné le pallium au cardinal de Retz que le feu pape Innocent X n'en avait fait dans tout le cours de cette affaire, pendant son pontificat. Et quelques-uns publiaient que cette retraite était conforme aux intentions de Sa Sainteté. On savait même que le pape s'étant trouvé indisposé au commencement du mois d'octobre, la cour de Rome dressait déjà le plan d'un nouveau conclave.

Le 12 du même mois, M. le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, reçut le pallium des mains de Sa Sainteté, et comme il s'en devait retourner en France peu de jours après, le pape le chargea par deux différentes fois de contribuer tous ses soins à son retour, pour empêcher qu'on n'écrivît point en France de la matière de la grâce et qu'on n'y imprimât aucun livre qui en traitât. Cela fit croire que les grands éloges qu'il avait toujours donnés à saint Augustin n'étaient fondés que sur l'opinion qu'il avait que les sentiments de ce saint docteur n'étaient pas contraires à ceux des Jésuites ses bons amis, mais que comme la discussion en était fort embarrassante et fort dificile, il agréerait davantage ceux qui céderaient aveuglément à l'autorité des bulles et des brefs des papes, que ceux qui consulteraient le Saint-Siège pour en demander l'éclaircissement.

Cependant le trouble s'augmentait toujours de plus en plus dans l'église de Paris. Le 19 du mois d'octobre, M. Chassebras ayant fait afficher une seconde monition, elle fut arrachée par des huissiers qui avaient leurs robes sous des manteaux gris. M. Séguier, théologal, et M. Gaudin, chanoine

de Notre-Dame, montèrent sur des échelles pour la lire en un autre endroit, et l'arrachèrent ensuite.

Le mercredi, M. de Contes, doyen de Paris, porta au chapitre deux lettres qu'il avait reçues la veille, de la part de M. l'archevêque de Sens, dont l'une était adressée à M. le cardinal de Retz, évêque de Paris, et l'autre aux doyen, chanoines et chapitre de la même église. Mais dans la délibération qui se tint sur ce sujet, il fut conclu qu'elles seraient renvoyées toutes deux à M. de Sens sous une enveloppe que le greffier écrirait, et que le valet du même greffier, ou quelqu'autre qui n'aurait nulle marque d'officier, exécuterait cette commission.

Dans la même assemblée capitulaire, il fut arrêté que l'on poursuivrait contre M. de Sens le paiement de la somme de six mille livres à laquelle il avait été condamné par l'arrêt qui lui avait été signifié le jour précédent. Mais ces procédures n'empêchèrent pas ce prélat de tenir son assemblée provinciale en son hôtel de Sens.

D'un autre côté les évêques suffragants de l'archevêché de Paris s'assemblèrent pour résoudre par une commune délibération les difficultés qui se présentaient au sujet des assemblées, tant du diocèse que de la province ; mais ils se séparèrent sans rien conclure.

Le jeudi 21, les évêques suffragants de Paris s'assemblèrent encore de nouveau sur la même affaire avec les députés du second ordre pour la députation de l'assemblée générale ; mais il n'y fut rien arrêté, et ils se contentèrent de se communiquer l'acte de protestation que M. Chassebras leur avait fait signifier.

Ce jour-là même, on signifia à MM. de Dol et de Coutances un interdit dans tout le diocèse de Paris à cause des ordres qu'ils y avaient conférés sous l'autorité des grands-vicaires du chapitre, et sans la participation de M. le cardinal de Retz et de ses officiers.

Le vendredi 22, cet acte d'interdiction ayant été affiché dans la cour du cloître de l'église de Paris ; M. Thévenin, chanoine, en arracha lui-même les affiches qu'il ne pouvait supporter. Mais les officiers du Châtelet ne furent pas tout à fait si hardis que lui, et s'étant assemblés ce jour-là même au sujet de la seconde monition pour la condamner comme la première, quelques-uns d'eux témoignèrent ne

pas vouloir s'en mêler davantage de peur de s'exposer au hasard d'être excommuniés.

Le samedi 23, M. Taignier, docteur en théologie, qui était fort intime à M. l'archevêque de Sens, apprit de lui plusieurs particularités de son affaire dans une conversation qu'ils eurent ensemble. Ce prélat lui dit qu'il était très bien avec M. le cardinal Mazarin, et qu'ayant l'oreille de la reine il espérait un heureux succès de ce qu'il avait entrepris. Il lui montra ce qu'on lui avait envoyé de Rome touchant sa lettre pastorale, et ce n'était qu'une honteuse et misérable rétractation. Aussi protestait-il de vouloir plutôt mourir que de se résoudre à la signer; qu'il avait dessein de prendre son temps avant que d'éclater, et qu'il attendait pour cet effet que l'assemblée fût tout à fait formée et que les présidents fussent nommés. Que M. le cardinal Mazarin lui avait parlé du pape avec mépris durant un temps très considérable; que l'affaire de M. l'archevêque de Rouen était tout à fait insoutenable dans les formes, et que M. le cardinal Mazarin lui avait témoigné n'être pas fâché de cette rencontre, attendu ce qui lui était arrivé l'année précédente, ce qui lui avait même donné occasion de lui parler de ce qui était arrivé à M. de Montauban aux États de Languedoc.

Le 24, le même M. Taignier sut d'un des amis de M. de Rouen qu'il avait soutenu son action avec beaucoup de vigueur devant M. le cardinal Mazarin en présence du roi, et qu'il avait protesté de la défendre selon les règles de l'Église autant que sa dignité l'exigeait de lui; que, quoiqu'il eût reçu ordre de la cour de se retirer dans son diocèse, il n'y avait pas eu néanmoins d'arrêt du Conseil d'en haut pour casser sa procédure comme abusive; qu'il y avait apparence que M. d'Évreux se départirait de ses intérêts, étant revenu de la cour avec M. Le Tellier; mais qu'il n'en était pas moins résolu de se bien défendre.

Tout le monde attendait le dénouement de tant d'intrigues, mais le grand crédit du cardinal Mazarin [les] faisait réussir à ses desseins, et il se jouait des prélats qui croyaient avoir le plus de part en sa confidence.

## CHAPITRE XXIV[1]

Dès le 10e jour de juillet de cette année 1655, M. Arnauld avait justifié sa première lettre par une seconde, qui contenait une réponse fort étendue à plusieurs écrits qu'on avait publiés contre lui ; et quoiqu'il n'eût pas exprimé le nom de M. de Luynes[2], qui était celui du duc et pair de France auquel il l'adressait, néanmoins il l'avait souscrite de son propre nom, ce qu'il s'était abstenu de faire dans les ouvrages qu'il avait mis au jour depuis dix ans.

C'était ce que ses ennemis avaient attendu depuis ce temps-là avec beaucoup d'impatience, ayant résolu de le flétrir par quelque censure, quoi qu'il pût écrire. Il ne leur importait pas quel ouvrage il mît en lumière pourvu qu'il portât son nom. Et quoique cette seconde lettre fût dans une approbation générale de tous ceux qui l'avaient lue sans passion, et que ceux-mêmes qui n'étaient pas favorables à sa personne ne pussent [s]'empêcher d'admirer la lumière, la force et l'éloquence de cette dernière production de son esprit, M. Cornet et ceux d'entre les docteurs de la Faculté qui étaient de concert avec les Jésuites pour ruiner les disciples de saint Augustin se servirent de cette occasion pour exécuter le grand dessein qu'ils avaient formé depuis tant d'années.

Le Père Annat, qui était plus irrité qu'aucun autre contre cette seconde lettre, n'omettait ni intrigues ni calomnies pour tâcher de la rendre odieuse à ceux qui avaient l'autorité. Il publiait de tous côtés que la première proposition des cinq que le pape Innocent X avait condamnées y était soutenue en termes plus forts et plus exprès que celle qui était censurée comme hérétique par la constitution ; et il publiait que M. Arnauld venait de découvrir par cet ouvrage ce qu'il avait dans le cœur en faisant voir à tout le monde qu'il ne croyait pas qu'il y eût autre chose de condamné

1. Sans titre au ms. On peut mettre : Seconde lettre de M. Arnauld. Ses ennemis s'unissent pour en préparer la censure.

2. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes (1620-1690), marié 1° à Marie-Louise Séguier ; 2° à Anne de Rohan Montbazon, sa tante, 3° à Marguerite d'Aligre.

par cette bulle que les cinq propositions en elles-mêmes. Il écrivait et faisait écrire par ses émissaires contre cette lettre qui exposait aux yeux du public sa mauvaise foi et celle de quelques auteurs de son parti, et embarrassant l'affaire de M. Arnauld avec celle de M. le cardinal de Retz, il voulait faire comprendre à la cour que la condamnation de ce docteur était un grand coup d'état, en même temps qu'il tâchait de faire concevoir aux évêques qu'elle était absolument nécessaire pour le repos de l'Église.

Ce jésuite et tous les docteurs du parti de Molina avaient passé près de deux mois à délibérer des moyens qu'ils embrasseraient pour exécuter leur dessein. Enfin ils crurent qu'il fallait tenter la voie de la Faculté de théologie, et ne se mettre en peine ni des règles de l'équité naturelle, ni des formes de la justice, ni des principes de la religion, ni des remords de la conscience, pourvu qu'ils eussent le malheureux avantage de dégrader du rang de docteur ce savant théologien, et d'envelopper dans sa condamnation ceux qui auraient assez de générosité pour le défendre.

M. Cornet, qui dominait souverainement dans la Faculté de théologie, avait fait nommer pour syndic M. Claude Guyart, docteur de la maison de Navarre, élevé dans le mépris et dans l'aversion violente de la doctrine de saint Augustin. Le mérite de M. Arnauld lui était connu plus qu'à aucun autre, parce qu'ayant été en même temps sur les bancs, il était témoin du succès extraordinaire que ce docteur avait eu dans ses actes pendant leur licences, il y avait déjà plus de vingt-cinq ans. La meilleure qualité qu'il avait pour s'acquitter du syndicat était sa déférence aveugle pour les sentiments de M. Cornet, dont il considérait les ordres inviolables, et de s'estimer trop heureux d'être son organe dans toutes les délibérations de ce corps célèbre. Ce fut par là qu'il commença sa nouvelle magistrature, et celui qui l'avait élevé à cet emploi voulant recueillir tout d'un coup le fruit qu'il s'était proposé dans ce choix assez surprenant lui inspira de proposer à la Faculté, dans l'assemblée du *prima mensis* de novembre, d'examiner une lettre que M. Arnauld avait fait imprimer depuis peu de temps, et dans laquelle il prétendait qu'il y avait beaucoup de choses à redire.

M. Cornet s'était fortifié d'un nombre extraordinaire de moines pour le succès de cette délibération, et ils étaient

tous dans sa dépendance parce qu'ils lui étaient redevables de la liberté dans laquelle il les avait maintenus de pouvoir porter leurs suffrages, contre les anciens règlements de la Faculté autorisés par plusieurs arrêts. Avec ce secours, il fit conclure à la pluralité des voix que cette lettre de M. Arnauld serait examinée, et afin qu'il n'y eût pas de différence entre cet examen prétendu et la censure qu'il avait déjà toute formée dans son esprit, il fit nommer pour cet effet ceux des docteurs qu'il savait par une longue expérience lui être les plus unis, les plus chauds pour la défense des opinions de Molina, et les plus ouvertement déclarés contre l'auteur de la lettre qu'ils voulaient flétrir ; de sorte que les parties mêmes de M. Arnauld devinrent ses juges par cette délibération irrégulière.

Voilà quelle fut l'origine de l'une des plus grandes injustices qui aient jamais été commises en notre siècle, et que la postérité aura peine à croire. Elle demande elle seule un volume tout entier pour en faire passer l'histoire à ceux qui viendront après nous. Il y a longtemps que le public la demande avec impatience, et on n'en peut parler ici qu'en général, pour ne pas couvrir du silence l'un des plus étranges évènements de nos jours, et qui a eu de plus grandes et de plus fâcheuses suites [1].

## CHAPITRE XXV [2]

L'assemblée générale du clergé de France ayant été différée jusqu'à ce temps-là, ceux qui la devaient composer se rendirent le 25 octobre chez M. l'archevêque de Narbonne pour délibérer des lieu et jour où elle se devait tenir, et ils arrêtèrent que dès le lendemain elle se tiendrait dans la salle des Augustins. La chose fut exécutée le 26, et après y

1. Il résulte des explications données dans ce dernier paragraphe que l'histoire de la condamnation d'Arnauld, c'est-à-dire l'histoire des premières Provinciales, est tronquée dans ces Mémoires, parce qu'elle devait faire l'objet d'une publication spéciale. C'est une lacune bien regrettable, car Hermant avait pris en Sorbonne la défense de son ami, et son témoignage eût été de la plus grande importance.

2. On peut proposer le titre suivant : Ouverture de l'Assemblée générale du Clergé.

avoir examiné quelques procurations, on arrêta que les évêques iraient saluer M. le cardinal Mazarin pour le prier de venir honorer l'assemblée de sa présence.

Quoique cette circonstance soit très véritable, ils n'ont pas jugé à propos de la mettre au frontispice du procès-verbal, de peur sans doute que toute la postérité ne fût mal édifiée de ce qu'ils préférèrent en cela une civilité humaine à leur ancienne pratique, qui les obligeait de commencer des actions aussi saintes que le devaient être les délibérations d'une assemblée ecclésiastique par l'invocation de la grâce du Saint-Esprit

Ils n'ont pas cru aussi qu'ils dussent apprendre à ceux qui viendront après nous que pour témoigner le mépris qu'il faisait du caractère épiscopal et de leur peu de zèle pour l'Église, étant allés chez lui le 27 du même mois, il les traita avec tant d'indignité qu'il les fit attendre depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi, qu'il prit la résolution de leur donner audience[1]. Un si beau commencement leur devait faire concevoir d'abord la protection et l'appui qu'ils en devaient attendre dans la suite, et combien il serait touché de leurs basses déférences et de leurs plus profondes humiliations.

Il avait sans doute destiné une bonne partie de cette journée à des actions de piété ; car ensuite de leur audience il en donna encore une autre aux suffragants de l'archevêché de Paris Ils tâchèrent de lui représenter le triste état où se trouvait ce diocèse, et de lui faire concevoir que les difficultés qui s'y rencontraient pour les assemblées diocésaines et provinciales ne seraient jamais levées tant que les choses seraient sur le pied ou on les voyait alors. Il crut leur faire assez de grâce de les vouloir bien entendre sans

1. Hermant avait écrit : *Ils n'ont pas cru aussi qu'ils dussent apprendre à ceux qui viendront après nous que pour témoigner le grand respect qu'il avait pour le caractère épiscopal et son zèle extrême pour l'Église, étant allés chez lui le 27 du même mois, il eut assez de civilité pour ne les faire attendre que depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi, qu'il prit le charitable résolution de leur donner audience.*

Un correcteur (sans doute la M. Le Féron, religieuse de Port-Royal, qui a revu et transcrit ces Mémoires), a supprimé ce passage ironique et substitué un nouveau texte à celui d'Hermant.

se croire obligé de leur répondre autrement que par des termes vagues et généraux.

M. l'archevêque de Sens eut aussi à part son audience ; mais l'accueil que ce cardinal lui fit fut accompagné de plaintes contre les prétendus jansénistes, qu'il accusa de se réveiller. Il fut même assez sincère pour ne pas lui dissimuler la véritable disposition de son cœur à l'égard de Port-Royal ; car en disant que ceux de cette maison se déclaraient pour M. le cardinal de Retz, c'était leur attribuer la principale matière de son chagrin, et leur imputer un crime au prix duquel le spectre du jansénisme n'était qu'une faute vénielle.

Un si indigne traitement qu'il faisait à toute l'Église en la personne de tant d'évêques et de tant de prêtres, ne fut pas l'unique plaie que tout le clergé de France reçut ce jour-là en[1] sa personne ; car le tribunal du Châtelet, qui était entièrement à sa dévotion, donna une sentence contre la seconde monition de M. Chassebras, la condamna à être brûlée en Grève par la main de l'exécuteur de la justice, et ce jugement fut exécuté en diligence. Mais il en resta assez d'exemplaires pour fournir au public cette copie, malgré le soin que l'on prit de faire afficher cette sentence, le lendemain 26 octobre, aux portes et par les carrefours de Paris[2].

## CHAPITRE XXVI

État des affaires de M. le cardinal de Retz et de l'église de Paris, pendant le mois de novembre.

M. l'évêque de Dol trouvait autant de protection à la cour que de difficulté auprès de M. le nonce et d'opposition de la part de son métropolitain et de M. Chassebras. Ce généreux curé de la Madeleine, agissant toujours en grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, avait prononcé contre cet évêque une suspense, déclarant qu'il l'avait encourue pour avoir entrepris de donner les ordres dans l'église de Paris,

1. *Sic.*

2. Ms. : *Ecrivez* (ensuite une page blanche). — La monition de Chassebras devait être transcrite ici d'après le placard original; elle est, avec beaucoup d'autres pièces semblables, aux manuscrits de la Bibliothèque nationale (fonds français, n° 15,686).

et elle avait été signifiée par son ordre aux Feuillants, afin de les obliger à refuser à ce prélat les ornements pontificaux quand il voudrait s'en servir. Mais le roi lui fit faire l'office dans leur chapelle le lundi premier novembre pour faire voir la nullité de la suspension qui lui avait été signifiée, et les Feuillants, qui avaient répondu lorsqu'on la leur signifia que le roi était maître des églises de son royaume, n'eurent pas de peine à lui permettre de se servir des ornements de leur sacristie pour officier pontificalement. Il se trouva quelques évêques au sermon qui s'y fit après midi ; mais on observa qu'ils se retirèrent dès qu'il fut achevé, et que la considération de M. de Dol qui y était les empêcha d'y assister aux vêpres et au service.

Le même jour on répondit aux suffragants de l'archevêché de Paris que le roi ne pouvait pas encore leur déclarer sa volonté touchant les deux assemblées qui se devaient faire tant du diocèse que de la province de Paris, parce que Sa Majesté attendait les lettres de Rome sur lesquelles elle devait prendre ses mesures avant que de rendre une réponse positive, de sorte que l'on prit encore huit jours de délai pour la rendre.

Cependant la connaissance du différend entre M. de Rouen et M. de Coutances étant portée à l'assemblée du clergé le 9e jour de novembre, elle en fut occupée pendant trois séances. La cour n'était pas favorable à M. l'archevêque de Rouen dans cette affaire, et avait donné contre lui un arrêt, à Fontainebleau le 23e jour d'octobre. Il avait établi son droit par une grande lettre qu'il avait écrite sur ce sujet aux agents généraux du clergé; et M. de Sainte Hélène, l'un des députés de sa province, le soutint encore dans l'assemblée après que MM. les évêques de Montauban et de Mâcon et les abbés de Bonzi et de Couvran, commissaires pour la province de Rouen, en eurent fait leur rapport. On examina tous les actes de cette procédure de part et d'autre, et après en avoir opiné par provinces, la compagnie reçut MM. les évêques de Coutances et de Séez pour le premier ordre, et MM. Marchant et de Moufflaines pour le second, députés pour les diocèses de Bayeux, d'Avranches, de Lisieux, de Coutances et de Séez, sans pourtant vouloir toucher par cette délibération à l'ordonnance de M. l'archevêque de Rouen, et sans qu'elle approuvât la juridiction prétendue

par le chapitre de Notre-Dame de Paris, sur laquelle elle prétendait délibérer en temps et lieu, comme aussi sur l'arrêt du Conseil d'en haut et sur l'ordre de Sa Majesté signifié à M. l'archevêque de Rouen. Le délai de cette affaire en était l'entière ruine, et il paraissait par cette conclusion que l'assemblée avait autant de tiédeur et d'indifférence pour les intérêts de l'Église qu'elle avait le soin d'exécuter ponctuellement tous les ordres de la cour.

Le lundi 15 du même mois, MM. de Chartres et d'Orléans et MM. Edeline, Meusnier et Le Moine, députés des diocèses de Chartres, d'Orléans et de Meaux, ayant été introduits dans l'assemblée par MM. les abbés de Roquépine et de Sainte-Aphrodise, M. de Chartres prit place au bureau, et après voir fait les excuses de M. de Meaux, qui n'avait pu se trouver à l'Assemblée à cause de son indisposition, il dit que la province de Paris venait, pour satisfaire aux ordres de la compagnie, lui rendre compte de sa conduite et la remercier du soin qu'elle prenait de ses intérêts; qu'elle avait beaucoup de déplaisir de se voir encore privée d'assister par ses députations à une si illustre assemblée; qu'elle faisait tout son possible pour vaincre les difficultés qui se trouvaient à convoquer dans les formes tant la province que les députés du diocèse de Paris; mais que les expédients proposés à cet effet avaient été jugés d'une exécution difficile; que dans une conférence assez longue qu'il avait eue avec M. le cardinal Mazarin, Son Éminence avait trouvé l'affaire difficile, et les avait exhortés à y bien penser et à s'aider de [leur] côté pour faciliter les choses, offrant du sien d'y contribuer de tout son pouvoir, et promettant de leur faire savoir dans peu de jours une dernière résolution sur les propositions qu'ils avaient faites, ce que Son Éminence n'avait pu effectuer à cause du départ du roi; qu'ils étaient pourtant comme assurés d'avoir au plus tôt une réponse décisive qui donnerait moyen de faire cette convocation.

M. l'archevêque de Narbonne répondit que toutes les procurations des provinces ayant été vues et examinées, à la réserve de celles de Paris, pour laquelle personne ne s'était présenté, quoique la compagnie sût en quelque façon le sujet du retardement de la nomination des députés, elle avait néanmoins désiré d'en apprendre le particulier par elle-même, et de lui offrir tout ce qui pouvait dé-

pendre d'elle dans cette occasion; mais que puisque les choses étaient si bien disposées, l'assemblée en avait une grande satisfaction, espérant d'être bientôt fortifiée de la présence et du bon conseil des députés de cette province.

Le mardi 16, on nomma M. l'archevêque de Bordeaux pour célébrer la messe solennelle du Saint-Esprit le dimanche suivant 21 du même mois, dans l'église des Augustins Et le lendemain mercredi on arrêta, mais sans en charger le procès-verbal, que cet archevêque prendrait la permission pour dire cette messe *in pontificalibus* et en public, de M. le curé de Saint-Séverin, qui était le seul grand-vicaire de M. le cardinal de Retz qui parût; et que s'il faisait difficulté de la leur accorder, ils ne feraient point de cérémonie et se contenteraient d'une messe basse, ne voulant pas s'exposer aux inconvénients qui seraient inévitables si l'assemblée voulait exercer quelque autorité en cette rencontre.

Le vendredi 19, M. l'archevêque de Bordeaux apporta à l'assemblée la permission que M. le curé de Saint-Séverin, grand-vicaire de M. le cardinal de Retz, lui avait accordée de dire la messe du Saint-Esprit *in pontificalibus*; et on en arrêta le jour pour le lundi suivant. On avait même conclu que cette permission serait insérée dans le procès-verbal, mais elle ne s'y trouva point, et la cour traversa encore cette petite affaire qui n'était qu'une circonstance de la principale.

En effet, M. l'archevêque de Narbonne rapporta le lundi 22 à l'assemblée que le samedi précédent MM. les nouveaux agents l'étaient venus trouver chez lui pour lui dire que, sur les deux heures de relevée du même jour, la reine leur avait commandé de faire savoir à la compagnie que le roi la priait de différer pour huit jours la célébration de la messe solennelle du Saint-Esprit qu'on a accoutumé de dire à l'ouverture de l'assemblée, et voyant qu'il était important que l'assemblée fût informée de l'ordre qu'il avait reçu de la reine, que dans le peu de temps qui leur restait. ils en avaient donné avis à Messeigneurs les prélats et à MM. les députés du second ordre, lesquels avaient voulu prendre la peine de se trouver chez lui sur les six heures du soir; qu'après leur avoir représenté que l'usage était de s'assembler dans la salle ordinaire, ils

avaient mieux aimé, étant extrêmement tard, demeurer chez lui pour y résoudre ce qu'ils auraient à faire sur la prière que ces agents avaient eu ordre de leur faire de la part du roi. A quoi M. l'archevêque de Sens ayant ajouté que M. le cardinal Mazarin lui avait fait connaître que la cérémonie ne serait pas différée pour longtemps, et que l'intention de Sa Majesté était que la compagnie travaillât cependant à ses affaires ordinaires, ils avaient tous résolu de différer cette cérémonie jusqu'au dimanche suivant, et de vaquer incessamment à leurs affaires, et que les nouveaux agents feraient savoir à la reine la résolution qu'ils avaient prise.

M. l'abbé de Roquépine, l'un de ces agents, s'acquitta de cette commission le lundi 27 novembre, et dit que le jour précèdent son collègue et lui avaient reçu ordre de la reine de l'aller trouver; et qu'y étant allés, elle leur avait ordonné de faire savoir à la compagnie que M. le nonce avait reçu un bref du pape, et qu'il ne voulait point dire ce qu'il contenait jusqu'à ce que le roi fût de retour; qu'elle croyait néanmoins que c'était pour l'administration du diocèse de Paris, et que le roi devant y être dans quatre ou cinq jours, elle priait la compagnie de différer la célébration de la messe du Saint-Esprit jusqu'à la fin de la semaine suivante.

Ces longs et fréquents retardements faisaient voir d'une part l'extrême embarras où l'affaire des grands-vicaires réduisait la cour, et montraient de l'autre jusqu'à quel point de bassesse on asservissait l'assemblée générale du clergé de France en l'obligeant de remettre l'invocation du Saint-Esprit à un si long terme, ce qui était se jouer de sa patience aussi bien que des cérémonies et des prières de l'Église.

M. l'archevêque de Narbonne répondit donc sur cela que les précédentes assemblées ayant toujours été commencées par la célébration d'une messe du Saint-Esprit, il aurait été à souhaiter que celle-ci en eût été de même; qu'elle y était disposée, et qu'elle avait disposé toutes choses à cet effet lorsque le roi l'avait fait prier de différer la cérémonie pour trois jours, ce que la compagnie avait jugé ne lui devoir pas refuser; que comme l'on venait d'apprendre par le rapport des nouveaux agents que la reine désirait encore un délai de huit jours, il était à craindre que le public ne

fût mal édifié d'un plus long retardement, et que d'ailleurs il était très fâcheux de refuser à Leurs Majestés un délai de quelques jours, que c'était à la compagnie de juger ce qui était le plus expédient en cette occasion.

Le procès-verbal porte simplement que par la délibération des provinces il avait été résolu que l'on accorderait à la prière de la reine le délai qu'elle souhaitait, et que l'on célébrerait la messe du Saint-Esprit le dimanche 6e jour de décembre sans autre remise. Mais on y a supprimé que cinq provinces entières y avaient résisté, pour ne pas souffrir un si long mépris que l'on faisait à la cour des prières et de l'usage de l'Église.

M. l'évêque de Limoges fut prié de faire savoir à la reine la résolution de la compagnie, et de lui représenter néanmoins qu'elle craignait par ce retardement de manquer à son devoir et de se rendre coupable du peu d'édification que le public en recevrait; et qu'ainsi elle obligerait fort sensiblement la compagnie de trouver bon qu'elle s'acquittât de ce devoir le mardi suivant, jour de Saint-André.

Le lundi 27 de novembre, M. de Limoges, rendant compte de cette commission, dit qu'étant allé au Louvre le samedi, sur les six heures du soir, et ayant fait savoir à la reine qu'il souhaitait avoir l'honneur de lui parler, elle avait eu la bonté de le faire entrer d'abord; qu'il lui avait exposé tout ce que la compagnie lui avait ordonné, et qu'après lui avoir représenté de quelle conséquence était le retardement de la messe du Saint-Esprit, même pour la réputation de Sa Majesté dont la piété était si connue, et le scandale que le public en pourrait recevoir, il l'avait suppliée dans les termes les plus forts et les plus respectueux qu'il avait pu employer, que la compagnie fît dire la messe le jour de Saint-André; que Sa Majesté avait trouvé assez de disposition à y consentir; mais que comme il fallait le faire savoir au roi, elle croyait que difficilement on pourrait avoir la réponse avant la fin de la semaine, et qu'ainsi puisque l'assemblée avait bien voulu lui accorder un délai de huit jours, elle l'acceptait tout entier. Et qu'étant entré dans une conversation particulière, il lui avait dit beaucoup de choses qu'il ne rapportait pas à la compagnie, n'étant point de sa commission; mais qu'il croyait lui devoir dire que dans la suite de l'entretien, elle lui avait parlé du bref, que sur cela

il lui avait représenté que s'il était conçu dans les termes que l'on disait, il ne se pouvait rien faire qui allât à une plus grande diminution de l'autorité épiscopale; qu'ainsi ils espéraient et attendaient de la piété du roi et de la sienne qu'il écouterait les remontrances du clergé sur ce sujet.

La compagnie, après avoir remercié M. de Limoges de la peine qu'il avait prise de rapporter ses résolutions à la reine avec tant de fermeté et de zèle, s'entretint du bruit qui courait de ce bref, envoyé de Rome pour commettre l'administration de l'Église de Paris à un des suffragants; lequel, s'il était conçu aux termes que l'on disait, porterait un grand préjudice aux libertés de l'Église et à la juridiction épiscopale.

M. l'évêque de Lodève représenta qu'il serait peut-être à propos d'examiner s'il ne serait pas plus utile qu'avant que ce bref fût exécuté, l'assemblée tâchât d'avoir une connaissance certaine s'il ne contenait aucunes clauses contraires aux droits, libertés et usages de l'église gallicane, parce qu'en ce cas elle pourrait en prévenir et faire surseoir l'exécution par ses très humbles remontrances au pape et au roi ; car d'attendre à faire réparer après l'exécution ce qui pourrait blesser l'autorité des évêques serait peut-être une chose bien difficile à obtenir, et délicate à traiter avec Sa Sainteté et Sa Majesté, de qui l'assemblée devait attendre la conservation des droits et des privilèges de l'Église par ses respects et par ses obéissances plutôt que d'entrer en contestation avec ces deux puissances, qu'elle devait toujours révérer. Que les papes avaient déclaré par leurs Décrétales que lorsque, par subreption ou autrement, ils ont ordonné quelque chose qui blesse les droits ou les coutumes de l'Église ou des particuliers, ils ne trouvent pas mauvais que l'exécution en soit suspendue jusqu'à ce qu'on leur ait représenté les raisons contraires à leurs rescrits, et que les rois avaient toujours écouté favorablement les remontrances que les prélats leur avaient faites contre les infractions de leurs libertés, dont leurs Majestés avaient fait gloire de prendre la protection. De sorte que pour tenir ces voies de douceur et de respect bienséantes à l'état épiscopal, et aller au devant du préjudice qui pourrait lui être fait par l'exécution de ce bref, peut-être serait-il à propos de faire savoir

aux évêques con-provinciaux de la province de Paris, à qui l'on disait qu'il était adressé, que comme ils avaient consulté l'assemblée sur le fait de l'administration de l'église de Paris et de la convocation de leur assemblée provinciale, ils lui feraient aussi chose agréable de lui communiquer le bref lorsqu'il leur serait mis entre les mains ou qu'ils en auraient une connaissance plus certaine, et de ne pas s'engager dans l'exécution avant que d'en avoir conféré avec l'assemblée.

M. l'archevêque de Narbonne dit que l'ouverture que M. de Lodève venait de faire était extrêmement judicieuse et importante au clergé ; que la compagnie y devait faire grande réflexion ; que dans le cours ordinaire des choses on voyait de grands maux évités par quelques précautions que l'on prenait pour empêcher qu'ils n'arrivassent ; que tout le clergé de France devait considérer ce bref comme une chose qui lui porterait un préjudice très notable et qui anéantirait toute l'autorité épiscopale ; qu'il était de la prudence de la compagnie de voir s'il était à propos de prier Messeigneurs les évêques suffragants de ne pas accepter le bref sans en avoir communiqué avec la compagnie. Et sur ce que quelques-uns représentèrent que comme l'on ne savait pas précisément si ce bref était pour les évêques de la province de Paris, ou pour tel autre que Sa Majesté voudrait choisir, il était important de les avertir tous. La chose étant mise en délibération, il fut résolu, après l'avis des provinces, que les plus anciens prélats qui composaient cette assemblée avertiraient ceux de leurs provinces qui étaient alors à Paris ; que M. de Lodève et M. l'abbé Boucherat[1] avertiraient aussi ceux de la province de Paris, et que les nouveaux agents donneraient avis à ceux qui n'avaient point de diocèse en France, et les prieraient tous de la part de la compagnie, au cas qu'on leur présentât un bref pour l'administration du diocèse de Paris, de ne le pas accepter qu'auparavant ils n'eussent conféré avec la compagnie et su ses sentiments sur ce sujet, et qu'ils leur feraient entendre à tous que l'assemblée les appellerait quand il serait question d'y opiner.

1. Sans doute Guillaume Boucherat, frère du chancelier de ce nom. Il fut abbé de Saint-Sever, conseiller honoraire du Parlement, et mourut en 1679.

Il fut aussi résolu que lorsque M. le cardinal Mazarin serait arrivé à Paris, on conférerait des moyens pour empêcher l'exécution de ce bref.

Ce jour-là même, M. de Lodève, après midi, rapporta que lui et M. l'abbé Boucherat, suivant l'ordre de l'assemblée, avaient vu le matin MM. de Meaux, de Chartres et d'Orléans, auxquels ils avaient fait savoir la délibération qui avait été prise ; que quoiqu'ils eussent vu ces prélats séparément, ils leur avaient répondu dans un même esprit qu'ils avaient une très grande obligation à l'assemblée de leur avoir fait savoir ses sentiments en une affaire si importante, qui ne serait plus la particulière de l'église de Paris, mais la générale de toute l'Église de France, si le bref dont on faisait bruit était aux termes que l'on disait ; qu'ils reconnaîtraient par le respect qu'ils rendraient aux ordres de cette assemblée l'honneur qu'elle leur avait fait, et qu'après qu'ils se seraient vus tous trois ensemble, ils ne manqueraient pas de lui faire part de ce dont ils auraient connaissance sur ce bref, et viendraient recevoir eux-mêmes les mouvements que l'assemblée leur voudrait donner en cette rencontre, pour l'honneur de l'Église et le bien de l'épiscopat dont ils ne se départiraient jamais.

Depuis ce temps-là, le procès-verbal ne fait plus mention ni de bref, ni de messe du Saint-Esprit, et cette précaution du clergé ruina sans doute en cela la politique de la cour de France et les prétentions de celle de Rome.

## CHAPITRE XXVII

Calomnies répandues à Rome contre Port-Royal et M. Arnauld.

Lorsque toute la faction molinienne conspirait dans la Faculté de théologie de Paris pour censurer la deuxième lettre de M. Arnauld, il reçut une lettre italienne d'un gentilhomme siennois, nommé Cosimo Brunetti, qui lui apprit les étranges impressions que le pape avait prises de sa personne et de sa conduite. Ce gentilhomme, qui était fort connu de Sa Sainteté, lui mandait que le voyage qu'il avait fait par l'Allemagne, la Flandre, la Hollande, l'Angleterre et la France, pendant lequel il avait toujours remar-

qué avec grand soin les discours que l'on avait faits en sa présence touchant les différends qui étaient entre ceux que l'on appelait Jansénistes et les Molinistes, au sujet des cinq propositions de la grâce condamnées par le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, dont il avait eu l'honneur d'entretenir autrefois le pape [Alexandre VII], lorsqu'il était cardinal, l'avait fait porter avec une curiosité extrême de s'informer particulièrement de cette affaire dans son voyage en France. Que pour cela il avait été à Port-Royal afin d'avoir une entière connaissance de ce qui s'y faisait et des personnes qui y demeuraient; que sa venue, qui avait été, comme M. Arnauld savait, tout imprévue et nullement attendue en ce pays-là, l'avait persuadé entièrement du contraire de ce qu'on lui en avait dit et de ce qu'il avait lu en quelques écrits fort piquants; et qu'il s'était cru obligé comme bon catholique de représenter de vive voix à Sa Sainteté tout ce qu'il avait vu et ouï, afin de justifier ces Messieurs qu'on appelait jansénistes des impostures diaboliques et des pernicieuses calomnies dont il voyait qu'on attaquait leur modestie et leur innocence; qu'il avait donc parlé à Sa Sainteté la semaine précédente, après la génuflexion et le baisement des pieds accoutumé; qu'elle l'avait écouté avec beaucoup de bonté, mais qu'il avait remarqué que les médisances étaient venues jusqu'à ses oreilles; qu'elle s'était même découverte en partie et [avait] dit que pour ce qui était de l'extérieur des mœurs, elle savait qu'on vivait à Port-Royal plutôt avec édification qu'autrement, mais qu'elle doutait de l'intérieur, et que ce qui causait ce soupçon, ou plutôt cette assurance, c'étaient les ouvrages faits par les personnes de ce lieu-là, et ceux de M. Arnauld en particulier; ce qui lui faisait juger, à lui qui écrivait cette lettre, que ce docteur devait faire une déclaration de ses actions et de ses sentiments tout le mieux qu'il pourrait, la lettre qu'il avait écrite ne suffisant pas. Qu'il passait pour le chef du parti et de la faction des jansénistes, pour premier moteur de tous les troubles, l'instigateur querelleur et séditieux; que c'étaient les titres qu'on lui donnait à la cour; mais qu'il se devait contenter qu'on lui donnât cet avis, parce qu'avant d'être condamné pour tel il y pouvait encore apporter remède, et qu'en se défendant il défendait tous les autres; qu'il le tenait pour un très bon prêtre et

de grande vertu, et ne manquait pas de sa part de le défendre contre ces calomnies; mais qu'il le priait de trouver moyen d'agir de son côté et de recourir à Dieu, afin qu'il l'assistât de sa sainte grâce, et qu'il pût faire paraître à tout le monde sa sincérité et son innocence et la malice de ses adversaires; qu'ils étaient apparemment plus poussés par leurs passions particulières que par aucun zèle de religion.

Cette nouvelle marquait une extrême prévention de la part de Sa Sainteté, qui s'était laissé surprendre par les médisances et les calomnies des Jésuites; et cela se trouvait tout à fait conforme à ce que l'on avait publié par tout le royaume trois ou quatre mois auparavant, que dans l'entretien que M. Denyau[1], docteur de Sorbonne avait eu avec le pape, Sa Sainteté lui avait dit qu'il était à souhaiter que tout le monde fût chassé de Port-Royal, tant hommes que femmes : *Utinam omnes tam viri quam feminæ e Portu Regio ejicerentur!* C'était le but que les Jésuites s'étaient proposé depuis longtemps par leurs intrigues, et ils travaillaient par toute la terre à la destruction de ce monastère comme à la chose du monde qui leur était de la plus grande conséquence pour l'établissement paisible du molinisme. Ils avaient persuadé à la cour romaine que ces hommes retirés de tout commerce du monde et ensevelis volontairement dans un désert ne se contenteraient pas des disputes de la pénitence et de la grâce; mais que quand ils entreprendraient la matière de la vocation, ils n'épargneraient ni le sacré collège des cardinaux, ni le Saint-Siège, ni la personne même du pape, et insisteraient pour demander la réformation de toutes les choses qu'ils y blâmaient comme des abus. Leur désintéressement ne servait qu'à les rendre plus formidables, et à faire concevoir de leur conduite une idée tout à fait désavantageuse.

Après cela il n'y a pas sujet de s'étonner de ce que la lettre que M. Arnauld écrivit au pape le 27 d'août de la même année, en lui envoyant celle qu'il adressait à un duc et pair de France pour sa justification, n'ait pas eu l'effet

1. Robert Denyau, curé de Gisors en 1611, et auteur de plusieurs ouvrages de piété et d'érudition. Il mourut en 1664, avec le titre d'historiographe du roi.

qu'elle devait avoir raisonnablement si Sa Sainteté n'eût pas été plus susceptible des impostures de ses adversaires qu'elle n'était portée à lui rendre la justice qu'il demandait ; mais ce docteur se consolait par l'exemple de tant de saints qui avaient été décriés vers le Saint-Siège comme des esprits inquiets, séditieux, perturbateurs du repos de toute l'Église dans le temps même qu'ils lui rendaient des services très considérables ; et quelque destitué qu'il fût du secours des hommes dans une conspiration si générale que l'on formait contre lui, il était persuadé que la vérité dont il était le défenseur serait sa défense, et le rendrait invincible dans le temps même qu'il paraîtrait vaincu aux yeux des hommes.

## CHAPITRE XXVIII

On enlève à Ypres l'épitaphe de M. Jansénius, par l'intrigue des Jésuites, sous prétexte d'exécuter les ordres de Rome.

Ce n'était point assez pour la passion des Jésuites de persécuter la mémoire de M. Jansénius, évêque d'Ypres, qui était mort, non seulement dans la communion de l'Église, mais aussi en odeur de sainteté ; il fallait encore, pour satisfaire leur animosité et pour se rendre terribles à tous ceux qui combattaient leurs erreurs, qu'ils obtinssent la permission de troubler les cendres de ce vertueux prélat. La haine qu'ils lui portaient leur fit oublier les lois de l'humanité, et au lieu que les plus grands ennemis, qui ne respiraient que la vengeance, se réconcilient avec eux quand ils les voient dans le tombeau, le tombeau même de ce prélat leur était si insupportable qu'ils ne se donnèrent aucun repos jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu la malheureuse satisfaction de l'enlever ; car on y avait gravé son éloge en ces termes :

D. O. M.

*Cornelius Jansenius hic situs est. Satis dixi ; etc.*

Ci gît Cornélius Jansénius,

c'est assez dire, etc.

(Voyez l'imprimé, tant du latin que du français[1].)

1. On peut lire le texte complet de cette épitaphe (texte et traduction) dans le *Nécrologe de Port-Royal*, p. 187.

L'éclat innocent de cette épitaphe blessait depuis longtemps les yeux des Jésuites, et leur animosité leur y faisait rencontrer autant de pointes perçantes qu'ils y lisaient de mots et de syllabes. Dans le dessein qu'ils avaient conçu de la faire arracher avec scandale, ils redoublèrent leurs intrigues du côté de Rome, et firent que de là on écrivît aux Pays-Bas comme de la part du pape, pour y engager en même temps la puissance ecclésiastique et séculière ; ils publièrent même de tous côtés que Sa Sainteté avait envoyé un bref pour cet effet ; mais il n'en parut aucun pour lors, et ce ne fut qu'après l'exécution d'un dessein si plein d'inhumanité qu'ils en publièrent un pour approuver la chose quand elle fut faite, et non pas pour l'ordonner, ce qui fit voir à tout le monde que le bruit qu'ils en avaient répandu en 1646 était faux.

Tout ce qui fit jouer cette machine fut une lettre d'un prélat de Rome qui se qualifiait archevêque de Tarse et secrétaire du pape, écrite de Rome et datée du 29 de mai, par laquelle il mandait à M. l'évêque d'Ypres, successeur de M. Jansénius, que le Saint Père était bien informé que dès le temps d'Innocent X, d'heureuse mémoire, on avait fait entendre à Sa Seigneurie illustrissime qu'il n'était pas à propos que dans l'église d'une ville aussi catholique qu'était la sienne, et gouvernée par un pasteur si zélé et si respectueux envers le Saint-Siège, on vît l'épitaphe de Jansénius, dont les œuvres ont été condamnées comme hérétiques ; et que Sa Sainteté persistant dans ses sentiments, qu'on ne devait aucunement souffrir que cette inscription subsistât, elle lui avait commandé d'écrire à Sa Seigneurie illustrissime qu'elle employât ses soins et sa prudence à la faire ôter, Sa Sainteté se persuadant que la grande adresse et le zèle de cet évêque d'Ypres saurait bien prendre les moyens convenables pour en abolir la mémoire dans sa ville, comme lui qui écrit cette lettre, en faisant savoir à sa Seigneurie illustrissime ces pieux sentiments de Sa Sainteté, lui réitérait les assurances de ses services, et lui baisait très humblement les mains, et se qualifiait de Sa Seigneurie très illustrissime et révérendissime, le très affectionné et et très obligé serviteur. — Jules, archevêque de Tarse.

Les Jésuites ayant fait écrire de Rome cette lettre par le secrétaire du pape comme au nom de Sa Sainteté, il ne leur

fut pas fort difficile d'obtenir des ordres de l'archiduc, dont ils disposaient absolument, pour l'exécution de ce grand dessein. Il écrivit donc à ce même évêque d'Ypres la lettre suivante :

« Léopold Guillaume, par la grâce de Dieu archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, etc.

Très révérend Père en Dieu, cher et bien amé. Ayant été vues au conseil privé du roi, mon seigneur, vos lettres [du] 20 juillet et 2 de septembre dernier avec la lettre à vous écrite de la part de Sa Sainteté, datée de Rome du 12 mai aussi dernier, par laquelle vous êtes chargé de faire ôter l'épitaphe de feu l'évêque Jansénius mis[e] en l'église cathédrale, pour être le contenu d'icelui[1] contraire à la disposition des bulles et décrets des papes Urbain VIII et Innocent X, faits et émanés contre le livre du dit évêque Jansénius et la doctrine y contenue; et nous ayant été fait rapport de tout, nous vous dirons que n'a été trouvé aucune raison ou sujet qui pourrait empêcher que l'ordre et volonté de Sa Sainteté à cet égard ne soient accomplis. Et partant vous la pourrez effectuer et exécuter en la manière que vous jugerez la plus convenable. Et si avant quand effet[2] vous ayez besoin de main forte ou assistance, nous [avons] fait écrire à cet effet la lettre jointe au grand-bailli de la ville d'Ypres, afin qu'il ait à la donner, de laquelle lettre dépêchée sous cachet volant vous pourrez user si avant que vous le trouverez à propos.

A tant, très révérend Père en Dieu, cher et bien amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles le 27 de novembre 1655. (Paraphé B. U. signé Léopold Guil. Et plus bas : de Gotignies. »

La lettre de cet archiduc au bailli d'Ypres était de la même date et contenait : « Cher et bien amé, comme l'évêque d'Ypres a reçu charge et commandement de Sa Sainteté de faire ôter l'épitaphe [du] feu évêque Jansénius, et que le fait examiné et mûrement considéré au conseil du roi mon seigneur, et nous étant fait rapport de tout, nous n'avons trouvé sujet ou raison pour empêcher l'ac-

1. *Sic.* Épitaphe était alors du masculin.
2. *Sic*; toute cette lettre est d'un français étrange.

complissement en soi juste et raisonnable, nous vous ordonnons au nom et de la part de Sa Majesté qu'au cas que le dit évêque d'Ypres pour exécuter le dit ordre, ait besoin de la dite assistance ou main forte, vous ayez [à] la lui donner en la manière qu'il requerra de vous et selon l'exigence du fait. A tant, cher et amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. »

Cet évêque d'Ypres si indifférent à l'honneur de son caractère et si fidèle exécuteur de la passion des Jésuites se nommait François de Robles[1], de la maison des comtes d'Annap. Il choisit le temps de l'avent de cette année 1655 pour cette exécution qui le déshonorait lui-même et flétrissait l'honneur de son caractère. Il le fit sans en donner avis à son chapitre, parce que la plupart des chanoines étaient trop affectionnés à la mémoire de son illustre prédécesseur pour souffrir sans résistance un procédé si inouï. Lorsqu'ils apprirent que cette tombe avait été enlevée, ils députèrent deux d'entre eux pour savoir de lui s'il était vrai qu'il eût fait arracher cette tombe, quel sujet il avait eu d'agir ainsi, et si on avait touché aux os, et si son intention n'était pas de rétablir cette épitaphe. Sur le premier de ces deux chefs, il avoua qu'il avait fait arracher la tombe pour satisfaire aux ordres du pape et du roi, et sur le second qu'il avait expressément défendu de remuer la terre, et qu'il en écrirait à Sa Sainteté.

Le chapitre fit quelques faibles efforts pour le rétablissement de cette tombe qui avait été enlevée du milieu du chœur de la cathédrale et qui demeura encore quelque temps dans la chapelle domestique de cet évêque dévoué à tous les effets de la vengeance des Jésuites; mais ils arrêtèrent tout le monde par leurs menaces; et le doyen même, qui était exécuteur du testament de feu M. Jansénius, évêque d'Ypres, demeura immobile comme les autres dans la crainte qu'il eut que ces Pères si indignes de la douceur du nom de Jésus qu'ils se sont attribué ne lui fissent perdre son bénéfice et sa dignité de doyen.

Voilà la manière dont cette histoire se passa véritable-

1. François de Robles (1596-1659), chanoine de Cambrai, puis chancelier de Saint-Pierre de Louvain, fut élevé sur le siège épiscopal d'Ypres en 1654.

ment, la relation qui fut imprimée sur ce sujet quelques mois après chez Cramoisy étant pleine de faussetés et de mensonges, et démentie par les lettres de Flandre que M. Taignier, docteur, recevait de temps en temps[1].

## CHAPITRE XXIX

Catalogue de quelques ouvrages composés pendant l'année 1655.

Outre les livres que nous avons rapportés dans le cours de cette année selon les diverses occurrences, le 7e jour de mars on composa un mémoire pour consulter si on pouvait signer le désaveu de la doctrine de Jansénius que l'on voulait exiger en conséquence du dernier bref; mais il ne fut pas imprimé, non plus qu'un autre traité par lequel on faisait voir qu'aucun saint ni homme juste n'a souscrit aux décisions qu'il croyait fausses. On en fit encore deux autres qui demeurèrent écrits à la main; l'un qui contenait les raisons pour lesquelles le Parlement ne devait pas recevoir la bulle ni le bref du 29 septembre 1654, ni vérifier la déclaration pour exiger la signature, l'autre où les mêmes raisons étaient déduites plus au long.

Le 9 mars, le Père Gaultier, jacobin, ayant fait à Poitiers un sermon de la grâce tiré du Père Senault, intitulé : *L'homme criminel*, six propositions de ce sermon furent censurées le 22 du même mois par cinq docteurs de la Faculté de théologie de Poitiers, dont deux étaient jésuites, et il se fit sur cette matière des écrits et des procédures pour et contre.

Le 24 de mars, le chapitre de Poitiers, le siège vacant, publia un mandement pour la soumission à la bulle d'Innocent X.

Dans le même mois, quelques-uns firent une réponse manuscrite aux raisons que l'on alléguait pour ne point

1. Il y a ici au ms. une citation barrée de vers du gazetier Loret, adressés à la princesse Palatine. Ils commencent ainsi :

Enfin l'ancien évêque d'Ipre,
Qui ne sent la poudre de Chipre
Sur la terre non plus qu'aux cieux,
N'est plus qu'un objet odieux.

signer la constitution et le bref sans s'expliquer, avec une déclaration de soumission pour le droit, et de respect pour le fait.

Le 10 avril on publia un libelle intitulé : *Avis charitables aux Jansénistes*, etc.

Le 20 mai on publia une *Réponse à quelques demandes* par le Père Annat.

Le 24 du même mois les Carmes d'Angers soutinrent des thèses sur les cinq propositions.

Pendant cette année, un ministre hérétique nommé Ferry [1], fit à Metz plusieurs sermons sur la grâce, et entre les autres il en fit un le 10e jour de juin. Il en prononça un qui fut imprimé à Genève, dans lequel on pouvait remarquer sensiblement la différence entre les disciples de Saint Augustin et les ministres.

L'Inquisition de Rome ayant fait le 12 de mai un décret contre le livre de Thomas Anglus, qui avait pour titre *Sonus buccinæ*, le P. Macedo, dont on a déjà parlé en plus d'un endroit de cet ouvrage, publia en ce temps-là un autre livre qu'il qualifia : *Tessera Romana adversus sonum buccinæ*. Mais l'anglais repoussa vigoureusement le portugais par un autre ouvrage qui parut en public sous l'inscription de : *Tabulæ suffragiales de terminandis fidei litibus ab ecclesia catholica, fixæ occasione Tesseræ Romanæ, inscriptæ adversus folium unum soni buccinæ*. La hardiesse de l'auteur surprit tout le monde, car il dédia son livre au pape même, avec une épître par laquelle il remerciait Sa Sainteté de ce qu'il voulait bien descendre d'une si haute élévation jusqu'à prendre connaissance des personnes si éloignées de lui parmi les grandes affaires qui l'occupaient au commencement de son pontificat. Il se plaignait néanmoins des commissaires de l'Inquisition, qui s'étaient moins mis en peine d'enseigner des ignorants que de commander à des personnes qui s'humiliassent devant eux. Il tâchait de faire voir que son livre n'étant pas tout à fait méchant dans toutes ses parties, ils n'avaient pas dû le flétrir par cette marque qui s'y lisait d'une entière et absolue prohibition. Il représentait à Sa Sainteté, que selon l'ancien usage de

1. Ce ministre n'est autre que le célèbre Paul Ferry ou Ferri, dont le *Catéchisme* a été, comme l'on sait, réfuté par Bossuet.

l'Église, il était permis à tout chrétien de donner un bon sens à ses paroles si elles en étaient susceptibles, ou, si elles n'en étaient pas capables, de remercier ceux qui [lui] avaient fait connaître [ses] erreurs. Il soutenait contre le portugais qui avait combattu son livre qu'il n'avait rien avancé que la foi et la doctrine pure et incontestable de l'Église, telle qu'elle s'était toujours enseignée depuis les Apôtres, et que quiconque voudrait en introduire une contraire, quelque rang qu'il pût tenir dans l'Église, et de quelque condition qu'il fût, devrait passer pour un ange qui enseignerait des choses contraires aux vérités que nous avons apprises d'eux, et par conséquent, à l'égard de tous les fidèles, mériterait d'être anathème, selon saint Paul.

Il avait fait imprimer le décret de l'Inquisition à la fin de cette épître, et le corps de tout l'ouvrage était dans la même force, ayant pour but de combattre l'infaillibilité personnelle, qu'il faisait voir être une opinion hérétique, archihérétique, et le plus énorme de tous les péchés.

Sur la fin du mois de juin, on imprima dans les Pays-Bas des vers à la louange de messire Jacques Boonen, archevêque de Malines, dont Dieu venait de terminer les traverses par une mort fort chrétienne. Le Père Vanderlinden écrivit une lettre touchant les vertus de ce prélat qui ne fut pas imprimée.

Le 6 de juillet le sieur Marandé publia un écrit qu'il nomma : *Traduction fidèle du dernier décret d'Innocent X avec un avis et des remarques.*

Le 2 de septembre, il parut une ordonnance de M. l'évêque de Clermont publiée en son synode sur la bulle d'Innocent X.

Le 17 décembre, le Père du Bosc, cordelier, fit un nouveau livre intitulé : *De la véritable rétractation des sectaires.*

Dans le même temps, le sieur Péan[1] publia une prétendue *Conférence d'un catholique avec un janséniste.*

*Le progrès du Jansénisme* est aussi un libelle de cette date; mais les autres sectateurs de Molina aimaient mieux alors pousser à bout leur cabale que de composer des

1. François Péan de la Croullardière (1603-1683), chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois et aumônier de Mademoiselle, s'occupa beaucoup de controverse et prit part à l'établissement des Nouvelles catholiques.

livres, et ils étaient persuadués que quand ils auraient mis au jour une bibliothèque entière d'aussi méchants ouvrages qu'étaient ceux qui sortaient ordinairement de leurs plumes, cette multitude de volumes n'aurait pas été comparable à la seule censure qu'ils fabriquaient en ce temps-là contre la lettre de M. Arnauld, qui pouvait bien les réfuter par un seul volume, mais qui ne pouvait pas se garantir d'être accablé dans les assemblées irrégulières de la Faculté par le nombre de leurs suffrages[1].

1. Avec ce XIIIe livre finit le deuxième tome du ms. autographe.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE HUITIÈME

Contenant l'histoire de 1653 jusqu'à la Constitution d'Innocent X, contre les cinq propositions.

### Chapitres I-XIV

Les quatorze premiers chapitres de ce livre sont les mêmes que les quatorze premiers chapitres de la sixième partie du Journal de M. de Saint-Amour.

### Chapitre XV

M. Manessier, docteur de Sorbonne, est appelé par l'Université de Caen pour y enseigner la théologie. Intrigues des Jésuites contre lui. Ils l'en font exclure par une lettre de cachet. Page 1.

### Chapitre XVI

Les capucins de Joigny font une satisfaction publique à M. l'archevêque de Sens. Leur provincial les désavoue et se pourvoit au Conseil et au Parlement. Ordonnance de cet archevêque et de M. de Langres contre ces religieux. Le clergé s'assemble, écrit une lettre circulaire, et obtient un arrêt du Conseil. Page 30.

### Chapitre XVII

Lettre pastorale de M. l'évêque d'Angélopolis à la tête d'un traité *De la connaissance de la bonté et de la miséricorde de Dieu*. Deux lettres écrites au P. Annat contre le livre de *Jansenius à thomistis condemnatus*. Remontrances chrétiennes à M. Ollier contre un sermon qu'il avait prêché à Saint-Sulpice. Page 39.

### Chapitre XVIII

Histoire de la réconciliation du P. Bourgoing, général de l'Oratoire, au nom de sa congrégation, avec le P. Annat et les Jésuites. Page 41.

### Chapitre XIX

Intrigues pour empêcher la condamnation de la continuation de la *Chronique d'Angoulême*, par dom Pierre de Saint-Romuald, feuillant. M. de Paris la censure. Page 49.

### Chapitre XX

Divers écrits publiés de part et d'autre pendant les premiers mois de cette année. Page 55.

### Chapitre XXI

Arrivée du P. Des Mares et de M. Manessier à Rome. Effet merveilleux arrivé à Rome en la personne d'un homme de lettres par la lecture de saint Augustin. D'un mémoire calomnieux publié à Rome sous le nom du Clergé de France, écrit plein d'impostures pour tromper les Dominicains. Page 58.


---

## LIVRE NEUVIÈME

(Suite de l'année 1653)


### Chapitre I

Le Cardinal Mazarin visite le collège de Navarre et celui de Boncourt, et prend la charge de grand maître de cette maison. Il caresse M. Cornet et parle des cinq propositions. Page 59.

### Chapitre II

Consultation de quelques docteurs de Sorbonne donnée en faveur de M. du Coudray-Montpensier, qui en poursuivait le don quoique marié, blamée par M. le recteur de l'Université de Paris dans l'assemblée des Mathurins. Page 63.

### Chapitre III

MM. les curés de Paris s'assemblent au sujet d'une bulle obtenue contre eux par les Jésuites. On les mande à la cour pour rendre compte de leur délibération. Page 71.

### Chapitre IV

On publie dans Paris l'écrit de la distinction des sens, qui avait été présenté au pape le mois précédent. Page 72.

### Chapitre V

Suite des intrigues des Jésuites en Flandre pour faire subsister l'interdit fulminé par le pape contre M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand. Page 78.

### Chapitre VI

Retour des députés de l'Université de Louvain vers le roi d'Espagne, et ce qu'ils firent en repassant par Paris pour s'en revenir en Flandre. Page 82.

### Chapitre VII

Arrivée de la bulle à Paris. M. le nonce la présente au roi avec un bref de Sa Sainteté. On commence à menacer les disciples de saint Augustin. [Entretien de M. Taignier avec M. Conrart et deux ministres calvinistes.] Page 90.

### Chapitre VIII

Le roi fait assembler son conseil pour examiner la nouvelle constitution. Page 104.

### Chapitre IX

Les Jésuites répandent de nouvelles calomnies contre les disciples de saint Augustin. Ils font publier la bulle dans Paris par les colporteurs, de leur propre autorité. Page 110.

### Chapitre X

Ce qui se passa dans l'assemblée des évêques tenue chez M. le cardinal Mazarin le 11e jour de juillet pour la réception de la bulle. Page 116.

### Chapitre XI

Ce qui se passa dans l'assemblée des évêques tenue le 18 juillet. Page 123.

### Chapitre XII

Ce qui se passa dans l'affaire du mandement de M. l'archevêque de Paris pour la publication de la constitution du pape. Page 129.

### Chapitre XIII

Triomphe des Jésuites et des partisans de Molina dans Paris et dans les provinces à l'occasion de la bulle. Ils répandent de faux bruits contre les disciples de saint Augustin. Page 144.

### Chapitre XIV

Silence et modération des disciples de saint Augustin depuis la constitution du pape. Page 149.

### Chapitre XV

Persécution excitée par les Jésuites contre l'écrit de la distinction des sens. Jugement des personnes équitables sur cette conduite. Page 156.

### Chapitre XVI

Des faux bruits que les Jésuites firent courir contre les députés pour la cause de saint Augustin sur leur sortie de Rome. Page 165.

### Chapitre XVII

Inquiétude des Jésuites dans Rome et leurs intrigues depuis la constitution. Page 170.

### Chapitre XVIII

Les Jésuites continuent de persécuter en Flandre M. l'archevêque de Malines et M. l'évêque de Gand. Page 176.

### Chapitre XIX

Lettre de cachet adressée à la Faculté de théologie de Paris pour y faire enregistrer la constitution du pape. M. l'évêque de Rennes se rend le porteur de cet ordre. Page 181.

### Chapitre XX

M. de Châlons publie dans son diocèse la constitution du pape. Page 189.

### Chapitre XXI

Mandement de M. l'évêque d'Angers pour la publication de la constitution. Les partisans de Molina s'efforcent de le décrier. Page 192.

### Chapitre XXII

M. l'évêque de Beauvais publie son mandement pour la constitution. Entreprise de son chapitre contre son autorité. Page 197.

### Chapitre XXIII

De ce qui se passa à Rouen pour la publication de la constitution. Page 201.

### Chapitre XXIV

Divers excès des partisans de Molina en plusieurs endroits du royaume. Page 206.

### Chapitre XXV

Calomnies répandues dans Rome par les Jésuites, par M. Hallier et ses collègues contre les amis des autres docteurs qui y avaient été députés par quelques évêques. Page 212.

### Chapitre XXVI

De ce qui se passa dans deux audiences que le pape donna au mois d'août à M. l'ambassadeur de France sur le sujet de la réception de la constitution. Page 217.

### Chapitre XXVII

Le pape donne audience à M. Hallier et à ses collègues. Page 221.

### Chapitre XXVIII

Publication de la constitution dans la Flandre par les soins de l'internonce qui viole toutes les libertés de l'Église. Page 225.

### Chapitre XXIX

Suite de l'affaire de M. l'archevêque de Malines et de M. l'évêque de Gand. Page 228.


---

## LIVRE DIXIÈME

Contenant les événements des quatre derniers mois de 1653.

---


### Chapitre I

Ordonnance de M. l'évêque de Beauvais contre le mandement de son chapitre. Page 233.

### Chapitre II

M. l'archevêque de Sens publie une ordonnance dans son diocèse au sujet de la constitution. Page 237.

### Chapitre III

Cabales excitées dans Paris contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens. Page 241.

### Chapitre IV

Retour des théologiens députés pour la défense de la cause de saint Augustin ; et ce qui se passa à Paris sur leur sujet. Page 247.

### Chapitre V

Persécution excitée dans la congrégation de la Propagation de la Foi contre les sieurs Buisson et Kellis, prêtres. Page 251.

### Chapitre VI

Les Jésuites troublent le diocèse d'Orléans à l'occasion de la nouvelle bulle. Page 263.

### Chapitre VII

Divers écrits des Jésuites en divers endroits du royaume sur le sujet de la constitution. Page 266.

### Chapitre VIII

Réception de la constitution en Flandre. Persécution de M. Fromond par les Jésuites. Page 273.

### Chapitre IX

Persécution de quelques disciples de saint Augustin dans Rome. M. Hallier et ses partisans prennent congé du pape et retournent par les Grisons en France. Maladie de M. Hallier et mort de M. Lagault. Page 278.

### Chapitre X

Faux bruits que les Jésuites firent courir à Paris touchant les députés des évêques de France pour la cause de saint Augustin. Page 284.

Chapitre XI

Intrigues et emportements des Jésuites et de leurs partisans dans Poitiers, sur le sujet de la constitution. Page 288.

Chapitre XII

MM. les curés de Saint-Sulpice et de Saint-Germain continuent de persécuter la congrégation de la Propagation de la Foi. Page 292.

Chapitre XIII

Emportements des chanoines de Beauvais contre leur évêque. Ils font afficher contre lui un placard injurieux. Page 295.

Chapitre XIV

Lettre pastorale de M. l'évêque de Beauvais contre le placard de son chapitre. Il fait une nouvelle ordonnance à ses diocésains pour leur défendre de la lire sous peine d'excommunication. Page 298.

Chapitre XV

Les disciples de saint Augustin persécutés en Flandre par les Jésuites, particulièrement depuis la mort de M. Fromond. Page 300.

Chapitre XVI

Condamnation de quelques propositions du Père Paschalighi, théatin. Thèses des Jésuites dans leur collège de Spolète. Emprisonnement du Père Nolano, dominicain. Page 302.

Chapitre XVII

Retour de M. Hallier à Paris. Il recommence à publier ses dernières calomnies. Page 309.

Chapitre XVIII

Troubles excités à Caen par les Jésuites contre le P. de Folleville, de l'Oratoire, au sujet d'une chaire de professeur en théologie. Page 315.

Chapitre XIX

Les Jésuites excitent une nouvelle persécution contre M. l'évêque de Comminges au sujet de son ordonnance pour la publication de la bulle. Page 319.

Chapitre XX

Suite de l'affaire suscitée à M. de Sens sur sa lettre pastorale. Page 322.

Chapitre XXI

Excès commis à Poitiers par les Jésuites et par le présidial contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens. Page 327.

Chapitre XXII

Les Jésuites font publier un almanach intitulé : *La déroute et la confusion des Jansénistes*. Page 335.

Chapitre XXIII

Pouvoir absolu donné par les chanoines de Beauvais à M. Chaillou, leur doyen, de poursuivre leur affaire contre leur évêque. Page 340.

Chapitre XXIV

Suite de la persécution suscitée à la Faculté de théologie de Louvain. Tableau scandaleux exposé dans l'église du village de Flobecq, au diocèse de Cambrai. Page 344.

Chapitre XXV

Emportement de M. Hallier contre M. de Saint-Amour, chez M. le marquis de Souvré. Page 347.

Chapitre XXVI

Liste de quelques écrits publiés durant cette année 1653. Page 351.

---

## LIVRE ONZIÈME

Contenant les événements des affaires de l'Église pendant les premiers mois de l'année 1654.

---

Chapitre I

M. Hallier rend Port-Royal odieux à M. le cardinal Mazarin par des médisances atroces. Il est soutenu par M. l'abbé Fouquet. Lettre de M. d'Andilly à Son Éminence. Page 356.

Chapitre II

Bref du pape contre la lettre pastorale de M. l'archevêque de Sens. Les Jésuites le font éclater. M. le cardinal Mazarin s'en sert contre lui et l'oblige à entrer en conférence sur ce sujet avec M. l'archevêque de Toulouse. Page 362.

Chapitre III

Les Jésuites traversent la publication de *l'Œuvre imparfait* de saint Augustin, donné au public par le Père Vignier, de l'Oratoire. Page 368.

Chapitre IV

La cour se mêle de l'élection d'un professeur royal en Sorbonne après la mort de M. Duval le jeune, M. Dabes y est nommé. Page 371.

Chapitre V

Publication des Enluminures de l'Almanach des Jésuites. Page 378.

Chapitre VI

Cérémonies extraordinaires observées par l'Université de Poitiers pour la réception de la bulle. Page 380.

Chapitre VII

Suite de l'affaire touchant la lettre pastorale de M. de Sens. Nouvelles conférences des évêques sur ce sujet. Page 385.

Chapitre VIII

Assemblée des prélats tenue à Paris le 12 de janvier. M l'évêque d'Agen reçoit un ordre du roi pour se retirer dans son diocèse. Nouvelles intrigues des partisans de Molina. Page 391.

Chapitre IX

Harangue de M. l'évêque de Rennes au roi contre les disciples de saint Augustin. Emportement des partisans de Molina contre eux. Page 394.

Chapitre X

Affaiblissement des disciples de saint Augustin dans la Flandre. Page 398.

Chapitre XI

Disposition de Rome sur les affaires de l'Eglise pendant ce temps-là. Page 401.

Chapitre XII

Le Père Annat publie un livre intitulé : *Cavilli Jansenianorum*, etc., et le Père Février fait un écrit de la distinction des sens. Page 404.

Chapitre XIII

M. Brousse est persécuté par les Jésuites pour quelques sermons qu'il faisait pendant le carême dans l'hôpital de la Charité. Page 409.

Chapitre XIV

Les Jésuites publient un misérable écrit intitulé : *L'Etrille du Pegase janseniste. Aux rimailleurs de Port-Royal.* Page 412.

Chapitre XV

Nouvelles négociations avec M. de Sens. M. le cardinal Mazarin en prend l'occasion d'assembler les évêques au Louvre. Page 415.

Chapitre XVI

Relation de ce qui se passa au Louvre en l'assemblée des évêques touchant le sens de la constitution d'Innocent X. Page 419.

Chapitre XVII

Suite de relation, où l'on voit ce qui se passa le même jour et les deux jours suivants entre quelques évêques bien intentionnés. Page 438.

Chapitre XVIII

Le doyen de Beauvais fait signifier à son évêque une lettre qu'il avait reçue de Rome de la Congrégation des rites. Page 442.

Chapitre XIX

Contestation de M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et depuis évêque d'Agen, avec le Père d'Anjou, jésuite. Page 445.

Chapitre XX

Mort de M. l'archevêque de Paris. M. le cardinal de Retz prend possession de l'archevêché par procureur. Page 449.

Chapitre XXI

Le Père de Bélesbat, chanoine régulier, prieur de Châtillon, accusé injustement par les Jésuites, est soutenu par M. de Langres. Thèse défendue à Reims dans l'abbaye de Saint-Denis donne occasion à une contestation nouvelle. Page 453.

Chapitre XXII

État des affaires de l'Église en Flandre. Page 458.

Chapitre XXIII

Intrigues des disciples de Molina dans la cour de Rome. Promotion d'Albizzy au cardinalat. Bref du pape à M. de Tulle sur les cinq propositions. Page 461.

Chapitre XXIV

Diverses négociations faites pendant l'assemblée du Louvre. Page 464.

Chapitre XXV

Résultat de l'assemblée tenue au Louvre le 28e jour de mars. Page 470.

Chapitre XXVI

Lettres de l'assemblée du Louvre adressées au pape et aux évêques de France. Page 476.

Chapitre XXVII

Réflexions que l'on fit en ce temps-là sur ces lettres des évêques de l'assemblée du Louvre et sur leur lettre circulaire à leurs confrères. Page 480.

Chapitre XXVIII

Lettre de MM. de Sens, de Valence, de Comminges et de Beauvais au pape. Page 483.

Chapitre XXIX

Emportement du Père Lambert, jésuite, dans ses catéchismes de leur collège de Saint-Louis ; excès du Père de Lingendes dans ses sermons du carême, qu'il prêchait dans l'église de Saint-Paul. Page 490.

### Chapitre XXX

M. le curé de Saint-Paul est relégué en sa maison des champs par ordre du roi. Émotion des pauvres de sa paroisse sur ce sujet. Il est rappelé quelques jours après et déchiré par les écrits satiriques des Jésuites. Page 498.

### Chapitre XXXI

État des contestations du chapitre de Beauvais. État où en étaient alors les affaires de l'Église dans la Flaudre. Page 505.

### Chapitre XXXII

Bruits répandus à Rome contre les disciples de saint Augustin de France. Persécution de quelques particuliers. La congrégation de l'Inquisition de Rome censure une grande quantité de livres publiés pour la défense de saint Augustin. Page 509.

---

## LIVRE DOUZIÈME

Contenant les événements de l'année 1654.

---

### Chapitre I

Réflexions sur le décret de l'Inquisition du 28e jour d'avril. Page 513.

### Chapitre II

Emportement de M. Amyot dans la paroisse de Saint-Merry, et d'un jésuite dans celle de Saint-Étienne-du-Mont. Page 521.

### Chapitre III

Suppression d'une satire très outrageuse contre les disciples de saint Augustin. Les Jésuites publient un écrit intitulé : *Ars et disciplina jansen›ana.* Page 526.

### Chapitre IV

M. Cornet et M. Dabes sont choisis par M. le cardinal Mazarin pour être de son conseil. M. Cornet se rend maître absolu de la réceptions des bacheliers dans le collège de Navarre. M. Hallier demande l'archevêché d'Aix et est refusé. Le Père Annat est nommé confesseur du roi. Page 529.

### Chapitre V

Le cardinal Mazarin donne une audience favorable aux députés des huguenots des Cévennes contre le Parlement de Toulouse. Page 533.

Chapitre VI

Bref du pape à M. l'évêque de Tulle, sur le sujet des cinq propositions. Page 536.

Chapitre VII

Les partisans de Molina engagent l'abbé d'Aumont à soutenir une thèse de la grâce contre les disciples de saint Augustin. Mauvais succès de cet acte. Page 539.

Chapitre VIII

Suite des emportements des Jésuites en Flandre. Page 545.

Chapitre IX

Disposition de la cour de Rome sur les affaires de l'Église. Page 548.

Chapitre X

Le Père Du Breuil, de l'Oratoire, est persécuté à Lyon par les Jésuites. Page 551.

Chapitre XI

Murmures des réguliers contre les ordonnances synodales de M. l'évêque d'Angers. Il obtient un arrêt célèbre pour la résidence des bénéficiers. Page 554.

Chapitre XII

Relation juridique du sieur Filleau, avocat du roi au présidial de Poitiers. Page 557.

Chapitre XIII

Réponse au libelle de dom Pacifique d'Avranches. Censure des écrits des Jésuites par M. l'official de Paris. Page 562.

Chapitre XIV

Émotion populaire sur l'attente d'une éclipse du soleil. On s'en sert pour prédire la destruction du prétendu jansénisme. Page 568.

Chapitre XV

M. le cardinal de Retz se sauve de la prison de Nantes. Le chapitre de Paris en chante un *Te Deum*. Lettres de cachet données pour ce sujet. Page 571.

Chapitre XVI

Suite de l'affaire de M. le cardinal de Retz au commencement du mois de septembre 1654. Page 576.

Chapitre XVII

Nouvelle assemblée des curés de Paris. M. Duhamel est relégué à Langres par une lettre de cachet. Page 580.

Chapitre XVIII

[Mandement du chapitre de Paris. Exil du Père de Gondi et lettres de cachet contre les amis du cardinal de Retz. Ordinations faites à Paris pendant ce mois de septembre.] Page 585.

### Chapitre XIX

Établissement de M. Haslé, docteur de Sorbonne, dans le séminaire de Beauvais. M. d'Angers outragé par les réguliers. Quelques particularités de ce qui se passait à Paris. Page 589.

### Chapitre XX

Relation de ce qui se passa dans le monastère des Bénédictines de Liesse, situé au faubourg Saint-Germain. Page 592.

### Chapitre XXI

M. Amyot se sert de l'occasion pour ruiner dans la paroisse de Saint-Merry le bien que Duhamel y avait fait. Faiblesse des curés de Paris. M. Fouquet, procureur général, sollicite la Chambre des vacations contre M. le cardinal de Retz. Bruit d'un nouveau bref confié à M. de Lodève par le pape. Page 597.

### Chapitre XXII

Arrivée du cardinal de Retz à Rome, et comme il y fut reçu. Page 600.

### Chapitre XXIII

Écrits publiés pendant cette année sur les questions du temps. Page 603.

---

## LIVRE TREIZIÈME

Qui comprend tous les événements de l'année 1655.

---

### Chapitre I

Mort du pape Innocent X. Ses qualités. Page 608.

### Chapitre II

Intrigues pour l'élection d'un nouveau pape. Page 609.

### Chapitre III

On mande les évêques au Louvre pour faire l'ouverture du bref d'Innocent X après sa mort. Page 616.

### Chapitre IV

M. le cardinal de Retz adresse une lettre circulaire à tous les archevêques et évêques de France. Page 620.

### Chapitre V

La cour empêche M. Sarrazin de prêcher le carême à Saint-Merry. Page 621.

Chapitre VI

Affaire [de M. le] duc de Liancourt et des Sulpiciens. Première lettre [de M.] Arnauld à une personne de condition. Page 624.

Chapitre VII

M. Van-Werm, docteur de Louvain, persécuté pour une thèse. Caramuel censuré par l'archevêque de Malines. Page 628.

Chapitre VIII

Excès des Pères d'Anjou, Adam et de Lingendes, jésuites, dans les sermons qu'ils firent à Paris pendant le carême de cette année. Page 630.

Chapitre IX

Incidents arrivés à Beauvais et dans le synode de l'officialité de Paris. Page 633.

Chapitre X

MM. les gens du roi sont mandés chez M. le chancelier sur le sujet de la déclaration. M. Bignon en montre les mauvaises suites et l'empêche. Page 636.

Chapitre XI

Relation abrégée du conclave. Exaltation du cardinal Chigi au pontificat. Page 639.

Chapitre XII

Heureux et exemplaires commencements du pontificat d'Alexandre VII. Toute l'Église en témoigne publiquement sa joie. Page 660.

Chapitre XIII

Déclaration du roi sur le bref d'Innocent X. Lettre circulaire de treize évêques assemblés au Louvre touchant le même sujet. Page 663.

Chapitre XIV

Lettre de M. de Marca au pape sur le sujet de son exaltation. Page 668.

Chapitre XV

M. le cardinal de Retz écrit au chapitre de son église métropolitaine pour le rétablissement de ses premiers grands-vicaires, et en cas qu'ils en fussent encore absents, il nomme les curés de la Madeleine et de Saint-Séverin. Page 672.

Chapitre XVI

[Jugement du pape sur M. Arnauld et Port-Royal. Affaire des grands vicaires de M. le cardinal de Retz]. Page 673.

Chapitre XVII

[Suite de l'affaire des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz]. Page 679.

Chapitre XVIII

Thèse d'un jacobin réformé. Délivrance du Père Nolano. Prédication de M. Boudon faite à Évreux contre les disciples de saint Augustin. Page 689.

Chapitre XIX

Relation du synode tenu à Meaux. Page 692.

Chapitre XX

Procédures de l'archevêque de Rouen contre M. de Coutances à l'occasion de l'assemblée provinciale. Page 698.

Chapitre XXI

Exécution du bref d'Innocent X dans le diocèse de Rennes. Page 698.

Chapitre XXII

Souscription du bref dans le synode d'Amiens. Page 700.

Chapitre XXIII

[M. l'archevêque de Sens fait l'indiction d'une assemblée provinciale. État des affaires dans le diocèse de Paris]. Page 701.

Chapitre XXIV

[Seconde lettre de M. Arnauld. Il la signe de son nom. Ses ennemis s'unissent pour en préparer la censure]. Page 707.

Chapitre XXV

[Ouverture de l'Assemblée générale du clergé]. Page 709.

Chapitre XXVI

État des affaires de M. le cardinal de Retz et de l'église de Paris pendant le mois de novembre. Page 711.

Chapitre XXVII

Calomnies répandues à Rome contre Port-Royal et M. Arnauld. Page 719.

Chapitre XXVIII

On enlève à Ypres l'épitaphe de M. Jansénius, par l'intrigue des Jésuites, sous prétexte d'exécuter les ordres de Rome. Page 722.

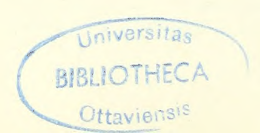
Chapitre XXIX

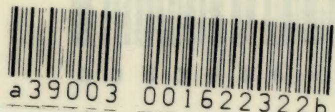
Catalogue de quelques ouvrages composés pendant l'année 1655. Page 726.

Table des matières. Page 731.

---

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis


a39003 001622322b

